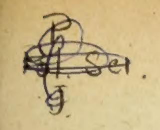

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXVIII

JANVIER A MARS 1921

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE DU TRAITÉ DE VERSAILLES

I. Le Traité de Versailles et l'Allemagne. — II. Le dilemme. — III. La barrière orientale. — IV. Le proche Orient. — V. La Société des Nations. — VI. Maintien de la politique des alliances.

Le Traité de paix a été remis aux délégués allemands le 7 mai 1919. Il a été signé le 28 juin, dans le palais de Versailles. Il est entré en vigueur le 10 janvier 1920.

L'année qui vient de finir est la première année de son exécution.

Quels en ont été les résultats?

I. — Le Traité de Versailles et l'Allemagne

L'Empire allemand est le résultat de la conquête de l'Allemagne par la Prusse en 1866 et en 1871 [1]. Affranchir l'Allemagne du militarisme prussien, tel était le but principal que MM. Asquith, Lloyd George, Wilson, donnaient à la guerre.

Le traité de Versailles ne l'a pas libérée; le *Reich* allemand est plus centralisé qu'avant la guerre. La domination de la Prusse a reçu une consécration internationale et une nouvelle force.

1. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 1915. *Les Garanties de la paix*, 1917-1918. — *Journal des Économistes*, février 1919, *l'Allemagne et la Conférence de la paix*; mars 1919, *la Ligue des Nations*.

Voilà la grande erreur commise par les Alliés qui avaient négligé de préparer des préliminaires de paix.

Les rédacteurs du Traité de paix font peser sur l'Allemagne, dans l'article suivant, la responsabilité de tous les dommages de guerre :

ART. 231. — Les gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Cet article implique qu'elle devrait payer tous les frais de guerre. C'est l'application du principe de responsabilité qui, partout, se trouve à la base des obligations, en droit civil.

Mais, par une effroyable ironie, l'Allemagne a bénéficié de la grandeur de ces dommages. Ils ont été tels, que jamais ses ressources n'auraient pu suffire aux réparations qu'ils impliquent. Et par l'article 232, on l'en a tenue quitte!

ART. 232. — Les gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes, en tenant compte de la diminution permanente de ses ressources, qui découle des autres dispositions du présent traité, pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages.

L'Allemagne n'avait pas montré une pareille générosité à l'égard de la France en 1870[1]. A la veille de la guerre de 1914, et pendant la guerre, ses publicistes, ses généraux, ses grands industriels, réclamaient l'écrasement complet de la France : et ici, nous voyons la préoccupation de la France et de ses Alliés de ne pas fouler l'Allemagne jusqu'à la ruine, mais de lui accorder un concordat, en limitant étroitement ses obligations pour lui permettre de se relever :

Les gouvernements alliés et associés exigent toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne.

---

1. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 2e partie, ch. XVI, p. 134.

Et un annexe définit étroitement ces dommages :

Pertes des civils dans leur personne, leur vie, leur propriété, pensions et compensations aux victimes militaires de la guerre, restitution des amendes, prélèvements ou exactions similaires au détriment des populations.

La citation de ces articles suffit pour montrer ce que valent les objurgations de M. Keynes, quand il qualifie la paix de Versailles « de paix carthaginoise ! », les lamentations, les récriminations, les menaces, les appels à la revanche et toutes les manœuvres employées à Spa et à Bruxelles, destinées à dégager l'Allemagne des obligations que lui impose le traité du 28 juin 1919.

Ni la France, ni les Alliés, n'ont abusé de la victoire; et nous avons le droit de nous étonner des demandes d'atténuation qui surgissent. Ceux qui maintenant s'épanchent en sympathies éplorées pour les Allemands, oublient ce que Guillaume II écrivait au début de la campagne à l'empereur François-Joseph :

Mon cœur se déchire, mais il faut tout mettre à feu et à sang, égorger hommes, femmes, enfants et vieillards, ne laisser debout ni un arbre ni une maison; avec ces procédés de terreur, les seuls capables de frapper un peuple aussi dégénéré que le peuple français, la guerre s'achèvera avant deux mois, tandis que si, j'ai des égards humanitaires, elle peut se prolonger des années; malgré ma répugnance, j'ai dû choisir le premier système.

Et l'on sait comment il fut appliqué, non seulement en France, mais à Louvain, à Dinant, partout où parurent les troupes allemandes; on a vu comment l'Allemagne après sa victoire, avait traité la Roumanie [1].

Dans la préface de mon volume : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, imprimé au commencement de 1915, je disais :

Ni les individus ni les peuples ne vivent de la haine; celui qui la nourrit en est dévoré : elle est une cause de ruine. La vendetta a frappé d'arrêt de développement les peuples qui la pratiquaient. Les haines nationales produiraient le même effet pour l'Europe si

---

1. V. *Journal des Economistes*, décembre 1920, *la Puissance de payement de l'Allemagne*, par D. J. Gheorghiu, p. 531.

elles devaient maintenir un état de choses dont elles seraient un élément permanent. Il ne s'agit pas de les entretenir, il s'agit d'en préparer l'évaporation et l'oubli.

Malheureusement, les apologistes actuels de l'Allemagne nous obligent de rappeler des souvenirs comme ceux que je viens d'évoquer et les dirigeants allemands s'acharnent à prouver qu'ils continuent à n'avoir de respect que pour la force.

II. — Le dilemme

M. André Lefèvre, ministre de la Guerre, a eu une série d'attitudes difficiles à comprendre.

Il signe un projet de loi militaire, il le dépose; mais il donne sa démission : et quand on discute les douzièmes provisoires, il vient accuser ses collègues de la veille, le Conseil supérieur de la guerre et la commission de l'armée, d'imprévoyance patriotique « pour soulager sa conscience ». On ne sait pas le poids qui accablait cette entité exigeante. Voici les faits qu'a présentés M. Leygues, et qui n'ont pas été contestés par M. André Lefèvre :

M. André Lefèvre convoqua le Conseil supérieur le 11 décembre et finalement la réduction à dix-huit mois fut votée à l'unanimité, avec la voix du ministre de la Guerre; le 13, le Conseil de la défense nationale émettait le même avis à l'unanimité. Le 14, les projets étaient déposés. On pouvait croire que M. André Lefèvre resterait notre collaborateur.

Le général de Castelnau, président de la commission de l'armée, a répondu à M. André Lefèvre :

De deux choses l'une, ou bien l'Allemagne est désarmée, ou bien elle ne l'est pas. Si elle est désarmée, il est inutile de maintenir après un temps le service militaire de trois années; si elle n'est pas désarmée, qu'attend donc le gouvernement pour faire face au péril?

La question était nettement posée : M. André Lefèvre a été onze mois ministre de la Guerre : il n'a pas fait la réponse qu'impliquait son discours, parce qu'elle se retournait contre lui, puisqu'il a affirmé lui-même que l'Allemagne n'exécutait pas les clauses du traité.

Elle avait indiqué comme usines de guerre à visiter par la commission Nollet, 2 188. Or, la commission Nollet en a déjà découvert 5 918; elle avait indiqué, comme canons à détruire, 7 347 canons de campagne; au 30 octobre dernier, la commission Nollet en était à 18 057. L'Allemagne avait-elle dit la vérité ou ignorait-elle donc le nombre de ses canons? L'Allemagne avait indiqué le 5 mai qu'elle avait 27 000 mitrailleuses; mais le général von Seeckt déclarait froidement à la conférence de Spa qu'au moment de l'armistice, elle en avait 153 000. On découvre que les établissements Zeiss fabriquent des périscopes de tranchée. Une telle fabrication est-elle donc utile pour des forces de police d'aujourd'hui ou pour des forces militaires de demain? On trouve, un beau jour, dans un magasin de Berlin, 1 100 culasses de 77 à la fois. On découvre, dans les caves d'une brasserie de Francfort, 300 moteurs d'avions. La firme Junkers, de Dessau, à laquelle on a fait défense de fabriquer des avions, recommence à en fabriquer. Voilà ce que nous avons surpris. Jugez de ce qu'on nous cache.

Le 27 décembre, le ministre de la Guerre, M. Raiberti, a donné les chiffres suivants sur le nombre des canons livrés par l'Allemagne :

30 495 canons livrés à la commission de contrôle interalliée; 7 600 livrés à l'armistice; 3 000 à 4 000 en cours de livraison. Au total, 41 000 à 42 000 canons qui sont ou seront prochainement livrés.

Le 23 décembre, le président du Conseil, M. Georges Leygues, a affirmé que l'Allemagne s'exécutait; des dépêches ont annoncé que le 1er janvier, son armée serait réduite à cent mille hommes.

Mais en même temps, on apprend que dans la Prusse orientale, on maintient de nombreuses gardes d'habitants; qu'en Bavière, l'organisation appelée l'*orgesch*, a l'appui du ministère allemand Fehrenbach-Simons. Aux observations du général Nollet, il répond que ces organisations ont pour but « l'auto-protection » et que, par conséquent, l'Allemagne en camouflant, comme de 1807 à 1813, sa réorganisation militaire, respecte les termes du traité.

Une information du 28 décembre dit que le gouvernement allemand reconnaît que huit cent mille fusils sont encore entre les mains de ces troupes irrégulières.

La conférence des ambassadeurs a pris connaissance hier matin

de toute la correspondance échangée entre le général Nollet et les ministres allemands. Elle a, en plus, demandé au maréchal Foch, qui était présent, que le comité interallié militaire de Versailles présentât avant le 31 décembre un rapport d'ensemble sur toutes les questions touchant le désarmement de l'Allemagne. Puis elle s'est, comme il fallait s'y attendre, déclarée incompétente pour l'application des sanctions.

M. Lloyd George avait reçu un mandat spécial pour traiter ces questions à Spa; on voit comment l'Allemagne exécute ses engagements au point de vue militaire; voici comment elle les exécute au point de vue financier :

Le 30 août le gouvernement allemand avait reconnu formellement que la première avance et les avances ultérieures lui sont faites en vue de l'achat des vivres, habillements et matières premières (pour les ouvriers mineurs) et prend l'engagement de fournir périodiquement des relevés indiquant comment les avances ont été utilisées.

Au bout de quatre mois, pas un seul relevé n'a été fourni. Le 24 septembre, la commission mixte d'enquête, chargée de rechercher les moyens d'améliorer, conformément à la convention de Spa, la situation matérielle des mineurs de la Rhur, constate qu'elle a été mise dans l'impossibilité d'exécuter sa tâche. Le quai d'Orsay paye; mais le bureau des charbons ne reçoit pas les qualités de houille prévues par l'accord.

Le 24 novembre, le ministre Simons annonce au Reichstag que les sommes avancées par la France, pour relever dans une province allemande le niveau de la vie ouvrière, avaient été transformées en devises étrangères et versées aux offices alliés de compensation. Sur les 386 millions de francs avancés par la République, 300 ont été remis par la *Wilhelmstrasse* au *Foreign Office*.

D'après l'article 235 du traité de Versailles, l'Allemagne doit, avant le 1er mai 1921, payer aux Alliés, au titre des réparations, la somme de 20 milliards de marks-or « sous la forme d'espèces, de marchandises, de navires, de valeurs ou autrement ». La commission des Finances de la Chambre a voulu savoir ce que l'Allemagne avait payé de ces 20 milliards de mark-or, depuis la mise en vigueur du traité, c'est-à-dire depuis le 15 janvier 1920.

Le 20 juillet dernier, M. François-Marsal, interrogé par la commission des Finances, répondait n'avoir pas le compte exact des payements effectués par l'Allemagne au titre des réparations; il ajoutait toutefois qu'à son avis l'Allemagne devait avoir payé à ce moment environ 10 milliards. Depuis, la commission des Finances a renouvelé ses demandes sans obtenir le compte exact des payements allemands. Mais les plus qualifiés de ses membres, de l'avis de M. André Tardieu, évaluent le total actuel des payements allemands entre 13 et 14 milliards.

On est un peu étonné de ces incertitudes, après la conférence des experts réunie à Bruxelles. Si les Allemands ont crié misère, il paraît qu'ils n'ont pas fourni de comptes.

La conférence s'est ajournée au 10 janvier pour recevoir leurs propositions. Jusqu'à quelle limite les Alliés toléreront-ils qu'elles soient décevantes?

Le dilemme est simple : ou le *Reich allemand exécute les clauses du traité de Versailles : et c'est la paix;*

Ou il ne les exécute pas : et c'est la continuation de l'état de guerre entraînant les sanctions prévues dans le traité de Versailles, et renforcées s'il est nécessaire.

Mais alors se pose la question :

— Et si les Alliés ne veulent pas? s'ils se mettent du côté de l'Allemagne contre la France?

— Toutes les aberrations politiques sont possibles. On peut seulement en rechercher les limites vraisemblables et examiner comment on peut en atténuer les effets.

III. — La barrière orientale

Dans son discours du 23 décembre, M. André Lefèvre a dit :

Songez à ce qui arriverait si la barrière (orientale) disparaissait!

Il n'est pas le premier à y avoir songé. Le 21 juillet 1920, M. Lloyd George disait à la Chambre des communes :

Si les bolcheviks écrasent la Pologne, ils arriveront droit aux frontières de l'Allemagne; et les soviets, après avoir détruit l'indépendance et l'existence d'un peuple libre, s'étendront comme un grand pouvoir agressif et impérialiste qui aura agrippé les territoires appartenant à un autre peuple, en contact avec l'Allemagne.

M. Lloyd George indiquait nettement la jonction des inté-

rêts de la Pologne et des intérêts anglais; cependant les membres du *Labour Party* réservaient toutes leurs sympathies pour les bolchevistes. Ils refusaient de comprendre la nécessité pour la Pologne de résister à l'envahissement de la Russie bolcheviste; ils éprouvaient de la sympathie pour les hommes qui avaient osé instituer la dictature du prolétariat : et ils se sentaient attirés vers eux par la solidarité de classe.

D'autres Anglais restaient insulaires. Ils considéraient que l'indépendance de la Pologne pouvait importer à la France : mais qu'elle était indifférente à la Grande-Bretagne.

Et à son tour, en dépit de son discours si clairvoyant du 21 juillet, M. Lloyd George intimait à la Pologne l'ordre de capituler devant eux : il brisait lui-même la barrière. Le commissaire anglais à Dantzig empêchait le ravitaillement de la Pologne.

Heureusement que le gouvernement français garda plus de sang-froid; le général Weygand, chef de la mission militaire française à Varsovie, gagna, sur la Vistule, la troisième bataille de la Marne, en prouvant une fois de plus la supériorité de la stratégie française sur la stratégie allemande.

Hardiment, il fit reculer les troupes polonaises, de manière à reformer une armée à l'abri de l'ennemi : et quand, pleine de confiance, l'armée rouge se croyait victorieuse, elle se trouva menacée sur ses flancs de telle sorte que ses officiers et soldats se débandèrent pour chercher leur salut dans la fuite, et certains trouvèrent un abri dans la Prusse orientale.

La Pologne a été sauvée; elle a traité ensuite avec les soviets; elle a laissé ainsi à leur disposition les troupes avec lesquelles ils ont pu chasser de la Crimée le général Wrangel; et on peut se demander si les soviets seront assez forts pour les ramener contre la Pologne et essayer, au printemps prochain, l'écrasement auquel ils ont dû renoncer.

Le célèbre géographe, sir H. J. Mackinder, membre du Parlement, publia : *Democratie Ideals and Reality*, dans lequel il montra le danger qui résulterait de la domination par un seul pouvoir de Berlin au Pacifique, impénétrable par mer, menaçant non seulement le continent européen, mais aussi la Grande-Bretagne, le Japon, l'Amérique. Et il concluait :

Nous devons résoudre la question entre les Allemands et les Slaves et nous devons faire en sorte que l'Europe orientale, comme l'Europe occidentale, soit divisée en nations qui se renferment elles-mêmes dans leurs frontières.

L'existence d'Etats indépendants entre l'Allemagne et la Russie est une nécessité vitale.

La politique de l'Angleterre sur le Continent a été constante: empêcher un pouvoir de le dominer : de là, sa résistance à Philippe II, à Louis XIV, à Napoléon, à Guillaume II. Peut-elle y renoncer en faveur de Lenine?

Le 21 juillet, M. Lloyd George soutenait cette politique; et il doit être reconnaissant au gouvernement français de l'avoir reprise quand il l'a abandonnée dans un moment de faiblesse; et ceux de nos Alliés qui, par un aveuglement inexplicable, favorisent l'endosmose bolchevique, doivent, si nous ne pactisons pas avec eux, nous en savoir gré.

Entre la Baltique et la Méditerranée, il y a sept peuples qui ne sont ni Allemands, ni Russes et qui sont menacés soit par les Allemands, soit par les Russes ou par les deux ensemble : les Polonais, les Tchéco-Slovaques, les Roumains, les Hongrois, les Yougo-Slaves, les Bulgares et les Grecs.

Toutes ces nations ont leurs difficultés intérieures : elles comptent des socialistes dont l'idéal se rapproche plus ou moins de celui des bolchevistes. Elles s'agitent dans des difficultés économiques et financières qui les frappent à la fois de torpeur et d'éréthisme. Au lieu de s'unir au point de vue économique, elles se mettent réciproquement en état de blocus. Elles ont, sur leurs frontières, des prétentions opposées qui se heurtent.

La Pologne et la Tchéco-Slovaquie ont failli entrer en guerre à propos des mines de Tescheren. Les Hongrois considèrent que la Tchéco-Slovaquie a été constituée à leurs dépens; que la Roumanie les a dépouillés de la Transylvanie et ils demandent au moins la restitution du Banat auquel prétendaient également les Serbes. On a annoncé à la fin de décembre, que les Hongrois préparaient contre la Roumanie une action concertée avec les bolcheviks. Les Bulgares ont été des ennemis féroces des Serbes. Peut-on avoir confiance dans la politique des anciens sujets du roi Ferdinand? Quant aux Grecs, ils ont repris le roi Constantin et sa femme, sœur de l'ancien Kaiser : la reine de Roumanie annonce avec enthousiasme le mariage de sa fille avec le Diadoque.

Les intérêts de ces peuples sont clairs pour un observateur de sang-froid : mais quand on voit comment les Grecs avisés comprennent les leurs, on ne peut avoir confiance dans la perspicacité de ces nations vivant sur des préjugés de races,

de rancunes, de rivalités, d'amour-propre, des vanités refoulées ou exaspérées, des conflits religieux, et des oppositions économiques résultant de leur ignorance.

On pouvait espérer une soudure sérieuse de certains pays : le parti républicain croate, dirigé par Raditch, qui purge en ce moment une peine de deux ans de prison, voudrait constituer une république croate, dans la Yougo-Slavie, et oubliant les effroyables persécutions des Bulgares, il voudrait faire entrer la Bulgarie dans la Fédération.

On plaint baucoup les Autrichiens et je reconnais que les Autrichiens, pris individuellement, sont des gens charmants, aimables, des modèles de politesse que beaucoup de Français feraient bien d'imiter.

Mais si l'adage, « les peuples n'ont que les gouvernements qu'ils méritent », est peut-être excessif, ils n'en subissent pas moins les conséquences de leurs agissements, et il est utile qu'ils redoutent ces conséquences. Cette crainte les habituera à contrôler leur politique.

Dans ces conditions, les Autrichiens doivent se rappeler que c'est leur gouvernement qui a eu l'initiative de la guerre. Il avait accusé le gouvernement serbe d'être le complice du crime de Sarajévo. Son envoyé à Sarajévo, le conseiller Weisner, par une dépêche du 13 juillet, lui avait répondu de la manière la plus formelle, qu'il n'en était rien. Le gouvernement autrichien n'en lança pas moins son ultimatum à la Serbie, et, d'accord avec l'Allemagne, lança l'Europe dans la guerre, aux applaudissements frénétiques de la population de Vienne.

On annonce qu'au commencement de décembre, le D^r Simons et le comte Czernin, ont arrêté un manifeste à la Société des Nations pour lui demander d'abroger l'article 80 du traité de Versailles, en autorisant la réunion de l'Autriche au *Reich*.

La barrière orientale est donc fragile : les Allemands font tout leur possible pour la détruire. Une correspondance du *Temps*, signée de M. de Guillerville, publiée le 28 décembre, donne les détails suivants sur leurs projets à l'Orient :

Le sujet qui revient toujours dans les articles et revues et dans les conversations est la politique orientale de l'Allemagne. « Les nouveaux États de l'Europe centrale et orientale ne sont pas viables, une réorganisation de cette région s'imposera à bref délai. La Pologne, la Tchéco-Slovaquie sont condamnées. Quant à l'Au-

triche, bientôt elle sera mûre pour l'Auschluss et, sauf la France, personne ne protestera contre le Mitteleuropa réalisé. » M. Stresemann, au congrès populiste de Nuremberg, a annoncé aux applaudissements des assistants, que ce serait par l'Est que l'Allemagne commencerait son œuvre de libération. Enregistrons et n'oublions pas ses paroles prophétiques : « L'avenir de l'Allemagne est à l'Est! Il faut abattre le bolchevisme et alors l'Allemagne et la Russie réclameront et obtiendront la revision des traités de paix. Le corridor polonais aura vécu le jour où l'Allemagne et la Russie seront unies. Le jour où l'Allemagne sera délivrée de la grande injustice approche! »

Les révolutionnaires disent la même chose; la seule différence est qu'ils espèrent la revanche des bolcheviks, mais c'est toujours l'alliance russe qui est le véritable espoir de tous les Allemands.

Nous retrouvons là *la lacune économique* que nous n'avons cessé de signaler [1].

L'Allemagne compte sur l'écrasement de ces petits pays parce qu'ils ne sont pas unis au point de vue économique. S'ils supprimaient leurs frontières douanières, ils réaliseraient ce que le *Zollverein* a fait pour la Prusse et l'Allemagne.

IV. — Le proche Orient

En Orient, au début de la guerre, les Alliés ont commis une faute capitale quand ils ont cru que la Turquie resterait en dehors du conflit, alors que le général allemand Saunders commandait l'armée turque! C'était l'aveuglement volontaire de certains ambassadeurs, comme l'ambassadeur français, M. Bompard, et de certains gouvernements, comme le gouvernement britannique, qui refusait à son ambassadeur à Constantinople, de faire poursuivre dans les Dardanelles et la mer de Marmara, le *Gœben* et le *Breslau*. Si des vaisseaux alliés avaient à ce moment pénétré dans le Bosphore, la Turquie n'aurait jamais pu prendre le parti de l'Allemagne : les communications avec la Russie, pour l'exportation de ses grains, de son lin et pour l'envoi, en retour, d'armes et de munitions, auraient été assurées : et probablement le règne de bolchevisme lui aurait été épargné.

---

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1919, *la Ligue des Nations*, p. 375.

L'isthme de Suez n'aurait pas été menacé : les armées et les escadres anglo-françaises n'auraient pas subi l'échec de Gallipoli; l'Autriche-Hongrie aurait été immédiatement détournée de ses efforts contre la Russie et la Roumanie; la Serbie n'aurait pas subi son martyre; et la guerre aurait été probablement abrégée de deux années au moins.

Le contraste entre les désastres que les ménagements des Alliés pour la Turquie ont amenés et les résultats qu'une politique résolue aurait obtenus, n'a pas empêché les Alliés de commettre les mêmes fautes au lendemain de l'armistice.

Dès le 11 novembre 1918, les Alliés auraient dû avoir immédiatement une politique à l'égard de la Turquie. Ils n'en ont pas eu. Le traité de Sèvres ne date que du 10 août 1920!

Au moment de l'armistice, les Alliés n'exigent même pas la livraison de tout le matériel de guerre. Ils connaissaient les massacres épouvantables des Arméniens : ils savaient que, pour sauver ce peuple, il était indispensable de le soustraire immédiatement à ceux qui avaient fait de son extermination, un des coefficients de leur politique; il eût été facile alors d'envoyer des troupes en Arménie et de constituer cet Etat. Jamais Kémal n'aurait pu organiser l'armée avec laquelle il combât les Alliés en Mésopotamie, en Cilicie et jusqu'en Syrie.

L'inaction des Alliés a montré leurs divisions et a laissé les Arméniens livrés à leurs bourreaux.

Du 11 novembre 1918 au 11 novembre 1920, plus de deux cent mille Arméniens, hommes, femmes et enfants, sont morts dans les plus cruels supplices, tant en Arménie propre que dans la Cilicie, du fait des Turcs, des Kurdes, des Tartares et des bandes bolcheviques [1].

L'article 86 du traité de Sèvres déclare que « l'Arménie est un Etat libre et indépendant ». L'article 89 dit « que les puissances signataires conviennent de soumettre à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique, la détermination de la frontière entre la Turquie et l'Arménie ». Mais le président des Etats-Unis n'a pas statué. L'assemblée générale de la Société des Nations a refusé d'admettre l'Arménie dans la Société des Nations parce que ses frontières ne sont pas délimitées. La Société des Nations n'a pas paru fâchée de laisser à la porte une nation d'autant plus gênante qu'elle est plus malheureuse et plus opprimée. L'Arménie est déclarée un « Etat libre

1. *La Correspondance d'Orient, la Situation actuelle de l'Arménie*, 20 novembre 1920.

et indépendant », mais personne ne garantit cette liberté ni cette indépendance, à moins que ce ne soient les kémalistes qui, dans l'assemblée d'Angora auraient adopté les doctrines soviétistes, proclamé Mustapha-Kémal commissaire du peuple, et se seraient installés sur son territoire.

Si les bolcheviks devenus protecteurs de l'Arménie en font ce qu'ils ont fait de la Russie, cette malheureuse nation ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

Le traité de Sèvres laisse Constantinople aux Turcs avec une bande de territoire s'étendant jusqu'aux fortifications de Chataldja, et assure la Thrace et Smyrne aux Grecs.

Mais par une aberration qu'on essaye d'expliquer de différentes manières, les Grecs ont, par un plébiscite du 28 novembre, réinstallé Constantin sur le trône de Grèce.

Les résultats ont indiqué : votants plus de 1 million, tandis qu'aux élections de l'assemblée du 14 novembre, leur nombre n'avait été que de 852 000. Les suffrages favorables au retour de Constantin ont été de 999 954 contre 10 383 défavorables et 2 000 bulletins nuls ou blancs.

Le 14 novembre, les vénizelistes avaient obtenu 45 p. 100 des suffrages; et le 28, ils seraient tombés à 1 p. 100!

Le *Journal des Débats* explique ce phénomène de la manière suivante :

> D'après les renseignements directs que nous recevons de plusieurs circonscriptions, le plébiscite a été fait sans cartes d'électeurs. Un grand nombre de gens ont voté deux et trois fois. Pour décourager les adversaires, M. Gounaris n'a reculé devant rien. Il a trouvé un moyen de pression d'une remarquable ingéniosité. Il a fait dire par ses agents que, le roi Constantin ayant déjà été reconnu par le gouvernement, les électeurs qui voteraient contre lui seraient passibles des peines prévues pour rébellion contre l'autorité, et pourraient être menés directement en prison. Les autres moyens d'intimidation n'ont pas manqué.

Et il en cite plusieurs d'une brutalité révoltante.

Que seront les effets du plébiscite dans quelques mois? Quelle sera la situation de Constantin? Quels ministres pourra-t-il trouver?

Dès le 29 novembre, le *Temps* donnait la solution suivante :

« I. — L'intérêt commun des Alliés exige la revision du

1. *Dépêches de Constantinople* du 11 et du 14 novembre.

traité de Sèvres, afin de faire la paix avec les Turcs et d'arrêter les progrès de la politique bolcheviste en Asie Mineure.

« II. — L'intérêt légitime de la France lui commande d'entrer à son tour en relations directes avec les nationalistes turcs afin d'obtenir les garanties en échange desquelles il sera possible d'évacuer la Cilicie. »

Alors, il faudrait rendre la Thrace aux Turcs, les réinstaller à Smyrne et leur remettre la garde des détroits?

L'anglophobie reparaît aussitôt. Le *Temps* écrit :

L'Angleterre protège Constantinople contre la France.

Pourquoi? parce que M. Lloyd George maintient le traité de Sèvres.

Et tout d'un coup, nombre de Français veulent remettre la garde des détroits au Sultan. Est-ce pour avoir l'occasion de recommencer une expédition de Gallipoli? Est-ce pour protéger les soviets russes qui étendent leur influence en Asie?

Le gouvernement ottoman n'a été depuis plus de deux siècles que le rendez-vous de toutes les intrigues européennes, un foyer de conflits entre les grandes nations, soigneusement entretenu par les politiques turcs comme Abdul-Hamid.

J'admire la préoccupation des gens empressés à ressusciter « l'homme malade », parce que les Grecs ont ressuscité, pour un temps plus ou moins long, Constantin.

Lord Derby disait en 1875 : « Nous avons, il y a vingt ans, par le traité de Paris, garanti à l'homme malade qu'il ne serait pas tué, nous n'avons pu le garantir qu'il ne se suiciderait pas. »

Il s'est suicidé en 1914 : et nous voudrions lui garantir une nouvelle existence [1] !

Constantinople n'est pas une ville turque : c'est une ville internationale où des hommes de tous les pays s'agitent en ourdissant des complications de toute sorte.

Un condominium de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, peut-il y prendre le pouvoir et assurer la liberté des détroits?

On doit placer tous les détroits sous le même régime que le canal de Suez; et comme il faut qu'il y ait une puissance chargée d'en assurer la police, je considère que cette charge doit incomber à la Grande-Bretagne, comme étant la nation la plus

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 5e partie, ch. x, la *Turquie*, p. 380 et préface de la 2e édition.

intéressée à maintenir la liberté des détroits et la plus capable de l'assurer.

— Comment! donner à la Grande-Bretagne la haute main sur Constantinople et les détroits?

— Oui. Cette haute main est une charge. Et si vous ne voulez pas la donner à la Grande-Bretagne, à qui voulez-vous la donner? La Russie est maintenant hors de cause : les Etats-Unis n'en veulent pas; quant à la France, elle n'a pas le moyen d'assurer ce rôle de sentinelle et elle a à veiller sur le Rhin.

Notre politique en Syrie est déjà beaucoup trop onéreuse. Pouvons-nous avoir cent mille hommes en Syrie et en Cilicie et dépenser 2 milliards? Le chiffre a fait reculer. On est retombé à 1 200 millions. On dépensera encore moins : mais on dira un jour que les crédits sont insuffisants : le drapeau de la France sera engagé et on payera sans compter.

En même temps qu'on évoque des légendes du passé, on assure « que la Syrie est un pays très riche, pouvant produire 4 millions de tonnes de céréales dans la zone occupée, 5 millions de tonnes dans la zone nord. Pour la Cilicie, « sa fécondité rappelle celle de l'Egypte », mais elle se borne à 200 000 tonnes de céréales, sur un septième du territoire exploité, cela ferait 1 400 000 tonnes.

Le général Gouraud dit : « La région d'Alep pourra fournir à la France, dans un avenir prochain, tout le blé qui lui manque. » M. Caillaux avait lancé la même affirmation pour le Maroc!

Ce n'est pas la première allégation de ce genre qui a été démentie par les faits [1] Enfin, on parle de 500 000 tonnes de coton, et on dit : « L'affaire payera. »

Les partisans de l'abrogation du traité de Sèvres accusent les Anglais de surexciter le nationalisme de la Turquie: et pour le supprimer, ils proposent de rétablir l'Empire ottoman. Jusqu'où?

M. Auguste Gauvain a fait, à ce sujet, dans le *Journal des Débats* du 14 décembre, les observations suivantes :

Quant au nationalisme même il est en recul, non en avance. Son alliance avec les soviets a fortement indisposé les musulmans. En Azerbeidjian, on constate une réaction vigoureuse des Tartares. La Géorgie est antisoviétiste. En Arménie, les kémalistes ont imposé un armistice qui ne leur profitera pas longtemps. Par un contre-

1. V. Yves-Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1885.

coup inattendu de Moustapha Kémal, le mouvement nationaliste turc a suscité des mouvements analogues chez les Circassiens, les Kurdes, les Assyro-Chaldéens, etc. Si les Alliés s'arrangeaient avec Moustapha Kémal ils devraient bientôt le soutenir contre toutes les populations non turques, c'est-à-dire contre la majorité des habitants de l'Asie Mineure.

Il convient aussi de signaler un phénomène caractéristique. Les mohadjirs, c'est-à-dire les musulmans d'Albanie, de Macédoine, de Bosnie et autres anciennes possessions turques d'Europe, qui avaient autrefois émigré en Asie pour fuir la domination chrétienne, demandent à rentrer dans leur pays d'origine. Ils préfèrent la vie dans un pays chrétien ordonné à leur misérable existence parmi leurs coreligionnaires d'Asie. Ils subordonnent leurs idées religieuses à leurs sentiments nationaux. Dans l'Asie Mineure l'islamisme est en baisse et les divers nationalismes en hausse. Et l'on choisit ce moment pour presser le gouvernement français d'y faire une politique turco-musulmane!

Relativement à notre rôle dans l'Asie Mineure, M. A. Gauvain posait également les questions suivantes dans *le Journal des Débats :*

Pourquoi occupons-nous la Cilicie si nous avons promis de la restituer? Pourquoi y désarmons-nous les chrétiens si nous y faisons la guerre aux Turcs? Nous avons conçu cette combinaison extraordinaire d'occuper militairement un pays où nous nous sommes réservé seulement une action économique, d'y faire la guerre sans savoir pour qui, et d'y désarmer les populations qui pourraient nous servir contre les troupes qui nous combattent. Il se trouve de plus que ces mêmes troupes se ravitaillent en armes et en munitions dans la zone italienne voisine. Est-ce en criant aux nationalistes turcs que nous voulons expulser les Grecs d'Asie Mineure et de Thrace que nous allons pacifier l'Orient? Les nationalistes se sont fait honteusement battre par les Grecs, et c'est aux Français qu'ils s'en prennent! Faudra-t-il pour les satisfaire que le général Gouraud, de concert avec le général Pellé qui vient d'être nommé haut-commissaire de France à Constantinople à la place de M. Defrance, soit chargé de chasser les Grecs d'Asie Mineure? Il faut en finir avec les incohérences. Il faut que les Alliés tombent d'accord sur un plan d'ensemble et l'exécutent scrupuleusement.

Si cet accord est conclu dans cet esprit, les kémalistes ne tiendront pas. Ils ne disposent que de bandes. Leur seule force réelle consiste dans leurs cadres d'officiers démobilisés prêts à tout pour

conserver des moyens d'existence et dans leurs auxiliaires allemands.

Les mandats, dit M. Poincaré, ont été inventés pour régler le sort des colonies allemandes et de l'Empire ottoman... notre mandat sur la Syrie laisse plus de liberté aux populations locales, que certains mandats africains. Mais, quelle que soit la nature de la tutelle, chaque mandataire dépend de la Société des Nations. Si la Société des Nations vient à se dissoudre, il ne subsiste rien du mandat; et c'est le chaos.

Mais ce n'est pas la Société des Nations qui détermine les conditions du mandat. Le 25 décembre, on a annoncé que la France et l'Angleterre s'étaient mises d'accord sur les limites de la Palestine et de la Syrie. Elles ont donc traité cette question entre elles, à Downing Street et au quai d'Orsay et non à Genève.

Je ne saurais trop recommander la lecture de l'article : *The End of the Ottoman Empire*, publié par M. Valentine Chirol, dans l'*Edinburgh Review* [1].

Il est un des Européens qui connaissent le mieux les questions asiatiques. Il signale de la manière suivante les erreurs de la politique britannique à l'égard des Arabes.

A notre appel, les Arabes se levèrent contre leurs anciens oppresseurs. Le nouvel esprit que nous avions évoqué ne pouvait être exorcisé par la simple force même si nous étions préparés à une application impitoyable de la force.

A l'égard des Arabes, nous n'avons ni franchement eu recours à la force ni nous n'avons honnêtement rempli nos promesses de la guerre. L'occupation de Damas par les Français et l'établissement du sionisme en Palestine sont deux négations du droit de décision qui était la récompense des Arabes pour les services qu'ils avaient rendus. Cependant si maladroit qu'ait pu être l'engagement, les Arabes ont compris, et ont compris à bon droit, qu'il signifiait qu'ils étaient les maîtres chez eux. Nos troubles dans la Mésopotamie, sont l'inévitable répercussion de la rupture de nos engagements en Syrie et en Palestine. Bagdad est le centre de beaucoup d'Arabes influents que Feisal avait réunis autour de nous quand, avec notre consentement et notre approbation, il essaya de former à Damas le premier gouvernement arabe indépendant depuis la conquête par les Ottomans des territoires arabes. Est-il

1. *The End of the Ottoman Empire the Edinburgh Review*, October 1920, p. 231.

étonnant que, dans leur amertume, ils tournent contre nous, qu'ils regardaient comme leurs tuteurs et leurs amis, leur amertume plutôt que contre les Français qu'ils avaient l'habitude de regarder comme des ennemis? Est-il surprenant que le peuple de la Mésopotamie n'ait pas eu confiance dans les constitutions sur le papier que nous leur avons montrées à la onzième heure quand ils ont vu la Syrie et la Palestine bouleversées par le naufrage de nos promesses et de leurs espérances.

Je ne tire que les conclusions suivantes de l'état de choses actuel dans le Proche Orient :

1° L'erreur politique des Grecs ne doit pas profiter à l'Empire ottoman;

2° La garde des détroits doit être remise à la Grande-Bretagne;

3° Les intérêts sentimentaux que nous avons en Syrie ont failli provoquer l'écrasement de la France en 1840 [1] : ils ne doivent pas être l'occasion de difficultés entre la France et la Grande-Bretagne.

V. — La Société des Nations

M. Viviani a communiqué à la commission des Affaires extérieures les impressions qu'il rapportait de l'assemblée générale de la Société des Nations, qui s'est réunie à Genève. Voici les principaux passages de la note publiée :

M. Viviani conçoit le rôle de la Société des Nations, pour le moment, sous la forme d'une grande unité morale qui sera d'autant plus puissante qu'elle se montrera prudente dans ses actes et appliquée à sa propagande.

L'ancien président du Conseil s'est félicité de la sympathie croissante que toutes les nations assemblées ont marquée à la France, sans cacher cependant que la question des réparations intéresse les neutres, qui attendent la fixation de l'indemnité et espèrent la reprise, en Europe, des relations économiques.

L'orateur a ensuite parlé des amendements tendant à la revision du pacte, qui ont été déposés par plusieurs délégués. La France n'hésitera sans doute pas à reprendre les amendements de M. Léon Bourgeois, qui ont pour but de fournir à la Société des Nations une force armée.

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I, *Leçons du passé*.

A propos de la revision du pacte, M. Viviani a indiqué que se pose la question du redoutable article 10, qui fait, en Amérique, l'objet de tant de discussions. Il a signalé le caractère universel de cet article et montré combien il est difficile à un pays qui ne veut pas mentir de promettre son concours au cas d'agression sur n'importe quel point du globe.

. M. Viviani a esquissé à grands traits la conception que l'on pourrait peut-être se faire de la Société dans l'avenir, d'accord avec l'Amérique. Mais il a cependant appelé l'attention de ses collègues sur ce fait que le pacte fait partie intégrante des traités, à telles enseignes qu'il vise, par exemple, les mandats ainsi que l'administration de la Sarre, et qu'une revision qui porterait sur ces parties, équivaudrait à une revision des traités.

M. Viviani a conclu en demandant crédit et confiance pour une œuvre jeune qui n'est pas seulement le fruit de l'idéologie, mais qui, imposée par les circonstances, en rapprochant les peuples et en leur donnant des habitudes de sentir en commun, sera susceptible de créer dans le monde la plus grande autorité morale qui ait jamais existé.

Nous ne voyons pas bien la Société des Nations à la tête d'une armée et d'une flotte [1]. Quel en serait l'amiral? De qui se composerait l'état-major? Où seraient ses arsenaux? Qui fabriquerait ses armes et ses munitions? Quels seraient les dépositaires des secrets militaires?

M. Viviani n'a pas dissimulé les réserves que provoque l'article 10 du pacte : on ne peut les atténuer qu'en répondant que tout Etat reste libre d'entrer ou de ne pas entrer en guerre, d'après les formes constitutionnelles qui le régissent : mais alors quelle est la portée de cet article 10 dont voici le texte :

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise au moyen d'assurer l'exécution de cette obligation.

Si la Société des Nations avait admis l'Arménie, elle aurait contracté une obligation à laquelle elle a jugé prudent de se dérober.

Mais M. Viviani a montré, en même temps, le danger de

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. II, *Examen critique*, p. 265.

toucher à un point quelconque du Traité. Les Allemands espèrent que la moindre lézarde en provoquerait l'écroulement.

La Société des Nations ne compte parmi ses membres ni le *Reich* allemand, ni la Russie soviétique, ni la Turquie, ni les Etats-Unis.

Mais forme-t-elle un bloc? Toutes les nations qui en font partie comprennent-elles la nécessité que l'Allemagne exécute le Traité de paix? Est-ce que nous n'avons pas vu, à la session de Genève, des propositions en faveur de l'Allemagne, qui toutes avaient pour conséquence de la dégager, en tout ou en partie, de ses obligations?

Il n'y a pas de conseils d'administration sans partis; il n'y a pas de conseil municipal sans groupements divergents; il n'y a pas de nations sans partis.

L'hypothèse que dans une réunion de plusieurs dizaines de nations, à civilisations diverses, à intérêts multiples, puisse régner l'unanimité des conceptions et un même idéal, est un défi jeté à l'expérience universelle.

Il y aura donc toujours, dans la Société des Nations, des groupements divers, des accords et des désaccords, et le heurt de thèses opposées. Elle ne peut détruire les alliances et les contre-alliances. Elles se feront à l'intérieur de la Société des Nations entre les nations qui en font partie, ou entre des nations qui en font partie et d'autres qui n'en font pas partie, ou entre des nations qui resteront en dehors.

Les articles 11 et 12 du pacte ont pour but de prévenir les guerres. Il est bon de les rappeler :

Art. 11. — Il est expressément déclaré que toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. En pareil cas, le secrétaire général convoque immédiatement le conseil, à la demande de tout membre de la Société.

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'assemblée ou du conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend.

Art. 12. — Tous les membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rup-

ture, ils le soumettront soit à la procédure d'arbitrage, soit à l'examen du conseil.

Dans tous les cas prévus par cet article, la sentence des arbitres doit être rendue dans un délai raisonnable et le rapport du conseil doit être établi dans les six mois à dater du jour où il aura été saisi du différend.

D'après l'article 13, tous les membres de la Société conviennent de recourir à l'arbitrage : et l'article 14 vise l'institution d'une cour permanente de justice internationale.

Par ces moyens de procédure, les auteurs du pacte ont voulu mettre une série de tampons entre la décision première et l'acte final. Sont-ils de nature à empêcher le choc? Nous savons avec quelle désinvolture l'Allemagne a violé les règlements de guerre de 1907, dont le respect aurait dû lui être imposé par quarante-quatre signataires; et nous avons vu que des signataires de l'importance même des Etats-Unis, n'avaient pas invoqué, de sa part, le respect de leur signature.

L'assemblée générale a voté, le 13 décembre, les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée, à l'unanimité, déclare approuver avec les amendements qu'y a apportés le projet de statut de la cour permanente de justice internationale qui, préparé par le conseil aux termes de l'article 14 du pacte, a été soumis à son approbation.

II. — Le statut de la cour, vu les termes particuliers dudit article 14, sera soumis dans le plus bref délai aux membres de la Société des Nations pour adoption sous forme de protocole dûment ratifié constatant qu'ils reconnaissent ce statut. Le soin de procéder à cette présentation est confié au conseil.

L'assemblée n'est pas cependant allée jusqu'au vote de l'arbitrage obligatoire.

L'article 16 donne la sanction suivante :

Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, ceux-ci ayant à rompre avec lui toutes relations commerciales et financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout

autre Etat, membre ou non de la Société. (Suivent trois autres paragraphes.)

Y aura-t-il unanimité des membres de la Société des Nations, pour appliquer le blocus? S'il est justifiable, c'est à coup sûr à l'égard de la Russie des soviets : et la Grande-Bretagne, l'Italie ont hâte de reprendre les relations commerciales avec elle.

Les journaux et les discours socialistes sont pleins de jérémiades contre les méchants auteurs du blocus qui condamnent à la misère et à la mort par la disette, les femmes et les enfants russes, comme si, en temps normal, les Russes attendaient leurs vivres de l'étranger, tandis qu'ils étaient exportateurs de céréales. S'ils sont affamés aujourd'hui, ce n'est pas parce que les étrangers ne leur en envoient pas, c'est parce que les bolcheviks les ont soumis à un tel régime qu'ils ne produisent plus ni blé, ni seigle.

Les défenseurs des bolcheviks renversent les rôles : tandis que le défaut des blés de la Russie contribue à la hausse des blés dans l'Europe occidentale, ils lui reprochent de ne pas lui en fournir, et des naïfs s'indignent contre les féroces français et anglais qui feraient mourir de consomption les pauvres femmes et les pauvres enfants, soumis à la dictature du Prolétariat !

Les hommes du *Reich* comptent sur la confusion et les équivoques de la Société des Nations pour ne pas tenir les engagements qui résultent du traité de Versailles : les bolcheviks russes font le même calcul pour étendre leur action et bouleverser le monde. La conférence de Paris a oublié que *la paix devait être la paix des Alliés*, et non la paix des indifférents et des neutres [1].

La guerre devait avoir pour résultat d'écraser les puissances agressives de l'Europe par une ligue qui les condamnât à l'impuissance.

Or, comme il fallait s'y attendre, les Alliés se sont divisés : la politique intérieure en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, a dominé la politique extérieure. L'horizon des chefs d'Etat a eu pour limites les enceintes de Westminster, de Montecitorio ou du Capitole.

---

1. V. Yves Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, livre VII. *La Société des Nations*, 259.

VI. — MAINTIEN DE LA POLITIQUE DES ALLIANCES

M. André Lefèvre a fait allusion à une offensive bolcheviste qui écraserait la Roumanie, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie et mettrait l'armée rouge à la disposition de Ludendorff.

Le *Times* a publié, les 28, 29 et 30 décembre, trois articles sous ce titre : *The German Plot German Scheme of Revenge; France to be Demembred; Fresh Triple Alliance.* Il a eu pour point de départ l'échauffourée de Kapp. Son état-major a pour chef Ludendorff. Ses organisateurs ont essayé d'engager dans une action commune, l'Irlande, l'Italie, la Turquie, les Etats orientaux, avec Budapest pour centre, où se réunissaient des Russes, dont l'un d'eux, le Dr Bruno Müller, était considéré comme le ministre des Affaires étrangères des Etats conjurés.

Le gouvernement hongrois a autorisé l'établissement d'un *German-Hungarian Settlement Company Limited*, qui devait être l'agent du *Central Committee.* Les troupes allemandes devaient être concentrées en Bavière, comme civiles. Le 6 juillet, Ludendorff avait approuvé le plan de campagne. Les Russes blancs étaient avisés de se joindre aux bolchevicks contre les Polonais. Le 9 juillet, Trebitsch-Lincoln se plaignit que Ludendorff ne se mettait pas ouvertement à la tête du mouvement. Il resta en Carinthie, essayant quelque chose du côté de l'Italie. Revenu dans le milieu d'août à Budapest, il se retira du comité en alléguant que les Hongrois voulaient le tuer parce qu'il était juif. La Hongrie entretient trois fois plus de troupes que les trente mille hommes autorisés par le traité de Trianon. Les Hongrois ne se résignent pas à leur défaite. L'amiral Horthy était plein d'enthousiasme. Cependant, il y avait désaccord entre les partisans de l'empereur Charles et les partisans de la réunion de l'Autriche à l'Allemagne. Les Allemands ne renonçaient pas à diminuer leur camouflage militaire : cependant on considère que tous ces beaux projets ont à peu près disparu dans le milieu de novembre.

Nous ne croyons pas que l'armée rouge se fortifie pendant l'année courante. Le gouvernement bolchevik a montré une effroyable capacité de destruction; mais par cela même, ses ressources se réduisent de plus en plus.

Les Allemands continuent une manœuve du genre de celle qu'ils ont faite pour détruire l'armée russe et que le général Hoffmann, signataire allemand de la paix de Brest-Litowsk raconte tranquillement :

Le gouvernement impérial allemand envoya Lénine en Russie dans le seul but de désorganiser l'armée du tsar, afin que, libres de ce côté, nous puissions précipiter toutes nos forces militaires contre le front français. Lorsque nous avons négocié avec les délégués bolchevistes, nous étions tous, du côté allemand, persuadés que ces gens ne garderaient pas le pouvoir plus que quelques semaines. Jamais, et je vous en donne ma parole, nous n'avons pensé que le fait d'expédier Lénine en Russie pouvait avoir de telles conséquences pour l'humanité.

Aujourd'hui est-ce que la propagande bolcheviste en France, dans la Grande-Bretagne, en Italie et aux Etats-Unis, n'a pas pour but de désorganiser les nations alliées au profit de l'Allemagne et de la Russie? Les chefs allemands n'avaient pas prévu la dictature Lénine; soit : mais ils espèrent en profiter; car elle leur livrera une Russie inerte à « coloniser » selon leur vieille tradition.

Nous n'avons reproduit que huit conditions, imposées à la IIIe Internationale par Moscou, qu'avait publiées M. Frossard. Il paraît qu'il y en a vingt, vingt et une et même vingt-deux. M. Frossard lui-même avait considéré que certaines devaient être gardées dans le mystère, étant dangereuses sous tous les rapports, entre autres celles concernant la propagande de trahison parmi les soldats.

Les socialistes qui se livreront à ces actes qu'aucun gouvernement ne pourra tolérer, deviendront criminels.

En fait, chaque pays doit compter sur ses propres efforts, au point de vue de sa sûreté, comme au point de vue économique et financier.

Le traité de Versailles a donné à la France une sécurité qui a été exposée de la manière suivante, par le maréchal Foch, dans un document lu à la Chambre des députés, par M. Georges Leygues :

De la Suisse à la Hollande, sur plus de 600 kilomètres, cet obstacle continu couvre les pays alliés sans pouvoir être tourné.

Mais en outre, par les places dont il est renforcé, les moyens de communication — routes et chemins de fer — qui y affluent ou le longent, il est une base de manœuvre de contre-offensive magnifique.

Mayence, Coblence, Cologne ne sont qu'à trois étapes l'une de l'autre. Toute tentative ennemie pour passer entre ces villes est menacée de flanc et à revers sur les deux rives.

Il en résulte que l'insécurité, résultant de l'attitude de l'Allemagne et des vacillations des Alliés, donne à cette frontière une importance qui comptera de plus en plus dans la politique de l'avenir.

Malgré les divergences qui peuvent se produire entre la France et la Grande-Bretagne, leur entente est obligatoire. Le 30 décembre, le gouvernement anglais aurait approuvé les protestations du gouvernement français contre l'organisation des troupes irrégulières de l'Allemagne. Lord Derby parle d'une alliance. Ce mot a provoqué des résistances en Angleterre et en France.

Mais cette alliance est cimentée par la force des choses : ni l'Angleterre, ni la France, ne peuvent admettre que l'Allemagne puisse s'installer à Anvers et au Congo, à Rotterdam et dans les Indes néerlandaises. Forcément, elles sont tenues d'avoir une politique commune contre les ambitions de l'Allemagne.

Voilà le fait capital : et il ne faut pas nous en laisser détourner par des considérations secondaires, comme celles qui provoquent les polémiques actuelles relatives à la Turquie, à la Grèce et à l'Asie Mineure.

La constitution de la Société des Nations n'a pas supprimé la politique des Alliances; la France doit veiller au maintien de ses ententes avec l'Angeterre, l'Italie, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie et la Yougo-Slavie; elle doit être toujours préoccupée de ses bonnes relations avec le Japon et les Etats-Unis.

La politique extérieure de la France, subordonnée à sa sécurité en Europe, doit être, non une politique de dispersion, mais une politique de concentration.

YVES-GUYOT.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1920

Considérations générales : lenteur de la convalescence financière et économique. — Sérieux efforts dans quelques-uns des États belligérants pour réorganiser leurs finances. — Absence regrettable de solidarité internationale au point de vue des dettes interalliées. — Affaissement de la valeur de la monnaie dans différents pays. — Politique de déflation qu'il y aurait lieu d'appliquer. — Retour agressif des inflationnistes, le billet de rente. — Le système Valaoritis en Grèce. — Mauvaise politique en Australie, dans l'Afrique du Sud. — Echec de la stabilisation aux Indes. — Controverse sur le taux de l'escompte. — Situation des banques en Angleterre. — Les États-Unis. Infiltration américaine en France. — Baisse des prix au printemps et en automne. — La Bourse de Paris en 1920. — La Russie. — Les métaux précieux.

L'histoire financière de 1920 n'apporte pas encore les indications espérées par ceux qui escomptaient une prompte convalescence. Loin de là : l'année a été plus dure. Les difficultés qu'il faut surmonter avant de rentrer dans une vie normale paraissent plus redoutables, au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'armistice et du traité de paix.

Qui peut s'en étonner? On paye aujourd'hui la rançon d'une guerre aussi longue. Il y eut toute une école qui affirma l'impossibilité de conduire une guerre prolongée et cela par suite de l'épuisement probable des ressources chez les belligérants. Les événements ont infligé un démenti. Mais une fois la fin des hostilités arrivée, on s'est aperçu qu'on avait dévoré sa propre substance, vécu sur ses réserves latentes, abusé du crédit et de l'émission fiduciaire. On ne mène pas impunément la guerre pendant cinq ans, sans s'appauvrir.

Les conséquences s'en font sentir avec une intensité que l'on n'aurait pas soupçonnée et avec une durée qui ne doit pas surprendre. L'appareil économique et financier, faussé par l'inflation du crédit et des signes monétaires, par les énormes dépenses, par

la diminution de la production, par la prépondérance des fabrications de guerre, par la consommation improductive, par la crise de paresse, par la fermentation et les revendications ouvrières, par le renchérissement de la vie, par le goût de la dépense, par l'arrêt de l'épargne, cet appareil ne se répare pas en un tour de main.

Quelques personnes au nombre desquelles il faut malheureusement comprendre des ministres, ont confondu l'enrichissement et la multiplication des signes monétaires, des dépôts dans les banques. Le monde sort profondément épuisé de la guerre. C'est là l'origine des embarras au milieu desquels nous nous débattons. Les canaux de la circulation sont engorgés de papier-monnaie dans la plupart des pays. La monnaie de papier, le billet de banque n'ont pas eu, depuis le second semestre de 1914, pour origine, les besoins variables du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, qui comportent des flux et des reflux, mais les besoins du Trésor. La monnaie de papier circule avec plus de lenteur que les espèces métalliques; elle est souvent accrochée en route. Elle se thésaurise chez les agriculteurs qui ont réalisé depuis quelques années de très gros bénéfices et qui les conservent par devers eux en succédanés de la bonne monnaie. C'est là une tendance que l'on trouve en France [1], en Bohême, en Russie : il est fort difficile d'extraire ces billets.

Le grand obstacle à la restauration économique du monde se trouve dans les conflits sociaux, revendications de salaires, revendications de participation à la direction même des entreprises, grève des mineurs, mainmise sur les usines en Italie. Une bonne part de responsabilité incombe aux gouvernants, à M. Lloyd George en première ligne.

Les différents Etats, qu'ils aient pris part à la guerre ou qu'ils soient demeurés neutres, ont essayé de rétablir l'ordre dans leurs finances désorganisées. Le progrès le plus considérable a été accompli aux Etats-Unis, puis en Angleterre. De sérieux progrès ont été obtenus en France, où un effort énorme a été demandé au contribuable. L'Allemagne souffre de l'incertitude où elle demeure relativement au montant des réparations. La dépréciation du mark, le déficit croissant des industries d'Etat, qu'il s'agisse des chemins de fer, des postes, des télégraphes, les difficultés que rencontre la perception des nouvelles taxes directes si prodigieusement lourdes créent une ambiance très défavorable. Les budgets bolcheviques deviennent de plus en plus fantastiques avec quelques centaines de millions de recettes et des centaines de milliards de dépenses.

---

1. Un argument en faveur des fonds publics français et anglais, c'est que leurs détenteurs n'auront pas à souffrir de la déflation. La valeur nominale et la valeur réelle ne seront pas dissociées.

Le gros problème pour les ministres des Finances, c'est de créer des ressources amplement suffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires, y compris le service de la dette de guerre et d'obtenir la transformation de la dette flottante en dette consolidée. L'inconvénient de la dette flottante, c'est que le créancier est maître de choisir le jour où il demandera le remboursement de l'effet arrivé à échéance; s'il ne renouvelle pas, il peut mettre la trésorerie dans l'embarras.

On est en proie généralement au pessimisme, lorsqu'on écoute en Angleterre des contribuables soumis à des impôts publics et locaux qui leur enlèvent 60 p. 100 de leur revenu, ou qu'on s'entretient avec des négociants détenteurs de stocks de matières premières, de denrées alimentaires, ou avec des financiers qu'inquiète l'attitude passive des capitalistes envers la trésorerie, ou avec des gens que préoccupe l'agitation ouvrière, lorsqu'on entend des plaintes sur l'arrêt des commandes. Cependant, il y a des symptômes d'amélioration dont il faut tenir compte. En France, les indices favorables ne manquent pas. La restauration des régions libérées, après des tâtonnements, des erreurs évitables au moins en partie, se poursuit. Elle devrait imposer des charges moins lourdes au budget national. Remise en culture des terres bouleversées, remise en marche des usines systématiquement dépouillées ou détruites, reconstruction des villes et des villages, ensemencement d'une moitié du sol éventré, voilà ce que la France peut montrer. Le reste du pays ne travaille pas avec moins d'acharnement [1].

Nous avons parlé de l'effort fiscal. Pour qu'il produise tout son effet, il faut déraciner les habitudes d'étatisme, de gaspillage que la guerre a engendrées, que la paix n'a pas corrigées, se débarrasser de tous les organismes parasites en marge du budget.

Avant la guerre, la France payait 5 milliards d'impôts, elle en payera 20 milliards.

Durant les neuf premiers mois, alors que les importations d'objets d'alimentation ont diminué de 685 millions ou 10 p. 100, celles des matières premières a augmenté de 3 milliards. Le total des importations a été 27 milliards, en plus-value de 2 621 millions sur 1919; d'autre part, les exportations ont été de 16 557 millions contre 6 704 millions en 1919, soit une plus-value de 9 853 millions.

---

1. 77 p. 100 des établissements industriels saccagés ou détruits ont repris totalement ou partiellement leur exploitation, avec 42 p. 100 de leurs effectifs d'avant-guerre. Sur 1 757 000 hectares de surfaces culturables à remettre en état, 66 p. 100 ont été labourés. Pendant près d'une année, la trésorerie a pu exister sans augmenter la limite des prélèvements autorisés.

La plus-value est de 6 milliards et demi sur les objets fabriqués, qui figurent pour 11 306 millions contre 4 790 millions.

En temps normal, l'importation dépassait l'exportation de 20 à 25 p. 100, l'écart était payé par les achats des étrangers séjournant en France et le produit des placements au dehors. En 1914, cet excédent fut de 31 p. 100, de 130 en 1915, de 232 en 1916, de 358 en 1917, de 372 en 1918, de 242 en 1919. En 1920, pour six mois, il s'est réduit à 50 p. 100; à la fin de septembre, à 39 p. 100. Les exportations ont progressé de 147 p. 100.

En Angleterre, pour les huit premiers mois, on trouve en millions £ :

	1920.	1919.
Importations	1 348	1 018
Exportations	1 057	557
Surplus des importations	292	460

En 1920, les exportations invisibles sont estimées devoir être de 600 millions, le solde visible des importations 420 millions, ce qui laisserait un surplus net au crédit de 180 millions. Il ne faut pas oublier que les frets ont baissé, ce qui diminue les profits invisibles.

Quant aux quantités, on trouve en mille tonnes [1] :

	1920.	1919.	1913.
Importations	29 954	23 970	36 534
Exportations	7 262	4 676	10 051
Exportations combustible	21 195	26 142	50 397
Réexportations	1 148	909	1 229

Bien qu'il y ait une stagnation dans les constructions navales, notamment en Amérique, l'activité des chantiers anglais est grande. Il y avait en chantier :

	Juin 1914.	Septembre 1920.
Royaume-Uni	1 722 124	3 731 000
Etranger	1 440 766	3 834 000

On s'est plaint de l'égoïsme national qui a succédé aux élans de solidarité internationale. Comme nous l'avons fait prévoir en 1919, l'entr'aide financière a cessé. Il n'a pas été possible de la faire revivre, en dépit d'efforts bien intentionnés, mais maladroits comme le pèlerinage de sir George Paish aux Etats-Unis en quête de quel-

1. De mars 1919 à septembre 1920, les constructions, aux Etats-Unis, ont fléchi de 4 185 000 à 1 772 000 ou 58 p. 100, alors qu'en Angleterre il y avait plus-value de 65 p. 100.

ques milliards de livres sterling en faveur des nations européennes en détresse.

Nos lecteurs ont été renseignés sur la Conférence financière internationale de Bruxelles, réunion d'experts convoqués sous les auspices de la Société des Nations. En dehors d'excellents conseils, de la condamnation des expédients et de palliatifs, il n'en est rien sorti de pratique.

Mais si la solidarité active ne s'est plus manifestée, l'interdépendance passive s'est fait sentir brutalement. On a dit beaucoup que les mailles du réseau financier avaient été rompues et que chaque pays était moins dépendant de l'étranger que par le passé. Cela ne semble pas être bien exact. Au printemps dernier, on a eu la preuve du contraire. Il s'est produit ce que l'on appela une vague de baisse qui traversa l'océan. Elle eut son point de départ aux Etats-Unis, elle atteignit ensuite le Japon où l'on avait beaucoup spéculé à la hausse des soies et où des restrictions de crédit par des banques américaines amenèrent une crise qui dépassa les frontières du Japon. En automne, la baisse sur les sucres provoqua un *run* sur les banques de la Havane; les succursales des établissements étrangers y résistèrent sans profiter du moratoire décrété par le gouvernement. Celui-ci négocia avec les banques de New-York contre du sucre donné en nantissement une avance de 100 millions de dollars pour suppléer à la disparition de la monnaie et à la fuite des capitaux. On pourrait aisément multiplier les exemples. La situation commerciale aux Etats-Unis n'est pas bonne. On estime que, sauf accident, il faut deux ans pour déblayer le terrain.

Un des soucis d'avenir, c'est l'existence des dettes interalliées qui sont susceptibles de grever les budgets des belligérants victorieux. Depuis l'armistice, nous n'avons cessé d'indiquer comme généreuse et habile l'annulation de dettes contractées pour les besoins communs d'une lutte commune. Le professeur Keynes, et bien d'autres ont fait la même suggestion que des rigoristes ont trouvé déplacée de la part des débiteurs.

Le remboursement de l'emprunt anglo-français de 1915 a fourni l'occasion à la haute banque américaine de manifester son opinion. La France a couvert une partie de sa dette en vendant des titres ou en achetant des dollars à Londres ou en envoyant de l'or. Il est regrettable, lisons-nous dans une circulaire américaine, que la France ait dû acheter des dollars ou envoyer de l'or. Il lui a fallu payer les dollars trois fois plus qu'en 1914 : à cette époque, 1 franc représentait 19 cents, il vaut aujourd'hui 7 cents. L'Amérique remboursée en dollars ne gagne rien de cette différence que perd la France. Elle n'a pas davantage besoin d'or. La même observation

s'applique à l'opération britannique. La solution, écrit le *National City Bank*, eût été de renouveler pour cinq ans le double emprunt anglais et français. Le public n'a pas compris l'importance de la chose. Il a fourni péniblement 100 millions de dollars qui coûtent 9 p. 100 l'an à la France [1].

La dépréciation de la monnaie nationale sur le marché étranger s'est considérablement accrue en 1920. Alors que la quantité de billets en circulation augmentait d'une façon plus ou moins modérée sur le chiffre de 1919, — il est vrai que celui-ci était déjà formidable en beaucoup de pays, — la dépréciation s'est accentuée. Voici le changement survenu de septembre 1919 à septembre 1920 :

	Accroissement de l'émission en p. 100.	Accroissement de la perte en p. 100 sur la liv. st.
France	8	48
Belgique	18	42
Italie	45	113
Suisse	1	7
Grèce	5	42
Espagne	8	9
Portugal	54	150
Hollande	2	1
Allemagne	79	111
Autriche	13	9
Roumanie	14	31
Norvège	9	38
Suède	-0,1	2
Danemark	24	28
Finlande	22	25

Il y a eu des retraits de billets en Suisse et en Suède. Le change s'est relevé en Suisse, en Roumanie.

M. Gibson, dans une communication à la section économique de la Société britannique pour l'avancement des sciences à Cardiff le 26 août 1920, a traité du crédit, de l'inflation et des prix. A son avis, le premier tour d'écrou de la déflation amènera une forte baisse de certaines matières premières. Pendant une série d'années, la déflation dans l'avenir se traduira par des fléchissements graduels, qu'interrompront de petites reprises, jusqu'à ce qu'on arrive à un nouveau niveau des prix, relativement stable. Les grèves auront de l'influence sur les progrès du dégonflement. Les commerçants feront sagement pendant cinq ou dix ans de n'avoir que des

1. L'Angleterre, qui avait reçu en 1915, 50 820 000 liv. st. pour son emprunt de 250 millions de dollars, a dû payer 58 millions de liv. st., pour le rembourser en 1920.

stocks modérés et de se couvrir par des ventes à livrer avant d'augmenter leurs stocks. Gouvernements et banques feront de leur mieux pour rendre le dégonflement graduel, afin d'éviter des crises et des faillites. On peut prévoir des troubles ouvriers, du mécontentement social; si amère que soit la pilule, il y aurait avantage à se soumettre à l'inévitable réduction des salaires. Seul un accroissement considérable de la production pourrait permettre de maintenir le taux des salaires.

Quatre moyens existent de provoquer la déflation :

1° Réduction de la capacité d'achat de la collectivité;

2° Consolidation de la dette flottante au moyen de souscriptions directes du public, non des banques;

3° Economies et réductions dans les dépenses publiques;

4° Production intense, sans augmentation des salaires.

Le pouvoir d'achat du public peut être diminué :

1° Par une réduction des avances, des escomptes, en général des facilités de crédit;

2° Par la mise sur le marché d'une partie des titres, emprunts de guerre acquis par les banques, dont les acquéreurs payeraient par des chèques qui réduiraient le chiffre des dépôts ou par le non-renouvellement des effets du Trésor à échéance;

3° Par le remboursement d'avances consenties à l'Etat par la Banque d'Angleterre, par la réduction de la dette flottante au moyen de recettes provenant de l'impôt ou de la souscription d'emprunts à longue échéance;

4° Par la réduction graduelle du chiffre des billets émis par l'Etat. Comme cette extinction ne peut se faire que contre de l'or ou des billets de la Banque d'Angleterre couverts en or, le résultat en sera de maintenir un taux d'escompte élevé. Celui-ci agit généralement dans le sens de la baisse des prix et celle-ci amène un reflux du papier-monnaie.

M. Gibson estime que le principal adjuvant de la déflation réside dans un accroissement de la production et là le rôle de la main-d'œuvre peut être bienfaisant ou néfaste.

Le grand problème, dont la solution inquiète les gens réfléchis, c'est celui de la déflation, du dégonflement des prix. Les causes et les conséquences funestes de l'inflation, des signes monétaires et du crédit ont été étudiées et décrites à satiété. La cause principale en a été le besoin de l'Etat de se procurer des ressources immédiates par l'émission de billets et les emprunts [1].

---

1. En Angleterre, on sait que les ouvertures de crédits des banques aboutissent à un grossissement des dépôts, dont les titulaires disposent sous forme de chèques.

L'inflation, l'accroissement de la capacité d'achat ont amené une hausse des prix, que l'on n'a pas contrecarrée par une augmentation de production en dehors des munitions, des armes. Les salaires nominaux ont augmenté, le salaire réel n'a pas progressé dans la même proportion [1].

Un des reproches que l'on fait à l'inflation, c'est d'affaiblir l'Angleterre au point de vue de la concurrence sur les marchés étrangers, par suite du relèvement du prix de revient, relèvement qui provient en partie des exigences ouvrières, surexcitées par le coût élevé de la vie.

Au début d'octobre, on a lancé dans la presse à Paris l'idée d'un billet de rente devant faire fonction de monnaie. On a prétendu que le ministre des Finances l'envisageait favorablement et cela parce que, en présence de la manie de thésaurisation des paysans, il espérait retirer de leurs mains les billets de la Banque de France. Il s'est produit un mouvement spontané de résistance. M. Emmanuel Vidal, dans des lignes que nous reproduisons plus loin, s'est écrié : cela n'est pas possible.

L'histoire nous montre bien des tâtonnements dans l'émission du papier-monnaie. Lors de la Révolution française, lors de la guerre de Sécession, on a émis des billets portant intérêt. On a fait de même en Russie. Puis on y a renoncé. Revenir à des billets de rente serait une mesure détestable, à notre avis. Elle semblerait indiquer qu'on a épuisé la puissance du billet; ce qui n'est pas le cas en France. Si l'on ne dote pas le billet de rente du cours forcé, si l'on se borne à lui donner le caractère d'une monnaie volontaire, est-ce qu'il ne s'établira pas un double cours des marchandises suivant qu'on payera en billets de la Banque ou en billets de rente? on s'engagerait dans la voie des signes multiples où l'exemple de la Russie est tout à fait décourageant.

« La « monnaie » ne peut être qu'un objet malléable et maniable, assez rare pour être précieux, assez abondant pour être vulgaire, dans le sens étymologique du mot. Un « billet de banque » peut faire fonction de monnaie, sans être monnaie lui-même, tant qu'il est susceptible d'être converti en monnaie effective. Si, en raison d'une circonstance exceptionnelle, on s'écarte de cette règle, les inconvénients nés de sa violation posent inévitablement le problème du retour à la monnaie saine. »

« Bien de gens s'imaginent qu'on peut faire de la monnaie avec

1. De 1904 à 1913, le pouvoir d'achat de la collectivité a progressé de 350 millions ou 35 millions par an ; de 1914 à 1919 de 1 328 millions, ou 211 millions de liv. st par an. Ce pouvoir d'achat est synthétisé par le chiffre dû aux déposants et aux clients en compte courant.

du crédit. Ce n'est pas tout à fait impossible, mais cela ne peut guère durer. Il faut, pour donner une valeur constante d'échange à du papier-monnaie, une croyance commune, solide et persistante. A la première manifestation d'incroyance, le charme est rompu. *Ipso facto*, ceux qui détiennent le papier-monnaie sont ruinés, les marchandises sont bloquées, tandis que, les besoins immédiats de tous ne pouvant recevoir satisfaction, émeutes et troubles, insurrection même surviennent spontanément. »

« Comment le « billet de rente » pourrait-il faire office de monnaie? Il est moins susceptible de remboursement que le papier-monnaie lui-même. Le papier-monnaie n'a droit, de par l'expérience des siècles, qu'à un traitement, toujours inévitable et jamais prématuré : un bon feu de bois, bien sec. Le sarment paraît préférable. Au contraire, la rente doit vivre de la vie du pays, en donnant toujours plus de sécurité à ses détenteurs. »

« Au commencement du seizième siècle, Copernic considérait comme les quatre plus grands fléaux de l'humanité : la guerre, la stérilité des terres, la perte et l'altération de la monnaie. Evidemment, les temps ont changé... mais qu'y a-t-il de changé à cela? »

Nous ne sommes pas encore rentrés dans une mentalité saine en ce qui concerne l'assainissement de la monnaie dans beaucoup de pays. Des pratiques peu recommandables subsistent. On s'éloigne même inutilement de la bonne voie comme en Australie, comme dans l'Afrique du Sud.

A-t-on assez fait de poussière avec le système Valaoritès qui avait supprimé en Grèce les fluctuations du change, assuré l'élasticité de la circulation, permis de mobiliser des richesses autrement oisives? Nos lecteurs n'auront peut-être pas perdu le souvenir de notre polémique avec le vénérable Larkworthy, président de la Banque ionienne, qui avait découvert, dans l'application universelle de la loi hellénique de 1910, la panacée aux misères du change. Le secret, c'était d'entretenir à l'étranger une réserve de change contre laquelle la banque d'émission pouvait vendre des traites et qu'elle grossissait en achetant les créances du commerce sur l'étranger. Ce mécanisme qui n'avait pas le caractère d'une innovation a bien fonctionné tant que la paix a régné, tant que le change anglais, français, allemand a été au pair. La guerre a désorganisé tout cela. La Banque de Grèce a converti en dollars une partie de ses dépôts. Pour le reste, elle demeure accrochée, notamment pour 80 millions de M. que Bleichrœder lui a avancés dans ses livres en 1916, afin de couvrir une émission de 73 000 000 de drachmes, faite pour le compte de l'Etat dans des conditions étranges. Afin de couvrir les besoins de ravitaillement militaire et

civil, les Alliés ont mis, en diverses reprises, une somme de 1 milliard de drachmes à la disposition du Trésor hellénique qui les a virés au compte de la Banque nationale, qui a émis des billets par contre. Ces billets créés pour les besoins de la guerre sur des gages de gouvernements étrangers n'ont pas une origine commerciale. Ils proviennent d'une dette de l'Etat envers les Alliés qui ont en main des obligations remboursables dans quinze ans ou même quand les circonstances économiques du Royaume le permettront. La Grèce, quoi qu'on en dise, est en pleine inflation. La livre sterling qui, en octobre 1919, perdait à Athènes où elle se cotait 23,60 au lieu de 25,22, vaut aujourd'hui 42 drachmes.

En Australie, dans le pays de M. Hughes, on veut obliger les banques à conserver par devers elles en billets de la Banque de l'Etat 20 p. 100 de leurs dépôts, y compris ceux qui sont à Londres. Quant à la Banque d'émission, elle doit garder en or 25 p. 100 de ses billets, placer le reste en dépôt dans des banques australiennes, en fonds australiens ou britanniques, en ses affaires.

Le gouvernement s'obstine à refuser de laisser envoyer de l'or aux succursales des banques australiennes à Londres, qui sont empêchées de financer les acheteurs de produits australiens. Les transactions sont devenues très difficiles. Il paraît que le gouvernement australien a de grosses sommes à recevoir de la Trésorerie britannique et il voudrait que celle-ci intervînt.

Dans l'Afrique du Sud, où les prix avaient moins haussé que dans d'autres pays et où la monnaie d'or aurait dû être préservée dans son intégralité, il y a eu de l'inflation. Les banques sud-africaines qui avaient émis 2 150 000 £ de billets avant la guerre, y ont ajouté 4 000 000 durant la guerre, 3 500 000 £ depuis l'armistice. Ce fut une mauvaise politique que cette *Senseless Creation of Artificial Buying Power*. On a proposé, à titre de mesure temporaire, de créer un papier-monnaie gouvernemental, appelé certificat d'or, couvert en or, qui aura force libératoire et ne sera pas remboursable tant que la prime sur l'or pour l'exportation subsistera. Cette mesure a pour objet de dispenser les banques de donner de l'or sur demande des porteurs de leurs billets, qui devront se contenter de recevoir des certificats d'or, qui n'auront pas cours à l'étranger. Elle ne mettra pas un terme à l'inflation. On a doté en outre l'Afrique du Sud d'une institution centrale, calquée sur le système de l'*United States Federal Reserve* établi en 1914. Cette importation a été critiquée. Le cri de *déflation* n'est pas populaire d'autre part. Il est poussé par les gens clairvoyants, par les hommes à la tête de l'industrie aurifère. Ils déplorent l'introduction

du papier-monnaie auquel la Californie a échappé pendant la guerre de Sécession.

Un autre exemple de la futilité des efforts humains, lorsqu'ils tendent à installer un régime artificiel, à faire de la stabilisation, c'est ce qui est arrivé aux Indes. La hausse de l'argent métal a détraqué le mécanisme du change stabilisé après la suppression de la frappe libre à 16 pence. Le gouvernement a cru qu'il pourrait en modifier le niveau et le porter à 24 pence, réduisant de 15 à 10 roupies la valeur de la livre sterling. Il n'a pas réussi. Il a essayé de défendre sa nouvelle parité en cessant de faire tirer sur l'Inde et en vendant des effets sur Londres. Il a dépensé de la sorte 20 millions de £ de sa réserve à Londres et il n'a pas empêché le change de descendre à 22 pence. Au cours de l'année, la conception d'une stabilisation artificielle du cours actuel de l'or, conforme aux idées du professeur suédois, Cassel, a été à la mode. Elle a été combattue avec vigueur.

Une controverse qui s'est poursuivie durant toute l'année et qui a eu son écho à la Conférence internationale de Bruxelles a porté sur la politique d'escompte et d'avance des banques d'émission.

Taux d'escompte officiels.	Taux d'escompte actuellement en vigueur.	1920		1919	1918	1914
		Fin sept.	Fin juin.	Fin déc.	Fin déc.	Fin juin
—	— Depuis le	—	—	—	—	—
Londres.........	15 avril 1920	7	7	6	5	3
Paris............	8 avril 1920	6	6	5	5	3 1/2
Berlin..........	23 déc. 1914	5	5	5	5	4
Vienne..........	12 avril 1915	5	5	5	5	4
Italie...........	11 mai 1920	6	6	5	5	5
New-York.......	7 août 1920	6	7	10	4 3/4	5
Bruxelles........	28 avril 1920	5 1/2	5 1/2	3 1/2	»	4
Amsterdam......	1er juil. 1915	4 1/2	4 1/2	4 1/2	4 1/2	3 1/2
Copenhague.....	17 avril 1920	7	7	6	5	5
Stockholm......	17 sept. 1920	7 1/2	7	6	7	4 1/2
Christiania......	26 juin 1920	7	7	6	6	5
Athènes.........	15 mai 1920	6 1/2	6 1/2	6 1/2	»	»
Espagne.........	20 nov. 1919	5	5	5	4 1/2	4 1/2
Suisse...........	21 août 1919	5	5	5	5 1/2	3 1/2

Le tableau ci-dessus montre bien nettement la tendance au renchérissement du loyer des capitaux. La variabilité du taux d'escompte, son emploi comme instrument pour restreindre les sorties d'or, attirer les capitaux étrangers, dégonfler la spéculation et faire baisser le cours des titres et des marchandises, forment une portion des règles classiques. Le Comité *of Currency and Foreign Exchange*, présidé par le regretté lord Cunliffe, les a inscrites au

nombre des mesures nécessaires pour arriver à l'assainissement de la situation monétaire. D'autre part, sur le continent, on combat cette politique : on fait valoir qu'elle peut gêner les opérations du Trésor, là où il s'agit d'arriver à la consolidation de la dette flottante. Hausser le loyer des capitaux disponibles en relevant le taux de l'escompte, en restreignant les crédits ouverts au commerce et à l'industrie, ce serait faire concurrence à l'Etat qui a besoin de recourir à l'emprunt et l'obliger d'élever le taux qu'il consent à ses prêteurs, lui rendre plus difficiles ses opérations de trésorerie. On fait valoir encore qu'un négociant obligé d'emprunter sur nantissement et ayant en vue des bénéfices autrement considérables que le 1 p. 100 ou le 2 p. 100 l'an de plus qu'il devra payer à la Banque, ne liquidera pas pour cela ses opérations. C'est possible. Mais n'y a-t-il pas contradiction entre la volonté de poursuivre une bonne politique financière et le désir de maintenir plus ou moins artificiellement bas le taux officiel d'intérêt?

La situation des banques en Angleterre n'a pas été commode; elles ont été tiraillées entre deux tendances opposées. On leur a demandé de restreindre les crédits, de procéder à la démolition de l'édifice de guerre, de pousser à la baisse des prix qui peut faciliter l'apaisement social, de l'autre elles sont assiégées de demandes de leur clientèle industrielle et commerciale qui a besoin de capital pour étendre ou consolider ses entreprises et ses opérations, qui fait valoir que c'est le moyen d'accroître la production, qui se plaint de la difficulté de placer des titres sur le marché à des taux d'intérêt acceptables. Les acheteurs de matières premières et de marchandises sont plus lents à régler leurs opérations d'achat, et cela par suite de la difficulté d'être payés par leurs clients des pays appauvris. Il y a encore un état de gonflement général : l'origine en est gouvernementale. Le total placé par les banques en titres était de 115 millions de £ en 1914, il est de 385 millions en 1920. La lenteur du public à contribuer à la consolidation de la dette de guerre, contribue à entretenir cette situation anormale [1]. On s'aperçoit que les emprunts de guerre de 1919 (*Victory and Funding loans*) ont donné de maigres résultats au point de vue du classement. On s'en aperçoit en voyant que les dépôts des banques n'ont guère diminué et que seule la dette extérieure en 1919 et 1920 a diminué de 160 millions de £. L'impression laissée par les opérations du Trésor est mauvaise : les banques et le public ont perdu leur argent.

La quantité de signes monétaires ne décroît pas en Angleterre

1. Aux Etats-Unis, le classement des emprunts de guerre est médiocre.

aussi rapidement qu'on le voudrait. Mais ce n'est pas là le nœud de l'inflation, il est dans les dépôts. Il faut plus de signes monétaires parce que la richesse est plus également répartie, que beaucoup plus de gens enrichis, les ouvriers par exemple, n'ont pas de comptes de banque.

La progression d'accroissement des dépôts se ralentit. La plus-value sur l'année antérieure a été de 282 millions de £ en 1918, de 406 en 1919, de 105 en 1920.

De 1919 à 1920, l'encaisse des banques a diminué, les acceptations, les dépôts, les placements, les escomptes et avances ont augmenté.

Aux Etats-Unis, on a assisté depuis 1914 à un prodigieux afflux d'or, à un grand développement du crédit; celui-ci a dépassé le premier. La cause en a été multiple : emprunts de guerre, activité commerciale, crédits à l'Europe. La diminution des réserves n'a pas été la principale raison d'anxiété; c'est la conséquence qu'on a accordé de longs crédits pour financer des articles de guerre, qui ont été consommés sans rien laisser. En temps normal, les produits de consommation se financent par des crédits à court terme, qui se liquident rapidement et qui font place à d'autres. Il en a été autrement par suite de la guerre. Il est arrivé un moment où il est sorti de l'or des Etats-Unis, pour payer des marchandises en même temps qu'on prêtait à l'Europe. Il y a eu des moments pénibles, durant lesquels il fallut restreindre les facilités comme au printemps et en automne.

On réclame aux Etats-Unis de la prudence dans les relations avec l'étranger. Il ne faut pas perdre de vue la situation intérieure. Une partie de l'actif américain, représenté par les dettes de l'Europe, n'est pas liquide. Il faudra faire une distinction dans les clients avec lesquels on veut faire des affaires.

Les Etats-Unis ont reçu de l'or d'Europe, qui leur a été envoyé pour faciliter les opérations du remboursement, respectivement du renouvellement de l'emprunt anglo-français de 1915. Mais ils en ont donné au Japon. On a fait valoir que le remboursement de l'emprunt en question n'était pas une opération susceptible de se renouveler. Il ne faudrait donc pas accorder des facilités de crédit en escomptant des afflux d'or. On recommande de se montrer plutôt sévère et d'éviter les immobilisations.

En ce qui concerne la France, l'infiltration américaine qui, n'en déplaise aux xénophobes financiers et industriels, présente certains avantages et certains inconvénients, est très marquée depuis la participation des Etats-Unis à la guerre. De tout temps, il est venu en France beaucoup d'Américains comme touristes, comme

résidents, attirés par les agréments de la vie, la perfection des modes et aussi des négociants, des représentants de fabriques. Avec la guerre, avec la difficulté de s'approvisionner en quincaillerie, en outillage, la clientèle française a augmenté : s'en est-elle toujours bien trouvée? a-t-elle eu toujours l'équivalent comme qualité et fini de ce qu'elle se procurait dans les fabriques françaises?

Il existait quelques grandes maisons de banque américaines à Paris, intimement liées à des maisons de premier ordre aux Etats-Unis, des agences des grandes compagnies d'assurances. Après l'Exposition de 1900, nous avons vu passer quelques agences financières américaines, qui cherchaient à placer des titres et à emprunter des capitaux en offrant des intérêts plus élevés que ceux payés par les banques françaises. Il y eut toujours des relations de bourse entre Paris et New-York, bien que la quantité de titres placés en France n'ait jamais été comparable à ce qu'elle était en Angleterre et même en Hollande. En outre, par une véritable fatalité, à côté d'excellentes obligations de chemins de fer, d'actions de grandes entreprises industrielles et minières, c'était de la marchandise de qualité médiocre qu'on offrit à l'épargne française.

Avec l'entrée en guerre des Etats-Unis, à côté des transactions officielles, il y eut un grand mouvement de capitaux dû à la présence de troupes américaines, aux envois de matériel de toute sorte.

Les banques suivirent et l'on vit s'ouvrir à Paris et dans quelques grandes villes de province, des succursales de grandes institutions financières américaines. On a prétendu qu'elles faisaient sortir des capitaux de France, qu'elles pompaient l'épargne française. C'est absurde. Elles servent de tête de pont entre les Etats-Unis et la France.

D'autres entreprises ont suivi : on a vu s'installer les grands fabricants de conserves de viande, les packers qui dominent dans le marché de la viande aux Etats-Unis et en Argentine et dont l'activité syndiquée inquiète les colonies britanniques et les consommateurs de la métropole. Puis, à la suite de négociations entre la Standard Oil et la Banque de Paris, il s'est constitué la Société Standard franco-américaine, dont le capital est fourni pour 49 p. 100 par la Standard Oil, pour 51 p. 100 par la Banque de Paris. Le président en est M. Jules Cambon, ambassadeur, administrateur de la Banque de Paris; le vice-président, M. Bedford, président de la Standard Oil.

Faut-il voir dans cette création un épisode de la lutte engagée entre la Standard Oil Company et la Royal Dutch-Shell Transport, qui a des attaches financières avec le groupe Rothschild et la Banque de l'Union parisienne. La Royal Dutch, dont les titres ont fait

l'objet d'une spéculation insensée, n'a pas encore de filiale française. C'est le grand rival du Standard Oil. L'Anglo-Persian, qui a l'appui du gouvernement anglais, a de son côté, participé pour 45 millions de francs à une affaire française de distribution et de transport de pétrole, organisée par sir Basile Zaharoff et la Banque de la Seine.

Il y eut aux Etats-Unis la crainte de manquer de pétrole, la consommation progressant plus vite que la production [1]. Le gouvernement prit des mesures énergiques pour restreindre la consommation, distribuer essence et pétrole au prix fort avec des formalités nombreuses. On réussit et les compagnies disposent de stocks assez considérables [2], qu'elles voudraient diminuer. Le pétrole baissera de prix par suite de la chute des frets, de la réorganisation des transports en Europe centrale et orientale, où il s'est accumulé des quantités considérables.

Au point de vue de la consommation et de l'approvisionnement, on ne peut que se féliciter de tout ce qui met de plus fortes quantités de combustibles et de carburants à la disposition du marché.

A Londres, on rencontre cinq institutions américaines (Equitable trust, Farmers loan and trust, Guaranty trust, International Banking Corporation, National City Bank) qui représentent 40 millions de £ de capital, 393 millions de dépôt, 281 millions d'escomptes et d'avances.

Après la baisse du printemps, il y eut, en automne, une seconde baisse accentuée sur un grand nombre de produits et des matières premières. On a reproché au *Times* les articles sensationnels où il signalait et commentait ce mouvement. On lui a fait observer que la hausse exprimée par les *index numbers* de l'*Economist* avait été de 2 575 en juillet 1914 à 7 465 en septembre 1920 et qu'il y avait encore une forte marge, même après un dégonflement de quelques centaines de points. La baisse n'a guère porté sur les articles d'alimentation, elle a atteint les lentilles, les métaux bruts et mi-ouvrés, y compris l'argent dont le fléchissement a entraîné celui de la roupie. On a demandé qu'on se montrât réservé dans les prophéties économiques, qu'on n'annonçât pas une baisse générale et accentuée, dont l'effet dans la vie quotidienne et dans le commerce de détail ne se fait pas encore sentir. On ne remarque pas un afflux considérable de marchandises. Un obstacle à l'accroissement de la

1. Consommation, en 1919, 435 millions de barils; production, 378 millions.

2. Il y a quelques mois, le *Standard Oil* a formé une société appelée l'Economique qui acquit de vastes terrains à Saint-Ouen pour y établir de grands réservoirs reliés par des pipe-lines aux quais de débarquement.

production, ce sont les menaces ou les mises en pratique de grèves qui ont des arrière-pensées révolutionnaires.

Le fléchissement des prix a été considérable aux Etats-Unis. Le maïs qui en août 1917 a valu 2 dollars 36 cents, est tombé à 1,80 en juin 1920 et s'est vendu livrable en décembre à 1 dollar. La baisse est due à la grande récolte en vue (3 150 millions bushels), à la moindre exportation de viandes. Les agriculteurs américains sont mécontents, ils sont jaloux des efforts faits dans l'industrie textile de soutenir les prix, en restreignant la production. Quant au froment, il y aurait une moins belle récolte aux Etats-Unis, une plus grande au Canada. Ces deux pays pourront vraisemblablement fournir les deux tiers du blé nécessaire à l'Europe en 1920-1921 (400 millions bushels sur 600 millions). Les cours à terme sont au-dessous du disponible : les acheteurs se montraient, en octobre, très réservés. C'est le trait caractéristique pour les céréales, les laines, les cotons. Spéculation et demande industrielles font défaut. Il y a un manque général de confiance, dû à l'incertitude financière, politique et sociale. Il en est de même pour le caoutchouc qui cote 28 cents contre 50 cents en janvier 1920; les fabriques de pneu ont réduit leur production. La soie, qui avait baissé de 65 p. 100 au printemps sur les prix de 1919, n'a pas repris. Au Japon, un syndicat aidé par l'Etat soutient le prix.

Aux Etats-Unis, on a l'impression que la période des prix excessifs est close. On y serait tombé même au-dessous des prix cotés avant l'armistice, novembre 1918. Les importations ont augmenté dans les sept premiers mois de 1920 : 3 481 millions contre 1 954 millions de dollars. Le coût de la vie a tendance à fléchir. Cotonnades et lainages ont baissé. On ne réduit pas les salaires encore. La baisse des matières premières explique celle des produits ouvrés. D'après la *National City Bank*, il ne faudrait pas croire que pour le quart d'heure, la baisse fera encore de grands progrès.

En Angleterre, de mars à décembre, le coton est tombé de 33,41 à 11,71; la laine, de 5/6 à 2/4; le cuivre, de 122 à 75; le café, de 140 à 72; le sucre, de 106 à 69.

L'année 1920 a été marquée par plusieurs réactions contre les cours élevés. En octobre, on est tombé fort au-dessous des cours du printemps de 1920 et de ceux cotés en 1919.

L'année finit dans des conditions pénibles. A Paris, comme à Londres, les banques sont sollicitées d'accorder de nouveaux crédits. La Chambre de la draperie et de la nouveauté, à Londres, a reçu une réponse négative de l'Association des banques, qui a fait ressortir qu'elle avait augmenté les crédits dans de fortes proportions, bien au-delà de l'accroissement des ressources et qu'il était dangereux

de dépasser les limites actuelles. Les branches les plus riches du commerce de détail, qui vendent au comptant à une énorme clientèle, ont été trop gourmandes, elles ont constitué des stocks exagérés à des prix trop élevés et la clientèle se dérobe. A Londres, les banquiers demandent qu'une pression soit faite sur le gouvernement, pour lui imposer des économies et faire cesser le gaspillage.

Tableau

Marché officiel à terme

Valeurs.	Plus bas 1919.	Plus haut. 1919.	12 avril 1920.	11 mai. 1920.	15 juin 1920.	31 août 1920.	30 sept. 1920.	6 octobre 1920.	8 octob. 1920.	11 octob. 1920.
Banque de France	5 375	5 449	5 400	5 955	5 850	5 375	5 330			
Banque d'Algérie	3 285	4 200	4 215	4 748	4 080	4 250	4 030	»	»	»
Banque de Paris	1 220	1 555	1 690	1 770	1 550	1 729	1 675	1 605	1 608	1 590
Crédit lyonnais	1 230	1 575	1 725	1 800	1 970	1 680	1 600	1 500	1 520	1 530
Comptoir d'escompte	862	1 044	1 150	1 140	1 625	1 064	1 028	1 010	1 005	1 004
Société générale	630	740	774	803	774	766	745	735	737	737
Impér. Ottomane	525	649	775	874	730	720	700	670	685	689
Nation. du Mexique	395	548	750	660	535	635	653	613	630	620
Suez Canal	5 175	7 005	7 950	8 250	6 007	6 760	6 525	6 000	6 600	6 260
Thomson	727	986	1 050	1 170	1 045	1 160	1 050	965	985	1 010
Boleo	695	890	»	»	»	»	»	»	»	»
Penarroya	1 010	1 500	2 270	2 160	1 667	1 715	1 480	1 285	1 340	1 306
Kuhlmann	615	810	1 380	1 640	1 225	1 235	1 025	950	939	938
Cafsa	1 041	1 732	2 300	2 315	1 070	1 350	1 185	1 040	1 098	1 121
Chargeurs Réunis	1 201	2 150	2 265	2 590	1 900	1 340	1 115	1 064	1 110	1 138
Messageries	295	695	696	592	500	435	383	»	349	380
Transatlantique	320	578	545	586	430	446	382	348	362	380
Sucreries Say	470	935	1 325	1 390	1 145	1 385	1 320	1 175	1 200	1 207
Rio Tinto	1 601	1 925	2 300	2 100	1 795	1 735	1 576	1 520	1 535	1 555
Rafiner. d'Egypte	393	748	1 134	1 050	865	1 126	1 058	942	968	990

En décembre, les cours sont de 1 338 pour la Banque de Paris, 5 750 pour le Suez, 725 pour Boleo, 826 Gafsa, 1 360 Rio Tinto, Pennaroye 1 070. La Royal Dutch (pétrole) est à 27 650 contre 59 100 le 30 avril 1920.

On a indiqué des causes immédiates et des causes lointaines, des causes intérieures et des causes extérieures. Il y eut ce qu'on a appelé la survalorisation exagérée des entreprises, due à une spéculation enragée qui, sans aucun souci du rendement des capitaux engagés par elle et des dividendes éventuels, achetait dans l'espoir de revendre [1].

On cite, par exemple, les quatre entreprises minières du Pas-de-Calais qui en 1919 représentaient, au cours de la bourse, 1 063 millions, en avril 1920, 2 120 millions, malgré l'état déplorable où la guerre les avait laissées; la mine de Saint-Etienne capitalisée, en 1914 à 5 600 000, l'est à 52 millions en 1920. Quatre aciéries ont un capital de 79 millions, qui vaut 193 millions en 1914, 267 millions en 1920; quatorze entreprises de forges, fonderies au capital d'origine de 173 millions, valent 754 millions en avril 1920; on trouve les mêmes exagérations dans tous les départements. En mai, il se produit une forte secousse avec de grosses pertes; la place de Paris est gravement atteinte. Les banques viennent à la rescousse et prennent les titres éclopés en pension, s'immobilisant plus ou moins. On organise une reprise plus ou moins artificielle, avec des transactions réduites. Lorsqu'on a péniblement remonté la pente, dans des conditions d'affaiblissement, on reçoit la répercussion de l'élévation du loyer des capitaux à Londres, à New-York, qui s'étend à Paris. On subit le contre-coup de la baisse des matières premières : laines, cuirs, cotons, sucre, conséquence des restrictions de crédit. A Paris, on cherche à venir en aide à l'industrie pour porter le poids de matières chèrement achetées et transformées à des prix de revient élevés, en face d'une consommation qui se dérobe [2].

---

1. M. Philouze, dans le *Journal des Finances*, rappelle ironiquement que le marché de Paris a des agents titulaires d'un monopole, gardiens d'une tradition, qui devraient disposer de l'autorité morale et de moyens pratiques pour crier casse-cou au public. C'est croire à la vertu du monopole. Le coup de barre ne peut venir que des banques et des banquiers. Le remède indiqué, c'est la hausse de l'escompte.

2. M. Manchez, dans *le Temps*, a expliqué la débacle relative des cours par les ventes de titres achetés à l'aide de bénéfices commerciaux et qu'on a réalisés afin de se procurer les fonds nécessaires à la conservation des stocks de matières ou de marchandises. Il s'en prend également à la corporation des agents de change, auxquels il reproche de ne pas faire exécuter leur règlement. Ses griefs sont : retards dans l'exécution des marchés de bourse soit pour la livraison des titres aux acheteurs, soit le payement du prix aux vendeurs; mauvaise tenue des cours; organisation défectueuse due à la concentration des ordres aux mains des titulaires des charges. Le syndic, M. Desseiligny, a répondu dans une interview publiée par l'*Agence économique et financière*. Ses explications n'ont pas satisfait le critique qui conseille aux agents d'adapter leur monopole aux exigences de la situa-

Quant aux causes générales qui pèsent sur les affaires, elles sont connues. Malgré l'optimisme légitime des déclarations du ministre des Finances, tel qu'il apparaît dans le discours prononcé à Strasbourg à la veille de l'emprunt 6 p. 100, on sait par la lourdeur des impôts que la situation budgétaire est difficile; on voit, malgré le remboursement partiel de l'emprunt 5 p. 100 1915 à New-York, le change se maintenir défavorable; la Conférence financière internationale de Bruxelles a étalé les misères générales et l'on n'en est pas encore au règlement pratique des créances sur l'Allemagne. Les pays étrangers comme la Grande-Bretagne, comme l'Italie n'arrivent pas à l'apaisement social.

A la Banque de France, on s'efforce de restreindre l'émission des billets et l'on conseille aux institutions financières de restreindre leurs crédits. Tout cela, avec la préparation du lancement de l'emprunt 6 p. 100, a créé une ambiance peu favorable. Comme remède, on a préconisé une action réconfortante, une galvanisation du marché. Cette formule est connue, c'est celle que réprouvait M. Léon Say : lorsqu'il y a une crise immobilière, on demande d'intervenir pour activer les constructions, au lieu de laisser les choses se tasser.

Chose étrange : comme nous sommes bien dans une période dangereuse d'inflation. Une bonne partie des excès de la spéculation sont dus à l'accroissement des crédits et des signes monétaires. Mais voilà qu'on se plaint de manquer d'argent, celui-ci aurait reflué vers les campagnes où il demeure thésaurisé entre les mains des ruraux.

Une des branches les plus atteintes semble être l'industrie automobile. Les constructeurs français, acculés à une situation commerciale extrêmement difficile, ont fait appel à l'Etat, par la voix du baron Petiet, président de leur chambre syndicale. Ils réclament l'abolition ou la réduction des taxes sur l'essence, la baisse du fret maritime, l'élargissement du ravitaillement, mais aussi la prohibition totale des importations étrangères. Le droit de 45 p. 100 calculé au change du jour ne leur suffit plus. Une sorte de panique

---

tion. Les lecteurs du *Journal des Economistes* ont leur opinion arrêtée sur ces matières délicates. Les temps ne sont pas propices à de grandes réformes. M. Maroni, dans les débats du 13 décembre, écrit que les détenteurs de stocks doivent se persuader qu'ils ne liquideront pas sans une perte et qu'ils doivent se décider à la subir. « C'est une erreur, d'après lui, de retarder la crise aiguë. » Il faut que les imprudents, les spéculateurs sans capitaux, les négociants d'occasion disparaissent. Il importe que le marché s'assainisse.

Que reste-t-il des fortunes de guerre? Beaucoup de nouveaux riches se sont ruinés par leurs dépenses et par leurs spéculations. Ils ont alimenté les restaurants, les tripots, les magasins de luxe.

s'est emparée des constructeurs. Une maison dont le chef est passé maître dans l'art de la réclame et de la publicité et qui, à ses talents techniques, a voulu joindre celui de medicastre monétaire, après avoir déclaré ne pouvoir livrer une voiture pour un prix inférieur à 20 000 francs, les offre actuellement (octobre 1920) à 15 000 francs. On a fait observer que cette diminution étant antérieure à la baisse des produits métallurgiques, ou bien la maison en question perdait désormais sur ses livraisons ou bien elle avait vendu antérieurement à des prix exagérés [1]. En automne, la crise s'est encore accentuée : les acheteurs font défaut. L'Etat prélève les taxes sur les bénéfices de guerre et paye mal les fournisseurs.

La Russie n'a pas encore pu rentrer en possession de ses fonctions dans l'économie universelle comme centre de production et de consommation, comme élément d'équilibre politique. L'affreux régime communiste, instauré en octobre 1917, a bien fait faillite au point de vue de ses promesses de bonheur commun, il n'en subsiste pas moins encore comme tyrannie exécrable d'une faible minorité, disposant des armes, des munitions, des transports, de la distribution des vivres dans les villes. En dépit de l'effondrement de Koltchak et de Denikine, en dépit des premières victoires sur les Polonais, suivies d'échecs retentissants, le gouvernement soviétiste a paru de plus en plus menacé. Au sud, le général Vrangel, évitant des fautes commises par Denikine, tenta d'organiser sur des bases plus solides le pouvoir national, en attendant que les circonstances permissent de procéder à une libre consultation de la nation. La France a reconnu le gouvernement de la Russie du Sud comme gouvernement de fait, alors que Lloyd George et son collègue italien se laissaient entraîner dans des transactions tendant à la reprise des relations commerciales avec la Russie soviétique, fondées sur un échange de marchandises et de matières premières. Une mission commerciale bolchevique a été tolérée à Londres. En dehors d'une propagande, en dehors de l'octroi de subsides à des agents dans la presse socialiste, en dehors de commandes passées à des fabricants de tissus, il ne semble pas qu'on soit arrivé à des résultats tangibles. Les maximalistes n'ont rien à exporter, l'Italie en a reçu 4 000 tonnes de grains avariés et pourris; en Angleterre, il est arrivé de l'or, des diamants, des perles, des titres d'une origine suspecte. On a reproché à M. Lloyd George de n'avoir pas imposé la reconnaissance de toutes les dettes publiques et privées de la Russie. Les maximalistes ont fait une proposition qui a été jugée

---

1. En octobre, il y eut une réduction de 20 p. 100 sur les prix de base des demi-produits à la suite de la réduction du prix des cokes.

insuffisante. Il leur est d'ailleurs matériellement impossible de rien payer. La démonstration en est faite dans les publications du Bureau économique russe et le supplément russe de l'Agence économique et financière. La cessation de la guerre entre la Pologne et la Russie, à la suite du rétablissement effectué avec le concours des officiers français et de la défaite des armées rouges, n'ayant pas été accompagnées de l'obligation pour les bolcheviques de désarmer, a été funeste au général Vrangel. Tranquilles du côté de la Pologne, les armées rouges se sont concentrées contre les forces nationales, qu'elles ont obligées de reculer. Après vingt-trois assauts successifs, elles ont emporté les positions de Perekop et pénétré en Crimée. Grâce au concours de la France, on a pu procéder à l'évacuation de réfugiés les plus menacés et des soldats du général Vrangel.

On ne possède que des données incomplètes sur les budgets communistes. Par suite de la socialisation des terres, la municipalisation des immeubles urbains, la nationalisation du commerce et de la grande industrie, en transférant à l'Etat la propriété portant sur la matière imposable, de même que l'annulation des obligations et des actions, rend l'impôt sans objet. Après cette disparition de l'impôt, il reste les revenus des entreprises de commerce, d'industrie, de transport nationalisées. Or, celles-ci, au lieu de rapporter, coûtent : elles donnent des déficits énormes. Pour l'année 1918, et le premier semestre de 1919, l'industrie nationalisée est en déficit de 7 632 millions, le commerce nationalisé de 6 168 millions, les chemins de fer de 16 milliards.

Les impôts ont donné des résultats dérisoires aussi bien celui sur les bourgeois (impôt extraordinaire et révolutionnaire) que l'impôt en nature sur les propriétés rurales. Les déficits prévus des dix-huit mois ont dépassé 60 milliards. En réalité ils ont été bien supérieurs et doivent se rapprocher de 75 milliards R. Quant à l'inflation monétaire, tout renseignement fait défaut : au lieu des 18 milliards R. existants en 1917, avant le coup d'Etat, il peut y en avoir aujourd'hui 200 milliards R. On ne peut apprécier la déchéance de la monnaie que par l'élévation inouïe des prix.

Tôt ou tard, la Russie sera débarrassée du fléau communiste. Avec le rétablissement de l'ordre, de l'appareil fiscal, des transports, cet immense pays, essentiellement agricole, si riche en matières premières indispensables surprendra par la rapidité relative de sa convalescence économique.

Les bolcheviques, s'ils avaient été des observateurs rigoureux des principes communistes, auraient dû depuis longtemps supprimer la monnaie et la remplacer par des bons de travail, donnant droit

suivant les besoins à des marchandises, des aliments, des services. Avec leur opportunisme habituel, ils se sont servis de la monnaie de papier jusqu'à ce qu'ils en aient annihilé la valeur par l'abus des émissions. Ils payaient en billets les ouvriers et les employés ou fonctionnaires (les deux premières catégories) qui échangeaient ces billets contre des aliments, des marchandises, vendus dans les magasins gouvernementaux. A partir du 1[er] janvier 1921, les fournitures auront lieu gratuitement. La monnaie n'aura plus cours. C'est l'aveu que le billet a perdu toute valeur. C'est aussi un moyen de supprimer le commerce illicite, la vente et l'achat, d'objets de toute nature, vêtements, chaussures, denrées alimentaires, la spéculation et le trafic dont vivent tant de gens en Russie.

Il est vraisemblable que cette suppression officielle de la monnaie n'aura pas les effets espérés par les bolcheviques. La vie économique est plus forte que leurs lois et leurs décrets. Si vraiment ils cessent d'émettre des billets, ils n'empêcheront pas les gens de se servir des anciens billets pour régler leurs transactions privées avec des signes monétaires.

Cette suppression de la monnaie va de pair avec toutes les mesures qui ont réglé la Russie dans la barbarie, dans le moyen âge, qui ont tué les villes, assuré la prépondérance des campagnes. La reconstitution d'une bourgeoisie nouvelle, âprement attachée à ce qu'elle possède, est un des aboutissements du bolchevisme, tout comme la tentative de transformer les habitants en serfs de l'Etat, munis d'un carnet de travail, sans lequel on ne peut rien obtenir, ni vivres, ni droit de se déplacer.

En 1920, l'once d'argent qui était à 25 pence en 1914 a valu à Londres 84 pence en février, 40 pence seulement en décembre.

La hausse extraordinaire de l'argent-métal au début de l'année 1920 a déterminé quelques gouvernements à réduire la teneur en argent fin de leurs pièces divisionnaires. La refonte des pièces, leur exportation laissaient des bénéfices assez considérables pour faire craindre la disparition de signes métalliques indispensables aux transactions de détail de la vie quotidienne.

La force libératoire de ces monnaies d'appoint étant limitée (en Angleterre, à 2 £), une modification de ce genre n'implique pas une altération des espèces comme elle a été pratiquée sous l'ancienne monarchie. Il n'en eût pas été de même si on avait modifié la teneur en or du sovereign.

Le teneur des pièces d'argent était demeurée en Angleterre fixée à 925 millièmes de fin, depuis le règne d'Elisabeth. La réduction à 500 millièmes laissera au Trésor de gros bénéfices qu'on lui con-

seille d'employer à acquérir de l'or pour renforcer la couverture des *Currency Notes*.

La mesure prise par M. Austen Chamberlain a été très critiquée. Elle constitue, étant donné la force libératoire limitée du shilling et de ses multiples de 2, 2 1/2 et 5, à 40 shillings, une mesure défensive d'ordre intérieur, le shilling n'ayant au dehors de valeur que celle du métal blanc au cours commercial variable.

Qu'on est éloigné du temps où le bénéfice illicite et illégal consistait à frapper de la bonne fausse monnaie avec de l'argent déprécié.

L'once d'or qui valait 77 shillings en 1914 cote 118 shillings 9 pence en décembre 1920.

Arthur Raffalovich.

LE DROIT DE GRÈVE AU CANADA

On a beaucoup parlé de la loi canadienne Lemieux qui, empruntée en grande partie au *New Zaaland arbitration act*, fut instituée en 1907, à propos de la grève des mines de charbon de Southern Alberta. En vertu de cet *act*, tout changement dans les salaires ou les conditions du travail doit être précédé d'un avis notifié trente jours avant son application. Si les employés et les employeurs ne sont pas d'accord, ils peuvent avoir recours au ministre du Travail pour la formation d'un conseil de conciliation. Le *Lemieux act* aboutit à la *Trade-Union* obligatoire. Le conseil de conciliation a de grands pouvoirs d'investigation, mais il ne rend pas de décision. Il donne des recommandations. Chacun des arbitres peut faire un rapport différent. Le rôle de ces conseils de conciliation était de diriger l'opinion publique : mais en 1912, ouvriers et employeurs étaient d'accord pour dire : « Les conseils de conciliation sont sans valeur parce qu'ils ne dirigent pas l'opinion publique [1]. »

Or, « le but de la loi était d'empêcher une suspension de l'industrie jusqu'à ce que le public fût suffisamment informé des conditions du conflit [1] ».

Dans un article sur *le Droit de grève*, publié par la *Revue trimestrielle du Canada*, M. Léon Mercier Gouin dit que la loi Lemieux est peut-être « la plus intéressante des lois fédérales ». Mais cet article ne contient pas de faits qui en prouvent l'action efficace. Elle n'a pas empêché la grève de Winnipeg en 1919 dont voici la description :

Le 1er mai 1919 éclatait à Winnipeg une grève d'ouvriers métallurgistes. Bientôt, toute une série de grèves de sympathie vint apporter aux grévistes originaires l'appui de leurs camarades des autres métiers. Cette grève devenue générale pour Winnipeg

1. M. Yves-Guyot, dans une conférence faite, le 8 janvier 1913, à Bruxelles, au *Comité du travail industriel*, a exposé, pour les années 1907-1911, les résultats à peu près négatifs du *Lemieux Act*.

engloba d'une façon plus ou moins complète toutes les grandes villes de l'Ouest, Brandon, Calgary, Edmonton, Prince-Albert, Régina, Saskatoon, Vancouver, Victoria. Quatre provinces se trouvèrent donc affectées. Plus de 41 000 travailleurs cessèrent leur labeur. Le 26 juin 1919, jour où la grève prit fin, on estimait la perte en jours de travail à 1 154 692.

M. Saint-Pierre, dans la *Revue nationale*, résume ainsi la situation à Winnipeg en mai et juin 1919 : « Durant plusieurs jours, le comité de la grève y fut virtuellement maître de la situation, ayant supplanté les autorités municipales. Le ravitaillement de la population ne se faisait qu'avec sa permission, la force policière locale n'obéissait qu'à lui, et bon nombre des employés de l'Etat, notamment les facteurs, reconnaissaient son autorité. Les communications postales, télégraphiques et téléphoniques avec le reste du pays furent suspendues, sauf pour la transmission des communiqués du comité de la grève, et, une partie du personnel des chemins de fer ayant quitté le travail, la situation fut encore compliquée par une crise de transports... »

Quelques-uns des chefs de cette grève furent condamnés « pour agissements séditieux ».

M. L. M. Gouin pose cette question : « Une grève générale peut-elle être tentée? Non, répond-il, car elle intéresse toutes les industries privées et tous les services publics, d'où il résulte que ses auteurs tombent sous le coup de l'article 499 (C. Cr.) :

« Est coupable d'un acte criminel... quiconque, *a*) de propos délibéré, viole un contrat passé par lui, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte, soit s'il agit seul, soit, s'il se coalise avec d'autres, sont de mettre en danger la vie de son semblable, ou d'infliger des lésions corporelles graves, ou d'exposer des biens de valeur, soit immobiliers, soit mobiliers à une ruine totale ou à de graves dommages. »

De plus, le paragraphe *c* de cet article 499 s'applique « aux employés de compagnies de chemin de fer qui, en rompant les clauses de leur louage de services, agissent de manière à retarder ou empêcher le service d'une locomotive, tender ou convoi ».

M. L. Mercier Gouin conclut : « Il est impossible d'imaginer une grève générale qui ne tomberait pas sous le coup de quelqu'une de ces dispositions. Donc la grève partielle dans certaines industries d'utilité publique, est illégale; et il n'est pas possible de concevoir une grève générale qui ne serait pas illicite. »

N. MONDET.

LA CONCILIATION DU SOCIALISME AVEC L'ÉCONOMIE LIBÉRALE

Dans le numéro du *Journal des Économistes* de décembre, j'ai publié une lettre que j'avais écrite à Eugenio Rignano, à propos de son livre : *Per una reforma socialista del diretto successorio*.

Il me répond la lettre suivante, que j'insère volontiers :

Milan, 26 décembre.

Mon cher confrère,

Je lis avec le plus grand intérêt votre lettre publiée dans le dernier numéro de votre excellente revue. Permettez-moi une courte réponse à vos objections que j'ai examinées avec toute l'attention qu'elles méritent.

Je ne ferai pas de questions de mots. Vous insistez sur la dénomination de « confiscation » que vous avez donnée à ma réforme du droit successoral; en d'autres mots, vous soutenez *l'illégitimité de la loi*, car, naturellement, une fois que le Parlement aurait voté une telle réforme, la partie du patrimoine laissé par le défunt, laquelle, suivant la nouvelle loi, devrait aller en héritage à l'Etat, n'appartiendrait plus aux héritiers privés du défunt et partant l'Etat *ne confisquerait rien*, mais seulement prendrait ce que la loi déclare être sa propriété.

Mais, je répète, je ne veux pas soulever des questions de mots. Et bien que ma réforme pourrait être introduite par voie pacifique et légale, par un Parlement élu expressément sur une telle plateforme, elle pourrait très bien être considérée par les conservateurs comme un acte révolutionnaire, bien que pacifique et légal. Or, toutes les révolutions ont toujours été censées par les classes auxquelles elles enlevaient des privilèges comme usurpatrices, confiscatrices, etc. Cela n'a pas empêché les révolutions de se faire, toutes les fois que les classes, jusqu'alors exclues du pouvoir et par

conséquent exploitées par les autres, ont réussi à augmenter leur « poids » en tant que facteur social et à s'emparer du pouvoir ou au moins à y participer de façon à exercer sur lui une influence effective.

Donc si la classe ouvrière est aujourd'hui en train d'acquérir, grâce à sa force numérique, à sa puissance économique et à sa conscience collective qu'elle peut faire désormais valoir par le moyen du suffrage universel, une force parlementaire telle qu'elle puisse introduire la susdite réforme, une telle réforme — ou, si vous le préférez, une telle révolution — s'accomplira légalement, même si vous et les autres représentants des classes jusqu'à présent privilégiées vous continuerez à dire que l'acte a été une vraie et propre confiscation. Les descendants de la noblesse n'ont cessé, eux non plus, de protester contre les usurpations de certains de leurs droits par la bourgeoisie révolutionnaire, mais la Révolution française n'a pas été empêchée de s'accomplir et de donner tous ses résultats, malgré ces protestations.

Laissons donc de côté les questions de mots et venons *aux faits*. Cette réforme porterait-elle les effets que je soutiens d'une répartition des richesses plus égale, d'une stimulation plus grande au travail et à l'épargne et assurerait-elle partant, en même temps qu'une plus grande équité, une production des richesses également plus grande? Vous le niez; moi je l'affirme. Ici ce n'est plus question de mots, mais de faits et partant il faut que je m'arrête un peu à faire quelques considérations.

Je dois, d'abord, rectifier ou préciser quelques-unes de vos affirmations. Vous dites : « Dans votre système, au moment de la promulgation de la loi, l'Etat prend le tiers de tout patrimoine. » Or, au moment de la promulgation de la loi, l'Etat ne devrait faire que le recensement de tous les patrimoines privés; c'est ce que le gouvernement italien a déjà fait, sans aucune difficulté, le 31 décembre 1919, pour l'application de l'impôt sur le patrimoine. Le montant des deux tiers de chacun de ces patrimoines, ainsi recensés à une certaine date bien précisée égale pour tous, devrait être considéré comme parvenu au propriétaire actuel à la suite d'un seul passage en propriété privée. A la mort ds ce propriétaire, — laquelle peut donc arriver cinq, dix ou vingt ans après la date du recensement, — la différence entre le montant total de son patrimoine et ce montant des deux tiers *évalué au moment du recensement* sera considérée comme due au travail et à l'épargne personnel du défunt, et sur elle l'Etat ne prélèverait que les impôts actuels, dans l'attente de pouvoir les diminuer ou même de les supprimer tout à fait dans la suite; sur la partie restante — c'est-à-dire, sur le mon-

tant évalué à la date du recensement comme parvenu à son propriétaire à la suite d'un seul passage en propriété privée — l'Etat hériterait le 50 p. 100.

Donc, même pour les propriétaires vivants au moment du recensement, le fait qu'ils sauraient qu'à leur mort l'Etat prélèverait le 50 p. 100 des deux tiers, c'est-à-dire le tiers, du montant de leur patrimoine, tel qu'il aurait été fixé à la date du recensement, ne déprimerait aucunement leur tendance au travail et à l'épargne, car ils sauraient que *tout* ce dont ils augmenteraient leur patrimoine à partir de cette date serait respecté par l'Etat, qui ne prélèverait sur ce nouveau montant que les impôts actuels, peut-être même un peu diminués.

Cette mesure « arbitraire et hypothétique », comme vous la dénommez, de supposer que les deux tiers du patrimoine recensé sont parvenus à leur propriétaire à la suite d'un seul passage en propriété privée, n'est donc qu'une mesure tout à fait provisoire pour permettre l'entrée en activité de la nouvelle réforme. Après ce premier et unique acte de partager les patrimoines recensés en un tiers considéré comme dû au travail et à l'épargne de leur propriétaire et en deux tiers considérés comme hérités directement de l'effectif accumulateur de cette portion de patrimoine, après cela, — je vous le répète et vous le comprenez du reste vous-même parfaitement, — on pourrait suivre sans aucune difficulté la composition des successions successives en une partie ayant subi deux passages en propriété privée (de laquelle l'Etat hériterait le 100 p. 100), en une partie, ayant subi un seul passage en propriété privée (de laquelle l'Etat hériterait le 50 p. 100), et en une partie n'en ayant subi aucun (sur laquelle l'Etat ne prélèverait que les impôts actuels).

Vous dites : « Croyez-vous donc que les passages en propriété privée ne se font que par héritage? Est-ce qu'il n'y en a pas de la main à la main? Pour les valeurs mobilières, vous aurez recours à la suppression des titres au porteur, actions et obligations, soit. Mais supprimerez-vous la monnaie? Votre système aboutit à provoquer des fraudes sur toutes les formes. »

Eh bien, cette objection des fraudes qui augmenteraient outre mesure, laquelle m'a été soulevée de plusieurs parts, ne tient pas. Les tentatives d'évasion aux prélèvements de l'Etat du 50 et même du 100 p. 100 ne seraient pas, en effet, plus nombreux qu'aujourd'hui, car ces prélèvements si hauts de l'Etat ne seraient faits que sur les portions du patrimoine déjà héritées par le défunt et qui, partant, seraient déjà connues dans leur montant exact au bureau

de l'Enregistrement. La partie non encore connue du patrimoine, celle plus susceptible d'être cachée, serait celle ajoutée au patrimoine hérité par le travail et l'épargne du défunt actuel, *mais sur celle-ci l'Etat ne préléverait que les impôts actuels et même, avec le temps, des impôts beaucoup moins lourds que les impôts actuels.* En tout cas, la suppression des titres au porteur porterait à la connaissance de l'Etat, sans besoin d'aucune inquisition pesant sur les activités économiques des particuliers, tous les passages en propriété privée, toutes les transformations et toutes les augmentations des patrimoines privés, car — justement parce qu'aucune augmentation d'impôt ne pèserait sur ce que chacun aurait ajouté par son travail et son épargne au patrimoine hérité — *il ne conviendrait à personne, même du point de vue de ses enfants, de tenir caché sous forme improductive de monnaie ce qu'il aurait gagné et épargné au lieu de le mettre dans un emploi productif.*

Mais vous affirmez que ma réforme détruirait le stimulus au travail et à l'épargne chez les capitalistes privés, actuels et futurs, qui coexisteraient avec l'Etat-propriétaire d'une quantité toujours plus grande de capitaux nationalisés : « Croyez-vous donc, vous écrivez, qu'en commençant par les ruiner, vous leur donnez un encouragement à accumuler des capitaux? Et pourquoi les accumuleraient-ils? Pour les offrir à l'Etat »?

Or, non seulement je soutiens que le stimulus au travail et à l'épargne ne serait pas diminué par ma réforme, mais que, au contraire, celle-ci exciterait au travail et à l'épargne bien plus que ne le fait le droit illimité de tester et d'hériter actuel.

En effet, ainsi que je l'ai relevé plusieurs fois, le droit de tester et d'hériter actuel, plein et entier, ne constitue pour les héritiers de grandes fortunes aucun stimulus à augmenter encore le capital hérité, mais simplement les engage à *le conserver*, justement parce qu'ils peuvent à leur tour le transmettre intégralement à leurs enfants. Tandis que le nouveau droit de tester et d'hériter, tel qu'il viendrait à être constitué par ma réforme, par le fait qu'il frapperait de prélèvement du 50 ou du 100 p. 100 seulement les patrimoines hérités et respecterait au contraire complètement la partie ajoutée à ces patrimoines par le travail et l'épargne de l'héritier, pousserait inévitablement ce dernier à considérer toute somme ainsi ajoutée par lui *comme d'une valeur beaucoup plus grande que la somme égale par lui héritée.* C'est cette *surévaluation*, donnée ainsi au capital accumulé par son travail et son épargne, qui constituerait justement le stimulant beaucoup plus grand à travailler et à épargner. Si, par parti pris, on veut fermer les yeux devant cette action bienfaisante de stimulation que,

dans la grande majorité des individus, exercerait une telle surévaluation, *non plus seulement morale mais aussi économique*, de ce qu'on a gagné par son propre mérite en comparaison de ce qu'on a reçu par le mérite d'autrui, on peut certainement le faire; mais ce n'est pas se mettre dans les conditions les plus favorables pour un examen objectif et impartial de la réforme en discussion.

Vous ajoutez, enfin, — c'est votre dernière objection, — que je m'acharne à tuer l'initiative privée. Or, non seulement je conteste votre affirmation, mais je soutiens, au contraire, que cette initiative privée prendrait un nouvel essor, *car les possibilités de l'exercer seraient données, non seulement à une petite minorité de la population tels que les grands capitalistes actuels qui sont les seuls qui peuvent prendre aujourd'hui des « initiatives » économiques, mais à une fraction toujours plus grande de la population.*

En effet, ma réforme ne voudrait donner à l'Etat aucune fonction coercitive d'enrégimentation de tout le travail social, comme voudrait le collectivisme, mais elle tendrait simplement — ainsi que je l'ai expliqué et développé en détail dans mon récent : *Per una riforma socialista del diritto successorio* — à lui rendre possible de fournir à tous les travailleurs, et en mesure toujours plus grande, par le moyen d'organes administratifs appropriés de location, de fermage et d'emprunt, les instruments et les capitaux nécessaires à leur travail, en les délivrant ainsi de leur dépendance actuelle des détenteurs des capitaux privés, laquelle leur rend impossible aucune initiative vraie et propre, et en donnant ainsi à l'association et coopération spontanée du travail et au régime libre-contractualiste un essor et un développement bien plus grands que l'essor et le développement actuels.

C'est donc vraiment *un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale* que je voudrais voir se réaliser et on peut être sûr qu'il ne pourra pas manquer de se réaliser si l'on compare, d'une part, la banqueroute du collectivisme Marxiste, et, de l'autre, le mouvement toujours plus résolu, toujours plus formidable, toujours plus irrésistible des classes ouvrières vers cette nationalisation des moyens de production et des capitaux en général, de laquelle elles attendent, à bon droit, leur émancipation complète et leur élévation économique et morale.

De toute façon, je vous suis reconnaissant, mon cher confrère, de vos critiques si attentives et si pénétrantes qui m'ont permis de mieux élucider encore mes idées sur la manière dont je crois qu'on peut résoudre la question sociale.

Votre

EUGENIO RIGNANO.

M. Rignano considère qu'une loi de confiscation est légitime. C'est la thèse socialiste qui est la négation de la propriété privée.

Les économistes soutiennent que la sécurité de la propriété privée est la condition fondamentale de la production, de la concurrence, de l'échange et de toute l'activité qui représentent l'évolution économique de l'humanité. Ce sont les faits acquis.

M. Eugenio Rignano nous assure que sa confiscation ne nuira pas à la capacité productive de ceux qui y seront soumis. C'est une hypothèse.

Elle n'aura de valeur qu'après sa vérification par les faits. Les expériences les moins chères sont celles qui sont faites par les autres. Si l'expérience du système de M. Eugenio Rignano doit jamais être tentée, j'espère que ce ne sera pas en France.

Y.-G.

UN PROGRAMME ÉCONOMIQUE YOUGO-SLAVE

A la veille des élections Yougoslaves à la Constituante qui ont eu lieu le 28 novembre, M. Milan Krésic, secrétaire honoraire de la Chambre de commerce de Zagreb, a publié dans le *Lloyd Yougoslave* un remarquable article dont nous reproduisons quelques passages :

« Puisque nous avons formé un Etat homogène, dit-il, avec nos frères serbes et slovènes, puisque nous avons reconnu la maison régnante en Serbie, les Karadjordjevié, comme notre propre dynastie, puisque nous avons en même temps accepté les lois fondamentales de la Serbie comme valables pour toute la Yougoslavie, il en résulte pour nous une sérieuse obligation de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la consolidation de notre nouvel Etat, pour son renforcement à l'intérieur et pour son affermissement et son prestige devant l'étranger. Pour arriver au plus tôt à ce but, il nous faut tâcher de procurer par tous les moyens disponibles le bien-être à toutes les couches sociales de notre grande patrie. Ce chemin du progrès, nous le trouverons en examinant mûrement notre individualité, le degré d'éducation mentale et physique, atteint jusqu'à ce moment et les efforts nécessaires pour monter à un niveau supérieur.

« Dans ma carrière de secrétaire de la Chambre de commerce, j'ai eu souvent occasion de tenir des conférences dans beaucoup de villes de l'ancien empire austro-hongrois au sujet du libre-échange devant la jeunesse croate, fréquentant les hautes études dans les universités ou dans les écoles professionnelles. J'ai semé le grain de l'idée libérale aux cœurs de jeunes gens, inspiré moi-même par les éloquentes et logiques énonciations des savants français, professant le libre-échange. Quelle route suivra dans cette importante

question de l'économie politique le corps législatif de notre pays? Si je ne peux pas en ce moment le deviner, je puis prédire à coup sûr que leur conduite envers la France, au moment des pourparlers concernant les relations commerciales entre les deux pays, sera inspirée par les meilleurs sentiments de sympathie, mais aussi, et même en premier lieu par les raisons économiques, car nos relations réciproques en matière économique sont étroitement liées par beaucoup de fils.

« La France produit des articles très recherchés dans les Balkans. Il y a parmi les habitants de la Yougoslavie un nombre considérable de consommateurs d'articles importés de la France.

« Notons d'abord les articles de luxe, des modes, d'hygiène, de cosmétiques, de parfumeries et savonneries, de produits textiles de tout genre, soie, draps, étoffes, de la maroquinerie fine, de l'argenterie et orfèvrerie, des instruments de précision, etc., etc.; n'oublions pas les riches produits littéraires, soit scientifiques ou romanesques, de jour en jour plus répandus dans le pays.

« Mais pour les articles lourds, machines agricoles, automobiles et autres, la proximité de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de l'Allemagne joue un grand rôle.

« On ne pourrait atténuer l'obstacle de la distance qu'en usant de la voie d'eau. Elle servirait à importer en France des produits forestiers.

« Nous possédons un superbe personnel pour le renouvellement de l'ancien et glorieux pavillon de Raguse dans nos courageux et vaillants marins qui porteront notre pavillon yougoslave autour du monde avec le même prestige.

« Pour faciliter le trafic de matières premières, denrées et produits bruts vers l'Adriatique, il faut percer un canal dans le delta du Danube et de la Save qui raccourcira le chemin dans cette direction de 400 kilomètres; en poursuivant cette ligne, il faut prolonger la navigabilité de la Save jusqu'à Zagreb et y créer un port qui devra être en contact direct avec la ligne principale du chemin de fer conduisant d'un côté à Fiume et de l'autre à Trieste et les grands marchés de l'Occident.

« Ensuite il est nécessaire de poser des doubles rails sur la ligne du chemin de fer où passe l'Orient-Express de Paris, Milan, Ljubljana, Zagreb, Belgrade à Bucarest et Constantinople et d'ériger une gare centrale à Zagreb.

« Les chutes de la Gacka, dans le massif du Velebit se prêtent à merveille à la création d'une puissante entreprise électrique; la diète croate a ordonné la création de cette entreprise aux frais du royaume, mais la guerre en a empêché l'exécution, il est donc né-

cessaire que la Yougoslavie décide la réalisation de cette importante affaire.

« Le but final de notre économie politique ne se manifeste pas seulement par l'exportation de produits bruts mais bien par l'exportation de marchandises, sorties de la matière première. Ce but peut être atteint seulement par la création des entreprises industrielles.

« La situation actuelle de la Yougoslavie en ce qui concerne la question industrielle se prête à merveille à la création de multiples industries, ayant pour base les matières premières, existant dans le Royaume.

« Nous sommes à même de donner un vif élan au développement industriel, mais seulement sous cette double condition :

1° De le baser sur l'emploi de produits bruts ou matières premières, provenant du pays même;

2° En refusant la création des industries protégées par les droits douaniers ou par le système du *Dumping*.

« Un des plus importants soucis de la future, ou mieux dit, de la première assemblée générale sera d'examiner sur quelle base il faut régler nos relations commerciales avec l'étranger et quel système il faut adopter : le protectionnisme ou le libre-échange? L'étude de ce problème doit se baser en premier lieu sur les circonstances constatées dans les plus grands Etats de l'Europe, spécialement celles de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne. En examinant ces circonstances on peut nettement constater l'influence salutaire du système douanier suivi en Angleterre.

« Nous devons nous rappeler le *Zollverein* et l'énorme influence qu'il a eue sur le développement progressif du commerce et de l'industrie de l'Allemagne à l'intérieur et l'extérieur. »

M. Milan Krésic rappelle que pendant les trente-quatre ans où il a rempli les fonctions de secrétaire de la Chambre de commerce de Zagreb, il s'est livré à une étude constante des divers traités de commerce dans les rapports qu'ils pourraient avoir avec l'Empire austro-hongrois et les Etats croates.

M. Milan Krésic propose au gouvernement serbe « de changer complètement la tactique qu'il a suivie jusqu'à présent avec l'étranger et d'adopter franchement le système libre-échangiste ».

M. Milan Krésic rappelle la troisième proposition de M. Wilson et il cite certains passages du second Manifeste de la *Ligue française du libre-échange*, dont celui-ci :

« La seule manière pour les Alliés de supprimer entre eux les antagonismes et les rivalités économiques que les Allemands essayeront d'exploiter pour dissoudre leur union, est de répudier la

politique protectionnelle pour adopter une politique réellement libre-échangiste. »

Et il termine en rappelant la devise du *Cobden Club* : « Libre-échange, paix, bienveillance entre les nations. »

Nous ajoutons à ces exhortations si sages de M. Milan Krésic les renseignements suivants que nous trouvons dans une correspondance de Belgrade publiée le 28 décembre par le *Journal des Débats*, qui montre les diverses phases suivies par la politique commerciale de la Yougoslavie :

« Le 17 octobre 1919, droits de douane sur les objets d'exportation; le 4 novembre, répartition des objets exportables en trois catégories : 1° libre; 2° soumise à des droits élevés; 3° libre mais soumise à des contingents. Le 16 avril 1920, exportation déclarée libre, mais réglée aux excédents nécessaires à la consommation par une « société centrale d'approvisionnement et d'exportation ». Ce régulateur fut déréglé : et le 13 août, il fut remplacé par la liberté des exportations limitées par des tarifs prohibitifs.

« Au point de vue des importations, le décret du 19 mars 1920 prohiba, sans distinction d'origine, l'entrée en Yougoslavie « non seulement des articles de luxe, mais de tous les objets non indispensables à la vie ». La liste de ces objets était interminable. Cette mesure avait pour objet d'améliorer le change. Elle n'améliora pas le cours du change, mais elle augmenta la cherté de toutes choses.

« Le 12 juin, le comité interministériel économico-financier admettait l'importation moyennant contrôle des objets nécessaires aux entreprises financières et industrielles. Le 19 novembre, il autorisait l'entrée des objets de luxe : mais en même temps, la loi sur le chiffre des affaires grevait les articles exportés d'un impôt égal à la moitié du montant des droits de douane, et les articles importés d'un droit égal à ce montant et en outre pour les objets de luxe d'une taxe de 10 p. 100 *ad valorem.* »

Cependant la Yougoslavie a conclu, il y a quelques semaines, un traité de commerce avec la Tchéco-Slovaquie, et on paraît s'en féliciter à Prague et à Belgrade, on envisage un accord semblable avec la Suisse. Enfin des pourparlers sont engagés entre la France et la Yougoslavie pour un traité de commerce. Espérons qu'ils ne s'éterniseront pas.

LA TYRANNIE EUGÉNISTIQUE

Sir Francis Galton, cousin de Darwin, publia en 1884 un livre intitulé : *Human Faculty* dans lequel il se servit du terme Eugenès (bien né) pour désigner l'étude des facteurs qui peuvent améliorer ou altérer les qualités sociales, soit physiques, soit mentales, des générations futures. Il fonda à l'Université de Londres un laboratoire qui a pour objet de réunir des matériaux sur les conditions mentales et physiques de l'être humain et leurs relations sur l'hérédité et le milieu [1].

Aux Etats-Unis, a été institué un *Eugenies Record Office*, à Long Island, dont le directeur est le Dr Harry H. Laughlin. Le *Social Hygiene*, bulletin d'octobre, vient de publier, sans en assumer la solidarité, une étude du Dr Laughlin intitulée : *Eugenical Sterilization in the United States.*

Sur les quarante-huit Etats, il en cite quinze dans lesquels, avant le 1er janvier 1920, des mesures avaient été prises et des moyens donnés pour empêcher certaines personnes d'être aptes à la procréation. Le premier Etat en date est l'Indiana (1907); le second Washington (1909); les troisième et quatrième la Californie et le Connecticut en 1909.

Voici le caractère de ces mesures : ceux qui y sont soumis, avec quelques variantes selon les Etats, sont les internés pour faiblesse d'esprit, pour délits ou crimes, les personnes atteintes de dépravations sexuelles, les personnes trois fois récidivistes pour toutes sortes de délits (Californie); les épileptiques (Iowa); les syphilitiques (Californie); les alcooliques (Iowa); les personnes dégénérées (Iowa); les filles dans les *state schools* (Kansas). Le Michigan soumet à cette opération « toutes les personnes enfermées dans des institutions faisant l'objet en tout ou en partie de dépenses publiques ».

Qui décide et qui exécute la sentence? En général « deux chirurgiens habiles d'accord avec les administrateurs de l'institu-

1. V. pour ses travaux sur l'alcoolisme : Yves-Guyot, *la Question de l'alcool.* (F. Alcan, éd.)

tion (Indiana). Le nombre des chirurgiens varie; dans quelques Etats, un magistrat est avisé. Nulle part de débat ni de publicité. L'intervention d'un avocat n'est pas prévue. L'individu est livré, sans appel, à la discrétion de professionnels, plus ou moins fanatiques inquisiteurs qui, se figurant agir pour le bon motif, n'hésitent devant rien.

Les motifs pour justifier ces actes ne sont pas identiques. Ils sont « purement Eugéniques » dans Indiana, Connecticut, New-Jersey, New-York, North Dakota, Michigan, Kansas, Wisconsin, Nebraska, Oregon, South Dakota. Mais dans la Californie on y a ajouté le motif « en partie pénal » dans les deux premiers statuts 1909 et 1913. Il est devenu exclusivement Eugénique dans l'*Amendement Act* du 13 juin 1913. Dans l'Iowa, le motif est toujours « partiellement pénal » et dans le Névada, il est « entièrement pénal ».

Ainsi voilà des chirurgiens, des administrateurs qui, à huis clos, entre eux, sont investis du droit de décider une peine et de la faire exécuter, et quelle peine? La mutilation d'êtres humains!

Ces pratiques sont autorisées par des *State laws* (des lois d'Etat).

Dans un certain nombre d'Etats, les tribunaux n'ont pas été saisis. Les pauvres gens qui ont subi le traitement qu'elles comportent ne pouvaient réclamer. Ils n'ont trouvé personne pour s'intéresser à eux, et dans l'Indiana, le Connecticut, le North Dakota, les cours n'étant pas saisies, ne se sont pas prononcées sur la légalité de ces pratiques.

Dans l'Etat de Washington, dans l'Etat de Californie tout d'abord, dans le Wisconsin, dans le Nebraska, dans l'Orégon, dans le South Dakota, les cours suprêmes de l'Etat ont déclaré ces mesures légales.

Mais dans l'Iowa le 4 juin 1914, la *Federal District Court* déclara cette législation inconstitutionnelle : elle s'est cependant reconstituée et elle n'a été l'objet d'aucun arrêt.

Dans le New-Jersey, elle a été déclarée inconstitutionnelle par la *State Supreme Court*, le 18 novembre 1918, et elle a disparu.

Dans l'Etat de New-York, elle a été déclarée inconstitutionnelle par le *State Supreme Court* du 5 mars 1918 et par l'*Appelate Division* du 1er juillet 1918. L'appel était pendant devant la *Court of Appeals* quand cette loi a été rappelée par la Législature, 10 mai 1920.

Dans le Michigan, l'*Act* qui institue cette organisation a été déclaré inconstitutionnel par le *State Supreme Court* le 28 mars 1918.

Dans le Kansas, l'*Act* date aussi de 1913. Il a été rappelé le 13 mars 1917.

Cette institution a donc été déclarée inconstitutionnelle, dans

cinq Etats sur quinze : elle a été approuvée dans six Etats par les cours suprêmes. Dans les autres, les cours les ont ignorées.

On ne mentionne aucune poursuite intentée contre les chirurgiens et fonctionnaires qui ont pratiqué ces castrations.

M. Laughlin n'est pas satisfait. Il voudrait étendre ce système à l'ensemble des Etats-Unis. Il propose une *Standard State Law*, une loi-type d'Etat.

Il trouvera certainement des partisans : car il propose l'institution d'un corps d'Eugénistes qui consacreront tout leur temps et toute leur attention à cette besogne. Ces châtreurs, pour justifier leurs appointements, pratiqueront « les opérations chirurgicales ou les traitements médicaux qui supprimeront le pouvoir de procréer ».

Le texte complet de la loi-type énumère les personnes auxquelles s'applique l'opération prévue.

Le paragraphe *b* porte : Les *classes socialement défectueuses*, sans égard pour l'étiologie et la prognose, sont les suivantes :

1° Les faibles d'esprit; 2° les aliénés; 3° les criminels comprenant les délinquants et les capricieux (Wayward); 4° les épileptiques; 5° les ivrognes; 6° les malades (y compris les *drug-habitués*, les tuberculeux, les syphilitiques, les lépreux, et autres atteints de maladies chroniques et héréditaires); 7° les aveugles (comprenant ceux qui ont une vue sérieusement défectueuse); 8° les sourds (comprenant ceux qui sérieusement entendent mal); 9° les difformes (comprenant les estropiés); 10° les dépendants (comprenant les orphelins, les indigents, les sans-domiciles, les vagabonds et les pauvres).

Au dispositif d'une loi-type à adopter par les Etats, M. Laughlin ajoute un commentaire : dans ce commentaire, il demande une loi fédérale pour qu'elle puisse s'appliquer aux immigrants.

C'est la résurrection des castes. L'Américain doit préserver et maintenir sa pureté brahmanique.

Un service Eugenistique doit la préserver. Il doit guider l'*Immigration service of Labour.*

Et une loi fédérale doit compléter les lois d'Etat pour empêcher la procréation des dégénérés.

Une des caractéristiques du progrès de l'humanité a été la suppression des castes.

Un Brahme pourrait dire à M. Laughlin et à ses confrères en Eugenic :

— Américains, vous prétendez vivre dans une démocratie ayant pour principe fondamental l'égalité des être humains. Cependant vous osez faire ce que nous n'avons jamais fait à l'égard des parias. Nous ne les avons jamais empêchés de pulluler et vous, vous constituez des classes de châtrables.

N. Mondet.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JANVIER 1921

I. La discussion sur « les Mesures douanières » à la Chambre des députés (16 décembre-21 décembre). — II. Les tarifs de représailles en Espagne. — III. Le commerce suisse en 1919. — IV. Un conflit entre la France et la Suisse. — V. La Société des Nations et les matières premières. — VI. Lord Inchcape et le *Free Trade*. — VII. L'achat des blés par l'Etat. — VIII. Le retour au tarif Payne-Aldrich. — IX. Le protectionnisme fruitier et légumier aux États-Unis. — X. *L'Emergency Farmers Tariff Bill*. — XI. Chine : droits de douane et famine. — XII. Le dernier mot aux consommateurs. — XIII. Les cultivateurs du Canada contre le *Tariff*. — XIV. Une fausse citation de Lincoln. — XV. Un impôt sur les bénéfices du protectionnisme.

I. *La discussion sur « les Mesures douanières » à la Chambre des députés* (16 décembre-21 décembre). — La dicussion des interpellations : 1° de M. Delessalle sur « les Mesures douanières » que le gouvernement compte prendre pour réduire l'importation en France des produits fabriqués et enrayer la crise du chômage; 2° de M. Vallette-Viellard, sur « le Régime douanier » que le ministre du Commerce compte appliquer à la soie moulinée, s'est terminée par l'adoption, le 21 décembre, de l'ordre du jour de M. Haudos, président de la commission des douanes, voté par la Chambre à la majorité de 475 voix contre 66, dont voici le texte :

« La Chambre, soucieuse de conjurer la crise de chômage et de parer à l'envahissement du marché national par les produits fabriqués à l'étranger, confiante dans le gouvernement pour prendre sans retard, à l'aide de la prorogation de la loi du 6 mai 1916, les mesures de protection indispensables à la reconstitution et au développement de la production française, spécialement par l'établissement ou le relèvement de coefficients de majoration aux droits spécifiques et poursuivre l'exécution des clauses économiques du traité de paix, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La *Ligue du libre-échange* prend pour point de départ de son *Troisième Manifeste* cet ordre du jour et la discussion qui l'a précédé. Il sera publié dans le prochain numéro.

II. *Les tarifs de représailles en Espagne.* — Un décret, paru au commencement de décembre, a autorisé le ministre des Finances à augmenter les droits sur 209 articles.

Les nouveaux droits atteignent le plus souvent le triple des droits précédents. Pour les tissus de soie, ils passent de 18 pesetas à 54 et pour les liqueurs de 260 à 780, etc.

Cette résolution fait partie des mauvais procédés que les gouvernements protectionnistes échangent entre eux.

Le gouvernement espagnol la justifie en invoquant la nécessité de refouler l'importation des objets de luxe, alors que les marchandises espagnoles se heurtent au dehors à toutes sortes de restrictions douanières. En réalité, ce sont les articles de luxe français que le gouvernement espagnol veut frapper parce que le gouvernement français repousse les vins espagnols par des droits prohibitifs.

Il en résulte que les intérêts des industries qui exportaient en Espagne subissent le contre-coup de la protection donnée aux vins français : cette protection frappe ainsi à la fois les consommateurs français de vins coupés avec des vins d'Espagne et les producteurs français qui expédiaient des marchandises en Espagne.

Or, le marché espagnol n'est pas à dédaigner. Le président de la Chambre des négociants-exportateurs, M. Georges Berger, le faisait remarquer dans une lettre écrite à M. le ministre du Commerce :

« Le marché espagnol est pour nous l'un des plus importants. Pour la période janvier-septembre 1920, nos exportations y ont dépassé 665 millions, contre 226 millions pour la période correspondante de 1919. Si le décret du gouvernement espagnol était maintenu, et si l'on n'arrivait pas à une entente par voie de concessions mutuelles, nous serions bien vite remplacés sur ce marché par des concurrents.

« Sans doute, nous trouvons peu amical le procédé employé par le gouvernement espagnol. Il est notamment regrettable que les nouvelles mesures soient appliquées immédiatement, provoquant ainsi l'annulation des ordres que nous avions passés aux industries françaises et entraînant en outre des contestations qui risquent de troubler nos rapports avec notre clientèle espagnole. C'est pourquoi nous disons que des concessions mutuelles sont nécessaires. »

Nous ne sachions pas qu'elles aient été faites.

III. *Le commerce suisse en* 1919. — Nous empruntons au très intéressant *Rapport sur « le Commerce et l'Industrie de la Suisse en* 1919 », publié par le *Vovort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie* (Zurich), les renseignements suivants sur le commerce extérieur de la Suisse :

	Moyennes 1915-1919. — (Millions de francs.)
Importations	2 479,7
Exportations	2 340,4
	4 820,1

Voici les sept principaux fournisseurs de la Suisse pendant cette période :

	Millions de francs. —
États-Unis	497,9
Allemagne	495,1
Italie	302,1
France	283,6
Grande-Bretagne	230,3
Espagne	111,0
République-Argentine	102,3
Total	2 022,3

Soit 73 p. 100 du total des importations.

Les six principaux clients de la Suisse sont:

	Millions de francs. —
Allemagne	601,6
France	410,3
Grande-Bretagne	351,1
Autriche-Hongrie	157,6
Italie	136,1
Etats-Unis	128,3
Total	1 785

Soit 76 p. 100 du total.

La Suisse a des droits de douane. Une note indique que dans le pourcentage du rapport des droits sur la totalité des cinq relations en 1919, on compte les marchandises exemptes de droit, et on obtient ainsi un chiffre de 1,70 p. 100, comme représentant le tarif suisse.

TABLEAU

Si nous prenons les plus hauts tarifs, nous trouvons :

	P. 100.
Ouvrages de reliure et cartonnages	13,33
Bière	11,36
Vin	10,13
Ouvrages en bois	8,30
Véhicules	7,31
Alcool, trois-six, etc	6,94
Papiers non imprimés	6,65

On tombe ensuite à des proportions de 5, de 3,61 pour les ouvrages en fer forgé; de 1,62, pour les filés de coton; de 1,10, pour le fer brut et produits demi-fabriqués. En réalité, c'est un régime de libre-échange dont nous nous contenterions en France pour longtemps.

En 1919, le commerce de la Suisse représente :

	Millions de francs.
Importations	3 533
Exportations	3 298
Total	6 831

Ces chiffres divisés par le chiffre de la population, 3 750 000 habitants, donnent :

	Francs.
Importations	942
Exportations	880
Total	1 822

On ne le compare pas à celui de la France, qui; en 1919, jusqu'au mois de novembre, était en guerre. Mais avant la guerre, le commerce de la Belgique, celui des Pays-Bas et celui de la Suisse, rapportés à leur population respective, dépassaient de beaucoup le commerce des grandes nations.

Le rapport analyse l'industrie et le commerce du monde entier. C'est un document de premier ordre.

Pour les neuf premiers mois de 1920, le commerce suisse a été :

	Millions de francs.
Importations	3 214
Exportations	2 586
Excédent des importations	628

IV. *Un conflit entre la France et la Suisse.* — D'après un accord conclu au commencement de 1920, l'importation des broderies suisses ne pouvait dépasser 1 250 000 francs suisses par mois. Cet accord a pris fin au 1er novembre. Le gouvernement français annonça qu'il allait majorer par le coefficient 5 le droit de douane. On tomba d'accord sur le coefficient 3 ce qui triplait les droits.

Mais le gouvernement français non seulement maintint le contingent, mais il le fixait à la moitié des broderies importées en 1913, c'est-à-dire au-dessous du chiffre antérieur. La Suisse a refusé ce contingentement.

Pour développer notre exportation nous cherchons à provoquer des représailles, comme celles que vient d'employer l'Espagne!

V. *La Société des Nations et les matières premières.* — Dans le *Bulletin commercial et industriel suisse,* nous trouvons un article ayant pour titre : *Que pouvons-nous attendre au point de vue industriel et commercial de la S. d. N.?*

Ce que nous devrions en attendre, c'est le libre-échange, parce qu'elle doit avoir pour but la fin des conflits, et que les conflits économiques sont parmi les plus dangereux.

Cependant, le *Bulletin commercial et industriel suisse* se fait l'interprète de certains des membres de la Société des Nations en lui demandant autre chose.

« Le monde est inégalement favorisé au point de vue des matières premières, et cette inégalité est une des principales causes des conflits internationaux. Réglons donc à l'amiable la répartition des matières premières; corrigeons les imperfections de la nature par notre conciliation réciproque. Que les pays producteurs se penchent vers les autres et les aident!

« On attendait de l'Assemblée, dans l'ordre économique, quelque chose comme la séance du 4 août à la Convention. Les riches allaient proclamer à la face du monde leur complet désintéressement : l'Angleterre donner son charbon à un prix raisonnable, le Canada, l'Australie sa viande... frigorifiée...

« Hélas! on voit un délégué du Canada, M. Rowell, se faire l'interprète de l'égoïsme le plus pur et proclamer que le « Canada ne « souffrirait en aucune manière qu'on s'immisçât dans sa politique « intérieure ». Comme si l'exportation de la viande de porc et du cuir était liée essentiellement au bonheur constitutionnel d'un Dominion. »

M. Tittoni avait posé la question des matières premières à la conférence de Bruxelles, mais elle ne fut pas abordée.

D'après les commissaires techniques italiens à la Commission technique internationale, les besoins de l'Italie en matières premières étaient en 1920 :

« 190 000 tonnes de coton; 40 000 tonnes de laine; 10 000 000 de tonnes de charbon; 1 000 000 de tonnes d'huiles minérales, légères, lourdes, et essences; 605 000 tonnes de métaux, soit 200 000 tonnes de fonte; 60 000 tonnes de tôle; 215 000 tonnes de lingots, poutrelles et rails; 100 000 tonnes de débris; 5 000 tonnes de tôles de zinc; 15 000 tonnes de cuivre; 10 000 tonnes d'autres métaux; 30 000 000 de quintaux de blé. »

Dans ces matières premières, il y a des produits industriels qui sont considérés par leurs producteurs comme des objets fabriqués, tels que lingots, poutrelles, rails, etc.

La conférence tenue à Paris en 1916 avait bien rédigé une résolution assurant aux Alliés, pendant la période transitoire, « des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de leurs ressources naturelles ».

La traité de Versailles a été mis en vigueur le 10 janvier 1920. Cette date a-t-elle clos la période transitoire?

Personne ne s'en est occupé.

Mais s'imaginer que les nations allaient offrir généreusement des matières premières à d'autres nations sans tenir compte de leurs ressources et de leur crédit, c'est se montrer singulièrement naïf.

Les échanges économiques ne sont pas des échanges de cadeaux dans lesquels les uns peuvent compter sur la générosité des autres : ils impliquent l'équivalence du *Do ut Des*.

Quant aux procédés du gouvernement britannique se faisant marchand de charbon et versant une partie de ses bénéfices dans le Trésor, nous avons exposé les conséquences de ce beau système [1].

VI. *Lord Inchcape et le « free trade »*. — C'est avec un sentiment d'admiration que nous attirons l'attention sur le discours prononcé à l'assemblée des actionnaires de la *Peninsular and Oriental Steam Navigation* par lord Inchcape, qui en est le président. C'est un chef-d'œuvre de sagacité et de courage, une protestation énergique contre les entraves à la liberté du commerce, contre les efforts persistants de protéger certaines branches au détriment des intérêts généraux.

---

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1920, *l'Endosmose bolchevique*; novembre 1920, *la Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne*.

Ne pouvant faute de place traduire le discours de lord Inchcape, nous en résumons les principales idées.

Il a fallu relever les tarifs pour tenir compte au moins partiellement du renchérissement des frais d'exploitation, au nombre desquels il faut placer l'amélioration du logement des maîtres d'hôtel et garçons à bord, ce qui a réduit le nombre des places payantes. Grâce aux amortissements antérieurs et au bas prix d'estimation de la flotte de la P. et O., les nouvelles additions, qui coûtent très cher n'ont pas trop forcé le prix moyen de la tonne.

Lord Inchcape a liquidé sans frais pour ainsi dire la flotte standardisée, construite par l'Etat; il l'a achetée et revendue aux armateurs privés. Il a de même assuré la répartition des quatre-vingt-treize navires allemands attribués à l'Angleterre. Il a voulu à tout prix débarrasser l'Etat de l'exploitation qui eût été désastreuse.

Sauf les cargo-boats de construction récente qui sont excellents, les navires à voyageurs allemands sont inférieurs comme confort, dessin, ventilation, installation des officiers et de l'équipage à bord. Il faudra dépenser de grosses sommes pour les amener au niveau britannique.

Lord Inchcape s'est élevé avec force contre l'agitation en faveur d'un régime spécial pour les *Key industries.* Toute branche revendique le privilège d'être la clé des autres. En réalité, il y en a deux d'essentielles, la marine marchande et l'agriculture, mais ni l'une ni l'autre ne doivent être protégées. Si l'on a fait d'imprudentes promesses à l'industrie chimique au cours de la guerre et si le maintien de fabriques en vue de la fabrication éventuelle d'explosifs est nécessaire, il faut leur accorder ouvertement des subventions inscrites au budget, ne pas recourir à des primes déguisées, à des prohibitions d'importer sauf dérogations. Toute l'histoire des *Key industries* répugne au robuste bon sens de lord Inchcape qui montre l'enchaînement et l'enchevêtrement de la production. « Il y a une interdépendance complète, on ne peut isoler un facteur sans faire du tort au reste. Chacun de nous est employeur d'autrui : le balayeur emploie le cordonnier, le fermier le boulanger, le cocher d'omnibus le tailleur. La nation emploie le roi pour régner sur nous, ce qu'il fait très bien; lui, à son tour, engage des ministres pour l'aider et parfois ils s'en tirent assez mal. Nous sommes un peuple raisonnable, nous savons que pour vivre, il nous faut respecter la loi et l'ordre, maintenir les droits de l'individu, défendre la vie et la propriété. C'est à ce prix que nous avons été uniques parmi les peuples, pour la liberté, le bonheur social, l'égalité des chances. Si nous perdons cet héritage du passé, nous perdons tout. »

Lord Inchcape a insisté sur la nécessité d'améliorer les relations entre employeurs et ouvriers. Aucun progrès, aucune prospérité ne sont possibles sous la menace et la pratique des grèves. A moins de devenir une seconde Hollande, il faut la paix ouvrière. L'ouvrier anglais est mieux placé que ses collègues étrangers, mais cet avantage serait nul s'il ne fait l'effort digne de son poids et s'il ne se débarrasse des gens qui le conduisent à la ruine. Avec des *trade unions* qui abaissent le rendement général au niveau de l'ouvrier le moins habile, sous le contrôle d'hommes qui prêchent la guerre continue entre patron et ouvrier, l'avenir est bien sombre. Actuellement l'industriel anglais ne peut fixer un cours ni une date de livraison. Les commandes s'en vont à l'étranger.

« Je suis, a dit lord Inchcape, un *free trader* impénitent. Ce dont l'Angleterre a besoin, c'est de la liberté commerciale, non pas seulement de vendre et d'acheter, d'importer et d'exporter comme chaque individu le juge utile, sans tarifs obstructeurs, mais celle de gérer nos entreprises sans ingérence ni contrôle bureaucratique. Il met en garde contre le *Dumping bill.* Le fabricant anglais est un des grands dumpers dans le monde. Il faut éviter de provoquer des représailles, si l'on entre dans la voie du traitement différentiel des articles vendus trop bon marché, pour quelque cause que ce soit.

« Il y a un an, rappelle lord Inchcape, lors du débat sur le premier *Antidumping bill* qu'il a fallu retirer, un protectionniste fervent, le professeur Hewins, a déclaré que toute la conception des *Key industries* était *academic and impracticable.*

« Pour revenir à une situation saine et normale, il faut refuser d'avoir rien à faire avec le protectionnisme. C'est le côté négatif. Comme mesures positives, il faut abolir le contrôle bureaucratique, l'*excess profit duty* (impôt sur le surplus des bénéfices) qui paralyse l'industrie. »

VII. *L'achat des blés par l'Etat.* — M. Barthe, député de l'Hérault, a demandé par voie de question écrite au ministre du Commerce « s'il était exact que le gouvernement français eût passé un contrat d'achat d'environ 3 millions de quintaux de blé d'Australie, et dans le cas de l'affirmative : 1° pour quelles raisons, contrairement à ce qui a été fait constamment depuis 1914, le gouvernement français, représenté à Londres, n'a pas effectué l'achat directement au gouvernement australien, représenté à Londres; 2° quels sont les intermédiaires; 3° quelle est la différence payée par le gouvernement français entre le prix d'achat des intermédiaires au gou-

vernement australien et le prix de rétrocession au gouvernement français ».

Voici la réponse du ministre du Commerce :

« 1° Pendant la guerre, le *Wheat Executive C°*, organisme interallié, procédait directement aux achats de céréales pour le compte des gouvernements de l'Entente, et s'adressait, pour les blés d'Austalie, au représentant du gouvernement autralien à Londres. L'accord du *Wheat Executive C°* fut dénoncé en 1919. Aucune acquisition de blé n'avait été faite, du reste, en Australie, depuis 1917, pour le compte du gouvernement français. En octobre 1920, le sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement, ayant cherché à s'approvisionner à nouveau en Australie, a passé différents contrats d'achat de blé d'Australie, pour un ensemble de 370 535 tonnes, dont un contrat de 304 000 tonnes. En ce qui concerne ce contrat de 304 000 tonnes, le représentant à Londres du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement s'adressa à *l'Australian Wheat Committee*, organisme composé de chargeurs australiens, agissant comme intermédiaire du gouvernement australien, qui n'avait pas à Londres d'autre représentant chargé de la vente des céréales; 2° les pourparlers engagés ne purent aboutir, à cause des prétentions excessives de l'A. W. C. C'est alors qu'une maison anglaise offrit 112 sh. 6 par quarter de 480 lbs caf, prenant à sa charge tous les risques jusqu'au déchargement; le contrat fut conclu sur ces bases, jugées très avantageuses pour le ravitaillement; 3° le représentant à Londres du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement ignore le prix d'achat de la maison anglaise; il sait seulement qu'au cours des pourparlers engagés par lui directement avec l'A. W. C., il ne put obtenir de cet organisme un prix inférieur à 115 sh. caf. »

Il est probable que des explications de ces explications seront demandées à la tribune.

VIII. *Le retour au tarif Payne-Aldrich.* — Le 19 décembre, M. James T. Begg, représentant de l'Ohio, a proposé le rappel du tarif Underwood (1913) et le rétablissement du tarif Payne-Aldrich.

M. Begg a gémi que, depuis le tarif Underwood, les Etats-Unis étaient dépourvus de protection et qu'il ne fallait pas les laisser exposés à un tel danger.

A la vérité, il a bien voulu reconnaître que les industries de l'Europe n'avaient pas actuellement un excédent de production. Cependant les Etats-Unis devaient redouter l'inondation et l'envahissement de leurs produits, parce que, grâce au change, elles pouvaient les livrer à bon marché.

« Et alors, ce serait le chômage pour quantité d'ouvriers, la perte de millions incalculables qui iraient en Europe au lieu de rester dans ce pays; si je propose le rappel du tarif Underwood, c'est afin d'encourager et de protéger, d'une manière temporaire, nos classes laborieuses, nos industries et, ce qui est le plus important, le public en général. »

Comment peut-on encourager et protéger le public en le chargeant de nouveaux impôts destinés à rémunérer, sans échange de services, quelques groupes de leurs compatriotes?

M. Begg insista sur l'opportunité de sa proposition, parce que M. Fordney, président *of Ways and means Committee*, lui avait déclaré qu'un nouveau tarif, avec de nouvelles cédules, ne pourrait pas entrer en vigueur avant six ou huit mois.

IX. *Le protectionnisme fruitier et légumier aux Etats-Unis.* — Le *Journal of Commerce* de New-York a appelé l'attention des personnes qui veulent la réduction du prix de la vie sur les tentatives protectionnistes qui se préparaient. Au 18 décembre, elles s'exerçaient sur cinquante-sept variétés de la production agricole des Etats-Unis.

La Californie, la Floride ont signalé avec angoisse les augmentations de production de raisin, dans le Levant, dans l'Extrême-Orient, autour de la Méditerranée.

Il est vrai qu'en même temps le gouvernement a ordonné de ne pas abandonner les poursuites engagées à Los Angeles ou à Fresno, en vertu de l'*Antitrust Sherman Act* contre le *Raisin Trust* de Californie.

D'après le rapport annuel publié à Fresno en décembre, la récolte de San Juan Valley, de 1919, représentait 182 260 tonnes, elle fut vendue 50 millions de dollars. Il en revint à la *California Associated Raisin Company* 160 000 tonnes représentant un revenu de $ 43 280 000; son bénéfice net monta à $ 36 345 000.

La prohibition des raisins étrangers peut-elle avoir pour conséquence d'affaiblir le trust qu'on poursuit?

Les quarante mille producteurs d'amandes de la Californie déclarent « qu'ils doivent avoir une juste part du marché intérieur; qu'à cause de l'élévation des salaires, ils sont obligés de ne produire des amandes que pour l'exportation, qui, l'année dernière, s'est élevée à $ 25 000 000 ».

Les quarante mille producteurs d'amandes se plaignent d'avoir reçu cette somme de l'étranger : s'ils sont capables de faire une telle concurrence au dehors à leurs compétiteurs, comment ne sont-ils pas capables de leur faire concurrence à l'intérieur?

Dans la Floride et Porto Rico, on relègue la question des tarifs au second rang : on réclame la *quarantaine des plants*, contre les bananes, les ananas et autres genres de fruits produits dans l'Amérique centrale et apportés frais. On espère que la quarantaine serait un bon moyen pour remédier à cette fraîcheur et cependant c'est peut-être une illusion. On a importé d'Havaï des ananas conservés qui ont affronté la concurrence.

Le prétexte de la quarantaine, qui a été invoqué surtout par les pomologistes, c'est la mouche noire (*black fly*), mais les entomologistes répondent qu'elle vient sur les feuilles et non sur les fruits et qu'elle ne peut vivre dans le climat des Etats-Unis.

Le *Journal of Commerce* pose la question suivante : « Si le Japon peut produire des pean'cets (sorte de haricots) et des haricots; si l'Amérique centrale peut produire des ananas, des citrons et des bananes; si l'Orient peut produire des figues et des raisins à meilleur marché que ne le permettent en Amérique les prix du travail, des transports... pourquoi placerait-on un obstacle devant ces légumes et ces fruits? »

« Pourquoi? Parce que quelqu'un en Californie a eu l'idée de faire des expériences avec des amandes ou des raisins, ou quelqu'un en Virginie avec des arachides ou parce qu'on a augmenté dans la Floride la surface des cultures fruitières, est-ce un motif pour empêcher les amandes, les raisins, les arachides d'entrer dans les Etats-Unis?

« Il y a beaucoup de choses que la Californie, la Virginie et la Floride peuvent produire, autres que celles pour lesquelles certaines personnes demandent au Congrès d'imposer un handicap aux similaires étrangers dans le but de s'engraisser aux dépens de leurs compatriotes, en formant de ces trusts qui prospèrent si bien en Californie.

« Quelque désir d'un tarif protecteur que puissent avoir les Américains, le peuple américain ne voudra pas tirer les marrons du feu pour quelques enthousiastes de petites questions. On se moqua, il y a quarante ans, du général Hancock quand il déclara que le tarif était une question locale, mais des propositions comme celles concernant les fruits dans la Californie, la Virginie, la Floride lui donnent bien ce caractère. »

Nous ajoutons que le ridicule qui fut attaché à l'affirmation du général Hancock prouve le peu d'esprit d'observation et l'illogisme des protectionnistes.

En réalité, toute mesure protectionniste est toujours une question locale : les députés et les sénateurs sont partisans ou adver-

saires d'un tarif selon les localités qu'ils représentent. Ils ne le dissimulent pas, du reste.

Nous en entendons plus d'un dire : — Vous avez absolument raison de combattre ce droit, mais je dois le soutenir : ma circonscription le réclame et je perdrais mon siège si je ne le défendais pas et ne le votais pas!

La protection a pour résultat d'opposer l'ensemble des consommateurs aux intérêts de tels et tels groupes de producteurs : et, comme le fait justement observer le *Journal of Commerce, quiconque vote un droit de douane qui ne doit pas lui profiter directement tire les marrons du feu pour les autres* : non seulement, il n'en bénéficiera pas, mais s'il veut ensuite y goûter lui-même, il devra payer un tribut à ceux à qui il les aura procurés. Ils lui diront :

— Tu me les a livrés, ils sont à moi, et je ne t'en donnerai que si tu me les payes!

X. *L'Emergency Farmers Tariff Bill.* — Malgré ces excellentes raisons, le 22 décembre, la Chambre des Représentants a voté par 196 voix contre 86 l'*Emergency Farmers Tariff Bill*, sans rien changer au projet présenté par le *Means and Ways Committee.*

Les représentants de la *New England* ont cependant dénoncé le droit sur la laine comme frappant les peigneurs et les filateurs de laine, et ont combattu les droits réclamés par les démocrates du Sud sur le riz, les arachides, l'huile de graines de coton.

Néanmoins, un droit de 30 cents a été établi sur le froment. Les minotiers du Minnesota demandaient qu'on en exemptât tous les blés achetés avant le 20 décembre. Les partisans du droit répondaient que les élévateurs de Port-Arthur et de Port William contenaient 72 millions de *bushels* de froment. Cette menace « d'inondation de froment » fut un argument décisif qui fit repousser l'amendement proposé par 93 voix contre 44.

Le député Rainey, de l'Illinois, combattit le bill paragraphe par paragraphe, mais les démocrates soutinrent le bill, défendu par M. Fordney, président du *Ways and Means Committee.*

Le droit sur les haricots fut élevé à plus de 200 p. 100 au-dessus de celui du tarif Payne-Aldrich, M. Raker, député démocrate de la Californie, ayant affirmé que les importations de haricots du Japon, de la Mandchourie et de la Chine avaient ruiné les cultivateurs californiens.

M. Fordney dit que l'importation des huiles venant de l'Orient était ruineuse pour les Etats du Sud et de l'Ouest, que l'huile d'arachides avait porté à $ 150 millions l'excédent des importations du

Japon aux Etats-Unis; et le taux du tarif Payne-Aldrich fut élevé de 45 cents par *bushel* de 60 livres à $ 1,20, soit de 166 p. 100.

Les Etats du Sud ont voulu se protéger contre les cotons longue soie. Le bill frappe d'un droit de 7 cents par livre les cotons dont la soie est longue d'un pouce et trois huitièmes. M. Hayden de l'Arizona justifia la mesure en disant que 65 millions de livres de coton à longue soie avaient été importées aux Etats-Unis du Pérou et 200 millions de l'Egypte. En vain, M. Walsh, député de la New England, représenta les conséquences que ce droit aurait pour l'industrie cotonnière.

M. Roger, représentant du Massachussetts, fit observer à propos du droit sur la laine, que les cultivateurs seraient les premiers tributaires de ces augmentations de droits : l'agriculture a besoin de protecteurs, mais l'industrie aussi; et un tiers de sa population y est engagé. Plus d'un tiers des ouvriers des textiles sont actuellement en chômage.

Et alors il a fait le discours protectionniste en faveur des objets manufacturés; en 1913, pendant les premiers dix mois, l'importation des cotonnades avait une valeur de $ 50 millions; pour les premiers dix mois de 1920, cette valeur s'élevait à 123 millions.

De même pour les lainages : 13 à 14 millions et, en 1920, 51 millions. M. Roger ne tenait pas compte de la différence des prix entre 1913 et 1920. Il faudrait comparer les quantités.

Mais comme il n'y avait pas moyen de discuter l'ensemble du tarif, il finit par se rallier à l'*Emergency Farmers Tariff Bill*, en spécifiant qu'il ne s'agissait que d'un tarif provisoire.

Le parti démocratique a toujours soutenu que les droits de douane ne devaient être que fiscaux et non pas protectionnistes. Son leader, M. Garrett (du Tennessee), rappela en vain ce principe aux démocrates : quarante et un du Sud et de l'Ouest votèrent avec passion ces nouveaux droits tandis que quatorze républicains, dont le parti a, depuis 1856, toujours réclamé un tarif protecteur, votaient contre eux.

XI. *Chine : droits de douane et famine.* — Une épouvantable famine a frappé certaines provinces de Chine. Le ministre des Affaires étrangères de Chine a notifié le 19 décembre aux légations étrangères que le gouvernement élevait les droits de douane de 10 p. 100 à partir du 16 janvier.

Ces recettes seront remises au *Chinese Charities Board* attaché au ministre de l'Intérieur.

Les gouvernements étrangers n'ont pas fait d'objection : mais la

France et la Grande-Bretagne ont demandé un droit de contrôle sur l'usage qui sera fait de ces fonds.

Si en France nous établissions une surtaxe pareille, nous serions obligés de faire une exception pour les céréales, frappées de droits de douanes, pour le riz et pour les haricots. Les Chinois, ayant eu la sagesse de ne pas établir de droits sur les objets les plus nécessaires à leur alimentation, ne sont pas obligés de les enlever, comme en France nous avons dû le faire pour les blés et céréales au mois d'août 1914.

XII. *Le dernier mot aux consommateurs.* — Les raffineurs canadiens avaient acheté de fortes quantités de sucre à 19 cents la livre afin d'attendre l'arrivée des sucres des Indes occidentales. « Quand la baisse des prix survint, dit *le Journal des Fabricants de sucre*, ils demandèrent à leur gouvernement de fixer le prix du sucre au détail à 21 cents la livre, afin de les protéger contre le sucre raffiné des Etats-Unis qui était alors vendu sur le marché canadien au prix de 14 cents la livre. Le gouvernement obéit. Mais les consommateurs canadiens protestèrent avec une telle énergie contre cette mesure que celle-ci dut être rapportée dans les quarante-huit heures. Et, par suite, les raffineurs canadiens se trouvèrent face à face avec la concurrence du sucre américain à bas prix. Il en résulta l'arrêt du travail dans les raffineries canadiennes, suivi de la baisse de leurs actions. En l'espace de quelques semaines, les actions de l'*Atlantic Sugar Refinery* sont tombées de 164 dollars à 16 dollars. »

C'est fâcheux pour les actionnaires de l'*Atlantic Sugar Refinery;* mais les gouvernements manquent à leur rôle quand ils obligent les consommateurs à payer les erreurs et les fautes des industriels. Les consommateurs canadiens ont donné un bon exemple que nous voudrions voir suivre par les consommateurs de tous les pays.

XIII. *Les cultivateurs du Canada contre le Tariff.* — Le *Canadian Council of Agriculture* a présenté à la *Canadian Tariff Commission*, à Winipeg, une énergique protestation contre les industriels qui veulent la liberté d'entrée pour les matières premières dont ils se servent et un tarif élevé pour protéger leurs produits.

L'augmentation du cheptel 1911 et 1916 tient au *Underwood Tariff Act de 1913* qui ouvrit au bétail canadien les marchés des Etats-Unis. Cependant les projets des cultivateurs canadiens ont été maigres.

Parmi les représentants des cultivateurs dans le Manitoba, miss Mabel Finch montra aux membres de la commission combien la protection pesait lourdement sur le constructeur de maisons, en

augmentant le prix des matériaux, de l'ameublement, etc. Elle parla aussi des charges sur les objets dont les enfants ont besoin. M. Rice Jonn, au nom de la *Grain Growers Limited*, montra qu'une réduction de tarif permettrait aux marchands de machines agricoles de faire des réductions importantes.

XIV. *Une fausse citation de Lincoln.* — On connaît le sophisme et les préjugés d'autorité. — Galien ou Aristote a dit : et cela suffisait. L'argument d'autorité n'a pas disparu et les faussaires n'hésitent pas à le fabriquer.

Dans le très intéressant ouvrage : *Free Trade, the Tariff and Reciprocity*, de M. F. W. Taussig, professeur d'*Economies* à la *Haward University*, et pendant quelque temps, président de *l'United States Tariff Commission*, nous trouvons le fait suivant :

On a attribué à Abraham Lincoln la phrase suivante : « Quand nous achetons des objets fabriqués au dehors, nous avons les marchandises et l'étranger a notre monnaie. Quand nous achetons des objets fabriqués à l'intérieur, nous avons à la fois les marchandises et la monnaie. »

Eh bien! jamais Lincoln n'a prononcé cette phrase. M. Taussig prouve que la phrase a été fabriquée en 1894 et a été produite par R. G. Ingersoll, vingt-neuf ans après la mort de Lincoln!

C'est un faux.

XV. *Un impôt sur les bénéfices du protectionnisme.* — Le *Journal des régions dévastées* publie un très intéressant travail que M. Gaston Liégeois, alors juge au tribunal civil de Reims, fit en juillet 1920.

« L'idéal, dit-il, serait la liberté commerciale; mais, pratiquement, que ce soit par droits de douane ou par primes, une industrie croira toujours devoir être protégée à certains moments. »

Quand une barrière douanière est créée ou augmentée, la masse des consommateurs français supporte une élévation du prix de revient des objets fabriqués, pour l'industrie qui en bénéficie. C'est le consommateur français — et non pas l'étranger — qui paye cette taxe de douane! Voilà la réalité, malgré le jeu des apparences!

Et bien! que cette masse des consommateurs, à son tour, retire un avantage quand l'époque des « vaches grasses » reviendra pour l'industrie ainsi protégée.

Le droit de douane établi par l'Etat devrait être considéré comme un prêt d'argent indirect fait par lui.

Nous proposons le texte suivant d'impôt :

« Les droits de douane sont un prêt avancé par le pays et que toutes industries bénéficiaires doivent rembourser.

« Tout industriel, — dès que la moyenne de ses bénéfices nets, en remontant à dix ans, atteint 12 p. 100, — devra, sur l'excédent net de ses bénéfices au delà de ce taux, rembourser à l'Etat, comme compensation des droits de douane dont il aura bénéficié pendant ce laps de temps, un impôt spécial représentant par année de protection, la moitié de son bénéfice absolument net au delà du 12 p. 100 précité. Cet impôt sera perçu jusqu'à ce que le montant exact du total des droits de douane payés relativement à ces dix années de protection (pour la catégorie d'industrie, et au prorata des ventes), soit atteint. »

Ce sera un impôt de restitution au pays et d'équité financière!

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1920

— 1^er^ **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les services de la guerre et de la marine (page 19598).

— **Décret** portant affectation au ministère des Finances de l'ancien séminaire de Saint-Sulpice à Paris et au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du donjon, de la chapelle et du pavillon de la Reine du château de Vincennes (page 19600).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 novembre 1920 (page 19622).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de novembre 1920 (page 19622).

2. — **Décret** concernant l'application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des lois et décrets sur la taxe de fabrication des huiles minérales introduites en raffinerie (page 19633).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement provisoire concernant l'application de l'article 66 du traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919, relatif aux ponts sur le Rhin, signé à Baden-Baden, le 1^er^ juillet 1920, entre la France et l'Allemagne (page 19630).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 13 août 1920 relatif à l'homologation des prix des charbons de provenance américaine (page 19636).

— **27^e^ liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 19639).

— **Situation**, à la date du 31 octobre 1920, du compte d'emploi des produits budgétaires (page 19688).

3. — **Notification** au gouvernement autrichien des contrats dont l'exécution est réclamée dans un intérêt général conformément à l'article 251, paragraphe B, du traité de Saint-Germain (page 19710). — **Erratum** 4 (page 19738).

— **Décret** étendant à l'Algérie les dispositions du décret du 24 décembre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, incommodes et insalubres (page 19710).

— **Décret** portant rattachement des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine au ministère des Travaux publics (page 19712).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier l'amélioration des conditions de transport, de répartition, de vente et de contrôle du lait et des produits lactés (page 19714).

4. — **Notification** du blocus de l'Etat indépendant de Fiume par les forces navales italiennes (page 19738).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant relèvement des frais de visite sanitaire sur les animaux vivants importés ou exportés (page 19738).

— **Décret** créant un office national météorologique (page 19741).

— **Relevé** présentant, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, le chiffre de la production des vins en 1920 et en 1919 et le stock des récoltes antérieures (page 19802).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 22 au 27 novembre 1920 (page 19803).

5. — **Arrêtés** relatifs à l'application de la loi du 5 septembre 1919 instituant un nouveau mode de payement des pensions (page 19820).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion relative aux décimes additionnels aux droits frappant les sucres (page 19897).

— **Avis** relatif à la mise en vente de graines de betteraves à sucre livrables par l'Allemagne, en exécution du traité de paix (page 19900).

6. — **Décret** prorogeant, pour les mines du Pas-de-Calais situées dans les régions libérées ou dévastées, le délai prévu pour procéder aux élections des membres des conseils d'administration des sociétés de secours des ouvriers mineurs ajournées pendant les hostilités (page 19986).

7. — **Décret** relatif à la création d'agents chargés d'études à la direction du budget et du contrôle financier (page 20003).

— **Décret** autorisant la réunion de concessions minières (page 20006).

— **Décret** concernant la limitation des fonds de réserve des sociétés de courses (page 20007).

— **Opérations** effectuées par les bureaux paritaires de placement maritime pendant le mois de novembre 1920 (page 20085).

8. — **Décret** portant création au Collège de France d'une chaire magistrale pour l'enseignement de la coopération (page 20093).

— **Décret et arrêté** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales et accessoires effectuées au bureau public de conditionnement de Roanne (page 20099).

9. — **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. Exc. le président de la République de Honduras, S. Ex. le président de la République de Nicaragua, S. Ex. le président de la République de Panama, S. M. le roi de Roumanie, sur le traité de paix avec l'Allemagne, signé à Versailles, le 28 juin 1919 (page 20154).

— **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. M. le roi des Belges, S. Ex. le président de la République de Cuba, S. M. le roi de Roumanie, S. M. le roi des Serbes, des Croates et des Slovènes, sur le traité de paix avec l'Autriche, signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919 (page 20154).

— **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. M. le roi des Hellènes, S. M. le roi de Roumanie, S. M. le roi des Serbes, des Croates et des Slovènes, sur le traité de paix avec la Bulgarie, signé à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919 (page 20154).

— **Décret** autorisant la cession de concessions minières (page 20156).

— **28e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 20157).

— **Circulaire** relative aux travaux de reconstitution forestière, au remboursement de dépenses faites par l'administration des eaux et forêts et aux avances aux particuliers procédant eux-mêmes à ces travaux (page 20167).

10. — **Décret** fixant les quantités de produits divers tunisiens à admettre en franchise à leur entrée en France (page 20283).

— **Décret** autorisant l'échange des mandats entre Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une part, la Grande-Bretagne et les colonies anglaises, d'autre part (page 20285).

— **29e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 20287).

— **Avis** relatif à la vente du sulfate d'ammoniaque livrable par l'Allemagne (page 20373).

11. — **Décret** relatif à un accord conclu entre la France et la Grande-Bretagne au sujet de la navigation aérienne (page 20378).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant majoration des droits d'enregistrement (page 20378).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes concernant les droits de timbre et d'enregistrement (page 20379).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes appliquant en Algérie les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 16 octobre 1919 exonérant de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements (page 20380).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes ayant pour objet d'établir, entre l'Algérie et le Maroc, d'une part, l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, un système d'imputation réciproque en ce qui concerne les droits de timbre perçus sur les effets de commerce (page 20380).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes concernant l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 20380).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant extension à l'Algérie des tarifs applicables aux vérifications des poids et mesures (page 20381).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes relative à l'évaluation du revenu imposable des forêts (page 20381).

— **Arrêté** relatif à la fixation des prix d'achat maxima des charbons d'origine britannique importés en France (page 20383). — **Errata** 12 (page 20484).

— **Note** pour les consommateurs de charbon (page 20385).

— **Arrêté** relatif au point de départ des délais de validité des mandats-poste originaires ou à destination des bureaux des territoires du sud de l'Algérie (page 20386).

— **Décrets** approuvant des délibérations du conseil général de la Martinique relatives aux droits de quai et de statistique sur les colis postaux importés dans la colonie (page 20443).

— **Décret** rendant applicable à Madagascar et dépendances le dernier alinéa de l'article 77 de la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales (page 20444).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe exonérant de la contribution foncière les terres plantées en vanilliers et en cotonniers (page 20444).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de novembre 1920 (page 20450).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1920 (page 20450).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 29 novembre au 4 décembre 1920 (page 20451).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 décembre 1920 (page 20457).

12. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir en 1921 aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 20483).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt (page 20484).

— **Décret** et **arrêté** prorogeant la durée d'application des tarifs du

bureau public de conditionnement des soies de Marseille (page 20484).

— **Décret** prorogeant la durée d'application des tarifs du bureau public de conditionnement des laines de Marseille (page 20484).

— **Décret et arrêté** prorogeant la durée d'application des tarifs du bureau public de conditionnement des soies de Lyon (page 20485).

— **30e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 20485).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries du charronnage et de la carrosserie en tous genres (page 20487).

— **Relevé** par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois de novembre 1920 (page 20573).

13. — **Prix maxima** de vente de la viande congelée (page 20658).

14. — **Loi** portant : 1° régularisation de crédits ouverts par décret au titre de l'exercice 1920 ; 2° conversion en crédits définitifs de crédits additionnels aux crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1920 (page 20678).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes tendant à rendre applicables en Algérie les dispositions de la loi du 28 juillet 1919, en ce qui touche les taxes sur les opérations de comptes courants et de chèques postaux (page 20678).

— **Décret** autorisant la cession de la concession minière de Meurchin et sa réunion avec celles de Lens et de Douvrin (Pas-de-Calais) (page 20682).

— **Décret** réglementant la vente des pâtes alimentaires (page 20683).

— **Décret** rejetant une délibération du conseil général de la Guyane française relative au droit de circulation sur l'or natif (page 20703).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 juillet 1920 (page 20740).

15. — **Décret** portant application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions du décret du 30 avril 1906 relatif aux écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (modifié par les décrets du 30 septembre 1910 et du 28 mai 1912) (page 20762).

— **Arrêté** autorisant l'office des biens et intérêts privés à recevoir les notifications des créances dont le règlement doit être opéré par l'intermédiaire des offices de vérification et de compensation institués par l'article 296 du traité de Versailles (page 20764).

— **Décret** simplifiant les formalités d'inscription sur les registres de la dette inscrite en matière de cautionnement mutuel (page 20764).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Aubenas à contracter un emprunt (page 20765).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bône à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit (page 20765).

16. — **Loi** prorogeant jusqu'au 1er octobre 1921, le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris, pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville (page 20814).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 2 octobre 1920, fixant le prix de vente aux consommateurs des cokes métallurgiques (page 20824).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice 1920 (page 20881).

— **Décret** portant approbation des dispositions d'un arrêté du gouverneur général de Madagascar et dépendances, établissant la censure des films cinématographiques et réprimant les contraventions audit arrêté (page 20882).

— **Décret** modifiant le décret du 28 mars 1899, portant organisation de la propriété foncière en Afrique équatoriale française (page 20883).

— **Décret** rendant applicable, en Afrique occidentale française, la loi du 11 juillet 1885 modifiée par l'article 57 de la loi de finances du 30 mars 1902 (page 20884).

— **Décret** modifiant le décret du 26 janvier 1912 en ce qui concerne la fixation des taxes minières en Indo-Chine (page 20884).

17. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes ayant pour objet: 1° de doubler le tarif des droits de timbre de dimension et des taxes d'abonnement au timbre des polices d'assurance; 2° d'augmenter ou remanier les droits sur les affiches (page 20902).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant établissement en Algérie d'un impôt sur les voitures automobiles (page 20903).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant relèvement de l'impôt sur les cartes à jouer (page 20903).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant relèvement du droit de consommation sur les alcools (page 20904).

— **Décret** portant modification au décret du 16 juillet 1919 réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Indo-Chine (page 20942).

18. — **Loi** prorogeant la loi du 19 avril 1918 relative au logement et à l'installation des réfugiés ou rapatriés, prorogée par la loi du 19 octobre 1919 (page 20954).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes de Saint-Ouen (page 20958).

— **Décret** relevant les tarifs douaniers dans les colonies du groupe de l'Afrique occidentale française (page 20987).

— **Décret** approuvant deux arrêtés du gouverneur des établissements français de l'Océanie portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de la colonie (exercice 1920 (page 20988).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 6 au 11 décembre 1920 (page 20994).

19. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes, ayant pour objet de rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 11 septembre 1919, relative aux droits de timbre et d'enregistrement des actes d'avances sur titres (page 21003).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes, ayant pour objet de rendre applicables à l'Algérie les dispositions des articles 12, 13 et 14 de la loi du 29 juin 1918, concernant l'enregistrement obligatoire des actes sous seing privé synallagmatiques (page 21003).

— **Décret** réglementant l'assiette et la perception de l'impôt sur les voitures automobiles en Algérie (page 21004).

— **Décret** relatif à la perception de la taxe sur les affiches lumineuses en Algérie (page 21005).

— **Décret** relatif au contre-timbrage des papiers timbrés et au règlement des droits de timbre complémentaire (page 21005).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant modification des règles d'assiette de divers impôts cédulaires et de l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu (page 21005).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes concernant l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 21006).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes concernant le droit de timbre de dimension (page 21008).

— **Décret** relatif au payement en titres de rente 6 p. 100 de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 21008).

— **Relevé**, par département, des déclarations de la récolte des vins en 1920, pour les départements dont les résultats sont connus à la date du 15 décembre 1920 (page 21056).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois de novembre 1920 (page 21058).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1920 (page 21064).

20. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant modification de l'assiette et du tarif de l'impôt sur les tabacs en Algérie (page 21070).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant relèvement des droits de garantie sur les métaux précieux (page 210 0).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant suppression des minima d'imposition concernant les vermouths et vins de liqueurs et les boissons apéritives autres qu'à base de vin (page 21070).

— **Décret** concernant la répression des manœuvres frauduleuses en matière de contribution sur les bénéfices de guerre en Algérie (page 21071).

— **Décret** relatif au contrôle des déclarations et à la répression des fraudes en matière fiscale, en Algérie (page 21071).

21. — **Décret** portant promulgation d'un traité relatif au Slesvig, conclu à Paris, le 5 juillet 1920, entre la France, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et le Danemark (page 21183).

— **Décret** modifiant les tarifs de l'entrepôt réel des douanes de Tours (page 21190).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 décembre 1920 (page 21248).

— **Bilan** et annexe au bilan au 30 juin 1920 (page 21244).

22. — **Arrêté** fixant les prix de vente des charbons de toute provenance (page 21268). — **Errata** 24 (page 21380).

— **Arrêté** autorisant l'importation des moutons en provenance des vallées d'Andorre (page 21272).

— **Tableau** indiquant la production séricicole en France en 1920 (page 21288).

23. — **Loi** portant ratification du décret du 21 mars 1920, introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 17 avril 1839 et de l'article 2 du décret du 5 avril 1919 sur la vérification première des poids et mesures, instruments de pesage et de mesurage (page 21306).

— **Loi** portant ratification du décret du 22 décembre 1919, étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'application de la loi du 8 octobre 1919 relative à l'institution des cartes d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce (page 21306).

— **Décret** modifiant le décret du 19 décembre 1919, relalif à l'application en Algérie du nouveau régime fiscal des actes et jugements musulmans (page 21307).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution du titre II de la loi du 29 mars 1914 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières étrangères (page 21309).

— **Décrets** portant concession de mines (page 21313).

— **Décret** portant approbation d'arrêtés du gouverneur général de Madagascar, ouvrant des crédits supplémentaires aux budgets local et annexe des chemins de fer et au budget annexe de l'assistance médicale indigène (exercice 1919) (page 21360).

— **Avis** relatif à l'ouverture, à la Caisse centrale du Trésor public, de comptes de dépôts de fonds du Trésor (page 21363).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 30 novembre 1920 (page 21364).

24. — **Décret** réglementant la perception de l'impôt sur les tabacs en Algérie (page 21370).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 51 de la loi du 25 juin 1920 autorisant la restitution en faveur des personnes dont le revenu global net ne dépasse pas 6 000 francs de la moitié de l'impôt sur le revenu perçu sur les intérêts de certains titres nominatifs d'obligations (page 21379).

— **Décret** prorogeant le délai imparti aux contribuables pour échanger ou demander la restitution du prix des timbres créés pour l'acquit de la taxe sur les payements (page 21380).

— **Décret** étendant les attributions de l'Office national de la navigation (page 21380).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France d'animaux et de produits en provenance de la Belgique (page 21387).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions pour la motoculture dans les régions libérées (page 21387).

— **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans la Haute-Saône (page 21410).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois de novembre 1920 (page 21411).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois du 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1920 (page 21412).

— **Arrérages** des rentes 3 p. 100 amortissables et 4 p. 100 (1918) (page 21412).

25. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920 (page 21418).

— **Loi** relative au recensement et à la revision de la classe 1921 (page 21418).

— **Arrêté** relatif aux combustibles cédés par l'Allemagne (page 21426).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Paris à contracter un emprunt (page 21427).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Troyes à contracter un emprunt (page 21427).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement pour les opérations du premier semestre de l'année 1920 (page 21428).

— **Décret** réglementant la recherche et l'exploitation des pétroles à Madagascar (page 21472).

— **Décret** autorisant l'ouverture des travaux d'un tronçon du chemin de fer de Brazzaville à la côte et l'édification partielle des installations générales du chemin de fer (page 21473).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1921 les permis d'exploration dans la région du Lobi (page 21474).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 13 au 18 décembre 1920 (page 21479).

26-27. — **Décret** portant création de nouvelles éditions du *Journal officiel*, fixant le prix de vente au numéro et le tarif des abonnements (page 21492). — **Errata** 28 (page 21590).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs applicables dans les entrepôts réels des douanes de la Rochelle et de la Pallice (page 21498).

— **Décret** rétablissant les droits d'entrée sur les ponts et pièces de ponts métalliques et les rails et éclisses désignés aux décrets des 30 novembre 1914 et 3 mars 1915 (page 21499).

— **Décret** approuvant les règlements et tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes de Calais (page 21499).

— **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la disposition de l'article 9

de la loi du 26 novembre 1873 sur les marques de fabrique et de commerce (page 21575).

28. — **Loi** relative au règlement des sommes demeurées impayées par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs qui sont ou ont été mobilisés, ainsi que les débiteurs domiciliés dans les régions précédemment envahies ou particulièrement atteintes par les hostilités (page 21587).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1920 (page 21622).

29. — **Arrêté** portant fixation du prix des tabacs indigènes de la récolte de 1920 (page 21650).

— **Décret et arrêté** relatifs à l'application de la loi du 20 mai 1920, frappant d'un droit de 2 p. 100, au profit des artistes, les ventes publiques d'œuvres d'art (page 21652).

— **Décret** prorogeant les dispositions des décrets des 15 octobre 1919 et 31 janvier 1920 sur l'exploitation des chemins de fer (page 21653).

— **Décret** portant réorganisation de l'Office national de la navigation (page 21656).

— **Décret** mettant fin à la prorogation des échéances (page 21662) — **Erratum** 30 (page 21717).

— **Avis** relatif au tirage au sort des obligations de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 21697).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 décembre 1920, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1920, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les trois premiers mois de la campagne 1920-1921 (page 21702).

— **Avis** relatif à la prorogation du délai de remboursement des coupures émises par les chambres de commerce (page 21704).

— **Prix** maxima de la viande congelée (page 21704).

30. — **Loi** autorisant la ville de Paris à relever le tarif de diverses taxes de remplacement et à créer de nouvelles taxes (page 21710).

— **Décret** de virement de dépenses de l'exercice 1914 ordonnancées sur les crédits de l'exercice 1919 (page 21711).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture en ce qui concerne l'enseignement aux jeunes filles, donné à l'Institut national agronomique, à la section normale supérieure, et dans les établissements d'enseignement agricole ménager (page 21717).

— — **Avis** de tirage de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 21769).

31. — **Loi** relevant le taux des pensions sur la caisse des invalides de la marine et sur la Caisse de prévoyance des inscrits maritimes au profit des marins français (page 29778).

— **Loi** reportant au 30 juin 1921 le délai d'inscription des commerçants, industriels, etc., au registre du commerce établi par la loi du 18 mars 1919 (page 21780).

— **Décret** portant ouverture de crédits pour le service des dégrèvements et non-valeurs (exercice 1920) (page 21781).

— **Décret** portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920 (constructions scolaires de l'enseignement primaire) suivi d'*instructions* concernant l'exécution de ce décret (page 21782).

— **Décret** portant modification du décret du 27 décembre 1916 qui a autorisé la Chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt (page 21837).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt (page 21838).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt (page 21838).

— **Décret** modifiant les tarifs du bureau public de conditionnement de Calais (page 21838).

— **Circulaire** relative au développement de l'emploi des tourteaux dans l'alimentation du bétail (page 21839).

— **Circulaire** relative au développement de l'élevage de l'espèce porcine (page 21840).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer, en vertu du décret du 9 septembre 1905 modifié, aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour manque de travail (page 21841).

RAPPORTS

— **Rapport** au président de la République au sujet du fonctionnement du tribunal arbitral mixte franco-bulgare (9, page 20154).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA SOUSCRIPTION DU CRÉDIT FONCIER

La souscription aux actions nouvelles du Crédit foncier de France a rencontré le succès accoutumé auprès des actionnaires auxquels elle était réservée. Les souscriptions à titre éventuel dépassent de beaucoup le nombre des titres disponibles après exercice du droit de préférence et ne pourront être servies qu'avec une notable réduction. Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 janvier, vient d'arrêter ainsi qu'il suit la formule de répartition :

Après attribution des actions souscrites à titre privilégié, les actions disponibles seront réparties de la manière suivante entre les souscriptions présentées à titre éventuel :

Les souscripteurs recevront deux actions nouvelles pour sept actions anciennes présentées, toute fraction donnant droit à une action entière et l'attribution ne pouvant en aucun cas être supérieure à la demande.

Le versement de répartition (150 francs) ou de libération intégrale (450 francs) sera reçu, à partir du 10 janvier, aux caisses où a eu lieu la souscription.

Les versements non effectués à la date du 20 janvier 1921 seront passibles d'un intérêt de retard au taux de 6 p. 100.

La délivrance des nouvelles actions aura lieu après l'accomplissement des formalités consacrant l'augmentation du capital social.

LES ÉTRANGERS A PARIS

La situation des étrangers en France donne lieu à diverses discussions. Nous croyons intéressant de publier à ce sujet le tableau statistique, par nationalité, des étrangers inscrits dans le département de la Seine.

Depuis le décret du 2 avril 1917, obligeant les étrangers à se munir d'une carte d'identité pour résider en France, la préfecture de police a délivré 294 434 cartes. En consultant ces chiffres, on devra retenir toutefois que les étrangers inscrits à Paris peuvent, sans nouvelles déclarations, circuler dans toute la France.

Albanais	86	Libériens	33
Allemands	1 969	Lichtensteinois	6
Américains	23 630	Lithuaniens	42
Andorrans	21	Luxembourgeois	7 675
Annamites	2	Marocains	3 681
Arabes	3	Mexicains	528
Argentins	1 604	Monégasques	64
Arméniens	2 485	Nicaraguayens	26
Azerbeïdjanais	33	Norvégiens	2 185
Autrichiens	883	Ottomans (non protégés)	1 061
Belges	56 506	Ottomans (protégés) : Grecs orthodoxes	2 339
Boliviens	94	Israélites du Levant	2 076
Brésiliens	1 934	Latins du Levant	27
Britanniques	27 417	Libanais	52
Bulgares	254	Panamiens	29
Chiliens	537	Paraguayens	36
Chinois	888	Persans	298
Colombiens	465	Péruviens	419
Costa-Riciens	48	Polonais	10 181
Cubains	479	Portugais	2 183
Danois	1 595	Roumains	10 752
Dantzicois	1	Russes	23 466
Dominicains	78	Salvadoriens	48
Egyptiens	887	San-Marinois	28
Equatoriens	288	Serbes	3 402
Espagnols	14 405	Siamois	33
Estoniens	16	Suédois	2 219
Ethiopiens	114	Suisses	29 088
Finlandais	279	Syriens et Palestiniens	1 220
Géorgiens	33	Tchèques	2 200
Guatémaliens	92	Transvaaliens	193
Haïtiens	202	Tunisiens	202
Hellènes	3 911	Uruguayens	518
Honduriens	17	Vénézuéliens	450
Hongrois	158	Indéterminés	25
Italiens	41 350	Protégés français	4
Japonais	487		
Lettoniens	12		
Total			294 44

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JANVIER 1921

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ORDRE DU JOUR : **Les enseignements des conférences internationales de Londres et de Bruxelles.**

M. **Yves-Guyot** souhaite la bienvenue à M. Negropontès, ex-ministre des Finances de Grèce, sous le gouvernement de M. Venizelos; puis il ajoute :

« Les élections du bureau ont lieu habituellement au mois d'avril. Le bureau a décidé que cette année, elles auraient lieu au mois de février. Il en résulte que c'est la dernière réunion de la Société d'économie politique que je préside comme premier président. Je serai remplacé par le second président, mon ami Raphaël-Georges Lévy. Vous aurez à élire un second président qui, à son tour, au bout de quatre ans, deviendra premier président. C'est le système qui a été établi de manière à établir la stabilité de la présidence.

« Jamais, malgré la guerre, la Société d'économie politique n'a montré une plus grande vitalité que dans ces dernières années, grâce au sérieux des communications, à l'ardeur et à la précision des discussions. Je vous en suis reconnaissant : mais je dois des remerciements tout particuliers à notre secrétaire perpétuel, dont l'activité et le tact nous donnent un si utile concours. »

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *Hellénisme et Socialisme*, par M. Léon Maccas; *la Journée anglaise et ses bienfaits*, par M. Joseph Vassivière; *Pax Economica, la Liberté des échanges internationaux, fondement né-*

cessaire et suffisant de la paix universelle et permanente; le Nouveau Contrat social, deux ouvrages de M. Henri Lambert; *Rapport sur le tunnel sous la Manche*, par M. Berton, etc.

M. Vidal donne lecture de la lettre ci-dessous, du ministre du Commerce, adressée au président de la Société :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu me demander si mon département publiera les rapports de la commission des valeurs de douane, relatifs à ses travaux depuis 1913.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour les années 1913 et 1914, seuls ont été établis les rapports des sections de la commission. Ces documents devraient être accompagnés, dans une publication, des rapports d'ensemble du président de la commission. Or, ceux-ci ne m'ont pas encore été adressés par M. Chapsal, à qui ils ont été réclamés.

« Il n'a été fait aucun rapport pour les années 1915, 1916, 1917 et 1918. En ce qui concerne l'année 1919, seule la quatrième section (textiles) en a établi. Les autres sections ont estimé qu'en raison de la situation issue des années de guerre, il n'était pas à propos d'en rédiger. La publication du rapport de la quatrième section est également subordonnée aux propositions que le président de la commission aurait à m'adresser.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre,*
« Aug. ISAAC. »

La parole est donnée à M. Arthur Raffalovich, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONFÉRENCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES ET DE LA CONFÉRENCE LIBRE-ÉCHANGISTE DE LONDRES

M. **Raffalovich**. — Les problèmes économiques et financiers soulevés par la guerre se résument en peu de mots : comment rendre à l'organisme économique son élasticité, sa capacité de production et d'épargne, afin de reconstituer les capitaux consommés improductivement depuis l'explosion de la guerre? Comment rétablir les finances publiques, assainir la monnaie, abaisser le prix de revient des marchandises et des services? Comment assurer l'apaisement?

Le caractère commun des maux dont nous souffrons, quel que

soit le pays, quelle que soit notre condition, c'est leur universalité. L'intensité seule diffère.

On a beaucoup invoqué l'entr'aide internationale. Au cours des deux années écoulées depuis l'armistice, les derniers vestiges de la solidarité active et officielle se sont encore affaiblis. Et c'est assez naturel, lorsqu'on analyse la situation. Les pays prêteurs doivent avoir un surplus de production sur la consommation et sur leurs propres besoins de capital frais. Si des emprunts internationaux peuvent être faits seulement à l'aide de ces épargnes quotidiennes accumulées, il faut abondonner l'idée fantastique de grands emprunts mondiaux, susceptibles de pourvoir à tous les besoins.

Je vous demanderai à cette occasion de distinguer entre la solidarité active, consciente, voulue d'une part et la solidarité passive qui résulte de l'enchevêtrement des phénomènes, de leur répercussion d'un pays sur les autres. Cette dernière qui n'exclut aucunement la participation humaine, mais qui est mise en branle par d'autres facteurs et d'autres mobiles, est un effet de l'indépendance réciproque des peuples, des marchés, des places de commerce et de finance.

Si l'assistance s'est réduite à peu de chose, et je ne crains pas de dire que je ne m'en désole pas outre mesure, la solidarité passive s'est fait sentir de nouveau, dès que les entraves, les restrictions, les interventions se sont atténuées. Elle comporte le mouvement des capitaux, lorsque susceptibles de circuler librement, ils glissent d'un pays vers l'autre, attirés par les taux plus élevés de rémunération. On lui doit la création d'entreprises, qui sont nées du désir des intéressés de tirer parti des circonstances. On pourrait citer nombre de faits qui prouvent que la solidarité d'origine économique s'est éveillée.

Pour surmonter les difficultés, il faut que s'exerce l'initiative individuelle, l'effort personnel, le sentiment de la responsabilité. Ce n'est pas en comptant sur autrui, en faisant appel à la charité, qu'on améliore durablement la situation. Rien de plus démoralisateur que l'assistance trop libéralement accordée, rien de plus paupérisant que la mendicité organisée.

Eh bien, c'est ce qui s'est pratiqué en 1919, et durant une partie de 1920. Les pays d'Europe, même l'Angleterre, sortaient de la guerre harassés, affaiblis; la situation des vaincus et celle de certains Etats nouveaux était plus lamentable encore. Le nécessaire fut fait largement à frais communs pour empêcher l'Autriche, l'Allemagne, la Pologne, de mourir de faim. Mais lorsqu'on voulut prolonger cette assistance, lorsqu'on envoya mission après mission aux Etats-Unis auprès du gouvernement, lorsque sir Georges Paish vint solli-

citer des milliards, vous savez ce qu'il advint. La Trésorerie américaine déclina de rouvrir ses avances; elle dirigea les solliciteurs vers les banquiers de New-York, qui, en paroles, furent pleins de bonne volonté, qui firent élaborer d'ingénieux projets. Il se créa des sociétés de commerce international. En nombre croissant, les institutions américaines prirent pied en Europe, surtout à Paris. Sous forme de crédits non consolidés, de crédits ouverts en monnaie d'Europe, les Américains ont fait confiance, facilité les achats de matières premières. Londres retrouvant son activité d'avant-guerre, a été le grand intermédiaire entre les Etats-Unis et le continent : c'est à Londres qu'on a négocié une bonne partie des francs, des lire, des lei, des drachmes, que les banques et les maisons d'exportations américaines avaient reçus, de même, que c'est à Londres que le continent a acheté des dollars. Londres a ouvert des crédits à long terme au continent.

Tout ce travail financier s'est poursuivi sans bruit, sans éclat. Il n'en a pas moins été réel, tout comme la reprise de l'activité industrielle en France, en Angleterre, en Allemagne, tout comme les plus-values dans les exportations. Le réveil de l'Allemagne est appréciable, ne serait-ce qu'à entendre les hurlements des gantiers et des fabricants de jouets en Angleterre. Des tractations ont eu lieu à Berlin en vue de fournir des laines sud-africaines contre des produits allemands. Les relations ont repris avec l'Argentine, le Chili, les Etats-Unis.

Sauf sous le régime communiste, tel qu'il est pratiqué en Russie, et encore, la vie économique ne s'arrête jamais. Les lois sont certaines, ses sanctions inflexibles.

D'autre part, c'est un fait constant qu'il n'y a pas surabondance de capitaux disponibles : le taux d'intérêt est très élevé dans les pays riches. Un élément nécessaire a fait défaut, c'est la confiance dans la solvabilité des clients.

La reprise des relations financières et commerciales entre particuliers, dont la manifestation au grand jour est tardive, n'a pas l'ampleur qui frappe les imaginations, la presse, les Parlements.

La crise dont M. Germain Martin nous a tracé un si magistral tableau, n'a pas facilité les ouvertures de crédit.

Excusez ce long préambule avant d'examiner les enseignements à dégager des conférences internationales de Bruxelles, de Londres.

Bruxelles a été une manifestation officielle de la Société des Nations; la conférence organisée sous les auspices du *Cobden Club*, a été une œuvre d'initiative non gouvernementale.

L'exposé me vaudra vraisemblablement le reproche d'être un

mauvais esprit, un frondeur, un sceptique. J'essayerai de demeurer un économiste.

Quelles sont les origines de la Conférence internationale de Bruxelles?

La guerre terminée, l'unité de front financier constituée en février 1915 et renforcée dès l'entrée des Etats-Uis dans la guerre, ne survécut guère à l'armistice du 11 novembre 1918.

On se figura que les Alliés plus riches qui avaient aidé les autres, continueraient cette assistance au moins pendant une période de transition. Cette mentalité fut encouragée par des promesses électorales comme en fit surtout Lloyd George. Il sied plus mal à un ministre de dire des sottises que d'en faire. (C. de Retz.)

A côté des fanatiques et des illuminés qui s'obstinaient à faire appel aux Etats riches, des hommes compétents furent convaincus que dans certaines conditions déterminées, une coopération internationale était possible et désirable. M. Vissering, président de la Banque néerlandaise, convoqua, en novembre 1919, à Amsterdam, une réunion qui discuta les problèmes d'après-guerre et élabora un programme d'action commune, qui fut présenté aux divers gouvernements et qui comportait comme mesure préablable, l'obligation pour les pays aidés, de restaurer leurs finances et de ne pas user des sommes prêtées pour équilibrer leurs budgets.

M. Austen Chamberlain refusa de prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale : celle-ci lui parut appartenir de droit aux Etats-Unis.

A défaut de ceux-ci, le Conseil de la Société des Nations décida, en février 1920, de convoquer la conférence financière internationale en vue d'étudier la crise et de rechercher les moyens d'en conjurer les conséquences. Il aurait voulu la réunir en mai, puis en juillet. Elle s'assembla le 24 septembre, à Bruxelles.

Dans l'intervalle, dès mars 1920, le Conseil suprême lança sa fameuse homélie. On y rencontre l'exposé du problème résultant de la désorganisation économique, l'analyse des causes multiples, telles que l'inflation des signes monétaires et du crédit, l'insuffisance de la production, le déséquilibre des budgets, la destruction des capitaux, la disparition de la Russie comme centre de ravitaillement, l'absence de paix réelle.

Le Conseil suprême fit les recommandations habituelles : rétablissement de relations économiques normales avec l'Europe orientale, limitation des dépenses militaires et navales, libre circulation des marchandises dans les Etats nouveaux, fin de la crise de paresse, restauration de l'équilibre budgétaire, assainissement de la circulation fiduciaire, cessation des émissions de signes monétaires,

soit un programme de thérapeutique rationnelle, appuyée de quelques opérations chirurgicales.

Quant aux propositions concrètes, il s'agissait de procurer les moyens d'obtenir des crédits commerciaux, en les subordonnant à la mise en train sincère de réformes fiscales et monétaires.

Que se passa-t-il de mars à septembre jusqu'à la réunion de la conférence? Quelques pays ont énergiquement poursuivi leur travail de reconstitution. D'autres ont continué à geindre.

L'apaisement social ne s'est pas fait. L'inflation monétaire a persisté; le niveau du coût de la vie demeura élevé, c'est là une des causes majeures de la fermentation ouvrière.

Le memorandum du Conseil suprême se termine par un morceau sur la restauration des régions dévastées, notamment du nord de la France. L'urgence de financer ces vastes opérations est proclamée. Il serait légitime de faire appel au crédit en engageant les emprunts éventuels sur les payements des réparations prévues par le traité de Versailles. On excepte ces emprunts de la réprobation prononcée plus haut. La fixation du total des sommes à payer par l'Allemagne, à titre de réparation à une date rapprochée est considérée comme désirable.

Dans le domaine de l'entr'aide internationale, rien n'a été entrepris. On n'a rien tiré de la Russie soviétiste.

La conférence financière internationale ne s'est donc pas réunie dans une ambiance améliorée. Elle a siégé du 24 septembre au 8 octobre 1920, sous la présidence de M. Ador.

En dehors des vingt-huit membres actuels de la Société des Nations, on trouve à Bruxelles un représentant officieux des Etats-Unis, des délégués de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie. Ce fut une innovation de réunir vainqueurs, vaincus et neutres. Une enquête sérieuse n'était pas possible sans la présence des Allemands. Finlande, Luxembourg, Esthonie, Lethonie, Lithuanie, furent invitées à suivre les débats. Il y eut une délégation arménienne. La Russie demeura en dehors; il était impossible décemment et utilement de convoquer les bolcheviks. Aurait-on pu prendre les avis économiques et financiers de Russes compétents.

Un comité d'organisation présidé par Monnet (France) avait réuni des rapports et des documents. Le programme avait été divisé en trois parties :

1° Obtenir le tableau de la situation générale, et pour cela par la comparaison des différents pays, se rendre compte de l'importance et de la difficulté du problème, en insistant sur les obligations contractées par les belligérants envers l'étranger;

2° Par un échange de vues, faciliter à chaque pays l'adoption

de la politique la plus rationnelle et veiller à ce que ces politiques ne se heurtent pas;

3° Discuter et établir des projets, comportant un accord international pour compléter l'action nationale.

La simple lecture de ce programme rendait difficile de croire à un résultat réel et pratique.

Les membres du comité d'organisation n'ont pas péché par un excès de modestie. Ils ont réuni une masse de documents, de statistiques, difficilement comparables, le texte des réglementations sur le change, l'analyse de différents projets de monnaie internationale.

Le 8 octobre 1920, la conférence financière adopta, à l'unanimité, le rapport élaboré par le comité d'organisation et dont M. Ador donna lecture. Il représente les résolutions adoptées par les délégués des trente-neuf pays.

Tout d'abord, on rencontre un exposé de la situation générale qui n'apprend rien de nouveau.

Universalité des phénomènes, malaise général, incapacité pour certains pays belligérants d'Europe, de couvir leurs dépenses de guerre par les recettes ordinaires, alourdissement du bilan par les dettes intérieures et extérieures; accroissement des dépenses qui arrivent à absorber 20 à 40 p. 100 du revenu national; la France qui comprend dans son budget une très forte contribution à la restauration des régions dévastées, a le pourcentage le plus élevé, etc. Je ne poursuis pas ce résumé, qui se termine par cette phrase.

La moitié du monde produit moins qu'elle ne consomme, les exportations sont insuffisantes pour payer les importations, des crédits seuls peuvent combler la lacune; la cause même qui les fait nécessaires, les rend difficiles.

C'est toujours la même orientation. On se rappelle ensuite que les finances ne sont qu'un aspect de la vie économique, que la richesse du monde consiste dans les produits du travail humain. « Créer des conditions favorables à la production, telle est la limite de l'action des gouvernements ou de tout autre organisme. » Or, les plus importantes de ces conditions, la paix, sa restauration, la certitude de son maintien échappent à la finance.

On s'est mépris, d'après moi, sur la portée des déclarations en faveur de tout ce qui peut faciliter les échanges et la distribution équitable des produits entre les peuples. Il ne s'agit pas de liberté telle que l'entendent les *Free Traders*, mais d'écarter les entraves qui gênent la circulation des marchandises par suite des restrictions et par suite de la difficulté d'en payer l'achat.

Les questions examinées ont été partagées entre quatre commissions spéciales :

Finances publiques;
Circulation monétaire et change;
Commerce international;
Crédits.

En dehors d'un appel à l'opinion publique pour exercer une pression suffisante sur les gouvernements afin de les faire entrer et de les maintenir dans la voie rigoureuse et dure des saines finances, de la bonne monnaie, en dehors d'un appel aux particuliers de se restreindre dans leurs dépenses, en dehors de la fixation des principes à observer pour remettre de l'ordre dans la maison et de quelques phrases sur l'organisation de l'industrie, nous trouvons des éléments plus positifs dans la condamnation de l'inflation, dans l'adhésion à l'étalon d'or, dans le rejet de la monnaie internationale et même de la monnaie de compte internationale. Pareil ostracisme est d'autant plus méritoire qu'il atteint le projet d'institution internationale d'émission de M. Delacroix, premier ministre belge, et celui de M. Visseng, sur la monnaie de compte.

La condamnation de toute mesure tendant à stabiliser la valeur de l'or, le refus de s'engager dans les brumes où le professeur Cassel voulait nous entraîner, l'anathème contre la réglementation du change, ne peuvent que provoquer des éloges et notre gratitude.

Dans le domaine des proportions fermes, on rencontre tout un lot de vieilles connaissances, qui surnagent comme les épaves de congrès internationaux : unification de la législation sur lettres de change et connaissements, création d'un *Clearing House* international, législation uniforme sur les titres perdus, détruits, volés; protection des coupons en souffrance, de titres impayés.

Nouveaux sont les projets d'unifier la législation concernant l'exercice et l'industrie de la banque, par des institutions indigènes et les succursales étrangères (revendications rendues nécessaires par le traitement différentiel des unes et des autres, aux Etats-Unis), d'introduire un système de douane, d'assurances sur les crédits à l'importation (projet Wallemberg, Suède), d'étendre les crédits de finition.

Une formule concrète a été proposée pour organiser le crédit international. Elle est annexée au rapport présenté par M. Celier, vice-président de la conférence, au nom de la commission du crédit international. Ce rapport fait le plus grand honneur à son auteur. Il n'indique aucune panacée. Nous ne sommes pas de son avis, lors-

qu'il attaque la politique du taux élevé de l'intérêt; il regrette de le voir adopter par les pays relativement les mieux pourvus en capitaux disponibles.

La conférence a fait sienne l'idée mise en avant par M. Ter Meulen, associé de Hope and C°, d'Amsterdam, relativement à la création d'un institut qui serait mis à la disposition des Etats et des particuliers, désirant recourir au crédit pour le payement de leurs importations essentielles.

L'élaboration du projet complet fut renvoyée à une commission spéciale.

Le mécanisme en est à peu près le suivant : un importateur désirant acheter des marchandises à un exportateur, dans un pays étranger, s'adressera à la commission centrale, afin d'obtenir l'autorisation d'importer contre remise d'obligations gagées sur nantissement fourni par lui et garanties par l'Etat dont il ressort. Ces obligations, après exécution du contrat intervenu entre l'importateur et l'exportateur reviendraient à l'importateur qui les rendrait à son gouvernement et celui-ci pourrait les utiliser pour de nouvelles opérations.

Très simple en apparence sur ce papier, ce plan est d'une application très complexe; il soulève des problèmes beaucoup plus ardus qu'on ne l'imagine.

Il satisfait en tout cas ceux qui ont voulu avoir l'air de faire quelque chose. L'avenir nous apprendra si les sceptiques ont eu tort. Au nombre de ceux-ci, on peut placer M. Urbig, directeur de la *Discontogesellschaft*, délégué à la Conférence financière internationale de Bruxelles. Il n'attache pas grande importance au projet Ter Meulen. Le fait essentiel, c'est qu'on a reconnu que chaque pays doit s'aider lui-même avant d'espérer aucune assistance.

Le 28 décembre, le rapport de la commission provisoire financière et économique, qui a siégé à Genève, a été publié avec le texte amendé du projet Ter Meulen.

On est frappé du manque de foi et d'enthousiasme du rapport qui débute par affirmer qu'en aucun cas, si de l'application du système projeté il devait résulter des pertes pour les participants, la Société des Nations n'encourrait de ce fait aucune responsabilité pécuniaire. Cela sera indiqué sur le texte même des obligations à émettre et qui, créées par les Etats en détresse, doivent servir de garantie aux opérations d'achat. La dation en garantie d'une portion d'actif national, actif susceptible de produire des revenus annuels pour payer les coupons et l'amortissement des obligations, est la partie essentielle, le pivot même du système Ter Meulen. C'est ce qui aujourd'hui en restreint l'utilisation pratique. Avant de le

mettre à l'œuvre, la commission provisoire demande qu'on cherche un organisateur, à la fois financier et diplomate, qui sondera le terrain, entrera en contact avec les emprunteurs et les donneurs de crédit, pour voir si la demande et l'offre des capitaux justifient la création de cette organisation sur-bancaire, qui établira le devis approximatif du coût. Il faudra s'arranger, le cas échéant, pour fermer la boutique si le rendement utile en est insuffisant.

Le plan Ter Meulen comporte seize articles. Il implique un mécanisme très compliqué, le maintien de restrictions et de contrôles.

L'application du système dépend de la commission internationale à créer et qui aura un formidable appareil bureaucratique, si la combinaison réussit. Elle devra enregistrer, certifier, examiner et les obligations à créer par les gouvernements des pays à court de crédits pour eux et leurs ressortissants, et les détails de chaque transaction et dresser des listes des marchandises, matières premières, articles de grande nécessité, indispensables pour la mise en marche de la production, particulièrement en vue de l'exportation, avec faculté d'accorder des dérogations.

Le nœud du système se trouve dans le fait que le gouvernement du pays qui a besoin de crédit devra se résigner à détacher de l'actif général du pays, telle ou telle portion du revenu national pour en faire la base sur laquelle il émettra des obligations qui rapporteront intérêt, dont la durée sera limitée et qui serviront à gager les achats faits par lui ou ses ressortissants. Ces revenus gagés pourront être administrés par lui ou par la commission internationale.

De cette façon, les droits des créanciers nouveaux seraient assurés, mais au détriment des anciens créanciers. Rares seront les pays qui voudront accepter cette *diminutio capitis*, cet asservissement des ressources fiscales à un contrôle étranger.

C'est le souvenir des emprunts gagés de l'Egypte, de la Turquie, de la Grèce, des Etats sud-américains, de la Chine, qui a inspiré l'auteur du système. Notez que les Etats n'interviennent que du côté emprunteur. Les Etats riches demeurent en dehors : ils seront présents pour protéger les droits de leurs nationaux qui feront à titre de particuliers, les ouvertures de crédit.

La Conférence financière internationale a été, outre mesure, critiquée, peut-être plus qu'il n'était équitable.

Un écrivain hollandais, M. van Oss, n'a pas eu grand mérite à annoncer qu'il ne fallait s'attendre à rien d'extraordinaire, ni à un emprunt mondial, ni à des mesures générales contre la dépréciation des monnaies. L'atmosphère morale de la conférence qui, par une

heureuse innovation, a tenu des séances publiques, lui a paru plutôt empreinte de pessimisme et d'irréalité.

M. Hartley Withers, rédacteur en chef de l'*Economist* anglais, arrivait à la conclusion que les difficultés venant se dresser contre une action internationale pratique et efficace étaient immenses et insurmontables. Tout le bien qu'il en attendait, c'était de faire sentir à chacun des Etats représentés, la nécessité de mettre financièrement sa maison en ordre, de libérer l'entreprise privée et l'activité individuelle des contrôles, restrictions, impôts vexatoires et excessifs.

Dans cet ordre d'idées, la conférence a répondu à ce qu'on attendait d'elle. Elle a signalé les dangers et les moyens rationnels de les prévenir. Elle a échappé au péril d'indiquer des palliatifs et de laisser croire qu'il existe des panacées.

A ces jugements portés par des journalistes, on pourrait en ajouter d'autres, celui du marquis de Cortina, ancien ministre des Finances, qui a fait ressortir qu'aucun résultat pratique n'a été obtenu. Ce fut une erreur, dit-il, de la convoquer avant d'avoir déterminé le montant et les modalités des payements dûs par l'Allemagne. La conférence n'a pas laissé une impression favorable au délégué espagnol, qui en arrive à parler d'impuissance et d'égoïsme.

Jusqu'ici parmi les résultats positifs qui ont suivi la Conférence de Bruxelles, il faut citer la fondation à Vienne de l'*Allgemeine Waren Treuband* A. G., qui doit faciliter la création de crédits pour l'achat de matières premières, lesquelles demeurent la propriété du donneur de crédit à travers toutes les phases de la transformation jusqu'au remboursement de l'avance. Ses opérations et celles d'institutions analogues sont facilitées par la législation autrichienne pour assurer les droits des maisons étrangères accordant ces crédits contre des revendications de tiers. Le gouvernement autrichien et la commission des réparations à Vienne ont déclaré prendre l'engagement de ne pas réquisitionner les matières premières ni les produits fabriqués avec elles.

C'est l'application du crédit de finition dont la formule a été donnée et appliquée par les Allemands avant qu'on songeât à convoquer la Conférence de Bruxelles.

Dans le même ordre d'idées, on peut signaler les efforts faits pour organiser l'assurance des crédits à Bruxelles : l'une des plus séduisantes a eu pour auteur M. Vallenberg (Suède), pour la création à Londres d'une grande institution d'assurance internationale pour couvrir les risques du crédit, pour prendre le ducroire des opérations. Elle mérite d'être étudiée. Elle n'est pas nouvelle. Elle a été appliquée en Allemagne, en Angleterre, en France. Sous forme d'assurance, elle comporte tout un système d'informations,

de communications de la part des gens qui contractent des assurances sur les crédits ouverts.

En 1921, elle comporte aussi l'assurance du change.

On peut signaler que la conférence financière internationale a rappelé quelques grands principes, oubliés au cours de la guerre : tels que de soustraire les banques d'émission à l'influence de la politique et d'assurer l'égalité de traitement pour les porteurs étrangers et nationaux de billets de banque et de comptes en banque. L'une des victimes morales de la guerre a été le respect de la propriété privée. Avec le retour de la vie normale il est naturel qu'une réaction se fasse de nouveau en sa faveur. Si l'on veut que les relations économiques et commerciales deviennent fructueuses, il y a certaines règles anciennes à observer comme la bonne foi et la tenue des contrats.

La Conférence financière de Bruxelles figure pour 575 000 francs-or au budget de 1921 de la Société des Nations qui s'élève à 10 millions dont 3 250 000 francs pour l'Office international du travail. En 1921, le budget est de 20 millions de francs-or, dont 7 millions pour l'Office international du travail.

Presque en même temps que la Conférence internationale financière à Bruxelles, nous avons vu se réunir à Londres une conférence internationale, sous les auspices du *Cobden Club*, sur l'invitation des associations libre-échangistes britanniques. Pendant trois jours un groupe d'Anglais et d'étrangers, attachés au principe de la liberté commerciale, ont siégé à Caxton Hall. On y retrouvait les vétérans anglais et avec eux des Français, des Belges, des Hollandais, des Suisses, des coloniaux anglais, des hommes de toute profession. A notre dernière réunion, il nous a été distribué par les soins de la Ligue française du libre-échange un compte rendu détaillé de cette conférence qui a repris la suite des congrès internationaux de Londres en 1908, d'Anvers en 1910. Celui de 1914, prévu pour septembre 1914 à Amsterdam, ne put avoir lieu. Aujourd'hui la chaîne est renouée. Le prochain aura lieu à La Haye en 1921.

Les six questions à l'ordre du jour ressemblaient à quelques-unes de celles qui ont été débattues à Bruxelles.

Il convient de faire observer que personne n'a représenté le libre-échange comme susceptible de faire disparaître tous les maux dont nous souffrons. Mais on a été d'accord pour reconnaître qu'il était de nature à procurer un soulagement rapide et durable.

Les trois rapports les plus remarquables ont été ceux de M. Hartley Withers, rédacteur en chef de l'*Economist*; de M. Yves-Guyot, de M. Hirst, prédécesseur de M. Hartley Withers.

M. Hirst a parlé des conditions actuelles et des dangers qui menacent le libre-échange en Angleterre. Il a fait le procès du gouvernement britannique; il a appelé la réprobation universelle sur la politique imaginée par lui et qui, renversant la formule du *Dumping*, consiste à vendre 100 p. 100 plus cher le charbon exporté que le charbon consommé en Angleterre, et cela au profit du Trésor et des mineurs.

Il ne nous a pas semblé que l'Angleterre se disposât à renoncer au libre-échange. Un délégué des sociétés coopératives qui représentent de quinze à vingt millions de consommateurs, a rappelé que jamais depuis cinquante ans, dans les grands congrès des coopératives, il n'a entendu une voix d'opposition lorsqu'on y votait la ferme adhésion à la politique de Cobden et de Bright. Un ancien charpentier qui a été candidat du *Labour Party*, a développé la thèse que le protectionnisme exerce une influence corruptrice sur la vie publique.

Dans la City, on entend dire qu'on est dégoûté de l'impérialisme à cause de la dépense et des impôts. Quant à la protection, l'expérience de ce que signifie le contrôle gouvernemental a attaché les commerçants plus que jamais à la politique du libre-échange.

Au cours de la guerre, le cabinet anglais a pris des engagements envers l'industrie des produits chimiques et des matières colorantes, à laquelle il demandait de créer des fabriques d'explosifs et de gaz délétères. Il leur promit d'écarter la concurrence étrangère pendant un temps assez long, en n'autorisant l'importation que par des licences. Il a voulu appliquer ce régime; un jugement l'a rendu illusoire, en le déclarant illégal. On s'est adressé au Parlement, mais aussitôt les consommateurs de matières colorantes ont protesté. L'industrie anglaise ne fabrique ni les qualités ni les teintes importées d'Allemagne ou de Suisse. Il s'agit de l'industrie textile qui, avant la guerre, exportait pour 200 millions de £ de tissus et achetait pour 2 millions de £ à peine de matières colorantes. Un compromis a été voté. Mais les consommateurs sont mécontents. On a remis sur le tapis une idée développée par notre collègue Delatour, d'accorder ouvertement aux industries à protéger des primes qui figureraient au budget de l'Etat, et qui ne seraient pas prélevées d'une façon mystérieuse et sournoise.

Ce réveil en faveur de la liberté commerciale est nécessaire, lorsqu'on voit de toutes parts sur le continent les appétits s'éveiller.

A propos de la baisse des prix et du chômage, on a entendu M. Loucheur réclamer une politique nettement orientée dans le sens de la protection. Cette protection ne devrait pas être absolue,

mais être élastique, s'adapter, pour ainsi dire, chaque jour, aux variations du change.

Cela nous rajeunit d'entendre lier le taux des droits aux fluctuations d'un change avarié. Les partisans de droits variables sur les blés argentins ont des successeurs. Cette conception de droits variables est contraire à celle du commerce qui demande la stabilité, non pas la stabilisation.

Vous savez tous la réponse que M. Isaac, ministre du Commerce, a faite. Il s'est défendu de toute arrière-pensée doctrinale.

Notre président, Yves-Guyot, a fait ressortir avec sa netteté et sa rigueur habituelles à la Conférence de Londres et au sein du *Political and Economic Circle* du *National Liberal Club* toute l'importance de la liberté commerciale comme élément d'apaisement et de pacification dans l'état d'anarchie économique où nous sommes. On a pu dire avec raison que dans le régime du libre-échange, les divisions territoriales même artificielles, même arbitraires ne comportent pas d'inconvénient au point de vue économique, tandis qu'il est loin d'en être ainsi en régime protectionniste.

Vous voyez par cette longue revue de deux conférences combien votre vigilance et votre action sont nécessaires pour combattre l'inflation sous toutes ses formes et repousser les atteintes à la liberté commerciale.

M. **Clavery** constate qu'en fait, il y a des relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Allemagne, mais qu'officiellement les Etats-Unis sont encore en guerre avec l'Allemagne et qu'il y a là une contradiction.

M. **Raffalovich** répond qu'il peut très bien s'établir des relations soit directes soit indirectes entre deux pays qui, au point de vue officiel n'en ont pas et il cite les relations de navigation entre l'Allemagne et les Etats-Unis.

M. **Negropontès** remercie de l'accueil qu'il a reçu de la part de la Société.

M **Yves-Guyot.** — Je ne résume pas la discussion puisqu'il n'y en a pas eu; je ne prends la parole que pour appuyer certaines des considérations émises par M. Arthur Raffalovich.

Il a émis certaines critiques, justifiées du reste, de la Conférence de Bruxelles; mais il faut en retenir toutefois que la plupart de ses membres, dans leurs rapports, ont mis en relief les vérités économiques et, en dépit des instructions qui limitaient leur com-

pétence, ils ont conclu tous à la nécessité de la liberté des échanges.

La conférence a réduit à leur valeur négative les projets de stabilisation de la valeur de l'or : et elle a dissipé certaines illusions auxquelles nous avons toujours été surpris de voir des hommes d'Etat paraître ajouter foi.

Il fallait être doué d'une étrange naïveté pour supposer que les pays ayant les meilleurs crédits les amalgameraient avec les crédits les plus faibles : ils auraient diminué les leurs sans fortifier les autres.

M. Arthur Raffalovich a qualifié, comme elle le mérite, l'attitude de mendicité arrogante que ces chimères ont donné à certains hommes d'Etat et à de nombreux publicistes.

Il a parlé peut-être en termes un peu sévères de la Société des Nations; mais ici nous retrouvons les mêmes illusions. Comment pouvait-on croire que des représentants de plus de deux douzaines de nations, qui ont des civilisations diverses, des intérêts divergents, des conceptions souvent mal définies et opposées, présenteraient, une fois réunis, une unanimité de conception et d'action? Alors que dans chacune de ces nations, il y a des partis divers, que les représentants de chacune d'elles peuvent leur appartenir et n'être pas d'accord entre eux, comment pouvait-on imaginer qu'il ne se formerait pas de partis dans l'assemblée générale et dans le conseil de la Société des Nations?

Dominée par cette idée, en dépit de l'expérience universelle, la Conférence de la paix, au lieu de se hâter de faire la paix, a perdu des mois à élaborer la constitution de la Société des Nations en déclarant qu'elle supprimerait la politique des alliances. Elle n'y est pas parvenue, et j'ajoute que c'est heureux.

Elle n'est pas devenue un surétat, et l'expérience que nous avons faite de la législation internationale du travail, qui est sa seule œuvre positive, a dû montrer tous les dangers de ce rôle que ses fondateurs veulent lui attribuer.

Elle n'a ni armée ni marine : et c'est fort heureux. Qui serait à la tête de l'armée? Qui serait à la tête de la marine? De qui se composeraient les contingents? Qui fournirait les armements et les munitions? Et quel usage de cette force feraient un secrétariat général, un conseil et une assemblée générale irresponsables?

De ces expériences, qui remontent à plus de deux années, nous devons conclure que chaque nation doit compter sur des alliances, résultant d'intérêts communs, nettement définis et limités, et surtout sur son énergie, sa capacité économique et financière, sa volonté et la précision de ses buts politiques.

Suivant la tradition constante des économistes, nous devons re-

commander l'effort personnel et non pas la foi dans un miracle de je ne sais quelle providence, cette providence s'appelât-elle la Société des Nations.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

BERTIN. — *Rapport sur le tunnel sous la Manche, présenté à l'Assemblée plénière de l'Association France-Grande-Bretagne.*

A. DAUDÉ-BANCEL. — *Protection et Libre-Échange* (Extrait de la *Grande-Revue*).

M. JOURNÉ. — *Précis d'Économie politique.* 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

HENRI LAMBERT. — *Pax Economica. La Liberté des échanges internationaux. Fondement nécessaire et suffisant de la paix universelle et permanente.* 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

— *Le Nouveau Contrat social ou l'Organisation de la démocratie individualiste.* 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

ALBERT LACROIX. — *Notice historique sur Albert-Auguste de Lapparent, lue à l'Académie des sciences.* Séance annuelle du 20 décembre 1920.

LÉON MACCAS. — *Hellénisme et Socialisme.* 1 brochure. (Berger-Levrault, éditeurs.)

JOSEPH VASSIVIÈRE. — *La Journée anglaise et ses bienfaits.* 1 brochure. (Félix Alcan, éditeur.)

YVES-GUYOT. — *Les Obstacles politiques à l'avenir économique du Continent.* Texte anglais et français du discours prononcé au « Political and Economic civile nationale liberal Cub ».

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du Sémaphore de Marseille.
La Cause commune.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Information financière et économique.
Journal des Économistes.
Les Intérêts marocains.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Ordre naturel.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des syndicats de France.

CHRONIQUE

I. *Les résultats de l'emprunt.* — Le 31 décembre, M. le ministre des Finances a fait connaître à la Chambre des députés les résultats de l'emprunt, dans les termes suivants :

Les résultats connus à ce jour ne paraissent pas devoir être sensiblement modifiés.

Le total des souscriptions dépasse 27 milliards, dont 12 milliards et demi proviennent de l'échange des rentes anciennes.

Les souscriptions nouvelles atteignent 14 milliards 500 millions, dont 5 milliards 400 millions de bons de la Défense nationale et 9 milliards 100 millions de souscriptions en numéraire; c'est pour celles-ci le chiffre le plus haut qui ait été atteint jusqu'ici. (*Applaudissements.*)

Ces résultats nous donnent pour l'année 1920 un total consolidé de 37 milliards.

Ce chiffre est exceptionnel et ne pourrait être considéré comme la cadence de l'amortissement annuel.

C'est le chiffre de 21 milliards qui représente la faculté nouvelle de la consolidation du pays.

Ces résultats sont supérieurs à ceux que nous avions pu fournir dans le numéro de décembre (p.627). La souscription

en numéraire est de 9 milliards 100 millions, au lieu de 8 milliards.

II. *L'Etat et la Banque de France.* — Le 24 avril 1919, l'Etat et la Banque de France signaient la convention suivante :

ARTICLE PREMIER. — La Banque s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, à titre d'avance provisoire, une somme de 3 milliards de francs en sus du maximum prévu par la convention du 13 février 1919 (ce maximum était de 24 milliards).

ART. 2. — Toutes les dispositions de la convention du 21 septembre 1914 et de la convention du 13 février 1919 sont applicables aux avances provisoires prévues et consenties par la présente convention.

Toutefois, l'intérêt de ces dernières avances sera versé en totalité au compte d'amortissement institué par la convention du 21 septembre 1914.

ART. 3. — En exécution des obligations résultant de l'article 3 de la convention du 21 septembre 1914, le Trésor s'engage à appliquer au remboursement des avances de la Banque, sur le montant du plus prochain emprunt à émettre en rentes ou en obligations, une somme suffisante pour éteindre les avances prévues par la présente convention.

A partir de ce remboursement, le maximum autorisé sera ramené au chiffre résultant de la convention du 13 février 1919.

La première convention relative aux avances de la Banque à l'Etat, remonte au mois de septembre 1914. Elle porte que le gouvernement s'engage « à rembourser les avances dans le plus court délai possible, soit au moyen de ressources ordinaires du budget, soit sur les premiers emprunts, soit sur les autres ressources extraordinaires, dont il pourra disposer ».

Et cet engagement étant pris, les premières avances à l'Etat au lieu de disparaître, se sont élevées de 3 milliards à 27 milliards.

Mais, comme on vient de voir, l'article 3 de la convention du 24 avril 1919 contenait un engagement formel à l'égard des 3 derniers milliards.

Une convention du 14 avril 1920, approuvée par la loi du 22 avril, y apportait la modification suivante :

Sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1920, les dispositions de la convention du 24 avril 1919, ratifiée par la loi du 17 juillet 1919, par laquelle le montant des avances que la Banque s'est engagée

à mettre à la disposition de l'Etat a été provisoirement fixé à 27 milliards.

Art. 2. — L'Etat s'engage à effectuer, sur le produit du plus prochain emprunt en rentes ou en obligations qu'il émettra, le remboursement extinctif prévu par l'article 3 de ladite convention (du 24 avril 1919).

Art. 3. — En exécution des obligations résultant de l'article 3 de la convention du 21 septembre 1914, l'Etat s'engage à poursuivre l'amortissement de sa dette envers la Banque jusqu'à concurrence d'une somme d'au moins 2 milliards de francs chaque année, à dater du 1er janvier 1921.

En conséquence, le montant des avances autorisées sera réduit de 2 milliards de francs, le 31 décembre 1921 et le 31 décembre de chacune des années ultérieures.

Cette convention a reçu une nouvelle modification par un projet de loi, déposé le 20 décembre, portant ratification d'une nouvelle convention passée avec la Banque de France, ayant pour objet de proroger les dispositions des conventions des 24 avril 1919 et 14 avril 1920, qui ont porté de 24 à 27 milliards le maximum des avances à l'Etat.

L'article 3 de cette nouvelle convention porte :

Art. 3. — Conformément à l'article 3 de la convention du 14 avril 1920, l'Etat poursuivra l'amortissement de sa dette envers la Banque de France à raison de 2 milliards de francs au moins chaque année, et, en conséquence, le montant des avances autorisées sera, chaque 31 décembre, réduit d'une somme de 2 milliards.

D'après le bilan de la Banque de France du 30 décembre, ses avances à l'Etat s'élevaient à 26 milliards 600 millions. Mais M. François-Marsal a annoncé au Sénat que ce chiffre était réduit :

Au 1er janvier 1919, les avances à l'Etat français consenties par la Banque de France s'élevaient à 17 milliards 150 millions; à la fin de 1919, elles s'élevaient à 25 milliards 500 millions; depuis, nous avons vécu l'année 1920 et vous pouvez être assurés que la situation de la Trésorerie ne fut pas toujours aisée, et qu'il y eut des moments difficiles. Or, je viens, ce matin, de faire passer à la Banque de France des écritures qui ramènent le compte des avances de l'Etat à 25 milliards 400 millions. Nous sommes donc, exactement, à 100 millions près en notre faveur, au même chiffre qu'au 1er janvier dernier.

Il reste encore une somme de 3 980 millions ainsi désignée dans le bilan de la Banque :

Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1er avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917, 22 mars et 20 décembre 1918).

Il faut y ajouter l'avance permanente de 200 millions de francs, résultat du renouvellement de son privilège.

Les billets de la Banque de France en circulation au 30 décembre étaient de 37 901 millions. Mettra-t-on au pilon pour 1 200 millions de billets équivalant au remboursement de l'Etat annoncé par M. le ministre des Finances?

Ce serait une bonne opération qui permettrait de croire que le nombre des billets, au lieu de s'accroître, diminuera, mais le bilan de la Banque de France du 6 janvier nous renseigne très mal sur la situation de la Banque à l'égard du Trésor. Relativement au bilan du 30 décembre, il y a une diminution d'avances à l'Etat de 350 millions; mais le chiffre des billets en circulation a été porté de 37 901 millions à 38 589 millions, soit une augmentation de 688 millions; le « compte divers » qui s'élevait à 2 121 millions, a été réduit à 1 089 millions.

III. *Le nouveau régime des chemins de fer.* — Enfin, la Chambre a voté la loi le 18 décembre, de manière qu'elle ne pût être examinée et votée par le Sénat avant le 1er janvier.

Un avenant a été ajouté à la convention donnant au ministre le droit « de requérir, après approbation du conseil des ministres, l'abaissement des tarifs spéciaux ».

Le Sénat apportera sans doute quelques modifications à l'article 2 de la voix votée. Il porte :

La loi du 26 avril 1917 sur les actions de travail sera appliquée à l'organisation financière du réseau de l'Etat.

Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique interviendra dans les six mois de la promulgation de la présente loi pour en fixer les modalités.

Il sera créé dans chaque réseau, y compris celui de l'Etat, une société commerciale coopérative du personnel. Ses statuts devront être approuvés par le ministre des Travaux publics. Son conseil d'administration sera composé uniquement d'agents du réseau dont la moitié au moins devra être en activité de service.

La moitié de la part de prime sera versée à chaque société coopé-

rative du réseau, qui aura droit d'acquérir par l'intermédiaire du ministre des Finances des actions de capital du réseau intéressé ou, à défaut, des autres réseaux.

Toutefois, pour les compagnies de chemins de fer d'intérêt général qui modifieraient leur statut financier actuel et établiraient des actions de travail dans le cadre de la loi du 26 avril 1917, la société coopérative du personnel prévue par cette dernière loi serait substituée à la société coopérative du réseau instituée par le troisième paragraphe du présent article.

Dans ce cas, un décret délibéré en Conseil d'Etat établirait une caisse autonome permettant au personnel d'acquérir individuellement des actions de capital des réseaux.

Cette loi du 26 avril 1917 a créé des actions de travail, une des conceptions les plus fausses qu'on ait pu imaginer. (V. *Journal des Economistes*, août 1918.) Alors, nos législateurs socialisant, tout en prétendant combattre le socialisme, ont saisi l'occasion du nouveau régime des chemins de fer pour les rendre obligatoires sur le réseau de l'Etat : et ils ont donné un nouvel argument à ceux qui dénoncent le danger de cette organisation.

Ils n'ont pas osé aller jusqu'à les imposer aux compagnies : mais ils imposent à chaque réseau « une société coopérative du personnel » qui n'est pas prévue dans la convention : et à cette société sera versée la moitié de la part de prime pour lui permettre d'acheter des actions de capital du réseau intéressé ou des autres réseaux.

La conséquence pourra être une hausse des actions de chemins de fer : alors les membres de ces sociétés coopératives susciteront des colères contre les infâmes capitalistes, leurs détenteurs, qui la leur feraient payer trop cher!

Cette clause est une forme d'expropriation insinuante.

IV. *La réforme des postes et télégraphes.* — Nous avons déjà dit notre opinion sur ce projet qui est l'organisation de cette importante administration en soviet.

Le rapport de M. Bringer, qui conclut à l'adoption, n'est pas de nature à changer notre opinion, et encore moins les amendements provoqués par ce projet.

M. Loucheur, qui ne manque aucune occasion de faire des avances démagogiques, a proposé de compléter l'autonomie budgétaire de cette administration, par la reconnaissance de sa personnalité civile : elle serait gérée par un conseil d'admi-

nistration, présidé par le ministre; mais ayant à sa disposition un budget de 1 400 millions de francs, sans compter tous les avantages matériels que lui donne l'Etat, ce Conseil n'aurait aucune responsabilité.

M. Charlot propose :

La création d'une « Société nationale des P. T. T. », à laquelle serait concédée, pour une durée de quarante ans, l'exploitation du service des P. T. T. Cette Société serait fondée au capital de 100 millions, divisés en deux cent mille actions dont la souscription serait réservée en partie à l'Etat, en partie aux villes, départements, chambres de commerce, etc.

Il est prévu enfin la création de cinquante mille *actions de travail* attribuées à la Société coopérative du personnel.

L'Etat garantirait un intérêt de 5 p. 100 aux actions de capital et de travail.

Le ministre compétent serait chargé du contrôle de la gestion du conseil d'administration.

M. Bringer constate qu'ici encore, le conseil d'administration n'aurait pas de responsabilité et le ministre, n'ayant aucune autorité, ne saurait avoir plus de responsabilité.

Mais que vaut le projet du gouvernement?

Il établit un budget annexe, en autorisant l'émission d'obligations qui seraient affectées au service des postes et télégraphes.

Le projet du gouvernement prévoyait que les excédents de recettes seraient affectés d'abord au Trésor pour couvrir les déficits antérieurs. La commission a supprimé ce remboursement et a réparti les excédents de la manière suivante :

« 5 p. 100 aux coopératives du personnel des P. T. T., au prorata du nombre de leurs adhérents, pour être affectés à la constitution d'un portefeuille de réserve, à subventionner les petits retraités, aux orphelinats, aux sociétés coopératives de consommation, etc.

« 1 p. 100 aux agents, inventeurs ou novateurs, ayant donné à l'administration des solutions heureuses pour l'amélioration du service ou l'exploitation plus économique.

« 0,25 p. 100 avec maximum de 10 000 francs par administrateur et par an, entre tous les membres du conseil d'administration. »

Le ministre a toute la responsabilité, mais il a auprès de lui un conseil consultatif de vingt et un membres, comprenant neuf représentants de l'administration, dont quatre ministres, six représentants élus par le personnel et six représentants des chambres de commerce, d'agriculture, etc.

Il est évident que ceux-ci manqueront d'assiduité. On ne les met là que pour la parade.

Et alors le rapporteur, et M. Robert, rapporteur, pour avis de la commission des Finances, répètent : « Tout sera parfait, car il y aura un bilan à forme industrielle. »

Les députés qui croient à la vertu magique de ces mots : « Bilan à forme industrielle » feraient bien de lire la discussion qui eut lieu le 8 avril 1907, à la Société d'économie politique sur la communication de M. André Pinard : *l'Autonomie financière des services industriels de l'Etat.*

M. André Pinard rappela cette vérité : « Pour toute exploitation dépendant de l'Etat, le capitaliste et le Trésor se confondent en un seul : le contribuable. »

L'autonomie est irréalisable dès qu'on supprime le rouage de l'intérêt privé. On aboutirait autrement à la constitution d'un pouvoir exorbitant, celui d'un groupe de fonctionnaires dont la responsabilité morale est très faible et dont la responsabilité pécuniaire est nulle.

Ce n'est pas par une méthode de comptabilité qu'on pourra doter un organisme d'Etat de la souplesse et de l'esprit commercial nécessaires au succès d'une grande entreprise.

L'autonomie financière d'un service industriel d'Etat est une méthode dangereuse parce qu'illusoire : elle manque de support, basée qu'elle est sur une fiction administrative et comptable.

M. René Stourm confirma, en exposant les motifs qui le conduisaient à la conclusion suivante :

Tout budget spécial d'une exploitation industrielle de l'Etat, établi dans une forme soi-disant industrielle, ne constituera jamais qu'une fiction, qu'une combinaison factice, toute en apparence, sans base solide.

Les budgets doivent conserver leur forme actuelle d'universalité, afin de garantir l'observation des principes constitutionnels modernes que nous tenons tous à sauvegarder.

A l'appui des observations de M. René Stourm, M. Arthur Raffalovich invoqua l'exemple de l'exploitation des chemins

de fer, des mines de charbon, de sel et de potasse par la Prusse.

M. d'Eichthal rappela que, dans une industrie privée, il y a le contrôle effectif des actionnaires ou des intéressés, tandis que lorsqu'il s'agit de l'Etat exploitant, il se contrôle lui-même. Dès lors, disparaissent toutes les garanties que donnent la discussion contradictoire des comptes, l'examen des inventaires, etc., etc.

Ce serait une grande erreur de laisser l'illusion se répandre dans le public que, moyennant l'autonomie plus ou moins directe de la comptabilité, on munirait les exploitations d'Etat des conditions réelles de contrôle et de bonnes méthodes financières.

M. Yves-Guyot, qui présidait, fit observer que, même avec l'unité budgétaire, du moment que l'Etat se charge d'un service industriel, le contrôle du Parlement disparaît. Il en donne pour preuve le budget des tabacs. Les achats forment un chapitre de 75 millions. A-t-il jamais été discuté?

Le conseil d'administration aurait le droit d'émettre des obligations : mais qui garantirait sinon le crédit de l'Etat et si le chemin de fer de l'Etat ne faisait pas face à ses engagements, l'unité budgétaire serait rétablie, car ce seraient les contribuables qui payeraient.

Les rapports de M. G. Schelle à l'Institut international de statistique aux sessions de La Haye et de Vienne, ont prouvé l'impossibilité d'adapter à un service d'Etat ou de municipalité une comptabilité industrielle.

Au lieu de courir après cette chimère, les députés, sénateurs, ministres feraient mieux de s'occuper de la discipline du personnel. Le sous-secrétaire d'Etat, M. Deschamps, qui n'a cessé de lui prodiguer les amabilités, s'est permis d'envoyer une circulaire n° 1585, que les agents ont considérée comme vexatoire, et alors « ils ont décidé de se défendre en appliquant intégralement les règlements ».

Il y a quelques années, les cheminots italiens avaient appliqué les réglements à la lettre, de manière à empêcher le service de fonctionner. Les agents des postes et télégraphes se vantent qu'il y a trois mille lettres recommandées et chargées qui sont en panne dans tel bureau de poste; qu'on a dû expédier par la poste, du 15 décembre au 7 janvier, 85 100 télégrammes; que des dizaines de milliers de correspondances sont enlisées ici et là, et ils manifestent leur satisfaction des résultats obtenus par ce genre de « grève perlée ».

En même temps, le sous-secrétaire d'Etat répond : « Mais ce n'est pas vrai. Tout va bien. » Et s'il y a quelque chose qui ne va pas bien, cela ira bien quand la nouvelle législation en donnant au personnel postal et télégraphique, qui est capable d'actions de ce genre, la propriété du service, y aura établi légalement le régime soviétique!

V. *Les deux grèves.* — La statistique suivante, publiée à Londres, donne un relevé des grèves qui se sont produites dans le monde pendant le premier semestre de l'année.

Pays.	Ouvriers chômeurs.	Journées de travail perdues.
Allemagne	1 866 358	18 201 660
Italie	1 781 230	21 650 200
France	1 186 670	19 358 100
Grande-Bretagne	1 117 040	6 925 900
États-Unis	958 700	11 287 400
Espagne	724 700	11 630 100
Australie	303 400	7 602 000
Suède	180 070	4 779 170
Belgique	176 940	2 098 440
Autriche	97 550	902 900

Au total, plus de cent milions de journées de travail perdues et près de neuf millions de chômeurs. Ces grèves ont surtout éclaté dans les houillères, la métallurgie, l'agriculture et le bâtiment.

Aux grèves qui se sont produites, il faudrait ajouter les menaces de grèves qui ont eu, pendant la guerre, une action si efficace pour l'augmentation des salaires.

Ces grèves avaient pour but et ont eu pour résultat d'augmenter le prix de revient des produits et des services.

Elles ont réussi; mais elles ont atteint un autre résultat : c'est la grève des consommateurs.

Contre cette grève tranquille, rien à faire que la baisse des prix.

Cette grève entraîne la grève obligatoire d'un plus ou moins grand nombre d'ouvriers : elle s'appelle le chômage. Au lieu de 53 849 chômeurs dans le département de la Seine, en décembre 1919, il y en a eu 82 330 en décembre 1920.

Les grèves volontaires y ont contribué dans une large mesure. Cependant, immédiatement, les pouvoirs publics, les députés, les sénateurs, les publicistes et quantité de braves

gens disent : « Il faut faire des travaux inutiles et onéreux pour leur donner de l'ouvrage! »

La conception est absurde; car ouvrir des chantiers de travaux bons pour des terrassiers, ce n'est donner de l'ouvrage ni à des bijoutiers, ni à des typographes, etc.

Seulement on en fera supporter les frais par les contribuables qui ont déjà été victimes des grèves voulues et on emploie les impôts qu'ils payent à nourrir des personnes qui ont fait tous leurs efforts pour diminuer les facultés contributives de ceux à qui on imposera cette nouvelle charge.

VI. *Une loi contre les grèves aux Etats-Unis.* — Le Sénat des Etats-Unis a voté le 17 décembre, le *Poindexter Antistrike Bill.* Il a surtout pour but d'empêcher les grèves de chemins de fer. Il entraîne de sérieuses pénalités pour ceux qui les fomentent.

VII. *Les élections sénatoriales du 9 janvier.* — Voici au point de vue du classement politique, d'après le ministre de l'Intérieur, les résultats des élections sénatoriales :

	Sortants.	Elus.	En plus.	En moins.
	—	—	—	—
Conservateurs................	8	3	»	5
Républicains..................	13	13	»	»
Républicains de gauche.......	24	26	»	»
Radicaux et radicaux-socialistes.	47	43	»	4
Républicains socialistes.......	4	11	7	»
Totaux........	95	96		

Les élus d'hier se classent ainsi au point de vue politique :

	1er tour.	2e tour.	3e tour.	Totaux.
	—	—	—	—
Républicains socialistes.......	3	2	1	6
Radicaux ou radicaux-socialistes....................	8	38	4	50
Républicains de gauche.......	14	4	5	23
Répub. modérés et libéraux...	16	»	1	16
Conservateurs................	»	»	»	»

Parmi les élus, notons M. Paul Deschanel, quatre ministres: MM. François-Marsal, Lhopiteau, Breton et Honnorat; MM. Doumergue, Combes, Chéron, Sarraut, Ordinaire, Doumer, Bérard, Henry de Jouvenel, rédacteur en chef du *Matin*.

M. Ricard, ministre de l'agriculture, est battu. A noter encore, parmi les non-élus, MM. Mir, Peschaud, Reveillaud, Artaud et Monis.

VIII. *Un exemple de prodigalité.*— C'est la Société des Nations

qui le donne. Les hauts fonctionnaires ont des appointements qui cadrent avec certains appointements britanniques, mais qui, au cours du change, arrivent à des sommes fantastiques pour les pays qui, ayant un change défavorable, y contribuent.

Le secrétaire général a les appointements du lord chancelier £ 10 000 par an, soit au cours du franc de 60 francs pour une livre, 600 000 francs.

Les deux sous-secrétaires généraux ont chacun £ 4 000, soit 240 000 francs.

Un Français, M. Mourelt, faisant au besoin fonction de secrétaire général, reçoit £ 5 000, soit 300 000 francs.

Six directeurs dont deux Français, l'un ancien correspondant de journal, l'autre professeur de lycée, gagnent de 100 à 150 000 francs.

Quarante-huit membres de diverses commissions gagnent de £ 1 000 à £ 1 500, soit de 60 000 francs à 90 000 francs.

Le directeur du bureau interministériel du travail, M. Albert Thomas, socialiste unifié, gagne £ 6 000, soit 360 000 francs, mais ses camarades français ne les lui reprochent pas : car on dit qu'il en remet quelque chose au parti qui a pour chefs, MM. Marcel Cachin et Frossard, propagateurs du bolchevisme.

A la conférence de Bruxelles, on parle de la nécessité des économies; à Genève, on donne aux gouvernements et aux particuliers le sage conseil d'être économes.

Seulement si les directeurs de la Société des Nations donnent des conseils, ils ne donnent pas l'exemple; et on peut craindre que toutes les questions soient traitées de la même manière par la Société des Nations : des paroles, pas d'actes.

IX. *L'entraînement et la résistance au bolchevisme en France.* — MM. Cachin et Frossard ont triomphé.

Le 28 novembre, la Fédération socialiste de la Seine s'est prononcée, à une forte majorité, en faveur de l'adhésion à la III^e Internationale fondée par les bolcheviks et dont le siège est à Moscou.

Trois motions et un amendement reflétant les diverses tendances des partis avaient été déposés. Les voix se sont ainsi réparties :

Motion d'adhésion à la III^e Internationale (Cachin-Frossard), 13 480 voix; motion d'adhésion avec réserves (Longuet-Paul Faure), 2 414 voix; motion pour l'unité internationale (Blum-Bracke), 1 061 voix; amendement à la motion d'adhésion présenté

par les ultra-révolutionnaires, 248 voix; absents, 283 voix; divers 7 voix.

La majorité de la fédération socialiste de la Seine a fait du Kremlin bolchevique un château en Espagne.

Cependant le 5 décembre, des socialistes importants ont notifié qu'ils refusaient de la suivre.

Décidée à s'opposer « par tous les moyens » à l'inféodation du parti aux bolcheviks de même qu'à son adhésion à l'Internationale de Lénine, une importante fraction du parti, allant de M. Pressemane, dont on n'a pas oublié l'action minoritaire, à M. Pierre Renaudel, en passant par MM. Bracke et Léon Blum, vient de se constituer en « comité de résistance ».

A noter l'attitude du groupe des « reconstructeurs » de MM. Jean Longuet et Paul Faure, jusqu'ici partisans de l'adhésion, sous certaines réserves, à la IIIe Internationale. Après discussion, les « reconstructeurs » se sont coupés en deux : les uns restant fidèles à leur point de vue, les autres décidés à rompre avec les extrémistes, se prononçant catégoriquement pour l'adhésion au comité de résistance.

X. *La Banque de France et les rentes cumulatives.* — Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs le conseil que donne M. Alfred Neymarck, dans *le Rentier*, avec le regret de n'avoir pu le reproduire avant la clôture de la souscription à l'emprunt.

La Banque de France, se charge, « sur l'ordre écrit qui lui est « donné par ses déposants de titres, de capitaliser les arrérages des « rentes françaises confiées à sa garde, en achetant pour leur compte « des fonds publics français au comptant ».

Cette clause, peu connue du public, permet, sans aucun risque et sans avoir à s'en occuper, de doubler, tripler, quadrupler, quintupler, décupler son capital, soit à son profit, soit à celui de sa femme, de ses enfants ou de telle ou telle personne déterminée. C'est ce qui se fait en Angleterre depuis nombre d'années par l'intermédiaire et sous la surveillance de la Banque d'Angleterre.

Cette capitalisation des arrérages qu'on perçoit est facilitée par le revenu élevé que donnent les rentes 6 p. 100 de l'Emprunt, comme on le verra par les chiffres ci-dessous :

Ce que valent 1 000 *francs à intérêts composés pendant un certain nombre d'années* avec les rentes 6 p. 100 en cours d'émission, un capital de 1 000 francs, soit 60 francs de rente, vaut :

Après 5 ans	1 338,22
— 10 —	1 790,85
— 12 —	2 012,19
— 15 —	2 396,56
— 20 —	3 207,13
— 25 —	4 291,37
— 30 —	5 743,49

Effectuer cette capitalisation des arrérages, par l'intermédiaire de la Banque de France, sans frais, sans difficultés, avec autant de facilités et de rapidité que si vous achetiez un titre, c'est l'opération la plus sage, la plus prudente que peuvent faire des pères ou mères de famille voulant assurer la possession d'un capital à leurs enfants ou petits-enfants, ou pupilles, au bout d'un certain nombre d'années.

C'est la meilleure des assurances avec accroissement du capital.

La rente 6 p. 100, étant donné qu'elle rapporte plus qu'aucune autre rente, permet de faire une capitalisation très fructueuse.

XI. *Le dépeuplement des régions montagneuses.* — Sous ce titre, M. Fabre a publié une étude dans le *Bulletin de la Société nationale d'agriculture.*

Il a dressé des statistiques portant sur trente et un départements montagneux (Alpes, Pyrénées, Plateau Central), et il a constaté que l'exode des populations de ces départements était incessant depuis le milieu du dix-neuvième siècle. Dans sept d'entre eux, la dépopulation a atteint en moyenne 16 p. 100, et dans les hautes vallées, c'est la moitié des habitants qui ont disparu.

Les causes de ce phénomène sont, d'après M. Fabre, au nombre de quatre : 1° l'exagération des impôts de répartition, qui, d'après lui, croissent avec l'altitude, en se concentrant sur un nombre restreint de contribuables; 2° la nationalisation des terrains à reboiser; 3° l'attraction de l'Algérie, où 50 p. 100 des colons sont originaires des trente et un départements montagneux; 4° les charges militaires.

Dans le *Monde économique*, M. R. Doucet, fait les observations suivantes :

Il nous semble que si M. Fabre avait étendu ses calculs à toute la France, il se serait aperçu que les régions montagneuses étaient loin d'avoir le privilège du dépeuplement.

Nous avons rapproché les résultats du plus ancien recensement donnant quelques garanties d'exactitude, celui de 1790, avec les

chiffres du dénombrement de 1911, et voici ce que nous avons constaté :

En cent vingt et un ans, quinze départements français ont vu leur population tomber de 4 543 000 à 3 756 000 habitants, en chiffres ronds, soit une diminution globale de 17,3 p. 100 — proportion un peu plus élevée que celle notée par M. Fabre pour les régions montagneuses, depuis 1846. Mais quels sont ces quinze départements? Quatre seulement appartiennent à des régions d'altitude élevée : les Basses et les Hautes-Alpes, le Cantal et la Lozère; onze, au contraire, sont des pays plats ou à peu près plats : Calvados, Creuse, Eure, Eure-et-Loir, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Mayenne, Orne et Yonne. La population des quatre premiers est tombée de 1790 à 1911, de 871 000 à 557 000 habitants, soit une réduction de 314 000 habitants, ou 36 p. 100; la population des onze derniers est tombée, pendant la même période, de 3 672 000 à 3 199 000 habitants, soit une diminution de 473 000 habitants, ou 12,7 p. 100.

Il résulte de ces chiffres que si le dépeuplement des montagnes est plus accentué que celui des plaines, la diminution de la population est un phénomène qui se manifeste dans les régions les plus diverses, et sans cause géographique bien nette. Et, d'ailleurs, si nous venons de relever quatre départements alpins et auvergnats qui se sont considérablement appauvris en hommes durant le dix-neuxième siècle, en voici d'autres dont la population a, au contraire, sensiblement augmenté. En 1790, l'Isère, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, l'Aveyron, l'Ardèche, les Pyrénées-Orientales, l'Ariège, les Basses et les Hautes-Pyrénées, comptaient ensemble 2 196 000 habitants; on en a recensé 3 134 000 en 1911, soit 938 000 ou 42,7 p. 100 en plus.

Ces derniers chiffres ne contredisent pas formellement les constatations de M. Fabre, mais ils en affaiblissent la portée. Ils prouvent que, dans l'ensemble, les régions montagneuses de la France ont vu leur population se développer entre 1790 et 1846, puis rétrograder de 1846 à 1911, sans que la diminution constatée durant la seconde partie du siècle ait été aussi rapide que l'avait été la hausse pendant les soixante années précédentes.

Et ceci nous permet de tenir pour inexactes, ou du moins pour fort exagérées, les causes auxquelles M. Fabre attribue la dépopulation des montagnes.

Ces observations nous paraissent tout à fait justes.

XII. *Etats-Unis, « Mortality Statistics* 1918 ». — Nous ve-

nons de recevoir le volume du bureau du *Census*, dirigé par M. Sam L. Rogers, portant ce titre. Nous relevons les faits suivants :

Cette statistique ne s'applique qu'à trente Etats sur quarante-huit.

Le nombre des morts, comprenant 26 217 soldats et marins, a été de 1 475 000, soit de 18 p. 1 000, pour une population évaluée à 82 091 000 qui représente 77,8 p. 100 de la population totale des Etats-Unis et du territoire d'Hawai. Dans les tables générales, les morts de soldats et marins ne sont pas comprises.

Sur 1 471 000 morts, il y a 1 310 000 blancs, 154 000 nègres: Les Indiens, les Chinois, les Japonais moins de 7 000.

Au point de vue de l'âge, on compte 306 000 au-dessous de cinq ans; et de cent ans et au-dessus, 733.

Voici le taux de la mortalité par 1 000 personnes dans divers pays :

	1900.	1917.
Etats-Unis	17,6	14,2
Australie	11,8	9,8
Autriche	25,4	»
Angleterre et Galles	18,2	14,4
France	21,9	»
Empire allemand	22,1	»
Hongrie	26,9	»
Irlande	19,6	16,8
Italie	23,8	»
Japon	20,4	»
Russie européenne	31,1	»
Espagne	28,9	22,5
Suède	16,8	13,5

Aux Etats-Unis, en 1918, 477 500 morts furent attribuées à l'influenza et à la pneumonie, soit un taux de 583,2 par 100 000 personnes, tandis qu'il n'y avait eu que 125 800 en 1917, soit un taux de 167. Presque 80 p. 100 des décès dus à ces maladies eurent lieu dans les quatre derniers mois de l'année.

Le nombre des décès, par suite de maladies de cœur, s'est élevé en 1918, à 124 688, soit à un taux de 122,3 pour 100 000 personnes. En 1915, 1916, 1917 et 1918, il y a eu plus de morts résultant de maladies de cœur que de la tuberculose ; mais il faut remarquer que presque toutes les personnes qui meurent de maladies de cœur, ont dépassé l'âge moyen. (P. 41.)

On attribue (p. 114), 7 522 décès à la syphilis, soit 9,2 sur 100 000 personnes; et la moyenne de 1901 à 1905, est évaluée à 4,1 et de 1906 à 5,4. C'est peu. Quant aux décès attribués à la *gonococcus infection*, ils sont évalués à 500 en 1918, soit à 0,6 pour 100 000 personnes et la moyenne de 1906 à 1907, est évaluée à 0,1, et celle de 1906 à 1910, à 0,3.

Le nombre des décès attribués à l'alcoolisme aigu et chronique est évalué en 1918, à 2 193, soit à 2,7 sur 100 000 personnes : et la moyenne de 1901 à 1905 à 6,1 et celle de 1906 à 1910, à 5,8.

Ce n'est pas dans ces maladies que se trouvent le danger.

XIII. *Le rendement des impôts en* 1920. — Le produit des impôts indirects et des monopoles a donné, pour l'année 1920, une plus-value de 1 674 millions, inférieure à celle qui était prévue. On avait évalué le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires à 2 082 millions; elle n'a produit que 935 millions, soit 55 p. 100 en moins.

Le total du rendement s'est élevé à 12 059 millions en excédent de 4 141 millions, soit de 52 p. 100, sur celui de 1919.

XIV. *L'Union maritime suisse.* — Nous lisons dans la *Gazette de Lausanne :*

Les représentants de la presse à Berne ont été convoqués, un peu à la onzième heure, à une conférence sur les affaires de l'*Union Maritime.* On a à peu près tout dit sur la fondation de cette entreprise d'affrètements mise sur pied à grands frais pendant les derniers mois de la guerre et définitivement conclue, par une singulière infortune, six semaines après l'armistice. A ce moment-là, le Conseil fédéral ne pouvait plus se retirer sans perdre des millions ou sans s'engager dans un ruineux procès, de la combinaison signée à Londres en août 1918 par une délégation suisse composée de MM. Hans Sulzer, notre ministre à Washington, et Roussy, conseiller national. Il résulte d'explications échangées entre M. Forrer, secrétaire général du *Fero*, qui nous refit toute l'histoire de l'*Union Maritime* et entre les représentants de la presse, qu'en confirmant l'accord qui a abouti à la constitution de l'*Union maritime* moyennant 30 millions versés par la Confédération et 30 millions par les syndicats, le Conseil fédéral a approuvé par là même le résultat des démarches combinées de MM. Sulzer, Roussy et Cailler et en a assumé la responsabilité.

Aujourd'hui les pertes de l'entreprise, résultant de la baisse des frets, se chiffrent par plus de 40 millions, dont une petite partie

seulement a été compensée par un heureux sous-affrètement à une maison Capell et Furness.

Il résulte en outre des explications données par le secrétaire du Fero que les fondateurs de l'*Union maritime* se trouvent dans l'impossibilité de la liquider sans procès parce que la majeure partie du capital engagé se trouve aux mains des armateurs eux-mêmes sous forme d'avances.

XV. *La chute du ministère Leygues.* — Dès le 12 janvier, la Chambre des députés a entendu discuter trois interpellations :

De MM. Bokanowski et Durand-Béchet, sur la politique financière; de M. Maurice Raynaud, sur le désarmement de l'Allemagne; de M. Deyris, sur la politique générale du gouvernement.

Le président du Conseil, M. Georges Leygues, a demandé l'ajournement de la discussion de ces interpellations en disant :

Il s'agit pour le gouvernement de savoir si, à une heure où le maintien de son autorité lui est indispensable, la Chambre entend lui conserver sa confiance.

Les représentants des gouvernements étrangers vont venir à la conférence de Paris les mains libres.

Il est indispensable que le gouvernement français se trouve dans les mêmes conditions.

Par 447 voix contre 125, l'ajournement a été repoussé et le ministère a donné sa démission.

Ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons cette crise se produire à la veille de la Conférence; déjà certaines paroles ne sont pas de nature à faciliter notre politique extérieure : trop d'hommes politiques oublient que la question de nos rapports avec l'Allemagne domine toutes les autres!

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de la Colombie et du Venezuela des origines jusqu'à nos jours, par Jules Humbert, docteur ès lettres. 1 vol. in-8; prix, 14 fr. de la *Bibliothèque France-Amérique*. (Librairie Félix Alcan.)

Classification des sciences. Les Idées maîtresses des sciences et leurs rapports, par Adrien Naville, professeur honoraire des Universités de Neuchâtel et de Genève, 3e édition entièrement renouvelée. 1 vol. in-8; prix, 10 fr. 50 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

Qu'est-ce que la monnaie? par Hartley Withers. *Le marché monétaire anglais*. Traduction de l'anglais, par Cyrille et Joseph Rivière, revue et précédée d'une introduction par Charles Rist. 1 vol. in-8, 288 pages; prix, 12 fr. (Paris, Marcel Giard et Cie, éditeurs, 1920.)

L'Organisation rationnelle des entreprises commerciales, par Ed. Gutjahr. 1 vol. in-8; prix, 22 fr. (Paris, Dunod.)

Élevage intensif. Veaux et porcs, lait et viande, par André Gouin et Pierre Andouard. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. (Paris, Librairie agricole de la Maison Rustique.)

Rapport de la commission d'enquête sur les faits de la guerre. 1er vol. (Paris, Imprimerie du Sénat.)

Bulletin de statistique et de législation comparée du Ministère des Finances, octobre 1920; prix, 10 fr. 25.

Ce numéro contient le produit des contributions indirectes en 1919, la situation des crédits budgétaires du 31 août 1920 et les revenus de l'Etat pour les neuf premiers mois.

Documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le *Commerce de la France*. Dix premiers mois; prix, 15 fr. (Imprimerie nationale.)

Bauxites et Aluminium, par Marcel Provence. 1 broch. in-16; prix, 3 fr. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

La Politique de demain, par André Gayot, préface de M. René Viviani. Recueil d'opinions d'hommes politiques. 1 vol. in-18. (Paris, Albin Michel.)

Enquête sur la production. I. Mémoire introductif. (Bureau international du travail, Société des nations.) (Paris, Berger-Levrault.)

Exposé des travaux de la Chambre de commerce d'Alger. Année 1919-1920. 1 vol. in-8.

Les Sources d'énergie inutilisées aux États-Unis. 1 broch. in-8. (Guaranty Trust Company of New-York, Paris, rue des Italiens, 1.)

Communisme, Bien-Être et Liberté, par P. VILLARD. 1 broch. (Lyon, A. Rey.)

Introduction aux délibérations de la Conférence financière internationale sur la circulation monétaire et les changes, par D. G. VISSERING, un des vice-présidents de la conférence, président de la Banque néerlandaise. (Bruxelles, Th. Dewaricket.)

Les Finances de la Grèce pendant la guerre (Athènes, ministère des Finances.)

The Economics of Welfare, par A. C. PIGOU, M. A. 1 vol. in-8, 976 p.; pr., 36 sh. (London, Macmillan.)

The Journal of the Proportional Representation Society, n° 38. President Earl Grey. Chairman of General Council. The Rt. Hon. Lord Parmoor. K. C. V. O. Chairman of Executive Committee. Aneurin Williams. M. P. (London.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 31 Euglio 1920. (Rome, ministère des Finances.)

Anuario Financiero y de Sociedades Anonimas de España. Ana V. (Madrid.)

Memoria comercial del ano 1918. *Camara de commercio y navigazion de Barcelona.*

Working Capital in Street Railway Valuation, by Delos F. WILCOX, ph. D. (Philadelphie American Academy of Political and Social Science.)

Social and Industrial Conditions in the Germany of To day, November 1920. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science.* (Philadelphia.)

Publications of the Carnegie endowment for International Peace (Washington, New-York and London, Oxford Press, Humphrey Milford):

1° *The United States of America a Study in International Organization*, by James Brown Scott.

2° *Year Book* 1919.

3° *Signatures, Ratifications, Adhésions and Reservation to the Conventions and Declarations of the First and Second Hague Peace Conferences.*

Birth Statistics for the Birth Registration Area of the United States 1918, Fourth Annual Report. (Washington, department of Commerce, bureau of the Census.)

Religious Bodies 1916. 2 vol. in-4. (United States, Bureau of Census, Washington.)

Monthly Labor Review, février 1920. Principaux articles: *Employers Representation in Management of Industry. Will the cost of living decrease?*

Hours and Earning in the Textile Industries, etc. (Washington, U. S., Department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Monthly Labor Review, July 1920. Pprincipaux articles de ce numéro: *Analysis of Some Effects of increased Cost of Living on Family Budgets. The Federal Personnel Policy. Federal Intervention en Railroads Disputès, etc.* (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Monthly Labor Review, sept. 1920. Principaux articles : *British National Health Insurance Act of* 1920. *Labor Colonies for the feeble Alumded. Methods of Constructing Wholesale Price Index Numbers*, etc. (Washington, U. S., department of Labor.)

Joint Industrial Councils in Great Britain, Reports of Committee on Relations Between Employers and Employed and Other Official Documents. (Washington, U. S. department of Labor.)

The English Reform Bill of 1867, by Joseph H. Park. (New-York, Columbia University.)

William Shirley Governor of Massachussetts, a History. Vol 1°, by George Arthur Wood. (New-York, Columbia University.)

The American Economic Review, décembre 1920. *The Taxation of Excess Profits in Great Britain, a Study of the British Excess Profits Duty in Relation to the Problem of Excess Profits Taxation in the United States*, by Robert Murray Haig and George Holmes. (New-Haven, Conn., U. S.)

The American Economic Review, décembre 1920. Principaux articles: *Price Economics Versus Welfare Economics Contemporary Opinion*, Frank A. Fetter. *Circulating Credit, Its Nature and Relation to the Public Welfare*, by Wilford I. King. *The Butte Miners and the Rustling Card*, by Paul F. Brissenden, etc. (New-Haven, Connect., U. S.)

Revista de ciencias economicas, septembre 1920, directeur José H. Porto. Principaux articles : *Derecho internacional obrero*, par Alfredo L. Palacios. *La Representacion funcional en Alemania*, par Enrique A. Sieners, etc. (Buenos-Aires, Charcas, 1835.)

Cuestiones relacionadas con la hipótesis de la formación del Mediterráneo, par Luis Thayer Ojeda. (Santiago de Chile, Imprento Universitaria.)

Returns of trade and trade reports, 1919. Part II, Port trade Statistics and Reports. Vol. IV. Southern Coast Port. (Sanghaï, the Maritime Customs.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DE PARIS

(24-29 JANVIER 1921)

I. Texte des accords conclus. — II. Les interpellations. — III. Le programme financier de M. Briand. — IV. Les hypothèses de M. Loucheur. — V. La mobilisation des annuités. — VI. Le discours de M. Lloyd George. — VII. Le montant réel de l'indemnité. — VIII. La capacité financière de l'Allemagne. — IX. Les 20 milliards de l'article 235. — X. Le Dilemme.

I. — Texte des accords conclus

Le résultat le plus important de la conférence, en dehors et au-dessus de ces règlements spéciaux, a été d'établir, non seulement dans les résolutions, mais dans les sentiments et dans la politique des Alliés, l'union et l'accord les plus étroits et les plus cordiaux.

La déclaration qui a été placée, d'un accord unanime, en tête des résolutions de la conférence marque, d'ailleurs, ce que le président du conseil français a appelé l' « unité de front dans la paix comme elle avait été réalisée dans la guerre ».

PRÉAMBULE

Les Alliés, certains que leur étroite union peut seule réaliser la paix comme elle a assuré la victoire, sont résolus à n'y laisser porter aucune atteinte.

Ils la considèrent comme la plus sûre garantie de la paix du

monde et de l'exécution des traités, par le respect des engagements pris et des sanctions arrêtées.

LES RÉPARATIONS

ARTICLE PREMIER. — L'Allemagne devra payer, de 1921 à 1962, les annuités suivantes :

2 milliards mark-or pendant deux ans;
3 milliards mark-or pendant trois ans;
4 milliards mark-or pendant trois ans;
5 milliards mark-or pendant trois ans;
6 milliards mark-or pendant trente et un ans.

En même temps, une taxe de 12 p. 100 *ad valorem* sera prélevée sur ses exportations.

ART. 2. — La commission des réparations prendra des mesures pour assurer le contrôle des douanes allemandes.

ART. 2 *bis*. — Les gouvernements alliés pourront se faire remettre par l'Allemagne des bons représentant leur part dans les annuités fixes, pour faciliter la mobilisation de leur créance.

ART. 3. — Le gouvernement allemand pourra se libérer par anticipation et un escompte au taux de 8 p. 100 lui sera offert pendant les deux premières années sur toute libération anticipée.

ART. 4. — Il est interdit à l'Allemagne d'effectuer des opérations de crédit à l'extérieur sans l'autorisation de la commission des réparations.

ART. 5. — Le produit des douanes allemandes et les droits d'importation et d'exportation constituent le gage du présent arrangement. Les recettes douanières seront centralisées par un receveur général des douanes nommé par le gouvernement allemand, mais avec l'agrément de la commission des réparations.

ART. 6. — La saisie des douanes allemandes pourra être effectuée à titre de sanction.

ART. 7. — La commission des réparations se réserve le droit de relever les tarifs douaniers allemands, si elle les juge insuffisants.

ACQUITTEMENT PAR ANTICIPATION

L'Allemagne pourra toujours s'acquitter par anticipation de la partie fixe de sa dette.

Les versements anticipés qu'elle effectuera seront appliqués à la

réduction des annuités fixes telles qu'elles sont déterminées par le paragraphe 1 de l'article premier; ces annuités seront, à cet effet, escomptées au taux de :

8 p. 100 jusqu'au 1er mai 1923;
6 p. 100 du 1er mai 1923 au 1er mai 1925;
5 p. 100 à partir du 1er mai 1925.

L'ALLEMAGNE N'AURA PAS LE DROIT D'HYPOTHÉQUER NOS GAGES

L'Allemagne ne procédera, directement ou indirectement, à aucune opération de crédit hors de son territoire sans l'approbation de la commission des réparations. Cette disposition s'applique au gouvernement de l'Empire allemand, aux autorités provinciales ou municipales allemandes, ainsi qu'aux sociétés ou entreprises contrôlées par lesdits gouvernements et autorités.

LE DÉSARMEMENT

I. *Reichswehr*. — Le gouvernement allemand est invité à combler les lacunes de sa législation, notamment de la nouvelle loi militaire, que le Reichstag n'a pas encore votée, à compléter cette loi par des dispositions nouvelles, et à la faire adopter avant le 15 mars.

Le matériel de guerre conservé par la Reichswehr est hors de proportion avec celui qui est nécessaire à une armée de cent mille hommes. Il y a, notamment, trop de matériel dans les dépôts.

Les places de l'Est : Kœnigsberg, Kustrin, Lutzen, ont demandé à garder 1 086 canons lourds, alors qu'elles ne sont autorisées à en conserver que 420. Le délai pour livrer l'excédent expirera le 28 février.

Les usines de guerre devront se soumettre à la classification adoptée par la commission de contrôle interalliée.

II. *Organes d'auto-protection*. — L'Allemagne devra désarmer et dissoudre ces organisations. Le gouvernement allemand devra avoir publié tous les textes législatifs nécessaires à cet effet, avant le 15 mars. Tous les officiers et effectifs devront être supprimés avant le 15 avril, le matériel de guerre, les armes lourdes et les deux tiers des armes portatives devront être livrés le 31 mars, le reste le 30 juin.

III. *Police de sûreté*. — Conformément aux décisions déjà prises à Spa, ces organisations devront être dissoutes immédiatement. Aucun délai n'est à prévoir.

Clauses navales. — L'Allemagne n'a pas livré tous les documents qu'elle devait livrer sur ses construction navales. Elle doit le faire avant le 28 février, dernier délai.

On constate aussi qu'elle n'a pas désarmé ses bâtiments en réserve : elle doit le faire avant le 30 avril.

L'Allemagne devra achever, pour le 31 juillet, la démolition de tous les bâtiments de guerre en construction. Elle devra, notamment, détruire immédiatement tous les sous-marins ou parties de sous-marins qui existent dans les ports, arsenaux ou chantiers.

Clauses aériennes. — Les dispositions arrêtées à Spa, en ce qui concerne les moteurs, sont confirmées.

Les Alliés constatent que l'Allemagne a repris, malgré l'accord de Boulogne, la fabrication de son matériel d'aviation civile.

Elle devra, malgré son précédent refus, compenser la valeur des Zeppelins détruits en 1919, après la signature du traité de paix.

La décision de la conférence des ambassadeurs refusant l'autorisation de créer un corps de police aérienne est confirmée.

DE NOUVEAUX DÉLAIS SONT ACCORDÉS

Les Alliés ont, à diverses reprises, tenu compte des difficultés qu'éprouvait le gouvernement allemand à exécuter les obligations qui résultent pour lui du Traité. Par la présente note, ils lui accordent de nouveaux délais. Ils ont le ferme espoir que le gouvernement allemand ne mettra pas les puissances alliées, qui confirment leurs décisions antérieures, dans la nécessité d'envisager la grave situation qui se trouverait créée, si l'Allemagne persistait à manquer à ses obligations.

Nous avons publié les sanctions qui seraient prises contre l'Allemagne en cas de non-exécution des conditions édictées.

REMISE DE BONS AUX PORTEURS AUX ALLIÉS SUR LEUR PART

Le gouvernement allemand remettra immédiatement à la commission des réparations, des bons au porteur, payables aux échéances prévues à l'article premier, paragraphe 1 du présent arrangement, et dont le montant sera égal à chacune des semestrialités à verser en application dudit paragraphe.

Des instructions seront données à la commission des réparations en vue de faciliter, aux puissances qui le demanderont, la mobilisation de la part qui leur revient, d'après les accords existant entre elles.

TOUS LES BIENS ET RESSOURCES DU REICH CONSTITUERONT LES GARANTIES DES ALLIÉS

Par application de l'article 248 du traité de Versailles, l'ensemble des biens et ressources de l'Empire et des États allemands est affecté à la garantie de l'exécution intégrale par l'Allemagne des dispositions contenues dans le présent arrangement.

Le produit des douanes allemandes, maritimes et terrestres, y compris notamment le produit de tous droits d'importation et d'exportation et de toutes taxes accessoires, constitue un gage spécial de l'exécution du présent accord.

Aucune modification susceptible de diminuer le produit des douanes ne sera apporté sans l'approbation de la commission des réparations à la législation et à la réglementation douanières de l'Allemagne.

Au cas où l'Allemagne viendrait à manquer à l'un des payements prévus dans le présent arrangement :

Tout ou partie du produit des douanes allemandes pourra être saisi entre les mains du receveur général des douanes allemandes, par la commission des réparations, et affecté par elle à l'exécution des obligations auxquelles l'Allemagne aurait manqué. Dans ce cas, la commission des réparations, si elle le juge nécessaire, pourra assumer elle-même l'administration et la perception des recettes douanières.

M. Briand a notifié les accords conclus par la Conférence de Paris, à M. Bergmann, président de la délégation allemande, par la lettre suivante :

Monsieur le Président,

La Conférence des Alliés s'est réunie à Paris du 24 au 29 janvier 1921, et a pris les décisions suivantes :

1° En ce qui concerne le désarmement de l'Allemagne, les Alliés ont approuvé les conclusions formulées dans la note ci-annexée;

2° En ce qui concerne les réparations, les Alliés ont approuvé à l'unanimité les propositions formulées dans le document également ci-joint.

Les Alliés ont, à diverses reprises, et aujourd'hui encore, en consentant de nouveaux délais pour le désarmement, tenu compte des difficultés qu'éprouvait le gouvernement allemand à exécuter les obligations qui résultent pour lui du traité. Ils ont le ferme espoir que le gouvernement allemand ne mettra pas les Alliés, qui con-

firment leurs décisions antérieures, dans la nécessité d'envisager la grave situation qui se trouverait créée si l'Allemagne persistait à manquer à ses obligations.

Des délégués qualifiés du gouvernement allemand seront invités à se rencontrer à Londres, à la fin de février, avec les délégués des gouvernements alliés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : A. Briand.

La Conférence a prouvé à l'Allemagne que les Alliés étaient d'accord pour l'obliger à exécuter le traité de Versailles. C'est là l'important.

Les difficultés de l'exécution ne sont pas supprimées : elles s'étendent sur un laps de temps de quarante-deux ans. Elles exigent une politique d'alliance étroite entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Nous espérons que les Etats-Unis s'y associeront.

II. — Les interpellations

Le ministère transmit les accords de la Conférence au Parlement, en les faisant précéder d'une déclaration.

Immédiatement, M. Briand eut à répondre à une série d'interpellations.

Les 4 et 5 février, M. André Tardieu critiqua longuement l'œuvre de la Conférence.

En l'écoutant ou en le lisant, les personnes qui n'ont pour préoccupation que la sécurité de la France se demandaient :

— A quoi bon? M. Tardieu ne peut changer ce qui a été fait: et s'il pouvait faire rejeter ces accords, que mettrait-il à la place?

Il ne peut donc, par ses attaques, que donner des arguments aux Allemands et en même temps, leur donner des espérances en affaiblissant l'autorité du gouvernement français à l'égard de ses Alliés.

M. Briand a répondu en critiquant le traité de Versailles, à l'élaboration duquel M. Tardieu a pris une grande part : mais il existe. C'est notre seul instrument. Il n'y a pas intérêt à en diminuer la valeur.

Et les discussions entre MM. Klotz et Loucheur l'ont-ils augmentée?

M. Forgeot n'avait-il en vue que le succès de la Conférence

de Londres, quand il posait à M. Briand les questions suivantes :

A défaut de vos alliés, agirez-vous seul contre l'Allemagne? — Conclurez-vous un accord à Londres si vous n'obtenez pas une compensation à nos sacrifices, par exemple, un relèvement du pourcentage de 52 p. 100 qui nous est attribué sur ce que payera l'Allemagne?

La longue discussion nuisible des interpellations n'a fini que le mercredi 9 février, par l'ordre du jour suivant, présenté par M. Fabry :

La Chambre, prenant acte des résultats de la Conférence de Paris, qui a affirmé l'étroite solidarité des alliés;

Confiante dans le gouvernement pour assurer le complet désarmement de l'Allemagne et, en ce qui concerne les réparations, pour poursuivre les négociations engagées avec les alliés pour obtenir les facilités financières nécessaires à la reconstitution de la France;

Confiante dans le gouvernement pour appliquer les sanctions s'il est nécessaire et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Il a été adopté par 387 voix contre 125.

S'ils avaient renversé M. Briand, quelle solution ces 125 opposants avaient-ils en réserve pour faire payer et désarmer l'Allemagne? Ils n'ont eu garde de révéler leur secret.

III. — Le programme financier de M. Briand et la mobilisation des annuités

Mais, et nos finances de demain? Nous sommes loin de ces phrases malheureuses, prononcées par tant de publicistes, d'hommes officiels, des affirmations de M. Lloyd George au moment des élections anglaises de 1918 : « L'Allemagne payera tout. »

En dehors des budgets ordinaires et extraordinaires, il nous reste, cette année même, un trou d'environ 15 milliards à combler : quelles recettes serviront à cette tâche?

Nous citons le passage suivant du discours du 4 février, de M. Briand :

Certes, dans les dix années qui viennent, nous allons nous trou-

ver dans une situation difficile. Nous allons avoir à faire face aux réparations et aux pensions; comment mobiliser la créance? Des négociations ont été engagées, je dois d'ailleurs préciser que si j'avais le moyen de mobiliser demain la totalité de la créance française, je me garderais de le faire parce que ce ne pourrait être qu'à un taux bien trop onéreux. (*Applaudissements.*)

Les annuités permettront à la France de sortir du malaise et aux Alliés de voir clair dans la situation.

Nous n'aurons pas besoin de recourir à des impôts nouveaux.

Où prendrons-nous alors les ressources?

Le gouvernement s'efforcera de tirer de la valeur de prêt du pays le plus possible, parce que ce sera le meilleur compte. On procédera régulièrement à de nouveaux emprunts.

En portant à 12 ou 15 milliards par an la valeur de prêt du pays par an, on ne se trompe guère.

M. Briand ajoutait :

L'Etat fera appel à ces facilités de prêt dans la mesure nécessaire pour parer à l'insuffisance des annuités qui vont jouer faiblement au cours des premières années et spécialement en 1921.

IV. — Les hypothèses de M. Loucheur

Le 8 février, M. Loucheur a exposé ses hypothèses financières. Elles sont basées sur « la balance commerciale de l'Allemagne ».

Avant la guerre, les chiffres de douanes indiquaient 1 milliard d'excédent d'importations, compensé par les exportations occultes, peut-être jusqu'à 1 milliard d'excédent. Soit.

Maintenant les chiffres de l'accord lui imposent l'obligation d'avoir un excédent d'exportation de 9 ou 10 milliards de marks-or.

« Pour qu'elle pût payer la totalité de la dette, il eût fallu qu'elle fût de 12 à 13 milliards. » M. Loucheur recule devant l'hypothèse de chiffres aussi élevés; il se contente de 8 à 9 milliards.

Par conséquent, il faut qu'elle exporte de 20 à 25 milliards de marks-or par an.

« Elle devra et pourra les exporter », dit M. Loucheur. Pourquoi?

En 1913, les exportations allemandes atteignaient 10 milliards et demi. Ce chiffre correspond à 7 milliards et demi — mettons 7 milliards — défalcation faite de l'Alsace et de la Lorraine, de la Haute-Silésie et de la Sarre.

Mais il faut tenir compte de la dévalorisation de l'or.

« Je ne prends pas 2, mais 1,7 comme dévalorisation; et je dis que l'Allemagne pourra exporter immédiatement à nouveau, aux environs du chiffre qu'elle avait en 1913, soit 12 milliards. Je ne prends cependant que 10 milliards. Il sera atteint dès l'année prochaine. »

J'admets que, pendant cinq ans, pendant six ans, l'Allemagne n'augmentera pas sensiblement ce chiffre d'exportation.

En vingt ans, avant la guerre, les exportations de l'Allemagne avaient triplé. Croyez-vous donc que les besoins du monde n'ont pas grandi?

On a dit que l'Allemagne n'avait ni flotte ni minerai. Elle reconstitue sa flotte et elle achète du minerai en Espagne et en Suède! « D'ailleurs, si nous voulons bien être payés, il faut que l'Allemagne ait une possibilité de payement. ».

Relativement à la taxe de 12 p. 100 sur les exportations de l'Allemagne, M. Loucheur, en dépit du texte de l'accord, dit : « Il n'a jamais été question d'une taxe d'exportation : il a été simplement question d'un moyen de calcul, qui est le chiffre total d'exportation de l'Allemagne. Nous calculons l'annuité variable en prenant ce chiffre comme base et nous multiplions par 12 p. 100.

« Quand les Allemands exporteront et disposeront de devises étrangères, une partie de ces devises, à concurrence de 12 p. 100, sera remise aux alliés. La contre-partie en marks-papier sera à payer par l'Etat allemand aux exportateurs et le Trésor allemand se procurera par des impôts généraux les ressources à cet effet. »

« Pour calculer ce qui reviendra à la France, il faut tabler sur le change. Au lieu de compter 300 p. 100, j'ai compté pour 1921 et 1922, 250 p. 100; pour les années suivantes, le change tombera à 2; puis à 1,50, 1,25, et le pair en 1931. Il fallait bien faire de pareilles hypothèses, car sans cela aucun calcul n'est possible. »

Voici, calculées en francs-papier, les sommes que la France recevrait : En 1921, 1 milliard de francs-papier; en 1922, 5 100 millions calculés au change indiqué ci-dessus; en 1923, 1924, 1925, 5 700 millions. En 1926, 1927 et 1928, 5 300 millions, donc un peu moins à cause de l'amélioration supposée du change. En 1929, 1930 et 1931, 5 500 millions environ, et de 1932 à 1965, 5 900 millions, soit près de 6 milliards environ.

« Lorsque je dis 6 milliards de francs-papier, la part discutable est de 2 milliards et elle correspond au chiffre de 25 milliards-or d'exportations pour l'Allemagne.

Dans ces conditions, comment la France fera-t-elle face à ses dépenses?

Les pensions exigeront une annuité qui, commençant à 4 milliards 500 millions, tombera, dans quarante ans, à 500 ou 600 millions. On peut adopter, comme moyenne, le chiffre de 2 milliards 900 millions.

Pour les régions dévastées, en laissant de côté les dépenses faites jusqu'à ce jour, il reste à débourser 80 milliards de francs-papier, soit 10 milliards par an pendant huit ans.

On m'objectera que, dans le budget de 1921, nous avons prévu plus de 12 milliards pour cet objet.

Je réponds qu'il faut tenir compte de la baisse des prix des matériaux qui va permettre de faire demain, avec 10 milliards, plus qu'on ne pouvait faire, hier, avec 12 milliards et demi.

Relativement aux facilités de prêt de la France, le chiffre de 12 à 15 milliards n'a rien d'exagéré, car en 1918 et 1919, elles ont atteint 28 milliards par an.

« Quant aux réparations en nature, nous devons être très prudents en cette matière. Nous n'avons pas l'intention de ruiner notre industrie. Nous voulons nous défendre sérieusement. »

En réponse à une intervention de M. Auriol, M. Loucheur donne les explications suivantes :

« Vous dites que les pensions représenteront 4 milliards et demi par an; mais il faut en établir la courbe exacte. En 1922, nous empruntons 10 milliards, ce qui comporte une annuité de 600 millions; avec les 4 milliards et demi de pensions, vous arrivez au chiffre de 5 milliards 100 millions, en face d'une annuité de 5 milliards 500 millions.

« L'année suivante, les pensions diminuent légèrement, mais si nous procédons à un emprunt, nous avons une charge nouvelle de 600 millions et ainsi de suite. En définitive, la courbe moyenne des pensions est de 2 milliards 900 millions. Si vous en retranchez le montant des 6 milliards que nous devons toucher à partir de 1932, il reste 3 milliards 100 millions disponibles. C'est le gage d'un emprunt total de 55 milliards.

« Il y a ici, entre les 55 milliards et les 80 milliards, un trou pour le service et l'amortissement des emprunts, ce qui veut dire que l'annuité résultant des accords de Paris sera insuffisante dans la mesure de 1 milliard à 1 milliard et demi, 6 milliards d'un côté, 7 et 7 demi de l'autre.

« N'oubliez pas que, par l'effort de réparation des régions libérées, vous allez voir, dans le Nord, un développement d'impôts qui n'existe pas pour le moment. »

M. de Lasteyrie a prononcé un important discours dans la séance du 9. Nous n'en avons eu le texte officiel que le 10 au soir. Nous en parlerons dans le prochain numéro.

V. — La mobilisation des annuités

M. Briand a raison de dire qu'il ne saurait être question de mobiliser demain la totalité de la créance française; mais les Alliés peuvent s'entendre pour mobiliser un certain nombre des annuités.

Cette opération exige le concours des Etats-Unis : et ce ne sera que lorsque M. Harding se sera installé, le 4 mars, à la Maison-Blanche, que nous saurons quel concours le gouvernement fédéral est disposé à apporter dans cette opération.

La France, l'Angleterre, l'Italie, doivent-elles être les endosseurs de bons donnés par l'Allemagne? Le gouvernement fédéral des Etats-Unis consentirait-il à devenir aussi un des endosseurs? Au contraire, l'Allemagne doit-elle s'engager seule et directement?

Cette mobilisation des annuités constituerait l'emprunt international dont on a beaucoup parlé et qui, jusqu'à présent, selon nos prévisions, n'a jamais pu être réalisé.

M. Austen Chamberlain a repris la proposition faite par M. Keynes : l'abandon par les Etats créanciers des dettes qu'ont contractées à leur égard, pour la guerre, d'autres belligérants.

D'après une dépèche du 7 février, M. Houston, le secrétaire du Trésor, a reconnu que la Grande-Bretagne (qu'il n'a pas nommée) a fait cette proposition aux Etats-Unis. M. Harding prend possesion du pouvoir le 4 mars. D'ici là, tout est en suspens.

VI. — Le discours de M. Lloyd George

Le 5 février, M. Lloyd George a prononcé à Birmingham, un discours dont voici les points principaux :

La première condition du rétablissement d'une atmosphère de paix qui nous est nécessaire, c'est que le traité soit respecté. Nous sommes entrés dans la guerre parce qu'un traité a été violé; maintenant que la guerre est finie nous veillerons à ce que le traité soit respecté.

Il faut que le traité demeure. Un traité qui est bravé, c'est la guerre en suspens.

Au point de vue du désarmement, l'Allemagne doit se conformer aux clauses du traité de Versailles, surtout en ce qui concerne les machines servant à fabriquer des canons. La France a le droit de dire qu'elle ne veut plus courir un pareil risque.

Avant les élections de 1918, j'ai posé les trois principes suivant lesquels devraient se faire les réparations. J'ai dit : 1° que l'Allemagne doit payer les réparations pour les dommages qu'elle a causés; 2° qu'on ne peut recevoir d'un débiteur que ce qu'il est capable de payer; 3° qu'il ne faut pas que le mode de payement des réparations inflige au pays qui les reçoit un préjudice plus grand encore que les dommages à réparer.

C'est pourquoi nous avons commencé en fixant un minimum assez bas pour les premières années.

Je conseille à M. Simons d'accepter la note établie à Paris. Que l'Allemagne se rappelle les paroles relatives au chiffon de papier et qu'elle ne se laisse pas entraîner à un renouvellement des folies de 1914.

L'Allemagne peut payer si elle le veut. Elle ne s'est pas imposée au même degré que la Grande-Bretagne et que la France. Il importe que le pays qui a infligé des dommages et qui les a provoqués s'acquitte de ses obligations envers les deux pays qui ont été victimes de son agression non provoquée.

On dit que ce sont les autocrates allemands qui ont causé la guerre, et tous auraient partagé avec empressement les dépouilles de la victoire.

M. Simons a dit qu'il avait d'autres propositions à faire. C'est son droit. Si ces propositions sont équitables, les Alliés en prendront connaissance. Mais si elles constituent une simple tentative destinée à échapper au payement des indemnités, les Alliés n'en ont que faire.

Qui représente l'Allemagne aujourd'hui? Est-ce le ministre des Affaires étrangères, ou bien les hommes de 1914? Vous et moi, nous ne permettrons pas que les puissances soient bravées par la caste qui a provoqué la guerre.

Ces dernières déclarations du premier ministre britannique furent accueillies par une tempête d'applaudissements.

VII. — Le montant réel de l'indemnité

Ce délai de quarante-deux ans accordé à l'Allemagne pour se libérer, atténue le chiffre global. M. Chéron a présenté à la commission financière du Sénat, des calculs, fournis par M. Barriol, qu'a résumés, de la manière suivante, M. Poincaré :

Au taux de 6 p. 100, les quarante-deux annuités forment un capital de moins de 76 milliards de marks-or — au taux de 8 p. 100 un capital de moins de 58 milliards de marks-or — et au taux de 9 p. 100 (aux environs duquel, hélas! les emprunts se contractent en ce moment aux Etats-Unis) un capital de moins de 52 milliards.

M. Chéron a, d'autre part, évalué, d'après les exportations d'avant-guerre, le produit probable de la taxe de 12 p. 100 et il a admis qu'en quarante-deux ans, le total des annuités correspondant à ce pourcentage pourrait s'élever à 80 milliards 665 (?) millions de marks-or : d'où, pour la valeur actuelle, et selon l'intérêt considéré, un chiffre de 24 milliards 700 millions, ou de 18 milliards 400 millions, ou enfin de 16 milliards 130 millions de marks-or.

Sur ces sommes, notre part est de 52 p. 100 : si bien qu'en additionnant les annuités fixes et les annuités variables, nous sommes, en définitive, d'après M. Chéron, créanciers de l'Allemagne pour 52 milliards 96 millions de marks-or à 6 p. 100, ou pour 39 milliards 546 millions de marks-or à 8 p. 100, ou pour 34 milliards 986 millions de marks-or à 9 p. 100. Nous voilà loin des 226 milliards.

VIII. — La capacité financière de l'allemagne

Le comité financier de Bruxelles a publié certains documents à l'appui de son rapport, relatifs à la capacité financière des Allemands.

Voici les extraits que nous trouvons dans le *Times* du 4 février, car ce document n'a pas été publié, on ne sait pourquoi.

Le revenu total par tête est évalué en Allemagne à 590 M. (soit £ 2,10 sh., le mark étant au taux actuel, de 240 = £ 1; celui de la France à 390 francs (£ 7,4 sh. au taux actuel); celui de l'Italie, à 200 lire (environ £ 2 au taux actuel); celui du Royaume-Uni à £ 22.

Ces évaluations ne sont que des approximations discutables : mais les chiffres établis par le gouvernement allemand sont aussi précis que cette phrase du ministre des Finances, Herr Wirth, qui dévoile impudemment et imprudemment les motifs qui ont déterminé la contexture du budget allemand :

« Le budget pour l'exécution du Traité de paix est la meilleure arme de propagande que puisse avoir le peuple allemand et il doit être distribué dans le monde entier par millions d'exemplaires. »

	Milliards de marks.	Millions de liv. st.
	—	—
Recettes	40	166,6
Dépenses	110 1/2	460,4
Évaluations supplémentaires	4 1/2	18,7
Dépenses totales	115	479,1

Le mark est converti au change de 240 M. par £ 1.

Mais déduction faite des dépenses et des recettes provisoires, les dépenses et les recettes permanentes sont de :

	Milliards de marks.	Millions de liv. st.
	—	—
Dépenses	85	354,1
Recettes	32	133,3
Déficit	53	220,8

Les chiffres, surtout ceux relatifs à l'exécution du traité, manquent d'exactitude. Les dépenses pour les armées d'occupation se sont élevées, en 1919 et 1920, à 4 591 millions de marks de papier, tandis que les crédits accordés étaient de 16 455 millions de marks : elles ne représentent donc que 28 p. 100 des crédits figurant au budget.

Les crédits pour l'exécution du traité se montaient à 25 milliards de marks (£ 104 millions); or, en décembre 1920, les sommes dépensées ne dépassaient pas 17 milliards de marks (£ 175 millions) ou environ 40 p. 100 des crédits votés.

Le budget prévoit 400 millions de marks (£ 1 666 000) pour dommages résultant de troubles politiques.

Les augmentations d'appointements pour le ministère des Affaires étrangères sont de 1 200 p. 100; pour le ministère de l'Intérieur, de 7 500 p. 100; pour les postes de 630 p. 100.

Si les évaluations de dépenses sont trop fortes, les évaluations de recettes sont trop faibles. Le pouvoir d'achat du mark est toujours évalué au pair de 1914 dans la comparaison des impôts sur les boissons en 1920.

Royaume-Uni : £ 239 millions, soit 3 450 millions de marks-or.

France : 1 879 millions de francs (actuels), soit 470 millions de marks-or.

Allemagne : 859 millions de marks-papier, ou 85 millions de marks-or.

Or, de 1913 à 1920, les recettes en Angleterre ont augmenté

de 430 p. 100, en France de 102 p. 100 et en Allemagne de 16 p. 100. La proportion de l'impôt sur les boissons aux recettes totales est dans le Royaume-Uni de 25 p 100, en France de 9 p. 100, en Allemagne de 2 p. 100.

Le rapport relève de semblables faits à l'égard du tabac, du sucre, du café, du thé.

L'impôt total par tête est de :

	Marks-or.	Liv. st.	Francs.
Royaume-Uni	72	17,00	446,39
France	11,7	5,16	146,10
Allemagne	1,46	2,11	63,69

D'après le rapport, établi par les experts des Alliés, la capacité financière de l'Allemagne comporte en réserve plusieurs milliards annuels. Il conclut qu'une augmentation d'impôts et une diminution des dépenses permettent d'assurer que, sinon l'année prochaine, du moins dans les années suivantes, le budget se soldera avec un excédent de recettes.

The Economist fait les réflexions suivantes :

Avant la guerre, on calculait que tous les ans le Royaume-Uni avait £ 200 millions disponibles qu'il plaçait au dehors : mais la guerre a prouvé qu'en travaillant plus et en consommant moins, on pouvait atteindre le double.

On en peut conclure que l'Allemagne peut payer une telle somme.

Toutefois *The Economist* considère que la taxe sur l'exportation de l'Allemagne n'est guère de nature à faciliter les payements de l'Allemagne : car elle doit restreindre son exportation.

IX. — Les 20 milliards de l'article 235

Il n'a pas été question, dans la discussion des 20 milliards de marks-or, que l'Allemagne doit verser avant le 1er mai, en vertu de l'article 235 du traité de Versailles.

Dans deux notes publiées le 12 et le 13 février, *le Temps* a précisé la question dans les termes suivants :

Avant le 1er mai, l'Allemagne doit verser 20 milliards de marks-or, d'où il faut retrancher les avances de Spa et les dépenses (frais

d'occupation, etc.), prévues par l'article 235 du traité. Admettons que ces avances et dépenses s'élèvent ensemble à x milliards. Il reste que l'Allemagne doit verser avant le 1er mai, au compte des réparations proprement dites, 20 — x (vingt moins x) milliards. Si elle ne les a pas payés effectivement avant le 1er mai, elle n'en demeure pas moins redevable, ainsi qu'il est prévu par le traité (annexe II des réparations, § 12, première partie de l'alinéa *c*).

Une fois qu'on aura ainsi déterminé la solde que l'Allemagne doit verser au compte des réparations en vertu de l'article 235, il restera à faire payer tout le surplus de la dette allemande. C'est ce vaste surplus que l'Allemagne acquittera en apportant, à chaque semestre, les sommes que l'accord de Paris l'oblige à verser pendant quarante-deux ans.

On voit que la solde des 20 milliards prévus par l'article 235 doit bien servir à payer des réparations comme cet article l'ordonne, mais qu'il ne doit nullement se confondre avec les versements prévus par l'accord du 29 janvier.

X. — Le dilemme

Les gouvernements alliés ont invité les représentants du gouvernement allemand à se rendre le 1er mars à la Conférence de Londres.

Les Allemands ont protesté avec violence contre les accords de Paris : mais dans les manifestations auxquelles ils se sont livrés, il y avait une part de bluff. Le 8 février, ils ont accepté l'invitation.

S'ils avaient compté sur un appui des Etats-Unis, ils doivent renoncer à cette illusion.

Nous espérons que les accords de Paris ne seront pas remis en question et que les Allemands se trouveront enfermés dans le dilemme suivant : l'assentiment ou la contrainte.

Et dans ce dernier cas, pas de vaines menaces, des actes. *Acta non verba.*

Le traité de Versailles spécifie ceux qu'il autorise.

Yves-Guyot.

LA RÉALISATION DE NOTRE CRÉANCE

SUR

L'ALLEMAGNE ET LE CHANGE[1]

La réalisation de la créance allemande, disait dernièrement à la Chambre un de nos honorables députés, — M. Georges Ancel, député de la Seine-Inférieure, — est une question vitale pour le relèvement de notre situation financière et de notre change.

Rien n'est plus juste. Qui ne connaît cette phrase si souvent répétée depuis deux ans : *L'Allemagne payera?* Oui, mais quand et comment payera-t-elle?

Si l'on en croit certaines informations, on aurait envisagé à la Conférence des experts à Bruxelles, ajournée au 10 janvier, puis au 11 février, le mode de payement en nature et non en espèces ou valeurs. Du reste, les paroles du président du Conseil à la Chambre, le 17 décembre, le confirment absolument.

« *La France*, dit M. Leygues, *exigera que l'Allemagne verse ce qu'elle doit pour les réparations, mais s'il est démontré qu'elle ne peut payer en or, la France acceptera d'être payée en matières premières, en produits à déterminer*, et les experts allemands à la Conférence déclarent, de leur côté, *qu'on pourrait augmenter sans doute les versements en nature, mais qu'il serait difficile d'effectuer des payements en espèces vu la situation inextricable du Reich et aussi longtemps que le cours du mark ne sera pas amélioré.* »

De pareilles conceptions ne peuvent que nous réserver les plus gros déboires.. La valeur du mark-papier ne nous intéresse pas. Il peut très bien tomber à zéro, comme le rouble, si les émissions continuent et c'est peut-être ce que cherche l'Allemagne pour pouvoir

1. Cet article, quoique daté du 27 décembre, nous a été remis trop tard pour le numéro du 15 janvier.

N. D. L. R.

dire qu'elle est insolvable et ne peut payer qu'en nature d'abord et en espèces plus tard. Ce qui importe, c'est la quantité de produits allemands exportables et leur valeur en dollars, livres sterling, francs, florins, etc., sur les marchés du monde.

La seule méthode rationnelle de procéder devrait être et aurait dû être, dès le début, de déterminer la somme à payer par l'Allemagne en marks-or, c'est-à-dire au pair, ou valeurs équivalentes, dès la première année (écartons le terme « marks-or » que l'on pourrait comprendre comme devant vouloir dire payements en or, et employons le terme de marks au pair, francs au pair, livres sterling au pair, etc.), puis de fixer le nombre d'années pendant lesquelles l'Allemagne devrait payer : vingt, vingt-cinq ou trente années, ou un plus grand nombre d'années encore, si cela était nécessaire, en établissant une échelle de progression de la somme à payer chaque année. La situation de tout pays qui travaille et se restreint, volontairement ou par force, ne peut que s'améliorer. L'augmentation progressive de la somme à payer chaque année est donc justifiée.

Mais comment fixer la somme à payer dès la première année? Tout simplement, en prenant pour base le chiffre ou la valeur de la production et du commerce extérieur de l'Allemagne avant la guerre, en tenant compte dans une certaine mesure de la diminution de ses forces productrices du fait de la restitution de l'Alsace-Lorraine et autres territoires. Il serait facile d'arriver à une évaluation de la somme que l'Allemagne pourrait payer chaque année, en se restreignant, bien entendu, et cette évaluation serait encore, sans doute, au-dessous de la vérité. Le nombre d'années pendant lesquelles l'Allemagne devrait payer dépendrait naturellement du montant des réparations qu'elle aurait à effectuer, mais elle pourrait toujours s'acquitter en un temps plus court et il est probable qu'en face d'une situation nette et précise comportant des sanctions et sachant le montant de sa dette, elle ne manquerait pas de le faire.

Maintenant, la question qui se pose est celle-ci : comment l'Allemagne peut-elle payer? De la seule manière que tout pays qui est débiteur des autres pays et ne possède ni valeurs, ni titres négociables, ni crédits (en admettant que l'Allemagne n'en possède pas) peut le faire, c'est-à-dire en exportant des produits n'importe où et aux prix qu'il peut obtenir sur les marchés du monde et en remettant la contre-valeur de ces exportations, savoir : des francs, des livres sterling, des dollars, florins, pesetas, etc., qui seront convertis instantanément en marks au pair suivant le cours des devises des différents pays. Rien de plus facile.

Helferich estimait, en 1913, la fortune de l'Allemagne à *300 milliards de marks*, la production ou le revenu de l'Allemagne (revenu

du capital et du travail) à *40 milliards*, les dépenses publiques à 7 milliards, les dépenses des particuliers à 25 milliards et le solde ou les économies de l'Allemagne à *8 milliards de marks*, ce qui constituait l'augmentation annuelle de la fortune. C'étaient alors des marks au pair. L'Allemagne exportait peu de capitaux, elle employait ses économies à développer ses industries, mais elle possédait néanmoins pour une vingtaine de milliards de marks de valeurs étrangères. Elle en a vendu, ne lui en reste-t-il plus? Son commerce extérieur s'élevait à *21 milliards* de marks dont 11 milliards d'importations et 10 d'exportations.

Tout en tenant compte d'une certaine diminution de sa puissance productive, l'Allemagne ne pourrait-elle pas, en travaillant et se restreignant et en exportant librement où il lui plairait, suivant les besoins des autres pays, avoir, dès maintenant, un excédent d'exportation d'au moins *5 milliards de marks* au pair, excédent qui ne pourrait qu'augmenter très rapidement par la suite? Le gouvernement allemand achèterait, à l'aide des impôts qu'il devrait lever sur le pays pour cela, les traites tirées sur l'étranger par les exportateurs et les remettrait aux Alliés en payement des réparations, comme il est dit ci-dessus.

Cela revient évidemment à payer en nature, car à défaut d'or, de titres, de créances ou de valeurs, il faut toujours payer avec des produits, mais vouloir que le débiteur paye directement le créancier en nature, en *matières premières ou produits à déterminer*, c'est entraver le cours naturel des transactions entre les particuliers des différents pays et amener les plus grandes perturbations dans les échanges internationaux, c'est provoquer des récriminations de la part de producteurs nationaux dont les entreprises peuvent souffrir du fait de la liquidation forcée de produits reçus en payement, dont le pays n'a pas un besoin absolu. Ces récriminations, on les voit déjà surgir et c'est un libre-échangiste qui parle ainsi et qui va même jusqu'à dire que sans le libre-échange, ou sans un acheminement vers le libre-échange (hélas, nous en sommes loin!) il n'y a pas de paix possible dans le monde. L'Allemagne a eu le grand tort de ne pas réclamer, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du monde entier, lors des négociations de paix, le libre-échange suivant les fameux principes du président Wilson. Elle ne l'aurait probablement pas obtenu, mais si elle ne l'a pas fait, faut-il s'en étonner? Cette nation de proie, comme on l'a appelée, songeait bien plus aux moyens qu'elle pourrait employer plus tard pour se dérober aux obligations du traité, qu'aux principes de Wilson.

Mais revenons à notre sujet. Comment réaliser la créance allemande?

Agir autrement que par la méthode décrite ci-dessus, c'est compliquer les choses à tel point que la créance sur l'Allemagne devient des plus problématiques, c'est rendre les réparations impraticables, c'est permettre aux Allemands de se dérober au traité.

Mettre sur pied un système de payements en nature, en *produits à déterminer*, mais ne savons-nous pas ce que nous ont valu pendant la guerre et depuis la guerre toutes les tractations et conventions entre gouvernements sur les navires et les marchandises? Faut-il croire que le résultat serait tout autre avec les livraisons directes de produits en payement des réparations? Non. Ce serait, au lieu de la conjurer, perpétuer la crise actuelle.

Nous avons lu quelque part que l'on fixerait la somme à payer par l'Allemagne suivant l'excédent de ses exportations. Dans ce cas, nous ne toucherions jamais rien, car l'Allemagne ne se restreindrait pas et n'aurait pas d'excédent d'exportation. C'est l'obligation de payer, au contraire, qui doit forcer l'Allemagne à se restreindre et à avoir un excédent d'exportation.

Que l'on se reporte donc à ce qui s'est passé pour le payement de notre indemnité de 5 milliards de 1871 à 1873. Nous avons versé 500 millions en numéraire, — monnaies d'argent principalement, — et le reste en valeurs et traites sur l'étranger. Pour liquider la situation, il a fallu exporter ensuite, de sorte que la France qui avait, croyons-nous, déjà un excédent d'importation en 1870, eut un excédent d'exportation à partir de ce moment jusqu'en 1875 et 1876. Cet excédent d'exportation fut la conséquence de l'indemnité de guerre, car tout pays débiteur, à partir du moment où il n'obtient plus de crédits, ou les refuse parce qu'ils coûtent trop cher, est condamné à avoir un *excédent d'exportation*; c'est la fameuse balance commerciale des protectionnistes, de même que tout pays créditeur, comme l'Angleterre, la France et l'Allemagne avant la guerre, l'Angleterre encore maintenant et les Etats-Unis devenus créditeurs depuis la guerre, doit avoir finalement un *excédent d'importation*. C'est le déficit commercial des protectionnistes. Ceux-ci ont une drôle de façon d'interpréter les faits.

Pour les protectionnistes, l'excédent constitue un solde et est un signe de prospérité: oui, mais c'est un solde qui, le plus souvent, ne sert qu'à payer des dettes et en est la conséquence, tandis que, pour eux, l'excédent d'importation est un déficit, alors que, généralement, il est le résultat de revenus ou de créances que le pays possède à l'étranger.

Le change, dans le pays débiteur et à monnaie de cours forcé, est inévitablement défavorable. A mesure qu'il devient de plus en plus défavorable, il est un obstacle aux importations en même temps

qu'il favorise momentanément les exportations, et ne peut s'améliorer qu'à partir du moment où les exportations égalent ou dépassent les importations, tandis que, dans le pays créditeur, c'est le contraire qui se produit. Dans les deux pays, c'est le change qui agit et amène ce résultat : excédent d'exportation d'un côté, excédent d'importation de l'autre.

Le change dans le pays débiteur peut aussi s'améliorer si la circulation fiduciaire vient à diminuer et si les créances que le pays peut avoir sur l'étranger, après avoir été mauvaises ou douteuses, deviennent bonnes; mais alors le pays n'est plus débiteur, ou ne l'est plus qu'à un degré moindre.

Enfin, le change peut encore s'améliorer momentanément, si le pays obtient des crédits ou avances de l'étranger, ou s'il contracte des emprunts à l'étranger, mais cela est onéreux, c'est reculer pour mieux sauter et il est préférable d'y renoncer. Travailler, produire, payer des impôts, réduire les dépenses, se restreindre, économiser et exporter, c'est le seul moyen de faire remonter le change.

La France est devenue débitrice, alors qu'elle était créditrice partout et débitrice nulle part avant la guerre, du fait des achats considérables de marchandises — matières premières, matériel et subsistances — qu'elle a dû faire à des prix très élevés et des frets également très élevés qu'elle a dû payer pendant la guerre — marchandises et frets en majeure partie fournis par les Etats-Unis et l'Angleterre, d'où sa dette d'environ 30 milliards de francs au pair envers ces deux pays — tandis qu'elle prêtait à d'autres pays et que ses créances anciennes ou nouvelles sur certains pays devenaient mauvaises ou douteuses.

De la réalisation de la créance allemande dépend par-dessus tout notre relèvement économique et financier.

Et les sanctions et les garanties, qui doivent en assurer le recouvrement, dira-t-on? Il nous faut naturellement des garanties, car l'Allemagne ne s'exécutera pas de bon gré, soyons-en bien convaincus.

Mais ne sommes-nous pas sur le Rhin et ne devons-nous pas y rester pendant tout le temps que l'Allemagne mettra à exécuter le traité? Si cela ne suffit pas, prenons d'autres gages, d'accord avec nos Alliés naturellement.

Voyons clair tous ensemble et agissons.

E. LANEUVILLE.

Le Havre, le 27 décembre 1920.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1920

Observations générales. — *Or*: Production; ralentissement de celle-ci. Echec des efforts tendant à obtenir des subventions pour les mines. Diminution des frappes dans l'Empire britannique. Fluctuations du prix de l'or en 1920. Cours du change. Encaisses des principales banques et trésoreries. Importations et exportations d'or en 1920. — *Argent*: Facteurs qui ont influé sur le prix du métal blanc. Cours en 1920 de l'argent à Londres. Cours de la piastre indochinoise. Revue de l'année. Mesures gouvernementales provoquées par la hausse des cours et la crainte d'une disparition des monnaies blanches. Fonctionnement du Pittman Act. Production de l'argent. Importations et exportations d'Angleterre.

L'histoire des métaux précieux, au cours des douze mois précédents, est souvent pleine d'incidents imprévus. Le rôle monétaire de l'or et de l'argent les expose à l'action législative, à la réglementation gouvernementale pour le moins autant que l'ont été les denrées alimentaires et certaines matières premières depuis 1914. Si l'intervention des Etats n'a pu faire grand'chose dans le domaine de la production, et cependant les sollicitations d'accorder des primes à la production qui seraient prélevées sur les recettes fournies par les contribuables, n'ont fait défaut ni en Amérique du Nord ni en Afrique du Sud. Il ne leur a pas été donné suite. Mais dans la plupart des pays, les restrictions concernant les exportations d'or, concernant la liberté des transactions en or, concernant le remboursement à vue des billets ou du papier-monnaie ont continué d'être mis en vigueur.

Quant à l'argent-métal, il a atteint, en 1920, le prix le plus élevé qui ait jamais été enregistré depuis qu'il se tient des statistiques. Mais ce prix ne s'est pas maintenu. On est retombé très bas. Ce sont des mesures gouvernementales, bien plus que des facteurs commerciaux, qui sont venues régler la marche des cours.

A titre d'informations générales, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les données intéressantes sur la production et les prix de l'or et de l'argent en 1920. Nous avons, à notre disposition

les circulaires de fin d'année des grands négociants et courtiers en métaux précieux, Samuel Montagu et C^ie^, Mocatta et Goldsmid.

OR. — La production de l'or qui, en 1913, avait atteint près de 95 millions de £ (en calculant l'once d'or fin à 84 sh. 11 3/4 pence) et 96,4 millions en 1915 a fléchi à 70 millions de £ en 1920. En voici les chiffres en millions de £ de 1913 à 1920 :

	Transvaal.	Reste de l'empire britannique.	Empire britannique.	Pays étrangers.	Total.
1913.........	37,4	21,4	58,8	35,9	94,7
1914.........	35,6	20,9	56,5	33,9	90,4
1915.........	38,7	22,0	60,7	35,7	96,4
1916.........	39,5	20,1	59,6	33,9	93,5
1917.........	38,3	17,8	56,1	30,2	86,3
1918.........	35,8	15,2	51,0	28,0	79,0
1919.........	35,4	14,6	50,0	25,2	75,2
1920.........	34,5	13,5	48,0	22,0	70,0

La production des pays autres que l'Empire britannique a décrû plus rapidement que celle de l'Empire britannique qui représente 68,5 p. 100 du total en 1920, 66,5 en 1919, 64,6 en 1918, 65 en 1917.

	1920.	1919.	1918.	1917.
		(Millions de livres.)		
Transvaal..................	34,5	35,4	35,8	38,3
Australasie................	5 »	5,4	6,1	7,4
Rhodésie...................	2,4	2,5	2,7	3,5
Canada	3,3	3,3	3,0	3,1
Indes......................	1,9	2,2	2,1	2,2
Ouest-Africain.............	0,9	1,2	1,3	1,6

Cette diminution est due à l'épuisement de certains gisements, à l'accroissement des frais de production, qui a fait suspendre le travail dans certaines entreprises travaillant du minerai de faible teneur, aux troubles intérieurs et à la nationalisation en Russie (Oural et Sibérie).

Nous avons dit que la demande des mines Sud-Africaines de recevoir une subvention pour compenser l'obligation où elles avaient été de vendre l'or au prix monétaire à la Banque d'Angleterre avait été repoussée. On leur a rendu la liberté du marché, le droit de vendre au cours commercial, avec faculté de réexporter l'or qu'elles avaient envoyé affiner à Londres.

Aux Etats-Unis, le *bill Mac Fadden* proposait de prélever un

droit de 50 cents par *d. w. t.* sur l'or non employé monétairement (manufacturé ou exporté) pour assurer aux producteurs une prime de 10 dollars par once d'or fin jusqu'au 1er mai 1925. L'association des banquiers américains s'est prononcée énergiquement contre cette proposition [1].

Elle a fait valoir la difficulté de distinguer entre l'or ancien et l'or nouvellement extrait. Elle a montré le danger d'introduire par une voie indirecte dans le système monétaire des Etats-Unis les incertitudes et les dangers des plans du professeur Fisher pour stabiliser le dollar.

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter si, en 1919, la consommation industrielle et artistique a absorbé une quantité supérieure à la production annuelle. Qu'est-ce qu'un montant de 22 millions de dollars en comparaison d'un stock monétaire de 3 milliards? L'absorption d'un chiffre supérieur n'aurait eu rien d'inquiétant, si elle avait été accompagnée d'une restriction de crédit. Gêner par un impôt les libres mouvements de l'or, l'emploi par les arts et l'industrie, c'est violer l'un des principes fondamentaux de l'étalon d'or. Si l'industrie aurifère est devenue moins rémunératrice, cela tient à l'inflation de la monnaie et du crédit, au renchérissement des matières nécessaires et de la main-d'œuvre. Rien ne justifierait l'application à l'industrie aurifère d'un traitement privilégié exceptionnel. En temps ordinaire, elle bénéficie de l'avantage de pouvoir toujours vendre sa production à un prix fixe (pair monétaire).

Sur cette question de l'emploi de l'or nouveau, qui est des plus délicates, on peut consulter les statistiques que l'on a tenté d'établir aux Etats-Unis et qui, de 1890 à 1912, montrent qu'en millions de dollars la production d'or progresse dans le monde de 118 millions à 466 millions, la consommation industrielle de 50 à 124 millions. Le surplus s'élève de 68 à 342 millions. De ce surplus, on peut défalquer les quantités exportées aux Indes qui ont varié de 2 à 122 millions de dollars. En 1892 et en 1894, les Indes ont exporté de l'or, de même en 1915-1916 et 1918-1919; mais en cinquante-cinq ans, depuis 1864, elles ont importé net, £ 671 millions d'or.

Ces statistiques n'ont pas été poursuivies pendant la guerre. De 1914 à 1919, la consommation pour la frappe monétaire de l'or a évidemment diminué dans le monde. En Angleterre, elle a cessé,

---

1. Mac Fadden proposait qu'après 1925, la prime et la taxe variassent automatiquement suivant les index numbers des prix du *Bureau of Labour*.

à partir de 1917. Elle s'est maintenue en Australie, elle a légèrement augmenté au Canada. Elle n'a pas été reprise aux Indes.

Voici en 1 000 livres sterling les frappes :

	Empire.	Angleterre.	Australie.	Indes.	Canada.
1914	23 744	15 126	8 602	»	15
1915	29 235	21 201	7 934	»	»
1916	8 401	1 544	6 836	»	11
1917	7 724	1 014	6 710	»	»
1918	13 925	»	12 498	1 296	130
1919	5 572	»	5 401	»	171

La Banque d'Angleterre a maintenu son prix d'achat de 77 shillings 9 pence par once standard. A ce cours, elle s'est procuré de grandes quantités d'or venu de Russie voie de Suède. L'or venu de l'Afrique du Sud a été, en majeure partie, vendu à la Banque qui a payé en sovereigns pour lesquels une licence d'exportation a été accordée suivant l'arrangement convenu. Il n'en a pas été de même pour l'or venu de Russie.

Le prix de l'or a suivi de près, pendant le premier semestre, les fluctuations de la Bourse de New-York, alors qu'il y avait une forte concurrence entre les Indes, Buenos-Aires, l'Afrique du Sud et le continent, où les cours étaient supérieurs de quelques pence à la parité de New-York. Les cours les plus hauts et les plus bas furent 127 sh. 4 et 102 sh. 2, atteints respectivement le 5 février et le 10 avril 1920. Les cours ne s'entendent, bien entendu, que pour l'or avec licence d'exportation.

Pendant les premiers mois de l'année, les licences de réexportation pour l'or importé des différentes parties du continent étaient obtenues aisément; mais ces facilités ayant été suspendues vers le milieu de l'année, le courant d'affaires se détourna du marché de Londres pour se porter vers New-York. Nous devons ajouter, à ce sujet, que les « bazaars » des Indes, qui étaient habitués de vendre leur or en lingots sur le marché de Londres, ont été obligés de l'expédier sur New-York. Il faut remarquer que cette restriction n'était pas essentiellement dirigée contre l'or d'origine soviétique, car, s'il en avait été ainsi, il eût suffi d'exiger un certificat d'origine pour l'or importé des pays environnant la Russie, comme le fait le Trésor des Etats-Unis avant d'acheter de l'or à ces pays.

La réputation du marché de Londres étant la meilleure, des envois considérables eurent lieu, y compris de l'or d'origine russe, et aucune licence d'exportation n'étant accordée, l'offre dépassa rapidement la demande, et les cours baissèrent; le prix coté en décembre varia entre 90 et 100 shillings l'once d'or fin.

1920 est la première année où il y ait eu à Londres des variations quotidiennes pour le prix de l'or, au-dessus de la parité légale de 77 sh. 10 pence par once standard ou 84 sh. 11/45 par once de fin. Le 2 janvier on a fait 109 shillings ou 28,5 p. 100 de prime; le 31 décembre, 116 shillings (36,8 p. 100). Le 9 avril, on était à 102 shillings ou 21 p. 100; le 5 février, à 127 ou 50 p. 100. La moyenne a été 112 ou 33 p. 100.

La prime sur l'or a été un phénomène à peu près universel. A Paris, au lieu de se vendre 3 francs, le gramme d'or se négocie à 8 francs [1].

Comme il est difficile de parler de l'or, sans songer à la débâcle du change, nous intercalerons le tableau que voici :

1. En Crimée, la livre sterling, qui, dans le temps, valait moins de 10 roubles s'est négociée en 1920 à 190 000 roubles.

TABLEAU.

		Pair.	Fin 1919.	1920 Plus haut.	1920 Plus bas.	Fin 1920.
Montréal	dollars pour 1 £	4-86 2/3	4-11	4-60	3-65	4-10
New-York	—	4-86 2/3	3-79 3/4	4-02 1/2	3-20 1/2	8-54
Paris	francs pour 1 £	25-22 1/2	41-50	67-47 1/2	40-77 1/2	59-72 1/2
Amsterdam	florins pour 1 £	12-107	10-13	11-48	8-73 1/2	11-26
Milan	lire pour 1 £	25-22 1/2	49-00	107-00	49-75	101-75
Madrid	pesetas pour 1 £	25-22 1/2	19-97 1/2	29-00	18-95	26-50
Bucarest	lei pour 1 £	25-22	»	325-00	122-00	280-00
Christiania	couronnes pour 1 £	18-159	18-57 1/2	25-95	18-35	23-05
Stockholm	—	18-159	17-78 1/2	18-55	17-04	17-70
Copenhague	—	18-159	20 27 1/2	25-90	19-57	23-05
Berlin	mark pour 1 £	20-43	182 1/2	353-00	147-00	238-00
Berne	francs pour 1 £	25-22 1/2	21-15	23-40	19-45	23-17
Bruxelles	—	25-22 1/2	39-55	63-65	39-85	56-87 1/2
Athènes	drachmes pour 1 £	25-22 1/2	»	50-00	25-40	48-00
Lisbonne	prix de l'escudo (en monnaies anglaises)	53 1/4 pence	»	20 3/4 d.	5 1/2 d.	6 1/2 d.
Rio de Janeiro	prix du milreis (en monnaies anglaises)	16 pence	17 9/16	18 5/8 d.	9 3/4 d.	10 1/16 d.
Buenos-Aires	prix du peso (en monnaies anglaises)	47-58 pence	63 1/8	73 1/4 d.	50 1/2 d.	51 1/16 d.
Yokohama	prix du yen (en monnaies anglaises)	24-58 pence	2 sh. 8 p.	3-0 1/8	2-4 1/4	2-8 1/8
Bombay	prix de la roupie (en monnaies anglaises)	2 shillings	2 sh. 4 5/16	2-9 1/2	1-4 7/8	1-5 11/16

La livre sterling possède, à la fin de 1920, une force d'achat de 2 £ 7 sh. 4 en France, ou 136 1/4 p. 100 de prime. La prime est de 125 1/2, en Belgique; de 302 3/4, en Italie; de 27, en Norvège; de 27 1/2, au Danemark; de 362, en Finlande; de 1 163, en Allemagne; de 91, en Grèce; de 6 249, en Autriche; de 1 024, en Roumanie; de 720, au Portugal; de 5, en Espagne; de 63, au Brésil; de 10 920, à Varsovie; de 1 189, à Prague.

D'autre part, la livre perdait 27 p. 100, à New-York; 16 p. 100, à Montréal; 7 p. 100, à Amsterdam; 2,50 p. 100, en Suède; 8 p. 100, en Suisse; 7 p. 100, en Argentine; 23 p. 100, au Japon; 9,50 p. 100, aux Indes; 43 1/2 p. 100, à Shanghai.

En 1920, sauf à New-York, la valeur de la livre sterling a partout augmenté.

MM. Samuel Montagu and C° indiquent comme stock d'or visible dans l'Empire britannique, 242 milions de £ dont à la Banque d'Angleterre 126 484 000, à la réserve des *Currency Notes*, 28,5 millions; en Australie (Banque centrale), 11,6 millions; Nouvelle-Zélande, 7,8 millions; au Canada, gouvernement, banques, 39 millions; Banque nationale d'Egypte, 3,4 millions; aux Indes, 24 millions; Détroits, 1,1 million.

Aux Etats-Unis, le Trésor détenait, 429 millions; les banques de réserve fédérales, 424 millions de £; la Belgique, 12,8; le Danemark, 12,5; la France, 219,9; l'Allemagne, 53,5; le Japon, 116,7; la Norvège, 8; la Hollande, 52,3; l'Espagne, 98,2; la Suède, 15,5; la Suisse, 21,7.

On n'a pas de données précises dans le bilan des banques centrales d'autres pays. L'encaisse d'or russe est dilapidée par les bolcheviks [1], qui auraient exporté £ 12 à 15 millions d'or en 1920, principalement en vue de la propagande révolutionnaire.

En 1919, le gouvernement allemand a versé à l'*U. S. Grain Corporation*, 173 millions de dollars qui ont été déposés à la Banque d'Angleterre pour compte de la *Federal Reserve Bank* de New-York, 72 millions de dollars de cet or ont été vendus pour compte d'importateurs américains; 111 millions ont été réexpédiés aux Etats-Unis, en octobre. Cet or se trouvant à Londres figurait dans le bilan du système de réserve fédérale aux Etats-Unis.

Il a été importé, en 1920, à Londres, 49,2 millions de £ en or dont 38,5, du Transvaal et Rhodesie; 6,7, de France; 930 000 £ de l'Ouest-Africain; 1 200 000 £ de Suède. Quant aux exportations, qui comprennent l'or déposé par l'Allemagne, elles ont été de

1. Banque d'Angleterre et banques privées détenaient dans le Royaume-Uni 69 millions en 1913, 83 en 1914, 110 en 1915, 87 en 1916, 98 en 1917.

89,7 millions. 50 millions de £, sont allés aux Etats-Unis; 23,6, aux Indes; 5,7, dans l'Amérique du Sud; 3,5, en Afrique du Sud, sous forme de sovereigns.

D'après les chiffres officiels, il a été importé dans le Royaume-Uni de l'or pour £ 50 678 283 et exporté pour £ 92 565 137, y compris l'or appartenant aux banques de la réserve fédérale.

Le 2 février 1920, il a été annoncé que le gouvernement indien achetait l'or importé à un prix correspondant à la roupie = 1/10 de sovereign. Le 8 septembre, le sovereign fut déclaré monnaie libératoire ayant la valeur de 10 roupies. L'importation de l'or aux Indes avait été rendue libre le 21 juin 1920.

En 1919, la Chine a importé de grandes quantités d'or des Etats-Unis : 51 milions de taëls, sans compter ce qui est entré par la poste. Ce mouvement a continué en 1920.

ARGENT. — Lorsqu'on recherche les causes des mouvements extraordinaires du cours de l'argent-métal, on est étonné de la complexité des facteurs, les uns d'origine gouvernementale, les autres d'origine plutôt économique et commerciale. Le grand élément de hausse et de fermeté a été la demande chinoise : celle-ci provenait *du discrédit croissant du papier-monnaie en Extrême-Orient*. La guerre, avec l'énorme demande de produits de toute sorte, de la part de l'Europe, a enrichi la Chine. Le commerce étranger a progressé en 1919 de 337 millions en comparaison de 1913, de 257 en comparaison de 1918. Il a atteint 1 277 millions de taëls. Cela explique qu'elle ait importé 62 millions de taëls en 1919, 36 millions en 1918, alors qu'elle avait exporté aux Indes 38 millions de taëls en 1917, 46 millions en 1916 [1].

A côté de la demande chinoise, il y a eu le rachat de 30 millions d'onces d'argent aux Etats-Unis en vertu du *Pittman Act* de 1918 qui autorisa la vente à l'Angleterre pour les Indes de l'argent se trouvant dans la réserve du Trésor américain, en garantie de certificats d'argent [2].

Le gouvernement fédéral doit racheter la quantité d'argent vendu au cours de 1 dollar l'once aux producteurs indigènes. Le fait que le gouvernement mexicain a conservé l'argent extrait en 1920 pour le frapper en piastres a empêché l'apport de la production mexicaine.

Le marché de Londres a été alimenté en argent-métal principalement par l'arrivée d'argent provenant de refontes allemandes. Il

1. La demande chinoise a été si active qu'il y a eu en dollars et lingots, un envoi de 10 millions de taëls en une seule expédition.

2. Le gouvernement anglais en acheta pour 122 millions de dollars, qu'il doit rembourser par 30 500 000 dollars en 4 annuités de 1921 à 1924.

faut y ajouter le métal blanc exporté des différents pays par contrebande sous forme de lingots, qui ont dû être affinés à Londres : les affineries ont été surchargées de travail. Un autre élément favorable a été la demande continue de l'industrie; la consommation domestique et artistique, qui avait diminué pendant la guerre, est très considérable [1].

Comme nous l'avons dit, l'année 1920 a vu le plus haut cours du métal blanc : 89 pence et demi l'once.

	1920.	1919.	1918.	1917.	1916.
Prix maximum..	89 1/2	79 1/8	49 1/2	55 »	37 1/8
Prix minimum...	38 1/8	47 3/4	42 1/2	35 11/16	26 13/16
Écart...........	50 5/8	31 3/8	7 »	19 5/16	10 7/16
Prix moyen.....	61 9/16	57 11/16	47 9/6	40 7/8	31 5/16

Voici les cours mensuels à Londres :

Mois.	Cours maximum.	Cours minimum	Cours moyen.
Janvier................	85	75 7/8	79 8/10
Février................	89 1/2	82	85 5/8
Mars..................	84	65 6/8	74 5/8
Avril..................	72 1/8	64 1/2	68 7/8
Mai....................	65 4/8	57 5/8	58 2/8
Juin..................	57 3/8	44	51
Juillet................	56 5/8	51 1/8	53 5/8
Août..................	63 6/8	57	59 7/8
Septembre............	60 6/8	57 5/8	59 3/8
Octobre..............	59 3/8	50 4/8	53 4/8
Novembre (1 au 15)....	54 5/8	51 3/8	53 5/8
Décembre.............	44 3/4	38 7/8	41 13/16

1. Le cours moyen atteint par le zinc et par le cuivre fut en 1920 supérieur à celui de 1919, et les maxima touchés ne furent dépassés qu'en 1915 et 1916. En 1919, les prix furent en constante ascension : février voit les prix les plus bas, tandis que les maxima sont touchés le 31 décembre. En 1920, au contraire, le maximum pour l'argent et d'autres métaux est atteint en février, et le plus bas en décembre ; entre ces deux époques les cours furent agités, irréguliers.

L'argent cotait 89 1/2 deniers le 11 février et 38 7/8 deniers le 10 décembre, soit une baisse de 50 5/8 deniers. Le cuivre Standard, qui était à 122 liv. st. le 25 février, était retombé à 70-10 liv. st. le 31 décembre, soit une baisse de 51-10 liv. st. à la tonne.

L'étain (Cash Standard) a fléchi de 419 liv. st. le 25 février à 198 liv. st. le 23 décembre, soit 221 liv. st. de baisse. Le plomb, qui cotait presque 53-7-6 liv. st. le 20 février, se retrouvait à 21-10 le 10 décembre.

Le zinc, qui cotait 64-2-6 en février, se retrouvait à 40 liv. st. au-dessous de ce prix fin décembre. Mais si l'on tient compte de l'élévation du prix de revient, on constate que le prix de vente est inférieur au coût de production.

L'année a prouvé la solidarité de la tenue des divers métaux, malgré les différences d'application et autres qui existent entre eux.

Il est intéressant de donner également les cours mensuels de la piastre en 1920 :

Mois	Maximum.	Minimum.	Moyen.
	(En mille chinoises.)		
Janvier (27)[1]	13	»	»
Février	16,50	13	14,75
Mars	16	13,50	14,75
Avril	16	15	15,50
Mai	15	11	13
Juin	10,25	8	9,12 1/2
Juillet	9,75	8,75	9,25
Août	11,50	9,50	10,50
Septembre	11,50	10,75	10,12 1/2
Octobre	10,75	9,50	10,12 1/2
Novembre	11	9,50	10,25
Décembre	9,50	8	8,75

L'année 1919 avait fini avec une tendance à la hausse qui s'accentua jusqu'à la mi-février, sous l'influence de gros achats d'argent à New-York et à San-Francisco pour la Chine. Le cours de 89 1/2 coté le 11 février est quatre fois le prix de l'argent, 21 11/16 touché en 1902.

La hausse extraordinaire du métal blanc amena le gouvernement indien à prendre des mesures le dispensant d'acheter du métal et de frapper des roupies à perte. Il fixa à 10 roupies par sovereign au lieu de 15 roupies le prix d'achat de l'or importé, le 2 février. Il abrogea la prohibition d'importer de l'argent en vigueur depuis septembre 1917, celle d'employer l'argent autrement que pour un usage monétaire, il abolit les droits à l'importation. L'exportation ne fut autorisée que le 21 juin 1920.

L'approche du nouvel an chinois, 20 février, la reprise du change américain amenèrent une réaction qui se manifesta surtout par la baisse de l'argent à livrer; il y eut des écarts de près de 6 pence en une bourse.

A 89 1/2 pence, il y avait un bénéfice de 33 p. 100 à refondre les monnaies divisionnaires et à en vendre l'argent. La monnaie anglaise fabriquait sur la base de 66 pence l'once standard. Afin d'empêcher la disparition de la monnaie blanche, le Parlement, sur la demande du chancelier de l'Echiquier, autorisa la substitution de pièces contenant 500 millièmes d'argent fin aux pièces en contenant 925 millièmes. La Hollande et d'autres nations ont fait

1. Date de l'entrée en vigueur de la convention intervenue le 20 janvier 1920 avec le gouvernement général de l'Indo-Chine au sujet de la cotation du taux de la piastre.

de même. Il est peu probable qu'à l'avenir on retourne à l'ancienne teneur. C'est une diminution d'emploi pour l'argent. Une conséquence de la mesure prise d'affaiblir la monnaie blanche a été d'amener sur le marché à Londres beaucoup de pièces d'argenterie du milieu du dix-neuvième siècle (*early Victorian taste*) qui ont été envoyées à la fonte par leurs détenteurs et les orfèvres.

Il y a eu une certaine relation entre la hausse du métal blanc et la dépréciation de la livre sterling. La reprise de celle-ci correspondait à une baisse de l'argent-métal.

En mars, le 5, l'once d'argent tombe de 84 à 77 7/8, le 17 à 65 3/4. La baisse réveille la demande chinoise qui fait remonter le cours à 77, d'où il retombe à 71.

La hausse de la livre sterling dans les pays d'Europe attira à Londres de l'argent monnayé ou refondu. Le marché fut si bien alimenté qu'il devint indépendant de celui des Etats-Unis.

Le 10 avril, on signale une grande accumulation de métal blanc à Shanghai (44 700 000 onces en *sycee*), 23 millions de dollars, en outre, des lingots et des monnaies américaines. Les banques américaines avaient eu beaucoup de métal blanc à leur disposition pour leurs affaires en Chine.

Jusqu'en mai 1920, l'argent aux Etats-Unis cote plus de 1 dollar l'once, c'est-à-dire plus que le directeur de la Monnaie ne pouvait dépenser en vertu du *Pittman Act*. Lorsqu'on se rapprocha de 100 cents, on attendit les achats officiels qui ne vinrent pas. Par sympathie de 60 pence en mai, à Londres, l'argent tombe à 44 pence le 15 juin. Vers le 21 juin, la Monnaie américaine demanda des soumissions; elle avait enfin trouvé la formule nécessaire pour n'acheter que de l'argent extrait de mines aux Etats-Unis : il fallait que le métal eût été livré aux affineurs des Etats-Unis par des mines américaines après le 17 janvier.

La perspective de voir enlever un quart de la production américaine au marché ranima le courage et l'on remonta à 52 et 53 le 21 juillet. Une demande active des bazars (marchés) des Indes fit revenir le 20 août le cours de 63 3/4 pence.

Il s'établit aux Etats-Unis deux cours, celui de 99 1/2 cents pour le métal d'origine américaine, le cours du métal étranger qui était variable. Lorsqu'il dépassait le prix officiel, les mines américaines préféraient vendre au dehors [1].

La crainte de voir sortir des roupies des Indes, lorsque le prix commercial dépassait la valeur monétaire, avec la suppression des prohibitions, arrêta la hausse à 63 3/4.

---

1. En automne l'écart est de 20 p. 100.

La demande chinoise, des ventes à découvert des Indes, immobilité du change sur New-York maintinrent le prix à 60 pence en septembre. La demande pour la Chine était d'origine spéculative, elle seule soutenait le marché.

A défaut des Etats-Unis où le *Pittman Act* est susceptible de jouer, le grand producteur d'argent est le Mexique. Avec le rétablissement de l'ordre, avec la sécurité des personnes et des biens, la production du métal blanc a regagné le terrain perdu : on l'estime à 80 millions d'onces. Une partie en est utilisée pour la frappe de piastres, notamment pour payer les salaires des mineurs. Il reste de grandes quantités disponibles sous forme de lingots ou de minerais pour l'exportation. D'autre part, la production aux Etats-Unis (troubles ouvriers, frais élevés de production, baisse des métaux communs) est estimée à 48 millions d'onces sur lesquels les achats officiels ont absorbé 30 millions. Les quantités vendues aux Indes pendant la guerre dépassèrent 207 millions d'onces. Si on veut les replacer intégralement, il faudra quelques années.

A partir d'octobre, on voit une réaction s'accentuer. Les perspectives d'une belle récolte aux Indes ont disparu, le commerce d'exportation de la Chine est stagnant. Le 19 novembre, on cote encore 50 pence à Londres. Mais le 30 novembre, on tombe à 43. La famine ravage quatre grandes provinces en Chine, on annonce des prohibitions d'exportation de produits alimentaires. Le 10 décembre, on tombe à 38 pence et on finit l'année 54 p. 100 au-dessous du cours du 2 janvier.

Les fluctuations du change indien ont été très étendues : 2 shillings 9 1/4 pence, le 12 février; 1 sh. 4 3/4 le 8 décembre 1920. Quant au taël à Shanghai, il vaut 9 sh. 3 pence en février, 3 sh. 10 le 11 décembre.

Il a été importé en Chine 70 millions d'onces de San-Francisco, 20 millions de Londres. Le stock visible à Shanghai est deux fois supérieur à celui de 1919. L'intérieur de la Chine est bien pourvu de métal blanc.

La production du métal blanc en millions d'onces a été :

	1917.	1918.	1919.	1920.
Etats-Unis	72	68	57	48
Mexico	35	62	63	78
Canada	22	21	16	12
Autres pays	45	46	41	40
	174	197	177	178

Il faut ajouter 40 à 50 millions d'onces d'argent monnayé qui

a été refondu. On s'attend à un accroissement de production en Birmanie.

Il n'est pas impossible que le *Pittman Act* soit aboli, malgré l'opposition des *silvermen*. On arrivera probablement à un compromis.

Le mouvement des importations de métal blanc en Angleterre a été pendant l'année 1920 [1] :

Importations

	Onces.
France	14 646 100
Etats-Unis	4 791 600
Canada	2 850 000
Belgique	3 146 700
Pays-Bas	4 009 700
Autres pays	7 000 000

Les exportations se décomposent de la façon suivante :

Exportations

	Environ onces.
Chine (y compris Hong-Kong)	19 565 700
Indes	14 229 100
Etats-Unis	875 000
France	384 000
Autres pays	1 342 000
Total	36 396 800

Ces chiffres confirment ce que nous avons dit de l'origine et de la destination de l'argent-métal en 1920.

Arthur RAFFALOVICH.

---

1. Les statistiques officielles indiquent £ 9 923 034 d'argent importé, £ 11 403 260 d'argent exporté.

L'INDUSTRIE DE LA SOIE : LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

Pour ceux qui s'occupent d'économie politique, l'industrie de la soie offre un des chapitres les plus instructifs et les plus saisissants de l'histoire industrielle et commerciale de la période qui a suivi l'armistice. La manie de porter de la soie ou des produits soyeux, devint un phénomène si universel que les caricaturistes et les acteurs, désireux de dépeindre l'ouvrier américain, abandonnèrent sérieusement le costume traditionnel du bonnet carré en papier et de la blouse portant les taches du métier, pour revêtir une chemise de soie de couleurs vives et criardes. L'attirance des bénéfices fabuleux et rapides fit que beaucoup de gens délaissèrent leurs métiers ou professions ordinaires pour essayer, avec le capital qu'ils pouvaient recueillir, de gagner fortune en filant ou tissant la soie et en accumulant des stocks de cette marchandise. Et aussi rapidement que ce mouvement avait gagné de force, aussi rapidement — dans le clignement d'un œil peut-on dire — le ballon creva. Le krach, bien qu'il eût été prévu pendant des mois, par ceux qui voient les choses de loin et savent observer la marche des événements, frappa à l'improviste la plupart des acheteurs. L'attention de ces derniers étant fixée sur les bénéfices annoncés sur le papier et basés sur les hausses journalières de la soie brute, s'élevant parfois à 1 dollar par livre sterling dans l'espace de quelques jours, ils négligèrent, pendant ce temps, la lecture des mots fatidiques écrits sur le mur. La demande, cependant déclarée insatiable, s'éteignait peu à peu. Les acheteurs légitimes se retiraient du marché, en raison du niveau constamment rehaussé des prix, et limitaient leurs achats aux quantités absolument nécessaires. Malgré ces circonstances, les spéculateurs continuaient leurs activités malsaines, les stocks s'entassaient toujours davantage, et les résultats désastreux sont maintenant de l'histoire ancienne.

Quelles furent les causes immédiates du désastre? Jusqu'où

s'étendiront ses effets? Quelles sont les possibilités de récupération? Voilà les questions que se posent aujourd'hui les lecteurs. Avant d'essayer de répondre à ces questions et à d'autres de nature similaire, il sera bon d'examiner sommairement le fonctionnement de l'industrie de la soie, afin d'en comprendre les ramifications.

La source principale de fourniture de la soie brute, en ce moment, est le Japon. Ce fut une des premières nations à s'engager dans la culture et le tissage de la soie (c'est-à-dire l'élevage des cocons, le filage des soies et le tissage des étoffes de soie). L'origine de l'industrie de la soie peut-être retracée jusqu'à « l'âge des Dieux ». Les empereurs du Japon protégèrent et encouragèrent sa croissance et lui accordèrent une considération et une protection spéciales. De temps immémorial, les Japonais ont tissé des vêtements de soie, accordant plus de soins à la richesse, au travail fin et artistique des produits fabriqués, qu'à la qualité même du tissu. La production pour exportation était inconnue, naturellement, puisque les relations commerciales avec d'autres nations avaient été prohibées.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, la politique traditionnelle d'isolement fut abandonnée et le principe de la porte ouverte fut adopté. Le commerce de l'exportation de la soie naquit en 1858, de l'achat de six balles de soie brute acquises par un négociant anglais, et dans le cours du temps, cette exportation devint le principal facteur de la vie économique du Japon. En 1870, 907 735 lbs (livre anglaise = 453 gr.) de soie brute furent envoyées à l'étranger; leur valeur était estimée à $ 2 127 543; en 1900, la soie exportee se chiffrait par 6 124 369 lbs évaluées à $ 37 221 665; et dans le courant de 1919, la quantité exportée atteignit 37 853 124 lbs représentant une somme de $ 310 973 826.

Jusqu'en 1900, la production de l'Europe était d'environ un tiers de la production mondiale, mais d'année en année cette fraction diminua peu à peu de telle façon, que pour l'exercice 1919 elle ne représentait què 8 p. 100. La quantité provenant de sources européennes, en 1919, accuse une réduction d'environ 40 p. 100 comparée à la moyenne pour la période 1871-1875 (première année pour laquelle nous possédons les chiffres), et une diminution d'environ 60 p. 100 comparée avec la période quinquennale de production maxima, 1906-1910. De 1871, jusqu'à ce jour, la production mondiale de soie brute a augmenté deux fois et cette extension est uniquement due à la grande production de l'Orient, surtout du Japon et de la Chine, et — à un degré bien moindre — de l'Inde.

La guerre fit reléguer au rang des choses non essentielles la culture de la soie en Europe, et la diminution de production obser-

vée précédemment fut alors accélérée. Si nous comparons la saison 1914-1915, avec celle de 1919-1920, nous verrons que bien que le rendement mondial de la soie se soit élevé de 25 p. 100, la quantité fournie par l'Italie et la France diminua de 55 p. 100, et la fourniture totale de l'Europe déclina dans cette même proportion. D'autre part, la quantité exportée de l'Extrême-Orient (d'après le chiffre traditionnellement employé dans les statistiques de la production mondiale) augmenta de 61 p. 100, le Japon contribuant fortement à cet accroissement.

La question qui se présente logiquement à l'esprit a trait aux points de consommation. Quel pays est le principal consommateur de soie? Les Etats-Unis sont, de beaucoup, les plus grands consommateurs de soie. Si nous examinons l'année fiscale 1919-1920, nous trouvons que le pays qui produit le plus de soie, à savoir, le Japon, a envoyé aux Etats-Unis 86 p. 100 de sa production totale de cette soie brute. Sur les exportations de soie brute de Shanghaï et de Canton, 47 p. 100 et 63 p. 100 respectivement, furent dirigés vers les ports américains.

Une idée de l'accroissement de l'industrie de la soie aux Etats-Unis peut être donnée par le recensement des manufactures. En comparant 1900 avec 1914, — cette dernière année représente les chiffres les plus récents que nous puissions obtenir — on trouve que le nombre d'établissements s'était accru de 483 à 902, le chiffre moyen de salariés avait augmenté de 65 416 à 108 170, le capital employé s'était élevé de $ 81 082 000 à $ 210 072 000; les salaires étaient passés de $ 20 982 000 à $ 47 108 000, et la valeur du rendement de $ 107 256 à $ 254 011 000.

Bien que les détails du recensement de 1919 ne soient pas encore livrés au public, quelques détails obtenus de sources non officielles semblent indiquer un accroissement dépassant celui de toute autre période quinquennale précédente. La valeur des produits de manufactures de soie pendant 1919 a été évaluée à $ 750 millions. Dans l'ensemble des Etats-Unis, le nombre des fabriques de soieries passa de 1 180 en 1909 à 2 174 en 1919; augmentation dont un tiers peut être attribué à la ville de Patterson, New-Jersey. Le nombre des métiers s'accrut de vingt mille approximativement en 1914 à trente-deux mille l'année dernière [1].

La quantité de soie brute importée aux Etats-Unis passa de 28 millions et demi de livres évaluées à $ 98 millions en 1913-1914 à 47 millions de livres facturées à $ 438 millions en 1919-1920. Les tissus de soie importés en 1919-1920 se chiffraient à $ 88 millions con-

1. *American Silk Journal*. February, 1920, p. 48 et s.

tre $ 25 millions en 1914-1915. Les déchets de soie donnèrent une augmentation de 5 millions de livres valant $ 2 millions et demi, jusqu'à près de 11 millions de livres d'une valeur dépassant $ 16 millions. Les importations de cocons firent des progrès rapides pendant ces six années, la quantité et la valeur indiquant une augmentation respective de six fois et quinze fois les chiffres auparavant atteints. La soie artificielle amenée dans ce pays subit une diminution de valeur pendant la guerre, mais pendant cette dernière année fiscale sa valeur d'avant-guerre a été triplée.

Sur les 47 millions de lbs de soie brute importées aux Etats-Unis pendant l'année fiscale 1920, plus de 33 millions ou 71 p. 100 furent achetées au Japon, et approximativement 11 millions de lbs ou 23 p. 100 vinrent de Chine. Avant la guerre, l'Italie fournissait une quantité assez importante de soie, mais pendant la période de la guerre et pendant les mois qui suivirent l'armistice, les exportations furent une quantité négligeable. En 1919-1920, la soie brute importée d'Italie dépassa le chiffre d'avant-guerre.

En même temps que la consommation augmentait, le prix de la soie et des produits de soie s'élevait. Depuis le début de 1914, jusqu'au milieu de 1915, il y eut baisse dans le prix de la soie brute allant jusqu'à 20 p. 100. La situation monétaire si difficile de l'Europe comportait une restriction des avances de fonds ordinairement consenties aux fabricants, et il en résulta que les métiers en activité, furent réduits à 50 p. 100 de leur nombre habituel. Sans l'intervention des banquiers japonais qui vinrent au secours des dévideurs, le prix de la soie brute se serait abaissé davantage encore vers la fin de 1914. Cependant, au début de 1915, le gouvernement japonais constitua un syndicat, appelé la Compagnie Impériale de soie, au capital de 7 millions de yen (dont le gouvernement fournit 5 millions); le prix du Shinshiu n° 1 sur le marché de Yokohama devait être coté à 800 yen par picul (133 livres 1/3) ce qui équivaut à environ $ 3 par livre en argent américain. Le prix monta et l'amélioration continua pendant quelques mois. Au début de juin, cependant, la compagnie ayant épuisé son capital de formation et se voyant refuser toute nouvelle avance par le gouvernement, cessa d'exister vers la fin du même mois. Les dévideurs qui n'avaient pas disposé de leurs stocks en les vendant à la compagnie, les jetèrent sur le marché et provoquèrent une crise. Les prix moins élevés attiraient les acheteurs et le marché fut plus ou moins soutenu pendant une courte période.

Pendant le dernier trimestre de 1915 commença le mouvement phénoménal et sensationnel des prix pendant les quelques années qui suivirent. La demande de soie fabriquée devint de plus en plus

grande aux Etats-Unis et les stocks étant fort réduits, il y eut concurrence considérable de la part des acheteurs. Au début de 1916, les prix augmentèrent de 35 p. 100 sur ceux de 1914 et vers le milieu de 1917, ils s'étaient élevés à 80 p. 100 au-dessus du niveau d'avant-guerre. Il est vrai qu'ils furent suivis d'une baisse de 20 p. 100 pendant les quelques mois qui suivirent. La première partie de 1918 vit une nouvelle tendance à la hausse, atteignant approximativement 85 p. 100 en comparaison des prix cotés pendant l'hiver et le printemps de 1914, mais vers la fin de l'année, lorsque les hostilités cessèrent et que les contrats des dévideurs furent résiliés, il y eut baisse de 20 p. 100.

C'est pendant les deux années qui suivirent, cependant, que l'on vit un mouvement tel qu'on ne peut le qualifier qu'en employant le mot : sensationnel. L'année 1919 débuta par une augmentation des stocks visibles, de 30 p. 100 comparés à 1918 et de 86 p. 100 comparés à 1917. Des rumeurs de dépression dans les industries fondamentales des Etats-Unis donnèrent naissance à un raid de baissiers contre toutes les denrées japonaises et les prix tombèrent, atteignant le chiffre le plus bas en 1919, lorsque le Shinshiu n° 1 fut coté, le 3 février, 1 300 yen par picul. Là-dessus, les dévideurs prirent une décision générale de ne pas reprendre leur activité avant le milieu de mars. Cette action eut pour résultat de donner plus de fermeté au marché. Sur le marché de New-York, la grève du vêtement en janvier et la grève des ouvriers d'usines de Patterson et des autres centres de l'industrie de la soie amenèrent une baisse d'environt 60 cents par livre au début du second mois. L'arrangement provisoire, qui mit fin à la grève en février, allégea la situation; et la confiance commença à renaître.

En avril, la demande américaine devint de plus en plus intense. La diminution des stocks et la perspective d'une faible récolte, en raison des gelées, fit monter de plus en plus les prix sur le marché de Yokohama. Le Shinshiu n° 1 atteignit 2 350 yen vers la fin de juin. Malgré les rumeurs de troubles ouvriers aux Etats-Unis et une autre rumeur que le gouvernement italien se proposait de libérer à bas prix de grandes quantités de soie, rumeurs qui parfois avaient suffisamment déprimé le marché, le troisième trimestre de cette année se termina sans changement sensible dans le niveau des prix sur le marché de Yokohama. Les achats considérables de la part de l'Amérique provoquèrent de nouvelles hausses en septembre, mais en raison d'une déclaration du gouvernement japonais que des mesures de réforme seraient entreprises contre la spéculation et le prix élevé de la vie, un mouvement de réaction commença, atteignant environ 100 yen par picul. Des achats faits pour

le compte de l'Amérique raffermirent le marché à ce moment-là; et le 18 novembre, le Shinshiu n° 1 remonta au-dessus de 3 000, s'élevant à 3 280 le 4 décembre. Là-dessus, les acheteurs se retirèrent et l'année se termina sur un marché tranquille, mais attentif.

Sur le marché de New-York, le prix de la soie brute, atteint à la fin de 1919, représentait une avance de 205 p. 100 sur le marché normal de 1913 et une augmentation de 220 p. 100 en comparaison du point le moins élevé de la période dont nous faisons l'exposé, savoir l'été de 1915.

La question, qui préoccupait alors le plus les négociants, était de savoir quand viendrait la fin de cette hausse continuelle et quelle serait l'étendue du désastre lorsque le point culminant serait atteint? Tous ceux qui ont l'habitude d'observer les événements, se rendaient compte que la situation générale des prix était loin d'être naturelle et saine, et que le marché était fort nerveux et sensible. La réponse dépendait des consommateurs. Aux Etats-Unis, on demandait à grands cris l'économie et la restriction des achats, avec l'espoir de faire baisser les prix; cette demande augmenta avec une rapidité considérable et, au mois de février 1920, le mouvement avait fait des progrès si réels que l'industrie de la soie en était sérieusement affectée. Des taux de crédit très élevés soufflaient la flamme et il ne fallut que la rumeur de troubles financiers au Japon pour faire jaillir les langues de feu; alors toute la structure des prix se trouva au centre d'un conflagration telle qu'on en voit rarement.

L'inflation intense et une activité spéculative excessive furent probablement les principaux facteurs de ce reflux de la marée commerciale. Une longue série d'événements avait amené cette situation. De gros bénéfices de guerre eurent pour résultat d'accumuler des quantités considérables d'or au Japon, s'élevant de 311 millions de yen à la fin de 1914, à 1 588 millions à la fin de 1918 et 2 067 millions à la fin de 1919. Ainsi le crédit devint disponible à des taux d'intérêts peu élevés. Indirectement, le résultat fut une surabondance d'intruments de *Currency*, de *Legal Tenders*, les billets et les pièces de monnaie s'élevant de 594 millions à la fin de 1913, jusqu'à 1 385 millions en 1918 et 1 873 millions en 1919. Les dépôts en banque dévoilaient les conditions « faciles » de crédit passant de 4 308 millions en décembre 1918, à 4 975 millions à fin 1919 et 6 038 millions à fin janvier 1920, contre 1 061 millions en janvier 1915. Les prêts des banquiers passèrent de 1 079 à cette dernière date, à 3 513 millions à la fin de 1918, 4 516 millions à la fin de 1919 et 4 837 millions en janvier de cette année.

Les chiffres des nouvelles entreprises qui jaillirent en masse, permettent de voir que la spéculation était devenue effrénée. En 1915, le capital qui y était employé, s'élevait à $ 128 millions; en 1918 à $ 1 792 millions; et en 1919 à $ 1 299 millions. Les payements pour le compte du nouveau capital souscrit s'élevaient à 197 millions en 1915, 1 147 millions en 1918 et 1 914 millions en 1919. Les virements de banque passèrent de $ 10 270 millions lorsque la guerre éclata, à 53 223 millions en 1918; 76 405 millions en 1919, et 24 375 millions dans le premier trimestre de cette année (1920). L'accaparement et la détention étaient les principales formes de spéculation, et ils étaient prouvés par la valeur des cargaisons dans les entrepôts japonais, savoir 144 millions en septembre 1914; 162 millions en juin 1915; 208 millions en mars 1916; 301 millions en mars 1917; 403 millions en septembre 1917; 510 millions en mars 1918; 646 millions en juin 1919, et 752 millions en décembre 1919. En janvier la valeur des cargaisons atteignit 765 milllions; en février, 824 millions; en mars, 983 millions, et en avril, 1 091 millions.

De bonne heure, en 1919, il devint évident que la marée tournait. Ordinairement, pendant la seconde moitié de l'année, le Japon a de petits crédits à l'étranger, mais ils sont compensés par des charges d'intérêts sur la dette étrangère et par les comptes débiteurs d'excédents d'importations pendant la première moitié de l'année. Les crédits qui, normalement s'accroissent pendant la dernière partie de l'année, sont en grande partie le résultat d'exportations de soie. Depuis 1915, jusque vers le commencement de 1919, un bilan mensuel favorable fut maintenu, sauf exceptions sans importance. Alors qu'une balance favorable de 176 millions de yen résulta de l'exercice 1915, 371 millions en 1916, 567 millions en 1917, et 294 millions en 1918, le commerce étranger pour 1919 indiqua un excédent d'importations sur les exportations s'élevant à 75 millions.

Le 27 janvier 1920, au dîner annuel des banques associées de Tokio, le gouverneur de la Banque du Japon prédit la baisse du commerce étranger, et sa prédiction fut vérifiée par les événements qui suivirent. En janvier, la balance défavorable fut de 28 millions en février, de 96 millions et en mars de 135 millions. Les quantités d'espèces détenues tombèrent de 2 057 millions à la fin de 1919, à 2 014 millions à fin janvier, 1 923 millions en février, et 1 871 millions en mars. Cependant les projets de nouvelles entreprises ne furent pas diminués. L'évaluation de la capitalisation pendant janvier atteignit 670 millions contre 21 millions l'année précédente; en février elle atteignit 963 millions, et en mars, 1 148 millions.

Les payements en capital se montèrent à 238 millions en février

et à 377 millions en mars. Les virements étaient de 7 210 en janvier contre 4 996 millions l'année précédente; en février, ils étaient de 7 859 millions et en mars de 9 384 millions. L'index mensuel pour denrées en gros à Tokio, enregistré par la Banque du Japon, accusait les changements désastreux qui allaient venir. De 288 en août 1919, l'index pour la soie brute monta à 520 en janvier 1920, mais subit une chute de 33 points en février, suivi d'une baisse supplémentaire de 37 points en mars. L'index du riz était pour ainsi dire stationnaire; le prix du cuivre et du sucre fluctuaient vers la baisse, mais de façon modérée; et le prix du blé, des cotons et du fer étaient assez soutenus pendant le premier trimestre de 1920.

Le 15 mars, il y eut panique à la Bourse de Tokio, où les opérations de vente générale occupèrent la journée. Le recours au capital susceptible d'être emprunté fut très grand et pendant deux jours la Bourse fut fermée. Ensuite, le marché continua de montrer de l'hésitation jusqu'au commencement d'avril où on enregistra de nouvelles baisses sérieuses, suivies d'un fort mouvement de baisse le 7 avril, qui aboutit à des niveaux très bas. Les Bourses de Tokio et d'Osaka fermèrent peu après leurs portes. La Banque du Japon vint alors au secours en fournissant de plus grandes facilités de crédit et le commerce reprit le 13 de ce mois. Cependant le marché restait fort tendu et autant dire sans moyen de contrôle, et le résultat fut que les opérations cessèrent de nouveau le lendemain. Les effets se répercutaient partout. Néanmoins, les bourses de Tokio, Osaka et Nagoya furent ouvertes le 10 mai, avec des crises intermittentes et des raids de baissiers qui ont caractérisé le commerce depuis cette date.

L'orage financier bouleversa l'industrie de la soie dans ses fondements. Le coup de foudre frappa avec toute sa force et ses chocs se firent sentir immédiatement. La soie brute n'avait avancé que modérément pendant la guerre, la Shinshiu n° 1 avait atteint un maximum de 1 700 yen par picul, mais c'était l'année 1919 qui devait commencer un mouvement sensationnel comme on en voit rarement dans le domaine des spéculations de denrées. A la fin de l'année, le Shinshiu n° 1 était monté au delà du point des 3 000 yen et au milieu de janvier 1920, il atteignit 4 300. Jusqu'au milieu de mars, le cours de cette soie plus ou moins hésitant, mais avec la crise qui se produisit sur la Bourse de Tokio, le sort de l'industrie de la soie fut réglé.

Le Shinshiu tomba à 2 000 yen vers la fin d'avril et, au commencement de juin, s'abaissa à 1 300 yen. Le 24 mai la crise continue du marché des soies, força la soixante-quatorzième banque de Yo-

kohama, principal soutien de l'industrie de la soie, à fermer ses portes. La Banque du Japon avait accordé à cette dernière une avance de 20 millions de yen, mais lorsqu'on fit de nouveau appel à son concours, elle refusa tout nouveau secours. Les spéculateurs firent des demandes considérables à la Banque 74e, dont ils dépendaient presque entièrement pour toute aide, et comme ces spéculateurs ne pouvaient offrir de marges supplémentaires, la banque dut suspendre ses opérations pour le moment. Cette suspension d'opérations fut suivie par la faillite de la Caisse d'épargne de Yokohama, due au fait que M. Mogi, son président, était le principal actionnaire de la Banque 74e et que les affaires des deux établissements étaient intimement liées. La cause principale du désastre de la soie fut la débâcle du marché d'exportations. La consommation en Amérique diminua subitement au commencement de l'année et la demande pour la soie brute fut généralement faible. Ce fait, concordant avec l'arrivée au marché de Yokohama pendant la saison de 1919-1920, de 501 760 ballots de soie brute, au lieu de 448 570 ballots de la saison précédente, et la crise financière générale qui bouleversa le Japon pendant des mois, démontra clairement que le marché surchargé ne pourrait être soutenu en aucune manière. L'hésitation témoignée en janvier et février présagea un orage dont les nuages éclateraient au moindre changement de la pression atmosphérique. Les acheteurs étaient peu nombreux et cependant les prix restaient virtuellement au même niveau. Le marché était dans une condition malsaine. Il ne fallait qu'un choc soudain à la Bourse pour entraîner dans sa chute tout le marché de la soie.

Pour sauver ce qui restait du naufrage, la *Japanese Silk Association* résolut en juin que les *middle men* (intermédiaires) n'accepteraient pas d'envois de nouvelle soie venant de l'intérieur avant le 5 juillet et que les dévideurs chômeraient pendant dix jours jusqu'au 25 juin. On s'efforça de faire monter artificiellement les prix en réduisant la période journalière de travail dans la sériciculture de onze à neuf heures et en portant le nombre des congés de deux à quatre par mois. Une politique de détention de la soie brute chez les dévideurs et fermiers, devint effective, le 1er septembre, et les envois à New-York furent restreints de telle façon que les envois normaux furent réduits de moitié.

Vers la fin de juillet, le gouvernement vint au secours des producteurs de soie en accordant un prêt de 10 millions de yen à un intérêt d'environ 8,3 p. 100 par an. Les cultivateurs et les propriétaires de teintureries et de magasins pour les cocons furent les bénéficiaires particuliers de l'aide gouvernementale. En septembre, le gouvernement décida de faire un nouveau prêt de 50 millions

de yen à la soie brute pour essayer d'empêcher le marché de tomber au-dessous d'un chiffre fixe de 1 500 yen par picul pour le Shinshiu n° 1; et cette somme sera complétée par une avance de 15 millions de yen de la Banque du Japon.

C'est ainsi que se termina un cycle de l'activité spéculative de la période d'après-guerre : le roman fut de courte durée, la déception se produisit au bout de quelques mois. Que promet l'avenir? A-t-on touché le fond dans cette course à l'abîme? La récupération sera-t-elle lente et graduelle, ou devons-nous nous attendre à une répétition du procédé de fusée subite? Ces problèmes se posent actuellement devant l'industrie de la soie, et de leur solution dépendent bien des choses. Il est toujours hasardeux de prédire, surtout dans une période où les marchés en général sont sous pression. Il n'est cependant pas oiseux d'oser un exposé du cours probable des prix en vue de certains faits et de certaines forces connus en admettant que « toutes autres choses soient égales ».

Que la production de la soie brute, pendant la saison 1920-1921, soit plus grande qu'elle ne l'a jamais été, cela paraît probable d'après une enquête soigneusement faite par Léon Duran [1].

On prévoit une moisson de 67 420 000 livres, contre 61 040 000 livres en 1918-1919, provenant des sources suivantes (en 1 000 livres) : France, 750; Italie, 7 000; Espagne, 220; Grèce, 800; Bulgarie, 2 000; Turquie, 7 000; Caucase, 1 500; Japon (exportations), 35 000; Canton (exportations), 3 500 [2]; Shanghaï (exportations), 9 500 [3] et l'Indochine, 150. Tandis que les exportations de soie brute du Japon sont évaluées au même chiffre que celui de la saison précédente, on prévoit une baisse dans les exportations de Chine. L'Italie [4] et les Etats balkaniques viendront au premier rang, pense-t-on, dans la présente saison, et on prévoit une amélioration venant de la Turquie d'Asie, de l'Anatolie et de la Syrie.

Le fait que la baisse dans la consommation américaine de la soie japonaise n'a nullement été arrêtée et que les demandes de cette source continuent à être faibles prête une force additionnelle au facteur de la surproduction. La consommation évaluée de soie brute aux Etats-Unis a baissé de 30 071 balles en février, à 27 511 balles en mars, 25 336 balles en avril, 22 325 balles en mai, 14 860 balles en juin et 10 836 balles en juillet. Les rapports provenant de Yoko-

1. *Silk*, July, 1920, p. 51-52.
2. Sans compter 2 000 000 de lbs provenant de l'exercice précédent, et une consommation indigène de 45 000 000 de lbs.
3. Sans compter la consommation indigène de 30 000 000 de lbs.
4. La prévision officielle plaçait la production de cocons en Italie.

hama jusqu'au 25 août indiquent que les exportations totales de soie brute en cette saison n'étaient que de 24 388 balles contre 50 267 balles pendant la période correspondante de la saison de l'année dernière.

Un troisième élément qui a sans doute exercé et continuera d'exercer une influence sur la baisse des prix de soie brute est le progrès de la « déflation » au Japon. La circulation des billets-monnaie à la fin de juillet était de 1 502 millions de yen, montrant une baisse de 156 millions sur la fin de juin. Si on considère comme 100 le chiffre de janvier 1920, alors que le nombre des billets de virement mensuel a baissé de 126 en mars, de 111 en avril, de 105 en mai, de 101 en juin, et de 98 en juillet, et la valeur des virements baissa de 130 en mars, de 104 en avril, de 91 en mai, de 78 en juin et de 67 en juillet. Les effets de la baisse des prix sont clairement visibles.

Un examen soigneux des circonstances ci-dessus tendrait tout d'abord à donner de la force à l'idée que d'autres baisses sont à prévoir dans la saison actuelle. La situation est cependant rachetée jusqu'à un point considérable par le contrôle artificiel de la fourniture sur le marché de Yokohama et par l'assistance du gouvernement. Vers fin août, à une conférence de dévideurs, il fut convenu qu'on continuerait la réduction de la journée ouvrière à partir du 1er septembre, pour restreindre les arrivées de soie brute au marché de Yokohama et les maintenir à 50 p. 100 de la quantité normale, et pour prohiber les ventes de cargaisons par les dévideurs et les exportateurs à la Bourse de Yokohama sous quelque prétexte que ce fût. De plus, les cargaisons envoyées par les dévideurs à partir de novembre 1914, ne furent pas acceptées à Yokohama avant la fin de l'année. Combinés avec les effets salutaires, qui doivent résulter du syndicat de la soie avec un capital de 65 millions de yen, auquel le gouvernement japonais a souscrit 50 millions de yen, les restrictions sur les arrivées devront être un bienfait pour l'industrie, permettant de maintenir le prix minimum de Shinshiu n° 1 à 1 500 yen par picul et aidant à payer la récolte de la saison.

Il suit donc, que l'industrie de la soie n'est actuellement ni menacée par un orage, ni susceptible de jouir des rayons réjouissants d'un vrai soleil de mi-été. L'élément ultra-spéculatif a été chassé et l'industrie se trouve maintenant sur une base beaucoup plus solide qu'elle n'a connue depuis longtemps. Les stocks sont bas, mais les acheteurs sont hésitants. Les événements récents expliquent leur psychologie. Les prix ont, sans aucun doute, déjà touché le bas-fond et alors qu'on ne s'attend plus à une répétition du procédé cyclonique, il est juste et bon de dire, en vue des faits et circon-

stances qui nous entourent actuellement, que l'industrie de la soie a passé son point critique et qu'une véritable récupération peut être escomptée avec une assez grande assurance. Une chose est certaine, c'est que la chute de la consommation américaine de la soie est simplement passagère. L'accroissement récent de la popularité des manufactures de soie, bien qu'elle soit en partie un soupir de soulagement poussé après les restrictions et les économies des temps de guerre, est implanté pour de bon. Il n'est pas douteux qu'avec le temps la consommation de la soie se montrera à l'avenir aussi ferme et peut-être plus ferme que par le passé.

Production mondiale de la soie brute pendant une série d'années [1]

	Saisons.	En Europe	Dans le Levant.	En Orient.	Total.
			(Mille kilos.)		
Average	1871-1875	3 676	676	5 194	9 546
—	1876-1880	2 475	639	5 740	8 854
—	1881-1885	3 630	700	5 108	9 438
—	1886-1890	4 340	738	6 522	11 600
—	1891-1895	5 518	1 107	8 670	15 295
—	1896-1900	5 220	1 552	10 281	17 053
—	1901-1905	5 312	2 304	11 476	19 092
—	1906-1910	5 459	2 836	14 917	23 212
—	1911	4 330	2 960	17 280	24 570
—	1912	4 982	2 233	19 750	26 965
—	1913	4 245	2 315	20 760	27 320
—	1914	4 840	1 785	15 595	22 220
—	1915	3 215	1 040	19 410	23 665
—	1916	4 072	1 040	22 013	27 125
—	1917	3 245	1 040	22 480	26 765
—	1918	3 165	1 040	20 890	25 090
—	1919	2 235	1 040	24 015	27 290

1. *Bulletin des soies et des soieries*, n° 2246, 12 juin 1920.

TABLEAU X.

Exportation de soie du Japon en Amérique et en Europe

Année fiscale (1er juillet-30 juin.)	Amérique.	Europe.	Total.
		(Balles.)	
1915-1916 : soie	241 418	12 079	253 497
— : déchets de soie	6 752	32 644	39 396
1916-1917 : soie	221 951	22 292	244 243
— : déchets de soie	5 022	29 951	34 973
1917-1918 : soie	224 071	33 305	257 376
— : déchets de soie	16 590	37 729	54 319
1918-1919 : soie	197 228	42 517	239 805
— : déchets de soie	21 212	12 609	33 821
1919-1920 : soie	171 121	28 977	200 098
— : déchets de soie	15 241	21 517	36 758

Exportation de soie de Canton en Amérique et en Europe

Année fiscale (1er juillet-30 juin.)	Amérique.	Europe.	Total.
		(Balles.)	
1913-1914 : soie	38 459	18 669	57 128
— : déchets de soie	9 732	29 961	39 693
1914-1915 : soie	21 593	18 177	39 770
— : déchets de soie	12 602	12 747	25 349
1915-1916 : soie	24 205	13 334	37 539
— : déchets de soie	16 718	9 708	26 426
1916-1917 : soie	22 583	29 388	51 971
— : déchets de soie	14 238	17 315	31 553
1917-1918 : soie	17 602	30 388	47 990
— : déchets de soie	25 621	13 829	39 450
1918-1919 : soie	16 097	17 473	35 570
— : déchets de soie	28 723	7 292	35 925
1919-1920 : soie	41 508	24 786	66 294
— : déchets de soie	23 978	13 667	37 645

TABLEAU.

Total des importations de soie dans les États-Unis

	1913-1914		1914-1915		1915-1916	
	Mille livres.	Mille dollars.	Mille livres.	Mille dollars.	Mille livres.	Mille dollars.
Soie	78 594	97 878	26 030	80 531	33 070	119 484
Déchets de soie	»	»	4 910	2 563	8 657	4 706
Cocons	»	»	51	35	197	142
Soieries	»	»	»	25 042	»	31 911
Soie artificielle	»	»	»	3 581	»	3 102
Total	»	»	»	111 760	»	159 347

	1916-1917		1917-1918		1918-1919		1919-1920	
	Mille livres.	Mille dollars.	Mille livres.	Mille dollars.	Mille livres.	Mille dollars.	Mille livres.	Mille dollars.
Soie	33 868	156 085	34 846	183 076	34 299	202 606	47 133	437 951
Déchets de soie	6 420	4 431	8 583	7 229	15 034	14 603	10 950	16 123
Cocons	62	54	251	319	734	307	325	498
Soieries	»	40 322	»	30 899	»	29 349	»	87 728
Soie artificielle	»	1 523	»	838	»	1 825	»	9 704
Total	»	202 418	»	222 362	»	248 691	»	552 0.6

Importation de la soie dans les Etats-Unis, par pays de provenance

Pays.	1913-1914 Mille livres.	1913-1914 Mille dollars.	1914-1915 Mille livres.	1914-1915 Mille dollars.	1915-1916 Mille livres.	1915-1916 Mille dollars.
France	66	236	49	170	127	331
Italie	1 997	8 781	2 610	9 899	2 545	12 157
Chine	5 926	15 918	5 097	11 433	7 419	18 604
Japon	20 196	71 344	18 217	58 804	22 914	88 057
Autres contrées	408	1 546	56	223	63	333
Total	28 594	97 828	26 030	80 531	33 070	119 484

Pays.	1916-1917 Mille livres.	1916-1917 Mille dollars.	1917-1918 Mille livres.	1917-1918 Mille dollars.
France	35	66	8	29
Italie	467	3 160	7	59
Chine	7 006	27 842	6 180	29 216
Japon	26 341	124 924	28 645	153 740
Autres contrées	17	90	4	29
Total	33 868	156 085	34 846	183 076

Pays.	1918-1919. Mille livres.	1918-1919. Mille dollars.	1919-1920. Mille livres.	1919-1920. Mille dollars.
France	40	246	38	342
Italie	4	43	2 863	27 090
Chine	5 755	28 809	10 779	81 727
Japon	28 440	173 157	33 360	328 056
Autres contrées	58	350	91	733
Total	34 299	202 606	47 133	437 951

L. B. GOTTLIEB,

Director : *Subscriber's Inquiri dept.*
(*Bankers Statistics Corporation.*)

LE ROLE ÉCONOMIQUE DU MAGISTRAT

I

A notre époque de désarroi et de transformation économiques, le recours aux magistrats, pour trancher un différend relatif à une exécution de contrat, est un fait dominant. Tandis qu'à une époque normale, les contrats sont, sinon presque toujours, au moins très respectés par les auteurs et signataires, parce que la balance de hausse et de baisse est modérée, et que l'une ou l'autre peuvent plus ou moins être prévues, au contraire, à l'heure actuelle et depuis la guerre, tout industriel ou commerçant qui a mal calculé les chances de gain ou de perte de son marché, spécialement qui n'a pas assez envisagé la puissance des à-coups possibles de hausse et de baisse, cherche à éluder ses engagements et veut se retrancher derrières les arguties du droit!

Un exemple : dans le domaine des cotonniers, quand le marché de coton est normal, rare est l'usinier qui ose essayer de rompre le contrat signé par lui. En revanche, quand le coton matière première a brusquement baissé sur New-York et le Le Havre, en été 1920, trop nombreuses furent les firmes en renom qui, pour ne pas supporter une grosse perte imprévue d'eux, cherchèrent à briser tout traité passé.

Fait curieux à constater et pas assez apprécié par les économistes: l'influence de la hausse de la matière première sur la psychologie des professionnels de l'industrie ou du commerce; jamais (ou bien rarement), la hausse de la matière première : coton, laine, fer, cuir, etc... n'arrête les commandes. La montée, si elle n'est pas par des à-coups contradictoires, mais progressive et paraissant avoir du souffle, crée un courant d'optimisme et de confiance chez les acheteurs ou transformateurs. Tous les usiniers ou courtiers répètent que jamais les affaires ne marchent mieux, ne se traitent ou exécutent plus facilement que dans une période de hausse forte et pro-

gressive. Ainsi, on assiste à ce fait paradoxal : les usiniers en coton, ou leur presque généralité, n'osent jamais faire de stocks de coton, quand celui-ci est à un cours très bas, et ils croient n'en jamais acheter assez, quand celui-ci est très cher, et en train de monter sérieusement.

Aujourd'hui, que par les décisions de notre jurisprudence, semblent se révéler des tendances nouvelles en matière de droit contractuel, il serait au plus haut point, désirable que les juges civils à qui on demande l'annulation ou l'exécution d'un marché, connaisssent cette mentalité spéciale du monde des affaires.

Comme l'a montré, dans une remarquable étude récente, M. Bipert, professeur à la Faculté de droit de Paris, notre droit s'achemine vers le contrôle par l'autorité judiciaire de la liberté de contracter et de l'exécution des contrats. L'intervention de l'Etat sous les formes les plus variées, gagne donc toujours du terrain, hélas!

Nous regrettons, quant à nous, cet appel aux lumières des juges civils dans un domaine hérissé de difficultés où ils ne sont pas assez préparés. La formation économique est chose trop rare dans la haute classe ou la classe moyenne françaises, et l'on voit couramment des hérésies invraisemblables en économie politique, soutenues avec conviction, presque avec intolérance, par des jurisconsultes ou administrateurs de grande valeur.

Puis, cet appel aux juges pour rompre tout contrat qui ne plaît plus, nous paraît très dangereux, s'il se généralise. Ne nous y trompons point! Il ne peut être question de ces principes de droit, grâce auxquels le magistrat de carrière se sent dans son élément et qui écartent la contradiction des décisions, parce que la même règle s'impose à tous ceux qui auront à prononcer. Ici, il faudra juger en fait : sous prétexte d'interprétation du contrat, les juges contrôleront, en réalité, son exécution!

On voit le danger d'un tel pouvoir déjà donné par la jurisprudence aux tribunaux. Sous prétexte d'interpréter le contrat, les juges ont à dire, après coup, ce qui devait être prévision normale de hausse ou de baisse, ce qui devait s'imposer au fabricant, à fixer un *processus* de raisonnement commercial, à contrôler en réalité l'exécution de ce contrat.

On sait combien dans tous les actes humains, une barrière souvent infime sépare telle catégorie d'une autre. Où est la limite précise entre les grandes difficultés d'éxécution et l'impossibilité absolue de livrer? Suivant le raisonnement plus ou moins absolu du magistrat, pensant comme « expert économique », il décidera : ou simples difficultés d'exécution et le fabricant devra livrer quoi-

qu'il arrive, ou impossibilité absolue, et l'industriel précité sera déchargé de son contrat.

Quand on pense au caractère relatif de tous les événements humains, on pourrait, en transposant un aphorisme, dire « que la nature a horreur de l'absolu!... » Et, c'est précisément une appréciation d'absolue démarcation qu'on demande aux juges de fixer.

Combien c'est grave. Voilà des magistrats civils transformés en connaisseurs de tous les problèmes industriels, si difficiles soient-ils, eux, qui, au contraire, sont souvent sans formation économique et sans pratique des affaires, malgré leur valeur juridique incontestable, leur zèle et leur intelligence. Leur décision, sur un ordre de choses où ils sont souvent si étrangers, fixera la fortune ou l'avenir d'une firme!

Quel est le juge civil qui osera, sans effroi, décréter : à 99 francs par jour le salaire d'ouvriers spécialistes, simple difficulté pour le patron; mais, si c'est 100 francs par jour, tout a pu changer; donc, l'usinier bénéficiera de l'impossibilité absolue et gagnera son procès.

Le caractère relatif des faits économiques doit dominer toute appréciation, et tempérer l'absolu, si tentant, de tout raisonnement à forme de syllogisme, de toute déduction à apparente rigueur géométrique.

Un négociant avisé et prudent, pouvait-il supposer (dès que l'armistice du 11 novembre 1918 a paru faire revivre partout, séance tenante, la paix et ses espoirs de prospérité), qu'on verrait un pays comme la Grèce, sans agriculture ni industrie, à passé financier véreux, à finances avariées, avoir progressivement un change superbe pour sa mauvaise drachme, mais écrasant pour la France, et cette drachme valoir le double de son franc? Et puisque personne, si capable soit-il, ne l'a prévu, peut-on taxer ce négociant précité, de faute et d'imprévoyance?

Alors, lui le juge, si intelligent soit-il, mais qui n'a pas la pratique du monde des affaires, peut-il, sans anxiété, décider qu'un industriel devait quand même et toujours autant fabriquer, et cela quoiqu'il arrive, quoique le change de la livre sterling montât sur Londres, en quelques semaines de 40 à 63 francs (au lieu du prix officiel de 25 francs) et avec de brusques soubresauts. L'homme prévoyant n'était-il pas peut-être plutôt celui qui se hâtait de *serrer le frein*, devant ce vertige de brusque hausse? La livre sterling a ensuite baissé, soit, mais, le contraire pouvait se produire, et alors, quelle importation de matières premières ou de produits, faire d'Angleterre ou d'Amérique en France, même pour éviter un retard de livraison?

En théorie, la mission d'interprétation du traité entre l'acheteur et le vendeur est si facile; on doit empêcher l'arbitraire ou l'abus d'une des parties, n'admettre que tout empêchement légitime, faire respecter le marché.

Toute cette théorie est belle, mais, la mise à exécution voudrait une époque normale. D'ailleurs, toutes les théories sont belles! Or, à une période aussi élastique, comme prix et salaires que celle qui va de 1917 à aujourd'hui, peut-on oser confier à des personnalités si intelligentes et capables soient-elles, mais étrangères au commerce et à l'industrie, un pouvoir souverain d'apprécier les phénomènes des prix et des trafics, de tels troubles dans la production et la circulation des richesses?

Notre conclusion : Actuellement, il est bien délicat et risqué de donner tort à un industriel, quand il refuse de livrer au prix convenu par lui, lors de la passation du marché. Et cette question de ne pas livrer au prix convenu, englobe autant le cas de retard de livraison que le défaut de celle-ci.

Malheureusement, la théorie est souvent trop sévère pour les fautes de la pratique : la première est à la seconde ce que la critique est à l'art : l'une est facile, l'autre difficile. C'est pourquoi nous estimons bien sévère le concept du jugement du 10 février 1920, du Trib. Civ. de Perpignan... « que la hausse des prix ne peut pas être « un événement imprévu... »

Et celui du 7 mai 1920, de la Seine... « qu'en méconnaissant ses « difficultés de fabrication X... (grand industriel) n'aurait commis « qu'une imprévision contractuelle qui est l'aléa normal de toute « entreprise, tantôt favorable, tantôt défavorable au constructeur! »

Enfin, celui du 16 décembre 1919, du Trib. de Com. de Paris : « qu'il (X..., ce grand industriel), ne pouvait ignorer, en janvier « 1919, que des hausses de toute espèce devaient vraisemblable- « ment se produire... »

Ces « attendus » nous semblent trop du domaine de l'absolu et de l'abstrait.

Mais, pardon, objecterons-nous : la force majeure doit s'entendre de tout événement impossible à prévoir. Or, pouvait-on, en janvier 1919, prévoir, lors de la passation d'un marché, que le change contre la France doublerait en passant de 30 à 63 francs la livre sterling, et le dollar de 8 à 16 francs, que le coton monterait en quelques mois de 250 à 1 000 francs la balle, etc..., que leur chute, puis une reprise seraient rapides, et cela, à une époque où les déclarations répétées du ministère des Finances affirmaient, chaque mois, l'imminence d'un retour à la baisse des prix de toutes choses. Si l'État se trompait, pourquoi pas les particuliers?

Une crise économique ne se manifeste pas seulement par le chômage et la mévente. Elle a commencé déjà, lors de l'inflation folle des prix et des soubresauts des cours des matières premières et marchandises, des changes, etc. Il en est des maladies du corps social comme de celles du budget d'un individu. On peut faire remonter la date de la cessation des payements d'un failli à une époque antérieure à la faillite officielle.

Les dépenses exagérées du non encore failli, ses achats ou ventes sans bénéfice et à tout prix, sont déjà le symptôme du trouble. Ne doit-on pas aussi poser en règle, qu'une crise économique commence réellement, non à la dépression des transactions, mais, bien plus avant, c'est-à-dire au moment où les cours des matières et les crédits de banque montent avec vertige, où précisément la plus grande activité créatrice paraît faussement régner.

Selon nous, cette période de 1919 et 1920, surtout par ses hausses folles, était déjà le début de la crise que nous découvrons seulement complètement aujourd'hui, devant la stagnation des commandes et le chômage qui commence.

Peut-on admettre la même manière d'apprécier un acte de commerce ou d'industrie, à une époque où tout est trouble économique, comparée à celle d'avant-guerre, toute d'harmonie? C'est cependant ce que décident les récents jugements précités. Ainsi, les magistrats civils vont prononcer, tels des experts d'économie politique ou un conseil supérieur de l'industrie. Alors, pourquoi ne pas décider, par une loi, que tout professeur d'économie [1] politique des facultés de droit, pourra être appelé à siéger, comme juge suppléant, dans tout procès important où ses lumières de spécialiste orienteraient la religion du tribunal. Cela serait d'une exécution facile pour les tribunaux des villes possédant des facultés. Cela rendrait moins difficile la nouvelle mission d'arbitres techniques industriels que l'on semble vouloir donner aux tribunaux civils dans une tâche aussi dangereuse que l'appréciation (en remontant dans le passé) des tendances d'alors, soit de hausse, soit de baisse telles, qu'elles auraient dû être à ce moment envisagées!

Nous regrettons donc profondément ce contrôle souverain donné en matière d'exécution des contrats et souhaitons que la jurisprudence se modifie.

---

1. A un point de vue plus général nous nous étonnons personnellement que tous les professeurs de droit civil ne soient pas, d'office, juges suppléants près le Tribunal de la ville où est leur Faculté, pour avoir leur collaboration précieuse dans certains procès. De même, le professeur de droit commercial pour les Tribunaux de commerce.

En attendant, les chambres de commerce ne pourraient-elles pas, dans ces cas si épineux, donner leur opinion, grâce à la convocation d'un de leurs membres à la barre du tribunal?

II

A un moindre degré, dans d'autres ordres de faits, la tâche de la magistrature n'a pas laissé d'être parfois délicate, en matière de poursuites pour délits économiques; par exemple : prenons le cas de *hausse illicite*.

Un commerçant poursuivi en correctionnelle pour avoir vendu un objet à un prix invraisemblablement élevé, devrait-il toujours être condamné? En raisonnement simpliste, oui! Mais heureusement certains tribunaux ont discerné le « processus » du commerce: ils se sont rendu compte que ce qui est la base d'un bénéfice sur un article, n'est pas le prix auquel le commerçant l'a payé autrefois, mais, bien celui auquel il devrait le remplacer, s'il achète un objet identique le jour même de la vente du premier. Par exemple: un marchand de chaussures qui aurait vendu en 1920, 100 francs une paire de bottines élégantes achetée par lui 25 francs en 1914, devrait être acquitté, s'il prouvait que, pour remplacer tout de suite cette paire par une identique, il devait payer 90 francs environ. On ne peut demander à aucun négociant de vendre 30 ou 35 francs, ce qui a été acheté par lui 25 francs, mais qu'il est obligé de remplacer en payant 90 francs. Jamais, une formation économique chez quelqu'un n'avait plus belle occasion de se manifester.

Soit dit, en passant, il y eut parfois, dans ces décisions de justice, les mêmes errements d'appréciation des faits naturels qu'en matière de taxe établie par les pouvoirs publics, pendant et depuis la guerre.

Celles-ci, on le sait, ont presque toujours échoué dans leur but, parce qu'elles ne se basaient pas, pour fixer le chiffre de vente au consommateur, sur le prix de revient ou de remplacement de la denrée. Juges ou préfets voyaient trop parfois, avant tout, le désirable au lieu de l'inévitable et du réel, en matière de prix, parce qu'on les mettait tout à coup en face de problèmes trop différents du cadre intellectuel où ils évoluaient jusque-là. Mais, tout homme qui a spécialement étudié l'économie politique, ne pouvait pas hésiter sur ces points, lesquels sont autrement moins épineux que ceux signalés au chapitre I.

III

Il est très regrettable qu'on n'ait pas développé considérablement les pouvoirs des magistrats, en matière de commission arbitrale des loyers.

J'ai eu l'honneur, étant juge au tribunal civil de Reims, de présider en 1919 et 1920 la commission arbitrale des loyers de cet arrondissement, et j'ai constaté combien de décisions regrettables mais inévitables, de manquements à l'ordre social eussent été évités, si la loi sur les loyers avait donné plus d'initiative et de pouvoirs aux présidents de ces commissions. Pour les immeubles restés plus ou moins habitables, beaucoup de locataires, la majorité, reconnaissaient pouvoir donner, ne serait-ce qu'une somme légère, mais, enfin quelque chose à leur propriétaire plus ou moins tombé dans le dénuement momentané et qui les suppliait de faire un effort. Presque tous refusaient de faire quoi que ce soit, lorsque je leur faisais savoir, conformément à la loi, qu'ils tombaient dans tel cas prévu et étaient dispensés de payer. J'avais beau, une fois leur droit à eux révélé, leur objecter, en conciliation que leur honnêteté était d'accord avec leur intérêt, en leur commandant moralement de faire (bien entendu, d'après leurs possibilités),un effort d'argent en faveur du propriétaire. J'essayais de leur démontrer que celui-ci était aussi intéressant, par l'utilité et la jouissance qu'il leur donnait, que le boulanger ou l'épicier, lesquels savaient se faire payer comptant. Rien ne tenait, en général, contre la joie de gagner son terme, et je constatais l'inutilité de leur objecter que leur adversaire prendrait sa revanche, une fois la loi spéciale expirée, et leur ferait payer une hausse de logement, en proportion de ce qu'ils ne voulaient pas faire aujourd'hui! Certainement, la crise des loyers dans nos villes aurait été moins aiguë, si les magistrats de ces commissions avaient eu ce pouvoir souverain de fait que nous avons au contraire, plutôt regretté, en ce qui concerne l'exécution des contrats industriels. Que n'avaient-ils le droit de faire payer tout ou partie du loyer relatif à un logement non détruit ou encore très habitable, à ceux qui assuraient pouvoir payer, mais s'y refusaient... parce que « cela avait été voté »!

Il n'y avait qu'à faire une loi toute brève : « Qui peut payer, doit payer son loyer! On ne le doit que dans la mesure où on aurait pu en jouir depuis la déclaration de guerre (mais, compte tenu aussi de la non-jouissance forcée), que dans la mesure de ses charges et de ses ressources actuelles. Les présidents des commissions d'arbitrage décident du payement et des délais, si longs soient-ils, à donner

pour celui-ci. Ils tiennent compte des non-jouissances indirectes par crainte de dangers à courir, des frais faits alors ailleurs, des degrés de destruction, des fréquentes impossibilités de l'heure actuelle, mais, aussi de la possibilité de demander à un avenir (immédiat ou non), le payement graduel du *juste* arriéré et du présent. »

Naturellement, beaucoup de locataires auraient plus ou moins été exemptés, mais, seulement quand ils le méritaient, à quelque titre que ce fût.

Ici, il ne pouvait être question de connaissances spéciales manquant aux magistrats. En effet, les questions de loyer sont simples : le bon sens, la connaissance des usages de la ville, de ce qu'elle avait souffert, étaient chose courante chez les juges, et ils auraient pu faire œuvre bien plus utile, tandis qu'on les a réduits à être de simples rouages de forme dans ces commissions. Quelle utile influence sur la reprise des affaires et les transactions normales, ils auraient pu avoir, si on leur en avait donné les moyens!

IV

Cette insignifiance de pouvoirs rappelle celle du juge de paix en matière de conciliation. En effet, une contradiction légale, dans le préliminaire de conciliation imposé par la loi à la plupart des procès, permet aux parties de ne pas comparaître en personne, mais de se faire représenter par les gens eux-mêmes qui ont intérêt à la poursuite de l'instance! Et, cependant, comme tout procès est un mal (nécessaire bien entendu, mais enfin, un acte regrettable), on doit amèrement déplorer que le pouvoir conciliateur du juge de paix (ce n'est pas leur faute) ne soit pas plus efficace, dans ce cas.

Nous pensons que le vœu du législateur : diminuer les désaccords sociaux, serait plus utilement exaucé, si une loi disait que les parties, comme début de tout procès civil (avec les mêmes cas d'exception prévus) doivent comparaître en personne et sans l'assistance de quiconque, même d'un conseil, non devant un juge de paix, mais devant un des juges du tribunal où est engagée l'instance. Cela donnerait au tribunal une idée de la mentalité des deux plaideurs et lui permettrait d'être moins étranger à ce qui est le moral de l'affaire. Enfin, cela arrêterait peut-être plus de litiges.

V

Puisque nous sommes sur le chapitre du Droit civil, abordons celui des Hypothèques.

Autant notre Code civil a fait l'admiration de tous les jurisconsultes étrangers pour son ensemble, autant il a suscité une réserve d'approbation pour son droit hypothécaire. Cette matière est, en effet, toute de complications, et de précautions tardives autant qu'occultes.

Dans l'état actuel de notre loi, les héritiers de la femme ne peuvent, du chef de cette dernière, exercer son hypothèque légale qu'autant qu'ils l'auraient fait inscrire dans l'année, à partir du décès de ladite femme. Il en est ainsi, lors même que ses héritiers sont ses enfants mineurs placés sous la tutelle légale de leur père, débiteur de la dot!!! L'inscription ordonnée ci-dessus, si elle est prise après le délai d'un an précité, ne vaut plus que comme simple inscription d'hypothèque ordinaire, qui ne prendrait rang qu'à sa date.

De même, en matière d'ordre : en cas d'aliénation volontaire pour que les mineurs ou interdits soient colloqués à l'ordre ouvert sur les biens du tuteur, il faut que cet ordre soit ouvert dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai de deux mois, imparti par l'article 2195 du Code civil pour l'exposition du contrat de vente. Au contraire, l'ordre n'est-il ouvert qu'après ces trois mois, les mineurs et interdits sont déchus de leur rang hypothécaire sur les biens de leur tuteur qui font l'objet de l'ordre; ils ne peuvent plus obtenir qu'une collocation « chirographaire »!

On comprend que les Alsaciens-Lorrains, depuis leur retour à la mère patrie, aient, malgré leur désir d'être soumis à la loi commune des Français, manifesté une vive répugnance pour un pareil régime hypothécaire!

Ainsi, les faibles sont victimes de la négligence ou de la cupidité de leur protecteur légal. Que cela cesse! En même temps qu'on devrait créer une grave sanction pécuniaire spéciale contre les tuteurs qui compromettent, par fait ou abstention, le patrimoine de ces malheureux, pourquoi ne pas déléguer, dans chaque tribunal, un juge à la surveillance des tutelles qui s'ouvrent dans l'arrondissement? On lui donnerait le titre et les pouvoirs de subrogé-tuteur général, lesquels il exercerait, le cas échéant, au lieu et place des théoriques subrogé-tuteurs qui sont toujours lettre morte. (Si on savait le nombre de cas, où, quoique dise la loi, jamais il n'y a eu de constitution de conseil de famille!) Ce juge précité, avec l'autorité que confère sa situation, empêcherait bien des abus, ne serait-ce qu'en donnant des coups de *sonde* dans une tutelle, et ferait appliquer immédiatement, comme suite de ce qu'il aurait constaté, l'amende très importante que nous proposons.

On recourt bien aux magistrats pour protéger les droits des

créanciers, mais trop tard. Il en est parfois des juges aux ordres, vis-à-vis des mineurs, comme des médecins de Molière, lesquels se réunissaient, après la mort du malade, pour constater ce que l'on aurait pu faire, en vue d'éviter celle-ci! On a, hélas! tellement négligé les intérêts des mineurs, que le juge, pour ne pas écraser ceux-ci, est forcé, dans l'ordre, de s'ingénier à suppléer aux lacunes de la loi. Réformons d'urgence notre régime hypothécaire.

Nous proposons que, sur ces points, le juge civil ait désormais, au lieu du regret de constater le passé, le pouvoir de surveillance active du présent, de garantie de l'avenir. Qu'il soit le défenseur économique des incapables!

VI

Tout comme en matière de liquidateurs, la sphère d'influence du magistrat n'est pas assez étendue, à propos des dommages de guerre. Personne ne nie plus (partisans ou adversaires de la loi sur les congrégations) que les scandales auxquels on a assisté, un peu partout, chez la plupart des liquidateurs, ne se seraient pas passés, si on avait établi une surveillance armée en conséquence. Que de dizaine de millions ont été rongés par des aigrefins légaux, mais, perdus pour l'État, à la suite des collusions de certains avoués-liquidateurs avec les marchands de biens ou les spéculateurs achetant les immeubles en question!

Eh! quoi! la législation française impose aux moindres comptables de deniers publics un luxe vraiment chinois de signatures et prohibitions, même pour quelques centimes. En revanche, le liquidateur [1] avait le droit de disposer à sa fantaisie (c'est-à-dire à son seul intérêt), d'immeubles considérables, et de décider tout à lui seul, alors qu'il eût été si simple, pour empêcher lesdites collusions, d'exiger qu'il ne pourrait rien décider sur les détails importants de la liquidation, sans l'avis formel d'un juge du tribunal dans le ressort desquels étaient situés les biens.

Egalement aujourd'hui, en matière de dommages de guerre, la magistrature professionnelle ou occasionnelle aurait une occasion de se rendre plus utile.

Le personnel des commissions se compose, en très grande majorité, de gens très honorables : avocats, anciens notaires, etc. Ils devraient, dans chaque affaire, et, en tenant compte de la condi-

---

1. C'est un devoir pour nous, de constater qu'à Reims tout s'est passé honnêtement.

tion sociale et des contingences, avoir le pouvoir d'apprécier, parmi les objets mobiliers dont le sinistré réclame le remplacement, ceux qui sont à remplacer réellement par leur indisponibilité et leur commodité et, au contraire, les objets inutiles ou superflus, dont le remplacement est à retarder indéfiniment. Ils devraient même avoir le droit de majorer d'un léger coefficient, la somme qu'ils attribuent, si le sinistré accepte leur démarcation.

En effet, à notre époque de rareté et de cherté, la course à la hausse trouve un élément d'activité dans cette demande de tout faire refaire à la fois. Par exemple : les lits, armoires, commodes, chaises, seraient moins chers, s'ils ne supportaient pas au même instant (alors que la quantité d'ouvriers, de machines, de matières première est si limitée) la concurrence de la demande actuelle, aux industriels, de tant d'objets peu utiles.

On devrait créer un *vérificateur* chargé d'aller s'assurer, avant toute décision, chez les sinistrés eux-mêmes, de ce qu'ils ont pu sauver et conserver de mobilier.. Il le constaterait *de visu*, et, très souvent, semblable constat éclairerait la commission.

Il est vrai que, dans cette organisation, il y aurait tout à améliorer, ne serait-ce que la séparation des commissions en deux branches distinctes : une qui instruirait l'affaire et la vérifierait, tel le parquet (l'agent administratif est trop surmené pour le faire utilement), l'autre qui entendrait les intéressés et apprécierait les pièces, tel un tribunal.

Ayant eu, en 1919 et 1920, la présidence d'une commission de dommages de guerre à Reims, j'ai pu constater combien on arrivait à réduire le prix à accorder au demandeur, quand la commission, avant toutes choses, envoyait un de ses membres se rendre compte, sur les lieux, en présence de l'intéressé.

Que d'argent est perdu pour l'Etat, parce que payé en trop, et qui, avec une meilleure organisation, serait économisé!

VII

L'on sait les bénéfices honteux de la fraude ou de la spéculation pendant la guerre. Exprimons le regret que la loi ne soit pas assez sévère. La magistrature française, si dévouée à l'intérêt général, ne demande qu'à arracher le mal. Un scrupule l'arrête pour agir impitoyablement : presque toujours, on ne lui présente à juger qu'un fait unique et minime; par exemple :

Chez tel épicier, marchand de vins ou laitier, on a trouvé du vin ou du lait mouillé à plus de 10 p. 100. Bien entendu, en suppo-

sant qu'on fasse la preuve contre le prévenu, celui-ci dit toujours que c'est la première fois et qu'il n'avait mouillé que le seul litre saisi. Le juge a scrupule de frapper trop fort, car, juridiquement, rien ne prouve que sur les 100 000 ou 300 000 autres litres que vend par an le délinquant, aucun autre ne soit fraudé. Il est plus que probable que ces 300 000 précités le sont autant que celui saisi et proviennent du même foudre, mais, le probable ne doit jamais déterminer le juge; de là, cette fausse apparence de faiblesse des tribunaux qui est tout à l'honneur de leur délicatesse.

Nous osons souhaiter que l'on parte d'une autre base. A un moment où la société craque de toutes parts, il est monstrueux que, seuls, les honnêtes gens supportent les charges sociales. On devrait poser le principe : que le prévenu de fraude ne doit pas être considérée comme ayant commis tel acte, mais, comme étant l'antisocial, comme étant la fraude elle-même! Il ne mérite aucune pitié, car son acte est toujours voulu, combiné, fructueux. La fraude n'est pas un délit unique, comme un coup de couteau, mais un délit toujours multiplié.

Rendez la profession trop dangereuse à exercer et elle cessera aussitôt; mais que les juges correctionnels frappent impitoyablement dès la première fois!

L'individu qui rit de 25 francs d'amende, ne rira plus de plusieurs milliers de francs, d'une insertion dans tous les journaux locaux, de l'affichage, sans compter la prison.

Lui aussi, le spéculateur poursuivi pour hausse illicite, doit être abattu sans merci, dès la première fois, par l'amende et la prison.

Ainsi, le fraudeur... ou la société doit disparaître!... Un des deux est de trop! Posée ainsi devant les juges, la répression sera plus forte, et on ne verra plus le commerce honnête *handicapé* par le malhonnête, puisque celui-ci, même condamné, conserve toujours, hélas! un bénéfice de son fait délictueux. Nous proposons cet article de loi : « Le spéculateur ou le fraudeur ne pourra jamais être condamné à un amende moindre que le montant des bénéfices déclarés par lui, pour l'année précédente [1]. »

VIII

Dans le même ordre d'idées, souhaitons une modification des arti-

1. Nous parlons ici de la seule fraude voulue, faite en connaissance de cause par l'intéressé, et non pas de contraventions fiscales où, soit par oubli, soit par inadvertance ou hasard, un commerçant très honnête, peut être inquiété : il serait lamentable et odieux de ruiner et déshonorer des gens de bonne foi!

cles du Code pénal, au sujet de l'amende. Je m'honore personnellement d'avoir eu, en 1919, le premier, l'idée de faire porter les amendes au prix réel de la hausse de la vie, en proposant au Parlement l'établissement d'un coefficient de payement. C'est chose légale aujourd'hui, et cela ne suffit pas.

Exigeons le payement des amendes à l'audience même, et ce, par l'intermédiaire des commis-greffiers qu'on rémunérerait en conséquence. Encourageons le public à proposer de payer séance tenante l'amende, en diminuant de 5 p. 100 au moins le chiffre à payer dans ce cas.

Mentionnons cette bonification d'exécution volontaire, *d'escompte*, dans les avis ou convocations aux prévenus, en dépit de l'adage : « Nul n'est censé ignorer la loi. »

Surtout, aggravons leur maximum prévu, pour certains délits. Le vol avec son maximum de 500 francs, et l'abus de confiance, avec son simple 1/4 des restitutions, le délit de blessures involontaires avec ses 200 francs, ne sont pas payés à leur prix.

En dehors des professionnels de la finance, que de voleurs, que de gens faisant l'abus de confiance, que d'escrocs ont les moyens de payer, pour chacun de ces trois délits de la même famille, un maximum de 10 000 francs!

Pourquoi pas le même chiffre, quand un riche automobiliste, par son mépris des règlements et de la vie d'autrui, renverse et blesse quelqu'un? Ici, n'est-il pas ridicule de ne pouvoir donner que 200 francs d'amende à un désœuvré très fortuné, mais, qui s'est révélé antisocial. (L'homme est la plus grande richesse d'une nation!)

Si l'accident est grave, pourquoi pas 30 000 francs d'amende qui lui seront moins pénibles à payer, que 16 francs à un autre délinquant dans la misère et chargé de famille.

IX

Consacrons un chapitre aux ruines occasionnées par les banques véreuses. (Dieu sait s'il y en a, à Paris!) On ne saura jamais assez les pertes effrayantes qu'elles font subir, chaque année, à la petite épargne française, donc au capital. Actuellement, quelques grosses et élevées que soient les pertes occasionnées à d'honnêtes gens par un escroc, celui-ci ne peut jamais avoir plus de 5 000 francs d'amende eût-il extorqué des millions aux petites bourses!

Eh bien! ce professionnel du mal, tout comme le fraudeur, et au moins autant que lui, devrait être supprimé pour longtemps!

Nous proposons l'article de loi suivant :

« Quand les escroqueries ou abus de confiance auront été commis en matières de banque ou en tout ordre de faits se rattachant à la finance, à la spéculation, aux placements de capital, le maximum de l'amende sera laissé à l'appréciation des juges, donc indéterminé, et quelque élevé qu'il puisse être. La contrainte par corps, dans ce cas, si l'amende n'est pas payée, sera élevée de deux ans à dix ans. Si c'est un banquier, ou une personne travaillant pour le compte de ce dernier, qui a commis l'escroquerie ou l'abus de confiance, l'amende à prononcer ne pourra jamais descendre au-dessous de 20 000 francs. »

Ruinons, de suite, toute carrière d'escroc, même débutant! Le grand nombre de candidats à semblable carrière ne vient que de l'inefficacité de la répression. N'a-t-on pas vu condamner, à Paris, en 1913, à 500 francs d'amende seulement, un banquier marron, qui, pour mieux tromper le public des dupes à qui il envoyait ses prospectus alléchants, leur faisait croire faussement, par une fausse mention de ce prospectus, que les vagues chemins de fer russes qu'il leur proposait, étaient garantis par l'Etat russe, tout comme les autres sérieuses lignes, alors émises! Or, qu'importe 500 francs à payer, pour quelqu'un, à qui ce fait délictueux en a rapporté mille fois plus comme bénéfice?

Posons ce principe : que ce genre de professionnels ne devra jamais pouvoir conserver un bénéfice quelconque de son acte antisocial et odieux. Pourquoi ne donnerait-on pas le même chiffre d'amende, si haut soit-il, que celui du bénéfice retiré par le mal? Si l'individu a caché ou dissipé ses gains illicites, qu'il paye alors en contrainte par corps. Mais, que celle-ci soit très longue et avec obligation au travail, au lieu de la fainéantise légale permise aujourd'hui, dans les prisons, pour le contraignable.

Par un meilleur système d'amende, et en envisageant celle-ci comme peine presque aussi grave que la prison et qui atteint mieux son but vis-à-vis de cette catégorie spéciale, les juges pourront beaucoup, pour arrêter cette industrie... et non pas seulement ses chevaliers. Ce faisant, ils feront profiter, de cette masse de petits capitaux perdus jusqu'ici, la saine activité économique. On s'est trop souvent inspiré, jusqu'ici, d'un système hybride de demi-sanctions. Rien n'est plus dangereux pour la société comme pour toute entreprise (guerre... ou industrie) que le principe (si français!) dit des « petits paquets » (nous ne disons pas : petits... parquets!) ou des demi-mesures! Qui veut la fin, veut les moyens.

Autant il faut se montrer bon et pitoyable envers les délinquants occasionnels et *irréfléchis*, autant il faut se montrer répressif pour

quiconque, avec réflexion et préméditation, lèse la masse, en commettant un acte antisocial.

Les magistrats français sont tous socieux de l'intérêt général, et le pays doit tout espérer de leur capacité, ainsi que de leur désir de bien faire. Nulle part, à l'étranger, on ne peut trouver plus de science juridique, de haute intégrité et de sentiment du devoir.

X

Et que d'autres articles du Code pénal à aggraver encore!

Pourquoi ne pas insérer, dans notre législation, le principe : « *que l'amende est fonction des impôts sur le revenu et sur les bénéfices* », et ne pas fixer, par une loi, ledit coefficient de multiplication.

Nous venons de montrer combien le législateur, s'il leur donne des armes, pourra faire de la magistrature un des plus précieux auxiliaires de l'Etat, pour le meilleur rendement du budget de la collectivité.

Du reste, le droit a aussi bien sa base sur l'économie politique que sur la morale — soit en droit civil, puisqu'il règle les rapports des hommes entre eux et doit défendre les patrimoines, surtout des faibles — soit en droit pénal, puisque tout délinquant, par le fait seul de son délit, frappe en réalité la société d'une contribution qu'il lève sur elle.

Concluons. Là où ne s'imposent pas à lui les grandes difficultés signalées au début de ce modeste essai, le rôle économique du magistrat doit mieux s'affirmer.

Gaston Liégeois,
Juge au tribunal civil de Reims.

PRÉVISIONS POUR 1921

Nous allons enregistrer celles que donnent le *Business Prospects year Book* 1921.

The Business Man's Guide is edited by D. Wilson Lloyd and A. P. Barnett. Un vol. in-12; prix net : 10 sh. (Cardiff, The Business Statistics Company and London, *The Financial Times.*)

Nous l'avons reçu trop tard pour en parler dans le numéro de décembre et même dans celui de janvier. Depuis plus de dix années, chaque année nous recommandons à l'attention des lecteurs du *Journal des Economistes* ce précieux petit volume qui contient des statistiques et des prévisions raisonnées sur la houille, le fer, le cuivre, l'étain, le fer-blanc, le zinc, le pétrole, la marine marchande, le marché financier, le blé, le coton et le caoutchouc.

Il prévoit une baisse de prix sur tous les articles, mais arrêtée par les besoins considérables de tous et les difficultés des transports.

Il prévoit que pour l'Angleterre, la production de la fonte sera de 15 millions de tonnes. Le prix du cuivre dépend en grande partie, de la demande de l'Allemagne qui en était le plus gros consommateur européen.

S'il n'y a pas de conflits du travail, la production de l'étain augmentera, le prix sera d'environ £ 300.

Pour les ferblancs, la pauvreté de la plupart des pays européens en arrêtera la demande. Ils seront bon marché pendant la première moitié de l'année.

L'usage du pétrole ne cessera d'augmenter; toutefois la diminution de l'activité industrielle provoquera une baisse de prix. On peut s'attendre à une augmentation de production de la part de certains endroits, considérés comme peu importants.

Pour la marine, l'offre du tonnage dépassera la demande : donc les frets seront bas.

Pour le marché financier, les auteurs prévoient une réduction du taux de l'intérêt, à peu d'exceptions près, une baisse de prix des

marchandises qui provoquera une hausse des valeurs de Bourse; des mesures pour la réduction de la dette flottante en Angleterre; la prédominance de conditions plus saines après une période de difficultés.

Quant au froment, quoique ses prix soient encore réglés par le gouvernement anglais, on peut prévoir une diminution de prix. Le contrôle sera abandonné. On peut évaluer, à la fin de l'année, un prix de 60 sh. par quarter (un quarter = 217 kil.). Le prix du blé serait donc ramené aux environs de 40 francs le quintal.

Voici les trois dernières récoltes de coton aux Etats-Unis et les prix :

	Balles. — (Mille.)	Middling. prix moyens. — (Liv., sh., d.)
1917-1918	11 912	21,68
1918-1919	11 603	19,73
1919-1920	12 218	25,31

En 1910-1911 la récolte était de 12 132 000 balles, mais le prix n'était que de 7 sh. 84.

En 1920, le prix du coton américain monta, le 18 février, à Liverpool, jusqu'à 42 sh. 40 et celui du Sakellaridia égyptien jusqu'à 99 sh.

Au 31 décembre, le premier est redescendu à 9 sh. 90 et le second à 22 sh.

Ces prix indiquent la passion qui domina, pendant les premiers mois de l'année, le marché du coton. La réaction, d'abord assez lente, se précipita au mois d'août et de septembre. L'augmentation des commandes venait de Bourbon, de Bombay, de la Chine, de l'Egypte, des Indes néerlandaises, de l'Australie et des Etats-Unis, tandis que celles du continent avaient diminué.

Grâce à sa grande activité pendant la première partie de l'année, l'industrie du coton a eu une année prospère.

Les auteurs du *Prospects Business* considèrent que la situation de l'industrie du coton dépendant des conditions générales du monde, on doit envisager avec prudence sa situation cette année; ce ne sont pas les besoins qui font défaut, c'est le pouvoir d'achat. Les rentrées se font difficilement, de sorte que les fonds de roulement manquent.

Pour le caoutchouc, le prix pour 1920 d'abord, de 2 sh. 6 d., tomba à 1 sh. 1 d. par livre. C'est un prix qui touche la limite du prix de revient.

Les Etats-Unis sont les grands consommateurs de caoutchouc. Sur

un total de 354 500 tonnes, ils en ont absorbé 237 000 en 1919, soit 63 p. 100. En 1920, ils ont envoyé une partie de leurs stocks sur le marché de Londres, et provoquèrent la baisse. Il y a un arrêt dans l'industrie des automobiles. On peut prévoir un prix de 1 sh. 6 d. à 2 sh. pas davantage.

Les conflits du travail ont contribué à la dépression de la seconde moitié de l'année. Les élévations de salaires, la restriction de la productivité du travail, l'augmentation du prix des matières nécessaires à l'industrie et des objets d'alimentation sont des causes de l'arrêt qu'il était facile de prévoir. Les banques ont été obligées de restreindre leurs facilités de crédit, d'augmenter le taux de l'intérêt. Enfin les impôts trop élevés ont empêché les capitaux de se reconstituer et ont étouffé l'industrie.

« Toutefois, nous ne voudrions pas être pessimistes, disent MM. Wilson Lloyd et A. P. Barnett. On aperçoit beaucoup de places brillantes dans les prévisions industrielles et financières de 1921. La baisse des prix auxquels s'étaient élevées les marchandises a déjà produit un effet important, et si cette diminution est pénible pour nombre d'industriels et de marchands, elle était essentielle pour tout progrès.

« La chute des prix est un symptôme de santé, car elle signifie une diminution dans le prix de la vie.

« Il est invraisemblable que le besoin du fer et de l'acier et des autres produits pour réparer les ruines de la guerre ait été complètement satisfait. Le retour des prix à un niveau économique, l'amélioration des conditions financières, des changes plus stables, amèneront des demandes ajournées qui assureront une période de conditions industrielles prospères. »

Nous partageons cette opinion.

N. MONDET.

LA SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE AUTRICHIENNE

Voir *Wie Œsterreich vor Bankerott und Hungertod zu retten ist*, par Alfred SCHWONER. (Vernay, à Vienne, 1920.) On peut y joindre HAMP, *les Chercheurs d'or* (Paris, 1920.) L'exposé fait à Bruxelles devant la Conférence financière internationale par le docteur REISCH, délégué de l'Autriche, volume III, pages 68 et suivantes.

Au nombre des victimes de la guerre, il faut mettre la partie de l'ancienne monarchie austro-hongroise, qui contenait la population allemande et qui renfermait Vienne, la gaie et insouciante capitale. Aujourd'hui Vienne est la capitale d'un territoire de 84 000 kilomètres carrés avec six millions d'habitants, au lieu de 300 000 kilomètres carrés et de 29 millions d'habitants.

D'après les chiffres de la production agricole en 1920, l'Autriche a produit le quart de ce qu'il faut pour nourrir ses habitants. Si l'on revient à l'état antérieur à la guerre, la production pourra se relever à 66 p. 100 de la consommation. Mais en attendant, faute d'engrais, faute d'outillage, faute de main-d'œuvre, la production en 1920, comparée à celle d'avant-guerre, a été en quintaux à l'hectare :

	Froment.	Seigle	Pommes de terre.	Betteraves.
	—	—	—	—
1913	16,6	15,9	97,9	213,8
1920	8,7	8,7	42,2	139,9
En moins	7,9	7,2	55,0	73,9

La production du charbon était insuffisante avant la guerre : elle était de 27,5 millions de quintaux en 1913, mais elle ne fournissait que le quart de la consommation. En 1919, elle tomba à 21 millions de quintaux pour remonter à 25 en 1920. L'Autriche doit s'adresser à ses voisins du nord, Bohême, Pologne, Allemagne, pour le

combustible. Le rendement du travail dans les mines a diminué d'un tiers. Le salaire nominal a progressé de 1550 p. 100 contre seulement 130 p. 100 en Grande-Bretagne.

Nous touchons la plaie vive de l'Autriche : la disproportion croissante entre la valeur du signe monétaire, tué par l'émission croissante et ininterrompue du papier-monnaie, et le prix auquel la population appauvrie peut obtenir les articles indispensables à son existence, aliments, vêtements, chaussures, combustible, etc.

Certainement la nouvelle Autriche est un tronçon de l'ancienne monarchie, où les divers territoires se complétaient, échangeaient entre eux matières premières, denrées alimentaires, produits fabriqués. Aujourd'hui, il n'y a plus la coordination antérieure.

L'Autriche est condamnée à importer de l'étranger. Elle a peu de marchandises et de services à offrir en échange. Sa monnaie ne cesse de se déprécier.

Il fallait payer en couronnes à Vienne :

	Mark.	Franc suisse.	Livre sterling.	Dollar.
	—	—	—	—
Octobre 1918......	1,69	2,30	53,60	11,40
Décembre 1920....	9,02	100 »	2325 »	656 »
En plus...........	7,33	97,70	2271,40	644,6

Et pourquoi cette dépréciation croissante? Parce qu'au cours de la guerre, on a abusé du recours au papier-monnaie. L'Autriche et la Hongrie financièrement et fiscalement étaient faibles et vulnérables. Elles avaient procédé sur le papier à une réforme monétaire, remplaçant le florin-papier et argent par la couronne-or de 1 fr. 05. Mais la réforme s'était bornée à la constitution d'une réserve d'or et d'un portefeuille sur l'étranger, sans qu'on laissât l'or entrer dans la circulation intérieure. Avec la suspension du remboursement des billets, avec le cours forcé, on s'engagea sur une route que l'Autriche avait parcourue au dix-huitième et au dix-neuvième siècle et qui aboutit au désastre. On abusa du papier-monnaie; après avoir eu recours aux emprunts de guerre consolidés, on émit des effets du Trésor qui gagèrent les prêts à l'État. Financièrement à la chute de l'Empire, la situation budgétaire était désespérée. Les impôts ne fournissant pas les ressources nécessaires, il fallait des billets et plus on en émettait, plus il fallait en émettre.

Les effets dans la vie quotidienne en sont sensibles. Le kilogramme des articles qui suivent coûte en couronnes :

TABLEAU

	Farine.	Graisse.	Bœuf.	Pommes de terre.	Bois.	Chemise. (Unité.)	Chaussures. (Paires.
1914..	0,4	5	3	0,12	0,06	5	20
1920..	65,0	250	150	9	2,9	650	1 200
	+ 64,6	+ 247	+ 147	+ 8,88	+ 2,84	+ 645	+ 1 180

Cette hausse s'est faite en 1920, alors qu'en Europe et en Amérique, les prix avaient tendance à fléchir.

La dépréciation du signe monétaire à l'intérieur se traduit dans la perte au change. Le cours du change est l'un des indices les plus sûrs de la situation. C'est un indice passif, qui est la synthèse de nombreux facteurs [1].

Nous avons déjà indiqué la hausse du salaire nominal des mineurs autrichiens; celui des métallurgistes a progressé de 50 couronnes à 2 000 couronnes par semaine, celui des cordonniers à Vienne, de 10 à 486 couronnes.

La situation des rentiers, des fonctionnaires, des professeurs, des avocats, est devenue de plus en plus pénible.

Comme corollaire de ce déplacement de la valeur des choses, de cette difficulté de vivre, il s'est développé à Vienne une spéculation effrénée, un esprit de lucre, un désir de trafiquer en toute chose vendable comme on en rencontre toujours dans les époques troublées et comme la Russie soviétique en fournit un exemple plus extraordinaire encore.

Alors que les cours de la bourse ont baissé à New-York, à Paris, la hausse n'a cessé de s'accentuer à Vienne, sauf sur les valeurs à rendement fixe qui ont fléchi de 15 à 20 p. 100. La valeur nominale des actions cotées à Vienne est à la fin de 1920, de 76 652 milliards contre 38 660 milliards en 1919. Simultanément les dépôts dans les banques n'ont cessé de grossir: ils ont progressé de 7 milliards de couronnes dans les cinq grandes banques de Vienne. D'autre part, la clientèle a eu davantage recours au crédit.

Alors qu'en Angleterre et en Allemagne le montant des émissions s'est réduit en 1920, il a grossi en Autriche dans d'assez fortes proportions. Il a été de 3 885 millions-couronnes, dont 1 748 pour des actions de banque. En Tchéco-Slovaquie, il a été de 4 000 millions.

La misère est effroyable en Autriche, dans les villes, surtout à

1. La dépréciation de la couronne n'est battue que par celle du rouble. Se faire cirer les souliers coûtait 500 roubles en Crimée, un vieux veston se vendait 400 000 roubles. Un fonctionnaire qui vivait en 1918 avec 18 000 roubles par an était dans la misère en 1920 avec 1 200 000 roubles.

Vienne. Dès qu'on quitte le centre de la ville, on est effrayé de l'aspect des passants. La mortalité a augmenté dans des proportions inattendues; elle est surtout considérable parmi les enfants en bas âge. Et avec cela, jamais il n'y a eu un étalage de luxe comparable à celui des Viennois : bijoux, fourrures de prix, soieries et velours de toute beauté, œuvre d'art garnissent les devantures des magasins. Les restaurants sont remplis. Trois cents bals reçoivent, la nuit, ceux qui veulent s'amuser : femmes et filles de la bourgeoisie et de la bureaucratie viennent chercher des gains parmi la foule des mercantis indigènes et étrangers.

Tout ce tableau est de notoriété publique. Correspondants de journaux, membres de la commission des réparations section autrichienne, délégués à la Conférence de Bruxelles en ont placé les éléments sous les yeux du public et des gouvernements.

Pleins de compassion, les hommes d'Etat responsables de la paix européenne ont chaque fois que l'occasion s'est présentée, donné de bonnes paroles. Leurs promesses ne sont pas souvent suivies d'exécution. Peut-on leur en faire un reproche, quand on voit les difficultés particulières à chaque pays?

Il est vrai que la couronne n'a cessé de baisser, et que par conséquent les sommes sollicitées ne représentent, estimées au pair, que des montants modestes. Mais aussi les déficits intérieurs croissent et les ressources fiscales n'augmentent pas.

D'un mois à l'autre, les insuffisances de recettes s'accroissent. En septembre, on entend parler de 10 à 12 milliards de déficit, en décembre, cela devient 25 milliards et davantage.

« Le salut, ne cessent de crier les Autrichiens, ne peut venir que de l'étranger. Il faudrait bien peu de centaines de millions de dollars pour nous sauver, alors que vous avez prêté, disent-ils, aux Américains, 4 milliards et quart à la Grande-Bretagne; 338 millions à la Belgique; 2 957 millions à la France. Ce qu'il nous faudrait, c'est 250 millions de dollars seulement. Toute notre dette ancienne n'est que de 120 millions de dollars ».

M. Schwœner, dans une lettre ouverte au Conseil suprême des Alliés, a groupé tous les arguments qu'un Autrichien peut faire valoir pour toucher ceux qu'il croit être les dispensateurs de l'assistance nécessaire.

Il demande un prêt de 700 millions de dollars, 45 milliards de couronnes pour la reconstitution économique de l'Autriche, pour son ravitaillement en matières premières et en produits alimentaires. L'ouverture de crédits d'achats à échéance aussi éloignée que possible aurait pour effet de dispenser l'Autriche de chercher du

change et lui laisserait le loisir de se constituer quelques réserves. Il indique les mesures fiscales indispensables, les opérations chirurgicales dans le budget des dépenses, la suppression de tout ce qui a un caractère bénévole et philanthropique. Il suggère la consolidation des billets de banque circulant à l'étranger, alimentant la spéculation en Suisse et en Allemagne en un emprunt de 2 p. 100 remboursable en cinquante ans.

La situation critique de l'Autriche a fait une vive impression sur sir William Good, président de la section autrichienne de la commission des réparations. Il est favorable à l'octroi rapide d'une assistance pécuniaire afin d'empêcher la ruine et la disparition de l'Autriche. Voici les causes de la crise :

1° Disproportion entre la production intérieure actuelle et le minimum des besoins essentiels;

2° Balance commerciale défavorable, provenant de la nécessité d'importer la plus grande partie des denrées alimentaires;

3° Dépréciation de la monnaie;

4° Déficit dans le budget de l'Etat.

Sir William Good envisage, en cas d'abandon de l'Autriche, trois éventualités : tentative de se joindre à l'Allemagne, en violation du traité de Saint-Germain; dissolution de la République et répartition des provinces entre les Etats limitrophes; avènement d'un régime communiste.

Pour échapper à ces dangers, il suffirait d'un prêt étranger, réparti sur cinq ans, de 250 millions de dollars. Les Etats prêteurs exerceraient un contrôle sur l'emploi des sommes avancées. Ces Etats seraient la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Nous n'oserions faire de prévision ni de prédiction à cet égard.

Les journaux ont publié des nouvelles alarmantes, disant qu'à un moment déterminé, le gouvernement autrichien passerait la suite des affaires à la commission des réparations, en lui demandant d'assumer la charge de gouverner l'Autriche.

D'autre part, faut-il désespérer? En dépit de tout, la vie économique continue. Le nombre des ouvriers sans travail diminue. Mais il y a trop de gens qui vivent aux dépens du budget de l'Etat. Il y a de larges coupes à faire de ce côté. La vie à la campagne est plus aisée qu'à la ville.

Remplissant ses fonctions essentielles, la banque autrichienne cherche à mettre certaines formes nouvelles à la disposition de l'industrie. Elle a créé une institution pour avancer aux manufacturiers les sommes nécessaires à l'achat des matières premières, tout en conservant un certain droit de suite sur les produits fabriqués

jusqu'à acquittement de la dette. C'est l'application du crédit dit de finition.

Pour surmonter les difficultés contre lesquelles on se débat à Vienne et qui sont à la fois la rétribution des fautes et de l'incapacité du régime renversé en octobre 1918 et la sanction pénale des fautes commises dans l'élaboration du traité de Saint-Germain, il faut tout d'abord un effort national, une preuve de volonté virile d'assainir les finances et la monnaie. Lamentations et homélies ne suffisent pas.

P.-S. — La réunion des premiers ministres de l'Entente qui se tint à Paris en janvier 1921, fut saisie de la situation de l'Autriche.

D'après *l'Echo de Paris*, M. Seydoux, un délégué technique français, ayant parlé de crédits d'Etat, cita le chiffre de 250 millions de dollars dont 80 en 1921 et le reste en quatre autres annuités, M. Lloyd George l'aurait interrompu en disant : La Trésorerie ne saurait trouver pareille somme. Je ne puis pas obtenir les 125 millions de livres indispensables à la construction des maisons ouvrières à Londres, et l'on me demande de les procurer afin de secourir un peuple étranger! Des crédits commerciaux, fournis par les banques : à merveille. Pas de crédits d'Etat : l'heure en est passée. Ayant décliné toute responsabilité, M. Lloyd George a rappelé qu'il avait été donné 14 millions de £ par la Grande-Bretagne à l'Autriche. D'après lui, c'est à l'Italie et à la France de faire surtout les frais de toute opération nouvelle. Nous ignorons si le langage a été aussi cru, mais il confirme l'abandon de toute solidarité financière active.

S'engager à fournir des ressources prises sur le budget national pour secourir l'Autriche, c'est se mettre dans un engrenage, c'est risquer de verser un tribut périodique. M. Auguste Gauvain suggère le contrôle des Alliés sur l'ensemble des finances autrichiennes et non pas seulement sur l'emploi des fonds versés. Il ne faudrait pas tenir compte des influences locales, ni vouloir sauver, dit-il, la mise de financiers et de spéculateurs, mais songer aux intérêts généraux en jeu.

Encore une leçon d'économie politique, chapitre des répercussions insoupçonnées, que les événements ajoutent à toutes celles reçues depuis l'armistice! En tout cas, c'est de nouveau une mentalité regrettable.

Arthur RAFFALOVICH.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

FÉVRIER 1921

I. Le commerce de la France en 1920. — II. Les modifications de tarifs en 1920 et en 1921. — III. La taxe de 12 pour 100 sur les exportations allemandes. — IV. La bonneterie de Troyes. — V. *The Midland Free Trade League* et Charles Pelham Villiers. — VI. L'embargo britannique contre le bétail du Canada. — VII. *The Farmers Emergency Tariff Bill.* — VIII. Effets des droits de douanes sur les changes. — IX. Revision du *Tariff Underwood.* — X. L'illusion du commerce avec la Russie.

I. *Le commerce de la France en* 1920. — L'administration des douanes communique les résultats du commerce extérieur de la France en 1920, en l'accompagnant de la note ci-dessous, dont nous respectons les termes.

« La valeur totale de nos importations pour l'année 1920, ressort à 35 405 millions de francs et celle de nos exportations à 22 435 millions. La balance commerciale de la France se solde ainsi par un excédent de 12 970 000 millions d'importations. C'est là, sans doute, un déficit encore considérable, mais si l'on remarque que, de 22 p. 100 qu'il représentait en 1913, dernière année d'avant-guerre, il s'était successivement élevé à 31 p. 100 en 1914, à 180 p. 100 en 1915, à 232 p. 100 en 1916, à 358 p. 100 en 1917, à 372 p. 100 en 1918 et à 201 p. 100 en 1919, on ne peut que reconnaître l'étendue de l'effort accompli en 1920, malgré toutes les difficultés du moment.

« Pour la première fois, depuis 1914, le chiffre global de nos importations est en diminution. Ce résultat favorable est dû exclusivement à la régression subie par les objets d'alimentation et les objets fabriqués importés de l'étranger, alors qu'au contraire les entrées de matières premières, stimulées par la reprise de notre activité industrielle, se sont accrues de 2 047 millions (14 p. 100). A l'exportation, toutes les catégories de marchandises sont en plus-

value; mais la plus forte part de l'augmentation globale (10 555 millions) revient aux objets fabriqués, qui, d'une année à l'autre, ont progressé de 6 865 millions.

« Le tableau ci-dessous indique la valeur des importations et des exportations, par grandes catégories de marchandises, pour les années 1919 et 1920.

	Année 1920.	Année 1919.	Différences pour 1920.
	(Millions de francs.)		
Importations			
Objets d'alimentation ...	8 618,1	10 704,4	— 2 086
Matières nécessaires à l'industrie	16 800,5	15 753,2	+ 2 047
Objets fabriqués	9 986,2	10 341,5	— 355
Totaux	35 404,9	35 799,2	— 394
Exportations			
Objets d'alimentation ...	2 211,3	1 190,4	+ 1 020
Matières nécessaires à l'industrie	4 772,1	2 444,2	+ 2 327
Objets fabriqués	14 252,9	7 387,5	+ 6 365
Colis postaux	1 198,4	857,3	+ 341
Totaux	22 434,7	11 879,6	+10 555

« Il faut ajouter que les chiffres ci-dessus, relatifs à l'ensemble de l'année dernière, ne permettent pas d'apprécier exactement la situation présente, la crise commerciale ayant exercé sur le mouvement des échanges, en décembre, un effet fâcheux qui n'apparaît pas dans la statistique annuelle.

« C'est ainsi que, pour les onze premiers mois de l'exercice, les exportations présentaient une plus-value de 12 111 millions. A la fin de l'année, la plus-value était ramenée à 10 355 millions. D'où un déchet de 1 756 millions dans les ventes du mois de décembre. On enregistre notamment, par rapport au mois correspondant de 1919, un fléchissement de 1 100 millions dans les exportations d'objets fabriqués et de 410 millions dans les exportations de matières premières. A l'importation, on constate, en décembre, une diminution de 2 642 millions, dont 812 millions dans les achats de produits alimentaires, 1 232 millions dans le montant des achats de matières premières et 598 millions dans les achats de produits fabriqués. »

D'après ce style officiel, qui emploie le vocabulaire du vieux mercantilisme, tout excédent d'importation constitue un déficit,

alors que souvent il représente un bénéfice. La note a soin de signaler la régression des importations des objets fabriqués; mais dans les objets fabriqués sont compris les mécaniques, les produits chimiques, les tissus. Ces objets ne sont pas des objets de luxe.

— Pas même les tissus?

— Non : car les tissus sont les matières premières de l'industrie du vêtement qui occupe, en France, plus de 1 500 000 personnes.

On s'applaudit de la diminution des importations et spécialement de la diminution des objets d'alimentation; mais cette diminution a été un des facteurs de la cherté de la vie; et elle a eu trois causes : 1° la majoration des prix résultant du change; 2° les coefficients ajoutés à des droits de douane déjà prohibitifs; 3° la limitation imposée par celle de notre pouvoir d'achat.

Ce dernier facteur a agi avec puissance, puisque la diminution dans les importations a été, dans le mois de décembre, seul, de 2 642 millions, sur une diminution totale de 2 441 millions.

Elle excède cette diminution totale, atténuée par une augmentation de 2 047 millions de l'importation des matières destinées à l'industrie; mais en décembre 1920 leur importation a subi aussi une diminution de 1 232 millions!

Relativement à 1919, l'augmentation des exportations a été de 10 555 millions de francs, dont 6 365 millions pour les produits fabriqués. Le total s'est élevé à 22 434 millions.

Nous admirons nos industriels et nos commerçants qui, malgré toutes les restrictions qu'ils subissent encore, les exigences des ouvriers, les charges fiscales qu'ils supportent, les menaces que font peser sur eux les risques de délits comme « les prix illicites » et l'impôt sur les bénéfices de guerre, sont parvenus à donner un pareil chiffre à nos exportations.

Mais ce chiffre doit être comparé avec les quantités en 1913. Nous avons déjà fait ce travail pour les premiers mois. Nous le ferons également pour l'année entière quand nous aurons reçu le fascicule des documents statistiques [1].

II. *Les modifications de tarifs en* 1920 *et en* 1921. — On sait que tous les ans, *The Shipping World* publie un annuaire encyclopédique intitulé : *Shipping World year Book*, qui contient les tarifs de toutes les douanes. Rien de plus commode que cette publication annuelle.

Comme il vient de la préparer pour le volume qui paraîtra

1. Nous en reparlerons dans la prochaine Chronique, quand nous connaîtrons les quantités en détail.

bientôt, il a pu donner un tableau général des changements qui ont eu lieu en 1920 dans les tarifs de douane.

Pour le Royaume-Uni, pas de changements. Mais en Australie un nouveau tarif est entré en vigueur ces mois derniers et en Nouvelle-Zélande, on prépare une revision des tarifs actuels.

Le Dominion du Canada et les *West Indian Islands* ont établi entre eux un tarif préférentiel de 50 p. 100 inférieur aux droits imposés aux pays étrangers. Le Canada a supprimé la surtaxe de guerre.

Chypre a établi de nouveaux droits de douane et de grands changements ont eu lieu dans la Nigéria, la Côte d'Or, et d'autres colonies de l'Afrique occidentale.

La France a employé largement le système des coefficients qui a permis d'augmenter de une, de deux et de trois fois, les droits fixés par le tarif. Ces coefficients mobiles provoquent une grande perturbation dans les affaires.

L'Espagne a répondu à certains droits de douane par des tarifs prohibitifs sur certaines choses qui ne sont pas considérées comme de première nécessité.

L'Italie, d'après certaines conventions faites pendant la Triple-Alliance, avait fait bénéficier certaines marchandises allemandes et hongroises de tarifs inférieurs à ceux de la nation la plus favorisée. Elles sont maintenant abrogées.

La Suisse a apporté de nombreux changements dans son tarif, et a frappé de droits des produits qui en étaient exempts.

La Belgique a établi un nouveau tarif.

La Norvège prohibe des objets considérés comme de luxe. La Suède a aboli certaines suspensions de droit sur les objets d'alimentation.

L'Allemagne a pris son tarif d'avant-guerre comme base; mais elle a institué un régime de licences pour les importations et exportations : et elles varient souvent.

Le tarif de l'Autriche n'a pas été modifié, mais le payement des droits est gradué d'après les baisses de la couronne, si bien que le taux actuel est de cinquante fois plus élevé. Celui de la Hongrie l'est de dix-neuf fois.

Le *Comité Economic Finances* de la Yougoslavie a décidé au mois de novembre d'exempter de tous droits :

« Chaudières, avec tous leurs accessoires, différentes machines et moteurs et leurs parties, transmissions, transformateurs, condensateurs, accumulateurs, électrodes pesant moins de 5 kilogrammes; câbles et autres conducteurs électriques, appareils et matériel pour l'industrie et l'agriculture, pompes et bascules, toutes les hui-

les de graissage servant à l'entretien des différents instruments et machines, naphte, benzine et toutes les autres huiles minérales servant à produire la force motrice dans les machines et moteurs. Exception faite pour la cérosine, la houille, le charbon de bois et les briquettes.

« Sont exempts de droits de douane, les objets ci-après, mais seulement au cas où on ne pourrait se les procurer dans le pays : tous les matériaux de construction, le matériel pour les conduites électriques, les conduites d'eau, les usines à gaz, le matériel accessoire pour l'industrie chimique, les produits colorants et différents demi-produits.

« Restent exempts de tous droits de douane, sans condition, tous les navires et vapeurs qui ne sont pas des bateaux de luxe (vapeurs pour passagers et marchandises, pontons, remorqueurs, dragueurs), les rails, wagons et drésines pour tous genres de voies ferrées.

« Sont taxés d'après le tarif minimum : les articles introduits pour la première fois et pour lesquels l'importateur n'a pas droit à l'exemption de taxe; les articles introduits pour la seconde fois n'ayant pas droit à l'exemption, mais qui sont introuvables ou rares dans le pays. Sont taxés aussi, d'après le tarif minimum, les caractères et le matériel d'imprimerie, les boîtes de carton, de bois et de tôle pour emballages, les bouteilles de bière ou d'eau minérale, les fils de coton, le chanvre de Nouvelle-Zélande, les fibres de coco, les sacs de toute sorte. »

La Yougoslavie a donné là un exemple qui vient d'être imité, au moins en partie, par la Pologne.

C'était absurde d'avoir établi un tarif pour se défendre contre les objets nécessaires à la vie. La Finlande a établi un tarif, l'Esthonie et la Latvia établissent chacune un tarif.

Pendant l'année 1921, il y aura sans doute de grandes modifications dans les tarifs de douane. Aux Etats-Unis l'adoption de la prohibition a frappé d'interdit les boissons fermentées ou distillées.

Nous parlons plus loin de l'*Emergency Farmers Tariff Bill* et de la préparation de la revision du tarif qui sera discutée au congrès probablement en avril.

Le tarif japonais a été augmenté sur quelques articles. Il y a eu quelques modifications dans le tarif mexicain et le Pérou a adopté un nouveau tarif.

L'étude de ces tarifs est indispensable pour tous les commerçants et industriels. Nous ne connaissons aucune publication qui les donne ensemble comme le *Shipping World year Book*.

L'office du commerce extérieur rendrait un service au commerce français en les publiant.

Ceux que donnent les *Annales du Commerce extérieur* sont en retard de plusieurs années.

III. *La taxe d'exportation de* 12 *p.* 100 *sur les produits allemands.* — La conférence de Paris impose aux exportations de l'Allemagne, un droit de 12 p. 100.

Ce droit devrait réjouir tous les protectionnistes.

M. Briand le leur a dit dans sa déclaration du 3 juillet:

« Il ne faut pas perdre de vue, quand on examine cette question, que, pour nous payer, l'Allemagne doit se créer, chaque année, des richesses à l'extérieur, en développant ses exportations et en réduisant ses importations au strict nécessaire. Or, elle ne pourrait le faire qu'au détriment du commerce et de l'industrie des Alliés. C'est là l'étrange et douloureuse conséquence des faits eux-mêmes.

« Le prélèvement d'une annuité proportionnelle, payable en devises étrangères, sur toutes les exportations de l'Allemagne, corrigera, dans toute la mesure du possible, cette situation paradoxale. »

Ce droit vient s'ajouter au tarif et au change. Il défend les industries des autres pays contre les produits allemands. Les protectionnistes devraient applaudir.

Pas du tout. Les conditions générales de l'accord sont en général bien accueillies aux Etats-Unis.

Mais on y fait exception pour la taxe. Le doyen des banquiers américains, vieux républicain, donc vieux protectionniste, M. Barton Hepburn, dit : « Le montant de l'indemnité est suffisant sans la taxe sur les exportations que je considère comme antiéconomique et injuste. »

M. Barton Hepburn est un banquier. Il pense que cette taxe d'importation sera payée en réalité par les importateurs des produits allemands, et il n'a pas tort.

Il en est de même de tous les droits de douane : ils retombent toujours sur les consommateurs.

Cette taxe, en élevant le prix des exportations allemandes, pourra les restreindre : mais ce seront les consommateurs américains, anglais, italiens, français, etc., qui la payeront.

IV. *La bonneterie de Troyes.* — Il est fort difficille de connaître la vérité dans les discussions relatives aux prix de revient et à la situation d'une industrie Nous avons reçu divers articles de journaux relatifs à la situation de la bonneterie à Troyes.

La *Journée industrielle*, du 9 janvier, reproduit une interview de M. Barthélemy, président de la chambre de commerce de Troyes, dans laquelle il expose la situation suivante :

« A titre d'exemple, il nous a été présenté un bas que les Allemands offrent à 120 marks, soit en francs 27 fr. 60. Cet article pèse 420 grammes la douzaine. Son prix de revient peut s'établir de la manière suivante :

En Allemagne

Coton brut 420 grammes à 11 fr. le kilo =	4,60
2 journées et demie d'ouvrier à 20 francs =	23,00
	27,60

En France

Coton brut 420 grammes à 11 fr. le kilo =	4,60
2 journées et demie d'ouvrier à 20 francs =	50,00
	54,60

La protection douanière étant de 420 grammes × 4,50 × 3 = 5 fr. 67, il reste à l'avantage du fabricant allemand : 27 — 5,67 = 21,33, ce qui, sur la valeur de l'article en France, représente un avantage de :

$$\frac{21,33}{54,60} = 39 \text{ p. } 100.$$

« En résumé, il semble que la majoration de 300 p. 100 demandée par la chambre syndicale de la bonneterie pour les coefficients affectés aux articles de bonneterie figurant au tarif douanier sous les numéros 419, 443, 454, 459, ne compenserait qu'à peine la différence qui existe entre le prix de revient des articles allemands et de nos propres articles.

Or, dans le numéro de *l'Echo des Exportations*, du 19 janvier, reproduit par la *Tribune de l'Aube* du 27 janvier, nous lisons :

« *Reprise des affaires à l'exportation.* — Dans la crise générale des affaires, la place de Troyes est, parmi les centres industriels, un de ceux qui se sont le mieux tenus, et où les effets de la crise ont été ressentis plus tard et d'une façon moins sensible.

« On commence, depuis ces temps derniers, à recevoir des ordres nouveaux pour la France et pour l'exportation et les acheteurs se préoccupent de leur saison d'été. Notons particulièrement un courant d'affaires actives avec la Belgique et la Hollande (malgré la concurrence allemande), avec l'Amérique du Sud, et les pays de l'Amérique Centrale; on traite également avec l'Orient, dans une proportion intéressante, notamment avec le Levant, l'Asie Mi-

neure, la Roumanie. Les difficultés douanières, cependant, enlèvent à ce marché une partie de l'importance qu'il devrait avoir normalement, d'après ces besoins.

« *La saison prochaine. Les prix.* — Comme indication pour la saison prochaine, on peut dire que la vogue restera aux bas fins en fil et en soie. Il n'y a que les hauts prix qui ont fait bouder la vente, mais dès qu'on tend vers des prix meilleurs, on constate bientôt une reprise.

« La concurrence allemande qui est revenue ne se rencontre que sur un petit nombre d'articles, la majorité de nos articles demeure, dans la plupart des cas, hors d'atteinte, et très supérieure à la fabrication allemande. L'Allemagne nous envoie, comme avant la guerre, des bas mercerisés, mais la clientèle leur préfère très souvent le bas français tissé en fil et soie. »

Dans un autre passage, cet article dit :

« La fabrication est engagée et il n'est guère possible de fixer des dates de livraisons assez proches. »

Cependant *l'Echo de l'Exportation* ajoute :

« Nous apprenons en terminant, qu'un important relèvement de droits de douane vient d'être appliqué; il constitue déjà une protection intéressante, cette protection étant nécessitée par le bas cours du mark. »

Et son article prouve que le bas cours du mark n'avait écrasé, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, la bonneterie de Troyes!

V. *The Midland Free Trade League et Charles Pelham Williers.* — Le 10 janvier 1921 était le quatre-vingt-sixième anniversaire de la première élection, au Parlement, de l'hon. Charles Pelham Villiers, par le bourg de Wolverhampton. Il fut élu, en 1835, sur les principes du *Free Trade*. Il en est resté le représentant jusqu'à sa mort.

Il a été le promoteur infatigable de l'abolition des *Corn Laws* à la Chambre des communes.

En 1836, il y disait : « Les protectionnistes raisonnent toujours comme si le pays avait été fait pour eux et non eux pour le pays. »

« La liberté commerciale est maintenant aussi essentielle au bien-être de ce pays, que la liberté civile et religieuse. »

En 1838, il répétait : « De tous les maux infligés au peuple par un Parlement mal informé, il est évident, qu'aucun ne va aussi loin que ces lois folles et iniques qui ont pour objet de limiter le total et d'élever le prix de l'alimentation humaine. »

Richard Cobden, en entrant au Parlement en 1841, écrivit : « M. Villiers est maintenant installé comme notre leader. »

M. Yves-Guyot a eu l'honneur et la satisfaction de connaître Mr Pelham-Villiers. Dans sa vieillesse, il avait conservé toute la passion de sa jeunesse et de son âge mûr pour le *Free Trade*.

En 1896, lors de la célébration du cinquantenaire de l'abolition des *Corn Laws* il écrivait : « Il reste un devoir sacré, celui d'assurer dans ce pays que ses millions d'habitants ne soient pas détournés dans l'avenir de leur fidélité au *Free Trade;* autrement, leur nombre ayant augmenté, il en résulterait une situation plus désastreuse pour le pays que celle qu'il a subie pendant les jours détestables de la protection. »

Né en 1802, M. Pelham-Villiers est mort en 1898. Pendant soixante-trois ans, les électeurs de ce centre industriel lui restèrent fidèles. Il avait été président du *Poor Law Board*, avec un siège dans le cabinet, de 1859 à 1866. Pour célébrer l'anniversaire de son entrée au Parlement, une grande *Free Trade Demonstration* a eu lieu le 10 janvier à Bath-Place, sous la présidence du major the Hon. Georges Peel, petit-fils de sir Robert Peel et président de la *Midland Free Trade League*. Parmi les orateurs se trouvait le R. Hon. sir John Simon.

VI. *L'embargo britannique contre le bétail du Canada.* — Le *Shipping World* dit à ce sujet :

« Cette mesure qui n'est pas nouvelle provoque un violent mouvement à la fois dans la Grande-Bretagne et au Canada.

« Le prétexte hygiénique, invoqué par l'Allemagne pour justifier une mesure de ce genre dans l'intérêt de quelques maisons allemandes, afin de détourner le passage des émigrants d'Anvers et de Liverpool,pour le reporter sur Hambourg, provoque une violente indignation.

« Les fonctionnaires du *Board of Agriculture* ont évidemment obéi à une préoccupation de ce genre.

« Il y a trente ans, la fièvre aphteuse était répandue au Canada. On prohiba l'importation du bétail du Canada, sinon pour un abatage immédiat. Mais depuis longtemps le bétail du Canada n'en est pas atteint. Dans la Grande-Bretagne, on a besoin de viande et de lait. En 1916, on promit au Canada que l'embargo serait levé.

« Le *Board of Agriculture* a reconnu qu'il n'y avait pas de fièvre aphteuse, mais il a ajouté qu'il pourrait y en avoir un jour ou l'autre, dans tel ou tel endroit, et que, par conséquent, il valait mieux ne pas courir ce risque.

« De là, augmentation des prix de la viande dans la Grande-Bretagne : suppression de l'industrie de l'engraissement de ce bétail, qui avait été très florissante au dix-neuvième siècle; suppression d'un élément de fret pour la navigation de l'Océan.

« Le point irritant, c'est qu'on sait qu'il y a des intéressés qui profitent de ces restrictions. Ces règles ne sont que du protectionnisme hypocrite. »

Une conférence nationale sur ce sujet est convoquée pour le 9 mars, par la Corporation de la Cité de Londres. « Nous espérons, dit *The Shipping World* qu'elle convaincra le gouvernement de la nécessité d'une liberté complète pour ce commerce ».

En 1903, naïvement, un député, M. Debussy, déclara que les relations politiques étant devenues bonnes avec l'Italie, on ne pourrait plus se servir du prétexte hygiénique pour empêcher l'entrée du bétail qui en proviendrait; et le gouvernement, ses collègues, les sénateurs confirmèrent cette opinion en votant l'augmentation des droits qu'il demandait [1].

Cela donne une haute idée de la probité scientifique des membres du gouvernement qui emploient de pareils procédés et des fonctionnaires, vétérinaires diplômés, qui consentent à les appliquer.

C'est un des cas où s'aperçoit nettement le côté démoralisateur de la politique protectionniste.

VII. *The Farmers Emergency Tariff Bill*. — Dans le bulletin de la *Ligue du libre-échange* de janvier, nous avons raconté l'adoption, le 22 décembre, par la Chambre des représentants, du *Farmers Emergency Tariff Bill* réclamé par les cultivateurs américains de fruits et de légumes.

Quarante et un démocrates avaient abandonné un des principes essentiels, de la constitution de leur parti en 1856 : — Le tarif de douane ne doit avoir qu'un but fiscal et ne doit pas avoir un but protectionniste.

Cette défection est évidemment un succès pour les républicains protectionnistes, quoique quatorze d'entre eux aient voté contre le *Farmers Emergency Tariff Bill*.

Mais le *Bill* pourrait-il passer devant le Sénat? Il s'est heurté à une solide opposition des démocrates qui, au Sénat, n'ont pas subi de défections comme à la Chambre.

1. *La Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot, p. 152.

La discussion a eu lieu le 27 décembre. Le sénateur Hitchcock, agissant comme leader de la minorité, en l'absence du sénateur Underwood, dénonça ce bill, comme n'ayant pas un caractère fiscal, mais frappant d'un embargo les produits agricoles étrangers. Il devait donc être renvoyé au comité du commerce.

Ce bill était présenté au moment où les Etats-Unis, créanciers au dehors, avaient un énorme excédent de produits à écouler. Il aurait pour résultat de les empêcher de vendre leurs marchandises aux Etats-Unis et de les payer.

Un embargo! ce mot atteignait au vif les promoteurs du tarif.

Le sénateur Mac Cumber, du North Dakota, déclara que le droit sur le blé avait pour but de » permettre la concurrence avec le blé canadien qui était meilleur marché que le blé américain »!

M. Young, député républicain du North Dakota, qui, de tous les Etats, est le plus grand producteur de froment, combattit les droits du *Relief Tariff* les portant de 100 p. 100 au-dessus du tarif Payne-Aldrich. Il affirma que cette augmentation des droits serait une nouvelle licence donnée aux profiteurs de la guerre.

Comme toujours, dans les mouvements protectionnistes aux Etats-Unis, la laine vient au premier plan : et voici comment les protectionnistes échafaudaient leur thèse.

L'Angleterre ayant acquis pendant la guerre, d'immenses quantités de laine, les droits devaient être assez élevés pour tenir lieu d'embargo, afin que les Anglais ne pussent faire usage du *Dumping*.

La Chambre des représentants avait laissé de côté l'industrie laitière. La commission des Finances du Sénat l'a prise en considération.

Les adversaires s'accusèrent réciproquement de mauvaise foi. Les démocrates déclarèrent que ce bill n'était qu'un piège et un *gold-brick*. Le sénateur Harrisson menaça d'introduire dans le bill quelque chose qui en entraînerait l'échec. Bref, il fut renvoyé au *Finance Committee*.

Mais le *Finance Committee* avait à s'occuper d'abord du *Bonus Bill* qu'il avait décidé de ne pas rapporter. Il était saisi de plus de cent amendements pour l'*Emergency Farmers Tariff Bill*. La majorité des sénateurs reconnut que le bill ne pourrait pas être adopté pendant la session de cet hiver qui prend fin le 3 mars, la veille de l'installation du nouveau président.

Voici, au sujet, du droit sur le froment, les réflexions du bulletin de janvier de la *National City Bank*.

« D'après le rapport de *Bradstreet*, les exportations de froment, comprenant la farine, des Etats-Unis et du Canada, du 1er juillet

au 16 décembre, ont été de 456 372 000 bushels. Pour les mois de juillet à octobre, les exportations de froment et de farine des Etats-Unis, seuls, ont représenté une valeur de $ 409 393 000, contre $ 194 115 000 pendant la période correspondante en 1919.

« On a évalué à environ $ 400 millions de bushels la quantité de froment pouvant être exportée par les Etats-Unis et le Canada, la plus grande partie venant des Etats-Unis. Aussi longtemps que le mouvement sera libre entre les deux pays, l'ensemble du stock constitue une offre commune, mais si nous vendons sans conserver la réserve nécessaire, et qu'un droit soit établi sur les importations, naturellement les prix, dans ce pays, en seront violemment affectés. C'est un fait possible, car certaines personnes considèrent qu'une large portion du reliquat de notre stock est déjà vendu pour l'exportation. »

Plus loin, la circulaire de la *National City Bank* ajoute :

« On n'a pas étudié toutes les conséquences d'un nouveau tarif appliqué aux produits agricoles. Les protagonistes n'ont pensé qu'à l'achat de produits dans ce pays, sans s'occuper de ses relations avec les autres nations.

« Dans les dix premiers mois de 1920, nos importations totales du Canada se sont élevées à $ 489 187 000, dont la plus grande partie était fournie par le froment et le bétail. Voilà ce que voient les membres du congrès, mais ils ne voient pas que, pendant le même laps de temps, nous avons exporté au Canada pour $ 841 193 000! Ces exportations sont en grande partie des objets manufacturés qui, probablement, dollar pour dollar, représentent plus de travail que les objets importés. »

Mais les défenseurs des agriculteurs disent : — Que nous importe? Les exportations des produits fabriqués sont profitables aux industriels et aux ouvriers tandis que les importations de produits agricoles nous font concurrence.

— Mais ces ouvriers qui ont travaillé à ces exportations ont consommé des produits agricoles, et ces exportations leur ont donné un pouvoir d'achat, à votre profit pour une grande partie, et vous voulez le leur enlever.

Est-ce qu'en restreignant le pouvoir d'achat de vos acheteurs possibles, vous augmenterez vos débouchés?

Mais les agriculteurs des Etats-Unis refusent, comme la plupart des agriculteurs français de comprendre ce raisonnement, si simple qu'il soit.

Il y a encore un autre argument qui aurait dû frapper les mem-

bres du congrès : le blé et le bétail canadien qui entrent dans les Etats-Unis vont en réalité dans les marchés étrangers, apportant des affaires aux chemins de fer, aux minoteries et aux boucheries des Etats-Unis. Si on leur ferme ces routes, ils en prendront d'autres pour atteindre ces marchés étrangers, où le blé et le bétail des Etats-Unis subiront leur concurrence.

On a vu que ces considérations n'ont pas empêché la Chambre des représentants de voter l'*Emergency Farmers Tariff Bill*.

VIII. *Effet des droits de douane sur les changes.* — Le bulletin de la *National City Bank* montre, dans les termes suivants, la répercussion que les tarifs de douanes doivent avoir sur les changes.

Le change de 10 à 12 p. 100 au détriment du Canada, était, dans cette mesure, défavorable aux achats qu'il faisait aux Etats-Unis : mais le Canada ne peut envoyer comme moyen de payement aux Etats-Unis que des produits agricoles : s'ils sont refoulés par les droits de douane, le taux du change probablement sera porté à 16 ou 18 p. 100 et, par conséquent, augmentera le prix des objets exportés par les Etats-Unis au moins de 60 p. 100! Singulière manière d'ouvrir des débouchés!

Il est facile d'imposer des droits prohibitifs : mais c'est un jeu qui ne donne aucun bénéfice et qui peut coûter cher.

Le bulletin de la *National City Bank* ajoute :

« Nous avons des promesses de développement de notre commerce dans la République Argentine, mais déjà les projets de taxes ont provoqué des demandes de tarifs de représailles. Le change à son détriment est de 20 à 30 p. 100. Si l'Argentine ne peut vendre ses produits aux Etats-Unis, elle ne pourra leur acheter.

« L'Italie a besoin d'acheter du coton aux Etats-Unis : mais la lire qui, en temps normal, s'échange contre le dollar au taux de 19,3 cents vaut maintenant 3 1/2 cents, rendant à peu près impossible tout achat. Un des produits italiens qui peuvent créer du crédit ce sont les citrons : mais l'*Emergency Farmers Tariff Bill* les frappe.

« Le Danemark a envoyé du beurre aux Etats-Unis, c'est probablement un mouvement temporaire, mais il achète du maïs et d'autres céréales, de la farine, du coton, en beaucoup plus grande quantité que les ventes qu'il nous fait. Elles doivent donc se développer pour qu'il puisse nous payer.

« L'Australie nous envoie un peu de laine, mais l'excédent de nos exportations est tel qu'il a fallu l'arrêter.

« On peut dire avec certitude que chaque point du *Bill* destiné

à aider une industrie intérieure en lèsera une autre, et que dans la plupart des cas quelque branche d'agriculture en souffrira directement.

« Est-il nécessaire de dire que l'établissement de ces tarifs injurie et irrite d'autres peuples, provoque des représailles contre nos produits, alors que nous vendons beaucoup plus que nous n'achetons? Est-ce que nos exportations ne sont pas un sujet aussi digne d'intérêt que nos importations?

« Y a-t-il plus à gagner par la stabilité des relations commerciales que par des efforts spasmodiques pour en changer les conditions en notre faveur? Si toutes les nations créent des conditions de troubles, les rapports du commerce et de l'industrie roulent dans la confusion.

« Quand un cheval harnaché tombe, la première chose à faire est de le débarrasser de son harnais et de le laisser libre, de manière qu'il trouve lui-même comment poser ses pieds. Le commerce et l'industrie dans le monde, sont intimement liés, et ils trouveront un équilibre et un état général de prospérité plus tôt en étant laissés à eux-mêmes que par les efforts pour en attacher les diverses parties et en empêcher la coopération naturelle. »

Nous constatons que la thèse soutenue par le bulletin de la *National City Bank* est la même que celle exposée par M. Yves-Guyot dans son rapport à la Conférence de Londres sur la stabilité financière. Il avait cité, du reste, certaines considérations émanant de M. Georges E. Roberts, vice-président de la *National City Bank*.

Nous en rappelons les conclusions :

« Toute l'histoire économique prouve que les oscillations du change sont d'autant plus faibles, que les métaux précieux (ou les signes monétaires) jouent un moindre rôle dans les échanges internationaux.

« Il nous est donc permis de dire : plus il sera facile d'opérer des échanges en marchandises et en services, plus réduit sera le rôle des signes monétaires comme monnaie d'appoint, plus les variations du change seront diminuées, plus grande sera la stabilité financière entre les divers Etats. »

IX. *La revision du tarif Underwood.* — Le *House Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants a commencé une enquête en vue de relever le tarif des douanes.

Le *Journal of Commerce* du 18 janvier signale un *Split of Tariff*, un glissement du tarif, qui s'est produit dans les deux ou trois séances précédentes, de l'enquête ouverte par le *House Ways and*

Means Committee. Certains membres ont exprimé l'opinion que le moment n'était pas favorable pour opérer la revision du tarif. Cette constatation a provoqué naturellement d'ardentes protestations, mais une minorité, qui grossit chaque jour, serait disposée à concéder quelques remaniements provisoires pour donner une satisfaction à la tradition du parti républicain et lui savoir gré d'avoir rectifié certaines mauvaises conditions proposées par des démocrates.

En 1909, les progressistes de l'Ouest avaient manifesté leur mécontentement contre la politique douanière du parti républicain en votant pour M. Wilson.

La question est autrement complexe que lorsque le parti républicain faisait, en 1856, du protectionnisme une des règles de sa politique.

Avant 1914, les Etats-Unis étaient emprunteurs et débiteurs : maintenant ils sont prêteurs et créanciers.

La vieille politique protectionniste est bouleversée. La capacité de sortie est subordonnée aujourd'hui à la capacité d'entrée. De là des conflits.

M. A. Baston Hepburn, de la *Chase National Bank*, le doyen des banquiers de New-York, est un vieux républicain, donc dévoué pendant une longue vie au protectionnisme. Mais maintenant le rôle que poursuit M. Aldrich a disparu. M. Hepburn dit dans une interview :

« Les Européens ne peuvent plus nous envoyer d'or, ils ne peuvent nous payer qu'en nous envoyant des marchandises. La création d'une grande marine marchande et l'expansion de l'activité de nos banques nous ont placés dans la dépendance de l'Europe pour les services de la marine et de la banque. Elle ne peut payer sa dette, mais même les intérêts de sa dette que par des marchandises.

« Je suis vigoureusement opposé à une augmentation du tarif. J'appelle l'attention sur ce fait que la plate-forme du pacte républicain, réunie l'été dernier à Chicago, connut cette situation exceptionnelle et eut soin de ne prendre aucun engagement formel sur ce point. » Le tarif resta donc en dehors de la campagne. Quant aux tarifs agricoles en discussion au Sénat, M. Hepburn les qualifie d'absurdes.

Si la revision du tarif les bloquait, les Etats-Unis, ne pouvant rien recevoir en nature, devraient se résigner à l'ajournement du payement de l'intérêt et du remboursement de leurs créances, si ce n'est à leur abandon.

Le *Journal of Commerce* fait observer que la responsabilité du malaise qui en résulterait aux Etats-Unis et des difficultés que provoquerait cette politique au dehors, retomberait sur M. Harding.

Le *Journal of Commerce* rappelle la faute commise par M. Taft qui, plein de bonnes intentions, à force de vouloir tout arranger à l'aide de compromis et de délais, laissa glisser le tarif Payne-Aldrich entre ses doigts : et quand on s'aperçut des défauts qu'il avait lui-même signalés, il était trop tard.

M. Harding a déjà commis une erreur en permettant que l'enquête ait commencé avant son entrée à la Maison-Blanche, et il n'y a pas de doute qu'il soumettra le projet de tarif à un sérieux examen.

M. Fordney, le président du *Ways and Means Committee* réclame une session spéciale pour le 4 avril, espérant que le projet de tarif sera prêt à cette date.

M. Harding doit demander aux *leaders* du parti républicain d'examiner sérieusement la question avant qu'elle ne s'engage directement devant le congrès. Le tarif Underwood ne peut être accusé d'ouvrir toutes grandes les frontières des Etats-Unis. Il est *ad valorem*, de sorte que ses droits augmentent avec les prix des marchandises. Les industriels des Etats-Unis jouissent donc de la protection qu'ils avaient avant la guerre. La concurrence est entre eux et ne vient pas de l'étranger.

X. *L'illusion du commerce avec la Russie.* — Par une de ces détestables habitudes qu'ont trop souvent les hommes politiques, en vertu de cet adage : *Vulgues vult despici* (le peuple veut être trompé), d'ajouter : *et despicitur* (et il est trompé), on a assuré que la reprise du commerce avec la Russie atténuerait la crise. M. G. H. Roberts, M. P., président de l'*Industrial League*, a dénoncé cette promesse comme un scandale et un crime (*the Times*, 28 janvier). Il y a eu du grain entassé en Russie; mais elle n'en a pas pour donner en échange des marchandises qu'elle pourrait envoyer. Il y a conflit entre les paysans et les villes : le paysan russe ne produit que le blé qui lui est nécessaire, car il ne veut pas en mettre à la disposition des réquisitions des gouvernants actuels.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1921

1er. — **Loi** portant ratification du décret du 12 mars 1920 relatif à l'augmentation des tarifs de chemins de fer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (page 2).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1921 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1921 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics (page 2). — **Errata** 18 (page 100 — 25, page 125).

— **Loi** complétant la loi du 31 décembre 1919 portant autorisation de percevoir pour l'exercice 1920 les droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie (page 49).

— **Loi** mettant intégralement à la charge du budget spécial de l'Algérie toutes les dépenses de constructions scolaires pour une période de dix ans (page 49).

— **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1921 (page 50). — **Errata** 21 (page 1138).

— **Loi** portant ratification d'une convention passée entre le ministre des Finances et la Banque de France (page 57).

— **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives du Sénat pour l'exercice 1920 (page 57).

— **Loi** maintenant en vigueur, jusqu'au 1er janvier 1922, les dispositions de la loi du 6 mai 1916 autorisant le gouvernement à augmenter les droits de douane (page 57).

— **Décret** autorisant le gouvernement tunisien à réaliser les deuxième et troisième tranches de l'emprunt de 1912 (page 63).

— **Décret** modifiant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1920 (page 64).

— **Décret** réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1921 (page 67). — **Errata** 21 (page 1141).

— **Décret** prorogeant provisoirement pour l'exercice 1921 le budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1921 (page 81).

— **Décret** prorogeant le délai imparti par la convention du 20 octobre 1910 en vue de l'agrandissement et de l'embellissement de la ville d'Alger pour la constitution légale de la société qui devra se substituer au concessionnaire (page 81).

— **Décret** modifiant le décret du 26 juin 1920 relatif au classement des objets de luxe (page 82).

— **Décret** portant rachat des concessions de chemins de fer d'intérêt général de la Compagnie de l'Ouest-Algérien (page 84).

— **Arrêté** majorant les frais accessoires sur les grands réseaux (page 85).
— **Arrêté relatif au camionnage d'office (page 86).**
— **Décret portant concession de mines (page 86).**
— **Avis** de tirage de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 178).
— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 20 au 24 décembre 1920 (page 178).
— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1920 (page 178).
— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de décembre 1920 (page 178).
2-3. — **Liste** des subventions accordées sur les crédits du budget de la marine marchande pendant le quatrième trimestre de l'année 1920 (page 193).
— **Décret** approuvant un avenant complétant les conventions passées le 13 juin 1910 avec les diverses sociétés qui ont constitué la Compagnie forestière Sangha-Oubangui et modifiant les articles 4 et 5 desdites conventions (page 204).
— **Décret** approuvant une convention passée avec la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (page 204).
— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de Madagascar portant prélèvement d'une somme de 47 697 fr. 74 sur le fonds spécial d'exploitation des chemins de fer de la colonie (page 206).
— **Résultats** approximatifs des récoltes en 1920 (page 210).
4. — **Loi** portant ratification des décrets du 25 novembre 1919 relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des lois françaises pénales et d'instruction criminelle sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales (page 226).
— **Décret** rendant applicable aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le décret du 18 novembre 1882, modifié par les décrets des 23 août et 2 septembre 1919, relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat (page 226).
— **Décret** portant délégation au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, pour les opérations de liquidation des dépenses relatives au haut commissariat de la République dans les provinces du Rhin (page 228).
— **Décret** modifiant le décret du 6 juillet 1905 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Algérie (page 229).
— **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des cokes métallurgiques (page 229).
— **Arrêté** relatif à la fixation des prix d'achat maxima caf des cokes métallurgiques et de fonderie importés en France (page 229).
— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines qui sont affiliées aux chambres de compensation du Tarn, de l'Aveyron-Lot, de Chalon-sur-Saône, de Grenoble, d'Alais et du Pas-de-Calais (page 229). — **Errata**, 6 (page 327).
— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des houillères de Bosmoreau (arrondissement minéralogique de Bordeaux) (page 239).
— **Décret** modifiant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane de Paris (page 241).
— **Arrêté** autorisant l'importation en France d'animaux en provenance des Pays-Bas (page 241).
— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de décembre 1920 (page 253).

— **Avis** relatif au payement des intérêts des obligations 4 et 5 p. 100 des chemins de fer de l'Etat (page 254).

— **Avis** aux importateurs et aux exportateurs en Italie (page 254).

5. — **Décret** relatif à la consommation d'eau chaude dans les immeubles et hôtels (page 263).

— **Décret** autorisant des cessions de concession de mines (page 263).

— **Décret** portant acceptation de renonciation à une concession minière (page 263). — **Erratum** 6 (page 327).

— **Arrêtés** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées aux chambres de compensation de Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Marseille et des mines d'Ahun (arrondissement minéralogique de Bordeaux) (page 263). — **Errata** 7 page 455 — 9, page 549).

— **Cahier** des charges pour la vente des navires ex-ennemis par suite de l'attribution faite à l'Etat français par la commission des réparations (page 290).

6. — **Loi** portant approbation d'une convention particulière, conclue le 3 mars 1920, entre la France et l'Allemagne, relative au payement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et aux conditions d'application de l'article 62 du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 (page 322).

— **Décret** fixant la nature et la quotité des produits originaires et en provenance d'Alsace et de Lorraine devant bénéficier à leur entrée en France de la franchise douanière prévue par l'article 68 du traité de Versailles (page 322).

— **Décret** portant approbation du budget primitif, pour l'exercice 1921, de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre (page 329).

7. — **Décret** relatif aux transactions en matière de douanes (page 453).

— **Arrêté** relatif au mode de répartition des primes de propreté à allouer aux navires armés pour la grande pêche (page 455).

— **Arrêté** relatif à la vente des chalutiers ex-ennemis (page 456).

— **Décret** autorisant une société de houillères à se transformer en société libre régie par la loi du 24 juillet 1867 (page 457).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 457).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans l'industrie de la meunerie (page 458).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures : 1° dans les industries de la fabrication des galoches, espadrilles, sandales, pantoufles, chaussons et chaussures en tous genres; 2° dans les industries de la sellerie et bourellerie, de la fabrication des courroies mécaniques et tous objets en cuir, cuir factice et matières similaires (page 460).

8. — **Décret** relatif à la constatation et à la perception de l'impôt sur le sel (page 508).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines de la Loire non affiliées à la Chambre de compensation de Saint-Etienne (page 509).

— **Décret** rapportant les décrets des 17 juillet et 29 septembre 1917, relatifs à l'institution d'un contrôle général de la flotte de commerce (page 510).

— **Décret** instituant des services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en Afrique occidentale française (page 526).

— **Avis** relatif aux déclarations de coupons et titres remboursables de fonds publics allemands par les Belges résidant en France, lorsque les titres se trouvent en France (page 530).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 531).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 27 au 31 décembre 1920 (page 533).

9. — **Loi** portant modification de la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs et les tueries particulières (page 546). — **Errata,** 15 (page 802).

— **Décret** rendant applicables à l'Indo-Chine les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1920 admettant aux droits du tarif sans augmentation des coefficients de majoration les marchandises destinées à la réexportation (page 566).

— **Etat** comparatif des récoltes et des effectifs d'animaux domestiques en 1913, 1919 et 1920 (page 569).

10. — **Résultats** approximatifs de la récolte des cidres, poirés et fruits de table en 1920 (page 598).

11. — **Décret** portant institution d'une concession minière (page 618).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale (page 622).

— **Décret** rapportant, en ce qui concerne les huiles fines pures, les dispositions du décret du 12 juillet 1919, qui a prohibé la sortie de diverses marchandises, et modifiant les droits de sortie sur les tourteaux (page 623).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 janvier 1921 (page 652).

12. — **Décret** réglementant l'exploitation des voies de navigation intérieure (page 673).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bougie à contracter un emprunt (page 679).

— **Décret** relatif à la prohibition de sortie du lait même stérilisé ou peptonisé sans concentration (page 680).

— **Décret** approuvant une délibération du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie, relative aux cartes postales, téléphoniques et radiotélégraphiques dans le régime intérieur de la colonie (page 684).

— **Relevé,** par département, de la récolte des vins en Algérie en 1920 et 1919 (page 694).

— **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (2e trimestre de 1920) (page 690).

— **Avis** aux exportateurs et importateurs : Belgique; licences d'importation et d'exportation, droits d'accise (page 694).

13. — **Loi** portant ratification du décret du 12 juin 1920 portant introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de l'article 46, paragraphe 9, de la loi du 17 avril 1919 sur le droit des sinistrés débiteurs de l'Etat à invoquer la compensation (page 706).

— **Loi** portant ratification du décret du 12 janvier 1920 relatif à l'application en Alsace et Lorraine des dispositions de la loi du 24 octobre 1919 favorisant l'allaitement au sein (page 706).

— **Loi** portant ratification du décret du 21 décembre 1919, relatif aux cessions de créances de dommages de guerre en Alsace et Lorraine (page 706).

— **Loi** portant ratification du décret du 14 novembre 1919 relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et Lorraine pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires (page 706).

— **Loi** portant ratification du décret du 11 avril 1920 tendant à introduire en Alsace et en Lorraine les dispositions de l'article 3, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 1919 concernant les dommages de guerre subis par les étrangers (page 706).

— **Décret** relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et des dispositions qui l'ont complétée et modifiée (page 708).

— **Décret** instituant ou modifiant des coefficients de majoration des

droits de douane en ce qui concerne certains produits (page 711). — **Erratum** 15 (page 805).

— **Décrets** concernant la clôture et la liquidation des opérations relatives aux achats de combustibles et aux flottes charbonnières et la comptabilité du service des charbons (page 717).

— **Situation**, à la date du 31 décembre 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 juillet 1920 (page 738).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention relative à l'émigration et à l'immigration et du protocole signés à Paris, le 20 mars 1920, entre la France et la Tchéco-Slovaquie (page 771).

— **Décret** instituant ou modifiant des coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne certains produits (page 774).

— **Décret** autorisant la cession de la concession minière d'Orsani (Corse) (page 777).

— **Décret** modifiant les délais prévus par le décret du 27 janvier 1920, conformément à l'arrangement international du 30 juin 1920 pour la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle (page 778).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs applicables dans le service de manutention exploité par la Chambre de commerce de Paris à la douane centrale (page 779).

— **Décret** modifiant le taux des péages locaux perçus au port de Rouen au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 779).

— **Décret** relatif au fonctionnement de la commission spéciale du pari mutuel pour les adductions d'eau potable (page 782).

— **Relevé** par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 793).

15. — **Loi** permettant aux sociétés et aux individus ayant leur exploitation en Russie d'obtenir des délais pour l'exécution de leurs engagements (page 802).

— **Décret** portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du décret du 9 octobre 1920 déterminant les conditions d'application de la loi du 15 août 1920 relative aux sociétés coopératives de reconstruction formées par les sinistrés en vue de la reconstruction des immeubles atteints par les événements de guerre (page 802).

— **Décret** relatif à la mention à imprimer sur les valeurs mobilières françaises abonnées qui seront dispensées de l'apposition du timbre à l'extraordinaire (page 804).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation des houillères du Nord et du Pas-de-Calais victimes de l'invasion (page 808).

— **Arrêté** portant modification du décret du 12 avril 1920 relatif à la concession d'un outillage de déchargement de céréales au port de Bordeaux (page 808).

— **Prix** maxima de la viande congelée (page 836).

— **Avis** aux exportateurs et aux importateurs. — Tunisie : exportations de laines (page 836).

— **Avis** aux exportateurs. — Bulgarie : modification au régime commercial bulgare (page 836).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 3 au 8 janvier 1920 (page 840).

— **Valeurs étrangères.** — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (*Edition complète*, 15 (feuille 3 à 5) (page 29 à 108).

16. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour « assistance aux Français de Russie libérés en vertu de l'accord de Copenhague » (page 850).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 510000 francs pour achat par l'État d'un immeuble consulaire à Mayence (page 850).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 2 860 000 francs pour l'achat par l'État d'un immeuble diplomatique en Uruguay (page 850).

— **Décret** portant prorogation du privilège de la Banque de l'Indo-Chine (page 877).

— **Décret** abrogeant, pour la Guinée française, les dispositions du décret du 2 juillet 1887 portant création de droits de tonnage (page 877).

— **Décret** rétablissant un droit de sortie sur l'huile et les amandes de palme exportées de l'Afrique équatoriale française (page 877).

— **Avis** aux propriétaires de rentes au porteur sur l'État dépossédés par suite de faits de guerre (page 885).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 885).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de décembre 1920 (page 886).

17. — **Décrets** nommant le président du Conseil et les ministres du cabinet A. Briand (page 891).

— **Avis** aux importateurs. — Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. — Liste des marchandises dont l'exportation hors du Royaume-Uni est prohibée. — 1er janvier 1921 (page 995).

18. — **Décrets** nommant les sous-secrétaires d'État (page 1002).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie l'article 12 de la loi de finances du 31 mars 1920 (page 1003).

— **Décret** autorisant une amodiation de la concession minière de la Barallière (Loire) (page 1017).

— **Arrêté** fixant les règles douanières à observer pour les aéronefs atterrissant en France ou en partant (page 1017).

— **Décret** supprimant le coefficient de majoration des droits de douane pour les papiers destinés à la presse et à l'édition (page 1019).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois de décembre 1920 (page 1030).

19. — **Décret** autorisant une cession de concession minière (page 1051).

— **Errata** 20 (page 1100).

— **Décret** portant institution d'une concession minière (page 1051). — **Errata** 20 (page 1100).

— **Décret** déterminant les mesures d'exécution en vue de l'application en Algérie de la loi du 25 novembre 1916, relative aux mutilés de la guerre victimes d'accidents du travail (page 1059).

— **Décret** déterminant les conditions de fonctionnement des syndicats de garantie contre les maladies professionnelles prévus par l'article 8 de la loi du 25 octobre 1919 (page 1059).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du samedi 15 janvier (page 1080).

21. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 1138).

— **Décision** prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 1138).

— **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Algérie à émettre une première tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 6 août 1920 (page 1141).

— **Décret** approuvant le cahier des charges applicable à la concession de l'exploitation des établissements frigorifiques de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Lorient-Keroman (page 1148).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915 et 1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 1171).

— **Avis** concernant les obligations décennales de la Défense nationale 5 p. 100 (1915) (page 1171).

— **Avis** aux exportateurs. — Italie : modifications au mode de payement des droits de douane (page 1172).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 1172).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 janvier 1921 (page 1172).

22. — **Décret** autorisant la cession de la concession minière de Fontienne (Basses-Alpes) (page 1180).

— **Décret** autorisant des recherches minières sur le territoire de la commune de Montdardier (Gard) (page 1180).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 10 au 15 janvier 1921 (page 1199).

25. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois de décembre 1920 (page 1280).

— **Avis** aux exportateurs. — Espagne : droits d'importation pour les sucres. — Mode de payement des droits de douane (page 1281).

— **Avis** aux exportateurs. — Luxembourg : prohibition d'importation (page 1281).

— **Avis** aux exportateurs et importateurs. — Tunisie : importation du soufre et de la ficelle lieuse. — Exportation des dattes. — Prohibition d'importation des poivres étrangers (page 1281).

26. — **Loi** portant approbation du traité d'immigration et d'émigration, de travail, d'assurance et de prévoyance sociales, conclu entre la France et l'Italie (page 1290).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 27 octobre 1900, relatif à la fixation des frais acccessoires sur les chemins de fer d'intérêt général (page 1290).

— **Avis** aux importateurs. — Bulgarie : restrictions et droits à l'exportation (page 1300).

— **Avis** aux importateurs. — Espagne (page 1302).

— **Avis** aux exportateurs. — Italie (page 1302).

27. — **Instruction** pour l'application de l'arrêté du 21 décembre 1920 fixant les prix de vente des charbons de toutes provenances (page 1310).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 31 décembre 1920 (page 1324).

28. — **Décret** relatif à l'avance de l'heure légale en 1921 (page 1355).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 10 décembre 1920 relatif aux prix maxima fob des charbons de provenance britannique (page 1356).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 13 août 1920 relatif à l'homologation des prix des charbons de provenance américaine (page 1356).

— **Décret** supprimant les franchises postales concédées aux agences et bureaux de renseignements sur les prisonniers de guerre (page 1357).

— **Décret** réduisant les surtaxes applicables aux correspondances transportées par avion de France au Maroc (page 1357).

— **Relevé**, par département, de la récolte des vins en France en 1920 et en 1919 (page 1366).

— **Résultats** approximatifs des récoltes en 1920 (page 1365).

29. — **Prix** maxima de la viande congelée (page 1378).

— **Décret** rendant applicables dans les établissements français de l'Océanie les dispositions de l'article 21 de la loi du 11 juin 1859, en ce qui concerne les timbres mobiles de quittances, d'affiches et de connaissements (page 1393).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 17 au 22 janvier 1921 (page 1398).

30. — **Notification** au gouvernement autrichien des contrats d'avant-guerre dont l'exécution est réclamée conformément à l'article 251, paragraphe *b*, du traité de Saint-Germain (page 1410).

— **Loi** portant approbation de la Convention conclue à Paris, le 13 octobre 1919, et signée par la France, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque, l'Uruguay relative à la navigation aérienne (page 1411).

— **Décret** autorisant la cession des concessions minières de Communay et de Ternay (Isère) (page 1423).

— **Décret** autorisant la cession des droits d'amodia ion de la concession minière du Couloux (Loire) (page 1423).

— **Avis** aux exportateurs (page 1447).

— **Avis** aux importateurs et aux exportateurs. — Espagne : régime commercial. — Interdictions d'importation et d'exportation. — Droits de sortie. — Contingents pour l'importation et l'exportation. — Conditions spéciales pour certaines exportations. — Taxes intérieures de vente et de consommation (page 1447).

31. — **Décret** rejetant une délibération du conseil général de laGuadeloupe portant établissement d'une taxe obligatoire sur le montant du capital des sociétés dont le siège social est fixé ailleurs qu'à la Guadeloupe (page 1462).

— **Statistique générale de la France.** — Mouvement de la population en France au cours du premier semestre 1920. *Edition complète* (feuille 8, pages 109 à 116).

RAPPORTS

— **Rapport** au Président de la République du Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (9, page 568).

— **Banques coloniales.** — Rapport sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1918-1919. *Edition complète*, 9 (feuille 1, pages 1 à 16).

— **Conservatoire national des arts et métiers.** — Rapport général du Conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers sur l'état de cet établissement, le fonctionnement de ses services et les résultats de l'enseignement (1913-1919). *Edition complète*, 13 (feuille 2, pages 17 à 28).

— **Rapport** sur les frais de l'émission d'une tranche de 1 500 000 obligations 5 p. 100 des chemins de fer de l'Etat (16, page 882).

— **Rapport** au président de la République concernant la répartition du crédit de subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (17, page 992).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA BANQUE DE FRANCE EN 1920

Le rapport annuel a été lu à l'assemblée générale le 29 janvier.

Après un juste éloge de l'ancien gouverneur, M. Georges Pallain, cet intéressant document aborde la question toujours actuelle de la crise économique. Il rappelle l'avertissement donné par la Banque quand elle a élevé le taux de l'escompte, les augmentations de capital des banques atteignant un total de près de 1 milliard et demi, la modération de la production. La Banque a toujours fourni son aide au commerce : en un an son portefeuille commercial s'est accru de près de 2 milliards.

Le rapport rappelle les origines de la crise :

« Dès l'automne de 1919, des signes précurseurs en avaient été perçus sur les plus grands marchés d'outre-mer.

« Aux Etats-Unis, en vue de prévenir les excès d'une spéculation intense, favorisée par l'énorme mouvement de capitaux de la période de guerre, les institutions de réserve fédérale élevèrent, par trois fois, en novembre, en décembre et en janvier, le taux de leurs escomptes.

« Au Japon, la Banque d'émission multipliait aussi ses appels à la prudence, et portait successivement le taux de l'escompte de 6,57 p. 100 à 7,30 p. 100 en octobre, et à 8,3 p. 100 en décembre.

« Ces avertissements pressants et répétés ne parvinrent pas à arrêter le développement et la généralisation de la crise.

« Elle ne tarda pas à se faire sentir en Europe, où l'Angleterre en éprouva les premières répercussions. L'enchérissement du loyer de l'argent en Amérique avait fait fléchir sur les marchés internationaux la valeur de la livre sterling. Dès les premiers jours d'avril, on considérait comme inévitable, à très bref délai, une nouvelle élévation du taux de la Banque d'Angleterre, qui, déjà, au début de novembre, avait été porté à 6 p. 100.

« Nous ne pouvions demeurer indifférents à ces graves symptômes, ni laisser la crise nous atteindre, sans donner au marché français un avertissement opportun.

« Le 8 avril, le Conseil général se décida à porter de 5 à 6 p. 100 le taux de l'escompte et de 6 à 6 1/2 p. 100 celui des avances sur titres. Quelques jours après, la Banque d'Angleterre fixait à 7 p. 100 son taux officiel.

« Au cours de cette période critique, il appartenait à la Banque de donner, sans restriction, au monde des affaires, un concours aussi large qu'il était nécessaire.

« C'est sa mission essentielle; elle n'y pouvait manquer.

« Quelle qu'ait été l'intensité de la crise, nous avons pu ne repousser aucune demande de crédit. Nous avons accueilli, par la voie du réescompte ou de l'escompte direct, tout le papier dont la

création répondait aux besoins légitimes du commerce et de la production.

« L'importance des crédits ainsi accordés est attestée par le développement même de nos escomptes et de nos avances sur titres. En un an, notre portefeuille commercial s'est accru de près de 2 milliards, passant de 1 268 millions, le 24 décembre 1919, à 3 276 millions à la fin du dernier exercice. Le solde de nos avances sur titres s'est élevé parallèlement, et dans le même temps, de 1 451 millions à 2 205 millions.

Relativement au change, le rapport dit :

« En octobre dernier, le Trésor a dû assurer le remboursement, à New-York, de 250 millions de dollars, montant de la part française dans l'emprunt émis solidairement par la France et l'Angleterre. Le règlement a été assuré par un nouvel emprunt de 100 millions de dollars aux Etats-Unis, par l'envoi de 20 millions de dollars d'or que la Banque a mis à la disposition de l'Etat, et, pour le surplus, par des achats de change qui ont contribué à déprimer le cours de notre devise.

« Les dépôts de francs que l'étranger a transférés dans nos banques, constituent, en quelque manière, une dette flottante, dont les variations se répercutent sur le marché des changes.

« Ces dépôts donnent lieu, en effet, suivant l'orientation de l'opinion à l'étranger, à des afflux de capitaux ou, au contraire, à de brusques retraits, auxquels il convient d'attribuer, pour une très large part, les fluctuations violentes que subit par instants le cours de notre monnaie.

« La France a donné, au cours du dernier exercice, le témoignage éclatant d'un effort sans précédent.

« En consentant, dans l'espace d'une année, plus de 8 milliards d'impôts nouveaux, elle a prouvé qu'elle acceptait courageusement toutes les charges nécessaires à l'équilibre d'un budget normal. En apportant, dans la même année, plus de 33 milliards de francs — non compris les rentes anciennes échangées — aux émissions du Trésor et du Crédit national, elle a affirmé sa volonté de restauration et sa confiance en elle-même. »

La Banque a prêté à l'Etat une active collaboration : dans les deux derniers emprunts, les souscriptions qu'elle a transmises ont dépassé 18 milliards. Cependant, elle a dû consentir deux fois des prorogations pour les avances faites à l'Etat. Aucun fait ne pourrait avoir plus d'influence sur notre restauration économique qu'un premier remboursement définitif opéré sur ces avances.

La masse des opérations productives s'est élevée, en 1920, à

71 450 millions, au lieu de 35 920 millions en 1919. Il a été souscrit ou remboursé aux guichets pour 24 milliards de bons et obligations de la Défense. Les escomptes ont porté sur plus de 32 milliards, en augmentation de plus de 16 milliards. Le montant des avances sur titres a été de 23 904 millions, en augmentation de 11 606 millions. Le mouvement des comptes courants ou de dépôt a été de 1 275 449 millions, en plus value de 590 milliards.

Les versements à l'Etat à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevances se sont élevés à 103 766 000 francs. Le dividende net de 255 francs distribué aux actionnaires a absorbé une somme de 46 537 500 francs.

Voici comment s'est soldé l'exercice :

	Francs.
Produits bruts commerciaux	467 357 674,57
Dépenses, versements, allocations	267 994 991,84
Produit net commercial	199 362 682,73
Réescompte du 2e semestre 1919	8 120 305 »
Report du 2e semestre 1919	3 149 914,85
Total	210 632 902,58
Prélèvements divers	191 532 194,36
Solde net	19 100 708,22
Revenu du portefeuille	27 436 791,78
Total	46 537 500 »

Cette somme a été affectée à la distribution de 255 francs à chacune des 182 500 actions.

CHAMBRE DE COMPENSATION DES BANQUIERS DE PARIS

La Chambre de compensation a fonctionné en 1920 avec trente-six membres.

Le total des effets présentés à la compensation s'est élevé à :

	Francs
Année 1920	167 123 691 355
Année 1919	72 938 384 216

Le montant moyen journalier s'élève à 551 millions de francs. La compensation de province a été inaugurée le 16 janvier 1918 et utilisée par vingt-cinq membres sur trente-six. Les résultats sont compris dans le total ci-dessus.

Sur les 167 123 millions, 138 245 millions ont été compensés : les 28 878 millions restant ont été réglés par mandats.

Il faut y ajouter les 735 415 millions de francs de la Banque de France.

Si l'on veut faire une comparaison entre la France et l'étranger quant au volume des compensations, il importe de tenir compte du fait suivant : en France, la caisse centrale de compensation est la Banque de France. C'est par virements sur la Banque de France que, depuis plus d'un siècle, se font en France tous les règlements sans mouvement d'espèces qui se font dans les pays anglo-saxons par les *Bankers Clearing Houses*. Il faut donc, pour faire une comparaison équitable, ajouter, en ce qui concerne la France, les virements de la Banque de France aux opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris.

On obtient ainsi les résultats suivants :

	Banque de France.	Chambre de compensation.	Total.
	—	— (Millions de francs.)	—
1918	250 042	27 927	277 969
1919	392 854	58 696	451 550
1920	735 415	138 245	873 660

Les compensations du *Clearing House* de Londres s'élèvent à £ 39 018 millions (au pair de 25 fr. 22, 983 580 millions); celles des *Bank Clearings* des Etats-Unis pour les onze premiers mois à $ 375 400 millions (au pair de 5 fr. 18, 1 944 millions de francs).

L'EMPRUNT A LOTS DU CRÉDIT FONCIER

Cette émission d'obligations destinée à faire face aux besoins manifestés par les communes et les propriétaires fonciers de notre pays, présente un intérêt national. Elle a commencé le 10 février, sera close au plus tard le 1er mars 1921, et ne peut être qu'accueillie partout et par tous avec une faveur marquée.

Elle porte sur un montant total de 2 400 000 obligations de 500 francs 6 1/2 p. 100 émises au prix de 490 francs, remboursables au plus tard en soixante-dix ans.

Ces obligations, dont l'intérêt sera payable par semestre, sous déduction des impôts, le 1er février et le 1er août, participeront chaque année à six tirages comportant, dans leur ensemble, deux lots de 1 million, quatre lots de 250 000 francs, six lots de 100 000 francs, etc... Rappelons à cette occasion qu'un récent arrêt du Conseil d'Etat vient de décider que le gain d'un lot devait être considéré, non pas comme un accroissement du revenu, sujet à l'impôt global, mais comme une augmentation du capital de l'heureux gagnant.

Pour permettre aux petits capitalistes de participer à une opération aussi avantageuse, le Crédit foncier émet à la fois des obligations libérées et des obligations non libérées. Pour celles-ci, le premier versement est de 50 francs et les autres doivent s'échelonner jusqu'au 12 novembre 1923.

Pour les titres libérés, il sera versé 150 francs en souscrivant et le solde, soit 334 francs, lors de la délivrance des obligations, du 6 mai au 6 juin. Le net à payer est ainsi de 484 francs, déduction faite du prorata de coupon au 1er août.

Par les garanties qu'elles offrent, leur rendement élevé, leurs chances de lots et l'ampleur de leur marché, lorsqu'elles seront cotées en Bourse, les nouvelles obligations du Crédit foncier ne peuvent manquer d'obtenir le plus grand succès auprès de l'Epargne, dont elles constituent, on le sait, une des valeurs de prédilection.

LA FAILLITE DE LA « FARROW'S-BANK »

Aux Etats-Unis, les faillites, en 1920, ont été plus nombreuses, le passif plus élevé. En Angleterre également, le nombre des faillites qui avait décru pendant la guerre, remonte de nouveau. A la fin de 1920, *Farrow's Bank* a suspendu ses payements. C'était un établissement créé il y a une vingtaine d'années par M. Farrow, qui s'était beaucoup occupé des usuriers et des pseudo-banquiers, qui exploitent le public. Secrétaire de membres du Parlement, il avait collaboré à un projet de loi interdisant aux *Money Lenders* de s'appeler *Banks* ou *Bankers*.

Il avait surtout recherché la clientèle des petits capitalistes. Malheureusement, comme trois autres banques qui ont sombré depuis une vingtaine d'années, la *Birkbeck*, la *Charing Cross*, la *Penny Bank*, il avait très mal placé les capitaux confiés. Il avait commandité des entreprises sans consistance ni avenir.

Pour continuer les affaires, il a publié de faux bilans, jusqu'au jour où un *Run* s'étant produit, il a fallu fermer les portes. Il y avait de nombreuses succursales en province. Il est dû £ 4 millions aux déposants très nombreux et peu fortunés. On estime qu'ils pourront récupérer 15 p. 100. Farrow, président et administrateur-délégué, est arrêté ainsi que le comptable et l'*auditor* (vérificateur), sous l'inculpation de distribution de faux dividende, dilapidation d'actif, etc.

L'instruction publique dont le compte rendu remplit des colonnes du *Times* révèle des faits incroyables : depuis 1909, en dehors de la dépréciation de l'actif, il a été perdu £ 1 100 000. Aucun

exercice n'a laissé de bénéfices, ce qui n'empêchait pas de distribuer des dividendes. La catastrophe est survenue parce que M. Farrow avait trouvé une maison de banque américaine qui, séduite par les soixante-dix agences, a voulu acheter l'affaire, en a payé une partie et a fait examiner la comptabilité par des experts indépendants qui ont découvert un déficit de £ 2 800 000.

LA CRISE AU BRÉSIL

La crise qui a débuté aux Etats-Unis et au Japon, au printemps de 1920, et qui s'est étendue sur le monde entier, atteignant plus durement les pays demeurés les plus riches, s'est montrée très pénible dans l'Amérique du Sud, notamment en Argentine, où pendant la guerre les finances publiques semblent avoir été mal administrées.

Au Brésil, on s'affole de nouveau à la suite de la baisse des prix. Un député de Pernambouc a eu le mérite de réclamer la suppression de toutes les restrictions à la libre exportation des produits nationaux et voulu assurer au commerce la liberté complète. Le député de Braga a demandé l'émission de 250 000 contos (625 millions de francs) pour acquérir la production agricole et parer à la baisse. Un autre porte le chiffre des émissions à 1 million de contos (2 milliards et demi de francs), pour acquérir des produits nationaux, les emmagasiner, faire des avances aux producteurs, organiser le crédit agricole et industriel en limitant le taux d'intérêt à 5 p. 100. Un autre projet consiste à acheter 2 à 3 millions de sacs de café (60 kilogrammes, un sac) pour stabiliser le prix.

D'octobre 1919 à octobre 1920, le type 4 de café est tombé de 1 370 reis à 796 reis, le type 9 de 1 075 reis à 694 reis. Les exportations en ont diminué. Comme elles représentent 56,3 p. 100 du total, la répercussion de tout fléchissement est très sensible.

D'après M. Coelho, ancien directeur des opérations de change à la Banque du Brésil, cité par *le Moniteur des Intérêts matériels*, la crise au Brésil est due aux facteurs que voici :

1° La circulation excessive de 1 825 000 contos de papier-monnaie ayant cours forcé;

2° La balance commerciale qui s'annonce en déficit considérable;

3° Les remises de traites faites à l'étranger;

4° L'abstention de la Banque du Brésil sur le marché du change.

Le papier-monnaie est déprécié, parce qu'il est en disproportion avec les besoins commerciaux du pays et que, sur les 1 825 000 contos, 190 000 seulement ont une garantie métallique.

La baisse des prix pour les produits d'exportation, les difficultés de crédits des pays consommateurs, l'augmentation des importations due à la nécessité de refaire les stocks du commerce, de réparer les voies ferrées et le matériel roulant ont influé sur la situation.

Le gouvernement en 1920, a dû remettre à l'étranger une douzaine de millions de livres, dont une partie a servi à racheter le *Funding* de 1898.

La baisse du milreis est due à la reprise rapide des importations. Il y eut, en 1919, une expansion énorme de l'exportation qui a fait monter le change jusqu'à 18 pence. Au début de 1920, il y eut un emballement. Au lieu de profiter de l'amélioration du change pour se constituer des dépôts d'or, on se livra à un gaspillage.

Les excédents d'exportations ont été de £ 18 millions en 1917, 8 millions en 1918, 51 en 1919. Pour les neuf premiers mois de 1920, ils sont réduits à £ 764 000. Le change est redescendu de 17 41/64 à 10 pence.

LES GROUPES PARLEMENTAIRES

A l'occasion du renouvellement annuel des grandes commissions parlementaires, on vient de dresser le tableau rectifié des membres des groupes existant à la Chambre des députés.

Depuis la scission survenue entre les socialistes au Congrès de Tours, les députés socialistes se sont partagés en deux fractions : l'une, qui comprend cinquante-quatre membres, réunit les députés qui ont refusé d'adhérer au socialisme des soviets; l'autre, qui comprend douze membres, comprend les communistes adhérant au régime de Moscou.

Voici l'effectif des différents groupes, défalcation faite des députés élus sénateurs le 9 janvier dernier et qui n'ont pas encore donné leur démission.

Action républicaine	47	membres.
Entente républicaine	181	—
Gauche républicaine	92	—
Indépendants	28	—
Groupe radical socialiste	82	—
Parti socialiste	54	—
Groupe socialiste (communiste)	12	—
Républicains de gauche	57	—
Républicains socialistes	29	—
Membres non inscrits	23	—

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1921

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY, *président*

Élections.
Ouvrages reçus.
Ordre du jour : Le problème des transports maritimes de la France.

M. **Raphaël-Georges Lévy,** en ouvrant la séance, rappelle qu'il devient premier président, après une élection qui remonte à quatre ans. Beaucoup de membres de la Société en ont peut-être perdu le souvenir, mais il s'agit là d'une clause très prévoyante des statuts, clause dont certaines constitutions politiques pourraient sagement faire leur profit.

Il lui est agréable, ajoute-t-il, d'être appelé à remercier, au nom de la Société, M. Yves-Guyot, des services éminents qu'il a rendus durant sa présidence. La Société ne pouvait pas avoir un représentant meilleur ni plus énergique que M. Yves-Guyot.

L'œuvre si vaste de M. Yves-Guyot est un exemple d'activité admirable. Tous les livres qu'il a publiés sont nourris des principes libéraux qui inspirent notre Société, et M. Yves-Guyot a cette qualité précieuse d'aller jusqu'au bout de ses principes sans jamais reculer devant leurs conséquences logiques. Notre président d'hier, dit en concluant M. Raphaël-Georges Lévy, est aussi un grand homme politique : comme tel, il a encore défendu la liberté en mettant au service de sa défense des formules lapidaires.

M. Raphaël-Georges Lévy souhaite ensuite la bienvenue aux invités de la Société : M. Pérouse, président des Chargeurs Réunis; M. de Rousiers, secrétaire général du Comité des Armateurs de France; Cloarec, professeur à l'Ecole des sciences politiques, vice-président de la Ligue Maritime française. Il salue M. Zagorski, professeur à l'Université de Pétrograd.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, proclame le résultat des élections :

Votants : 153. — Majorité absolue : 77.

Président : MM. Yves-Guyot, 148, élu; Neymarck, 3; Colson, 1.

Vice-présidents : MM. Neymarck, 146, élu; Schelle, 150, élu; d'Eichthal, 151, élu; Colson, 148, élu; Delombre, 2; Liesse, 1; Arnauné, 1; Pierson, 1.

Trésorier : M. R. Pupin, 151, élu; bulletin blanc, 1.

M. Vidal, après avoir proclamé ces résultats, dit à son tour combien, avec M. Yves-Guyot, sa tâche de secrétaire perpétuel a été facilitée et combien la Société doit au président qui descend aujourd'hui du fauteuil pour y remonter dans quatre ans.

Parmi les ouvrages reçus, M. Vidal signale : *Syndicalisme et Responsabilités*, par M. d'Eichthal; *la Valeur*, de Lecarpentier; *le Traité de droit pénal financier*, de J. Tchernoff; *les Conceptions de M. Henri Lambert*, par M. Yves-Guyot; *la République des soviets, Bilan économique*, par M. Zagorsky, etc.

La parole est donnée à M. Georges Lecarpentier pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE PROBLÈME DES TRANSPORTS MARITIMES DE LA FRANCE

Pour traiter le sujet dont je vais vous entretenir, il me faudrait, dit M. **Lecarpentier**, autant de jours que je dispose de minutes pour le faire, et c'est plutôt le squelette du sujet que le sujet lui-même que je vous présenterai. Ceci dit, l'orateur expose les variations du tonnage mondial. En 1914, il était de 49 millions de tonnes brutes et en 1921 de 57 millions. Le tonnage français a passé de 2,5 en 1914 à 2,8 ou 3,2 en 1921. Les pertes de guerre se sont élevées au total à 14 millions 2 ou 29 p. 100 et pour la France à 0,897 ou 32 p. 100. Examinant dans le détail les chiffres se rapportant à la marine française, il remarque que la capacité de notre marine n'est pas de beaucoup supérieure à ce qu'elle était en 1914, parce que la qualité nautique moyenne de l'ensemble de notre flotte est moindre aujourd'hui qu'en 1914. L'augmentation que l'on constate pour la France entre 1914 et 1921 est de 1 500 000 tonnes, si l'on tient compte des pertes de guerre, mais cela ne correspond pas malheureusement à des constructions. De 1915 à 1918, les chantiers français n'ont construit en moyenne annuelle que 25 000 tonnes soit en tout 100 000, il est vrai que la construction a repris en 1919, mais elle n'a pas dépassé 100 000 tonnes en 1919

et 200 000 ou 220 000 en 1920. Sans doute, depuis 1919, les chantiers étrangers ont travaillé pour nous, mais outre que nous devions regretter que nos chantiers ne nous fournissent pas la majeure partie des navires dont nous avons besoin malgré une activité certainement bien supérieure à celle d'avant-guerre, il nous faut reconnaître que la majeure partie des additions nouvelles à notre flotte provient d'achats, et de quels achats! ou de cessions faites en vertu du traité de Versailles. Aussi, il ne faut pas croire que notre marine marchande, bien qu'ayant augmenté en tonnage de 900 000 tonnes brutes environ par rapport au tonnage de 1914, soit de 28 p. 100, représente un outil d'une efficacité augmentée dans la même proportion.

L'orateur dit quelques mots, en passant, de la question de la force motrice. Il signale les avantages du mazout qu'on substitue au charbon dans les navires à vapeur; puis il aborde celle de la main-d'œuvre à bord. Il rappelle que la Ligue Maritime française ayant à se prononcer sur l'article 2 de l'acte de navigation qui exige que les trois quarts de l'équipage soient français s'est déclarée pour la proportion des deux tiers. Il ne demande pas la suppression de l'inscription maritime, mais montre l'absurdité de l'établissement de la journée de huit heures à bord, les raisons qu'on a fait valoir pour l'instituer dans les usines ou maisons de commerce n'ayant aucune valeur quand il s'agit du personnel d'un bateau. Le congrès international de Gênes l'a d'ailleurs repoussée, les Anglais ayant voté contre et ayant empêché l'obtention des deux tiers des voix, majorité requise. Le fait que notre marine soit soumise à cette règle est pour elle une infériorité grave.

Voilà les faits :

Il y a pour la France une nécessité absolue d'être mieux reliée dorénavant aux diverses parties de son empire colonial qu'elle ne l'était avant la guerre. Comment fera-t-elle? Il ne faut pas songer à la flotte d'Etat, aujourd'hui condamnée; mais chaque colonie aura-t-elle sa marine propre? Ici, il faut bien s'entendre en précisant le sens du terme marine coloniale. Si l'on veut dire par là qu'il peut exister dans chacune de nos colonies, ou à tout le moins dans quelques-unes d'entre elles des navires battant pavillon français, mais qui ne sont pas soumis à la législation qui régit les navires inscrits dans les ports de la métropole, nous avons déjà des marines coloniales par application des principes posés dans le décret de 1911. Seulement on ne saurait admettre que ces marines coloniales, dont les charges légales sont beaucoup plus légères que celles qui pèsent sur l'armement métropolitain, viennent concurrencer ce dernier dans nos ports. Que si on entend par flotte mar-

chande coloniale, une flotte d'Etat appartenant à une colonie, Dieu merci, il n'y a pas de flotte coloniale. Si, enfin, on désigne sous le nom de flotte coloniale, l'ensemble des navires de commerce qui font les transports maritimes entre la France et les différentes parties de son empire colonial, nous pensons que la meilleure solution du problème est dans des lignes postales subventionnées; je n'examine point, dit l'orateur, la forme sous laquelle la subvention serait accordée, aussi vaut-il mieux dire, lignes contractuelles dans la mesure où de telles lignes sont indispensables et, pour le surplus, lignes de navigation libres, régulières ou de tramping.

Ceci amène M. Lecarpentier à se demander si la France doit se préoccuper principalement d'avoir une nombreuse flotte de tramps ou doit s'efforcer avant tout de multiplier ses lignes régulières. De la part d'une nation maritime, la politique du tramping signifie ou l'intention de jouer le rôle de roulier des mers, ou le besoin d'importer et d'exporter, d'exporter surtout, des quantités considérables de fret lourd et encombrant, tels que du charbon, du minerai, du bois, des céréales, des textiles, sous forme de matière première, des engrais. Avant la guerre, nous manquions de fret lourd de sortie et comment eussions-nous pu songer à vouloir rivaliser avec l'Angleterre, les Pays Scandinaves, voire avec la Grèce comme rouliers des mers? Notre situation à l'égard du fret lourd de sortie est en voie de changer, mais nous n'en sommes pas dès maintenant à pouvoir développer notre tramping. Trop de tonnage mondial pèse sur le marché des frets. Nous avons avant tout besoin de multiplier le nombre de nos lignes de navigation régulières et d'intensifier l'activité de celles qui existent déjà.

L'orateur démontre que des services maritimes contractuels sont nécessaires : comme navires postaux et comme transporteurs de passagers. Pour cette double raison, les Etats sont justifiés de subventionner de telles lignes et tous le font, même les pays libre-échangistes.

L'orateur aborde en passant la question des tarifs soudés qui sont impossibles et celle du connaissement direct qui serait des plus utiles; puis il s'arrête au problème des navires spéciaux. Jadis le problème du transport des marchandises empruntant la voie des mers était fort simple. Un cargo était une grande boîte dans laquelle on mettait alternativement toute espèce de choses. Aujourd'hui, si le cargo « à tout transporter » reste l'instrument de transport maritime prédominant, les besoins du commerce ont exigé la création de navires spéciaux pour les fruits, le pétrole, et des bateaux frigorifiques. La France a fait des progrès dans cette voie, mais il lui en reste encore à faire.

Reste un point à élucider. La concurrence étrangère ne va-t-elle pas se faire sentir aussi durement ou plus durement qu'avant la guerre et tuer dans l'œuf notre renaissance maritime? Certes cette concurrence sera sévère, mais le danger ne viendra peut-être pas du côté où, à première vue, on pourrait le redouter. Il ne suffit pas d'avoir du tonnage, il faut des marins. La marine allemande réduite aujourd'hui à moins de 500 000 tonnes, possède toujours des chantiers maritimes considérables, un nombre de marins important et fera payer ses services en livres sterling et en dollars, le change la favorisera donc et elle est peut-être plus à redouter que d'autres beaucoup plus nombreuses. L'orateur compte que nos compagnies sauront profiter des quelques années qui vont venir et pendant lesquelles le change les favorisera, elles aussi, pour placer notre marine marchande dans une situation telle que nos intérêts économiques n'aient rien à redouter du développement des marines marchandes étrangères.

M. **Andréadès** dit que dans sa remarquable communication, M. Lecarpentier a montré les épreuves qu'eut à subir la marine marchande française pendant la guerre et les difficultés auxquelles elle dut faire face depuis. Cela a été également le cas de la marine marchande grecque dont l'orateur se permet de faire sommairement l'histoire depuis 1914.

Les deux premières années de la guerre laissèrent de très grands profits, plus considérables encore que dans certains autres Etats neutres, car les armateurs grecs avaient eu depuis 1905 la précaution d'acheter des bateaux de grand tonnage, capables de naviguer dans les océans, et que c'était surtout de ces bateaux qu'on avait besoin depuis le début des hostilités.

On a calculé qu'en 1915 les armateurs grecs firent 384 millions de bénéfices. Mais cet âge d'or dura peu. En 1916, le gouvernement de Salonique fut formé et comme il comprenait la plus grande partie de la Grèce insulaire et maritime, les sous-marins allemands commencèrent contre le pavillon grec une guerre qui alla en s'accentuant à partir de 1917.

Lors de la conclusion de l'armistice, la Grèce ne possédait plus que 155 navires, elle en avait perdu 299 représentant 64 p. 100 de son tonnage, principalement du fait des sous-marins; elle eut même le triste privilège d'arriver de beaucoup en tête de liste des nations éprouvées par les torpillages.

Cette situation, triste en elle-même, paraît encore plus affligeante quand on la compare à celle des autres Etats, car ne possédant pas de chantiers, la Grèce ne put combler, fut-ce partiellement, ses pertes.

Ce n'est pas tout; dès le début de 1917 ce qui lui restait de sa flotte fut réquisitionné par les Alliés notamment les Anglais; mais les *time-charter* consenties étaient basées sur les cours de 1916; depuis il y eut une grosse hausse tant sur les frets que sur la valeur des navires. Ainsi la flotte norvégienne réquisitionnée au cours de 1917 touchait des frets de 50 p. 100 supérieurs à ceux perçus par les Grecs. De même l'indemnité en cas de torpillage était calculée non sur la valeur de 1917 et 1918, mais sur celle de 1916. De là une perte à gagner considérable dans les deux cas.

Depuis l'armistice, un gros effort a été fait pour reconstituer la flotte. L'Etat ne donna pas de subventions, contraires heureusement aux traditions helléniques, mais il dispensait de l'impôt sur les bénéfices extraordinaires, les sommes consacrées aux nouveaux achats. Dans la seule année 1919, les armateurs grecs achetèrent quarante-huit navires jaugeant 250 000 tonneaux bruts. Malheureusement la baisse des frets combinée avec les dépenses d'exploitation plus grandes par suite des différentes lois sociales ont empêché que les nouveaux achats fussent rémunérateurs et ont même occasionné une crise assez grave.

M. **Francis Sauvage** a fait remarquer la situation tout à fait anormale dans laquelle se trouve placé notre armement : alors que d'après le droit commun un patron a le droit de recruter librement son personnel, les armateurs sont obligés d'avoir un équipage composé, pour les trois quarts, de Français, ainsi qu'un état-major exclusivement français.

Sans doute à l'époque où tous les matelots travaillaient sur le pont, cette règle était justifiée par les intérêts de l'inscription maritime, et l'on réservait tous les emplois à bord de notre flotte marchande à nos populations des côtes, pour que la flotte marchande devienne la pépinière de la marine militaire.

Mais, aujourd'hui, on compte dans l'équipage une proportion de quatre ou cinq mécaniciens ou chauffeurs pour un matelot de pont. En outre, à bord de nos grands paquebots la proportion s'accroît chaque jour de gens qui sont uniquement employés au plaisir ou à l'agrément des passagers : cuisiniers, valets de chambre, et même musiciens ou interprètes. Il est vraiment excessif que tout ce personnel soit considéré comme faisant partie de l'équipage auquel s'applique la proportion des trois quarts.

M. Francis Sauvage fait remarquer également que les armateurs placés en dehors du droit commun à l'égard de leur personnel, font à leur tour subir aux chargeurs, c'est-à-dire aux consommateurs, une situation difficile : en vertu des clauses de leurs con-

naissements ils cessent d'être responsables, aussitôt que la marchandise est à bord, de tous les dommages qui peuvent survenir, et alors même que ces dommages seraient causés par une faute de leur personnel. Il n'y a toutefois aucun reproche à adresser à cet égard à nos compagnies françaises qui n'ont fait que suivre l'exemple de l'étranger, et il y là une situation qui ne pourrait prendre fin que par suite d'une entente internationale.

M. Francis Sauvage réclame aussi une entente au sujet du connaissement direct qui peut rendre de très grands services au commerce d'exportation, et, par conséquent, contribuer à l'amélioration de notre change, mais à la condition que l'exportateur ne soit pas obligé d'aller plaider à l'autre bout du monde contre le dernier transporteur responsable d'après les clauses usuelles du connaissement du sort final de la marchandise.

M. **Pérouse** déclare qu'il est difficile d'ajouter des compléments à la communication si documentée de M. Lecarpentier; il se bornera à reprendre quelques points.

Le mazout a des avantages, mais il faut en avoir; or, on n'en trouve pas partout, tandis qu'il y a du charbon dans toutes les escales.

La prétention des syndicats est que tout le personnel du bateau compte dans l'équipage. Il y a là une injustice, une cause d'infériorité manifeste pour notre marine; les autres marines recrutent les chauffeurs et les soutiers où ils veulent. Pour faciliter l'expansion de notre marine, il lui faudrait une liberté plus large dans la composition des équipages.

Les compagnies de navigation ne demandent pas la suppression de l'inscription maritime; ce qui les gêne, c'est l'acte de navigation.

Pour relier les colonies, les sociétés existent; mais il faut abandonner les transports de faveur pour le personnel et le fret de l'Etat. Le gouvernement belge paye le prix fort et donne encore des subventions, alors que les colonies françaises exigent une réduction d'un tiers!

Il est évident qu'il y a des lignes qui ne peuvent être exploitées sans l'assistance de l'Etat, et il y a mille manières de subventionner une compagnie de navigation.

La marine marchande française, conclut M. Pérouse, ne demande aucune protection, ce qu'elle veut, c'est l'égalité avec ses rivales.

M. **de Rousiers** ne veut apporter de précisions que sur deux ou trois points.

L'orateur rappelle le rôle respectif des chantiers navals français

et alliés durant la guerre. Quand les Etats-Unis sont entrés en guerre, ils ont reconnu qu'il fallait parer au danger de la guerre sous-marine, en construisant à force. Ils sont passés pendant la guerre de 300 000 tonneaux avant, à 3 300 000 tonneaux en 1919. A ce point de vue, ils nous ont largement aidés; mais la guerre passée, l'Amérique a conservé sa flotte; alors que chez nous, le matériel de guerre fabriqué dans nos chantiers était détruit.

On avait décrété l'interdiction de transfert de pavillon; il y a eu des exceptions qui nous ont permis des achats de bateaux, mais de bateaux mal assortis.

Les Etats-Unis avaient 1 million de tonneaux avant la guerre; ils en ont 9 millions; mais ils en sont embarrassés et sont arrivés à des expédients, à la protection. L'organisation leur manquait; ils l'ont trouvée en Allemagne : agences, états-majors, banques.

L'orateur signale les ententes du groupe Harriman avec la *Hamburg-America* et celle d'un autre groupe. Les Américains avaient saisi 600 000 tonneaux de bateaux allemands; on les passe dans ces combinaisons et actuellement arrivent à Brême, des bateaux portant des noms américains mais dans lesquels les Allemands reconnaissent leurs anciens bateaux.

Ces combinaisons étaient fatales, mais le calcul semble mauvais pour les Américains, car il couve un œuf allemand.

Au sujet des pétroliers, l'orateur fait remarquer qu'il ne faut pas se lancer dans des constructions trop vastes, car on ne peut rien substituer au pétrole dans le chargement; et pour alimenter une grande flotte pétrolière, il faut être en rapport étroit avec des producteurs.

Je serai très bref, dit M. **Paul Cloarec**, étant donné l'heure avancée; d'ailleurs, les discours que vous avez entendus vous ont fourni tous les chiffres qui vous permettront de vous faire une idée exacte de la situation actuelle de la marine marchande française et de la marine mondiale. Je ne reviendrai donc pas sur ce qui a été dit et fort bien dit; je me bornerai à vous exposer quelques aspects de la question que l'étendue du sujet n'a pas permis aux orateurs de mettre en lumière.

Je voudrais, tout d'abord, insister sur l'intérêt de la France à posséder une marine marchande suffisante. Il nous arrive d'entendre émettre l'opinion qu'il importe peu que les transports soient faits sous le pavillon national ou sous un pavillon étranger, pourvu qu'ils soient bien faits et à bon marché. Le pavillon n'est pas seulement un emblème qui rappelle dans les ports étrangers le pays qu'il représente, il est une *enseigne* pour les marchandises qu'il couvre. Dans l'ancienne marine, c'était même le nom que l'on don-

nait au pavillon. Au strict point de vue économique, une marchandise est en quelque sorte dénationalisée par le pavillon étranger qui la couvre. De nombreux commerçants se sont aperçu, à leurs dépens, de cette vérité : ayant confié à des marines étrangères leurs marchandises, pour réaliser une économie immédiate de quelques francs, ils étaient surpris de constater, l'année suivante, que leur client les avait abandonnés pour s'adresser aux industriels du pays transporteur.

Je signalerai aussi l'influence de la marine marchande sur le change, influence d'une importance particulière à l'heure présente : quand nous payons une marchandise importée, au prix de la marchandise dans le pays d'origine s'ajoute le fret; si nous le payons à des étrangers, nous décaissons de l'or, directement ou indirectement, donc nous alourdissons notre change; si nous transportions sur navires français, cet or resterait dans la fortune nationale. Le taux élevé de la livre est dû, en grande partie, à ce tribut que toutes les nations payent à la marine britannique, grande roulière des mers.

Je voudrais dire encore un mot de la question des connaissements directs soulevée tout à l'heure par M. Sauvage. M. Denis Pérouse a fort justement répondu que toutes les responsabilités se payent et que si les compagnies de navigation étaient rendues responsables de la continuité du voyage, il leur faudrait en tenir compte dans le prix du fret. L'entente nécessaire avec toutes les compagnies de chemin de fer d'outre-Océan entraînerait, d'autre part, des complications considérables. Je me permets de rappeler que j'ai indiqué un remède qui n'est pas une nouveauté, mais une généralisation d'une organisation existante; il consiste, pour les commerçants, à s'adresser pour leurs transports à des agences spéciales qui prennent la responsabilité totale et savent utiliser au mieux tous les raccordements de terre et de mer. Il importerait, seulement, que ces agences fussent françaises pour éviter les dangers que j'ai signalés tout à l'heure. C'est une affaire d'organisation.

Je ne veux pas terminer sans remercier la Société d'économie politique et son éminent président de l'accueil qu'ils m'ont personnellement réservé et de l'aimable invitation qu'ils ont adressée à la Ligue Maritime, particulièrement heureuse de voir l'intérêt porté par cette savante Société à une question qu'elle estime capitale pour le relèvement de la fortune de la France.

M. **Yves-Guyot** dit qu'il prend la parole, non pour s'introduire dans l'intéressante discussion qui vient d'avoir lieu, mais pour constater que ses collègues, en réalisant en bloc le bureau de la Société d'Economie politique, ont montré qu'ils approuvaient les dispositions des statuts qui ont pour but d'y assurer la permanence de la tradition.

Elle est une société de doctrine dont l'objet est de maintenir les vérités acquises, en recherchant de quelle manière elles peuvent être complétées et en essayant de dégager leurs rapports avec les faits qui se produisent.

Je suis profondément reconnaissant à mes collègues qui ont bien voulu m'appeler de nouveau à la présidence, je suis confus des paroles trop aimables dont viennent de m'honorer mes amis Raphaël-Georges Lévy et Emmanuel Vidal. La vitalité, dont la Société d'Economie politique a fait preuve pendant et depuis la guerre, ne saurait que se développer grâce au dévouement et à l'activité de son secrétaire perpétuel et au prestige de son premier président.

M. Raphaël-Georges Lévy a parlé de mes travaux et de mes actes : mais il apporte à la présidence l'autorité que lui donnent les expériences d'une vie mêlée à tous les grands problèmes de l'époque, sa carrière de professeur et ses importantes publications.

M. **Raphaël-Georges Lévy** ne veut pas résumer une discussion où chaque orateur a apporté une contribution excellente au débat. Il se bornera à mettre en lumière deux points qui en ressortent en toute évidence : 1° les lois de l'Economie politique se sont fait sentir ici d'une manière éclatante. Que disait-on, il y a deux ans? Qu'on ne reviendrait pas au régime antérieur; on croyait à la hausse des frets et à son maintien. Or, on a eu une augmentation de la production, un ralentissement de la consommation, et une diminution des prix du fret;

2° Les flottes particulières demandent la liberté. Le législateur devra s'employer à la leur accorder.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Association nationale des porteurs de valeurs mobilières. (Annuaire 1915-1920.)

Cobden Club Londres. — *Rapport de la Conférence internationale du libre échange*, octobre 1920.

D'Eichthal. — *Syndicalisme et Responsabilités.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

V. G. Kale. — *Indian Economics.* 1 vol. (Aryabhushan Press Poonia.)

Lecarpentier. — *La Valeur.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

Nederlansche Handel Maatschappij. Rotterdam. (Graphiques.)

Radhakamal Mukerjee. — *The Foundation of Indian Economics.* 1 vol. (Longmans Grenn and C°, Londres.)

J. Tchernoff. — *Traité de droit pénal financier.* 2 vol. (Librairie Dalloz, Paris.)

YVES-GUYOT. — *Les Conceptions de M. Henri Lambert.* (Extrait du *Journal des Économistes*, décembre 1920.)

SIMON ZAGORSKY. — *La République des soviets.* Bilan économique. 1 vol. (Payot, éditeur.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.
L'Argent.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre.
Bulletin économique et financier du Sémaphore de Marseille.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Le Journal des Economistes.
Le Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Sud.
La Voix nationale.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin du Bureau économique russe.
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. Rome.
Bulletin de la Chambre du commerce russe.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. Rome.
Bulletin de statistique de Roumanie.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. Rome.
Comercio y Navegacion.
L'Economista.
The modern Review.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du Bureau de statistique des Pays-Bas.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Le ministère Briand. — II. Résultats de l'emprunt. — III. Les résultats budgétaires de 1920. — IV. Les comptes spéciaux dont celui de la marine. — V. Le budget ordinaire de 1921. — VI. Le ministère des Travaux publics et le budget. — VII. Les obligations de chemins de fer. — VIII. Comment l'Etat paye. — IX. La solution des 150 milliards de billets de banque. — X. Les règles de réparations maritimes posées par l'Angleterre. — XI. La dissolution de la Confédération générale du travail. — XII. La loi contre les grèves des transports. — XIII. Le Congrès de Tours et les soviets. — XIV. Le régime des chemins de fer et le Sénat. — XV. Démonstrations par l'absurde aux Etats-Unis.

I. *Le ministère Briand.* — Le ministère Leygues est tombé le 12 janvier dans les conditions que nous avons dites.

Le 14 janvier, M. Millerand, président de la République a chargé M. Raoul Péret, président de la Chambre, de former le nouveau cabinet. M. Péret a accepté en principe.

Le 15 janvier, M. Péret ayant échoué, M. Millerand fit appel à M. Aristide Briand.

Le 16 janvier, le ministère Briand est constitué comme suit :

Présidence et Affaires étrangères.	MM. Briand, député.
Justice	Bonnevay, député.
Intérieur	Marraud, sénateur.
Guerre	Barthou, député.
Marine	Guist'hau, député.
Finances	Doumer, sénateur.
Instruction publique	Léon Bérard, député.
Agriculture	Lefebvre du Prey, député.
Commerce	Dior, député.
Travail et Assistance	Daniel-Vincent, député.
Pensions	Maginot, député.
Travaux publics	Le Trocquer, député.
Hygiène et Santé publique	Leredu, député.
Colonies	Albert Sarraut, député.
Régions libérées et Réparations.	Loucheur, député.

Sous-secrétaires d'État

Présidence du Conseil.........	MM. Tissier.
Intérieur.....................	Colrat.
Liquidation des stocks.........	Paisant.
Postes, télégraphes et téléphones.	Paul Laffont.
Aéronautique, transports aériens.	Laurent Eynac.
Ports, marine marchande et pêches.........	Rio.
Enseignement technique	Gaston Vidal.
Agriculture...................	Puis.
Régions libérées	Lugol.

Le 21 janvier eut lieu une interpellation qui se termina par un ordre du jour de confiance, voté par 462 voix contre 77.

II. *Résultats de l'emprunt.* — Les derniers résultats, communiqués par le ministère des Finances, diffèrent un peu de ceux que nous avons publiés : le total général a diminué, mais le chiffre du numéraire a augmenté.

Cependant, les chiffres fournis, arrêtés à la date du 31 janvier dernier, sont encore provisoires.

Le total général atteint : 27 888 417 300 francs.

Le décompte s'établit comme suit :

Total des rentes anciennes : 12 719 204 485 francs;

Numéraire : 10 998 236 098 francs;

Rente 3 1/2 p. 100 amortissable : 22 574 796 fr.;

Bons de la Défense nationale, bons du Trésor et obligations diverses : 4 148 401 922 francs. Dans ce dernier total, les Bons de la Défense nationale sont compris pour 3 384 606 542 francs.

III. *Les résultats budgétaires de* 1920. — En voici les chiffres :

Les impôts et produits divers se sont élevés, en 1920, à 17 milliards 587 millions. Cette somme, ajoutée aux ressources d'emprunt, évaluées à 35 977 millions, a donné 53 564 millions à la Trésorerie.

Les contributions directes et taxes assimilées (en dehors de la contribution sur les bénéfices de guerre) ont produit 757 millions; les contributions sur les bénéfices de guerre ont donné 2 393 595 000 francs; l'enregistrement a produit 2 718 millions; le timbre, 516 millions; les opérations de bourse, 24 millions et demi; la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, 567 millions et demi; la taxe sur les payements, 804 millions et demi; la taxe sur le chiffre

d'affaires, 942 millions; les douanes, 1 591 millions et demi; les contributions indirectes, 1 699 millions; les denrées coloniales, 141 millions et demi; les sels, 33 millions; les sucres, 429 millions et demi; les essences et pétroles, 38 millions; les benzols, 955 000 francs; les monopoles, 1 586 millions; les postes, 916 millions; le domaine, 144 millions; les recettes d'ordre, 683 millions; la liquidation des stocks, 1 649 millions et demi.

Il reste à recouvrer 302 millions sur les contributions directes; 1 110 millions sur l'impôt sur le revenu; 946 millions sur les bénéfices de guerre. 1920 reste donc créditeur de 2357 millions.

Au 1er janvier 1920, l'actif du Trésor était de 76 millions et demi; au 29 décembre 1920, cet actif était de 56 millions et demi. Donc à 50 millions près, les 53 milliards et demi dont a disposé le Trésor en 1920, ont été dépensés. Dans cette recette, l'emprunt entre pour près de 36 milliards; malgré le relèvement considérable des impôts et leur heureux recouvrement, nous sommes endettés de cette somme considérable et l'année 1921 s'est ouverte avec une encaisse insignifiante.

Les crédits ouverts étaient de 21 761 millions; les sommes dépensées ou déléguées ont été de 23 081 millions.

	Crédits législatifs.	Ordonnancement et payements sur avances à régulariser.
Budget extraordinaire	5 420	3 926
Budget spécial	20 751	13 494

Restent les payements effectués au titre des comptes spéciaux, dont les chiffres n'ont pas encore été arrêtés au 31 décmbre 1920.

Donc, il faut faire des économies en mettant fin au gaspillage, mais surtout en restreignant les attributions de l'Etat. Toute nouvelle attribution qu'on lui donne, toute extension d'attributions qu'il acquiert, provoquent de nouvelles dépenses.

IV. *Les comptes spéciaux dont celui de la marine.*— M. Charles Leboucq consacre une importante partie de son rapport sur la troisième section du ministère des Travaux publics : « Ports et Marine », à une étude sur *les Comptes spéciaux.*

On voulut créer une flotte d'Etat. Cette conception rentrait dans le programme de M. Bouisson, socialiste unifié, qui en poursuivit la réalisation après la guerre; le gouvernement voulait conserver à titre de propriété de l'Etat, les navires achetés et construits, qui primitivement devaient être rétrocédés à

l'industrie privée. Une dotation de 750 millions a été affectée par la loi du 31 décembre 1918, à cette opération qui s'est élevée à 963 millions.

La gestion de la marine marchande a acheté aux Etats-Unis pour $ 34 800 000 des navires construits en bois vert et calfatés au mastic, qui prennent l'eau! C'est une de ses brillantes opérations.

Le rapport reproduit trois lettres du procureur général de la Cour des comptes, qui demande des comptes, suivies d'un *Rapport sur l'exploitation directe par l'Etat d'une flotte commerciale*.

Le gestionnaire a présenté un compte dans lequel les dépenses s'élèvent à 2 027 millions. Les recettes se solderaient avec une balance au crédit de 109 millions; mais le procureur général fait remarquer que « ni les totaux, ni le solde créditeur, ni les balances, ne résultent des écritures : les deux articles ci-dessous pris en compte, ne sont que de simples estimations d'opérations encore inconnues :

Recettes à recouvrer	975 875 000
Dépenses à régulariser..........................	590 000 000

Suit l'exposé de la manière fantaisiste dont sont faites les estimations.

Cependant, M. Claveille avait obtenu de nouveaux crédits de 1 milliard de francs, pour la construction de navires. « Aucune étude ne paraît encore avoir été faite sur les conditions dans lesquelles les lignes doivent être desservies dans l'avenir »; elles n'avaient pas été faites davantage sur la capacité des chantiers et le prix de revient des navires : et le Parlement avait voté!

Nous l'avons déjà dit, les comptes spéciaux ont la spécialité de n'avoir pas de comptes.

V. *Le budget ordinaire de* 1921. — Le 25 février, la Chambre des députés en a commencé l'examen.

Voici une comparaison des crédits :

	Crédits accordés pour le budget 1920.	Crédits demandés par le gouvernement pour 1921.	Crédits proposés par la Commission.
	—	—	—
		(Millions de francs.)	
Budget ordinaire..........	21 761	22 327	21 219
Budget extraordinaire......	5 420	5 498	4 045
	27 181	27 826	25 265

Sur ces 2 661 millions d'économies faites par la commission du budget, 1 285 millions sont prélevés sur le ministère des Finances.

Mais elle a doublé le chiffre de 300 millions, relatif au fonds spécial des emprunts de la Défense nationale.

Les services de la dette sont de :

	Millions de francs.
Dette consolidée	3 478
Dette remboursable à terme ou par annuités	6 208
Dette viagère	751
	10 439
Frais de régie, de perceptions et d'exploitation des impôts et revenus publics	1 170
	11 609

Sur les premiers 12 milliards en chiffres ronds, qui représentent plus de la moitié des dépenses, les réductions ne semblent pas possibles et les nouveaux emprunts ne cesseront pas de charger ces dépenses.

Le budget du ministère de la Guerre est de :

1° Troupes métropolitaines	2 357
2° Troupes coloniales	228
3° Construction et matériel neufs	196
	2 782

Celui du ministère de la Marine :

1° Frais généraux d'administration, entretien de la marine militaire	721
2° Travaux neufs, approvisionnement de guerre	248
	969
Soit pour ces deux ministères,	3 751

Sur les 21 219 millions du budget ordinaire, les services de la dette, de l'armée et de la marine absorbent donc 15 360 millions, soit près de 72 p. 100.

Les autres ministères prélèvent :

	Millions.	Proposition de la Commission en plus.
Ministère de la Justice :		
1° Services judiciaires	169,2	26,7
2° Services pénitentiaires	81,0	11,1
Ministère des Affaires étrangères	56,6	2,0
Ministère de l'Intérieur	173,8	»
Ministère du Commerce et de l'Industrie.	17,9	»

	Millions.
Le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts s'élève à :	
1° Instruction publique	1 200
2° Beaux-Arts	48
3° Enseignement technique	37
	1 286

Au lieu d'avoir apporté des réductions au projet du gouvernement, la commission l'a augmenté de plus de 86 millions de francs.

	Francs.
Le ministère du Travail s'élève à	159 800 000
Celui des Colonies	252 146 000
Celui de l'Agriculture	147 710 000

	Millions de francs.
Celui des Travaux publics comprend :	
1re section : Travaux publics et Transports	945,8
2e section : Postes et Télégraphes	1 567,7
3e section : Ports, Marine marchande et Pêches.	157,0
4e section : Aéronautique et Transports aériens.	184,5
	2 855,1
Ministère des Pensions de guerre et des Allocations de guerre	148,8
Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales	223,0

VI. *Le ministère des Travaux publics et le budget.* — Il exigerait de grands crédits pour certains travaux et de fortes réductions pour beaucoup d'inutilités.

Le rapporteur, M. Alexandre Varenne, a repoussé un crédit demandé pour la création, dans l'administration centrale, de deux nouveaux postes à la direction des chemins de fer. Le ministre en justifiait l'utilité de la manière suivante :

Il doit coordonner les affaires et unifier les méthodes; ses doubles fonctions d'administrateur et de contrôleur de la gestion l'obligent à avoir auprès de lui deux services distincts, l'un pour l'administration, l'autre pour la gestion. Il devient dès lors nécessaire de créer un emploi d'administrateur général des chemins de fer et d'administrateur adjoint. (Page 25.)

Comme l'avait fait précédemment M. Charles Dumont, dans

son Rapport général, M. Varenne s'élève contre cette conception.

Quelle que puisse être aujourd'hui et demain l'importance de la direction des chemins de fer du ministère des Travaux publics, il n'a pas semblé que, ni dans le régime actuel, ni dans le régime proposé par la convention actuellement soumise à l'examen du Parlement, le rôle actuel ou futur du ministre des Travaux publics justifiait ces deux créations. (Page 27.)

VII. *Les obligations de chemins de fer.* — Selon son habitude, M. A. Neymarck publie dans *le Rentier*, le chiffre des obligations émises par les compagnies de chemins de fer l'année précédente.

Nombre d'obligations vendues en 1920

Compagnies.	Nombre d'obligations. vendues.	Montant produit par ces ventes en millions.
Est	676 608	250,73
Lyon	584 758	252,47
Midi	603 476	200,09
Nord	469 340	201,28
Orléans	489 763	152 85
Totaux	2 823 945	1 057,42

En 1919 et en 1920, les compagnies de chemins de fer ont atteint les chiffres les plus élevés qu'elles aient jamais obtenus.

C'est une nouvelle preuve de la capacité d'épargne des Français.

VIII. *Comment l'Etat paye!* — Le ministère des Finances avait à couvrir un petit propriétaire d'une petite maison, d'un reliquat de pertes de loyer, en 1918, s'élevant à la somme de 126 fr. 54.

Le ministère des Finances lui a adressé un certificat payable *en neuf annuités, de* 1921 *à* 1929, *de quatorze francs six centimes chaque.*

IX. *La solution des* 150 *milliards de billets de banque.* — Quatre députés perspicaces, MM. Paul Aubriot, A. Levasseur, A. Rozier et Georges Barthélemy, ont trouvé un moyen ingénieux et facile de résoudre la question financière et économique en France. Voici le texte de l'article 1[er] de leur proposition:

Le ministre des Finances est autorisé à conclure une convention avec la Banque de France pour émettre, par tranches successives, suivant les nécessités, jusqu'à concurrence de 150 milliards de francs, des billets de banque, gagés sur la dette allemande.

Ces messieurs commencent par affirmer que « les États à change favorable sont les plus durement atteints et que c'est une loi fort commune que les pays à change déprécié ont de ce fait, une certaine facilité de relèvement ».

Alors le change n'étant pas encore suffisamment déprécié, ils veulent faciliter le relèvement de la France en aggravant sa dépréciation.

Ils sont, sans nul doute, enthousiastes de la situation de l'Autriche, où on paye une salade pour quatre, 480 couronnes!

Et cela prouve que ces messieurs ont tort d'affirmer que « toutes les vieilles règles de la circulation fiduciaire se sont trouvées ou plutôt semblent être démenties par des faits exceptionnels ».

C'est le contraire : elles sont confirmées.

X. *Les règles des réparations maritimes posées par l'Angleterre.* — Le *Journal de la Marine marchande* publie le rapport adressé par l'Angleterre à la commisson des réparations au sujet des réparations maritimes réclamées par le gouvernement britannique à l'Allemagne.

L'exposé des règles est très intéressant.

Il fait figurer à juste titre, sur la liste des réparations, les cargaisons et les navires dont la perte totale ou partielle a été due à des mesures de défense.

D'après ces principes, le tonnage brut des navires perdus sous pavillon britannique peut se classer comme suit :

	Navires à vapeur.	Navires à voiles.
	(Tonnes brutes.)	
Pertes directes, c'est-à-dire évidemment imputables à l'état de guerre :		
1° Non compris les navires retenus...	7 652 336	114 750
2° Navires retenus, perdus sous pavillon britannique..........	93 318	6 271
Totaux..........	7 745 654	121 021
Pertes indirectes, c'est-à-dire occasionnées en partie ou en totalité par des mesures de défense..........	209 851	»

Les tonnages des navires rentrant dans la catégorie du matériel naval et militaire, c'est-à-dire les navires employés aux opérations offensives, ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus.

Un certain pourcentage du tonnage des navires disparus a été compris dans les chiffres ci-dessus. Le chiffre adopté dans chaque cas correspond à celui du pourcentage payé par l'Association d'assurance contre les risques de guerre dans le cas de pertes occasionnées par la guerre.

XI. *La dissolution de lá Confédération générale du travail.* — Elle a été prononcée par la onzième chambre correctionnelle, le 13 janvier. Le jugement a condamné à une amende de 100 francs chacun des principaux personnages de la C. G. T., y compris M. Jouhaux, délégué officiel du gouvernement français, au bureau international du travail à la Société des Nations.

Le jugement ordonne la liquidation des biens de la C. G. T.

Mais, d'après une interview, publiée par *le Journal* le 18 janvier, ces biens sont hors de saisie. Cette interview prouve en même temps que ces organisations socialistes sont des propriétaires sérieux.

La société immobilière des syndicats possède des immeubles estimés 3 millions.

Le numéro 211 de la rue Lafayette, qui était le dernier siège de la Confédération générale du travail, a coûté 1 million. Il appartient légalement « à un camarade qui a en poche les titres et les hypothèques rachetées au Crédit pour 375 000 francs.

Tout est en règle : nous hébergeons la C. G. T. qui, au point de vue matériel, est insaisissable. Il y avait bien le coffre-fort, mais, dès avant le procès, le trésorier, M. Calveyrach, a dû mettre ses billets à l'abri . De telle sorte que la liquidation et la dissolution de la C. G. T. seront purement morales, si toutefois la cour d'appel confirme le jugement de la onzième chambre.

Il y a longtemps que nous avions dit que la loi de 1884 n'avait que des sanctions illusoires.

XII. *La loi contre les grèves des transports.* — Le 6 février, le Sénat des Etats-Unis a voté une loi destinée à mettre les transports à l'abri des entreprises des grévistes. En voici l'article 1er :

Quiconque, dans les relations avec l'étranger, ou entre les différents Etats, essaye personnellement de mettre des entraves au transport des marchandises, ou incite oralement par écrit ou de quelque façon que ce soit, une personne employée dans le service des transports à cesser ou abandonner le travail, ou quinconque essaye d'atteindre ce but, par l'intermédiaire d'une union, sera décrété criminel et passible d'une amende allant jusqu'à 10 000 dollars, ou d'un emprisonnement allant jusqu'à dix ans, ou encore des deux condamnations à la fois.

Les grévistes des transports devaient provoquer tôt ou tard, une législation de ce genre. Une des attributions incontestables de l'Etat est d'assurer la liberté de la circulation.

Je me permets de renvoyer à mon livre : *les Chemins de fer et la Grève.* (Libr. F. Alcan, 1911.)

XIII. *Le Congrès de Tours et les soviets.* — Le 30 décembre, *l'Humanité* publiait triomphalement les résultats suivants du Congrès de Tours :

Motion Cachin-Frossard	3 208	mandats.
Amendement Heine	44	—
Motion Longuet-Paul Faure	1 022	—
Motion Pressmane	60	—

C'était l'adhésion à la IIIe Internationale, la soumission à Zinovief, l'alliance avec les bolcheviks et la déclaration de guerre immédiate à toute la nation, aux cris de : Vive Lénine! Vive les soviets!

Le 31 paraissait le manifeste du parti socialiste :

Le Congrès de Tours marquera une date historique. Il s'adapte aux obligations impérieuses que nous impose la crise révolutionnaire mondiale.

XIV. *Le régime des chemins de fer et le Sénat.* — La commission des finances du Sénat a adopté, le 11 février, à l'unanimité, la résolution ci-après :

La commission des Finances considérant que le déficit des chemins de fer s'est élevé en 1920 à plus de 3 100 millions pour l'ensemble des réseaux; — que la part du seul réseau de l'Etat dans ce déficit est de plus de 800 millions; — que l'application de la loi de huit heures sur l'ensemble des réseaux entraîne, d'après la déclaration même de l'Administration, un supplément de dépenses très considérable; — que le déficit de l'ensemble des réseaux en 1921

continue d'être de 8 millions par jour; — qu'il est impossible de tolérer la continuation d'un pareil état de choses; — que le projet de régime nouveau des chemins de fer n'a pas été étudié par le ministère des Finances et que la commission se trouve empêchée de donner son avis sur ce projet, tant que le ministère des Finances n'a pas fait connaître le sien, mais qu'il n'est pas nécessaire d'attendre ce régime nouveau pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent;

Est d'avis :

Que le déficit des chemins de fer, compte tenu de la diminution des dépenses due à des causes extérieures telles que la baisse du prix du charbon et d'autres matières premières, doit être immédiatement comblé à l'aide de toutes les mesures nécessaires;

Qu'il y a lieu notamment de procéder à une réduction et à une meilleure utilisation du personnel des réseaux et d'apporter dans l'amplitude de la durée des services journaliers les dérogations indispensables pour assurer le fonctionnement de nos transports avec les effectifs strictement nécessaires;

Qu'il conviendra même d'envisager jusqu'au retour à une situation normale des dérogations plus étendues et d'autoriser dans certains cas et pour certains services des heures supplémentaires;

Qu'il y a lieu de supprimer avec la plus grande sévérité les faveurs de parcours dont jouissent sur les divers réseaux un trop grand nombre de personnes non qualifiées;

Décide d'entendre à sa prochaine séance le ministre des Travaux publics afin qu'il fasse connaître les décisions du gouvernement sur les questions ci-dessus exposées et qu'il indique à la commission toutes les mesures complémentaires que le gouvernement compte prendre d'accord avec les directeurs des réseaux pour mettre fin à un état de choses ruineux pour le Trésor.

XV. *Démonstrations par l'absurde aux Etats-Unis.* — Les *Sabbatarians* veulent aggraver les *Blue Laws* pour obtenir l'observation du dimanche d'après les strictes règles du puritanisme.

Pour combattre cette nouvelle emprise sur la liberté individuelle, des membres des législatures de divers Etats ont cru qu'ils devaient employer le ridicule.

Dans celle du Tennessee, pour repousser un *bill* interdisant tous les sports, la publication des journaux et la circulation des trains, ils ont déposé des *bills* interdisant la prédication, les chœurs et les services des églises le dimanche, et exemptant de toute pénalité ceux qui violeront les *Blue Laws*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Effort du Ravitaillement français pendant la guerre et pour le pain, 1914-1920. 1 vol. in-16. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Le Nord dévasté, par MM. Henry Cochin, Nicolas Bourgeois, André de Poncheville. 1 vol. de la collection de *la France dévastée*; prix, 4 francs. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

L'Affaire de la Compagnie des Indes. Un procès de corruption sous la Terreur, par Albert Mathiez. 1 vol. in-8; prix, 12 francs. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

La Renaissance de l'hellénisme, par Édouard Driault. 1 vol. in-16; prix, 8 fr. 40. Bibliothèque d'*Histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

Réquisitions militaires et civiles, par Paul Gruet, avocat à la cour d'appel, docteur en droit, 2e édition. 1 vol. in-8; prix, 18 francs, (Librairie Félix Alcan.)

Philosophie des sciences sociales, par René Worms (III. Conclusion des *Sciences sociales*. 1 vol. in-8. (Paris, Marcel Giard et Cie.)

Traité élémentaire d'Économie politique, par Bertrand Nogaro. 1 vol. in-8; prix, 30 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1919. (Lyon.)

Histoire de l'Angleterre, par Henri Prentout. 1 vol. in-16; prix, 25 francs. (Paris, Librairie Hachette.)

Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris. Fascicule de janvier-septembre 1920. (Paris, Pavillon de Marsan.)

Annuaire général de la France et de l'étranger, publié sur l'initiative du Comité du Livre, sous le haut patronage du gouvernement de la République, 1920-1921. In-12, 1154 pages; prix, 40 francs. (Paris, Librairie Larousse.)

Chronologie de la guerre, par Salomon Reinach. 31 juillet 1914, 30 juin 1919. 10 vol Collection *Pages d'Histoire*. (Librairie Berger-Levrault.)

La Constitution de l'Empire allemand du 11 août 1919, traduite par Joseph Dubois. 1 broch. in-16. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Ministère des Finances, nov. 1920; prix, 9 fr. 50. (Imprimerie nationale.)

Bulletin mensuel de la Société de législation comparée. Juillet-décembre 1920.

Annuaire de la législation française, publié par la Société de législation comparée, 1919. 1 vol. in-8.

Les Écoles de hautes études commerciales, par Georges PAILLARD. 1 broch. in-16. (Paris, Librairie Payot.)

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. T. CXLII, n° 6.

L'Industrie chimique pendant la guerre, par M. HALLER.

La Destruction de nos usines métallurgiques par les Allemands, par M. L. BACLÉ.

Annuaire économique et financier du Maroc, 1920-1921, gouvernement chérifien, protectorat français du Maroc. 1 vol. in-4 de 500 p. avec une carte; 20 francs. (Pas de nom de libraire.)

Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie. Chambre de commerce du Havre. Année 1919. (Le Havre.)

Business Prospects year book, 1921 (15e année). Edited by D. WILSON LLOYD and A. P. BARNETTE. Price, 10 sh. net. (Cardiff, *The Business Company* and London, *The Financial Times.*)

Dottrina Del Denaro da Dalmin Mario. Gr. in-8, 25 lire. (Lecco officina. Grafica, Fratelli Grassi.)

La Carta Moneta in Italia, da Camillo SUPINO. (*L'Italia Nuova*, Nicolas Zanichelli, Bologna.)

Prospettere Economiche, da Georgio MONTARA, 1921. (Societa typographical Leonardo da Vinci, Ceta di Castello.)

Bank Credit, by CHESTER A. PHILLIPS, professor of Economics in Darmouth College and professor of Banking and finance in the Amos Tuck School; price, $ 4.00. (New-York, Macmillan.)

Birth Statistics for the Birth registration area of the United States, 1917. (Washington, department of Commerce Bureau of Census.)

The proceedings of the Hague Peace Conferences translation of the official texts prepared in the division of International law of the Carnegie Endowment for International peace under the supervision of James BROWN SCOTT. *The Conference of* 1907. 1 vol. (New-York, Oxford University Press.)

Railroad Capitalization. a Study of the Principes of Regulation of Railroad securities, by James C. BONBRIGHT, instructor in finance, Columbia University. (New-York, Columbia University.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE BRITANNIQUES EN 1920

I. Les chemins de fer. — II. La houille. — III. Le fer et l'acier. — IV. L'industrie du coton en 1920. — V. L'industrie de la laine. — VI. Le cuir. — VII. La marine marchande. — VIII. Le commerce extérieur. — IX. Les prix en 1920. — X. Le travail et le chômage. — XI. La cause du chômage et la production.

Je vais passer en revue la situation des principales industries britanniques en 1920, d'après *The Economist Commercial History Number, The Times Annual and Finance Review, The Engineering Supplement, The Shipping World* et *l'Investor's Review.*

I. — Les chemins de fer

En 1920, les chemins de fer ont continué d'être sous la direction du gouvernement, en vertu des pouvoirs confiés au ministère des Transports par l'*Act* de 1919. Elle prend fin le 15 août prochain.

Le 15 janvier 1920, les taux sur les marchandises et les voyageurs furent augmentés de 50 p. 100.

Le produit de cette augmentation était évalué à £ 50 millions par an.

Depuis, l'augmentation des dépenses d'exploitation a engagé le *Rates Advisory Committee*, à recommander une nouvelle augmentation des tarifs, dans le but de diminuer les subsides

de l'Etat : il en est résulté que le 5 août, l'augmentation des tarifs des voyageurs fut portée à 75 p. 100 au-dessus du tarif d'avant-guerre; le prix des *Season-Tickets* fut augmenté de 50 p. 100; le tarif des marchandises subit, en janvier et le 17 septembre, une augmentation de 100 p. 100.

Au printemps, des augmentations de salaires de £ 20 à £ 30 millions furent réclamées, mais ajournées.

Le 8 décembre, les compagnies présentèrent un projet pour le groupage et des changements dans l'administration financière, dans les machines, les salaires et les conditions du travail, les pouvoirs futurs de l'Etat.

On a constaté que le ministère des Transports coûtait très cher et sa suppression est décidée.

D'après le rapport du *Rates Advisory Committee* publié :

	Recettes, passagers et marchandises.	Dépenses totales.	Revenu.
	—	— (Mille liv. st.)	—
1913.................	134 650	86 600	48 050
1919.................	187 058	199 878	»

le gouvernement a dû fournir un subside de £ 35 736 000 pour assurer aux compagnies un revenu égal à celui d'avant-guerre; mais à la fin de février, le déficit est évalué à £ 45 millions. (*The Times*, 24 février.) Les tarifs actuels ne seront en vigueur que jusqu'au 15 janvier 1921.

Le 16 décembre, le chancelier de l'Echiquier a annoncé à la Chambre des communes que, sur les bases actuelles, les recettes seraient pour une année de £ 325 millions et les dépenses de £ 275; mais il est probable que ces chiffres seront modifiés.

Le rapport du *Committee* dit :

Pour éviter la banqueroute, le 15 février 1923, il est nécessaire que les compagnies soient autorisées à augmenter leurs tarifs de manière qu'elles puissent distribuer des intérêts raisonnables à leurs actionnaires et à leurs obligataires.

II. — La houille

En 1920, le charbon [1] a tenu le record des conditions chaotiques.

En janvier, l'industrie houillère présentait une prévision favorable.

1. *The Times Annual Financial and Commercial Review*, 28 janvier. — Voir le *Journal des Economistes*, octobre et novembre 1920.

Le gouvernement devait abandonner la direction de l'industrie; seulement les questions relatives aux salaires, à la propriété et à l'administration des mines, aux prix, aux profits, à la répartition du charbon, bouleversèrent la production pendant les premiers mois de l'année.

En 1913, la production était de 287 millions et demi de tonnes; en 1918, de 227 trois quarts, et en 1919, la réduction dans les heures de travail compensa l'augmentation du nombre des ouvriers revenus à la mine à ce point que la production ne fut que de 229 millions de tonnes. En 1921, la production du mois de janvier fut de 21 313 000 tonnes, ce qui pouvait faire espérer une production de 255 millions de tonnes : or, elle n'a été, pour les cinquante-deux semaines finissant le 25 décembre, que d'un peu moins de 229 millions, le même chiffre que l'année précédente.

On peut imputer à la grève d'octobre la perte de 14 millions de tonnes.

De février en octobre, la question des salaires produisit une agitation constante.

Le 12 mai, le subside de 10 sh. par tonne fut abandonné, et remplacé par un prix de 4 s. 4 d. par tonne, quelle qu'en fût la destination. A aucune période de l'année, le prix de vente ne fut égal au prix de revient.

En mars, la perte était de 1 sh. par tonne; dans le trimestre finissant le 30 juin et dans le trimestre finissant le 30 septembre, de 8 sh. 1 d. et probablement de 10 sh. à 11 sh. dans le trimestre finissant le 31 décembre.

Nous avons exposé comment le gouvernement britannique se créait des ressources, en majorant le prix des charbons de soute et des charbons d'exportation. En janvier 1920, ce prix était de 68 sh. 8 d. par tonne; il ne cessa de monter jusqu'au mois de septembre, où il atteignit 89 sh. 9 d. En décembre, il était tombé à 81 sh. Il atteignit même 120 sh. dans le canal de Bristol et plus de 150 sh. à Newcastle.

En 1913, l'exportation du charbon anglais avait été de 73 400 000 tonnes; en 1920, elle n'a été que de 24 931 000.

Voici les résultats pour l'ensemble de l'année :

Prix de revient.	Prix de vente. (Liv. st.).	Excédent.
342 103 000	369 352 000	37 228 000
Mais il faut déduire de cet excédent pour les charges du capital		28 000 000
		9 228 000

Et ce reste a été absorbé par les pertes résultant de la hausse des salaires, de la baisse dans le prix d'exportation et de la diminution de la production.

Un comité d'ouvriers et de propriétaires de mines doit, avant la fin de mars, déposer un projet d'arrangement.

Il nous semble difficile que l'accord puisse se faire entre des mineurs, acharnés à demander la nationalisation des mines et les exploitants des mines, qui ne semblent pas disposés à ce suicide, heureusement, pour l'industrie minière.

III. — Le fer et l'acier

Au commencement de l'année 1920, la demande dépassait la capacité de production de l'industrie.

Il en résulta une augmentation, en janvier, de 15 sh. par tonne, une autre de 25 sh. en mars. L'augmentation du prix des matières premières, spécialement du charbon, provoqua, en mai, une nouvelle hausse de 17 sh. 6 d. Ce prix se maintint jusqu'au commencement de septembre; mais l'élévation des tarifs de chemins de fer décida une nouvelle augmentation de 7 s. 6 d. par tonne.

Les prix d'exportation pour la France, la Belgique et l'Italie furent augmentés d'un chiffre constant de 5 sh. par tonne.

La production de fonte a été de :

	Milliers de tonnes.
En 1920 (12 mois)	7 925
En 1919 —	7 393
En 1918 —	9 086
En 1917 —	9 322
En 1913 —	10 260

Contrairement à l'opinion commune, la guerre n'a pas augmenté la production de la fonte dans la Grande-Bretagne. Elle tomba d'abord au-dessous de 9 millions de tonnes : elle a atteint son chiffre maximum en 1917; et ce chiffre est inférieur de 938 000 tonnes à celui de 1913 :

Pour l'acier, il en est autrement :

	Milliers de tonnes.
1920	9 008
1919	7 894
1918	9 539
1917	9 717
1913	7 665

On voit qu'en 1917, la production a été supérieure de 2 millions 52 000 tonnes à celle de 1913; et en 1920, la production est encore supérieure de 1 343 000 tonnes.

Pendant les six premiers mois, elle avait été de 4 877 000 tonnes; et les aciéries n'avaient pu être en pleine activité par suite du défaut de fonte. Pour le mois de septembre, la production fut encore de 884 000 tonnes; elle tomba à 544 000 tonnes en octobre et ne se releva pas.

En juillet, des billettes américaines furent offertes dans le Midlands à £ 3 la tonne au-dessous du prix anglais. Les Belges, grâce au change, entrèrent aussi en concurrence

L'augmentation des prix des tôles pour navires les fit considérer comme prohibitifs. En Ecosse, en décembre 1919, ils étaient de £ 19,15; pendant les dix premiers mois de 1920, de £ 28; ils furent réduits, en novembre, à £ 25.

Les exportations de fer et d'acier étaient, en 1913, de 5 millions 49 000 tonnes. En 1920, on peut les évaluer à 3 225 000 tonnes, soit plus de 1 500 000 tonnes en moins. La grève des mineurs fit tomber les exportations à 237 000 tonnes en novembre.

L'industrie du fer et de l'acier s'est organisée pour continuer son développement pendant la paix. Beaucoup d'établissements se sont réunis : des usines métallurgiques se sont liées à des usines fabriquant des produits finis; elles ont un intérêt commun pour la vente.

La mise en œuvre des nouveaux dépôts, non seulement dans le West-Cumberland, le Lancashire, mais dans le Lincolnshire, le Northamptonshire, l'Oxfordshire, assure de larges réserves à l'industrie métallurgique qui continuera cependant ses importations de minerais, surtout d'Espagne.

Les Anglais ne construisent pas de hauts fourneaux capables d'une production de 1 700 000 tonnes par semaine, comme ceux des Etats-Unis.

L'adoption des fours électriques pour la production de certains aciers devient commune.

Dans certaines sections, les conflits du travail ont retardé les progrès.

L'année 1920, dit *The Times*, est des plus remarquables de l'histoire de l''industrie de l'acier à Sheffield. Pendant la plus grande partie de 1919, elle avait eu la plus grande activité avec une forte élévation des prix. Ces conditions continuèrent pendant la première partie de 1920. La production et les bé-

néfices atteignirent des chiffres au delà, non seulement de tout précédent, mais au delà de toute prévision.

Puis les commandes s'arrêtèrent : la baisse des prix ne suffit pas à les provoquer : les besoins d'acier n'ont cependant pas diminué dans le monde. Partout les stocks sont bas. L'arrêt est dû à l'élévation du change qui, en augmentant les prix, a fermé les marchés du Continent; aux incertitudes des conditions du travail qui empêchent les industriels de faire des prix fermes; et à la baisse des prix, elle-même, qui pousse les acheteurs à attendre que les prix atteignent un niveau d'une certaine fixité.

Les grands établissements d'armements ont perdu l'activité que leur donnait la guerre, quoiqu'ils aient reçu des ordres du Japon et des Etats-Unis.

Au commencement de l'année, l'acier pour les navires et les constructions, en général, ne suffisait pas aux demandes. Les constructeurs de navires étaient obligés de s'adresser aux Etats-Unis. De janvier à mai, le *Pig-Iron* (la fonte), passa de £ 8 6 sh. la tonne, à £ 11; les rails d'acier, de £ 16 à £ 26 en septembre.

En octobre, les prix tombent; mais le prix du charbon est si élevé que les usines ne peuvent abaisser leur prix à un taux leur permettant de soutenir la concurrence des autres pays. Il n'y eut pas de réduction dans les salaires, mais un renvoi considérable d'ouvriers.

Au commencement de l'année, les Etats-Unis, la France, l'Italie achetèrent de grandes quantités d'acier au creuset.

En 1919, il y eut pour la coutellerie dix fois plus de demandes que ne pouvait satisfaire la production de Sheffield. Les Etats-Unis furent un des plus grands acheteurs.

Dans nul pays, on ne peut faire concurrence aux rasoirs de Sheffield. Avant la guerre, l'Allemagne y achetait l'acier pour faire ses rasoirs. Avec le change, en 1919 et 1920, elle l'aurait payé environ £ 2 000 la tonne, tandis qu'il revenait à £ 120 à Sheffield.

Birmingham souffrit beaucoup de la grève des fondeurs.

Il fut surtout occupé de travaux de reconstruction. Pour les motor-cabs, il ne put cependant, la première moitié de l'année, satisfaire aux demandes. Les matières premières manquèrent. La production des machines-outils s'arrêta aux premiers travaux de reconstruction.

L'industrie électrique a subi une moindre dépression que les autres.

A Birmingham, le travail aux pièces est la règle.

Les ouvriers maintinrent le principe de quarante-sept heures de travail par semaine; mais pour les travaux de reconstruction, ils levèrent tout embargo pour une prolongation. M. Philip Chatwin, président de l'*Engineering Employers Organization*, considère que les hommes font tous les efforts dont ils sont capables; mais il ne voit pas comment l'industrie pourrait vivre avec la limitation à quarante-sept heures.

IV. — L'industrie du coton en 1920

Je rappelle les prix du coton et les chiffres des récoltes dans les dix années précédentes :

	Etats-Unis Balles. (Mille.)	Middling prix moyen par pound. (Livre.)
1910-1911	12 132	7,84
1911-1912	16 043	6,09
1912-1913	14 129	6,76
1913-1914	14 610	7,27
1914-1915	15 067	5,22
1915-1916	12 953	7,51
1916-1917	12 976	12,33
1917-1918	11 912	21,68
1918-1919	11 603	19,73
1919-1920	12 218	25,31

Depuis 1917, les récoltes ont été inférieures aux trois récoltes précédentes : et les prix du coton ont doublé, puis plus que triplé.

Voici, pour la Grande-Bretagne d'après *The Economist*, la situation de l'industrie du coton en 1920 :

Les prix du *Fully Middling American Cotton* et du *Fair Sakellaridis Egyptian* ont subi les phases suivantes :

1920.	Fully Middling American La livre (453 gr.) d.	Fair Sakellaridis Egyptian. d.
2 janvier	30,41	55,00
18 février	42,41	99,00
1er avril	28,76	83,00
7 mai	27,88	87,00
3 septembre	22,46	66,50
5 décembre	11,96	43,00
31 décembre	9,90	22,00

Au 2 janvier 1920, le prix du coton à Liverpool était de 5 d. plus élevé que le chiffre moyen de 1920 et de 23,75 plus élevé que le prix moyen 6,66 d. des trois années 1913-1914-1915, 1915-1916, soit de 35,8 p. 100 en plus.

Mais, au commencement de 1920, se manifesta une passion d'achat de coton en masse qui dépassa tous les précédents et éleva les prix à Liverpool, au milieu de février, à un taux de 40 p. 100 pour le coton américain et de 80 p. 100 pour le coton égyptien au-dessus de celui du 2 janvier. La réaction commença, assez lente d'abord, puis se précipita au mois d'août et septembre.

Au commencement de l'année, tous les métiers étaient en activité. A partir du premier trimestre, non seulement les demandes baissèrent sous l'influence de l'élévation des prix, mais des acheteurs étrangers essayèrent de résilier leurs contrats.

L'augmentation des commandes venait de Bombay, du Bengale, de la Chine, de l'Egypte, des Indes néerlandaises, de l'Australie et des Etats-Unis, tandis que celles des nations du continent, Danemark, Belgique, France, Turquie, Suisse et Allemagne avaient baissé.

Mais, quoique dans l'Inde, le mousson du Sud-Ouest eût été favorable, la pluie avait manqué dans certains districts. Le commerce y fut désorganisé par la tendance de la roupie à la baisse.

A de très fortes demandes de la Chine, succéda une atonie complète. Sans entente entre les fabricants, le nombre des métiers inactifs atteignit 50 p. 100 au mois de décembre.

Voici les variations de prix d'une étoffe-type :

	32-in. Printers 116 y-ds 16 by 16 sh. d.
2 janvier	90.0
4 avril	100,6
7 mai	103,0
4 juin	100,0
3 septembre	79,0
5 novembre	60,0
3 décembre	52,0
31 décembre	44.6

La comparaison entre les quantités et la valeur des tissus de coton exportés est intéressante :

	Yards (mille).	Milliers de liv. st.
	—	—
1913	7 075,2	97 775,8
1919	3 523,6	179 073,»
	Square yards. Yards carrés.	
	—	
1920	4 436,5	315,733,1

Les quantités ont diminué de 37 p. 10 et les prix ont augmenté de plus de 222 p. 100.

La filature a subi les mêmes phases que le tissage : jusqu'à la fin de mars, grande activité; depuis, arrêt progressif des commandes. Au mois d'octobre, la *Master's Federation* conclut qu'une diminution de la production était désirable : on procéda à un vote pour la suspension du travail les samedis et lundis; mais la section des cotons américains demanda une restriction de 80 p. 100. L'entente n'eut pas lieu; mais la section des cotons d'Egypte qui, pendant toute l'année, eut peu de débouchés, ne travailla plus que quatre jours par semaine. Au commencement de décembre, à la suite d'un autre vote, la suspension de 50 p. 100 du travail fut décidée, et depuis, les filatures sont fermées les lundis, vendredis et samedis et ne travaillent que pendant huit heures, les mercredis et jeudis.

Voici les chiffres des ventes des filés de coton :

	Livres anglaises.	Livres sterling.
	— (Mille.)	—
1913	210 099	15 606
1919	162 616	33 908
1920	147 542	47 824

Les quantités ont diminué de 29 p. 100 et les prix ont augmenté de 220 p. 100.

Comme pour les tissus, les demandes ont augmenté en Extrême-Orient, dans les Etats-Unis, mais elles ont diminué sur le Continent, sauf en Allemagne.

Les prix suivirent les variations des prix du 32's *twist*, produit surtout du coton américain et du 60's *twist*, produit du coton égyptien :

TABLEAU.

	32's twist. — d.	60's twist. — d.
2 janvier	57	99
5 mars	62 1/2	143
1er avril	61 1/2	146
7 mai	60	138
3 septembre	50 1/2	86
3 décembre	28 1/2	44
31 décembre	23 1/2	34

La convention pour les salaires prenait fin en avril : elle fut renouvelée pour douze mois avec une augmentation de 70 p. 100, pour les fileurs, plus une augmentation de 10 p. 100 pour la section des metteurs en carte (*cardroom*); l'augmentation pour les tisseurs fut également de 70 p. 100, mais elle ne fut en réalité, que de 55 p. 100 pour les ouvriers employés aux travaux du rang le plus élevé. L'ensemble des salaires représente environ trois fois ceux de 1914.

La convention pour les heures de travail finissait avec l'année 1920. Il n'a pas été question d'une nouvelle réduction. On le comprend.

On avait un espoir de relèvement : mais le prix du coton ne s'est pas relevé; cependant, il y a eu quelques commandes en Chine, dans l'Inde et sur le Continent (19 février).

Sur une exportation totale des produits britanniques en 1920 de £ 1 558 millions, la valeur des cotons manufacturés a été de £ 402 millions (soit de plus de 10 milliards de francs sur 39 milliards).

V. — L'industrie de la laine

Pour l'industrie de la laine, l'année 1920, dit le *Times*, présente une obscurité sans précédent.

Les laines importées et conservées dans le Royaume-Uni ont été :

	1913.	1919.	1920.
	(Millions de livres (453 gr.)		
Importations de laine de mouton	8,0	10,4	8,7
Réexportations	3,0	1,6	2,1
Conservées	5,0	8,8	6,6

En 1913, Bradford envoyait en Allemagne 42 millions de lbs de filés de laine, de mohair et d'alpaga : pendant la guerre,

les armées absorbèrent les lainages. En 1920, l'exportation en Allemagne fut de 5 300 000 lbs à laquelle il faut aujouter une partie des exportations faites dans les Pays Scandinaves.

Les exportations de filés de laine étaient en 1913 de £ 67 millions 100 000; en 1919, de 26 millions; elles ont été, en 1920, de £ 28 800 000.

En 1920, les fabricants de draps ont substitué le yard carré au yard courant pour le mesurage des draps exportés. Ce changement empêche la comparaison des statistiques. La France a été le plus grand acheteur de draps; le Canada vient ensuite et le Japon est le troisième; l'Australie, la Suède, le Danemark, la Belgique suivent par ordre d'importance :

	1913.	1919.	1920.
	(Millions de yards.)		(Mille yards carrés.)
Draps exportés	105,8	131,8	187,2

La valeur des fils et la valeur des draps exportés en 1920 représentent cinq fois celle de 1913.

Trois phases en 1920, marquèrent la construction mécanique à Leeds, Bradford et Keighley.

Pendant les trois ou quatre premiers mois, la grève des fondeurs la condamna à l'inaction. Quand elle fut terminée, elle travailla avec une activité fiévreuse.

Les constructeurs de métiers furent cependant occupés toute l'année par les commandes venant tout spécialement de la France et de la Belgique, pour la reconstruction des métiers détruits par les Allemands.

Les ordres pour les appareils à gaz et à essence ont subi de grandes fluctuations.

Au point de vue du travail, les salaires sont élevés; mais il n'y a pas actuellement de conflits entre employeurs et salariés.

VI. — Le cuir

La valeur des importations des peaux vertes a été :

	1913.	1919.	1920.
		(Mille livres sterling.)	
Importations	15 067	20 508	31 976
Réexportations	8 410	12 299	13 606
Retenues pour la consommation intérieure	6 655	17 208	16 870
Exportations	1 886	1 625	4 032

Les peaux vertes restèrent sous le contrôle de l'Etat jusqu'au 29 *février*; les exportations restèrent prohibées dans l'intérêt de la tannerie, excepté pour les peaux de moutons et d'agneaux.

Le 8 avril, à la *Bermondsey* (vente aux enchères), les peaux atteignirent le prix le plus élevé de l'année, puis les prix baissèrent de 50 à 60 p. 100 jusqu'à la mi-décembre.

Pendant la guerre, deux cent cinquante nouvelles fabriques de chaussures ont surgi; toutes ont été bien outillées. Pendant les premiers mois de l'année, elles manquèrent de cuir de première qualité, le gouvernement interdisant les importations de cuir américain, afin d'écouler ses stocks de cuir, par petites quantités et au prix le plus élevé possible. Cette mesure imposa aux importateurs de lourdes pertes provenant de la perte d'intérêt et de la perte au change qui ne cessa de s'élever.

Cet arrêt donna des bénéfices aux tanneurs anglais : mais les ordres du Continent ne pouvant être exécutés cessèrent au mois de juin.

Les tanneurs restèrent avec de lourds stocks de cuirs achetés ou préparés spécialement pour l'exportation. Ils furent contraints à des ventes forcées et à la réduction de leur production.

L'augmentation des impôts, des taxes locales, des tarifs de chemins de fer nécessitèrent un capital de circulation plus élevé. De là, la réduction des heures de travail. A la fin de l'année, les disponibilités en cuir excédaient de beaucoup la demande intérieure; il fallut vendre au dehors des cuirs à un prix inférieur à celui qui aurait été nécessaire pour les remplacer.

Les importations de cuir ont été :

	1913.	1919.	1920.
	(Mille livres sterling.)		
Importations	11 630	38 006	20 514
Réexportations	3 129	3 120	3 267
Retenues pour la consommation intérieure	9 501	34 885	17 246
Exportations	5 278	7 146	11 672

L'exportation des chaussures a été, pour les onze mois des années suivantes :

	1913.	1919.	1920.
	—	—	—
Mille douzaines...............	1 584	650	1 141
Mille livres sterling...........	4 095	3 733	7 639

Le meilleur client a été l'Afrique du Sud qui a fait des achats s'élevant à £ 2 011 000 contre £ 354 700 en 1919.

VII. — La marine marchande

D'après le *Shipping World*, les conditions actuelles des affaires sont mauvaises; mais il espère que 1921 réparera les déceptions de 1920. Au commencement de cette année, la marine était encore soumise à la direction du *Ministry of Shipping;* les voyages étaient astreints à un système de licences qu'il délivrait. Les paquebots étaient surchargés de passagers qu'on avait empêché de retourner chez eux, quand les compagnies manquaient de voyageurs, et qui avaient hâte de rentrer!

Les taux des frets fixés par le gouvernement étaient de beaucoup inférieurs à celui des compagnies britanniques. C'était le contraire d'une protection. Les navires anglais payaient, en 1919, £ 5 le charbon qu'elles payaient avant la guerre de 17 sh. 6 d. à 20 sh.

Le *Shipping Controller* consentit à porter le fret, pour les grains de La Plata, dans le Royaume-Uni, de 62 sh. 6 d. à 107 sh. 6 d.; celui pour les blés d'Australie, de 105 sh. à 150 sh. la tonne, et celui du sucre de Cuba, de 50 sh. à 85. Ces taux furent maintenus jusqu'au 15 juillet. Mais il y avait des navires disponibles et tandis que le tarif du gouvernement pour le maïs de La Plata était de 105 sh. 9, les armateurs consentaient à le transporter à 77 sh. 6 d.

Le 15 juillet, il y eut un commencement d'abrogation de la direction de l'Etat, et le 30 août, les navires britanniques étaient rendus à la liberté.

On put louer alors des navires, d'après leur poids mort, avec leurs équipages, pour 30 sh. la tonne par mois. Au milieu de l'été, le prix tomba à 20 sh. A la fin de l'année, il était à 10 sh.

Avant Christmas, le transport du maïs de la République Argentine ne coûtait plus que 35 sh. par tonne, celui de l'Australie tomba de 175 sh. à la fin de l'année à 100 et à 80 sh. Or, il n'y a pas un échange de marchandises entre

l'Australie et la Grande-Bretagne qui permette un double fret d'aller et de retour; un voyage dans un seul sens doit supporter tout le poids du fret qui, à ce taux, est jugé par les armateurs, comme en dessous du prix de revient

Pour le transport de la houille des Etats-Unis en France, au mois d'avril, le taux du fret était de $ 20,50, soit de £ 5, 2 sh. 6 d. A la fin de l'année, il tomba à $ 4,75 (environ £ 1,8 sh.).

A la fin de juin, la subvention du gouvernement pour le cabotage prit fin.

La construction navale a fourni, dans les deux dernières années :

1920.		1919.	
Nombre de navires.	Tonnes.	Nombre de navires.	Tonnes.
—	—	—	—
1 248	2 208 600	1 271	1 934 300

Il y a donc, en 1920, une augmentation de 273 800 tonnes.

La diminution de la valeur a eu entre autre causes : la mise sur le marché de plusieurs centaines de navires allemands et l'augmentation du tonnage américain.

Le *Tanker* (le transport pour pétrole) a échappé à la dépression; mais les experts habituels de la marine conseillent de ne pas transformer trop de navires en *tankers*. Ils considèrent que l'activité des *tramps* (navires qui vont chercher le fret là où il se trouve et le transportent là où on en a besoin) dépend de la diminution du prix de revient des taux actuels.

Le *Liverpool Cart* et la *Motor Owner's Association* ont réduit les tarifs de la *Mersey* depuis le 1er janvier.

VIII. — Le commerce extérieur

	1919.	1920.	Augmentations.	Diminutions.
	—	—	—	—
	(Millions de liv. st.)			
Importations	1 626,1	1 936,7	+ 310,6	+ 19,1
Exportations britanniques	798,6	1 335,5	+ 536,9	+ 67,1
Réexportations	164,7	222,4	57,6	+ 34,9
Exportations totales	963,3	1 557,9	+ 594,6	61,8
Excédent des importations	662,7	378,7	— 284,7	— 42,6

L'excédent des importations fut beaucoup plus élevé dans

le premier semestre que dans le second. En février, l'excédent des importations fut de £ 62 millions et en août de £ 8 millions.

Le *Board of Trade* annonçait que les « exportations invisibles » se monteraient à £ 640 millions. Dans ce cas, il y aurait un excédent d'exportation de 262 millions; toutefois la réduction du taux des frets a pu atténuer le chiffre des exportations invisibles; mais cette diminution est de nature à atténuer aussi le prix des importations.

Les importations de coton en masse ont été de £ 66 millions au-dessus de celles de 1919, et les exportations des objets manufacturés de coton ont été de £ 479 millions, presque un tiers du total des exportations.

Les exportations de fer et d'acier et de machines ont plus que doublé de valeur en 1920. Les ventes de navires ont été de £ 26 500 000 à compter dans les exportations, tandis qu'elles n'avaient compté que pour £ 2 300 000 en 1919. La valeur des exportations de houille a été de £ 16 400 000 supérieure à celle de 1919; mais elle a été de 10 300 000 tonnes en moins.

Les métaux monétaires présentent les chiffres suivants :

	Importations. — (Mille liv. st.)	Exportations. —
Or	50 678	92 565
Argent	9 923	11 493

Les Etats-Unis ont pris £ 52 833 000 de l'or exporté et les Indes britanniques £ 23 629 000.

Pour les importations d'or, £ 36 314 000 sont venues du Transvaal et £ 6 710 000 de la France. Le stock d'or de la Banque d'Angleterre a augmenté en 1920 de £ 37 millions.

Les chiffres des transports par navires engagés dans le commerce extérieur sont :

	Entrées chargés. — (Milliers de tonnes.)	Sorties chargés. —
1913	49 064	67 819
1919	29 570	34 562
1920	36 518	36 589

Ces chiffres montrent que si les quantités ont augmenté relativement à 1919, elles sont inférieures à celles de 1913 de 22,8 p. 100 pour les importations et de 46 p. 100 pour les exportations.

IX. — Les prix en 1920

Voici, d'après l'*Index Number* du *Times*, le prix de quelques marchandises :

		31 décembre 1920.	31 mars 1920.	31 décembre 1913.
Objets d'alimentation :				
Froment anglais (quater	480 lb.)	»	»	»
— moyenne		86/9	72/7	31/1
N° 2 N. Manitoba.......		99	94	34/9
Maïs La Plata..........		57/6	73/6	24/1
Orge anglais...........		72/7	90/4	26/2
Avoine................	312 lb.	42/0	55/7	18/2
Pommes de terre (tonne liv. st.) Angleterre ...		11	16	3 2/6
Mouton importations(sh.)	8 lb.	5	6	2/10
Matières premières :				
Coton am. f. m. (lb)....		9,39 d.	28,63	7,14
Laine gsy., merinos (lb.).		18 d.	57	10 3/4
Laine med. gsy. crossleh (lb)...............		12 1/4	29	10 3/4
Chanvre (Nouvelle-Zélande (tonne liv. st.).		54	64	24
Jute première marque (tonne liv. st.).......		39	66	35 10/
Caoutchouc plant. (lb. sh.)................		10 1/2 d.	2/3	2/4
Pétrole (gallon)........		2/3 1/2	2/2	8 1/2 d.
Cuivre standard cash (ton. liv. st.)..........		71 17/6	107 7/6	65 3/9
Etain stand. (ton. liv. st.).		205 15/	348 5/	169 10/
Plomb étranger (t. liv. st.)		23 10/	50	21 11/3
Fonte cleveland n° 3 (tonne sh.)..........		225/	200	50/
Rails d'acier lourds (t. liv. st.).............		25	24	6 10/
Houille export. (ton. sh.).		90/	112/6	20/3
Coke à l'intérieur (t. sh.).		62/9	309/3	18/6

Nous avons donné les prix de vingt-deux marchandises. Le tableau du *Times* en comprend quarante. L'ensemble de ces quarante donne, en prenant pour 100 les chiffres du 31 décembre 1913 :

	31 décembre 1920.	31 mars 1920.
Objets d'alimentation.................. ...	272,9	309,3
Matières premières......................	207,8	307,8
Total de l'index........................	240,3	329,0

X. — Le travail et le chomage

La législation du travail a été très active en 1920 et a contribué pour quelque chose au chômage, car elle a toujours pour résultat d'augmenter le prix de revient.

Les *Trade Unions* entendent que le gouvernement assure aux chômeurs £ 2 par semaine; mais les *Trade Unions* du bâtiment refusent aux anciens militaires le droit de travailler au bâtiment s'ils ne se font pas initier par un apprentissage de deux ans. Elles ont repoussé la somme de £ 5 que leur offrait le gouvernement par homme qu'elles auraient consenti à admettre.

Une conférence, sous la présidence de M. Albert Thomas, s'est tenue à Bruxelles pour faire pénétrer dans la législation internationale les principes adoptés à Gênes par le congrès maritime.

Voici comment lord Inchcape, président la *Peninsular and Oriental Company*, en juge l'œuvre :

Partout dans le monde, les navires sont immobilisés dans les ports, parce qu'ils ne peuvent naviguer dans les conditions actuelles. Des milliers d'officiers, de mécaniciens, de marins, de maîtres d'hôtel et de garçons sont sans travail, pendant qu'une conférence à Bruxelles cherche à limiter à huit heures le temps de travail à la mer. (Lettre au *Times*, 27 janvier.)

Le 11 janvier, le *Labour Party Executive* et le *Parliamentary Committee of the Trade Union Congress* avaient nommé un comité qui, le 22 janvier, a publié un long rapport sur le chômage.

Il blâme le gouvernement d'avoir permis les hauts prix et les grands profits à l'industrie privée; mais il ne le blâme pas d'avoir permis les hauts salaires et il déclare qu'ils ne doivent pas être réduits.

XI.— La cause du chomage et la production

Pourquoi le chômage? — Immédiatement on vous répond : « C'est parce qu'il y a excès de production [1]. »

— Alors, il y a excès de production en Autriche, en Pologne, en Tchéco-Slovaquie, en Hongrie? Ces peuples, saturés de produits, nagent dans le luxe? En France, en Italie, chacun a à sa disposition tous les objets qu'il désire?

— Evidemment, non.

— Alors, ce n'est pas la production qui surabonde : c'est le pouvoir d'achat qui manque à des millions de gens qui désireraient les produits que ne peuvent écouler ceux qui ne demanderaient pas mieux que d'en fabriquer. *Ce n'est donc pas la surproduction qui est la cause du chômage : c'est la sous-production de la plus grande partie du monde civilisé.*

Nous avons ici la vérification de la Loi des débouchés de J.-B. Say.

> Ce qui favorise le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre. L'achat d'un produit ne peut être fait qu'avec la valeur d'un autre. La production de chacun constitue son pouvoir d'achat. Les produits des uns et des autres assurent leurs débouchés réciproques.

Ce n'est pas la monnaie qui manque aux Autrichiens. Ils ont des milliards de couronnes. J'ai vu une note de restaurant viennois, d'après laquelle quatre personnes avaient payé une salade 480 couronnes.

En réalité, ils ne peuvent rien acheter en dehors avec ces papiers qu'on peut à bon droit traiter de chiffons.

L'augmentation de la production est la condition du progrès économique.

L'abondance des produits, seule, ouvre des débouchés.

La restriction de la production, c'est l'élévation des prix et la rareté du produit.

La politique protectionniste a pour résultat d'entasser des produits sur des marchés séparés et de restreindre les échanges qui proviennent du développement de la production.

M. McKenna, dans son exposé à l'assemblée de la *London Joint City and Midland Bank*, vient de faire entendre ces vérités que ne cessent de répéter les économistes :

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique* (toutes les éditions), *les Crises*.

Plus grande sera la production des marchandises, plus grande sera l'activité du commerce, plus grand sera l'excédent des marchandises destinées à la vente dans les marchés étrangers.

S'il y a augmentation de la production et arrêt dans la multiplication des signes monétaires, il y a déflation.

Tel fut le cas après les guerres napoléoniennes.

Pendant trente ans, les prix baissèrent, non parce qu'il y eut une limitation artificielle de crédit, ni une restriction dans les affaires, mais parce qu'il y eut une immense augmentation de production, grâce aux grandes inventions industrielles.

Se plaçant au point de vue anglais, M. McKenna dit :

Nous ne pouvons espérer une réelle prospérité commerciale, tant que le marché européen ne sera pas rétabli. Notre organisation industrielle a été construite sur la base d'un immense commerce international. Notre outillage a été organisé pour une masse de production, nos maisons de commerce sont adaptées aux plus larges affaires. Les quarante-sept millions d'habitants des Iles Britanniques ne peuvent y vivre que si notre production dépasse le plus haut degré de notre capacité industrielle et que l'excédent des produits, que nous ne consommons pas nous-mêmes, soit librement échangé pour les objets d'alimentation et les matières premières indispensables à notre existence.

M. McKenna fait ici une restriction inutile. Il aurait dû dire simplement : *L'excédent de nos produits doit être échangé contre l'excédent des produits du reste du monde.*

Cette règle n'est pas spéciale à la Grande-Bretagne: elle est la condition du développement économique de l'humanité entière.

YVES-GUYOT.

COURS MOYENS
DU « NEW-YORK STOCK EXCHANGE »

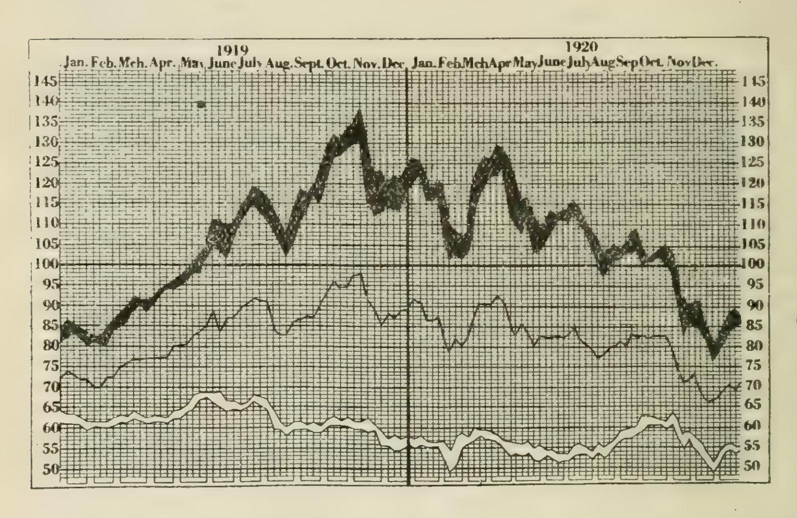

La ligne noire mince indique, pour 1919 et 1920, le prix moyen de cinquante valeurs, la moitié industrielles, la moitié de chemins de fer. L'intervalle noir entre deux lignes montre, pour chaque semaine, le plus haut et le plus bas prix moyen des valeurs industrielles. L'intervalle blanc donne la même indication pour vingt-cinq valeurs de chemins de fer.

(Graphique emprunté à *The Annalist*, de New-York.)

CONTRE LE DÉFAILLISME MONÉTAIRE

Les difficultés que la liquidation de la guerre a engendrées dans tous les domaines créent une mentalité qui me semble déplorable. Je n'ai pas hésité, lorsque, la guerre se prolongeant, l'issue la plus commode était de se servir du papier-monnaie et de recourir au crédit, je n'ai pas hésité à signaler les conséquences certaines de l'inflation. Je l'ai fait devant la Société d'Economie politique, dans de nombreux articles de journaux et de revues, au risque d'être impopulaire : j'allais à l'encontre de ce que l'on considérait comme les convenances de l'heure.

Aujourd'hui que la paix règne officiellement, nous avons d'autres devoirs à remplir pour la défense des intérêts généraux de la France. S'éterniser dans la dégradation du franc, rêver à une stabilisation des changes, me paraît constituer un péril que nous avons prévu et dénoncé.

L'inflation est un poison qui fausse le prix des produits et des services. Elle amène toute chose à un niveau où la notion antérieure de la valeur, du rapport entre le salaire nominal et du salaire réel a disparu. Les gens qui craignent d'être touchés dans leurs intérêts particuliers parce qu'ils devront continuer à payer les impôts nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire, au service de la dette, alors que les prix auront baissé, ces gens entrevoient la possibilité d'une défaillance monétaire, d'un affaiblissement de la teneur en or du franc, qui serait l'équivalent des altérations de la monnaie commises sous l'Ancien Régime et qui alternaient avec les manquements de foi à l'égard des rentiers.

Ces défaillistes se figurent que, lorsque le cours du change se sera amélioré dans une certaine mesure et qu'il se maintiendra à ce niveau meilleur pendant un temps déterminé, l'Etat pourra prendre des mesures pour protéger les intérêts des débiteurs, car ce sont eux qui auraient à souffrir s'ils devaient rendre au créancier le montant de francs convenu, lorsque la puissance d'achat de la monnaie était infiniment moindre.

Ils voudraient qu'à l'exemple de ce qui a été fait dans la République Argentine, au Brésil, au Chili, on procédât à une dévalorisation partielle de la monnaie, qu'on prît des dispositions pour empêcher à la fois le franc de baisser et de monter davantage.

Ils se figurent que rien ne serait changé à l'intérieur du pays, parce qu'on maintiendrait le nom de la monnaie, parce que les créanciers recevraient et les débiteurs payeraient toujours des francs. Mais par ce temps de relations internationales actives, ce serait condamner les acheteurs de matières premières à l'étranger à payer plus de francs que si la monnaie nationale remontait à l'ancienne parité. La prime à l'exportation résultant d'une monnaie dépréciée ne joue réellement que pendant un temps limité, jusqu'à ce que les salaires, le prix de revient intérieur se soient adaptés à cette dépréciation. Le bénéfice de la prime va aux intermédiaires, il échappe aux producteurs. Ce sont des faits qui ont été étudiés aux Indes, dans l'Amérique du Sud, en Russie.

Le relèvement de la monnaie nationale, l'assainissement de la circulation ne peuvent pas s'improviser. Ils sont la résultante d'une série d'efforts virils et conscients qui portent sur les finances publiques, locales et individuelles, sur le travail et la production.

On a dit souvent que le change comme le budget reflétait la situation générale prospère ou maladive du pays. Si au cours de quelques années, le franc revient au pair, c'est que l'ensemble de la situation se sera améliorée. La condition des finances publiques se sera consolidée et l'on pourra songer à dégrever le contribuable.

Ce serait vraiment commettre un crime que de songer à revenir aux procédés de Philippe le Bel. Avant de toucher à la monnaie, on fera bien de relire l'histoire monétaire du Directoire et de ne pas perdre de vue la banqueroute du tiers consolidé en même temps que la fin des assignats et des mandats territoriaux.

Les *défaillistes* craignent la dureté de temps à venir, la cherté des capitaux, l'abaissement des prix de vente. Ce sont des âmes protectionnistes et socialisantes qui ignorent l'existence du consommateur. Le consommateur a le plus grand intérêt à l'existence d'une monnaie saine, stable, présentant toutes les qualités et toutes les garanties.

Il faut distinguer entre la stabilité qui est due au libre jeu des facteurs économiques et la stabilisation qui est une œuvre artificielle.

On sait qu'un professeur américain, Irving Fisher, avait imaginé un système très compliqué pour rendre plus étroites les fluctuations des prix. Il aurait voulu établir des *index numbers* fondés sur l'évaluation d'un certain nombre de produits fabriqués et de

matières premières, d'après lesquels on fixerait la teneur en or que devrait avoir le dollar. Les marchandises demeureraient stables, le dénominateur serait toujours le dollar, seule la quantité d'or contenue dans la pièce varierait. Dans la pratique, pour les pièces frappées et circulantes, le cours en varierait, me semble-t-il. Car tout cela, pour des intelligences ordinaires, n'est pas facile à saisir. Quelques illuminés jurent par Irving Fisher et je ne serais pas étonné que l'écho de ces théories n'ait retenti au cours de feue la Conférence financière internationale de Bruxelles qui a eu la sagesse de les condamner [1].

Le système Fisher a fait l'objet d'études approfondies et de critiques méritées.

On a fait observer qu'il ne tient pas compte, dans la détermination des valeurs, d'éléments comme le crédit bancaire. Le système Fisher n'empêcherait pas les prix de hausser, objecte M. Arbuthnot dans l'*American Economic Review*, lorsqu'il existe l'inflation de crédit et que celle-ci consiste à créer du pouvoir d'achat, sans nécessiter une offre équivalente de marchandises sur le marché. Le système n'empêcherait pas la crise de se produire : il aurait pour effet, s'il était applicable, de rendre les secousses plus violentes. L'effondrement des prix, survenant lorsque la période de prospérité se termine, rendant très difficile et souvent impossible *business adjustments* les mises au point des valeurs. Des changements que l'on peut prévoir trouvent les gens plus ou moins préparés; lorsqu'ils sont précipités et brusques, ils sont suivis de perturbations ruineuses [2].

Nous avons parlé du système Fisher parce qu'il constitue en

---

1. Le point de départ du fonctionnement du plan Fisher est le dollar or actuel. Un *index number* serait compilé à intervalles déterminés. D'après les variations, on ajusterait le poids d'or du dollar proportionnellement aux déviations de *l'index number* relativement au pair. Cette procédure constante d'ajustement maintiendrait le pouvoir d'achat du dollar égal à la valeur de l'assortiment des marchandises (*index number*).

2. En Angleterre, où l'on ne redoute pas l'affaiblissement du *sovereign*, où tous les efforts sont tendus vers le rétablissement de la parité du change et du libre marché de l'or à Londres, on est déjà entré dans la voie de la déflation, ne serait-ce qu'en limitant le montant de l'émission fiduciaire du papier-monnaie de l'Etat, 320 millions de liv. st. en 1920, 317 millions de liv. st. en 1921. Les dangers sont moindres, la résistance plus certaine. On sait que, sous le régime du cours forcé, un gouvernement peut toujours être tenté de recourir à des émi sions nouvelles pour se tirer d'embarras, au détriment des intérêts généraux du pays.

On a prétendu qu'il y avait deux voies pour aboutir à la baisse des prix, l'une consiste à stimuler la production, l'autre à agir sur la monnaie surabondante, à en diminuer la quantité, au risque de faire hausser le taux de l'intérêt. Après l'armistice, la production anglaise a augmenté considérablement, le prix de revient en a été très élevé. Les acheteurs du

théorie l'effort maximum en vue de la stabilisation. Le professeur Cassel a entrevu celle-ci dans une autre direction, où l'on n'a pas voulu non plus le suivre, celle de considérer comme définitif l'état actuel, de ne pas entrevoir le retour à l'ancienne parité. Fort heureusement, les experts réunis à Bruxelles ont affirmé qu'il n'y avait pas lieu de détrôner l'or ni de jeter par-dessus bord les principes d'honnêteté monétaire. Nous ne savons si les *défaillistes* monétaires sont nombreux en France : quel que soit leur effectif, il importe de dénoncer ce que leurs vues présentent de dangereux.

Arthur RAFFALOVICH.

Continent, pour bien des raisons, n'ont pas acheté autant qu'on espérait, et lorsqu'ils ont pris plus qu'ils ne pouvaient consommer ou revendre comme au Danemark, ils se sont exposés à des crises pénibles. En matière de déflation, il faut agir sur la circulation.

Les Anglais se plaignent que l'Etat ne tienne pas toujours ses engagements, qu'il ne soit pas d'une honnêteté scrupuleuse par exemple, à l'égard des compagnies de chemins de fer (Commission Colwyn) ; mais, heureusement pour eux, ils n'ont pas de crainte à l'égard de sa politique monétaire.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1920 au 15 février 1921.)

Sommaire : La concentration industrielle. — La Pologne au point de vue économique. — L'assistance sociale et son rôle dans les œuvres de bienfaisance publique et privée. — Travaux divers. — Nominations. — Eloge de M. Liard. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Lémonon a lu à l'Académie des Sciences morales et politiques un travail étendu sur *la Concentration industrielle.* Cette communication qui a vivement intéressé l'Académie ne manquera pas de retenir l'attention.

Bien avant la guerre, dans tous les pays, un vaste mouvement de concentration industrielle se manifestait sous plusieurs formes : tantôt des entreprises similaires fusionnaient pour former une seule grande entreprise; tantôt des entreprises connexes concourant à la protection, à l'élaboration d'un même article se réunissaient sous une même direction; parfois une seule entreprise groupait, sous sa seule direction, tous les produits dont telle catégorie de consommateurs pouvait avoir besoin; on voyait aussi des entreprises concurrentes s'associer pour des fins communes : pools, cartels, trusts, corners.

La concentration syndicale a précédé la concentration proprement dite. Elle se rattache étroitement aux corporations du moyen âge dont elle est la suite directe. De fait, les premières coalitions patronales, les corporations de maîtres, ont été dirigées contre les compagnonnages, dont les exigences en matière de salaire sem-

blaient redoutables. Les syndicats, dans leur forme véritable, n'ont apparu qu'assez tardivement. C'est qu'en effet à la fin du dix-huitième et au début du dix-neuvième siècle, l'industrie était en pleine transformation : le machinisme et sa conséquence, la grande production, de nombreuses découvertes scientifiques et des perfectionnements techniques, comme l'établissement des chemins de fer et des lignes de navigation à vapeur, modifiaient sans cesse les bases du marché mondial; ce ne fut que lorsque celui-ci eut retrouvé son équilibre que les syndicats dont le rôle est statique et non dynamique purent trouver des conditions favorables à leur développement. D'autre part, l'organisation ouvrière, dont l'organisation patronale a précisément pour but de refréner l'action ne s'est faite que tardivement : le droit de coalition n'a été reconnu aux ouvriers qu'en 1824 en Angleterre, en 1864 en France, deux et quatre ans plus tard en Belgique et en Allemagne. Enfin, on ne saurait oublier que le célèbre Edit de Turgot de 1776 a eu sur l'organisation de l'industrie des conséquences profondes et très prolongées : l'esprit collectif, la conscience des intérêts généraux n'ont remplacé le courant d'idées individualistes né de cet Edit que tardivement. On ne saurait oublier non plus que la crise économique de 1873 et la réaction protectionniste qui l'a suivie ont créé un milieu particulièrement favorable à l'éclosion de grandes coalitions patronales. Si le protectionnisme ne s'était pas implanté en Europe, il n'est pas douteux que ces coalitions n'auraient pas pris le vaste développement qu'elles ont, par la suite, accusé.

Les premières coalitions patronales, dans leur forme moderne, ont apparu en Autriche : simples associations de producteurs, les cartels autrichiens ont été d'abord des ententes pour le maintien des prix ou la limitation de la production. Mais peu à peu, ils se sont perfectionnés et de grands cartels de vente et de répartition se sont constitués. Leur sphère d'action comprenait, avant la guerre, la presque totalité de l'industrie de l'Empire, depuis les branches les plus reculées importantes comme la métallurgie, les produits chimiques ou les industries agricoles jusqu'aux plus modestes. Leur nombre était d'au moins une centaine. En Allemagne le mouvement de concentration industrielle aboutit rapidement à d'importants résultats. Dès le seizième siècle il y avait existé des syndicats de producteurs et de marchands ayant pour but le maintien des prix. Mais ces ententes n'avaient eu qu'une portée très restreinte. Les grands cartels qui, à la fin du dix-neuvième siècle, se constituèrent, eurent, au contraire, un immense champ d'action et modifièrent profondément l'organisation de toutes les forces économiques. Quelques-uns apparurent avant 1870; mais, ce ne fut

qu'après la formation de l'Empire que le mouvement s'intensifia. L'Allemagne, d'Etat agricole, se transformait en puissance industrielle quand la crise de 1870 éclata. Elle en souffrit plus que toute autre nation. Les producteurs comprirent la nécessité de se grouper pour renforcer le marché national et se défendre contre la concurrence étrangère. En 1870, il existait quatorze syndicats patronaux, soixante-dix en 1887, et plus de deux cents en 1900. A mesure que l'Allemagne s'implantait davantage sur les marchés étrangers, ces syndicats se multiplièrent, et on peut estimer qu'avant la guerre leur nombre dépassait quatre cents, et encore ne faut-il pas comprendre dans ce chiffre les très nombreuses ententes secrètes qui s'étaient formées dans plusieurs grandes branches industrielles, dans l'industrie électro-technique notamment. L'établissement du régime protectionniste a facilité l'œuvre des cartels; d'autre part, ceux-ci ont été constamment aidés par le gouvernement qui voyait en eux des auxiliaires précieux; protection et cartels visaient, en effet, le même but puisqu'ils tendaient à diminuer la concurrence intérieure et à garantir l'industrie nationale contre la concurrence étrangère. Mais ce qui a surtout contribué au développement, c'est l'action des banques. Elles ne se sont pas contentées d'aider financièrement l'industrie; dans de très nombreux cas, elles sont devenues maîtresses de celles-ci. Quand des entreprises périclitaient, les banques, afin de diminuer leurs risques, les obligeaient à se grouper; et ainsi, presque chaque grande banque devint l'âme d'un groupe industriel qui lui devait la vie et demeurait dans sa dépendance immédiate. Il ne faut pas omettre aussi la tendance que tout Allemand a à s'associer à un autre; l'Allemand est par-dessus tout *a-personnel*, il a le besoin de se sentir encadré et soutenu.

Les cartels allemands ont été d'abord de simples ententes, puis ils sont devenus peu à peu des syndicats de vente. Ils ont compris non seulement toutes les industries ayant pour objet la production des matières grèges mais aussi toutes les entreprises de produits ouvrés et mi-ouvrés.

En France, le mouvement de concentration industrielle a été beaucoup moins rapide et beaucoup moins important qu'en Autriche et en Allemagne. Les dispositions du Code pénal s'y opposaient. Après 1871, sous les mêmes causes qui avaient amené la constitution des premiers cartels allemands, quelques associations se formèrent, dont plusieurs prirent par la suite une assez grande extension.

Aux Etats-Unis s'est produite une autre forme de concentration syndicale, différente du cartel allemand ou austro-hongrois et du syndicat français, le trust. Les industriels américains ont pris pour

ligne de conduite cette maxime : où l'association est possible, la concurrence est impossible. Garantis par la barrière des douanes contre la concurrence étrangère, soutenus contre leurs adversaires de l'intérieur par les Compagnies de transport qui leur accordaient des réductions spéciales, les syndicats se sont développés sous leurs formes principales : pools, trusts, holding trusts.

Les premiers pools et trusts ont eu pour but de permettre aux industries atteintes par la guerre de Sécession de se réorganiser et de surmonter la crise dans laquelle elles se débattaient. Le système des *Consolidations* fut d'abord employé. Mais au lendemain de la guerre victorieuse contre l'Espagne, une forme de concentration plus accentuée encore apparut, le *Holding Trust* qui prit vite un prodigieux développement. Depuis 1898, la concentration n'eut plus pour cause les conditions intrinsèques de l'industrie; elle fut la conséquence de ce besoin de spéculation qui se manifeste dans tous les pays dès que les capitaux abondent et que les prix montent. Des entreprises gigantesques se sont formées, dues presque toujours à un seul financier.

Des phénomènes analogues dans leur ensemble à ceux constatés en Amérique se sont produits en Angleterre. Bien que ce pays vécût sous le régime du libre-échange, de vastes trusts y ont pris naissance. Malgré l'absence de toute protection douanière et parce qu'ils possédaient un outillage de premier ordre et de la houille en abondance, les industriels britanniques, au moins dans certaines branches, ont pu s'entendre pour limiter leur concurrence réciproque. Leurs accords ont eu pour objet la formation de grandes sociétés par actions englobant un nombre plus ou moins élevé d'entreprises. Certaines de ces sociétés ont même englobé la totalité de la production et exercé ainsi sur le marché un véritable monopole. Les principales concentrations se sont produites dans les industries textiles. L'industrie de la houille, les industries métallurgiques, les industries maritimes ont été, elles aussi, bien que plus tardivement, influencées par le mouvement. Les grands trusts anglais avaient, avant la guerre, sur le marché mondial une influence considérable.

La plupart des grands trusts américains ou anglais n'étaient pas seulement des trusts; ils instituaient aussi au premier chef des intégrations. Fusions et intégrations, ces deux formes de la concentration industrielle proprement dite, bien qu'apparues postérieurement à la concentration syndicale, ont eu, comme celle-ci, en Europe comme en Amérique, une rapide et brillante fortune. C'est dans la métallurgie que les fusions et les intégrations furent les plus nombreuses. En France, les intégrations consistèrent surtout

dans les unions de mines à de hauts fourneaux. Mais elles revêtirent aussi bien d'autres formes. Les usines de transformation de l'acier s'efforcèrent de produire elles-mêmes leur matière première; des aciéries s'assurèrent des concessions de minerai de fer. D'autre part, ces mêmes usines poussèrent plus avant la transformation des aciers et la dénaturation des produits qui avaient, à l'origine, constitué leur spécialité : telles aciéries qui faisaient des blooms ou des billettes entreprirent la fabrication des rails, des poutrelles et des profilés. En Allemagne, mêmes phénomènes et mêmes tendances; les métallurgistes allemands intégraient des mines de houille afin de produire, eux aussi, leur coke; ils associaient aussi les unes aux autres les diverses phases de la fabrication, juxtaposant aciéries, hauts fourneaux, lamineries, etc.

Le vaste mouvement de concentration qu'on constatait avant la guerre dans tous les pays, tenait à des causes diverses. Les industriels avaient compris les avantages que leur assurait la concentration, dont le principal est la suppression des divers gaspillages dus à la concurrence : l'activité industrielle a une direction plus raisonnée, il n'y a pas la subdivision dans la production, il y a une distribution territoriale plus économique des diverses industries, comme une sélection entre les industries similaires. La concentration syndicale a été presque partout très vivement combattue. Que les attaques soient légitimes, quand elles s'adressent à des trusts ou à des syndicats monopolisateurs qui éloignent d'une fabrication déterminée tous ceux qui auraient la tentation de s'y adonner et exercent sur le marché du pays où ils sont établis et sur les marchés internationaux une souveraineté absolue, cela est hors de conteste. Mais par contre, quand un syndicat de producteurs reste une association privée, ne confisquant aucune parcelle de l'autorité publique, ni protégée, ni favorisée directement ou indirectement par celle-ci, quand il n'emprunte sa puissance qu'à l'union spontanée de ses membres, quand ainsi il n'est pas maître de fixer les prix à sa concurrence et d'exploiter le consommateur, il ne constitue à aucun titre un danger ni pour les producteurs, ni pour les consommateurs, ni non plus pour les travailleurs qui peuvent, en fait, s'entendre plus facilement avec les patrons organisés qu'avec des patrons isolés. Et de tels syndicats assurent vraiment de multiples avantages. On l'a dit avec infiniment de raison, ce sont surtout les faiblesses ou les abus politiques qui permettent aux associations de producteurs de devenir des moyens d'oppression. Quand les pouvoirs publics remplissent leur rôle, ces associations ne peuvent que difficilement sortir du leur.

Dans une lecture faite sur *la Pologne au point de vue diploma-*

tique et économique dans le passé et le présent, M. de Guichen a mis en lumière que ce n'est pas seulement au point de vue politique que la Prusse a senti l'urgente nécessité de s'opposer ne serait-ce qu'à une apparence de reconstitution de la Pologne; le problème purement économique ne la préoccupait pas moins.

De tout temps, la Pologne est signalée par les historiens comme un grenier à céréales d'une extraordinaire fertilité; les documents les plus authentiques publiés à l'époque des partages montrent que le sol prussien de l'Est, déshérité de la nature, et la Prusse aspirant à obtenir de meilleures terres, la Pologne comblait certes ses vœux. Dans un mémoire rédigé à cette époque par un de nos compatriotes, Henri La Salle, et reçu le 5 germinal, an IV, on lisait : « Presque toute la cavalerie prussienne est montée sur des chevaux polonais. » Pendant la guerre de 1914, que n'a pas tiré la Prusse de la Pologne? A quel point le ravitaillement polonais l'a aidé, on ne le saura que plus tard, quand on se rendra enfin compte de l'importance du problème agricole allemand qui aurait pu mettre fin à la guerre en dix-huit mois ou deux ans, si les Alliés en avaient tiré un réel parti! Et pourtant le manque d'ouvriers agricoles russes et polonais, par suite de l'enrôlement de ces derniers, a causé à la Prusse, pendant toute la guerre, un tel préjudice qu'un des spécialistes allemands les plus connus pour les questions agricoles, le professeur Œrbus, n'hésitait pas, avec une franchise toute allemande, à écrire l'année dernière : *Le manque de forces ouvrières à la campagne est, en fin de compte, ce qui nous a jetés pendant cette guerre, dans toutes nos difficultés alimentaires, et nous aurions subi un effondrement sans pareil si nous n'avions pas fait plusieurs centaines de milliers de prisonniers étrangers.* Précédemment l'on disait à l'Académie que la reconstitution d'une Pologne intégrale et indépendante ne sera pas moins funeste à l'agriculture allemande; que cette légitime reconstitution portait à la Prusse économiquement et au point de vue alimentaire surtout, un coup tel qu'elle peut, pendant des générations, renouveler l'essai d'une guerre; qu'au cours du grand conflit, en effet, une partie notable du ravitaillement alimentaire allemand et surtout prussien lui est venu des provinces polonaises, la Pologne prussienne constituant, en effet, pour toute la Prusse un véritable grenier à blé. Dans les publications qui ont paru en Allemagne pendant ces derniers temps il n'en est pas une qui ne contienne des réflexions analogues. Et la *Nouvelle Gazette de Zurich*, toujours bien informée des choses allemandes, soutenait précisément la même thèse, lorsqu'elle écrivait en février 1920 : « Le sol allemand était (avant la guerre) devenu trop petit pour l'entretien alimen-

taire de la population croissante... Et les circonstances s'aggraveront encore beaucoup dans l'avenir, puisque les districts si importants de l'Est, qui produisent bien plus que leurs besoins, seront perdus pour l'Allemagne. La dépendance de l'étranger ne pourra donc plus être supprimée et on fera déjà beaucoup si on peut l'atténuer. » A la fin de l'année 1915, la Chambre de commerce du district d'Oppeln, au nom de l'Union des Chambres commerciales et industrielles de la Haute-Silésie, a fait parvenir aux grands dignitaires allemands à titre d'envoi absolument confidentiel un mémoire sur les dangers que présenterait pour l'Allemagne une Pologne indépendante. Un passage est significatif : de toutes les mines et gisements fort riches qui, malheureusement, se trouvent dans la zone d'occupation autrichienne, même la plus petite partie ne saurait rester en la possession définitive de l'Autriche, car, en ce cas, la dépendance économique de celle-ci à l'égard de l'Allemagne serait difficile à réaliser; toute la Pologne, séparée de la Russie, doit être soumise à l'hégémonie allemande et, en qualité de débouché exclusivement allemand, doit être gouvernée comme l'étaient les provinces de l'Empire romain. Il y a donc pour la Prusse un réel intérêt économique à ce que l'on crée une Pologne une et indépendante.

M. Armand Delille a été admis à présenter un travail sur *l'Assistance sociale et son rôle dans les œuvres de bienfaisance publique et privée.*

Si la mendicité et le paupérisme ont considérablement diminué, si les malades, les infirmes, les vieillards ont droit à l'assistance obligatoire, si la femme en couche a droit à un secours et si l'enfance est protégée, tout au moins législativement, il n'en existe pas moins des maladies physiques ou morales qui tarent les familles et peuvent les mener à la misère et même en produire la complète dissolution. En une telle occurrence, et devant les problèmes nouveaux qui se posent, il est nécessaire que les modalités de la charité et de la bienfaisance s'adaptent et se transforment. A l'ancienne pratique de la charité se substitue la notion de l'*assistance sociale*, qui se propose de rechercher, pour l'individu, et surtout pour la famille, la cause de la déficience momentanée ou prolongée de son équilibre physiologique, économique ou même moral, et en supprimant si possible cette cause de rétablir pour lui les conditions normales de l'existence.

Nombreuses sont les éventualités funestes ou fatales qui peuvent se rencontrer dans la vie des classes les moins favorisées de nos grandes cités modernes, depuis les difficultés de logement ou l'insalubrité de l'habitation jusqu'à l'alimentation des enfants deve-

nue difficile par la nécessité du travail empêchant la femme de nourrir son enfant. Quelques exemples suffisent pour illustrer les modalités sous lesquelles devra se manifester l'action de l'assistance sociale.

Un enfant est amené à l'hôpital pour une tuberculose osseuse. Le médecin pourra lui faire un plâtre ou au maximum l'envoyer dans un sanatorium marin. Mais si une enquête d'assistance sociale est faite, elle révélera qu'un ou plusieurs enfants sont morts déjà de méningite, que le père qui travaille à domicile à l'un des nombreux petits métiers de l'industrie parisienne est maladif et tousse tous les hivers, que la mère est souvent surmenée et à bout de force, elle montrera que le logement est défectueux et que, s'il reste des enfants encore indemnes, ils sont grandement exposés à la contagion. Le père pourra alors être adressé à un dispensaire pour examen médical; s'il est reconnu tuberculeux, il pourra être envoyé dans un sanatorium, les enfants encore indemnes seront confiés à l'Œuvre Grancher; enfin, pendant que le mari et les enfants seront placés, il faudra trouver pour la mère un travail ou bien le secours des diverses œuvres de bienfaisance. Ainsi le malade aura des chances de guérir et les enfants seront préservés de la contagion tandis que la femme sera sauvée de la misère et de la mendicité. Si, au contraire, le malade reste à domicile, une infirmière visiteuse, après le placement des enfants, lui enseignera, ainsi qu'à son entourage, les principes essentiels de la prophylaxie qui lui permettront tout au moins de ne pas contaminer sa femme et ceux qui se trouvent en contact avec lui.

Voici, d'autre part, une jeune femme enceinte, abandonnée, qui est prête à tous les actes de désespoir, suicide ou avortement. L'assistance sociale du service prénatal peut lui procurer une aide temporaire, lui assurer un travail parfaitement rémunérateur, la diriger vers une maternité et lui faire assurer les bénéfices de la loi Strauss; plus tard, elle s'occupera de l'enfant, favorisera l'allaitement maternel et aidera la mère à comprendre et remplir les devoirs de la maternité.

Ces quelques exemples montrent dans quelles conditions peut agir l'assistance sociale, alors que les secours en argent, remis directement, auraient été absolument inutiles et donnés en pure perte.

Mais ce travail d'assistance sociale nécessite des enquêtes minutieuses et détaillées, des visites et des démarches souvent nombreuses, des efforts répétés, des conseils fréquemment renouvelés et souvent complétés par une participation manuelle aux soins domestiques ou médicaux. Avec la meilleure volonté du monde, on

ne s'improvise donc pas visiteur d'assistance sociale; il faut, pour le bien faire, acquérir une éducation spéciale, il faut aussi avoir tout son temps disponible. D'autre part, si l'assistance sociale veut être efficace, elle ne doit pas s'adresser à des cas isolés, mais doit être, au contraire, appliquée systématiquement à l'ensemble de la population.

Il faut donc d'abord étudier la législation spéciale relative aux nombreuses lois d'assistance, il faut connaître le fonctionnement des œuvres de bienfaisance privées et leurs ressources. Il faut, d'autre part, apprendre à faire les enquêtes, ce cas nécessite toute une série de connaissance des conditions économiques de l'ouvrier, du budget familial, de médecine, d'hygiène. Il existe aujourd'hui en France, et en particulier à Paris, plusieurs organisations de cours d'assistance sociale; mais le nombre des volontaires disponibles pour les fonctions d'assistance sociale est forcément assez restreint, il vaudrait mieux pour ces fonctions posséder un personnel spécialisé et véritablement professionnel. Nos services de l'Assistance publique réaliseraient une économie considérable en instituant un personnel d'*assistantes* sociales, qui leur permettrait, d'autre part, d'étendre considérablement le champ de leur activité et de leurs bienfaits. C'est ce qu'ont bien compris, depuis plusieurs années, les Américains qui se sont trouvé avant nous, du fait de leurs immenses cités et de leur immigration constante, en face de ces difficiles problèmes; aussi ont-ils créé toute une corporation de *visiting nurses* (infirmières visiteuses) et de *social workers* (travailleurs sociaux ou assistantes sociales) qui rendent déjà maintenant des services considérables.

MM. Batiffol, Weill, Cabanès et H. Buffenoir ont présenté des études sur *les Mémoires de Richelieu; Guizot et l'Entente cordiale: la Méthode pseudo-scientifique de Michelet; Bossuet et Rousseau.*

II

M. Charles Benoist a fait une lecture sur Machiavel; MM. Arthur Raffalovich et le baron Descamps, correspondants de l'Académie, ont lu des travaux sur *l'Absence de solidarité financière après la guerre et la Conférence de Bruxelles* et sur *le Génie de la langue française et son rayonnement international;* MM. Sertillanges, Em. Bourgeois, Millerand, Hébrard de Villeneuve, Brunschvicg ont lu des *Notices sur la vie et les travaux* de MM. Th. Ribot, Vidal de la Blache, Sabatier, de Courcel, Lachelier, leurs prédécesseurs.

III

Le 20 novembre 1920, M. Paul André, premier président de la Cour d'appel de Paris, et le 22 janvier 1921, M. Dupuis, professeur et sous-directeur de l'Ecole des sciences politiques, ont été élus membres de l'Académie pour la section de législation, droit public et jurisprudence en remplacement de MM. Flach et de Franqueville, décédés.

L'Académie a nommé, le 13 février, MM. Auerbach, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, et Guglielmo Ferrero, de Florence, correspondants pour la section d'histoire générale et philosophique en remplacement de MM. Perroud, décédé, et de M. Pfister, élu le 5 juin précédent, membre titulaire pour la même section à la place de M. Welschinger décédé.

IV

L'Académie des Sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle, le 18 décembre 1920.

Après le discours dans lequel M. Pierre de la Gorce, président, a jeté un coup d'œil sur les événements qui se sont succédé au cours de l'année, rendu un dernier hommage aux membres décédés, MM. de Franqueville, de la section de législation; Xénopol, associé étranger; Perroud, correspondant pour la section d'histoire, et fait connaître les prix décernés, M. Lyon-Caen, sociétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Louis Liard* (1846-1917).

M. Liard a laissé des ouvrages philosophiques de valeur qui se distinguent par ce fait, qu'en dépit du sujet, qu'il s'agisse de logique ou de métaphysique, c'est le côté moral des doctrines qui est mis en lumière, qu'il est tenu un large compte de l'influence qu'elles peuvent avoir sur la conduite des hommes ainsi que sur la bonne direction de la société. Mais le nom de M. Liard restera surtout par les réformes qu'il a réussi à apporter dans l'enseignement supérieur. Certes, avant lui des progrès réels ont été réalisés mais il restait à régler une question capitale. Beaucoup de savants et de professeurs estimaient que pour donner à l'enseignement supérieur tout le développement nécessaire, pour servir les intérêts de la science, des maîtres et des étudiants, il fallait, sans sacrifier l'individualité propre des Facultés, coordonner leurs efforts, les rapprocher dans chaque ville en une organisation collective et les constituer en Universités. Le mérite de M. Liard, nommé directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publi-

que, est d'avoir séparé ce qui lui semblait chimérique et ce qui lui paraissait réalisable, puis, pour arriver au but, d'avoir arrêté un plan méthodique, et d'en avoir poursuivi l'accomplissement avec une habileté consommée, un zèle infatigable, une persévérance qui, malgré tous les obstacles, ne se démentit à aucun moment. M. Liard avait eu le mérite de comprendre ce qu'il y avait de regrettable de s'en tenir à des établissements techniques destinés à préparer la jeunesse à des professions spéciales ou à des carrières déterminées, et voulant amener des changements, il s'était efforcé de faire introduire dans les Facultés de droit et de médecine des enseignements dont la fin n'était pas purement professionnelle, de faciliter les recherches scientifiques de tout ordre. Ceci fait, il se mit à l'œuvre pour la création des Universités. Pour fortifier les Facultés qui en resteraient les éléments constitutifs, pour leur donner plus d'indépendance, on proclamait à nouveau leur personnalité civile déjà reconnue mais tombée dans l'oubli; elles purent, dès lors, recevoir des dons et des legs des particuliers, des subventions des villes et des départements. C'était rendre possible la création des Universités. Aussi le pouvoir législatif peut-il être mis en mesure d'intervenir et de sanctionner un projet qui n'était que le résultat des réformes heureuses introduites par l'administration de l'Instruction publique. La lutte fut longue, elle dura treize années, elle prit fin en 1896 avec la loi décidant que tous les corps de facultés prendraient le nom d'Universités, assurant à ces dernières des revenus et des droits propres. Un des mérites de M. Liard est aussi d'avoir compris que toutes les Facultés ne devaient pas être calquées sur le même modèle, qu'il importait de fonder des enseignements spéciaux pour pourvoir aux besoins intellectuels et économiques de chaque région; la création des Universités a rendu le grand et véritable service de contribuer, sans nuire aucunement à l'unité du pays, au réveil de l'esprit provincial et à une certaine décentralisation dans le domaine de l'enseignement supérieur. Sur la fin de sa vie, devenu vice-recteur de l'Académie de Paris, M. Liard a exercé sur l'Université de Paris une influence prépondérante, l'accroissement continu et considérable résulte de ces seuls chiffres : de 1902 à 1914, le nombre des enseignements donnés dans les différentes Facultés parisiennes s'est élevé de 750 à 950; celui des étudiants, de 12 404 à 17 000; celui des étudiants étrangers a presque doublé, de 1 435 en 1902, il était de 3 408 en 1914.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la Section de philosophie, le prix pour le concours ouvert sur la

recherche des causes psychologiques de l'alcoolisme a été décerné au mémoire de MM. les docteurs Legrain et Marie, avec une mention honorable, à Mme Claude d'Harloville ; sur le montant du prix Bordin pour le concours relatif à l'objet de la sociologie et à ses rapports avec la philosophie et les autres sciences, il a été attribué une récompense de 1 500 francs à M. Kozlovoski, professeur à l'Université de Posen; une récompense de 1 000 francs à l'auteur anonyme du mémoire n° 1, et une mention honorable à M. René Worms. Le prix Dagnan-Bouveret a été remis à M. Meterson pour ses travaux sur la physiologie nerveuse; le prix Delbos, à M. l'abbé Brémond pour son ouvrage : *Histoire littéraire du sentiment religieux en France* ; le prix Gegner, à Mme Blanchet, en mémoire des travaux de son mari feu M. Léon Blanchet ; le prix Lavanchy Clark, à M. Pierre Villey, professeur à la Faculté des lettres de Caen, pour son livre sur *le Monde des aveugles*. Dans le concours Saintour sur les doctrines morales contemporaines, un prix de 2 000 francs a été décerné à M. Henri Dontenville et un de 1 000 francs à M. l'abbé Hardy, aumônier du Collège de Lisieux. Le prix Saintour sur l'étude psychologique de la timidité et des aboulies sociales a été décerné à M. Léon Dupuis. Le prix du budget sur la notion de la vérité, le prix Bordin sur la philosophie d'Herbert Spencer, le prix Victor Cousin soit sur la chronologie des dialogues de Platon, soit sur la valeur des ouvrages de Xénophon au point de vue de l'histoire de la philosophie de Socrate, le prix Crouzet sur le positivisme n'ont pas été décernés. Pour la Section de morale, il a été décerné seulement une récompense de 500 francs à M. Duprat dans le concours sur les méthodes d'éducation les plus propres à développer le sentiment de la responsabilité personnelle; le prix du budget pour les lois morales de la guerre n'a pas été décerné pas plus que le prix Saillet et le prix Saintour sur le syndicalisme dans ses rapports avec la liberté de l'individu et l'autorité de l'Etat. Le prix du budget sur les rapports de l'art et de la morale a été remis à M. Lalo, professeur de philosophie au lycée Hoche, deux récompenses de 500 francs à M. Perès, professeur de philosophie au lycée de Caen et à l'auteur anonyme du mémoire n° 1 ; une mention très honorable a été accordée à M. Boisse, professeur de philosophie au Collège d'Etampes. Le prix Bordin pour les devoirs des nations colonisatrices a été accordé à M. Olphe-Galliard, et il a été attribué une mention honorable à l'auteur anonyme du mémoire n° 4. Le prix Duvand a été obtenu par M. Albert Autun pour son livre sur *l'Autorité et la Discipline en matière d'éducation*, et le prix Le Dissez de Penanrun à M. Paul Bureau pour son livre sur *l'Indiscipline des mœurs*. Pour le concours Stassart sur l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale de l'adolescent, des intérêts de la famille, du bon recrutement des professions, le prix de 2 500 francs a été décerné à M. Olphe-Galliard, une récompense de 2 500 fr. à M. l'abbé Petitjean, et une mention honorable à M. Fontenaille, inspecteur de l'enseignement primaire à Marseille. Sur la proposition de la Section de législation, les prix du budget sur les mesures de police ou autres à prendre à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leurs peines ; sur le régime légal des mines ; sur les effets de la guerre pour les traités inter-

nationaux et les contrats privés; le prix Bordin sur le secret professionnel n'ont pas été décernés; il en a été de même pour le prix Odilon Barrot consacré à l'histoire des biens communaux; le prix Odilon Barrot, pour une étude historique et critique sur le fonctionnement des cours d'assises en France et sur les pouvoirs respectifs de la cour et du jury en matière criminelle, a été décerné à M. Eugène Lacombe. Dans le concours Saintour sur le régime légal des fondations, deux prix de 2 500 francs chacun ont été attribués à M. Eugène Lacombe et à M. H. Loubers, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, mort pour la France. Conformément aux conclusions de la Section d'économie politique, statistique et finances, l'Académie n'a pas décerné les prix du budget, sur les dispositions gouvernementales prises dans les différents États au cours de la guerre actuelle pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées, ou sur les essais faits par les États dans ces derniers temps pour relever le prix de certains produits (valorisation des cafés, des raisins etc.), ni le prix Bordin sur les syndicats professionnels d'ouvriers et les grandes industries occupant des corps d'état différents, ni le prix Léon Faucher concernant soit la répartition des fortunes privées en France, capitaux et revenus, d'après les renseignements fiscaux et autres, soit les effets économiques et financiers de l'accroissement de la circulation des billets de banque de l'État, ni le prix Rossi pour la politique financière et économique des États américains pendant la guerre actuelle. Pour le concours Rossi, sur l'état des finances publiques en France à l'approche de 1789, les idées ou les tentatives de réformes concernant les impôts et les budgets avant la Révolution, une récompense de 1 000 francs a été décernée à M. Chastin, professeur au lycée Voltaire. Le prix Rossi sur la conciliation, dans la vie économique, de l'individualisme et de l'association, a été remis à M. Olphe-Galliard; le même auteur a reçu une récompense de 1 500 francs dans le concours Rossi relatif à l'influence de la mode sur la production industrielle (une pareille récompense a été attribuée au mémoire de Mlle Suzanne Giraud et de M. Germain Martin, correspondant de l'Institut). Pour le concours Rossi consacré aux contrats collectifs de travail, une récompense de 1 500 fr. a été attribuée à l'auteur, resté anonyme, du mémoire n° 1. Le prix Rossi sur les divers éléments au moyen desquels peuvent être réglés les comptes internationaux, a été remis à M. Jules Decamps. Pour le prix Rossi sur la politique financière et économique de la France et ses Alliés d'Europe au cours de la guerre actuelle, deux prix de 2 500 francs ont été accordés à M. Olphe-Galliard et au mémoire de Mlle Suzanne Giraud et de M. Germain Martin, correspondant de l'Institut, et un prix de 1 500 francs à M. Marion, correspondant de l'Institut. Pour le concours Saintour, sur le principe et les effets des diverses espèces de moratorium aux époques de crises, une récompense de 2 000 francs a été décernée à M. Olphe-Galliard. La Section d'histoire a fait décider qu'il ne serait rien accordé pour les concours portant sur le mouvement de la population dans les États de l'antiquité; sur la politique étrangère de la France sous la Restauration; sur l'histoire du Parlement de Paris, de l'avènement de François Ier à la mort de Henri II; sur la formation des États généraux en Alsace; sur l'histoire des divisions adminis-

tratives de la France depuis 1787 jusqu'à la fin du premier Empire. Une récompense de 1 500 francs a été décernée à l'auteur (resté anonyme) du mémoire n° 1 présenté au concours sur la diplomatie française de l'avènement de Louis XI à la mort de François Ier. Le prix Drouyn de Lhuys a été remporté par M. Karol Lutostenski, professeur à l'Université de Varsovie, pour son ouvrage sur *les Partages de la Pologne et la Lutte pour l'indépendance*. Le prix Paul Michet Perret a été ainsi réparti : 1 000 francs à M. le baron d'Orgeval pour son livre sur *le Tribunal de la Connétablie de France* ; 1 000 francs à M. G. Ramon pour son livre sur *Frédéric de Diétrich*; 500 francs à M. Calwin pour son livre sur *le Retour de l'île d'Elbe dans les Basses-Alpes*. Dans le concours Saintour ouvert sur l'expansion et l'influence de la civilisation française depuis le onzième siècle jusqu'au milieu du treizième siècle dans le bassin de la Méditerranée, le prix de 2 500 francs a été décerné à M. Boisonnade, correspondant de l'Institut, un prix égal à M. Jean Longnon et une mention très honorable à l'auteur resté anonyme du mémoire n° 1. Le prix François Joseph Audiffred (actes de dévouement) a été attribué à l'*Œuvre du secours d'urgence dans les régions libérées*. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) a été ainsi réparti : 3 000 francs à M. Parodi pour *la Philosophie contemporaine en France* ; 1 000 francs à M. René Gillouin pour *Idées et Figures d'aujourd'hui* ; à M. Lemonon pour *l'Allemagne vaincue* ; M. Paul Yvon pour son livre : *Traits d'union normands avec l'Angleterre, avant, pendant et après la Révolutian* ; 500 francs à M. Albert Bazergues pour *les Origines de la guerre mondiale*; M. H. Dehérain pour son ouvrage : *Silvestre de Sacy et ses correspondants* ; M. Eugène Duthoit pour son étude : *Aux confins de la morale et du droit public*; M. Louis Estève pour *l'Hérédité romantique dans la littérature contemporaine* ; M. Paul Fauchille pour son livre intitulé : *Louis Renault*; M. J. de La Faye pour son ouvrage sur *le général de Charette*. Le prix Félix de Beaujour, sur les législations concernant les loteries, paris aux courses, jeux de hasard et sur les maisons qui s'y livrent avec l'autorisation des pouvoirs publics, a été décerné à M. Eugène Lacombe. Une récompense de 1 000 francs a été attribuée à M. Olphe-Galliard pour son mémoire sur le chômage (concours Blaise des Vosges). Le prix Blaise des Vosges pour l'étude des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers en vue de prévenir ou de dissiper les conflits industriels et de contribuer à la paix sociale, n'a pas été décerné. Les prix Carlier, Corbay, Estrade Delcros, Malouet ont été décernés à l'*Œuvre de la Confédération générale des familles*, au docteur Dollinger, à la *Revue de métaphysique et de morale*, à M. Machart, professeur au lycée Buffon. Dans le concours Ernest Thorel, il a été remis un prix de 1 000 francs à Mme Lucie Achalme pour son livre *le Maître du pain* ; des récompenses de 500 francs à Mme Dès pour son livre : *Jean et Lucie* et à Mme Moll-Weiss pour son livre: *l'Alimentation en temps de guerre*. Le montant de la Fondation Thorlet a été divisé de la manière suivante : 1 500 francs à l'*Œuvre de la Fédération des cantines maternelles* ; 1 500 fr. à l'*Œuvre des petits filleuls* ; 1 000 francs à *la Société d'Economie sociale* pour son œuvre : *l'Orphelinat agricole de jeunes garçons* à Sainte Marie-du-Zit (Tunisie).

Comme précédemment, nous mentionnerons ici les sujets de concours d'ordre plus particulièrement économique.

Section de législation. — *Des effets de la guerre sur les contrats privés, étude critique des mesures prises en Angleterre pendant la dernière guerre* (Prix, 2 000 francs; terme du concours, 11 décembre 1922); Prix du budget: *Du régime légal des mines, étude critique des principes de la législation française et des principales législations étrangères* (Prix, 2 500 francs; terme, 31 décembre 1921).

Section d'économie politique. — Prix du budget: *Rechercher dans quelle mesure les dispositions gouvernementales prises dans les différents États au cours de la guerre* 1914-1918 *pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation* (Prix, 2000 francs; terme, 31 décembre 1923); Prix Bordin: *les Résultats économiques de la loi sur la journée de huit heures* (Prix, 2 000 francs: terme, 31 décembre 1922); Prix Dutens (1 000 francs) pour le meilleur ouvrage relatif à l'économie publique ou à son histoire et à ses applications (terme, 31 décembre 1923); Prix Léon Faucher: *Etudier le mouvement des prix depuis* 1914 *dans les différents pays et examiner les méthodes employées pour les constater* (Prix, 3000 francs; terme, 31 décembre 1922); Prix Jules Lefort: *Résultats de l'application des lois sur les retraites ouvrières et paysannes en France et à l'étranger* (Prix, 1 000 francs; terme, 31 décembre 1922); Prix Rossi: *les Modifications dans la répartition des métaux précieux entre les différents pays pendant la guerre* 1914-1918 *et leurs conséquences* Prix, 4 000 francs; terme, 31 décembre 1922); Prix Rossi: *les Faits survenus au cours de la guerre* 1914-1918 *et des années qui ont suivi ont-ils confirmé ou démenti les enseignements de l'économie politique?* (Prix, 4 000 francs; terme, 31 décembre 1923); Prix Stassart: *Qu'a ajouté le taylorisme à l'organisation des entreprises?* (Prix, 3 000 francs; terme, 31 décembre 1922); Prix Wolowski (3 000 francs) pour le meilleur ouvrage d'économie politique publié dans les huit années précédant la clôture du concours (31 décembre 1922).

Section de morale. — Prix du budget: *les Résultats moraux des mesures législatives prises dans certains pays, particulièrement aux États-Unis, pour restreindre ou supprimer la consommation des boissons spiritueuses* (Prix, 2 000 francs; terme, 31 décembre 1922).

Section d'histoire. — Prix du budget: *la Reconstitution économique de la France depuis les invasions du dixième siècle jusqu'à la mort de saint Louis* (Prix, 2 000 francs; terme, 31 décembre 1923).

Prix Blaise des Vosges: *Etudier le rôle et l'avenir des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers en vue de prévenir ou de dissiper les conflits industriels*

et de contribuer à la paix sociale (Prix, 1 500 francs; terme, 31 décembre 1922). Le 31 décembre 1927 sera clos le concours Bigot de Morogues sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier (2 000 francs); le 31 décembre 1921, le concours Paul-Leroy Beaulieu sur le relèvement de la natalité en France (Prix, 2 000 francs); le concours Limantour pour le meilleur travail sur les faits économiques des grandes guerres de l'histoire depuis 1815 (Prix, 5 000 francs).

J. Lefort.

EN ESPAGNE

I. L'industrie espagnole depuis la guerre. — II. La revision douanière et l'association des agriculteurs. — III. Le commerce extérieur de l'Espagne avant la guerre. — IV. Le commerce de l'Espagne pendant la guerre. — V. L'Espagne en 1920.

I. — L'INDUSTRIE ESPAGNOLE DEPUIS LA GUERRE

Sous l'influence des besoins nouveaux et de l'état florissant créé brusquement en Espagne par la guerre, l'insuffisance de la production dans les pays belligérants, une foule d'industries se sont créées en Espagne et particulièrement à Barcelone, qui est le centre industriel le plus important du pays.

L'industrie textile, tout à la fois des filés, des tissus, aussi certaines industries secondaires du coton ou de la fabrication du coton hydrophile, ont accusé un développement considérable dans cette région catalane, où toujours l'industrie textile a tenu un rôle exceptionnel. Jusqu'alors cette industrie catalane était accoutumée à travailler pour le marché intérieur, très limité et défendu par des droits de douane très élevés, ce qui ne l'a point empêché de faire des efforts heureux en outillage, en capital, pour répondre aux besoins de l'extérieur, et de façon très rapide. Les initiatives individuelles ont été galvanisées par les circonstances nouvelles et par les bénéfices exceptionnels qu'il était assez facile de faire. En tout cas les résultats obtenus prouvent que l'industrie espagnole pourrait se développer puissamment si elle le voulait bien, et par ses seuls moyens. La plupart des entreprises nouvelles de l'industrie textile qui se sont formées dans ces circonstances se sont constituées, suivant les habitudes espagnoles, à l'état de sociétés en commandite ou d'entreprises ou de sociétés en nom collectif; très peu ont adopté la forme de la société anonyme. Le nombre des sociétés qui se sont créées ainsi dans l'industrie textile et dans les industries dérivées à Barcelone depuis la déclaration de guerre est réellement élevé; toutefois la plupart d'entre elles ont un capital modeste qui s'évalue en dizaines de mil

liers de francs; certaines ont des capitaux atteignant 300 000, 400 000, 500 000 francs.

Il s'est créé une douzaine de tanneries dans cette région catalane où jadis étaient produits des cuirs célèbres; cette industrie ayant perdu à peu près tous les marchés dont elle jouissait jadis, parce qu'elle a manqué complètement à s'adapter à la nouvelle technique industrielle, et que du reste elle a moins trouvé que jadis en Espagne du bétail pour lui fournir la matière première. Aussi bien les tanneries créées de la sorte n'ont eu pour but que de répondre à des besoins temporaires, elles n'ont point essayé de reprendre la fabrication des cuirs fins qui avaient jadis une réputation justifiée. Les capitaux immobilisés ont été assez modestes, du moins, si l'on considère chaque entreprise individuellement. Quelques sociétés de produits alimentaires et de produits dérivés se sont établies de même, notamment pour la fabrication des pâtes alimentaires, en représentant dans l'ensemble quelque centaines de milliers de francs immobilisés. Ce qui est peut-être encore plus caractéristique, c'est de constater la création d'une variété curieuse d'industries de toutes sortes, aussi bien fabriques de jouets que de boîtes de carton, fleurs artificielles, boutons, produits antiseptiques, cravates, meubles, pianos, pellicules cinématographiques, perles artificielles, etc. Et encore beaucoup de progrès et de créations possibles ont-ils été empêchés par le manque de matières premières ou les difficultés de s'en procurer de facon régulière.

II. — La revision douanière et l'Association des agriculteurs

On prépare un tarif pour 1921. Il n'est pas inutile de rappeler le programme de l'Association des Agriculteurs.

Parmi les conclusions principales du document dont il s'agit, il y en a une série qui sont intitulées « Conclusions d'ordre économique ». L'Association fait remarquer d'abord que la production des céréales des légumes et les prairies constituent l'élément le plus important de la richesse nationale, élément qu'elle évalue à quelque chose comme 2500 millions de pesetas annuellement. Elle estime en second lieu que, exception faite pour le riz, les diverses productions du pays sont loin de répondre aux besoins de la consommation nationale, et elle évalue le déficit pour le blé à 2 millions de quintaux, pour le maïs le déficit serait de 1,7 millions de quintaux, et pour les diverses autres céréales prises ensemble, de 66 000 quintaux. Au point de vue de l'alimentation nationale, parmi les légumes, le plus important est le pois chiche, pour lequel il se fait une importation annuelle indispensable de 100 000 quintaux. Les déficits de la production peuvent être

couverts moyennant une augmentation de la superficie irrigable, une intensification de la culture, la mise à contribution de bonnes pratiques dans la rotation des récoltes, une bonne sélection et un bon traitement préalable des semences. Cette augmentation de production peut s'obtenir même en réduisant la surface de culture du blé pour s'adonner à l'exploitation des prairies et à l'exploitation forestière, là où la culture du blé n'est pas rémunératrice (cette observation de l'Association des Agriculteurs est particulièrement intéressante, puisqu'elle montre bien que, sous l'influence des droits protecteurs, en Espagne comme dans bien d'autres pays, particulièrement en France, on a cultivé ou continué de cultiver le blé là où il ne donne qu'un rendement assez pauvre, dans des conditions vraiment anti-économiques). L'Association demande la suppression de l'impôt sur les transports, autant qu'il frappe les machines et les engrais chimiques, pour donner une vive impulsion à l'emploi de ces machines et de ces engrais. Il est pour elle tout à fait urgent, au point de vue de l'organisation, du fonctionnement des marchés de céréales et grains, d'interdire l'emploi des anciennes mesures encore en usage, et même des mesures de capacité pour les grains secs, en s'attachant à ne plus pratiquer que la vente au poids, et en adoptant pour unité le kilo (les pratiques les plus anciennes se conservent, on le sait, de façon déplorable en Espagne). Elle demande une revision des tarifs des chemins de fer, afin de remédier au régime d'inégalité dont souffrent certaines régions.

Tout naturellement cette Association d'Agriculteurs, avec ses tendances conservatrices, affirme que, sans une agriculture florissante se livrant à la culture des céréales, l'industrie nationale ne saurait prospérer; elle fait d'ailleurs en cela sienne l'affirmation du Comité El Fomento del Trabajo nacional de Barcelone. Elle estime du reste que cette agriculture peut d'autant plus difficilement prospérer que, dans le pays de l'Europe où l'on obtient le plus faible rendement par hectare, l'agriculteur paye néanmoins la contribution foncière la plus élevée; elle demande une modification à cet égard, ce qui n'est évidemment pas injuste en soi; elle réclame une réduction du type de base de l'imposition proportionnelle de la richesse cadrastrée. Tout naturellement l'Association des Agriculteurs se lance dans l'artificiel, comme quand on veut soutenir malgré tout une industrie à mauvais rendement telle que l'industrie du blé en Espagne. Elle affirme qu'une hausse de 2 pesetas au quintal métrique de froment ne représente pour le consommateur qu'une augmentation de moins de 1 centime par jour et par habitant; elle ajoute que, du moment que cette augmentation peut épargner la ruine au producteur, les autorités doivent veiller seulement à ce que, à tout instant,

il y ait la relation *voulue* entre les prix du blé, de la farine et du pain, afin qu'un enchérissement subit de l'un ne serve pas de prétexte à une augmentation de l'autre, sinon pour la somme qui correspond à la *réalité des choses*. (Nous n'avons pas besoin de dire combien il est facile d'établir la fameuse relation voulue !)

L'Association des Agriculteurs espagnols a donné également des conclusions au point de vue douanier; et elles ne sont pas moins intéressantes. Tout naturellement elle affirme, d'abord, que l'agriculture se livrant à la production des céréales a nécessairement besoin d'une protection douanière; elle estime, au reste, suffisante la protection dont elle jouit à l'heure présente. Pour ce qui est spécialement du blé, on doit exiger la fixité du tarif douanier et protester énergiquement contre les modifications constantes que subit ce tarif, préférer au reste la fixité à l'échelle mobile, tant que le commerce du blé n'est pas organisé dans les *conditions voulues* pour cette dernière. Se tenant toujours dans le vague et dans les mots à tous usages, elle affirme qu'en tout cas on doit, dans des circonstances *normales*, considérer comme un prix suffisamment rémunérateur du blé, le prix de 28 pesetas au quintal métrique. Pour favoriser la motoculture, il faut que l'on supprime les droits qui frappent l'introduction de l'essence de pétrole destinée aux moteurs devant s'appliquer à l'usage agricole ou industriel (toujours mêmes tendances : protection pour soi, suppression des droits pour les produits des autres). Il faut augmenter la protection douanière dont jouit le poids chiche, à raison de 2 pesetas par 100 kilos.

Voici les chiffres des récoltes pendant les cinq années 1914-1918 et en 1920.

	1920.	Moyenne 1914-1918.
	(Mille quintaux.)	
Pommes de terre	29 347	27 189
Maïs	7 634	7 192
Avoine	5 482	4 757
Orge	19 696	17 868
Seigle	7 069	6 781
Froment	37 722	37 345
Betteraves à sucre	16 266	10 112

La culture du froment s'étend sur 149 000 hectares. La production est donc inférieure à 9 quintaux par hectare.

La population de l'Espagne était évaluée, en 1918, à 20 millions 719 000 personnes. C'est donc 1 quintal 8 par tête. En 1851, M. Thiers avait menacé la France de l'invasion des blés de Séville. Elle ne s'est pas produite quand, de 1861 à 1885, le droit sur le blé n'était

que de 0,60. Tant que le taux de cette production ne sera pas dépassé, il n'y a pas de danger que les blés espagnols envahissent les autres nations.

Le cheptel, en 1916, comptait 488 700 chevaux, 913 000 mulets, 838 600 ânes, 3 000 000 de bovins, 16 012 000 moutons, 3 millions 207 300 chèvres, 2 814 000 porcs.

III. — Le commerce extérieur de l'Espagne avant la guerre

La Direction des douanes est absolument étrangère à la détermination de ces valeurs en douane, alors que le tarif protectionniste de 1892, renforcé en 1906 et atténué un peu en 1911, fixe les droits frappant les marchandises introduites précisément en proportion de leur valeur. Pour fixer périodiquement celle-ci, il existe une Junta, mettons une Commission, composée de représentants des intérêts touchés par le tarif douanier, représentants choisis comme il l'entend par le ministre des Finances. Ces représentants des divers commerces et industries se laissent quelque peu diriger dans leur fixation des valeurs par leurs intérêts particuliers. Les prix des marchandises d'importation faisant concurrence aux marchandises nationales sont fixés au maximum possible, tandis que les valeurs attribuées aux marchandises entrant librement sont un minimum ou tout au plus un prix moyen; la Commission n'a pas le droit de discuter les droits de douane, mais elle discute les valeurs qui leur servent de base, et beaucoup de ces valeurs arrivent de la sorte à ne pas correspondre à la réalité. Si bien que le tarif, en fait, constitue pour l'importation une charge plus élevée que ne l'a voulu expressément le législateur.

Sous réserve de ce que nous venons de dire, le commerce extérieur de l'Espagne en importations et exportations représentait en 1900 un total de 1 602 millions de piastres, non compris le mouvement des métaux précieux; il a subi une décroissance assez notable en 1901 et en 1902, a repris à peu près son chiffre primitif en 1903, s'est élevé considérablement en 1904, atteignant 1 895 millions, et même 2 035 millions en 1905. Jusqu'en 1909 une dépression très notable s'est fait sentir, le chiffre de 1910 ne dépassant pas ensuite 1 938 millions; après une petite baisse nouvelle on a trouvé le total de 2 080 millions en 1912, de 2 364 millions en 1913, ce qui accusait une progression très notable paraissant devoir se continuer. Il est vrai qu'en 1914, et sous l'influence de la guerre surtout, le mouvement total du commerce extérieur est tombé à 1 895 millions; mais d'après les chiffres quelque peu provisoires que l'on possède actuellement, l'année 1915 aurait accusé un mouvement de

2 219 millions (dont l'importance est naturellement causée par le mouvement extraordinaire des exportations).

A la vérité, le chiffre des exportations espagnoles en 1915, évalué à 1 248 millions, avait été déjà presque atteint dans des années antérieures, puisqu'en 1904 on avait relevé 1 228 millions, en 1905, 1 235 millions. C'étaient, il est vrai, des chiffres exceptionnels. Au commencement de la période que nous considérons, les exportations n'étaient que de 733 millions, elles avaient même pu tomber à 670 en 1901; en 1906, elles atteignaient encore 1 012 millions, mais elles baissaient considérablement ultérieurement et pouvaient à peine, en 1911, rattraper le chiffre de 962 millions, pour s'élever ensuite à 1 031 millions 1/2 et à 1 058 millions en 1912 et 1913; en 1914, elles n'ont été que de 875 millions 1/2.

Pour ce qui est des importations, elles n'ont aucunement subi entre 1904 et 1906 la majoration brusque que nous indiquions tout à l'heure; à part certaines dépressions marquées comme en 1902 (788 millions), en 1904 (668 millions), elles ont plutôt accusé un accroissement assez régulier : en 1900, on en était à 869 millions, en 1907 à 940, en 1910 à 990 1/2, puis à 1 049 millions en 1912, à 1 306 millions en 1913. Naturellement les années 1914 et 1915 ont accusé une dépression formidable : 1 019 millions pour la première de ces années et 970 pour la seconde.

En présence de ces chiffres, et surtout en se livrant à des calculs sur des périodes quinquennales successives, notre confrère la *Revista de Economia y Hacienda* se montrait assez satisfait, en remarquant que l'accroissement global du commerce espagnol extérieur, durant la période 1901-1913 tout au moins, a représenté 56,65 p. 100, ce qui fait annuellement 3,77. Si, d'ailleurs, on calcule sur les moyennes quinquennales mêmes et non point sur les chiffres extrêmes, la progression annuelle sera seulement de 2,20, et seulement de 1,60 entre 1910 et 1914. Notre confrère a voulu se rendre compte de ce qu'il en est des autres pays, en envisageant le commerce spécial de ces différents pays en 1911, par comparaison avec 1901 (il aurait pu facilement trouver les chiffres de 1913 comme base ultime). Toujours est-il qu'il est arrivé à constater dans ces conditions que tous les autres pays, sauf la France, ont vu leur commerce croître plus rapidement que celui de l'Espagne. Aussi bien ces progressions relatives sont-elles toujours fausses, car les pays possédant déjà un commerce très important ne peuvent pas espérer le voir s'accroître avec la même vitesse que ceux qui n'ont encore qu'un commerce assez élémentaire. Pour cette même période 1901-1911 qu'il a prise à l'égard des pays étrangers, le coefficient d'accroissement annuel serait de 2,54 pour l'Espagne. Comparé par

tête d'habitant, le commerce extérieur présentait, pour l'*Economica y Hacienda* les différences suivantes : sans tenir compte du commerce énorme de la Belgique, elle mettait en opposition les 2 030 fr. se rapportant à la Hollande, les 345 francs qu'elle calculait pour la France, les 540 francs de l'Angleterre, avec les 96 francs de l'Espagne.

Pour 1913, le mouvement total du commerce du pays représentait 1 415 millions de pesetas aux importations. Mais dans ce chiffre, en dehors de quelque 3 millions de métaux précieux, on faisait entrer 87 millions à peu près de marchandises en transit et 19 millions de marchandises revenant de l'étranger. Cela laissait 1 306 millions pour le commerce spécial; dans cet ensemble, les matières premières comptaient pour 521 millions, les produits manufacturés pour 483 millions 1/2, les substances alimentaires ordinaires pour 271 millions 1/2; ce qui laissait à peu près 30 millions pour l'importation des animaux vivants, qui sont séparés dans la statistique espagnole. Les statistiques équivalentes pour l'année 1914 ont donné au total général 1 111 millions, dont 28 millions de métaux précieux (chiffre bien différent de celui de 1913), 47 millions à peu près de transit, en diminution considérable, et enfin 13 millions de marchandises retour de l'étranger. Pour le commerce spécial, l'importation des substances alimentaires a atteint 251 millions 1/2, celles des produits fabriqués 311 millions 1/2; le chiffre des matières premières a décrû lui-même considérablement, ne représentant plus que 451 millions, et l'importation des animaux vivants n'a guère dépassé 8 millions.

Pour ce qui est des exportations au commerce général, en 1913, elles avaient atteint 1 195 millions de pesetas, dont 21 millions de métaux précieux, 38 millions de transit, 77 millions 1/2 de marchandises retour de l'étranger. Cela laissait au commerce spécial 1 057 millions 1/2 à peu près, dont 333 pour les matières premières, 251 pour les produits fabriqués, 454 pour les matières alimentaires, sans parler d'une vingtaine de millions d'animaux vivants. En 1914, le commerce général n'a plus représenté que 443 millions, dont seulement 13 millions de métaux précieux, 23 millions à peine de transit, 39 millions environ de marchandises retour de l'étranger. Au commece spécial les animaux vivants n'atteignent plus qu'une valeur de 6 millions, les matières premières 256 millions, les objets fabriqués 250, chiffre demeuré à peu près identique à celui de 1913, et les matières alimentaires 356 millions 1/2 (chiffre relativement très faible qui surprend en présence des besoins de l'étranger, mais qui s'explique en partie par les interdictions d'exportations et les difficultés même d'exportation).

Le trafic de l'Espagne avec les nations belligérantes avait diminué de 185 millions aux importations en provenance de ces pays, dont 78 pour l'Allemagne, 3 pour l'Autriche-Hongrie, quelque 18 pour la Belgique, 70 pour la France, 25 pour la Grande-Bretagne. La diminution aux exportations pour les nations belligérantes représentait 122 millions 1/2, dont 28 pour ce qui concerne l'Allemagne, 4 pour l'Autriche-Hongrie, 25 pour la Belgique, 77 pour la France; il y a eu une diminution assez sensible à destination de la Russie, et une augmentation de 16 millions au contraire sur l'Italie. Pour accuser l'importance proportionnelle de ces diminutions ou augmentations, rappelons que l'Allemagne faisait, en 1913, 185 millions d'affaires d'importations en Espagne, la France 204 millions, la Grande-Bretagne 245, la Belgique 45, l'Italie 15, la Russie 45. Aux exportations, le mouvement sur l'Allemagne était de quelque 75 millions, sur la Belgique de 45, sur la France de 328, en dépit de notre protectionnisme, sur la Grande-Bretagne de 232 (chiffre qui n'a pour ainsi dire pas varié entre 1913 et 1914), sur l'Italie de moins de 35, sur la Russie de quelque 8 millions.

En 1913, le commerce spécial était de :

	Millions de pesetas
Importations	1 414,9
Exportations	1 195,0

IV. — Le commerce de l'Espagne pendant la guerre

Commerce spécial :

	1914	1915.	1916	1917.	1918.
		(Millions de pesetas.)			
Importations	1 110	1 206	1 281	1 340	609,8
Exportations	943	1 258	1 383	1 314	947,9
	2 053	2 465	2 664	2 654	1 557,7

Commerce avec la France :

	1915.	1916.	1917.	1918.
		Millions de francs.		
Importations (en France)	581,3	883,9	1 348,1	567,6
Exportations (de France)	139,5	152,2	206,9	163,0

En 1917, les vins d'Espagne comptaient pour 326 millions de francs. On les a refoulés. Leur importation est tombée à 86 millions. C'est en 1917 que nos exportations ont été les plus élevées : 208 millions. En 1918, elles sont tombées à 161 millions, soit de 22 p. 100.

V. — L'ESPAGNE EN 1920

La vendange a été au-dessus de la moyenne; elle a produit 26 millions 771 000 hectolitres de vin tandis qu'en 1919, on ne comptait que 20 524 000 hectolitres et pour la moyenne quinquennale de 1914 à 1918, 18 936 000. Les récoltes des oignons et des oranges sont bonnes. Il n'y a que celle des olives qui présente un déficit évalué à 4 millions de quintaux métriques.

Dans les dix premiers mois de l'année, le total des importations fut de 1 167 millions de pesetas contre 893,5 en 1919 et les exportations tombèrent à 863,5 millions contre 1 139,4 en 1919. Les exportations en 1919, étaient à peu près égales aux importations; en 1920, la différence était de 304 millions. Les achats de produits fabriqués ont été presque le double en 1920 de ce qu'ils avaient été en 1919; et la diminution des exportations a frappé surtout les objets fabriqués.

L'Espagne a acheté beaucoup plus aux États-Unis et les États-Unis beaucoup moins à l'Espagne.

Il n'est pas encore possible de savoir quelles ont été les affaires traitées entre l'Espagne et l'Allemagne. Un journal espagnol a déclaré qu'il avait gagné 200 000 pesetas en achetant du papier en Allemagne : et il y a eu certainement d'importantes importations allemandes de machines.

Barcelone a donné une fois de plus des exemples de tyrannie socialiste, poussée jusqu'à la terreur : et un peu partout, des grèves ont troublé l'industrie. Celle du Rio-Tinto a atteint de formidables proportions.

La peseta, qui faisait prime, est tombée à 60 p. 100 au-dessous du dollar. Pour la protéger, l'Espagne décida de percevoir en or les droits de douane. La France répondit en fermant ses frontières aux vins. L'Espagne répliqua en augmentant, pour le 1er décembre, de 50 à 200 p. 100 sur cent trente et un articles, les droits de douane payables en or. C'est de la prohibition qui désorganise le commerce d'importation.

Une des plus grandes banques d'Europe, la *Banco de Barcelona*, dans la semaine de Noël fut l'objet d'un *run* par suite de prêts sur les cotons que la baisse des prix ne permit pas de rembourser.

Le budget était en retard de trois ans. Il avait un déficit de 107 millions de pesetas qui a nécessité une émission de 300 millions d'obligations.

La France doit 455 millions de pesetas à l'Espagne dont le premier remboursement de 35 millions est tombé en janvier.

BRISSON-MARTIN.

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN 1919

L'administration des chemins de fer de l'Etat vient de publier le Rapport concernant les opérations du réseau pendant l'exercice 1919. On sait que, depuis 1918, il n'est plus fait de distinction entre les opérations de l'ancien réseau et celles de l'Ouest racheté, et qu'elles sont réunies dans un compte unique.

Nous constatons qu'à la différence de son prédécesseur, le nouveau directeur, M. Dejean, s'abstient de toute apologie et qu'il ne part pas en guerre contre ceux qui n'admirent pas aveuglément le « réseau national ».

Le présent Rapport ne fait plus mention du service spécial des charbons, sur lequel les précédents s'étendaient avec complaisance. En revanche, il fait un effort manifeste pour apurer les comptes des exercices antérieurs et pour présenter, d'une façon moins confuse, la situation du réseau depuis le commencement de la guerre.

Sur un point cependant, nous n'avons pas vu que les errements du passé eussent été amendés. Depuis plusieurs années, nous avons signalé que le Rapport sur les comptes des chemins de fer n'était pas « publié au *Journal officiel* » comme le prescrit l'alinéa final de l'article 63 de la loi du 13 juillet 1911. Les réflexions que nous avons faites à ce propos [1] subsistent.

I

Les résultats généraux de l'exercice 1919 se résument ainsi :

Recettes d'exploitation, 832 024 292 francs supérieures de 341 millions 757 244 francs à celles de 1918;

1. *Les comptes des chemins de fer de l'État pour* 1918, par Georges de Nouvion, *Journal des Économistes*, octobre 1920.

Dépenses d'exploitation, 914 424 257 francs, supérieures de 400 459 835 francs, à celles de 1918..

Le produit net, qui consiste dans l'excédent des recettes sur les dépenses, est ici remplacé par une insuffisance de rendement de 82 399 964 francs, supérieure de 58 702 591 francs à celle de 1918. De 104,83 p. 100 en 1918, le coefficient d'exploitation passe à 109,90 p. 100, soit une aggravation de 5,07 p. 100.

Sur le produit net devraient être prélevées les charges du capital qui s'élèvent à 157 992 366 francs et le remboursement à l'Etat des avances faites pour allocation de cherté de vie s'élevant à 17 871 706 francs. Au lieu d'être couvertes par le produit net, ces diverses charges viennent s'ajouter au déficit d'exploitation et « l'insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics » atteint le total de 257 173 141 francs, supérieur de 64 227 406 francs à celui de 1918.

Encore ces chiffres ne traduisent pas exactement l'écart entre les résultats des deux années. De diverses rectifications, il ressort que le déficit de 1918 doit être réduit d'environ 17 millions et que l'accroissement réel d'insuffisance pour 1919 est de 81 586 438 francs malgré le relèvement des tarifs en vigueur depuis le 15 avril 1918.

D'autre part, nous sommes prévenus que les comptes actuels ne comprennent pas la totalité des dépenses afférentes à 1919 par application des nouvelles échelles de traitements arrêtées en 1920, avec effet rétroactif et qui sont évaluées à environ 52 millions et que, d'un autre côté, les comptes de 1919 « supportent, au titre de l'entretien du matériel roulant, des dépenses très élevées », qu'il est d'ailleurs impossible de chiffrer actuellement avec quelque précision et qui sont restées imputées dans les comptes budgétaires au lieu de faire l'objet de reprise sur un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor par une loi du 10 janvier 1919.

D'un tableau fourni par le Rapport, il résulte que pour les six années 1914-1919, les insuffisances couvertes par le budget du ministère des Travaux publics forment un total de 1 025 445 548 fr. qui, défalcation faite d'une recette exceptionnelle de 149 210 000 fr. afférente à la majoration des prix des transports de la guerre, est ramené à 876 235 548 francs.

Le Rapport explique la progression des dépenses en 1919, par ce fait que les dépenses de personnel ont augmenté à elles seules de 191 millions, par suite des améliorations apportées à la situation des agents et ouvriers et des « renforcements d'effectifs nécessités par la mise en application progressive de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures.

L'effectif du personnel a, en effet, beaucoup augmenté. Au 31 décembre 1918, il était de 77 659 personnes. Au 31 décembre 1919, il en comptait 100 629, soit un accroissement de 22 970 unités. Comme le disait la Chambre de commerce du Mans, dans sa protestation d'octobre 1919, le personnel ne manque donc pas.

De même, l'effectif des locomotives à vapeur a passé de 3 058 à 3 266; le Rapport de 1918 fixait à 56 840 wagons le matériel roulant disponible; au 31 décembre 1919, il comprend 74 663 véhicules à marchandises. Ce ne sont donc encore ni les locomotives, ni les wagons qui font défaut.

Le Rapport allègue que « le budget de l'exercice 1919 a supporté des dépenses très élevées pour entretien des voies et du matériel roulant ». Il est donc à supposer que la voie et le matériel ont reçu les réparations nécessaires pour que la circulation des trains soit plus active. Or, en 1918, l'administration des chemins de fer de l'Etat avait pris des « mesures radicales » qui consistaient à supprimer tous les transports n'ayant pas un caractère indispensable et, en même temps, elle « réduisait à l'extrême limite, les trains de voyageurs ». En 1919, elle a reculé cette extrême limite, puisqu'elle a encore trouvé le moyen de réduire de 1 101 238 kilomètres le parcours des trains de l'exploitation.

Elle fait valoir qu'elle a ainsi réalisé des économies. Etrange conception! Si les chemins de fer font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas transporter, à quoi servent-ils? Non seulement ils ne remplissent pas leur fonction d'agents de circulation, mais les prétendues économies qu'ils réalisent sont évidemment compensées par le manque à gagner qui résulte de la diminution de trafic.

Encore faut-il ajouter que ces nouvelles réductions de trafic sont pratiquées au moment où le réseau de l'Etat doit assurer le transport de 18 millions et demi de tonnes de marchandises importées par les ports qu'il dessert, où, à Rouen et au Havre, la situation est d'autant plus difficile que les crues de la Seine arrêtent les transports fluviaux pendant une longue période et que la totalité des évacuations, charbons, denrées, céréales, matières premières, pour les industries du Nord et de l'Est, doit emprunter la voie ferrée. Que le Havre et Rouen aient été embouteillés, cela ne saurait surprendre; mais ils l'auraient été moins si une administration consciente de son devoir avait pris ses mesures pour répondre aux besoins.

Le Rapport insiste sur « le concours très efficace » prêté par le réseau à la reconstitution des régions dévastées, « les régions très productrices desservies par lui ayant apporté un gros appoint dans l'approvisionnement et la reconstruction de ces territoires. C'est

ainsi que les transports de matériaux divers (bois, briques, ardoises, macadam, plâtre, ciments, etc.), machines-outils, machines agricoles, bétail pour la reconstitution du cheptel, mobilier, matériel d'usines et matériel agricole à rapatrier ont nécessité le chargement moyen et à peu près constant de 400 à 450 wagons par jour. »

Pour une partie au moins de ces matériaux, briques, plâtre, ciment, ardoises, cailloux, la manutention est faite par les expéditeurs sur leurs embranchements particuliers et le chargement des wagons n'occupe pas le personnel des gares. La besogne du réseau consiste uniquement à diriger les wagons chargés sur leur point de destination.

En faisant sur le parcours des trains des économies de bouts de chandelle, le réseau de l'Etat a entravé l'approvisionnement des manufactures qui parfois ont dû ralentir leur production, sinon chômer; il a contribué à retarder — ce dont on se serait bien passé — la reconstitution des régions dévastées; d'un mot, il a agi au rebours de ce que lui commandait de faire son rôle de collaborateur dans cette œuvre de solidarité nationale qu'est la remise en état de la France.

II

Mais s'il a fait sur ses dépenses d'exploitation commerciale d'insignifiantes économies, qui nous coûtent très cher, il est un chapitre sur lequel le réseau de l'Etat a été obligé de largement dépenser : c'est celui des indemnités pour pertes, avaries et retards. En 1918, ce chapitre s'élevait à 8 342 631 francs en augmentation de 2 626 112 francs sur 1917. C'était déjà un chiffre fantastique sur lequel le Rapport donnait des explications inadmissibles.

Mais 1919 laisse loin en arrière tous les précédents. Le chapitre des indemnités atteint 39 696 973 francs.

Le Rapport constate que la majeure partie de l'augmentation des dépenses du service de l'exploitation (42 012 853 francs) porte sur ce chapitre :

« Le relèvement considérable de ces indemnités, dit-il, doit être attribué, d'une part, aux difficultés des transports sur tous les réseaux, qui ont obligé à laisser stationner le matériel chargé dans les gares de triage et sur les voies de garage où la surveillance est des plus difficiles; d'autre part, à l'accroissement de la valeur des marchandises transportées qui, loin de se stabiliser en 1918, a continué sa marche ascendante en 1919 et a ainsi entraîné une aggravation notable du montant des indemnités payées, enfin à l'extension de la responsabilité des transporteurs en 1918 et 1919.

« La compression des indemnités pour pertes, avaries et retards est liée intimement à l'amélioration des conditions d'exécution des transports notamment par la mise en état et le renouvellement d'un matériel surmené par plus de quatre années de guerre, par le renforcement et la protection des installations des gares et des dépôts, par le développement des qualités morales et des connaissances professionnelles du personnel nouveau recruté à la suite de la loi de huit heures ou pour faire face à l'accroissemnt du trafic; c'est là une œuvre d'assez longue haleine qui n'apportera que progressivement une sérieuse atténuation du chiffre des indemnités pour pertes et avaries. »

Il ne semble pas que cette atténuation soit en train de se produire. A la commission des finances du Sénat, le chiffre de 42 à 43 millions, pour les indemnités de pertes et d'avaries en 1920, a été prononcé. Il conviendrait, croyons-nous, qu'au lieu de continuer à totaliser les trois chapitres d'indemnités, les comptes les séparassent. Cela ne changerait rien au total. Mais nous pourrions suivre de plus près les opérations des valeurs.

Ce qui peut améliorer la situation, c'est de ne pas laisser les marchandises s'avarier sur les quais ou devenir la proie des voleurs sur les voies de garage. Mieux vaudrait ne pas restreindre le trafic et percevoir le prix du transport que de faire des gares des bazars où certains se ravitaillent abondamment gratis, d'où d'autres marchandises sont envoyées au petit bonheur dans des directions imprévues et où d'autres deviennent inutilisables. Cela ne coûterait pas 40 millions.

Les prétextes qu'invoque l'administration sont peu variés. En 1918, elle alléguait qu'elle avait dû recruter un personnel de fortune pour suppléer le personnel régulier encore sous les drapeaux. En 1919, c'est la loi de huit heures qui l'a obligée à employer un personnel inexpérimenté. Mais, cette fois, ce personnel n'est pas livré à lui-même; les agents réguliers ont repris leur poste; la situation devrait être améliorée. C'est juste à ce moment qu'elle empire et on nous fait entrevoir qu'elle ne s'améliorera que lentement.

Le réseau laisse entendre qu'il est une victime de la hausse des prix qui ont eu le tort de ne pas se stabiliser et même de monter. En tous cas, ils n'ont pas augmenté des quatre cinquièmes comme le total du chapitre.

III

L'administration prend allègrement son parti de gaspiller les finances publiques.

Elle a, du reste, une conception assez particulière de la propriété. Elle fait valoir avec complaisance qu'en 1919, en dehors des traitements ou salaires, elle a fait en faveur du personnel, des dépenses, gratifications, indemnités, allocations, etc., qui s'élèvent au chiffre brut de 209 909 000 francs et elle parle avec un imperturbable sérieux des « sacrifices qu'elle s'est imposés ».

Quand les compagnies tiennent ce langage à propos de leurs institutions patronales, elles constatent un fait. Que ces institutions soient alimentées par un prélèvement sur le dividende, par le recours à la garantie d'intérêt ou par un autre mode d'emprunt, ce sont toujours les compagnies qui prennent la charge de cette libéralité. Mais le réseau de l'Etat fait « ses sacrifices » aux frais des contribuables auxquels il ne laisse même pas le bénéfice moral de cette générosité. Comme le geai de la fable, il se pare des plumes du paon. Mais son paternalisme ne lui coûte pas un centime, il ajoute simplement un nombre respectable de millions à l'insuffisance de produit que couvre le budget du ministère des Travaux publics, lequel se procure les ressources nécessaires par l'impôt.

IV

Le Rapport donne sur les travaux d'entretien, de réfection, de quadruplement de voies, etc., des renseignements desquels il résulte, d'une façon générale, que si beaucoup de choses sont en train de beaucoup de côtés, elles sont à peu près partout en retard et que sur ce réseau qui n'a pas souffert de la guerre, il faut par suite, semble-t-il, de la dispersion des efforts, beaucoup plus de temps pour des travaux d'amélioration qu'il n'en a fallu ailleurs pour l'entière réfection de réseaux complètement détruits.

Parmi ces travaux une part assez large est faite à ceux de la gare Saint-Lazare et à l'électrification des lignes de banlieue. La mise en place des rails conducteurs est terminée sur la ligne d'Auteuil. La pose des câbles électriques est assez avancée. Des sous-stations sont en voie d'achèvement.

Mais le Rapport nous apprend que « sur les deux cents voitures automotrices prévues au programme initial pour l'électrification des deux premières zones de Paris-Saint-Lazare, cent avaient été commandées avant la guerre, dont huit ont été livrées, et la construction de dix-huit autres a pu être reprise depuis la cessation des hostilités; tout le complément (correspondant, soit aux voitures commandées avant la guerre et restées en pays envahi, soit aux

voitures dont la commande n'avait pas encore été lancée en 1914), va faire l'objet de nouvelles commandes ».

En attendant la livraison d'une partie de ce matériel, suffisante pour assurer le service, l'inventaire du matériel existant au 31 décembre 1919 enregistre, comme à la fin de 1918, trente-huit automotrices qui ne suffisent même pas à la ligne des Invalides où circulent des machines à vapeur. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que le matériel de traction permette l'exploitation électrique? Un assez long délai est à prévoir, pendant lequel les travaux d'électrification de la voie ne représènteront qu'un capital improductif.

V

La Chambre a consacré à la discussion du budget annexe des chemins de fer de l'Etat ses séances des 25 et 26 février. Comme l'année dernière, elle n'était pas en possession d'un rapport, ce qui est une singulière façon de préparer une discussion financière. Comme toujours un concert de plaintes s'est fait entendre. Le ministre des Travaux publics, M. Yves Le Trocquer, a déclaré qu'il entendait faire de la loi de huit heures « une application raisonnable » et qu'il voulait « pratiquer une politique d'économie ».

Il a annoncé que le retour au régime de la liberté pour les charbons allait réduire de 800 millions les dépenses et reconnu que des compressions de personnel s'imposent. Déjà, a-t-il dit, depuis trois semaines, trois mille auxiliaires ont été congédiés.

Une fois de plus, cette discussion a montré à quel point cette exploitation industrielle de l'Etat est gérée avec incurie. Le 15 février, à la Chambre, le ministre des Finances, M. Doumer, était amené à dire que sur le réseau de l'Etat, la loi de huit heures était appliquée d'une façon abusive et scandaleuse et il rapportait que, dans certaines petites gares où il passe un train le matin et un le soir, le personnel a été doublé parce que ces trains, passant à douze heures d'intervalle, la durée de la journée de travail était dépassée.

Dans la discussion du budget annexe, M. Taittinger signalait sans rencontrer de contradicteur, le luxe de personnel gradé qui encombre l'administration centrale et dont une grande partie a fait son apprentissage technique comme attaché à un cabinet de ministre ou comme candidat à la députation. Il signalait la création d'un « service commercial », organe de liaison entre les gares et le contentieux, par la négligence duquel l'administration « arrive toujours en retard pour le règlement des litiges » et se fait condamner par défaut. Comme M. Doumer, il relevait que, dans des

gares où il passe deux ou trois trains par jour, on compte maintenant une douzaine d'employés au lieu de trois ou quatre, en 1914 Il relevait que, dans certains services, les travaux supplémentaires sont faits pendant les heures de travail normal et que, la grosse affaire étant d'épuiser le crédit, ce qui n'en avait pas été absorbé était réparti au prorata de l'ancienneté ou de la camaraderie.

D'autres députés des régions desservies par le réseau sont venus parler de la fréquence des retards qui font manquer la plupart des correspondances. Un autre a constaté l'unanimité de la colère de tous les usagers et la violence de leurs réclamations quotidiennes; et M. Alexandre Varenne qui fut naguère un rapporteur bienveillant pour le réseau de l'Etat, n'a répondu que par une bien faible protestation à celui de ses collègues qui s'écriait : « C'est le système que nous condamnons! »

Le ministre des Travaux publics a manifesté d'excellentes intentions et il faut espérer qu'il en poursuivra la réalisation assez énergiquement pour que toutes les disponibilités éventuelles du fonds commun prévu dans le projet du nouveau régime des chemins de fer ne soient pas englouties par la caisse des Danaïdes du réseau de l'Etat.

Georges DE NOUVION.

LE PÉROU

AVANT, PENDANT ET DEPUIS LA GUERRE

Une étude sur *les Premiers Effets de la guerre sur la finance, le commerce et l'industrie du Pérou* fait partie des publications du *Carnegie endowment for International peace.* 1 vol. in-8. (New-York, Oxford University Press, 1920.) Elle a pour auteur le professeur L. S. Rowe qui en a recueilli les matériaux dans un voyage accompli en 1915 [1].

Dans l'année qui précéda la guerre européenne le Pérou fut déprimé par le bas prix du sucre, des caoutchoucs, du coton et du cuivre, produits-types. En février 1914, le colonel Benavides expulsa le président Billinghurst, se fit nommer général et président du Pérou. Le Pérou se trouvait donc dans de mauvaises conditions économiques et financières.

Le Pérou qui, en 1911, produisait 178 500 tonnes métriques de sucre, en produisit 192 700 en 1912. A ce moment, le sucre granulé à 96° était payé $ 4,08 par cvt *(British Hunderweight)*; en 1913, le prix tomba à $ 2,80 et même $ 2,39; l'exportation aux Etats-Unis qui était de 362 600 tonnes en 1912, tomba à 260 000 tonnes en 1913.

La dette extérieure du Pérou était relativement faible en 1912. Elle se montait à $ 22 039 000.

Les impôts sont perçus par une société privée, la *Compañia Recaudadora de Impuestos.* Elle administre aussi le monopole du tabac et de l'opium. Le monopole du sel est administré par une autre société.

En 1913, sur $ 16 414 500 de recettes, les douanes donnaient

1. L'unité monétaire est la livre, égale au pair à la livre sterling (25 fr. 22), divisée en 10 sols de 2 fr. 50, et le sol est divisé en 100 centavos.

$ 7 019 000, l'alcool 1 687 600, le monopole du sel 1 259 000, celui du tabac 2 194 500.

Quand la guerre éclata en Europe, le Pérou prit les mesures suivantes : un moratorium, l'institution de chèques circulaires, qui furent reçus avec quelque difficulté, la prohibition de l'exportation de l'or et de l'argent, des taxations.

Les exportations augmentèrent :

	1913.	1914.
Août	668,400	1 263,2

D'après le message du président du Pérou en 1916, l'Etat était arrivé à l'équilibre budgétaire moyennant un contrôle financier sévère et de l'ordre dans l'administration. Le fait est qu'en 1915, les recettes ont été de 3 414 000 livres péruviennes, les dépenses n'ayant pas dépassé 3 882 000 livres, ce qui ne laisse qu'un déficit très faible de 438 000 livres; aussi bien ce déficit a été couvert par le rendement de la liquidation des exercices antérieurs et par quelques petites ressources secondaires. Si bien qu'en fait le déficit véritable aurait été d'un peu moins de 6 000 livres. Pour le premier semestre de 1916, les rentrées effectives avaient été de 1 million 682 000 livres, tandis que les dépenses, tout au moins si l'on se rapporte aux prévisions budgétaires, — la liquidation ne pouvant encore en être réalisée effectivement — n'avaient été que de 1 555 000 livres : de ce fait on pouvait prévoir un excédent. C'est dans ces conditions, en se basant sur ce passé récent, que le budget de 1917 prévoyait un équilibre absolu de 3 millions 412 000 livres en recettes comme en dépenses.

Les impôts frappant l'exportation tiennent toujours une place très élevée dans les recettes du Pérou, ce qui a bien des inconvénients; les encaissements de ce chef, en dépit du contre-coup causé par la guerre européenne, avaient été pendant le premier semestre de 1916 de 76 000 livres pour l'impôt sur le sucre, le coton et le café, de plus de 128 000 pour les taxes d'exportation frappant les minerais métalliques, tout spécialement de 7 000 livres sur le pétrole et ses dérivés. On voit donc que, comme souvent dans les pays très neufs, ce sont les minéraux, les minerais qui assurent une très grande partie des ressources. La valeur totale de la production minière au Pérou pour 1915 a été de 5 409 000 livres au lieu de 4 169 000 seulement en 1914. Le cuivre à lui seul a donné une valeur de 2 432 000 livres en 1915, le pétrole 1 374 000 livres; c'est ensuite l'argent pour 905 000 livres et l'or pour seulement 228 000. On trouve dans la statistique à

la fois des minerais de vanadium, de tungstène, de la houille, du plomb et tout cela pour des valeurs assez faibles.

Pour ce qui est du commerce extérieur du pays, il a été en 1915 de 17 219 000 livres, alors qu'en 1913, avant la guerre et sans influence artificielle, il n'était que de 15 227 000; mais il faut dire que les exportations se sont formidablement développées en 1915, tandis qu'au contraire les importations ont diminué considérablement : ces dernières, entre les deux années considérées, sont tombées de 6 089 000 livres à 3 095 000, tandis que les autres montaient parallèlement de 9 130 000 livres à 14 123 000. Le gouvernement a essayé de tirer parti de cette situation, de cet énorme chiffre d'exportations, au bénéfice du Trésor, en recevant en payement notamment des lettres de change sur les marchés étrangers, de manière à modérer autant que possible les spéculations sur le change. Tout naturellement une disproportion aussi considérable entre le mouvement des exportations et celui des importations devait influencer considérablement ce change; il se produisait une dépréciation des chèques circulaires. C'est du reste en présence de ce mouvement très élevé d'exportations que le gouvernement a voulu obtenir des droits assez considérables sur les ventes à l'étranger pour se faire des ressources.

D'après l'*Economista Peruano* du 31 juillet 1916, les prix avaient subi alors une augmentation considérable relativement à 1880, moment où la vie du pays était presque paralysée par la guerre avec le Chili.

Si l'on considère le chapitre spécial des vins et des liqueurs, mettons des principales boissons alcooliques, on constate une montée formidable : c'est ainsi que l'augmentation a été de 233,3 p. 100 pour le vin rouge de Bourgogne, de 375,1 pour le vin blanc de même origine, de 312,5 pour le vin de Sauternes, de 400 et de 525 pour le Jerez sec ou sucré, de 212,5 pour le vin de Porto comme pour le Malaga sucré, etc. L'auteur de l'étude estime que la cause de cet enchérissement réside dans l'impôt, dans son incidence, l'impôt étant ici surtout un tarif d'importations. Ce qui prouve une fois de plus que c'est le consommateur qui paye ces droits. Il faut invoquer également comme cause de l'enchérissement le nombre excessif de détaillants qui vivent de la vente des vins au Pérou. Toujours est-il qu'en 1880 les vins payaient comme droit d'importation 3,50 soles la douzaine de bouteilles pour le bourgogne, le jerez, le madère, le porto, le vermouth, 2 soles seulement la douzaine pour les autres catégories. Les vins mousseux avaient à supporter il est vrai 5,60 de droits, ce qui correspondait à une tarification de 37 p. 100

ad valorem; le pourcentage était de 50 p. 100 pour les vins non mousseux. Aussi bien les eaux-de-vie et les diverses liqueurs alcooliques en bouteille payaient-elles 42 p. 100 *ad valorem* environ, en fait 4,20 soles la douzaine de bouteilles. Ces droits ont été augmentés de plus de 65 p. 100 *ad valorem*, sans parler de taxes de consommation très élevées qui, maintenant, existent dans le pays. C'est ce qui permet à notre confrère d'estimer que l'impôt sur ces boissons a contribué à les enchérir de 50 p. 100, le même enchérissement résultant du droit de douane.

Ce qui est bizarre au premier abord, mais ce qui s'explique facilement parce que la situation n'a pas été la même pour les matières alimentaires ordinaires, c'est qu'il n'y a eu que de faibles augmentations, et encore pas toujours, pour ce que l'on appelle là-bas « les vivres ». Il est vrai que les impôts qui les frappent sont des deux tiers plus faibles qu'en 1880; la bière du pays par exemple d'une marque courante, est descendue de 3 soles la douzaine de bouteilles en 1880 à 2,40 en juillet 1916; le prix du sucre blanc de 0,35 soles (ou centavos) la livre anglaise de 453 grammes, il est vrai comme prix minimum; la morue descend jusqu'à 0,60 soles; la viande fraîche de bœuf oscille entre 0,30 et 0,50: la viande de porc se vend 0,60 comme la viande de mouton (du moins de première catégorie). La farine de blé vaut 0,25, la farine de maïs 0,15, la graisse du pays 0,60 et la graisse étrangère 0,70, le beurre se vendant 1,40 soles (toujours la livre).

La situation financière du Pérou s'est améliorée dans ces dernières années :

	1917.	1918.	1919.
	—	—	—
	(Mille livres.)		
Recettes	3 510	3 975	3 972
Dépenses	330	3 975	2 680

La dette était de 6 millions, soit pour 3 100 000 habitants, 114,3 par tête.

En 1917, la valeur de la production minérale était de 9 234 000 livres péruviennes.

Le commerce spécial en 1919, était de 27 millions, importations et exportations, de 2.14. Les Etats-Unis comptaient pour 54 p. 100 dans les importations et pour 46 p. 100 dans les exportations.

D'après une conversation de M. Jackson, commissaire des Etats-Unis au Pérou, qui vient de le quitter pour devenir attaché commercial au Mexique, publiée par le *Journal of Commerce* de New-York, les exportations du sucre et du coton, qui ne faisaient pas l'objet de contrats, ont été suspendues.

Le coton du Pérou est un coton à longue soie. On sait que dans l'*Emergency Farmers Bill* il est frappé d'un droit d'importation.

La balance commerciale du Pérou a été renversée. Le change est maintenant de 20 p. 100 au détriment du Pérou.

Cependant M. Carlton-Jackson considère à New-York que les exportations normales des Etats-Unis vont reprendre d'ici peu de temps. Les conditions dans l'industrie et le commerce du Pérou sont saines et solides, le prix de revient des exportations est relativement bas et les productions sont assez variées pour que le Pérou n'ait pas à redouter une crise comme celle de Cuba qui n'a que le sucre.

Les conditions immédiates des affaires peuvent être considérées comme donnant bon espoir.

Jacques LEGROS.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MARS 1921

I. La monomanie protectionniste et la liberté du commerce. — II. La manifestation de Dunkerque et la surtaxe d'entrepôt. — III. Les industries textiles néerlandaises pour la liberté des échanges. — IV. Genève et les zones franches. — V. Le conseil fédéral suisse et les appétits protectionnistes. — VI. Les résultats de *l'antidumping duty* au Canada. — VII. *The Farmers Emergency Tariff Bill.* — VIII. La revision du *Tariff* aux Etats-Unis.

I. *La monomanie protectionniste et la liberté du commerce.* — Le 25 février, les journaux ont publié la note suivante, sous ce titre : *le Marché français sera protégé.*

En vue de défendre le marché français contre l'envahissement continu de produits étrangers, et notamment des produits allemands, la commission des douanes de la Chambre s'est prononcée en faveur des mesures suivantes :

1° Procéder sans délai à la péréquation complète des droits de douane par l'établissement de coefficients sur tous les articles du tarif des douanes qui n'en possédaient pas encore, les denrées alimentaires et les matières premières métallurgiques exceptées ;

2° Porter à environ 300 p. 100 par rapport au tarif minimum le taux du tarif général. Jusqu'ici l'écart entre les deux tarifs était au plus de 100 p. 100.

La direction générale des douanes procède activement à la mise au point des coefficients et l'on compte que le nouveau régime douanier pourra être mis en application avant la fin du mois prochain.

La commission des douanes de la Chambre actuelle est encore plus protectionniste que ne l'étaient les commissions des douanes qui l'ont précédée. Elle ajoute des coefficients au tarif précédent, comme si le change n'y ajoutait pas un coefficient de plus de 100 p. 100 : et si elle est logique, elle doit désirer que ce coefficient ne cesse pas d'augmenter. L'idéal, c'est le change de la couronne autrichienne ou du rouble russe, ayant perdu tout pouvoir d'achat

au dehors. Ne pouvoir plus rien acheter au delà de la frontière, voilà l'idéal protectionniste. Mais c'est l'idéal du suicide!

Le programme indiqué par cette note supprime toute discussion publique. La commission, en vertu du décret du 8 juillet 1919, ratifié par la loi du 9 janvier 1920, entend établir des coefficients sur tous les articles du tarif douanier, sauf « sur les denrées alimentaires et les matières premières métallurgiques ».

Que signifient ces mots : matières premières métallurgiques? Ne s'agit-il que des minerais?

Le paragraphe 2 annonce l'élévation à 300 p. 100 du tarif général. M. Klotz, quand il préparait sa revision de 1910, faisait grand tapage à propos du tarif général qu'il portait à 100 p. 100. En réalité, le tarif général n'était appliqué qu'au Portugal, parmi les nations de l'Europe; on n'a tenté d'appliquer le nouveau tarif général qu'à une seule nation européenne, à l'Espagne. Ce n'était pas heureux.

Les autres nations, soumises à ce régime étaient l'Australie, la Bolivie, le Chili, le Guatémala et le Pérou.

A qui la commission des douanes entend-elle que le gouvernement applique le tarif général? Est-ce encore au Portugal? à l'Espagne? Est-ce à l'Australie? Est-ce à l'Allemagne?

Ce serait une singulière manière de la faire payer l'indemnité qu'on lui réclame.

Est-ce à l'Italie, dont la soie et les soieries restent soumises au tarif général?

De pareils tarifs sont prohibitifs. Ils ne peuvent rapporter que des haines et des conflits au pays qui les appliquerait.

Mais un grand nombre de coefficients ajoutés sont en moyenne de 3 : par conséquent, le droit sur un objet auquel ils s'appliquent, est augmenté immédiatement de 200 p. 100; mais il y a des objets pour lesquels le coefficient est de 5 p. 100, comme les chapeaux de feutre, de laine, dressés et garnis; de 6 comme les tulles unis, bobines fines; de 9 comme les vinaigres autres que de parfumeries. Par conséquent, le tarif minimum doublera presque sur tous les objets l'ancien tarif maximum, et arrivera pour certains articles à le dépasser huit fois!

Quant au tarif maximum, il dépassera souvent de 300 p. 100 le nouveau tarif minimum, c'est-à-dire qu'il sera six fois plus élevé que ne l'était l'ancien tarif minimum.

Le gouvernement annonce que « le nouveau régime douanier pourra être mis en application avant la fin du mois de mars ».

On ne peut dire plus nettement qu'il a été préparé en secret,

et qu'il fera l'objet de décrets en vertu de la prorogation de la loi du 6 mai 1916, dont l'article 1er est ainsi conçu :

Pendant la durée des hostilités, le gouvernement pourra provisoirement, par décrets, rendre au Conseil des ministres, prohiber l'entrée des marchandises étrangères ou augmenter les droits de douane.

C'est une loi de guerre qu'on applique plus de deux ans après la fin de la guerre!

Pour assurer des monopoles et des bénéfices à quelques catégories d'industriels, la commission des tarifs de douane entend établir un blocus autour de ses compatriotes. Croit-elle donc, en leur imposant de plus hauts prix, les enrichir? En augmentant les efforts nécessaires pour pourvoir à leurs besoins, en faciliter la satisfaction? Non : ses membres sont trop clairvoyants pour avoir cette illusion; mais alors, ils savent donc qu'ils travaillent à l'appauvrissement et à la gêne de leurs compatriotes?

Mais ils ont l'illusion d'établir la prospérité de la minorité protégée sur la ruine des consommateurs, qui sont tout le monde, au mépris de cette vérité, que « la richesse d'un producteur, c'est la richesse de sa clientèle »; et comme forcément leur politique doit avoir pour conséquence de les contraindre à se contenter du marché intérieur, il en résulte qu'ils travaillent consciencieusement à diminuer le pouvoir d'achat de la clientèle qu'ils entendent se réserver à eux seuls. La commission des tarifs de douane prend cette belle résolution au moment où l'on parle officiellement d'améliorer nos rapports économiques avec la Belgique; où l'on affirme la nécessité de maintenir une étroite entente avec la Grande-Bretagne; où des imprudents font appel à la sympathie des Etats-Unis!

Ces appétits protectionnistes se manifestent au lendemain d'une guerre dont ils ont été un des grands facteurs.

Si la méthode d'observation a été le grand coefficient de toutes les inventions et découvertes modernes, elle est encore ignorée et imposée non seulement par la majorité des électeurs et des hommes d'Etat, mais par des industriels et des commerçants qui devraient y subordonner chacune de leurs pensées et chacun de leurs actes.

Des groupes industriels et commerçants ont fait des démarches auprès du ministre du Commerce réclamant la liberté du commerce; que pensent-ils de la façon de procéder de la commission des douanes et du gouvernement?

D'après le décret du 8 juillet 1919, ces coefficients sont variables. On en a placé, on en a modifié. Un pareil régime à surprises est-il compatible avec la sécurité économique dont l'industrie et le commerce ont besoin?

Cependant nous n'avons guère vu de manifestation contre le relèvement des droits que de la part de la chambre des négociants en papier. Son président, M. Delapoule, a fait observer qu'avant la guerre, le rouleau de papier ordinaire valait 0 fr. 20; qu'il se vendait actuellement 1 fr. 10. Le frapper d'un droit de 0 fr. 60, c'est faire de la prohibition.

II. *La manifestation de Dunkerque et la surtaxe d'entrepôt.* — Les journaux du 20 février ont publié la note suivante :

D'accord avec la municipalité, la Chambre de commerce et les syndicats ouvriers, tous les commerçants ont fermé leurs établissements, et le chômage est complet dans la ville; le grand marché du samedi n'a pas eu lieu ; les tramways ont interrompu le service pour vingt-quatre heures et la Compagnie du gaz a fait savoir qu'elle arrêterait également ses services de gaz et d'électricité.

Le Conseil municipal, la Chambre de commerce, les conseillers généraux et d'arrondissement, les municipalités des communes suburbaines, les délégués des syndicats patronaux, commerçants et ouvriers, réunis à l'hôtel de ville, ont pris la tête du cortège, de près de cent mille personnes, qui, formé place Jean-Bart, traversa la ville pour aller à la sous-préfecture, où les élus et les délégués des corporations, patrons et ouvriers, ont présenté la protestation de toute la ville. Un meeting a eu lieu ensuite, place Jean-Bart.

Qu'est-ce que prouve cette manifestation? La passion protectionniste de la municipalité et de la Chambre de commerce de Dunkerque. Elles ont recours à des moyens démagogiques pour protester contre une mesure avantageuse à tous les habitants de la France et essentielle à nos bons rapports extérieurs.

La plupart des manifestants connaissaient-ils seulement le caractère de la surtaxe d'entrepôt?

On trouvera les détails qui la concerne, dans la *Comédie Protectionniste*, de M. Yves-Guyot. En tous cas, en voici les caractéristiques essentielles:

Certains journaux semblent croire que c'est un impôt nouveau : or, elle n'a pas été établie depuis la guerre : elle a été établie par l'article 2 de la loi du 12 janvier 1892, qui est ainsi conçu :

Les produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe, sont soumis aux surtaxes spécifiées dans le tableau C, annexé à la présente loi.

Les produits européens importés d'ailleurs que des pays d'origine acquitteront les surtaxes spécifiées au tableau D, annexé à la présente loi.

On appelle les premières surtaxes d'entrepôt et les secondes surtaxes d'origine.

En réalité, ce mot de surtaxe est tout à fait impropre, car ces

taxes frappent des marchandises exemptes de toute taxe; de sorte qu'elles ne constituent pas une surtaxe, mais des taxes spéciales.

M. Pallain, dans son *Traité des droits de douanes* (§ 73), dit :

Elle n'a aucune relation nécessaire avec le droit de douane, puisqu'elle se perçoit sur les marchandises exemptes comme sur les marchandises taxées, et elle n'entre pas en ligne de compte pour la détermination du mode de perception du droit de douane.

La surtaxe d'entrepôt est une survivance des droits différentiels qu'édictaient les anciens tarifs. Elle est destinée à assurer à la marine française les transports de certains produits. Or, il y a des produits que la marine française ne transporte pas. M. Yves-Guyot a cité, dans son livre, *la Comédie protectionniste*, des exemples curieux, comme celui du sang de bœuf. En réalité, elle est une cause d'augmentation de prix pour les matières premières nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture française.

Comme la plupart des droits de douane, elle est une prime donnée aux gros industriels et aux gros commerçants contre les petits. Un gros négociant importera directement une cargaison de 2 000 ou 3 000 tonnes de pitchpin. Il sera à l'abri de la surtaxe à laquelle est soumis un concurrent ou un industriel qui voudrait en faire venir de Londres, de Southampton ou d'Anvers, 200 ou 300 tonnes. Par conséquent, le gros négociant ajoutera à son prix et fera entrer dans son bénéfice une partie de la surtaxe d'entrepôt.

Nous ne ferons jamais de Paris, de Marseille, du Havre, le marché du thé. Or, la surtaxe d'entrepôt nous prive des mélanges que seul Londres est capable de faire.

Les produits des colonies françaises sont assujettis à la surtaxe d'entrepôt. Londres est le marché principal des gommes du Sénégal. Ce produit y va donc d'abord, et les Français vont l'y acheter dans des ventes publiques, mais ils doivent ajouter à leur prix d'achat la surtaxe d'entrepôt.

Le douanier voit arriver de Southampton, de Liverpool, d'Anvers ou de Hambourg, un produit soumis à la surtaxe d'entrepôt ou à la surtaxe d'origine. Il suppose naturellement qu'il vient d'ailleurs. Il l'arrête. On nomme des experts. Les experts décident sans appel. Ils peuvent être les concurrents de l'importateur et juger ainsi d'après un coefficient personnel d'erreur intéressée.

Les surtaxes d'entrepôt et d'origine présentent de telles difficultés d'application, qu'on a dû y faire, à l'aide de décrets, certaines exceptions. Ainsi, les tapis de Perse arrivant de Constantinople sont traités comme s'ils avaient été expédiés directement d'un pays hors d'Europe. Il en est de même pour les marchandises venant

des provinces limitrophes de la mer Caspienne, etc. Il en est de même des produits des Canaries importés par l'Espagne.

Certains produits en sont exemptés sans qu'on sache pourquoi. N° 683 : le coton de l'Inde est exempt, tandis que celui venant de tout autre pays est frappé; n° 682 : les laines en masse et en peaux d'Australie, du Cap et des Indes, sont également exemptées, et cette exemption enlève une partie de l'argumentation de la Chambre de commerce de Dunkerque, au point de vue des laines; n° 684 : sont exempts, jute, aloès, phormium tenax, abaca, fibres de coco et autres végétaux filamenteux (sauf le coton) bruts, taillés, tordus ou en torsades, peignés ou en étoupes, propres à la sparterie, à la corderie ou à la filature; n° 669 : les écorces de quinquina; n° 685 : tabacs de santé et d'habitude (?); n° 686 : plombagine de Ceylan.

Toutes les autres marchandises sont soumises à la surtaxe d'entrepôt. Elle est, par 100 kilogrammes :

	Francs.
Tissus de soie	100 »
Thé	60 »
Emaux cloisonnés	50 »
Bronze, girofle, cannelle et cassias, poivre et piment, muscade	40 »
Meubles	30 »
Indigo et ses composés	25 »
Cacao en fèves	20 »
Cochenille	12 »
Café en fèves, amones et cardamones, vanille	10 »
Tabacs en feuille	6 »
Tabacs fabriqués	8 »
Fruits médicinaux, nacres de perle, écaille de tortue, baumes, laque	6 »
Racines, tuiles, écorces médicinales autres que les écorces de quinquina, éponges, huiles et essences minérales, borax, colle de poisson	5 »
Toutes les autres marchandises	3 60

(*Tableau C*, modifié en 1910.)

Pourquoi ces droits divers? Pourquoi ces exemptions? On n'en sait rien.

Les oranges étaient exemptes, on les a frappées. Les bananes étaient exemptes, on les a frappées. Et pourquoi? Parce que sur les millions importés par l'Angleterre quelques centaines de mille venaient en France.

La surtaxe d'entrepôt donne-t-elle des ressources fiscales? Les sur-

taxes d'entrepôt et d'origine ont rapporté, en 1913, 2 764 000 fr.; tel en est le rendement.

« La surtaxe d'entrepôt, dit M. G. Pallain, n'a aucun caractère fiscal; c'est une taxe spéciale, éminemment protectrice, dont le but spécial est de favoriser nos relations directes avec les pays d'outre-mer et qui, tout en s'appliquant à la marchandise, vise uniquement les conditions dans lesquelles celle-ci a été importée. »

Il n'y a pas de raisons pour maintenir les surtaxes d'entrepôt et d'origine; il y en a beaucoup pour les supprimer. On ne peut établir de zones franches avec le régime de la surtaxe d'entrepôt. Elles sont écrasantes pour les matières nécessaires à l'industrie et pour les objets d'alimentation.

La France a donc le plus grand intérêt à la suppression de la surtaxe d'entrepôt pour tous les ports. On a cru habile de trouver une transaction comme celle qu'on a voulu appliquer pour les objets destinés à Strasbourg, et on n'a donné satisfaction à personne.

Dans son discours du premier de l'an, qui a provoqué une certaine émotion, l'ambassadeur de France à Bruxelles, M. de Margerie, a fait remarquer que les marchandises, exemptées de la surtaxe d'entrepôt, et venant d'Anvers, sous le régime actuel, pouvaient ensuite se répandre dans toute la France.

C'est exact. Mais que prouve cet argument, sinon la nécessité de supprimer complètement la surtaxe d'entrepôt, afin de supprimer l'inégalité de traitement entre les marchandises libérées qui entreraient par Strasbourg et celles qui en seraient frappées?

III. *Les industries textiles néerlandaises pour la liberté des échanges.* — M. J. Pierson avait fait remarquer que si les représentants des industries textiles étaient volontiers protectionnistes, une fois qu'ils étaient devenus libre-échangistes, ils en restaient les plus résolus partisans. Nous en avons un exemple dans le Lancashire anglais : les représentants hollandais des industries textiles en donnent un autre exemple, comme le prouve l'adresse suivante qu'ils ont envoyée à la Chambre des députés.

Nous en empruntons le texte au *Journal de Rotterdam* du 12 février 1921 :

« La direction de la Société neérlandaise des filateurs et tisseurs de coton à Enschedé, l'Association des industriels d'Almelo, l'Association des industriels d'Enschedé, l'Association des fabricants de textiles d'Engelo, l'Association des blanchisseries à façon à Enschedé et l'Association des entreprises textiles dans le district de Twente et hors de ce district, dans une adresse déposée à la Cham-

bre des députés, soumettent à la Chambre quelques observations, en la priant de vouloir bien en tenir compte dans le cas où le gouvernement voudrait demander à la Chambre l'approbation d'un projet de loi qui tendrait à empêcher, partiellement ou complètement, l'importation de quelques marchandises étrangères, ou qui tendrait à soumettre cette importation à des conditions spéciales, par suite de la crainte que le législateur pourrait avoir, du préjudice que pourrait porter à l'industrie nationale, l'importation continue de marchandises, par suite des cours de change défavorable dans le pays d'origine.

« Ils sont d'avis qu'une mesure législative de ce genre serait contraire à l'esprit du temps qui exige la liberté des échanges comme base indispensable au rétablissement économique si nécessaire et qui veut se diriger vers une réconciliation et une amitié entre les peuples, dans le désir d'éviter tout ce qui pourrait conduire vers un renouvellement d'animosité.

« Ils voient dans une mesure législative de ce genre, un facteur d'augmentation des prix à la charge du consommateur hollandais et qui agirait au détriment de tous les industriels néerlandais qui consommeraient les marchandises dont les prix augmenteraient.

« Il en résulterait une diminution du pouvoir concurrent pour les industries d'exportation. Ils voient dans cette mesure législative, prévue pour être temporaire, une introduction vers une protection permanente.

« Ils prient la Chambre avec insistance, de refuser son approbation à toute mesure législative qui pourrait lui être soumise et qui aurait pour tendance d'empêcher ou de gêner l'importation de marchandises venant des pays où, par la dépréciation des changes, ces marchandises sont produites à des prix plus réduits que chez nous, ou qui, pour quelque autre cause que ce soit, sont offertes ici à des prix plus réduits que les marchandises de production néerlandaise. »

On a joint à cette adresse une note supplémentaire. A la fin de cette note, les industriels demandent qu'on mette fin aux mesures qui gênent leur production, qui en augmentent le coût et rendent plus lourde la concurrence déjà difficile.

Parmi ces mesures, il y a :

1° Le refus de viser le passeport des ouvriers venant de l'étranger, lorsque, d'après l'avis de la Bourse gouvernementale centrale du Travail de La Haye, on peut trouver des ouvriers néerlandais pour le travail.

Le résultat de cette mesure, dit-on, c'est que les fabricants néer-

landais sont obligés d'accepter fréquemment de la main-d'œuvre inférieure et ne peuvent pas prendre à leur service de la main-d'œuvre étrangère plus capable;

2° Le supplément [1] donné aux ouvriers néerlandais qui travaillent encore en Allemagne, et y ont toujours travaillé, là où les fabricants allemands, où travaillent ces ouvriers, payent en marks, les salaires beaucoup plus réduits. Il y a là en réalité, une protection donnée par les Pays-Bas, aux fabricants allemands.

« Ils ne méconnaissent pas que la loi peut avoir des raisons valables pour ces mesures, mais ces raisons n'existent plus, et il faut donc mettre fin à des mesures qui créent une situation artificielle, et en les abandonnant, revenir vers les rapports normaux.

« Ils demandent l'industrie libre et le marché du travail libre. »

La métallurgie et la construction mécanique néerlandaise contre la protection. — Le *Journal de Rotterdam* du 18 février 1921 emprunte à la *Revue des nouvelles statistiques et économiques des Pays-Bas* une étude fort intéressante de M. C. F. Stork, le grand constructeur néerlandais. Elle traite de la très forte concurrence allemande.

L'auteur dit qu'elle tient à deux causes, c'est-à-dire les salaires fort réduits en Allemagne et la dépendance de l'industrie néerlandaise des matières premières et des matériaux allemands.

Il pose la question à savoir : quelles mesures peuvent être prises pour y porter remède? L'auteur soutient qu'en premier lieu le gouvernement doit exercer son influence, beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour, afin d'obtenir la suppression des difficultés que fait l'Allemagne et les charges qu'elle impose au détriment, plus particulièrement, de l'industrie.

---

1. Voici ce que signifie ce supplément dit « Markenbyslag ». Beaucoup d'ouvriers néerlandais vont travailler en Allemagne. Ils *habitent* les villes textiles, sur la frontière, et se rendent de l'autre côté de cette frontière, à pied, pour y travailler. Vers fin 1917, le gouvernement hollandais a commencé à donner un appoint à leur salaire payé en marks pour compenser la perte que leur donnait le change vu la baisse du mark.

On portait ce secours sous la rubrique « chômage » vu que vers la fin de la guerre il n'y avait pas de travail pour ces ouvriers en deçà de la frontière, c'est-à-dire en Hollande.

La guerre finie, on a continué à donner cet appoint. Maintenant cet appoint devient un subside du gouvernement hollandais au concurrent étranger. Il est évident que les industriels néerlandais protestent contre cette protection donnée à leurs concurrents allemands aux dépens du contribuable néerlandais.

Cela se fait, dit-on, non seulement à Enschedé (centre textile) mais encore à Aalten pour les ouvriers allant travailler à Bochholtz et même à S'Heerenberg pour les ouvriers allant travailler à Emmerich.

Lors des conventions de crédit, on a laissé échapper une belle occasion. D'autre part, on peut demander la suppression de charges inutiles dans le pays même. M. Stork indique plus particulièrement les heures de travail réduites et qu'il est désirable de s'engager dans des voies moins coûteuses pour l'industrie, lorsqu'on établira de nouvelles lois telle, par exemple, que la loi sur la maladie.

« La principale question pourtant est : l'Etat doit-il intervenir par l'introduction de droits protecteurs ou de prohibitions d'importation avec dérogations et permis? Tout en laissant de côté un débat général sur le libre-échange ou la protection, il faudra pourtant, si l'on considère les cas particuliers, parler de la protection : et certainement, à l'heure actuelle, elle ne saurait être établie même pour l'industrie la plus menacée.

« Regardons vers les industries les plus handicapées. On verra à la première place les scieries. Il est fort désagréable pour cette industrie de voir importer à bas prix du bois scié et travaillé, tout à côté de l'autre côté de la frontière et destiné à la construction des maisons. Mais quel est l'industriel, à vue quelque peu large, qui songerait à empêcher la construction de maisons populaires par des mesures d'exception ou les rendre encore plus coûteuses qu'elles ne le sont déjà?

« On peut en dire autant pour d'autres articles, par exemple : chaussures, articles de confection, qui, après une cherté formidable, ont enfin baissé de prix. Y aurait-il un gouvernement qui aurait le courage d'aller à l'encontre de cette baisse?

« Au surplus, quels ne seraient pas les obtstacles qui se dresseraient contre notre industrie d'exportation? Le meilleur moyen pour combattre les difficultés intérieures, c'est d'améliorer l'exportation. Cette chance, nous l'avons, car l'importation progressive doit avoir comme corrolaire une exportation. Toute occasion pour augmenter l'exportation doit être saisie; faudrait-il augmenter les prix des matières premières et des articles mi-ouvrés en gênant leur exportation? Pour favoriser l'industrie métallurgique, électrique ou du papier, devrons-nous frapper de droits de douane élevés les constructions, les matières électriques nécessaires à l'industrie textile qui vit de l'exportation, ou augmenter le prix du papier dont elle a besoin pour les emballages?

« N'est-il pas remarquable que les grandes associations industrielles s'opposent à la protection et aux interdictions d'importer? Pour ne nommer qu'un seul groupe, la Société commerciale des industriels métallurgiques s'est prononcée unanimement contre toutes mesures exceptionnelles et elle est loin de ne compter dans son sein que des libre-échangistes de principe.

« Je ne crois pas m'avancer trop, dit M. Stork, en prétendant que la plus grande partie de nos industriels non seulement ne seraient pas servis par des droits protecteurs, mais encore ne les désirent pas.

« Doit-on alors choisir un autre mal et dire : pas de protection, mais secours illimités aux chômeurs?

« L'Etat et les communes, dit l'auteur, doivent être très prudents dans la distribution de secours de chômage ou subsides. Si elle entravait le retour vers une situation plus normale en empêchant l'abaissement indispensable des salaires, en empêchant le passage d'ouvriers vers d'autres industries, on devrait les considérer comme néfastes.

« L'Etat doit, conclut M. Stork, et peut enlever les obtstacles, il doit pratiquer l'économie, et il vise alors tout particulièrement le projet de loi pour l'électrification du pays par un monopole d'Etat. Ce projet doit être condamné, l'exploitation conduirait l'Etat à des déficits continuels.

« L'Etat et les communes ne doivent pas hésiter à donner l'exemple au besoin, sur le terrain de l'abaissement des salaires, ils devront revenir sur la bêtise des quarante-cinq heures de travail.

« Une plus grande prestation de travail pourra peut-être empêcher un abaissement de salaire. Une action sage et commerciale de la part des autorités pourra aider et soutenir l'industrie directement et indirectement qui pourra alors continuer à se tirer d'affaire toute seule, sans avoir recours au secours dangereux du glaive à deux tranchants de la protection ou des prohibitions d'importations. »

IV. *Genève et les zones franches.* — Les diplomates français essayent de persuader Genève qu'elle doit se contenter des 4 kilomètres de frontière commune qu'elle a avec la Confédération et se laisser encercler par un cordon douanier de 96 kilomètres du côté de la France.

M. le professeur Borgeaud, dans une conférence publiée par la *Revue de Genève* (décembre 1920), disait : « L'éloignement des lignes de douane était dans l'intérêt de la région agricole, dont la ville de Genève était l'unique marché, autant que dans le sien et le siècle de prospérité que cette union économique a valu à toutes deux a été, à la différence de tous les précédents, un siècle entier de bonne intelligence et d'amitié réciproque. »

Le Grand Conseil de Genève a voté, dans la séance du 12 février, à l'unanimité de ses membres, l'arrêté législatif suivant :

Le Grand Conseil,

Considérant que l'avant projet de convention relatif au régime des zones

franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, que le gouvernement de la République française vient de communiquer au Conseil fédéral, ne peut être regardé comme conçu dans l'esprit de l'article 435 du traité de paix de Versailles du 28 juin 1919 et de la note du Conseil fédéral du 5 mai 1919;

Qu'il impose le cordon douanier français à la frontière du canton de Genève ;

Que les dispositions contractuelles qu'il propose pour le règlement des échanges commerciaux, la pratique des formalités douanières et l'approvisionnement du canton ne sont pas de nature à consolider la situation économique de Genève ;

Qu'il tend, en outre, à remplacer les traités internationaux de 1815 et 1816 par des conventions qui pourront être dénoncées au gré de l'une des parties, et ainsi à compromettre la situation assurée à Genève par le droit public européen ;

Vu les rapports du Conseil d'Etat des 9 octobre 1920 et 8 février 1921 ;

Sur la proposition du Conseil d'Etat.

Arrête :

Article premier. — Le Conseil d'Etat est chargé de demander au Conseil fédéral :

a) D'exposer au gouvernement de la République française que l'avant-projet de convention proposé par celui-ci ne peut être accepté, parce qu'il met fin au régime des zones franches ;

b) De s'en rapporter aux stipulations de l'article 435 du traité de Versailles et aux réserves de la note du Conseil fédéral du 5 mai 1919 ;

c) De proposer au gouvernement français en présence des divergences de principe qui ont rendu jusqu'ici tout arrangement impossible, la recherche d'un accord par le moyen d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage conforme à l'esprit de traditionnelle amitié qui existe entre les deux pays.

V. *Le Conseil fédéral suisse et les appétits protectionnistes.* — Dans son numéro du 23 février, la *Gazette de Lauzanne* publie un article intitulé : *Pleins Pouvoirs* Le Conseil fédéral tient à les conserver, quoique la guerre soit finie depuis le 11 novembre 1918.

Le 26 janvier, le Conseil fédéral consentit à accepter une proposition de la commission de neutralité, l'invitant à abréger sans délai les arrêtés rendus en faveur des pleins pouvoirs dont le maintien n'était pas absolument indispensable.

M. Schulthess avait affirmé que « le Conseil ne ferait des nouveaux pleins pouvoirs limités que l'usage le plus discret et le plus modeste ».

Une semaine plus tard, le même M. Schulthess soumettait aux Chambres deux projets d'arrêtés, dont l'un, sous sa forme primitive, concentrait entre ses mains la somme la plus formidable de compétences que jamais conseiller fédéral ait osé réclamer depuis 1848 : le Conseil fédéral demandait au Parlement de lui conférer, jusqu'au 30 juin 1923, le pouvoir absolu d'élever les droits de douane et de restreindre à sa guise les importations.

VI. *Les résultats de l' « antidumping duty » au Canada.* — En An-

gleterre, les protectionnistes, en parlant d'une législation pour empêcher le *dumping*, essayent de se procurer des alliés qui ne fassent de la protection qu'accidentellement.

Le *Shipping World* fait observer que, depuis 1907, le tarif du Canada contient un article qui place sous un régime spécial les marchandises qui, résultant d'un *dumping*, se présenteraient au Canada : elles sont frappées d'un droit spécial, le *Dumping Duty*, égal à la différence du prix de vente de l'article pour l'exportation au Canada et le prix marchand à l'intérieur du pays de provenance.

Quel en a été le résultat? Les chiffres suivants en indiquent le produit.

	Total des droits de douanes. — (1 000 dollars)	Total du *Dumping Duty*. —	Pour 100. —
1908-1909	48,060	48	.099
1909-1910	61,024	55	.090
1910-1911	73,312	54	.073
1911-1912	87,576	86	.099
1912-1913	115,064	89	.077
1913-1914	107,181	92	.086
1914-1915	79,206	68	.086
1915-1916	103,940	69	.066
1916-1917	147,631	92	.063

Ces chiffres prouvent que la quantité des marchandises frappées par le *Dumping Duty* est insignifiante. Cette législation de l'*anti-Dumping* dont les protectionnistes menacent la Grande-Bretagne, n'aboutirait qu'à « prendre une souris ridiculement petite », mais provoquerait de graves difficultés et des lenteurs douanières, portant un grave préjudice au commerce.

VII. *The Farmers Emergency Tariff Bill* [1]. — Le Sénat américain a adopté, le 16 février, par 43 voix contre 30, le *Farmers Emergency Tariff Bill* qui a pris le nom du président des *Ways and Means Committee*, M. Fordney.

Contrairement à la tradition de leurs partis respectifs, huit sénateurs démocrates ont voté pour le *bill* et quatre républicains ont voté contre.

Le *Bill* a subi de nombreux amendements, qui devront être examinés par une conférence composée de cinq délégués du Sénat et d'autant de délégués de la Chambre des représentants.

Le Sénat a réduit à 1 cent par livre à ajouter au droit de 1 cent

1. Voir le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* de février.

existant, le droit sur les sucres auquel la Chambre des représentants avait donné une plus forte majoration.

La laine lavée ou dégraissée était, depuis le tarif Underwood (1913), inscrite sur la liste libre de droits. Un droit de 15 cents par livre a été établi sur la laine brute; un droit de 30 cents sur la laine lavée; et le droit de 45 cents sur la laine dégraissée.

C'est une matière première. Le sénateur Lodge a proposé alors des droits compensateurs pour les fils de laine : mais les démocrates les ont fait repousser en faisant ressortir que ces droits auraient pour résultat d'augmenter les profits des marchands de laine et des fabricants de lainage, qui avaient acheté les stocks vendus par le gouvernement et que les cultivateurs et les éleveurs n'en profiteraient pas.

Le Sénat a porté les droits :

	Par bushel. — (Cents.)		Par livre (453 gr.) — Cents.)		*Ad valorem.* — (Pour 100.)
Froment	40	Pois	2	Farine de froment et semoule	20
Graine de lin	30	Arachides	3	Bétail	30
Maïs et autres céréales	15	Riz	2	Viande fraîche et frigorifiée	25
Pommes de terre	25	Coton longue soie (13/8 pouce)	7	Fromage	23
Oignons	40	Beurre et ses substituts	8		
Pommes	30	Coton manufacturé	7	Peaux	15

	Par gallon. — Cents.)		Par tête. — Dollars.)
Huile d'arachide	26	Moutons de plus d'un an	2
Huile de graine de coton, de cacao et de soya	20	— de moins d'un an	1

Nous avons exposé dans le numéro de février les motifs invoqués pour justifier les nouveaux droits et l'augmentation des droits existants. Comment les agriculteurs pourraient-ils maintenant refuser une augmentation de droits aux industriels?

Le président Wilson y a opposé son *veto*, et il n'y a pas de majorité assez forte pour passer outre.

VIII. *La revision du « Tariff » aux Etats-Unis.* — Dans sa plate-

forme de 1861, le parti républicain affirma, comme une des bases de son organisation, une politique protectionniste. Du moment qu'il revient au pouvoir, il doit la pratiquer.

— Le public ne comprendrait pas, écrit M. Fordney, le président du *House Ways and Means Committee*, qu'une revision immédiate du tarif Underwood ne fût pas la conséquence des élections de novembre.

Mais si le *Tariff Underwood* a été voté sous la présidence de M. Wilson, on ne peut cependant le qualifier de tarif libre-échangiste. Il contient beaucoup de droits et de droits élevés.

« Mais ils ne le sont pas suffisamment en vertu du programme traditionnel du parti républicain et il laisse l'entrée libre à quantité d'articles. Nous voulons en restreindre le nombre et notre devoir est d'augmenter les taxes qui frappent les autres. »

Le *Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants a ouvert une enquête vers laquelle s'est précipitée une ruée de producteurs de tous genres demandant des élévations de droits, des prohibitions et l'élimination d'un certain nombre d'objets de la liste des libres importations.

M. Fordney espère qu'après cette enquête, le projet de tarif sera prêt pour l'extra-session qui aurait lieu en avril.

Nous avons relevé, dans les résumés que donne le *Journal of Commerce* de New-York, les demandes et les motifs qui ont appuyé ces demandes : mais les extraits que nous en avons faits rempliraient le numéro du *Journal des Economistes*. Nous devons donc nous borner à quelques constatations générales. Nous aurons occasion de revenir sur les détails.

Des témoins et des *Congressmen* ont déclaré qu'ils voulaient établir un tarif basé sur des lois scientifiques. Ce n'est pas la première fois que nous entendons émettre cette prétention; et elle ne paraît pas plus justifiée aujourd'hui à Washington qu'elle ne l'a été à Berlin, à Paris et par les *Tariff Reformers* à Londres.

La plupart des témoins n'ont pu répondre aux questions les plus simples qui leur ont été posées par des *Congressmen* indiscrets.

Le président M. Fordney, quoique protectionniste résolu, a qualifié d'impossibles certaines demandes.

Le *Congressman* Garner, démocrate, s'en tient au tarif pour le revenu et n'admet aucun tarif élevé.

Nous voyons les contradictions ordinaires entre des constatations faites par des industriels et ce que disent certains de leurs collègues à la commission des douanes.

Devant la commission des douanes, des fabricants d'outils se

lamentent en déclarant qu'ils ne peuvent lutter contre les outils allemands. C'est de l'humilité de leur part, mais nous trouvons dans *The Review of the American Chamber of Commerce de Paris*, la citation suivante de la revue américaine des outils, le *Playthings* : « Les Allemands ont vendu, surtout pendant la saison des vacances de 1920, une grande quantité d'outils. Mais il n'y a rien de nouveau. C'était la vieille camelote, et même dans beaucoup de cas, elle avait souffert de l'*ersatz* employé pendant la guerre. Des roues qui ne voulaient pas tourner; des outils métalliques qui étaient mauvais à un degré outrageant, des outils qui étaient polis avec de la peinture, des outils mécaniques qui ne marchaient pas et dont la construction était vicieuse, tels sont les objets qui étaient *dumped* sur le marché américain. »

Donc, d'après le propre journal des fabricants d'outils, le *Playthings*, cette concurrence ne peut être dangereuse.

M. Wilbur La Roe et d'autres producteurs de potasse déclarent que les dépôts de potasse aux Etats-Unis pourraient suffire à des siècles de consommation. C'est pourquoi ils demandent un droit de 50 cents par unité de potasse, d'où il résulte que si les Etats-Unis n'avaient pas de potasse, ses consommateurs la payeraient 50 cents moins cher.

Les quémandeurs de droits ont invoqué le *Dumping*, non seulement celui de l'Allemagne, mais celui de la France et de l'Angleterre.

Les fabricants de selles et de harnais ont demandé une augmentation de droits pour repousser le *Dumping* auquel se livrait la France en offrant de la sellerie et des harnais, provenant des stocks américains, à un tiers au-dessous du prix de la fabrication aux Etats-Unis.

Tous les quémandeurs de protection ont invoqué le change, non seulement celui de l'Allemagne, mais aussi celui de la France et de l'Angleterre.

Le change donne une prime pour la marchandise qui est payée en monnaie du pays, si le prix est fixé d'après le pair des monnaies des pays exportateurs et importateurs.

Mais quand l'étranger achète la marchandise d'un pays à change déprécié, il lui est facile de faire le calcul du profit qui proviendrait du taux du change. Si ce calcul est facile pour le vendeur, il l'est pour l'acheteur : et l'acheteur peut fixer son prix en conséquence.

— Mais ce sera meilleur marché.

— Peut-être.

— Le vendeur peut vendre à perte; s'il est payé en pesetas, en livres sterling ou en dollars, il gagnera toujours.

— Alors, le plus redoutable concurrent, ce serait l'Autrichien, à moins que ce ne fût le Russe : et les Français, les Anglais, devraient, pour assurer leurs débouchés, réduire le franc ou la livre sterling au pair de la couronne autrichienne. Si l'Allemagne trouvait un si grand avantage à ce que son mark ne valût que 0 fr. 20, pourquoi a-t-elle pratiqué l'année dernière, plus de 2 milliards de déflation?

— Nous devons nous défendre aussi bien contre la livre sterling, contre le franc dépréciés, que contre le mark et la couronne dépréciés.

— Vous êtes suffisamment défendu par le prix que sont obligés de payer une marchandise américaine vendue au dollar, les Anglais, les Français, les Allemands, les Autrichiens.

Qu'est-ce qu'un Viennois peut acheter à New-York?

L'équivalent manquant dans l'échange supprime l'échange.

Le *National Foreign Trade Council* proposa « des droits, de manière à frapper de pénalités les marchandises provenant de pays où les marchandises des Etats-Unis ne jouiraient pas de tous les avantages et à donner des avantages aux nations qui les leur reconnaîtraient.

« Ce n'est pas une politique ni de protection, ni de libre-échange », déclara le *National Foreign Trade Council.*

En réalité, c'est l'obligation pour toutes les nations de faire jouir la marchandise des Etats-Unis de la clause de la nation la plus favorisée.

La mesure est dirigée d'abord contre tout tarif de préférence de la Grande-Bretagne pour ses colonies : « Les raisins, les fruits secs ou conservés, dit le Mémoire, le sucre, la glucose, les mélasses, la saccharine, l'essence pour motors, les *Motor-Aers*, les instruments de musique, les pendules, les montres, et les films cinématographiques, venant des autres parties de l'Empire, sont admis à des tarifs réduits qui placent les Américains dans une situation désavantageuse.

« Les mesures douanières dans l'Amérique du Sud, placent les conserves de fruits et de légumes dans une situation inférieure.

« Dans de larges sections de l'Afrique sauf dans les ports anglais, il y a des restrictions pour les exportations.

« L'expérience a montré que l'égalité de traitement ne pouvait être assurée aux Etats-Unis que par la liberté pour notre tarif de prendre des mesures de représailles. »

Judge J. B. Sullivan, de l'*United States Board of Appraisers* (des experts), a déclaré à M. Fordeny, président du comité des voies et

moyens, qu'il était impraticable de baser le tarif sur les prix en gros des Etats-Unis.

Le président Fordney a dit : « L'importateur devrait être obligé, sous une sanction pénale, de donner exactement le prix de vente dans le pays de provenance : on y ajouterait le taux du fret et des autres charges, assurances, escomptes, et on aurait un profit exact sur lequel on fixerait le droit. »

Les consuls américains ont déjà dû se livrer à des travaux de ce genre jugés insupportables aussi bien par ceux qui sont obligés de les faire, que par ceux qui sont obligés de les subir.

On entend dans les dépositions devant le *Ways and Means Committee* ce refrain constant : « Les fabricants américains ne sont pas capables de soutenir la concurrence des étrangers à cause de leurs salaires non seulement de ceux des tisseurs de paniers de Calcutta, mais de ceux des ouvriers allemands, français, anglais [1]. »

Si l'argument est exact, ces hauts salaires ne correspondent pas à la productivité du travail, puisqu'ils mettent l'industrie américaine en état d'infériorité. Les industriels entendent faire payer ces salaires à l'aide d'un impôt privé, perçu sur tous leurs compatriotes au moyen du tarif des douanes.

Ils prétendent ainsi défendre le travail national; mais en empêchant les marchandises étrangères d'entrer, ils restreignent leur capacité d'exportation, puisqu'ils prohibent le principal moyen de payement de leurs produits au dehors : et en croyant défendre le travail national, ils diminuent la part que pourraient lui fournir les débouchés extérieurs.

Dans son message du 4 mars, le nouveau président, M. Harding, a proclamé aussi, que les Américains « ne pouvaient pas maintenir leurs conditions-types d'existence et de travail, ne pouvaient pas assurer la supériorité de leur industrie dans une lutte aussi inégale; que le coût élevé de leur production devait trouver sa contrepartie dans les droits de douane ».

Si M. Harding, en prononçant ces paroles, s'est figuré faire une apologie de l'industrie américaine, il se trompe : car quand elle essayera d'exporter, ses concurrents, au dehors, ne manqueront pas de les citer en disant : « Le président des Etats-Unis a proclamé lui-même que les Américains ne peuvent pas fabriquer dans d'aussi bonnes conditions que nous, et qu'ils doivent, chez eux, se mettre à l'abri de notre concurrence. »

---

1. Voir dans *A B C du libre-échange*, par Yves-Guyot, les Réflexions de M. F. W. Taussig, le célèbre professeur d'*Economics* à l'Université de Harward, p. 204.

Or, ici, ils ne sont plus couverts par leurs droits de douane : donc, nos produits, à prix égal, sont supérieurs aux leurs.

M. Harding se trouve ainsi l'apologiste des rivaux de ses compatriotes, puisqu'il dit lui-même : « Nous ne pouvons pas vendre, là où nous n'achetons pas! »

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

LOIS ET DÉCRETS

Février

16. — **Loi** portant modification de l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 sur la fixation des prix de journée dans les établissements hospitaliers.

21. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1907.

24. — **Loi** complétant les articles 4, 15, 21, 23 et 25 de la loi du 25 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

27. — **Loi** relative à la modification de l'article 3 de la loi du 24 octobre 1919 sur les habitations à bon marché.

27. — **Décret** relatif au statut des percepteurs.

Mars

23. — **Loi** relative au maintien provisoire en jouissance des locataires de bonne foi de locaux d'habitation.

RAPPORTS

Février

4. — **Rapport** sur les subventions aux caisses de chômage pour les années 1915-1919.

10. — **Rapport** de la commission de contrôle sur la circulation monétaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Date des séances)

Février

1-3 — Budget de l'agriculture.

8. — Ports, marine marchande et ports.

11. — Interpellation sur la crise de chômage.

16. — Travaux publics.

17. — Budget des beaux-arts.

18-19. — Instruction publique.

23. — Marine militaire.

24. — Intérieur.

25-26. — Chemins de fer de l'État.

28. — Loi de finances, crédits provisoires applicables au mois de mars.

15. — Ministère des Finances. M. Emmanuel Brousse et la liquidation des stocks.

16. — Interpellation de la Commission des marchés sur la réquisition des rhums.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES RÉPARATIONS

Etat des réclamations des puissances alliées et associées

La commission des réparations communique un tableau résumant les réclamations de dommages arrêtées définitivement au 12 février, et telles qu'elles ont été présentées à la commission par les différents gouvernements alliés. La commission examine actuellement ces demandes suivant la méthode qui a été communiquée à la presse le 20 du courant. Aucun de ces chiffres ne doit donc être considéré comme adopté par elle. Au sujet de chaque catégorie de dommages figurant dans la liste de chacun des pays, la commission doit décider dans quelle mesure les dommages doivent être réparés par l'Allemagne, approuver ou modifier la façon dont ils ont été évalués dans les différentes monnaies nationales et enfin, dans chaque cas, décider à quel taux de change les sommes ainsi obtenues devront être converties en marks-or. Les résultats définitifs ne pourront être connus que vers la fin du mois d'avril.

Sous ces réserves, voici l'état des réclamations présenté par les puissances alliées et associées :

France. — Dommages aux biens (valeurs de reconstitution) : dommages industriels, 38 milliards 882 521 479 francs-papier; dommages à la propriété bâtie, 36 892 500 000; dommages mobiliers, 25 119 500 000; dommages à la propriété non bâtie, 21 671 546 225; dommages aux biens de l'Etat, 1 858 217 193; dommages aux travaux publics, 2 583 299 425; autres dommages, 2 359 865 000; dommages maritimes, 5 009 618 722; dommages à l'Algérie, aux colonies et à l'étranger, 2 105 535 000, intérêts à 5 p. 100 depuis l'armistice, 4 125 000 000.

Dommages aux personnes : pensions militaires, 60 045 696 000 francs-papier; allocation aux familles des mobilisés, 12 936 956 824; pensions aux victimes civiles de la guerre, 514 465 000; mauvais traitements infligés aux civils et aux prisonniers de guerre, 1 869 230 000; assistance aux prisonniers de guerre, 976 906 000; insuffisance de salaires, 223 123 313; exactions de l'Allemagne au détriment des populations civiles, 1 267 615 939.

Total des réclamations présentées par la France : 218 541 596 120 francs-papier.

Grande-Bretagne. — Dommages aux biens, 7 936 456 livres sterling; dommages maritimes, 763 millions de livres; dommages à l'étranger, 24 940 559 livres; dommages à la batellerie fluviale, 4 millions de livres; pensions militaires, 1 706 800 000 livres ; allocations aux familles des mobilisés, 7 597 832 086 francs; pensions aux victimes civiles de la guerre, 35 915 579 livres; mauvais traitements infligés aux civils et aux prisonniers, 95 746 livres ; assistance aux prisonniers de guerre, 12 663 livres; insuffisance de salaires, 6 372 livres.

Total des réclamations présentées par la Grande-Bretagne : 2 542 070 375 livres sterling et 7 597 832 086 francs;

Italie. — Dommages aux biens, 20 933 547 500 lire ; dommages maritimes, 128 millions de livres sterling; pensions militaires, 31 041 000 000 de francs; allocations aux familles des mobilisés, 6 885 130 395 francs; victimes civiles de la guerre et prisonniers, 12 153 289 000 lire.

Total des réclamations présentées par l'Italie : 33 086 836 000 lire; 37 926 130 395 francs; 128 millions de livres sterling.

Belgique. — Dommages aux biens (valeur actuelle), 29 773 939 099 francs belges; dommages maritimes (valeur actuelle), 180 708 250 francs belges; pensions militaires, 1 637 285 512 francs français; allocations aux familles des démobilisés, 737 930 484 francs français; victimes civiles de la guerre et prisonniers de guerre, 4 295 998 454 francs belges.

Total des réclamations présentées par la Belgique: 34 254 645 893 francs belges et 2 375 215 996 francs français.

Japon. — 832 774 000 yen, dont 297 593 000 pour les dommages maritimes et 454 063 000 pour les allocations aux familles des mobilisés.

Etat serbe-croate-slovène. — 8 496 091 000 dinars pour les dommages aux biens, et 19 219 700 112 francs pour les dommages aux personnes.

Roumanie. — 31 099 400 188 francs-or, dont 9 734 013 287 pour les dommages aux biens, 9 296 663 076 pour les pensions militaires, 11 652 019 978 pour les victimes civiles de la guerre et les prisonniers de la guerre.

Portugal. — 1 944 261 contos, dont 1 574 907 pour les dommages aux biens.

Grèce. — 4 992 788 739 francs-or, dont 1 883 132 542 pour les dommage aux biens.

Brésil. — 1 216 714 livres sterling, dont 1 189 144 pour les dommages maritimes et 590 405 francs.

Tchéco-Slovaquie. — 7 612 432 103 francs et 7 063 117 135 couronnes, ainsi réparties : par la guerre, 6 994 228 296 francs et 5 614 947 990 couronnes tchéco-slovaques ; par l'invasion bolcheviste, 618 204 007 francs et 1 448 169 845 couronnes.

Siam. — 9 179 298 marks-or et 1 169 821 francs.

Bolivie. — 16 000 livres sterling.

Pérou. — 56 236 livres et 107 389 francs.

Haïti. — 80 000 dollars et 532 593 francs.

Cuba. — 801 135 dollars.

Libéria. — 3 977 135 dollars.

Pologne. — 21 913 269 740 francs en or et 500 millions de marks-or.

Commission européenne du Danube. — 1 834 800 francs-or; 14 048 francs français; 488 851 lei.

On a tenu, dans ce document, à aligner les chiffres jusqu'aux unités. C'est pousser la précision bien loin.

Ce mélange de « francs français papier », de « francs belges », de « valeur actuelle » n'éclaircit pas la question : car on les évaluera d'après le change; mais le change avec quelle place? et à quelle date?

LE TONNAGE DE LA FLOTTE FRANÇAISE

D'après l'*Annuaire du comité des armateurs*, l'armement français a pu réparer et augmenter son tonnage, par rapport à ce qu'il était en 1914, en tenant compte du rachat de la flotte d'Etat par les armateurs. Cette flotte d'Etat comprend 452 943 tonnes, appartenant aux différentes administrations publiques, et 150 000 tonnes de na-

vires ex-ennemis, soit au total 602 943 tonnes. Ce montant, ajouté au tonnage de l'armement libre, fait ressortir le tonnage brut français à 2 783 289 tonnes. Or, à la déclaration de guerre, le tonnage français n'atteignait que 2 555 775 tonnes; il y a donc augmentation totale de 227 000 tonnes.

LA PRODUCTION HOUILLÈRE DE LA RUHR EN 1920

La production de charbon en 1920 comportera environ 88 millions de tonnes dans le district de la Ruhr, contre 71 millions de tonnes pour 1919, 96 millions de tonnes en 1918 et 114 millions de tonnes en 1913. Il faut tenir compte que, pendant l'année 1919, la production a subi la forte répercussion des troubles et des grèves qui ont suivi la Révolution. Comparée à la dernière année de paix, la production de 1920 reste encore inférieure d'environ 26 millions de tonnes, bien que le district compte en tout environ 530 000 travailleurs contre 456 000 en l'année 1913. Durant le mois de novembre, la production par jour de travail a dépassé celle du mois précédent de 19 000 tonnes; cette augmentation est le résultat de l'accord au sujet des heures supplémentaires et de l'augmentation du nombre des mineurs.

LA LÉGISLATION SOCIALE EN FRANCE

Un rapport de la *Commission du travail des Etats-Unis* a constaté que, depuis vingt à vingt-cinq ans, l'activité de la France en législation sociale a été tout à fait remarquable. On peut en juger par la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, du conseil supérieur du travail, de la commission supérieure du travail industriel, de la commission pour la codification des lois ouvrières, de la commission d'hygiène industrielle, etc.

Le rapporteur remonte jusqu'à 1850 et montre le développement lent de la protection ouvrière jusque vers 1898. On commence par encourager les efforts volontaires, accorder quelques privilèges aux assurances contre les maladies, aux retraites pour la vieillesse; on s'occupe principalement des classes d'ouvriers, non pas les plus nécessiteux, mais les plus organisés et les plus influents dans les élections.

Les résultats étaient plutôt maigres, constate le rapporteur; mais avec la loi du 29 juin 1894 en faveur des mineurs commence une ère d'activité en législation sociale. Dans une quinzaine d'années, au moins dix-huit lois importantes ont été faites — et même souvent refaites, — et le peu de temps écoulé entre cha-

cune d'elles « montre que tous ces importants problèmes d'assurance sociale avaient été soigneusement étudiés et simultanément élaborés ».

Le rapporteur est bien aimable pour nos législateurs: tant de gens se plaignent de leur peu de laboriosité, de leurs retards chroniques et progressifs à voter le budget; mais comment se fait-il que des lois si mûrement élaborées dans le secret des commissions, si minutieusement soupesées dans tous leurs articles, sitôt promulguées sont inapplicables, inappliquées et remises sous la forme?

Les mauvaises langues disent que ces lois ne sont pas même étudiables, — puisque toutes attribuent à l'Etat une puissance créatrice en vertu de laquelle il ferait quelque chose avec rien — et qu'on ne les vote que pour jeter de la poudre aux yeux des électeurs.

Mais les socialistes ne savent pas le moindre gré aux députés qui font de la législation socialiste : et quant aux autres, ils payent chèrement pour elle. La loi de huit heures a été une leçon tangible.

N. M.

LA MORTALITÉ A MEXICO

Le *Boletin del Consejo superior de Salubridad* du Mexique a publié des renseignements sur la mortalité de la capitale du pays, et ces renseignements ont été commentés de façon intéressante par le docteur Alfonso Pruneda dans la *Revue de la Société scientifique Antonio Alzate*. Quelques chiffres sont intéressants à extraire de cette étude, pour bien montrer la situation hygiénique, laissant fort à désirer que l'on rencontre au Mexique.

Dans le courant de l'année 1913, il est mort à Mexico 19 115 personnes, dont 10 103 hommes; or, si l'on se reporte au recensement de 1910 donnant 471 000 habitants comme population de la capitale, la mortalité a été de 40,6 p. 1 000. C'est un peu en-dessous de la mortalité de 1912, qui avait été de 43,8, mais c'est une proportion extraordinairement élevée. Comme le plus souvent dans les milieux hygiéniques peu enviables, ce sont surtout les jeunes enfants qui sont frappés; et le fait est que sur le total que nous avons indiqué, il n'est pas mort moins de 6 021 enfants de moins de deux ans; si même on considère tous les décès frappant les êtres vivants de zéro à cinq ans, on constate qu'ils ont été de 7 533, au lieu de 6 800 pour les individus de vingt à cinquante ans. D'une manière générale, la mortalité frappe toujours beaucoup plus le sexe masculin que le sexe féminin.

Si l'on veut trouver les causes de mort d'après la momenclature inter-

nationale généralement acceptée, on ne trouve pas moins de 4 233 morts résultant de maladies de l'appareil respiratoire, 6 213 pour les maladies de l'appareil digestif, 3 676 maladies générales, 1 447 maladies du système nerveux et des organes des sens, 1 045 affections de l'appareil circulatoire, 768 maladies de la première enfance. A noter que les maladies générales sont surtout des maladies infectieuses. La tuberculose principalement pulmonaire a causé 1 282 morts, la méningite simple 485, la pneumonie 1 624, la bronchite aiguë 1 101. A propos des maladies du système digestif, notons que la diarrhée et l'entérite ont été la cause de 4 383 décès. Il est à signaler que la fièvre typhoïde a causé seulement 146 morts.

A propos de la mortalité infantile, nous devons faire remarquer que la diarrhée et l'entérite ont tué 2 467 enfants de moins de cinq ans et 1 974 de moins de deux ans; pour ces derniers, à côté du pourcentage de 32,78 p. 100 de ces affections, il faut mettre 30,22 p. 100 pour les affections respiratoires et 12,30 pour la débilité congénitale.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1921

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY,
puis de M. YVES-GUYOT

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ORDRE DU JOUR : La situation des agriculteurs, leurs recettes et leurs dépenses.

M. **Raphaël-Georges Lévy** souhaite la bienvenue aux invités du bureau, M. Donon, sénateur du Loiret, et M. Huntington, attaché commercial à l'ambassade des Etats-Unis. Il salue M. Roger Picard, professeur à l'Ecole supérieure de commerce; M. Duquénoy, ingénieur des Arts et Métiers; M. Libouton, directeur de l'Office des transports du gouvernement belge.

Il se félicite de la présence de M. Gauthier-Lathuille, membre de la Société, qui vient pour la première fois à notre réunion depuis son admission en décembre 1920; de celle de sir Thomas Barclay, avocat à la cour de Londres, ancien membre de la Chambre des communes; de celle de M. Louis Strauss, membre de la Chambre des représentants de Belgique. M. le président rappelle le rôle magnifique que M. Strauss a joué durant la guerre comme échevin d'Anvers.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *les Colonies françaises, leur avenir économique, leur mise en valeur*, par Robert Doucet; *la Baisse des prix et ses problèmes*, par Jean Lescure; *l'Initiative financière* par M. Raphaël-Georges Lévy, etc.

La parole est donnée à M. Daniel Zolla pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour et M. Yves-Guyot remplace au fauteuil de la présidence M. Raphaël-Georges Lévy que d'autres devoirs réclament.

LA SITUATION DES AGRICULTEURS, LEURS RECETTES ET LEURS DÉPENSES

C'est une tâche bien ingrate, dit M. **Daniel Zolla,** que de défendre la liberté parce que l'on paraît toujours compromettre ou inquiéter des *intérêts*. Les intérêts des producteurs quand il s'agit de la liberté du commerce international, les intérêts des travailleurs manuels exaltés et égarés quand on veut faire respecter la liberté du travail, les intérêts des consommateurs quand on vient combattre la taxation ou les applications d'une loi sur la spéculation dite illicite, taxation déguisée et arbitraire.

J'oserai cependant poursuivre cette tâche en traitant aujourd'hui le problème de la « vie chère ». Remarquez-le en passant quand on parle de la vie chère, on fait toujours allusion aux denrées alimentaires, on vise les prix de ce que les agriculteurs produisent et de ce qu'ils nous *vendent*. Il n'est jamais question des autres produits que les agriculteurs *achètent* au lieu de les vendre, et l'on oublie ainsi de traiter un second problème intimement lié pourtant au premier.

On accuse même la production agricole de provoquer la hausse des denrées manufacturées, des salaires ou des transports par des exigences qui seraient abolies si les dépenses de nourriture venaient à diminuer.

« Baissez vos prix et tout baissera, dit-on, en s'adressant aux producteurs ruraux. »

Et ces derniers répondent :

« Commencez, Messieurs, donnez-nous l'exemple, et si vous voulez que nous réduisions les prix de tous les produits que nous vendons, réduisez auparavant vos prétentions en ce qui concerne les produits que nous achetons. »

II

Pour savoir quelles ont été les variations de cours des denrées ou des services achetés par les agriculteurs, je me suis adressé à des praticiens qui tenaient une comptabilité, et voici les résultats de mon enquête.

A l'égard des matières fertilisantes et des aliments donnés au bétail, les prix ont varié de la façon suivante entre 1914 et 1920.

TABLEAU

		1914.	1920
		—	—
Superphosphates	100 kg.	5	35
Scories de déphosphoration	—	4	20
Nitrate de soude	—	25	150
Tourteaux de lin	—	24	110
Tourteaux d'arachide	—	17	86
Tourteaux de coprah	—	24	85
Sons	—	16	55

Remarquez notamment la hausse énorme des deux engrais indispensables au développement de la production, les superphosphates et les nitrates. Le cours noté en 1920 a passé de 5 à 35 francs pour les phosphates et de 25 à 150 francs pour les nitrates!

Quant aux aliments destinés au bétail, ils ont triplé ou quintuplé de prix.

Or, les résidus industriels suppléent à l'insuffisance des fourrages et améliorent les rations.

Supprimez les engrais complémentaires ou les résidus industriels et l'agriculteur est réduit aux méthodes culturales usitées il y a un siècle.

Voici maintenant les variations de prix des outils, instruments et fournitures diverses :

	1914.	1920.
	—	—
Charrues, par kilog	0,50	4,50
Moissonneuses (par unité)	900	4 500
Faucheuses (par unité)	350	1 600
Sacs (par unité)	1	6
Ferrure de chevaux	4	30
Pots pour le lait (pièce)	0,45	3,00
Essence pour moteur	0,30	2,20

Sans doute, tous les cultivateurs ne sont pas obligés de renouveler leur outillage, mais ils sont forcés de l'entretenir, de le réparer, d'acheter des pièces détachées, et toutes ces dépenses ont quadruplé, quintuplé ou décuplé!

Ce n'est pas tout. L'agriculteur emploie et paye la main-d'œuvre dont il a besoin, et les plus modestes cultivateurs utilisent des auxiliaires salariés, au moins momentanément.

Or, voici comment ont varié les gages et les salaires entre 1914 et 1920.

TABLEAU.

	1914.	1920.
	—	—
Charretiers nourris, logés, etc. (par an).....	600	3 500
Vachers..................................	400	2 400
Bergers..................................	500	3 000
Servantes................................	240	1 600
Ouvriers pour les travaux ordinaires (par jour).	4	15
Façons à forfait (binage betteraves par hectare).	45	200

En général, les gages ou salaires ont quadruplé ou quintuplé, et les dépenses relatives à la nourriture du personnel ont augmenté dans la même proprotion.

La main-d'œuvre de plus mauvaise qualité est *moins productive* et les exigences à tous égards du travailleur manuel sont devenues de plus en plus grandes.

Comment s'étonner dès lors que le prix de revient des denrées agricoles se soit élevé et que les prix de vente aient suivi la même marche!

Enfin, il nous reste à parler de la hausse des animaux de ferme. Sans doute la vente de ces derniers constitue un élément de recette et une source de profits pour le cultivateur; mais on oublie trop souvent que l'éleveur et l'engraisseur *achètent* des animaux jeunes ou maigres. Notre bétail émigre très souvent, il passe d'une région dans une autre région avant de finir à l'abattoir. L'achat des bêtes d'élevage et de trait est donc une charge pour le cultivateur, et si l'on veut comprendre pourquoi il vend cher, on doit connaître le prix de ce qu'il achète.

Or, voici les variations de prix des animaux de ferme :

	Avant la guerre.	1920.
	—	—
Chevaux (par unité)......................	1 200	5 500
Bœufs....................................	800	5 000
Vaches laitières.........................	550	4 000
Moutons maigres..........................	30	240
Porcelets de trois mois..................	30	250

Cette hausse prodigieuse est une menace et un danger pour tous ceux — et ils sont légion — qui garnissent leur ferme de bétail. La baisse est en effet inévitable, mais nul ne sait quand elle se produira et avec quelle rapidité elle précipitera la chute des cours. Or, la baisse peut réduire de 25 p. 100, de 30 p. 100, de 50 p. 100 peut-être, le capital bétail dans l'espace de moins d'un an, et la perte subie par le cultivateur serait énorme.

Ce que nous disons du bétail est vrai pour tout l'outillage d'une ferme quand un agriculteur s'installe.

Un de nos anciens élèves nous écrivait dernièrement :

« J'aurais besoin, pour acheter mon mobilier vif et mort, d'un capital de 5 000 francs par hectare. Devant la mise de fonds assez élevée qui m'est nécessaire, j'hésite, parce que je me demande si, dans un avenir assez rapproché, il ne se produira pas une baisse assez sensible pour que je fasse, par ce fait même, une mauvaise affaire. A votre avis, que faut-il faire? »

Le danger est certain et avant d'avoir amorti une partie de son capital, l'agriculteur peut être victime d'une baisse qui le ruinera.

CONCLUSIONS

Le public ne sait rien de tout cela. Il fallait le lui dire et malheureusement, aucune enquête officielle faite par une personnalité administrative autorisée n'a porté toutes ces réalités à la connaissance de ceux qui accusent trop volontiers les agriculteurs d'être des « spéculateurs », des profiteurs et des mercantis auxquels il conviendrait de faire rendre gorge.

Avant de les condamner, il eût été sage de les entendre, mais la sévérité à leur égard a été aussi injuste qu'elle a été cruelle.

Lorsqu'on a créé, il y a six mois, des conseils de consommateurs, les agriculteurs n'ont pas figuré parmi les membres de ces assemblées chargées *d'enrayer la hausse et d'améliorer les conditions de l'alimentation nationale.*

Il paraît que l'agriculteur n'est pas un consommateur! On s'est inquiété du prix de ce qu'il vendait — toujours trop cher soi-disant — sans remarquer en même temps le prix de ce qu'il achetait!

Quelle étrange contradiction et quelle flagrante injustice.

Aujourd'hui encore, la taxation brutale et les condamnations pour spéculations ou profits illicites ont leurs partisans qui regrettent de ne pas pouvoir frapper les agriculteurs. Cette intervention de l'administration ou de la justice répressive serait inopérante demain comme elle l'a été autrefois.

Il y a plus d'un siècle, un membre de la Convention rappelait à ses collègues une vérité que nul n'a le droit d'oublier aujourd'hui.

« On n'est pas assez frappé, disait Creuzé-Latouche, d'une erreur aussi étonnante : cette erreur consiste à croire qu'il est au pouvoir de quelque autorité humaine de fixer par une parole la valeur des choses comme Dieu créa d'un mot la lumière.

« *Les valeurs ont leurs bases dans une multitude infinie de rapports variables que la loi ne peut ni saisir ni dominer.* Vous pour-

riez multiplier les lois de sang, encourager les dénonciations, établir des légions de tyrans subalternes, autoriser tous les actes arbitraires, provoquer des violences populaires et désespérer tous les citoyens, mais la force des choses serait encore au-dessus de toutes vos mesures. »

Cela est vrai en 1921, comme cela était vrai, de toute vérité en 1793 quand des hommes éclairés et courageux combattaient les motions relatives à l'établissement du maximum.

Aujourd'hui encore, il faut lutter pour la liberté, pour la concurrence libre, pour l'abondance que cette liberté et cette concurrence sont seules capables d'assurer. La violence légale ne peut rien contre les volontés. Remarquez bien encore que l'abaissement des prix obtenu momentanément par la force développe, pour quelques semaines, la consommation, au moment où la production est découragée partout, et pourtant nul ne devrait ignorer qu'en fin de compte, on ne peut consommer ce qui n'existe pas.

Hors de cette vérité, il n'y a qu'erreurs, souffrances, déceptions et injustice provoquant la révolte. C'est ce que doivent comprendre tous les hommes de sens droit qui défendent la liberté au nom de la justice, et qui défendent cette liberté avec ardeur, car la justice est la seule passion de la conscience.

M. Donon confirme pleinement les déclarations de M. Zolla, dont il fut jadis l'élève. Rien, dans la communication qui vient d'être faite, n'est exagéré et il est certain que le cultivateur doit payer aujourd'hui de cinq à dix fois plus cher tous les produits dont il a besoin. Est-ce à dire qu'il n'a pas réalisé d'importants bénéfices? Certainement non. On a d'ailleurs la trace de ces bénéfices dans les nombreux achats de terre qui ont été pratiqués et dans le remboursement des hypothèques qui accablaient, on peut le dire, toute une catégorie de propriétaires.

Mais pour juger sainement des profits des agriculteurs, il ne faut pas se borner à examiner une courte période. Il faut envisager la vie des exploitations sur une durée assez longue. L'orateur, comme M. Zolla, prévoit une forte crise agricole et estime que les exploitants peuvent très bien, malgré les gros bénéfices de ces dernières années, se trouver, dans dix ans, plus pauvres qu'ils ne l'étaient avant ces quelques années de gros bénéfices, par suite de la diminution de la valeur du capital engagé.

Le gros problème est celui de la main-d'œuvre. Les hauts salaires devront être maintenus pendant un certain temps, alors que le prix des denrées baissera avec rapidité. C'est donc la période des vaches

maigres qui va s'ouvrir. Les petits cultivateurs, qui n'ont pas — ou très peu — de main-d'œuvre à payer, la supporteront beaucoup mieux que les propriétaires de grosses exploitations.

En résumé, si les paysans ont réalisé des profits, ceux-ci leur étaient légitimement dus, car les hauts prix ne sont pas leur fait, mais celui des intermédiaires, dont le nombre a considérablement augmenté.

M. Donon examine ensuite la question de l'intervention du gouvernement dans le commerce du blé, du sucre, de la viande et conclut que si cette intervention a été justifiée au cours de la guerre par l'énorme différence entre les quantités produites en France et les quantités qui nous étaient nécessaires, elle devra prendre fin avec le retour à des circonstances plus normales. Rendre la liberté au commerce est le meilleur moyen de stimuler les énergies et d'arriver à une diminution des prix.

Les orateurs qui m'ont précédé, dit M. **Bourdil**, ont fort éloquemment exposé la situation générale de l'agriculture en France. Je demande la permission d'appeler la bienveillante attention de la Société, sur un sujet plus restreint : celui de la viticulture en Gironde.

Par suite des prix élevés pratiqués aujourd'hui, le fonds de roulement nécessaire à la culture de 1 hectare de vignes soignées est d'environ 5 000 ou 6 000 francs par an. Bien souvent le fonds de roulement annuellement nécessaire et le prix de la terre elle-même, représentent des sommes du même ordre. Un fléau comme le mildew, l'oïdium, la cochylis, etc., peut donc détruire, en une seule année, un capital d'une valeur égale à celle du bien-fondé lui-même. Une pareille situation n'est pas sans péril.

Dans une bonne année, sur un terrain très fertile, une terre de palus, par exemple, on peut produire environ vingt-cinq barriques de vin par hectare. Le prix de revient d'une barrique de bon vin ordinaire arrive ainsi à 200 ou 250 francs; et le producteur s'estime heureux quand il peut vendre ce vin 250 ou 300 francs, par barrique. Un résultat de ce genre ne permet pas de récupérer les pertes subies, dans une année déficitaire. Enfin, la cherté des barriques, dont le prix a plus que décuplé, rend difficile la conservation prolongée des vins au vignoble.

Les grands crus classés eux-mêmes n'échappent pas toujours à la crise.

Pour atténuer cette crise, il est indispensable, d'abord, d'exporter le plus possible, ensuite, de solidariser les intérêts des vignerons, trop épars aujourd'hui, en créant les chambres d'agriculture.

Une exportation intensive servira bien les intérêts généraux de la France.

Il n'est pas trop tôt pour adresser au Parlement des vœux, en lui demandant de bien vouloir négocier des traités de commerce favorables à l'exportation, et promulguer une loi créant les chambres d'agriculture.

M. **Donon** répond à M. Bourdil que la crise du vin est due à une grosse production et à une restriction de la consommation. Les exportations de la Gironde sont largement tombées parce que les Etats-Unis ne veulent plus accepter nos produits. On envisage la reprise des traités de commerce avec la Suisse, la Suède et la Norvège, la Hollande, le Danemark.

La loi sur les chambres d'agriculture a été votée avant les élections de 1919; elle prévoit un corps électoral si énorme qu'on n'a pas pu établir les listes électorales. Le Sénat est en train de chercher à rendre cette loi applicable en remaniant le collège électoral.

M. **Décamps** se dit surpris qu'on n'ait pas fait allusion à la dépréciation due au jet dans la circulation de trop de monnaie. S'il y avait eu moins de billets de banque, il n'y aurait pas eu une telle hausse des prix. Aujourd'hui on en est arrivé à un point où le consommateur boude attendant la baisse.

Abordant l'inégalité des charges fiscales, l'orateur soutient cette thèse que si on réduit la capacité d'achat des gens par l'impôt, l'agriculteur en pâtit finalement. Le consommateur doit choisir entre le fisc et le fournisseur de vin de luxe. Si les impôts étaient répartis plus équitablement, il y aurait un équilibre favorable à l'écoulement des produits.

M. Décamps tire des faits qu'on a évoqués, cette double conclusion : 1° qu'il ne faut pas augmenter le nombre des billets; 2° que l'agriculteur ne doit pas continuer à bénéficier d'un privilège réduit.

La communication du 5 mars 1920 de notre éminent collègue, M. Zolla, sur le développement de la petite propriété rurale, complétée par celle d'aujourd'hui, montre dit M. **Augustin Rey** avec quelle lumineuse clarté et quelle connaissance approfondie ce grand sujet de la fortune agricole de la France est présenté à notre Société.

M. Rey rappelle les indications de notre collègue sur l'augmentation de la valeur de la propriété rurale française, par ce chiffre de 7 milliards et demi de francs d'hypothèques remboursées déjà

fin 1919. Aujourd'hui, M. Zolla s'étend sur les charges énormes et incontestables concernant les achats de tous genres auxquels l'agriculteur est soumis, et le définit lumineusement, disant qu'il faut aujourd'hui 5 000 francs de matériel par hectare pour le mettre en valeur. Mais le profit n'est-il pas, en définitive, la différence entre le total des dépenses et le total des recettes! Ce profit agricole n'est-il pas assez peu en rapport avec les dépenses, même si élevées que l'on vient de nous faire envisager! Disons-le hautement et sans dissimulations qui pourraient nous être reprochées, la spéculation éhontée, c'est-à-dire le besoin de gagner un profit sans aucune espèce de rapport avec le profit raisonnable afférant à toute entreprise, règne en maître du haut en bas de l'activité sociale. Et cette spéculation ne sévit pas seulement dans notre pays, mais dans tous les pays qui ont participé à la guerre, et peut-être encore davantage chez ceux qui se sont croisé les bras avec cet égoïsme prodigieux qui s'abrite sournoisement derrière cette expression : la neutralité.

M. Rey fait ici un parallèle entre la situation agricole de l'Italie pendant la guerre et celle de la France. Il montre à quel point la population rurale de ces pays a concouru à la défense nationale dans des conditions d'héroïsme incomparable et des pertes inouïes. Mais la masse des agriculteurs, pris dans leur ensemble, peuvent être incontestablement classés en bon rang parmi les grands profiteurs de la guerre. Il semble donc parfaitement équitable, comme l'a exposé notre collègue M. Décamps, que les impôts de toute nature soient répartis d'une manière beaucoup plus équitable et grèvent avec justice, mais fermeté, les profits agricoles énormes qui se sont révélés.

M. Rey a entendu esquisser une somme de 30 milliards de francs comme profits réalisés dans ce domaine. Ces chiffres ne peuvent avoir qu'une valeur d'indication. Mais, en tous cas, M. Rey estime qu'il ne peut être contesté que la répartition des impôts doit s'étendre sur toute la population française et ne pas grever seulement une faible partie des artisans de la fortune publique. La remise sur pied des finances de la France, œuvre de longues années, exige, dès maintenant, l'effort de tous.

M. **Zolla** répliquant à M. Décamps, reconnaît que les agriculteurs ont été ménagés par l'impôt sur les bénéfices agricoles; on a institué un forfait et déterminé des cas d'exemption pour les petits et moyens agriculteurs. On a déjà fait des efforts pour relever le chiffre de l'impôt et on a élevé les tarifs; la loi du 25 juin 1920 contient des dispositions à cet égard. Pour être équitable, il faut retoucher ce régime fiscal; mais on ne doit pas oublier que,

pendant la guerre, les cultivateurs seuls ont été soumis à des taxations et à des réquisitions et qu'on leur a enlevé ainsi des bénéfices énormes.

Malgré cela, ils ont réalisé des bénéfices qu'ils ont économisés. Ils ont peut-être trop immobilisé leurs capitaux en achats de terre comme le disait récemment M. Yves-Guyot; mais ceux qui leur ont vendu leurs terres ont eu des capitaux pour les activités productrices et ainsi les agriculteurs ont concouru à l'activité générale.

M. **Pupin** fait un parallèle entre le rôle et la situation de la culture pendant la guerre et ceux du commerce pendant la même période. Les effectifs de la culture ont baissé tandis que ceux du commerce ont grandi; un tel régime comportait la hausse par la rareté des produits et par la superposition des profits commerciaux.

M. **Louis Strauss** répondant à l'invitation de M. le président se contente de signaler deux faits qui prouvent le danger de l'intervention des pouvoirs publics dans la fixation des prix des denrées alimentaires.

Sous l'occupation de la Belgique par l'ennemi, celui-ci a décrété la taxation. La mesure a eu pour effet la disparition des produits de la circulation, les détenteurs vendaient en fraude à des prix très élevés que les consommateurs offraient et qui couvraient le risque. On taxait pour mettre les marchandises à la disposition du peuple et les riches s'en approvisionnaient à des prix très élevés.

Depuis le retour du pouvoir légal, nous avons le socialisme d'Etat dans l'approvisionnement et dans le commerce. La politique du pain a coûté aux contribuables plus de 300 millions de francs. Nous avons un stock pour couvrir les besoins jusqu'en juillet, l'Etat perd 1 million par jour tout en faisant payer le pain plus cher que le prix que demanderait le commerce libre.

La Belgique importe toujours, tout comme l'Angleterre, une très faible partie du blé pour les besoins de la population, l'article n'a jamais manqué quand les récoltes étaient déficitaires dans le monde. Il y a toujours des haussiers et des baissiers qui opèrent à terme; ils opèrent presque journellement et les couvertures se font régulièrement. L'Etat achète par gros paquets à la fois et son action a une mauvaise influence sur le cours des changes. Celui-ci monte quand l'Etat doit payer de fortes sommes et descend quand l'acheteur est couvert.

M. **Yves-Guyot** ne se permettra que d'ajouter quelques phrases au remarquable exposé de M. Daniel Zolla et aux confirmations,

résultant de sa large expérience, faites par M. le sénateur Donon. Dans la partie de l'Ille-et-Vilaine, dont il a la pratique, il a pu constater les mêmes faits.

Ceux qui parlent des bénéfices des paysans oublient que tous ceux qui étaient en état de porter les armes étaient sur le front. Restaient donc les femmes, les hommes déjà vieux ou infirmes. Certains de ces hommes disaient au commencement de la guerre : « Je n'obéirai jamais à une femme! » et les femmes eurent des résistances à vaincre.

M. Zolla a signalé avec raison les risques courus par les animaux; les femmes ne pouvaient surveiller suffisamment les charretiers. Dans l'Ille-et-Vilaine, on ne fait pas d'élevage. Il y a trois arrondissements dans lesquels ne se trouve pas un bœuf. Mais c'est le département de France qui contient le plus de vaches laitières. Les cultivateurs aisés les achètent au moment où elles vont véler. Quand, de 450 francs, prix moyen d'avant-guerre, une vache passe à 1 500 francs, 2 000 francs, même 3 000, on doit tenir compte dans le prix du lait du capital qu'elle représente, et il ne faut pas oublier que ce capital est souvent menacé de la fièvre aphteuse.

Le producteur n'est pas le maître du prix, le consommateur ne s'inquiète pas du prix de revient : il achète selon ses besoins, la hiérarchie qu'il leur donne et son pouvoir d'achat.

Il faut toujours en revenir à la théorie des débouchés de Jean-Baptiste Say : les produits s'échangent contre des produits.

Mais la guerre de 1914 a reçu la caractéristique ordinaire des guerres : rareté des produits, augmentation des besoins. Le gouvernement a plus que compensé la rareté des produits par l'abondance du papier, dont a parlé M. Décamps. Le pouvoir d'achat factice s'est élevé tout d'un coup à des dizaines de milliards, capricieusement distribués par les pouvoirs publics. Du côté de l'agriculteur, un élément de cherté : la rareté. De l'autre côté, une extension factice des besoins, résultant de la guerre, plus une extension formidable et instantanée du pouvoir d'achat : donc toutes les conditions de la cherté réunies.

Actuellement, les agriculteurs craignent la déflation. Voici un fait qui peut les rassurer. Quand le ministère anglais eut décidé, en 1819, la reprise des payements en espèces en 1822, les cultivateurs britanniques y firent une violente opposition, déclarant que ce serait leur ruine : et contrairement à leurs prévisions, les années 1822, 1823, 1824 furent très prospères pour eux.

M. Bourdil s'est plaint du bas prix auquel se vendait le château Laffitte. Mais je lui ai demandé : à quelle date ce prix? Est-ce au moment de la récolte? Est-ce trois ans après, au moment de la

mise en bouteilles? En 1895, au château Margaux, j'ai vu mettre en bouteilles du vin de 1892, il valait alors 2 fr. 50 la bouteille, prix dont parle M. Bourdil pour le château Laffitte. Ce n'est que quelques années plus tard que le vin acquiert toutes ses qualités et toute sa valeur.

Relativement à la question fiscale, elle est simple. Ce ne sont pas seulement les cultivateurs qui échappent à l'impôt direct. On a pris, comme responsables de l'impôt sur le revenu, 550 000 contribuables auxquels on a voulu faire supporter tout le poids du budget; et on est arrivé à la violation de la règle constitutionnelle qui est la base du gouvernement parlementaire : pas de représentation, pas d'impôt. Maintenant, une majorité vote les dépenses et les impôts que doit payer une infime minorité.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Banque de France. — *Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires.*

Cobden Club. — 7 brochures. *Commercial Policy After the War*, par Ch. GIDE; *Tariffist Imperialism*; *Shipping After the War*; *Fiscal Policy After the War*, par J. M. ROBERSTON; *Imperial Preference*, par Lord SHEFFIELD; *The Fiscal Policy of the Future*; *The Imperial Preference Report.*

10 petits tracts : *Protection in War Time*; *Imperial Preference*; *A Canadian View of Imperial Preference*; *Bristish and German Finance*; *Downfall of Protectionist Tariffs in War Time*; *Appeal of American Free Traders to Rt Hon. A. J. Balfour and M. René Viviani*; *Cooperation and Tariff Policy*; *Colonial Preference*; *How Free Trade pays for the War*; *Protecting Germany*; *The free Trader.*

ROBERT DOUCET. — *Les Colonies françaises, leur avenir économique, leur mise en valeur.* 1 vol. (Banque coloniale d'Etudes et d'Entreprises mutuelles, 20, rue de Mogador.)

JEAN LESCURE. — *La Baisse des prix et ses problèmes.* 1 brochure. (Tenin, éditeur.)

Ligue du libre-échange. — *Bulletin pour l'année* 1920. Table.

R. PIERRE. — *La Situation économique en Russie.* (Extrait *du Moniteur des intérêts matériels.*)

Société belge d'Etudes et d'Expansion. — *Dix-neuvième Rapport, exercice* 1920.

Syndicat d'initiative du Calvados. — *Bayeux, ses plages et ses environs.* 1 brochure.

Monographies sur la Tchéco-Slovaquie. — E. BENES, *la Politique extérieure de la République tchéco-slovaque*; E. BESTAUX, *Bibliographie tchèque*; JAROSLAW-BIDLO, *les Polonais et la République tchéco-slovaque*; Dr JEAN HERBEN, *le Premier Président de la République tchéco-slovaque, T. G. Masa-*

ryk; JEAN KAPRAS, *Evolution historique de l'État théco-slovaque*; VOITECH-KRBEC, *Notes sur la navigabilité de l'Elbe et de la Vltava de Prague à Hambourg*; KAREL VELEMINSKY, *les Ecoles secondaires en Théco-Slovaquie*; *la Constitution de la République tchéco-slovaque.*

Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas (Europe.)

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents.

Statistique générale de l'Algérie.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu de l'Assemblée générale du 8 janvier 1921.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.
L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
L'Economique.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture.
Journal des Economistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale (Rome.)
Bulletin de statistique des Pays-Bas.
Bulletin d'information indienne.
Bulletin semestriel de statistique commerciale de Roumanie.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Comercio y Navegacion. (Barcelone.)
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of Commerce in France.
Vita italiana.

COMPTE RENDU

.E Système monétaire grec et le change, par M. Damiris. 3 volumes d'ensemble, 950 pages. (Paris, Marcel Giard.)

M. Damiris, docteur en droit de l'Université d'Athènes et de Pa-
ris, a consacré trois volumes in-8 à l'exposé et à la défense du
égime monétaire, introduit en Grèce en 1909, sur l'initiative du
gouverneur de la Banque nationale de Grèce, le très regretté M. Va-
aoritis. C'est un véritable monument financier élevé en l'honneur
d'un système fort ingénieux qui doit à la fois donner de l'élasticité
à la circulation fiduciaire, créer un marché de devises étrangères
ou d'or, donner aux billets appelés à circuler à l'intérieur du pays
a faculté de se transformer pour acquitter les dettes à l'étranger.

L'auteur nous pardonnera une double critique : il nous semble
qu'il aurait pu condenser davantage son œuvre, et qu'il aurait dû
alléger la tâche du lecteur en n'abusant pas des notes au bas des
pages. Ces notes dans lesquelles il a concentré une immense éru-
dition auraient dû être résorbées dans le texte même.

Quoi qu'il en soit, le lecteur qui aura eu la patience de lire les
neuf cent cinquante pages de M. Damiris n'aura pas perdu son temps;
son instruction aura augmenté considérablement. Il comprendra
e mécanisme de la loi de 1910, introduite après que le change hel-
lénique était revenu au pair, et qui, à côté de dispositions relatives
diverses opérations financières, contenait un article aux allures
modestes, autorisant la Banque nationale de Grèce à procéder à une
mission distincte de billets dont le nombre était limité, n'ayant
rien de commun avec le papier-monnaie de l'Etat et à acheter et
vendre à un cours fixe (le pair plus une petite commission) de l'or.
Cet article, dans les mains de M. Valaoritis, devint un instrument
l'aide duquel il constitua à l'étranger, en Angleterre, en France,
des avoirs libellés en monnaie étrangère, servant de couverture aux
billets. Ces avoirs prirent la forme d'effets de commerce, de bons
du Trésor. Avec eux, on pouvait défendre le change hellénique que
es remises des émigrants, les bénéfices de la marine marchande,

les exportations de raisins secs et des opérations financières avaient mené au pair.

C'était l'application à la Grèce d'une conception qui a été réalisée aux Indes, aux Philippines, en Autriche-Hongrie et ailleurs, celle de maintenir le change à un taux fixe sans circulation effective d'or, grâce à un portefeuille étranger.

M. Damiris voudrait bien prendre un brevet d'invention pour M. Valaoritis, mais celui-ci a mis en pratique une idée courante. Depuis la guerre, il s'est trouvé M. Larkworthy qui a considéré que la formule de M. Valaoritis était une panacée universelle pour les maux monétaires et la misère du change international.

Si elle a traversé sans encombre la guerre, cela tient à un ensemble de circonstances exceptionnelles, telles que les grosses avances consenties à la Grèce par ses alliés, les fournitures dont le règlement est ajourné. Sans cette assistance, l'ingénieux appareil, imaginé par M. Valaoritis, se serait dérangé. Il ne faut pas oublier que si habile, si perspicace, si prévoyant qu'ait été le constructeur d'un système artificiel, il faut beaucoup de bonheur pour que le système résiste à l'épreuve redoutable de la guerre et de ses conséquences. D'ailleurs, la solidité du système grec était bien précaire : compromise par les émissions faites pendant la guerre, elle a succombé à l'émoi résultant de la chute de M. Venizelos. Au lieu de coter 23 drachmes, la livre a dépassé 40 drachmes. Les opérations de change ont été suspendues.

Lorsqu'on fait des combinaisons arbitraires et artificielles, en dehors du libre jeu des facteurs économiques, on s'expose à des à-coups, à des bouleversements inattendus. La hausse du métal blanc, après l'abolition des restrictions aux Etats-Unis et en Angleterre, a détraqué le système artificiel introduit de 1893 à 1899. Le placement des réserves indiennes à Londres en titres libellés en livres sterling a provoqué des critiques amères.

Nous pourrions multiplier les exemples qui doivent nous inciter, sinon au scepticisme, tout au moins à la modération dans nos élans d'admiration.

Arthur Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA RENAISSANCE DE L'HELLÉNISME par Edouard DRIAULT (*Bibliothèque d'histoire contemporaine*). 1 vol. in-16 ; prix, 8 fr 40. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume contient seize conférences faites à Athènes, avec un grand succès, par M. Edouard Driault, de janvier à mars 1920.

Dans une introduction, M. Driault dit toute son admiration pour l'Acropole et pour la civilisation grecque. Que serait notre civilisation actuelle sans la Grèce de Périclès? M. Driault est plein de confiance dans l'avenir de l'hellénisme. Il ne pensait pas au retour de Constantin, mais peu importe! Nous ne considérons pas que ce retour doive nous rejeter vers les Turcs et nous faire abandonner les espoirs qu'exprime M. Édouard Driault.

N. M.

L'OISE DÉVASTÉE, par le baron A. de MARICOURT. 1 vol. in-16 avec 8 planches hors texte, 4 francs net.

ARRAS ET L'ARTOIS DÉVASTÉS, par ANDRÉ M. de PONCHEVILLE. 1 vol. in-16 avec 7 planches et 1 carte hors texte, 4 francs net. (Libr. Félix Alcan.)

La Bibliothèque qui paraît sous le patronage du *Comité France-Amérique*, consacrée à *la France dévastée*, vient de s'enrichir de deux nouveaux ouvrages. En publiant ce recueil d'études attachantes, le Comité a voulu, d'abord, fixer à jamais le terrible spectacle qui est passé sous nos yeux et faire en sorte que le souvenir de ces faits douloureux ne s'efface pas. Il entend porter à la connaissance du monde entier ce que la France a souffert et ce que la haine de ses ennemis lui a fait endurer.

MM. de Maricourt et de Poncheville ont consacré à l'Oise et à l'Artois, des pages émouvantes, qui ne sauraient laisser insensibles les plus indifférents.

Les gravures et les cartes hors texte insérées dans ces ouvrages permettront au lecteur qui visitera les champs de bataille et les campagnes dévastées, de s'orienter en suivant les récits d'abord si poignants, puis si réconfortants des auteurs.

ANNUAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER, 1920-1921. 1 vol. cartonné; prix, 40 francs. (Paris, librairie Larousse.)

Cette encyclopédie annuelle de 1154 pages en est à son second volume. Elle est publiée sous l'initiative du Comité du Livre et sous le patronage du Gouvernement.

Cet ouvrage a l'avantage d'être une mine de renseignements sur toutes les questions intéressant non seulement la France, mais aussi l'étranger.

Il contient des renseignements sur

l'histoire politique et parlementaire de la France dans ces dernières années, la démographie de la France, des statistiques aussi complètes que possible sur la situation de la France, des renseignements sur toutes les administrations, sur chaque département et sur chaque colonie.

Il en est de même à l'égard de tous les pays. Cet ouvrage a l'avantage d'éviter de nombreuses recherches à quiconque veut être renseigné.

La Chimie et la Guerre. La Science et l'Avenir, par Ch. Moureu, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, professeur au Collège de France. 1 vol. de 384 pages de la collection *les Leçons de la Guerre*; prix, 10 fr. net. (Masson et Cie, éditeurs.)

Cet ouvrage comprend quatre parties :

I. — *La Chimie française et les Problèmes de la guerre.*
II. — *La Chimie allemande et les Problèmes de la guerre.*
III. — *La Chimie et les Leçons de la guerre.*
IV. — *Eléments et Conditions de la grandeur nationale ; la Science et l'Avenir.*

Dans les deux premières parties, l'auteur, par un exposé à la fois historique et scientifique, fait comprendre le rôle immense de la chimie dans l'activité guerrière : *métallurgie, substances explosibles, gaz de combat, aéronautique, camouflage, service de santé et intendance, produits chimiques et pharmaceutiques, succédanés industriels et alimentaires.*

Après avoir montré comment, dans l'un et l'autre camp, le problème chimique avait été vital pendant la guerre, l'auteur dégage les conclusions que nous imposent pour l'avenir *les leçons de la guerre* : Nécessité d'assurer le recrutement des savants par un meilleur enseignement de la chimie, aussi bien au cours des études secondaires que des études supérieures. Réforme et amélioration de la recherche scientifique. Rapports de l'industrie et de l'agriculture avec l'université, des techniciens avec les savants.

Dégageant, enfin, dans une puissante vue d'ensemble, les facteurs généraux de la grandeur nationale, l'auteur, en trois chapitres : *l'Energie potentielle de la France*; *la Puissance de la science*; *l'Évolution nécessaire de l'esprit public* montre ce que nous pouvons faire, si nous savons nous organiser et donner à la recherche et à la méthode scientifique le rôle capital qui leur appartient.

Chronologie de la guerre, par Salomon Reinach, 31 juillet 1914-30 juin 1919. 10 vol. Collection *Pages d'Histoire*. (Librairie Berger-Levrault.)

Cette collection, faite avec un soin et une persévérance qu'on ne saurait trop louer, est d'une utilité de premier ordre pour quiconque veut consulter des documents précis sur la guerre. L'auteur s'est borné à exposer les faits avec clarté et précision. Nous espérons qu'une table alphabétique viendra compléter cet ouvrage. Nous ne saurions être trop reconnaissants à M. Salomon Reinach de s'être livré à cette tâche obscure, mais si nécessaire à tous ceux qui veulent avoir à leur disposition des documents précis.

Les Finances de guerre de l'Allemagne, par Charles Rist. 1 vol. in-8; pr., 15 francs. (Libr. Payot.)

Cet un ouvrage très documenté et très utile. Il donne un tableau des finances de l'Allemagne avant la guerre et depuis la guerre.

M. Charles Rist distingue deux

parties très différentes : l'une d'Helfferich, c'est la politique budgétaire, portant la marque de la légèreté et de l'insincérité de l'Allemagne pendant la première année; la seconde est liée au nom de Havenstein, le président de la Reichsbank, c'est la politique monétaire et celle des emprunts.

M. Charles Rist consacre un important chapitre à l'indemnité de guerre en rappelant que « la seule richesse sensible d'un pays consiste (à part les titres étrangers qu'il détient) en biens matériels et services ».

La monnaie n'intervient (l'or mis à part) que comme moyen de comptabilité et de liquidation. L'indemnité, c'est la remise gratuite de produits ou de services.

Le Roman collectiviste, par Louis Taberlet. 1 vol. in-18 ; pr., 2 fr. 50. (Paris, Jouve, éd.)

« Le roman collectiviste n'est certes pas un roman d'amour, il sue la haine à chaque page. » Rien de plus juste que cette remarque. On en voit l'application en Russie

Mais M. Taberlet se trompe quand il dit que « Jaurès, J. Guesde, Deslinières ne leur paraissent pas jamais avoir recommandé la violence ». Au contraire, ils ont toujours compté sur la force. Lenine ne fait qu'appliquer leurs doctrines.

Le Mirage du soviétisme, par Max Hoschiller. 1 vol. in 18; prix, 7 fr. 50. (Libr. Payot.)

L'auteur, M. Max Hoschiller, est allé voir, sur les conseils de M. Merrheim, le régime des Bolcheviks. Il en a rapporté des impressions intéressantes. Lenine ne peut garder le pouvoir que si d'autres pays se font ses plagiaires. De là, les fausses nouvelles constantes de la *Pranda* annonçant la révolution à Zurich, à Lyon, dans l'Asie, aux Indes, etc. *Le Comité central du parti bolcheviste* est le vrai siège du gouvernement, il ne compte pas un ouvrier. C'est ce qu'on appelle la dictature du prolétariat.

Comptabilité des assurances, par H. Deschamps. Edition complétée et mise à jour par MM. A Trignart et I. Brochu. 1 vol. ; prix, 15 fr. (E. Vitte.)

M. Deschamps, professeur au lycée Ampère, de Lyon, et expert-comptable, avait publié, il y a quelques années, un ouvrage concernant la comptabilité des assurances.

Il se préparait à publier une seconde édition lorsque la mort vint le surprendre.

Sur l'initiative de M. Texier, directeur de la *Revue des Comptables*, le travail a été repris en 1914 par nos deux collègues, MM. Trignart et Brochu, et, après avoir été interrompu par la guerre, il vient d'être terminé.

L'ouvrage comprend, en dehors des généralités sur les assurances, l'exposé des principes de comptabilité afférents aux diverses natures d'assurances (Incendie — Vie — Accidents — Risques maritimes), aux sociétés de secours mutuels et aux sociétés de capitalisation.

Il se termine par un aperçu du rôle des assurances pendant la guerre.

En outre de la mise à jour nécessitée par la mise en vigueur des lois fondamentales de 1905 et 1907 concernant le contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et des sociétés de capitalisation, MM. Trignart et Brochu ont eu l'heureuse idée de compléter la première édition par un exposé sommaire des notions mathématiques concernant la technique des opérations d'assurances.

Ces notions seront utiles aux comptables des compagnies d'assurances qui tiendront à se rendre compte du mécanisme de calcul des

primes et des réserves, et qui s'attacheront à bien saisir les différences que présentent le bilan actuariel d'une part et le bilan purement financier d'autre part.

Nos collègues ont eu également l'initiative intéressante de consacrer à la comptabilité des sociétés de secours mutuels un chapitre très complet. Nul doute que sur ce point ils aient fait une œuvre très utile, car trop nombreuses sont, hélas! les sociétés de secours mutuels qui, bien qu'animées des meilleures intentions, négligent de dresser le bilan complet de leurs engagements envers leurs sociétaires.

Il faut féliciter MM. Trignart et Brochu du travail qu'ils ont assuré en revisant et complétant l'œuvre du regretté maître comptable Deschamps.

Ajoutons que le volume a été édité avec un soin tout particulier par la librairie Vitte de Lyon.

BARRIOL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LYON. *Compte rendu analytique des séances des années* 1919-1920. 1 vol. in-8.

Parmi ses sujets traités se trouvent :

1919, *Vues sur la situation économique présente et future*, par M. Francisque Aynard, président. *L'effort indistinct de Lyon pendant la guerre*, par M. Fougère.

1920, *Sommes-nous en état de crise. Exposé*, par M. de Tarlé. *Les Foires de Lyon avant la Révolution*, par M. M. Varelle.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DES ENGRAIS ANTICRYPTOGAMIQUES ET INSECTICIDES, par Ch. PLUVINAGE, ingénieur agronome. 1 vol. in-18 de 500 pages, avec 250 figures. Broché : 5 fr. ; cart. 6 fr. (Paris, libr. J.-B. Baillière et fils.)

M. Pluvinage, qui, par ses études d'ingénieur agronome et sa situation dans l'industrie, était à même d'exposer l'état actuel industriel, économique et commercial des engrais, a réuni dans un livre de cinq cents pages tout ce qui concerne les produits utilisés par l'agriculture.

L'extrait de la table des matières que nous donnons ci-après montrera l'intérêt de cette publication.

I. *Engrais azotés.* — Nitrate de soude. Sulfate d'ammoniaque. Nitrate de potasse. Crud d'ammoniaque. Cianamide. Nitrate de chaux. Nitrate d'ammoniaque. Nitrure. Divers.

II. *Engrais phosphatés.* — Phosphates naturels. Phosphates industriels et agricoles. Superphosphates minéraux. Superphosphates d'os. Phosphates précipités. Scories de déphosphoration. Phosphates divers. Procédés Schloesing.

III. *Engrais potassiques.* — Sels de Stassfurth. Les autres gisements. Salins de betteraves. Cendres et divers.

IV. *Les Engrais organiques.* — Gadoues et boues de ville. Tourteaux. Poudrette. Travail des vidanges. Sang et viande, travail des abattoirs. Guanos. Engrais humiques et divers.

V. *Les Engrais composés.* — Les engrais minéraux. Les engrais organiques.

VI. *Les Anticryptogamiques et Insecticides.* — Sulfate de cuivre. Sulfate de fer. Soufres. Sulfure de carbone. Sulfocarbonates.

Le livre *Industrie et Commerce des engrais* est indispensable à tous les industriels, négociants, agriculteurs, syndicats, qui s'occupent tous les jours des substances fertilisantes utilisées en agriculture.

BANK CREDIT, by Chester A. PHILLIPPS, professor of Economics in Darmouth college and professor of Banking and Finance in the Amos Tuck school. (New-York, Macmillan.)

Ce livre est destiné aux banquiers et aux marchands. Il explique le crédit commercial et en donne une analyse détaillée, avec l'interprétation des situations et l'evaluation de leurs différents item. Au point de vue de la Banque, cet exposé est d'une grande importance; elle donne une base de la valeur du papier commercial qui est offert. Au point de vue du commerce, il a également une grande valeur parce qu'elle permet au marchand de comprendre comment la Banque analyse sa situation.

In Search of a Peaceful World, Sir Charles W. Macara, Bart.; prix, 6 sh. (Manchester, Shewast and Hughes.)

Sir Charles W. Macara est bien connu pour ses efforts en faveur de l'industrie du coton. Il devint, en 1892, *Chairman of the Manchester Master Cotton Spinners Association*. Il termina par le *Booklands Agreement* la grande grève de 1893 depuis laquelle il n'y a eu, dans l'industrie du coton, que deux grèves générales, l'une en 1908 et une autre d'une semaine en 1920. En 1894, il devint président *of the Federation of Master Cotton Spinners Association*, comprenant quatorze associations, et il a été maintenu pendant vingt et un ans dans cette position par des votes unanimes. Sa vie est remplie d'œuvres de premier ordre, et son livre est le résultat de ses nombreuses et importantes expériences. Le 23 novembre 1920, il insistait sur la nécessité de réduire les extravagances gouvernementales et nationales, d'abaisser le prix de la production et d'en augmenter la quantité. « Tant que le monde manquera de produits, les prix bas ne seront qu une illusion. Les gouvernements qui ont promulgué les *Excess Profits Taxes* sont les véritables profiteurs. Les gouvernements n'ont pas daigné utiliser les services des experts de *l'International Cotton Federation* et de *l'International Institute of Agriculteur.* »

N. M.

The Making of the Reparation and Economic Sections of the Treaty, by Bernard M. Baruch. (New-York et London, Harpen and Brothers.)

M. Baruch a été un des experts économistes de la délégation américaine à Paris. Dans ce livre, il expose pour la première fois l'histoire de la part de l'Amérique dans l'œuvre de réparation et des sections économiques du traité de Versailles. Il répond à cette question: Les intérêts de l'Amérique ont-ils été protégés par l'œuvre de la conférence de la paix ?

M. Baruch, dans son introduction, fait un vigoureux tableau de la situation faite en Europe et tout particulièrement à la Belgique et à la France par les Allemands.

Du traité de Versailles, il dit : « Sa valeur dépend de la manière dont il sera exécuté et de l'esprit dans lequel il sera mis en vigueur par toutes les parties intéressées. »

Il croit que la commission des réparations est un instrument flexible capable de réaliser une paix juste et convenable, si ce désir existe réellement.

Ce livre est très intéressant parce qu'il montre les tâtonnements auxquels étaient obligés de se livrer les experts en matière financière et économique.

Les Allemands voulaient fixer un forfait de 100 milliards de marks-or dont les 30 premiers milliards seraient payables en 1926.

Catastrophe and social change, by Samuel Henry Prince. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

Le 6 décembre 1917, un transporteur français, le *Mont-Blanc*, de

3 121 tonnes, chargé de 450 000 livres anglaises de trinitrotoluol, de 2 500 tonnes d'acide picrique, de 35 tonnes de benzol, faisait une manœuvre dans le port d'Halifax afin d'aller s'ancrer dans le bassin. Soudain un navire, *Imo*, sur lest, de 5 041 tonnes, surgit précisément dans sa direction. Il y eut une confusion de signaux, de manœuvres, un abordage et une explosion. Résultats: 2 000 tués, 6 000 blessés, 10 000 personnes sans asile, 35 millions de dollars d'immeubles détruits, 300 acres rasés, des églises, des écoles, des usines démolies ou brûlées.

M. Prince a eu l'idée d'étudier les effets psychologiques de cette catastrophe. Il a constaté que les soldats, les pompiers et les acteurs formaient la protocratie (le premier gouvernement). Pourquoi? parce que, organisés dans la vie ordinaire pour faire des efforts convergents, ils retrouvaient leur organisation aussitôt après le désastre.

Les banques furent rouvertes dès le lendemain de la catastrophe.

De grandes améliorations ont été faites depuis cet événement à Halifax. M. Prince dit : — il y a une chose que nous pouvons affirmer à la suite de cette étude :

« Le progrès n'est pas forcément le résultat d'un changement, il est un résultat de l'effort et du sacrifice. »

Le Papier-Monnaie, par G. Subercaseaux, professeur d'économie politique à l'Université du Chili. 1 vol. (Paris, Giard et Brière.)

Des liens dont le souvenir n'est pas effacé rattachent les économistes français au Chili. Courcelle-Seneuil y a professé à l'Université et il put même, dans le domaine des banques, exercer une influence directe sur la législation, maintenir la pratique d'accord avec les principes de liberté. M. Subercaseaux, qui occupe la chaire de Courcelle-Seneuil et qui a été, je crois, à la tête des finances chiliennes, nous avait donné avant la guerre une histoire des tentatives faites au Chili pour revenir à la bonne monnaie. Etendant ce sujet, il a consacré un volume de la Bibliothèque internationale d'Economie politique au *Papier-Monnaie.* On peut penser que pareil ouvrage vient à son heure, alors que le monde a été submergé de succédanés de la monnaie, que dans certains pays l'émission en a été assez exagérée pour enlever presque toute sa valeur au signe monétaire.

M. Subercaseaux a pris pour plan de son exposé : comment naît, comment vit, comment disparaît le papier-monnaie. C'est généralement lorsqu'il est entraîné dans le cercle fatal créé par les besoins de l'Etat, que cet instrument de payement devient dangereux. On l'a parfois comparé à un emprunt forcé, l'Etat émetteur obligeant ses créanciers à le recevoir en payement de leurs services ou de leurs fournitures. En tout cas, c'est une des formes les plus insidieuses du crédit public.

Il est regrettable que l'ouvrage de M. Subercaseaux s'arrête à 1912. Si la partie contemporaine manque, nous avons comme compensation un exposé de ce qui s'est passé dans l'Amérique du Sud, au Chili, au Brésil, en Argentine, au Mexique.

Nous aurions des critiques et des réserves à présenter. Nous nous bornerons aujourd'hui à signaler cet intéressant ouvrage, où l'on trouve d'intéressantes indications bibliographiques espagnoles, portugaises, françaises plutôt qu'anglaises.

A. R.

CHRONIQUE

I. *La conférence de Londres et le plébiscite en Haute-Silésie.* — Le Conseil suprême a commencé par entendre les délégués des Turcs : ils étaient doubles : Békir-Sami-Bey était délégué d'Angora, et affirmait qu'il représentait les vrais Turcs; Tewfik-Pacha, délégué de Constantinople. Tous les deux demandaient l'abrogation du traité de Sèvres; ni l'un ni l'autre n'avaient préparé de propositions; mais ils parlaient tous les deux au nom du principe des nationalités, et laissaient de côté la question religieuse. Ils s'étaient laïcisés et avaient perdu en route le grand argument du kalifat.

Le comité les a écoutés et a décidé de rendre Constantinople aux Turcs.

Mais une question dominait toutes les autres. C'était la réponse à l'Allemagne aux conclusions de la Conférence de Paris.

M. Simons avait fait en Allemagne une campagne dans laquelle il affirmait qu'elle n'était pas responsable de la guerre et que jamais elle n'accepterait les conclusions de la Conférence de Paris. Cette introduction à la conférence prouve une fois de plus le tact des Allemands.

Les propositions furent telles que M. Lloyd George ne laissa pas achever M. Simons et lui opposa une réponse qui s'adres-

sait par-dessus sa tête, au monde entier, en rappelant les responsabilités qui pesaient sur l'Allemagne.

Le 3 mars, M. Lloyd George remit à M. Simons l'ultimatum suivant :

Si, dans un délai expirant lundi prochain à midi, les Allemands n'ont pas accepté les bases de l'accord de Paris relatif aux réparations, les Alliés ont décidé de prendre immédiatement à l'égard de l'Allemagne les mesures suivantes :

1° Occupation par les troupes alliées de Duisbourg, de Ruhrort et de Düsseldorf;

2° Prélèvement, sur le prix de vente des marchandises allemandes dans chacun des pays alliés, de telle taxe que ce pays jugera convenable;

3° Etablissement d'une ligne douanière sur le Rhin sous le contrôle des Alliés.

Le 6 mars, il y eut des pourparlers.

Sur le désir de M. Lloyd George, M. Loucheur et lord d'Abernon auraient suggéré aux Allemands qu'ils pouvaient proposer de transformer les quarante-deux annuités qui représentent au total 226 milliards de marks-or en trente annuités de 3 milliards chacune en portant comme augmentation compensatrice de 12 à 30 p. 100 la taxe sur les exportations.

Heureusement que les Allemands n'ont pas accepté cette proposition qui était un nouvel acte de faiblesse.

Les Allemands ont répondu par la proposition suivante :

La délégation allemande a maintenu les offres suivantes : payement d'annuités inférieures, suppression des clauses d'inégalité économique, émission d'un emprunt international, suppression des articles 4 et 5 de l'accord de Paris (approbation nécessaire par la commission des réparations sur toutes opérations de crédit hors de son territoire et affectation de l'ensemble des biens de l'Allemagne, douanes notamment, à la garantie de l'exécution de ses engagements), le tout sous réserve du maintien à l'Allemagne de la Haute-Silésie.

M. Lloyd George dut, le 7 mars, dans la séance de 4 h. 30, signifier au Dr Simons la rupture des négociations. Il le fit dans ces termes :

L'Allemagne ne s'est pas rendu compte de la situation.

Si l'Allemagne (de quelque façon qu'elle puisse envisager la ques-

tion) n'est pas disposée à se conformer au traité, alors aucun arrangement ne peut se faire qui soit propre à inspirer confiance entre les parties en rétablissant cet esprit duquel dépend la paix de l'Europe. Nous devons insister sur le règlement séance tenante de cette question, à savoir : 1° le montant des payements ou des facteurs desquels ses payements dépendent et qui, automatiquement, s'appliquent au degré de prospérité de l'Allemagne; 2° mode de payement.

Les propositions du docteur Simons ne remplissent ni l'une ni l'autre des conditions. Elles ne sont ni des propositions de paix ni l'équivalent.

Je crains que le docteur Simons ne soit pas réellement à même de négocier. Il va rendre compte à un public peu disposé à payer des créances.

Dans l'intérêt des Alliés, de l'Allemagne, du monde entier, il nous faut un règlement définitif, immédiat. Les propositions que nous avons entendues ne constituent pas un règlement, et, à notre grand regret, les sanctions devront être appliquées immédiatement.

M. Simons demanda une suspension de la séance, d'un quart d'heure, pour conférer avec ses collègues. Dix minutes après, il essaya une faible protestation, à laquelle M. Lloyd George jugea inutile de répliquer. Il se borna à dire :

— La séance est levée.

Immédiatement ordre fut donné que Duisbourg, Ruhrort et Dusseldorf fussent occupés le mardi matin.

Le soir même, M. Lloyd George a rendu compte à la Chambre des communes des négociations et de leur résultat : voici le passage essentiel de son discours :

J'aurais préféré qu'il y eût un accord au lieu de sanctions, mais après plusieurs journées de séances, j'en suis arrivé à la conclusion que M. Simons n'était pas en état de soumettre une proposition quelconque susceptible d'être acceptée par les Alliés.

Par conséquent, nous avons décidé la mise à exécution immédiate des sanctions. Des instructions ont déjà été données aux troupes pour qu'elles occupent les villes indiquées. Ces villes commandent une très importante région industrielle.

Nous aurons à soumettre au Parlement des propositions relativement à l'une des sanctions, laquelle nous permettra d'obliger tout acquéreur de marchandises allemandes en pays alliés à verser une proportion du prix d'achat au Trésor de son pays.

Cela est de sérieuse importance, non seulement comme sanction,

mais encore comme moyen de liquider nos dettes. Un prélèvement de 50 p. 100 obviera aux difficultés monétaires, et aux taux actuels couvrira la totalité de la dette britannique pour l'année courante.

Je regrette presque qu'il soit nécessaire de traiter cela comme une sanction, parce que, à mon avis, ce devrait faire partie de tous les arrangements à faire.

M. Lloyd George soutient là une thèse protectionniste inadmissible. Nous pouvons admettre cette sanction, comme conséquence de la guerre et refus de l'Allemagne d'exécuter le traité : mais rien de plus.

Chaque pays pourra diminuer ses prélèvements à son gré, et ils lui seront versés en acompte, sur les réparations qui lui sont dues par l'Allemagne.

Reste une grosse question: c'est celle du plébiscite en Haute-Silésie.

Tout d'abord, le Conseil suprême décida que la Haute-Silésie serait réintégrée dans la Pologne. Mais M. Lloyd George, sous l'influence allemande, fit décider que son sort dépendrait d'un plébiscite, puis les Allemands obtinrent l'ajournement du plébiscite. Les habitants seuls de la Haute-Silésie devaient voter : l'Allemagne obtint que les émigrés de la Haute-Silésie auraient le droit d'y retourner voter. Seulement, on avait décidé que les habitants voteraient un jour et les émigrés un autre jour. Les Allemands ont obtenu, à Londres, que le vote aurait lieu le même jour. Le 20 mars, ces émigrés, qu'on évalue à deux cent mille, envahiront la Haute-Silésie et, par la terreur, s'acharneront à fausser le plébiscite.

Le général Le Rond a douze mille hommes pour faire respecter la liberté du scrutin; le conflit éclatera, il y aura bataille.

Le plébiscite peut-il avoir lieu dans ces conditions?

II. *Le message de M. Harding.* — Nous en avons dit un mot dans le *Bulletin de la Ligue du libre-échange*. Au point de vue de la politique extérieure, M. Harding n'isole pas les Etats-Unis. Il déclare qu'ils ne veulent pas être *entangled* (étranglés) dans un corps politique qui constituerait un super-Etat. Les Etats-Unis veulent rester libres de leur politique : mais il approuve qu'ils se soient joints aux nations alliées pour défendre la civilisation et la liberté; et il ajoute :

Nos yeux ne seront jamais aveugles devant les menaces qui vien-

dront à se développer, nos oreilles ne seront jamais sourdes à l'appel de la civilisation.

Notre intérêt à sauver la civilisation a eu son expression enthousiaste et héroïque. L'Amérique n'a pas manqué de résister à la tentative de faire reculer la civilisation. Elle agira de même aujourd'hui ou demain.

Nous nous permettons de rappeler la lettre de M. Walter Littlefield, le *Foreign Editor* du *New-York Times*, que nous avons publiée dans le *Journal des Economistes* de novembre 1920. (Novembre 1920, p. 360.) Le message réalise complètement ses prévisions.

III. *La situation financière de la France.* — Le Parlement a été saisi d'un projet de deux douzièmes provisoires, auxquels est venu s'ajouter un troisième douzième provisoire qui a dû être adopté le 28 février, pour le mois de mars : il a ouvert des crédits au budget ordinaire se montant à 1 milliard 758 703 000 francs, et au budget extraordinaire, à 509 millions 822 000 francs, soit un total de 2 268 millions.

Enfin, le Parlement était et est encore saisi du budget de l'année. Nous rappelons la situation économique qui a été fort bien résumée par M. Georges Lachapelle :

Les budgets ordinaire et extraordinaire comportaient des crédits de 27 835 millions; le budget des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir de l'Allemagne, soit 16 559 millions : total 44 374 millions.

La commission de la Chambre des députés agréa 2 milliards et demi de réduction, mais qui se trouvent absorbés par les 2 milliards de crédits supplémentaires de 1920.

Les comptes spéciaux accuseront un déficit de 3 milliards; le complément des charges d'intérêt qui résultera de l'émission de rentes 6 p. 100 et qui ne figurait pas au projet du budget de 1921 atteindra 750 millions environ; les dettes extérieures venant à échéance en 1921 s'élevèrent à 6 milliards de francs papier, au cours actuel du change; si on parvient à en renouveler encore un tiers, les charges s'élèveront encore à 4 500 millions : le Trésor devra enfin rembourser à la Banque de France, en vertu de la dernière convention, 2 milliards de billets; les charges approximatives se montent à 56 milliards, sans compter les payements ajournés.

Les recettes budgétaires prévues sont évaluées à 19 735 millions; le produit éventuel de la vente des stocks peut produire 1 200 millions; le reliquat de la contribution extraordinaire sur les bénéfices

de guerre peut donner quelques centaines de millions; mais les versements en seront presque entièrement effectués en titres du Trésor. On arrive donc à 22 milliards.

Reste un inconnu de 34 milliards.

La loi de finances, votée par la Chambre des députés, porte que :

Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget ordinaire de 1921 sont évalués à 22 842 millions de francs.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget extraordinaire sont de 3 586 millions dans lesquels 200 millions s'appliquent à la dette publique.

Les budgets annexes sont fixés en recettes et en dépenses à 2 606 millions.

Restent ces questions : Quelles économies peut-on faire?

La Chambre des députés n'en a pas trouvé d'efficaces.

Que payera l'Allemagne sur les 16 539 millions de versements qui lui sont imputables?

Dans ces chiffres est comprise la dette viagère qui se monte à 3 810 millions de francs, plus « pour compléments de pécule et avances sur pensions et gratifications de réforme, 1 470 millions, soit un total de 5 280 millions, égal au total du budget d'avant-guerre »!

Restent donc 11 259 millions pour les réparations et leurs services. Le crédit national devait pourvoir aux avances nécessaires avant que l'Allemagne eût payé. Nous ne savons dans quelle mesure il a pu intervenir d'une manière efficace.

Un groupement sous ce titre : *l'Union industrielle du crédit pour la reconstitution des régions dévastées*, vient de se constituer, pour créer des groupements au nom desquels les emprunts seront émis et qui les négocieront avec les établissements de crédit.

Mais plus grande sera la part du payement de l'Allemagne, et plus ces opérations seront faciles et moins elles seront onéreuses.

Certains professeurs de la Faculté de droit, M. Charles Gide et M. Jay, ont déclaré publiquement dans des conférences, devant des jeunes gens, que la seule solution était la banqueroute.

Dans *l'Ordre Naturel*, un anonyme a publié une série d'articles intitulés : *la Banqueroute bienfaisante*. Des députés ont fait des propositions d'émissions de billets de banque de

150 milliards, qui rapprocheraient notre crédit de celui de l'Autriche. Ce sont les défaitistes de la paix.

IV. *Opérations de la Monnaie en 1920* — Le *Journal officiel* du 10 février a publié le rapport de la commission de la circulation monétaire.

Il n'a pas été frappé de pièces d'or. Mais on a frappé pour la France :

	Valeur nominale.
Argent, pièces de 2 fr.	6 027 000
— — 1 fr.	19 321 000
— — 0 fr. 50	4 254 000
Total	29 603 000

Pour fabriquer ces pièces d'argent, au lieu de convertir tout simplement des écus de 5 francs en pièces divisionnaires, on achetait du métal qui, au lieu de valoir 60 pence par once standard, représentant le rapport de 15 et demi entre l'or et l'argent, a valu, le 11 février 1920, 89 1/2 pence l'once, le plus haut prix qui ait jamais été coté.

Il en résultait que la valeur des pièces dépassait de beaucoup leur valeur nominale; et cette situation constituait une prime fournie par la monnaie elle-même à la fonte de la monnaie et à la revente à l'étranger.

L'administration n'a cessé de fournir cette prime que le 14 mai 1920.

Cette frappe, faite dans ces conditions absurdes, a été très forte : le total, du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1914, s'élevait à 299 518 900 francs (valeur nominale); or, le contingent fabriqué en 1920, représente 9,8 p. 100 de ce total de quinze années.

Si on totalise les monnaies divisionnaires d'argent depuis le 2 août 1914 jusqu'au 14 mai 1920, on constate que les frappes se sont élevées à 568 608 000 francs.

Le total des fabrications effectuées depuis 1864, date du régime monétaire actuel, jusqu'au 1er août 1914 (soit quarante-neuf ans et demi environ), s'élève à 485 139 000 francs. Et, du 2 août 1914 au 14 mai 1920, il a été frappé en plus pour 83 469 000 francs, soit 17 p. 100.

Et on contribuait à augmenter la hausse de l'argent au dehors, au lieu de se servir du stock des écus de 5 francs qui doivent disparaître avec notre régime bimétalliste.

V. *Le rapport de la Cour des comptes.* — Nous nous bornons à en extraire les passages suivants :

La Cour s'est heurtée à des obstacles matériels qui l'ont mise dans l'impossibilité de procéder jusqu'à présent aux travaux préparatoires à la déclaration générale de conformité sur l'exercice 1914.

Il lui manque « le résumé des régies et une série de documents indispensables pour ses déclarations générales sur l'année et l'exercice 1914 ».

La Cour se trouve dans l'obligation de renouveler les critiques qu'elle a déjà fomulées à plusieurs reprises, au sujet de l'emploi abusif qui est fait du compte de trésorerie « dépenses à régulariser ».

L'ordonnancement préalable au payement donne sans doute aux opérations une sorte de régularité administrative; mais, en fait, l'excédent des payements sur les crédits ouverts se trouve en quelque sorte dissimulé, et il importe de mettre un terme à l'extension grandissante de pratiques manifestement contraires aux principes du droit financier.

On procédait aux engagements de dépenses comme on pouvait où l'on pouvait ; les réceptions des engins, des marchandises, des denrées, se faisaient au plus vite, avec des formalités simplifiées car la défense nationale ne devait pas attendre. Les payements enfin s'effectuaient sur tous les points du globe, le plus souvent selon les habitudes de l'étranger.

Les comptes de 1915 subiront de longs retards, non seulement parce que ceux de 1914 auront été eux-mêmes retardés, mais parce que leur mise à jour aura exigé plus d'efforts. Ceux de 1916 suivront plus loin, et lorsque les comptes de la période normale ou à peu près normale, c'est-à-dire les comptes des budgets de 1920 ou de 1921 ou des budgets suivants devront être jugés, il y aura un tel écart entre la date du jour de leur production et celle des faits comptables, que les recherches deviendront impossibles et les responsabilités illusoires. Les retards accumulés se seront consolidés; on aura pris l'habitude de ne juger et de ne contrôler qu'après dix ou quinze ans, c'est-à-dire dans les pires conditions. Le désordre sera définitvement installé.

J'ai toujours admiré les discussions qui avaient lieu dans les diverses commissions du budget dont j'ai fait partie, et celles qui les suivaient au Parlement, alors que l'expérience prouvait que le budget voté subirait au cours d'exercice de fortes déformations et aggravations : et la guerre a tout bouleversé.

VI. *La dépression de la navigation.* — D'après le rapport annuel de la *Chamber of Shipping* du 21 février, 5 millions de tonnes de poids mort, soit environ 3 000 000 de tonnes brutes, sont actuellement en chômage. Elles se répartissent de la manière suivante :

	Nombre de navires. —	Nombre de tonnes. — (Mille.	Pour 100 du tonnage national. —
Royaume-Uni	600	2 250	9,2
Etats-Unis	250	2 000	21,2
Pays Scandinaves	428	750	20,2

En 1920, les frets sont tombés de 25 sh. par tonne à 10 et depuis le 1[er] janvier à 7 sh. 6 d.

Les frais de navigation depuis la guerre ont augmenté de 149 p. 100 pour le cabotage et de 280 p. 100 pour la navigation à l'étranger.

Le prix des navires construits par le *Shipping Board* aux Etats-Unis est revenu à $ 225 par tonne. Il est tombé entre $ 185 et $ 160 pour les navires mis en vente. On proposait au milieu de janvier de les vendre au prix de $ 65 par tonne, avec effet rétroactif pour ceux qui ont été vendus et que les possesseurs actuels ne peuvent pas payer. (*Journal of Commerce*, 13 janvier.)

La proposition du sénateur Jones, président du *Commerce Committee* au Sénat, défendant à tous les navires battant pavillon étranger d'entrer dans les ports des Etats-Unis ou d'en sortir sans un permis spécial du conseil de la navigation, n'a pas empêché cette baisse.

VII. *Le complot communiste.* — On se doutait que la génération communiste en France n'avait pas été spontanée.

Le 5 février, l'arrestation de Zalewski-Abramovitch, en réalité Albreicht, qui se donnait pour Tchécoslovaque et qui est Russe, a prouvé qu'elle était le résultat de menées bolcheviko-allemandes. On pensait bien qu'il y avait des distributions de monnaie. On a pu constater qu'Albreicht avait un fonds de 200 000 francs qu'il avait répartis par chèques. Quelques-uns des bénéficiaires des chèques ont été arrêtés, entre autres le secrétaire de *l'Humanité*.

M Greffuelhes, l'ancien secrétaire général de la Confédération générale du Travail, a touché un chèque de 25 000 francs; mais il a déclaré qu'il ne servait que d'intermédiaire. Tous ont

déclaré qu'ils ne servaient que d'intermédiaires, mais pourquoi et pour qui?

Les fonds déposés pour Albreicht, au nom de Zalewski, à l'*American Express* venaient de la Banque Otto Markiewitz, de Berlin. On suppose que ces fonds n'avaient pas seulement une origine russe, mais avaient aussi une origine allemande.

Albreicht, en 1919, prit une part prépondérante dans les troubles bolchevistes qui éclatèrent en Bavière, après l'assassinat de Kurt Eisner. Il fut un des auxiliaires les plus en vue de Lenine.

En 1920, il prit part à une réunion mystérieuse où se trouvait Zinovief, et où fut arrêté un plan de propagande en Allemagne et en France.

VIII. *La population de la France*. — La Statistique générale de la France vient de publier le mouvement de la population pendant le premier semestre de 1920.

	Mille habitants.
La population était :	
Recensement de 1911, 87 départements (moins trois arrondissements de la Marne)	39 602 000
Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, 90 départements.	1 874 000
	41 474 000
Déduction faite des 13 départements dévastés et de l'Alsace-Lorraine, 77 départements	33 079 000

	Naissances.	Décès.
87 départements	402,8	343,8
90 départements	424,6	356,7
77 départements	336,6	300,4

Les personnes qui, au lieu de suivre le conseil du vicaire de Wakefield, font beaucoup d'exhortations pour l'augmentation de la population de la race française, ont l'habitude de dire qu'elle disparaît.

Les chiffres ci-dessus prouvent qu'il y a un excédent de naissances sur le nombre de décès.

Le recensement général a eu lieu le 6 mars, nous espérons que la publication de ses résultats ne se fera pas trop attendre.

IX. *Remèdes au chômage*. — La commission exécutive du *Labour Party* et le comité parlementaire du congrès des *Trade Unions* ont approuvé le programme suivant sur le chômage :

1° L'application d'une semaine de quarante-quatre heures; 2° le payement par l'Etat d'une allocation de chômage de £ 2 par semaine pour les chefs de famille et de 25 sh. pour les célibataires; 3° l'organisation par l'Etat d'un apprentissage de métiers nouveaux pour les femmes sans travail; 4° l'élévation de quatorze à seize ans de l'âge scolaire; 5° le rejet absolu de toute proposition de réduction des heures de travail comme palliatif au chômage.

Ces remèdes n'ont rien d'économique.

En France, une nouvelle discussion a eu lieu devant la Chambre des députés. Elle s'est terminée le 8 mars, par un ordre du jour insignifiant.

X. *Le contrôle sur les industries en Italie.* — Le supplément italien de l'*Agence économique et financière* donne les détails suivants sur le projet de loi de M. Giolitti et de M. Alessio, ministre de l'Industrie :

Le projet établit le contrôle syndical par catégorie d'industries. Sont exclues du contrôle les industries exercées par l'Etat, les industries nouvelles pendant les quatre premières années et celles qui emploient moins de soixante ouvriers. La commission de contrôle sera composée de neuf membres dont six élus par les ouvriers et trois par les ingénieurs, employés et chefs techniques attachés à l'industrie. L'élection des neuf membres aura lieu suivant le système proportionnel.

Les fonctions de cette commission peuvent se résumer dans le droit de contrôle sur toute entreprise et industrie, ainsi que sur le prix d'achat des matières premières.

Les commissions spéciales seront instituées pour le placement de la main-d'œuvre, à tour de rôle.

Les industriels peuvent assister par l'intermédiaire de leurs représentants, deux au maximum, aux séances des commissions de contrôle. Ils n'auront pas droit au vote.

Les industriels nommeront leur représentation pour les négociations qui seraient nécessaires avec les commissions de contrôle. Ces délégations des industriels seront également composées de neuf membres.

Les industriels avaient restreint aux points suivants les attributions des commissions de contrôle :

1° Contrôle par catégories d'industries;

2° Réglementation de l'organisation, et pouvoirs de l'organe de

contrôle qui laisserait sans changement la facilité des décisions sur le fonctionnement de l'entreprise, facilité indispensable pour le développement de cette dernière;

3° Réglement concernant le renvoi et l'embauchage des ouvriers;

4° Contrôle sur les prix de revient des travaux, sur les recettes; en un mot, contrôle sur le fonctionnement financier de l'entreprise.

Comme on le voit, les principes dont s'inspire le projet de M. Alessio sont sensiblement différents de ceux adoptés par les industriels.

Pour la partie qui a trait aux achats de matières premières, les industriels font observer que c'est le point le plus délicat de toute entreprise, non seulement vis-à-vis de l'organisation ouvrière, mais surtout vis-à-vis des entreprises concurrentes.

Les ouvriers ne trouvent pas que le projet du gouvernement leur fasse une part assez large :

M. Giolitti a reçu la commission exécutive de la Confédération italienne des travailleurs, qui lui a présenté un projet établissant un régime d'association et de participation aux bénéfices impliquant la création d'actions du travail et l'organisation du contrôle.

Ce projet a été communiqué au ministère du Travail et de la Prévoyance et au président du Comité permanent du Travail.

Nous doutons que ce projet soit un élément de paix sociale et contribue à la prospérité de l'industrie italienne.

Dans le commencement de ce mois, il y a eu de véritables batailles entre socialistes et fascites; on appelle ainsi les groupements qui entendent se défendre contre les entreprises socialistes.

XI. *La situation ferroviaire en Italie.* — Le supplément italien de *l'Agence économique et financière* a publié la dépêche suivante :

Rome. — La situation des chemins de fer est grave. Elle résulte de l'application de la journée de huit heures, des difficultés qui entravent la réparation et la reconstruction du matériel roulant, locomotives et wagons. Le pourcentage des véhicules en réparation est augmenté de 22 à 37 p. 100 pour les voitures; de 7 à 16 p. 100 pour les wagons; de 16 à 29 p. 100 pour les locomotives. Environ 30 000 véhicules et 1 700 locomotives attendent leur réparation.

On ne dispose, à présent, que de 4 200 locomotives contre 4 450 en 1914. La quantité de wagons a passé de 92 000 à 121 000.

Aujourd'hui, on charge en moyenne journalière 12 000 wagons au lieu des 15 000 de l'avant-guerre, et on transporte 32 500 000 tonnes, c'est-à-dire un tiers de plus qu'en 1914.

Le bilan de l'exercice 1919-1920 s'est clôturé par un déficit de L. 659 millions 751 496, dû principalement aux énormes frais du personnel (1 173 millions, c'est-à-dire 401 millions de plus que pour l'exercice précédent), aux frais du combustible (978 millions avec une augmentation de 481 sur l'exercice précédent), aux frais d'entretien et aux réparations qui se sont élevés de 168 à 276 millions.

On prévoit, cependant, que pour l'exercice en cours, le déficit sera moins fort et n'atteindra pas 800 millions, de sorte qu'on espère réaliser l'équilibre en 1921-1922.

XII. *Le sucre depuis la guerre et son avenir* — Le *Journal des Fabricants de sucre* a publié l'*Annuaire sucrier*, qui est la quarante-huitième année de la publication de la *Liste des fabriques de sucre et raffineries*. C'est une encyclopédie annuelle de la question des sucres.

La production sucrière mondiale présente la situation suivante, avant la guerre et depuis la guerre :

	Sucre de canne	Sucre européen de betterave.	Sucre américain de betterave Etats-Unis.	Canada.	Total.
		(Mille tonnes.			
1912-1913	9 232,5	8 341,0	624,0	11,1	18 208,8
1919-1920	11 950,9	2 881,8	652,9	16,5	15 202,2
1920-1921	12 682,9	3 640,0	950,0	35,0	17 307,9
			(Pourcentage.)		
1913-1914	54,6	43,8	3,6		100
1919-1920	78,5	16,9	4,6		100
1920-1921	73,3	21,0	5,7		100

Le développement de la production du sucre de canne et la restriction de la production du sucre de betterave ont été tels que le pourcentage du sucre de canne, en 1919-1920, a dépassé les trois quarts de la production totale; cependant le pourcentage a diminué en 1920-1921.

Un Allemand, le Dr Bartens, fait observer qu'entre les campagnes 1912-1913 et 1919-1920, si la production du sucre de betterave a diminué de plus de 5 millions de tonnes, celle du

sucre de canne n'a augmenté que 2 600 000 tonnes. Ses chiffres ne sont pas tout à fait identiques à ceux que nous venons de reproduire; mais les uns et les autres sont conformes à sa thèse. Le sucre de canne n'a pas suffi pour compenser la diminution de la production du sucre de betterave.

Avant la guerre, l'augmentation annuelle de la consommation du sucre était de 500 000 tonnes. Donc, sans la guerre, elle serait de 22 millions de tonnes. Il conclut :

Il faut développer hardiment la fabrication du sucre et, dans ce but, renoncer au plus tôt en ce qui concerne le sucre de betterave, à la réglementation, au contrôle officiel, en un mot aux entraves volontaires qui s'opposent encore, dans certains pays, au libre développement de la production.

La *Revue de la Société belge d'études et d'expansion*, présidée par M. A. Bethune, a publié, dans son numéro de février : *les Rapports franco-belges*, par Yves-Guyot; les *Relations anglo-belges*, par lord Burnham; *la Crise russe*, par A. Raffalovich; *l'Italie et les Matières premières*, par M. Pio Perrone, et la *Crise économique mondiale*, par M. le baron d'Erlanger.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Études et leçons sur la Révolution française, par Alphonse AULARD. 8e série. In-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

L'Initiation financière, par Raphaël-Georges LÉVY. Collection des Initiations sions scientifiques. (Librairie Hachette.)

Les Colonies françaises, par Robert DOUCET. 1 vol. in-8 de 136 pages, avec 12 cartes et 28 gravures. Editions de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles; prix, 7 fr. 50. (Paris, 20, rue Mogador.)

Annuaire sucrier. Quarante-huitième année (Liste des fabricants de sucre et raffinerie), statistique, législation et usages commerciaux. (Paris, 3, rue Richelieu.)

La République des Soviets. Bilan économique, par Simon ZAGORSKY, professeur d'économie politique à l'Université de Pétrograd. (Paris, Payot, éditeur.)

De Waldeck-Rousseau à C. G. T. La Société et les Syndicats, par Henry LEYRET. 1 vol. 7 fr. (Paris, Aux éditicns de la Sirène.)

La Semaine politique et sociale. Voir son article, : *la Direction des chemins de fer*, par son directeur, M. A. DELEMER, 12, rue Miromesnil.

Revue générale des chemins de fer et des tramways. Secrétaire général ; Godfernaux, ingénieur, membre du Comité des travaux publics des colonies.

SOMMAIRE : *La Réorganisation des chemins de fer grecs*, par M. Marcel PESCHAUD, p. 3; *Note sur les premiers essais à la Compagnie d'Orléans, du chauffage des foyers de locomotives au « fuel oil »*, par M. Louis BIGOURAT, chef d'études principal à la Compagnie d'Orléans, p. 9. Pl. 1: prix, net, 5 francs.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. Paraissant tous les mois. Correspondance et Documents, novembre 1920.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française pour la Suisse. Février 1920. (Siège social et bureaux, Genève.)

La Situation économique et financière de la Bulgarie, par Dimitre VLAKHOFF. (Sofia, Chambre de commerce et d'industrie de Varna.)

Le Droit international public positif, par J. de LOUTER, professeur de droit international public à l'Université d'Utrecht (en français). 2 vol. (Oxford, Imprimerie de l'Université, London, Humphrey Milford.)

The Subject Index to Periodicals 1917-1919. Issued by the Library Associa-

tion. B.-G. *Historical Political and Economic Science.* 1 vol. in-4, 497 p.; prix, 1 liv. st. 1 s. net. (London, the Library Association.)

C'est un répertoire qui ne contient pas moins de 12 000 articles, choisis dans 400 publications périodiques anglaises et étrangères. C'est un ouvrage de référence de premier ordre. Cette publication annuelle sera continuée pour 1921.)

Report of the Proceedings of the International free trade Conference. London, October 1920. 1 vol. in-8; p. 140; p. 2/6 net (The Cobden Club Broadway Court S. W. and Cassell and C°.)

In Search of a Peaceful World. The Practical views of a leader of industry, by Sir Charles W. MACARA, Bt. 312 pp. (Manchester, Sherratt and Hughes. 6 s. n.)

British Association for the advancement of Science. Report of the Eighty-Eighth Meeting. Cardiff, 1920. August 24—28. (London, John Murray, 1920.)

The Upper Silesian Question and Germany's Coal Problem, by Sidney OSBORNE. 12 s. 6 d. (Londres, George Allen and Unwin.)

The British in China and Far Eastern trade, by C. A. Middleton SMITH, Professor of Civil Engineering in the University of Hong-Kong. In-8 18 s. net. (Londres, Constable.)

Course of Commercial policy at Home and Abroád. (London, the Cobden Club.)

The Edinburgh Review, directeur Harold Cox. Numéro de janvier 1921. Articles principaux : *Problems of the first World War. The Battle of Jutland*, by David HANNAY. *Psychotherapy and War Experience*, by William A. BREND. *Capitalism (II)*, by docteur A. SHADWELL, etc. (London, Leonard Scott Publication Cy.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 30 Settembre 1920. (Roma, ministero delle Finanze.)

Diritto e Politica, direttore Comm. Carmelo GRASSI. (Catania, Gennaio, 1920.)

L'Ufficio municipale del Lavoro di Roma. Bollettino mensile. Direttore Dott. Alberto MANCINI. Abbonamento annuo l. 6 — Un numero cent. 50. (Roma [11].)

Annuario Italiano del Capitatista 1920. 1 vol. album de 1012 pages, par Dott. Enrico PAPA, direttore du Bureau de Milan de *l'Agence économique et financière.*

(Il indique pour toutes les sociétés, l'année de la fondation, le chiffre du capital, la valeur de chaque action, le chiffre de la réserve, le dividende des années 1916-1917 à 1918-1919, la date du bilan. Chaque société est accompagnée d'une note spéciale.)

Annual Report of the Comptroller of the Currency. 1 December 1919. 1 vol. (Washington.)

Present-Day Immigration With Special Reference to the Japanese, editor Carl Kelsen. 1 vol. in-8. (The Annals of the American Academy of Political and Social Science.)

The Declaration of London 1909 with an introduction, by Elihu Root, edited by James Brown Scott director of the division of International law of the Carnegie Endowment for International Peace. (New-York, Oxford University American branch.)

From Carnegie Endowment for International Peace. (New-York, Oxford University Press American branch. London Humphrey Milford.)

1° *A Monograph on plebiscites With a Collection of official Documents*, by Sarah Wambangh.

2° *The Proceedings of the Hague Peace Conferences. The Conference of* 1899 prepared on the supervision of James Brown Scott director.

3° *Treaties for Advancement of Peace betwen the United States and Other Powers negociated*, by the Hon. W.-J. Bryan, 1913-1914. Carnegie Endowment for International Peace.

Industrial survey in Selected Industries in the United States 1919, *Preliminary Report.*

Bulletin of the United States Bureau of Labor Statistics, n° 265. (Washington.)

Historical Survey for International Action Affecting Labor. Bulletin of the United States Bureau of Labor Statistics, n° 268. (Washington.)

The Policy of the United States as regards Intervention, by Charles E. Martin, assistant professor of government University of California. 1 vol. in-8. (Vol. XCIII n° 2.) (New-York, Columbia University.)

The Narcotic Druge Problem, by Ernest S. Bishop, admiral professor medecine. (New-York, Macmillan Company.)

L'auteur a soin de dire qu'il est complètement indépendant de toute organisation ayant pour but le traitement des personnes qui prennent des narcotiques; il n'est pas un spécialiste. Il pratique simplement la médecine générale.

Unfair Competition, by W. H. Slevens. 1 vol. in-16, 1 dollar 50, net (The University Chicago Press.)

L'auteur essaye d'établir un critérium économique entre la concurrence loyale et la concurrence déloyale.

The Journal of Political Economy, published by the University Chicago. Décembre 1920. Principaux articles : *Seasonal Problems in Financial administration*, by Morris A. Copiland. *Commercial Credit or Discount Companies*, by H. G. Moulton. *The Labor Situation in Detroit*, by Myron W. Watknisti. (Chicago University Press.)

United States : Monthly Labor Review. Vol. XI, n° 4, October 1920. *Changes in Cost of Living in the United States*, 1913-1920. *Changes in Union State of Wages*, 1913-1920.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXVIII

N° 1. — *Janvier* 1921

N° 2. — *Février* 1921

N° 3. — *Mars* 1921

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXIX

AVRIL A JUIN 1921

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE POUVOIR D'ACHAT FICTIF ET LE POUVOIR D'ACHAT RÉEL

I. Les billets de banque et le papier-monnaie. — II. La conception bullionniste. — III. La loi des débouchés de J.-B. Say. — IV. Pouvoir d'achat instantané et fictif. — V. Le resserrement de la monnaie et l'expansion des produits. — VI. La peur de la déflation. — VII. Les moyens de payement. — VIII. Le manque de compensation. — IX. Les déflationophobes. — X. Le pouvoir d'achat réel.

Avant-Propos

J'ai fait, le 16 mars dernier, à la Société de statistique, une communication ayant pour titre : *l'Etalon monétaire, la Monnaie et les Prix.*

J'ai commencé par m'excuser auprès de mes collègues d'y rappeler certaines vérités qui certainement étaient, pour presque tous, des vérités de M. de la Palice, mais qui paraissent ignorées ou méconnues, dans des milieux financiers, commerciaux, politiques, par des hommes qui devraient y conformer leur propagande et leurs actes.

Je ne vais pas essayer de donner un résumé de ma communication un peu longue, qui est publiée dans le *Journal de la Société de statistique* (numéro d'avril), mais je vais m'efforcer de mettre en relief les conclusions que j'ai présentées.

I. — Les billets de banque et le papier-monnaie

Les billets de banque sont des papiers de commerce qui

constituent un échange de valeurs qui, à terme et soumises à l'endossement, sont irréductibles, avec des valeurs, qui, au porteur et à vue, sont facilement divisibles. La Banque ne doit émettre des billets qu'en raison de son portefeuille et de son encaisse métallique. Il ne peut y avoir d'inflation tant qu'un papier est convertible. Le billet de banque est un emprunt volontaire.

Le papier-monnaie est *un emprunt forcé*, opéré par le gouvernement directement ou indirectement sur la nation, dans un but non commercial [1]; et c'est le pire des emprunts.

Le papier-monnaie n'a que la valeur que lui assigne le *cours forcé*. Il n'a qu'un substratum subjectif : la confiance que les particuliers ont dans le crédit du gouvernement, combiné avec le crédit de l'institution qui peut être chargée de faire l'émission. Ce qui lui manque, c'est la certitude du règlement à l'échéance; et ce qui le disqualifie, c'est sa dépréciation à l'étranger.

Au delà de la frontière, sa valeur est toujours inférieure à ce qu'elle est à l'intérieur; cette valeur peut même disparaître comme le prouve le cours de la couronne autrichienne ou du rouble russe.

II. — La conception bullionniste

J'ai déjà mentionné [2] le commencement de la communication de M. J. C. Stamp à la *Royal Statistical Society*, sur *The Wealth and Income of Chief Powers*, mais je crois utile de la rappeler. Il citait le passage suivant d'Adam Smith qui, parlant des Physiocrates, disait :

> Ils ont représenté la richesse des nations comme consistant, non dans une accumulation de monnaie, non consommable, mais dans des objets de consommation reproduits annuellement par le travail de la société. Leur doctrine paraît être sous tous les rapports aussi juste que généreuse et libérale... Ils ont, depuis quelques années, formé une secte considérable et sont connus dans la République des Lettres, sous le nom d'Economistes.

L'émission de papier-monnaie est une des formes de la con-

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édit., p. 304.
2. *Journal des Économistes*, octobre 1919, *l'Illusion fiduciaire et la Réalité économique*.

ception bullionniste. On croit créer de la richesse avec la presse à imprimer.

Si on compare la valeur des métaux précieux à celle des autres capitaux, on s'aperçoit combien est faible leur part dans l'ensemble de la richesse publique.

D'après les statistiques acceptées [1] pour les quatre cent vingt années écoulées de 1492 à 1912 incluses, le poids de l'or et de l'argent mis à la disposition de l'homme a été :

	Or.	Argent.
	(Mille.)	
Kilogrammes	22 222	343 108
Valeur en millions de francs	76 543	76 246

La valeur de l'or est donnée au pair de 3 444 francs par kilogramme d'or fin; celle de l'argent est également donnée au pair de 222 francs par kilogramme au mille millièmes. Cette valeur de l'argent est donc fort exagérée. Une partie de ces métaux a été employée à des usages industriels. La Monnaie des Etats-Unis donnait pour les régimes et stocks monétaires des principaux Etats les chiffres suivants :

	Or.		Argent.
	(Millions de dollars.)		
Stock dans les banques	5 408,3	à cours illimité	1 855,6
En circulation	3 042,4	à cours limité	1 276,7
Total	8 450,7		3 132,7
Soit, en francs, en chiffres ronds.	42 301,4		15 577,5

Relativement à la richesse générale du monde, ces capitaux métalliques sont peu de chose.

D'après les enquêtes faites par M. de Foville, la France possédait, le 16 octobre 1909, un approvisionnement de 6 milliards d'or et de 2 130 millions d'argent, dont 330 millions pour les monnaies divisionnaires et 1 800 millions d'écus de 5 francs.

D'après la Monnaie américaine, la Grande-Bretagne avait un stock dans les banques de $ 395 millions; en circulation, de $ 335,8, soit un total de $ 730,9, soit 3 654 millions de fr.

Il suffit de citer ces chiffres pour montrer l'erreur des bullionnistes et combien les Physiocrates avaient raison d'affirmer que la richesse des peuples ne consistait pas dans la possession de métaux précieux. Malgré ses galions, l'Espagne était pauvre.

1. *Rapport du directeur des Monnaies au ministère des Finances*, 1914-1915.

III. — La loi des débouchés de J.-B. Say

Jean-Baptiste Say, en émettant la loi des débouchés, donna la véritable caractéristique de la vie économique [1] :

C'est la production qui ouvre des débouchés aux produits. Un produit terminé offre, dès cet instant, un débouché à d'autres produits pour tout le montant de sa valeur. Lorsque le producteur d'un produit l'a terminé, son plus grand désir est de le vendre, pour que la valeur de ce produit ne chôme pas entre ses mains; mais il n'est pas moins empressé de se défaire de la monnaie que lui procure sa vente, pour que la valeur de la monnaie ne chôme pas non plus. Or, on ne peut se défaire de monnaie qu'en achetant un produit quelconque. Une bonne récolte est favorable aux marchands de tous les autres produits. Ce qui favorise le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre. L'achat d'un produit ne peut être fait qu'avec la valeur d'un autre. La production constitue la substance avec laquelle seule on achète, c'est-à-dire la valeur. Telle est la loi des débouchés.

J.-B. Say oublie de parler des services qui sont aussi des actes de production. Cette adjonction faite, nous considérons que ce sont des considérations que l'on devrait avoir toujours présentes à l'esprit.

IV. — Pouvoir d'achat instantané et fictif

La guerre renverse toutes ces conditions.

L'Etat a des besoins illimités : et non seulement il doit pourvoir aux besoins de la guerre, mais il entend pourvoir aux besoins de la population civile.

Où sont les ressources? Le ministre des Finances n'ose pas émettre un emprunt public ni augmenter les impôts.

Le gouvernement demande des prêts à la Banque et la presse de faire des émissions de billets de banque qui ne sont garanties ni par son portefeuille commercial ni par son encaisse métallique. Elle oppose une certaine résistance, mais qui est vaincue par les nécessités qu'on lui fait valoir. Et on arrive à cette situation qu'elle doit prêter jusqu'à 27 milliards à l'Etat et qu'elle peut émettre 40 milliards de billets,

1. *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. xv; *les Débouchés*.

40 000 millions de francs! Elle en a émis pour plus de 38 milliards 300 millions. (Bilan du 12 mars.)

Il n'est pas inutile de rappeler une loi qui est généralement ignorée ou méconnue : la loi de l'offre et de la demande.

L'offre est le désir pour un individu, en échange des utilités qu'il possède, de se procurer des utilités d'une autre nature.

La demande est le désir, joint aux moyens d'achat, de se procurer une utilité déterminée.

On peut dire que la valeur d'une utilité est en raison inverse de l'offre et en raison directe de la demande.

Le prix dépend des quatre coefficients suivants :

D'un côté, besoin et pouvoir d'achat; de l'autre, prix de revient; des deux côtés, quantité des objets ou des services disponibles.

Trois de ces coefficients sont objectifs. Le pouvoir d'achat, la quantité et le prix de revient : un est subjectif, le besoin.

Mais l'acheteur ne connaît pas le prix de revient qui lui importe peu. Ce n'est pas le prix de revient qui règle le cours de la marchandise : c'est le prix d'achat qui le détermine.

Pendant la guerre, beaucoup de moyens d'achat, production réduite, importations contrariées par des prohibitions et par des règles, plus ou moins capricieuses, telle était la situation.

Au point de vue de l'agriculture, il y a eu deux éléments de cherté : une extension factice des besoins, résultant de la guerre, plus une extension formidable et presque instantanée du pouvoir d'achat, plus rareté des produits; donc, élévation du prix de revient.

Et nous avons entendu plus d'un ministre et d'un député se lamenter sur le change en disant : « Le change, c'est la conséquence fatale de la liberté d'importation! » alors que cette liberté n'existait pas.

Le change est implacable comme le doit et avoir. A l'intérieur, l'illusion fiduciaire faisait croire que tout allait bien. Pas de contrôle, à quoi bon? Quelques milliards de plus ou de moins, qu'importe?

Le contrôle manquant à l'intérieur est venu de l'extérieur : c'est le change!

Le change est une question de crédit, et l'augmentation du nombre des billets de banque non gagés est une cause de discrédit.

Il y en a aussi une autre : c'est l'augmentation continue de la dette flottante sur laquelle je n'insiste pas aujourd'hui.

Un individu qui émet des chèques non couverts sur une banque commet un délit d'après la loi française. Dans son *Traité de la première invention des monnaies*, Nicole Oresme disait :

Il convient et est chose propre à ung prince de condamner et punir les faulx monnayeurs. Comment donc ne doibt pas celuy avoir grand vergoigne, si on trouve en luy la chose qu'il debvroit pugnir en ung aultre par très laide et infâme mort?

Est-ce que cette injonction de Nicole Oresme ne s'applique pas aussi au gouvernement qui émet ou fait émettre des billets qui ne sont couverts ni par une émission métallique ni par un portefeuille commercial?.

Le gouvernement qui a recours à ce procédé, contracte une dette. Comme il n'a pas de ressources par lui-même, il sera obligé pour la payer, de reprendre, sur les contribuables, le capital qu'elle représente.

Plus le chiffre des billets émis est élevé, plus redoutable est la menace qui pèse sur eux.

V. — « Le resserrement de la monnaie » et l'expansion des produits

Voilà le péril : et cependant ce n'est pas ce péril qui inquiète non seulement le public, mais quantité de personnes qui se prétendent « compétentes ».

Dans des conversations, dans des journaux, dans des déclarations mêmes de ministres, nous entendons dénoncer le péril de la déflation!

En Angleterre, quand le *Bill* Peel prescrivit la reprise des payements en or par la Banque d'Angleterre en 1822, des gens firent entendre les mêmes alarmes.

Ils pensaient, dit Smart [1], qu'ils avaient compris quand ils avaient dit que « c'était le resserrement de la monnaie, qui forçait les banques à renoncer à leurs vieilles facilités ». S'ils étaient obligés de réduire le prix de quelque chose qu'ils voulaient vendre sans trouver d'acheteurs, ils pensaient que c'était parce que l'acheteur n'avait pas assez de pièces de monnaie dans sa poche pour payer le prix qu'ils avaient demandé.

---

1. *Economic annals of the Nineteenth Century*, t. II, p. 92.

Un journaliste agité, Cobbett, poussa la théorie quantitative à son dernier degré : il dit que jamais la guerre n'avait élevé le prix du blé, c'était le papier; la baisse du prix du blé ne venait donc pas de la saison favorable, mais du « changement dans le volume des instruments de circulation »; en même temps, sans reculer devant la contradiction, « il prétendait que la disette des pommes de terre en Irlande provenait de la reprise des payements en espèces ». Ses articles étaient largement cités et reproduits dans les journaux de province; l'*Edinburgh Review* le désignait comme le premier journaliste hebdomadaire « en pouvoir et en popularité ». Il allait de meetings en meetings organisés par les agriculteurs, en leur disant :

Les prix tomberont au-dessous de ceux qui avaient précédé la période avant 1793; c'est reconnu universellement que la chute des prix est due au bill de M. Peel, en un mot à la diminution de la monnaie en circulation. Qu'est-ce qui arrivera quand il aura son plein effet en 1823, quand les billets de la Banque d'Angleterre n'auront plus cours forcé, quand les banques seront obligées de payer en or, et quand la plus grande partie de ces banques seront forcées de disparaître?

Il n'y a de remède pour les agriculteurs, qu'une augmentation de la circulation. La reprise des payements en espèce est un coup de maître en faveur des porteurs de fonds et des manieurs de monnaie!

Le 18 février, Peel trouva nécessaire de défendre son *bill*.

Si le système du papier avait continué, les individus n'auraient jamais été satisfaits avec un haut prix fixé pour leur marchandise. Le stimulant qui dominait pendant la Grande Guerre, c'était l'espoir d'une augmentation continuelle des prix.

A cette époque, l'argument contre la reprise des payements en espèces était la diminution des revenus et des bénéfices des manufactures et du commerce. Personne ne prévoyait de semblables conséquences pour l'agriculture. Aujourd'hui les revenus ont augmenté, le commerce s'est développé, les manufactures sont devenues prospères. Comment donc la mesure causerait-elle une dépression à l'agriculture seule?

Le 11 juin, Western condamna la mesure, « aussi injuste qu'impolitique, non pas parce qu'elle abaissait les prix, mais parce qu'elle élevait la valeur de la monnaie »; et il déclara

que la baisse du prix du blé ne venait pas de l'abondance de la récolte, mais « du renchérissement de la monnaie ». Il voulait un système qui donnât à tous les produits de l'industrie, le même prix relatif que pendant la suspension des payements en espèces.

Huskisson lui répondit : « La dépréciation de la monnaie! ce fut le triomphe de Law! » Et le *Peel's Bill* ne fut pas rappelé.

La seconde enquête de Peel montra, en 1823, une grande augmentation de constructions : la taxe des pauvres avait diminué dans chaque paroisse; les salaires avaient augmenté; ceux des filateurs de coton étaient de 30 sh. par semaine, des tisseurs de 20 à 28 sh. Partout les ouvriers étaient occupés.

En 1824, le discours du trône célébrait la prospérité de l'agriculture, et le Parlement n'entendait pas de plainte de sa part, ce qui prouve qu'en dépit des prédictions de Cobbett, la reprise des payements en espèces, le « resserrement de la monnaie » ne l'avait pas ruinée.

Les produits à échanger avaient remplacé les monceaux de papier au plus grand avantage de chacun [1].

VI. — La peur de la déflation

L'inflation est construite sur le vide : un jour ou l'autre, ce château de cartes doit s'écrouler : l'expérience est universelle et implacable.

Si la France a émis beaucoup de billets de banque, elle n'est pas le seul pays qui ait employé des procédés d'inflation. On peut dire que tous les pays y ont eu recours [2].

La crise inévitable a commencé par les Etats-Unis [3] et le Japon.

Au mois de mai 1920, des banques américaines avaient fait des prêts sur d'énormes stocks de soie et les banques japonaises s'étaient également engagées sur des stocks de soie, destinés aux Etats-Unis.

Au commencement de mai, la *Kansas City Bank* arrêta un

1. Voir ci-dessous le paragraphe 10.
2. *Journal des Économistes*, octobre 1919, *l'Illusion fiduciaire et la Réalité économique*.
3. V. *Journal des Économistes*, février 1921, *la Soie au Japon et aux Etats-Unis*, par L.-B. Gottlieb.

emprunt anormal de certains de ses *Members Banks*. Les banques élevèrent le taux de leurs avances ou les arrêtèrent.

La nouvelle de ce fait provoqua une crise à Yokohama; le 24 mai, la Soixante-quatrième banque de Yokohama suspendit ses payements pour trois semaines. La Bourse de Tokio fut fermée à la fin du mois.

Les États-Unis devaient faire au Japon de grosses exportations d'acier, de cuivre et d'étain : ces exportations furent arrêtées et cet arrêt provoqua une baisse sur le marché américain. Ce fut la crise qui, des États-Unis, s'étendit à l'Europe.

Du 1er mai au 29 mai, le cuivre tomba de £ 121 à £ 90; l'étain de £ 418 à £ 270; le zinc de £ 61 à £ 43; le plomb de £ 51 à £ 35 [1].

Cette baisse de prix arrêta la production : on voulut se débarrasser des stocks dont le prix de revient était élevé; mais ceux qui pouvaient acheter attendirent que la baisse de prix atteignît son étiage. L'arrêt dans les ventes restreignit les disponibilités des industriels et par conséquent, leurs moyens d'achat, en même temps que les banques resserraient leurs crédits. C'était la crise.

En France, elle a pris diverses formes. Des entreprises, des magasins, des banques avaient profité de l'inflation pour augmenter leur capital dans d'énormes proportions : c'était, pour certains d'entre eux, un moyen de se procurer des capitaux dont ils avaient besoin; mais ces capitaux pèsent sur leur avenir, car il faudra les rémunérer : et reste la question de savoir s'ils ne sont pas disproportionnés aux débouchés possibles?

— La baisse! quelle calamité! disait-on en chœur dans le monde des affaires, alors que chacun se plaignait de la hausse quand il était rentré chez lui.

Et on entendait des apologies de l'inflation. L'inflation assurait des hauts cours à la Bourse. Quand l'étranger pouvait se procurer sur le marché de Paris des titres en payant 60 p. 100 au-dessous de la valeur de la livre ou 75 p. 100 au-dessous de la valeur du dollar, il n'hésitait pas à acheter. Il avait des chances d'un gain énorme.

Si le change baisse, cette différence disparaît : donc, l'étranger s'abstiendra : ce sera l'effondrement des cours; ce sera une débâcle à la Bourse!

---

1. *Journal des Économistes*, 15 juin 1920, *Baisse des prix et Baisse des changes.*

Les protectionnistes exultaient de l'élévation du change qui donnait, croyaient-ils, un formidable coefficient aux droits de douane et une prime à l'exportation.

Qu'importe le prix de revient d'une machine à l'intérieur, si elle est payée à l'extérieur en pesetas, en livres sterling, en dollars, dont le cours relève le prix deux ou trois fois? D'après le *Times* du 23 mai 1920, quand la valeur du mark a augmenté, un journal de Berlin a déclaré « que c'était une attaque de la part des Américains qui voulaient diminuer la capacité d'exportation de l'Allemagne. Plus le change est défavorable, expliquait-il, plus est forte la prime à l'exportation qui en résulte. C'est pourquoi les Américains ont des marks à Zurich et à Amsterdam, pour combattre cette forme de *Dumping*, réduire les exportations et augmenter le chômage! »

Ainsi les Allemands se félicitent du taux de leur change, alors que le mark est 0,23: pourquoi donc ne pas leur faire concurrence en abaissant aussi la valeur du franc?

Tous les partisans de l'inflation, si divers que fussent les motifs qui les animaient, avaient un argument commun : le manque des moyens de payement.

VII. — Les moyens de payement

Un siècle après l'expérience anglaise, nous trouvons des ministres, des hommes d'Etat, des publicistes et de nombreux hommes d'affaires, réputés compétents, qui dénoncent, comme Cobbett, et avec des arguments du même genre, le péril de la déflation. Ils lui attribuent la baisse qui s'est déjà produite.

— Vraiment? Mais est-ce qu'on a mis au pilon quelques-uns des 40 milliards de billets que la Banque de France est autorisée à émettre?

— Non.

— Alors, en France, il n'y a pas de déflation?

— Tout de même. Les moyens de payement manquent.

— Vraiment? Et il y a plus de 38 milliards de billets de banque émis, soit pour 40 millions d'habitants, 950 francs par tête.

D'après la direction de la Monnaie des Etats-Unis, voici quel était, au 31 décembre 1912, le chiffre par tête, des moyens de payement de quelques pays :

Tableau

	Or.	Argent.	Papier.	Total.	Francs.
	—	—	— (Dollars et cents.)	—	—
France............	30,20	10,38	8,23	48,91	244
États-Unis.........	19,48	5,61	7,89	32,98	165
Grande-Bretagne...	16,10	2,57	2,54	21,21	106
Allemagne.........	13,30	4,03	4,03	21,36	107

Les bullionnistes du papier répondaient :

— La fortune de la France a triplé depuis la guerre. Donc, il faut des moyens de payement proportionnés!

— Vous les avez : le triple de 244 francs est de 732 francs : et vous avez 950 francs de billets en circulation par tête.

On a défini la monnaie un véhicule de valeurs. Or, ce véhicule n'a cessé de se perfectionner; et au fur et à mesure qu'il s'est perfectionné, ses moyens d'action se sont allégés et leur effet utile a été augmenté. De la monnaie de fer des Spartiates, on n'est pas seulement passé à la monnaie d'or; mais on est passé à la lettre de change, aux billets de banque, aux chèques. Torrens et Stuart Mill se figuraient encore, il y a moins de quatre-vingts ans, que tout chèque finissait par être payé en monnaie ou en billets de banque : et en Angleterre, il n'y en a pas un sur dix mille qui soit réglé de cette façon.

Le grand instrument de règlement des valeurs est le virement, non seulement en Angleterre, aux Etats-Unis, mais en France.

Les compensations des *Clearing Houses* des Etats-Unis, se sont élevées en 1920 à $ 375 400 millions (soit au pair de 5 fr. 18, à 1 944 milliards de francs); celles du *Clearing House* de Londres, à £ 39 018 millions (soit au pair de 25 fr. 22 à 983 580 millions de francs); et enfin en France nous avons comme opérations de virements :

Banque de France.	Chambre de compensation.	Total.
—	— (Millions de francs.)	—
735 415	138 245	872 660

Ces moyens de règlement ne suffisaient donc pas?

VIII. — Le manque de compensation

Ces moyens de payement ne suffisaient pas à rassasier la boulimie inflationniste. Le 22 février, le bruit était répandu en bourse d'une augmentation de l'émission des billets de banque. Ce fut démenti immédiatement; mais, dans les mi-

lieux politiques et financiers, on continua de parler avec insistance, comme d'un fait nécessaire, de l'émission de 10 milliards de francs de billets.

Il fallut une note catégorique publiée le 3 mars par la Banque de France pour mettre fin à cette fausse nouvelle.

On disait, pour justifier cette augmentation d'émission, que des banques, des établissements industriels, manquaient de moyens de payement.

Et les partisans de l'inflation gémissaient sur le chômage; mais ce n'était pas le resserrement des monnaies qui en était la cause. Seulement, il n'y avait pas de produits à échanger contre certains produits existants; la guerre a creusé un terrible trou dans lequel on a jeté des milliards de papier. Ils n'ont pas comblé ce vide; et c'est ce vide qui s'appelle la crise.

Que manque-t-il donc à ceux qui ont peu de moyens d'instruments de payement? — La compensation.

Ce ne sont pas les instruments de payement qui font défaut : ce qui manque, ce sont les produits et les valeurs à échanger. La Banque de France ne refuse pas de payements; mais pour qu'elle paye, il faut qu'on lui apporte quelque chose en échange : et ceux qui demandent du papier voudraient précisément du papier sans échange.

Mais, *c'est l'échange des produits et des valeurs qui est la condition même de la vie économique.*

La fortune d'un industriel ou d'un établissement de crédit n'est pas dans son coffre-fort : elle est dans ses débouchés.

Cette crise est un arrêt de circulation. Ce ne sont pas les besoins qui manquent : ce sont les produits ou les valeurs à échanger qui font défaut ou qui sont arrêtés par les prohibitions, les droits de douane et autres combinaisons de détestable politique économique et financière.

Les prohibitions d'importation et d'exportation, en resserrant l'échange des marchandises, en augmentant l'importance du rôle des signes monétaires dans les échanges internationaux [1], aggravent les différences des changes.

IX. — Les déflationophobes

Les monomanes atteints du délire de la déflation montrè-

---

1. V. Yves-Guyot, Rapport sur la *Stabilité financière au Congrès de Londres* (*Journal des Economistes*), octobre 1920, p. 240 et le Bulletin de la *National City Bank*.

rent la netteté de leurs conceptions en se figurant qu'elle peut se faire instantanément par un coup de baguette magique.

Ils oublient qu'en dépit du *Bullion Report* de 1810, la reprise des payements en or de la Banque d'Angleterre ne date que de 1822; qu'aux Etats-Unis, la première émission des *Greenbacks* eut lieu le 25 février 1868, et qu'ils n'ont obtenu le pair qu'en 1879.

Un professeur d'économie politique à la faculté de Caen, M. Nogaro, a exprimé la peur « qu'on ne retirât brusquement de la circulation 20 milliards de billets [1] ».

Hélas! il est facile d'émettre 20 milliards de billets de banque, mais M. Nogaro n'indiquait pas comment l'État pourrait « brusquement » les mettre au pilon.

Nous ne voyons pas d'autre moyen honnête que leur remboursement : et il ne peut avoir lieu que par la compression des dépenses et par l'augmentation des ressources du gouvernement.

M Nogaro demandait au gouvernement de « différer la consolidation intégrale de la dette flottante : celle qui correspond à la majeure partie tout au moins des avances de la Banque ».

X. — Le pouvoir d'achat réel

Si l'opération était possible, je demanderais, au contraire, de la hâter:

— *Le crédit des Français ne sera rétabli que le jour où la Banque de France pourra rembourser ses billets en or à guichet ouvert.*

Cette opération n'exigerait, comme avant la guerre, que moins de 20 000 francs par million : mais la certitude de trouver cet appoint disponible limiterait le change au *Gold Point*, c'est-à-dire aux frais de transport et d'assurance de l'or.

— Alors, l'industrie nationale ne serait plus protégée par le change et son exportation ne bénéficierait plus du change? Les prix baisseraient.

— Oui, et ce serait le progrès.

Est-ce que tous les perfectionnements des moyens de production et de transport des instruments de crédit n'ont pas pour but et pour résultat l'abaissement des prix?

1. *Le Monde nouveau*, juillet 1919 et *l'Information*, 29 mai 1920.

Le progrès économique est obtenu par la coopération générale en faveur du bon marché; et le bon marché, c'est le bien-être général.

La recherche du maximum d'effet utile avec le minimum d'effort, c'est la crise normale.

Tout abaissement dans les frais de production permet d'offrir à plus bas prix les unités de marchandises ou de services, et par conséquent augmente le pouvoir d'achat des demandeurs, puisqu'ils peuvent s'en procurer plus avec moins. Cette réduction de la valeur des unités en augmente la valeur globale, puisqu'en en provoquant la demande, elle en provoque la production.

Si une partie du pouvoir d'achat rendu disponible, s'exerce au profit des autres objets ou services, cette partie économisée contribue à augmenter la production générale et, par conséquent, la valeur globale des produits, qu'ils appartiennent à telle industrie ou à telle autre [1].

Le pouvoir d'achat augmente en raison directe de l'économie des charges et des efforts de la vie quotidienne.

C'est le bon marché qui ouvre et assure le débouché normal.

Telle est la vérité économique dégagée par une expérience constante; et tous les hommes, qui ont souci de l'avenir, ne sauraient montrer trop d'énergie pour combattre toute augmentation de l'inflation et pour en réclamer la diminution la plus rapide possible.

YVES-GUYOT.

---

1. V. Explications de J.-B. Say et de Simon Newcomb *apud* Yves-Guyot. *Science économique* (4e éd.), p. 210.

LES GOUVERNEMENTS ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Parmi le *Memoranda d'experts en matière économique*, remis à la Conférence de Versailles en 1920, il y en a un qui se distingue par la vivacité du ton et par la netteté avec laquelle il pose les questions. C'est celui de notre vieil ami, Maffeo Pantaleoni, le célèbre professeur de l'Université de Rome.

Nous en citons quelques passages :

I. — Faits fondamentaux de la situation économique

(*1*). A peu près partout, dans une mesure plus ou moins grande, les gouvernements ont cessé d'assurer les garanties générales nécessaires à une production continue, à savoir :

a) L'ordre public (absence de violence);
b) Le respect absolu de la validité des contrats;
c) La stabilité et la fixité de la loi.

C'est à cette faute qu'il faut attribuer la hausse considérable des prix de revient réels.

Peut-on remédier à cette situation? C'est là une question de politique intérieure; mais en tout cas, c'est la condition *sine qua non* du relèvement économique.

(2). Partout, dans une mesure plus ou moins grande, les gouvernements ont voulu soustraire à l'initiative privée et dirigé eux-mêmes un grand nombre de services, tâche pour laquelle ils n'étaient pas préparés comme l'a démontré l'expérience d'hier et d'aujourd'hui.

a) Ils sont incapables d'administrer les chemins de fer;
b) Ils sont incapables d'assurer les transports maritimes;
c) Ils sont incapables d'administrer les ports;
d) Ils sont incapables de diriger le commerce international;

e) Ils sont incapables de régler l'échange des effets de commerce;

f) Ils sont incapables de fixer le prix des objets de première nécessité;

g) Ils sont incapables de conserver et de répartir les objets après les avoir réquisitionnés.

C'est néanmoins ce qu'ils ont tenté de faire et ce qu'ils font encore; ils vont même plus loin, négligeant dans l'intervalle leurs propres fonctions.

Les gouvernements se sont mis à faire ce que l'on appelle du socialisme d'Etat et du paternalisme, soumettant tous les citoyens à une tutelle générale; ils ont créé des monopoles d'Etat innombrables et d'innombrables privilèges; ils ont estropié, pour ainsi dire, l'initiative privée, détruit la spéculation dans le commerce et dans l'industrie, ils ont accaparé des stocks ou restreint la consommation, interdisant la vente au-dessous d'un prix fixe. Les gouvernements agissent selon une théorie absolument fausse et démodée, basée sur la théorie du coût de la production dont tout économiste reconnaît le caractère utopique, et malgré cela, ils favorisent cette théorie.

Les gouvernements ont aussi fait monter à un degré incroyable, le coût réel de production; ils ont mis en pièces le mécanisme de la division du travail, le plus puissant de tous ceux que nous possédions.

Si l'on veut assurer le relèvement économique et procéder à la reconstitution, il faut que tous les gouvernements cessent de transformer le monde en un asile d'aliénés.

Si les gouvernements cessaient de s'occuper de ce qui ne les regarde pas, la situation économique se rétablirait d'elle-même en cinq ans, et si le territoire en question était vaste, en moins de temps encore...

(3). L'esprit d'invention qui est encore heureusement très puissant, et la suppression des obstacles qui s'opposent à l'application concrète des inventions et des découvertes nouvelles, sont les seuls facteurs qui puissent diminuer le coût réel de la vie. Il en était ainsi avant la guerre.

Les monopoles d'Etat et les interventions d'Etat constituent des obstacles insurmontables à l'adoption rapide et générale de meilleures méthodes économiques de production. Tant que les conditions générales mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ne seront pas remplies, tout changement est impossible.

(4). Si toute inflation nouvelle cessait, l'équilibre des prix nomi-

naux s'établirait de lui-même, aucune intervention de l'Etat n'est nécessaire.

(*15*). Le point faible du papier-monnaie en tant que monnaie légale, une fois qu'il a été stabilisé, consiste dans le fait que la parole des gouvernements ne vaut pas un liard. Tous les gouvernements sont des menteurs et tous les gouvernements sont susceptibles de mentir.

(*21*). N'importe quel imbécile peut fixer des impôts. L'intelligence consiste :

a) A réduire les dépenses et à rendre des services correspondant à des impôts;

b) A fixer des impôts qui ne mettent pas d'obstacles à la production et au commerce, ou du moins qui en mettent le moins possible.

Les gouvernements ne veulent pas réduire les dépenses, du moins pas encore...

La règle pour les gouvernements est identique à la règle pour les individus et pour les directeurs d'une grande société. Il peut arriver que pour réaliser des bénéfices dans l'avenir il faudra payer plus cher qui si la pauvreté n'était pas survenue; mais la pauvreté est survenue. C'est là un fait et aucun coup de pied bolcheviste, ni aucun bavardage de bourgeois ne peut détruire ce fait. De même que les individus diminuent leurs dépenses en portant de vieux vêtements, de vieux souliers ou en cessant de fumer, de même les services gouvernementaux et municipaux doivent considérablement diminuer leurs dépenses, c'est encore une question de politique intérieure. Personne ne peut venir en aide à un prodigue.

(22). Si les nations étrangères et leurs gouvernements pensent qu'on devrait venir en aide aux pays éprouvés, qu'ils établissent le *Free Trade* dans leur propre pays et qu'ils agissent sur l'opinion publique, afin de le délivrer du « paternalisme », des industries d'Etat, des monopoles, et qu'ils n'empêchent pas leurs propres citoyens de causer affaire en toute liberté avec qui ils veulent... La guerre a continué après la paix et l'esprit de méfiance s'est développé entre les alliés d'hier. C'est toujours la guerre, mais seulement sous une autre forme, sous une autre apparence...

MAFFEO PANTALEONI.

POUR LA DÉFLATION
CONTRE LE DÉFAILLISME MONÉTAIRE

Une double épigraphe :

« Of all contrivances for cheating mankind, none has been more effectual than that what deludes them with paper money. » (Daniel WEBSTER.)

« Absurdity of supposing that raising denomination adds to value; it is not the sound of the denomination, but the value of precious metal that is considered. » (Mac LEOD.)

I. Apparition des phénomènes dont on espérait demeurer indemnes, conséquence de la guerre. Rappel des grands faits économiques depuis soixante ans. — II. Urgence de lutter pour la bonne monnaie contre les défaillistes. Peu de perspicacité nécessaire pour deviner des campagnes inflationnistes. Définition de l'inflation, vices et inconvénients. Caractéristique des inflationnistes. Définition de la déflation. Objets de cette politique. Baisse survenue en 1920, après le boom d'après-guerre. — III. Petit nombre d'arguments toujours les mêmes mis en avant par les inflationnistes : comme exemple, arguments et objections dont on fit usage aux États-Unis de 1864 à 1879. Rapport du secrétaire du Trésor Mac Culloch. Attitude de Grant. — IV. Dangers de l'affaiblissement du franc. Rappel des mutations de monnaies au dix-huitième siècle. — V. Situation présente en Angleterre, aux États-Unis. Programme allemand de Warburg. — VI. Impossibilité pour la France de procéder à une dévalorisation ni de conserver l'inflation. Nécessité d'un programme financier [1].

Depuis six ans, nous avons pu contempler de près les phénomènes économiques que nous connaissions par les livres et avec

1. Il est impossible d'entrer dans la lutte pour la *saine monnaie* sans rappeler les services incontestables que la Ligue de ce nom a rendus aux États-Unis pendant la bataille contre le bimétallisme. Elle a publié des brochures dont la réunion fournit des armes puissantes aux défenseurs de la bonne monnaie. Il serait à souhaiter qu'un mouvement du même ordre s'organisât en Europe.

lesquels nous espérions certainement ne jamais entrer en contact personnel.

Au cours des soixante dernières années, ceux qui, professionnellement ou par esprit de curiosité, suivent de près le développement de la vie économique, avaient assisté à de grands faits comme le progrès des communications et des transports (chemins de fer, canal de Suez, emploi de la vapeur à bord des navires, télégraphes, téléphones) à l'accroissement des sources et des quantités de ravitaillement à partir de 1873, qui coïncida avec la démonétisation de l'argent en Allemagne [1], à l'accroissement de la production argentifère, à la fermeture des ateliers monétaires de l'union latine, aux efforts des *silvermen*, à l'échec de la Conférence de Bruxelles en 1893, à la suspension de la frappe aux Indes, à la crise de 1893 aux Etats-Unis qui arrêta les achats d'argent. Nous avons assisté à la reprise des payements en France, en Amérique du Nord, en Italie, aux réformes monétaires en Russie, en Autriche-Hongrie, en Argentine, au Mexique, aux difficultés de l'Union latine, à l'échec des efforts pour créer une solidarité internationale de l'or (paix monétaire de Luzatti). Nous avons été témoin des crises de 1873, de 1882, de 1890, de 1900, de 1907; nous avons vu la renaissance du protectionnisme, la diffusion de l'assurance obligatoire, de la protection ouvrière dont la loi de huit heures est l'un des couronnements, avec l'Office international du Travail. Nous avons vu reprendre la production aurifère au moment où des gens s'inquiétaient de la raréfaction de l'or. Le taux de l'intérêt s'est affaissé vers 1899; ce qui nous a valu une autre panique de la part de ceux qui croyaient à la permanence du phénomène, les obligations de chemins de fer 2 et demi p. 100, les consolidés anglais à 114. Nous avons constaté la faillite de quelques formules comme la loi d'airain, comme l'appauvrissement inéluctable des masses.

Au cours des soixante dernières années, les économistes ont eu fort à faire pour défendre les intérêts généraux, le consommateur, contre les appétits égoïstes, contre le socialisme sous toutes ses formes, contre les fausses doctrines fiscales qui voient dans l'impôt un instrument de répartition de la richesse, du nivellement des fortunes, contre le bimétallisme.

De toutes ces campagnes dont j'évoque le souvenir, de toutes ces luttes en faveur de la liberté individuelle, de la propriété, du respect des contrats, aucune n'est aussi importante que celle qu'il

---

1. De 1873 à 1893, toute la démonétisation allemande ne représente pas 6 p. 100 du métal blanc produit en ces dix années.

convient de mener sans trêve ni repos, pour la bonne et saine monnaie, contre les inflationnistes, contre ceux que, forgeant un mot, j'appellerai les défaillistes monétaires.

Quelques-uns d'entre nous les ont vus venir : lorsqu'on s'est aperçu qu'on finançait la guerre surtout en émettant des billets et en fabriquant du crédit de banque, il ne fallait ni beaucoup de perspicacité, ni beaucoup d'érudition pour savoir quel serait l'aboutissement. En Allemagne on a pêché par présomption, par orgueil; en France, on a invoqué l'excuse cruelle de ne pouvoir faire appel aux forces contributives de onze riches départements, occupés et dévastés par l'ennemi. Y a-t-il une relation entre la grandeur des difficultés et la proportion des dépenses couvertes par l'impôt : 13 p. 100 en Allemagne, 16 p. 100 en France, 36 p. 100 en Angleterre [1].

Le résultat des émissions continues de billets pour les besoins de l'Etat, de la fabrication du crédit (grossissement des dépôts), avec toutes les mesures interventionnistes subsidiaires, a été l'inflation. Celle-ci se manifeste par le renchérissement des prix, des services, accompagné d'une désorganisation du change dans les pays où le cours forcé a été introduit, où la liberté d'importer et d'exporter l'or a été supprimée. L'inflation a été considérable aux Etats-Unis. Bien des facteurs, d'ailleurs, ont contribué au renchérissement. L'accroissement des signes monétaires en a été le principal.

On a défini l'inflation : état dans lequel la quantité de moyens de payement, y compris les dépôts contre lesquels il peut être créé des chèques, a augmenté d'une façon anormale; dans lequel les signes monétaires sont le plus souvent pourvus du cours forcé, n'étant plus couverts seulement par l'encaisse et les effets de commerce, mais en grande partie par des effets du Trésor; dans lequel la quantité de signes monétaires dépasse la quantité nécessaire aux besoins d'origine commerciale; dans lequel la circulation manque des qualités essentielles qui en assurent l'élasticité.

Les vices de l'inflation sont connus. Elle est la preuve d'un déséquilibre des finances publiques. Elle s'accompagne d'un esprit de gaspillage, de la perte des notions d'économie stricte, d'une spécu-

---

1. En 1920, où l'on a enregistré les prix les plus élevés, il y eut une baisse sur les prix de gros de 40 p. 100 aux Etats-Unis, de 36 p. 100 au Japon, de 29 p. 100 en Grande-Bretagne, de 26 p. 100 en France. L'accroissement de la monnaie (y compris les billets) de 1914 à 1920 fut de 185 p. 100 aux Etats-Unis, 282 en Suisse, 325 en Hollande, 200 en Suède, 323 dans le Royaume-Uni, 225 en Espagne, 523 en Belgique, 461 en France, 687 en Italie, 1 919 en Allemagne.

lation grandissante, de la folie des milliards : c'est Gladstone battu par John Law.

L'inflation lèse les créanciers, elle est préjudiciable aux gens à revenus fixes, rentiers, retraités, salariés : rarement sous elle, le salaire nominal est en harmonie avec le salaire réel; elle lèse les consommateurs. Elle a de graves inconvénients politiques. Elle favorise l'agitation révolutionnaire, en fournissant des arguments contre l'ordre social, responsable de la vie chère; elle entretient le mécontentement. Un des maux de l'inflation, c'est qu'elle nécessite sans cesse une émission nouvelle de billets. L'instabilité des prix, l'insécurité des transactions en sont l'accompagnement. La dépréciation croissante du signe représentatif de la monnaie s'accélère sans interruption.

L'inflation crée une mentalité morbide, dont nous apercevons les symptômes en France : à l'heure actuelle, parmi les gens de bourse, des journalistes financiers, des professeurs de facultés de droit. Mais leurs rangs vont se grossir.

La monnaie ou ses succédanés perdent de leur puissance à l'étranger : la cote des changes est même le baromètre le plus certain.

D'un côté, sont les inflationnistes, gens du *Soft Money*, en opposition avec ceux qui, de l'autre côté, veulent rendre à leur pays la monnaie sonnante et saine, non pas immédiatement, car ce serait impossible, mais avec toutes les précautions imaginables.

Les inflationnistes, ce sont les anciens bimétallistes, les gens à tendance socialisante qui veulent l'abondance du capital à bon marché, les prix élevés, la protection douanière, la fixité de l'escompte, les faveurs de l'Etat omniscient et omnipotent. Ils peuvent aisément devenir des défaillistes et des défaitistes dans l'ordre monétaire. Ils n'ont pas le respect des contrats. Ils redoutent la déflation. Ils se rattachent à ceux qui, dans le passé, préconisaient les altérations de monnaie et qui, à des dates plus rapprochées, ont résisté à toutes les réformes tendant à amener une bonne monnaie, bonne pour les transactions et les contrats à l'intérieur, susceptible d'assurer l'entrée et la sortie des capitaux et de mettre sur un pied d'égalité le marché financier national en relations constantes et faciles avec le marché universel [1].

---

1. Parmi les professeurs de science financière ou d'économie politique dans les facultés de droit, nous rencontrons des socialisants qui enseignent de détourner l'impôt de son objet ainsi que des inflationnistes avérés ou timides. C'est ainsi que dans un journal financier, un professeur de Toulouse a publié un article où éclate son embarras. De cruels souvenirs au dix-huitième siècle, le spectacle de l'Europe au vingtième, l'empêchent de demander la continuation de l'inflation. Mais « cela ne veut pas dire, écrit-il, qu'il faille procéder à une compression de la circulation fiduciaire

La déflation représente la politique qui tend à ramener les choses à l'état normal, à faire de bonnes et solides finances, à préparer les voies à la reprise des payements en espèces, à écarter les obstacles à la baisse des prix, à chercher dans l'amélioration économique graduelle qui se manifestera par un relèvement de la monnaie nationale, par une stabilité croissante des changes, les moyens d'alléger les charges du contribuable (dégrèvements, conversions). Ils entendent ne pas sacrifier l'avenir au présent. Ceux qui préconisent le dégonflement de la circulation et des prix sont gens positifs, sceptiques à l'endroit des formules lancées par des charlatans comme Simplex, Larkworthy. Ils ne croient pas aux panacées, pas plus au système Terr Meulen qu'à celui de Valaoritis.

Ils ont horreur de la stabilisation qui est toujours artificielle, précaire, féconde en déceptions. Ils croient à l'efficacité du libre jeu des forces économiques qui donnera une stabilité relative, mais non pas l'immobilité. Ils savent que les interventions de l'Etat ont des lendemains pénibles, le jour où il faut les interrompre. Ce ne sont pas des casse-cou : ils ne veulent pas l'impossible, le retour brusque à un niveau très bas des prix. Ils savent les inconvénients d'une contraction rapide de la monnaie.

La prétention des inflationnistes d'arrêter la convalescence en injectant de nouvelles quantités de signes monétaires ou en accordant trop aisément des crédits, de procéder à un affaiblissement du franc, leur paraît un véritable crime.

On a décrit l'inflation plus haut; voici ce qu'on dit de la déflation : opération par laquelle le volume du crédit et des signes monétaires employés à assurer les échanges des marchandises, le payement des services en relation avec la rapidité de la circulation, est amené à se contracter plus rapidement ou à s'accroître moins rapidement que la quantité de marchandises disponibles pour la consommation. Il en résulte une baisse générale des prix. Mais pour que

---

pour *s'efforcer de rendre au franc* son ancien pouvoir d'achat. La circulation actuelle de la Banque de France n'est pas disporportionnée aux besoins nouveaux. Il est désirable qu'elle soit maintenue à son niveau actuel. » Erreur pernicieuse : une monnaie inélastique fondée sur le *fiat* de l'Etat ne suffira pas. Aucun assainissement sérieux des finances publiques n'est possible dans un pays à change avarié, chargé d'une dette étrangère. Un autre professeur plus connu ne craint pas d'écrire que l'Etat ne doit pas rembourser le papier à la valeur de l'or, car ce serait le rembourser plus cher qu'il ne l'a émis. Nous demanderons comment il se tirera du payement des intérêts et du capital de la dette publique contractée à des périodes différentes. Aura-t-on recours à un barème comme lors du calcul de la valeur des assignats? Justement, un des grands arguments en faveur des souscriptions en emprunts de guerre a été la certitude que les rentiers continueraient à toucher des francs de bon aloi et non des francs susceptibles d'être affaiblis. Ce serait une banqueroute.

le volume du crédit et des signes puisse se contracter, il faut l'action d'un ensemble de facteurs qui sont bien connus et qui sont d'ordre public comme la politique financière de l'Etat visant à l'équilibre, au remboursement de la dette de l'Etat envers la banque, la consolidation de la dette flottante et d'ordre économique, comme le mouvement de l'escompte, comme le développement de la production.

Les maux économiques trouvent des correctifs naturels. L'exagération des prix finit par arrêter la demande des consommateurs.

Les opérations, consistant à conserver de gros stocks, se font avec du crédit. Les donneurs de crédits pour un motif ou pour un autre, que ce soit le sentiment de la responsabilité envers les déposants, le souci de se dégager d'immobilisation, la crainte de se trouver en possession de gages dépréciés, agissent sur leurs débiteurs, les incitent à vendre. Il en résulte une crise, mais aussi un regain d'activité, un écoulement des marchandises à des cours abaissés. Cette baisse porte aussi sur les valeurs mobilières. Elle lèse des intérêts qui entendent se défendre. Mais pour le consommateur, pour l'industriel dans ses relations avec la main-d'œuvre et l'achat des matières à transformer, elle constitue un premier pas dans la voie de l'amélioration.

Il semble que, dans le monde, on soit entré dans une période de baisse qui succède au *boom* de 1919-1920. L'abaissement des salaires dans les industries où règne le système de l'échelle variable, subordonnée au coût de la vie est sensible en Angleterre, notamment pour les cheminots.

La baisse se produit même en pleine inflation, sous la pression de facteurs divers : arrêt de la consommation, engorgement du commerce, mais pour que le niveau des prix demeure stable dans la mesure du possible et peu élevé, il faut que l'ambiance soit autre que l'inflation en voie de développement ou de cristallisation.

Ce que nous connaissons de l'origine, des effets, de l'ambiance de l'inflation, nous permet d'indiquer la direction dans laquelle nos efforts doivent se diriger pour défaire le mal, pour en effacer les conséquences. Malheureusement, nous devons nous résigner à beaucoup de patience : si l'inflation en cinq ou six ans a eu les résultats détestables pour les finances publiques, pour les particuliers, pour le change, il nous faudra beaucoup plus de temps pour revenir à la reprise des payements en espèces. C'est en effet là qu'il faut en arriver.

Nous avons pour nous y déterminer, et les leçons du passé et celles du présent : l'effondrement complet, absolu, de la force d'achat de la monnaie en Russie, sa mort officielle. A l'autre bout de l'échelle, nous voyons les Etats-Unis, dont le change fait prime

dans le monde, souffrir à l'intérieur de l'inflation et faire des efforts pour la supprimer.

Les arguments que les inflationnistes font valoir sont bien connus. Ce sont toujours les mêmes. Ils ont été fort bien résumés par le secrétaire de la Trésorerie américaine, Mac Culloch, en 1865.

La guerre de Sécession avait coûté $ 6 180 millions. Les payements en espèces avaient été suspendus en décembre 1861. La fin de la guerre trouvait les Etats-Unis avec $ 450 millions de *Legal Tender Notes* (Greenbacks), 400 millions en billets 6 p. 100 à un et deux ans, 400 millions à trois ans.

Cinq jours après son entrée en fonctions, Mac Culloch déclare : le but principal est de faire face aux engagements du Trésor, de ramener les affaires du pays à l'étalon métallique, dont l'abandon, bien qu'inévitable temporairement, n'a pas été moins nuisible et démoralisateur pour la nation, qu'onéreux pour l'Etat... Une circulation qui dépasse les besoins légitimes du commerce est employée dans les spéculations.

Voici le résumé des objections et les réponses :

1° Les prix baisseront, la répercussion de la baisse sera préjudiciable, sinon désastreuse et elle aboutira vraisemblablement à une crise financière.

Réponse. — Le prix des articles de première nécessité est si élevé, qu'il est ruineux pour le consommateur, notamment les personnes qui ont un revenu fixe et modéré, ainsi que pour les classes les moins aisées. L'intérêt et les nécessités absolues des masses exigent la baisse des articles qui leur sont indispensables. Quant au commerce, il n'a pas de raison d'appréhender l'adoption d'une politique qui pourrait amener une réduction de prix assez rapide pour être gênante. La reprise des payements en espèces (car c'est toujours de celle-ci que parle Mac Culloch, alors que nous n'en sommes en 1920, qu'à envisager les mesures préparatoires, dont l'énoncé seul affole les inflationnistes) ne ramènera pas les prix au niveau d'avant-guerre. Seulement, plus l'assainissement est retardé, plus forte sera la baisse ultérieure et plus sérieuses seront les conséquences;

2° La *contraction* monétaire réduira les recettes publiques.

Réponse. — Elle pourrait avoir cet effet immédiat, mais seulement temporairement. La baisse des prix entraînera le développement de la consommation et les taxes spécifiques donneront des plus-values. Elles se payeront d'autant plus aisément que le train de vie serait allégé.

3° Elle compromettrait le crédit public en empêchant la consolidation.

Réponse. — Il n'y a pas de motif sérieux de le redouter. Comment des opérations de consolidation peuvent-elles être facilitées par des prix élevés? Comment le crédit de l'Etat peut-il être rétabli en perpétuant le cours forcé?

4° Le gouvernement et les particuliers endettés seraient obligés de payer en une monnaie plus coûteuse que celle qu'ils ont reçue en contractant les dettes.

Réponse. — C'est avec la prime à l'exportation, résultant de la dépréciation de la monnaie nationale au dehors, le grand argument des inflationnistes qui veulent apitoyer le monde sur le préjudice subi par les débiteurs. Il ne s'agit naturellement que de ceux qui ont contracté des obligations postérieurement à l'explosion d'inflation. On peut faire observer tout d'abord que beaucoup de dettes ont été remboursées au cours de la guerre [1]. Il est certain que si un *Farmer* devant $ 1 000 ne reçoit plus que $ 1 au lieu de $ 1,50 pour son *bushel* de blé, l'acquittement de la dette sera plus onéreux à moins que les frais de production et le coût de la vie ne diminuent.

La dilution de la monnaie, l'inflation, a eu pour conséquence de transférer beaucoup de richesse des créanciers aux débiteurs, et cela, sans équivalent ni compensation. La contraction, la restriction, aura l'effet opposé, elle amènera un transfert des débiteurs aux créanciers, si les dettes sont postérieures à l'inflation.

L'émission de billets à cours forcé pour le compte de l'Etat est une forme très lourde d'impôt. Le créancier en paye une partie en recevant moins pour ce qui lui est dû. Durant la dépréciation monétaire, le commerçant exige davantage de l'acheteur, pour couvrir ses pertes éventuelles et les risques. Une autre portion incombe au débiteur, lorsqu'il rembourse sa dette si la force d'acquisition de la monnaie augmente et que les prix baissent.

La résistance des débiteurs à la réforme est obstinée.

5° La réforme monétaire sera préjudiciable aux ouvriers dont les salaires baisseront.

Réponse. — La mauvaise monnaie, celle qui perd de sa puissance d'achat et qui est sujette à des oscillations, leur est nui-

1. Ce fut le cas aussi en France. Beaucoup d'emprunts hypothécaires ont été remboursés. Une grande partie des transactions se sont faites au comptant.

sible. Le travailleur dépend de son salaire quotidien ou hebdomadaire. La question vitale pour lui, c'est ce qu'il peut acheter. Il est au premier chef un créancier et un consommateur. A ce titre, il est intéressé à recevoir et à payer en un signe monétaire stable, susceptible de lui procurer le maximum de marchandises ou de services.

L'ouvrier travaille pour avoir ce qu'il consomme. Tout ce qui abaisse les prix tend à accroître le salaire réel, tout ce qui les augmente le diminue. Les prix de ce qu'achète l'ouvrier haussent dans les périodes de mauvaise monnaie, plus vite que les salaires. Lorsque la monnaie s'améliore, bien que le salaire tende à baisser, le salarié aura davantage quand il achètera.

Aux Etats-Unis, de 1860 à 1865, l'ouvrier a vu la force d'acquisition de son salaire décroître, si bien qu'en 1865 il a travaillé pour les quatre cinquièmes du salaire réel de 1860. En 1890, la capacité d'achat du salaire avait augmenté de 75 p. 100.

6° La réduction de la monnaie, l'assainissement de la circulation, en diminuant les exportations, en augmentant les importations, aura un effet favorable sur le change.

Réponse. — C'est, sous une forme un peu brève, l'objection qui tient aujourd'hui tant de place dans la discussion. En 1861, Mac Culloch fait observer que la détérioration du change stimulera l'exportation, réduira les importations, mais que cet avantage est contrebalancé par un accroissement de dépenses pour l'Etat et les particuliers, et cela pour la cause même qui agit sur le change. La hausse des prix aux Etats-Unis en 1861, malgré la désorganisation du change, entrava l'exportation, stimula l'importation, créa un solde en faveur de l'Europe et fut un obstacle à la reprise des payements en espèces.

La prime à l'exportation par suite de l'avilissement de la monnaie est très passagère, à moins de s'aggraver constamment. L'écart favorable à l'acheteur étranger disparaît dès que le change devient plus stable. Le bénéfice s'en va rarement aux producteurs : il s'intercepte en route.

Cette facilité passagère d'exportation coûte très cher : un pays à monnaie surabondante, à change avarié, est dans un état anormal. On s'est fait illusion lorsque cet état morbide a été celui de pays à grand développement comme l'Amérique du Nord après la guerre de Sécession, comme la Russie, comme l'Argentine. Avec un change meilleur et stable, ils auraient acheté à meilleur marché l'outillage nécessaire et emprunté à meilleur compte.

Au point de vue des finances publiques, y a-t-il quelque chose

de pire que l'incertitude résultant des fluctuations du change, quand il existe une dette étrangère libellée en monnaie étrangère et que la monnaie nationale est dépréciée.

Ce fut l'un des grands mobiles de la réforme monétaire russe, que de donner la sécurité et la stabilité au budget, au commerce, de permettre l'arrivée de capitaux en Russie, en leur assurant les conditions du rapatriement.

Un pays possédant une bonne monnaie s'enrichit.

Les difficultés avec la main-d'œuvre sous le régime de l'inflation, celle du ravitaillement alimentaire et industriel ont des répercussions que ne compense pas le soi-disant avantage résultant de l'incitation à exporter. L'instabilité des prix rend difficile la conclusion des marchés de longue durée [1].

En 1894, le gouvernement indien déclara qu'un pays ne fait pas de bénéfice dans le commerce international, par la dépréciation de l'étalon monétaire, et que le surplus de prix qu'il reçoit en apparence pour ses exportations est compensé par l'excédent qu'il paye pour ses importations.

Le producteur d'articles exportés peut faire un bénéfice accidentel et temporaire, aux dépens de ses ouvriers et de ses autres créanciers qu'il paye en monnaie intérieure.

Ce bénéfice temporaire est compensé par une tendance à la surproduction, à des réactions, à des crises, par la possibilité de baisses et de hausses soudaines qui déjoueront les prévisions, rendant plus difficiles les relations entre des pays qui n'ont pas le même étalon.

Dans les pays à change avarié, comme le furent le Japon, les Indes, la Chine, qui profitaient soi-disant de la prime à l'exportation, la condition des ouvriers ne s'était pas améliorée. Le salaire réel s'était ressenti de la détérioration de la monnaie.

Après avoir pris connaissance des rapports de Mac Culloch, la Chambre des représentants, en 1865, vota une résolution adoptant les vues du secrétaire d'Etat sur la nécessité de restreindre la circulation en vue de la reprise des payements en espèces, aussitôt que la situation du pays le permettrait.

Dans le cours des quatorze années qui interviennent jusqu'à la reprise des payements, l'attitude du Congrès changea. Il fut moins sage qu'en 1866. Il pencha du côté des inflationnistes. Il fallut qu'en 1874, le président Grant usât de son droit de veto pour em-

1. Un argument capital en faveur de la déflation, c'est qu'il existe, en France, une dette étrangère de 30 milliards de francs au pair, de 90 milliards au cours du change.

pêcher le relèvement de la quantité des Greenbacks. Il motiva son veto en déclarant que ce serait s'écarter des principes véritables des finances, de l'intérêt national, des obligations nationales envers les créanciers, des promesses du Congrès, des engagements pris par les deux partis, de ses vues et de ses promesses personnelles faites par lui dans chacun de ses messages annuels. Ce veto fut accueilli avec enthousiasme par les anti-inflationnistes. Après bien des vicissitudes, après avoir subi l'infection silvertiste du système monétaire, la reprise des payements fut votée et les termes en furent fixés par la loi du 22 décembre 1874 [1].

Le secrétaire de la Trésorerie avait accumulé 41 millions en or sur les excédents budgétaires, les droits de douane se payant en or, procuré 92 millions en vendant des 4 p. 100 et 4 et demi p. 100. La réforme était incomplète parce qu'elle laissa subsister 346 millions de greenbacks qui furent un ennui et un danger. Mais le 1er janvier 1879, les Etats-Unis revinrent à la monnaie métallique.

Depuis le 17 décembre 1878, la prime sur l'or avait disparu. Elle avait été de 134 en 1862, de 285 en 1864, de 233 en 1865, de 167 en 1866, de 150 en 1868, de 162 en 1869, de 123 en 1870, de 115 en 1871, de 117 en 1875, de 107 en 1878. Le dollar avait perdu jusqu'à 68 p. 100 de sa puissance d'achat.

Les inflationnistes ignorent l'histoire. Afin de maintenir l'abondance et le bas taux des capitaux, la hausse des marchandises et des valeurs mobilières, ils ne reculent pas devant l'accroissement continu des billets, bien qu'en temps de paix le prétexte en ait disparu. Poursuivant leur plan, croyant que le maintien d'une situation enflée est possible, ils parleront de stabiliser le cours du change et, ne reculant devant rien, ils n'hésiteront pas à proposer l'affaiblissement du franc.

Si peu qu'on sache de l'histoire monétaire, on n'ignore pas qu'une

---

1. M. Fernand Maroni, dans le *Journal des Débats*, notamment le 12 et le 19 mars 1921, avec son acuité habituelle, a montré le péril de l'inflationnisme, qui aboutit à l'affaiblissement du franc. Pour être efficace, il faudra, pour assurer le succès de cette détestable politique, pour rendre le nouvel étalon efficace, prendre les mêmes mesures que celles qui seront nécessaires pour le retour à l'ancienne bonne monnaie. Il n'y a pas d'encaisse métallique qui puisse résister, si le solde du doit et avoir international est passif d'une façon continue. Il ne s'agit pas de la balance commerciale. Il faut que les capitaux étrangers déposés dans le pays puissent être retirés sans perturbation, en cas d'affaiblissement du franc. Si celui-ci signifie la stabilisation temporaire du change, il y aura l'exode d'une partie des capitaux placés en bons de la Défense nationale. Les inflationnistes, qui ont la phobie de la déflation, ne semblent pas avoir envisagé toutes les répercussions.

fois engagé dans cette voie des mutations, des altérations, il n'y a pas de garantie ni de frein.

Qu'on consulte Levasseur, Vuitry, Marcel Marion, on verra qu'à défaut des émissions de billets et de la fabrication du crédit, on abusait des mutations monétaires. Malgré les résultats déplorables auxquels on arriva, au début de la régence, cette politique comptait encore des partisans; pour augmenter les ressources du Trésor, ranimer le commerce, améliorer la situation des débiteurs, on préconisait une augmentation, un surhaussement des monnaies, un affaiblissement de la teneur en métal.

De 1716 à 1720, le bénéfice de l'Etat aurait été de 234 millions, mais quelle perte énorme pour l'ensemble du pays, le renchérissement continu de la vie.

En 1718, des faiseurs de mémoires sont allés jusqu'à proposer d'éteindre la dette publique par des opérations sur la monnaie. Ils ont leurs épigones de notre temps.

En 1725, Duverney constata que ses prédécesseurs avaient été tellement loin dans la voie de l'augmentation, c'est-à-dire de l'affaiblissement des monnaies (Law en avait abusé pour forcer de se servir de billets de la Banque) que des mutations en sens contraire étaient devenues indispensables [1].

La hausse prodigieuse de la valeur apparente des métaux précieux, l'inondation d'un papier-monnaie déprécié entraînèrent une hausse des prix dans des proportions incroyables, un bouleversement de toutes les anciennes relations économiques. Les plus à plaindre furent les rentiers doublement atteints par la baisse du taux de l'intérêt et la baisse de la valeur réelle de l'argent : ils étaient privés de tous moyens de rejeter la perte sur autrui. Les propriétaires, les industriels se plaignent de la hausse de la main-d'œuvre. Les ouvriers se réjouissent de la hausse des salaires, se plaignent de celle des denrées. Tout le monde souffre de la stagnation générale des affaires due au sentiment que cette condition anormale ne peut durer et que l'ère des diminutions doit succéder à celle des augmentations. En 1723, commence la série des diminutions : il n'est pas possible, lisons-nous dans le préambule de la déclaration du 5 juin 1725, d'effacer totalement l'idée de la richesse factice et de remettre les affaires générales du royaume et la fortune particulière dans la situation véritable et certaine, qu'en baissant le prix des monnaies et en lui donnant une fixation invariable. En 1723, on ramène le mark d'or à 997, d'argent à 68. Le gouverne-

1. Le mark d'or de 22 carats fut porté de 633 livres en 1716 à 1 800 le 30 juillet 1720 après avoir été à 900 en janvier.

ment espérait revoir les prix de 1718; mais comme ceux-ci dépendent d'autres facteurs que la volonté du gouvernement et que les particuliers manquant de confiance dans le lendemain résistaient, les tentatives de déflation échouèrent. On eut beau établir des prix maxima, murer les boutiques des négociants rebelles. En janvier 1726, on arriva à 514 livres pour le mark-or, à 35 livres pour celui d'argent, à 444 et 33 en février. Ce fut la fin. On recommença les mesures inverses : les augmentations devenaient trop tentantes.

Vraisemblablement, les inflationnistes contemporains, qui se soucient fort peu des mutations monétaires du dix-huitième siècle, ne pensent pas aller aussi loin dans cette voie. Il leur suffirait d'accrocher le franc aux environs de sa dépréciation présente, comme le suggère le professeur toulousain, que je citais plus haut ou comme le souhaite peut-être quelque docte personnage, consulté par le Conseil de la Société des Nations.

L'inflation continuée dans la paix oblige d'augmenter les dépenses publiques, empêche les économies. Elle aboutit à l'effondrement de la valeur des signes monétaires (Law, guerre de l'Indépendance américaine, Révolution française, Russie et Autriche en 1920). L'effondrement de la monnaie entraîne souvent la banqueroute de l'Etat débiteur.

En Angleterre, on y est partisan de la déflation. On sait que plus elle tarde, plus elle est difficile. D'autre part, personne ne conseille de la précipiter ni d'user de procédés brutaux pour l'accomplir. C'est une question de mesure.

En Angleterre, l'inflation s'est faite plus dans le domaine des instruments de payement particuliers (chèques contre les dépôts grossis artificiellement), que dans celui du papier-monnaie et des billets de banque. Il a été créé en tout £ 358 millions de *Currency Notes*. Depuis leur émission, on s'est attaché à constituer une réserve métallique (£ 28,5 millions) et une réserve de billets de la Banque d'Angleterre, toujours remboursables en or. Ensuite, on a fixé la limite maximum de l'émission à découvert, et en deux ans on l'a réduite. On considère le remboursement et la consolidation de la dette comme une étape nécessaire de la déflation, comme pouvant agir dans le sens d'un allègement ultérieur du budget. Le fardeau de la taxation étant très lourd, on voudrait là aussi arriver à une détente et adopter la formule de compter sur la reconstitution des capitaux par l'épargne pour résorber la dette flottante, plus que sur la taxation. Il y a même des gens comme sir D. Fraser, le banquier de Manchester, bombardé organisateur du système Ter Meulen, qui conseille le robinet tenu ouvert pour pla-

cer des bons du Trésor en renouvellement de ceux qui viennent à échéance plutôt que de recourir à l'impôt.

Enfin symptôme à retenir, il y a l'école du taux élevé de l'escompte comme moyen de déflation. J'avoue que j'en suis partisan.

Nous trouvons en Angleterre des inflationnistes déguisés, qui prétendent laisser les choses en l'état, pousser à la baisse des prix en développant la production, en offrant de plus en plus de marchandises aux consommateurs. Ce sont les gens qui, après l'armistice, n'ont vu que les besoins des consommateurs et ne se sont pas inquiétés de leurs ressources. D'autre part, il y a ceux qui croient que, pour être efficace et durable, la déflation doit commencer par le bout financier, la politique budgétaire, la compression des dépenses, la contraction monétaire raisonnée, persévérante.

Personne ne songe à revenir au niveau de 1913. Les Compagnies des chemins de fer seraient satisfaites de n'avoir à payer en salaires que le double de 1914. Les salaires des cheminots ont d'ailleurs tendance à baisser [1].

Aux Etats-Unis, il y a eu une vague d'inflation. La quantité de monnaie a augmenté de 71 p. 100, alors que l'activité commerciale a progressé de 13 p. 100, que les prix ont augmenté dans de plus fortes proportions même que la circulation. On y a suivi une politique qui a sacrifié les intérêts des consommateurs aux besoins de l'Etat. On a facilité les crédits pour faire souscrire aux emprunts de guerre, le mot d'ordre a été: « empruntez et souscrivez » avec le résultat habituel d'un classement médiocre. Aujourd'hui les gens sages sont en faveur des mesures tendant au dégonflement, bien qu'il soit moins avantageux aux débiteurs. Je renvoie au petit volume de Kemmerer sur *les Prix élevés et la Déflation*.

Il me reste à résumer, en très peu de mots, ce que le banquier hambourgeois, M. Warburg, considère comme les conditions préalables de l'assainissement monétaire : il a insisté sur le rôle des facteurs économiques et financiers. Les mesures purement techniques lui semblent de simples palliatifs, sans effet durable. Jamais de simples dispositions législatives n'ont assuré le salut du pays.

Les conditions préalables du relèvement du mark sont : à l'intérieur, l'ordre, la sécurité, l'équilibre budgétaire, obtenu par de sérieuses économies, la suppression des allocations de chômage et des secours de vie chère, le développement des exportations, l'organisation des crédits de finition, l'introduction à toutes les bourses

1. La réduction du coût de la vie, calculée par le ministère anglais du Travail, est de 176 en novembre 1920, à 165 en janvier 1921, 151 en février, 141 en mars.

de marchés à terme sur les devises étrangères, des modifications dans la contexture des bilans de la Reichsbank, en indiquant séparément les effets du Trésor, les effets de commerce, les effets étrangers. Les billets des caisses de prêts ne doivent plus figurer à l'égal de l'or comme couverture des billets de la Reichsbank. Les caisses de prêts elles-mêmes doivent cesser les prêts et entrer en liquidation, le papier-monnaie de l'Etat n'aura plus cours forcé, il devra être retiré de même que tous les succédanés exceptionnels.

Le moment d'un emprunt spécialement consacré à l'assainissement monétaire n'est pas venu.

M. Warburg passe en revue les différents palliatifs et expédients tels que la suspension du payement de l'intérêt des emprunts de guerre, dans la poussée des milliards, l'avantage d'une banqueroute ne serait pas considérable, la dévalorisation (il n'en est pas partisan), les billets avec garantie hypothécaire, la réglementation des opérations de change, la Banque spéciale économique. Il faut écarter toute espèce de banqueroute publique, mais faire rentrer les impôts.

Ce sont là des suggestions fort raisonnables, qui rappellent les conseils donnés par l'homélie du Conseil suprême des Alliés, en mars 1920, et par les conclusions de feu la Conférence internationale de Bruxelles.

Il n'y a que trois issues quand un pays veut revenir à la vraie monnaie :

La voie dure qui mène à la reprise des payements en espèces dans un temps plus ou moins long;

La banqueroute totale;

La dévalorisation qui est rarement définitive et qui comporte l'affaiblissement de l'ancienne unité monétaire qu'on en conserve ou qu'on en change la dénomination.

La première seule convient à la France. Pour l'accomplir, il faut un programme de finances publiques comportant la compression des dépenses, des économies, l'équilibre budgétaire, la constitution de surplus, le remboursement de la dette à la Banque de France, le retrait et la destruction des billets, l'emploi de l'escompte et le payement des capitaux ce qu'ils valent.

Arthur Raffalovich,
Correspondant de l'Institut.

UN OFFICE DES MINES DOMANIALES DE LA SARRE

En Alsace-Lorraine, l'armistice du 11 novembre 1918 nous avait mis en présence de tâches nombreuses et difficiles. Dans l'ordre économique, trois des plus urgentes concernaient les établissements métallurgiques de Lorraine, la batellerie du Rhin et les mines de potasse d'Alsace : comment transférer à des Français la direction de ces entreprises qui jusque-là avaient dépendu des Allemands?

Sans doute, nous avons perdu un temps précieux, mais enfin une partie importante de ce travail est maintenant terminée. Les usines de Lorraine appartiennent à des sociétés françaises, qui les ont achetées aux séquestres. On attribuera à des maisons récemment fondées les remorqueurs et bateaux de charge allemands, dont la propriété vient d'être reconnue à la France. Il ne reste que les mines d'Alsace dont la situation soit encore imprécise : l'Etat les exploite, mais il est entendu que c'est là un régime provisoire. Le malheur est qu'on ne peut concilier tous les intérêts en présence, et qu'on n'a pu ainsi se mettre d'accord sur la désignation des exploitants définitifs de ce gisement d'une richesse inappréciable.

En ce qui concerne le domaine industriel de la Sarre, dont l'armistice nous avait donné la possession et dont le traité de Versailles nous a attribué la propriété, les difficultés étaient plus grandes encore qu'en Alsace et en Lorraine.

Nous nous trouvions, en effet, en présence d'une population dont la majorité était allemande et nettement hostile à tout ce qui était français. Notre arrivée coïncidait avec l'arrêt des fabrications de guerre et un bouleversement général des conditions économiques au milieu desquelles les industries de la région avaient grandi et avaient atteint une prospérité incontestable. A la propagande allemande, qui nous suscitait tous les tracas d'ordre politique et social, que ses affidés dressaient avec une habileté diabolique, aux chô-

mages que l'orientation nouvelle de la production industrielle ne pouvait moins faire que de multiplier pendant la période de transition, aux complications provenant des répercussions douanières ou monétaires et des exigences de l'alimentation, nos représentants durent faire face coup sur coup, pendant les premiers mois de 1919, alors que rien ne les avait préparés à une besogne aussi délicate, alors qu'ils ignoraient tout du territoire et des populations à administrer.

Leur rôle était donc particulièrement lourd dans ce territoire de la Sarre, tout hérissé de cheminées d'usines, de chevalements de puits et de cités ouvrières, et où l'agriculture tenait si peu de place. il fallait faire tourner les machines afin d'occuper les ouvriers, dont l'inaction était un danger à tous les points de vue. Mais le matériel ne pouvait travailler sans les matières premières et les objets d'entretien que l'importation apportait, et la production supposait l'exportation, sinon c'était l'encombrement qui suspendait toute l'activité. Or, les transports étaient arrêtés, et ils le demeurèrent pendant de longs mois, paralysant les initiatives, empêchant la réalisation des opérations les plus judicieuses et les plus urgentes. Nos administrateurs durent donc tout improviser au jour le jour, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, obligés qu'ils étaient d'assurer à un demi-million d'individus la sécurité, un travail rémunérateur, des aliments bon marché et en quantité suffisante.

Est-il besoin de noter que l'on y parvint vaille que vaille?

Les Sarrois furent mécontents, et ils n'avaient pas tort, car de grosses erreurs avaient été commises, des fautes lourdes, presque inexcusables, avaient aggravé les difficultés qu'il fallait au contraire résoudre. Bref, à une population qui ne nous avait pas caché ses sentiments antifrançais, et qui nous attendait à l'œuvre, nos diverses administrations avaient donné des exemples d'ignorance, d'incurie et de désordre particulièrement regrettables dans un territoire soumis au plébiscite après un délai de quinze ans.

Et dans l'ordre économique, les déceptions ne furent pas moins vives. Sur place d'abord, car à l'activité de la période de guerre succéda brusquement un ralentissement considérable dont on fit remonter la responsabilité non aux circonstances, mais aux Français. Puis en France, dont tout l'organisme industriel souffrait du manque de charbon, et qui espérait trouver un prompt remède dans les richesses minières de la Sarre, ce fut une pénible surprise de ne pas recevoir tout de suite les longues rames de wagons chargés de combustible, dont on escomptait déjà l'arrivée.

On avait parlé de milliards de tonnes de houille, on avait dit que les usines produisaient chaque année plus de 2 millions de ton-

nes de produits métallurgiques et autant de coke industriel, et l'on ne voyait venir ni charbon, ni acier, tandis que les journaux relataient des chômages et des grèves dans la Sarre et signalaient des conflits incessants entre la population et nos représentants.

Sans vouloir excuser de parti pris l'insuffisance de nos fonctionnaires, on doit, pour être juste, reconnaître que nulle part, autant que dans la Sarre, leur tâche n'a été difficile.

Aujourd'hui, un tassement s'est produit dans les idées de chacun. Dans le territoire on s'est habitué peu à peu à ce qui paraissait au début insupportable. Le temps a accompli son œuvre habituelle d'apaisement, tandis que les transports reprenaient et rendaient ainsi les circonstances générales plus faciles. Et en France, on se félicite d'autre part de savoir que les conflits des premiers mois se sont atténués et que le charbon nous arrive enfin en quantités appréciables.

On serait donc tenté de redire que « tout s'arrange », si un problème ne subsistait pas dans son entier, dont il faudra bien se résigner à aborder l'étude afin de le résoudre : c'est le problème que pose l'exploitation de tout l'énorme domaine minier et industriel de la Sarre. Il y a plus de soixante-dix puits d'extraction, des hauts fourneaux, des centrales électriques, des aciéries, des laminoirs, des ateliers de constructions mécaniques, un gisement de 15 milliards de tonnes de houille à mettre en valeur, des terrains sur lesquels il faudra construire des habitations ouvrières, établir des voies ferrées et des aménagements de navigation intérieure; bref, nous nous trouvons en présence de richesses naturelles à utiliser et d'installations considérables à employer et à compléter : comment allons-nous réaliser un tel programme?

Jusqu'ici, avec des moyens de fortune, on a improvisé une organisation qui ne donne pleine satisfaction à aucun des grands intérêts en question. Le provisoire a assez duré : il faut en sortir.

N'oublions pas, d'ailleurs, suivant la juste remarque de M. Engerand [1], que « du régime qui sera donné aux mines de la Sarre et de la politique que nous y pratiquerons, dépendra en grande partie l'issue du plébiscite par lequel, en 1934, ces populations auront à se prononcer sur leur sort.

« D'un mot profond et toujours vrai, Albert Sorel a défini le caractère de ces pays de la marche rhénane : « Ils jugent les gouver-
« nements sur leurs actes : le pouvoir qui améliorera leur sort et
« les traitera le plus favorablement, aura leurs sympathies. »

---

1. Rapport historique des mines de la Sarre, de M. Engerand, député, n° 1535, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 25 septembre 1920, p. 4.

D'après une note du ministère des Travaux publics, c'est de Paris que le sous-secrétaire d'Etat des mines, assisté du directeur des mines et d'un Conseil des mines de la Sarre, dirige de haut l'exploitation à l'heure actuelle.

Sur place, à Sarrebrück, le directeur général des mines de la Sarre remplit les fonctions d'administrateur provisoire, et joue le rôle d'agent d'exécution pour les décisions prises à Paris. Il dispose de trois collaborateurs principaux : le directeur technique, le directeur administratif (caisse, contentieux, domaine, comptabilité, achats et ventes), et le directeur du personnel (questions ouvrières, prévoyance sociale, ravitaillement, enseignement).

L'exploitation est faite au compte de l'Etat français, et porte sur toutes les mines du territoire, sauf sur la concession de Frankenholz, appartenant avant la guerre à un groupe français, lequel continue à la diriger.

C'est depuis le 18 janvier 1920, que cette organisation est entrée en vigueur. On estime que le prix de vente de la tonne de charbon est de 85 francs et que le prix de revient est de 72 francs... Le bénéfice *apparent* serait donc de 13 francs par tonne. Mais c'est là une illusion facile à dissiper. Rien n'est prévu, en effet, pour les amortissements, les travaux neufs et la rémunération du capital que représente l'ensemble du domaine.

On ne peut donc comparer ce produit à celui qu'obtiennent nos sociétés minières françaises. En réalité, et malgré une production de 9 410 000 tonnes en 1920, il est certain que si la direction des mines de la Sarre avait pratiqué sur les bénéfices bruts les prélèvements qu'une société prudente se considère comme tenue rigoureusement d'effectuer, le bilan aurait fait apparaître un déficit.

Reconnaissons d'ailleurs, pour être équitable, qu'il s'agit là d'un premier exercice et que l'administration allemande, qui a exploité jusqu'en janvier 1920, n'a rien fait — tout au contraire — pour faciliter la tâche de ses successeurs. On ne peut donc juger du système adopté d'après ces seuls résultats.

Dès la fin de 1919, le gouvernement français se préoccupa de donner aux mines de la Sarre un statut définitif, et déposa sur le bureau de la Chambre un premier projet de loi.

D'après ce texte, il devait être institué un *Office des mines domaniales de la Sarre*, lequel était placé sous l'autorité du ministre chargé des mines. Un conseil d'administration de quinze membres, dont neuf fonctionnaires, tous nommés par le gouvernement et

soumis à son autorité souveraine, devait préparer le budget de l'Office et le soumettre à l'approbation du ministre. Enfin, un caissier, nommé par décret, sur la proposition des ministres des Mines et des Finances, était astreint aux vérifications de l'inspection des finances et à la juridiction de la Cour des comptes. Autrement dit, la comptabilité publique administrative était imposée à l'Office.

Comme le disait M. Liouville, député, dans un rapport de juin 1920[1] : « C'est donc le ministre chargé des mines, auquel s'adjoint son collègue des Finances, dans tous les cas où la Trésorerie est intéressée, qui doit diriger de son fauteuil du boulevard Saint-Germain, l'extraction du charbon de la Sarre, et c'est sur les épaules de ce ministre, qui relève seulement du Parlement, que résidera la responsabilité de cette énorme entreprise. »

La commission de la Chambre fut unanime à condamner ce projet, et personne n'hésitera à l'en féliciter, car il eût consacré le régime de l'irresponsabilité et des lenteurs administratives dans un domaine dont la bonne gestion est subordonnée à l'établissement d'une autorité responsable et ferme, susceptible de prendre tout de suite toutes les décisions nécessaires et intéressée à tirer le meilleur parti possible de tout l'actif industriel qui lui est confié.

On s'orienta donc dans une autre voie.

Plusieurs députés, membres de la commission, se rendirent à Sarrebrück, étudièrent le problème sur place, le discutèrent avec les fonctionnaires qui en connaissaient le mieux les difficultés, et aboutirent aux conclusions suivantes:

Une société anonyme serait constituée, à laquelle l'Etat apporterait les mines domaniales de la Sarre en échange d'un certain nombre d'actions. Le surplus du capital serait souscrit par des particuliers qui fourniraient ainsi le fonds de roulement nécessaire à l'affaire. Mais l'Etat, ayant la majorité des actions, conserverait un contrôle absolu sur l'entreprise, et il bénéficierait du concours des capitalistes intéressés à tirer de leurs titres le dividende le plus élevé possible. D'autre part, il s'agirait d'une entreprise minière, qui n'aurait plus rien d'administratif et qui serait gérée comme nos autres mines, avec la simplicité, la décision et la rapidité nécessaires si souvent au succès d'une industrie.

Ce projet — qui s'inspirait d'ailleurs du système préconisé dès

---

1. Chambre des députés, n° 1045, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 11 juin 1920, premier rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi créant un Office des mines domaniales de la Sarre, p. 7.

1812 par le Conseil d'Etat pour hâter l'exploitation des mines de la Sarre — était intéressant à plus d'un titre.

Il se rapprochait d'abord du système dit d'*Économie mixte*, qui a conquis en Allemagne une grande faveur par la supériorité de ses résultats comparés à ceux de la *régie directe*. Au lieu de confier des services publics ou des entreprises d'intérêt général — tramways, gaz, électricité — à des fonctionnaires désintéressés des conséquences financières de l'exploitation, l'Etat, les provinces, les communes, bref, les personnes morales publiques, prennent une participation dans ces entreprises, soit en souscrivant une fraction du capital, soit en faisant des apports en nature sous une forme ou sous une autre, et en devenant ainsi actionnaires importants de l'affaire. A ce titre, la personne morale publique désigne des représentants au conseil d'administration, pour défendre ses intérêts et ceux des consommateurs, s'il y a lieu. D'un autre côté, l'influence des capitalistes imprime à la direction une orientation essentiellement pratique, hostile à tout gaspillage, favorable aux économies, et disposée à accueillir favorablement les projets susceptibles de réaliser des améliorations certaines. En un mot, le concours des particuliers fait bénéficier les entreprises publiques des avantages réservés aux sociétés à but lucratif, et notamment des profits que procure la recherche de l'intérêt personnel.

En outre, avec cette formule de l'économie mixte, on évite les graves inconvénients présentés par les administrations publiques, inconvénients que M. Liouville rappelait en des termes qui méritent d'être cités [1].

« La comptabilité publique, dont ce n'est pas ici le lieu d'examiner le mérite au point de vue de nos finances, est incompatible avec les nécessités commerciales et industrielles. Pour n'en dire qu'un mot, les principes d'annualité et d'unité budgétaires interdisent tout programme de travaux dépassant l'année, toute constitution de réserves et d'amortissement, obligent l'Etat à mêler toutes ses entreprises, cependant si diverses, et d'autre part, l'absence de tout compte de profits et pertes, l'empêche de suivre la marche et de contrôler les résultats de l'entreprise.

« La dispersion et l'anonymat irresponsable de l'énergie directrice, l'absence de tout intérêt pécuniaire, compensateur des responsabilités éventuelles, le réseau des règlements périmés, la comptabilité publique en matière d'entreprises industrielles : tout ce maquis administratif où sombre la bonne volonté d'un corps de fonctionnaires dont on ne peut trop louer, en dehors de sa valeur morale,

---

1. Rapport n° 1045, p. 3, *loc. cit.*

la compétence et d'une façon générale, la hauteur de vue, est-il donc inhérent à la personnalité de l'Etat? »

Le système proposé par la commission de la Chambre pouvait donc s'appuyer sur des arguments de tous genres, théoriques et pratiques. Par surcroît, les concours financiers nécessaires avaient été réunis. Il n'y avait plus qu'à obtenir l'assentiment du Parlement avant d'en aborder la réalisation.

Mais la bureaucratie veillait...

« Ce projet mis sur pied et étudié dans les plus grands détails, nous dit M. Liouville, rencontra une vive opposition dans les départements ministériels intéressés, qui demandèrent avec la plus grande insistance que la forme de l'Office fût maintenue dans une forme très voisine de celle que revêtait le projet Loucheur [1]. »

Songez donc! Enlever aux fonctionnaires ces sinécures de la Sarre, dont tant d'honnêtes ronds-de-cuir rêvaient, que l'on se disputait, et auxquelles certains favorisés avaient été nommés — non pas certes en raison de leur compétence, car cet élément n'entre pas en ligne de compte dans les industries de l'Etat — quel désastre pour l'administration française!

Mais surtout, si cette formule nouvelle d'exploitation venait à donner satisfaction, le régime actuel de nos entreprises publiques ne serait-il pas menacé, et n'en viendrait-on pas à susbstituer ce système d'*économie mixte* à la régie directe avec son favoritisme, ses scandales et ses déficits chroniques?

Le danger était grand, et l'on comprend que dans tous les bureaux ministériels, on se soit coalisé pour y faire face.

Par contre, ce que l'on ne comprend pas, c'est que la commission de la Chambre se soit inclinée devant cette résistance.

Le rapporteur venait de déclarer que « l'Etat est un déplorable industriel et un piètre commerçant. Ses méthodes soumettent tous les rouages de l'entreprise à un formalisme aveugle, qui abolit toute énergie individuelle. La dispersion des efforts généralement mal coordonnés et le défaut d'intérêt personnel, étouffent toute initiative, toute velléité de progrès... Enfin, une hiérarchie compliquée supprime toute responsabilité effective, ou la relègue si haut, que les erreurs et les fautes demeurent en fait dépourvues de sanctions.

Or, sans énergie directement intéressée au succès de l'affaire, sans chef directement responsable, toute entreprise industrielle est fatalement vouée à l'échec [2]. »

---

1. Rapport n° 1045, p. 8.
2. *Ibid.*, p. 3.

C'est bien là une condamnation sans appel.

Comment admettre alors que, sur un veto des bureaux ministériels perpétuellement irresponsables, les députés de la commission renoncent à leurs projets à demi réalisés, oublient leurs critiques et se résignent à proposer un système que le rapporteur présente comme indéfendable?

Rarement pareil manque de logique et de volonté a été accusé aussi nettement dans un document parlementaire. Comment espérer que les réformes profondes et délicates, indispensables à notre relèvement économique et financier, puissent être réalisées si, au premier obstacle élevé par ceux-là mêmes qui sont de simples agents d'exécution et qui ont pour mission de défendre les intérêts généraux du pays, ceux-ci sont sacrifiés par des députés qui viennent de proclamer la supériorité du système même qu'ils abandonnent?

On est ainsi amené à conclure que ce ne sont plus les ministres ni le Parlement qui gouvernent, ce sont *les bureaux*, qui imposent leur volonté, en dépit de toutes les résistances, et à l'encontre du bon sens.

*
* *

Et alors la commission de la Chambre — adorant ce qu'elle vient de brûler — se résigne à proposer pour l'exploitation des mines de la Sarre, le régime suivant :

Un Office sera chargé de gérer les mines domaniales de la Sarre, qu'il exploitera *directement lui-même.*

Toutefois, les amodiations déjà accordées — celle de Frankenholz est la seule — subsisteront, et il sera permis à *titre tout à fait exceptionnel*, d'en consentir quelques autres, mais uniquement pour les parties du gisement éloignées du centre du bassin et limitrophes de concessions françaises situées en Lorraine en bordure du territoire. Ces restrictions montrent que les bureaucrates inspirateurs du projet, ont une véritable terreur de l'exploitation par des particuliers, puisqu'ils la proscrivent soigneusement. Ils redoutent les comparaisons, que l'on ne manquera pas de faire entre les résultats obtenus par l'Office et ceux que réaliseront des entreprises privées. Peu importe d'ailleurs que l'on retarde de la sorte le développement de l'extraction, c'est là une considération dont on n'a cure.

L'Office sera placé sous le *contrôle* et non plus sous l'*autorité* du ministre chargé des mines. Cette distinction ne présente pas grand intérêt, puisque tout le personnel directeur et administratif sera nommé par le ministre. On ne peut donc espérer le voir se

soustraire aux désirs ou aux directives de celui auquel il doit sa situation.

L'Office des mines domaniales de la Sarre constituera un établissement public doté de la personnalité civile et investi théoriquement de l'autonomie financière.

En conséquence, dès l'application de ce régime, le nouvel organisme prendra possession de toutes les mines avec leurs annexes et dépendances et succédera complètement à l'administration actuelle, prenant tout son actif, tout son passif, faisant siens tous les engagements pris, tous les marchés passés. De la sorte, nul indiscret ne pourra connaître les erreurs commises et les gaspillages tolérés. C'est une administration publique, qui prendra la suite d'une autre administration, et qui se gardera d'en dénoncer les faiblesses.

Comment l'Office sera-t-il géré?

Le ministre des Mines, un conseil d'administration et un directeur général se partageront soi-disant l'autorité.

Le conseil d'administration sera composé de seize membres, tous nommés par le ministre. Singulière manière d'assurer leur indépendance et de sauvegarder l'autonomie de l'institution! Ces seize administrateurs comprendront huit fonctionnaires représentant les départements ministériels intéressés — Travaux publics, Finances, Commerce, Agriculture, Travail, Hygiène, Intérieur, Affaires étrangères — quatre consommateurs de houille ou délégués de chambres de commerce; deux exploitants de mines de houille, et deux ouvriers mineurs. Le président de ce conseil est nommé par le ministre et a voix prépondérante en cas de partage. Les administrateurs sont renouvelés tous les ans par quart, et les membres sortants peuvent être nommés à nouveau. Bien entendu, c'est encore le ministre qui procède à ces renouvellements.

Enfin, le directeur général des mines de la Sarre, qui résidera à Sarrebrück, sera nommé sur proposition du conseil d'administration, par le ministre chargé des mines. Le reste du personnel sera désigné par le conseil d'administration ou à son défaut, par le directeur général.

En principe, l'autorité appartient tout entière au conseil d'administration, sauf les délégations qu'il consent au directeur général.

Toutefois, le ministre se réserve le droit de [1] :

1° *Présenter ses observations* sur *les états de prévisions* de recettes

---

1. Le projet de loi dont nous donnons l'analyse et aux articles duquel nous nous référons a été publié à la suite du rapport de M. Liouville, n° 1045, p. 14 et suiv., que nous avons cité déjà plusieurs fois ci-dessus.

et de dépenses qui seront dressés trois mois au moins avant le commencement de chaque exercice (art. 4);

2° *Autoriser, après accord* avec le ministre des Finances, le programme des installations nouvelles et la fixation des sommes à leur affecter chaque année (art. 4);

3° *Déterminer*, sur proposition du conseil d'administration et après avis du ministre des Finances, les prélèvements à effectuer sur le compte de profits et pertes pour faire face aux charges obligataires, aux amortissements industriels, aux réserves, et éventuellement pour augmenter le fonds de roulement ou constituer une réserve spéciale, notamment en vue de travaux neufs (art. 5);

4° *Fixer* le taux de la participation aux bénéfices sur le produit net de l'exploitation, en faveur du conseil d'administration, de la direction, des chefs de service et ingénieurs, et des œuvres de prévoyance destinées au personnel ouvrier (art. 5);

5° *Vérifier et approuver* avec le ministre des Finances, l'inventaire, le compte des profits et pertes et le bilan des exercices clos. Une commission de contrôle financier, nommée par le ministre des Finances, contrôlera toutes les pièces comptables et rédigera un rapport, qui permettra d'adresser au conseil d'administration toutes les observations utiles (art. 6);

6° *Nommer*, d'accord avec le ministre des Finances, le *caissier général*, qui sera préposé à toutes opérations de recettes et dépenses de l'Office.

Après cette énumération, il est assez ironique de déclarer avec le projet de loi (art. 4), que « le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Office ». Que serait-ce alors, si ses pouvoirs étaient limités?

Quant au directeur général, il représente le conseil d'administration, mais il n'a pas d'autorité personnelle. Il agit seulement par délégation totale ou partielle, donnée par le conseil.

Pour être complet, ajoutons que, d'après l'article 7, « les règles générales de la comptabilité publique ne sont pas applicables à l'Office, qui tient ses écritures, effectue ses recettes et ses payements dans les formes régies par les lois et usages du commerce ». Nous avouons humblement que sur ce point, nous ne discernons pas très bien l'intention de la commission de la Chambre. Il résultera vraisemblablement de ce texte que l'Office pourra accepter ou faire des payements par chèque, virements ou compensations. Mais, pour le surplus, toutes les prescriptions énumérées ci-dessus impliquent une assimilation complète de l'Office aux établissements publics; toutes les dépenses devront être ordonnancées, sinon à quoi sert l'*état de prévisions* de l'article 4; et le budget sera annuel sans affectation pos-

sible de crédits non employés à un exercice suivant. Les rédacteurs de l'article 7 ont voulu donner une satisfaction apparente à tous ceux qui ont montré que la comptabilité publique ne peut qu'entraver l'exploitation d'une entreprise industrielle d'Etat. En fait, l'Office de la Sarre ne pourra faire face à des dépenses imprévues, ni saisir les occasions qui se présenteront, ni modifier les projets de travaux suivant les circonstances, parce que les programmes approuvés et les *états de prévisions* s'y opposeront.

Telle est l'organisation que l'on propose d'instituer. Et le rapporteur de la commission, M. Liouville, nous déclare qu'on aura ainsi « constitué sur de fortes bases l'exploitation des mines domaniales de la Sarre ».

Le projet de la commission contient encore deux groupes de dispositions, l'un d'ordre financier, l'autre d'ordre économique.

D'abord on se propose de faire émettre par l'Office des mines de la Sarre, des obligations hypothécaires ou non, amortissables en cinquante ans au plus, pour une somme représentant les trois quarts de la valeur des mines de la Sarre, telle que la commission des réparations l'aura déterminée. Le produit de cette émission sera versé au Trésor. En outre, d'autres obligations pourront être mises en souscription, afin de fournir les ressources nécessaires au fonds de roulement et aux travaux neufs. L'Etat français garantira le service de tous ces titres.

Enfin — et ce n'est pas la disposition la moins singulière — l'article 10 du projet stipule qu'avant l'expiration des quinze années prévues par le traité de Versailles, *une société anonyme à participation ouvrière* sera constituée pour continuer au lieu et place de l'Office des mines de la Sarre. L'Etat apportera à cette société, contre remise d'actions d'apport, la concession des mines pour quatre-vingt-dix-neuf ans et tout l'actif de l'Office qui sera supprimé. Des particuliers souscriront les actions de capital dont le produit formera le fonds de roulement de la société. Celle-ci sera dirigée, sans intervention d'aucun ministre, par un conseil d'administration qui représentera les deux catégories d'actionnaires. On aurait ainsi une première organisation d'*économie mixte*, et, suivant M. Liouville, on préparerait de la sorte « la transformation successive des entreprises industrielles ou commerciales de l'Etat, pour les faire entrer dans la voie du progrès moderne et des réalisations productives ».

*
* *

Que devons-nous penser de ce projet, dont la commission des mines de la Sarre demande l'adoption?

Il nous paraît mériter de sérieuses critiques, soit au point de vue économique, soit au point de vue financier.

Dans l'ordre économique, nous noterons d'abord qu'à l'organisation projetée s'appliquent tous les reproches que M. Liouville adresse soit au régime provisoire actuel, soit au système proposé par M. Loucheur. On nous parle de « rénover la routine et l'esprit bureaucratique dans toutes les sphères d'activité industrielle de l'Etat[1] », c'est fort bien, mais en prend-on les moyens?

On a tracé un beau programme auquel personne ne peut refuser de souscrire : « Rompre avec les règles surannées qui enserrent l'activité économique de l'Etat dans un réseau de règlements léthargiques où toute initiative est étouffée; abolir ce régime anémiant, dont se plaignent les meilleurs serviteurs de l'Etat, qui supprime ou empêche toute velléité de progrès, et qui aboutit à ce marasme économique dont la plupart de nos industries publiques sont atteintes, ouvrir toutes grandes les portes de nos administrations d'Etat, y faire pénétrer le souffle vivifiant du dehors, habituer nos fonctionnaires à l'esprit de recherche et d'émulation, aux solutions souples, pratiques et fécondes, émanciper ces hommes d'élite dont la valeur intellectuelle ne le cède en rien à la valeur morale, leur donner le goût, sinon de la hardiesse au moins de l'entreprise, les mettre à l'aise devant d'éventuelles responsabilités, compensées par la juste rémunération de leurs efforts et de leurs succès, faire d'eux, en un mot, de véritables industriels et commerçants, quand on leur confie des industries et des commerces! n'est-ce pas introduire, dans ceux de nos rouages administratifs qui en ont le plus besoin, un peu de bon sens et de simple vérité[2] ? »

Qu'en termes excellents, ces choses-là sont dites! le malheur est que l'auteur de ces lignes est ce même rapporteur qui conclut en faveur de l'organisation de l'Office, telle que nous venons de la décrire.

On est surpris de la contradiction que ces belles déclarations enthousiastes présentent avec le système projeté.

L'Office domanial des mines de la Sarre demeurera non seulement sous le contrôle, mais bien plutôt sous l'autorité du ministre, puisque ce dernier nommera directement ou indirectement tout le personnel et puisqu'il sera consulté sur toutes les décisions à prendre. Directeur et conseil d'administration ne seront qu'une façade, bonne tout au plus à voiler les interventions ministérielles et à

1. Rapport n° 1045, p. 6.
2. *Ibid.*, p. 6.

dissimuler les résultats financiers obtenus, car nous savons, par l'expérience acquise, que la création d'un office public et la reconnaissance de l'autonomie financière n'ont pas eu d'autre effet jusqu'ici que de soustraire les opérations d'un service public au contrôle budgétaire et au risque de la diminution des crédits.

Pouvons-nous admettre alors que les 110 000 hectares de terrain houiller de la Sarre, avec leur centaine de couches superposées et leur puissance exploitable de 90 mètres de charbon, soient confiés au ministre chargé des mines, c'est-à-dire à un homme préoccupé de mille autres soucis, maintenu par ses fonctions à Paris, donc très loin de la Sarre, désigné au hasard des intrigues politiques sans égard à sa compétence, et surtout exposé à perdre son portefeuille d'un instant à l'autre, et à céder la place à un successeur, dont le premier soin sera souvent de révoquer toutes les directives passées par le prédécesseur? Est-ce ainsi qu'une entreprise industrielle qui a besoin d'être largement et rapidement développée, sera bien gérée?

Et qu'on ne vienne pas nous dire : peu importe le ministre! Le conseil d'administration, élément stable, assurera la continuité de vues nécessaire! Ce serait se leurrer gravement que de compter sur les administrateurs pour résister au ministre, qui en nomme le quart chaque année et qui peut opposer son veto à leurs propositions. D'ailleurs, ce conseil d'administration, qu'est-il au juste? Par moitié, il est composé de fonctionnaires, et l'on ne sait vraiment pas pourquoi on y fait entrer des délégués de huit ministères, quand deux seulement — Travaux publics et Finances — devraient y prendre place, car ils ont qualité et compétence pour y parler. Les autres — Intérieur, Travail. Affaires étrangères, etc... — n'ont rien à voir avec l'exploitation des mines, ils n'y connaissent rien et n'y sont pas directement intéressés. Quoi qu'il en soit, ces huit fonctionnaires ne pourront guère qu'exposer et défendre l'opinion du gouvernement. En dehors d'eux, les quatre représentants des consommateurs de houille ou des chambres de commerce demanderont l'augmentation de la production et l'abaissement du prix de vente. Les deux exploitants de mines fourniront des avis qualifiés sur la marche de l'exploitation. Enfin, les deux administrateurs-ouvriers demanderont l'amélioration de la situation des travailleurs. Bref, sur seize administrateurs, trois seulement — deux exploitants de mines et le fonctionnaire des Travaux publics — auront la compétence requise pour bien diriger l'entreprise, et les autres représenteront des intérêts secondaires ou même opposés à ceux de l'Office et à ceux de la collectivité nationale.

Comment veut-on qu'un conseil ainsi composé sache résister,

s'il le faut, au ministre, et puisse adopter une ligne de conduite satisfaisante, puis la suivre obstinément, sans se laisser distraire par d'autres considérations?

Il est vrai que les administrateurs auront droit à une partie des bénéfices. N'est-ce pas le meilleur moyen de les inciter à en réaliser? Nous estimons que sur ce point encore, on se prépare de graves mécomptes. La participation aux bénéfices ne peut donner de bons résultats avec un personnel qui n'est pas stable d'abord et qui ensuite n'est pas intéressé au capital. Il est facile d'accroître le chiffre des bénéfices au bilan. Il suffit pour cela de négliger les amortissements, les réserves et les travaux neufs. Quelle garantie avons-nous qu'on ne sacrifiera pas l'avenir au présent? Sera-ce l'autorité du ministre qui s'interposera alors? Mais le ministre est le plus instable de tous ceux qui participeront à l'administration des mines de la Sarre, et puis ne sera-t-il pas tenté d'enfler, lui aussi, sur le papier, le solde du compte de profits et pertes, qui doit être versé au Trésor, car, devant le Parlement, il pourra tirer gloire d'avoir obtenu des bénéfices plus importants? Bref, le régime proposé ne donne aucune garantie de bonne administration : ni du côté du ministre, ni du côté du conseil d'administration nous ne trouvons l'identité et la solidarité d'intérêts qui pousseraient à exploiter le domaine de la Sarre pour le plus grand bien actuel et futur de la France.

D'ailleurs, dès maintenant, nous connaissons quelques-uns des résultats obtenus sous un régime d'exploitation qui ressemble beaucoup à celui du futur Office.

M. Engerand décerne de grands éloges à l'administration actuelle.

« Un grand et heureux effort fut réalisé... C'est déjà un beau succès minier et qui assurément a déjà impressionné les populations tributaires... Le régime provisoire des mines de la Sarre a donné des résultats très encourageants, et il semble souhaitable que le définitif ne s'écarte pas trop de ce provisoire, mais plutôt le consolide et l'émancipe[1]. »

Nous savons que notre personnel technique a fait preuve d'ardeur au travail, de compétence et de conscience professionnelle.

Toutefois, dans le rapport optimiste de M. Engerand, nous trouvons déjà des indications inquiétantes.

En 1913, le fisc prussien a fait extraire 13 millions de tonnes de combustible de la Sarre; en 1919, les ingénieurs allemands, peu intéressés à travailler pour nous, ont obtenu 8 981 000 tonnes et

1. Rapport n° 1535, p. 97.

en 1920 les ingénieurs français sont arrivés à 9 400 000 tonnes. Il y a donc progrès certes, mais dans une assez faible mesure, car le dernier exercice a bénéficié de facilités de transport, dont 1919 était privé, et le nombre des ouvriers s'était accru de soixante-trois mille jusqu'à soixante et onze mille.

En outre, M. Engerand reconnaît que le chiffre du personnel bureaucratique est « un peu trop renforcé » à Sarrebrück. Il coûte cher et il rend peu.

Enfin, un programme de travaux neufs a été établi pour doubler l'extraction d'ici dix ans, moyennant une dépense de 240 millions. Il est inutile d'insister sur les avantages économiques que le pays retirerait de cette augmentation de la production. Avec 10 millions de tonnes de charbon de plus, quel développement notre métallurgie de l'Est ne prendrait-elle pas? Par malheur, l'Office de la Sarre étant une administration d'Etat, les 240 millions nécessaires ont été réduits à 150 milions. « Et pourtant quel argent pourrait être mieux placé? » s'écrie M. Engerand. Une entreprise privée trouverait le capital nécessaire, parce qu'il s'agit d'un placement productif au premier chef; tandis qu'un Office d'Etat, obligé de réduire ses crédits, et de demander ses ressources au Trésor, ne dispose que des sommes dont on consent à le doter, sans s'inquiéter de leur emploi.

Voilà ce que nous apprend M. Engerand. Mais nous en savons bien d'autres.

Dernièrement, la presse nous apprenait qu'on avait commencé dans la Sarre le fonçage du premier puits ouvert depuis l'armistice. Etait-ce l'Office domanial qui donnait l'exemple, lui qui détient 112 000 hectares du gisement sur un total de 114 000 hectares? Non. C'était une entreprise privée, qui la première, sur la concession la moins étendue, abordait la série des grands travaux neufs.

Au contraire, quelles ont été les mines qui, les premières, n'ont pu écouler leur extraction et ont été obligées de réduire les journées de travail? Ce sont les mines domaniales de la Sarre.

Et personne ne s'en étonnera, car on sait que si les entreprises publiques parviennent encore à produire, *elles ne savent pas vendre*. Souvenons-nous des bureaux de répartition du charbon qui ont pu suffire à la tâche tant que la demande était très supérieure à l'offre et que les acheteurs suppliaient de leur délivrer du combustible. Du jour où la consommation a été réduite et la production plus abondante, les malheureux bureaux ont été incapables de placer leur marchandise, et il a fallu que les mines réorganisent de suite leur propre service commercial. Il en est de même dans la

Sarre. Nos ingénieurs dirigent le travail, mais ne leur demandez pas d'écouler le charbon... Auparavant, la Suisse en achetait plusieurs millions de tonnes et ne désirait rien tant que d'en obtenir davantage. En 1920, elle n'a pas pris 200 000 tonnes. Et maintenant l'Office de la Sarre en arrive à demander que certaines régions de la France lui soient réservées totalement ou à concurrence d'un certain tonnage. Par exemple, la Bourgogne serait obligée de prendre 400 000 tonnes, le Lyonnais 300 000 tonnes de charbon de la Sarre. Autrement dit, afin de simplifier la besogne des ingénieurs de l'Etat, on instituerait une nouvelle réglementation commerciale qui taxerait les acheteurs, chacun pour une certaine quantité de combustible. Ce serait la consommation obligatoire de la houille de la Sarre.

Comment espérer que la production s'accroisse sous un pareil régime? Si l'on pousse l'extraction, il faut augmenter les ventes, or, les fonctionnaires ne parviennent même pas à maintenir les positions acquises, et jusque dans la région de Nancy, ils sont battus par des concurrents qui ont à acquitter des frais de transport bien plus élevés.

Bref, à quelque point de vue qu'on se place, on est obligé de reconnaître l'infériorité de l'Office d'Etat, par rapport aux entreprises privées. N'oublions pas d'ailleurs que dans l'exposé des motifs du projet de M. Loucheur, il était dit[1] « qu'il faudrait bien se garder de suivre dans la Sarre les errements de l'Etat prussien, qui confiait la direction des mines fiscales à des fonctionnaires d'Etat, conception néfaste pour le développement et la prospérité d'une entreprise industrielle, surtout dans le cas d'une exploitation minière ». Pourquoi l'Etat français commettrait-il cette erreur même que l'on dénonce?

Un mot en terminant sur le côté financier du projet de M. Liouville.

L'émission d'obligations procurerait au Trésor 800 millions de francs, peut-être davantage. Et cependant, nous croyons que l'opération serait mauvaise pour la France. Ce serait en effet, consacrer la déchéance de notre crédit, puisque pour la première fois, des titres de l'Etat français seraient émis avec une garantie spéciale qui serait constituée par la valeur du domaine minier de la Sarre. On reconnaîtrait donc que la signature du ministre des Finances n'est plus de bon aloi, et, comme le font les emprunteurs douteux, on offrirait aux prêteurs une sécurité supplémentaire.

Les Américains et les Anglais n'ont pas voulu imposer une

---

1. Rapport n° 1045, p. 5.

humiliation de ce genre aux Allemands. Nous nous devons à nous-mêmes de ne pas tomber aussi bas.

*
* *

Il ne suffit pas de critiquer : quelle solution peut-on préconiser et substituer à celle de la commission de la Chambre?

Si les fonctionnaires sont de mauvais exploitants, si un Office des mines domaniales livrera cher des quantités insuffisantes de houille, pourquoi ne pas adopter dès maintenant le système que la commission demande d'introduire dans douze ans? On nous dit que ce régime d'économie mixte est bien préférable, qu'il transformera nos industries d'Etat et qu'il en supprimera tous les défauts et tous les inconvénients, on nous le présente comme un régime d'avenir et de progrès, et on demande à la Chambre de le rendre obligatoire à partir de 1934 : n'est-ce pas là un illogisme flagrant?

Si le système est bon, s'il est supérieur à ceux de la régie directe ou de l'Office public, il faut l'adopter tout de suite.

Les treize années qui nous restent avant le terme fixé par le traité de Versailles ne doivent pas être gaspillées *au profit des Allemands*. Il faut les utiliser au maximum pour la France, c'est-à-dire tirer tout le parti possible du domaine industriel de la Sarre et, par là, donner à sa population du travail, de hauts salaires et le *Standard of Life* le plus élevé. Voilà le double but dont nous ne devons nous laisser distraire sous aucun prétexte.

Dans ces conditions, le Parlement ne peut pas se résigner à un *pis-aller*, comme l'a fait la commission en se ralliant au régime de l'Office imposé par la bureaucratie. De l'aveu des partisans de ce système, M. Engerand par exemple, ou M. Liouville, il est inférieur à celui de l'économie mixte, c'est donc à ce dernier que l'on doit faire appel.

Avec une société anonyme, dont l'Etat serait gros actionnaire, en raison de ses apports en nature, nous aurions toutes les garanties désirables, parce que conseil d'administration et direction seraient intéressés aux bénéfices et parce qu'ils seraient désignés par les représentants du capital-actions, responsable, en définitive, de la façon dont les mines et les usines de la Sarre seront gérées.

Avec l'Office public, nous aurions la participation aux bénéfices, mais pas de responsabilité sur le capital.

Or, les deux garanties sont nécessaires, sinon l'avenir risque d'être sacrifié au présent.

L'enjeu est trop considérable, pour qu'on ait le droit de commettre la plus petite imprudence :

Il faut que le gisement de la Sarre et ses dépendances industrielles contribuent au relèvement économique de la France dans la pleine mesure que comporte l'étendue de leurs ressources naturelles.

Il faut aussi prouver aux habitants de la Sarre que la direction française sera profitable à leurs intérêts matériels.

Satisfaisons à ces deux obligations et nous verrons venir avec confiance le plébiscite de 1934.

Mais pour cela, nous devons dès maintenant renoncer au provisoire et, sans tenir compte des criailleries de fonctionnaires irresponsables, adopter le meilleur régime d'exploitation du domaine industriel de la Sarre.

Les entreprises d'Etat nous ont coûté déjà trop cher et occasionné trop de déboires pour que nous puissions accepter de leur confier les énormes intérêts que le traité de Versailles nous a reconnus dans le territoire de la Sarre.

F. Garcin.

LES BILANS ET LES INVENTAIRES DE SOCIÉTÉS DE COMMERCE

On l'a répété bien souvent, ni le Code de commerce, ni la loi du 24 juillet 1867 n'ont réglementé, en France, les règles qui doivent présider à l'élaboration du bilan, ni les principes qui doivent être à la base de l'inventaire.

Ce n'est que tout récemment, dans les lois relatives aux sociétés d'assurances sur la vie, que le législateur a essayé d'introduire des principes qu'une récente commission établie en vue de modifier le décret régissant les sociétés d'assurances mutuelles et à primes, essaye de s'approprier.

Pour le reste, c'est une évolution de la jurisprudence qui a, tant bien que mal, élaboré les principes.

La pratique fiscale, sur les données fournies par la jurisprudence civile et commerciale, a essayé d'établir sa jurisprudence notamment en matière de bénéfices de guerre. Cela a des conséquences d'autant plus graves que des sanctions pénales très sévères s'attachent à l'inobservation de certains principes en matière de bilan et inventaire.

La théorie de la jurisprudence dans cette matière a été exposée dans de récents ouvrages. (Voir notamment notre *Traité de droit pénal financier*, à la librairie Dalloz en 1920 et 1921.)

C'est à propos de l'article 15 de la loi de 1867 qui punit la distribution de dividendes fictifs, que les juges ont été appelés, pour la première fois, à formuler quelques règles générales.

Ce qui a préoccupé surtout les juges, c'est le désir d'empêcher l'inflation du bilan, de nature à permettre la distribution de dividendes inexistants. La pratique de certaines sociétés véreuses consiste, en effet, à montrer des résultats qui ne répondent pas à la réalité, souvent en vue de préparer, par un dividende fictif, l'augmentation du capital d'une société d'abord constituée avec un ca-

pital minima ou pour permettre aux premiers souscripteurs de se débarrasser de leurs titres.

Les juges, et surtout les juges correctionnels, mus par ces considérations, ne voyaient pas, au contraire, avec la même défaveur les bilans ou les dividendes qui, au lieu d'être exagérés, étaient dissimulés sous forme de réserves ou d'amortissements.

Ce n'est que tout récemment que la jurisprudence civile et commerciale a été saisie des questions relatives aux réserves occultes, c'est-à-dire aux réserves que les administrateurs des sociétés pratiquent sans en avoir soumis le principe à l'assemblée générale.

C'est alors que s'était posée la question de savoir si les bénéfices réalisés par une société étaient destinés à être distribués aux actionnaires actuels ou si, au contraire, ces dividendes pouvaient être mis indéfiniment en réserve en vue de bénéficier aux actionnaires futurs.

Là-dessus est venue se greffer la question de savoir si les assemblées générales avaient le pouvoir nécessaire en vue de pratiquer des réserves et des amortissements, que les statuts ne prévoyaient pas expressément.

La théorie de l'omnipotence des assemblées générales a été tranchée par la loi de 1913 sur les assemblées générales extraordinaires, qui permet à ces dernières d'introduire dans les statuts des dispositions nouvelles à supposer qu'elles ne figurassent pas dans les anciens statuts, et qui permettent aux assemblées générales de voter des réserves anormales.

Ainsi l'incertitude de la législation sur la notion du bilan et de l'inventaire fait qu'on a pu se livrer à deux pratiques différentes : d'une part, de distribuer des dividendes qui n'existaient pas en réalité, et d'autre part de cacher les bénéfices et les profits effectivement réalisés.

La notion même du bilan n'est pas nettement dégagée par notre jurisprudence. Bilan et inventaire sont confondus.

On appelle bilan un compte rendu, un état de situation écrit ou verbal au moyen duquel on peut obtenir le vote d'une assemblée. (Voir les définitions citées dans l'ouvrage de M. Tchernoff : *Traité de droit pénal financier*, t. I, n° 326.)

Le Code de commerce, dans son article 9, impose à tout commerçant en état de cessation de payement le dépôt de son bilan.

Les articles 32 et 34 de la loi du 24 juillet 1867 font allusion au bilan et à l'inventaire, mais se réfèrent à l'article 9 du Code de commerce précité sans donner d'autre définition.

Sans définir le bilan ou l'inventaire, les juges essayent de lui

imposer certaines règles qu'on pourrait appeler d'ordre moral, ainsi un jugement s'exprime dans les termes suivants :

« Attendu que l'article 9 du Code de commerce porte en effet... : qu'ainsi un inventaire est un relevé sans lacune ni omission, un dénombrement détaillé, article par article de tout élément soit d'actif, soit de passif; que tout doit être appelé, examiné et chiffré; de deux conditions essentielles l'exactitude scrupuleuse dans les énonciations, la sincérité dans les évaluations; qu'elles seules permettent à l'inventaire de remplir le but voulu par la loi : la reproduction aussi fidèle que possible de la véritable situation financière d'un commerçant ou société; que rien ne ressemble moins à des écritures ainsi définies, etc. (Voir Tchernoff, ouvrage cité n° 329.) »

Une série de principes ont été élaborés à propos de la notion du bénéfice certain et du bénéfice acquis.

Comme le bénéfice n'est certain que si l'actif dépasse le passif, on a été ainsi amené à poser des règles pour savoir comment il faut évaluer les divers postes figurant à l'actif ou au passif.

C'est ainsi que des principes ont été formulés pour les valeurs mobilières, les valeurs d'apport, pour les immeubles, les espèces, les marchandises, matériel et installation... pour les titres et valeurs, notamment pour les titres cotés à la bourse, pour les titres qui ne sont ni cotés en bourse, ni en banque, pour des créances, pour des frais de premier établissement, frais de constitution et commission de banque. (Voir sur ces points l'ouvrage déjà cité de M. Tchernoff et notamment les numéros 337 et suivants.)

Ces définitions assez précises auxquelles la jurisprudence a abouti se sont trouvées insuffisantes quand on a eu affaire aux amortissements et aux réserves. Il n'y a qu'un principe sûr : il ne faut pas que les immeubles ou d'autres valeurs de cette nature figurent au bilan sans avoir été amortis.

A plusieurs reprises, il a été jugé que c'est distribuer des dividendes fictifs que de les distribuer après avoir dressé un bilan où les diverses immobilisations ne comportent pas d'amortissement. Mais, en sens contraire, on a pu pratiquer des amortissements aussi larges que possible, affecter à ces amortissements presque tout l'excédent des revenus disponibles sans pouvoir soulever des critiques. On a pu même inscrire dans les statuts les plus récents des dispositions d'après lesquelles les valeurs affectées aux amortissements, de même que celles affectées aux réserves quand elles sont restées sans affectation peuvent être incorporées dans le capital augmenté.

Sauf en ce qui concerne la réserve légale et imposée par la loi, tout est laissé à l'appréciation de l'assemblée générale.

Parfois, des difficultés se sont élevées entre les sociétés et les porteurs de parts de fondateur qui ont protesté devant les tribunaux, contre les décisions qui les amputaient trop facilement de leurs droits aux dividendes. Mais les discussions dans les rapports avec les porteurs de parts ne peuvent aboutir qu'à des dommages-intérêts et non à l'annulation des délibérations prises par les assemblées générales.

Quand la jurisprudence fiscale a essayé de s'emparer des éléments fournis par la jurisprudence commerciale, elle a trouvé devant elle des décisions qui punissaient bien la distribution de dividendes fictifs, mais qui ne founissaient pas de règle fixe pour délimiter le rôle des assemblées au point de vue de la constitution des fonds d'amortissements et des fonds de réserve.

Cependant la loi sur les bénéfices de guerre a armé l'administration du droit de poursuivre, avec les sanctions prévues par l'article 405 du Code pénal ceux qui dissimulaient les bénéfices, c'est-à-dire que la simple dissimulation était considérée comme manœuvre frauduleuse contrairement aux principes du droit commun.

Cette facilité d'assimilation entre deux domaines différents, entre les peines édictées pour réprimer les dividendes fictifs et les peines édictées en vue de punir la dissimulation des bénéfices a pu se faire en France par suite des précédents posés par la loi du 24 juillet 1867.

En France, on a cru rester fidèle aux principes du droit commun en assimilant la distribution de dividendes fictifs à l'escroquerie.

Or, les deux situations sont entièrement différentes. Comme l'a bien vu le législateur belge, la distribution de dividendes fictifs peut être autre chose qu'une manœuvre frauduleuse. (Voir Tchernoff, *Traité de droit pénal financier*, t. I, n° 323.) Le Code belge, en édictant une disposition spéciale, n'a pas accepté les conséquences de l'assimilation pure et simple de la distribution de dividende fictif à l'escroquerie.

En France, pour rester dans les cadres du droit commun et du Code pénal, en réalité, on a assimilé à l'escroquerie quelque chose qui ne lui ressemble pas.

Puis, une fois qu'on a édicté des sanctions pénales en vertu de l'article 405 du Code pénal contre ceux qui exagèrent les bénéfices, on a appliqué les mêmes principes contre ceux qui dissimulent les bénéfices, qui les diminuent à l'aide de mentions inexactes portées sur le bilan ou sur l'inventaire.

Que le législateur ait bien fait de se préoccuper de la nécessité

d'atteindre la matière fiscale où elle se trouve, qu'il ait pris des sanctions sévères en vue d'arriver à ce résultat, c'est son droit; mais la méthode qu'il a appliquée n'est pas la plus sûre. Il a une excuse, c'est d'avoir suivi les précédents de la loi du 24 juillet 1867.

En tout cas, il est bon de signaler l'anomalie d'une jurisprudence qui, élaborée en vue de réprimer le fait d'enfler les bénéfices réalisés, s'applique au fait d'avoir diminué la réalité de ces mêmes bénéfices.

I. TCHERNOFF,
Avocat à la Cour de Paris.

CUBA

I. Le commerce et la production agricole à Cuba. — II. La récolte sucrière à Cuba. — III. — La crise actuelle.

I — Le commerce et la production agricole a Cuba

Devant le Congrès scientifique panaméricain de Washington, à l'occasion d'une discussion générale sur l'enseignement agricole à ses divers degrés, un Cubain, M. José Comallonga donna, en 1916, une description complète de la production agricole de Cuba et de ses caractéristiques, mais les chiffres du recensement de 1919 y ont apporté certaines modifications.

L'île de Cuba présente une superficie approximative de 166 000 kilomètres carrés. La population de l'île est de 2 900 000 habitants, et son commerce est relativement très élevé. Les importations en 1913 ou 1914 ont dépassé 71 millions de piastres-or avec les Etats-Unis (chaque piastre correspondant à 5 fr. 18, valeur du dollar-or); avec les autres pays américains, le total a approché de 9 millions 1/2; on relève d'autre part un peu plus de 8 millions avec l'Allemagne, 10 millions 1/2 avec l'Espagne, plus de 8 millions avec la France, 14 millions 1/2 avec l'Angleterre, plus de 8 millions avec les autres pays européens, ce à quoi il faut ajouter 3 millions 1/2 à peu près pour avoir le total des importations. Les exportations ont atteint 137 millions de piastres-or avec les Etats-Unis, 18 millions et plus avec l'Angleterre, 4 millions 1/2 avec l'Allemagne, un peu moins de 3 millions avec la France; le total de ces exportations atteint 171 millions.

Voici les chiffres pour les trois années :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de dollars)	
1916	248,1	356,5
1917	271,3	366,7
1918	297,6	413,3

L'industrie agricole est favorisée à Cuba par la température, qui varie entre un minimum de 10 à 13 degrés centigrades et un maximum de 35 à 37 degrés; et aussi par les pluies annuelles, qui sont abondantes, quelquefois même un peu surabondantes, oscillant entre 1 300 et 1 500 millimètres par an.

Les exportations et on peut dire aussi les productions agricoles principales sont le sucre, le tabac, le cacao, le miel et les minerais. Pour ce qui est de la production de sucre et de ses dérivés, l'exportation en 1913 a atteint une valeur de 118 millions de piastres; on cultivait cette année 542 000 hectares en canne à sucre; d'ailleurs les centrales sucrières, c'est-à-dire les usines de production concentrées et industriellement organisées ont sous leur dépendance une surface de quelque 639 000 hectares, d'après les chiffres de 1913. Pour ce qui est du tabac, les surfaces attribuées à cette culture ou susceptibles d'y être consacrées représentent 228 000 hectares; l'exportation du tabac, soit en feuilles soit manufacturé, a représenté, dans le cours d'une année, 31 millions 1/2 de piastres.

On a su, en partie sous l'influence des Américains, adopter des procédés vraiment modernes en matière industrielle; Cuba avait, en 1919, en dehors de ses 5 100 kilomètres de chemins de fer publics, 1 800 kilomètres de routes assez bien entretenues, un chiffre équivalent de voies ferrées de propriété privée et à l'usage privé également : ce sont les centrales sucrières avec leurs exploitations de cannes qui possèdent ce réseau énorme, comprenant près de 1 400 kilomètres de voies ferrées larges et le reste, soit quelque 3 100 kilomètres, de voies étroites. Il faut se rappeler que les centrales sucrières, en 1913, étaient déjà au nombre de 177. Ces 177 centrales ont besoin de quelque 480 000 chevaux de force, sans parler des 500 locomotives qu'elles mettent en circulation pour le transport du sucre et surtout de la canne venant des champs de culture. Certaines de ces usines sucrières comptent parmi les plus grandes du monde, notamment la Centrale appelée Chaparra, qui, par chaque récolte, fabriquait 500 000 sacs de sucre, chaque sac représentant un poids de 11 kg. 5.

On trouve aussi quelque 13 500 hectares consacrés à la culture de l'ananas, qui se vend fort bien, notamment aux Etats-Unis; une tendance très nette s'accuse en faveur d'un élargissement de cette culture spéciale, en vue d'ailleurs des marchés européens, que l'on estime pouvoir atteindre. On consacre une quarantaine de milliers d'hectares à la culture du café, ce qui n'est peut-être pas tout à fait à propos quand la consommation en est refoulée par les droits fiscaux qui frappent le café à son entrée dans beaucoup de pays.

On a consacré 6 000 à 7 000 hectares à la culture de l'oranger, et plus de 500 000 hectares à des cultures secondaires qui peuvent prendre un grand développement, étant donné le climat et le sol du pays. Mais Cuba possède aussi un bétail très important, qu'elle pourra développer fructueusement le jour où elle trouvera moyen de faire tenir la viande de ce bétail sur les marchés qui n'en ont point assez. Il y a plus de 2 650 000 hectares consacrés à l'élevage du bétail et ces pâturages nourrissent pour l'instant 2 600 000 têtes de gros bétail, 580 000 têtes de chevaux et d'ânes. Le pays possède 1 650 000 hectares de forêts de toute espèce, 175 000 hectares de marais et de bois de mangliers, et enfin abondance de terres bonnes au labourage, mais actuellement non mises en culture.

II. — La récolte sucrière a Cuba

Voici, d'après un rapport très détaillé du Secrétariat de l'Hacienda (section de statistique) [1], des renseignements très détaillés sur la production du sucre à Cuba.

La production mondiale du sucre de canne qui était en 1910, de 2 079 000 tonnes a atteint 3 271 000 tonnes en 1914-1915 rien que pour l'ensemble des Antilles. La production totale du monde entier, qui était de 16 990 000 tonnes pour la première année, a pu atteindre 18 371 000 tonnes pour la dernière, en dépit de ce fait que la production du sucre de betterave ne représente que 8 272 000 tonnes pour la campagne 1914-1915, au lieu de 8 millions 560 000 tonnes pour la première des campagnes considérées et même de 8 910 000 tonnes pour la campagne 1913-1914. Cela accuse immédiatement le progrès extraordinaire qui, sous l'influence de la guerre, s'est fait à Cuba particulièrement, les deux chiffres extrêmes de la production du sucre de canne ayant été de 1 491 000 tonnes pour la campagne 1910-1911 et de 2 649 000 pour la campagne de 1915. Tout naturellement, par suite de la cherté du sucre, la production de l'alcool a diminué de 9 p. 100 dans l'ensemble de l'île, et notamment de plus de 28 p. 100 dans la province de Matanzas, de 15 1/2 p. 100 dans celle d'Oriente. L'exportation prend plus que jamais une part énorme de la production sucrière : 2 524 000 tonnes en 1915 (c'est-à-dire pour la campagne se terminant en 1915). La valeur de l'exportation totale a été de 194 millions de piastres au lieu de 130 millions 1/2 rien que pour le sucre, ce qui prouve que la majoration de l'exportation porte

1. Volume intitulé *Industria Azucarera e sus derivadas. Zafra* de 1914 à 1915. (La Havane, imprimerie « La Propaganda ». 1 vol. in-4, 96 p., 1916.)

presque uniquement sur ce produit; pendant ce temps, l'exportation de l'alcool est passée de 33 000 piastres à 192 000, à cause des besoins des pays européens, celle du rhum de 68 000 à 265 000, celle de l'aguardiente, mettons de l'eau-de-vie, de 326 000 à 825 000.

La valeur de la récolte, qui ne représentait que quelque 80 millions de piastres en 1910-1911, est montée à 133 millions en 1913-1914 et à 197 millions en 1914-1915. Les propriétés sucrières étaient en 1915 au nombre de 177 en exploitation, dont 76 seulement étaient la propriété de Cubains; 14 appartenaient à des Américains, autant aux Espagnols et 13 à des Anglais, des Français, etc. La quantité de canne broyée (puisque le broyage est toujours la pratique générale) a représenté plus de 25 millions de tonnes, en excédent de 2 164 000 tonnes sur le chiffre de la récolte antérieure.

D'après l'*Annuaire sucrier*, de 1916-1918, il y avait 199 fabriques de sucre.

La production a été :

	Tonnes anglaises. — (Mille.)	Mélasse. — (Mille hectolitres).
1916-1917	3 073	7 261
1917-1918	3 529	7 865

Le prix moyen du sucre brut à la Havane, exprimé en cents par arrobe de 11 kg 502, a été :

	Centrifuge 96 pol. —	De mélasse 89 pol. —
1913	54,9	33,4
1914	63,9	45,6
1915	81,7	59.5
1916	106,2	92.5
1917	118,0	93,5
1918	106,5	58.4

Pour la campagne 1919-1920, on avait compté sur un rendement de 4 500 000 tonnes. La sécheresse a occasionné une forte diminution.

L'exportation s'est élevée :

	Sucre brut. — (Mille tonnes.)	Valeur. — (Millions de piastres.)
1916	2 889,3	268,6
1917	2 827,6	293,9
1918	3 211,3	339,2

L'exportation du sucre raffiné ne s'élève pas à 10 000 tonnes.

L'exportation du sucre en 1917 et en 1918 a eu trois gros destinataires :

	1917.	1918.
	(Mille tonnes.)	
États-Unis	2 022,6	2 259,2
Royaume-Uni	695,7	848,3
France	89,3	48,2

La consommation intérieure de l'île est évaluée à 120 000 tonnes anglaises. En 1918, les importations se composaient de sacs à sucre pour 11 564 000 piastres, d'outillage de sucrerie pour 13 726 600; les autres objets ne comptaient que pour 115 000 piastres, chiffre évidemment inférieur à la réalité.

III. — La crise actuelle

Dans un rapport adressé au président de la République, M. Miguel Iribarren cite les chiffres qui montrent la formidable poussée de 1919-1920.

Les exportations qui en 1918-1919 s'étaient élevées à 470 279 000, s'élevèrent à 855 138 000 piastres, soit une augmentation de 82 p. 100. Cet excédent est représenté par 376 millions de sucre et mélasse, 13 millions et demi de tabac.

Les importations furent énormes : 88 millions des Etats-Unis; 6 millions et demi de piastres de l'Espagne; 4 800 000 de la France, autant de l'Angleterre.

Cette fièvre a eu les mêmes résultats que ceux qui se sont produits dans la plupart des pays.

A la fin de 1919, le sucre brut de Cuba se vendait 6 cents par livre anglaise, fret compris. Au mois de mai 1920, il s'éleva jusqu'à 23 1/2 cents. Puis arriva la baisse, si bien qu'à la fin de l'année, il n'était plus qu'à 4 1/2 cents.

On avait annoncé la suppression du contrôle sur ce service, spécialement aux Etats-Unis; puis on annonça en février et en mars que la production de Cuba au lieu d'être, comme on le prévoyait de 4 400 000 tonnes, ne serait que de 3 900 000. En même temps, on prévoyait que le régime de la *prohibition* aux Etats-Unis augmenterait la consommation du sucre, probablement de 1 million de tonnes.

L'élévation des prix provoqua la réduction de la consommation. Les raffineurs se trouvèrent si encombrés de sucre qu'ils revendirent eux-mêmes du sucre brut. Les producteurs de sucre de Cuba et de Porto-Rico, ayant besoin de réaliser, offrirent plus de sucre qu'ils

n'en pouvaient vendre. Les banques furent gênées au point qu'elles provoquèrent des *runs*.

On dut avoir recours le 10 octobre à un moratorium qui le 13 janvier fut prorogé pour trois mois.

D'après des renseignements publiés par le *Journal des Fabricants de sucre*, de Paris, empruntés au *Diaro de la Marina*, si l'on tient compte des frais de transport, des intérêts et dividentes payés aux capitaux étrangers et des diverses autres sommes sorties du pays, on constate que, malgré le gros volume d'affaires traitées, le montant des capitaux restés dans l'île est minime.

Une réduction de 50 p. 100 sur le taux des salaires de 1914 est considérée comme nécessaire.

L'auteur de l'article du *Diaro de la Marina* conclut :

« Les prix actuels du sucre sont une menace pour l'existence même de l'industrie sucrière cubaine et, s'ils devaient persister pendant quelques années encore, il en résulterait une diminution graduelle dans sa production. »

Dans son rapport, M. Miguel Iribarren considère que le prix du sucre sera de 6 centavos la livre : et il conclut que ses producteurs pourront se remettre de la crise.

BRISSON-MARTIN.

LES ACTIONS DE TRAVAIL

La loi sur les Sociétés anonymes à participation ouvrière est du 26 avril 1917. Mais elle a des origines assez lointaines. Un des disciples favoris de Saint-Simon, qui, avec Auguste Comte, assista aux derniers moments du chef de l'école, Olinde Rodrigues, en avait tracé les grandes lignes dans un placard intitulé : *Organisation du travail et du capital, Moyens de réalisation*, qui fut affiché sur les murs de Paris, en mars 1848 [1].

Elu membre de l'Assemblée Constituante, Olinde Rodrigues ne paraît pas avoir donné aux sept articles de son projet affiché, la forme d'une proposition parlementaire, ce qui eût été assez naturel en un temps où il n'était question que de l'organisation du travail. Ses idées ne tombèrent cependant pas dans un oubli définitif; peu de temps avant la guerre, M. E. Antonelli consacrait aux *Actions de travail dans les Sociétés anonymes à participation ouvrière*, un volume dont M. Aristide Briand écrivait la préface [2].

C'est ce volume qui a servi de base à la proposition de loi déposée au Sénat en 1915, par M. Henry Chéron et Charles Deloncle et qui est devenu la loi du 26 avril 1917.

Chose singulière! Dans tout ce que j'ai pu lire de ce qui a été écrit sur cette question, je n'ai pas vu rendre à Olinde Rodrigues, la paternité de son projet.

I

Dans son rapport au Sénat, M. Charles Deloncle présente l'actionnariat ouvrier, la participation de l'ouvrier au capital et à la gestion dans les entreprises comme « un régime nouveau ayant pour but

1. Ce placard a été reproduit dans le *Journal des Economistes* (t. XX). V. *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques* (août 1913), *Salaire et Actions de travail*, par Georges de Nouvion.
2. 1 volume in-16, librairie Félix Alcan.

d'associer le travail et le capital, d'une façon aussi intime que possible, dans l'intérêt du second autant que du premier [1] ».

De la discussion (séance du 22 février 1917) il résulte que la collectivité de salariés constituée en Société anonyme « ne réunit pas seulement la main-d'œuvre ouvrière proprement dite, mais les employés, les contremaîtres, les chefs de services, les ingénieurs, le talent, l'instruction technique à côté du travail manuel ».

La loi du 26 avril, rédigée sous la forme d'un complément à la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés, ne réalise pas la participation de l'ouvrier au capital. La Société anonyme composée de la collectivité des salariés ne fait aucun apport, mais elle participe par la présence d'un ou plusieurs de ses représentants dans le conseil d'administration à la gestion d'une entreprise dans la formation de laquelle elle n'a aucune part.

Non seulement il n'y a pas de communauté d'intérêt entre les actions de capital et la société ouvrière, mais entre les deux, il peut y avoir antagonisme d'intérêts; cela même est d'autant moins improbable qu'aux termes de la loi « les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié » et que c'est la coopérative ouvrière qui répartit, conformément à ses statuts et aux décisions de ses assemblées générales, les dividendes attribués à ses sociétaires. S'il lui convient de ne pas distribuer de dividendes et de constituer une caisse de réserve pour soutenir une grève, pour susciter à la société industrielle des difficultés, pour pousser à sa dissolution, afin de se faire attribuer la part d'actif social qui lui revient, elle en est libre et le capital aura lui-même fourni les armes avec lesquelles on le combattra.

Les travaux préparatoires de la loi de 1917 n'ont pas manqué d'invoquer les précédents étrangers. En Grande-Bretagne, cent quarante et une maisons pratiquaient, en 1913, la *Copartnership*. L'une est la fabrique de savon Lever, à Port-Sunlight, une autre est la South Metropolitan Gaz C° de Londres, dont l'exemple a, paraît-il, été suivi par dix-sept compagnies anglaises de gaz.

Entre ces expériences et le régime créé chez nous par la loi de 1917, il existe des différences considérables. A Port-Sunlight, des *certificats au titre de partnership*, dont l'ensemble représente la part du capital social réservée au personnel, sont remis à des mandataires qui les répartissent à leur guise entre les participants qui ont contracté un engagement avec la fabrique. Les titulaires de ces certificats participent aux dividendes, mais aussi, dans une cer-

1. Sénat, année 1916, session ordinaire, n° 386.

taine mesure, aux pertes. La propriété de l'action n'est que temporaire. Le porteur qui quitte la fabrique par démission ou renvoi, restitue son certificat. S'il quitte pour cause de vieillesse ou de maladie, il échange son titre contre un autre qui lui conserve droit au dividende et, après lui, à sa veuve. C'est donc une participation individuelle aux bénéfices, une pension de retraite et une assurance en cas de décès.

A la South Metroplitan Gaz, le système est différent. Les employés contractent un engagement de durée variable suivant les catégories. Ils ont droit à un boni proportionnel au salaire, qui varie avec le prix de revient du gaz, qu'ils ont, par conséquent, intérêt à abaisser. C'est ce boni qui sert à l'achat de l'action.

La propriété de celle-ci est personnelle et héréditaire. Le salarié a droit à une part de dividende dès qu'une somme est inscrite à son compte de *copartnership*, avant même que cette somme permette l'achat d'une action. Une fois acquise, celle-ci est cessible entre vifs, soit par l'intermédiaire de la direction, soit directement si l'acheteur fait partie de la *copartnership*. Après décès, la compagnie se réserve de ne remettre que la valeur du titre. Les ouvriers actionnaires ont une large part de contrôle et de gestion. Le comité de vérification des comptes comprend un nombre égal de représentants de l'administration et des ouvriers. Dans le conseil d'administration, six membres représentent les actionnaires ordinaires, un les employés supérieurs et deux les ouvriers, mesure judicieuse qui fait une part au personnel supérieur au lieu de le laisser étouffer par la partie la plus nombreuse et la moins expérimentée des agents.

II

Comme le remarque M. Emile Mireaux dans sa récente brochure : *les Actions de travail* [1], la South Metropolitan gère un monopole; les conditions dans lesquelles elle opère ne sont pas celles que la concurrence économique impose aux entreprises privées. Son fonctionnement est stable et la présence d'ouvriers dans le conseil d'administration ne semble pas présenter d'inconvénients bien sérieux.

Il en va autrement dans une entreprise ordinaire. Des indiscrétions, des imprudences, des conflits dans lesquels certains administrateurs se préoccuperont uniquement de soutenir les revendi-

---

1. *Société d'études et d'informations économiques*, Paris, 1921.

cations de leurs mandants et de pratiquer la lutte de classes, peuvent se produire et sont une menace constante pour l'entreprise.

En outre, si une société comme la South Metropolitan est à peu près à l'abri des incertitudes d'exploitation, une entreprise ordinaire y est sans cesse exposée. Où prend-on le droit d'obliger les ouvriers, les modestes salariés pour l'épargne desquels les « Pouvoirs publics » témoignent tant de sollicitude, à placer leurs économies dans l'entreprise pour laquelle ils travaillent et à y laisser leurs fonds jusqu'à la répartition de la part d'actif revenant à la coopérative de main-d'œuvre après la dissolution de la Société anonyme? Cette dissolution peut ne pas avoir lieu ou ne se produire qu'après leur décès et rien, dans la loi du 26 avril, ne vise les droits des héritiers des participants morts en activité de service ou des anciens participants. Si la coopérative de main-d'œuvre a, pendant son existence, constitué des réserves, elle l'a fait en retenant chaque année, à chacun de ses participants, une fraction de sa part dans le dividende attribué aux actions de travail. Il serait juste que tous ceux qui ont contribué à former cette réserve fussent représentés à la répartition.

Ce placement obligatoire dans une entreprise plus ou moins aléatoire est une très grave atteinte à la liberté et le législateur a pris une lourde responsabilité en l'imposant.

Il s'est bien défendu de donner à la loi un caractère obligatoire. Dans l'exposé des motifs, dans le Rapport, dans la discussion, il a été répété qu'il ne s'agissait pas de contrainte, qu'on repoussait l'obligation, que l'association devait toujours être un groupement de volontés libres. Rien, en effet, n'oblige une Société à se constituer sous le régime de la loi de 1917; mais, si elle le fait, « la coopérative de main-d'œuvre comprendra, obligatoirement et exclusivement, tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de vingt et un ans (art. 79). Dans le cas d'une société nouvelle, les travailleurs auxquels ce régime ne convient pas sont libres de ne pas s'y faire employer, ce qui diminue le nombre des entreprises auxquelles ils peuvent proposer leurs services. Mais s'il s'agit d'une société existante qui se transforme en société à participation ouvrière, ceux de ses salariés qui n'ont pas de goût pour le nouveau régime et qui comptent peut-être de longues années de service ont le choix d'abandonner leur emploi et de renoncer aux avantages que leur assiduité leur avait acquis ou de subir la contrainte.

Les auteurs de la loi s'étaient flattés de « résoudre pour les grandes entreprises industrielles et commerciales constituées en

Sociétés anonymes, cette question si troublante des rapports, malheureusement trop souvent difficiles, du capital et du travail ». Un peu ingénument, ils fondaient des espérances sur la participation du personnel à la gestion de l'entreprise. Les Sociétés anonymes se sont rappelé « que les conseilleurs ne sont pas les payeurs », qu'à la participation à la gestion ne correspondait nulle participation aux responsabilités ni aux pertes. Olinde Rodrigues l'avait du reste, nettement spécifié dans le dernier aliéna de son article 6 : « Les pertes resteront, comme toujours, à la charge du capital. »

Aussi les Sociétés anonymes ne se sont pas empressées de prendre la forme nouvelle. En août 1918, M. Duplessix constatait qu'une seule société, la *Noria*, s'était constituée sous le régime de la loi du 26 avril 1917 [1] et nous croyons bien qu'elle n'a guère rencontré d'imitateurs depuis lors.

On ne saurait faire, comme M. Mireaux, grief à l'Etat de ne pas avoir tenté pour son compte l'expérience qu'il recommande aux autres. Ses manufactures de tabacs, d'allumettes, de poudres ne sont pas constituées sous forme de sociétés.

Ce qu'il désigne sous le nom de « bénéfice réel » est l'écart entre le prix de revient,très inexactement calculé et le prix de vente — dans lequel un impôt indirect est incorporé — de ses produits. S'il établissait une forme quelconque de participation ouvrière aux bénéfices, il détournerait de sa destination une partie de l'impôt.

Il a été suggéré, dans la discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, que celle-ci fût obligée de se transformer en société à participation ouvrière et de donner des subventions aux sociétés de cette nature [2]. Ces propositions ont été écartées.

La loi du 9 septembre 1919, sur les mines, a compris l'application de la loi de 1917 parmi les moyens de réaliser la participation obligatoire du personnel aux bénéfices des exploitations minières. Le résultat a été nul.

Un député a proposé de concéder l'exploitation du service des P. T. T. à une « Société nationale » à participation ouvrière. Manifestation isolée, vouée à n'avoir pas de lendemain.

---

1. *Les Sociétés anonymes à participation ouvrière*, par E. Duplessix. *Journal des Economistes*, août 1918. Nous n'avons pas pu avoir de renseignements sur cette Société. (N. D. L. R.)

2. *Le Renouvellement du privilège de la Banque de France*, par Yves-Guyot. *Journal des Economistes*, août 1918.

III

Le projet de réforme du régime des chemins de fer a paru propice à une expérience de grande envergure.

L'article 14 de la convention passée avec les réseaux d'intérêt général prévoit une prime de gestion dont un tiers est attribué aux actionnaires et deux tiers au personnel.

M. Loucheur proposait le rachat de tous les réseaux et leur concession à une compagnie nouvelle constituée au capital de 500 millions, plus 250 000 actions de travail, lesquelles auraient été la propriété collective du personnel groupé en une coopérative de main-d'œuvre. Ce contre-projet a été abandonné.

La Chambre, remaniant le projet primitif portant approbation de la convention, a adopté un article 2 aux termes duquel la loi du 26 avril 1917 serait appliquée à l'organisation financière du réseau de l'Etat et une société commerciale coopérative du personnel créée dans chaque réseau. La moitié de la part de prime des agents serait versée à cette société qui aurait le droit d'acquérir, par l'intermédiaire du ministre des Finances, les actions de capital du réseau intéressé, ou, à défaut, des autres réseaux.

Pour l'autre moitié de la part de prime des agents, le projet prévoit une caisse autonome qui recevra des versements individuels et fera des placements individuels. L'utilité de cette caisse, faisant double emploi avec les caisses d'épargne, n'est pas démontrée.

Nous ne nous arrêtons pas à cette conception bizarre d'appliquer une loi sur les Sociétés anonymes au réseau de l'Etat qui n'est pas concédé à une société et de donner à une coopérative le droit d'acquérir des actions qui n'existent pas.

La coopérative du réseau de l'Etat ne pourrait acquérir que des actions d'un autre réseau, ce qui exclut toute idée d'intérêt à une bonne exploitation et détourne la loi de son but.

D'une façon générale, il a été calculé qu'en poussant les coopératives à acquérir des actions de leur réseau, elles en seraient au bout de deux ans le plus fort actionnaire et qu'il faudrait peu d'années pour qu'elles devinssent propriétaires de la majorité des actions et, par conséquent, maîtresses du conseil d'administration. Il a paru que les dispositions adoptées rendaient possible la constitution dans chaque réseau d'une grande caisse noire, susceptible de soutenir des grèves et que tout cela était de nature à compromettre le crédit des compagnies au moment où il importe essentiellement qu'il soit indiscuté.

Il a apparu, d'autre part, que le personnel était exproprié, au

profit d'une collectivité de mainmorte, de la moitié des avantages que le nouveau régime se propose de lui attribuer et les groupements les plus importants d'agents, parmi lesquels l'Association fraternelle des employés de chemins de fer, qui compte plus de cent mille adhérents, soit plus du tiers du personnel, ont vivement protesté et insisté pour que la totalité de la prime restât à la disposition de ceux qui l'ont gagnée.

La commission des chemins de fer du Sénat s'est efforcée de tenir compte de ces considérations. L'article 2, tel qu'elle le propose, prévoit bien les coopératives de réseau; il leur attribue la moitié de la part de prime du personnel; il maintient l'intermédiaire du ministre des Finances pour l'acquisition des valeurs mobilières immatriculées au nom des coopératives.

Mais il décide que les fonds placés par chacune en actions de son réseau ne pourront « dépasser ni chaque année le quart du capital employé, ni en totalité le quart du capital social du réseau ». Il n'est plus question d'achat d'actions d'autres réseaux et les dispositions concernant le placement du surplus des fonds coopératifs sont analogues à celles que la législation de droit commun prévoit pour l'emploi des fonds des mineurs et des incapables.

Bien plus! La part de prime revenant à chaque agent sera portée à un compte individuel. Quand l'agent quittera le réseau « il recevra à son choix soit la totalité des sommes inscrites à son compte, soit une rente viagère correspondant auxdites sommes ». Si l'agent meurt en activité de service, « la totalité des sommes inscrites à son compte reviendra à ses ayants droit [1] ».

La loi du 26 avril 1917 avait voulu créer un « droit nouveau » à base de collectivisme et de suppression de l'hérédité visant la grande industrie. A son premier contact avec la grande industrie elle apparaît inapplicable et on ne peut lui donner une vie factice qu'en la dénaturant.

IV

D'autres champs d'expérience lui ont été ouverts. M. Vilgrain a fondé récemment, sous forme de Sociétés anonymes à participation ouvrière, diverses sociétés dont deux, les Grands Moulins d'Angers et les Grands Moulins de Nogent-sur-Seine, sont en activité.

Le capital de cette dernière société est de 1 500 000 francs, divisé en six cents actions ordinaires et deux mille quatre cents actions

1. Rapport fait au nom de la commission des chemins de fer sur « le Nouveau Régime des chemins de fer d'intérêt général », par M. Fernand Rabier. Sénat, n° 627, année 1920, session extraordinaire.

de priorité. La proportion des actions de travail par rapport aux actions de capital est d'un cinquième (six cents actions de travail). Mais comme il est, paraît-il, dans les destinées de la loi de n'être jamais observée, les représentants de la coopérative de main-d'œuvre ne comptent que pour un sixième dans le conseil d'administration de la Société anonyme, bien que l'article 78 prescrive que le nombre de ces représentants dans le conseil est « fixé par le rapport qui existe entre les actions de travail et les actions de capital ».

Pour l'exercice 1919-1920, première année de fonctionnement des Grands Moulins de Nogent-sur-Seine, la coopérative de main-d'œuvre a touché comme dividende des actions de travail 19 961 fr. 40. Comme elle compte vingt membres, la part de chacun a été de 998 francs, dont il semble bien que les statuts prévoient la répartition individuelle. La somme allouée à titre de dividende, aux actions de capital a été de 56 250 francs.

La disproportion de cette répartition est considérable, mais elle n'est qu'apparente. Avant la répartition, il avait été fait, conformément à la loi, des prélèvements statutaires. Les 19 961 francs attribués aux actions de travail représentent le sixième du solde. Sur les cinq sixièmes de ce solde réservés aux actions de capital, il n'a été prélevé, à titre de superdividende, que 26 250 francs et le reste, soit 73 677 francs, a été reporté à nouveau.

Aux Grands Moulins d'Angers, le solde à répartir, après les prélèvements statutaires, s'est élevé à 134 099 francs, dont le sixième, attribué aux actions de travail, est de 22 250 francs, ce qui, divisé entre les quarante-cinq membres de la coopérative, donne 497 fr. par tête.

Il n'est évidemment pas désobligeant de recevoir ce supplément de salaire. On reconnaîtra cependant que ces petites expériences, aussi bien que celle de la South Metropolitan Gaz, ne résolvent pas une question sociale et qu'étendues à la grande industrie où les travailleurs se comptent par milliers et où les théories marxistes et communistes n'ont que trop de partisans, elles seraient grosses de menace.

Ce n'est pas particulier à un pays ni à une période, bien que celle que nous traversons demande un redoublement de prudence.

Nous voyons ce qui se passe en Italie où la question du contrôle industriel provoque des mouvements révolutionnaires et met l'industrie, sans en excepter les salariés de tout ordre, dans la situation la plus inquiétante.

Le journal l'*Italie* donnait, le 16 mars, des précisions qu'il convient de méditer :

« Les deux parties conservent leurs positions : les industriels affirment fortement que dans aucune industrie, il n'y a place pour deux directions.

« Les ouvriers ont eu, par moments des lueurs de sincérité en déclarant plus ou moins crânement que le contrôle était une arme de classe.

« Le dilemme est d'une portée effroyable pour notre avenir économique : ou bien ce sont les industriels qui gardent la direction, ou bien les ouvriers la leur ravissent.

« Dans le premier cas, l'élément ouvrier cherchera à user de la force et nous assisterons à une lutte terrible de désespoir socialiste.

« Dans le second cas, l'industrie italienne est menacée de la façon la plus irrémédiable.

« Déjà, on en a les symptômes par l'arrêt du crédit de la part de l'étranger.

« Ces jours-ci, l'Amérique a refusé de livrer des isolateurs déjà commandés, à moins d'un payement intégral immédiat.

« Et il s'agit d'une société de l'importance de la Società Idroelettrica Piemonte qui, parmi ses administrateurs, compte les rois de la finance italienne et de l'industrie et dont l'administrateur-délégué, l'ingénieur G. G. Ponti, jouit des plus larges sympathies aux Etats-Unis.

« Hier, c'était la Michelin qui s'empresse de rentrer en France. Le sénateur Gavazzi annonce qu'il abandonnera l'industrie à laquelle il a consacré toute sa vie et vers laquelle il avait orienté ses vaillants techniciens.

« A Florence, les Officine Galileo sont dans le désarroi.

« A Turin, la Dubosc fait faillite.

« Aujourd'hui même, l'établissement Crespi di Capriate ferme ses portes devant quatre mille ouvriers, tandis que la Société Zappi di Runica est obligée d'arrêter sa production à laquelle étaient occupés mille deux cents ouvriers.

« Et nous arrêtons la liste pour ne point paraître vouloir assombrir des perspectives déjà si troubles. »

Dans la lutte économique de chaque jour, il faut ce que nous avons mis trop de lenteur à réaliser pendant la guerre, l'unité de commandement sur l'unité de front. Nulle part, il n'y a de place pour les antagonismes de direction et tout ce qui, malgré l'excellence d'intentions que nous ne mettons pas en doute, peut, à la place des apaisements que l'on cherche, susciter des compétitions et ouvrir la voie à des conflits, doit être résolument écarté.

Georges DE NOUVION.

LE CHILI

Le président du Chili, le D[r] Juan Luis Sanfuentes, manifestait dans son message de 1918, la satisfaction légitime causée par le fait que le budget général s'équilibrait pour 1917 entre les recettes et dépenses « ordinaires ». Pour ce qui est du budget spécial correspondant à des travaux de ports, de construction de bateaux de guerre, adduction d'eaux potables, on estime trouver toutes les ressources voulues et prévues par les lois sur la vente des terres contenant des nitrates, les recettes du papier timbré et du timbre, et enfin les emprunts spéciaux contractés pour répondre à ces dépenses exceptionnelles, et qui trop souvent jusqu'ici rentraient dans les ressources générales de l'Etat.

Les dettes de celui-ci au 31 décembre 1915 comprenaient notamment la dette en livres sterling, atteignant 34 556 000 livres, dont 32 556 de bons du Trésor et 2 millions de *vales*, billets du Trésor d'un type un peu spécial. Il faut ajouter à cela l'ensemble de ce que l'on appelle les « responsabilités de l'Etat ». Tout d'abord en livres sterling, 8 049 000 pour trois réseaux ferrés; notamment un peu plus de 4 millions pour le réseau longitudinal du Sud, 3 056 000 pour le longitudinal du Nord. C'est ensuite 205 millions de piastres-or à 18 pence, dont 5 600 000 en bons, 150 millions en billets fiscaux, 49 millions et même un peu plus correspondant à un déficit de caisse. Il faut ajouter à cela en papier-monnaie 76 239 000 piastres, dont 1 355 000 de dette 3 p. 100, 1 997 000 de dette hypothécaire, 2 804 000 de bons pour maisons ouvrières, 34 700 000 de déficit de caisse, 34 507 000 de *censos*. Mais on doit aussi se rappeler les dettes correspondant aux contrats en cours au 31 décembre 1915, dettes qui comportent, principalement en or à 18 pence, 31 460 000 piastres pour la construction des ports, 22 640 000 pour l'acquisition de navires de guerre, 7 372 000 pour l'adduction et la distribution d'eau potable, 6 100 000 pour la construction de la digue du port de

Talcahuano, dont l'urgence même s'indiquait certainement dans l'intérêt général du pays. Puis, en monnaie courante, on compte 4 820 000 piastres de dettes pour la construction des chemins de fer, 1 965 000 pour l'adduction des eaux, 895 000 pour les ponts à construire sur les routes, 589 000 pour divers édifices publics. Il y a du reste 10 millions de piastres dont il faut faire état et qui correspondent à des comptes actuellement pendants, et que l'on a prévus comme devant être liquidés par l'emprunt autorisé.

Il y a bien des gens au Chili pour s'alarmer de cette situation financière. Le Président, dans son message, considérait les choses d'un œil tranquille, en faisant remarquer notamment que l'Etat chilien disposait au 31 décembre 1915 de 111 millions de piastres-or à 18 pence comme fonds de conversion de ses billets ou comme disponible à la Banque d'Angleterre.

Pour ce qui est du commerce extérieur en 1915, il a été au total de 481 millions de piastres-or, dont 153 environ aux importations, ce qui laisse aux exportations un chiffre formidable proportionnellement. Il est bon de se rappeler qu'en 1914 le total avait été de 569 millions 1/2 de piastres, dont 299 millions seulement aux exportations, au lieu des 327 millions 1/2 de 1915. Cet excédent des exportations devrait être considéré comme très favorable! mais on s'en plaint et cela s'explique.

Les faits n'ont pas démenti l'optimisme que manifestait ce message.

D'après une enquête que vient de faire la *Guaranty Trust Company* de New-York, la dette du Chili s'élève à $ 161 265 000 alors qu'elle était de $ 175 500 000 en 1913. Elle a donc diminué. Cette réduction de dette d'un Etat depuis la guerre n'est pas banale.

Comme contre-partie, le gouvernement chilien possède 2 836 milles de chemins de fer, le télégraphe et d'autres propriétés, le tout évalué à $ 240 millions, cette valeur dépassait ainsi la dette de $ 79 millions.

Le développement de la richesse du Chili vient de ses exploitations minérales, spécialement du nitrate. Les régions arides du Nord contiennent des dépôts de nitrate estimés à 230 millions de tonnes. C'est de beaucoup le plus important dépôt du monde.

Pendant les trente dernières années, l'exploitation de ces dépôts a été la base de l'exportation du Chili.

Il y eut un temps d'arrêt après l'armistice, mais pendant les premiers onze mois de 1920, l'exportation de nitrate se monta à 2 400 000 tonnes, qui, pour l'année complète, doit être de 2 millions 663 000 tonnes. En 1913, le chiffre avait été de 2 millions 738 000 tonnes.

Après l'exportation du nitrate et de ses sous-produits, viennent les exportations du cuivre, du borax, de la laine et d'une certaine quantité de produits agricoles. Avant la guerre, dans le mouvement commercial, l'Angleterre venait la première, l'Allemagne la seconde. Les Etats-Unis qui tenaient le troisième rang ont pris le premier depuis la guerre.

De 1914 au milieu de 1919, l'excédent des exportations du Chili sur les importations s'est élevé à $ 413 millions.

Jacques Legros.

NÉCROLOGIE

GEORGES DE LAVELEYE

(Mort le 29 mars 1921)

Le Moniteur des intérêts matériels, fondé à Bruxelles, il y a soixante et onze ans, est demeuré la propriété de la famille de Laveleye. Le créateur de cette revue bi-hebdomadaire, devenue quotidienne depuis la guerre, fut Aug. Lamiral de Laveleye, mort en 1865. Ses deux fils Auguste-Jean et Georges, recueillirent l'héritage; ils le développèrent et en firent dans l'ordre pratique, un des meilleurs et des plus complets journaux financiers et économiques. Dans ses colonnes, ils avaient l'ambition de traiter de tout ce qui a rapport au bien-être général, hormis la politique, et, en effet, celle-ci est souvent une perturbatrice du bien-être. Ne vous semble-t-il pas entendre l'écho de la phraséologie d'Emile de Laveleye, proche parent et éducateur de Georges de Laveleye? Quoi qu'il en soit, Georges de Laveleye,esprit très ouvert, très courtois, se tourna vers les questions d'application. Il contribua à améliorer la législation sur les sociétés commerciales en Belgique. Il fut un *colonial* de la première heure, il prit une part active à la mise en valeur du Congo, et fut très bien en cour auprès de Léopold II. Il était administrateur de nombreuses entreprises. A la tête du *Moniteur des intérêts matériels*, il avait été remplacé par MM. Georges Fontaine et Maurice de Laveleye.

Nous leur adressons nos condoléances.

A. R.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

AVRIL 1921

I. *Ce qu'on entend aujourd'hui par liberté économique.* — On parle à tort de liberté économique pendant que la commission de revision des coefficients, d'accord avec la commission des douanes de la France, rehausse secrètement le tarif de 200 ou 300 p. 100, en vertu de la prorogation de la loi du 6 mai 1916. (Voir le *Bulletin* de mars.)

Mais on entend par « liberté économique » l'abandon, morceaux par morceaux, de l'abominable régime de gestion par l'Etat directement ou en collaboration avec des consortiums que nous subissons depuis 1914.

Il y a eu quelques dérogations : l'une à la prohibition de sortie des peaux, dont nous avions signalé l'absurdité, une autre à la prohibition des exportations des engrais chimiques; une autre à la prohibition de sortie des merrains, des racines de chicorée, de la paille, des futailles vides, du son; de diverses sortes de bois.

On a permis aussi quelques importations, entre autres celles des broderies, mais en les frappant d'un coefficient excessif.

Il y a eu des prohibitions d'importations de viandes fraîches

provenant des ruminants et des porcs; l'extension de l'obligation de l'inspection sanitaire des viandes salées, provenant des Etats-Unis aux viandes de porc salées de toutes provenances.

Ainsi que le déclarait M. Debussy, à la Chambre des députés, sans soulever une protestation, le motif hygiénique n'est qu'un prétexte, comme le fameux décret sur la trychine, du 18 février 1881, destiné à empêcher l'entrée en France des jambons américains et n'était pas de nature à nous concilier les sympathies américaines. Il fut annulé en 1890, et depuis, y a-t-il eu un cas de trychine humaine en France?

Le *Journal officiel* du 12 mars a publié un décret abrogeant celui du 31 janvier 1919, relatif aux prix normaux; il aurait pu se dispenser d'essayer d'en justifier l'utilité.

Mais nous en restons toujours aux bénéfices illicites qui sont l'équivalent des prix normaux : et commerçants et industriels sont sous la menace de la proposition de loi Marin, dont M. Victor Bataille est rapporteur.

L'article 13 de la loi de finances du 28 février 1921, publiée au *Journal officiel* du 1er mars, portait que les dispositions de la loi du 3 avril 1918, réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières étaient maintenues en vigueur jusqu'au 1er avril 1921; mais la loi sur le quatrième douzième provisoire maintient ces dispositions jusqu'au 30 avril.

Elle maintient aussi le régime des pétroles, institué par l'article 106 de la loi du 25 juin 1920.

Les administrations ne se laissent arracher que lambeaux par lambeaux, les attributions qu'elles avaient gagnées pendant la guerre.

Nous ne parlons pas des scandales qui remplissent les séances de la Chambre des députés, qui accaparent les juges d'instruction; nous en attendons les discussions judiciaires et le dénouement.

II. *Le nouveau tarif des douanes.* — Il est élaboré à huis clos, en vertu de la loi du 31 décembre 1920, qui a maintenu jusqu'au 1er janvier 1922, la loi du 6 mai-19 mai 1916.

Le *Journal officiel* du 2 avril a publié le décret du 28 mars, instituant « un tarif général, à raison d'un écart maximum de 300 p. 100 entre ce tarif et le tarif minimum ».

La publication de ce tarif maximum implique que le tarif minimum est arrêté avec ses coefficients!

III. *La répercussion des sanctions imposées à l'Allemagne.* — Les arrangements conclus à Londres pour forcer l'Allemagne à se conformer aux obligations du Traité de paix, comportent une mesure

qui est indiquée par l'article 1er du projet de loi déposé par M. Doumer :

Article premier. — Tout importateur de marchandises allemandes en France versera au Trésor une fraction de la valeur de ces marchandises ne pouvant excéder 50 p. 100 et qui sera fixée par décret. Ces sommes ainsi encaissées seront affectées à l'acquittement des obligations contractées par l'Allemagne en exécution des parties VIII et IX du traité de Versailles.

Art. 2. — Les versements prévus à l'article 1er libéreront l'acheteur jusqu'à due concurrence vis-à-vis de son vendeur allemand.

Art. 3. — Les perceptions prévues à l'article 1er seront effectuées comme en matière de douane. Elles donneront lieu à la délivrance de récépissés distincts qui vaudront décharge pour la libération visée à l'article 9.

En réalité, c'est un droit de douane. Il a un caractère protecteur qui l'empêchera d'être productif.

S'il y a une vérité acquise, c'est que la répercussion de tout impôt frappe le consommateur en dernier ressort. Ce n'est pas l'étranger qui paye le droit de douane. L'acheteur français payera les 50 p. 100 imposés au vendeur allemand qui n'en fera que l'avance.

Celui-ci ne sera frappé que parce que l'élévation de ce droit arrêtera à la frontière ses marchandises, quand le change ne l'atténuera pas suffisamment.

IV. *Les poids et les valeurs du commerce français en* 1920 *et en* 1913. — Voici la comparaison des valeurs et des poids entre le commerce de 1920 et le commerce de 1913 :

Importations

	1920.	1913.
	(Mille tonnes.)	
Objets fabriqués	2 453,4	1 547,7
Objets d'alimentation	6 164,6	5 519,9
Matières nécessaires à l'industrie	42 321,6	37 160,7
	50 939,6	44 220,3

Différence en faveur de 1920, 6 719

	Millions de francs.	
Objets fabriqués	9 986,2	1 658,0
Objets alimentation	8 618,1	1 817,0
Matières nécessaires à l'industrie	16 800,5	4 945,7
	35 404,9	8 421,3

Différence, 29 983

La différence entre les poids et les valeurs est en chiffre ronds de 285 p. 100. Elle indique bien plus une différence de prix qu'une différence d'activité industrielle et commerciale.

Exportations

	1920.	1913.
	(Mille tonnes.)	
Objets fabriqués	1 856,9	2 283,3
Objets d'alimentation	1 262,5	1 456,6
Matières nécessaires à l'industrie	9 324,7	18 200,1
Colis postaux : tissus de soie et de bourre de soie	1	4,9
D'autres articles	23,1	348,5
	12 467,6	22 074,5

Différence en faveur de 1913, 9 607

	Millions de francs.	
Objets fabriqués	14 252,9	3 617,0
Objets d'alimentation	2 211,3	838,9
Matières nécessaires à l'industrie	4 772,1	1 858,0
Colis postaux : soie	47,6	43,3
Autres articles	1 150,8	522,8
	22 434,7	6 880,2

Différence en faveur de 1920, 15 554,5

Pour les exportations, la différence est encore plus grande que pour les importations : les poids en 1913 offrent un excédent en faveur de 1913, de 9 607 000 tonnes, tandis que les valeurs présentent un excédent de plus de 15 554 millions de francs.

Cette augmentation dans les prix et cette diminution dans les quantités indiquent la perturbation apportée par la hausse des prix. La différence des valeurs entre 1913 et 1920 ne doit donc pas exciter le moindre enthousiasme.

M. René Pupin a fait remarquer qu'en décembre, la quantité importée a atteint 5 764 000 tonnes contre 4 245 000 tonnes, moyenne de onze mois précédents; la valeur a été de 2 948 millions, égale à la valeur des onze mois précédents qui était de 2 950 millions; augmentation des quantités, égalité des prix : donc baisse.

Pour les exportations, 930 000 tonnes au lieu de 1 039 000, moyenne mensuelle antérieure, soit une diminution de 10 p. 100; valeur 1 661 millions, au lieu de 1 861, moyenne mensuelle antérieure.

V. *Le commerce extérieur des deux premiers mois de 1921 et la balance du commerce.* — L'administration des douanes a communiqué les renseignements suivants sur le commerce des deux premiers mois de 1921 :

Importations

	Deux premiers mois. 1921.	Deux premiers mois 1920.	Différences pour 1921.
	(Millions de francs.)		
Objets d'alimentation......	732,8	1 487,1	— 754,3
Matières nécessaires à l'industrie..................	1 904,4	2 645,5	— 741,0
Objets fabriqués...........	959,0	1 513,6	— 554,6
Totaux...........	3 596,3	5 646,3	— 2 049,9

Exportations

Objets d'alimentation......	361,5	280,5	+ 30,9
Matières nécessaires à l'intrie.....................	914,6	655,2	+ 259,4
Objets fabriqués...........	2 305,2	666,7	+ 638,4
Colis postaux.............	200,6	155,2	+ 45,4
Totaux.........	3 782,6	2 757,7	+ 1 024,2

En ce qui concerne particulièrement le mois de février, la comparaison avec le mois correspondant de 1921 fait apparaître, notamment, un fléchissement considérable de 679 millions dans les achats de matières premières et une augmentation de 101 millions dans les ventes de produits fabriqués.

Et la note de l'administration exulte.

L'excédent de nos ventes au dehors (1 959 444 000 francs) sur nos achats 1 613 831 000 francs) a atteint 345 millions et demi.

La balance commerciale a cessé d'être déficitaire.

Cela ne lui était pas arrivé depuis 1872-1875, quand la France dut payer l'indemnité de guerre que lui avait imposée l'Allemagne. Mais d'où vient la diminution des importations? Elle a été de 754 millions pour les objets d'alimentation, de 741 millions pour les matières nécessaires à l'industrie. Cette diminution des achats de matières premières prouve surtout un ralentissement dans notre production industrielle. Ce n'est peut-être pas un très bon signe.

Cette diminution des importations tient certainement en grande

partie à notre change qui, en nous forçant de payer 100 ou 200 p. 100 plus cher les objets que nous achetons à l'étranger, réduit notre pouvoir d'achat.

L'augmentation de nos exportations tient aussi en partie à notre change qui permet à l'étranger d'acheter à plus bas prix que le prix normal les objets que nous produisons.

L'administration dit :

Au total, d'une année à l'autre, pour les deux premiers mois de l'année la balance commerciale s'est améliorée de 3 milliards 74 millions.

« Balance commerciale améliorée! » pourquoi? Parce que certainement, en grande partie nous un avons un change défavorable! Nous ne pouvons partager cet optimisme à la Pangloss.

V. « *La sauvegarde des industries* ». — M. Lloyd George a fait engager la campagne protectionniste par le *Committee of Ways and Means*, sous forme de résolutions à introduire dans le *Finance Act*. Le 1er avril, elles ont été publiées dans un livre blanc, sous le titre: *Sauvegarde des industries, Résolutions proposées par les « Ways and Means »*.

Ces résolutions sont au nombre de deux :

1° Les industries (key industries), qui comprennent la verrerie et les instruments de précision, les produits chimiques et les *Dyes* (teintures dérivées de la houille) seront protégées par un droit de douane de 33 1/3 p. 100 *ad valorem*, sur les produits des industries similaires importées de l'étranger. La durée de ce tarif est limitée à cinq ans; 2° les marchandises importées à un prix inférieur au coût de production pourront être frappées d'un droit de douane de 33 1/3 p. 100; un droit de douane *ad valorem*, on tiendra compte pour le prix de revient de la dépréciation résultant du change.

Un objet qui fera partie des industries-clés, une teinture, un verre d'optique, sera frappé de 33 1/3 p. 100. S'il est soupçonné d'être vendu au-dessous de son prix de revient, il est frappé d'une autre taxe de 33 1/3 p. 100. S'il vient d'un pays dont le change est bas, subira-t-il encore une autre taxe de 33 1/3 p. 100. Nous arriverions ainsi aux 100 p. 100.

Le *Times* donne l'exemple suivant : une magnéto allemande devra supporter 33 1/3, en vertu de la première résolution; 33 1/3, en vertu du change, soit 66 2/3 plus les 50 p. 100 résultant des sanctions : soit 116 2/3 p. 100. Mais des verres de lunettes fabriqués en France auraient à subir au moins les 66 2/3. Ces taxes sont de nature à réjouir les protectionnistes anglais, mais non les industriels des pays alliés qui désirent vendre au Royaume-Uni.

Les protectionnistes anglais peuvent être satisfaits. Comme leader de la Chambre des communes, M. Austen Chamberlain aura à soutenir des droits qui auraient épouvanté son père.

Nous avons parlé dès le premier jour des *Dyes*, de l'industrie des teintures dérivées de la houille, dont l'importance ne représente pas 1 p. 100 des industries textiles : M. Lloyd George en a fait une industrie d'Etat, en y apportant un capital pris au Trésor.

Le Parlement a voté un *Dyestuff's Act* qui est appliqué par un *Dyestuff's Advisory Licensing Committee*, dont les ukases varient chaque jour. La liste des produits prohibés soumis au régime de la licence n'a pas été encore communiquée au commerce. On avait cependant prétendu qu'elle était prête avant que l'*Act* fût mis en vigueur.

Le *Committee* entend demander les noms et adresses des acheteurs des importations et de n'accorder de licences qu'aux importateurs qui auraient des ordres d'achat.

Le *Bill* maintiendra-t-il le régime des licences en même temps que le tarif, la pénalité du *Dumping* et celle du change?

M. Lloyd George a voulu resserrer autour de lui les passions et les intérêts des unionnistes protectionnistes : mais M. Alexander Lyle-Samuel, *Coalition Liberal*, disait au dîner du *National Liberal Club Political Economic Club*, offert à M. Gilbert Murray :

— Qu'est-ce qu'une industrie-clé ? C'est une industrie qui a besoin d'être protégée : telle est sa seule définition.

Et si on admet le principe de la protection des industries-clés, une grande partie des principes du *Free Trade* disparaît. Notre position en 1914 est celle que nous devons avoir; nous sommes fidèles aux principes du *Free Trade*, c'est d'être les transporteurs du monde, les banquiers du monde, les marchands du monde, les créanciers du monde, d'avoir le papier ayant la meilleure valeur du monde et d'offrir au monde au meilleur marché les meilleurs produits.

J'éprouve le besoin de dire que le *Free Trade* n'est pas réellement une question de parti. Vous trouvez des défenseurs du *Free Trade* partout où vous allez : vous en trouvez dans le parti conservateur : vous en trouvez quantité dans le *Labour Party*. C'est notre devoir comme *Free Traders* de dépasser les étroites frontières actuelles des partis et d'employer tous nos efforts à replacer l'Angleterre dans les conditions où elle était en 1914.

Dans la *Nineteenh Century and After* [1], un autre *Coalition Liberal*, le captain Colin Coote M. P., dans un article intitulé : Qu'est-ce

1. March 1921, p. 382.

qu'un libéral? dit : « Personne n'a besoin de tarifs protecteurs. » Mais il renvoie à une note dans laquelle il fait la réserve suivante : « J'ai plutôt des doutes à ce sujet : il n'y a pas, sur cette question, de scission nette entre les libéraux et les *Conservatives*. Il est cependant possible que le *Labour Party* devienne protectionniste dans le but d'augmenter les salaires. »

Dans le même numéro de la revue, M. Austen Hopkinson M. P., essaye de déterminer la base d'un parti conservateur. Nous lui empruntons le passage suivant :

Déjà parmi les ouvriers industriels du nord de l'Angleterre, il y a un dégoût grandissant qui doit trouver bientôt son expression. Ils commencent à comprendre la gigantesque fraude dont ils ont été victimes et ils éprouvent un profond ressentiment contre les tentatives du Premier Ministre de changer une nation libre, fière et indépendante en une tourbe de mendiants pleurnicheurs...

Mais le *Conservative Caucus* n'a rien à offrir à ces désillusionnés qu'une politique économique destinée à détruire le commerce extérieur qui est la vie de cette nation dans le but de servir les intérêts de quelques manufacturiers incapables. En vérité, il est impossible de comprendre comment le *Conservatisme* s'associerait au programme radical de la *Tariff Reform* (p. 382).

Nous citons ces manifestations d'opinion. Nous verrons si M. Lloyd George en triomphe.

Le dépôt du *Bill* de M. Lloyd George donne un démenti à ces paroles : il considère évidemment que le protectionnisme est une question de parti : et dans ces conditions que vont faire les *Coalition Liberals?*

Mais contre le *Bill* de M. Lloyd George, il y a des éléments d'opposition : tous les intérêts de l'industrie du coton, de l'industrie de la laine [1] sont libre-échangistes. Les industries textiles protectionnistes plus ou moins avouées, n'étaient que les petites industries. La sidérurgie était partagée, mais il n'y a pas eu de réponse au rapport de sir Hugh Bell.

Il y a une industrie-clé par essence : c'est la marine marchande. A la fin de janvier, 2 750 000 tonnes ou 9,2 p. 100, du pouvoir transporteur de la Grande-Bretagne étaient inactives, par suite de l'arrêt du commerce dans le monde.

---

1. Voir les articles du *Journal des Économistes*, juillet 1918 : *le Coton et la Sidérurgie*; août 1918, *l'Industrie maritime britannique*; septembre 1918, *l' « Imperial Preference » et le « Patriotic programme »*; octobre, *l'Industrie de la laine et les Autres Industries textiles*; décembre, *le Programme économique de M. Lloyd George.*

Les bénéfices de la marine sont très faibles et beaucoup de maisons d'armement ont subi des pertes récentes : le Rapport du *Liverpool Steamship Owners Association dit :* « Manufacturiers, commerçants, armateurs, doivent être affranchis de l'intervention arbitraire de l'Etat. S'ils veulent vendre, ils doivent acheter. » Lord Inchcape, le président de la *P. and O. British India Steam Company*, écrit :

Au moment même où la liberté du commerce est non seulement notre plus grand intérêt, mais encore est essentielle à la restauration du monde, les protectionnistes essayent de dresser une palissade autour des Iles Britanniques : les prétextes qu'ils invoquent et les détours qu'ils emploient sont aussi nombreux que subtils... Je suis convaincu que, de cette manière, nous allons à la stagnation et à la déchéance finale. Je considère que c'est là la menace la plus grave qui accable la prospérité Britannique en tant que nation.

Si le *Bill* de M. Lloyd George est adopté, il rejettera la Grande-Bretagne de quatre-vingts ans en arrière : et il entraînera les autres pays dans cet effroyable mouvement de réaction qui essayera d'annihiler tous les progrès de la science ,de l'industrie et spécialement ceux de l'industrie des transports.

Il faut ajouter aux droits que M. Lloyd George propose les 50 p. 100 de sanction qui doivent être imposés aux produits allemands en Angleterre comme en France, et qui seront payés par les Anglais, comme ils seront payés par les Français.

VII. *L'Agricultural Act et ses conséquences.* — Depuis que la direction de l'Etat a pris fin, les prix des denrées agricoles ont baissé : par tonne, le riz est tombé de £ 36 à 15; les haricots, de £ 22,10 à 8. Le maïs a baissé de 70 sh. par quarter d'abord, à 54 puis de 39 sh. à 41 sh. *cif.* Les avoines importées étaient, l'année dernière, à 60 sh., elles sont tombées à 45 et, le 21 février, les avoines de La Plata étaient cotées de 21 sh. 6 d. à 22 sh. 6 d. par quarter de 320 lbs *cif;* et elles étaient offertes, débarquées à 22 sh. 6 d.

L'*Agricultural Act* garantit au cultivateur britannique un prix minimum de 46 sh. par quarter d'avoine pesant 336 lbs et 68 sh. par quarter de blé pesant 504 lbs. Avec le prix de l'avoine de La Plata de 21 sh. à 23 sh. par quarter de 320 lbs, la valeur de l'avoine anglaise ne sera pas de plus de 28 sh. à 30 sh. par 336 lbs. C'est le chiffre auquel on évalue son prix pour 1921.

Le prix moyen de l'avoine anglaise pendant les cinq années qui ont précédé la guerre, était de 19 sh. par quarter; celui du froment

de 35 sh. par quarter. En 1919, la surface emblavée en avoine dans le Royaume-Uni, était de 5 117 000 acres.

Or, l'*Agricultural Act* spécifie pour les froment et avoine que, si le prix devient inférieur au prix fixé par cet *Act*, le cultivateur recevra par chaque acre de terre emblavée dans l'une ou l'autre de ces céréales, une somme, pour le froment, de quatre fois et pour l'avoine de cinq fois égale à la différence entre le prix moyen et le prix minimum par quarter.

En autres termes, si le cultivateur a vendu son avoine 30 sh. par quarter au lieu de 46 sh. prix minimum garanti, il recevra un subside de £ 4 par acre; s'il l'a vendu 26 sh., le subside sera de £ 5. Si la surface emblavée est égale à celle de 1919, le subside de £ 4 atteindra un total de £ 20 1/2 millions, et s'il est de £ 5 par an, il sera de £ 25 millions.

Pour le froment, le prix minimum garanti est de 68 sh. par quarter : on peut prévoir qu'il tombera de £ 50 à £ 46 par quarter à la récolte de 1921.

Les emblavures en froment sont de 2 370 367 acres. Si le prix est au-dessous de 68 sh. par quarter, le subside sera de quatre fois la différence par acre. Au prix moyen de 48 sh. par quarter, le subside monterait, pour une superficie égale à celle de 1919, à £ 9 et demi millions. On peut prévoir que le total des subsides pour le froment et l'avoine monteront de £ 30 à 40 millions (750 millions de francs à 1 milliard) qui devront être payés par les contribuables.

L'*Agricultural Act* ne peut être rappelé que par les deux Chambres du Parlement, et le rappel ne sera effectif que quatre ans après.

Comme aucun prix n'est fixé pour l'orge, sa culture sera abandonnée; comme le subside est moins fort pour le froment que pour l'avoine, tout l'effort se portera sur l'avoine.

Le mécanisme de l'*Agricultural Act* donnera un argument aux protectionnistes. Ils diront :

— Pour diminuer les subsides, il faut mettre des droits protecteurs qui élèveront le prix du blé et de l'avoine!

Le subside, au lieu d'être payé par le contribuable, sera payé par le consommateur d'avoine.

C'est une manière de déplacer la répercussion de la charge; le subside, au lieu d'être payé par la minorité aisée et riche qui supporte l'*Income Tax*, sera payé surtout par les consommateurs de pain et de porridge; et il paraît qu'il y a encore des Anglais assez naïfs pour croire que c'est l'étranger qui paye les droits de douane!

Le *Free Trader* termine l'exposé de la question en disant :

« L'*Agricultural Policy Committee*, constitué comme conseil du *Board of Trade*, fit, en juin 1918, la recommandation suivante :

Si l'État, pour des raisons de politique générale, adoptait un tarif sur les objets manufacturés, il devrait imposer un tarif (différentiel entre les produits de l'Empire, ceux des Alliés et ceux des autres pays) sur les objets agricoles importés, tels que les produits de la laiterie, la viande et les blés.

« Ce comité nous a dit, ajoute le *Free Trader*, qu'il avait pour politique de donner de la protection, dans un temps rapproché, aux manufactures : il est alors certain que l'agriculture ne sera pas oubliée. C'est pourquoi l'*Agricultural Act* constitue une sérieuse menace contre le *Free Trade*.

VIII. *L'échec des avances pour exportations.* — *L'Office national du commerce extérieur* nous communique l'information suivante :

En 1919, le gouvernement anglais a mis à la disposition du *Board of Trade*, pour avances au commerce sur marchandises exportées (pouvant aller jusqu'à la totalité de leur valeur), une somme de 26 millions de livres provenant surtout de bénéfices réalisés sur assurances maritimes pendant la guerre. On encourageait de la sorte l'entrée en relations des exportateurs avec des pays où le recouvrement des créances ne va pas sans risques, comme ceux de l'Europe orientale. A la fin de 1920, le chiffre des demandes d'avances n'avait pas atteint 1 500 000 livres, et il n'y avait pas été donné satisfaction pour plus de 137 000.

Le gouvernement ne renonce pas. Il va tenter un autre système, dont nous donnerons les résultats.

IX. *Le commerce des Etats-Unis en* 1920. — Voici les grandes divisions des importations des Etats-Unis pendant les trois dernières années :

	1918.	1919.	1920.
		(Millions de dollars.)	
Libres de droits	2 230,3	2 698,7	3 117,9
Soumise aux droits	800,8	1 205,6	2 161,4
Total	3 031,2	3 904,3	5 279,3
Les importations libres de droit étaient p. 100	73,58	69,14	59,06

Les importations libres de droits ont diminué en trois ans de 19 p. 100.

Les droits de douanes ont produit :

172,7 219,7 331,2

Une note ajoute : le pourcentage des droits de douane *ad valorem* a été de :

	P. 100.	
5,85	6,52	6,49

Mais cette proportion n'est pas exacte, car elle s'applique aussi bien aux objets d'importation libres de droits, qu'aux objets assujettis aux droits, tandis qu'elle ne doit s'appliquer qu'aux objets payant des droits de douane. Alors on a la proportion suivante :

	P. 100.	
21	18	15

Ces chiffres indiquent que les droits d'importation sur les objets qui y sont soumis sont lourds.

Les exportations des Etats-Unis ont été de :

	1918.	1919. (Millions de dollars.)	1920.
Produits des États-Unis	6 047,8	7 749,8	8 080,8
Exportations étrangères	101,2	178,6	147,9
Total	6 149,0	7 920,4	8 228,7
Excédent des exportations	3 117,8	4 016,0	2 949,3

L'exportation de la houille, de l'anthracite et le charbon de soute, se sont élevés au chiffre de 432 millions de dollars.

Jamais la valeur du commerce des Etats-Unis n'avait atteint un pareil chiffre. Son chiffre total de $ 13 349 millions excède de $ 3 milliards, le chiffre de 1914.

Mais il y a une diminution cette année. M. Hoover considère que les chiffres du mois de janvier ont été grossis par des écritures en retard.

Voici les chiffres pour les deux premiers mois :

	1921. Importations.	1921. Exportations.
	(Millions de dollars.)	
Janvier	209	655
Février	215	489

En 1920, les importations de février avaient été de $ 467 millions et les exportations de $ 465.

La *Review of the American Chamber of Commerce* de Paris constate que les échanges entre les Etats-Unis et la France ont été de :

	Importations. en France.	Exportations. de France.
	(Millions de francs)	
1920	7 061,7	1 770,9
1919	9 217,8	892,8
1918	7 140,1	419,4

X. *Les mouvements de l'or et de l'argent aux Etats-Unis et le change dans l'Amérique du Sud.* — Les mouvements de l'or ont été de :

		Mille dollars.	
Importations	62 042,7	76 534,0	428 703,5
Exportations	41 069,8	308 185,2	322 091,2
Argent			
Importations	71 375,6	89 410,0	88 060,0
Exportations	252 846,4	239 021,0	113 616,2

Les nations qui ont fourni de l'or aux Etats-Unis sont :

	1919.	1920.
	(Mille dollars.)	
France	»	48 738,5
Royaume-Uni	4 055,7	274 980,2
Canada	44 487,4	34 196,3
Hong-Kong	10 017,5	30 191,9

Aucun envoi des autres nations n'atteint 5 millions.

Les principales nations auxquels de l'or a été envoyé sont :

	1919.	1920.
	(Mille dollars.)	
Japon	94 11	101 209,5
Argentine	56 560	89 995,0
Hong-Kong	40 085	31 496,8
Chine	39 100	28 286,7
Mexique	10 357	18 171,7
Uruguay	9 205	12 850,0
Indes néerlandaises	7 365	12 085,1

L'importation de l'or a été de $ 106 692 000 supérieure à l'exportation.

Quant à l'argent, les Etats-Unis en ont importé $ 53 197 000 du Mexique; $ 11 990 000 du Pérou. Ils en ont exporté $ 61 347 000 à

la Chine. Les autres pays destinataires n'ont absorbé que des sommes relativement restreintes.

M. John H. Allen, président de l'*American Foreign Banking Corporation*, a examiné récemment les conditions du change des Etats-Unis avec les Etats de l'Amérique du Sud.

Le Brésil et tous les autres pays exportateurs souffrent de la baisse des prix des produits qui sont la base de leur crédit : café, cacao, caoutchouc, peaux, etc.

La situation en Argentine montre quelques progrès : mais la prime du dollar américain est encore si haute, qu'elle empêche les importations. La saison a déjà plus de trois mois : et il n'y a pas de demandes.

M. John H. Allen continue : « Cependant son papier est bien garanti. Elle a une trop forte réserve d'or. Le gouvernement devait permettre l'importation de l'or. Il l'a refusé : les billets ne sont pas payés, les affaires souffrent.

« Les conditions du Chili sont semblables à celles de la République Argentine. »

Les Etats-Unis se heurtent au change dans les Etats de l'Amérique du Sud quoique leurs exportations y aient atteint, en 1920, le chiffre de $ 623 910 000 dont elles n'avaient jamais approché.

X. *Les projets relatifs au Tariff.* — Le congrès qui se réunit le 11 avril a à examiner le tarif qui a été préparé par l'enquête du *Ways and Means Committee.*

Le *House Ways and Means* avait décidé vers le 15 mars qu'il ne considérerait aucun *Emergency Tariff* en dehors d'une revision d'un tarif permanent.

Sur la demande du président Harding, le 21 mars, les membres républicains faisant la majorité du *Committee*, votèrent le *Fordney Emergency Tariff Bill* qui avait été frappé d'un veto par le président Wilson.

Après une conférence des membres du *Senate Finance Committee*, son chef, le sénateur Penrose, annonça que dix jours après la réunion du congrès, le 11 avril, le *Fordney Emergency Bill* serait entre les mains du président Harding.

On le présentera à la Chambre sous une règle spéciale et au Sénat le débat sera limité par la clôture. Ce *Bill* ne devra avoir cours que pendant un délai de six mois, mais probablement il deviendra une loi permanente avant ce délai.

— On n'y supprimera pas une barre de *t* et on n'y enlèvera pas un point sur un *i*, a dit le sénateur Penrose.

Comme l'*Emergency Tariff Bill* a été frappé d'un veto par le président Wilson, il faut qu'il soit voté par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants. (Sect. 7, § 3.)

Ensuite on votera un *Anti Dumping Bill;* puis viendra la discusson du tarif fixant les droits *ad valorem.*

Pour l'*Anti Dumping Bill*, il y a déjà un *Act* de 1916 qui déclare « coupable d'illégalité, toute personne qui apporte aux Etats-Unis une marchandise destinée à être vendue à prix inférieur à celui où elle était vendue au moment de son exportation, dans son pays de provenance ou dans des pays où elle a été exportée ».

En réalité cet *Act* n'a pas été appliqué.

Qu'est-ce qu'on fera de plus? On parle d'un acte qui « mettrait les manufactures américaines en dehors de la concurrence de marchandises vendues au-dessous du prix de revient de la production américaine ».

« Ce ne serait pas plus ridicule, dit le *Journal of Commerce*, de vouloir exclure les marchandises étrangères vendues au-dessous du prix de revient américain, que d'essayer d'établir des droits sur toutes les marchandises produites au dehors à un prix de revient inférieur à celui des Américains. »

Le 20 mars, à un banquet à Pittsburg, M. J. W. Fordney prit pour thèse de son discours : *les Difficultés de notre nation*, et il conclut à la nécessité d'un tarif qui permettrait aux Américains de jouir de hauts salaires et de produire chèrement. C'est le vieux thème, auquel on a donné le nom de « tarif scientifique [1] ».

Seulement ce tarif scientifique nécessite des informations scientifiques.

Il y a quelques années, sur la demande du président Wilson, le congrès nomma une *Tariff Commission* qui avait pour mission de déterminer les prix de revient à l'étranger et aux Etats-Unis.

Elle constata qu'il y avait beaucoup plus de différence entre les prix de revient de certaines usines des Etats-Unis, qu'entre les prix de revient américains et les prix de revient étrangers.

Cette constatation n'a pas empêché un comité composé de cinq cents principaux quincailliers des Etats-Unis, de demander un tarif de 60 p. 100 pour égaliser leurs frais de production avec ceux de l'Angleterre; et ils invoquèrent les lois réglementant le travail, et les mesures hygiéniques, et la proportion considérable du travail fait dans les maisons particulières en Allemagne, au Japon.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste.*

Dans l'enquête faite par le *Ways and Means Committe*, des arguments de ce genre ont donné lieu à des assertions qui ont prouvé surtout la capacité d'imagination de ceux qui les émettaient.

Les cultivateurs de l'Ouest ont demandé au président Harding, de frapper d'un embargo tout produit qui pourrait faire concurrence aux leurs.

Le président Harding et le secrétaire du commerce, M. Hoover, ont trouvé qu'ils exagéraient.

Le secrétaire du département de l'Agriculture, M. Wallace, considère que le niveau des prix des produits agricoles doit être de 70 p. 100 au-dessus de celui de 1913.

Mais beaucoup d'industriels protestent, en disant que les prix du cuir, du cuivre, du caoutchouc et de beaucoup d'autres matières est inférieur à celui de 1913. Et ils s'écrient : « Quel désastre, si on donnait une hausse factice aux produits agricoles! »

Les agriculteurs n'admettent pas de leur côté, une augmentation des tarifs sur les objets industriels si on n'assure pas le monopole pour leurs produits.

Certains cultivateurs subissent en ce moment, une expérience douloureuse, résultant des promesses du nouveau tarif.

Quand, au mois de novembre, le succès des républicains a fait prévoir que la laine serait placée sous un tarif de douane, aussitôt on s'est pressé d'en importer; on évalue à 125 millions de livres la quantité entrée aux Etats-Unis depuis janvier 1921. Il en résulte qu'on ne trouve pas d'acheteurs, ni de banques, ni de marchands disposés à faire des avances pour la toison à venir et dont le produit est estimé à 600 millions de livres.

Le premier effet du tarif destiné à en augmenter le prix a été d'en provoquer la baisse.

Le 11 avril, premier jour de la session, le sénateur Smoot demandera que toutes les laines étrangères soient frappées d'embargo. Il dira que les Etats-Unis ont un approvisionnement de laine suffisant pour dix-huit mois ou deux ans.

On parle d'une combinaison qui déterminerait les droits de douane applicables à chaque pays, d'après le cours du change de chacun.

Mais le Trésor la pratique déjà. Ses fonctionnaires peuvent modifier de temps en temps le cours des changes et ils peuvent ainsi rehausser discrètement les droits de douane. C'est là une des mesures douanières qui modifient les tarifs de telle sorte que le texte officiel ne doit jamais être regardé que comme un minimum. Il faut toujours essayer de se rendre compte de la manière dont il est appliqué.

Les hauts chiffres du commerce des Etats-Unis prouvent la nécessité pour eux d'exporter.

Leur gros débouché a toujours été l'Europe :

Europe	Exportations en France.	Total.
	(Mille dollars.)	
1919	5 187	7 920
1920	4 466	8 228

En 1919, les exportations en Europe ont atteint 65 p. 100, soit les deux tiers du total des exportations des Etats-Unis; en 1920, 55 p. 100. Le chiffre de l'Europe a faibli : ce ne sont pas ses besoins qui ont diminué, c'est son pouvoir d'achat.

Comment peut-elle payer les marchandises que lui enverraient les Etats-Unis?

En or? Ce n'est pas possible. En valeurs? Pas davantage. En matières premières? Il y en a bien peu que l'Europe puisse leur fournir, alors qu'ils en ont de toutes sortes. Alors restent les produits fabriqués. Si les Etats-Unis les repoussent par leurs tarifs, ils se condamnent à ne pas exporter, puisque leurs tarifs de douanes prohiberont les seuls moyens de payements qui puissent leur être fournis. Ils opposent eux-mêmes, à la nécessité d'exporter, l'impossibilité d'exporter.

The War Finance Corporation, dont l'existence a été prolongée, malgré le veto de M. Wilson, pour fournir des fonds du gouvernement aux exportations agricoles, vient de donner son concours (16 mars), à l'exportation de 15 000 balles de coton à l'Allemagne. C'est une preuve que le nouveau secrétaire du Trésor, M. Mellon, entend l'appliquer. Il l'applique même d'accord avec M. Hoover, à un pays qui, en droit, est toujours en état de guerre avec les Etats-Unis. Cet état va être supprimé. Mais quels seront les moyens de payement des Allemands? Ce ne seront pas leurs marks-papier.

Les protectionnistes américains en sont encore à la formule : « Toujours vendre et ne jamais acheter. »

Elle signifie pour eux : « Toujours vendre et ne recevoir rien en échange. »

C'est la politique commerciale de la gratuité. Seulement, jamais un vendeur ne l'adoptera.

Alors, pourquoi des millions de cultivateurs, d'industriels, des hommes politiques qui les représentent, les plus hautes sommités d'un pays de cent cinq millions d'habitants, la prônent-ils et veulent-ils l'appliquer?

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

LOIS

Mars

1er. — **Loi** suivie d'un décret portant : 1° ouverture sur l'exercice 1921, de crédits provisoires applicables au mois de mars 1921.

9. — **Loi** modifiant et complétant la loi du 1er juillet 1916, relative à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Avril

— **Loi** autorisant l'acquisition par l'Etat des mines de potasse d'Alsace sous séquestre.

— **Loi** modifiant et complétant l'article 57 de la loi du 9 mars 1918 sur les modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre.

DÉCRETS

Mars

12. — **Décret** rapportant l'interdiction d'importation d'animaux en provenance du Canada.

13. — **Décret** abrogeant les dispositions des décrets des 16 juin et 23 octobre 1920 en ce qui concerne l'importation du papier en bobines et des pâtes de cellulose destinées à la fabrication du papier journal.

— **Arrangement** commercial conclu avec le Canada.

— **Coefficients** applicables au chiffre d'affaires pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

— **Décret** instituant une commission consultative interministérielle de la viticulture.

25. — **Décret** modifiant et complétant les articles 152 à 159 de la loi du 31 juillet 1920 autorisant le payement par annuités des indemnités dues aux sinistrés dont la perte subie est au moins égale à 1 million.

31. — **Décret** portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle, signés à Madrid, le 30 novembre 1920.

RAPPORT

4. — **Accidents du travail.** Rapport sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 22 mars 1921, à trois heures, sous la présidence de M. Guernaut, avec, comme assesseurs, MM. Rollet et Peytel, et, comme secrétaire, M. Veerstraete. La feuille de présence accusait un nombre de 400 237 actions présentes ou représentées. M. Lemarquis, vice-président, a donné lecture du rapport du conseil d'administration et M. de Witt de celui des commissaires-censeurs.

Les comptes de l'exercice 1920 ont été approuvés, et le dividende total a été fixé à 22 fr. 50, brut, par action, soit 20 fr. 25, net d'impôts. Un acompte de 6 fr. 25 ayant été mis en payement le 2 janvier, il sera distribué, à partir du 1er juillet, 14 francs nets par action.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur, de M. Ludovic de Villèle, pour trois ans; réélu administrateurs pour cinq ans : MM. Bouillat, Nicou; et censeur pour trois ans : M. de Witt. Ont été nommés commissaires pour l'examen des comptes de l'année 1921 : MM. de Witt, Desroys du Roure, Cornudet.

Le Rapport constate que la Société s'est particulièrement appliquée, pendant la période d'optimisme général qui a précédé la crise, à ne pas se départir d'une politique de prudence et de modération et que, malgré les difficultés de l'heure présente, sa clientèle est demeurée, dans l'ensemble, saine et solide.

Après avoir énuméré les opérations auxquelles la banque a prêté son concours actif, notamment les deux emprunts nationaux, dans lesquels elle a participé pour près de 3 900 millions, le conseil insiste sur l'effort fait à l'étranger. D'une part, notre commerce extérieur a largement bénéficié, d'autre part, le nombre de comptes ouverts à la Société générale par les établissements étrangers a doublé par rapport à 1913, avec un mouvement d'affaires presque triplé.

Sur ce point intéressant, le Rapport s'exprime comme suit :

« L'importance qui s'attache maintenant plus que jamais au développement de l'activité française à l'étranger et aux colonies nous a fait envisager la création d'un organisme spécial destiné à contrôler et à coordonner l'action de nos filiales et de nos succursales

hors de France. Nous avons créé dans ce but, la Société générale de Banque pour l'étranger et les colonies au capital initial de 10 millions déjà porté à 25; son objet sera d'administrer nos intérêts actuels à l'extérieur et de nous en créer de nouveaux, là où l'activité des affaires le justifiera. Nous avons cédé à cet établissement nos agences de Barcelone et de Saint-Sébastien; il se prépare à compléter son réseau de guichets en Espagne par l'ouverture de succursales à Valence et à Madrid. »

Cependant, en raison des exigences d'une récente loi suisse, exigeant que, dans toute société suisse, la direction et la majorité des administrateurs soient de nationalité suisse, la Société Générale a réalisé, dans des conditions satisfaisantes, ses actions de la « Société Suisse de banque et de dépôt ».

Voici comment s'est effectuée la liquidation de l'exercice :

Le produit réel s'est élevé à		26 553 798,33
Prélèvement de 5 p. 100 pour réserve.	13 327 689,92	
5 p. 100 or 12,50 par titre	12 500 000	
		13 827 689,92
Sur le surplus		12 726 108,41
Il a été alloué 10 p. 100 au Conseil		1 272 610,84
Solde		11 453 497,57
Report de l'exercice précédent		2 990 907,90
Disponible		14 444 405,47
Dividende supplémentaire de 10 francs par titre		10 000 000
Le solde a été reporté à nouveau		4 444 405,47

L'INDUSTRIE DES FLEURS EN ITALIE

Nous avons rappelé dernièrement, qu'un grand Conseil ministériel s'était réuni pour examiner comment empêcher la concurrence des fleurs coupées.

Voici quelques renseignements sur l'industrie des fleurs :

La culture hivernale des fleurs, dans la région de San Remo, s'étend sur 860 hectares et nécessite le travail de 3 500 à 4 000 personnes. La culture de 1 hectare de ces terrains coûte environ 25 000 lire à l'hectare quand il s'agit de plantations de rosiers; le prix de 1 hectare varie de 15 000 à 25 000 lire; l'eau d'irrigation indispensable, se vend ou coûte 32, 36 et 55 lire le mètre cube, parfois même, elle atteint 100 lire, étant donné que trop souvent il n'existe pas d'aqueducs, de canalisations d'eau, et que l'on se pro-

cure cette eau de la manière la plus primitive. Les entreprises culturales de cette espèce sont souvent au-dessous d'un hectare et même d'un demi-hectare, ou encore plus modestes; elles sont au nombre d'environ 3 000, nécessitant une dépense culturale annuelle de quelque 10 millions. Et encore ne tient-on pas compte dans la valeur de cette industrie des services de transport sur le marché, vers les gares, des entreprises de commissionnaires, entreprises d'expéditeurs, fabrications de paniers, etc., tout cela représentant une valeur d'environ 5 millions supplémentaires. Des statistiques officielles évaluent l'exportation des fleurs à 6 millions 173 000 lire en 1910, à 6 428 000 en 1912, à 15 091 000 en 1913. En 1913, le tableau général du commerce et de la navigation ne signale aucune importation en France de fleurs coupées. Les Italiens signalent cependant que la France en aurait reçu 8 500 quintaux, l'Autriche-Hongrie 19 750, l'Allemagne 14 600, la Russie 2 500. Du 1er janvier au 31 octobre 1920, d'après l'administration des douanes italiennes, les expéditions en France ont été de 15 973 quintaux, en Suisse de 3 846, et dans les autres pays de 38, soit un total de 19 837. Dans les documents statistiques des douanes françaises, nous ne trouvons que des fleurs artificielles. Il est possible que la douane italienne considère comme destinées à la France des fleurs qui n'y entrent qu'en transit.

GROUPEMENT DES HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Cet organisme émet un emprunt d'un montant de 800 000 000 de francs, pouvant être porté jusqu'à 1 200 000 000 en obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal, émises à 480, nettes d'impôts présents et futurs. Le présent emprunt a pour but de procurer aux compagnies houillères, déjà désignées, les ressources nécessaires à leur reconstitution.

En considération des ressources financières qui leur seront ainsi procurées, ces Compagnies se sont engagées, chacune en ce qui la concerne, à effectuer entre les mains du Groupement des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, sur simple demande, au profit et pour le compte de la Société civile des obligataires, des versements échelonnés sur trente ans, dont le total, aux dates indiquées, couvrira exactement le service de l'emprunt, intérêt et amortissement.

En garantie de ce service, le Groupement des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais a remis en gage à la Société civile des obligataires du présent emprunt les titres des annuités délivrées par l'Etat en application de la loi du 31 juillet 1920 et des lois subséquentes,

pour un montant total annuel de 87 178 690 francs, payables au profit des compagnies houillères susvisées, qui les lui ont préalablement délégués.

Ces annuités seront maintenues en gage pendant toute la durée de l'emprunt, pour un montant égal au service de l'intérêt et de l'amortissement.

RELEVÉ DE LA SITUATION DES VINS

L'administration des contributions indirectes publie chaque mois le relevé par département de la situation des vins.

Pour le mois de février 1921 et les mois antérieurs de la campagne, voici comment elle expose la situation :

	Quantités de vins sortis des chais, des ventes.	Quantités de vins soumis au droit de circulation. (Hectolitres.)	Stock commercial existant chez les marchands en gros.
Totaux pour la France...	16 527 000	16 148 000	958 000
— l'Alsace-Lorraine.	160 400	420 500	291 000
— l'Agérie.........	3 071 000	»	754 900

Il résulte de cette rédaction de l'administration des contributions indirectes que l'Alsace-Lorraine ne fait pas partie de la France.

LE TRANSPORT DES VIANDES FRIGORIFIÉES EN ANGLETERRE

Le *London and South Western Railway* fait des transports considérables de viandes frigorifiées qui vont à destination du marché de Londres. Pour éviter des manipulations préjudiciables à la marchandise et des pertes de temps, les viandes sortant des entrepôts frigorifiques sont chargées dans des camions dont on détache les brancards, et que l'on pose sur les wagons, un peu comme nos voitures de déménagements. Ces voitures remplies de viandes sont expédiées directement sur Londres, et les destinataires les attendent avec les chevaux nécessaires; il ne reste plus qu'à les conduire avec leur contenu au marché de Smithfields, le transport depuis l'entrepôt de Southampton jusqu'au marché ayant pu se faire en moins de quatre heures.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1921

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY,
Membre de l'Institut, Président.

Assemblée générale.
Nécrologie : MM. de Laveleye, Zadocks.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le commerce extérieur de la France depuis l'armistice et la politique commerciale.

La séance mensuelle de la Société a été précédée de l'assemblée générale annuelle. On y a entendu le Rapport du secrétaire perpétuel, celui du questeur-trésorier et le Rapport des censeurs.

Après l'approbation des comptes, MM. Varagnac et Ch. Georges-Picot ont été réélus censeurs pour 1921.

M. **R.-Georges Lévy** fait part à la Société de la mort de M. de Laveleye, du *Moniteur des intérêts matériels*, auteur de nombreuses études financières et de celle de M. Zadocks, qui était très assidu aux séances de la Société, où, à diverses reprises, il avait affirmé, dans les discussions, sa grande compétence en matière financière.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : M. Walter Berry, président de la Chambre de commerce américaine; M. Pascalis, président de la Chambre de commerce de Paris.

M. **Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus par la Société : *De la négociation en Bourse, des titres nominatifs*, par M. J. Bézard-Falgas; *les Conférences sur le change aux officiers stagiaires de l'intendance*, par M. J. Décamps; *Yves-Guyot*, biographie, par M. Louis Fiaux; *la Philosophie sociale de*

Renouvier, de M. Roger Picard; *la Crise du libéralisme en Angleterre*, par M. Maurice de Waru; l'*Année du Traité de Versailles*, par Yves-Guyot, etc.

La parole est donnée à M. Truchy pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE DEPUIS L'ARMISTICE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE

Le commerce extérieur de la France, dit M. **Truchy** a subi pendant la guerre, de graves perturbations.

Les importations, en valeurs se sont énormément accrues à partir de 1915; le maximum atteint au cours de la guerre est de 27 milliards et demi de francs en 1917 (contre 8 421 millions de francs en 1913).

Par contre, malgré la hausse des prix, le chiffre des exportations a diminué; le chiffre le plus élevé (1916) n'est que de 6 214 millions de francs (contre 6 880 millions de francs en 1913).

Il en est résulté que l'écart entre les exportations et les importations a grandi d'une façon tout à fait anormale. Alors que le rapport des exportations aux importations était avant la guerre, en moyenne, de 80 p. 100, il est tombé jusqu'à 21 p. 100 en 1918.

Un autre caractère encore du commerce français pendant la guerre, c'est que, constitué non plus en valeur, mais en poids, il est bien inférieur à celui d'avant-guerre. De 66 295 000 tonnes en 1913, le total des importations est tombé en 1918, au point le plus bas, à 33 070 000 tonnes, et le maximum atteint pendant la guerre (1916) n'est encore que de 43 790 000 tonnes, pas tout à fait les deux tiers du tonnage d'avant la guerre. Le plus gros déficit en tonnage, vient, bien entendu, de l'exportation.

Les causes de cette situation sont bien connues, et il suffirait ici d'en rappeler les traits essentiels.

Que s'est-il passé depuis la cessation des hostilités?

Le fait le plus frappant, c'est que les chiffres du commerce extérieur, en valeur, ont atteint des hauteurs inconnues jusqu'ici. Importations et exportations ensemble, le total du commerce extérieur est de 47 678 millions de francs, en 1915 et de 57 839 millions de francs en 1920. Ce sont des chiffres records.

La comparaison des années 1919 et 1920 fait ressortir, de l'une à l'autre, des changements intéressants.

En ce qui concerne les importations, les chiffres sont presque pareils en 1919 et en 1920 : 35 799 267 000 de francs en 1919, et

35 404 951 000 de francs en 1920. Mais la composition des importations a changé. Il y a en 1920, moins d'importations de denrées alimentaires (2 086 millions), moins d'importations d'objets fabriqués (355 millions). Par contre, il y a un grand accroissement dans l'importation de matières premières, et cela en quantité comme en valeur : en valeur, 2 047 millions de francs; en quantité, 12 684 000 tonnes. Conclusion : il y a eu en 1920 une forte reprise de l'activité agricole et industrielle. Nous avons produit plus de nourriture et d'objets fabriqués, et nous avons utilisé plus de matières premières.

En ce qui concerne les exportations, le chiffre de 1920 dépasse de beaucoup celui de 1919 : 22 434 757 000 francs, contre 11 milliards 879 600 000 francs. Les quantités sont en hausse comme les valeurs : 12 467 346 tonnes, contre 5 564 360. Toutes les catégories participent à cet accroissement : objets d'alimentation, matières premières, objets fabriqués, colis postaux. C'est pour ces objets fabriqués que la hausse est la plus sensible : l'importation des objets fabriqués en 1920, dépasse de 6 865 millions de francs celle de 1919, soit une plus-value de prix de 93 p. 100.

Le rapport des exportations aux importations, tombé si bas pendant la guerre (21 p. 100 en 1918) s'est relevé à 33 p. 100 en 1919 et à 63,3 p. 100 en 1920. L'amélioration, plus sensible à mesure que l'année 1920 s'écoulait, a continué en 1921; pour les deux premiers mois de 1921, le rapport est de 105 p. 100, de sorte que les exportations dépassent les importations.

Il ne faut pas avoir la superstition des excédents d'exportation. Dans la situation économique où nous étions avant la guerre, nous avions régulièrement et depuis longtemps des excédents d'importation, et cela était une chose normale. Pour un peuple créancier, comme nous l'étions alors, les excédents d'importation ne sont que la forme que prennent les payements qui leur sont dus par les autres peuples. Mais dans la situation où nous sommes maintenant, celle d'un peuple débiteur, ce sont les excédents d'exportation qui deviennent une nécessité économique, puisque c'est avec les exportations qu'il nous faut payer, d'une part nos importations, d'autre part les sommes que nous devons aux autres peuples. Seuls les payements allemands nous délivreront de cette nécessité d'exporter plus que nous n'importerons.

Voilà bien des symptômes favorables dans notre commerce extérieur depuis la fin de 1918. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Si l'on envisage les quantités, qui sont les vrais témoignages de l'activité économique, en 1919, la somme totale des importations et des exportations n'était encore que d'un peu plus de

44 millions de tonnes, soit les deux tiers de la quantité de 1913. En 1920 il y a eu un grand progrès, et nous avons atteint presque 63 millions et demi de tonnes; mais ce n'est pas encore tout à fait le chiffre d'avant-guerre. C'est de l'exportation que vient le déficit, malgré les progrès déjà réalisés (12 467 000 tonnes en 1920, contre 22 074 000 tonnes en 1919).

Voilà, dans les grandes lignes, l'état du commerce extérieur depuis l'armistice. Quelle politique commerciale avons-nous suivi et suivrons-nous?

Vous savez quelle était la politique commerciale d'avant la guerre. Elle était dans les lignes essentielles telle qu'elle avait été fixée en 1892. Deux tarifs légaux : tarif général et tarif minimum.

Le premier est le tarif de droit commun; le second est appliqué aux marchandises des pays qui nous accordent, de leur côté, leur tarif le plus réduit. La concession que nous faisons du tarif minimum, n'a jamais qu'un caractère précaire. Pas de conventions de longue durée et à tarifs annexés. Des conventions sans durée déterminée, toujours révocables, moyennant un court délai de préavis, et par lesquelles nous concédons le bénéfice du tarif minimum, gardant d'ailleurs toujours le droit de modifier celui-ci, puisqu'il demeure un tarif légal.

En fait, depuis 1892, nous vivons sous un régime de forte protection, et d'une protection qui a été se renforçant de plus en plus. Presque toutes les modifications de tarifs qui ont été faites depuis 1892, et elles sont nombreuses, ont été en aggravation.

Au cours de la guerre, le gouvernement a reçu des pouvoirs extraordinaires en matière de tarifs de douane. Déjà une loi ancienne, du 17 décembre 1814, lui donnait le droit d'instituer par décret, des prohibitions de sortie et il en a usé dès le début de la guerre. La loi du 6 mai 1916 lui a donné celui d'instituer des prohibitions d'entrée et des surtaxes de douane. Cette loi est encore en vigueur, en ce qui concerne les surtaxes, jusqu'au 1er janvier 1922, de sorte que le régime douanier demeure dans la main du pouvoir exécutif.

La situation de fait née de la guerre, avait poussé à l'ancienne place les préoccupations protectionnistes, puisque notre production ne suffisait pas aux besoins et qu'il fallait, pour soutenir la guerre, importer beaucoup de produits indispensables. La guerre finie, la mentalité protectionniste a repris toute sa vigueur, et elle a trouvé dans les circonstances du moment de nouveaux motifs d'action. La hausse des prix enlevait aux tarifs spécifiques d'avant la guerre leur effet attendu, et les producteurs ont demandé que les tarifs fussent mis au niveau des nouveaux prix.

Le gouvernement a commencé par instituer un système de surtaxes *ad valorem* venant s'ajouter aux droits spécifiques existants (décret du 14 février 1919). Mais ce système n'a pas duré, et il a été remplacé par celui des coefficients de majoration appliqués aux droits spécifiques (décret du 8 juillet 1919).

C'est le régime sous lequel nous sommes maintenant au point de vue douanier; la Chambre l'a approuvé par un ordre du jour voté dans la séance du 21 décembre 1920, et elle a demandé que le gouvernement le maniât d'une façon vigoureuse pour empêcher l'envahissement du marché national par les produits étrangers. Toujours en vertu du pouvoir qu'il tient de la loi de 1916, le gouvernement vient de relever dans une forte proportion le tarif général, portant à 300 p. 100 l'écart entre ce tarif et le tarif minimum.

Le régime ainsi institué, avec ce pouvoir quasi-discrétionnaire du gouvernement, n'est pas propre à donner beaucoup de stabilité aux relations commerciales, d'autant plus que les conventions d'avant la guerre, dénoncées en avril 1918, sont prorogées de trois mois en trois mois; tout cela forme quelque chose d'assez précaire.

Sans doute les difficultés de l'heure présente sont graves, et l'on peut soutenir que, dans l'instabilité des prix et des changes, il faut se réserver, attendre, *Wait and see*. De ces difficultés — prix du charbon, dévastation des régions envahies, change extérieur — celle-ci est la seule dont je voudrais dire quelques mots.

La question du change déprécié et de son influence sur le commerce extérieur est une vieille question. Déjà, lors des débats qui ont précédé l'institution du régime douanier de 1892, elle a été discutée et non sans passion. Un change déprécié—le change allemand, par exemple — implique-t-il une prime à l'exportation? Je crois que cela arrive assez souvent, mais que la prime à l'exportation n'a ni l'ampleur ni la continuité que certains prétendent.

La monnaie dépréciée à l'extérieur, l'est aussi à l'intérieur, et la prime à l'exportation ne peut être égale qu'à l'écart entre les deux dépréciations, à l'excédent de la dépréciation extérieure sur la dépréciation intérieure. D'autre part, les inconvénients d'une monnaie dépréciée sont tels qu'ils l'emportent sur l'avantage dont peuvent bénéficier les exportations : coût plus élevé des achats qu'il faut faire au dehors, charges plus lourdes des emprunts extérieurs, et surtout l'instabilité des cours du change et par suite, de toutes les opérations commerciales. C'est vraiment une duperie que de proclamer les bienfaits de la monnaie dépréciée.

Nous sommes dans une période de graves difficultés. Mais il faut pourtant envisager les conditions d'une politique commerciale durable, et qui serait faite avec des vues d'avenir. La meilleure po-

litique serait une politique de conventions à durée suffisamment longue et avec tarifs annexés. Les conventions toujours dénonçables du type 1892, qui se bornent à concéder un tarif légal que nous demeurons libres de modifier, ne sont pas une bonne formule. On a voulu que nous gardions la maîtrise de nos tarifs. Mais, si nous gardons la maîtrise de nos tarifs, ceux avec qui nous traitons gardent aussi la maîtrise des leurs, et c'est le péril constant de l'instabilité. L'avantage des conventions de longue durée sont d'abord de lier les autres dans leurs rapports avec nous, et ont aussi, je dirai volontiers, ont surtout celui de nous lier nous-mêmes, de nous garantir contre nos propres entraînements, d'empêcher que, si une difficulté économique surgit, nous ne soyons tentés de recourir à la solution du moindre effort qui est le relèvement des tarifs de douane. Les conventions de longue durée ne sont pas le libre-échange, mais elles sont les moyens de limiter le protectionnisme, d'arrêter la course à un régime de tarifs de plus en plus rigoureux et oppressifs. Par elles seulement nous pourrons nous orienter, non pas vers la liberté totale du commerce extérieur, que les conditions politiques internationales écartent pour longtemps, mais vers plus de liberté, vers la lutte délibérément acceptée où les vrais moyens de vaincre sont la recherche incessante de tous les progrès possibles et la sage limitation de profits.

M. **Walter Berry**, dans une allocution très spirituelle, rappelle qu'il avait toujours été hostile à la Ligue des Nations, même à ses débuts, puis il a abordé la question des dettes des Alliés envers les Etats-Unis.

« Les journaux de ces derniers jours, dit-il, ont rapporté ce que notre ministère des Affaires étrangères a annoncé au monde, d'abord que l'Allemagne est responsable, et ensuite qu'elle devra payer jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités. Je crois que vous verrez les Etats-Unis tenir ferme sur ces deux points, même s'ils ne sont pas dans la Ligue des Nations.

« En même temps, les journaux ont annoncé qu'il ne fallait pas toucher à la question de l'annulation de la dette. Il y a trois ans, dans un discours, je préconisais l'annulation, non pas de la dette, mais des avances faites par les Etats-Unis à la France. Ces avances ne sont pas des dettes. S'il avait fallu que les Etats-Unis entrassent dans la guerre un peu plus rapidement, au lieu de perdre cinquante mille hommes, nous aurions perdu peut-être plusieurs centaines de milliers de vies humaines. Les Etats-Unis sont donc débiteurs envers la France, de ces centaines de milliers de vies, et dans

ces conditions, Messieurs, les avances faites par les Etats-Unis devront aller dans la masse commune de la guerre faite pour préserver la civilisation. C'est pourquoi je dis aux financiers d'ici de ne pas s'inquiéter à ce sujet. En réalité, il ne s'agit pas d'une dette et la France ne payera jamais les avances faites pendant la guerre. »

M. **Pascalis**, président de la Chambre de commerce de Paris, félicite M. Truchy de ses conclusions très pratiques, non théoriques. Il est très frappé parce qu'a dit l'orateur : « Il faut exporter, c'est une nécessité »; mais pour exporter, il faut produire et pour produire, il faut travailler; or, à l'heure actuelle, il est difficile d'obtenir qu'on travaille. M. Pascalis est convaincu, comme M. Truchy, que c'est vers la liberté qu'il faut s'orienter; en s'acheminant le plus vite possible vers ce but, la France reprendra sa place dans le monde au point de vue économique.

M. **Isaac** rappelle à la Société que les critiques judicieuses que le rapporteur a adressées à la politique commerciale suivie par le gouvernement depuis la guerre, ne doivent pas faire oublier les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on s'est trouvé. Il est certain que l'ancien tarif des douanes tel que l'avaient édifié les législateurs de 1890, s'est trouvé tout à fait inopérant à la fin des hostilités. Il fallait le modifier. On a essayé des droits *ad valorem*, mais on n'a pas tardé à en voir les défauts et on est revenu aux droits spécifiques avec coefficients de majoration, d'abord assez modérés, puis fortement augmentés à mesure que les problèmes du change et du charbon venaient à s'aggraver.

On a même essayé de la prohibition non pas tant pour venir en aide aux industries nationales que pour diminuer les dépenses de luxe et empêcher la course à la livre sterling qui gênait singulièrement, au dire du ministère des Finances, les achats de devises étrangères, opérés pour le compte du Trésor, en vue de faire face à ses échéances à l'étranger. Ainsi s'explique le décret du 23 avril 1920, qui fut l'objet de tant de critiques. Son plus grave défaut fut, comme il était facile de le prévoir, de provoquer immédiatement des réclamations des pays alliés, la Belgique et l'Italie notamment. Cette politique avait d'autres inconvénients; elle jetait le trouble dans le commerce de luxe, qui tient une si grande place dans le commerce français; elle mettait en appétit toutes les industries désireuses de supprimer la concurrence. Si on y avait persévéré, la majorité de l'industrie française serait devenue prohibitionniste.

Il faut néanmoins reconnaître que la dépréciation monétaire

de pays industriels concurrents, tel que l'Allemagne, justifiait les appréhensions d'un grand nombre d'industries françaises. En admettant même que l'effet de cette dépréciation n'ait pas été aussi important qu'on l'a dit, ou qu'il ne fût pas destiné à se maintenir, les prix de certains produits manufacturés dans ces pays défiaient toute concurrence sur notre marché national. Cet avantage se doublait du bon marché du combustible. Même en Belgique où la dépréciation du change n'existait pas, la différence du prix du charbon, qui allait quelquefois du simple au triple, dans le second semestre de 1920, faisait ressortir une forte différence de prix de revient au détriment de nos industries. Ce sont là des considérations qu'on ne peut complètement négliger et qui justifiaient les plaintes de quelques-unes de nos industries. On les a apaisées avec des majorations de coefficients qu'on aura peut-être quelque peine à leur arracher, quand la cause de leur infériorité passagère aura disparu. En ces matières, la lenteur de la procédure administrative fait qu'on arrive souvent en retard. Les augmentations de coefficients publiées ces jours-ci à *l'Officiel*, sont moins justifiées aujourd'hui qu'il y a trois mois, puisque les industries peuvent s'approvisionner en combustible à des prix très sensiblement inférieurs.

En matière de traités de commerce ou d'accords commerciaux, M. Isaac partage les idées de M. Truchy, et se déclare personnellement favorable aux traités de durée raisonnable avec tarifs annexés. Mais ce n'est pas l'opinion qui prévaut au Parlement, lequel est comme toujours, en pareille matière, moins libéral que le gouvernement. On ne peut, à l'heure actuelle, envisager la possibilité de pareils traités; il faut se contenter d'accords à court terme avec concessions limitées portant sur un nombre restreint d'articles.

Dans les négociations qui préparent ces accords, on se heurte à des obstacles autrefois inconnus. On a affaire à des Etats nouveaux, généralement peu fortunés et qui font entrer en ligne un argument qu'on ne connaissait pas autrefois, celui de la pauvreté des populations qui doit leur interdire toute dépense de luxe. Or, ce sont surtout des articles de luxe ou de demi-luxe qu'exporte notre commerce, des soieries, des rubans, des dentelles, des articles de Paris, de la parfumerie, de la mode, des automobiles, des bijoux; puis, dans la catégorie des produits alimentaires, des vins et des liqueurs. Contre ces deux derniers articles se dresse également la vague de sobriété qui parcourt le monde et qui s'étale dans toute sa beauté aux Etats-Unis. Il faut lutter longtemps pour faire admettre aux Etats contractants, un petit contingent de ces produits. Il n'est pas jusqu'à la fameuse question de la nation la plus favori-

sée qui ne vienne compliquer les négociations actuellement en cours. L'article 11 du traité de Francfort avait chez nous une détestable réputation. La France ne veut plus entendre parler de cette clause. Je ne sais pas si on ne reconnaîtra pas un jour que cette aversion est excessive, et qu'il est des cas où la clause pourrait jouer à notre avantage. Pour le moment, nous l'avons mise en interdit. Mais tous les Etats ne sont pas de cet avis. Les jeunes nations avec lesquelles il s'agit de traiter, se la sont quelquefois accordée entre eux. Ils pourraient nous l'octroyer, mais sans condition de réciprocité. Notre refus vient compliquer les négociations.

Ainsi l'on voit quelles difficultés inattendues résultent pour nous du remaniement politique et économique de l'Europe. De nouveaux problèmes se posent aux négociateurs d'aujourd'hui, et l'incertitude du lendemain, l'instabilité des valeurs et de tous les éléments d'appréciation compliquent singulièrement leur besogne.

C'est pourquoi les critiques adressées aux gouvernements doivent faire la part de ces difficultés nouvelles. Le sort des ministres n'est pas enviable; quoi qu'ils fassent, ils sont assurés de faire des mécontents. Telle fut toujours leur destinée, mais il n'est pas mauvais qu'on sache qu'à l'heure présente leur situation est plus que jamais délicate.

M. Arthur Raffalovich s'associe aux conclusions de M. Truchy tout comme il exprime sa gratitude à M. Isaac de sa leçon si précise de politique commerciale. Il croit que seules des conventions de longue durée avec des tarifs conventionnels, offrent la sécurité nécessaire et indispensable aux transactions internationales. Il rappelle qu'à Londres, au Congrès du libre-échange, en octobre 1920, M. Yves-Guyot a démontré combien l'adoption d'une politique de liberté commerciale par les petits nouveaux Etats était indispensable à l'apaisement en Europe. On a vécu pendant quelques années dans une ambiance d'arbitraire qui a favorisé l'extension du pouvoir exécutif dans les questions d'économie politique, contre laquelle il faut réagir. Moins de restrictions, moins d'intervention de la part de l'Etat et un accroissement de production obtenu par un rendement meilleur de la main-d'œuvre, voilà le but à atteindre. Le protectionnisme, comme l'a indiqué M. Truchy, est proche parent de l'inflationnisme.

M. Raffalovich se réjouit d'avoir entendu M. Walter Berry, qui appartient au pays qui a donné au bolchevisme la réponse attendue et méritée, à savoir que pour faire le commerce avec les Etats-Unis, il faut assurer la sécurité des personnes et des biens, la liberté du travail, le respect des contrats.

M. **René Pupin**, tout en adoptant la plupart des conclusions de M. Truchy, croit devoir faire une réserve sur deux points :

1° Il ne faut peut-être pas se féliciter outre mesure de l'accroissement des importations de matières premières en 1920, car si il est un symptôme de reprise d'activité, il est en même temps un indice de l'optimisme exagéré qui régnait alors. Il a favorisé la constitution de stocks à des prix très élevés qui pèsent aujourd'hui sur nos entreprises industrielles;

2° Malgré tous les avantages des traités de commerce, stabilité, etc., la situation profondément troublée des changes ne se prête guère, dès aujourd'hui, à la conclusion des traités de commerce *à long* terme.

Touchant la situation du commerce extérieur de l'Allemagne, la situation de ce pays paraît s'être modifiée dans les proportions suivantes du début de 1914 au début de 1921. Augmentation du coût de la vie de 1 à 12; réduction de la valeur du mark de 1 à 17. La différence entre ces deux coefficients explique à elle seule, les facilités que rencontre le commerce allemand d'exportation.

En ce qui concerne les ventes de la France au dehors, on constate maintenant que la moyenne mensuelle des *poids exportés* pour les produits manufacturés (janvier-février), dépasse le chiffre de la moyenne mensuelle de 1913, et cela malgré la crise économique, la situation des régions dévastées et l'irrégularité des changes.

M. **Raphaël-Georges Lévy** constate avec plaisir l'unanimité de vue des orateurs, au sujet du principe de liberté que la Société ne cesse de soutenir contre les entreprises de l'étatisme.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Andréadès. — *De la population de Constantinople sous les empereurs byzantins.* (Extrait de *Meltron*. Industrie grafiche italiane.)

Riccardo Bachi. — *L'Italia economica, nel* 1919. 1 vol. (Rome, Société éditrice Dante Alighieri.)

André Barthelemy. — *Code des nouveaux impôts.* 1 vol. (Paris, Eyrolles, éditeur.)

J. Bézard Falgas. — *De la négociation en bourse des titres nominatifs.* 1 brochure. (Paris, Librairie de Droit et de Jurisprudence.)

Chambre de commerce de Marseille. — Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille en 1918. 1 vol.

Chambre de commerce de Cherbourg. — Compte rendu des travaux pendant l'année 1920.

JULES DÉCAMPS. — *Conférences sur le change aux officiers stagiaires de l'intendance.* 1 brochure. (Imprimerie nationale.)

LOUIS FIAUX. — *Yves-Guyot. Biographies historique et contemporaines.* (Félix Alcan.)

SERGYEI NILUS. — *Protocolli dei Savi Anziani di Sion.* 1 vol. (Rome, La *Vita italiana.*)

Office national du commerce extérieur. — Dossiers commerciaux.

ROGER PICARD. — *Les Cahiers de* 1789 *et les Classes ouvrières.* 1 volume. (Marcel Rivière, édit.)

— *La Philosophie sociale de Renouvier.* 1 vol. (Marcel Rivière, édit.)

— *La Crise du chômage en Angleterre.* 1 brochure. (Association française pour la lutte contre le chômage.)

GUISEPPE PRATO. — *L'Epilogo uno storico conflitto industriale.* 1 brochure.

— *Lo Stato alla scalata della banche.* (Extrait du *Bolletino economico finanziario dell Associazione bancaria italiana.*)

— *Un tentativo di Banco publico a Mantova, nel* 1626. (Extrait des *Atti delle reale,* Accademia delle Scienze di Torino.)

Société d'enseignement professionnel du Rhône. — Compte rendu de l'exercice 1919-1920.

MAURICE DE WARU. — *La Crise du libéralisme économique en Angleterre.* (Extrait du *Bulletin mensuel de l'Union du commerce et de l'industrie pour la défense sociale.*)

BENJAMIN WHITE. — *The Currency of the Great War.* 1 vol. (Londres, Waterlowand Sons.)

YVES-GUYOT. — *L'Année du Traité de Versailles.* (Extrait du *Journal des Économistes,* 15 janvier 1921.)

Ministère des Finances italiennes. — Movimento commerciale del regno d'Italia, nel anno 1917.

Société de Banque suisse. — Rapport et Bilan de l'exercice 1920.

Circulaire de la Banque A. S. Cohen et Cie. — La Résurrection économique de la France.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce française de Charleroi.

La Cote alphabétique de toutes les valeurs cotées.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.

Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, du commerce et de l'industrie.
Pour la France.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Anarchie et la Guerre, par Olivier Bascou. 1 vol. in-8; prix, 5 fr. 75 net. (Librairie Félix Alcan.)

Au moment des élections de novembre 1919, M. O. Bascou était préfet de la Gironde. Il fut candidat sénatorial dans le Gers, dont il avait été député: il échoua. Il a consacré ses loisirs à écrire un volume: *l'Anarchie et la Guerre,* très vivant; car il y a parlé de la vie politique et administrative, en homme qui y a, pendant longtemps, pris une part active.

A côté des hommes officiels, il y a des officieux. Le chapitre sur les correspondants nous initie à leur rôle.

M. O. Bascou montre fort bien les difficultés du rôle du préfet avec les conseils municipaux et les conseils généraux. Les lois qui règlent leurs rapports sont incohérentes.

M. O. Bascou était préfet de la Gironde dès le commencement de la guerre. Il indique d'une plume discrète les erreurs de cette époque.

En vertu d'un décret, tous les procès de police sont transférés à l'autorité militaire et l'autorité civile lui est subordonnée.

A la tête des régions sont d'anciens généraux, dans les divers commandements d'anciens officiers rappelés à l'activité, vieillis, usés, n'ayant aucune connaissance pratique de l'administration et ne comprenant rien à la complexité de la vie civile.

La police est réduite de 40 p. 100, et il faut tirer les résultats des mesures prises !

Un haut fonctionnaire militaire en plein le comité de ravitaillement, déclare : L'argent, c'est de la poussière, on dépensera quatre où il faut un.

On laisse librement recrutement, intendance, service de santé, convoquer, acheter, réquisitionner sans méthode et sans calcul.

Le mot « droit » inséré dans la loi sur les allocations a tout gâté.

« Suivant la tradition, il a été institué des commissions. On sait ce que cela veut dire en administration, éluder des responsabilités. »

M. O. Bascou propose une réforme constitutionnelle à laquelle nous ne nous rallions pas. *Quid leges sine moribus ?* Nous ne nous rallions pas davantage au referendum. Mais ce livre est très intéressant, très suggestif et mérite une sérieuse attention.

N. M.

Les Questions roumaines du temps présent. (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*) 1 vol. in-16; prix, 8 fr. 40. (Libr. Félix Alcan.)

C'est un recueil de conférences tenues à l'Ecole interalliée des hautes études sociales, par MM. T. Jonesco, D. Hurmuzesco, V. Dimitriu, E. Pangrati, C. M. Sipsom, J. Gavanesco, D. Negulesco, J. Ursu, professeurs à l'Université de Bucarest et de Jassy précédées d'un avant-propos de M. Raymond Poincaré.

D'après l'ensemble de ces études, la Roumanie est arrivée au terme d'une évolution de développement national. Elle est devenue un grand pays proche de l'Orient; mais par

ses origines, par ses affinités et par sa civilisation, elle se lie aux peuples latins et notamment à la France. Elle aura le rôle important d'en être l'associée, et elle sera le point d'appui, la base de l'expansion intellectuelle, morale et économique de la France, dans cette partie de l'Europe.

M. Poincaré dit avec raison : « Si la Roumanie cherche en ce moment le moyen de se rapprocher plus étroitement de la Tchéco-Slovaquie, des Serbes, des Croates et des Slovènes, des Polonais et, s'il est possible, des Grecs, c'est pour former, avec les jeunes nations libérées ou fortifiées par les traités de Versailles et de Saint-Germain, un faisceau qui permette à toutes de suivre par delà l'Allemagne une politique conforme et d'assurer ainsi plus aisément le maintien de la paix. »

L'affaire de Charles IV vient de montrer l'utilité de la Petite Entente : c'est à son action, plus qu'à celle des grandes puissances, qu'en est dû l'avortement.

N. M.

Précis d'Economie politique, par M. Journé, négociant. 1 vol. in-16; prix, 12 fr. (Libr. F. Alcan.)

M. Journé a voulu faire un précis d'Economie politique de vulgarisation. Il se place à un point de vue optimiste, mais il donne comme facteurs au progrès certains éléments qui, nés de la guerre, n'ont pas prouvé leur efficacité et doivent disparaître pendant la paix. « Il était, dit-il dans son introduction, indispensable de faire place aux interventions nouvelles de l'Etat. » Et tout le monde, en ce moment réclame le retour à la liberté économique. « L'esprit de réglementation entre intéressés ou par voie d'autorité a pénétré. » Cet esprit de réglementation, c'est celui des trusts, des cartels, des consortiums, des monopoles. Nous ne saurions considérer comme un progrès cette réaction contre la liberté du travail et du commerce.

M. Journé constate avec raison que les industriels et les commerçants ont pour but d'obtenir une différence entre le prix de revient et le prix de vente. C'est le profit : et c'est ce profit qui est le critérium économique. C'est lui qui règle la répartition des industries. Tous les autres moyens pour la déterminer sont factices.

L'ensemble des observations de M. Journé sur les sociétés coopérateurs est exact.

M. Journé nous paraît se faire illusion sur les résultats de la guerre au point de vue agricole. Il fait quelques réserves à la théorie *a priori* de Ricardo sur la rente; mais elles sont insuffisantes; la guerre ne lui a pas donné une nouvelle base et on ne peut l'invoquer pour justifier des mesures fiscales. La terre est un capital comme un autre. En temps de paix, nous devions importer de 8 à 10 millions de quintaux de froment, la France n'exportait pas de bétail, elle devait importer des moutons et, au point de vue hygiénique, le chiffre de sa consommation était trop faible. M. Journé mentionne les formes de l'intervention de l'Etat en matière agricole, mais il n'en examine pas les résultats.

Au point de vue industriel, M. Journé montre une certaine sympathie pour l'unification. Soit, elle est utile pour la production immédiate, mais c'est la stagnation.

La huitième partie est intitulée : *les Conceptions transformistes*. M. Journé a exposé les théories du coopératisme, du socialisme, du syndicalisme. Il pousse l'impartialité jusqu'à ne pas dire un mot de critique. Cette abstention est regrettable.

N. M.

Études et Leçons sur la Révolution française, par Alphonse Aulard. (8e série.) 1 vol. in-16; pr., 8 fr. 40. (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*) (Libr. F. Alcan.)

Toutes les études, formant la huitième série des *Etudes et Leçons sur la Révolution française*, ont été composées pendant la guerre. Ce sont des leçons faites à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, dans le cours du professeur. Il y a rappelé, avec toutes les précisions historiques utiles, que Landau et Sarrelouis sont de vieilles villes françaises. Il a exposé le projet de République rhénane que Hoche avait essayé de réaliser. Il a raconté les origines historiques de l'amitié entre la France et les États-Unis, et il a montré l'influence de la Révolution américaine sur la Révolution française. Il a retrouvé dans la Révolution de 1789 l'idée de la Société des Nations. Enfin, il a analysé le « Recueil des actions héroïques » publié par ordre de la Convention nationale.

The Shipping World Year Book 1921, 35e année. 1 vol. in-16, p. 2066; *price everywhere*, 21 s. net. (London, *the Shipping World Office*.)

Nous recommandons tous les ans ce précieux livre aux lecteurs du *Journal des Economistes*. Le major Jones, qui a fondé en 1883, le *Shipping World* avec le célèbre constructeur de navires, M. Richardson, de Newcastle, était parvenu à en faire le *Desk Manual in Trade Commerce and Navigation*, indispensable à tout navire. Hélas ! la mort l'a enlevé. M. J. T. Findlay, qui lui a succédé, continue brillamment sa tradition. Ce nouveau volume est affranchi de la censure qui avait pesé sur ceux qui ont été publiés pendant la guerre. Son directeur a pu ajouter dans les trois principales sections des matières importantes qu'il avait dû omettre. Maintenant il n'a plus eu à s'occuper que d'une chose : fournir à ses lecteurs tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Des changements considérables ont été apportés dans le *Port and Harbour Directory of the British Isles, the oversea Dominions and Foreign Countries*: remaniements des droits de port; détails sur les usages des ports et docks; sur la profondeur de l'eau, etc. Le volume contient quatre-vingts nouveaux ports.

La partie la plus intéressante pour tous les lecteurs qui s'occupent de questions économiques et commerciales est celle qui contient les tarifs de douanes de tous les pays du monde. Nulle part on ne trouve un pareil document. Cette année, il est encore plus précieux que de coutume, car l'année dernière la plupart des tarifs de douanes ont subi de fortes et nombreuses modifications. Le Canada et le West India ont conclu un accord établissant un tarif préférentiel de 50 p. 100 inférieur à celui qui s'applique aux autres pays. La France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, la Belgique ont apporté divers changements dans les tarifs, etc. En Autriche, le tarif d'avant-guerre a été maintenu, mais le payement des droits de douanes varie avec la baisse du change. Actuellement, son taux est de 50 p. 100 au-dessus du chiffre du tarif. En Hongrie, il est de dix-neuf fois.

La carte de 1901 jointe au volume indique les principales routes du monde, les stations de charbon, etc. On voit que ce livre n'est pas seulement indispensable aux marins. Il l'est à toutes les personnes qui s'occupent de questions économiques.

N. M.

CHRONIQUE

I. *Le budget de 1921 au Sénat.* — Le Sénat ayant voulu exercer un contrôle sérieux sur le budget, on a dû avoir recours à un quatrième douzième provisoire. Cependant la discussion aurait pu être allégée de certains discours, comme celui de M. de Lamarzelle sur les théâtres, etc.

Le 17 mars, à dix heures du soir, la commission du budget en avait terminé l'examen.

Elle y avait apporté 1 milliard 400 millions d'économies.

Les ministres acceptèrent, sauf pour la disjonction des crédits relatifs aux relèvements de traitements des magistrats et des membres de l'enseignement.

Le chiffre des réductions demeura de 1 milliard 369 millions. La commission a aussi examiné la loi de finances, dans laquelle elle a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles pour fixer les effectifs budgétaires de l'armée, ramener les effectifs des officiers et des sous-officiers à ce qu'il était en 1914.

Elle a adopté une disposition aux termes de laquelle le nombre des ministères sera, à l'avenir, limité à douze, plus, provisoirement, les ministères de Pensions et des Régions libérées et le nombre de sous-secrétariats d'Etat limité à quatre. A titre transitoire, les ministères et sous-secrétariats d'Etat, actuellement constitués, seront maintenus pendant la durée du gouvernement en fonctions.

Elle a prononcé la clôture d'un certain nombre de comptes spé-

cieux, notamment du compte des voies ferrées d'intérêt général et des comptes de la marine marchande.

Enfin, la commission ayant eu connaissance que des abus se sont produits dans certains services publics par l'attribution de certaines franchises non autorisées par les lois, elle a voté un texte punissant tous les détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans l'autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts et taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat.

Ceux qui bénéficieraient de ces faveurs seront poursuivis comme complices.

	Milliards.
Au 1er mars la dette intérieure perpétuelle et à terme s'élevait à un peu plus de	133
La dette flottante à	60,9
La dette à la Banque de France à	25,6
La dette à l'Angleterre et aux États-Unis au cours du change (28 février)	83,2
	302,7

Les arrérages pour la dette viagère sont de 780 millions; quant au capital que représentent les pensions et allocations résultant de la guerre, les actuaires l'ont évalué à 60 milliards, chiffre considéré comme inférieur à la réalité : et d'après l'état L. du projet de M. François-Marsal, leur annuité serait de 4 milliards.

Enfin viennent les dépenses relatives aux régions dévastées.

C'est l'Allemagne qui doit faire face à ces deux dernières catégories de dépenses. On y a ajouté l'épithète de recouvrables. La France est créancière de l'Allemagne. L'Allemagne l'a reconnu. Elle a signé le Traité de Versailles. Elle ne veut pas s'exécuter. Voilà les faits.

II. *Le gouvernement du Reich et les réparations.* — L'ordre du jour de confiance proposé par M. Renard, approuvant l'attitude du gouvernement français, à la Conférence de Londres, fut voté le 17 mars par 490 voix contre 66.

Nous croyons utile de rappeler le texte de l'article 235 du Traité de Versailles.

Afin de permettre aux puissances alliées et associées d'entreprendre, dès maintenant, la restauration de leur vie industrielle

et économique, en attendant la fixation définitive du montant de leurs réclamations, l'Allemagne payera pendant les années 1919 et 1920, et les quatre premiers mois de 1921, en autant de versements et suivant telles modalités (en or, en marchandises, en navires, en valeurs ou autrement) que la commission des réparations pourra fixer, l'équivalent de 20 milliards de mark-or, à valoir sur les créances ci-dessus.

La commission des Réparations déclare que 8 milliards seulement sur les 20, ont été payés. Restent donc 12 milliards à payer par l'Allemagne d'ici le 1er mai Les aura-t-elle payés, à cette date? Si elle ne les a pas payés, elle n'aura pas exécuté le Traité de Versailles.

M. Briand a dit au Sénat, que lui et les Alliés « la prendraient au collet ». C'est une image qui suppose que l'Allemagne est une personne. Ce langage elliptique et métaphorique a soulevé des applaudissements unanimes qui ont prouvé l'irritation que cause l'attitude du gouvernement du Reich.

La sanction douanière de 50 p. 100 a été mise en vigueur le 9 avril; c'est une barrière de douane ajoutée aux autres barrières [1].

Elle sépare la Rhénanie occupée du reste de l'Allemagne. L'exportateur allemand devra verser 50 p. 100 *ad valorem*, sur toutes marchandises qui passera la frontière.

Voici le résultat : cette taxe arrêtera le transport de beaucoup de marchandises. La population de la Province rhénane et la population française devront donc ou se passer de l'objet ou payer 50 p. 100 plus cher qu'auparavant

Ce n'est pas l'étranger qui paye le droit de douane : c'est l'importateur.

Ce seront donc, soit les importateurs de la Province Rhénane, soit les Français, soit les Anglais, qui payeront ces 50 p. 100 à eux-mêmes.

Les Allemands en souffriront, si ces droits refoulent leurs marchandises ou si, pour essayer d'en maintenir le débouché, ils assurent eux-mêmes le payement d'une partie des 50 p. 100, en diminuant le prix de la marchandise.

III. *L'Allemagne et les Etats-Unis.* — Le 23 mars, le Dr Simons a remis au représentant des Etats-Unis une note de

1. V. *supra* Ligue du Libre-échange, p. 78.

récriminations contre les Alliés et le gouvernement français, en particulier.

Le 29 mars, le gouvernement allemand a reçu la réponse suivante :

Le gouvernement américain est heureux de noter dans le mémoire officieux du docteur Simons l'expression non équivoque, de la part de l'Allemagne, de son désir d'accorder réparation jusqu'à la limite de sa capacité de payement.

Le gouvernement est d'accord avec ses alliés pour tenir l'Allemagne pour responsable de la guerre et, en conséquence, moralement tenue d'accorder réparation dans la mesure du possible.

La reconnaissance de cette obligation, ainsi qu'elle est exprimée dans le mémorandum du docteur Simons, paraît être, aux yeux du gouvernement américain, la seule base solide sur laquelle puisse être construite une paix juste et durable, sous le règne de laquelle les diverses nations de l'Europe puissent recouvrer leur équilibre économique.

Le gouvernement croit reconnaître dans le mémoire du docteur Simons, un sincère désir, de la part de l'Allemagne, d'ouvrir des négociations avec les Alliés sur de nouvelles bases, et il espère que ces négociations pourront amener un règlement rapide, satisfaisant à la fois les justes revendications des Alliés et permettant à l'Allemagne de reprendre, d'un cœur plein d'espoir, son activité productrice.

Si les Allemands avaient compté sur l'appui des Américains, ils doivent être détrompés.

IV. *L'état des régions dévastées.* — Le 6 avril, M. Aristide Briand a donné les renseignements suivants sur la situation des régions dévastées :

En 1914, la population des régions dévastées était de 4 700 000 habitants; à l'armistice, elle était tombée à 1 950 000 habitants; à la date du 1er avril, elle était remontée à 4 100 000 habitants. C'est à 600 000 près, son chiffre d'avant-guerre.

Sur la totalité, — 95 p. 100 de surface nivelée, — sur la totalité, 80 p. 100 labourés, produisant. Voilà ce qu'a fait le paysan français des régions dévastées!

Et dans l'industrie! Malgré la difficulté des payements par l'Etat, malgré l'incertitude de la situation, malgré les déceptions qui se succèdent depuis deux ans de mois en mois, après l'espoir d'un payement de l'Allemagne, l'ajournement, ensuite, de nos espé-

rances, au milieu de tout cela, sur la totalité de nos usines, de nos industries dans les régions dévastées, 50 p. 100 ont été remises sur pied. Et, si le système financier français, si notre système bancaire n'était pas alourdi par la situation générale, c'est plus de 50 p. 100 de nos usines, qui auraient repris leur essor dans nos régions dévastées.

Ce n'est pas tout. Savez-vous combien de kilomètres de chemins de fer avaient été détruits? 2 004 kilomètres. Et savez-vous combien ont été réparés : 99,5 p. 100, c'est-à-dire la quasi-totalité.

2 400 ponts avaient été détruits, 80 p. 100 sont refaits.

Ce passage contient une partie renfermant ces mots : « Malgré la difficulté de payement de l'Etat... »

V. *Dispersion ou concentration.* — J'ai terminé l'article : *l'Année du Traité de Paix*[1] par cette phrase :

La politique extérieure de la France doit être, non une politique de dispersion, mais une politique de concentration.

La Chambre des députés et surtout le Sénat ont montré nettement que telle devait être la politique de la France. Aux crédits de 2 milliards et demi dont on avait commencé à parler pour la Syrie, on a substitué un crédit de 120 millions : et le 6 avril, M. Briand a même dû poser la question de confiance pour qu'il ne fût pas réduit à 100 millions.

M. de Lamarzelle et quelques sénateurs ont indiqué une politique de nature à réveiller les anciennes querelles entre la France et la Grande-Bretagne en Orient[2]. Il a suffi de quelques mots de Briand pour les supprimer de l'horizon politique.

VI. *Les chemins de fer et le Sénat.* — Nous avons reproché l'année dernière, à la Chambre des députés, de n'avoir pas voté, dans l'espace de six semaines, le projet relatif aux chemins de fer, déposé le 18 mai 1920, par le ministre des Travaux publics.

La discussion eut lieu du 7 au 18 décembre. Il était trop tard pour que le Sénat votât le projet avant la fin de l'année.

---

1. *Journal des Économistes*, janvier 1921.
2. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*.

Mais on pouvait espérer que le Sénat le voterait dès le commencement de l'année. Nous voici au mois d'avril : il n'y a même pas de rapport sur cette question : et cependant le déficit des réseaux d'intérêt général qui a été de 3 200 millions en 1920, doit préoccuper le Sénat!

VII. *La spéculation illicite.* — On sait que ce délit a été ajouté à l'article 419 du Code pénal, par la loi du 20 avril 1916. Elle l'a rendu applicable à tous ceux qui,

... même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifiée par les besoins de leurs approvisionnements ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse des prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

La loi du 23 octobre 1919 a porté l'emprisonnement jusqu'à cinq ans, l'amende à 200 000 francs ou au double du gain illicite constaté.

M. Victor Bataille, député du Cantal, rapporteur de la proposition de loi de M. Marin, demande de frapper de ces pénalités quiconque aura obtenu un « bénéfice anormal ». Il dit dans son rapport :

La constatation par le juge d'un bénéfice anormal et illégitime, suffira désormais à fixer l'existence d'un délit de spéculation illicite.

La loi n'avait encore rien contenu d'aussi net à cet égard.

Rien de plus simple! La proposition de loi institue encore au titre rétroactif, depuis le 2 août 1914, un délit de stockage avec peine de confiscation.

On a déjà fait intervenir les syndicats et associations dans les actions judiciaires. Un article de la proposition de loi donne le droit à « toute association formée selon la loi du 1er juillet 1901, pour la défense des consommateurs, ainsi que les associations de combattants, sinistrés, veuves et orphelins de guerre, de se porter partie civile sur tout le territoire de la France et des colonies, dans les poursuites résultant de cette loi »!

En 1791, nous avons proclamé la liberté du commerce et

de l'industrie, et il se trouve une commission de députés, en 1921, pour proposer une pareille législation!

Il a fallu que les représentants de groupements économiques fassent une démarche auprès du ministre du Commerce, M. Lucien Dior, pour lui signaler le danger d'une pareille proposition!

VIII. *La sincérité des cours et ceux qu'on protège.* — Dans *l'Agence économique et financière*, notre ami Emmanuel Vidal fait les observations suivantes :

Notre excellent confrère Manchez, du *Temps*, constate qu'il existe, à côté du marché officiel des rentes, un courant d'échanges sur les rentes françaises. L'administration, qui ajoute à la loi, subordonne, pour l'acquit de l'impôt, la régularité de l'opération directe à la possession des titres. Comme il s'agit de ventes au comptant, les négociations sont régulières, au regard de la loi et de l'administration.

Comment se fait-il que la Compagnie des Agents de change ne s'ingénie pas à recueillir ce marché?

La raison, on la devine: la Compagnie ne veut pas — et cela parce qu'elle ne peut pas — inscrire la rente en baisse de quelques points.

Cette méthode ne peut que prolonger le mal qu'il faut guérir : la vérité est la condition de la santé économique.

La Compagnie des agents de change a intérêt à un régime de vérité, qui aura pour effet d'étendre le marché au bon fonctionnement duquel elle est préposée. Il est singulier que, destinée à assurer la sincérité des cours, elle voie s'établir un marché parallèle, dont l'ampleur attesterait qu'elle a, malgré elle, violé le principe auquel elle doit son institution. Voilà pour elle.

Mais l'Etat? L'Etat emprunte toujours, qu'il le veuille ou non, au taux de l'intérêt des capitaux. S'il fausse le taux, c'est lui, en définitive, qui en supportera les conséquences : les capitalistes s'abstiennent, ou ils souscrivent moins qu'ils ne souscriraient si le taux était sincère et, surtout, si on leur offrait des titres réellement négociables. Voilà pour l'Etat.

Quant aux particuliers, ils ont intérêt à posséder des titres d'une négociation aisée. La gêne dans la négociation paralyse les achats et les souscriptions aux emprunts présents et futurs. Voilà pour tout le monde.

Dans un autre article, M. Emmanuel Vidal a complété sa démonstration :

Il est encore des personnes dont il faut bien parler. Ce sont celles qui acquièrent les rentes au cours officiel...; car, enfin, lorsque les agents de change cotent 100 sur le 6 p. 100 1920, tandis qu'à leur côté on traite à 97, ces achats, qui consacrent le cours, sont bien des achats effectifs. On peut alors se demander qui sont ces bonnes gens qui se donnent la peine d'acheter à 100 ce qu'ils pourraient avoir à meilleur compte, et cela pour le seul avantage d'avoir acheté à un cours insincère, mais « authentique ».

Or, ces « privilégiés » sont tout justement ceux que la loi protège; ce sont ceux dont les fonds sont surveillés dans leur emploi ou leur remploi : mineurs, qui jouissent de la tutelle familiale; femmes dotales, qui ont le bénéfice de la tutelle de la loi; communes, garanties par la tutelle administrative; caisses publiques, etc.; en somme, toute une catégorie de faibles, ou présumés tels, sur lesquels le législateur a voulu étendre une main protectrice.

Pour tous ceux-là, la « protection » est mise en œuvre avec une précision automatique : l'organisme tutélaire (personne ou administration) passe un ordre d'achat au marché officiel; après quoi, il est « couvert ».

Quant aux « protégés », eh bien, ils achètent à 100 ce que les non-protégés achètent à 97. Et voilà tout.

IX. *La crise des logements.* — La *Nineteenth Century and After*, qui est toujours très intéressante, a publié un article intitulé : *Napoleon the third and M. Lloyd George*, dans lequel M. Charles Prescott fait un parallèle entre les deux personnages, plein de vues intéressantes.

Napoléon III a eu le souci de loger les sujets de son empire comme M. Lloyd George a eu le souci de loger les habitants de la Grande-Bretagne. D'après les mémoires de Senior, Lanjuinais, en 1853, lui dit :

Si son administration était pure quoique sans jugement, ou si elle était habile quoique corrompue, elle serait supportable, mais elle unit la plus scandaleuse conduite à la maladresse la plus enfantine. Vous avez dû voir affichée sur les murs une proclamation sur la rareté des logements. On a abattu les habitations de cinquante mille personnes et on a attiré 50 000 personnes à Paris, pour les reconstruire et pour les grands travaux publics que cette opération nécessite : il en résulte que les ouvriers sont entassés d'une manière effrayante.

Alors le gouvernement informe que l'Etat va construire des maisons à Paris et dans les grandes villes, où se trouveront des appar-

tements confortables meublés et non meublés, à des prix modérés, fixés par le ministre de l'Intérieur. L'effet immédiat de cette annonce à été d'arrêter toute la spéculation prévue qui commençait à faire des constructions pour les ouvriers. Personne ne s'avise d'essayer de faire concurrence aux prix qui seront arrêtés par le ministre de l'Intérieur. Naturellement les maisons n'ont pas été bâties et, s'il y en a, elles seront de beaucoup au-dessous de la demande.

M. Lloyd George, dans son programme électoral, et en France, les interventionnistes philanthropes, les socialistes de toutes nuances ont recommencé, exactement dans les mêmes conditions, l'expérience de Napoléon III, et ont abouti au même résultat [1].

X. *Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne.* — Cette rubrique se trouve répétée plusieurs fois, depuis longues années, dans toutes les tables des matières du *Journal des Economistes.* La grève actuelle ne doit pas en surpendre les lecteurs [2].

Pendant la guerre, le gouvernement avait pris la direction des mines. Il vendait le charbon à l'étranger à un prix qui lui permettait d'élever les salaires des mineurs sans tenir compte des conditions réelles de la production. Mais cela ne pouvait durer. Les Américains envoyaient du charbon en Europe. A Newcastle même, en 1920, on a importé 100 000 tonnes de charbon chinois!

Les mineurs n'admettaient pas que le gouvernement renonçât à la direction des mines qu'ils considèrent comme une étape vers la nationalisation. Le gouvernement se dérobant à cette injonction, les mineurs ont déclaré : « Alors, le gouvernement doit nous assurer, en nous donnant un subside annuel, qui, pour cette année, sera de £ 100 millions, le salaire que ne pourrait pas nous payer l'industrie ! »

M. Lloyd George a reculé devant l'impossibilité d'imposer aux contribuables un pareil tribut.

Le comité de la Fédération des mineurs a répondu à ce refus par la grève. Il a refusé de laisser pomper l'eau dans les mines menacées d'inondation.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les Municipalités.*
2. V. *Journal des Économistes*, octobre 1920, *l'Endosmose bolchevique*; novembre, *la Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne.*

En détruisant leurs instruments de travail, les mineurs prétendent s'assurer des salaires plus élevés !

— Parfaitement! Car ils entendent que leurs salaires ne soient pas déterminés par les conditions économiques de l'industrie, mais soient extorqués à leurs compatriotes.

Ils ont fait appel à l'Union des cheminots et à la Fédération des transports.

La Triple-Alliance a menacé de mettre la Grande-Bretagne en état de blocus, le mardi soir 12 avril.

Le gouvernement organisa pour lundi 11, une entrevue entre les mineurs et les propriétaires des mines. Les conciliabules ont échoué. Les cheminots et les employés des transports ont ajourné leur grève à la nuit du vendredi 15, au samedi 16.

Si un accord se fait au détriment des propriétaires des mines, des consommateurs de charbon et des contribuables, ce sera une nouvelle prime donnée aux mineurs pour les engager à recommencer et un encouragement à l'Union des cheminots et à la Fédération des transports pour les imiter.

Mais, quoi qu'il arrive, ces menaces et ces actes sont une nouvelle preuve de la nécessité d'adopter une politique, dont nous avons déjà, à plusieurs reprises, publié les principes :

1° Opposer les vérités économiques, politiques et juridiques, dégagées par l'expérience, aux préjugés et aux mensonges, dictés par l'ignorance, l'intérêt ou la passion;

2° Tenir pour criminelle toute politique de chantage, au moyen de laquelle un groupe prétend imposer sa volonté à la nation en frappant d'arrêt sa vie économique [1];

3° Combattre toute politique de spoliation qui a pour résultat de prendre aux uns pour donner aux autres;

4° Combattre toute politique qui a pour but la reconstitution des castes ou des classes;

5° Y opposer le régime démocratique, qui a pour but d'assurer également à tous la liberté et la sécurité des personnes et des biens;

6° Assurer le milieu libre à la concurrence économique et ne pas la laisser dominer par la concurrence politique.

XI. *La diplomatie des soviets.* — Le *Times* publie le texte d'un message confidentiel, adressé aux délégués commerciaux, représentant à l'étranger le gouvernement des soviets.

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève.*

Ce document est signé de deux membres du comité exécutif de la IIIe Internationale et du directeur du conseil d'action et de propagande.

Le document prévoit la création de soviets de soldats, de marins et d'ouvriers destinés à instaurer la dictature du prolétariat. Il insiste également sur la nécessité d'armer les ouvriers et de constituer parmi eux des unités combattantes.

Les délégations commerciales de la Russie doivent collaborer, par une propagande intensive dans les pays où elles se trouvent, à l'avènement de la révolution mondiale et l'anéantissement du régime capitaliste. Pour atteindre ce but, le gouvernement des soviets invite ses délégués à répandre par tous les moyens, le mécontentement parmi les ouvriers et les soldats, afin de provoquer des grèves et des troubles. En même temps, les affiliés du parti communiste devront provoquer l'agitation dans les usines, en expliquant aux ouvriers que les difficultés où ils se débattent, résultent du fait que leurs patrons ont refusé de reprendre les relations commerciales avec la Russie soviétiste et d'exécuter les commandes faites par cette dernière.

Après ces manœuvres préliminaires d'agitation, il conviendra de déclencher parmi les ouvriers, une grève d'agitation. Dans le cas où une semblable grève éclaterait et prendrait une tournure favorable, les ouvriers qui y auraient pris part devraient réclamer des subsides leur permettant de prolonger la période de chômage, afin de susciter partout les difficultés économiques qui pourront entraîner une révolution sociale.

Les délégués commerciaux de la Russie devront toujours tenir le rang des représentants de grandes nations; ils ne devront pas hésiter à s'installer dans de luxueux hôtels, à offrir des dîners, des réceptions en l'honneur des représentants des gouvernements étrangers. Des efforts devront être également faits en vue d'acheter des journaux et de créer dans chaque pays un parti communiste.

Voilà les diplomates à qui M. Lloyd George a ouvert les frontières du Royaume-Uni.

M. Krassine a déclaré que cette circulaire était fausse; en tous cas, si les recommandations n'ont pas pris cette forme, elles font certainement partie du bagage de tous les émissaires des soviets.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Questions roumaines du temps présent. 1 vol in-16; prix, 8 fr. 40. (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*) (Libr. Félix Alcan.)

Études et Leçons sur la Révolution française, par A. AULARD, professeur à l'Université de Paris (8e série). (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*) (Libr. Félix Alcan.)

Yves-Guyot. Biographies historiques et contemporaines, par Louis FIAUX. 1 vol. gr. in-8 avec un portrait d'après Clive Holland; pr., 5 francs. (Libr. Félix Alcan.)

L'Anarchie et la Guerre, par Olivier BASCOU. 1 vol. in-8; prix, 5 francs. (Paris Félix Alcan.)

Conférences sur le change. Notions élémentaires faites aux officiers stagiaires de l'intendance, par Jules DÉCAMPS, directeur du service des études économique de la Banque de France. 1921.

Musée social. — Une contribution nationale en faveur des familles nombreuses, par M. Gaston LACROIX.

Organisation financière d'une Caisse nationale des grandes familles, par M. J. CORRÉARD.

Les Compagnons de l'intelligence et l'Organisation des forces intellectuelles, par Alfred de TARDE.

Chambre de commerce française de Charleroi. Compte rendu des travaux. Nos 2 et 3. Mois d'août et septembre 1920.

Be[illegible]istique de la Roumanie, directeur général Dr L. COLESCU. (Bucarest, Direction générale de la statistique.)

Government and People. An introduction to the study of citizenship, by Conrad GILL. With the collaboration of C. W. VALENTINE. 7 3/4 × 5 1/4, XI. + 307 pages Methuen, 7 s. 6 d. n.

Labour and Industry. A Series of Lectures, by PERCY ALDEN, J. B. BAILLIE, GERALD BELLHOUSE, J. R. CLYNES, G. D. H. COLE, Sir MALCOLM DE LEVINGNE, Sir D. DRUMMOND FRASER, F. W. GOLDSTONE, PERCY J. PYBUS, R. H. TAWNEY, Miss E. B. VOYSEY, J. H. WHITLEY. In-8, 12 s. 6 d. net. (Manchester, *University Publication,* Longmans, Green and Co.)

The Shipping World Year book. 1921. *A Desk manual in trade commerce and navigation 35th Year*, edited, by J. T. Findlay, editor *of the Shipping world with a map of the world, specialey prepared*, by J. G. Bartholomew. P. 2066. Everywhere, post free, 24 s. net. (London, Effingham House, Arundel Street W. C. 2.)

The Sea Fisheries, by J. T. Jenkins. Illust. 24 s. net. (Londres, Constable.)

Human Nature in Politics, by Graham Wallas. 3e édition With. a New Preface, 12s. net. (Londres, Constable.)

Commerce and Industry, edited by William Page, F.S.A. With a Preface by Sir William Ashley, M.A. — Vol. I. : Review of Economic Conditions of British Empire, 1815-1914. 32 s. net. — Vol. II. : Statistical Tables. 24 s. net. (Londres, Constable.)

The Making of Modern England, by Gilbert Slater. 2e imp. 7/6 net. (Londres, Constable.)

Industry and Humanity, by W. J. K. King. 12/6 net. (Londres, Constable.)

Claims of Capital and Labour, by W. R. Cooper. 2/6 net. (Londres, Constable.)

The Mineral industry of the British Empire and Foreign Countries. Zinc Imperial Mine ressource bureau. Orbestos. 1913-1919.

The World's Meat Future, by A. W. Pearse. 2e édition. 21 s. net. (Londres, Constable.)

The Frontier of Control, by C. L. Goodrich. 7 s. 6 d. net. (London, G. Bell and Sons.)

Government and Industry, by C. Delisle Burns. 16s. (Londres, George Allen and Unwin.)

Industrial Colonies and Village Settlements for the Consumptive, by Sir German Woodhead and P. C. Varrier-Jones. With Preface by Sir Clifford Allbutt. 10 s. 6 d. net. (Cambridge, University Press.)

England in Egypt, by Lord Milner. (Arnold, 8 s. 6 d. net. 13e éd. La première est de 1892.)

Foreign Financial Control in China, by T. W. Overlach. 295 pages. 10 s. 6 d. n. (Macmillan and Co.)

The Industrial and Commercial Revolutions in Great Britain During the Nineteenth Century, by L. C. A. Knowles. xii. + xii-412 pages; 6 s. 6 ds n. (Routledge.)

First Lessons in Business, by J. A. Bexell and F. G. Nichols. (Lippincott'. Thrift Text Series.) 2e édition. Revised and Enlarged. 194 pages; pr., 4 s. 6 d. n.

The Buford Records : a Study in Minor Town Government, by R. H. Gretton. 42 s. net. (Oxford, at the Clarendon Press.)

The New Tariffism, by the Right Hon, J. M. Robertson, M. P. (London, the Cobden Club.)

India at the Death of Akbar an Economic study, by W. H. Moreland C.S.I., C.L.S. 1 vol. in-18; prix, 12 sh. (London, Macmillan and C°.)

The Foundations of Indian Economics, by Radhakamal Mukerjee. 1 vol. in-8, 14 sh. net. (London, Longman's, Green.)

Studies in Ancient Hindu Polity, by Narendranath Law. 1 vol. in-18; prix, 6 sh.. (London, Longmans' and Green.)

The Science of History and the Hope of Mankind, par Bonoy-Kumar sarkar. 1 vol. in-16; prix, 2/6. (London, Longman's Green.)

The Fundamental Unity of India (From Hindu source), par Radhakumud Mookerji. 1 vol. in-18; prix, 6 sh. (London, Longman's and Green.)

Local Government in ancient India, by Badhakumud Mookerjo, professor of history Misore University. 1 vol. gr. in-8; prix, 17 sh. (Oxford, University Press.)

Prices Purchasing-Power of Money, Wages, Trade-Unions, Unemployment and General industrial Conditions, 1919, by G. H. Knibbs, October 1920. (Melbourne, Commonwealth Bureau of Census and Statistics.)

Quarterly Summary of Australian Statistics. Bulletin december 1920. 1 broch. in-16. (Melbourne, Officials statistics Commouwealth of Australia.)

Australia Summary of Commonwealth Production Statistics for the Years 1908-1909 to 1918-1919. (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and Statistics,)

Resumen annual de Estadistica municipal, 1919. Intendente municipa- Don Eugenio, Martinez Thedy, director de censo, Dr Joaquim de Sal, terain. 1 vol. in-4, 1920. (Montevideo.)

Bulletin semestriel de la statistique commerciale. (Fascicule 2, 2e semestre et année entière 1919.) Ministero al industrie di comerciale. (Bucarest.)

Della Guerra e Della Pace, par Luigi Pertusi. (Torino, S. Lattes, edit.)

Ufficio Trattati e Legislazione Doganale Statistica del Commercio Speciale di Importazione e di Esportazione. Dal 1° Gennaio al 31 Agosto 1920, ministero delle Finanze, direzione generale delle Doganc e Imposte indirette. (Rome.)

Bolletino di Statistica e di Legislazione comparata, Settembre 1920. (Rome, ministero delle Finanze.)

Boletín de la Camara oficial de comercio industria y navegación de Valencia. (Agosto 1920.)

The Scandinavian Insurance Magazine. A Review of international Insurance. (December 1920, n° 12.)

Special Tables of Mortality, from influenza and pneumonia in Indiania, Kansas and Philadelphia. September 1 to December 31, 1918. 1 vol. in-4. (Washington, Bureau of Census.) *Census of electrical industries*, 1917. *Telephones.* 1 vol. in-4. (Washington, Bureau of Census.)

The Financial Organization of Society, by Harold G. Moulton. In-8; p. $ 4,20 (The University of Chicago Press.)

Montly Summary of Foreign Commerce of the United States. December 1920. (Washington.)

Political Science Quarterly (Décember 1920). *A Theory of History*, by Franklin H. Giddins; *A System of federals Grants-in-Aid II*, by Paul H. Douglas; *Reform in India*, by Bernard Houghton. (New-York, Academy of Political Science.)

Central Electric Light and Power Stations With Summary of the Electrical industries, 1917. (Washington, department of Commerce.)

Financial statistics of States, 1919. (Washington, department of Commerce.)

Monthly Labor review. Janvier 1920. *The international Labor Conference-Preliminary statement of President's industrial Conference. Cost of living in the United states. Furnitures and House furnishing*, etc. (Washington, Bureau of Labor Statistics.)

Wages and Hours of Labor in the Slaughtering and Meat-Paching Industry, 1917. (Washington, Bureau of Labor Statistics.)

Quarterly publication of the American Statistical Association. Décembre 1920, Principaux articles : *On the Study of Desplacement within a Population.* by Harald Westergeard. *The Ability of European Immigrants to speak English*, by Louis Bloch. *Industrial Class Alignman in the United States*, by Alvin H. Hansen. (New-York City.)

Decisions of Courts and Opinions Affecting Labor 1918, by Lindley D. Clark and Martin C. Fringke. (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

The history of Cumulating Voting and Minority Representation in Illinois. 1870-1919, by Blame F. Woore. (Urbana. The University of Illinois.)

Institut de droit international. Tableau général des travaux (1873-1913), préparé sous la direction de James Brown Scott. 1 vol. in-8. (Dotation Carnegie). (New-York, Oxford University Press.)

Effects of the Great war Upon agriculture in the Unitded States and Great Britain, by Benjamin H. Hibbard. 1 vol. in-4. Carnegie Endowment for International Peace. (New-York, Oxford University.)

Revista del Banco Hipotecario nacional, Noviembre de 1920. (Buenos-Aires.)

China Returns of Trade and Trade Reports, 1919. Vol. V. Frontier ports. (Shanghai, the Maritime Customs.)

Chine : Rapport sur les opérations de la Caisse d'épargne postale pour l'année 1919. (Shangaï, Ministère des Communications.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

12/1

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE PIRE DES EMPRUNTS

I. Le vrai billet de banque et le billet du cours forcé. — II. La solution adéquate de M. Léon Chavenon. — III. Le délirium inflationniste. — IV. Conclusions d'un déflationniste.

I. — Le vrai billet de banque et le billet du cours forcé

Le 29 mars, j'ai publié, dans *l'Agence économique et financière*, l'article suivant, sous ce titre : *le Pire des emprunts*.

Dans la discussion générale du budget au Sénat, MM. Henri Chéron, Paul Doumer, Ribot ont combattu toute nouvelle émission de billets de banque.

— Et pourquoi donc, a dit M. Dausset. Pourquoi pas une petite émission de 3 milliards?

Singulière proposition : car s'il suffit que le gouvernement fasse émettre des billets pour créer la richesse, pourquoi un chiffre si modeste?

Mon ami Raphaël-Georges Lévy, comme premier président de la Société d'économie politique, a dit amicalement à M. Dausset : « Au nom de l'expérience de tous les peuples, je vous adjure de ne pas persister dans cette idée qui ébranlerait la reconstitution de notre édifice monétaire et fiduciaire. »

Les inflationnistes prouvent qu'ils ignorent le véritable caractère du billet de banque. Comment s'en étonner, quand M. Charles Gide, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, délégué de la Société des Nations, comme expert à la Conférence internationale de Bruxelles, dit dans son rapport :

« La Banque de France a une très forte encaisse métallique

(5 836 millions de francs dont 5 588 or au 8 juillet 1920), ce qui, sur la base généralement admise de un tiers, suffirait à couvrir 17 à 18 milliards de billets. »

Alors M. Charles Gide croit qu'on peut émettre trois billets, quand il y a une encaisse d'or équivalent à un; mais en échange de quoi seront émis les deux autres billets? Par quoi seront-ils remboursés?

Le vrai billet de banque est un papier au porteur, convertible à vue, facilement divisible, remis par la Banque en échange de valeurs irréductibles, soumises à l'endossement et payables à terme.

L'émission du vrai billet de banque est provoquée par un emprunt volontaire de particuliers sur la garantie d'un papier commercial, produit et endossé par eux.

La solidité de la Banque dépend de son portefeuille commercial. L'encaisse ne joue qu'un rôle d'appoint, intervenant, avant la guerre en 1912 et en 1913, pour moins de 14 000 francs par million dans les payements.

Le billet de banque, émis en dehors du papier commercial, n'existe qu'en vertu du cours forcé qui l'impose comme moyen de liquidation de toutes obligations. Au lieu de représenter un emprunt contracté par des particuliers, il est un emprunt forcé, prélevé par le gouvernement directement ou indirectement sur tous les membres de la nation [1]. Il mange d'avance une partie du capital constitué par les individus.

De toutes les formes d'emprunt, c'est la pire.

Donnant une hausse factice aux prix, il frappe tous les consommateurs et augmente le coût de toute production. Il se heurte au contrôle extérieur qui s'appelle le change et qui diminue ou annule le pouvoir d'achat du papier qu'il a fait émettre. Il crée une illusion derrière laquelle on peut entrevoir la menace d'une loi telle que celle du 21 mai 1797, qui annula tous les assignats en circulation.

M. Charles Gide me répondit par la lettre suivante :

Paris, 30 mars.

Mon cher collègue,

Je vous remercie de l'envoi de l'article; généralement les critiques n'ont pas l'amabilité d'avertir. Mais je dois dire que je n'aperçois pas l'inadvertance que vous me signalez.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édit., p. 304.

Dans mon petit *Memorandum* j'ai voulu répondre à mes collègues qui me paraissaient exagérer l'inflationnisme de la France et c'est pourquoi j'ai fait remarquer que si l'émission actuelle était ramenée à 20 milliards environ, elle ne dépasserait pas la proportion généralement admise du triple de l'encaisse, et probablement même ne pourrait être ramenée au-dessous de ce chiffre, sans graves inconvénients.

Je ne vois pas quel rapport il y a entre cette constatation et la proposition de M. Dausset d'émettre 3 milliards de plus?

Ma thèse n'est pas *d'augmenter* l'émission, mais seulement qu'il ne serait pas prudent de *la trop réduire*, par exemple de vouloir la ramener au chiffre d'avant la guerre.

Il est vrai que même avec une circulation réduite à 20 milliards, celle-ci ne serait pas couverte par les 6 milliards d'encaisse et les 3 milliards de portefeuille. Ne pensez-vous pas cependant, que l'on pourrait alors, sans danger, reprendre le payement en espèces?

Votre bien dévoué,
GIDE.

Je me permets de rappeler à M. Charles Gide que ce n'est pas l'encaisse qui est la véritable garantie du billet de banque : elle ne joue qu'un rôle d'appoint. La véritable compensation vient de l'équilibre des comptes créditeurs et débiteurs des clients de la Banque.

Or, le papier à cours forcé, émis simplement par ordre de l'Etat et sans autre garantie que la fortune publique de la nation, sans conditions d'échéance, n'a pas de substratum. C'est un papier subjectif qui tombera tôt ou tard, à une époque indéterminée, puisqu'il n'a pour le soutenir que la foi des individus dans le crédit de l'Etat ; mais cette foi subjective est susceptible de dépression, et les billets émis en dehors de la garantie essentielle peuvent s'effondrer. Tout ce que je puis concéder à M. Charles Gide, c'est que la chute pour une quinzaine de milliards à découvert, peut être moins forte que pour 30, 40 ou 60 milliards.

II. — « La solution adéquate » de M. Léon Chavenon

M. Léon Chavenon publia un grand article de trois colonnes, dans *l'Information*, en faveur de l'extension de l'inflation.

Dans *l'Agence économique et financière* du 4 avril, j'y op-

posai les observations suivantes, sous le titre : *Un système adéquat* :

M. Léon Chavenon dit : « Puisque tant d'économistes combattent l'inflation et n'en reconnaissent pas la nécessité, c'est donc qu'ils ont un système adéquat. » Adéquat? égal aux difficultés?

Les économistes que vise M. Léon Chavenon ne sont pas des thaumaturges. Ils ne se vantent pas d'avoir le pouvoir magique de créer de la richesse avec rien.

Les inflationnistes, eux, ont une solution « adéquate » fort simple : il leur suffit d'une presse à imprimer des chiffres sur des papiers pour faire jaillir des milliards.

M. Léon Chavenon parle d'un déficit de 38 milliards pour cette année, de 20 milliards pour l'année prochaine. Conclusion : 58 milliard de billets à ajouter aux 40 milliards autorisés actuellement.

M. Léon Chavenon pose cette alternative. « Il faudra choisir entre l'impôt sur le capital et l'augmentation de la circulation. »

Si M. Léon Chavenon croit avoir formulé un dilemme, il se trompe. La question se réduit à ces termes : faut-il faire dévorer immédiatement le capital par l'impôt ou faut-il le détruire avant que l'impôt puisse le saisir?

La circulation fiduciaire résultant du cours forcé, n'ayant pour substratum ni papier commercial, ni encaisse métallique, est un emprunt forcé sur le capital.

Seulement, comme la valeur des billets émis est en raison inverse de leur multiplication, ils annihilent en tout ou en partie le capital qui devrait servir à les rembourser.

Alors on arrive à la solution donnée par la loi du 31 mai 1797, qui annula tous les assignats en circulation.

Tel est le système « adéquat » proposé par M. Léon Chavenon.

Le Sémaphore voulut bien reproduire ce petit article : mais je fus étonné d'y lire, dans son numéro du 15 avril, une réponse de M. Léon Chavenon qui, directeur de *l'Information*, aurait pu l'insérer dans son journal. *Le Sémaphore* expliquait, dans une note un peu étonnée, que « l'impartialité lui faisait un devoir de l'insérer ». M. Chavenon lui avait donné le titre : *Un système adéquat.*

En réponse à un article de trois colonnes où j'ai évoqué et accumulé les principes et les faits, M. Yves-Guyot me fait l'honneur de m'interpeller en quarante lignes, dans *le Sémaphore*, pour me dire si je comprends bien que l'impôt sur le capital est une abomination et l'augmentation de la circulation fiduciaire un désastre. D'accord.

Mais le budget de 1921 est au déficit de 38 milliards. Quel est, pour y faire face, et pour faire face aux déficits ultérieurs, le système de M. Yves-Guyot? L'emprunt. Mais quand la dette intérieure atteindra 300 à 400 milliards et ses arrérages une vingtaine de milliards, comment M. Yves-Guyot et les déflationnistes s'en tireront-ils? C'est cela qu'il faut nous dire.

Peut-être le système de M. Yves-Guyot consiste-t-il dans les économies budgétaires. En ce cas, je lui ferai observer que, moi, je parle sérieusement. Et je suis bien obligé de supposer les arguments de mon docte contradicteur, puisqu'il ne m'apporte qu'une double négation.

J'y ai répondu dans *l'Agence économique et financière* du 21 avril, par ce petit article intitulé : *Défi à un inflationniste.*

M. Léon Chavenon a lu, dans *le Sémaphore de Marseille*, le petit article : « Un sytème adéquat », publié par l'*Agence*, dans lequel j'avais présenté une critique courte, mais décisive, à l'égard de ses propositions de nouvelles émissions de billets de banque.

M. Léon Chavenon a envoyé une lettre au *Sémaphore de Marseille* dans laquelle, mettant en regard les trois colonnes de son article et les quarante lignes de mes observations, il me pose la question suivante :

« Le budget de 1921 est en déficit de 38 milliards, quel est, pour y faire face et pour faire face aux déficits futurs, le système de M. Yves-Guyot? L'emprunt? »

Mais quel est le système de M. Léon Chavenon? Il ajoute 38 milliards de billets de banque aux 40 milliards dont l'émission est autorisée. Quelle est donc cette opération, sinon un emprunt forcé sur toutes les forces productives du pays?

Cette augmentation de l'inflation aurait pour conséquence une dépréciation du change qui, à l'extérieur, rapprocherait le pouvoir d'achat du franc de celui de la courone autrichienne, et qui ferait bondir tous les prix à l'intérieur.

Si un restaurant de Vienne compte sur sa note 480 couronnes pour une salade, ce n'est pas la preuve que la salade a reçu une valeur miraculeuse : c'est la preuve que la couronne de papier a perdu son pouvoir d'achat : c'est la destruction de la valeur de toutes les choses échangeables.

M. Léon Chavenon prévoit des déficits futurs. Veut-il combler chaque déficit par une nouvelle émission?

Quand ces nouveaux billets seront arrivés à la dépréciation où étaient tombés les assignats en 1797, M. Léon Chavenon a-t-il une autre solution que celle offerte par la loi du 21 mai 1797, qui annula tous les assignats en circulation?

Je le défie de la produire. Son système « adéquat », c'est celui de l'écroulement dans le vide.

Je pris la précaution d'envoyer ces observations à M. Léon Chavenon, qui me répondit par la lettre ci-dessous.

Je lui avais posé une question précise. Il m'adressa une réponse hors de toutes proportions avec les insertions possibles dans *l'Agence économique et financière.* Mais, je désire que ses arguments soient connus des lecteurs du *Journal des Economistes* et je la publie ici.

Paris, le 21 avril 1921.

Monsieur le Directeur et cher Maître,

J'ai reçu une coupure du *Sémaphore* d'où il semble résulter que cet organe avait publié un article original, signé de vous. Interpellé nominativement, j'ai répondu. Vous me faites l'honneur de m'adresser une seconde interpellation. Ce n'est sûrement pas dans *l'Information* que vous comptez lire ma réponse, car j'y ai exposé au cours de vingt articles, et spécialement les 2 et 6 avril, les théories que mes lecteurs accoutumés connaissent et qu'il est inutile de réaffirmer pour eux. Ces articles contiennent la réponse anticipée à vos questions. Mais vous souffrirez, j'imagine, que le défi soit relevé là-même où il a paru. Et d'abord, s'il vous plaît, vous déplacez la question. Car, j'ai parlé, moi. Quoi que vous ayez voulu lire dans les articles que je viens de rappeler, et où vous avez puisé la matière de cette polémique, ils sont l'exposition d'un système. Où est le vôtre? Je vous ai posé une question que vous rappelez vous-même : « Le budget de 1921 est en déficit de 38 milliards; quel est, pour y faire face et pour faire face aux déficits ultérieurs, le système de M. Yves-Guyot? »

Vous vous taisez là-dessus, et vous m'imputez l'opinion que chaque déficit devrait être couvert par une émission de billets. Je n'ai jamais dit rien de pareil; cependant, admettons que tel soit mon système. Quel est le vôtre? A une situation déplorable, il n'y a pas de bons remèdes. Vous me chicanez sur les miens. Ah! ah! vous dites-vous, je le tiens ici. Quoi qu'il dise, il aura mal parlé. Voire. Mais vous, Monsieur, comment entendez-vous qu'on puisse couvrir cette année, si l'Allemagne ne paye pas, un déficit de 40 milliards, l'an prochain, un déficit de 20, etc?

Je ne suis pas un « inflationniste »; j'estime que l'Etat devrait payer ses dettes, ne fût-ce que pour l'exemple. Je ne suis pas un inflationniste. Je souhaiterais qu'il n'eût jamais été nécessaire d'augmenter la circulation de billets et je vous prie de croire que, si elle est à ce point, je n'y suis pour rien, en vérité .Encore eussé-je préféré, à la défaillance qui a annihilé en 1914, c'est-à-dire à une heure redoutable entre toutes, notre crédit et notre marché financier, une augmentation de quelques centaines de millions dans la circulation fiduciaire.

Mais ce que j'ai dit, c'est que la mise en circulation d'une quantité de billets déterminés, permettant à l'Etat français de régler ses dépenses, eût entraîné, il y a quelques mois, notamment en facilitant la reconstruction des régions envahies et en restreignant le chômage, des *avantages supérieurs à ses inconvénients.* L'Allemagne, l'Italie, ont une circulation abondante et en tirent profit. Il n'y a aucune analogie entre leur situation ou la nôtre et celle de l'Autriche et de la Russie; prétendre le contraire est faire sciemment entorse à la vérité. Achetons, autant qu'il se peut, dans les pays à change avarié; vendons de préférence aux nations à change élevé. On voudrait bien nous faire croire que la parité des prix s'établit, mais ce n'est pas vrai. En procédant de la sorte, et après avoir fourni à *l'Etat* pour ses besoins incompressibles, à la *circulation* et à la *production* la quantité de monnaie nécessaire, *on crée une prospérité qui permet ensuite la diminution graduelle de cette monnaie.*

L'opinion se trouve en présence de deux attitudes. L'une, celle des « déflationnistes » qui consiste à affirmer qu'une nouvelle émission de billets serait une catastrophe. L'autre par où l'on fait voir le danger des dépenses exagérées, des impôts dévorateurs d'initiative, et qui montre que, si l'augmentation mesurée de la circulation devient nécessaire, elle entraînera, à côté des vices qui lui sont inhérents, des avantages qui les compenseront. Et je dis qu'on n'a pas le droit de représenter comme désastreuse une mesure à laquelle il se peut que le pays soit acculé.

Entre les deux attitudes, celle qui tend à rendre synonyme de panique un moyen de salut, et celle qui, s'il devient inévitable d'y recourir, veut, dans l'intérêt de tous, en pallier les défauts, le pays jugera.

Ce que je demande, pour ma part, c'est la manière dont on établira dans quelques années des budgets ordinaires où le seul service de la dette, qui dépasse déjà 10 milliards, fera plus que tripler, s'il ne quadruple la totalité de nos budgets ordinaires d'avant-guerre. *Comment concilier cette charge avec une diminution*

de la circulation? J'ai montré déjà, par ailleurs, que les prix avaient progressé dans une proportion considérablement supérieure à la circulation depuis l'armistice, et que la « déflation » serait la suppression du crédit à une heure où il faudrait l'améliorer et l'augmenter. J'ai constaté que si la *circulation monétaire* proprement dite avait triplé depuis la déclaration de guerre, le seul budget ordinaire et les *index numbers* ont quadruplé. J'ai observé que nos emprunts de guerre ayant été effectués en francs-papier, on ne pouvait les considérer comme une dette-or sans grever injustement la nation. J'ai noté que l'élévation, si désirable qu'elle soit, de la valeur du franc, réduirait les payements de l'Allemagne en cette monnaie. J'ai dit textuellement : « Si l'augmentation de la circulation fiduciaire apparaît pour l'Etat une nécessité inéluctable, elle n'en est pas moins déplorable à nos yeux. »

J'ajoute que les tarifs de chemins de fer, la hausse des loyers, l'application trop générale de la loi de huit heures rendent impossible le retour aux anciens prix.

Quant aux économies, il ne suffit pas d'en parler : il faut pratiquer, et l'Europe aurait bien dû commencer par faire celle de la guerre. On a fait en Cilicie une expédition que j'ai toujours formellement désapprouvée. On pourrait, en temps normal, réduire de 3 milliards nos dépenses militaires. Une flotte marchande, inutilisée dans nos ports, de 1 400 000 tonnes nous coûte 500 millions par an. Elle a failli nous coûter en outre, si ce n'est fait, l'amitié du Brésil. Vendons-la.

Ceux qui ne veulent pas voir la situation telle qu'elle est, semblent croire que des emprunts en bons du Trésor ou en rente perpétuelle, qui aggravent sans cesse nos déficits permanents, pourront suffire à tout. A ceux-là je donne rendez-vous dans deux ou trois ans. Et je conclus par ces lignes, qui se trouvent déjà dans mon article du 6, et qui eussent pu, mon cher maître, vous épargner une question à laquelle j'ai répondu et un défi que je vous retourne :

Ce qu'il y a de remarquable chez les « déflationnistes », c'est leur propension à mettre, dans la bouche de leurs adversaires, des propos que ceux-ci n'ont jamais tenus. En conseillant à l'Etat de comprimer les dépenses et en constatant qu'il ne pourra faire face au déficit sans procéder à une émission *limitée* de billets, nous avons en vue de ramener l'activité dans les affaires et d'empêcher la ruine du pays. Nous observons que le chômage est à peu près en raison directe de l'appréciation du change chez les peupes, à commencer par les Etats-Unis et l'Angleterre.

Est-il d'autres formules, d'autres mesures bonnes à préconiser?

Sans doute. *Nous en savons plus d'une.* Mais toutes sont basées sur la contrainte et, en une certaine mesure, la spoliation au nom de l'intérêt collectif.

En résumé, l'inflation monétaire a sauvé la nation. La prospérité publique seule, qui fournit l'aliment de l'impôt, permettra de satisfaire aux exigences budgétaires et de diminuer la circulation; or, la prospérité publique est inconciliable avec une déflation rigoureuse. L'augmentation modérée et permanente de la circulation monétaire est de plus une nécessité moderne. Voilà ma réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et cher maître, avec l'assurance de ma haute estime, mes salutations très courtoises.

Léon Chavenon.

M. Léon Chavenon persiste dans son erreur : il ne veut pas admettre que l'émission de papiers, n'ayant de valeur que le cours forcé dont ils sont dotés constitue un emprunt, et le pire des emprunts : 1° parce qu'il est forcé ; 2° parce qu'il est destructif de la valeur à l'intérieur ; 3° parce qu'il détruit à l'étranger le pouvoir d'achat de la nation qui y a recours.

C'est ce que M. Léon Chavenon appelle « ramener l'activité dans les affaires ».

M. Léon Chavenon dit : « Nous savons d'autres mesures, mais toutes sont basées sur la contrainte et, en une certaine mesure, sur la spoliation, au nom de l'intérêt collectif. »

Mais, est-ce que l'Etat, en me forçant d'accepter de mes débiteurs des morceaux de papier sur lesquels il a écrit ou fait écrire 100 francs, 20 francs ou 10 francs, n'use pas de contrainte à mon égard ? Est-ce que son système, en changeant la valeur des choses, ne comporte pas des actes de spoliation à l'égard de tous ceux qui pratiquent les échanges ? Et enfin, si l'Etat ne peut rembourser ces papiers, il les détruira. Cette destruction enrichirait-elle leurs possesseurs et donnerait-elle de l'activité aux affaires ?

M. Léon Chavenon considère-t-il l'opération financière qu'il indique à propos des emprunts comme innocente de toute spoliation ?

Un Yogui du Thibet, fidèle disciple de Cakia Mouni, tournant sa roue à prières, ne manquerait pas de lui dire : *Om Mami padmé hum!* O joyau dans le lotus ! Les agrégations ne sont que le vide qui seul est immuable ! Tu es un frère en Bouddha : car Bouddha tend toujours au Nir-

vâna : *nir*, c'est la négation ; *vâ*, c'est souffler ; le Nirvâna, c'est l'extinction ! *Om Mami padmé hum!* Fais tourner ta roue à billets comme je fais tourner ma roue à prières. Toi et moi, nous faisons le vide ! Tu es un financier bouddhiste dont l'ouvrage, comme le mien, aura pour résultat : rien !

III. — Le délirium inflationniste

M. Léon Chavenon parle de l'inflation comme d'un facteur de prospérité. Oui, à un moment donné, pour ceux qui sont à même d'en profiter ; mais c'est une cause de misère pour tous ceux qui ne trouvent pas le moyen de prendre part à la distribution des billets. Est-ce que les rentiers, les propriétaires d'immeubles en location, tous ceux qui avaient des revenus fixes, n'ont pas souffert de l'augmentation des prix ? Est-ce qu'il n'y en a pas encore beaucoup, malgré les élévations de traitements et de salaires, qui en souffrent ? Est-ce que tous les contribuables ne sentent pas peser sur eux le formidable poids des impôts qui leur reprennent une partie de ce que l'Etat donne à un certain nombre d'entre eux, grâce à l'inflation ?

Vous avez la hausse des recettes, soit ; mais vous avez aussi la hausse du prix quand vous êtes consommateur et vous avez la hausse du change quand vous êtes contribuable. Or, chacun est consommateur et contribuable.

Il est vrai que M. Chavenon peut envisager pour l'appuyer, l'autorité de M. Painlevé qui, dans une interview publiée le 20 avril, par le *Bonsoir*, dit :

> Le projet de loi Aubriot prévoit une émission de 150 milliards de billets de banque. Mais il faut qu'il soit bien entendu que ce chiffre est un maximum qu'on ne doit pas atteindre dès le premier jour.
>
> Donc, vous le voyez, le principe d'une nouvelle émission, entourée des garanties nécessaires ne trouve pas en moi un adversaire — au contraire.

M. Painlevé ne se préoccupe ni des répercussions, ni du dénouement de l'émission de ces 150 milliards de billets. Cela prouve qu'il ne connaît ni l'histoire des crises d'inflation, ni la différence qu'il y a entre le papier-monnaie et le billet de banque.

Un autre député, M. Charles Barès, s'est alarmé, avec raison, des 59 milliards de bons de la défense qui, au mois de janvier, avaient augmenté la dette flottante ; et, depuis, il faut y ajouter quelques autres milliards. Il est effrayé des 3 748 millions de francs qu'exigeait alors le service des intérêts. Il propose de les rembourser au fur et à mesure qu'ils viennent à échéance par des billets de la Banque de France. Il ne voit qu'une chose : la suppression des 3 milliards et demi p. 100 d'intérêts.

Il dit avec sérénité : « Sans doute, une augmentation de l'émission d'une cinquantaine de milliards pourrait augmenter les prix ; mais ils ont augmenté aussi aux Etats-Unis et en Espagne qui ont eu le change en leur faveur. Par conséquent, la perturbation qui pourrait en résulter n'a pas grande importance.

« Cette augmentation pourrait avoir quelque influence sur le change ; mais, pendant les deux dernières années, l'Allemagne a élevé sa circulation fiduciaire de 32 milliards à plus de 80 milliards de marks, soit une augmentation de 50 milliards en deux ans.

Or, le change de l'Allemagne, sur les autres pays, n'en a pas été sensiblement affecté.

Vraiment ? Ce n'est pas l'avis du gouvernement allemand qui a commencé à opérer la déflation ; et malgré cet effort, le 19 avril, à Genève, tandis que les 100 francs français comptaient pour 41 fr. 35, relativement à 100 francs suisses, les 100 marks ne comptaient que pour 9 fr. 16 1/4.

M. Barès se livre ensuite à une attaque contre la Banque de France qui se défend contre l'inflation.

Il reproche à l'ancien gouverneur de la Banque d'avoir invité le gouvernement de la République « à faire plus largement appel aux ressources de l'impôt et aux avances de l'étranger ».

Il dit que « le rapport du gouverneur actuel, pour 1920, contient d'amères remontrances et que le conseil de la Banque a réclamé, à maintes reprises, une politique résolue de compression des dépenses publiques ».

M. Barès a alors recours aux menaces :

La Banque de France devrait d'autant moins se dérober que, comme tous les Français (*sic*), son intérêt se trouve indissolublement lié au relèvement économique de la nation.

La Banque de France ne gagnerait rien d'ailleurs, en faisant déclancher contre elle par sa résistance, un mouvement pouvant aboutir, par exemple, à la création de billets d'Etat sans intérêt, alors qu'en dernière analyse son billet actuel ne représente guère rien de plus, ou à toute autre mesure radicale après un large débat à instituer sur ce sujet.

L'erreur grossière pour la Banque comme pour l'Etat, serait de s'obstiner à appliquer les anciennes règles de l'économie politique classique pendant cette période de transformations profondes où chaque jour voit démentir ses prévisions!

Cette dernière phrase finit dignement l'exposé des motifs de la proposition de M. Charles Barès. Il parle des anciennes règles de l'« économie classique » ; le malheureux ! Il serait bien incapable d'en indiquer l'A B C. Autrement, il saurait que, contrairement à son opinion, tous les faits qui se sont déroulés depuis 1914, ont démontré la rigueur des anciennes règles de l'économie politique ! Et, aujourd'hui encore, c'est elle que nous mettons en travers des propositions que les inflationnistes ont l'audace d'émettre, au mépris des faits les plus patents et qui conduiraient la France à une catastrophe analogue à celle de 1797.

Il est curieux d'entendre M. Barès reprocher à la Banque de France sa résistance, alors qu'un des arguments invoqués spécialement par les orateurs socialistes, lors du renouvellement de son privilège, était que, puisqu'elle n'avait pas su opposer une résistance suffisante aux exigences de l'Etat, il valait mieux établir une banque d'Etat qui n'en opposerait aucune ! Ils lui reprochaient sa faiblesse pour y substituer un simple rouage administratif dont l'obéissance serait telle qu'il se montrerait prêt à obéir aux suggestions, non seulement de M. Léon Chavenon, de M. Barès, mais à celle de M. Aubriot, appuyé par M. Painlevé, portant l'émission à 150 milliards !

IV. — Conclusions d'un déflationniste

— Et votre conclusion ? demande M. Léon Chavenon.

— J'ai déjà répondu que les économistes n'avaient pas de baguette magique pour changer les dettes en créances et pour faire surgir des milliards de rien ; mais ils ont la prudence de le dire ; et à coup sûr, n'ayant aucune responsa-

bilité dans l'inflation actuelle, ils ont d'autant plus d'autorité pour opposer à l'inflation future une politique de déflation qui, malheureusement, ne pourra être que très lente[1].

Des économies, dit M. Léon Chavenon avec autorité. — En ce cas, je lui ferai observer que, moi je parle sérieusement.

Alors, accepter les gaspillages dont nous sommes témoins, spécialement depuis la guerre, « c'est parler sérieusement »! Supposer que les Français puissent supporter indéfiniment des dépenses annuelles se montant à des dizaines de milliards, c'est parler sérieusement ! Mais, si on ne peut les alimenter que par du papier-monnaie, à quel chiffre arriverez-vous d'ici deux ou trois ans ? Et pouvez-vous « sérieusement » supposer que vous éviterez la catastrophe en aggravant chaque jours vos emprunts forcés ?

Il n'y a que trois issues pour sortir de l'inflation : la banqueroute totale ; la dévalorisation de l'ancienne unité monétaire, qui constitue une banqueroute partielle et qui est rarement définitive ; enfin, la reprise des payements en espèces[2].

Tous les inflationnistes, qu'ils le veuillent ou non, choisissent la première. Nous, nous déclarons qu'il n'y en a qu'une qui nous préserve de la ruine matérielle et morale : c'est la troisième.

L'inflationniste me dit :

— Mais, même en admettant que le *Reich* remplisse ses obligations, il restera encore des milliards de déficit. Par quoi les comblez-vous ? Vous ne pouvez pousser l'impôt jusqu'à la confiscation !

— Non, mais au lieu de concentrer l'impôt sur les 557 000 ôtages de l'impôt sur le revenu, il faut établir l'impôt réel qui ne tient pas compte des personnes et qui, ne frappant que les choses, porte indifféremment sur toutes. C'est là la règle de l'égalité fiscale qui supprime les privilèges et les spoliations. Méconnue en Angleterre, aux Etats-Unis, comme elle l'est en France, elle porte la plus grave atteinte au principe constitutionnel : — Pas de représentation, pas d'impôt ! Car le système de l'impôt personnel aboutit à

---

1. V. *Journal des Économistes*, avril 1921.
2. V. *Journal des Économistes*, 15 avril, *Pour la déflation contre le défaillisme monétaire*, par Arthur Raffalovich, p. 34.

faire voter par une majorité, exempte de l'impôt, les dépenses et les taxes qu'une minorité infime sera tenue de payer.

— Mais l'impôt ne suffira pas ?

— Mais, comme le disait le professeur Maffeo Pantaleoni, dans son *memorandum* à la conférence de Bruxelles :

> La règle pour les gouvernements est identique à la règle pour les individus et pour les directeurs d'une grande société. La pauvreté est survenue. C'est là un fait. De même que les individus diminuent leurs dépenses en portant de vieux vêtements, de vieux souliers, ou en cessant de fumer, de même les services gouvernementaux et municipaux doivent considérablement diminuer leurs dépenses. C'est une question de politique intérieure. Personne ne peut venir en aide à un prodigue [1].

J'ai lu avec attention les débats budgétaires de la Chambre des députés et du Sénat. Ces débats retardaient étrangement. On discutait sur le dosage de quelques millions à certains chapitres du budget, alors que ce sont des milliards qui sont en jeu. Tout en constatant l'incapacité économique de l'Etat, on n'a osé restreindre que timidement le domaine de son action, tandis qu'il fallait aller hardiment jusqu'à la suppression de deux tiers des ministères et d'une grande partie de leurs services. Les services conservés doivent être suffisamment payés ; mais les économies les plus importantes doivent provenir de la revision des attributions de l'Etat.

— Oui, mais on ne le fera pas. Combien y a-t-il de membres du Parlement qui, demandant des économies en général, ne demandent pas des dépenses en détail ? Pour presque tous, comme l'a dit Bastiat, « l'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde ». Donc, on restreindra un peu ces prodigalités, on ne les supprimera pas, et même, ne serait-ce que pour leur liquidation, l'impôt ne pourrait pas suffire, il faut donc que vous ayez recours ou à l'emprunt ou à l'émission de billets.

— L'emprunt peut être un frein comme l'impôt ; actuellement, la souscription facile aux *bons de la défense* est un danger parce qu'elle n'impose pas suffisamment au gouvernement l'obligation des économies et parce qu'elle ali-

---

1. V. *Journal des Économistes*, avril 1921, p. 17.

mente une dette flottante qui se nourrit elle-même et qu'il faudrait consolider au plus tôt. On recule devant cette opération nécessaire parce qu'on a peur d'une déception, qu'on prépare en la retardant. Certes, cette accumulation de bons de la défense, perpétuellement renouvelés, est une des formes de l'inflation, mais elle est moins dangereuse que l'émission de billets de banque, sans autre valeur que le cours forcé.

Les bons de la défense sont pris par des personnes qui possèdent le pouvoir d'achat nécessaire pour les prendre. Ils n'augmentent donc pas constamment le pouvoir d'achat, puisqu'ils ne sont livrés qu'en échange d'un payement. Chaque émission de billets, émis en vertu du *fiat* de l'Etat, crée un nouveau pouvoir d'achat qui, étant sans relation avec les choses existantes et les services possibles, fait une hausse de prix fictifs et, en supprimant les prix réels, réduit indéfiniment la valeur intérieure des capitaux de la nation et son pouvoir d'achat au dehors.

L'émission, directe ou indirecte, de tout papier-monnaie, prépare, avec une vitesse qui va toujours s'accélérant, une catastrophe inévitable ; et *c'est pourquoi, de toutes les formes d'emprunt, elle est la pire.*

YVES-GUYOT.

L'ÉCONOMIE ORTHOPÉDIQUE

Nous avons eu le regret d'apprendre la mort de M. M. Rouxel qui a été pendant longtemps collaborateur du *Journal des Economistes*. Nous publions aujourd'hui un article qu'il nous avait envoyé à la fin de la guerre; mais, sous la pression de l'actualité, nous avions dû l'ajourner.

Sa vue s'étant altérée, M. Mathurin Rouxel avait dû renoncer à sa collaboration et s'était retiré à Nantes, villa des Roses. Après son service militaire, fait en Indochine, comme chef de musique, il avait été employé au ministère des Finances pendant deux ans, au bout desquels il avait donné sa démission pour avoir la liberté complète de se livrer à sa passion de tout apprendre. L'article qui suit montrera le caractère et la fermeté de ses convictions économiques.

Il existe, depuis environ un siècle et demi, une science économique appelée avec mépris et par dérision l'*Economie orthodoxe*. Ceux qui l'ont ainsi baptisée sont de savants hommes ou des hommes savants; ils appartiennent à la classe dirigeante : ce sont les philanthropes, les étatistes, les protectionnistes, les socialistes de toute nuance.

L'Economie orthodoxe repose sur ce postulat : que les hommes ne sont pas omniscients ni parfaits sous tous les rapports — ce serait le paradis terrestre; — mais qu'ils ont cependant assez de bon sens, d'intelligence, quand ils sont laissés à eux-mêmes, pour comprendre leurs véritables intérêts et y revenir quand, par accident, ils s'en sont écartés; et même, ce qui est plus fort, pour agir de façon que, tout en poursuivant leur intérêt personnel, en travaillant pour eux-mêmes, ils contribuent, sciemment ou non, à la réalisation de l'intérêt général de la société, comme si, selon la juste expérience d'A. Smith, « une main invisible » dirigeait leurs actes.

En conséquence, toute la politique des économistes orthodoxes se résume en cette formule : *laisser faire, laisser passer*; donc, *pas trop gouverner*. Laissez faire les producteurs; laissez passer les produits; pratiquez, autant que possible, une politique négative, c'est-à-dire n'introduisez dans les rapports sociaux que le strict minimum de contrainte et seulement en cas de nécessité urgente.

Cette économie, dit-on, est passée de mode, et c'est fort heureux, car elle n'a jamais fait faire à la société aucun progrès; elle n'a, au contraire, accumulé que des ruines et abouti à un *fiasco* complet. Aussi tout le monde abandonne la politique du « laisser faire »; personne ne croit plus aux vertus de la libre concurrence; tous les pays civilisés s'en éloignent et marchent d'un pas toujours plus résolu vers le protectionnisme et le socialisme.

La vraie économie, ajoutent les savants à la mode, consiste à diriger, réglementer, contraindre plus ou moins amicalement tout le monde. Dans ce but, des législateurs, des administrateurs, des inspecteurs, des contrôleurs, etc., sont établis pour promulguer et appliquer lois, décrets, règlements, circulaires et avoir ainsi la haute main sur tout : arts, sciences, agriculture, commerce, industrie, afin de corriger, redresser, réformer, révolutionner au besoin la nature des hommes et des choses, de réorganiser la société désorganisée par la libre concurrence.

On peut donc appeler cette nouvelle doctrine : l'*Economie orthopédique*, puisqu'elle veut tout rénover. *Recedant vetera, nova sint omnia, corda, voces et opera.*

Un réformateur est, comme quelqu'un l'a dit, un monsieur rempli de bonnes intentions, croyant que le Seigneur-Dieu, le Grand Architecte ou la Nature naturante — le nom importe peu — n'est pas très fort et qu'il aurait bien fait d'appeler ledit réformateur à son conseil avant de créer l'univers et l'homme.

Et, modestement, il se met en devoir de corriger la nature, de « rhabiller » la plus compliquée des horloges, l'horloge sociale.

L'économie orthopédique a déjà à son actif d'importants états de service. Son principe fondamental est la protection : protéger de haut en bas et de plus en plus. Elle ne rêve que cela.

Elle a d'abord protégé la religion, puis les lettres, les arts,

les sciences; ensuite, le commerce, l'industrie, l'agriculture. Depuis quelque temps, elle étend sa sollicitude aux employés et aux ouvriers. Jusqu'où ira-t-elle? Nul ne le sait. Rien ne l'arrête.

Nous ne suivrons pas, pour le moment, l'économie orthopédique dans ses exploits. Nous voulons seulement examiner si l'économie dite orthodoxe est morte ou seulement aussi malade qu'on le prétend.

*
* *

Un des principaux articles du programme de l'économie orthodoxe est le libre-échange : Laissez-passer.

Autrefois, sous l'ancien régime, tout était réglé pour l'Etat sous l'inspiration de l'Eglise : juste prix des denrées, juste salaire, juste profit, prohibition des produits étrangers; interdiction aux ouvriers et aux capitaux de sortir du royaume, etc.; en un mot, direction par l'Etat de tout et de tous.

Les choses allaient si bien que, de mal en pis, de disette en famine, on aboutit à la Révolution qui, dans une large mesure, brisa ces liens orthopédiques, laissa faire, laissa passer et gouverna moins.

Depuis lors, les économistes orthopédistes : protectionnistes, philanthropistes, catholiques sociaux, socialistes, toujours animés du même esprit moyenâgeux, font tous leurs efforts pour nous ramener en arrière. Et il faut convenir qu'ils n'y réussissent pas trop mal depuis quelque temps.

Cependant, malgré leur résistance opiniâtre, le commerce, l'industrie, l'agriculture, stationnaires ou rétrogrades sous l'ancien régime, ont pris une extension merveilleuse grâce au libre-échange relatif que nous avons dû à la Révolution.

Et l'on peut démontrer, statistiques en mains, que les progrès à diverses dates et dans les différents pays ont été en proportion de plus ou moins d'extension qui à été donnée au régime libre-échangiste.

Pour se faire une idée des progrès de ce libre-échange, que l'on dit mort ou agonisant, et qui n'existait pas sous l'ancien régime, il faut lire le petit livre publié par M. Yves-Guyot sur *les Préjugés économiques*[1].

---

1. Librairie Alcan. Voir aussi les publications de la *Ligue du libre-échange*; *le Bilan du protectionnisme*, par G. Schelle; *l'A. B. C. du libre-échange*, par Yves-Guyot; *le Libre-échange international*, etc.

Le libre-échange existe aujourd'hui à l'intérieur de tous les Etats civilisés; tandis que, autrefois, des barrières séparaient les provinces, les communes mêmes les unes des autres.

Cette extension n'est due qu'à sa propre vertu, puisqu'il a contre lui tous les pouvoirs, tous les dirigeants et tout ce qu'il y a de moutons parmi les dirigés.

Contrairement à ce qui existait jusqu'à la Révolution de 1789, dit M. Yves-Guyot, les Français de la Bretagne ont le droit d'acheter et de vendre librement aux Français de la Provence; les Français de la Guyenne peuvent acheter et vendre aux Français de la Lorraine; ils ne sont plus séparés par les douanes intérieures. *Ils pratiquent, entre eux, le libre-échange.*

Le libre-échange existe donc maintenant entre 39 millions de Français, 44 millions d'Anglais, 61 millions d'Allemands, 100 millions d'Américains, 140 millions de Russes, 300 millions d'Indous. (P. 32.)

Si le libre-échange est mauvais, il l'est à l'intérieur d'un pays encore plus qu'à l'extérieur, par la raison que le combat corps à corps, à l'arme blanche, est plus meurtrier que le combat à distance par le moyen de projectiles quelconques.

Il est donc urgent de l'interdire, de le supprimer de ville à ville, de province à province, et surtout de province à capitale.

Essayez, messieurs les *orthopédistes* sociaux.

Si le régime protecteur est bon, efficace, le commerce international devrait aller en diminuant, chaque peuple devrait devenir de plus en plus capable de se suffire.

C'est le phénomène contraire qui se produit : le commerce extérieur augmente sans cesse. « Les protectionnistes, nouveaux Sisyphes, ont beau relever perpétuellement leurs murailles, elles sont ébréchées et renversées par chaque perfectionnement industriel. » (P. 186.)

Et si ces perfectionnements, qui n'avaient pas lieu sous l'ancien régime, se réalisent maintenant, c'est grâce au libre-échange et en dépit des tarifs et règlements.

Ce qui prouve irréfutablement la supériorité économique et morale du libre-échange sur la protection, c'est que chacun demande la protection pour sa propre industrie et le libre-échange pour les autres : on est protectionniste en tant que producteur et libre-échangiste comme consommateur.

L'économie orthopédique cultive ainsi les bas instincts de la nature humaine.

Si le libre-échange est bon à l'intérieur des Etats, s'il tend à abaisser et à égaliser les prix, s'il a prévenu les disettes et détruit les famines, s'il élève les salaires réels, le libre-échange international doit encore être meilleur. Il faut donc étendre ce régime à tous les pays entre eux, sinon immédiatement, du moins graduellement.

Ce serait le libre-échange progressif, qui pourrait avantageusement nous dispenser de l'impôt progressif.

*
* *

Nous n'avons donc aucune raison de changer d'orientation et de revenir vers le moyen âge où veulent nous ramener les économistes orthopédiques. Nous leur conseillons plutôt de sortir de leurs rêves, de leurs abstractions, de considérer la réalité en face, d'interroger l'histoire qui les ramènera sans doute à l'orthodoxie, si orthodoxie il y a.

L'histoire leur prouvera ce que le bon sens enseigne d'avance, que la protection appelle toujours plus de protection et engendre l'accroissement indéfini des impositions de toutes sortes; que les impôts, prélevés sur les uns (sur les pauvres principalement), pour être distribués aux autres (les riches), augmentent les inégalités sociales, le luxe d'un côté, la misère de l'autre, la peur, l'envie, le mécontentement, la haine, toutes choses qui ne peuvent aboutir qu'à la révolution; et alors, on ne sait plus où l'on va.

Les révolutionnaires de 1789 ne voulaient pas supprimer la royauté, ils n'y songeaient même pas; au contraire, ils se proposaient de la consolider, leurs discours et leurs écrits sont remplis de protestation de fidélité et de dévouement à la monarchie et à la maison régnante. On sait ce qui est advenu.

Les révolutionnaires modernes — tous les réformateurs sociaux, les orthopédistes, sont révolutionnaires à un plus ou moins haut de gré — sont bien intentionnés, du moins on peut le supposer; ils ne songent pas à renverser la République, mais ils font tout ce qu'il faut pour déterminer sa chute et celle de la nation.

C'est le désordre financier, le déficit, qui a donné à la monarchie le coup mortel. La République avait promis d'être

un gouvernement à bon marché, elle ne doit pas persister à étendre indéfiniment les attributions de l'Etat et, par suite, à augmenter sans relâche les impôts et les dettes, à creuser le déficit.

Un penseur italien du dix-huitième siècle, Filangieri, qui n'était pas un économiste orthodoxe — et pour cause : les parrains de l'orthodoxie n'étaient pas nés, — mais qui avait de l'expérience et de larges vues en politique, a écrit :

« Règle générale : lorsque vous voyez dans une nation le Gouvernement se mêler trop des affaires du commerce; lorsque vous voyez toutes ses opérations réglées par quelque loi particulière; lorsque la multiplicité de ces lois oblige le négociant à faire ses spéculations, le tarif de la fiscalité à la main, ne cherchez pas d'autres renseignements; vous pouvez dire, sans crainte de vous tromper, que le commerce de cette nation est dans l'état le plus déplorable. » (*Science de la législation*, t. II, p. 234.)

L'avenir nous dira si les réformes des orthopédistes, leurs législation et réglementation sociales auront de meilleurs résultats que celles des temps passés sur lesquelles Filangieri s'est appuyé pour formuler le jugement qu'on vient de lire.

ROUXEL.

LA GRÈVE DES MINEURS

Préavis du 30 mars. — Suppression du pompage. — *National Wages Board* et *National Profits Pool.* — La Triple-Alliance. — Rupture de la Triple-Alliance. — Maintien des demandes des mineurs. — Objections aux *National Wages Board and Pool.* — Force politique du *Labour Party.*

Le 30 mars, *The Executive Committee of the Miners Federation* informa les exploitants de mines qu'ils devaient accepter la cessation du travail qui se produirait le lendemain, 31 mars à minuit. Ce préavis était évidemment court. La grève n'avait pas été décidée par un vote général. Le comité l'avait décidée de sa propre autorité. Elle eut lieu en comprenant les ouvriers employés aux pompes, de sorte qu'elle entraînait l'inondation et même la destruction de beaucoup de puits.

C'était méchant, mais c'était encore plus stupide. Les mineurs demandaient une augmentation de salaires et commençaient par détruire leur instrument de travail. Ils savaient, ils disaient eux-mêmes que les salaires qu'ils réclamaient ne pourraient être supportés par l'industrie des mines, en fussent-ils eux-mêmes les propriétaires; et en détruisant des puits, ils chargeaient cette industrie d'un supplément de dépenses, ils diminuaient son pouvoir de production, et ils devaient provoquer le chômage plus ou moins long pour la plupart des ouvriers, jusqu'à ce que les puits fussent remis en état, et un chômage définitif pour ceux dont les puits devront être abandonnés.

Cela se passait dans la Grande-Bretagne, où les ouvriers ont la prétention d'être raisonnables.

Le comité exécutif de la Fédération des mineurs avisa les comités des cheminots et des services des transports, qui formaient avec eux la Triple Alliance, qu'ils devaient également se mettre en grève.

Le Roi proclama le *State of Emergency* (état de danger).

Les propriétaires des mines firent appel aux volontaires pour sauver les mines : des *Special constables* furent enrôlés.

Le 3 avril, M. Hodges reconnut dans l'Yorkshire que l'ordre de cesser le travail des pompes était « une décision de désespoir »; mais les hommes qui y étaient engagés furent forcés de l'abandonner.

Sir Robert Horne, agissant comme président du *Board of Trade*, fit un appel aux hommes pour venir au secours des mines menacées et s'adressa à la nation pour qu'elle se défendît contre les périls dont la menaçait la Triple-Alliance.

Le 4 avril, un *Order in Council* donna au gouvernement les pouvoirs les plus étendus; les congés des marins et des soldats furent suspendus.

Le 5 avril, M. Lloyd George déclara à la Chambre des communes que le gouvernement était prêt à engager des négociations, mais aux conditions suivantes : l'industrie houillère ne serait plus exemptée d'impôts; la direction des mines par l'État ne serait pas rétablie; l'inondation des mines devait être arrêtée.

Le 6, M. Lloyd George invita les mineurs et les propriétaires des mines à une conférence. Ces derniers acceptèrent à la condition que les mineurs n'empêcheraient plus le pompage dans les mines. Les mineurs refusèrent de prendre cet engagement : et en Ecosse, dans le South Wales, les employés qui étaient occupés aux pompes furent attaqués violemment.

Les membres du comité exécutif de la Fédération des mineurs qui organisaient la destruction des mines, se rendaient coupables de crimes. S'ils n'avaient pas été reconnus par le gouvernement comme au-dessus des lois, ils auraient dû être appréhendés et poursuivis. Au lieu d'agir envers eux comme ils le méritaient, le Premier Ministre les reçut dans sa demeure officielle, Downing Street, 10, et leur demanda humblement d'être assez bons pour cesser ce sabotage.

Ces criminels étaient là sur un pied d'égalité, avec les propriétaires des mines, sinon de supériorité, et à quatre heures, ils prenaient amicalement le thé avec le Premier Ministre et les hommes dont ils avaient dévasté les propriétés!

Les représentants des mineurs refusèrent. Ils exigeaient un *National Wages Board*, un conseil national des salaires, et un *National Profits Pool, la mise en commun des profits de l'industrie houillère.*

Ils avaient abandonné la demande d'un subside de £ 100 millions à verser par le gouvernement.

Le même jour, le comité exécutif des cheminots proclamait « les justes droits des mineurs », affirmait sa volonté de les soutenir d'autant plus énergiquement, qu'il considérait que si les mineurs ac-

ceptaient les conditions qui leur étaient offertes, ce serait le « commencement d'une attaque générale contre tous les salariés ».

Le 8 avril, les mineurs refusèrent de continuer toutes négociations tions, car ils n'admettaient pas que M. Lloyd George leur imposât l'obligation de renoncer à la destruction des mines.

Lecture fut donnée à la Chambre des communes, d'une proclamation faisant appel aux réserves de l'armée et constituant des unités de défense. M. Lloyd George déclara que la nation était sous la menace d'une guerre civile.

La Triple-Alliance justifia cette déclaration en proclamant la grève des chemins de fer et de toutes les industries de transport, pour le mardi 12 à minuit, si les mineurs n'avaient pas obtenu complète satisfaction.

Les mineurs qui avaient cessé le travail demandaient cependant le payement de leurs salaires. L'*Industrial Court* repoussa cette prétention.

Les membres des comités de cheminots et des employés des transports qui se livraient à cette politique de menaces sous conditions contre l'ensemble de leurs compatriotes, étaient cependant en pourparlers avec le Premier Ministre : et M. Lloyd George obtenait, le 9 avril, que des négociations s'engageraient entre les mineurs et les propriétaires des mines. Sur la question du pompage des mines, on transigeait : les mineurs ne le rétabliraient pas, ne suspendraient pas leurs ordres d'interdiction, seulement ils auraient l'extrême condescendance de ne pas attaquer les hommes qui seraient envoyés pour le pratiquer. En fait, cet engagement ne fut tenu ni en Ecosse, ni dans le Fife, ni dans le South Wales. Il fallut y envoyer des marins avec des armes.

Le 11, les mineurs et les propriétaires des mines exposèrent devant le Premier Ministre et les autres représentants du gouvernement leurs points de vue. La conférence fut ajournée : et la Triple-Alliance remercia le gouvernement de sa condescendance en publiant un manifeste violent.

Ses représentants intimèrent l'ordre de suspendre tout recrutement pour la défense du Royaume, arguant que ces levées avaient pour but réel l'envoi de troupes sur le Rhin.

Le 12, néanmoins, une nouvelle conférence réunit les mineurs, les propriétaires des mines, des représentants des cheminots et des ouvriers des transports. M. Lloyd George déclara nettement que les mineurs devaient renoncer au *Pool of Profits* et à l'idée d'un subside; mais il suggéra l'idée « d'unifier les salaires par district, sur un principe national » de manière à atténuer les réductions de

salaires dans les districts les plus pauvres. Les mineurs rejetèrent ces propositions.

Cependant les chefs des cheminots et des employés des transports ajournèrent la grève qui devait commencer la nuit même. Le lendemain, 13 avril, ils la fixèrent au vendredi 15, à dix heures du soir.

Différentes unions offrirent de se joindre à la Triple-Alliance. Le gouvernement dut annoncer qu'il protégerait les ouvriers qui ne voudraient pas participer à la grève.

Des agressions contre les hommes employés au pompage continuèrent dans l'*East Fife*.

Le 14, le Premier Ministre eut encore la bienveillance de recevoir les organisateurs de la grève des chemins de fer et des transports, qui venaient la lui notifier!

Le soir, le *Parliamentary Committee*, le *Committe of the Trade Union Congress*, le *National Executive of the Labour Party*, le *Parliamentary Labour Party*, assurèrent, dans une réunion les mineurs de leur appui, en condamnant les préparatifs militaires du gouvernement, et nommèrent un comité pour se tenir en rapport avec la Triple-Alliance. La *Federation of General Workers* qui compte un million et demi de membres, assura aussi la Triple-Alliance de son appui.

Tard dans la nuit, M. Evan Williams, président *of the Mining Association*, fit impression sur une réunion de membres de la Chambre des communes, en montrant les réductions de salaires dont étaient menacés les mineurs dans quelques districts. M. Hodges fut invité aussi à prendre la parole dans une réunion analogue composée de deux cents membres de la Chambre des communes. Il dit que les mineurs étaient disposés à examiner la question des salaires, pourvu qu'il fût entendu que sa solution ne constituerait pas un arrangement définitif sur la base des districts. Les propriétaires discutèrent alors la question des salaires et affirmèrent leur volonté de payer des salaires aussi élevés que pouvait le comporter l'industrie.

A minuit, une députation de membres du Parlement se rendit chez le Premier Ministre à Downing Street, pour le mettre au courant du changement de situation.

Les mineurs ont eu différentes attitudes, qui prouvent ou un défaut d'entente entre eux, ou un manque de sincérité, ou des variations au cours des journées de grève.

Ils mettaient en première ligne leur volonté de forcer le gouvernement à la nationalisation des mines par une action directe.

On ne sait exactement si vendredi 15 avril, c'est avant ou après

le lunch que la Triple-Alliance se trouva dissoute; mais après des allées et des venues, les mineurs restèrent confinés à leur siège de Russell Square, tandis que les représentants des cheminots et des ouvriers des transports restaient à Unity House.

A quatre heures, M. J. H. Thomas, M. P. *General Secretary of National Union of Railwaymen*, remit à la presse la note suivante :

La communication des trois organisations : *The National Union of Railwaymen, Associated Society of Locomotive Engineers and Firemen, and the Transport Worker's Union*, à leurs membres, est que la grève annoncée pour ce soir est annulée.

Nous avons traduit littéralement cette communication faite par les organisations (*sic*) à leurs membres.

A cinq heures, M. Frank Hodges, représentant des mineurs, faisait part de la résolution suivante, qui lui avait été envoyée par les deux autres sections de la Triple-Alliance :

La réunion de la *N. U. R.*, de la *A. S. L. E. and F.* et de la *T. W. U.*, après avoir considéré attentivement la dernière situation par rapport avec le conflit des mineurs, décide de renoncer à la grève.

M. F. Hodges annonça alors que l'*Executive of the Miners Federation* avait décidé de provoquer une conférence nationale des délégués des mines.

Le croquemitaine de la Triple-Alliance était évanoui, mais la grève des mineurs n'était pas terminée.

Le *Daily Herald*, le journal que les bolcheviki ont voulu gratifier d'un don de £ 75 000, apprécia le résultat dans les termes suivants :

— C'est le coup le plus rude qu'ait jamais essuyé le parti ouvrier.

Le gouvernement ne renonça pas aux mesures de précaution qu'il avait prise, ni à son intervention dans les négociations entre ouvriers et exploitants des mines.

Des pourparlers ont continué entre les représentants des mineurs et les propriétaires de mines.

Le vendredi 22 avril, une conférence de 191 délégués, de 23 employés et agents, représentant 948 160 mineurs, fut tenue à Londres, sous la présidence de M. Herbert Smith.

La conférence confirma sa confiance dans M. Hodges et, après un reproche aux deux autres groupes, membres de la Triple Alliance, déclara qu'il était impossible au *Miner's Executif Committee* d'accepter un arrangement sur d'autres bases que les *National Wages Board and Pool*, c'est-à-dire la mise en commun des salaires et des mines.

A cette solution nationaliste, enveloppée d'altruisme, réclamée par les mineurs, s'est opposée la solution économique des propriétaires des mines. Le partage des profits des mines riches avec les déficits des mines pauvres, ce serait la destruction de tout souci de la production, de l'administration et de l'augmentation de la progression des mines. On a invoqué l'exemple de l'*Agricultural Act* : mais « est-ce qu'on fait couvrir, par les vergers du Kent, du Devon ou du Worcester, les maigres récoltes des vallées des Highlands »?

Cette mise en commun comporterait pour les mines prospères, le droit d'intervenir dans la direction des mines auxquelles elles seraient obligées de donner un subside.

De même, les ouvriers stables du Nord admettraient-ils que les ouvriers du *South Wales*, toujours en agitation, ne travaillassent que par boutades, imprégnés du *Ca' Canny* (ne te presse pas), et fussent à leur charge? Est-ce qu'ils ne réclameraient pas aussi un droit de tutelle sur eux?

Cette organisation comporterait tout un service d'inspecteurs, de contrôleurs, toute une bureaucratie de comptables, et relèverait les frais généraux des mines et le prix du charbon.

On peut maintenir un prix élevé du charbon pour la consommation intérieure, en prohibant l'entrée de charbons étrangers, mais pour l'exportation, le prix est réglé par la concurrence mondiale.

La Grande-Bretagne a déjà subi les résultats de vendre son charbon trop cher à ses clients étrangers. Cette hausse des prix a provoqué l'importation de charbons américains dans la Méditerranée, et même le débarquement de 100 000 tonnes de charbon chinois à Marseille.

Les prétentions des mineurs entraîneraient la ruine de l'industrie britannique, s'ils triomphaient. MM. Alfred Hutchisson, président de la *Cleveland Iron Masters Association*, et sir Huh Bell, président de la *Mine Owners Association*, ont montré dans une lettre (*the Times*, 4 May) les effets du prix du charbon sur l'industrie métallurgique. Le Cleveland représente un tiers de la production de la Grande-Bretagne.

La sidérurgie est le plus grand des consommateurs de houille et de coke, et le combustible est sa matière première la plus onéreuse. Au prix d'avant la grève, le coût de la houille et du coke était égal à près des trois quarts du prix de vente de la fonte du Cleveland.

Loin que le pays puisse consommer la totalité des produits de la métallurgie, elle doit en exporter les trois quarts.

Le prix dépend, dans une large mesure, du prix du charbon et du coke.

A la fin de 1920, le Cleveland vendait la tonne de fonte 225 sh.; aujourd'hui le prix est de 120 sh. Or, de bonnes fontes étrangères entrent dans le Royaume-Uni au prix de 100 sh. Si l'Angleterre cesse d'exporter du fer et de l'acier, les prix intérieurs tomberont très bas. Dans le Cleveland pour une tonne de fonte, il faut 2 tonnes un quart et pour les produits finis, environ 4 tonnes de charbon.

Il faut y ajouter la houille qu'exigent les transports des matières premières et des produits. Pour que la fonte dans le Cleveland ne soit pas plus chère que la fonte étrangère apportée dans les Iles Britanniques, le coke de bonne qualité ne doit pas coûter plus de 27 sh. la tonne. Le prix du charbon ne doit donc pas dépasser 14 sh. sur le carreau de la mine, sans que le coke et les sous-produits donnent aucun bénéfice.

« Si nous voulons exporter, le fer et l'acier doivent être produits à bon marché : et sans exportation, nous ne pouvons conserver tout le personnel employé dans les mines, dans les chemins de fer et dans les carrières de castine. Depuis 1914, l'augmentation du prix du coke a été de 230 p. 100 et celle des tarifs de chemins de fer de 140. Ces prix doivent diminuer, ou le coke deviendra inutile, les chemins de fer n'auront à transporter que peu de minerais, et il n'y aura besoin que d'un petit nombre d'ouvriers. »

Les mineurs ont-ils des salaires de famine? M. Finlay Gibson, secrétaire de la *South Wales Coal-Owners Association* donne les chiffres suivants des gains des hommes au mois de mars : sur 270 ouvriers-types à la tâche, 2 ne gagnaient par semaine que £ 3,8 sh.; tous, à l'exception de 33, gagnaient au moins £ 4,8 sh.; 177, au moins £ 5, et quelques-uns £ 9, £ 10 et même £ 11.

Les salaires sont très complexes d'ouvriers à ouvriers et de catégories d'ouvriers à catégories d'ouvriers.

Les ouvriers du South Wales sont les plus frappés par la dépression actuelle, en raison des perturbations qu'ils ont apportées dans l'industrie. Les travailleurs aux pièces pourraient gagner beaucoup plus s'ils voulaient s'en donner la peine et les salaires des ouvriers à la journée augmentent dès que la production augmente.

La dissolution de la Triple-Alliance prouve que ni les employés de transports, ni les employés de chemins de fer ne veulent de l'action directe, entraînant la nation dans une situation révolutionnaire.

Les extrémistes ont entraîné les mineurs; cependant, il est évident qu'une très forte minorité parmi eux condamne la grève et n'endosse pas les exigences de l'*Executive Committee.*

Toutefois, les mineurs ont continué la grève.

Les compagnies leur ont offert d'abandonner tous les profits. Elles leur garantissaient que la réduction ne dépasserait pas 5 sh. 4 d. par jour sur le salaire payé avant la grève. Le gouvernement offrait de payer, aux dépens des contribuables £ 10 000 000.

Les mineurs n'ont pas accepté.

La grève des mineurs portera un coup décisif aux ambitions électorales du *Labour Party*.

M. Yves-Guyot a, à plusieurs reprises, montré l'illusion qu'on se faisait sur sa force électorale [1].

The Spectator (23 avril) dit que le travail organisé, comprenant les *Trade Unionists* et des appuis de sources indépendantes, ne représente pas plus d'un tiers des votants. La moitié de ce tiers, et plus probablement un tiers, est révolutionnaire en théorie. En d'autres termes, on peut admettre que 10 p. 100 de la population aurait des sympathies pour une révolution violente. La dissolution de la Triple-Alliance prouve que ces chiffres sont exagérés ou que les sympathies sont passives.

N. MONDET.

---

1. *Sophismes socialistes et Faits économiques.*

LES INTERPRÉTATIONS DU TRAITÉ DE PAIX

LE MAINTIEN DES CONTRATS DE SOCIÉTÉ ENTRE FRANÇAIS ET ALLEMANDS

Par notification en date du 12 juin 1920, insérée au *Journal officiel* du 16 juin suivant, le gouvernement français a fait savoir au gouvernement allemand que, dans un intérêt général et conformément au paragraphe B de l'article 299 du Traité de paix, il réclamait le maintien des contrats de société conclus entre Allemands et Français.

Cette notification est passée presque inaperçue et personne ne paraît avoir prévu quelles peuvent en être les désastreuses conséquences.

*
* *

Aux termes de l'article 299 du Traité de Versailles, « les contrats conclus entre ennemis seront considérés comme ayant été annulés, à partir du moment où deux quelconques des parties sont devenues ennemies ».

Ce principe absolument général s'applique à tous les contrats quelle qu'en soit la nature, sous réserve de quelques exceptions prévues à l'annexe de l'article 299. Le contrat de société ne figure pas au nombre de ces exceptions et il est incontestable que, par l'effet du Traité de paix, tous les contrats de société entre Français et Allemands se sont trouvés annulés.

Cependant, les négociateurs alliés, voulant, dans un esprit de sage prévoyance, protéger les intérêts de leurs nationaux, dans le cas où l'annulation d'un contrat pourrait leur causer préjudice, ont obtenu l'adjonction à l'article 299 d'un paragraphe B ainsi conçu : « Seront exemptés de l'annulation, aux termes du présent article, les contrats dont, dans un intérêt général, les gouvernements des

puissances alliées ou associées, dont l'une des parties est un ressortissant, réclameront l'exécution, dans un délai de six mois à partir de la mise en vigueur du présent traité. »

C'est en visant ce paragraphe B, que le gouvernement français vient de réclamer le maintien sans réserves de tous les contrats de société entre Français et Allemands.

*
* *

Quelles raisons ont donc pu déterminer notre gouvernement à prendre une initiative qui, croyons-nous, n'a été suivie par aucun des autres signataires du Traité?

Il semble à la vérité que cette mesure ait été provoquée par M. le Garde des sceaux pour légitimer après coup certaines pratiques des parquets. Dès avant l'entrée en vigueur du Traité de paix en exécution de la loi du 7 octobre 1919, les parquets s'étaient mis à l'œuvre pour liquider et vendre les biens allemands mis sous séquestre; spécialement en ce qui touche les biens appartenant à des sociétés allemandes, ils entendaient en opérer la liquidation d'une façon générale, alors même que ces sociétés comprenaient des associés ou des actionnaires français. Certains de nos compatriotes intéressés dans ces affaires et s'appuyant d'ailleurs sur les déclarations faites par le gouvernement lors des débats préalables au vote de la loi du 7 octobre, et dont il sera parlé plus loin, avaient protesté contre cette manière de procéder, mais il n'avait pas été tenu compte de leurs réclamations.

L'article 299 du Traité de Versailles, en prononçant la nullité des contrats d'avant-guerre passés entre Français et Allemands, est venu leur fournir un nouvel argument; de par ce texte, en effet, les contrats des sociétés dont il s'agit, se trouvant absolument annulés et ayant cessé d'exister, il n'y avait plus, en droit, de biens sociaux, appartenant à des sociétés allemandes, mais des biens appartenant indivisément à des Français et des Allemands. On pouvait bien séquestrer et au besoin liquider la part indivise appartenant aux Allemands, mais il n'était pas possible de liquider et de vendre la part indivise appartenant à des Français, sans leur consentement tout au moins.

C'est pour parer à cette conséquence juridique inéluctable du principe posé dans le traité de Versailles et de donner après coup une consécration définitive à la pratique critiquable adoptée par les parquets que le gouvernement a imaginé de se prévaloir du paragraphe B de l'article 299 du Traité pour réclamer le maintien général et absolu de tous les contrats de société passés entre Français

et Allemands. On espérait ainsi pouvoir continuer toutes les liquidations commencées et liquider tous les biens appartenant à des sociétés allemandes, sans s'arrêter aux plaintes des ressortissants français associés dans ces sociétés, à raison de l'expropriation dont ils allaient être victimes.

Quoi qu'il en soit, l'initiative ainsi prise par le gouvernement est sans conteste une grave erreur.

On ne peut certes pas faire grief à des Français de s'être, avant la guerre, intéressés à des affaires allemandes. Le gouvernement était alors le premier à les y pousser pour développer notre influence à l'étranger; d'autre part, il avait été souvent reconnu nécessaire d'opérer des fusions entre industries des deux pays pour éviter la fermeture d'usines françaises, qui risquaient d'être ruinées par leurs concurrentes d'outre-Rhin.

On ne conçoit pas en conséquence, que le gouvernement français entreprenne délibérément de ruiner aujourd'hui ses ressortissants en faisant liquider d'office des biens qui sont pour partie leur propriété. Telle usine montée en France, entièrement par des Français avec des capitaux français, mais apportée ensuite par voie de fusion à une société de nationalité allemande, va être mise en vente publique; et les industriels français qui l'ont créée, par leur travail et leurs économies, n'auront d'autres ressources que celles de s'adresser au gouvernement allemand pour être dédommagés de leur perte! Telle autre maison établie sous le régime de la loi allemande, mais avec les deux tiers de capitaux français, va être liquidée au détriment presque exclusif de nos nationaux!

La chose paraît d'autant plus paradoxale que ces Français si mal traités deviennent des victimes de la victoire. C'est parce que l'ennemi a été battu que la France va liquider leurs biens et ils éprouvent quelque amertume de se voir dépouiller de leurs propriétés pour payer les dettes de l'Allemagne.

Ce grave problème n'avait pas échappé aux préoccupations de la Chambre des députés et, lors de la discussion de la loi du 7 octobre 1919, organisant la procédure de liquidation des biens allemands, un député, M. Locquin, avait proposé, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, un amendement ainsi conçu : « Si ces biens appartiennent à une société composée d'actionnaires les uns Français, les autres sujets de puissances ennemies, il est seulement procédé à la vente des actions, parts ou intérêts appartenant à ces sujets ennemis. » Cet amendement a donné lieu, de la part de M. le Garde des

sceaux à la déclaration suivante : « La situation visée par M. Locquin est extrêmement simple; dès maintenant, je puis lui donner l'assurance qu'il a reçu satisfaction. Il vise le cas d'une société dans laquelle une partie des intérêts appartiendrait à des Allemands et l'autre partie à des Français. Il exprime la volonté qu'un texte formel empêche que la partie française soit soumise à la liquidation : cela va de soi. » (Séance du 5 août 1919, *Journal officiel* du 6, page 3858.)

Cette réponse du ministre est en tous points excellente. Il est regrettable qu'il ne s'en soit point souvenu lorsque a été soumise à sa signature la notification du 12 juin.

*
* *

Si le préjudice ainsi causé aux associés français, du fait de l'interprétation du traité par le gouvernement, apparaît importante, quand il s'agit de sociétés par actions dans lesquelles lesdits Français ont fait des apports ou versé des capitaux, combien plus considérable est-il encore pour les Français engagés avant la guerre dans les liens d'une société de personnes (société en nom collectif) avec des Allemands; il leur va falloir de toute nécessité reprendre la vie commune.

L'Allemand qui, en 1914, était associé en France avec un de nos compatriotes, peut, à raison de la notification du gouvernement, revenir prendre sa place dans la maison et l'associé français sera contraint de subir sa présence et de collaborer journellement avec lui.

Quant au Français, associé en Allemagne, il va falloir qu'il y reparte aussitôt; sans quoi ses cointéressés pourront lui reprocher de manquer à ses devoirs sociaux, et demander contre lui la dissolution de la société avec dommages-intérêts!

L'initiative prise par le gouvernement est donc des plus regrettables. Elle peut ruiner ou rendre intolérable la situation de nombreux Français et ne saurait manquer de soulever l'indignation d'une opinion publique mieux avertie des conséquences d'une aberration, qu'il est de toute nécessité de redresser.

Elle est d'ailleurs absolument contraire à l'esprit et au texte du Traité de paix, et il semble qu'il y ait eu là une erreur qu'il serait temps encore de réparer. Si, en effet, se plaçant sur le terrain strictement juridique, on se reporte au Traité de paix, on est forcé d'admettre que la notification du gouvernement est en complète contradiction avec la rédaction de ce document.

En effet, lorsque après avoir proclamé dans son praragraphe A, de façon impérative, le principe de l'annulation de tous les contrats passés entre ennemis avant la guerre, l'article 299 autorise dans son paragraphe B, les gouvernements alliés à demander l'exécution de certains contrats ayant un caractère d'intérêt général, le texte a eu simplement pour objet de permettre à titre exceptionnel le maintien de contrats individuels présentant un intérêt général. Mais il n'a nullement entendu donner le droit aux gouvernements alliés d'exiger de façon globale l'exécution de catégories entières de contrats.

Cela se conçoit d'autant mieux qu'admettre la thèse contraire serait reconnaître à chacune des puissances alliées le droit de modifier à son gré le Traité de paix. En même temps que le maintien de tous les contrats de société, le gouvernement français aurait pu exiger dans un intérêt général, d'après son système, l'exécution de tous les contrats de louage de services, d'assurances ou de transports, et il ne resterait plus rien de l'article 299.

Le gouvernement l'avait jusqu'ici fort bien compris. C'est ainsi qu'un arrêté en date du 10 janvier 1920 (*Journal officiel* du 20), a prescrit que « tout Français ayant, avant le 1[er] août 1914, passé un contrat avec un ressortissant allemand doit, s'il désire bénéficier de l'exception au principe de l'annulation des contrats entre ennemis posé par l'article 299 du Traité de paix, formuler une demande dans le délai de deux mois tendant à ce que le gouvernement français notifie au gouvernement allemand que le contrat en question est maintenu dans un but d'intérêt général ».

Un nouvel arrêté en date du 20 avril 1920 (*Journal officiel* du 29 avril), a accordé un nouveau délai jusqu'au 1[er] juin 1920 « pour la production des demandes tendant au maintien dans un but d'intérêt général, des contrats passés avant la guerre avec des ressortissants allemands ».

Enfin, l'article 4 de la loi du 9 mai 1920 qui, à la suite de la mise en vigueur du traité de paix, a abrogé le texte de la loi du 21 janvier 1918 autorisant les Français à demander la nullité de de leurs contrats d'avant-guerre, dispose que « toutefois ces contrats seront exécutés si leur exécution est demandée dans l'intérêt général par les gouvernements des puissances alliées au associées, conformément à l'article 299, paragraphe B du Traité de Versailles ».

Ainsi donc, le gouvernement français n'a jamais envisagé, dans ses diverses manifestations officielles de janvier, avril et mai 1920, que l'hypothèse seule vraisemblable et admissible, de demandes individuelles d'exécution de contrats d'avant-guerre provoquées par les ressortissants français intéressés. C'est manifestement par

inadvertance qu'il s'est départi de cette attitude par sa déclaration du 12 juin.

L'erreur de droit est à l'égal de l'erreur de fait une cause de nullité du consentement, et le gouvernement français peut facilement se prévaloir de son erreur auprès du gouvernement allemand pour éviter les conséquences déplorables de sa notification.

Il appartiendrait surtout aux Chambres de commerce et aux groupements professionnels d'attirer l'attention du gouvernement sur l'erreur qu'il a commise, de même qu'il appartiendrait à l'ensemble de l'opinion publique éclairée de les soutenir.

Il est inadmissible que des biens français soient liquidés d'office pour payer l'indemnité due par l'Allemagne.

Il est inadmissible que des commerçants français soient astreints, malgré eux, à demeurer associés avec des Allemands, que d'autres soient obligés de rejoindre leur siège social d'avant-guerre et de travailler ainsi et sur place au relèvement de nos anciens ennemis.

Trop nombreuses sont déjà les entorses au traité de Versailles, qui demeure l'unique base de notre sécurité et la pierre angulaire de notre rénovation économique, pour que de nouvelles dérogations, des interprétations inexactes et défavorables du texte puissent être acceptées.

Bientôt l'édifice si laborieusement édifié finira, si l'on continue à y porter atteinte, par s'écrouler et par nous ensevelir sous le poids de ses débris. *Caveant consules!*

FERNAND-JACQ.

STATISTIQUES AGRICOLES
EN ANGLETERRE ET DANS LE PAYS DE GALLES

La première partie du volume LV des *Agricultural Statistics* 1920, publiées par le *Ministry of Agriculture and Fisheries*, contient un rapport très intéressant de M. R. J. Thompson, sur la situation de l'agriculture en Angleterre et dans le pays de Galles.

Je rappelle ces conditions statistiques :

	Milles carrés.	Population en 1911.
England	50 874	34 045 000
Wales	7 456	2 025 000

La superficie du Royaume-Uni est de 121 milles carrés et sa population de 45 516 000 habitants.

Le gouvernement anglais a fait de grands efforts pour diminuer les prairies, l'élevage du bétail et augmenter la superficie des terres emblavées en céréales.

Il a voulu aussi démembrer la grande propriété et faire de petites propriétés.

Voici les résultats statistiques :

	Terres labourables.	Prairies permanentes.	Total	*Rough Grazings.*	Total.
			(Mille acres [1])		
1913	11 058	16 071	27 119	3 805	30 934
1914	10 998	16 116	27 114	3 782	30 950
1918	12 399	14 589	26 988	3 987	30 915
1919	12 309	14 439	26 748	4 121	30 869
1920	12 020	14 487	26 507	4 162	30 669

La plus grande augmentation des terres labourées a été de 1914

1. 1 acre = 40 ares. 2,5 acres = 1 hectare.

à 1918, soit de 1 400 000 acres. Une partie de cette augmentation a été perdue.

Le chiffre des terres emblavées en froment était de 5 759 000 acres en 1914 et de 7 481 000 en 1918, soit une augmentation de 1 722 000 acres ou en chiffres ronds, de 608 000 hectares. On évalue la production britannique à 20 quintaux de froment par hectare. Cela donnerait 12 160 000 quintaux. Pour une population de plus de 36 000 000 de têtes, cette augmentation n'aurait pas suffi pour prévenir la famine, si les sous-marins avaient pu exercer un blocus efficace.

Les terres arables, qui ont rapporté des *Corn Cross*, c'est-à-dire des céréales, avaient les superficies indiquées ci-dessous, mises en regard de celles des prairies permanentes :

	Céréales.	Prairies.
	(P. 100.)	
1914	21,24	59,44
1918	27,72	54,06
1920	24,33	54,65

Cette extension des terres labourables a été obtenue aux dépens des prairies : et il n'y a pas de doute que l'élevage est la meilleure forme de l'industrie agricole dans le Royaume-Uni, en dépit même du développement des importations de viandes frigorifiées. Elles avaient perdu 1 632 000 acres en 1919. Elles les regagneront.

Mais les *Rough Grazings* ont augmenté. On désigne par ces mots les terres montagneuses, les bruyères, les bas-fonds, les marécages et certaines prairies-pâturages. On attribue en partie cette augmentation aux terres occupées par les camps, les manufactures de munitions, etc.

Voici un tableau du nombre des exploitations agricoles :

	Au dessus de 1 acre et en dessous de 5.	Au-dessus de 5 acres et en dessous de 50.	Au-dessus de 50 à 300 acres.	Au-dessus de 300 acres.	Total.
1903	91 797	198 874	126 980	15 351	433 002
1914	91 570	200 152	128 989	14 413	435 124
1920	80 737	194 059	129 703	13 492	417 991

Le nombre des petites exploitations a diminué au lieu d'augmenter : le nombre des exploitations de 50 acres à 300 acres a seul augmenté.

Le nombre des propriétaires de ces exploitations a augmenté :

	1920.	1919.	P. 100
1-5 ares	10 954	10 453	4,8
5-20 ares	15 780	13,786	14,5

Mais la proportion est de 27,8, 29,5 et de 26,3 p. 100, pour les plus grandes propriétés, jusqu'au-dessus de 300 acres. Ici elle tombe à 16 p. 100, étant encore supérieure à la proportion des petites propriétés.

Le Rapport ajoute : 80 p. 100 des *Local Autorities* ont fourni des rapports sur la superficie des *Allotments* (des petites propriétés); au commencement de 1920, il y en avait 1 250 000 occupant 180 000 acres (4 500 hectares ou 450 000 ares) : 450 000 ares pour 1 250 000 *Allotments*, cela ferait donc environ trois *Allotments* par are, et l'are a 100 mètres de superficie! Les *Allotments* ont diminué de cent mille depuis 1918.

La restriction des prairies n'a pas réduit d'une manière très sensible le chiffre du bétail :

	Vaches laitières et génisses.	Autre bétail d'un an et au-dessus.	Veaux.	Total.	Moutons.
			(Mille.)		
1914	2 484	2 127	1 267	5 878	17 260
1919	2 554	2 438	1 203	6 195	15 124
1920	2 353	2 287	907	5 547	13 383

La cause de la réduction de 1919 à 1920 est attribuée à l'absorption des veaux par la boucherie.

Quant aux moutons, ils comptaient dix années avant la guerre, 5 033 000 têtes de plus qu'en 1920. C'est une perte de 28 p. 100. La diminution du prix des moutons gras et l'augmentation du prix de la laine pourront arrêter cette diminution.

Le nombre des porcs est évalué à 1 994 000; soit de 195 000 ou de 11 p. 100 plus élevé en 1920 qu'en 1919.

Voici comment se répartit le cheptel par 1 000 acres de terres labourables et de prairies :

	1911-1913.	1920.
Vaches et génisses	86	89
Total du bétail	214	209
Moutons	668	505
Porcs	89	75

Ces chiffres indiquent que la différence n'est pas très grande entre les chiffres d'avant-guerre et les chiffres actuels.

Voici les chiffres pour l'ensemble du Royaume-Uni :

	Froment.	Seigle.	Avoine.	Pommes de terre.
	—	— (Mille acres.)	—	—
1914	1 905	1 871	3 878	1 197
1918	2 793	1 838	5 603	1 505
1920	1 979	2 049	4 635	1 291

Voici l'état du cheptel :

	Vaches. et génisses.	Autre bétail.	Total.	Moutons.	Porcs.
	—	—	— (Mille.)	—	—
1914	4 577	7 568	12 145	27 886	3 940
1920	4 368	7 364	11 732	23 332	3 103

Ces rapports montrent que les agriculteurs ont résisté aux exhortations du gouvernement qui les engagait à sacrifier leur bétail à la culture du blé. Le bétail n'a pas diminué dans des proportions inquiétantes. Le nombre des moutons seul a subi une forte réduction; mais il faut bien dire que partout les progrès de la culture les éliminent.

Un Rural.

LES TEXTILES VÉGÉTAUX

L'usage des textiles végétaux se perd dans la nuit des temps. Dès les âges les plus reculés, on sut utiliser les fibres végétales, les étirer en fils, les tordre pour en faire des cordages, les tisser pour en faire des étoffes. L'antiquité fabuleuse nous montre déjà Pénélope tissant une toile. Mais l'emploi de ces textiles ne prit une grande extension que le jour où la culture des plantes qui les fournissent couvrit de grandes surfaces et livra régulièrement assez de produits pour permettre l'installation de fabriques. C'est en 1803 que l'une des premières filatures de coton du continent fut créée à Wesserling, dans le département du Haut-Rhin. Aujourd'hui, les textiles végétaux sont devenus d'un usage universel et disputent aux textiles animaux leur antique prééminence.

Au lin et au chanvre s'est ajouté le coton qui, bientôt, les supplanta dans de nombreux usages domestiques. Puis est venu le jute, originaire des Indes anglaises, qui alimente aujourd'hui une industrie considérable en Europe; enfin, la ramie, l'abaca, le pitte, le raphia, etc., ont été introduits sur les grands marchés du monde.

Le lin a été appelé par Vétillart, fabricant au Mans et député de la Sarthe, le roi des textiles végétaux. Il est, en effet, d'une supériorité incontestable grâce à la longueur de ses fibres, leur régularité, leur souplesse, leur ténacité.

La filasse ordinaire sert à faire du fil à coudre et des toiles de ménage, la filasse plus fine est employée pour les lingeries fines et les dentelles. La graine donne une huile siccative utilisée dans diverses industries. C'est la Russie, avec 1 400 000 hectares, qui est devenue le principal producteur; elle alimente 80 p. 100 de l'industrie linière de l'Europe occidentale. Viennent ensuite, pour la production de la fibre, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la Belgique, la Hollande, la France. M. Beauverie, dans son grand ouvrage : *les Textiles végétaux,* admet en France 26 000 hectares en 1908 contre 80 000 en 1852, 44 000 en 1882. Le département du

Nord produisait plus du cinquième du lin français, 5 462 hectares en 1908. C'est la concurrence de la Russie et le progrès de la technique permettant d'utiliser des fibres plus grossières qui a amené la diminution de la culture du lin, car l'industrie linière est aussi active que jamais. Les importations de ce textile, qui représentaient 45 millions de francs en 1860, atteignaient 80 millions en 1908. Avec les tendances protectionnistes qui règnent depuis plus de trente ans en France, on a naturellement cherché à soutenir artificiellement la culture du lin. Une loi de 1892, plusieurs fois renouvelée, a institué jusqu'en 1916 une prime à la culture du lin. Comme le lin ne revient dans un assolement que tous les sept ou huit ans, les protectionnistes ne peuvent même pas dire que c'est une culture nécessaire.

Le chanvre était le textile le plus employé, avant l'introduction du coton et du jute qui offrent l'avantage d'un prix moins élevé. Jadis, les paysans cultivaient le chanvre; dans les veillées les femmes le filaient au rouet, et le tisserand du village le tissait. J'ai vu des toiles de ménage tissées il y a environ un siècle et encore en excellent état. Aujourd'hui, la culture du chanvre tend à disparaître. Le nombre d'hectares plantés en chanvre a passé de 98 000 en 1840, à 60 000 en 1881, à 44 000 en 1892, à 25 000 en 1901, à 9 300 en 1908. Une prime à la culture a été établie comme pour le lin. La filasse la plus fine sert à la fabrication des toiles de ménage dont le grand centre est Le Mans. Les qualités ordinaires donnent du fil, des ficelles, des cordes, des carpettes. En Europe, c'était la Russie qui fournissait la plus grande quantité de chanvre, d'une sorte grossière mais solide. Les qualités les plus fines viennent d'Italie et du Dauphiné. La France a importé en 1910 pour 25 millions de francs de chanvre, et exporté 22 millions de francs de lin et chanvre (la statistique ne sépare pas les deux fibres). Il faut aussi tenir compte des fils de lin, chanvre, ramie, 46 millions de francs à l'exportation en 1907, et des tissus, lin, chanvre, ramie, 14 millions la même année, d'après M. Beauverie. L'industrie du chanvre présente donc encore de l'intérêt en France.

C'est le coton qui, par l'extension et la variété de son emploi, par le chiffre énorme des transactions auxquelles il donne lieu, par l'importance des industries qu'il alimente, par les espérances que fait naître sa culture dans certaines de nos colonies, se place incontestablement au premier rang des textiles végétaux. La production annuelle du coton dans l'univers s'élève à 4 milliards de kilogrammes, dont plus de la moitié est fournie par les États-Unis. Les importations annuelles en France atteignent 250 millions de kilogrammes représentant une valeur d'environ 500 millions de francs. Nos lecteurs trouveront une étude complète de la culture, du commerce, et de

l'industrie du coton dans l'ouvrage de M. Beauverie qui y consacre les pages 259 à 436.

Après le coton, s'est répandu dans l'industrie, le jute, plante des pays tropicaux et subtropicaux. Ces fibres sont le plus généralement employées pour la fabrication des toiles d'emballage et des sacs, usages pour lesquels les désigne leur bon marché. Le développement des cultures du coton, du café, du riz, des céréales a nécessité des quantités de plus en plus considérables de sacs que le chanvre fut impuissant à produire. Le jute fut substitué au chanvre. Les sacs de jute servent aussi à envelopper le houblon, la laine, le sel, le salpêtre du Chili, etc. Le jute est utilisé, en outre, pour les bâches, les toiles cirées, les tentures, les stores, les torchons, les tapis, L'importation annuelle en France est évaluée à 80 millions de kilogrammes et alimente une industrie de premier ordre.

La ramie est aussi originaire des pays tropicaux; elle ne peut être cultivée au delà du 43e degré de latitude nord ou sud. De tout temps, les Chinois ont fabriqué des tissus de ramie qu'ils préféraient à tout autre. Les habitants de l'Archipel indien emploient ce textile pour la confection des filets de pêche et presque exclusivement pour la confection des vêtements et du linge de corps. Ces étoffes sont connues sous le nom de «soieries de Canton ». En dehors du pays d'origine, la ramie ne devint l'objet d'un commerce sérieux qu'à l'époque de la guerre de la Sécession américaine. Depuis, elle sert, en Europe, à fabriquer des cordes de qualité supérieure, et des tissus solides de bel aspect, mélangée avec des fils de coton, de chanvre, de laine, de soie. On obtient avec elle des fichus de dentelle, des tissus d'ameublement, de la passementerie, de la mousseline, des rideaux, des draps de lit, des foulards riches. C'est une matière première à papier de grande valeur. Les billets de la Banque de France sont en fibres de ramie. On l'emploie aussi dans les manchons à incandescence.

La Chine est le seul pays donnant une grosse production commerciale de ramie. La plus grande partie de la récolte est expédiée sur Shanghaï et Canton. La consommation industrielle de la ramie en Europe a lieu principalement en Angleterre, en Allemagne et en France. En Allemagne, d'après M. Beauverie, une manufacture dispose de 25000 broches. En France, la filature occupe environ 15000 broches.

Tels sont les textiles végétaux exploités dans la grande industrie en Europe. Nous pouvons ajouter l'abaca, le pitte et le raphia dont l'usage commence à se généraliser.

L'abaca, ou bananier-corde, est un produit des Philippines, qui sert surtout dans la corderie et est regardé comme sans rival pour la fabrication des câbles. On admet un chiffre d'affaires annuel de

100 millions de francs, dont 60 millions en achats des Américains.

La filasse des agaves est appelée pitte. Produite au Mexique, elle est consommée aux États-Unis pour la confection des cordages; l'exportation du Mexique est estimée à 15 millions de dollars.

Le raphia, très abondant à Madagascar, n'est connu en Europe que depuis 1875; il est surtout employé comme liens. La colonie française en exporte plusieurs milliers de tonnes.

A côté de ces textiles, d'autres, utilisés seulement en petite quantité et appelés peut-être à un bel avenir, abondent; ils sont tous décrits dans l'ouvrage de M. Beauverie.

La bibliographie est pauvre sur ce sujet. En 1853, parut le premier traité, en allemand, de Schacht; puis, quelques livres allemands et anglais. En 1876, Vétillart publia le premier ouvrage français qui mérite encore d'être consulté. En 1892, M. Lecomte, qui occupe maintenant une chaire au Muséum d'histoire naturelle, nous donna un excellent travail d'ensemble, sous la forme d'un aide-mémoire de la collection Gauthier-Villars. En 1913, M. Beauverie présente au public, avec une préface de M. Lecomte, un beau volume de 730 pages. Dans la première partie, il fait connaître la structure des textiles, les caractères physiques et chimiques qui servent de guide pour leur exploitation industrielle; dans la seconde, il étudie les principes de la culture de chaque plante, ses maladies, les procédés d'extraction de la filasse, le commerce, etc. C'est un ouvrage sans précédents, en France et à l'étranger, et toujours utile.

Paul Muller.

LES
GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
EN 1920

Les assemblées générales des grandes compagnies de chemins de fer ont eu lieu le mois dernier. Les Rapports qui leur ont été présentés s'appliquent aux opérations de l'exercice 1920.

Par avance, on savait que la situation était fort peu satisfaisante. Nous avons maintenant le bilan sous les yeux.

Nous ne pouvions espérer qu'aussitôt les hostilités terminées, un redressement se produirait. Aux impudentes allégations de la *Deutsche Tageszeitung* soutenant encore, le 7 avril dernier, que les chemins de fer des régions envahies ont été tellement améliorés par les Allemands, qu'en 1918, les Français ont trouvé relativement peu de chose à faire dans ce domaine, les Rapports du Nord et de l'Est des deux dernières années avaient préventivement répondu et les communications faites le 28 janvier et le 21 mars 1921, à la Société des Ingénieurs civils, par M. A. Moutier, ingénieur-chef des services techniques au chemin de fer du Nord, ont dressé un saisissant tableau d'ensemble de l'œuvre immense qu'il a fallu accomplir pour restaurer nos réseaux.

Cette œuvre est aujourd'hui achevée, au moins dans ses parties essentielles, mais il reste à restituer à nos réseaux des éléments de trafic régulier. Les communications faites à la Société des Ingénieurs civils, par MM. Ed. Gruner et P. Guerre, sur la destruction des houillères du Nord et du Pas-de-Calais et de M. P. Mariage, sur la destruction des industries de la filature et du tissage dans les régions envahies, montrent que ce trafic régulier ne se rétablira que progressivement.

Si, considéré sous cet angle, le relèvement de nos réseaux apparaît un peu lointain, d'autres causes de la situation déficitaire actuelle ont été signalées et, puisqu'elles sont connues, il est possible d'en atténuer les effets.

La principale, celle sur laquelle les Rapports sont unanimes à insister, est cette loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures à propos de laquelle M. Henry Chéron disait au Sénat, le 22 mars dernier : « Elle nous a été demandée au lendemain de l'armistice, dans des conditions telles, que le Parlement tout entier l'a votée. » En fait, il a capitulé devant les sommations des syndicats, sans prendre le temps de calculer les conséquences de son vote et la hâte avec laquelle la loi a été appliquée a jeté partout le trouble et le désarroi. « J'ai demandé à M. le ministre des Travaux publics, continuait M. Chéron, quel était le coût de la journée de huit heures sur l'ensemble des réseaux. Il l'évalue à 1 milliard 100 millions, dont 800 millions de dépenses de personnel et 300 millions pour les charges de premier établissement qu'elle rend nécessaires. »

Dans la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat à la Chambre, M. Yves Le Trocquer avait déjà dit qu'il entendait faire de la loi de huit heures « une application raisonnable ». Revenant sur cette question le 19 avril, il disait : « De 340 000 agents en 1913, le nombre des cheminots est passé à 483 000 à l'heure actuelle. La cause en est à la loi de huit heures, appliquée d'une façon qui ne répond certainement pas à l'esprit de ceux qui l'ont votée. » Il annonçait que « 20 000 agents ont été licenciés depuis le 1er janvier ». En faisant de la loi de huit heures cette application raisonnable, les réseaux feront une économie immédiate importante.

Le retour à la liberté du commerce des charbons et peut-être — dans une mesure que l'on ne saurait évaluer,— l'emploi du mazout et l'électrification de certaines lignes, doivent aussi réduire rapidement les dépenses.

Enfin, un élément moral est à considérer. En se prononçant nettement contre l'extension de l'armistice et la réintégration des cheminots révoqués à la suite des dernières grèves, la Chambre et le ministre des Travaux publics ont affirmé leur volonté de faire une politique d'ordre. Il y avait longtemps qu'un ministre n'avait eu la fermeté de dire : « L'autorité doit appartenir à ceux qui ont la responsabilité de la direction. » Le rappel de ce principe essentiel aura une grande influence sur le rétablissement de la discipline sans laquelle une exploitation industrielle est vouée à l'irrémédiable décadence.

I

Compagnie d'Orléans

La Compagnie d'Orléans a tenu son assemblée générale le 22 mars, sous la présidence de M. Ch. Vergé.

Au cours de l'année 1920, la Compagnie a dû réaliser par l'émission d'obligations de divers types, un capital de 220 millions. Le prix de ces obligations a été de 35 à 48 francs inférieur à celui des titres correspondants émis en 1919, diminution qui doit être attribuée en grande partie à l'aggravation, par la loi du 25 juin 1920, de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Dans le but de ne pas imposer à l'avenir des surcharges permanentes, la Compagnie a créé un type nouveau de titres dont elle a pris l'impôt à sa charge. Ce sont des bons de 6 p. 100, remboursables entre la cinquième et la dixième année qui suit l'émission. Durant cette période, le loyer de l'argent diminuera sans doute; à mesure de leur remboursement, les bons seront remplacés par des obligations dont les charges seront moins lourdes. Le placement de ces bons n'a commencé qu'en décembre, après la clôture de l'emprunt d'Etat. A la fin de l'année, 140 250 titres avaient été émis.

Durant l'année 1920, tant par livraisons sur des commandes antérieures que par cession de locomotives commandées par le ministère des Travaux publics pour son compte, que du remplacement du matériel détruit ou pris par l'ennemi, que d'attributions de matériel livré par l'Allemagne en exécution des clauses de l'armistice, ou enfin, de l'attribution d'une partie du matériel américain cédé à la France, le parc actuel est, par rapport à celui d'avant la guerre, en augmentation de 1 195 locomotives, 1 847 voitures à voyageurs et fourgons, et 23 659 wagons dont 7 600 à très grande capacité et 1 050 wagons frigorifiques. « Nos moyens d'action, dit le Rapport, sont donc considérablement renforcés et nous permettent largement de faire face au développement de notre trafic. »

La Compagnie poursuit les études relatives à la chauffe au mazout. Au point de vue technique, les essais ont réussi, « mais la généralisation de ce mode de chauffage est subordonnée à la possibilité de se procurer du mazout en quantité suffisante et à un prix acceptable. Pour atteindre ce but, les Compagnies d'Orléans, du Nord, de l'Est et du P.-L.-M. ont participé à la création de la Société « les consommateurs de pétrole » qui comprend aussi les principales Sociétés de nagivation, groupant ainsi les plus importants consommateurs éventuels de mazout.

Avec plus d'activité que l'année précédente, la Compagnie a pu, en 1920, poursuivre les travaux de réparation et de réfection des voies, d'agrandissement et de modification des gares, d'installations de sécurité. La construction d'un entrepôt frigorifique à Ivry a été terminée. L'électrification de la partie centrale du réseau entrera sous peu dans la période de réalisation. Le Rapport annonce que la Compagnie étudie une combinaison qui lui permettra d'obtenir

dans des conditions avantageuses de l'énergie électrique sur la ligne de Paris à Orléans et Châteauroux. « Elle aurait ainsi la possibilité d'étendre la traction électrique à la totalité de la grande ligne de Paris à Montauban. »

Le total général des recettes s'est élevé à 912 213 072 francs. En grande vitesse la recette des voyageurs a été de 226 879 465 francs et celle des finances, denrées et messageries de 99 975 063 francs. La recette des marchandises P. V. a été de 526 299 682 francs.

Les recettes du trafic sont en augmentation de 361 172 000 fr. sur celles de 1919. Dans cette augmentation le produit de la majoration de 25 p. 100, en vigueur depuis le 15 avril 1918, intervient pour 106 270 000 francs et les majorations complémentaires appliquées depuis le 23 février 1920, ont fourni une recette d'environ 351 503 000 francs.

Tout en évitant la mise en circulation de trains qui ne fût pas commandée par un intérêt très sérieux, la Compagnie a poursuivi l'amélioration de son service de voyageurs et mis en marche de nouveaux express sur les grandes artères.

Le nombre des voyageurs a été de 63 675 245, en augmentation de 185 846 sur 1919. Cette augmentation est assez faible, mais en 1919, la démobilisation avait considérablement accru le nombre des billets militaires; en 1920, il est en diminution de 3 537 694.

L'augmentation de recette sur les transports de marchandises et d'animaux G. V. résulte des majorations de tarifs. Si on en fait abstraction, il apparaît un déficit de 3 millions et demi résultant de ce fait que beaucoup de transports effectués précédemment en grande vitesse, le sont maintenant en petite vitesse.

Mais pour les fruits et les légumes verts, il y a un excédent de 40 681 tonnes. Les transports du lait sont en augmentation de 6 000 tonnes. Ils sont cependant encore inférieurs d'environ 22 000 tonnes à ceux de 1913.

Déduction faite des majorations de tarifs, la recette des marchandises P. V. est supérieure de 83 millions à celle de 1919 et de 100 millions à celle de 1913.

Le tonnage est en augmentation de 4 401 335 tonnes. Il convient d'observer que de nombreux transports précédemment effectués au compte des transports militaires, l'ont été, en 1920, au titre de transports commerciaux. Toutefois, le tonnage transporté en 1920 dépasse de 2 700 000 tonnes celui de 1913. Les principales augmentations portent sur les matériaux de construction, les engrais, les combustibles minéraux, les aciers, tôles et fers bruts, les bois de construction ou employés dans les fabriques d'extraits tanni-

ques. Tout cela représente bien moins une activité commerciale normale que la préparation d'une remise en marche.

La progression des dépenses a été beaucoup plus considérable que celle des recettess. Le total s'est élevé à 1 240 469 979 francs, en augmentation de 514 millions sur 1919. Le supplément de dépense pour le combustible est de 260 millions et, pour le personnel, de 131 millions. L'entretien et le renouvellement de la voie ont, d'autre part, coûté 30 millions de plus que l'année précédente.

L'augmentation de dépense de combustible tient à la fois au renchérissement et à la mauvaise qualité du charbon. Les frais de transport du charbon importé par nous ont subi un relèvement considérable. Le résultat a été qu'en 1920 le charbon a coûté douze fois plus qu'avant la guerre et qu'à cause de la qualité défectueuse, la consommation a augmenté.

Dans la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat, le ministre des Travaux publics, M. Yves Le Trocquer, disait récemment à la Chambre que le retour au régime de la liberté pour le commerce des charbons allait réduire les dépenses dans une forte proportion. Il faut espérer que cette prévision commencera à se réaliser dès cette année.

Pour le personnel, le Rapport fait les constatations suivantes :

« Les dépenses ont été influencées à la fois par l'augmentation du nombre des agents, due à la journée de huit heures, et par le relèvement de leur salaire. La journée de huit heures a été appliquée brusquement au milieu de l'année 1919 et réglementée en 1920, dans des conditions qui ne tiennent pas suffisamment compte de la nature spéciale du service des agents de chemins de fer, lequel comporte pour la plupart d'entre eux, beaucoup plus de présence que de travail proprement dit. Cette fâcheuse erreur entre pour une bonne part dans le supplément de dépenses que nous occasionne le régime des huit heures, et qui a augmenté de plus de 100 millions les frais annuels de personnel, plus un capital de 450 millions environ pour l'acquisition de locomotives et la construction de dépôts pour les loger. »

D'autre part, l'année 1920 a eu à supporter la charge des nouvelles échelles de traitement communes à tous les réseaux, avec application rétroactive au 1er janvier 1919. Ces échelles relèvent de 200 à 300 p. 100, pour la plupart des agents, les salaires qu'ils touchaient au début de 1918; il s'y ajoute des allocations accessoires (gratifications, primes, indemnités de résidence, etc.) dont le taux a été lui-même considérablement majoré depuis cette époque.

En définitive, les dépenses de personnel, qui étaient en 1913, de

114 millions, soit 2 400 francs en moyenne par agent, sont passées à 369 millions en 1919 et à 500 en 1920, ce dernier chiffre représentant 7 100 francs par agent.

Sur l'application abusive et inconsidérée de la loi de huit heures, aux grands réseaux, dont la conséquence a été d'augmenter, suivant les plus récentes évaluations, les dépenses de 700 millions et de diminuer le rendement du travail dans une très forte mesure, le gouvernement et les Chambres sont d'accord pour opérer de sérieuses corrections. Ici encore, il faut espérer que les actes suivront de très près les paroles et que d'importantes économies seront faites sans retard.

Répondant par avance à la plupart des considérations présentées à la Chambre par le député socialiste, maire de Limoges, le 29 mars, dans son interpellation sur « la catastrophe des Bardys », le Rapport dit, à propos des tentatives faites en janvier et en mars 1920 pour provoquer une grève sur le réseau, puis pour déclancher une grève générale le 1[er] mai suivant :

« Ce mouvement, qui n'avait même pas l'excuse de revendications professionnelles, a échoué complètement, grâce au dévouement du personnel resté fidèle et au soutien énergique que les réseaux ont trouvé dans l'opinion et les pouvoirs publics. Il n'en a pas moins causé un préjudice considérable au pays, sans parler de celui que nous avons subi nous-mêmes ; aussi le gouvernement et le Parlement, ainsi que le public, ont-ils été d'accord avec nous pour reconnaître qu'il était indispensable d'éliminer de notre personnel les fauteurs d'une agitation aussi nettement révolutionnaire. Cette mesure a été prise après examen approfondi de chaque situation; en particulier, nous avons dû licencier une grande partie des ouvriers de nos ateliers de Tours et de Périgueux qui étaient des foyers permanents d'indiscipline, et louer notre atelier de Saint-Pierre-des-Corps à une société privée qui assure la réparation de nos wagons et dans laquelle nous avons pris d'ailleurs des intérêts.

« Si pénibles qu'elles soient, ces sanctions étaient et restent indispensables; elles ont produit le meilleur effet sur le personnel, dont l'esprit et le rendement se sont considérablement améliorés depuis; cet effet ne peut persister que si les renvois prononcés à juste titre sont définitifs, et dans l'intérêt de la discipline, la Compagnie s'opposera énergiquement à ce qu'ils soient remis en question. »

Parmi les chapitres de dépenses, il en est un, celui des indemnités pour pertes, avaries et retards, qui prend de bien fâcheux développements. En 1919, il s'élevait à 31 700 000 francs. En 1920,

il atteint 48 918 000 francs. Le Rapport dit qu'une des principales causes de cette énorme dépense est l'inexpérience des vingt mille nouveaux agents qu'il a fallu recruter hâtivement pour combler les vides creusés pendant la guerre et assurer l'application de la loi de huit heures. Il ajoute que ce personnel commence à se former et que les retards des trains et l'encombrement des gares ayant disparu, il y a lieu de penser que le chiffre des indemnités va décroître.

A cette cause technique de l'accroissement du chapitre, il faut ajouter que la valeur des marchandises ayant augmenté, les indemnités suivent naturellement une courbe ascendante, mais quelque sérieuses que soient ces raisons, il faut constater que la probité n'est pas une vertu générale. La Compagnie d'Orléans a dû effectuer de nombreux renforcements de clôtures afin d'empêcher les vols de marchandises; il ne se passe pas de semaine sans que l'on arrête sur quelque point du territoire des bandes organisées de pilleurs de gares et des recéleurs dont les resserres regorgent de marchandises. Pour le moraliste, c'est un regrettable symptôme.

De la comparaison des recettes et des dépenses du trafic, il ressort que le coefficient d'exploitation passe de 105,24 p. 100 en 1919, à 135,22 p. 100 en 1920.

A l'insuffisance des recettes pour couvrir les dépenses du trafic, il faut ajouter les sommes nécessaires pour le service des obligations et le payement des intérêts et du dividende des actions prévu par les conventions. Le total du déficit s'élève à 494 065 256 francs, somme que doit couvir la garantie d'intérêt.

Comme les années précédentes, le dividende a été fixé à 59 francs par action de capital et à 44 francs par action de jouissance.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire, il a été tenu une assemblée générale extraordinaire à laquelle a été présenté un rapport du conseil d'administration sur une convention du 29 juin 1920, approuvée par la loi du 21 août 1920, concernant la concession de lignes de chemins de fer au Maroc.

Cette convention passée entre le protectorat et une Société d'études constituée entre la Compagnie générale du Maroc, les Compagnies P.-L.-M. et d'Orléans et la Compagnie marocaine, a pour objet la construction et l'exploitation des chemins de fer du Maroc, moins la ligne de Tanger à Fez, déjà concédée. Les lignes à construire sont au nombre de six, d'une longueur de 1 006 kilomètres.

Le capital de la Société anonyme en laquelle doit être transformée la Société d'études sera de 50 millions dont la part de la Compagnie générale du Maroc et des Compagnies P.-L.-M. et d'Orléans est respectivement de 14 millions, imputables pour les deux der-

nières sur leur domaine privé, les lignes étant étrangères à leur concession normale.

Le terme de la concession est fixée au 31 décembre 1999.

L'assemblée a ratifié la convention de concession et le cahier des charges annexé.

II

Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Est s'est tenue le 26 avril, sous la présidence de M. Charles Gomel.

Au cours de l'année 1920, la Compagnie a émis 328 099 obligations 6 p. 100, 97 267 obligations 4 p. 100 et 251 242 obligations 3 p. 100, soit ensemble 676 608 obligations qui, déduction faite de l'intérêt couru au jour de la vente de chaque titre, ont produit 250 732 212 fr. 89.

Les prix moyens de ces obligations ont été de 435 fr. 86 pour le type 6 p. 100, de 363 fr. 10 pour le type 4 p. 100 et de 228 fr. 21 pour le type 3 p. 100.

En 1919, le produit moyen des obligations 4 p. 100 avait été de 395 fr. 34 et celui des obligations 3 p. 100 de 329 fr. 08.

Ces prix d'émission font ressortir pour les emprunts de 1920, amortissement compris, une charge moyenne annuelle de 7,942 p. 100.

Le Rapport dit à ce sujet :

« L'augmentation du taux d'intérêt de l'argent et la concurrence des emprunts de l'Etat et des Sociétés industrielles nous ont obligés à créer, comme les autres Compagnies de chemins de fer, un type d'obligations 6 p. 100. Nous avons ainsi réalisé, en 1920, l'emprunt le plus considérable que nous ayons émis depuis l'origine de la Compagnie, donnant par là, magré les circonstances défavorables, une nouvelle preuve de la valeur de notre crédit. »

Dans le courant de 1920, il a été livré à la Compagnie, 35 machines « consolidation » cédées par l'artillerie, 12 voitures à voyageurs et 1 662 wagons à marchandises. Il y faut ajouter du matériel livré par l'Allemagne ou racheté au gouvernement américain, mais il ne figurera dans les situations d'effectif que quand la cession sera définitive.

Dès maintenant on peut constater que la puissance du matériel de traction ainsi que le tonnage du matériel de transport ont très notablement augmenté.

Les évaluations des dépenses totales à engager pour remettre le réseau dans sa situation d'avant-guerre, telles que les avait données le Rapport de 1920, seront dépassées par suite de hausse sur les prix de la main-d'œuvre et des matériaux. On peut les fixer aujourd'hui aux chiffres ci-après :

	Francs.
Voie et bâtiments	470 000 000
Matériel roulant, mobilier, outillage et approvisionnements	386 377 000
Travaux différés d'entretien et de renouvellement des voies et du matériel fixe et roulant	299 000 000
Ensemble	1 155 377 000

Les travaux de réparation des lignes sont en grande partie terminés. Il ne reste plus qu'une coupure sur la ligne de Bétheniville à Challerange à l'emplacement du souterrain de Manre; les travaux seront terminés dans le troisième trimestre de cette année et la circulation sera alors rétablie de bout en bout sur cette ligne.

On terminera également cette année les ponts définitifs sur la Meuse, en voie de reconstruction à Anchamps, Revin, Charleville, Mézières, Lumes, Donchery et Bazeilles.

Tous les bâtiments de voyageurs, les halles et les maisons de garde-barrières à reconstruire sont adjugés.

La Compagnie compte avoir terminé la presque totalité des travaux de remise en état des lignes et de leurs dépendances pour la fin de cette année.

La reconstitution du matériel exigera sans doute de plus longs délais. Quant aux travaux d'entretien différés par le fait de la guerre, ils devront être répartis sur plusieurs exercices.

L'exercice 1920 a bénéficié, à partir du 23 février, d'importants relèvements de tarifs. La recette totale s'est élevée à 722 253 588 fr. Défalcation faite des recettes diverses, la recette brute des trafics est de 720 625 981 francs. Toutes rectifications opérées sur les produits de 1919, il y a, en 1920, une augmentation de 148 635 870 fr., soit 25,99 p. 100.

Les produits de l'exploitation se répartissent ainsi :

Voyageurs: 167 811 263 francs, en augmentation de 52 635 000 fr. soit 45,69 p. 100.

Grande vitesse : 67 352 093 francs, en augmentation de 31 millions 633 000 francs, soit 88,56 p. 100.

Petite vitesse : 480 886 627 francs, en augmentation de 348 millions 658 000 francs, soit 263,67 p. 100.

Transports de la guerre : 4 575 996 francs.

Le produit kilométrique moyen et de 143 351 francs.

Indépendamment des causes générales comme les relèvements de tarif, un des motifs de l'augmentation de la recette-voyageurs est le développement des relations de tout genre avec l'Alsace et la Lorraine.

Bien que les recettes P. V. aient été affectées par certaines restrictions du trafic qui existaient encore au début de l'année, par la répercussion des mouvements de grève qui ont entravé, en février et en mai, les expéditions et les transports sur plusieurs réseaux, enfin, en novembre et décembre, par le ralentissement général des affaires et le début de la crise commerciale actuelle, l'augmentation du produit est considérable. Elle mérite d'autant plus d'être signalée que le tonnage global est encore inférieur de 40 p. 100 environ à celui de 1913.

Cette réduction, compensée dans une large mesure par l'allongement des parcours moyens, provient principalement du trafic des minerais qui est tombé de 16 484 000 tonnes à 3 716 000. Le tonnage des combustibles minéraux, par contre, a repris à peu près son ancienne importance et le parcours kilométrique moyen a augmenté sensiblement du fait qu'une grande partie des houilles transportées est en provenance des bassins de la Sarre et de la Ruhr.

La crise du combustible, des grèves de mineurs, la nécessité de mettre en marche, au début de 1920, de nombreux trains pour le rapatriement des prisonniers allemands, ont beaucoup gêné la Compagnie pour améliorer son exploitation. Même à certains moments, elle a dû réduire le nombre des trains de voyageurs. Elle est parvenue à surmonter ces difficutés et à rétablir une circulation normale sur les lignes les plus ravagées par la guerre. En service intérieur comme dans les relations internationales, de nouveaux express ont été mis en marche et la vitesse des trains a été accélérée.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 1920, à 879 millions 466 910 francs, en augmentation de 356 962 619 francs, soit 68,32 p. 100 sur 1919.

Dans le service de l'exploitation, près de 62 p. 100 de l'augmentation de dépenses s'appliquent aux chapitres du personnel.

Pour le service du matériel et de la traction, en dehors des dé-

penses de personnel, les articles qui font ressortir les plus fortes surcharges sont : le combustible pour 115 777 000 francs et l'entretien et la réparation des locomotives, voitures et wagons pour 60 259 000 francs.

Ces suppléments considérables de dépenses s'expliquent par une augmentation de 112 francs par tonne sur le prix moyen du combustible, et par la remise en état du matériel roulant, travail pour lequel la Compagnie continue à faire appel à l'industrie privée et qui, ayant dû être différé pendant toute la durée des hostilités, devra être remboursé jusqu'à due concurrence, à titre de dommages de guerre.

Enfin, les excédents du service de la voie, abstraction faite des articles spéciaux de personnel, s'appliquent principalement aux matériaux de la voie et au ballast pour 11 220 000 francs, à l'entretien des bâtiments, ouvrages d'art, terrassements, clôtures, plantations et divers, pour 2 878 000 francs, aux dépenses extraordinaires de réfection des voies, grosses réparations et transformations pour 3 189 999 francs.

Le Rapport des dépenses aux recettes, c'est-à-dire le coefficient d'exploitation, ressort à 121,65 p. 100 contre 90,88 p. 100 en 1919, en augmentation de 30,77 p. 100. En 1913, ce coefficient d'exploitation était de 60,62 p. 100.

Au sujet des dépenses de personnel, le Rapport s'exprime ainsi :

« Elles sont, au total, de 571 831 880 francs, en augmentation de 171 680 000 francs, soit 42,90 p. 100 sur le chiffre correspondant de 1919 et de plus de 442 millions, soit 340 p. 100, par rapport à 1913, où la dépense totale n'était que de 129 810 000 francs. On voit ainsi que sur le seul chapitre du personnel, à une charge de 100 francs en 1913, correspond, en 1920, une charge de 440 fr.; pour notre Compagnie ou même une charge globale de 484 francs, si l'on fait entrer en compte les allocations à la charge de l'Etat qui se sont élevées en 1920, à 57 350 000 francs, sur le pied de 720 francs par agent et par an pour indemnité exceptionnelle de cherté de vie et 180 francs d'allocation de charges de famille par enfant et par an.

« Nos dépenses de personnel ont donc poursuivi l'année dernière, avec plus d'élan que jamais, la marche ascendante déjà si vivement engagée pendant les exercices précédents et elles atteignent aujourd'hui un chiffre inquiétant.

« L'augmentation considérable par rapport à 1919, s'explique principalement par les deux raisons suivantes :

« D'une part, l'application progressive de la loi sur la journée de

huit heures nous a obligés à engager, au cours de l'année 1920, comme nous l'avions déjà fait plus largement encore en 1919, plusieurs milliers d'agents nouveaux. C'est ainsi que l'effectif de notre personnel permanent, qui était de 61 500 à la fin de 1919, dépassait 65 500 au 31 décembre 1920.

« D'autre part, en même temps que nous voyions augmenter le nombre de nos agents et diminuer leur rendement, nous avons dû leur consentir des relèvements de traitements considérables. »

Les nouveaux barèmes de traitements ont été mis en application avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1919; les indemnités de résidence ont été augmentées avec rappel depuis le 1er juillet 1919. La conséquence de ces mesures et de leur rétroactivité a été d'accroître les versements de la Compagnie à la caisse des retraites. Ces versements ont passé de 26 millions en 1919, à 55 millions et demi en 1920.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 20 millions 354 190 francs, en augmentation de plus de 11 millions sur 1919.

La liquidation de l'exercice fait ressortir une insuffisance de produit de 303 373 061 francs qui doit être versée par l'Etat à titre de garantie d'intérêt.

Comme précédemment, il est attribué pour intérêts et dividende, 35 fr. 50 aux actions de capital et un dividende de 15 fr. 50 aux actions de jouissance.

III

Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M. s'est tenue le 29 avril, sous la présidence de M. S. Dervillé.

Le total des recettes de l'exercice 1920 est de 1 588 408 941 francs, sur lesquels 393 238 311 francs représentent la recette-voyageurs, 212 820 778 francs les messageries G. V. et 973 312 066 francs, les marchandises P. V., sommes auxquelles s'ajoutent 4 326 000 francs de recettes diverses.

Le trafic-voyageurs est en augmentation de 48 p. 100 sur 1919; mais ce résultat est principalement dû aux majorations de tarifs. On ne saurait d'ailleurs comparer utilement la recette-voyageurs de 1920 à celle de 1919. En cette avant-dernière année, le trafic était très loin de la normale. Beaucoup de militaires et de démobilisés voyageaient avec des billets individuels. Ils n'étaient qu'à titre occasionnel, les clients du réseau.

Le parcours des trains de voyageurs a atteint, en 1920, 32 millions de kilomètres; ce chiffre est supérieur de 7,5 p. 100 à celui de 1919, mais il est encore inférieur de 42 p. 100 à celui de 1913.

La recette P. V. est en progression de 179 p. 100 sur 1919 et de 204 p. 100 sur 1913. Ici également, les majorations de tarifs du 23 février 1920 qui atteignent 115 p. 100, jointes à la refonte générale des tarifs P. V. sur tous les réseaux qui s'est traduite par une augmentation d'environ 30 p. 100, sont de beaucoup les plus importantes causes de l'accroissement du produit.

L'abondance des primeurs et fruits, favorisée par un printemps exceptionnel, a donné une grande activité au transport de ces denrées en G. V.

Le Rapport signale les mesures prises pour développer les transports frigorifiques qui n'avaient, avant la guerre, été pratiqués que très faiblement.

« En vue de faciliter le développement des transports de marchandises périssables, nous avons, dit-il, d'accord avec les réseaux du Nord et de l'Est, créé une filiale, la Société française des Transports et Entrepôts frigorifiques; nous lui avons loué les 550 wagons P.-L.-M. que les services de l'armée avaient aménagés pendant la guerre et un certain nombre de frigorifiques qui nous avaient été attribués sur le parc laissé en France par l'armée américaine. »

Pour la P. V., la répartition du trafic entre les quatre grands groupes de transports commerciaux se présente ainsi :

Combustibles 11 000 000 de tonnes, soit + 14 p. 100 sur 1919 et + 18 p. 100 sur 1913.

Agriculture 8 500 000 tonnes, soit + 16 p. 100 sur 1919 et + 1,5 p. 100 sur 1913.

Construction 5 400 000 tonnes, soit + 54 p. 100 sur 1919 et — 12 p. 100 sur 1913.

Industries diverses 8 100 000 tonnes soit + 33 p. 100 sur 1919 et — 15 p. 100 sur 1913.

Le mouvement de reprise est appréciable. Néanmoins, il nous reste du chemin à faire pour revenir au point où nous étions, il y a sept ans!

Le service de la traction a éprouvé en 1920, de grandes difficultés qui tiennent tout d'abord au mauvais état des machines à la suite de la guerre ainsi qu'à la mauvaise qualité des charbons et à l'insuffisance des stocks. De plus, la réduction de la journée de tra-

vail a eu pour conséquence, comme sur tous les réseaux, l'insuffisance du nombre des machines; la nécessité de créer de nouveaux dépôts à cause du raccourcissement des étapes; l'augmentation brusque de l'effectif des mécaniciens et chauffeurs et, par suite, la diminution de la valeur professionnelle et l'augmentation des avaries et des incidents de route.

Un effort considérable a été fait pour la réparation des machines et la remise en état du matériel roulant, voitures et wagons. L'effectif du matériel G. V. a été à peu près le même qu'en 1914 « mais la proportion des indisponibles a presque triplé par rapport à l'avant-guerre ».

L'effectif du personnel en 1920 est resté voisin de 118 000 agents, y compris les auxiliaires et journaliers, contre 90 000 en juillet 1914.

On peut évaluer à environ 20 000 agents la part afférente à la journée de huit heures dans cette augmentation d'effectif.

Non seulement la proportion des agents nouveaux inexpérimentés est ainsi devenue tout à fait anormale, mais il a fallu, pour les encadrer, créer hâtivement des emplois nouveaux de dirigeants, pour lesquels on ne disposait pas, en nombre suffisant, de titulaires qualifiés.

Pour remédier à cet état de choses, la Compagnie a organisé des écoles où les agents à former viennent faire un stage. Cette organisation a, nous dit le Rapport, donné les meilleurs résultats. Nous le croyons sans peine. Il est même surprenant qu'il ait fallu les circonstances actuelles pour que l'on s'avise d'instituer cet enseignement professionnel.

En contre-partie d'une recette totale de 1 588 408 941 francs, le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 839 938 853 francs. Il s'en faut donc de 251 529 911 francs que le produit couvre les frais d'exploitation. Le Rapport de la dépense à la recette ou coefficient d'exploitation est de 115,97 p. 100. Il était de 104,78 p. 100 en 1919 et de 57,01 p. 100 en 1913.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 775 millions, soit 42 p. 100 de la dépense totale. Une des autres grosses dépenses est le combustible, qui représente 578 millions, soit près du triple du chiffre de 1919, lequel était déjà quadruple de celui de 1913.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 99 millions 406 090 francs. Le Rapport qualifie d' « impressionnante », l'allure de ces indemnités qui dépassent de 193 p. 100, celles de 1919 et de 1 600 p. 100 celles de 1913. « Nous voyons là, dit-il, aggravée par la hausse démesurée du prix des choses, une des conséquences désastreuses de la journée de huit heures, qui a nécessité l'incor-

poration brusque d'un personnel inexpérimenté, et de diverses causes perturbatrices. L'amélioration à la fin de 1920 était sensible, sinon encore dans les chiffres comptables d'indemnités, du moins dans les irrégularités qui en sont la cause. »

Au déficit de l'exploitation du réseau il faut ajouter celui des deux Ceintures de Paris et des exploitations annexes, ce qui porte à 259 826 404 francs le déficit d'exploitation total. Il y faut joindre aussi les charges du capital, intérêts et amortissement des obligations, intérêts, dividende et amortissement des actions suivant la convention de 1883.

L'insuffisance totale du produit de l'exercice ressort à 606 millions 51 855 francs. Le régime de la garantie d'intérêt ayant pris fin pour le P.-L.-M. le 31 décembre 1914, cette somme devra être imputée au compte de premier établissement et réalisée par l'emprunt.

Comme les années précédentes, les actions de capital recevront pour intérêt et dividende une somme de 55 francs et les actions de jouissance, un dividende de 35 francs.

Une assemblée générale extraordinaire du 8 avril a approuvé la convention passée par le P.-L.-M., conjointement avec d'autres sociétés, avec le gouvernement chérifien pour la concession de lignes de chemins de fer au Maroc. C'est la convention dont nous avons parlé à propos de la Compagnie d'Orléans.

IV

Compagnie des chemins de fer du Midi

L'assemblée générale s'est réunie le 30 avril sous la présidence de M. Georges Teissier.

Sur ce réseau, 36 kilomètres sont exploités au compte de premier établissement. Le compte de cette partie de l'exploitation se résume ainsi : l'excédent des dépenses sur les recettes est de 2 millions 437 838 francs.

Pour le réseau garanti, la recette est de 402 288 755 francs, laissant, après déduction des comptes d'ordre, une recette nette de 343 520 174 francs. Les dépenses se sont élevées à 519 884 058 fr. L'excédent des dépenses sur les recettes est de 176 363 883 francs. Le coefficient d'exploitation est de 151,21 p. 100 contre 122,68 p. 100 en 1919. Il convient cependant de noter que si, comme les autres compagnies, le Midi ajoutait les indemnités pour pertes, etc., aux dépenses au lieu de les retrancher des recettes, le coefficient d'exploitation s'abaisserait à 147,83 p. 100.

La recette nette est supérieure de 138 332 352 francs à celle de 1919. Le Rapport constate que cette augmentation est due, pour les trois quarts, aux relèvements de tarifs.

Il note d'autre part qu'il s'est produit une vive reprise dans l'activité économique du pays, vers le milieu de l'année, après la grève de mai. Puis, à l'automne, les affaires se sont ralenties et, en décembre, le trafic du réseau a été fortement atteint du fait d'inondations, de chutes de neiges et de froids intenses.

La crise des transports s'est nettement atténuée en 1920.

« Grâce à l'effort considérable que nous avons fait au cours de cette année pour la remise en état de notre matériel, dit le Rapport, il nous a été possible de fournir, dans des conditions de plus en plus satisfaisantes, les wagons demandés par le commerce. Le concours que nous ont donné les ateliers de l'industrie privée pour la réparation des wagons de marchandises et des voitures à voyageurs, s'est largement développé. Nous avons fait passer en grosses réparations dans ces ateliers 1 700 voitures, soit plus de la moitié de notre effectif, et 23 000 wagons, soit les trois quarts de notre parc. Nous continuons notre effort pour arriver à remettre l'ensemble de notre matériel de transport dans une situation tout à fait normale au cours de la présente année.

« En ce qui concerne les locomotives, l'amélioration s'est poursuivie plus lentement. Tout d'abord, les ateliers privés ne nous ont apporté, pour ces réparations, qu'un faible concours. D'autre part, en raison du régime du travail à la journée qui nous avait été imposé en 1918 et qui avait eu pour conséquence une diminution de rendement de 30 p. 100, la production de nos ateliers, pendant les premiers mois de l'année, n'a pas été aussi importante que nous l'aurions désiré. En outre, par suite de l'arrêt à peu près complet du travail pendant le mois de mai, le nombre des réparations a encore diminué.

« En présence d'une situation qui, si elle avait persisté, serait devenue critique, nous avons, après la grève, modifié le régime du travail dans nos ateliers de Bordeaux en vue d'intéresser le personnel au rendement. Cette mesure a permis d'améliorer notablement la production de ces ateliers et de l'augmenter de 25 p. 100. Nous comptons, dès que la formation des ouvriers embauchés pour compenser la perte de rendement résultant de la journée de huit heures sera terminée, atteindre la production antérieure à la suppression malencontreuse du travail à la tâche. »

On constate aussi que la situation s'est notablement améliorée en ce qui concerne le personnel. La mise en vigueur de la loi de

huit heures avait obligé la Compagnie à recruter hâtivement un nombre considérable de nouveaux agents.

Beaucoup d'entre eux ne mettaient pas dans leur service toute la bonne volonté désirable. D'autre part, une propagande active sur tout le réseau avait créé dans le personnel un fâcheux état d'esprit et amené un relâchement de la discipline dont souffrait beaucoup le service. A la suite de la grève du mois de mai, qui a amené de nombreuses défections, les mauvais éléments ont été remplacés par des candidats bien choisis et, depuis cette époque, une sérieuse amélioration s'est produite dans tous les services.

La grève prolongée de mai, d'allure nettement politique, s'est terminée par l'échec complet des agitateurs.

Le Rapport dit :

« Les défaillances nombreuses qui s'étaient produites ont été justement punies et avec d'autant plus de sévérité qu'elles avaient été de plus longue durée et que les agents grévistes occupaient un emploi plus élevé. En outre, la grève avait trouvé ses promoteurs les plus actifs dans nos ateliers, dont le personnel ne participe que de loin à la vie du chemin de fer. Nous avons donc décidé de supprimer nos ateliers de Béziers et de Toulouse, que nous pouvions sans inconvénient remettre à l'industrie privée. Dans nos ateliers de Bordeaux, qui restent encore gérés par la Compagnie, nous avons restauré la discipline et amélioré le travail. »

La progression des dépenses a été beaucoup plus considérable que celle des recettes. Par suite des relèvements des salaires et de la hausse des prix de toutes les matières, l'ensemble des dépenses de 1920 est près de six fois supérieur au chiffre de 1913.

L'application des nouvelles échelles de traitement a fait passer les dépenses de personnel à 239 millions au lieu de 44 millions en 1913. Il est vrai que les nouveaux barèmes ayant effet rétroactif du 1er janvier 1919, l'exercice 1920 a eu, pour tous les réseaux, à supporter une surcharge très lourde et non renouvelable.

Une autre dépense considérable est celle du charbon. En 1920, elle s'est élevée à 130 millions; elle n'avait été, en 1919, que de 43 millions. D'une année à l'autre, le prix de la tonne a passé de 102 francs à 255 francs.

Signalant l'élévation exceptionnelle du prix moyen des charbons de diverses provenances, le Rapport ajoute :

« L'Etat, d'une part, a fixé pour les charbons français de très hauts prix; d'autre part, les grèves et les réquisitions anglaises ayant empêché l'exécution de marchés qui nous étaient avanta-

geux, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de remplacer les charbons anglais par des charbons américains très chers et par des charbons allemands de très mauvaise qualité qui nous ont été facturés par l'Etat à des prix également très élevés. »

La recette-voyageurs s'est élevée à 118 246 627 francs, en augmentation de 25 797 204 francs sur 1919. Le nombre total des voyageurs a été de 27 673 974, très sensiblement inférieur à celui de 1919 et de 1913. L'augmentation de recette est due tout entière aux majorations de tarif. Les messageries G. V. ont donné une recette de 40 554 964 francs, supérieure de 14 millions à celle de 1919.

La recette des marchandises P. V., des bestiaux, etc., est de 249 590 000 francs, en augmentation de 137 907 000 francs sur 1919.

Les marchandises dont l'augmentation du tonnage a été importante sont :

Les bois de construction, notamment les bois à destination des régions libérées, avec un total de 1 370 000 tonnes, en augmentation de 47 p. 100 sur 1919;

Les poteaux de mine pour les mines anglaises, avec un total de 384 000 tonnes, supérieur de 33 p. 100 à celui de l'année dernière;

Les matériaux de construction, dont le tonnage a progressé de 129 000 tonnes, soit de 45 p. 100;

Les vins dont les expéditions ont marqué une augmentation de 197 000 tonnes, soit de 12 p. 100;

Les engrais, dont les transports ont été facilités par un régime de priorité, et qui ont atteint 601 000 tonnes, en progression de 180 000 tonnes ou 45 p. 100;

Les céréales, farines, légumes secs pour un tonnage de 996 000 tonnes, presque égal à celui de 1913. La progression de 65 000 tonnes porte principalement sur les importations;

Les betteraves, sucres, sirops qui ont progressé de 13 000 tonnes ou 26 p. 100; l'industrie du sucre, à ses débuts sur le réseau, promet un trafic intéressant dans l'avenir;

Les combustibles végétaux qui ont bénéficié de la rareté de la houille et atteint 262 000 tonnes, en plus-value de 31 000 tonnes;

Les produits métallurgiques, dont l'essor s'est beaucoup accru pendant la guerre, et qui ont atteint un total de 655 000 tonnes, avec une progression de 105 000 tonnes sur 1919 et de 205 000 tonnes sur 1913; ce développement s'est produit malgré diverses grèves et la réduction très marquée des importations d'Espagne;

Les produits chimiques qui ont donné 253 000 tonnes, en augmentation de 60 000 tonnes;

Enfin les résineux, les essences, les matières tinctoriales, les papiers, les produits céramiques ont progressé ensemble de 75 000 tonnes ou 13 p. 100.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 24 millions 84 042 francs pour le réseau garanti et à 147 791 francs pour la portion portée au compte de premier établissement; au total 24 231 833 francs. Le chiffre global de 1919 était 12 083 159 francs. C'est une aggravation de 12 148 674 francs.

Le Rapport dit à ce propos :

« Cet accroissement est dû à l'augmentation générale de la valeur des marchandises, au règlement de nombreux arriérés que les services, surchargés par la liquidation des transports de la guerre, n'avaient pu faire encore et enfin à la crise de moralité qui sévit depuis la guerre. Les vols ont été très fréquents sur le réseau. Nous avons organisé une active surveillance; nous sévissons avec énergie contre les agents fautifs; les tribunaux ont prononcé de nombreuses et sévères condamnations; nous espérons bien que les sanctions disciplinaires prises et les pénalités encourues contribueront à ramener chez tous, les sentiments d'honnêteté qui persistent heureusement chez le plus grand nombre des agents.

« Cette augmentation des indemnités trouve aussi, pour une part, son explication dans la loi de huit heures. Il nous a fallu recruter, en vue de l'application de cette loi, un nombreux personnel inexpérimenté et qui, du moins avant la grève, n'a pas apporté toute la bonne volonté désirable dans l'exécution des services. Les opérations de manutention et les manœuvres dans nos gares ont été moins bien faites et des avaries et des retards plus importants se sont produits. »

Parmi les obligations que la Compagnie a émises en 1920, figurent 16 530 obligations de 1 000 francs, 6 p. 100 émises au prix moyen de 860,12, inscrites sous la rubrique « Tranche américaine ».

Le Rapport insiste sur cette nouvelle rubrique « se référant à l'émission qui se poursuit, aux Etats-Unis,de 50 000 obligations de 1 000 francs 6 p. 100, nets d'impôts. Notre Compagnie, ajoute-t-il, est heureuse d'avoir réalisé la première, une application de la loi du 27 mars 1920, qui exempte des impôts français les séries spéciales d'obligations que les chemins de fer d'intérêt général placeraient à l'étranger. »

Au déficit d'exploitation, il faut ajouter, pour la liquidation de l'exercice, les sommes applicables au payement des intérêts des obligations et à leur amortissement, aux intérêts, à l'amortissement et au dividende des actions dans les conditions prévues par les conventions de 1883. Il en résulte que la somme représentant l'avance de garantie à demander à l'Etat est de 254 515 967 francs.

Comme les années antérieures, il a été attribué, pour intérêts et dividende, 50 francs aux actions de capital et un dividende de 25 francs aux actions de jouissance.

V

Compagnie des chemins de fer du Nord

La Compagnie du Nord a tenu son assemblée générale le 30 avril, sous la présidence de M. le baron Edouard de Rothschild.

Les renseignements que donne le Rapport sur la remise en état du réseau, systématiquement dévasté jusqu'au dernier moment, par la barbarie scientifique de l'ennemi, montrent avec quelle activité a été menée l'œuvre de réparation.

Dès le courant de 1919, la circulation était rétablie soit définitivement, soit par des moyens provisoires.

Nous voyons qu'à la fin de 1920, la reconstruction définitive de 600 ponts sous rails (non compris les aqueducs) était presque achevée et qu'il n'y en avait plus que 35 pour lesquels elle n'était pas terminée.

Sur les 192 ponts au-dessus des voies qui avaient été détruits, 72 sont rétablis, 45 sont en voie de reconstruction.

Le service des travaux de la Compagnie a accepté, sur la demande du ministre, de se charger de la reconstruction des ouvrages d'art détruits dans les mines et sur les lignes d'intérêt local. Il ne lui reste à achever que 31 ponts sur 113.

760 bâtiments de voyageurs et halles à marchandises étaient détruits ou endommagés. Il en reste 200 environ à rétablir et on s'en occupe activement.

Sur 1 568 maisons de garde endommagées ou en ruines, 1 265 sont reconstruites et 91 en voie de rétablissement.

La Compagnie continue son œuvre en vue d'assurer au personnel des habitations placées à proximité des postes de travail. Pour parer aux besoins les plus urgents des régions dévastées, il a été construit, à titre provisoire, près de 5 000 maisons en bois qui ont permis aux agents de reconstituer leur foyer dans des conditions relativement suffisantes.

La construction de maisons en dur a été également poursuivie. Il y en a plus de 3 000 actuellement habitées ou en cours d'exécution. Chaque maison a son jardin, servant à l'alimentation de la famille et contribuant à l'agrément des agglomérations qui constituent ainsi de véritables cités-jardins dans les centres importants.

Des solutions provisoires et des procédés de fortune ont été adoptés pour permettre la reprise du service dans les grandes gares, dépôts et ateliers détruits, mais en même temps, un effort extraordinaire se fait pour la reconstitution de ces gares, dépôts et ateliers, suivant des dispositions plus modernes. Dès l'automne prochain, une première étape de ces installations sera en service à Longueau, Douai, Lille-Délivrance, Lens, Béthune, Tergnier, Laon, Hirson, Aulnoye, Compiègne, Le Monchel.

Le développement de l'exploitation a suivi la reconstitution du réseau.

Le nombre des voyageurs a notablement augmenté.

Le nombre des wagons chargés sur le réseau et reçus chargés des réseaux voisins a également suivi une progression remarquable. Parti en janvier 1920, d'une moyenne de 12 000 wagons par jour (dimanches compris), il a progressé jusqu'au palier de 16 000 à 16 500 wagons qu'il a atteint pendant les mois d'été de juin, juillet, août et septembre et auquel il est revenu en décembre, après avoir passé en novembre par le maximum de 17 500, dû au transport des récoltes en général et des betteraves en particulier.

Il est intéressant de remarquer que dans la progression de 4 000 à 4 500 wagons par jour, que représente le passage du palier de 12 000 wagons par jour (dimanches compris), au palier de 16 000 à 16 500 wagons, les wagons chargés sur le réseau représentent à eux seuls les deux tiers de ladite progression, soit 2 800 à 3 000 wagons par jour. Or, l'importation par nos ports est tombée de 500 wagons. La progression de l'industrie locale du réseau du Nord n'est donc pas mesurée par cette progression de 2 800 à 3 000 wagons par jour, mais par ce chiffre, augmenté de 500 unités. Nos charbonnages y figurent déjà pour plus de 500 wagons (2 200 au lieu de 1 600). On est en droit de compter sur de nouveaux et importants progrès, quand l'industrie du Nord, soutenue par une population si ardente au travail, pourra consacrer à la production l'activité qu'elle emploie avec tant de courage et de persévérance à se reconstruire.

Il a été émis en 1920 des obligations de divers types, pour couvrir les dépenses imputées au compte de premier établissement.

Les prix moyens d'émission ont été, pour tous les types assez sensiblement inférieurs à ceux de 1919. Pour les obligations du

type nouveau 6 p. 100, le prix brut moyen a été de 452 fr. 06, et le prix net, après déduction des intérêts courus au jour de la vente, de 435 fr. 81.

Le total des recettes s'élève à la somme de 868 362 315 fr. 77, présentant sur les recettes de l'exercice 1919, une augmentation de 419 216 712 fr. 32 qui se répartit comme il suit :

		Francs.
Voyageurs	+	86 632 733,88
Grande vitesse	+	38 111 885,87
Petite vitesse	+	384 378 371,19
Bestiaux et voitures	+	2 628 302,34
Recettes diverses de l'exploitation	+	18 811 324,16
Transports de la guerre	—	113 708 540,57
Produits divers en dehors du trafic	+	2 362 635,45

« L'accroissement des recettes, dit le Rapport, a pour principale cause la majoration temporaire des tarifs qui, malheureusement, n'a pu être mise en vigueur qu'à partir du mois de mars 1920. Ce relèvement a d'ailleurs été tout à fait insuffisant pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et charges qui est la condition essentielle du fonctionnement d'un système quelconque d'exploitation des chemins de fer. »

Le total des dépenses est de 1 216 478 860 francs, en augmentation de 528 876 000 francs sur 1919.

Le Rapport constate que les accroissements de traitements et salaires qui ont été imposées aux Compagnies ont eu dans tous les services, des conséquences de plus en plus lourdes « avec les rétroactivités qui en sont résultées et les redressements de carrières bien plus nombreux qu'il n'avait pu être prévu aboutissent à des chiffres trop souvent hors de proportion avec les services rendus.

« D'autre part, la réduction à huit heures de la journée de travail, appliquée d'après des modalités également imposées aux Compagnies, sans tenir aucun compte ou sans tenir un compte suffisant de la nature du travail, consistant quelquefois dans une simple présence, a nécessité des accroissements de personnel excessivement coûteux, en même temps que nuisibles au bon fonctionnement et à la sécurité du service par suite du grand nombre d'agents inexpérimentés ou inaptes qu'il a fallu admettre. »

D'autre part, au cours de l'exercice 1920, toutes les matières, notamment les rails et les traverses, ont été payées à des prix dépassant souvent le quintuple des prix normaux. « Et le charbon, toujours de qualité bien inférieure, nous a été facturé à des prix de

dix et vingt fois plus élevés, soit à cause du prix payé aux vendeurs étrangers et français, soit à cause des majorations imposées par les gouvernements, dans l'intérêt de leurs services de charbons grevés eux-mêmes d'obligations ou de ristournes diverses, au profit de certains consommateurs qui ont été ainsi favorisés au détriment d'autres consommateurs, notamment des administrations de chemins de fer et particulièrement de notre Compagnie. »

Les indemnités pour pertes, retards et avaries s'élèvent à 30 millions 141 823 francs, en augmentation de près de 26 millions sur 1919. « Cette augmentation, dit le Rapport, provient du rétablissement du régime de la responsabilité en matière de transports, mais elle est due aussi à l'accroissement des détournements et des vols que la plus sévère surveillance et des répressions plus effectives, n'ont pu, qu'avec la plus grande peine, commencer à réduire. »

L'insuffisance du compte d'exploitation est de 352 131 590 francs et le coefficient d'exploitation est de 140 p. 100.

A ce déficit d'exploitation, il faut ajouter la somme nécessaire pour faire face aux charges des emprunts et du capital. Tout compris, l'insuffisance à couvrir, conformément à l'article 20 de la loi du 26 décembre 1914, par une imputation égale au compte de premier établissement est de 578 280 328 francs.

Le Rapport commente en ces termes ce résultat :

« Cette nouvelle et si lourde surcharge au compte de nos déficits antérieurs, justifie plus encore les considérations que nous vous présentions l'année dernière à ce même sujet. L'inscription de tels déficits au compte de premier établissement de la Compagnie grèverait la Compagnie d'une charge d'intérêt et d'amortissement qui ne lui permettrait pas de continuer son concours à l'Etat, à un titre quelconque si elle n'obtenait, sous une forme ou sous une autre, la réparation entière du dommage que ces déficits de guerre représentent. Et nous rappelions les efforts que nous n'avons pas cessé de multiplier pour faire valoir les droits de la Compagnie à des réparations complètes. Vous savez que la convention relative au nouveau régime des chemins de fer, qui est encore pendante devant le Sénat, nous donne à cet égard, la satisfaction qui nous est due. Et nous sommes heureux de pouvoir constater que, sur ce point, les dispositions de la convention ont rencontré, au cours de la discussion devant la Chambre des députés, une adhésion à peu près générale. »

Il a été attribué, comme précédemment, un dividende de 54 fr. par action entière, intérêt compris, et un dividende de 38 francs par action de jouissance.

Cette année encore, il n'est pas fourni de renseignements sur les lignes nord-belges.

Le Rapport dit qu'il « est toutefois certain que l'exploitation qui a été reprise à la fin de 1918 a, depuis lors, fait face aux dépenses et aux charges des exercices 1919 et 1920 et même laissé un excédent. Mais sur l'ensemble des exercices depuis la fin de 1913, il reste un déficit d'exploitation sur les dépenses et les charges, auquel il a été fait provisoirement face, jusqu'à due concurrence, par les prélèvements que vous avez autorisés sur les résultats des lignes françaises en 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918. Le déficit total de cette période est compris dans les réclamations que nous poursuivons avec le remboursement de la perte annuelle de nos bénéfices durant la guerre, calculée d'après le chiffre de l'exercice 1913 et avec le remboursement de toutes les dépenses de reconstruction et de réparation ».

VI

Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Ouest s'est réunie le 22 mars sous la présidence de M. Bonnardel, nommé président en remplacement de M. Joseph Gay qui avait été longtemps président du conseil d'administration de la Compagnie et était, depuis le rachat, président du conseil de liquidation. M. Gay a invoqué des raisons de santé pour donner sa démission et le conseil l'a nommé président honoraire.

Du Rapport présenté par le conseil de liquidation, il résulte que les recettes de l'exercice 1920 s'élèvent à 118 940 039 francs, dans lesquels l'annuité de rachat figure pour 116 047 625 francs.

Les intérêts et l'amortissement des obligations ont prélevé une somme de 104 048 452 francs. Il a été attribué aux actions un dividende de 22 fr. 50, qui, joint aux intérêts de 17,50, donne, comme précédemment, un revenu total de 40 francs par action.

Des éléments divers que nous venons de présenter, il résulte que le déficit de l'exploitation des chemins de fer en 1920 atteint un chiffre énorme.

Tableau.

	Francs.
Pour les trois Compagnies de l'Est, de l'Orléans et du Midi, la garantie d'intérêt représente pour le Trésor un déboursé de	1 051 954 304
Le Nord et le P.-L.-M. ont à porter au compte de premier établissement et à couvrir par l'emprunt...	1 184 332 183
Total pour les réseaux concédés	2 236 286 487
A cela il faut ajouter le déficit du réseau de l'Etat. Les comptes de 1920 ne sont pas encore publiés; mais le 8 avril dernier, au Sénat, M. Jeanneney rapporteur de ce budget, donnait le chiffre de	820 000 000
Soit, pour l'ensemble, un déficit total de..	3 056 286 487

Nous avons toute raison de croire que l'exercice 1920 aura marqué le maximum du déficit. La remise en état de nos réseaux, voie et matériel, a demandé un effort qui ira en diminuant. Le trafic se régularisera et se développera. La rétroactivité des augmentations de traitement portant sur toute l'année 1919, a imposé à l'exercice 1920, une surcharge non renouvelable. Des économies pourront être faites sur les dépenses de toute nature. Il semble bien toutefois que cela n'est pas suffisant pour rétablir immédiatement l'ordre et ne dispense pas d'instituer le nouveau régime qui contribuera tout au moins à mieux équilibrer la situation de nos chemins de fer.

Georges de Nouvion.

LA QUESTION DU CADASTRE

Nous empruntons les renseignements suivants à un petit volume : *la Réfection du cadastre*, par Arthur Girault, professeur d'économie politique à la faculté de droit de l'Université de Poitiers. (Librairie de la Société du Recueil Sirey, Paris. In-12, 215 pages.)

Cependant, la réfection est parmi les dépenses nécessaires. Aussi le livre de M. Girault, paru avant la guerre, mérite toujours attention.

Ce livre, est dû à un de nos collègues de la Société d'économie politique, économiste libéral, connaissant à fond les questions de législation, et ayant la pratique des affaires administratives. C'est d'ailleurs pour cela que M. Arthur Girault, maire d'une petite commune de la Vienne, Mignaloux-Beauvoir, offre tout particulièrement son livre, essentiellement pratique lui-même, aux maires de campagne, à ses collègues en affaires municipales. Il se défend prudemment, en commençant le livre, de faire une étude scientifique, en rappelant que cette question du cadastre a été étudiée depuis un siècle par les économistes et les jurisconsultes. Il est certain pourtant que son livre s'adresse particulièrement aux magistrats municipaux, laisse néanmoins entendre à chaque page que l'auteur connaît à fond les questions théoriques; que, d'autre part, quand il fait de l'économie politique, il peut l'appuyer sur des faits multiples.

Le cadastre, ce devait être l'état civil bien tenu de toutes les propriétés et des modifications qu'elles subissent, permettant de retrouver avec certitude leur propriétaire, en même temps que d'identifier la personnalité des propriétés ou des parcelles de propriétés. C'est à ce besoin essentiel d'un bon état civil de la propriété, que répondait l'idée si pratique qu'avait eue M. Yves-Guyot, quand il s'est fait le propagandiste du fameux Act Torrens. Il a réussi à faire adopter cette législation spéciale de

la propriété civile en Tunisie; elle a rendu beaucoup de services dans d'autres pays; et il est tout à fait regrettable qu'on n'en ait pas généralisé l'emploi relativement si facile. La confection du cadastre est l'exécution d'une grande pensée. Elle a nécessité d'ailleurs des efforts considérables, qui se sont étagés sur toute une série d'années; l'Etat avait commencé d'effectuer l'opération, qui marchait lentement parce qu'elle se faisait à ses frais. Mais, de 1822 à 1836, les localités ont été appelées à participer à la dépense, et, dès lors, l'opération a marché vite. Il a fallu attendre 1855 pour que toute la confection du cadastre fût terminée. Qu'on ne s'en étonne pas, en songeant aux travaux que cela nécessite, sur le terrain même, sans parler du reste.

Sans cadastre, il est impossible de déterminer l'emplacement et les limites des propriétés; et M. Girault donnant l'exemple de sa petite commune, qu'il connaît aussi bien qu'il l'administre, montre combien ce plan cadastral est consulté, ce qui prouve tous les services qu'il rend. Tout naturellement, depuis si longtemps que le cadastre parcellaire a été établi, il est loin maintenant de représenter la réalité des choses. On peut dire qu'il n'a pas été entretenu; cela a été la grosse faute; il faut faire maintenant en une seule fois ce qu'on aurait obtenu en le tenant au courant. Les parcelles réelles actuelles ne correspondent plus aux parcelles anciennes, quoique ces dernières figurent toujours sur les plans cadastraux; l'établissement des voies de communication, les chemins de fer, les ventes, les partages, les opérations juridiques de toutes sortes ont modifié la forme même des propriétés: il y a eu des divisions, des réunions, des modifications physiques également; des bâtiments ont été démolis, d'autres construits. M. Girault, dans son volume, montre précisément toutes les transformations subies par le cadastre et qui en rendent l'utilisation des plus difficiles, des plus délicates à l'heure présente. Il y a déjà bien des années, on s'est aperçu que le cadastre devait être renouvelé complètement dans près de 29 000 communes. Et comme l'enquête ne portait pas sur toute la France, on peut dire que, dans les quatre cinquièmes des communes de France, la réfection s'imposerait de façon absolue. Il faut songer que les erreurs fourmillent dans ce qu'on appelle les matrices cadastrales. Les notaires faisant des actes, les particuliers en passant ne rappellent pas les numéros des parcelles; et le percepteur chargé de faire la mutation ne peut éviter de se tromper souvent. Tout cela est expliqué de la façon la plus précise dans l'excellent petit volume de notre collègue M. Girault. Il est bien vrai qu'il est intervenu, le 17 mars 1898, sur l'initiative de M. Boudenoot, une

loi connue d'ailleurs sous son nom, et qui permet aux communes de refaire leur cadastre avec le concours d'une subvention de l'Etat. Depuis 1903, dans 60 communes environ, le cadastre a été refait en vertu de cette loi, sur une superficie de 48 000 hectares. C'est bien peu par rapport aux 36 000 communes et aux 53 millions d'hectares à peu près de la surface de la France. M. Girault a cru faire œuvre utile en faisant de ce volume que nous tenons à signaler, une sorte de manuel pour guider les maires des communes dont les municipalités voudront arriver à une réfection du cadastre. Déjà la loi de Finances du 7 août 1850 a dit que les communes cadastrées depuis trente ans, pourraient procéder à la réfection de leur cadastre, réfection qui restait entièrement à leur charge. Comme de juste, peu de communes ont pu se lancer dans une opération si coûteuse. M. Girault a consacré un chapitre tout à fait intéressant à ce que coûte la réfection du cadastre. Il a rappelé que l'ancien cadastre avait coûté un peu moins de 150 millions de francs. Il estime, que parler de 1 milliard pour la refonte, c'est considérablement exagérer. Au surplus, ce qu'il a envisagé surtout, c'est ce qu'une commune doit dépenser pour refaire son cadastre; et là, nous nous trouvons en présence d'un véritable livre de comptabilité de la commune de Mignaloux-Beauvoir, qui peut renseigner de la façon la plus précise et la plus précieuse les municipalités désireuses de suivre son exemple. Cette petite commune, dont la superficie est d'un peu plus de 2 400 hectares pour 700 habitants, a dépensé 7 848 francs pour cette opération, l'Etat ayant donné 10 976 francs et le département autant. D'ailleurs, en sa qualité de praticien habile, l'auteur ne manque pas d'indiquer les voies et moyens pour se procurer la somme nécessaire. Dans son désir de mettre ses collègues à même de procéder comme il l'a fait lui-même pour sa commune, il donne des conseils sur la commission de délimitation qu'on doit mettre en jeu, sur le choix du géomètre, la marche des opérations, la délimitation intercommunale. Il n'oublie pas non plus la question fort importante des reproductions du plan cadastral, et il donne à cet égard des indications des difficultés en présence desquelles il s'est trouvé, et qu'il veut éviter à ses collègues; il a également réservé un chapitre à la conservation du cadastre.

Il a tenu fort logiquement à montrer quels liens devraient exister entre la réfection du cadastre et l'évaluation des propriétés non bâties. Il insiste sur ce que le cadastre aurait dû être refait avant qu'on se livrât à cette nouvelle évaluation de la propriété non bâtie. On a procédé en sens inverse, c'est une des mille et une fausses manœuvres du législateur.

Le livre de M. Girault est un manuel clairement écrit où l'on trouve constamment l'impression de celui qui est passé par les difficultés qu'il signale, et il rendra les plus grands services à tous, spécialement dans certaines parties des régions libérées où la question de la réfection du cadastre se pose de la manière la plus urgente.

Jean LEGROS.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MAI 1921

I. *Qui paye le droit de douane? et la discussion des* 13 *et* 14 *avril.* — Au début de la guerre, le gouvernement français, avec le concours de la majorité du Parlement, abrogea les droits de douane sur les céréales.

Ni M. Méline ni aucun autre protectionniste ne se leva pour dire :

— Cette suspension des droits est inutile; car c'est l'étranger qui paye les droits de douane.

Ce sophisme ne trouva pas un défenseur.

Or, le 14 avril, M. Néron, rapporteur de la commission des douanes, dit à la Chambre de députés pour appuyer le projet de loi relatif aux marchandises allemandes importées en France :

Il est anormal que des industriels français soient obligés d'acheter ou de payer à des industriels allemands du matériel dont l'importation est précisément rendue indispensable pour la restauration des ruines accumulées sur notre territoire.

Il paraît donc avantageux de prélever sur ceux-ci une partie du prix de ce matériel qu'ils vendent à nos nationaux. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, dans bien des cas, le montant du prélèvement ainsi opéré et

versé à la caisse des réparations servira précisément à indemniser l'acheteur français des dommages de guerre qui lui ont été infligés.

En résumé, le prélèvement doit avoir pour résultat de procurer à la commission des réparations une fraction des sommes qui lui sont dues par l'Allemagne et dont le règlement est refusé par elle.

— Alors, Monsieur le Rapporteur, vous déclarez que c'est l'Allemand qui versera les 50 p. 100 dans la caisse des réparations?

— Oui.

— Donc, vous croyez que c'est l'étranger qui paye le droit de douane?

— Oui.

— Alors, en 1914, le gouvernement et le Parlement français ont eu grand tort d'abroger le droit de douane sur les blés. Ils auraient dû, au contraire, l'augmenter afin d'obtenir une aide financière plus grande des Etats qui envoyaient du blé en France.

M. Néron ne paraît pas s'être douté de la contradiction à laquelle il s'est livré.

M. Margaine, du reste, a cité immédiatement un certain nombre de faits personnels qui lui ont permis de conclure :

Si vous imposez maintenant une majoration de 50 p. 100, l'effet en retombera sur moi, attendu que les Allemands ne me vendront le livre que si je paye les 50 p. 100, ce qui revient à dire que je le payerai le double de ce que je le paye maintenant.

Certains industriels, en particulier le syndicat de la céramique, se sont empressés d'aller trouver la commission des douanes pour lui dire qu'il y a des produits allemands dont ils ont absolument besoin et que, par la force des choses, la majoration de 50 p. 100 allait retomber sur eux.

Ainsi, ou bien vous vous passerez des produits allemands, ou bien, vous, Français, vous payerez le droit qu'on inscrira au compte de l'Allemagne, en sorte que quand le gouvernement viendra annoncer qu'il a perçu 40 ou 50 millions, les Français pourront se dire qu'ils les ont payés à la place des Allemands.

M. Puech est venu confirmer :

Premier cas, l'acheteur, le commerçant, l'industriel français, ne pourra pas se passer de la marchandise allemande, et il sera obligé, pour l'avoir, de payer non seulement le prix qu'il payait avant les sanctions, mais encore la somme prélevée au profit du Trésor français.

M. Edouard Ignace. — Naturellement.

M. Louis Puech. — Et alors, nous assisterons à un spectacle qui, vraiment, ne sera pas banal, c'est que dans la mesure du prélèvement la dette de l'Allemagne sera payée non pas par l'Allemagne, non pas par des Allemands, mais par la France et par les Français. (*Applaudissements.*)

Au cours de l'année 1920, nous avons importé d'Allemagne pour plus

de 1 200 millions d'objets divers et, bien entendu, je ne compte pas dans ce chiffre 1 300 millions d'importation qui se réfèrent au charbon qui nous a été livré suivant les conditions du traité. Nous avons acheté à l'Allemagne, en 1920 notamment, 369 millions de machines, 148 millions d'outils et ouvrages en métaux, 62 millions de produits chimiques, 68 millions de poterie, de cristallerie, de verrerie, 45 millions de papier. Que sais-je ? Je ne peux pas faire une énumération complète, mais ne suffit-il pas de rappeler que ces sortes d'achats se sont élevés à 1 200 millions au cours de l'année 1920 ?

Il sera curieux de compter dans quelle mesure le commerçant, l'industriel français, ou plutôt le consommateur français — car en dernière analyse c'est sur le consommateur que retombera le fardeau — dans quelle mesure le consommateur français aura payé la dette de l'Allemagne.

M. Puech envisage deux autres cas : celui de l'abstention des achats à l'Allemagne : « Mais plus nous diminuerons les exportations allemandes, plus nous diminuerons la capacité de nos débiteurs. »

Quant au troisième cas, c'est le camouflage.

Le commerçant allemand nous enverra ses marchandises par l'entremise des neutres et aussi, je le crains, par l'entremise de quelques-uns de nos alliés.

Personne n'a pu contester mais alors quand la Chambre accepte et réclame des coefficients, des majorations de droits de douanes, elle reconnaît donc que ce sont des droits dont elle frappe les importateurs français, des charges qu'elle impose aux consommateurs français!

II. *Suite des contradictions.* — M. Néron cite M. Lloyd George qui a déclaré à propos du droit de 50 p. 100 .

— Les marchandises allemandes n'inonderont plus l'Angleterre.

Donc, elles ne payeront rien des 50 p. 100 à l'Angleterre. Elles n'augmenteront pas les recettes des douanes. C'est la vérité protectionniste que Mac Kinley, en présentant le tarif de 1890, exposait franchement dans les termes suivants :

— Ce tarif n'a pas pour but d'augmenter les recettes du Trésor, mais au contraire de les diminuer et finalement de les supprimer, quand nous aurons élevé les droits à une hauteur suffisante.

Mais comment M. Néron concilie-t-il cette première déclaration avec le calcul auquel il se livre pour déterminer « quelles sommes pourra produire le prélèvement » ? Il dit :

La valeur annuelle des exportations allemandes en Angleterre a été évaluée à 50 millions de liv. st. par M. Lloyd George. L'Angleterre recueillerait donc annuellement 25 millions de liv. st., soit au taux actuel du change

4 400 millions. Quant à la France, la valeur des importations allemandes a été en 1920, de 2 658 millions. Mais la moitié environ de ce chiffre est fournie par des marchandises (le charbon, par exemple), livrées en exécution du traité de paix, le prélèvement ne s'appliquera vraisemblablement qu'à 1 200 millions de francs de marchandises au maximum; en le calculant au taux de 50 p. 100, il ne produira que 600 millions.

Donc l'Angleterre touchera beaucoup plus que la France, conclut M. Néron : il importe donc de savoir comment seront répartis les produits de ces 50 p. 100 entre les nations qui les percevront.

Mais M. Néron a commencé par déclarer que « d'après M. Lloyd George les 50 p. 100 empêcheront les marchandises d'inonder l'Angleterre. » Or, si elles n'inondent plus l'Angleterre, le calcul de M. Néron tombe.

Si l'inondation continue, ce seront les Anglais qui se payeront à eux-mêmes, les £ 25 millions, comme ce seront les Français qui se payeront les 600 millions. La répartition consisterait à faire donner aux Français une partie des £ 25 millions que payeront les importateurs anglais avec l'illusion que ce sont les Allemands qui les payent!

III. « *Les Français payeront...* » — Mais M. Néron continue :

— Pour nous opposer à l'invasion de ceux des produits d'outre-Rhin qui font une concurrence ruineuse à notre industrie, nous avons à recourir à une sensible majoration de notre tarif général : c'est précisément ce qui vient d'être fait.

— Alors vous considérez que ces droits de douane empêcheront d'entrer les marchandises allemandes?

— Oui.

— Si le droit de douane les empêche d'entrer, comment les 50 p. 100 qui y seront ajoutés, les feront-ils entrer?

— Mais il y aura toujours des objets nécessaires qu'il faudra bien que les Français achètent.

— Si ces objets sont assez nécessaires pour que les Français soient obligés de les acheter, pourrez-vous me dire comment ce seront les Allemands qui payeront les 50 p. 100 et non les Français?

M. Néron. — Le prélèvement doit s'effectuer d'après le mécanisme suivant : un importateur français qui reçoit, par exemple, 100 000 francs de marchandises allemandes, payera à la douane française une somme de 50 000 francs pour laquelle il recevra un récépissé spécial.

— Par conséquent, c'est l'acheteur français qui payera.

M. Néron. — Mais il transmet le récépissé au vendeur du pro-

duit allemand qui aura à en demander le remboursement au Trésor allemand.

— Et si le gouvernement allemand ne rembourse pas, le gouvernement français gardera-t-il les 50 000 francs qui auront été déboursés par l'acheteur français?

M. Néron. — Il importe surtout de s'assurer si le gouvernement allemand acceptera de rembourser à ses nationaux exportateurs le montant des récépissés qui leur seront envoyés pour solde du règlement par leurs acheteurs français.

— Et le gouvernement allemand devra-t-il l'intérêt des sommes avancées par les acheteurs français? Il nous semble qu'il eût été plus simple de faire payer ces sommes par les vendeurs allemands, qui se seraient ensuite débrouillés avec leur gouvernement. Nous ne pouvons pas comprendre cette complication onéreuse, puisqu'elle implique une avance faite par l'acheteur français, sans même qu'il soit question des intérêts à courir jusqu'au moment du remboursement; et M. Néron n'est pas très sûr de la procédure à employer ni de l'efficacité de cette procédure pour obtenir le remboursement de cette somme par qui? par le gouvernement allemand. A qui? à un Allemand? en dehors d la juridiction française.

Du reste, M. Néron citait lui-même des lettres et circulaires allemandes ainsi conçues :

En raison des mesures édictées par la conférence de Londres, toute demande de licence d'exportation dans les anciens pays ennemis devra être accompagnée de la déclaration ci-dessous, sous peine de n'être pas accueillie :

« Je m'engage à ne pas faire de réclamation contre le gouvernement pour compensation de pertes partielles ou totales des marchandises subies du fait d'une saisie des marchandises effectuée en application des mesures économiques et politiques édictées par les puissances alliées, anciens ennemis de l'Allemagne. »

Et M. François de Wendel a confirmé dans les termes suivants :

L'acheteur français va se trouver dans cette alternative : ou bien de verser le solde qui lui est réclamé, et alors le gouvernement français sera en droit, au moment où les marchandises arriveront à la frontière française, de lui réclamer les 50 p. 100, ou au contraire — et je crois que c'est le parti qui sera le plus souvent adopté par nos compatriotes — il refusera de s'exécuter; alors, les Allemands retiendront les arrhes, les acomptes déjà versés sur les commandes. (*Très bien ! très bien !*)

Ces arrhes représentent pour la moyenne des fournitures, en général, 50 p. 100.

Je ne sais pas, Monsieur le Ministre, si vous avez une idée précise du chiffre auquel peuvent s'élever, à l'heure actuelle, les retenues opérées

de ce chef par l'industrie allemande. Je ne le connais pas moi-même. Ce que je sais cependant des commandes passées par l'intermédiaire du gouvernement pour les régions libérées, ce que je sais d'un certain nombre de commandes passées directement en Allemagne par différentes industries, me permet d'affirmer que, dès maintenant, les acomptes retenus en Allemagne, du fait de l'attitude prise par ce pays, représentent au minimum 350 à 400 millions. Je ne crois pas me tromper en avançant ce chiffre.

Il est permis d'être un peu surpris, à un moment où l'Allemagne vient de refuser 1 milliard de marks-or à l'ensemble des Alliés, de voir qu'elle peut retenir 300 à 400 millions aux seuls Français. (*Applaudissements.*)

Telle est la situation pour les commandes en cours.

Le projet de loi prévoit des dérogations pour les commandes faites avant le 8 mars : mais M. de Wendel se plaçant au point de vue des commandes à venir, dit :

Je crois que la taxe est prohibitive et revient, en somme, au boycottage des marchandises allemandes ; c'est d'autant plus certain qu'il s'agit d'une taxe qui, non seulement est plus élévée que tous les droits de douane pratiqués, mais qui, encore, si je ne me trompe, s'ajoute à eux.

M. Haudos, *président de la commission des douanes.* — Naturellement.

M. François de Wendel. — Pour moi, qui ne suis pas un très ardent protectionniste, il est certain que l'industrie française a besoin de la protection qu'elle réclame ; mais il m'apparaît comme non moins certain que si nous voulons reconstituer et relever rapidement nos régions libérées, l'industrie française n'est pas capable, à elle seule, de fournir en temps utile les matières et les produits nécessaires. Cela nous oblige, dans une certaine mesure, à faire appel à l'étranger. Ce que nous n'achèterons pas à l'Allemagne nous serons obligés de l'acheter ailleurs, et comme parmi les pays à change déprécié, il ne me semble pas qu'il y en ait un qui puisse se substituer à l'Allemagne, force nous sera d'acheter dans les pays à change élevé, c'est-à-dire au prix fort, ce dont nous avons besoin. (*Très bien ! très bien !*)

Cela répondra peut-être à un intérêt politique, devant lequel je suis tout disposé à m'incliner, mais il est certain qu'au point de vue financier il en est différemment.

IV. *Les dérogations et le moyen de pression.* — Pour échapper à ces conséquences, le projet de loi en est revenu au détestable régime des dérogations.

Art. 8. — Des dérogations générales pourront être accordées en considération :

1° De la nature et de l'espèce des marchandises ;

2° Des conditions ou du lieu de la production ou de la fabrication ;

3° De l'importance des marchandises sous le régime de l'admission temporaire.

Et M. Néron ajoute :

En somme, les dispositions de cet article peuvent être considérées comme « une soupape » qui permettra à la commission interministérielle d'accorder des dérogations qui seront commandées par l'intérêt de l'industrie et du commerce français.

Il ajoute qu'il y a lieu d'examiner s'il faut « édicter un régime spécial pour les importations de Rhénanie en France ».

Et M. Néron conclut :

La mise en vigueur du prélèvement sur les marchandises allemandes constituera une manifestation de la politique de fermeté de la France à l'égard d'un pays qui n'a eu jusqu'ici d'autre souci que d'éluder, etc.

M. Néron considère que ce moyen de pression entraînera...

... la perte à peu près complète de certains marchés importants, comme ceux de l'Angleterre, de la Belgique, de la France.

Mais alors la taxe de 50 p. 100 ne sera pas perçue : et ce sera tant mieux pour les Anglais, les Belges et les Français qui n'auront pas à la payer; mais qui ne pourront recevoir, à moins de dérogations, les objets qu'ils auraient achetés aux Allemands non par sympathie pour eux, mais parce qu'ils leur auraient été utiles.

V. *Reconnaissance de vérités économiques.* — A la séance du 14 avril, M. A. Isaac dit :

Qu'arriverait-il si, pendant que nos industriels consentaient à payer à la caisse commune un prélèvement de 50 p. 100 sur la valeur de leur importation, l'Italie ne suivait pas cet exemple?

Donc, ce sont les industriels français qui payeront les 50 p. 100: et M. Isaac ajoute :

Nous n'achetons pas à l'Allemagne par sympathie pour ses beaux yeux : il faut en finir avec cette idée qu'on achète aux gens pour leur faire plaisir; on achète pour se faire plaisir à soi-même ou pour faire face à une nécessité économique vitale. (*Très bien ! très bien !*)

Personne n'a protesté. Et M. Isaac a conclu :

Peut-être eût-il été plus simple de dire : Jusqu'à nouvel ordre, les importations allemandes seront supprimées.

M. Isaac pose la question suivante :

« En vertu de l'article 68 du traité de Versailles, l'Alsace-Lorraine a le droit de faire des affaires avec l'Allemagne. Elle va importer des produits allemands, même si vous adoptez la date du 8 mars.

« Que va-t-il se passer? Vous aurez certains produits allemands, qui nous sont indispensables, qui servent par exemple à l'industrie textile de Mulhouse, comme à celle d'Epinal, de Roubaix ou de Lyon. Ces matières-là, l'Alsace les trouvera en Allemagne en vertu de l'article 68. Allez-vous établir un cordon douanier entre l'Alsace-Lorraine et le reste de la France? Croyez-vous pouvoir empêcher les commerçants qui détiendront ces produits à Mulhouse, par exemple, de les envoyer dans les villes que je viens d'énumérer? C'est impossible. »

Le directeur des douanes, M. Bolley, répondit que ces opérations n'étaient que « des opérations d'admission temporaire ».

Mais M. Robert Sérot répliqua :

Il ne s'agit pas seulement d'admission temporaire.

Et il proposa l'amendement suivant à ajouter aux autres dérogations.

Des dispositions de l'article 68 du Traité de paix.

Le gouvernement dut l'accepter.

M. de Lasteyrie insista sur « le caractère essentiellement provisoire de cette loi ».

La Chambre des députés adopta le projet par 383 voix contre 79, comme mesure politique; mais il ressort de la discussion qu'il fût bien acquis que les 50 p. 100 seraient payés par les importateurs et non par les Allemands.

Voilà un fait qui vient corroborer la suspension des droits de douane sur le blé et autres objets de première nécessité au commencement de la guerre.

— Mais si ce sont les nationaux et non pas l'étranger qui payent le droit de douane, c'est donc une charge imposée en plus des autres charges à tous les consommateurs du pays?

Et alors qu'est-ce? — C'est la reconnaissance de l'absurdité des droits protecteurs!

C'est l'adhésion à la vérité de la doctrine libre-échangiste.

VI. *Deux politiques étrangères.* — En prenant, le 2 février, la présidence de la commission des douanes à la Chambre des députés, M. Haudos a nettement affirmé le caractère protectionniste de sa politique :

« De plus en plus, nous sommes envahis par les produits manufacturés des nations étrangères, en particulier de celles dont le

change est déprécié et plus spécialement de l'Allemagne. Il importe de parer sans retard à ce danger. Des solutions rapides et efficaces seront proposées à la commission et soumises au gouvernement.

« Il conviendra d'affirmer les principes fermes selon lesquels la commission entend que soient orientés les rapports de la France avec les autres nations. Les tractations économiques doivent cesser d'être la rançon des succès de la diplomatie. »

C'est net : la politique des protectionnistes, en suscitant des conflits économiques, ruinera la politique d'entente diplomatique!

La France aura ainsi deux sortes de politique étrangère!

VII. *La liberté économique actuelle.* — Il n'est pas inutile de rappeler qu'à la suite de l'ordre du jour du 21 décembre, voté comme conclusion des interpellations Delesalle et Vallette-Viallard, une proposition de loi de M. Néron, tendant à proroger la loi du 6 mai 1916, jusqu'au 31 décembre 1921, fut votée le 28 décembre 1920 par la Chambre des députés, le 31 décembre par le Sénat, signée le jour même par le président de la République et promulguée le 1er janvier 1921.

Quoique nous ayons publié, le mois dernier, l'article 1er de la loi du 6 mai 1916, nous croyons utile d'en reproduire le titre et le dispositif :

Loi autorisant le gouvernement à prohiber l'entrée des marchandises étrangères ou à augmenter les droits de douane :

Article premier. — Pendant la durée des hostilités, le gouvernement pourra provisoirement, par décrets rendus en conseil des ministres, prohiber l'entrée des marchandises étrangères ou augmenter les droits de douane.

Nous croyons utile aussi de reproduire de nouveau le texte du décret du 8 juillet, publié dans le *Journal officiel* du 13 juillet 1919.

Article premier. — Les sanctions *ad valorem* édictées par le décret du 14 juin 1919 sont remplacées par des coefficients de majoration des droits spécifiques, d'après les données du tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Pour toute marchandise désignée audit tableau, la liquidation des droits s'effectue *en multipliant le montant de la taxe spécifique*, due d'après le tarif des douanes, *par le coefficient* propre à cette marchandise, et le produit ainsi obtenu représente la somme à acquitter.

Art. 3. — Il sera procédé périodiquement à la revision du taux des coefficients de majoration ; une commission interministérielle sera instituée à cet effet par voie d'arrêté.

D'après ce décret, personne ne peut faire d'achat à terme : car du jour au lendemain, le coefficient peut être modifié.

Nous sommes sous ce régime jusqu'au 31 décembre 1921; et d'après la note du 25 février, des coefficients doivent être ajoutés à huis clos à tous les articles du tarif.

VIII. *Les incertitudes des chiffres du commerce extérieur.* — Dans ses excellentes conférences sur *le Change*, faite aux officiers stagiaires de l'intendance, M. Jules Décamps, directeur du service des Etudes économiques à la Banque de France, leur fait l'observation suivante :

« Permettez-moi de vous mettre en garde contre une confiance trop absolue que vous pourriez être tentés d'accorder aux statistiques du commerce extérieur que publie l'administration des douanes. Non que je veuille dire que les statistiques ne sont pas établies d'une façon consciencieuse, non; le personnel de l'administration des douanes apporte à la confection de ces relevés le plus grand soin, mais vous comprendrez très bien qu'il ne puisse enregistrer que ce qu'il voit. Or, à côté de ce qu'il voit, il y a quantité de choses qui échappent à ses investigations et par suite, à son enregistrement.

« Je serais entraîné trop loin s'il me fallait vous signaler toutes les causes d'erreurs des statistiques douanières; je me borne simplement à vous dire que ces statistiques ne peuvent donner qu'une indication générale de tendance à notre mouvement commercial avec l'étranger. Il ne faut pas leur demander autre chose. Cette tendance peut être précisée dans sa portée en comparant les chiffres afférents à la période envisagée avec ceux des périodes antérieures. »

Il y a quelques causes d'erreurs sur lesquelles M. Décamps n'a pas insisté.

Le douanier est un agent fiscal et non un statisticien. Il vérifie les importations, mais il est indifférent aux exportations qui ne donnent pas de recettes.

Enfin, il faut toujours comparer les quantités aux valeurs : et depuis 1912, les rapports de la commission des valeurs de douanes ont été supprimés, au moins pour le public, comme l'a écrit le 30 décembre, M. le ministre du Commerce à M. Yves-Guyot [1].

Mais il y a d'autres échanges internationaux que ceux des marchandises, ce sont les échanges de capitaux. Dans le prochain

---

1. Lettre publiée dans le *Journal des Économistes*, janvier 1921, p. 94.

bulletin, nous publierons le chapitre où M. Décamps en montre le caractère et l'importance.

IX. *L'agitation protectionniste en Grande-Bretagne.* — Les protectionnistes de Grande-Bretagne agitent maintenant le prétexte de la question du change. *The Free Trader,* organe de la *Free Trade Union,* montre leur agitation. Des *Independent Committees* réclament ceci et cela à tort et à travers. Mais on est fatigué du gouvernement par *Independent Committees.* Les « Key » industries, les industries-clés, seraient-elles protégées par des prohibitions et licences ou par des petits tarifs? Le *Tariff Section* du gouvernement préconiserait un tarif général sans doute avec 564 articles, 488 subdivisions, soit un total de 1 052, comme celui de 1841.

Et puis, pour essayer de séduire les chômeurs professionnels, on insinue que « les recettes provenant de ces droits de douane, seront employées à les entretenir ».

Nous avons déjà eu souvent l'occasion de parler des *Dyes* [1].

« L'acte produit les effets auxquels on pouvait s'attendre », dit le *Free Trader.*

Mais de petites industries se prétendent des industries-clés et demandent des monopoles.

The Electric Lampe Manufacturer's Association reconnaît qu'elle a acheté en Hollande 1 250 000 *half-watt lamps* au prix de 3 sh. chacune et qu'elle les a revendues en Angleterre à 12 sh. 6 d.

Si ces lampes avaient été revendues à 8 sh. elles auraient laissé un large bénéfice à leurs importateurs. Les profits réalisés ont été de £ 280 000

La *British Lamp Association* fabrique 85 millions de lampes pour une consommation totale de 100 millions de lampes dans la Grande-Bretagne. Elle demande protection.

Le *Free Trader* répond que c'est le consommateur britannique qui a besoin de protection contre un grand trust international comprenant des fabricants de lampes de l'Amérique, de la Hollande, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

Mais le discours du trône a promis une protection au *Key-industries,* aux industries-clés : seulement la principale ne veut pas de protection : c'est la marine marchande.

X. « *Free Trade and League of Nations* ». — Au cent onzième dîner du *National Liberal Club Political and Economic Circle,* sous la présidence de lady Bonham-Carter, M. le professeur Gilbert Murray, a traité cette question.

---

1. V. *Bulletin de la Ligue,* décembre 1920.

Lady Bonham-Carter a commencé par faire l'éloge du libéralisme que personnifie M. Gilbert Murray! Pourquoi? Parce qu'il possède l'esprit libéral, son amour de la liberté, sa haine de toute violence et de toute injustice, et son courage et son amour désintéressé et passionné de l'humanité.

M. Gilbert Murray a dit entre autres choses intéressantes :

— La guerre, c'est le paroxysme de la protection!

La *Ligue des Nations* implique le *Free Trade*, mais elle implique quelque chose de plus : des rapports amicaux entre nations.

Il a parlé comme M. Yves-Guyot en avait parlé lui-même, dans un dîner précédent, du double danger de la politique de la conquête des marchés et des matières premières.

Il s'est appesanti aussi sur les obstacles que la situation politique de l'Europe mettait à son relèvement économique. Son discours est du 17 novembre 1920, et il dit : « L'exportation d'objets d'alimentation de la Tchéco-Slovaquie à l'Autriche est en ce moment punie de mort! »

Nous espérons que cet état de choses a cessé pour la Tchéco-Slovaquie, mais nous sommes frappés quand nous voyons la barrière douanière dont s'entoure la Hongrie.

XI. *Le tarif hongrois.* — Le supplément hongrois de *l'Agence économique et financière* publie l'information suivante :

Récemment est entré en vigueur un nouveau tarif douanier dont il est indispensable de dire quelques mots.

La surtaxe pour tous les articles pour lesquels les droits n'étaient pas acquittés en valeur-or — la Hongrie a adopté pour tarif de base l'ancien tarif douanier austro-hongrois — était jusqu'ici invariablement de 1 900 p. 100. Ce nouveau tarif crée quatre catégories de taxes différentes.

Pour tous les articles de première nécessité, la taxe de 1 900 p. 100 est abaissée à 1 200 p. 100. Les articles s'adressant aux consommateurs plus aisés restent frappés de la surtaxe de 1 900 p. 100. Une troisième catégorie de taxes élevées à 3 400 p. 100 frappe les articles de demi-luxe, alors que les marchandises de grand luxe, dont les consommateurs se recrutent uniquement parmi les classes riches et privilégiées, sont frappées d'une surtaxe de 6 900 p. 100. Ici nous trouvons les soieries fines, les fourrures, les plumes de parures, les pierres fines, les broderies, les dentelles, les liqueurs fines et vins fins, les épices, la maroquinerie, etc. Entraîné vers l'accomplissement total de ses devoirs financiers, le Ministre est allé jusqu'à établir ces derniers tarifs, qui, en ce qui concerne plus particulièrement les spécialités françaises, équivalent, pour ainsi dire, à une interdiction totale du droit d'importation.

XII. *Une imprudente suggestion.* — Un rapport de M. Charles

Danier adressé à M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du Ravitaillement, constate les faits suivants :

Les pêcheurs anglais offrent à la consommation plus de 900 0000 tonnes de poissons: les pêcheurs français, moins de 100 000.

Au grand port de pêche de Grimsby, on vendait le 8 novembre 1920, aux prix suivants :

Le turbot et la barbue, classés comme poissons fins chez nous, se vendaient, au kilo, 2 shillings 10 pence; le cabillaud ou morue fraîche, 20 pence; l'aiglefin et haddock, 5 pence; le merlan 6 pence, le hareng. 6 pence; le flet ou halibut, 10 pence; le marquereau, 10 pence.

A Paris, le même jour, les prix aux Halles étaient trois ou quatre fois plus élevés.

M. Charles Danier propose une entente avec une société de pêche anglaise qui enverrait directement une partie de ses chalutiers, avec leur chargement en France.

Mais il ajoute que la *Direct Fish Supplies*, grande société, au capital de £ 2 millions avait eu l'intention de créer des magasins à Paris, mais qu'elle y a renoncé « en raison des difficultés qui pourraient se présenter dans ce domaine pour une société anglaise ».

« Il n'existe aucune loi, fait observer M. Charles Danier, qui lui interdise de venir apporter son poisson. »

Non : mais on ne manquerait pas de lui créer des obstacles dans les ports pour le débarquement de ses barques et il y a des droits de douane de 40 francs par 100 kilogrammes au tarif général et de 20 francs par 100 kilogrammes au tarif minimum sur tous les poissons de mer frais, agrémentés de formalités douanières destinées à transformer les poisson frais en vieux poissons. Ces droits de douane ne sont pas établis pour la recette. Ils sont établis pour la protection des pêcheurs français : et ils ont eu la conséquence suivante:

Avec leurs chalutiers à vapeur, des pêcheurs français sont allés dans la mer du Nord, où ils ont trouvé des pêcheurs anglais et hollandais : au lieu de se donner la peine de pêcher eux-mêmes, ils ont trouvé plus expéditif de nationaliser les poissons pêchés par les étrangers. Les droits de douane destinés à encourager les pêcheurs en ont fait des commerçants.

M. Charles Danier parle du bon marché du poisson en Angleterre, sans se douter qu'il donne des arguments pour qu'on multiplie les droits de douane de forts coefficients, car ce que ne veulent pas les pouvoirs publics, dont l'existence dépend des majorités

protectionnistes, c'est que les produits à bon marché puissent venir en France, abaisser les prix.

Il a l'imprudence de dire : « Il existe en Angleterre une surabondance de poisson. »

— Comment! il voudrait que l'Angleterre en déversât une partie chez nous! Quel sacrilège! Les 200 millions que l'Etat a donné pour encourager la pêche maritime excluent la concurrence du dehors!

XIII. « *An Anglo French Commercial Alliance* ». — Le Rt. Hon. lord Blyth publie dans la *Nineteenth Century* de mars, un article sous ce titre, et il place ses suggestions sous l'autorité de son ami le lord Chancelier, lord Moulton, mort au mois de mars dernier.

Il cite un exemple de l'absurdité des rapports des deux pays : en France, le whisky est prohibé; en Angleterre on a frappé le vin de Champagne de droits si élevés, qu'ils sont devenus prohibitifs. On vient de consentir à une réduction.

Lord Blyth parle encore de quelques mesures analogues.

Mais il insiste tout particulièrement sur la question de la potasse : maintenant, la France a la matière première en Alsace-Lorraine : les Français et les Anglais pourraient s'entendre pour l'exploiter avec intensité, les Français fournissant la matière première aux Anglais, qui avec leur puissance d'expansion, la répandraient à travers le monde.

Ce serait évidemment une excellente combinaison; mais il y a des Français qui voudraient conserver toute la potasse pour le marché intérieur. On ne la laisse sortir qu'avec des prix plus élevés! Singulière manière de comprendre l'expansion économique de la France et la solution de la question du change.

XIV. *Japon : son commerce extérieur en* 1920. — D'après les statistiques officielles publiées, les chiffres du commerce extérieur du Japon et dépendances pendant l'année 1920, comparés à ceux de 1919, sont :

Japon

	Années. 1920.	Années. 1919.	Différences en 1920.
	(Milliers de yen.)	(Le yen = 2 fr. 58.)	
Exportations	1 948 389	2 098 871	— 150 482
Importations	2 336 139	2 173 460	+ 162 679
Total	4 284 528	4 272 331	+ 12 197
Excédent des importations.	387 750	74 589	+ » »

Formose

	Années. 1920.	Années. 1919.	Différences en 1920.
	(Milliers de yen).	(Le yen = 2 fr. 58.)	
Exportations	35 180	35 622	— 442
Importations	60 254	64 133	— 3 879
Total	95 434	99 755	— 4 321
Excédent des importations.	25 074	28 511	» »

Corée

	1920.	1919.	Différences en 1920.
Exportations	22 578	19 817	+ 2 761
Importations	95 843	95 869	— 26
Total	118 421	115 686	+ 2 735
Excédent des importations.	73 265	76 052	» »

Les principales catégories d'articles se répartissent comme suit :

Commerce extérieur du Japon par principales catégories d'articles pendant l'année 1920

	Exportations.	Importations.
	(Milliers de yen.)	
Objets d'alimentation, boissons et tabac.	142 281	222 404
Matières premières	140 105	1 260 106
Articles partiellement manufacturés	678 571	509 067
Articles entièrement manufacturés	962 928	328 364
Divers	24 504	16 198
Totaux	1 948 389	2 336 139

L'excédent des importations a été de 387 millions de yen. Naturellement les colbertistes trouvent que c'est un affreux malheur : mais l'importation des matières premières a été de 1 260 millions de yen; leur exportation n'a été que de 140 millions de yen : voilà pour cette catégorie, une différence de 1 120 millions de yen. Si le contraire s'était produit, les mêmes ne manqueraient pas de dire : « Le Japon n'a pas d'industrie! Il exporte ses matières premières au lieu de les mettre en œuvre. Il se ruine! »

Et alors, nous pouvons leur dire :

« Puisque vous tiendriez ce langage si l'exportation des matières premières était supérieure à leur importation, vous devez considérer que l'excédent de leur importation est une preuve de l'activité industrielle du Japon, donc un des coefficients de sa prospérité. »

Mais les colbertistes sont toujours enchantés d'un excédent d'importation de métaux précieux.

Le mouvement des espèces et métaux précieux au Japon, pendant les années 1919 et 1920 leur donne satisfaction.

Espèces et métaux précieux

	Années 1920.	Années 1919.	Différences en 1920.
	—	— (Milliers de yen.)	—
Exportations : or	10	1 486	— 1 476
— argent	3 888	3 568	+ 320
Importations : or	355 692	325 771	+ 29 921
— argent	49 043	1 706	+ 46 336
Excédent des importations	400 837	322 423	» »

XV. *Le protectionnisme du Conseil fédéral suisse.* — Dans le *Bulletin* de mars, nous avions appelé l'attention sur les pouvoirs que s'était octroyés le Conseil fédéral suisse, par l'ordonnance du 18 février 1921, d'élever les droits de douane et de suspendre les importations jusqu'au 30 juin 1923.

Il avait dit doucereusement que s'il voulait cet instrument, c'était pour ne pas s'en servir. Seulement, il a interdit à partir du 18 mars l'importation, sauf licences, des catégories suivantes de marchandises :

Tonnellerie, boissellerie, meubles en vannerie et vannerie, produits de l'industrie du papier et du carton (papier et carton non imprimés n'ayant subi aucune main-d'œuvre depuis leur fabrication; papier et carton non imprimés ayant subi une main-d'œuvre depuis leur fabrication; papier et carton imprimés; boîtes et cartons d'emballage, sacs en papier, cornets, enveloppes non imprimées, livres de commerce, agendas, etc.; ouvrages de reliure et cartonnages, cannettes, bobines en papier ou carton), meubles en fer, bouteilles en verre, boîtes en tôle.

Ce n'est certainement là qu'un commencement, et nous constaterons une fois que si un gouvernement peut supprimer le commerce, il ne peut pas le remplacer.

XVI. — *Le Cobden Club*, avec le comité hollandais, organise pour les 13, 14, 15 et 16 septembre, à Amsterdam, un *Congrès du libre-échange.* S'adresser au bureau des publications de la *Ligue du libre-échange*, 44, rue de Rennes, Paris (6e).

B. L. L. E.

NÉCROLOGIE

KARL MENGER

M. Karl Menger, le fondateur de l'école autrichienne, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il publia son livre, *les Principes d'économie politique*, en 1871. Une refonte doit paraître cette année.

On sait les subtilités auxquelles se livre l'école autrichienne sur la valeur, l'utilité marginale, etc.

Le *Journal des Economistes* a publié une série d'articles dus à un de ses adeptes, M. Feilbogen, en 1911 et 1912.

Dans un volume intitulé : *la Méthode des sciences sociales*, M. Karl Menger a défendu le caractère hédonique de la science économique et a soutenu la doctrine de la liberté économique.

N. M.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Les actionnaires du Crédit foncier se sont réunis le 30 avril, au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sous la présidence de M. Pierre Laroze, nommé gouverneur par décret en date du 26 mai 1920.

Assemblée générale ordinaire

Le rapport présenté au nom du Conseil d'administration rappelle les opérations qui ont été effectuées au cours de l'exercice. L'année 1920, inaugurée par le brillant succès de l'émission de 2 millions d'obligations communales 5 1/2 p. 100, présente, malgré l'élévation du taux d'intérêt des prêts, des résultats particulièrement favorables.

L'augmentation du capital social qui en a été la conséquence a pleinement réussi.

L'ensemble des prêts fonciers et des prêts communaux réalisés pendant l'année 1920 s'élève à 1 186 968 305 fr. 07. En déduisant les remboursements anticipés, on trouve un excédent de prêts nouveaux de 1 089 113 416 fr. 47.

Le chiffre des prêts fonciers et communaux, non compris les prêts effectués avec le capital social et les réserves, était au 31 décembre de 6 248 340 850 fr. 49. Le solde total des obligations, déduction faite des versements à recevoir et des primes à amortir était de 5 677 692 991 fr. 17, d'où un excédent de prêts de 570 millions 647 859 fr. 32.

Les bénéfices de l'exercice 1920, augmentés du report de l'exercice précédent, s'élèvent à 38 654 160 fr. 29. Il faut en déduire les frais généraux : 16 535 260 fr. 30. Il reste un bénéfice net de

2 118 899 fr. 79 qui permet de distribuer un dividende de 40 francs. La somme de 682 110 fr. 99 est reportée à l'exercice suivant.

L'assemblée générale a ratifié la nomination de M. H. Morel, gouverneur honoraire du Crédit foncier et M. G. de la Rochefoucauld comme administrateurs. Elle a réélu MM. Max Boucard, Lanes et Lem, administrateurs sortants, et M. André Lebon, censeur.

Au cours de l'exercice, M. Lucien Petit, inspecteur des finances, a été nommé, par décret, sous-gouverneur.

Le dividende complémentaire de 20 francs (18,00 impôt déduit) échéant le 1er juillet 1921 peut être touché, dès à présent, sous déduction d'un escompte au taux des avances de la Banque de France.

CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue à Lyon, le lundi 25 avril, sous la présidence de M. Emile Bethenod, président du Conseil d'administration, assisté de MM. Perrache et Hoffherr, assesseurs. M. L. Escoffier remplissait les fonctions de secrétaire.

Il y avait 147 327 actions présentes ou représentées.

Après lecture des rapports du Conseil et des commissaires, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1920 qui se présentaient comme suit :

Les bénéfices, déduction faite de tous frais généraux, charges, provisions, amortissements, dépenses de premier établissement et attributions statuaires, s'élevaient à 39 213 762 fr. 16. On a voté la distribution d'un dividende de 70 francs par action, soit au total 35 000 000 de francs. Il restait 4 213 762 fr. 16 qui, ajoutés au solde reporté des exercices antérieurs, forment une somme de 15 millions 124 166 fr. 93.

Un acompte de 30 francs ayant été payé le 25 mars, le solde, soit 40 francs sera mis en payement le 25 septembre sous déduction des impôts.

Le mandat des administrateurs sortants : MM. Brice, Rosselli et Escoffier a été renouvelé. Les commissaires sortants ont été réélus.

Le rapport du Conseil fait ressortir que, malgré la crise, le siège social a réalisé en 1920 un progrès appréciable, et il a pris soin de procéder à la réouverture de diverses agences fermées par suite des événements de la guerre. La banque a participé à 81 émissions, et sa clientèle a largement souscrit aux emprunts d'Etat.

En ce qui concerne la crise, le Conseil observe qu'à une telle situation il n'y a qu'un seul remède : la réduction des prix de vente, qui ne peut se produire sans une diminution préalable des principaux éléments de prix de revient. Or, un peu partout on

note une réduction des salaires; les matières premières ont diminué dans des proportions considérables; il en est de même des frets; en revanche les tarifs de chemins de fer ont augmenté; mais cette élévation ne justifie pas le maintien de certains prix. Il n'y a pas d'exemple, conclut sur ce point le Conseil, « qu'une crise ne se soit pas terminée rapidement quand aucune mesure arbitraire ne s'opposait aux redressements qui résultent du jeu normal de la liberté des échanges ».

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 12 avril, sous la présidence de M. Griolet avec, comme assesseurs, les représentants de MM. Stern et C[ie] et Gouin frères. 92 000 actions étaient présentes ou représentées. Après avoir entendu le rapport du Conseil afférent à l'exercice 1920, les actionnaires ont fixé le dividende à 65 francs, payables à partir du 25 avril. Ils ont élu M. A. Turrettini, administrateur, et confirmé la nomination, faite par le Conseil, de M. Roger Lehideux, comme administrateur, pour deux ans, en remplacement de M. J.-H. Thors, décédé. M. le comte de Foy a été élu censeur, et MM. Sautter et le comte de Syrot commissaires des comptes pour 1921.

Le rapport du Conseil fait ressortir la grande activité de la banque en 1920, soit qu'elle ait participé aux grandes opérations de crédit de l'Etat, soit qu'elle ait aidé aux émissions des grandes sociétés, soit qu'elle ait pris des intérêts dans les affaires de pétrole (création de la Compagnie Standard Franco-Américaine, de concert avec la Standard Oil; création d'un groupe qui a acquis le contrôle de la Steara Romana); soit encore qu'elle soit entrée dans diverses affaires coloniales.

Le compte de profits et pertes présentait un solde créditeur de 32 848 510 fr. 16, supérieur de 18 807 706 fr. 35 à celui du précédent exercice.

Après affectation de 50 p. 100 soit 1 642 425 fr. 51 à la réserve légale, affectation de 19 500 000 francs au dividende de 65 francs, prélèvement de 10 p. 100, soit 1 333 333 fr. 33 au profit du Conseil, il a été créé une réserve de 2 millions pour constructions nouvelles.

Le surplus, de 8 372 751 fr. 32, joint au solde reporté de l'exercice 1919, soit 12 362 035 fr. 55, forme un total de 20 734 786 fr. 87, qui a été reporté au prochain exercice.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 28 avril, sous la

présidence de M. Paul Boyer, avec, comme assesseurs, MM. Vinatié et Odier-Sautter et, comme secrétaire, M. Labrousse, directeur de la banque. 185 214 actions étaient présentes ou représentées. Le dividende a été fixé brut à 50 francs; un acompte de 15 francs ayant été payé le 31 janvier dernier, le solde soit 35 francs brut, est payable dès le 31 juillet prochain. Les parts recevront 11 fr. 1396.

A noter, dans le rapport lu à l'assemblée, des observations tout à fait intéressantes sur le change et l'inflation fiduciaire. « Il est indéniable, lisons-nous, qu'une augmentation de la circulation des billets de la Banque de France aurait immédiatement une répercussion défavorable sur le cours de notre monnaie d'échange. Une telle mesure aurait au moins pour effet d'enrayer la baisse du coût de l'existence; elle entraînerait une aggravation du mal, en rétablissant la prospérité factice de ces dernières années qui portait en elle-même le germe de la réaction à laquelle nous assistons. Il s'agit là d'un remède empirique qui paraît sans doute attrayant à ceux qui n'y voient que les avantages d'une prime offerte à notre commerce d'exportation, mais qui retarderait le retour à la vie normale, question dominante dans l'intérêt général du pays. »

Le rapport passe en revue les importantes et nombreuses affaires auquel le Comptoir a pris part en 1920. Il évalue à 45 milliards les emplois de l'épargne française pendant l'exercice. « Le Comptoir, dit-il, a pris sa part dans ce mouvement des capitaux : non seulement ses guichets ont contribué au succès des deux emprunts français de 1920, 5 et 6 p. 100, dans lesquels les souscriptions de sa clientèle représentent près de 3 milliards, apportés respectivement par environ 250 000 et 300 000 souscripteurs, mais il a continué d'une façon ininterrompue son action pour la diffusion des bons et obligations de la Défense Nationale, le rachat de titres divers pour compte de l'Etat, etc., ainsi que pour le placement des obligations 5 p. 100 du Crédit National pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre. »

Après avoir fait ressortir la nécessité de l'entr'aide économique entre les nations, et indiqué les efforts faits pour faciliter l'exportation et auxquels le Comptoir a concouru notamment en participant à la création de la *French-American Banking Corporation*, le Conseil indique que le compte de profits et pertes, après amortissements et provisions, se solde par un bénéfice de 28 586 741 fr. 88.

L'assemblée a décidé la répartition indiquée ci-dessus, avec un report à nouveau de 756 156 fr. 88, élevant à 5 838 630 fr. 38 les sommes reportées. MM. Sem et Naud ont été réélus administrateurs; et les actionnaires ont ratifié la nomination aux mêmes fonctions de MM. Alexandre Celier et Lewandowski.

M. Thiriou a été réélu membre de la commission permanente de contrôle, et MM. Dieterlen, Lambert et Lavaissière de Lavergne commissaires des comptes pour l'exercice 1921.

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES, LE MARCHÉ DE L'HABITATION A STRASBOURG

En 1907, l'*Office allemand de la statistique* fit une enquête portant sur le budget des dépenses de 852 ménages. Il en tira le tableau suivant de la répartition des dépenses :

	P. 100.		P. 100.
Viande, charcuterie	18,7	Farine, riz, légumes secs	2,9
Saucisse	5,8	Fruits, oranges	2,9
Poisson	1,6	Pain et pâtisserie	16,2
Beurre	8,8	Café, succédanés du café	2,6
Lait, margarine	3,8	Thé, chocolat, cacao	0,9
Fromages	1,6	Lait	10,1
Œufs	3,1	Autres boissons	2,4
Pommes de terre	3,3	Autres aliments	0,3
Légumes verts	2,6	Cigares, tabacs	2,0
Sels, épices, huile	0,9	Dépenses dans les débits et restaurants	5,9
Sucre, sirop, miel	2,6		

Les trois grosses dépenses étaient la viande et la charcuterie, le pain, le lait, puis le beurre.

ÉCONOMIE D'EAU PAR LA SUPPRESSION DES FUITES

Dans un mémoire concernant le budget municipal de 1920, la municipalité d'Amsterdam a remarqué la diminution notable dans la consommation d'eau, restée de beaucoup inférieure à celle que les données statistiques, jusqu'y compris l'année 1916, auraient pu faire supposer.

D'après ces données statistiques, la quantité d'eau prévue pour 1919, était évaluée à 22 900 000 mètres cubes. Pour 1916, la consommation avait atteint 18 700 000 mètres cubes; en 1917 et 1918, la consommation n'avait été que de 16 700 000 et 16 200 000 mètres cubes; en 1919, 17 300 000 mètres cubes, montant à peu près égal à celui de 1914.

Les chiffres des valeurs du travail nécessaire pour le transport de l'eau, montrent encore mieux que ceux de la consommation d'eau, l'avantage obtenu. Exprimé en tonnes métriques, on trouve pour 1916, 1917, 1918, 1919, respectivement 1 618, 1 136, 1 026, 1 185

millions. Cette diminution de la consommation qu'on a pu constater, *malgré l'augmentation* de la population, a eu comme résultat, une économie notable sur l'exploitation des stations d'élévation d'eau.

Ces résultats favorables ont été obtenus grâce aux efforts énergiques du directeur des services hydauliques à combattre les pertes inutiles dues aux fuites.

Une fois par an, au minimum, on fait une enquête, dans toutes les maisons, pour retrouver les fuites, au moyen d'un appareil michronophique, et pour les combattre aussitôt. Les recherches ont démontré que 40 p. 100 des fuites sont dues aux appareils des W.-C., urinoirs etc., installation défectueuse ou entretien insuffisant. Elles atteignaient jusqu'à 2 500 litres par closet et par jour.

L'économie obtenue assure une économie de 150 000 florins dans l'exploitation et permet d'ajourner le projet d'agrandissement de l'usine d'élévation.

L'agrandissement de la station d'élévation d'eau, y compris le drainage des eaux de pluie dans les dunes de sable, où se récolte l'eau, entraînerait une dépense de 25 millions de florins, d'où une dépense annuelle de 2 500 000 florins à 3 000 000 de florins pour intérêts, amortissement et service.

Voilà les économies qu'une bonne administration peut réaliser.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mai 1921

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
Membre de l'Institut, Président.

Nécrologie : Joseph Reinach, Joseph Salomon.
Ouvrages présentés :
Ordre du jour : La crise actuelle du change et le commerce extérieur.

M. **Raphaël-Georges Lévy** annonce la mort de M. Joseph Reinach qui faisait partie de la Société depuis 1886 et celle de M. Georges Salomon, ingénieur des mines, membre de la Société depuis 1882.

Il souhaite la bienvenue à M. Wahl, professeur à la Faculté de droit de Paris, invité du bureau.

M. **Emmanuel Vidal** signale, parmi les ouvrages reçus, le deuxième volume du *Cours d'économie politique*, de M. Truchy; *la Révolution du 4 Septembre 19...*, par H. L. Follin; *le Sursalaire familial*, par Ch. Gauthier-Lathuille; *Ce que doit savoir l'employé de bureau*, par Gabriel Chavet, etc.

La parole est donnée à M. J. Décamps pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA CRISE DES CHANGES ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR

La communication de ce soir, dit M. **J. Décamps,** porte sur la *Crise des changes et le Commerce extérieur.* Au cours du très intéressant exposé qu'il nous a fait le mois dernier, M. Truchy a déjà abordé cette question; mais il s'est borné à une courte allusion,

afin de rester dans le cadre qu'il s'était tracé. Si je vous demande la permission de la reprendre aujourd'hui, ce n'est pas que je ne sois d'accord avec ce qu'a si bien dit, à son sujet, notre collègue; c'est simplement parce que, dans les circonstances actuelles, elle m'a paru mériter de retenir un peu plus longuement votre attention.

Vous savez quel est l'état de notre change. Malgré la très notable amélioration de ces jours derniers, le franc perd encore près de 50 p. 100 par rapport à la livre sterling; 58 1/2 p. 100 par rapport au dollar; 53 et 55 p. 100 par rapport au florin hollandais et au franc suisse. Je ne vous donne pas la comparaison avec les autres devises, cette énumération n'ayant d'autre but que de fixer vos idées relativement au degré de dépréciation de notre monnaie sur le marché international.

Cette dépréciation est-elle un bien ou un mal, si nous nous plaçons au point de vue de ses répercussions sur notre commerce extérieur? Est-elle favorable au développement de nos exportations; est-elle un frein pour nos importations? En un mot, devons-nous la considérer comme un facteur d'ajustement de notre balance générale? Si oui, peut-être n'y aurait-il pas d'inconvénient à entretenir le mal puisque, à la longue, en suivant la loi naturelle de son développement, il doit nous procurer un plus grand bien.

L'affirmative a ses partisans. Vous n'ignorez pas que toute une politique économique et monétaire tente de s'édifier sur cette vertu curative d'un change déprécié. Si tels sont les résultats de la dépréciation du change — et les adeptes de cette politique n'admettent pas, un seul instant, qu'on puisse en douter — pourquoi ne pas aider la fermentation? Un peu plus de protection douanière ne pourrait-il pas faciliter l'action régulatrice du change, en tant que frein aux importations? Encore quelques milliards de billets de banque, et le change étant déprécié davantage, nous vendrions plus, nous achèterions moins, nos créances et nos engagements extérieurs retrouveraient bien vite leur équilibre.

Voyez l'Allemagne, son change est bas, très bas même; et, cependant, elle fait d'incessants progrès; ses exportations deviennent de plus en plus inquiétantes; elles menacent de ruiner l'industrie anglaise, la nôtre, celle de la plupart des pays. Les tentacules de son impérialisme économique se glissent partout, à la faveur de la prime formidable que lui procure la dépréciation de sa monnaie.

Il est vrai qu'elle n'a pas peur de l'inflation. Sa circulation est, tout à l'heure, de quelque 80 milliards de marks, tant en billets de la Reischsbank qu'en billets de l'Empire et des caisses de prêts, sans compter son énorme mouvement de compensations. Tous les

rouages de sa machine économique baignent dans cette huile bienfaisante et tournent sans grincer. Nous venons de nous protéger contre la concurrence redoutable de l'Allemagne par le relèvement de 300 p. 100 des droits du tarif général. Pourquoi ne pas user aussi de ce tonique monétaire qui réussit si bien de l'autre côté du Rhin?

Que vaut le raisonnement? Que vaut l'exemple?

***

Le change corrige-t-il les balances défavorables?

D'abord que vaut le raisonnement?

Laissez-moi vous dire tout de suite que je n'ai pas en lui beaucoup de confiance; je m'en défie. Je le crois vicié à la base. La dépréciation du change y est considérée comme une cause; or, j'ai toujours pensé que le change était une résultante, qu'il traduisait une situation, mais qu'il ne la créait pas. *La situation que traduit le change, c'est la position des engagements réciproques des pays, chacun étant considéré dans ses rapports avec l'ensemble des autres.* Cette situation est, elle-même, la résultante d'une série de réactions que provoque, sur les mouvements internationaux du commerce — commerce des marchandises et commerce des capitaux — la comparaison du rapport entre les disponibilités et les besoins sur les différents marchés.

La loi de l'économie des forces, — qui peut se formuler : la recherche du maximum de rendement et de satisfaction, avec le minimum de sacrifices — domine les rapports d'affaires entre les peuples, tout comme les échanges pratiqués à l'intérieur des pays. Elle établit la solidarité des marchés, détermine l'équilibre international des valeurs et, par l'intermédiaire du change, l'équilibre international des prix.

Dès que le niveau des prix s'élève dans un pays donné, les nationaux de ce pays vont acheter ailleurs, là où des prix plus favorables leur sont offerts. Si l'initiative ne vient pas d'eux, elle vient des vendeurs étrangers qui, eux aussi, cherchent à vendre où ils trouvent des conditions plus avantageuses. Ce déplacement des affaires dure jusqu'à ce que soit atteint ce que j'appellerai le *point d'indifférence*, c'est-à-dire le point où il n'y a pas plus d'intérêt à échanger sur un marché que sur un autre.

Je vous demande la permission, Messieurs, d'entrer dans le détail de ce mécanisme d'ajustement; vous verrez quel rôle précis y joue le change.

Au nombre des causes agissant sur les prix, il convient de faire une place spéciale aux changements qui surviennent dans la situation monétaire. Lorsque la monnaie devient surabondante, le surplus cherche à s'employer en achats de marchandise ou de valeurs, et cet accroissement subit de la demande fait monter les prix. La hausse ne se produit pas en même temps, ni au même degré, sur toutes les marchandises, tous les services, tous les titres mobiliers, en un mot, sur tout ce qui peut faire l'objet d'un échange; c'est de proche en proche qu'elle gagne les multiples compartiments des affaires.

C'est généralement la Bourse qui est la première touchée. Les transactions y deviennent plus actives; l'abondance des disponibilités monétaires amène un certain gonflement des cours, en favorisant les spéculations au comptant et à crédit. L'étranger en profite pour venir réaliser ses valeurs à des cours meilleurs que ceux qu'il pourrait obtenir sur son propre marché.

Le prix des marchandises n'est affecté que plus tard. Il offre une réceptivité moins grande que le prix des titres et ne subit que plus lentement les influences monétaires. L'action de celles-ci est plus lointaine; elle ne se fait sentir que si elle dure et s'amplifie suffisamment. La dépréciation de la monnaie acquiert alors un certain caractère de consolidation; elle affecte, l'un après l'autre, les divers éléments du prix de revient.

Dans cette période d'incubation de la hausse, les prix plus élevés de certains articles, sur le marché où la monnaie commence à se déprécier, provoque le développement des importations. Le commerce national trouvant, lui aussi, plus avantageux de vendre sur le marché intérieur, délaisse ses débouchés. Bref, il se produit dans le mouvement des échanges de marchandises, de valeurs et de services, toute une série de modifications qui troublent l'équilibre de la balance des engagements, ajoutant au passif, enlevant à l'actif et, par là, entraînant l'aggravation du change. C'est la marche normale du phénomène.

*
* *

En régime de monnaie saine, ni la hausse des prix, ni la baisse du change ne peuvent jamais aller bien loin. Dès que le *gold point* de sortie est atteint, le numéraire commence à être expédié en règlement des dettes extérieures. Ces expéditions ont un double effet; elles relèvent le change et réduisent la masse monétaire. Le niveau international des prix se rétablit assez vite, l'afflux d'opérations sur titres intervenant, presque aussitôt, pour corriger le désé-

quilibre entre les disponibilités et les besoins. Ainsi se trouve supprimée la cause originelle des troubles dans la balance des engagements.

Il en est tout autrement si le pays est au régime du papier-monnaie et si les porteurs de billets ne peuvent se procurer des espèces ni à la Banque, ni dans la circulation. La monnaie ne pouvant plus diminuer par l'exportation, diminue par la dépréciation. Au fur et à mesure que les émissions augmentent, la hausse des prix se généralise et s'aggrave, stimulant les importations, modérant les exportations jusqu'à ce que la dépréciation extérieure de la monnaie, mesurée par la baisse du change, ait rejoint la dépréciation intérieure.

A ce moment, on est au point mort. L'intérêt que, dans la période d'ascension des prix, l'étranger trouvait à vendre ses marchandises, ses valeurs, ou ses services au pays dont la monnaie se dépréciait, n'existe plus; la force attractive, représentée par l'écart bénéficiaire entre les deux dépréciations, au profit de la dépréciation extérieure, cesse d'agir. Les sacrifices que doit consentir sur le change le créancier étranger, lorsqu'il veut réaliser sa créance, ou, ce qui revient au même, le débiteur de l'étranger, lorsqu'il doit payer sa dette, absorbent entièrement le profit de l'opération.

L'agio commence à devenir un frein aux importations. En revanche, il fournit un encouragement aux exportations, puisque les ventes à l'étranger procurent au commerce un bénéfice supplémentaire résultant de la négociation à prime de son change. Mais, de même que le frein à l'importation ne joue pleinement *qu'à partir du moment où la dépréciation intérieure a été rejointe ou dépassée par la hausse de l'agio*, de même la prime à l'exportation ne joue que *lorsque l'agio est supérieur à la dépréciation intérieure;* alors seulement, la vente au dehors procure un bénéfice plus grand que la vente sur le marché national.

Lorsque le papier-monnaie augmente de valeur, soit parce que sa quantité diminue, soit parce que le développement de la production atténue la disproportion entre la masse monétaire et les besoins, les prix ont tendance à baisser. L'équilibre international des prix est maintenant rompu au profit du pays dont la situation monétaire s'améliore; l'exportation stimulée par la prime du change étranger accroît les moyens de compensation de ce pays; le cours de sa devise se relève peu à peu.

La même succession de phénomènes se reproduit, mais en sens inverse. L'évolution, vers une amélioration de valeur de la monnaie, affecte les prix de la même façon que lorsqu'elle se produisait vers la dépréciation. C'est graduellement que les prix baissent.

Le cours des valeurs de Bourse est le premier et le plus rapidement impressionné; puis vient le tour des marchandises. La baisse se manifeste d'abord sur un point, puis sur un autre; de proche en proche, tous les éléments du prix de revient sont atteints et, par la diminution de l'agio, l'amélioration se transmet aux marchandises importées.

La surabondance monétaire n'agit pas seulement sur les prix; elle agit aussi sur le taux de l'intérêt, et détermine des mouvements de capitaux qui ont également une répercussion sur le change. Toutefois, dans les périodes de grand déséquilibre monétaire, l'instabilité de l'agio rend les spéculations de cet ordre à peu près impossibles; aussi ne les mentionnerai-je que pour mémoire.

Dans la pratique, ce mécanisme ne fonctionne pour ainsi dire jamais avec cette régularité; la dépréciation du papier-monnaie et la dépréciation du change ne suivent pas une marche parallèle, comme le voudrait la logique des réactions que l'une et l'autre provoquent normalement. Les déplacements de capitaux, les mouvements du commerce international des marchandises et des valeurs sont souvent exagérés ou contrariés par des causes tout à fait indépendantes de l'augmentation ou de la diminution de la masse monétaire.

Des circonstances exceptionnelles peuvent obliger à des achats à l'étranger qui ne sont pas déterminés par une différence de prix; le législateur peut établir certaines restrictions ou réglementations; la défiance ou la confiance peuvent anticiper les mouvements dans l'un ou l'autre sens et amener la hausse ou la baisse de l'agio avant toute modification dans les prix; enfin la spéculation sur le taux du change, à laquelle se livrent les places étrangères, peut aussi avoir une action décisive.

Toutes ces influences contingentes troublent la marche du phénomène, mais elles ne la dévient jamais de façon complète et définitive. Les deux dépréciations, la dépréciation intérieure et la dépréciation extérieure de la monnaie, réagissent constamment l'une sur l'autre *pour niveler les conditions commerciales sur les différents marchés* : « Quand, dans le train ordinaire des affaires du monde, disait Léon Say, une nation va plus vite et d'autres plus lentement, le change les met au pas. »

Voilà le rôle du change. Sa fonction est de corriger les dénivellations des prix, d'ajouter ou de retrancher aux monnaies destinées aux règlements internationaux, jusqu'à ce que leur valeur soit uniforme devant l'étalon universel. Il ne modifie pas et ne peut pas modifier les causes fondamentales du déséquilibre.

Certes, son action s'exerce, à certains moments, pour stimuler

les exportations et modérer les importations. C'est d'ailleurs par ce moyen, nous l'avons vu, qu'il remplit son office d'ajustement. Mais son influence ne joue que si la valeur intérieure de la monnaie est décalée par rapport à sa valeur extérieure, si celle-ci est inférieure à celle-là. Dès qu'on renverse la position — et on la renverse fatalement en augmentant les émissions de billets de banque — le change agit en sens contraire : il stimule les importations et paralyse les exportations.

*
* *

Ce qui s'est passé en France depuis l'armistice, à partir du moment où une liberté relative a été rendue aux échanges, confirme pleinement ces déductions.

Vous vous rappelez les folies monétaires de 1919. Ce que l'on a appelé depuis *la politique de l'opium* battait son plein. En un an, la circulation des billets de la Banque de France s'est accrue de plus de 6 milliards et demi; les avances à l'Etat ont augmenté de 8 milliards. On dépensait sans compter, on s'amusait beaucoup, on travaillait peu. Un autre phénomène s'est produit, qui a aggravé la situation : c'est la vague d'achat des terres par les paysans et le remboursement des hypothèques. Notre collègue, Germain-Martin, vous en a parlé dans son exposé des causes de la crise économique actuelle. L'énorme masse de billets thésaurisés par les campagnes, durant la guerre, s'est trouvée de ce fait rejetée dans la circulation.

Les prix se sont élevés rapidement. Chaque jour apportait une nouvelle hausse. La Bourse manifestait une activité sans précédent : tout montait à la fois, les bonnes comme les mauvaises valeurs. Le commerce vendait n'importe quoi à n'importe quel prix. Les usines, les manufactures avaient plus de commandes qu'elles n'en pouvaient servir.

Quelle a été, sur les mouvements de notre commerce extérieur, la répercussion de cette prospérité artificielle? Nos importations étaient, à ce moment-là, de l'ordre de 3 milliards par mois, plus fortes, par conséquent, qu'à aucun moment de la guerre, alors que nous avions des besoins autrement impérieux. La moyenne de nos exportations restait inférieure au milliard. Cette situation s'est continuée dans les premiers mois de l'année 1920.

La hausse de l'agio courait après la hausse des prix sans jamais pouvoir l'atteindre. J'ai, sous les yeux, un tableau qui le confirme de façon éclatante.

4e trimestre 1914 = 100.	Indice des Etats-Unis.	Prime du dollar.	Indice correspondant.	Indice général France.
		1919		
Janvier	201,3	105,2	211,8	334,8
Février	191,5	105,2	201,5	327,9
Mars	187,1	109,4	204,7	324,2
Avril	187,7	115,9	217,5	320
Mai	187,2	122,2	228,8	313,2
Juin	196,5	125	243,7	317,9
Juillet	205,7	134,1	275,8	335,8
Août	217,7	151,3	329,4	334,7
Septembre	212,0	163,6	346,8	346,6
Octobre	212,5	166	352,7	397,6
Novembre	216,7	181,8	394	390,2
Décembre	219,6	218,5	479,8	407,2
		1920		
Janvier	221,7	225,6	500,2	468,9
Février	227,2	275,3	625,5	502,8
Mars	226,4	270,9	613,3	534,2
Avril	225,5	312,8	705,4	566,0
Mai	225,7	283,2	639,2	529,9
Juin	216,4	243,7	527,4	474,5
Juillet	210,7	236,8	498,9	477,4
Août	205,0	269,9	553,3	482,9
Septembre	195,7	286,3	560,3	506,4
Octobre	184,1	295,6	544,2	483,3
Novembre	170,6	322,4	550,0	443,3
Décembre	148,4	326,1	482,6	183,4

J'ai pris l'index de Bradstreet qui traduit l'évolution des prix aux Etats-Unis — c'est l'indice qui m'a paru le plus comparable au nôtre, en raison de sa composition et de la méthode de son établissement — je l'ai rapproché de l'indice publié par la statistique générale de la France, après avoir traduit en francs les prix américains sur la base du cours moyen du dollar à Paris. Cette comparaison fait ressortir, jusque fin 1919, des prix aux Etats-Unis inférieurs aux prix français. Comment s'étonner, dès lors, que nos importations se soient accrues? A partir de 1920, surtout à partir du mois de mars, la comparaison fait ressortir une situation inverse; les prix aux Etats-Unis sont très sensiblement plus élevés que les prix en France. Aussi, les mouvements de notre commerce extérieur se sont-ils complètement modifiés; nos importations ont fléchi; nos exportations, au contraire, se sont développées d'une façon continue.

Au point de vue monétaire, vous savez le grand effort qui a été fait, non pas pour réduire la masse des instruments de payement dans la circulation, mais pour l'empêcher de s'accroître. Je n'entrerai pas dans le détail des réductions successives apportées à la capacité d'achat des particuliers, par une politique fiscale plus énergique et par une volonté d'économie dans les dépenses publiques qui nous a valu le relèvement de notre crédit au dehors.

Sans vouloir exagérer la portée de ces constatations, il est au moins intéressant de noter que le *changement dans la tenue de notre commerce extérieur a coïncidé avec le changement de notre tenue monétaire*. C'est à partir du moment où nous devenons plus raisonnables monétairement que notre déficit commercial diminue. Permettez-moi de trouver là un motif de douter de l'efficacité du remède auquel je faisais allusion au début.

*
* *

Puisque le raisonnement ne vaut pas grand'chose, l'exemple de l'Allemagne, que les partisans de l'inflation mettent sans cesse en avant, vaut-il mieux?

Est-il vrai que l'Allemagne tire profit, autant qu'on le dit, de la dépréciation de son change; que la baisse du mark soit un facteur de prospérité et de relèvement pour son commerce extérieur? Certains l'affirment; mais je demande à n'accepter leur affirmation que sous bénéfice d'inventaire. Il serait vraiment extraordinaire que les phénomènes économiques et les lois de l'échange évoluent, de l'autre côté du Rhin, au rebours de la logique et du bon sens. Jusqu'ici, je n'ai trouvé aucune évaluation vraiment sérieuse et probante de l'écart que l'on prétend exister entre la dépréciation intérieure du mark et sa dépréciation extérieure.

Il y a quelques mois, un journal anglais indiquait comme pourcentage de la hausse moyenne des prix, en Allemagne, depuis 1913, le chiffre de 1 500 p. 100. Dans le même temps, les prix ayant augmenté, en Angleterre, de 160 p. 100, la valeur d'échange du mark sur le marché britannique aurait dû ressortir à 115 marks pour une livre sterling; or, à ce moment-là, le change allemand, à Londres, cotait 250 marks par livre sterling. Le même calcul appliqué à la France, où l'augmentation des prix était d'environ 300 p. 100, faisait ressortir le cours du mark, à Paris, à 32 centimes, tandis qu'il ne figurait que pour 22 centimes à la cote des changes. A s'en tenir à ces indications, le mark paraissait donc fortement sous-évalué sur le marché international.

J'ai eu la curiosité de rechercher les bases qui avaient servi à cette évaluation de la hausse des prix en Allemagne. Je crains qu'elle ne soit fondé sur les *Index-Numbers* que publie la *Gazette de Francfort* depuis le mois de décembre dernier et qu'elle a établis pour chacun des mois de 1920. D'après ces *Index-Numbers*, la proportion de baisse du mark, comparée à la moyenne de 1913, correspond exactement à celle qu'indiquait le journal anglais. Si on s'est appuyé sur ces indications, je suis au regret de dire que les conclusions qu'on en a tirées n'ont aucune valeur. Les *Index-Numbers* de la *Gazette de Francfort* portent sur soixante-sept articles. Or, parmi ces articles, une trentaine ont leurs prix fixés par l'Etat ou par des syndicats. C'est le cas, notamment, des céréales, des graisses, du sucre, du charbon, du fer et de la potasse. La présence de ces articles taxés ou soumis à des restrictions de consommation, dans un indice général des prix, fausse complètement les comparaisons.

Au surplus, la méthode même employée pour la confection de cet indice général est mauvaise. Des articles très différents y entrent, sans qu'il soit tenu compte du moindre coefficient de correction, en raison de l'importance relative de chacun. Ainsi, par exemple, le prix du litre de lait est conjugué avec le prix de la tonne de fer, la livre de beurre avec la tonne de charbon, etc. Qu'on demande à ces chiffres une indication de tendance, je veux bien; mais si on les compare avec les *Index-Numbers* anglais et les *Index* français, qui sont établis dans des conditions tout à fait différentes, on s'expose à de graves erreurs.

Je ne suis pas certain que *l'Union nationale des manufacturiers britanniques* n'ait pas commis une erreur du même ordre dans la brochure qu'elle vient de publier. On y lit, en effet : « En examinant le prix des articles produits par l'Allemagne, on constate que les prix du marché intérieur allemand, pour des marchandises prises à l'usine, sont, aux prix anglais correspondants, comme un est à trois, ce qui donne aux Allemands un avantage de 66 p. 100. » Vraiment, si l'industrie allemande profite d'une pareille prime à l'exportation, comment ne déverse-t-elle pas sur le monde entier une masse de marchandises suffisante pour rétablir l'équilibre de sa balance commerciale? Or, cet équilibre n'était pas encore obtenu au mois de décembre dernier.

M. Havenstein, président de la Reischsbank, faisait observer, à cette époque, à la Commission des impôts du Reichstag, que les importations de l'Allemagne dépassaient chaque mois ses exportations, dans la proportion de 5 à 6 milliards de marks-papier. Je sais qu'à la Conférence de Bruxelles, le gouvernement de Berlin a produit une statistique du commerce extérieur qui accusait une

balance favorable. Mais il faut remarquer que ce résultat avait été atteint en comptant dans les exportations les livraisons en nature faites par l'Allemagne, en exécution du Traité de paix, et pour lesquelles elle n'avait reçu aucun payement.

Ne nous laissons donc pas entraîner par des affirmations qui, encore une fois, ne semblent pas reposer sur une base indiscutable. D'ailleurs, en l'espèce, ces comparaisons d'indices ne sauraient avoir de signification que si on mettait en parallèle les prix des marchandises des diverses provenances, non plus à la sortie de l'usine, mais rendues sur les marchés de consommation. Les prix d'exportation allemands sont grevés de charges supplémentaires, qui n'apparaissent pas dans l'indice général : il y a d'abord la taxe de sortie que perçoit le gouvernement du Reich; il y a les frais de transport et diverses autres dépenses; il y a enfin les droits de douane ou de consommation perçus, à l'entrée de la plupart des pays, sur les marchandises étrangères. Il est probable qu'en ajoutant toutes ces charges, on arriverait à une position voisine de l'équilibre des prix.

***

Est-ce à dire que la production allemande n'a pas des prix de revient plus faibles que ceux de ses concurrents? Je me garderais bien de l'avancer. Je n'en sais rien. En Allemagne, ce doit être comme partout ailleurs; il doit y avoir autant de prix de revient que d'entreprises et parmi la même catégorie d'entreprises, il doit y en avoir qui réussissent et d'autres qui ne réussissent pas.

Mais ce que je crois c'est que l'Allemagne est dans une situation favorisée. Son outillage est demeuré intact, aucune de ses usines n'a été détruite par la guerre et l'organisation technique de son industrie a fait, pendant les hostilités, de très grands progrès. Elle a du charbon en abondance et relativement à bas prix. Les salaires sont moins élevés que chez nous, et qu'en Angleterre, le rendement de l'ouvrier allemand est peut-être aussi meilleur.

D'autre part, la position géographique de l'Allemagne lui permet d'obtenir à de bonnes conditions, des matières premières ou alimentaires de pays dont la monnaie est actuellement plus dépréciée encore que la sienne. A ce dernier point de vue, laissez-moi ajouter, entre parenthèses, que les récentes modifications de notre système douanier serviront probablement davantage les intérêts économiques et politiques de l'Allemagne que les nôtres. Les crédits qu'elle a obtenus, notamment en Hollande, où un emprunt de 250 millions de florins lui a été consenti; les avances des Alliés à la suite

de la Conférence de Spa ont déchargé temporairement une fraction notable de ses importations d'autres pays du lourd fardeau du change.

Ajoutons que les tarifs de transport, bien qu'ayant été relevés, sont loin d'être ajustés au coefficient d'exploitation des chemins de fer d'Empire. L'ensemble de l'Allemagne participe, dès lors, à des dépenses qui, normalement, devraient être acquittées par les industries utilisant les voies ferrées. La même observation s'applique aux salaires : le coût de la vie est maintenu artificiellement bas, grâce aux sacrifices que s'impose l'Etat pour assurer une alimentation relativement peu coûteuse aux classes ouvrières. C'est encore l'ensemble de la nation qui fait les frais de cette politique alimentaire. Dans le budget de l'exercice 1920-1921, les crédits correspondant à ces divers subsides économiques figurent pour environ 35 milliards de marks.

Enfin, et surtout, la carence de l'Allemagne dans l'exécution des réparations met son industrie, par rapport à la nôtre, dans une situation injustement favorable. La longanimité un peu déconcertante de ses créanciers lui a permis d'échapper, jusqu'ici, à l'incorporation, dans ses frais généraux de production, des indemnités qu'elle doit, aux termes du règlement transactionnel que lui a accordé le traité de Versailles. Pendant ce temps, nous nous épuisons à jouer le rôle ingrat de banquier de ce débiteur, dont le moratorium est constamment prorogé. Il ne m'appartient pas de rechercher à la faveur de quelles complicités ces prorogations sont obtenues, ni quels desseins poursuivent les singulières coalitions que nous voyons se nouer pour les lui faire obtenir. Elle les obtient, voilà le fait et les conséquences sont celles que je viens de vous indiquer.

Dans cette énumération des éléments de prospérité économique de l'Allemagne, je m'en voudrais de ne pas faire sa place à l'initiative des dirigeants de son industrie, aux qualités de méthode, d'organisation, de persévérance dans l'effort, dont nous apprenons chaque jour des manifestations nouvelles. Vous êtes au courant de cette formidable concentration des entreprises, que les grands capitaines d'industrie allemands poursuivent méthodiquement, avec la volonté de réaliser la conquête économique du monde, après avoir échoué dans la conquête militaire. Ne nions pas ces qualités, cela ne servirait à rien. Il n'en est aucune que nous ne puissions déployer au même degré, pour peu que nous en ayons la volonté. Que nos chefs d'industrie cessent de s'hypnotiser sur le monopole d'exploitation du marché national; qu'ils acceptent, qu'ils réclament même de l'Allemagne ces réparations en nature auxquelles

ils se montrent encore si hostiles et que pendant ce temps, pendant que leurs concurrents d'outre-Rhin seront occupés à restaurer nos régions du Nord et de l'Est, ils prennent donc leur place sur les marchés extérieurs. Je ne veux pas me laisser entraîner à développer tous les avantages de cette politique; ce n'est pas mon sujet.

C'est à l'ensemble des causes que je vous ai énumérées que sont dus les progrès économiques de l'Allemagne et non, comme d'aucuns le prétendent, à son inflation monétaire et à la baisse de son change. S'il est vrai — ce qui n'a pas été démontré — que la dépréciation intérieure du mark, corrigée par l'addition des frais et taxes supplémentaires de l'exportation, soit notablement plus faible que sa dépréciation extérieure, l'équilibre s'établira, les prix allemands se mettront à la parité de ceux du marché international à partir du moment où l'industrie allemande et où les finances allemandes auront été obligées d'incorporer toutes les charges que prévoit le Traité de paix.

Messieurs, j'arrive à ma conclusion.

M. Truchy nous a dit, à la fin de son exposé, qu'il fallait faire passer dans notre politique douanière de larges courants de liberté et il a préconisé le retour au régime des traités de commerce qui assureraient plus de stabilité aux affaires internationales. A mon tour, je vous dis : donnons aux affaires cette stabilité sans laquelle elles ne peuvent se développer convenablement, en travaillant sans relâche à rétablir notre santé monétaire.

Protection outrancière, inflation monétaire, sont deux microbes de même espèce; ils développent les mêmes abus, en permettant l'exploitation de la collectivité au profit de quelques-uns. Nous devons nous débarrasser de l'un et de l'autre. Je ne dis pas que nous y parviendrons vite et facilement, même si nous y sommes résolus. Il y a des ménagements à observer. La fièvre ne peut et ne doit tomber que progressivement; il ne s'agit donc pas de précipiter la convalescence. Mais il ne faut pas non plus la contrarier par des imprudences nouvelles.

Je crois vous avoir démontré qu'il ne fallait pas compter sur le change pour nous ramener à une saine monnaie. Il ne peut rien pour cela, en dépit de certaines apparences qui ont pu faire illusion à quelques-uns. Ecartons donc résolument le traitement homéopathique que certains voudraient nous faire essayer. Je vois le mal qu'il nous ferait, je n'aperçois pas le bien. Ce serait vraiment trop commode s'il suffisait d'activer les rotatives de la Banque pour résoudre les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons. Il faut autre chose.

Laissons de côté l'opium par lequel on endormirait notre volonté

d'imposer à l'Allemagne les justes réparations qu'elle nous doit, sous la forme où elle peut le mieux s'acquitter. La France ne se relèvera ni par les outrances douanières, ni par l'inflation; elle se relèvera par un effort persévérant de volonté, d'initiative, de travail et d'économie.

M. **Arthur Raffalovich** croit que la brillante démonstration de M. Décamps devrait mettre fin à la légende qu'ont entretenue protectionnistes, bimétallistes et inflationnistes, celle de la prime à l'exportation résultant d'un change avarié. Le change est un reflet, non une cause agissante. Tout pays dont la monnaie est dépréciée s'appauvrit. Ce n'est ni la hausse des prix ni l'accroissement des signes monétaires qui indiquent la croissance de la richesse. Les inflationnistes de 1921 se servent des arguments dont on faisait usage en 1893 pour réclamer une échelle de droits variant avec les fluctuations de la roupie indienne ou de la piastre argentine. Relisez les documents relatifs à cette époque : jamais aux Indes on n'a considéré la dépréciation et les fluctuations de la roupie comme un élément de prospérité. On a cru qu'elles rendaient plus difficile le développement économique du pays, l'afflux de capitaux étrangers, d'outillage.

En Allemagne, on serait heureux de voir s'améliorer le mark, de le voir revenir à un niveau plus élevé et de s'y maintenir. On ne considère pas les conséquences de l'inflation comme très avantageuses. Loin de là. Mais on considère que pour assainir le mark, il faut des moyens d'ordre général, économique et politique, non pas de simples expédients techniques.

La monnaie de papier n'est pas exportable, cependant il existerait 20 milliards de M. sur 80 milliards émis, hors d'Allemagne. On voudrait bien les consolider et les rapatrier.

On cite comme preuve de prospérité, le fait que les sociétés par actions allemandes distribuent de gros dividendes, plus gros que ceux d'avant-guerre. On ne dit pas qu'ils sont payés en marks dépréciés, dont la valeur a diminué. Il faut aussi les rapprocher du cours de l'action qui, par suite de l'inflation, est deux ou trois fois plus considérable. On verra que le taux de capitalisation, le rendement du capital au cours de la Bourse est bien maigre : 2 1/2 p. 100 payés en marks, valant 22 centimes au lieu de 5 p. 100 en marks à 1 fr. 23.

M. Raffalovich croit aussi qu'il faudrait rétablir l'intercommunication libre entre les différents marchés financiers, permettre l'entrée et la sortie des valeurs mobilières comme avant la guerre. Ce serait un élément d'activité de plus.

Enfin, dans un pays ayant une grosse dette étrangère, y a-t-il rien de pire pour l'ensemble que la dépréciation de sa monnaie?

La crise du chang est aiguë, dit M. **Paul Descombes**, parce que la guerre a été trop longue, parce que pendant toute sa durée l'inflation de la circulation fiduciaire et les achats à l'étranger ont été toujours croissants. Cette longueur de la guerre provient surtout de ce que la France n'a pas pu dès le début fabriquer assez de munitions, manquant de houille que l'Angleterre était dans l'impossibilité de lui fournir en quantité suffisante; mais cette cause d'allongement n'aurait pas joué si la France avait, dès avant la guerre, substitué la houille blanche à la moitié seulement de la houille noire qu'elle peut remplacer.

Malheureusement, ainsi que M. Darègue l'a montré dans un article du *Journal de la houille blanche* « l'influence du reboisement sur les ressources hydrauliques de la houille blanche », le développement des installations hydro-électriques était avant la guerre retardé par l'insuffisance dans nos montagnes de l'armure végétale, insuffisance qui triplait le prix du kilowatt, de sorte que le nombre des 750 000 HP équipés électriquement jusqu'en 1914 aurait été presque décuplé et que la France n'aurait pas manqué de charbon, si ses montagnes avaient été normalement boisées.

Il nous faut profiter au plus vite de ces enseignements donnés par la guerre et si chèrement achetés. Car, si la situation forestière n'est pas améliorée, les mêmes causes reproduiront les mêmes effets à la première agression de l'Allemagne qui ne veut ni désarmer ni payer.

On peut estimer aujourd'hui qu'avec des montagnes convenablement boisées la guerre eût été terminée en 1916, avant la défection de la Russie comme avant le renchérissement général que les « indemnités de vie chère » ont jalonné par leur création en 1917. Dans ces conditions, la crise du change eût été bien moindre, et son exagération vient précisément de ce que les forêts françaises avaient été saccagées pendant la première révolution. Elles ont subi pendant la guerre une seconde hécatombe qui vient de se superposer à la première avant qu'il y eût été remédié; et, si la France ne remédie pas rapidement à ces deux hécatombes forestières, elle manquera encore de houille blanche et noire pendant la première guerre; elle verra reparaître alors l'affaissement du change et le renchérissement désordonné de tous les produits, avec leur cortège de perturbation économique, de misère et de récrimination.

Les enseignements de la guerre, qui ont montré combien est néfaste l'oubli des saines doctrines économiques, font également

ressortir la grande importance économique du reboisement, et elle ne saurait être méconnue désormais.

Je ne veux pas, dit M. **Coignet**, discuter la question de savoir si l'inflation monétaire est la cause ou l'effet de la hausse des prix. Je crois que, suivant les périodes, c'est tantôt la cause et tantôt l'effet. Je veux simplement faire une observation sur les comparaisons de prix entre le marché américain et le marché français qu'a faites notre distingué rapporteur. Il corrige les prix du marché français, de la valeur du change, et il montre que les prix du marché français ainsi ramenés à l'unité de prix américains sont plus élevés en 1919 et en 1920 que ceux du marché américain. Il y voit l'explication du déficit de notre balance commerciale qui est monté, on le sait, à 20 milliards en 1919 et 10 milliards en 1920.

Je ne crois pas que ce soit la cause véritable. Cette cause, c'est l'insuffisance de la production des usines françaises qui ont manqué ces deux années de charbon, de transports et de main-d'œuvre.

Il y avait une telle demande de produits en Angleterre et en Amérique qu'on pouvait vendre à n'importe quel prix. La différence de prix signalée par le rapporteur n'a empêché aucune vente. C'est le défaut de production qui a ralenti nos importations.

La dépréciation de la monnaie d'un pays par rapport à un autre constitue certainement, au moins pendant une longue période, une prime à l'exportation comme elle constitue une barrière à l'importation. Les lois économiques n'ont nullement suspendu leur empire pendant la guerre, comme l'a très bien dit notre secrétaire général. Mais la guerre a changé l'ordre de grandeur de certains facteurs. Ainsi le facteur du change, négligeable en temps normal, a pris une importance croissante, tellement que le facteur des droits de douane s'est éclipsé devant lui. Aussi nous voyons tous les peuples, redoutant l'effet du change, chercher à le contre-battre par des surélévations des droits de douane (payement des droits de douane en or ou coefficients). Souhaitons qu'on garde à ces mesures un caractère provisoire, sans quoi le commerce extérieur serait absolument entravé par un protectionnisme outrancier. Le danger est grand quand on voit l'Angleterre, sous prétexte de sanction, mettre un droit de 50 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises allemandes, et nous amener à faire de même.

M. **Germain-Martin** estime que les affirmations de M. le sénateur Coignet donnent une force nouvelle aux arguments de M. Décamps en faveur du retour à un régime monétaire assaini. Les industriels en 1919 eurent à supporter, dans leurs relations avec

l'extérieur, les variations rapides des changes. L'incertitude des cours fut un obstacle des plus sérieux à notre expansion économique. La modération apportée en 1920, aux émissions de billets, au contraire, facilite la stabilisation des cours de change et leur amélioration, au début de 1921.

Pour M. Germain Martin, la communication de M. Décamps, outre son intérêt et sa haute valeur documentaire, a l'avantage d'attirer l'attention sur l'incohérence de la politique économique de la plupart des grandes nations. D'une part, on aspire au maximum d'exportation; de l'autre, on réclame des mesures de protection prohibitive. Cet illogisme est le résultat du trouble profond apporté dans les échanges par les excès d'émission de succédanés de la monnaie. Il serait intéressant à la suite de la communication de M. Décamps, de mettre en valeur ces relations de cause à effet. Car, à persister dans l'incohérence qui rappelle les jours lointains du mercantilisme, ne risque-t-on pas de prolonger les périodes de stagnation économique?

M. **Colson** observe que si l'inflation a tardé à produire ses effets, c'est qu'elle n'a pas augmenté à beaucoup près la circulation en raison des émissions parce qu'en souvenir du moratorium des banques, on a d'abord thésaurisé.

L'orateur rappelle que durant la guerre on était constamment empêché d'adopter une combinaison avantageuse parce qu'il était impossible de savoir si on pourrait expédier ou recevoir les marchandises. C'est pour ces raisons que les lois économiques ont joué si difficilement durant la crise. On ne pouvait faire aucune prévision.

Ce mal de l'impossibilité de prévoir dû à l'inflation continue à nous gêner, notamment en matière de concessions de travaux publics pour lesquelles il faut raisonner sur une période d'un certain nombre d'années.

Personne n'ignore, dit M. **René Pupin**, *le rapport* qui existe entre *nos importations de matières dites nécessaires à l'industrie* (matières premières et semi-ouvrées) et *notre exportation d'objets manufacturés*. Ceci conditionne cela. Chacun le sait, mais on n'a peut-être pas cherché à fixer le rapport qui existe entre les deux mouvements.

Or, les recherches que nous avons faites dans le passé montrent *la constance remarquable de ce rapport*. Sur huit années envisagées (1906-1913 inclus), nous trouvons *sept fois 16 p. 100 et une fois 17 p. 100* en chiffres ronds.

En d'autres termes, *on peut dire que chaque fois que la France*

importait 100 tonnes de matières premières, elle préparait une exportation de 16 tonnes d'objets fabriqués.

Ce rapport est encore le même en 1920, mais il évolue en notre faveur depuis le 1er janvier, et passe à *27 p. 100 en janvier-février.* Je crois que nous aurons avantage à suivre attentivement la relation qui pourra s'établir à l'avenir entre ces deux éléments. On y trouverait un indice de crise ou de prospérité et non des moindres.

M. **Raphaël-Georges Lévy** exprime l'espoir qu'il rejaillira de cette conférence quelque chose au dehors, étant donné les menaces qui se forment.

On paraît toujours trop oublier, dit l'orateur, que la monnaie est peu de chose à côté des produits du travail humain. Les produits s'échangent contre des produits et après tout, la monnaie est bien peu de chose; elle n'est qu'un véhicule qui s'interpose entre deux produits; sa création, même illimitée, ne saurait apporter le moindre soulagement à nos maux.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Alliance économique française. — Son programme circulaire.

GASTON BORDEAUX. — *Union mutualiste de la Seine-Inférieure et de l'Eure.* (Georges Roustan, éditeur.)

GABRIEL CHAVET. — *Ce que doit savoir l'employé de bureau.* 1 volume. (Gauthier-Villars.)

H.-L. FOLLIN. — *La Révolution du 4-Septembre,* 19... 1 volume. (Edition Liber.)

CH. GAUTHIER-LATHUILLE. — *Le Sursalaire familial, rapport présenté au Comité central des Chambres syndicales.*

A. IMBERT ET A. MOSSÉ. — *Quelques observations sur la réforme administrative.* 1 brochure. (Melun, Librairie administrative.)

HENRI TRUCHY. — *Cours d'économie politique,* 2e volume. (Tenin, éditeur.)

GUSTAVE VASSE. — *Fécamp, grand port de pêche et port de commerce; discours prononcé à la Chambre de commerce de Fécamp.*

Ministère des Finances hellénique. — Les Finances de la Grèce pendant la guerre.

— *Réformes des finances en Grèce,* juin 1917-juin 1920.

MAURICE BERGÈS ET F. BESSON. — *Le Problème monétaire et fiduciaire.* 1 vol. (Marcel Rivière et Cie.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *L'Évolution de la politique russe du dix-neuvième au vingtième siècle.* 1 brochure. (Saint-Amand, Bussière, impr.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.
L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.
La France immobilière.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Le Journal des Économistes.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
La Liberté économique.
Le Moniteur des intérêts matériels.
Le Moniteur des travaux publics de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' ufficio del lavoco e della statistica.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Comercio y Navegacion.
Correspondance économique. (Bucarest.)
Nuova Antologia.
The Free Trader.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTE RENDU

Initiation financière, par Raphaël-Georges Lévy, de l'Institut, sénateur. (Paris, Hachette et Cie, 1921.)

Sous ce titre hiératique, nous avons un excellent volume tel que peut en écrire un économiste de l'école libérale française, habitué à l'observation méthodique des faits et au maniement des grandes affaires. « La science des finances connaît des dépenses et des revenus publics, ainsi que de la gestion des fortunes privées. » « La finance, c'est l'expression monétaire de la richesse. »

L'objet que M. R.-G. Lévy a eu en vue, c'est l'analyse des divers éléments qui constituent l'ensemble des phénomènes énoncés dans la définition. Il commence par l'instrument de la finance, la monnaie, l'étalon d'or, le billet de banque, le papier-monnaie, ce qu'ils sont devenus pendant la guerre, le prix des marchandises et des services. Il est amené aux rapports internationaux, lorsqu'on vend ou que l'on achète hors des frontières. Après ces notions indispensables, l'auteur traite du budget des particuliers, des éléments constitutifs de la fortune privée, du revenu et du capital, de l'art de faire fructifier sa fortune, et il est conduit à exposer la fonction, le rôle des banques privées, des banques d'émission. La troisième partie est consacrée aux finances publiques, la quatrième aux marchés financiers et aux valeurs mobilières, à la démocratisation des entreprises par la participation aux sociétés par actions, au rôle des actionnaires, à la différence entre eux et les obligataires. Le douzième chapitre indique les enseignements d'ordre financier qu'a laissés la Grande Guerre. Ces enseignements ont été durs. L'un des plus éclatants c'est que, contrairement à l'assertion de beaucoup de gens, les lois économiques se sont affirmées par des sanctions rapides, toutes les fois qu'elles ont été violées dans le domaine de la monnaie, du crédit, de la circulation, de la distribution; M. R.-G. Lévy était qualifié pour le rappeler par les études de toute sa vie,

par sa profonde dévotion aux principes de liberté, liberté civile, liberté économique.

Par un chemin détourné, ce livre d'initiative financière est une leçon de science économique, de la vie publique et privée, considérée dans ses relations avec la richesse. Pour que celle-ci se développe, pour que les blessures faites par la guerre se guérissent, il faut que l'Etat, détestable commerçant, mauvais entrepreneur industriel, se borne à exercer ses véritables attributions et laisse agir l'initiative individuelle. Il faut comprimer les dépenses, restreindre la circulation fiduciaire, qui ne résulte pas d'opérations commerciales, revenir à la bonne monnaie. Il est indispensable de produire dans les meilleures conditions et considérer le bon marché des produits et des services comme l'ambiance la plus propre à assurer le bien-être général.

Nous ne saurions en quelques lignes analyser l'ouvrage de M. R.-G. Lévy. Nous en avons indiqué le contenu et les conclusions. Le lecteur y trouvera avec une ferme doctrine économique, toutes les qualités de clarté et de méthode qui rendent si agréable l'étude des ouvrages du président de la Société d'économie politique de Paris.

Arthur Raffalovich.

CHRONIQUE

I. L'ultimatum à l'Allemagne. — II. La loi de finances.

I. *L'ultimatum à l'Allemagne.* — Voici le texte de la déclaration commune signée le 5 mai, par les chefs des délégations alliées au Conseil suprême, et qui a été immédiatement notifiée à l'Allemagne par l'intermédiaire de l'ambassadeur allemand à Londres.

Londres, 5 mai.

Les puissances alliées constatant que, malgré les concessions successives faites par les Alliés depuis la signature du traité de Versailles, et en dépit des avertissements et des sanctions décidées à Spa et à Paris, comme des sanctions notifiées à Londres et appliquées depuis, le gouvernement allemand manque à remplir les obligations qui lui incombent, aux termes du traité de Versailles, en ce qui concerne :

1° Le désarmement;

2° Le versement de 12 milliards de marks-or, échu le 1er mai 1921, aux termes de l'article 235 du traité, et que la commission des réparations l'a déjà sommé de payer à cette date;

3° Le jugement des coupables, dans les conditions où il a été à nouveau stipulé par les notes alliées des 13 février et 17 mai 1920;

4° Certaines autres questions importantes, et notamment celles que posent les articles 264 à 267, 269, 273, 321, 322 et 327 du traité,

Décident :

A. — De procéder, dès aujourd'hui, à toutes mesures préliminaires nécessaires à l'occupation de la vallée de la Ruhr par les forces alliées sur le Rhin, dans les conditions prévues au paragraphe *D;*

B. — D'inviter, conformémnt à l'article 233 du traité, la commission des réparations à notifier au gouvernement allemand, sans délai, les époques et les modalités de l'acquittement par l'Allemagne, de l'intégralité de sa dette, et d'annoncer sa décision sur ce point au gouvernement allemand, le 6 mai, au plus tard;

C. — De sommer le gouvernement allemand de déclarer catégoriquement, dans un délai de six jours à dater de la réception de la décision ci-dessus, sa résolution :

I. D'exécuter, sans réserves ni conditions, ses obligations telles qu'elles sont définies par la commission des réparations.

II. D'accepter et de réaliser, sans réserves ni conditions, à l'égard de ses obligations, les garanties prescrites par la commission des réparations;

III. D'exécuter sans réserves ni retard, les mesures concernant le désarmement militaire, naval et aérien, notifiées au gouvernement allemand par les puissances alliées, par leur lettre du 29 janvier 1921 — les mesures d'exécution déjà venues à échéance étant complétées sans délai, les autres devant être réalisées aux dates fixées;

IV. De procéder, sans réserves ni retard, au jugement des criminels de guerre, ainsi qu'à l'exécution des autres parties du traité n'ayant pas encore reçu satisfaction, et dont il est question dans le premier paragraphe de la présente note;

D. — De procéder, le 12 mai, à l'occupation de la vallée de la Rhur et de prendre toutes autres mesures militaires et navales, faute par le gouvernement allemand d'avoir rempli les conditions ci-dessus.

Cette occupation durera aussi longtemps que l'Allemagne n'aura pas exécuté les conditions énumérées au paragraphe *C.*

LLOYD GEORGE, BRIAND,
COMTE SFORZA, JASPAR, HAYASHI.

Etat des payements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations.

La commission des réparations a, conformément à l'article 233 du traité de Versailles, fixé comme suit les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations telle qu'elle résulte des articles 231, 232 et 233 du traité.

Cette fixation est faite sans préjudice de l'obligation de l'Allemagne d'effectuer les restitutions prévues à l'article 238 ou de toutes autres obligations résultant du traité de Versailles.

Article premier. — L'Allemagne exécutera de la manière stipulée dans le présent document l'obligation qu'elle a de payer la somme totale fixée, conformément aux articles 231, 232 et 233 du traité de Versailles, par la commission, savoir : 132 milliards de marks-or.

On en déduira : *a*) le montant de la somme déjà versée au titre des réparations; *b*) les sommes qui peuvent être successivement portées au crédit de l'Allemagne en contre-partie des propriétés de l'empire et des Etats allemands situés dans les territoires cédés, etc.; *c*) toutes sommes reçues d'autres puissances ennemies ou ex-ennemies, qui pourront être portées, par décision de la commission, au crédit de l'Allemagne.

On y ajoutera le montant de la dette belge envers les alliés.

Art. 2. — L'Allemagne créera et remettra à la commission en remplacement des bons déjà remis ou susceptibles d'être remis en exécution du paragraphe 12 *c*) de l'Annexe II de la Partie VIII (réparations) du traité de Versailles, les obligations ci-après décrites :

A. — Obligations, pour un montant de 12 milliards de marks-or.

Ces obligations seront créées et remises au plus tard le 1[er] juillet 1921. Il sera prélevé annuellement, sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1[er] mai 1921 en vertu du présent document, une somme égale à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100 l'an, payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom d'obligations des séries *A*.

B. — Obligations pour une nouvelle somme de 38 milliards de marks-or.

Ces obligations seront créées et remises le 1[er] novembre 1921 au plus tard. Il sera prélevé annuellement, sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1[er] novembre 1921, en vertu du présent document, une somme égale à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme

nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100 l'an, payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées, dans le présent document, sous le nom d'Obligations des séries *B*.

C. — Obligations pour un montant de 82 milliards de marks-or, montant à sujet à tel ajustement ultérieur qui pourra être jugé nécessaire par application de l'article 1[er] ci-dessus, cet ajustement se faisant par la création ou l'annulation d'obligations.

Ces obligations seront créées et remises, sans coupons attachés, à la commission des réparations le 1[er] novembre 1921 au plus tard; elles seront émises par la commission au fur et à mesure que celle-ci estimera que les versements que l'Allemagne est requise de faire en exécution du présent document sont suffisants pour assurer le service des intérêts et l'amortissement desdites obligations. Il sera prélevé annuellement, à partir de la date d'émission, par la commission des réparations, sur les fonds à fournir par l'Allemagne, en vertu du présent document, une somme égale à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100 l'an payable par semestre aux obligations encore en circulation. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Le gouvernement allemand délivrera à la commission des feuilles de coupons pour lesdites obligations au fur et à mesure de leur émission par la commission.

Ces obligations seront désignées dans le présent document, sous le nom d'obligations des séries *C*.

Art. 3. — Les obligations prévues à l'article 2 seront au porteur et signées par le gouvernement allemand. Elles seront établies en telles forme et coupures que prescrira la commission à l'effet de les rendre négociables. Elles seront exemptes de toutes taxes ou impôts allemands, de quelque nature que ce soit, présents ou futurs.

Sous réserve des dispositions des articles 248 et 251 du traité de Versailles, ces obligations seront garanties par l'ensemble des revenus et ressources de l'empire et des Etats allemands, et, en particulier, par les revenus et ressources spécifiés à l'article 7 du présent document.

Les obligations des séries A, B et C jouiront respectivement les unes vis-à-vis des autres, sur lesdits revenus et ressources, d'un privilège de premier, deuxième et troisième rang.

Le service de ces obligations sera assuré au moyen des payements à effectuer par l'Allemagne en vertu du présent document.

Art. 4. — L'Allemagne payera chaque année, juqu'à ce que les obligations prévues à l'article 2 ci-dessus aient été amorties par le jeu du fonds d'amortissement, les sommes suivantes :

1° Une somme de 2 milliards de marks-or;

2° *a*) Une somme que la commission déterminera comme étant l'équivalent de 25 p. 100 de la valeur des exportations allemandes pendant chaque période de douze mois, à partir du 1[er] mai 1921, ou bien :

b) Telle autre somme équivalente, qui pourrait être fixée d'après un autre indice à proposer par l'Allemagne et qui serait agréée par la commission;

3° Une somme supplémentaire équivalente à 1 p. 100 de la valeur totale des exportations allemandes déterminées comme il est dit ci-dessus, ou telle autre somme équivalente qui pourra être fixée comme il est dit à l'alinéa *b*) ci-dessus.

Toutefois, lorsque l'Allemagne aura rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent document, autres que celles qui concernent les obligations en circulation, le montant à payer chaque année en vertu du présent paragraphe sera réduit à la somme nécessaire au cours de ladite année pour faire le service des intérêts et de l'amortissement des obligations restant en circulation.

Sous réserve et stipulations de l'article 5, les payements prévus sous l'alinéa premier ci-dessus devront être faits trimestriellement par quart, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre de chaque année au plus tard.

Les payements prévus aux alinéas deuxième et troisième ci-dessus, devront être faits trimestriellement par quart, les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre au plus tard, et calculés sur la base des exportations de l'avant-dernier trimestre, le premier payement devant être fait le 15 novembre 1921 au plus tard et calculé sur la base des exportations pendant le trimestre se terminant le 31 juillet 1921.

Art. 5. — L'Allemagne payera, dans les vingt-cinq jours de la notification du présent document, la somme de 1 milliard de marks-or, en or, ou en devises étrangères approuvées par la commission, ou en traites sur l'étranger approuvées par la commission, ou en effets à trois mois sur le Trésor allemand avalisés par les banques allemandes agréées, ces traites et effets payables en francs

à Paris, en livres à Londres, en dollars à New-York, ou en toute autre monnaie sur toute autre place que la commission désignera. Ces payements seront considérés comme les deux premiers versements trimestriels à valoir sur les versements prévus pour satisfaire aux prescriptions de l'article 4, 1°.

Art. 6. — Dans les vingt-cinq jours qui suivront la notification du présent document, en accord avec le paragraphe 12 *bis* de l'annexe II du traité. amendée, la commission des réparations constituera la sous-commission spéciale appelée *Comité des garanties.*

Le comité des garanties sera composé de représentants des puissances alliées actuellement représentées à la commission des réparations, et comprenant un représentant des Etats-Unis d'Amérique au cas où ce gouvernement désirerait en désigner un.

Ce comité devra s'adjoindre, par cooptation, trois représentants au plus des ressortissants des autres puissances, dès qu'il apparaîtra à la commission que des obligations émises en vertu du présent document sont entre les mains de ressortissants desdites puissances en quantité suffisante pour justifier la représentation de ces ressortissants dans le comité des garanties.

Art. 7. — Le comité des garanties sera chargé d'assurer l'application des articles 241 et 248 du traité de Versailles.

Il aura qualité pour surveiller l'application au service des obligations prévues à l'article 2 des fonds qui leur sont affectés comme garantie pour les payements à faire par l'Allemagne, conformément à l'article 4. Ces fonds seront les suivants :

a) Le produit de tous les droits des douanes maritimes et terrestres, spécialement des droits à l'importation et à l'exportation;

b) Le produit d'un prélèvement de 25 p. 100 sur la valeur de toutes les exportations de l'Allemagne, à l'exception des exportations auxquelles s'applique, en vertu de la législation visée à l'article 9 ci-après, un prélèvement d'au moins 25 p. 100;

c) Le produit des taxes ou impôts directs ou indirects ou de toutes autres ressources qui seraient proposées par le gouvernement allemand et acceptées par le comité des garanties, pour parfaire ou pour remplacer les fonds spécifiés aux alinéas *a*) et *b*) ci-dessus.

Le gouvernement allemand versera en or ou en monnaies étrangères approuvées par le comité et surveillé par lui, tous les fonds affectés au service des obligations.

L'équivalent des 25 p. 100 visés à l'alinéa *b*) sera versé à l'exportateur en monnaie allemande par le gouvernement allemand.

Art. 8. — Conformément au deuxième aliéna du paragra-

phe 9 de l'annexe II amendée, l'Allemagne, avec l'approbation préalable de la commission, fournira immédiatement, sur demandes de chacune des puissances alliées, les matériaux et la main-d'œuvre dont celles-ci auront besoin soit pour la restauration de leurs régions dévastées, soit pour leur permettre de rétablir ou de développer leur vie industrielle ou économique.

Nous ne publions pas les articles de IX à XII, moins importants. Le document est signé par MM. Louis Dubois, Salvago Raggi, John Bradbury, Léon Delacroix.

Le 10 mai M. Wirth était nommé chancelier du *Reich* et formait un ministère. Le Reichstag votait par 220 voix contre 172 l'acceptation de l'ultimatum des Alliés; et le 11 mai, M. Wirth faisait remettre aux représentants des Alliés le document suivant :

En vertu de la décision du Reichstag, je suis chargé de déclarer ce qui suit, au nom du nouveau gouvernement, relativement à la décision des puissances alliées, du 5 mai 1921.

Le gouvernement allemand est décidé :

1° A remplir, sans conditions, ni réserves, ses obligations telles qu'elles sont fixées par la commission des réparations;

2° A accepter et à réaliser, sans conditions, ni réserves, les mesures de garanties prescrites par la commission des réparations, au point de vue de ces obligations;

3° A exécuter sans réserves, ni retard, les mesures en vue du désarmement sur terre, sur mer et dans les airs, qui ont été notifiées par la note des puissances alliées du 21 janvier 1921; les mesures dont l'exécution est en retard devront être exécutées immédiatement, les autres, dans les délais prescrits;

4° A procéder, sans réserves, ni retard, au jugement des coupables de guerre et à l'exécution des stipulations du traité mentionnée dans la première partie de la note des gouvernements alliés du 5 mai 1921.

Je vous prie de porter sans retard cette déclaration à la connaissance des puissances alliées.

WIRTH.

La réponse de l'Allemagne est un résultat dont il faut reconnaître l'importance.

L'Allemagne ne pouvait compter, ni sur l'appui des Etats-Unis, ni sur l'appui de la Grande-Bretagne ; et les conditions de Londres sont de nouvelles concessions financières. Main-

tenant, les questions suivantes se posent pour les Alliés :

1° Que valent 132 millions de marks-or à toucher en plus de quarante-deux ans ?

2° Ce sont les alliés qui, détenteurs des obligations, sont chargés de les placer à un intérêt de 5 p. 100, alors que la rente allemande 5 p. 100 cote moins de 80 à Berlin. Quelles garanties offrent les mesures décidées pour obtenir les payements de l'Allemagne? Les gouvernements alliés peuvent-ils se porter garants de ses engagements à l'égard des tiers qui souscriront à ces emprunts ou les prendront en nantissement? A quel taux?

Voilà les questions qui se posent, sans compter celle du désarmement.

Le gouvernement des Etats-Unis a décidé de se faire représenter au Conseil suprême et à la Commission des réparations. Cela peut donner du crédit à leur œuvre. Nous ajoutons que le Conseil suprême, à la conférence de Londres, a ajouté, à toutes les fautes qu'il a déjà commises, l'ajournement de la solution de la question de la Haute-Silésie. De là peut partir l'explosion d'une conflagration dans laquelle les Alliés se diviseraient à l'égard de l'Allemagne et de la Pologne.

II. *La loi de finances.* — Elle a été promulguée le 1er mai. Elle porte fixation du budget général de l'exercice 1921.

Budget ordinaire, crédits ouverts conformément à l'état *A* :

	Millions.
1° A la dette publique	11 248,2
2° Aux pouvoirs publics	40,5
3° Aux services généraux de ministères	9 385,7
4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	2 457,9
5° Aux remboursements, restitution et non-valeurs	130,4
	23 262,9

L'état B comprend les droits, produits et revenus dont la perception est autorisée au profit de l'Etat.

TABLEAU

	Millions.
I. Produits recouvrables en France :	
1° Impôts et revenus	13 901,3
2° Produits des monopoles et exploitation industrielle de l'État	2 525,2
3° Produits et revenus du domaine de l'État	145,3
4° Recettes d'ordre	507,1
5° Produits divers du budget	159,6
6° Ressources exceptionnelles	5 650,0
II. Produits recouvrable en Alsace et Lorraine	407,5
III. Produits recouvrables en Algérie	6,2
Total	23 303,5

Il est curieux qu'officiellement on continue de considérer l'Alsace et la Lorraine comme étrangères à la France.

Etat D. Tableau des dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1921 :

	Millions de francs.
1re partie : Dette publique	200,0
2e partie : Pouvoirs publics	»
3e partie : Services généraux des ministères	2 948,7
4e partie : Frais de régie, de perception, etc	12,4
5e partie : Remboursements, restitution et non-valeurs	75,0
	3 236,2

Etat E. Tableau des voies et moyens applicables au budget extraordinaire.

Prélèvements sur ressources d'emprunt, 3 236,2;

Etat F. Budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets ordinaire et extraordinaire, 2 621,3;

Etat G. Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, par décrets, pendant la prorogation des Chambres;

Etat H. Tableau indiquant la valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine en 1921 (crédits maritimes), 397,3;

Etat I. Etat des lignes de chemins de fer dont le ministre des Travaux publics est autorisé de faire entreprendre ou continuer les travaux.

Longueur, en kilomètres 1 521;

Etat J. Etat sur les fonds spéciaux et au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat. Kilomètres, 260;

Etat K. Tableau indicatif des renseignements à fournir aux Chambres par les différents ministères et services;

Etat L. Tableau des comptes spéciaux dont les opérations ne sont pas autorisées, exécutées et définitivement réglées conformément aux lois et règlements en vigueur, à l'égard des recettes et des dépenses du budget général de l'Etat. (Application de l'article 28 de la présente loi.)

Etat annexe

Etat A. Budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

Total des crédits provisoires applicables au mois de mai 1921, 1 276,9 millions,

Etat B. Tableau des crédits provisoires applicables au mois de mai 1921 au compte des services spéciaux du Trésor; entretien des troupes d'occupation en pays étrangers, 47,2 millions;

Ces deux documents prennent la place de la Chronique ordinaire. Nous les insérons aujourd'hui. Ils sont susceptibles de nombreux commentaires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

llas de la syphilimétrie. Les Conditions expérimentales de l'extinction de la syphilis. 100 graphiques, par le docteur Arthur Vernes; prix, 35 francs. (Libr. Félix Alcan.)

nitiation financière, par Raphaël-Georges Lévy, de l'Institut, sénateur. (Paris, Hachette et Cie, 1921.)

Pourquoi la Roumanie a fait la guerre? par J. Ursu, professeur à l'Université de Jassy. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

La Valeur d'après les économistes anglais et français, par Charles Turgeon, professeur des doctrines économiques à la Faculté de droit de Rennes, et Charles-Henri Turgeon, docteur ès sciences politiques et économiques. 1 vol. in-8; prix, 25 francs. (Paris, Recueil Sirey.)

Traité élémentaire de la science des finances et de législation financière française, par Edgard Allix, professeur à la Faculté de droit de Paris. 4e éd.; prix, 30 francs. (Paris, libr. Arthur Rousseau.)

Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre 1914-1920, par M. Marcel Peschaud, secrétaire général de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans. 1 vol. in-4. (Paris, Dunod.)

es Chemins de fer et la Journée de huit heures, par Georges Allix. 1 broch. (*Revue politique et parlementaire.*)

hambre de commerce internationale, Congrès constitutif, Paris, 23-30 juin 1920. (Paris, 33, rue Jean-Gougon.)

ommission d'études relatives au coût de la vie. Compte rendu des travaux au cours de l'année 1920. 1 vol. in-8. (Ministère du Travail, Imprimerie nationale.)

uelques observations sur la réforme administrative, par A. Imbert et A. Mossé, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur. 1921. (Melun, Imprimerie administrative.)

a Mort des octrois. Préface d'Albert Thomas, par Gilles Normand. 1 vol. in-16; prix, 5 francs. (Paris, librairie Perrin.)

ssai d'atlas statistique de l'Indo-Chine française, par Brenier; pr., 12 fr. 50. (*Agence économique*, 41, avenue de l'Opéra.)

ulletin trimestriel des Actuaires français. (Paris, Dulac frères.)

es Lois ouvrières et leur application depuis le 11 *novembre* 1918. *Rapport de la délégation polonaise à la Conférence internationale de* 1919. 1 vol. in-4. (Paris, Marcel Rivière, éditeur.)

nnuaire statistique de la Belgique et du Congo belge. 1914. 1 vol. gr. in-8 de 604 pages. (Bruxelles, 1920.)

dministration des monnaies de Belgique. Rapport de la commission des monnaies. Année 1920. (Bruxelles.)

he Recent International Finance Conference at Brussels on Address, by

Henry Bell of Lloyds Bank, 25 Febr. 1921. (*National Liberal Club Political and Economic circle.*) P., 6 d. (P. S. King and Son.)

The Problem of Estimation a Seventeenth Century Controversy and its bearing on Modern statistical questions, especialey index numbers, by Correa Moylan Walsh. 1 vol. in-8. (London, P. S. King and Son.)

L'Ufficio Municipale del Lavoro di Roma. Bollettino mensile. Abbonamento annuo l. 12. Un numero l. 1.

Dizionaro de Legislazione sociale periodico bimestrale. Direttae francesco Cosentini. Vol. IX, fas. 6. Abonn. per l'Italia, lire 2,50 ; par l'Estera, l. 15.

Movimento commerciale del Regno d'Italia. Nell anno 1918, parte unica. Ministero delle Finanze. (Roma.)

Statistica del Commercio Speciale di Importazione e di Esportazione. Dal 1° Gennaio al 31 Dicembe 1920, ministero delle Finanze. (Roma.)

Annuario Estadistico de Espana. Ano VI, 1919, ministerio de Instruccion publica y Bellas artes. (Madrid, 1921.)

Memoria de Los Trabajos realizados Durante el Ano 1919. *Camara de Comercio y Navegacion de Barcelona.* 1 vol. gr. in-8.

Modern constitutional Development in China, by Harold M. Vinacke, 1 vol. in-16; pr., 8/6 net. (United States, Princeton University Press, London, Humphrey Milford.)

Une étude très sérieuse de la transformation de la Chine depuis le vingtième siècle.

Institut américain de droit international fondé le 12 *octobre* 1912, *inauguré le* 29 *décembre* 1915. *Procès-verbaux de la* 1re *session* (1915-1916). (New-York, Oxford University Press.)

Instructions adressées aux délégués américains aux Conférences de La Haye et leurs rapports officiels, préparés dans la division du Droit international de la dotation Carnegie pour la paix internationale, sous la direction de M. James Brown Scott. (New-York, Oxford University Press.) (London, Humphrey Milford.)

Cooperative and Other organized Methods of Marketing California Horticultural, by John William Lloyd, professor of olericulture. 1 vol. in-8; pr., d. 25. (University of Illinois Studies.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States. February. Bureau *of Foreign and domestic Commerce* (Washington.)

Revista del Banco Hipotecario nacional. Febrero de 1921. (Buenos-Aires.)

El Movimiento del Estado civil y la Mortalidad de la Republica O. del Uruguay en el ano 1919. Pedro F. Alburquerque, director general; César Devincenzi, Jefe de la Sección Demográfica.

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DÉPENSES RECOUVRABLES ET LES ACCORDS DE LONDRES

I. Les évaluations des dépenses recouvrables et ce que doit l'Allemagne. — II. La situation des dépenses recouvrables avant les accords de Londres. — III. Ce que doit payer l'Allemagne. — IV. La Trésorerie en 1921. — V. L'accord ou l'isolement.

I. — Les évaluations des dépenses recouvrables et ce que doit l'Allemagne

M. Lloyd George avait dit à la veille des élections de 1918: « L'Allemagne payera tout. »

C'était un argument électoral auquel il ajoutait le jugement et la condamnation du Kaiser.

M. Klotz, le ministre français des Finances, s'est défendu d'avoir fait une déclaration aussi formelle : mais il ne faut pas se dissimuler que, dans nombre de journaux, et de discours, on répétait : « L'Allemagne payera. » L'administration et le Parlement, pleins de cette belle confiance, prodiguaient les allocations, élevaient les chiffres des pensions, donnaient de généreuses indemnités de licenciement, multipliaient les dépenses de personnel employé à des besognes plus ou moins indéterminées : l'Allemagne payera.

L'association pour la réparation des dommages de guerre avait mis en tête de son programme : Réparation « intégale » des dommages de guerre.

En présence de cette épithète aussi imprudente que fausse,

je refusai d'en faire partie. Cependant, le gouvernement et le Parlement la maintinrent dans la loi, comme si jamais des réparations pouvaient être intégrales! Elles sont ou au-dessous, ou au-dessus du chiffre réel; et il était certain que, pour l'ensemble, elles seraient au-dessous : car le coefficient temps serait irréparable.

On avait parlé d'imputer à l'Allemagne toute la responsabilité des dépenses résultant de sa déclaration de guerre. On arrivait à dépasser le trillion. Toute échelle disparaissait entre ces dépenses et les ressources normales. Dès qu'on a touché à la réalité, on a renoncé à ces illusions et on a abouti aux articles 231 et suivants, du traité de Versailles. Après avoir proclamé « que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre », le traité ajoute « que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages ».

Le traité constitua une commission des réparations, formée par les délégués des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie, qui auront toujours le droit de vote; du Japon, de la Belgique, de l'Etat serbo-croate-slovène. En aucun cas, les délégués de plus de cinq des puissances n'ont le droit de prendre part aux débats de la commission et d'émettre des votes.

Cette commission, limitée à ce nombre étroit de membres, a les pouvoirs les plus étendus. D'après le § 11 de l'annexe II, à l'article 240,

... elle n'est liée par aucune législation, ni par aucun Code particulier, ni par aucune règle spéciale concernant l'instruction de la procédure.

D'après le § 12, c'est à elle qu'il appartient de déterminer le chiffre des réparations. Son œuvre a été ratifiée et complétée par de nombreuses conférences interalliées tenues à Londres, à Boulogne, à Spa, à San-Remo, à Londres, à Hythe, par les chefs des gouvernements français, anglais, italien. M. de Lasteyrie, dans son rapport à la Chambre des députés, dit :

Il est indéniable que ces conférences tenues dans la hâte des déplacements précipités ont constitué une mauvaise méthode de travail.

La commission des réparations est une commission d'experts, choisis pour leur compétence. Ses décisions sont souveraines, tant qu'elles ne portent point atteinte au traité. Mais ses appréciations ont subi de grandes variations, résultant des documents qui lui étaient fournis.

D'après les rapports de M. Henri Chéron, au Sénat, le gouvernement français fit procéder, en 1920, à un gros travail pour appuyer ses réclamations.

Les dommages aux biens privés étaient évalués à 156 milliards de francs; aux biens de l'Etat, à 4 771 millions; aux personnes, à 72 567, soit un total de plus de 233 milliards.

Dans un nouvel état publié le 26 février 1921, les réclamations de la France étaient abaissées à 218 541 millions, dont 136 milliards pour les dommages aux biens, 4 125 millions pour les intérêts et 77 834 millions pour les dommages aux personnes.

M. H. Chéron dit dans son rapport du 19 mai 1921 :

Nous ignorons complètement sur quelles données on avait pu se baser pour réduire les réclamations de la France. Ce qui surprend un peu, d'autre part, dans cet état, ce sont certaines comparaisons. C'est ainsi que les pensions — qui doivent être réglées partout au tarif français, d'après le traité de Versailles — étaient évaluées à 60 milliards de francs pour la France, à 1 706 800 000 livres sterling pour l'Angleterre, à 31 041 millions pour l'Italie. Ces chiffres ne correspondent certainement point aux pertes comparées de ces diverses puissances.

Lorsque s'engagèrent les discussions entre alliés à l'accord de Paris, le ministère des Finances français, prenant dans le dernier état estimatif la valeur 1914 et la majorant d'un coefficient de 1,7, évaluait les réclamations de l'ensemble des puissances à 218 640 millions de marks-or, dont 112 577 millions pour la France, 40 150 millions pour la Grande-Bretagne, 36 424 millions pour l'Italie, 11 896 millions pour la Belgique, 1 742 millions pour le Japon, 15 851 millions pour les autres pays.

Cette opinion, appuyée pourtant sur un raisonnement sérieux, ne prévalut point.

Les dommages évalués en 1921, pour la France, à 112 milliards et demi de marks-or par des autorités qualifiées ont été finalement fixés à 68 640 millions.

Il avait été question, à Hythe, de réduire la part de la France à 66 milliards de marks-or ou 55 p. 100.

M. Loucheur déclarait à ce propos :

M. le président du Conseil a ajouté : « Si je prends la valeur du mark-or au 15 mai 1920, les 66 milliards de marks-or nous donneront les 200 milliards de francs qui correspondent à l'importance de nos dommages, tant dommages aux biens que dommages aux personnes. »

Et l'honorable M. Loucheur concluait : « S'il n'est pas possible de revenir en arrière, si nous nous trouvons aujourd'hui devant une négociation engagée de telle façon que nous devons recevoir seulement 66 milliards de marks-or, laissez-moi vous montrer devant quelle situation terrible la France peut se trouver. »

Et M. Loucheur déclarait encore : « L'évaluation de 200 milliards, sur laquelle s'est fondé à juste titre M. le président du Conseil, a été faite par l'honorable M. Louis Dubois, suivant des renseignements fournis par les ministères intéressés, à une époque où le change était au pair ou à peu près. » Parlons donc, disait-il, de choses comparables.

Et l'honorable M. Loucheur faisait remarquer que si nous ne touchions que 66 milliards de marks-or pour faire face à 200 milliards de dépenses, le Parlement devrait voter 6 à 7 milliards d'impôts nouveaux.

Les 68 640 millions se rapprochent de ce chiffre de 66 milliards que M. Loucheur trouvait si menaçant.

II. — La situation des dépenses recouvrables avant les accords de Londres

Nous allons résumer la situation au moment où les accords de Londres ont été conclus.

Le gouvernement n'a pas attendu les payements de l'Allemagne pour pourvoir aux pensions, allocations, au rapatriement et aux indemnités des prisonniers de guerre, pour assurer l'existence des pupilles de la nation : ces diverses dépenses se sont montées à 27 503 millions.

De même pour les dommages aux biens, on a dépensé une somme égale, 27 470 millions, auxquels il faut ajouter, au 1er mai 1921, 4 869 millions d'intérêts, soit, en chiffres ronds, 60 milliards!

Telle est la somme que nous avons payée pour le compte des réparations dues par l'Allemagne, en vertu du traité de Versailles.

On évalue, d'après les travaux des actuaires, ce qui reste à payer pour les années à venir :

	(Millions.)
Pensions 1921	3 790
— 1930	2 970
— 1966	1 020
— 1975	570

L'extinction ne se produit qu'en 1991. Le total s'élève à 101 445 millions, qui, ramenés à leur valeur actuelle, au capital de 5 p. 100, représentent 47 721 millions.

Mais il est évident qu'on ne les capitalisera pas. Où trouver un capital de près de 48 millards? Qu'est-ce qu'on en ferait? où le placerait-on?

Les évaluations des dépenses pour la reconstruction des régions libérées ont varié de 126 milliards à 160 milliards, à 136 milliards, à 106 milliards; on est arrivé au chiffre de 9 milliards par an, pendant dix années, soit 90 milliards. Enfin par une lettre du 13 mai, adressée à M. Chéron, rapporteur général du Sénat, M. Loucheur, ministre des Régions libérées, les ramène pour l'avenir à 72 milliards, en disant:

Au 31 décembre 1920 une somme de 24 milliards de francs environ avait été avancée par la France.

Le budget de 1921 comporte une dépense d'environ 9 milliards 500 millions (compte tenu des dépenses du ministère des Travaux publics), de sorte que, fin 1921, la dépense sera de l'ordre de 33 milliards et demi de francs, disons 34 milliards.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à la Chambre, j'évalue à environ 72 milliards les dépenses qui resteront à effectuer après l'année 1921. Si l'on ajoute à ce chiffre les dépenses déjà faites, on trouve que la reconstitution des régions dévastées atteindrait le chiffre de 106 milliards.

Ce total présente une diminution de 18 à 20 p. 100 sur les évaluations primitives. J'estime que cette diminution est un minimum et voici pourquoi :

Les évaluations présentées par la France à la Commission des réparations l'avaient été à un moment où le coefficient de reconstruction était très élevé et, notamment pour l'industrie, elles se basaient sur un coefficient atteignant 5 1/2. Une partie des dépenses a été en effet réglée avec ce coefficient, mais, pour la reconstruction des immeubles, les départements les plus mal placés viennent déjà de

réduire à 4 1/2, et certains d'entre eux commencent à pratiquer le coefficient 3 1/2.

La baisse de la main d'œuvre commence à se faire sentir. De gros sinistres sont réglés, en ce moment, au coefficient 3 1/4, par rapport aux évaluations primitives de la valeur 1914.

Une évaluation sérieuse a été faite assez récemment et a conclu que la somme de 90 milliards suffirait. Je l'ai estimée trop faible, et c'est pour cela que j'ai porté le chiffre à 106 milliards.

Comme vous le voyez, si l'on maintient la dépense de 9 milliards par an, il faudrait environ huit années, après l'année 1921, pour terminer le travail de reconstruction.

Même, si les disponibilités financières le permettaient, on pourrait augmenter de 1 à 2 milliards par an l'importance des travaux à exécuter, ce qui réduirait de une à deux années le délai de reconstruction.

D'après les évaluations minima, nous avons payé et il nous reste à payer :

	Millions de francs.
Sommes déjà payées	60 000
Valeur actuelle en capital des pensions restant à payer.	47 700
Reconstitution des régions libérées : 1921	7 000
Reconstitution des régions libérées après 1921	72 000
	186 700

Soit en chiffres ronds 187 milliards de francs.

III. — Ce que doit payer l'Allemagne

Nous avons publié dans le *Journal des Economistes* de mai (p. 245) le texte de *l'Ultimatum* de Londres, de l'*Etat des payements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de l'Allemagne au titre des réparations* établi par la Commission des réparations et l'acceptation de l'ultimatum des alliés par le Reischtag, notifiée le 11 mai par M. Wirth.

Ce sont là les documents essentiels que n'ont modifiés ni les longs débats qui se sont déroulés devant la Chambre des députés, ni la discussion au Sénat, des 30 et 31 mai.

Comme dans l'accord de Paris, l'acte de Londres prévoit des an-

nuités fixes et des annuités variables. Les annuités fixes sont inférieures à celles que déterminait l'accord de Paris. En effet, elles demeurent constantes au chiffre de 2 milliards, tandis que dans l'accord de Paris elles s'élevaient successivement à 3, à 4, à 5 et à 6 milliards. Elles se maintenaient à ce dernier chiffre pendant trente et un ans, c'est-à-dire pendant la très grande majorité des annuités.

En revanche, les annuités variables consistaient dans un prélèvement de 12 p. 100 sur la valeur des exportations, tandis que ce prélèvement sera maintenant de 26 p. 100.

On trouve dans le rapport de M. Chéron, une comparaison des résultats de l'accord de Paris et de l'accord de Londres, pour l'ensemble des Alliés, dans l'hypothèse de 6 milliards de marks-or la première année, d'une augmentation de 20 p. 100 jusqu'à 10 milliards, de 5 p. 100 jusqu'à 15 milliards et de 2,50 p. 100 à 20 milliards et au delà.

	Valeur actuelle totale marks or. (Millions.)
L'accord de Paris donne........................ ..	114 898
L'accord de Londres donne un chiffre de........	100 644

Nous avouons attacher peu d'importance à ces chiffres basés sur des hypothèses, allant pour l'accord de Paris, jusqu'à la quarante-deuxième annuité et pour l'accord de Londres jusqu'à la vingt-troisième relativement au chiffre des exportations.

La question est de savoir comment on pourra faire payer les Allemands. L'acte de Londres a créé une commission de garanties chargée d'assurer l'exécution du contrat, sans qu'elle puisse s'ingérer dans l'administration allemande. L'article 134 du traité de Versailles qui permettait à la commission des réparations d'étudier, de temps à autre, les ressources et les capacités de payement de l'Allemagne, d'étendre la période et de modifier les modalités de payement, disparaît au moins pour les deux première séries des obligations:

L'Allemagne doit remettre en trois séries d'obligations : A, 12 milliards le 1er juillet prochain; B, 38 milliards le 1er novembre 1921, et le même jour pour 82 milliards d'obligations, sans coupons attachés, qui seront émises au fur et à mesure que la Commission des réparations jugera que les versements de l'Allemagne sont suffisants pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement.

Le taux des deux premières séries est fixé à 5 p. 100 plus 1 p. 100 d'amortissement.

Sur une créance évaluée à 134 milliards de marks-or pour l'ensemble des Alliés, la France recevra 69 milliards 680 millions de marks-or en obligations (soit 52 p. 100 de la dette totale). (Chéron p. 48.)

L'Allemagne va verser cette année 50 milliards de marks-or d'obligations appartenant aux deux premières séries : que peut-on en faire?

Je me borne à reproduire les observations présentées par le rapport général de M. Chéron :

Nous ne voulons pas déprécier par avance ces titres en formulant des hypothèses.

Quelle sécurité l'Allemagne offrira-t-elle au prêteur, étant donné le long délai d'amortissement?

Quelle certitude aura-t-il, à raison de la mobilité du change et de la valeur très variable de la monnaie dans laquelle seront payés les intérêts et effectués les remboursements?

Supposons, par exemple, qu'une obligation de 100 marks-or soit achetée à 80 p. 100 et au cours du change de 2,70, soit au prix de 216 francs-papier.

Si elle est remboursée lorsque le franc sera remonté à 1,50 le remboursement sera effectué à $100 \times 1{,}50 = 150$ fr. L'acheteur aura donc perdu 66 francs.

Il en résulte que ces valeurs ne pourront être pratiquement négociées que dans les pays à change favorable.

Nous répétons, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que la meilleure sécurité du titre serait sa diffusion dans le plus grand nombre de pays possible. L'Allemagne, débitrice du monde entier, serait alors mise dans la quasi-impossibilité de renier sa signature.

Pour le surplus, les aléas de la valeur du titre sont inévitables.

Mais il faut bien faire une hypothèse sur l'éventualité de la vente des titres.

Sans déprécier par avance ces valeurs, il est bien permis de dire, comme ce sont des obligations à 5 p. 100, que le taux de 5 p. 100 n'étant plus pratiqué aujourd'hui, la valeur des obligations allemandes, même en les considérant comme de tout repos, ne peut, au début, dépasser le chiffre correspondant à un intérêt de 7 p. 100. Dans de telles conditions, la négociation des premiers titres émis ne pourrait donner plus de 71 p. 100 de leur valeur nominale.

M. Chéron a peur de l'amélioration du change. Il considère

e la monnaie dépréciée est une prime à l'exportation (p. 52).
l s'écrie avec terreur :

a hausse du franc ayant pour conséquence une augmentation pouvoir d'achat à l'extérieur, la population tendrait à s'approonner à l'étranger, où elle obtiendrait des prix inférieurs à ceux l'industrie nationale. De telle sorte que l'industrie nationale verse réduire à la fois ses débouchés au dedans et au dehors.

Nous ne saurions admettre ce système de prolongation de nflation qui a pour but de faire hausser les prix à l'intéur, par la provocation à l'exportation et par l'obstacle à nportation.

Loin de là. M. Arthur Raffalovich et moi, nous considérons e le meilleur usage que puisse faire l'Etat de ces oblitions, c'est d'en employer une forte partie à rembourser sa tte à la Banque, en mettant au pilon une partie égale de lets [1].

La Banque trouverait à placer les obligations 6 p. 100 dans clientèle, et une fois la dette de l'Etat remboursée, la prese totalité de ses billets actuels serait couverte par son ensse, par le papier commercial et par les dépôts sur titres.

IV. — La trésorerie en 1921

Nous ne suivrons pas les hypothèses lointaines, nous en renons à la situation actuelle d'après le rapport de M. Chéron 19 mai :

Nous avions, dans notre rapport général, évalué les charges de la ésorerie pour 1921 à 58 milliards et les recettes budgétaires à milliards.

En tenant compte des faits qui se sont produits depuis cette époe, voici comment se présente la situation.

Les charges que notre trésorerie devra régulièrement supporter 1921 (du 1er janvier au 31 décembre) seront les suivantes :

1. V. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich : *Inflation et Déflation* (sous presse) rairie Félix Alcan.

Tableau

		(Millions de francs.)
Crédits ouverts au budget ordinaire (loi de finances du 30 avril 1921)		23 263
Crédits ouverts au budget extraordinaire (même loi)......		5 236
Dépenses recouvrables (chiffres de la Commission des finances du Sénat)		15 1[illegible]
Lois de crédits supplémentaires du 29 avril 1921 . .	2 704	
d'où il faut déduire..........................	1 000	
payés par anticipation en 1920.		
Reste....................	1 704	
ou en nombre rond..............................		1 700
Remboursements à faire en 1921 sur la dette extérieure à court terme au change du 20 avril, compte tenu de certains ajournements et des provisions déjà constituées).		2 788
Déficit des comptes spéciaux (approximativement)......		5 000
Remboursement à la Banque de France................		2 [illegible]
Mobilisation de la classe 1919 (chiffre approximatif en supposant que cette mobilisation dure quatre mois et sous réserve du recouvrement de la créance sur l'Allemagne).		330
Total....................		53 917

Nous arrivons à un chiffre inférieur à celui qui avait été tout d'abord prévu : 1° parce que nous avons incorporé dans le budget les crédits pour insuffisance des chemins de fer; 2° parce que, par suite des dispositions prises et de l'amélioration du change, les remboursements à faire sur la dette entière au titre de 1921 sont inférieures aux précédentes évaluations; enfin, parce que nous ne portons aucun chiffre pour l'avoir des exercices précédents.

Il est vrai que les charges des comptes spéciaux doivent être évaluées à 2 milliards de plus qu'on ne l'avait prévu; de plus, nous ne tenons pas compte des intérêts de la dette flottante depuis le moment où le budget a été préparé ni des crédits supplémentaires qui interviendront en 1921.

Les charges totales de la Trésorerie ne seront pas inférieures à 54 milliards.

M. Chéron met en présence les recettes.

En admettant que les versements soient effectués par moitié en numéraire et par moitié en rentes, le produit de la taxe sera de [illegible] milliards. Nous arrivons ainsi à un chiffre total de recettes de moins de 20 milliards, ce qui laisse un déficit de 34 milliards.

Mais aujourd'hui les sommes à provenir de la créance contre l'Allemagne viennent en atténuation de ce déficit.

Que pouvons-nous en escompter pour ce qui reste à courir de l'année 1921?

Il est impossible, en l'état, de faire un calcul précis, les conditions dans lesquelles la priorité belge de 1 milliard 500 millions de francs-or sera servie et les avances faites à la Belgique par les Alliés seront remboursées n'étant pas encore connues.

On suppose que la priorité belge n'absorbera pas intégralement les premiers versements, mais sera répartie sur plusieurs échéances, et que le remboursement des avances à la Belgique sera effectué en cinq ans, comme le prévoit l'arrangement de Spa; on suppose également, comme le prévoit aussi l'arrangement de Spa, que la priorité sera servie sur le produit de la négociation des obligations, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ce produit.

Tout compte fait, il ne nous paraît guère possible que la France, avant la fin de l'année, reçoive plus de 750 millions de marks-or, soit au cours du change de 2,70, 2 milliards 25 millions de francs.

Nous demeurons donc en face d'une insuffisance de trésorerie de 32 milliards à demander à l'emprunt intérieur.

Comment y ferons-nous face?

L'émission des bons de la Défense nationale et des bons du Trésor a procuré au Trésor pendant le premier trimestre 1921 : 6 milliards 979 187 000 francs, le mois de janvier représentant à lui seul près de 3 milliards. En tablant sur un rendement mensuel moyen de 2 milliards 200 millions, le produit serait pour l'année entière de 26 milliards et demi.

La situation du marché français permettra-t-elle à l'Etat de prélever cette année 32 milliards pour ses besoins?

Les recettes normales et exceptionnelles autres que les ressources d'emprunt étaient prévues au budget pour 22 852 millions : mais ces recettes n'ont donné pendant le premier trimestre que 4 145 millions, qui, multipliées par 4, donnent un total de 16 680 millions. Les recettes non suivies mensuellement représentent environ 700 millions. Quant à la contribution sur les bénéfices de guerre, elle a été évaluée à 4 028 millions.

Telle est la grave question qui se pose.

Il n'est plus question de la phrase « l'Allemagne payera tout »!

Mais la déception ne vient pas des accords de Londres. Elle vient des illusions créées et des défauts qui ont présidé à l'élaboration du traité de Versailles, des difficultés de son

application, des résistances de l'Allemagne et de ce fait d'une expérience universelle et qu'on a oublié le 11 novembre 1918 : « Jamais les Alliés ne restent d'accord après la victoire [1]. »

V. — L'ACCORD OU L'ISOLEMENT

Un sénateur des Deux-Sèvres, M. Héry, a condensé, le 31 mai, tous les arguments contre les accords de Londres, et a déclaré :

Il n'y a plus de traité de paix, c'est bien, en effet, ce que je prétends. Les accords de Londres constituent une novation désastreuse du traité de paix; une réduction de 50 p. 100 sur le chiffre de notre créance; une réduction de onze douzièmes sur le payement immédiat, 82 millions dont le payement est douteux.

Jamais accords plus désastreux n'ont été consentis contre l'intérêt français. Si nous approuvons les accords de Londres, notre responsabilité est engagée de la manière la plus grave, la plus tragique.

Les accords de Londres, c'est le désastre et la catastrophe nationale.

Comme l'avaient fait, à la Chambre des députés, MM. Tardieu, Forgeot, André Lefèvre et Klotz, il soutint qu'il y avait eu novation au traité de Versailles et concluant que, dans ce cas, l'approbation du Parlement serait nécessaire aux accords de Londres, il invitait « le Parlement à faire une manifestation d'énergie, un geste de vitalité nationale en les repoussant ».

Dans sa réplique, M. Briand a condensé les diverses réponses qu'il avait déjà faites à la Chambre des députés et au Sénat :

— Que propose M. Héry? L'Allemagne n'a payé que 1 milliard sur les 12 milliards qu'elle devait payer avant le 30 mai. Comment M. Héry les aurait-il mis à la disposition du ministre des Finances?

La Commission des réparations a fixé, en vertu de l'article 234 du traité de Versailles, les modalités et les garanties de payement : les gouvernements ont signifié un ultimatum au

---

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I *Leçons du passé*. T. II, *Examen critique*.

gouvernement allemand sur la base de ces dispositions: et l'Allemagne a dit qu'elle acceptait.

Voilà la situation. Peut-elle être modifiée valablement et légalement?

M. Briand a montré les conséquences de cet acte :

Suppression de la Commission des réparations. L'évaluation des réparations, à la veille du 1er mai, délai prévu, cesserait d'avoir une valeur quelconque. Nous nous trouverions en défaut à l'égard de l'Allemagne, le traité n'ayant pas joué dans les délais prévus.

Le lendemain, il n'y aurait plus de traité. Au fond, c'est ce que veut M. Héry, car sa proposition ne s'expliquerait pas autrement.

M. René Héry. — Non, je veux corriger le traité!

Sur ce point, M. René Héry est d'accord avec nombre d'Allemands : le traité ne leur convient pas. Ils voudraient le corriger.

Le traité ne convient pas non plus à M. René Héry. Il voudrait le corriger.

Ce sénateur ne sait pas qu'une des parties ne peut modifier à son gré, un contrat : et il est législateur!

M. Briand lui a dit :

Le traité joue dans les conditions prévues; et si vous avez à vous plaindre de ces conditions, il ne faut pas en faire grief au gouvernement actuel : il les subit comme vous.

Mais une fois le traité déchiré, quelle politique peut-on envisager pour la France?

Nous revenons à l'isolement.

Nous avons été victorieux, nous nous tournons vers l'Allemagne et nous lui disons : « On va régler l'affaire. »

Voici à quoi cette politique vous entraîne. Il faut que vous fassiez payer vous-même, vous êtes sur la rive gauche du Rhin. Des marks-papier ne se transforment pas en marks d'or parce que nous avons des soldats sur la rive gauche du Rhin. Il faut se faire payer. Comment? Vous n'êtes pas embarrassés. J'ai entendu dans l'autre assemblée : « Prenez la Ruhr. » Oui, vous l'occupez, vous y rencontrerez des difficultés de toutes espèces, mais on disait : « On ira plus loin au besoin. » Oui : debout les classes nouvelles pour les opérations militaires! et augmentation de la créance et nouvel effort pour la faire payer!

Nous avons pris ce chiffre de la Commission des réparations, nous ne pouvions pas faire autrement, et, en accord avec eux, nous

avons fait à l'Allemagne les sommations nécessaires : elle s'est inclinée, elle a commencé à payer.

Je suis certain que grâce au prestige de cette victoire, grâce à l'admirable faculté d'improvisation, d'activité qu'il s'est découverte, ce pays saura encore sortir de la crise actuelle, si, du moins, on ne le paralyse pas par des paroles de découragement et de mort.

Je rencontre des commerçants, des industriels, des paysans, ces hommes disent : — Qu'on nous donne la paix, qu'on nous permette de voir nettement notre route, qu'on ne l'obscurcisse pas sans cesse par les voiles d'un pessimisme qui nous tromperaient sur la direction à suivre, qui nous entraîneraient à cette catastrophe dont on nous parle toujours.

Voilà mon sentiment. C'est celui qui m'a porté à faire la politique que vous savez, j'en ai pris la responsabilité. Si le Sénat croit ne pas devoir suivre le gouvernement, il prendra la sienne.

Par 261 voix contre 7, le Sénat a repoussé l'amendement de M. Héry et il a voté par 257 voix contre 2 (MM. Dominique Delahaye et Jules Delahaye), le projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

M. Chéron disait dans son rapport :

On peut dire de l'acte de Londres, comme on eût dit de l'accord de Paris, comme on eût écrit sur tout autre acte de cette nature, qu'il vaudra ce que vaudra l'accord des Alliés, et que sa valeur dépend aussi de l'attitude de l'Allemagne elle-même (p. 46).

Telle est la vérité : mais ce dernier facteur n'est pas négligeable. Le chancelier, M. Wirth, affirme sa bonne foi et il a fait verser le milliard mark-or promis. Le 4 juin, il a obtenu une ratification de sa politique au Reichstag, par 213 voix contre 77 et 48 abstentions, les opposants n'étant que les extrémistes de droite et les communistes. Le parti populiste s'est abstenu. Les socialistes indépendants ont voté pour. Mais M. Wirth semble subordonner l'exécution du traité à la mainmise de l'Allemagne, sur la Haute-Silésie : et il faut bien reconnaître que MM. Briand et Lloyd George ont eu grand tort de ne pas comprendre cette question dans les accords de Londres.

La question du désarmement n'est pas encore résolue. M. Stinnes provoque des plébiscites en Styrie, pour la réunion de l'Autriche à l'Allemagne. Enfin, on peut se demander si le gouvernement du *Reich* sera capable d'exécuter les clauses

des accords qu'il a signées et sera assez solide pour en imposer le respect aux Allemands; et ce respect doit durer des dizaines d'années.

L'accord de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Italie, en est la condition essentielle : mais quelles que puissent être les incartades de tels ou tels hommes d'Etat, les conspirations d'intérêts politiques ou d'intérêts financiers, il est, pour ces nations, d'une telle nécessité que nous pouvons avoir confiance dans son maintien.

YVES-GUYOT.

LE BUDGET DU ROYAUME-UNI POUR 1921-1922

Le *Financial Statement* (exposé financier) ou Budget du Royaume-Uni fut introduit à la Chambre des communes, le lundi 25 avril. Bien que sir Robert Horne fût alors chancelier de l'Echiquier, M. Chamberlain étant devenu leader de la Chambre des communes et détenant également les fonctions de *Lord Privy Seal* (garde des sceaux), ce fut ce dernier qui déposa le budget au nom, dit-il, de sir Robert Horne, qui était assis derrière lui. Il s'est écoulé maintenant deux ans et demi depuis l'armistice de novembre 1918, et déjà de nombreuses personnes agissent comme si la grande catastrophe de 1914-1918 n'avait jamais eu lieu. Elles s'amusent, elles dansent, elles sont demandées en mariage, se marient, et parfois elles nous feraient croire qu'elles sont les victimes d'une inconscience incurable. Mais dans la vie politique d'aujourd'hui, il existe une occasion annuelle en Grande-Bretagne, où l'attention du citoyen ordinaire se tourne de façon vraiment sérieuse vers les soucis de la vie; et ce jour, c'est celui de l'introduction du budget, avec ses éventualités de taxation, soit en moins, soit en plus, et actuellement, l'exposé du fardeau qui nous incombe comme héritage de la guerre. Aux inquiétudes qui nous assaillent d'ordinaire, au moment de la discussion du budget, s'ajoutaient, cette année, les épreuves, les périls d'un grand bouleversement industriel, la grève des mineurs-charbonniers, qui dure, au moment où nous écrivons ces lignes, depuis huit semaines), auxquels se sont ralliés par sympathie, un grand nombre de travailleurs des docks, des chemins de fer et d'autres métiers se rattachant aux transports, avec le résultat que quatre millions et demi de gens sont ou entièrement sans travail ou ne travaillent que pendant un nombre d'heures très restreint, que la production est paralysée et le commerce déprimé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La position finan-

cière du Royaume-Uni au moment du budget de 1921, ne peut être envisagée de façon intelligente si nous ne tenons pas compte de cette condition générale de désarroi dans les affaires, condition qui est encore plus décourageante lorsqu'on envisage les relations internationales et les legs de la Grande Guerre.

Ceux qui suivent la marche des affaires, avaient prévu que le budget serait « ordinaire », « quelconque ». Une des raisons était que M. Chamberlain, parlant à Birmingham, au mois de janvier, annonça que l'*Excess Profits Duty* (droit sur les excédents de bénéfices imposé par M. McKenna en 1916), serait supprimé à la fin de l'exercice fiscal en mars dernier. C'était là une prévision inusitée de nouvelles qui sont ordinairement réservées pour le moment où le budget est publié : et comme l'*Excess Profits Duty* était l'une des principales sources de revenu de ces trois dernières années, l'effet de cette déclaration fut considérable. Ce ne fut sans doute pas la seule cause du peu d'intérêt et d'attention accordés au budget, mais la prévision qu'il serait quelconque, ou ordinaire et fastidieux, s'est trouvée pleinement réalisée, et les discussions à son sujet au Parlement se sont poursuivies dans une atmosphère d'inattention tout à fait remarquable. Car, si peu inspiré que puisse être M. Chamberlain comme orateur parlementaire et comme financier, son sujet était si intimement lié à l'avenir du Royaume, et les faits qu'il contenait et qu'il contient sont d'une signification si pratique, qu'on se demande comment le peuple britannique peut paraître aussi indifférent. La « grève » peut, il est vrai, compter pour un des facteurs de cette indifférence apparente. Les faits eux-mêmes, je vais maintenant le démontrer, sont, tant par leur caractère que par leur volume, de nature à mériter d'être étudiés avec une attention concentrée et sérieuse.

M. Chamberlain commença par se féliciter largement du succès qui avait couronné ses évaluations de l'année précédente. Les tableaux suivants montrent qu'il avait le droit jusqu'à un certain point de se « remplumer » et de remplumer le Trésor.

Tableau

Tableau A. — **Revenu du Royaume-Uni 1920-1921**

	Evaluation 1920-1921.	Recettes rentrées au Trésor 1er avril 1920 au 31 mars 1921.	1er avril 1919 au 31 mars 1920.
	—	— Livres sterling.	—
Douanes	150 000	134 003	149 360
Excise	198 650	199 782	133 663
Droits sur voitures automobiles	4 600	7 073	»
Droits de succession, etc.	45 000	47 729	40 904
Timbres	25 200	26 591	22 586
Taxe sur terrains et bâtiments	2 500	2 550	2 640
Propriété et revenu (y compris surtaxe)	385 800	394 146	359 099
Excess profits duty	220 000	219 181	290 045
Corporation profits tax	3 000	650	»
Droits sur la valeur des terrains	500	20	663
Postes	53 000	49 500	44 150
Terrains de la Couronne	650	660	680
Recettes de divers emprunts ordinaires	744	991	1 004
— spécial	8 756	29 780	13 947
Divers : ordinaire	18 000	25 389	16 050
— spécial	302 000	287 939	264 779
Total	1 418 300	1 425 984	1 339 571

Tableau B. — **Dépenses pour 1920-1921**

	Evaluations 1920-1921 y compris les supplémentaires	Emissions totales de l'Echiquier 1er avril 1920 au 31 mars 1921.	1er avril 1919 au 31 mars 1920.
	—	— (Livres sterling.)	—
Charge permanente de dette	24 500	24 500	23 733
Intérêt, etc., sur dette de guerre	320 500	325 098	308 260
Fonds pour améliorations des voies	6 650	8 936	»
Payements au compte des taxes locales, etc	10 818	10 785	10 746
Autres services de fonds consolidés	1 730	1 796	1 947
Crédits des services	894 970	817 381	1 317 568
Total	1 271 168	1 195 427	1 665 772

Si nous observons les énormes totaux indiqués dans ces deux tableaux, et si nous réfléchissons combien ils sont significatifs d'affaires très étendues, on peut pardonner au Trésor quelque orgueil en présence de ces résultats. Encore une fois, que l'on se souvienne que nous sommes dans la troisième année après l'armistice, et cependant, le Trésor Britannique fit, dans la dernière année fiscale. des évaluations pour un revenu de non moins £ 1 418 millions et, en fait, obtint £ 1 426 millions, ou £ 86 millions de plus que l'année précédente, qui avait été considérée comme une épreuve décisive tant pour le revenu que pour les dépenses! Et on peut en dire presque autant en ce qui concerne la dépense, mais l'effet ici est inverse, c'est-à-dire qu'ayant prévu les dépenses à £ 1 271 millions, en réalité on ne dépensa que £ 1 195 millions, qui contrastèrent avantageusement avec les £ 1 665 millions dépensés l'année précédente. Ce résultat accuse £ 86 millions d'augmentations de recettes, et £ 470 millions de diminutions de dépenses, relativement à 1919-1920; et sur l'exercice de 1920-1921, il y a un surplus de £ 230 millions.

Sans désirer le moins du monde diminuer le crédit dû aux fonctionnaires du Trésor, pour le remarquable résultat de leurs évaluations, deux observations principales, une de majeure importance, l'autre de moindre, doivent être enregistrées en ce qui concerne ce résultat. La première, naturellement, c'est un regret profond qu'il ait été nécessaire, dans la troisième année après la guerre, de retirer du budget ordinaire une somme de £ 1 425 millions de revenu public, dont £ 1 031 millions provenaient d'impôts; et encore plus que la dépense soit encore aussi élevée que £ 1 195 millions, dont £ 392 328 millions pour armements (armée, marine et air), indépendamment de grandes sommes actuellement payées pour les pensions. Tout en louant l'habileté des fonctionnaires, il est certainement permis de dire que la politique du gouvernement, exigeant cette énorme dépense, entraînant une si forte taxation, est sévèrement condamnée par les amis aussi bien que par les opposants, et de tous côtés on réclame avec insistance une revision et une diminution des dépenses et l'économie à tous égards.

Quant à l'observation de moindre importance dont il a été parlé plus haut, qu'il nous suffise d'attirer l'attention du lecteur sur la divergence qui existe dans le tableau A entre les évaluations de rendement de différents chefs de taxation et les sommes recueillies sous ces rubriques. Elles sont de nature à démontrer que si le Trésor a été habile, il a aussi été « veinard », car tandis que certaines rubriques ont beaucoup différé de leur rendement du chiffre évalué cependant sur les totaux, le Trésor a été remarqua-

blement justifié. Puis nous arrivons encore une fois au fait que, bien que M. Chamberlain indique un surplus de £ 230 millions pour l'année, il ne prend pas ce chiffre sur le revenu *réel*, car il a dans la liste deux rubriques dénommées « spéciales » : l'une, remboursements de prêts faits aux Alliés et autres, et l'autre, les sommes reçues pour vente de matériel de guerre; ces deux rubriques constituent un total de plus de £ 316 millions. Donc, sans ce secours fortuit, il y aurait eu un *déficit* de £ 86 *millions;* et cela malgré les impôts élevés.

Bref, la dépense a été exagérée depuis la guerre, et le gouvernement du Royaume-Uni se libère difficilement des habitudes prises pendant la guerre, pour adopter la voie ardue et monotone des économies. Encore une fois la politique détermine le bilan des dépenses. Que cette politique soit amendée et la dépense diminuera, tandis que le citoyen se sentira allégé, au bénéfice de ses efforts quotidiens. Le besoin d'économie est apparent, quel que soit le point d'où nous envisageons les affaires, car la dépense des années récentes a été ruineuse. Il est relativement facile d'écrire au sujet d'une dépense de £ 1 195 millions en une année; mais nous ne nous rendons pas vraiment compte de ce que pareille dépense implique, nous ne pouvons ni suivre ni retracer toute cette dépense; cependant, nous découvrons un peu plus chaque mois, et la découverte de tant de dépenses impossibles à justifier inquiète le public et fournit une autre raison pour les demandes persistantes de réduction des dépenses.

Le citoyen, surtout celui du type de la *City of London*, est toujours plus désireux d'apprendre ce que propose le chancelier de l'Echiquier pour l'année à venir, que d'entendre sa revision de l'année passée. Nous irons donc de l'avant et donnerons le *Bilan de* 1921-1922. M. Chamberlain annonça, avec plus de détail que la chose ne méritait, que sir Robert Horne désirait présenter le bilan sous une forme nouvelle, savoir sans le revenu « spécial » (et dépenses correspondantes) auquel nous avons fait allusion ci-dessus. Le bilan est indiqué ci-dessous dans la même forme qu'auparavant, pour mieux permettre la comparaison. Un bilan « extraordinaire » sert souvent à masquer des dépenses excessives.

TABLEAU

Tableau C. — **Bilan pour 1921-1922 (000 omis)**

	Revenu (Livres sterling.)
Douanes	126 800
Excise	196 200
Total	323 000
Droits sur voitures automobiles	9 000
Droits de succession	48 000
Timbres	21 000
Taxe sur terrains et bâtiments	2 500
Income tax (including supertax et mineral Rights duty)	410 500
Droits sur *Excess Profits*	120 000
Taxe sur les bénéfices de sociétés	30 000
Recettes totales des impôts	964 000
Services postaux	43 000
Télégraphe	5 000
Téléphone	12 000
Total	60 000
Terrains de la Couronne	650
Recettes de divers emprunts, etc.	12 000
Divers : ordinaire	21 500
— spécial	158 500
Revenu ne provenant pas de taxes	252 650
Total des recettes	1 216 650

	Evaluation des dépenses. (Livres sterling.)
Services des fonds consolidés :	
Services de la Dette nationale :	
Charge intérieure et fixe	24 500
Charge extérieure et fixe	320 500
Total	345 000
Fonds des routes	8 400
Aux comptes des taxes locales	11 115
« Land Settlement »	5 000
Autres services des fonds consolidés	1 757
Total des services des fonds consolidés	371 272
Supply services : (*Crédits des services*)	
Armée	106 665
Marine	82 479
Air	18 411
Services civils	379 035
Douanes, excise et revenu	14 701
Services des postes	67 165
Total des crédits des services	668 456
Total des dépenses	1 039 728

Le changement dans la forme du bilan, auquel nous avons fait allusion, est que £ 158,5 millions des recettes dénommées « spéciales », à la rubrique « Divers » seront retirées de cette rubrique et placées dans un budget « extraordinaire » ou spécial. Le résultat est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau

TABLEAU D. — **Recettes et Dépenses spéciales**

	Livres sterling.
Revenu total comme au tableau C	1 216 650 000
Déduction du matériel de guerre.	158 500 000
Total du budget ordinaire.	1 058 150 000
Dépense totale.	1 039 728 000
Déduire	65 705 000
Total des dépenses ordinaires. . . .	974 023 000

Les £ 65 705 000 portées au côté *dépenses* du tableau D, comme étant à déduire, sont des articles compris dans les *supply services* au tableau C; par exemple, dans l'évaluation pour l'armée, il y a les engagements pour guerre (pas les dépenses actuelles) : £ 27 300 000; et « payements selon les contrats de chemin de fer », à la rubrique *Civil Services* : £ 30 200 000; et aussi au renouvellement de vote des prêts pour assistance et autres charges diverses, £ 8 205 000 : un total de £ 65 705 000. Cette dernière somme déduite des £ 158 500 000 transférés du côté *revenu*, laisse *un surplus au budget « spécial »* de £ 92 795 000. Comme le tableau D indique un surplus au budget *ordinaire* de £ 84 127 000, cela montre une prévision d'excédent total en mars prochain (1922) d'environ £ 176 922 000.

Il est nécessaire d'avertir le lecteur, afin qu'il ne se laisse pas tromper par cet agréable cliquetis d'excédents de £ 230 millions, réalisés en 1920-1921, et de £ 177 millions entrevus pour 1922. La politique de 1920-1921 pour le budget, y compris les excédents, a été déjà blâmée. Il en pourrait être de même pour ce bilan de 1921-1922, avec un excédent de £ 177 millions et tout le reste; et cela sous prétexte de la dépenses exagérée et du fardeau presque intolérable d'imposition qu'elle entraîne. Mais ce procédé, pour mettre sous nos yeux *deux* bilans, ne doit pas nous empêcher de voir que les faits sont les mêmes, sauf qu'il n'est pas aussi facile de les constater. Prenez, par exemple, les 207 millions 555 000 prévus pour l'armée, la marine et les services aériens au tableau C, qui apparaissent (compris) dans le tableau D comme £ 193 382 000, parce que la différence est comprise dans les £ 65 705 000 « d'engagements pour guerre » placés au budget *spécial*. Les évaluations pour services de guerre paraissent être réduites de £ 14 173 000; mais il n'en est pas moins vrai *qu'on dé-*

pense cette somme dans le compte « spécial ». Voilà la principale critique contre le Gouvernement Britannique : il dépense tout l'argent sur lequel il peut mettre la main. Ces sommes, provenant de la vente de matériel de guerre, ont été employées à satisfaire les besoins d'une politique extravagante et d'une dépense désordonnée. Il est vrai qu'il y a amélioration lente, indiquée au tableau C par la légère amélioration dans la charge de la dette nationale, au sujet de laquelle nous ferons quelques observations plus tard; de même, ces sommes « spéciales » de la vente de matériel de guerre, n'auraient jamais dû être employées pour équilibrer la dépense courante. Il n'est même pas clair maintenant que cela soit reconnu dans la pratique, car un danger provient du fait que £ 120 millions sont inscrits comme *Excess Profits Duty* dans l'évaluation du revenu (voyez tableau C). Cette somme considérable n'est attendue que des *arriérés* seulement, car l'*Excess Profits Duty* a été supprimé, et lorsque ces arriérés auront été recouvrés, ce revenu fera défaut, à moins que la dépense ne soit considérablement réduite d'ici là. En attendant, il y a deux excédents, déclarés et anticipés, sur les charges de dépenses, qui ont encore le volume de la guerre.

Ici, je soumettrai d'abord la conclusion du troisième budget de M. Chamberlain, et il nous faut maintenant constater quelques-unes des questions qu'il a touchées, avant d'arriver à cette conclusion. Le sentiment public en Grande-Bretagne est très mélangé au sujet de sa déclaration. La dépense, nœud de toute la situation, est quelque peu réduite. En 1913-1914, elle était seulement de £ 197 millions; en 1919-1920 de £ 1 665 millions; en 1920-1921 de £ 1 195 millions, et en 1921-1922, on propose de la ramener à £ 1 039 millions. Ces chiffres représentent une année *avant* et trois années *après* la guerre, et ils nous donnent quelque satisfaction puisqu'ils accusent une dépense qui va en diminuant. D'autre part, le fait que la dépense pour 1921-1922 est inscrite à £ 1 039 millions, ou presque six fois ce qu'elle était avant la guerre, est considéré, à l'heure actuelle, comme une mauvaise note contre le gouvernement. Des expériences récentes nous rendent méfiants même à l'égard de ce grand chiffre, car le gouvernement actuel paraît incapable de résister aux instances de ceux qui ont des projets et qui désirent puiser dans la poche du public. Comme exemple de ceci, on peut considérer les chiffres pour 1920-1921 (tableau B). Au moment du budget, M. Chamberlain déposa des évaluations pour £ 1 184 millions, mais pendant l'année, il avait déposé sur le bureau de la Chambre des évaluations pour £ 87 millions en plus : nous voyons que £ 1 195 millions furent émis avant la fin

de mars 1921. De même, au bilan de 1921-1922 (tableaux C et D), il y a des notes annexes indiquant que les deux excédents montrés sont soumis à des « contingences », comme, par exemple, la non-production de charbon, l'expiration des contrats militaires pour le contrôle des chemins de fer, etc., qui ont, depuis, été réglés par un compromis de £ 60 millions. Par conséquent, lorsque nous regardons les évaluations de ce budget, la possibilité de « taper » un gouvernement qui manque de fermeté doit être considérée.

En vue de la lourde charge que constitue ce budget, il est regrettable que M. Chamberlain n'ait pas eu un mot d'encouragement pour le contribuable. La suppression de l'*Excess Profits Duty*, soulagement pour ceux qui s'occupent du commerce, et qui devaient l'acquitter, avait été déjà escomptée puisque cette suppression avait été prématurément annoncée en janvier. Maintenant, M. Chamberlain dit qu'il n'avait pas d'autre soulagement à apporter au contribuable, sauf sur les chapitres vins mousseux et cigares, dont nous donnerons quelques détails plus loin. Ce n'est que par une référence au tableau C qu'on peut juger cette politique. Un examen du côté *revenu* du tableau C montre que sur un revenu total *provenant de taxes* s'élevant à £ 964 millions, on propose de prélever £ 410 millions par l'*Income Tax* et £ 323 millions par les *Customs and Excise* (douanes et contributions indirectes) ou taxes sur les marchandises. On propose donc au moyen de l'*Income Tax* d'obtenir 43 p. 100; par les taxes indirectes sur les marchandises 33 1/2 p. 100 des recettes fiscales. On sait que beaucoup de personnes espéraient une réduction de l'*Income tax* aussi bien que la suppression de l'*Excess Profits Duty*, car l'impôt est inscrit à un taux (*standard*) de 6 sh. par livre, bien qu'il soit gradué au-dessus et au-dessous de cette échelle, suivant le montant du revenu du contribuable. De là, la déception éprouvée lorsqu'on apprit qu'aucun autre soulagement n'était proposé.

Les £ 323 millions prévus, comme résultant des *Customs and Excise* en 1921-1922, viendront après le léger soulagement sur les vins mousseux et les cigares. L'année dernière, M. Chamberlain avait ajouté aux impôts existants et avait institué la taxe sur les *voitures automobiles*, et la *Corporation Profits Tax* (taxe sur les bénéfices des sociétés), afin d'obtenir en tout une augmentation de £ 198 millions; mais parmi les droits augmentés, étaient ceux sur les cigares *importés* qui payent déjà 15 sh. 7 d. par livre-poids et sur les vins mousseux en bouteille, qui étaient taxés à 5 sh. par gallon. On y ajouta 50 p. 100 *ad valorem*. Le résultat a été un gros insuccès, en ce qui concerne les recettes et le commerce. Sans doute cette

taxe « protégeait » les cigares de la fabrication nationale, mais elle était injuste comme tous les impôts protecteurs. Les importations de *cigares* en 1920, n'ont été évaluées qu'à £ 1,4 millions, comparés à £ 2,1 en 1919; et les quatre premiers mois de 1921 n'indiquent que £ 48 432 contre £ 806 435 en 1920. De même, dans le cas des *vins mousseux*, au lieu de £ 4,5 millions en 1919, les importations de 1920 sont évaluées à £ 3,5 millions et les quatre premiers mois de 1921 ne donnent que £ 388 266 contre £ 2 377 600 dans la période correspondante de 1920. Nous avons donc un excellent exemple de droits élevés détruisant un commerce et ne produisant pas de revenu. Ces deux augmentations ont donc été supprimées, et voilà le seul dégrèvement du budget de 1921-1922.

Ces faits attirent encore plus l'attention sur les £ 323 millions qui doivent être recueillis cette année de *Customs and Excise*. Cette question dévoile la politique qui gouverne le budget. En 1913-1914, la proportion de *Customs and Excise* (c'est-à-dire les taxes indirectes) comparée au total des impôts était de 46; en 1919-1920, elle était de 32,3; et en 1921-1922 on propose de la porter à 33,5 p. 100. Au moment où l'on aspire profondément à un dégrèvement, il est frapant de voir que le gouvernement est enclin à laisser les impôts de telle sorte que les indirects, les impôts essentiellement injustes, aient tendance à augmenter régulièrement. Le retrait de l'augmentation sur les cigares et les vins mousseux n'est pas une question de politique, car cette augmentation était une cause d'irritation et une perte; mais l'autre tendance est un point à surveiller et à arrêter si possible. En même temps, il faut admettre que les contribuables, en Grande-Bretagne, ignorent encore le but de l'impôt direct, ainsi que nous l'ont montré, pendant les quatre dernières années, les objections des travailleurs contre la petite somme qu'on leur demandait de payer comme impôt sur le revenu.

Nous avons peu parlé ici, jusqu'à présent, de la dette nationale qui doit cependant occuper un instant notre attention. Ce récit des finances britanniques est assez sombre, mais la première lueur d'espoir nous vient de la situation de la dette nationale. Ceci est vraiment réconfortant, car ainsi que l'a admis M. Chamberlain : « Notre énorme dette domine cependant la situation. » En vérité, il en est ainsi. La dette nationale, qui était de £ 651 millions en 1914, s'est tellement accrue, qu'au 31 mars 1920, elle chiffrait £ 7 829 millions et maintenant, au 31 mars 1921, elle est de £ 7 milliards 573 millions. (Ces chiffres ne comprennent pas les primes dues à l'échéance des *National War Bonds*, environ £ 44 millions,

ni l'intérêt non versé sur la dette due au gouvernement des Etats-Unis, environ £ 65 millions au pair. Mais comme ces sommes ont été omises auparavant, la réduction que nous venons d'indiquer tient sa place dans la comparaison à faire.) Non seulement, les tableaux A et B indiquent que la situation a changé, et que nous ne payons plus autant d'intérêts pour la dette, mais il y a eu, l'année dernière, une réduction de £ 256 millions sur le capital. C'est un résultat très satisfaisant, mais qui ne sert qu'à souligner le besoin d'économie, afin d'améliorer le crédit national. Déjà, depuis la présentation du budget, on a constaté une amélioration du change sur New-York, car la livre est montée de $ 3,80 à $ 4. Les choses ne parurent pas aussi satisfaisantes lorsque M. Chamberlain donna quelques détails sur les transactions se rapportant à la dette; surtout qu'une si grande quantité de la « dette flottante » soit encore sur le marché (en *Exchequer Bonds* et *Bills* à courte échéance. Le 7 mai 1921, leur total s'élevait à environ £ 1 301 millions). D'autre part, il était tout à fait réconfortant d'apprendre que nos dettes envers le Japon, l'Espagne, l'Argentine, l'Uruguay et la Hollande, avaient été réglées; de sorte que, en dehors de la dette envers les Etats-Unis, et de petites sommes dues au Canada et à l'île Maurice la seule dette étrangère qui reste est celle de £ 826 000 envers la Suède, qui sera payée cet été. Voilà du bon travail, mais l'ensemble de notre dette est encore de £ 573 millions.

La Chambre des communes allait s'endormir pendant le discours de M. Chamberlain, puisqu'on ne pouvait plus attendre le dégrèvement d'impôts, lorsque soudain une nouveauté inattendue lui fut présentée. Cette nuit, dit M. Chamberlain, « serait publié un prospectus de *Conversion Loan* (emprunt de conversion) devant s'appliquer à une portion de la dette nationale ». Il attira l'attention sur les différents *Exchequer Bonds* émis pendant la guerre qui devaient arriver à échéance en 1942 et 1947. Il avait surtout en vue les *Bonds* à plus courte échéance, car à mesure qu'ils approchent de leur terme, ils ont tendance à revenir sur le marché, comme les *Treasury Bills* ou d'autres emprunts provisoires (*Unfunded*). Il y a deux lots de ces *Bonds* à brève échéance, à 5 p. 100, les uns arrivant à échéance en 1925-1926 et représentant une somme de £ 818 millions, et les autres dus en 1928 et 1929, s'élevant à £ 847 millions. M. Chamberlain a proposé la conversion d'une quantité de ces *Bonds*, savoir, de ceux dont l'échéance arrive d'octobre 1922 à septembre 1925, un total d'environ £ 632 millions. Les conditions sont maintenant bien connues du marché, mais méritent d'être répétées à titre de précédent. *L'Em-*

prunt de conversion sera émis à 3 1/2 p. 100 et chaque £ 100 converties seront échangées contre £ 163 *Bonds* dus en octobre 1922; £ 162 en septembre 1923; £ 161 en octobre 1924; et £ 160 pour ceux dus en septembre 1925. D'autres avantages sont offerts, tels que le payement de l'intérêt primitif de 5 p. 100 jusqu'au 1^er^ avril 1921, et le premier intérêt sur l'emprunt de conversion, le 1^er^ octobre 1921. Aussi, pour soutenir le marché, on propose qu'à partir d'avril 1922, une somme qui ne sera pas au-dessous de 1 p. 100 de l'emprunt en circulation pour la demi-année, si le prix a été au-dessous de 90, soit mise de côté comme *Sunking Fund* (fonds d'amortissement) pour acheter de l'emprunt aux fins d'amortissement pendant la demi-année suivante.

Actuellement, on ignore quel sera le succès de l'emprunt. Il est émis, on lui fait une large publicité et il devra réussir. Il le doit, car les conditions ne sont que trop généreuses — aux frais du public. — Aux conditions énoncées, les £ 632 millions à 5 p. 100 seront convertis en £ 1 000 millions ou davantage. Puisque chaque lot de £ 100 devient de £ 160 à £ 163 à 3 1/2 p. 100, cela donne de £ 5,12 à £ 5,14 p. 100, pour le possesseur. Nous comprenons tous la nécessité d'assurer le succès sur le marché; mais on peut se demander s'il était vraiment nécessaire de donner des conditions aussi coûteuses que celles-ci. L'art de l'économie publique paraît, de nos jours, être oublié en Grande-Bretagne. Et cependant, l'exposé ci-dessus démontre bien l'urgence du besoin d'économie et que l'économie est la condition préalable pour tout relèvement de l'Etat et pour le retour du pays à sa prospérité habituelle.

Si l'exposé de la condition financière britannique paraît quelque peu sombre, cela est dû d'abord aux faits qui la concernent dans notre état d'après-guerre. Est-il nécessaire de dire que même l'Amérique, parmi les nations qui participèrent au grand conflit de 1914-1918, se trouve dans une situation appauvrie, et s'aperçoit certainement que la vie économique de son pays souffre, en commun avec tous les autres? Parmi les nations européennes qui prirent pleinement part à la guerre, la Grande-Bretagne, si lourdement chargée cependant, est dans la meilleure situation, car elle a payé une grande part de ses frais pendant la guerre, et on voit, d'après ce que nous venons de constater, qu'elle travaille avec persistance et avec succès à la réduction de sa dette de guerre. Et l'auteur de cet article, critiquant la politique du Gouvernement Britannique, ne veut nullement nier que la nation soit animée d'un esprit excellent, plein de courage, et confiant dans le succès de l'avenir. Cette confiance est basée sur l'espérance de la paix — à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur. Sans aucun doute, le gou-

vernement doit donner l'exemple de l'économie et les dépenses doivent être encore réduites. Quant à la paix extérieure, on l'attend d'un règlement prochain et définitif des conditions de paix entre les anciens belligérants, ce qui faciliterait énormément le commerce international; et à l'intérieur on fait et on doit continuer de faire des efforts pour arriver à régler les disputes industrielles qui se montrent actuellement aussi coûteuses et destructives qu'elles sont ennuyeuses. Un fois obtenues ces conditions nationales et internationales, bien que la dette domine la situation, nous devrons arriver d'ici peu à une nouvelle période d'activité et de succès.

W. M. J. Williams.

LE RETOUR A L'ÉCOLE DE MANCHESTER

Dans la *Nineteenth Century and After* (March), le colonel Gerard B. Hurst, M. P. Unioniste, publie un article intitulé : *Ce que l'Anglais moyen demande*, auquel nous empruntons les passages suivants :

De 1914 à 1919, nous étions entraînés à une conception très complète d'un Etat socialiste. Les procès devant le jury et le droit de l'*Habeas Corpus* étaient suspendus. Les mines, les chemins de fer, les transports, étaient devenus une partie du mécanisme bureaucratique. Les taxes et les impôts étaient augmentés d'une manière extraordinaire. Le commerce des liquides était complètement contrôlé.

L'opinion publique, quoiqu'elle n'ait pu aller jusqu'au bout, voulait une taxe sur la richesse de guerre. Depuis l'armistice, l'oscillation du pendule a changé. De même que les doctrines de Bentham et du *Laissez faire* triomphèrent du Torysme d'Eldon après les guerres napoléoniennes, de même, mais avec plus de rapidité et de véhémence, le principe de l'individualime a jailli triomphalement des cendres du Dora (*Defence of the Realm Act*). La nation demande la disparition générale du contrôle. L'ancien zeste de la reconstitution par actes du Parlement a disparu devant une réorganisation purement intelligente, sans promulgation de lois ou l'intervention de l'Etat. L'éducation et la santé publiques, qui ont inspiré pendant la guerre, tant d'éloquence et tant de littérature, travaillent sous le masque d'une captieuse propagande économique. On doute, actuellement, qu'il soit sage de demander aux autorités locales de s'engager dans la question des logements.

Les *Rent (Restriction) acts* ne passeraient pas aujourd'hui s'ils étaient présentés. Les règlements imposés au commerce des boissons, approuvés pleinement par l'opinion publique, seront sans doute modifiés cette année. La philosophie politique dominante est, en fait, celle de l'Ecole de Manchester, revisée par une communauté

impatiente du lourd fardeau qui pèse sur elle. Le soupçon contre toute action de l'Etat a été la caractéristique de l'histoire de la dernière cession du Parlement et jamais on n'a rendu moins justice à la capacité du *Civil Service*.

Voici un passage relatif au *Free Trade* :

L'Allemagne ne peut payer que par des marchandises et un droit d'exportation sur les marchandises. Pas d'exportations, pas d'indemnité. Si nous excluons toute chose venant de l'Allemagne, nous ne recevrons pas d'indemnité. Le meilleur moyen de corriger les taux du change est de permettre aux nations du Continent de changer leurs marchandises contre les nôtres. Si nous fermons ces Iles aux achats pour lesquels la Belgique ou l'Italie, l'Allemagne ou l'Autriche ont des habitudes spéciales, ces pays ne seront jamais aptes à nous acheter les marchandises que nous avons besoin de leur vendre. Il en résulte que quelque regrettable que puisse être la conséquence d'importation pour certains particuliers, l'intérêt national est en ce moment contre la prohibition des importations, parce qu'elle supprimerait tout espoir d'indemnité et toute possibilité de rouvrir les marchés du Continent. En raison de l'extrême différence du change, aucun tarif protecteur ne peut agir avec efficacité sur les importations: et malheureusement la dernière voie entre la prohibition et le *Free Trade* qui était le programme du *Tariff Reform* avant la guerre, n'est plus praticable.

Gerald B. Hurst.

LA DETTE PUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS[1]

DE 1789 A 1861

L'histoire de la dette publique aux Etats-Unis, y compris celle du papier-monnaie, est pleine de vicissitudes. La conquête de l'indépendance ne fut pas gratuite : lorsqu'en 1789, Alexandre Hamilton, le seul Américain qui fût considéré capable de se reconnaître au milieu des problèmes résultant d'une lourde dette, fut choisi par Washington comme le premier secrétaire de la Trésorerie, elle s'élevait à $ 80 millions. Elle se divisait en dette de l'Etat fédéral, en dettes des Etats particuliers, contractées pour le bénéfice commun, en dette étrangère. Elle était grossie par des arriérés d'intérêts, que la désorganisation des finances fédérales et particulières n'avait pas permis d'acquitter. Dans le grand Rapport qu'Alexandre Hamilton présenta, par ordre du Congrès, dans sa seconde session, il indique en mille dollars.

	Dette étrangère.	Fédérale.	Etats particuliers.
Capital	10 070	27 383	18 201
Arriérés	1 640	13 030	6 789
Total	11 710	40 413	25 000

Les créanciers étrangers étaient la France, la Hollande, l'Espagne. Il était dû en outre, $ 220 000 à des officiers étrangers, qui reçurent 6 p. 100 jusqu'en 1788. Leur créance ne disparut qu'en 1824. Hamilton demanda qu'on reprît immédiatement le service des intérêts de la dette extérieure et qu'on en liquidât le capital aussi rapidement que possible.

1. Voir *Financial History of the United States* 1789-1885, par A. Boller, New-York, 1885; *Our public Debt*, par H. Fisk, 1919; *Repudiation of State Debts*, par W. Scott, 1893.

Hamilton n'appartenait pas à l'école des politiciens, des financiers et des professeurs qui considèrent comme avantageuse l'existence d'une dette publique. Il aurait désiré introduire dans le système du crédit national, une maxime fondamentale, celle d'accompagner toujours la création d'un emprunt, des ressources nécessaires au service et à l'amortissement.

En 1790, en dehors d'une somme de $ 600 000, affectés aux dépenses du gouvernement, le solde des recettes des douanes et du tonnage fut consacré au service des emprunts extérieurs. Le président fut autorisé à contracter un emprunt de 12 millions dans le même dessein. De même la vente des terres devait servir à l'extinction de la dette. En 1790, 1791, 1792, des emprunts furent négociés en Hollande. Ils servirent à rembourser une partie de ce qui était dû aux officiers étrangers, la dette espagnole, les arriérés sur la dette extérieure et à payer les porteurs de dette intérieure. L'emprunt de 1790 produisit $ 8 200 000, dont la France reçut 3 583 603, l'Espagne 174 011, les deux avaient touché, en outre, 1 963 000 d'intérêts en retard. En 1795, Wolcott, qui avait succédé à Hamilton, convertit en dette intérieure, la dette française. Le gouvernement français accepta $ 1 848 900 5 1/2, $ 3 176 000 4 1/2, heureux d'avoir en Amérique des titres qu'il pouvait utiliser pour des achats de produits. La liquidation de la dette hollandaise fut plus lente et plus compliquée. Au cours de celle-ci, on rendit à Baring, en 1803, 2 200 actions de la Banque des Etats-Unis à $ 580, contre des florins à 41 cents.

Revenons à la dette intérieure : le cours en était tombé si bas en 1790, qu'une controverse qui, aujourd'hui, nous paraît étrange, surgit entre ceux qui trouvaient injuste de rembourser au pair les acheteurs ayant acquis les titres à bas prix et les partisans du respect du contrat. Les premiers voulaient qu'on payât la différence aux souscripteurs primitifs. Hamilton se refusa d'entrer dans cette voie pour des raisons pratiques et des raisons de principe. Il considéra que l'Etat était lié par le texte même du contrat, sans avoir à se préoccuper du détenteur.

Quant aux dettes dues aux Etats particuliers, des considérations à la fois financières et politiques, le déterminèrent à les englober dans la dette fédérale. Tout comme Guillaume III avait jugé habile, pour la consolidation de sa royauté d'intéresser les capitalistes anglais dans les prêts à l'Etat, Hamilton crut que l'idée nationale ferait des progrès si les capitalistes des différents Etats particuliers devenaient créanciers de l'Etat fédéral. De plus, un seul emprunteur obtiendrait de meilleures conditions que quatorze. La question donna lieu à un marchandage. Les Etats du Sud acceptèrent l'ar-

rangement à condition que la capitale des Etats-Unis fût située sur le Potomac et non dans le Nord.

En 1790, la dette fut convertie en de nouvelles obligations, les unes en 6 p. 100 payables immédiatement, les autres en 6 p. 100 à partir de 1800, avec du 3 p. 100 pour les intérêts arriérés. La dette des Etats fut payée pour 4/9 en 6 p. 100 à partir de 1792, pour 2/9 à partir de 1802, pour 3/9 en 3 p. 100 à partir de 1792. En 1795, la dette publique s'élève à $ 77 496 468. Hamilton, dans son second rapport au Congrès, insiste pour l'adoption d'un plan d'amortissement et de liquidation. Il en présente un assez compliqué, qui, avec les amendements introduits sous l'administration de Gallatin, conduit au résultat désiré. Hamilton s'est déclaré l'adversaire de tout impôt sur les fonds publics de même que le partisan de l'intangibilité de la créance, qu'elle soit en temps de guerre la propriété d'un ressortissant étranger ou national. « Le crédit public est un tout; les parties en sont en sympathie l'une avec l'autre. La sécurité d'un créancier est liée à celle de tous les autres. On trouve l'écho de cette doctrine qui, malheureusement, a souffert de la dernière guerre, dans le premier message du président Harding, affirmant que la répudiation des dettes est incompatible avec l'existence d'un Etat civilisé.

En 1803 eut lieu l'achat de la Louisiane pour $ 15 millions, y compris $ 3 750 000 dus à des Américains par la France. On y fit face en émettant $ 11 250 000 6 p. 100, remboursables de 1818 à 1821. La dette publique s'élève alors à 85,4 millions. En onze ans, on rembourse $ 46 millions de dette fondée [1]. Il reste 45 millions, y compris ce qui a été émis pour la Louisiane.

Hamilton avait créé la première Banque des Etats-Unis, les ateliers de la Monnaie, introduit un système fiscal. Son premier budget avait été de $ 2 839 000 dont 2 239 000 pour le service de la dette. Il emprunta fort peu au public, préférant recourir à la banque. En 1799, un emprunt 8 p. 100 de 5 millions fut placé au pair, en 1800 un second de $ 1 500 000 à 105 3/4.

Dès 1807, dans son rapport annuel, Gallatin avait examiné la politique à suivre en cas de guerre. Il préconisa le recours au crédit en demandant à une taxation nouvelle seulement les ressources annuelles pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement. Il voulait ménager le redevable parce que toute guerre où se trouve-

1. Dont 10 millions de dette extérieure, laquelle disparaît entièrement en 1811. 3 750 000 dollars ont été payés à des créanciers américains de la France, 3 millions à des Anglais créanciers de l'Amérique depuis la guerre de l'Indépendance.

raient engagés les Etats-Unis devant prendre, vu la distance, le caractère d'une guerre maritime dont souffriraient le commerçant et l'agriculteur.

Gallatin, d'origine suisse, sans avoir l'envergure d'Hamilton, fut un bon administrateur. Le service de la dette exigeait $ 4 180 000 en 1801, 2 222 000 en 1812.

Lorsque la guerre de 1812 éclata, le Congrès ne voulut même pas voter d'impôts pour couvrir les intérêts du nouvel emprunt et la moins-value des douanes, de même qu'il ne renouvela pas la charte de la Banque des Etats-Unis. La plupart des banques en dehors de New-England suspendirent le remboursement en métal. Les recettes du Trésor se ressentirent de la dépréciation des billets. De 1812 à 1815, les dépenses s'élevèrent à 133 millions, dont 80 millions ou 62 p. 100 furent couverts par l'emprunt, 38 p. 100 par les recettes. Aussitôt la paix conclue, les recettes, notamment celles des douanes, augmentèrent par la reprise des affaires. La guerre avait été très impopulaire à New-York et dans les Etats avoisinants.

Le gouvernement eut beaucoup de peine à placer des emprunts; il dut accepter 88 pour du 6 p. 100. En 1814, il ne trouva preneur pour $ 15 millions 6 p. 100 qu'à 80.

Il émit des bons du Trésor 5 3/4 à un an, échangeable contre du 6 p. 100, des petites coupures sans intérêt, convertibles en 7 p. 100. Tous ces bons pouvaient servir aux payements à faire à l'Etat. Ce fut presque un succédané monétaire. De 1812 à 1815, il en fut émis $ 32 millions, dont 17 millions étaient en circulation. Tout fut retiré jusqu'à la fin de 1817. Au 31 décembre 1815, $ 127 millions de dette fondée étaient dans les mains du public [1].

De 1816 à 1836, il s'écoule vingt ans pendant lesquels presque tous les budgets sont en excédent. Le Congrès a aboli les taxes, sauf les droits de douane. Tous les ans, il est procédé à un remboursement de la dette. C'est aussi la période de la seconde banque des Etats, créée en 1817, au capital de 35 millions dont 7 souscrits par les Etats--Unis, qui touchèrent en outre, $ 1 500 000 pour l'octroi du privilège.

La banque émettait des billets acceptés par les caisses publiques et recevait en dépôt les sommes appartenant à l'Etat. La Banque reçut 7 millions 5 p. 100 en payement de la souscription de l'Etat et émit $ 28 millions d'actions souscrites par 31 344 personnes. L'histoire de la seconde banque est connue. En 1833, le président

---

1. Un emprunt à court terme de 225 000 dollars fut conclu pour reconstruire la *Maison Blanche* et le *Capitole* incendiés pendant la courte occupation de Washington par les Anglais, au cours de la guerre.

Jackson, qui était sur le pied de guerre avec elle, procéda à la rupture entre elle et le gouvernement.

En 1816 et 1817, on put rembourser 24 millions de capital de la dette. La prospérité du pays était si grande depuis la paix que les recettes du Trésor avaient été de 49,8 millions en 1815, de 36,7 en 1816 contre 11,5 en 1814. En 1819, éclata une crise commerciale et industrielle, qui eut sa répercussion dans le budget. Il fallut emprunter pour couvrir les déficits. En outre, en 1824, on emprunte 5 millions en 4 1/2 pour l'achat de la Floride Orientale à l'Espagne.

La situation s'étant de nouveau améliorée, le secrétaire de la Trésorerie, Mac Lane en 1831, put entretenir le Congrès de la question de savoir ce qu'il conviendrait de faire, lorsque dans trois ou quatre ans, il n'y aurait plus de dette publique aux Etats-Unis. Depuis la fin de la guerre de 1812, la dette avait été réduite de 100 millions. Son successeur Taney, en 1834, put annoncer qu'en 1835 le solde de la dette aurait disparu. Lui aussi posa la question de l'emploi à donner au surplus des recettes. Pour le consommateur américain, la réponse était tout indiquée : il était odieux de le taxer uniquement pour le bénéfice des industries en enfance. Le Congrès essaya de corriger ce que cette situation avait de dangereux, en votant une loi le 2 mars 1833, en vertu de laquelle du 1[er] janvier 1834 au 1[er] juillet 1842, les droits de douane devaient être progressivement abaissés de 32 p. 100 à 20 p. 100 sur tous les articles. Ce dégrèvement amena une moins-value rapide des recettes en 1834, de 50 p. 100 qui fut récupérée en 1836. En outre, les recettes de la vente des terres augmenta rapidement : 4 millions en 1833, 5 en 1834, 14 en 1835, 24 en 1836. Les Etats-Unis étaient en proie à une fièvre intense de spéculation. Le président Jackson était opposé à la centralisation, à la prédominance du gouvernement fédéral. Il considérait comme inconstitutionnel et impolitique de faire exécuter les grands travaux publics autrement que par les Etats particuliers. Au lieu de concentrer dans la Trésorerie fédérale les excédents de recettes, on avait proposé de les distribuer entre les Etats. Cette suggestion fut acceptée le 23 juin 1836. Toutes les sommes se trouvant dans la Trésorerie, sauf 5 millions, seraient réparties en quatre versements trimestriels à partir du 1[er] janvier 1837.

« La somme divisible, dit M. Harvey Fisk, dans l'excellent volume qu'il a consacré à la dette américaine, était de $ 37 468 000, soit 9 367 000 par trimestre. Les deux premiers furent acquittés en espèces. Le troisième, fait au milieu de la crise de 1837, fut payé en billets dépréciés, les banques ayant toutes cessé le rembourse-

ment en métal. Le quatrième ne fut jamais payé. L'ère des excédents était finie. »

De 1837 à 1861, les Etats-Unis traversent des années d'agitation intérieure. Autour de la question de l'esclavage, se cristallisent les vieilles controverses politiques. Il s'y ajoute les questions de tarif douanier et de finances publiques. L'afflux des émigrants d'Europe jette de nouveaux éléments dans le creuset. Les communications par mer et sur terre deviennent plus rapides et plus faciles par l'application de la vapeur, l'emploi du télégraphe. La guerre contre le Mexique agrandit le territoire, fixe les frontières, donne la Californie où l'on découvre l'or.

En 1837, l'ère des déficits commence : 12 millions en 1837, 10 en 1838, il n'y eut jusqu'en 1850 de surplus qu'en 1839, 1844 et 1846. A partir de 1850, la situation s'améliore pendant huit ans. Les exercices qui précèdent la guerre de Sécession sont de nouveau mauvais.

Le gouvernement préfère l'émission de bons à un an, renouvelables, à celle de dette consolidée. Sur 236 millions empruntés de 1837 à 1860, 133 millions ou 56,5 p. 100 le furent en bons. Les obligations consolidées servirent à consolider les bons. Ils ressemblaient à ceux fabriqués en 1812, et furent même, dit-on, tirés sur les mêmes planches. Le taux d'intérêt en varia. Il fut même de 1 par 1000. Le gouvernement espérait-il les voir circuler comme monnaie? Les porteurs ne répondirent pas à cet espoir. Les billets rentraient rapidement. Les bons étaient donnés en payement aux créanciers de l'Etat, au pair, transmissibles par endossement, acceptés en payement de droits, de taxes et des terres achetées à l'Etat. Ils pouvaient être remis en circulation, mais ne pas dépasser un montant limité. Leur existence fut très discutée. On la trouvait contraire à l'esprit de la Constitution qui interdit l'émission du papier-monnaie. Un secrétaire de la Trésorerie, Spencer, chercha à rendre ces bons plus séduisants. Le public préféra les conserver comme signe monétaire.

Ces bons contre l'emploi desquels Ewing protesta en 1841, avec raison, servirent à couvrir les déficits du Trésor, à payer les frais de la guerre du Mexique et à régler le compte avec la République du Texas, lorsqu'elle entra dans l'Union.

La guerre du Mexique coûta 63 millions, dont 14 millions ou 23 p. 100 furent couverts par l'impôt, le reste par des émissions d'obligations et de bons. Toutes les sommes déboursées le furent en espèces, la Trésorerie ayant cessé de se servir des banques et ayant établi ses propres agences, après la rupture entre Jackson et la seconde banque des Etats-Unis.

Ce système qui avait les plus graves inconvénients, qui augmentait les attributions et les responsabilités de l'Etat, qui, étant le plus gros dispensateur de capitaux, se trouvait immobiliser des sommes énormes dans ses caisses, a duré jusqu'à la création du *Federal Reserve System*. Lorsque le marché était à court de capitaux, l'Etat ne pouvait le soulager qu'en rachetant les titres de dette en bourse.

Après la disparition de la dette en 1835, le plus gros chiffre atteint avant la guerre de Sécession fut de 68 millions le 1[er] juin 1851.

Nous arrivons à des événements plus connus. On verra que les Etats-Unis ont souffert de l'absence d'une institution centrale de crédit, comparable à celles qui existent en Europe et à celle que l'hostilité d'un président fit disparaître en 1837, que l'usurpation par l'Etat fédéral des fonctions de banquier a eu de très mauvais résultats, que la faiblesse, pour les propriétaires de mines d'argent, a eu des conséquences fâcheuses. D'autre part, on constatera que l'expérience acquise a porté des fruits et qu'après des tâtonnements, on a évité de retomber dans des erreurs dont on avait apprécié tous les dangers.

Le 4 juillet 1861, Lincoln convoqua le Congrès pour lui demander les ressources nécessaires pour en finir promptement avec la rébellion des Etats du Sud, la levée de quatre cent mille hommes et un crédit de $ 400 millions. Le secrétaire du Trésor, Chase, exposa sa politique financière, fondée sur une taxation suffisante pour assurer les intérêts et la création d'un fonds d'amortissement des dettes à contracter. C'était la même que celle de Gallatin en 1807, lorsqu'on croyait à une guerre étrangère. En 1861 comme en 1812, l'Etat fédéral manquait d'une banque centrale lui permettant de mobiliser les ressources financières. En 1862, toutes les banques, sauf en Californie, avaient cessé de rembourser en espèces les $ 130 millions de billets; elles étaient sans liaison étroite entre elles. Chase fit adopter par le Congrès, dès 1861, une émission de $ 50 millions de papier-monnaie, accepté en payement des droits de douane et qui fut remboursé en métal, jusqu'à la défaillance des banques. Le 25 février 1862, une émission de $ 150 000 000 de billets des Etats-Unis fut autorisée. Ils eurent force libératoire, cours légal sauf pour les droits de douane et le service de la dette. Au mois de juin 1864, ils atteignirent 450 millions, maximum de l'émission. On donna également le caractère de monnaie légale à $ 477 595 000. Les partisans du papier-monnaie firent valoir que le public obtenait ainsi des moyens de payement circulant sans difficulté sur tout le territoire, que leur création dispensait l'Etat

de recourir à des emprunts à intérêt : grossière erreur. Il en coûta d'autant plus pour les opérations ultérieures de crédit. Ils disaient aussi, et c'est exact en partie, que l'Etat put se procurer immédiatement des moyens qu'un emprunt ou des impôts lui eussent fourni avec beaucoup plus de lenteur.

Chase imagina, afin de classer ses emprunts et de fournir au public des billets uniformes, circulant partout, la combinaison consistant à créer des banques nationales qui auraient un privilège d'émission, à condition de couvrir les billets par des fonds fédéraux (1863). Il accepta des dépôts du public portant intérêt à 5 p. 100. Il émit deux grands emprunts de guerre : 1° des obligations remboursables au bout de sept ans, portant 2 cents par $ 100 par jour, libellées en monnaie légale; 2° des 6 p. 100 sur vingt ans en espèces métalliques. Ni le choix du taux ni les procédés d'émission ne furent habiles. La guerre se termina en 1865. En août, la dette monte à 2 844 millions, dont 2 381 millions étaient au taux de 6 p. 100. 461,6 millions étaient des billets (greenbacks).

Du 30 juin 1861 au 30 juin 1866, les dépenses de la guerre furent de 3 500 millions dont : 1 milliard ou 30 p. 100 avait été fourni par l'impôt, 70 p. 100 par l'emprunt.

Avant la guerre, les douanes et la vente de terres avaient été les nourricières du budget. Sous le coup de la nécessité, on introduisit des impôts.

	Recettes.	Dépenses.	P. 100.
	— (Millions.)	—	—
1862	51,9	469,5	11 »
1863	112,0	718 »	15,6
1864	243,4	864,9	28 »
1865	322,0	1 295 »	24,8

En 1866, le budget se balance aux environs de 519 millions avec un surplus de $ 927 000.

La dépréciation la plus forte fut en 1864, lorsque le dollar-papier valut 38,7 cents. En tenant compte de la dépréciation, le dollar-papier valant 67,5 cents-or en moyenne pendant les quatre ans de guerre, les emprunts 6 p. 100 en 1864 représentaient du 12 p. 100, du 8 p. 100 en 1865.

La Confédération du Sud réussit à emprunter $ 15 millions à l'étranger par l'intermédiaire du banquier Erlanger, qui prétendit avoir reçu des demandes pour $ 525 millions à 97 p. 100. Elle émit jusqu'en décembre 1863 entre 600 et 700 millions de billets. Ceux-ci, en avril 1865, valaient 1 p. 100 en or du nominal. Il faut y ajouter des emprunts portant de 3,65 à 8 p. 100 garantis

soit par la Confédération, soit par les Etats. Tout cela disparut dans la défaite : le vainqueur ne reconnut rien des dettes des Etats rebelles.

Après la guerre, il y eut une période de développement intense. La fabrication du matériel de guerre dut se transformer. La construction des chemins de fer fut considérable. Le Pacifique fut établi avec des subventions en terres et un prêt de $ 64,6 millions en 6 p. 100. L'essor industriel avait dépassé la consommation, une crise éclata; elle avait été rendue inévitable. Aussitôt apparurent les inflationnistes qui suggérèrent de rembourser la dette en papier-monnaie. Le gouvernement résista et fit voter, par le Congrès, le *Public Credit Act* qui affirme la volonté d'acquitter les engagements de l'Etat en espèces, suivant les termes du contrat, sauf lorsqu'il a été expressément stipulé que la dette peut être remboursée autrement qu'en or ou en argent.

Nous assistons au relèvement du dollar, qui est à 123 en 1870, 113 en 1871, 117 en 1875, 107 en 1878, au pair en 1879. En même temps, le crédit public s'améliore : le taux d'intérêt sur les titres fédéraux est de 7 3/4 en 1869, 6 3/4 en 1870, 6 3/8 de 1871 à 1876, 5 3/4 en 1877, 5 1/2 en 1878.

Les impôts créés pour les besoins de la guerre donnèrent de grosses recettes, après la paix : en 1866, 520 millions; en 1867, 462 millions; puis pendant une série d'années, 370 millions. De 1866 à 1893, une seule année est marquée par un déficit. On procède énergiquement au remboursement de la dette : 120 millions en 1866, 128 en 1867, 27 en 1868, 48 en 1869, 101 en 1870, 84 en 1871, 97 en 1872, 44 en 1873, même en 1874, année de crise, 1 million 1/4. Il fut en outre, converti $ 1 395 millions 5 p. 100 et 6 p. 100 par l'émission de 500 millions 5 p. 100, 185 millions 4 1/2, 710 millions 4 p. 100. De 15 1/2 p. 100 payé en 1864, on arrive à 4 p. 100 en 1879, 3 1/4 p. 100 en 1880.

Le 1er janvier 1879, eut lieu la reprise des payements en espèces. A cet effet, le secrétaire de la Trésorerie avait $ 30 millions en or provenant des douanes, 96 millions de la vente de titres 4 1/2 et 4 p. 100. Cette accumulation d'or fut connue sous le nom de réserve d'or. En 1882, le Congrès autorisa l'émission de certificats d'or à conditions de conserver $ 100 millions en caisse, 152 millions en vertu de la loi de 1900 et de 1908. En 1900, l'*Act* du 14 mars impose au secrétaire d'Etat l'obligation de maintenir la parité de tous les jetons monétaires ou signes, frappés ou émis par les Etats-Unis avec le dollar-or qui est déclaré l'unité monétaire.

En 1881, on aurait pu convertir $ 672 millions 6 p. 100 et 5 p. 100. Les termes ayant paru trop défavorables aux porteurs, le

président Hayes opposa son veto au projet de conversion. On offrit du 3 1/2 qui fut accepté par les porteurs de 579 millions.

L'Etat réalisa une économie de 10 millions et demi par an. Les surplus budgétaires permirent de procéder à des rachats du nouveau 3 1/2 p. 100. En 1883, rachats et conversion de 305 millions en 3 p. 100, avaient fait disparaître la totalité du nouveau 3 1/2. Dans les quatre années suivantes, le gouvernement dut racheter sur le marché même, en payant 56 millions de prime au-dessus du pair, 360 millions. En 1891, le 4 1/2 p. 100 devint remboursable. Il fut retiré en totalité sauf 25 millions que les porteurs obtinrent de convertir en 2 p. 100. Au 1er juillet 1893, la dette se trouva réduite à 839 millions, un tiers de ce qu'elle avait été en 1865.

En 1893, éclate la crise préparée depuis qu'en 1878 le Congrès avait restitué au dollar-argent, le caractère de *legal-tender* et autorisé l'achat de $ 2 à 4 millions de métal-blanc par mois sur le marché, avec frappe de dollars contre lesquels il serait émis des certificats d'argent sans force libératoire sauf pour les douanes, les impôts, avec faculté de les remettre en circulation. C'était une mesure de protection intérieure en faveur des propriétaires de mines d'argent que la démonétisation croissante d'une part et l'augmentation de la production de l'autre, avaient atteints dans leurs profits. Cette injection de papier (certificats d'argent) dans la circulation eut des effets déplorables. En 1892, il y en avait $ 326 millions, alors que les billets des banques nationales se réduisaient de 356 millions en 1882 à 167 en 1892. En 1890, la loi de 1878 fut modifiée : il fallut acheter 4 500 000 onces d'argent par mois et les payer en billets ayant cours légal, représentant une parité fixe entre l'or et l'argent. C'était le *Sherman Act*. En 1893, éclate une panique qui trouve le Trésor à peu près vide, une réserve d'or chancelante. En dehors de celle-ci, il y avait 11 millions d'or et 12 millions en monnaie divisionnaire.

Le président Cleveland arracha au Congrès l'abolition du *Sherman Act*, mais il ne put se faire donner le pouvoir de faire un appel au crédit pour reconstituer la réserve d'or tombée à 69 millions. En faisant usage d'une vieille loi, on put émettre un emprunt 3 p. 100 au pair de 50 millions, dont le public prit 7 millions et un syndicat de banquiers 43 millions. Bien que la balance commerciale fût favorable, l'or fuyait le pays. Au bout de quelques mois, la réserve d'or tombe à 52 millions. Les banquiers vendent 15 millions en or à la Trésorerie en août. En novembre, il faut de nouveau emprunter $ 50 millions en or, contre des obligations 5 p. 100. De nouveau, l'or s'en va. La réserve tombe à 40 millions. On craint que l'échange des certificats d'or ne doive

être suspendu. Le président Cleveland négocie avec un syndicat américain et étranger, dirigé par J. P. Morgan and C°, l'achat de 3 500 000 onces d'or, représentant 65 117 000 contre du 4 p. 100 remboursable en 1925, c'est-à-dire à 104,49 p. 100, sur le pied de 3 3/4 p. 100. Quelques-unes des banques eurent la cruauté de retirer $ 24 millions en or pour les reverser contre des obligations de l'emprunt.

Après que le président Cleveland eut envoyé son message au Congrès, sur les affaires du Venézuela en décembre 1895, il y eut de nouveaux retraits d'or. La réserve tombe, en janvier 1896, à 61 millions. On émet un emprunt par souscription publique, en 4 p. 100, remboursable en 1925, au cours de 111,16 p. 100. Il reste en circulation. L'obstination des silvérites à vouloir défier les sanctions de la loi, constatée par Nicolas Oresme et Gresham, a coûté cher aux contribuables.

Le cours élevé des emprunts américains s'explique par le fait qu'ils avaient un débouché artificiel dans le portefeuille des banques nationales qui sont obligées de fournir, en fonds fédéraux, la contre-partie des billets qui leur sont délivrés.

En 1897, Cleveland qui avait eu à lutter quatre ans contre un Congrès imbu de silvérisme fut remplacé par Mac Kinley, élu sur une plate-forme de monnaie saine. En 1900, le Congrès adopta un loi affirmant que toutes les émissions de l'Etat sont payables en monnaie d'or ou son équivalent.

Lorsque éclata la guerre avec l'Espagne, la situation financière était bonne. On introduisit immédiatement de nouveaux impôts. On émit au pair $ 200 millions 3 p. 100 dix à vingt ans. Le surplus de recettes après la paix fut employé à des rachats sur le marché : le public, auquel on demandait 25 millions de 4 p. 100 1907 ou 5 p. 100 1904, vendit 20 millions.

En 1900, on procéda à la conversion des 4 p. 100 1907 et des 5 p. 100 1904 en 2 p. 100 remboursable après trente ans, libellés pour la première fois expressément en or.

Sur 900 millions, $ 446 millions furent convertis, en 1901, 97 millions en 1903, 53 en 1905, 50 en 1907, soit en tout 646 millions. L'économie annuelle fut de 16 millions et demi.

Il a été émis pour rembourser l'Etat fédéral des dépenses encourues pour le canal de Panama, 84 millions 2 p. 100, 50 millions 3 p. 100. En 1917, il a été autorisé encore la création de 225 millions d'obligations Panama, qui ont été englobées dans l'émission des emprunts de la Liberté.

Lorsqu'on a créé le *Federal Reserve System*, il a fallu prendre des dispositions pour remettre en circulation les obligations 2 p. 100

immobilisées dans le portefeuille des banques nationales. On a prévu la conversion en 3 p. 100 ordinaires sans privilège d'émission. Dans les conditions actuelles du marché, du 3 p. 100 présente peu d'agrément.

Au 1er avril 1917, la dette publique des Etats-Unis était de 1 milliard 207,7 contre 840 millions en 1893. Même grossie de 367 millions en vingt-trois ans, elle est inférieure de 1 548 millions au chiffre maximum atteint à la fin de la guerre civile.

Lorsque les Etats-Unis entrèrent dans la guerre en 1917, ils étaient dans une très forte situation financière, ils possédaient dans le *Federal Reserve System* un instrument puissant dont le secrétaire de la Trésorerie n'hésita pas à faire usage pour se faciliter l'obtention des ressources nécessaires. Il eut même le tort de fausser quelque peu le mécanisme et d'introduire l'inflation dans l'organisme. D'après M. Fisk, dont l'exposé s'arrête en 1919, sur une dépense de $ 30 millions, la taxation a fourni 20 p. 100, l'emprunt 80.

Voici le mécanisme financier adopté : en anticipation des emprunts à réaliser, la Trésorerie émettait des *certificats de dette* qui étaient répartis d'autorité entre les douze districts du *Federal Reserve System*, en proportion de l'actif de chaque groupe et à l'intérieur du groupe, en proportion de l'avoir de chaque banque.

Ces certificats portaient de 3 p. 100 à 4 p. 100 d'intérêt. Ils étaient créés au fur et à mesure des besoins du Trésor et remboursés sur le produit de l'emprunt à émettre. Il fut émis 868,2 millions à valoir sur le premier, 2 320 sur le second, 3 012 sur le troisième, 4 659 sur le quatrième, 5 000 millions sur le *Victory Liberty Loan*.

La proportion mangée d'avance a été de 43,4 p. 100 pour le premier, de 60,9 pour le second, de 72 pour le troisième, de 66,6 pour le quatrième. Il a été émis en outre des titres d'anticipation sur la rentrée des impôts, des certificats 2 p. 100 pour parer à des besoins extraordinaires.

Les quatre grands emprunts de la Liberté ont produit $ 16 milliards 978 millions, souscrits par vingt millions de personnes, à la suite d'une propagande effrénée, avec un classement relativement médiocre.

Le maximum de la dette de l'Etat fut atteint en août 1919. A partir de janvier 1920, l'émission de certificats 4 3/4 p. 100 a cessé de la part de la Trésorerie. Au 30 juin 1919, la dette des Etats-Unis est de $ 25 234 millions.

Voici le résultat des quatre *Liberty loans* :

Date.	Taux.	Capital. (Millions.)	Nombre de souscripteurs.
I. Mai 1917......	3 1/2 p. 100	3 035 réduits à 1 413	4 500 000 = 4,24 p. 100 de la population, 675 dollars en moyenne avec privilège de souscription et de conversion pour les suivants.
II. Octobre 1917...	4 —	3 088	Souscrit 4 617 millions par 9 500 000 personnes ou 8,96 p. 100 de la population.
III. Avril 1918.....	4 1/4 —	3 000	Souscrit 4 176 millions par 18 308 325 ou 17,2 p. 100
IV. Septembre 1918.	4 1/4 —	6 903	Souscrit et alloué 6 993 millions sur 6 millions offert par 21 millions de souscripteurs.
V. Avril 1919......	4 3/4 —	4 500	*Victory Liberty Notes*, exempt d'impôt fédéral ou particulier sauf droit de succession à échéance de trois à quatre ans, convertibles en 3 3/4.

En outre, il a été créé des certificats d'épargne et des limites pour $ 1 milliard environ.

L'ancienne dette des Etats-Unis s'élève à $ 883 millions, au 1er avril 1919, dont la plus grosse partie est en 2 p. 100. Il faut y ajouter 346,6 millions de greenbacks contre lesquels il y a une réserve d'or de 152,9 millions, soit 193,7 à découvert.

Les 2 p. 100 de 1930, le 2 p. 100 Panama, le 4 p. 100 1925, forment un total de 793 millions, dont 90 p. 100 ou 688 millions sont immobilisés pour garantir les billets de banques nationales. Celles-ci payent un impôt de 1/2 p. 100 l'an sur les billets émis contre les 2 p. 100, de 1 p. 100 pour ceux émis contre les 4 p. 100. Les banques de la réserve fédérale sont tenues de racheter au pair 25 millions par an de 2 p. 100 aux banques nationales et de se servir de ces titres comme couverture de leurs billets ou pour les convertir en titres trentenaires 3 p. 100.

L'ancienne dette est exempte de toute taxation fédérale, d'Etat particulier, municipale, sauf de la taxe fédérale sur les successions. La même franchise est acquise au capital et aux intérêts des emprunts de guerre. Ces privilèges ont été fortement critiqués par M. Otto Kahn comme de nature à décourager le placement de capitaux dans des entreprises industrielles.

Le premier emprunt de la Liberté comprend 1 413 millions 3 1/2, 198 milllions convertis en 4 p. 100, 376 en 4 1/4, le

second 860 millions 4 p. 100, 2 752 millions en 4 1/4, le troisième 4 055 4 1/4, le quatrième 6 993 millions en 4 1/4 p. 100. La date à laquelle ils sont remboursables varie de 1928 à 1942.

Cette étude de la dette américaine à travers l'histoire nous montre que l'expérience des autres ne sert généralement que fort peu dans la conduite des affaires. A la longue, il se forme un corps de doctrines dont l'observation éviterait de commettre des fautes coûteuses, mais que généralement on néglige pour recourir à des expédients et à des palliatifs. Rarement, un ministre des Finances, désireux d'assurer le succès d'une opération de crédit, dans une période difficile, aura la fermeté de renoncer à des procédés qui aboutissent à augmenter l'inflation.

Arthur Raffalovich.

RIVIÈRES CANALISÉES ET CANAUX

La loi sur l'aménagement du Rhône vient d'être promulguée. A ce propos, nous nous permettons de renvoyer à l'ouvrage *Rivières canalisées et Canaux*, par M. Cuénot, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. 1 vol. in-12 de 905 pages (Dunod, éd.).

Cet ouvrage volumineux, mais plein de documents et de renseignements précis et intéressants, fait partie de la collection appelée Bibliothèque du Conducteur des Travaux Publics, où, comme de juste, les constructions de toute sorte tiennent une place prépondérante. La plus grosse partie de ce volume est consacrée au côté technique de la question, l'établissement des voies d'eau artificielles ou la transformation des voies d'eau naturelles pour les rendre utilisables au mieux pour les transports. Si donc le lecteur cherche des renseignements sur la façon dont on canalise les rivières, soit par des barrages fixes, comme on les employait jadis uniquement, soit par des barrages mobiles des types divers permettant la remontée ou, au contraire, l'effacement du barrage, suivant la hauteur de l'eau dans la voie considérée, qu'il se reporte à cet excellent ouvrage, fait savamment sans doute, mais sans appareil scientifique exagéré. Il y verra la série innombrable de barrages de toute espèce qui ont été imaginés jusqu'à nos jours, et qui permettent les retenues d'eau, l'augmentation de la profondeur dans les voies navigables partagées en biefs successifs. Il y verra également comment on franchit les barrages, ou, plus exactement, comment les bateaux, de plus en plus grands, grâce à l'approfondissement du cours d'eau, peuvent passer d'un bief dans un autre, soit par le vieux système barbare des écluses, des *lâchures*, soit à l'aide des écluses proprement dites.

De même, pour ce qui est des voies entièrement artificielles, créées coûteusement et nécessitant, non pas seulement d'énormes

terrassements, mais encore des travaux d'étanchement, une alimentation constante en eau, le lecteur trouvera des chapitres successifs qui le mettront parfaitement au courant de tous les ouvrages, aussi nombreux que coûteux, qui s'imposent pour l'établissement, l'entretien, l'exploitation des canaux.

Toutefois le livre de M. Cuénot mérite une place spéciale dans la bibliothèque de l'économiste, ou tout au moins l'économiste doit-il le consulter s'il veut se rendre compte de cette question de premier ordre, en matière de transports comme en toute autre matière : le prix de revient et le prix de vente. Et, au moment où on vote l'aménagement du Rhône et où on parle des canaux, comme si leur construction était de première urgence, il est intéressant de renvoyer les enthousiastes, et aussi ceux qui désirent s'instruire, à cet ouvrage d'un technicien, par métier, favorable aux voies de transports qu'il administra, et qu'il a construits pendant longtemps. M. Cuénot, dans son introduction notamment, s'est préoccupé immédiatement des considérations économiques. Sans doute, il admet que la navigation intérieure est une source de richesse publique, facilitant les échanges, amenant à point nommé les matières premières. Mais il considère qu'elle ne doit prendre une place autre que celle qui lui revient. Elle ne doit pas essayer de lutter. Ce serait un gaspillage des deniers publics au détriment de la collectivité.

Il envisage de front la question des travaux d'amélioration de la Loire, qui a fait couler tant d'encre; et il est, sans hésitation, d'avis que si ces travaux n'apportent pas la solution désirée, il faut renoncer à la navigation et confier tout le trafic au chemin de fer. Le canal est un instrument de transport du passé, nous sommes particulièrement heureux de pouvoir renvoyer les sceptiques à l'ouvrage de M. Cuénot; ils y entendront dire qu'il ne faut aller contre les faits, s'obstiner à poursuivre une solution antiéconomique, et il est intéressant de rapprocher du chiffre de tarif kilométrique que M. Cuénot citait pour les chemins de fer, le chapitre qu'il consacre aux résultats financiers de la navigation sur les rivières canalisées; on y voit ce que coûtent l'entretien et l'exploitation des ouvrages de navigation, sans parler des dépenses de premier établissement atteignant alors (en 1913) couramment de 190 000 à 295 000 francs du kilomètre. Pour une rivière simplement canalisée, on y verra mentionné un prix de fret oscillant autour de 0 fr. 015, d'après les travaux mêmes de M. l'Inspecteur général Barlatier de Mas, dans les ouvrages duquel on trouve également des appréciations assez cruelles sur le coût réel des transports par voies navigables.

Pour ce qui est des canaux, les résultats financiers ne peuvent être qu'encore moins favorables, puisque la dépense moyenne de premier établissement atteignait alors au moins 400 000 francs du kilomètre, alors que même des partisans de la navigation intérieure, comme M. l'Inspecteur Graeff, donnaient comme dépense moyenne kilométrique d'établissement des chemins de fer (et cela de façon exagérée) le chiffre de 270 000 francs ; dans ces conditions, M. Cuénot n'hésite point à trouver irréfutable la démonstration donnée alors par M. Colson, et par M. Marlo : que le prix de transport de la tonne kilométrique par voie ferrée était tout au plus égal, sinon inférieur, aux frets appliqués même sur les canaux les plus fréquentés du nord de la France.

XX.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 février au 15 mai 1921)

SOMMAIRE : La guerre et la paix d'après les prévisions des sociologues. — Les finances de guerre de la Russie. — Guillaume II et la marine de commerce allemande. — Travaux divers. — Les mesures internationales pour protéger les propriétaires de titres au porteur dépossédés. — La vitalité française au Canada. — Le placement familial et sa valeur dans les œuvres d'assistance à l'enfance. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nomination.

I

A l'Académie des Sciences morales et politiques, M. J. Bourdeau a fait une lecture, fortement appréciée, sous ce titre : *la Guerre et la Paix d'après les prévisions des sociologues.*

La sociologie a pour objet de débrouiller le chaos immense des événements, de découvrir les lois nécessaires de la constitution et le fonctionnement des sociétés humaines, d'en déterminer l'orientation, d'en déduire la science du gouvernement. La première loi qu'elle a formulée est celle du progrès, de civilisation, mot créé par Turgot, au milieu du dix-huitième siècle, pensée développée par Condorcet, progrès intellectuel, progrès matériel et progrès moral. Mais il s'est formé en sociologie deux écoles diamétralement opposées; l'une voit les causes du progrès dans le développement du droit fondé sur la justice et la raison, et considère la paix comme le principal facteur d'amélioration sociale; l'autre regarde la guerre comme la forme la plus précieuse de solidarité nationale et de discipline, ne reconnaît aucun droit que le droit

de la force, qui assure la prédominance des plus aptes, des mieux doués, du supérieur sur l'inférieur. Les traits essentiels de cette dernière école de sociologie belliqueuse propagée en Allemagne depuis un demi-siècle ont été admirablement exposés pendant la durée des hostilités; la sociologie pacifiste, si répandue en France, en Angleterre, en Italie, en Russie, n'a été étudiée ni dans le détail, ni dans son ensemble.

Kant, s'inspirant de Rousseau et de sa critique du Projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, avait réclamé de tous ses vœux l'établissement d'une société universelle, réglant la concurrence dans les rapports d'Etat à Etat, comme la loi civile limite cette concurrence entre les individus. Après les guerres de l'Empire, les deux prophètes de l'ère nouvelle, ère de science et d'industrie, substituées à l'esprit de conquête, Saint-Simon et Auguste Comte se crurent appelés à refondre l'ordre politique et social dans la paix; ils croyaient pouvoir parler de la paix perpétuelle comme d'un fait accompli. Tout le long du règne de Louis-Philippe, on parla en France de désarmement, en dépit des avertissements de Quinet et de Heine. La Révolution de 1848 exalta jusqu'au paroxysme les sentiments de fraternité internationale. Protégée par sa situation insulaire, pourvue de colonies florissantes, enrichie par son commerce et son industrie, l'Angleterre offrait un sol merveilleusement préparé à la floraison des idées pacifistes. Auguste Comte y avait recruté de fervents disciples avec Buckle, Darwin, Herbert Spencer. En France, Proudhon lui-même jugeait légitime l'hypothèse d'une paix définitive, par suite de la prépondérance croissante du travail. De son côté, Paul Leroy-Beaulieu s'inspirait des vues de Comte, Spencer, Buckle, touchant la prédominance de la société industrielle et capitaliste qu'il jugeait éminemment favorable à la paix. L'opposition républicaine demandait l'abolition des armées permanentes. La guerre de 1870 ramena les esprits au sens de la réalité. Mais trente ans après, de nouvelles générations s'élevaient, oublieuses du passé. Tandis que l'Allemagne, par l'école et l'Université, organisait chez elle la propagande belliqueuse, en France, en Italie, en Angleterre, en Russie, les sociologues, les économistes, les philanthropes reprenaient les théories de leurs prédécesseurs. L'un des écrivains les plus écoutés de l'Italie contemporaine, M. G. Ferrero, déclarait, en 1899, que les grandes gueres dans le passé avaient hâté les crises préparées par l'usure des institutions politiques et sociales, détruit ce qui n'avait plus d'énergie, régénéré le monde en lui ouvrant un avenir de force et de santé, mais que la centralisation industrielle créait de nouvelles conditions de paix. Un Russe, M. Jean de Bloch, se livrait à un apostolat infatigable

pour faire aboutir la Conférence de La Haye, insistant sur l'impossibilité de la guerre depuis les découvertes scientifiques, le perfectionnement des odieux moyens de destruction et du service militaire international.

L'Angleterre, maîtresse des mers, n'a jamais connu le militarisme. Son intérêt primordial, c'est que l'équilibre européen ne soit pas rompu, qu'aucune puissance continentale ne dispose de l'hégémonie. Tout le parti libéral était acquis à la cause du pacifisme. Le même courant d'idées pacifistes se manifestait en Belgique. En France, Frédéric Passy exposait des vues analogues à celles de Jean de Bloch sur l'impossibilité de la guerre; en 1906, M. de Molinari prévoyait les effroyables désastres d'un conflit européen et prédisait la création d'une ligue de neutres ayant l'Angleterre à sa tête.

La science économique ne saurait être rendue responsable de toutes les conclusions que ceux qui parlent en son nom tirent de ses données. Dans les pays alliés, ils ont eu foi au rapprochement et à l'union des peuples par la paix et le travail : il s'agissait de prouver qu'il y a plus à gagner par la coopération et la concurrence pacifique que par les conflits guerriers. Ils ont espéré conjurer la guerre en décrivant d'avance les effroyables calamités qui devaient en résulter, et, sur ce point, ils n'ont été que trop bons prophètes. Leur erreur capitale était de ne considérer que les intérêts matériels, de ne pas se rendre compte qu'un domaine immense de faits historiques et sociaux reste en dehors de l'économie politique, en dépit de la thèse qui veut que les sentiments et les idées suivent les faits économiques comme leur ombre. Ce n'est pas l'intérêt économique qui a jeté la Serbie dans les guerres balkaniques, qui a dressé la petite Belgique devant l'invasion des formidables cohortes allemandes, qui a dicté à la France une alliance avec la Russie et sa fidélité à la parole donnée.

Les hommes sacrifient leurs intérêts à ce qui frappe leur imagination, à ce qui leur fait battre le cœur. Chez les individus comme chez les peuples, les mobiles les plus puissants sont de nature affective, l'amour, la haine, l'orgueil, le ressentiment, la passion de l'indépendance, l'ambition de dominer. Un sentiment que l'on a justement qualifié de mystique, toujours en croissance depuis un siècle, a été absolument négligé: c'est le sentiment de nationalité et de race. Les guerres dynastiques d'autrefois se sont transformées en guerres nationales, et l'esprit national, une fois satisfait, s'est mué en Allemagne, sous la dénomination de la Prusse, en impérialisme envahisseur.

M. Raphaël-Georges Lévy a présenté des remarques sur *les Fi-*

nances de guerre de la Russie; il y a des chiffres importants à retenir.

A la date du 26 octobre 1917, date à laquelle l'ancien pouvoir central a cessé d'exister, la guerre avait coûté 46 milliards de roubles. Quant aux recettes, l'oukase du 22 août 1914 (ancien style) en avait supprimé un tiers en interdisant la vente de l'alcool. On créa, par contre, dans le second semestre de cette même année, 595 millions de roubles d'impôts nouveaux. En 1915, on établit l'impôt sur le revenu; on augmenta les tarifs des chemins de fer, des postes et des télégraphes. La Russie, au cours de la guerre, a contracté en dehors, pour 8 milliards de dettes. Le 18 novembre 1916, elle a emprunté aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la *National City Bank*, 50 millions de dollars, remboursables en 1921.

Elle a obtenu £ 568 millions de la Grande-Bretagne, 300 millions de yen du Japon, 50 millions de lire de l'Italie, $ 278 millions des Etats-Unis, 3 450 millions de francs de la France. De plus le gouvernement anglais a ouvert un crédit de 2 milliards de roubles à la Banque de l'Etat russe. A l'intérieur, l'Etat russe a émis des emprunts à long et à court terme, des billets du Trésor, du papier-monnaie. Le gouvernement du Tsar a émis six emprunts à long terme, en 5 et 5 1/2 p. 100, pour un montant de 7 milliards et demi de roubles. Le gouvernement provisoire n'en a émis qu'un seul en 1917 : il a produit 3 millions. En outre, des bons du Trésor ont été émis à jet continu, si bien qu'au 1er novembre 1917, la dette russe s'élevait à 51 milliards de roubles, dont 22 de dette flottante. La dette à l'étranger ne représentait plus alors que 24 p. 100 du total au lieu de 44 p. 100 en 1913. L'émission du papier-monnaie suivit une marche rapide. D'une moyenne mensuelle de 238 millions en 1914, elle avait passé à 1 892 millions à la fin de 1917. La circulation dépassait à ce moment 172 milliards de roubles. Au mois de septembre 1917, le gouvernement bolcheviste prévoyait, pour la fin de l'année, un déficit de 15 milliards; celui-ci tend vers la somme totale des dépenses; on essaye de combler le vide par une émission fiévreuse de billets. Le chiffre nominal des dépenses enfle avec une rapidité vertigineuse, les rentrées effectives diminuent de plus en plus. Le papier-monnaie est à peu près sans valeur.

Dans une lecture sur *Guillaume II et la Marine allemande*, M. Lacour-Gayet a fourni des détails intéressants sur le rôle de Guillaume II, relativement à la marine marchande.

Dans le cerveau de Guillaume II, où les idées les plus contradictoires se heurtaient et se succédaient sans interruption, il semble qu'il y ait eu une idée dominante et durable, l'idée de la puissance

politique, militaire, économique due à l'empire de la mer. Roi de Prusse et empereur d'Allemagne, le successeur de Frédéric III ne laissa en dehors de son activité aucune manifestation de la vie politique; mais un domaine fut spécialement le sien : le domaine des questions maritimes. C'est à son impulsion personnelle, à ses efforts persévérants que l'Allemagne dut de prendre, dans le quart de siècle qui précéda la Grande Guerre, l'essor extraordinaire qui la porta au premier rang des puissances navales. La marine de guerre n'a pas été seule l'objet des soucis de Guillaume II, car il voulait, à côté d'une marine de guerre destinée à assurer le respect du pavillon national, une marine de commerce pour transporter les marchandises et les émigrants. Comme la marine militaire, la marine marchande a marché à pas de géant. L'excès de la population qui avait besoin de débouchés pour les émigrants, la surproduction de l'industrie, la puissante organisation de la *Hamburg-Amerika*, dirigée par un Ballin, ou du *Nord-Deutscher-Lloyd*, ne suffisent pas à expliquer cet essor prodigieux. Là aussi, il y avait une impulsion directrice qui émanait de la volonté de Guillaume II; il s'intéressait avec passion à la marine marchande car elle assurait la prospérité matérielle de l'empire et elle était l'auxiliaire indispensable de la marine de guerre. Quel fut le résultat d'une action sans répit? En l'espace de quinze ans, de 1899 à 1914, alors que la flotte de guerre allemande passa de 256 000 tonnes à 1 million 54 000 tonnes, la flotte de commerce allemande passa de 2 162 000 tonnes à 5 664 055 tonnes. Il est cruel de mettre en lumière les chiffres correspondants de la marine française. Alors que notre flotte de guerre, après avoir été, en 1889, de 602 000 tonnes, soit 346 000 tonnes de plus que la flotte impériale, comptait, en 1914, 816 000 tonnes, soit 238 000 tonnes de moins, les tonnages de notre marine marchande étaient de 1 232 000 en 1899, de 2 millions 445 947 en 1914, soit 930 000 tonnes de moins au début de cette quinzaine d'années et 3 218 108 tonnes de moins à la fin.

M. Pfister a fait deux communications, l'une sur *le Voyage de la Dauphine à travers l'Alsace, en* 1680, l'autre sur *le Deuxième Voyage de Louis XIV en Alsace, en* 1681; M. Chuquet, une sur *Napoléon à Cannes;* M. Lacour-Gayet, deux l'une sur *Bonaparte, membre de l'Institut*, l'autre sur *l'Election de M. Thiers à l'Académie des Sciences morales et politiques*. M. Lépine a présenté un ouvrage sur *la Police des mœurs*, par le Dr Louis Fiaux. M. Henri Joly a lu son Rapport sur *les Syndicats professionnels féminins*, à la suite de la mission économique qui lui avait été confiée par l'Académie.

II

M. Bézard-Falgas a été admis à lire à l'Académie un travail sur *les Mesures internationales destinées à protéger les propriétaires de titres au porteur dépossédés.*

On a présent à l'esprit le lamentable exode de populations fuyant devant l'envahissement allemand, et qui, trop tard averties, n'avaient pas eu le temps d'emporter leurs valeurs, presque toutes déposées dans des banques. De là d'innombrables oppositions qui ont littéralement submergé pendant plusieurs mois les établissements débiteurs et la Chambre syndicale des Agents de change de Paris. Avec une louable sollicitude, le gouvernement sut prendre, en présence de circonstances extraordinaires, des mesures de garantie exceptionnelles en faveur des propriétaires de valeurs françaises. Mais les portefeuilles abandonnés contenaient un nombre considérable de titres étrangers. Il eût été bien désirable qu'une législation internationale pût venir à l'aide de ceux qui s'en trouvaient dépossédés. Aussi est-il intéressant de rechercher les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer, dans les divers pays où les titres au porteur peuvent être négociés, la protection de ceux à qui ils appartiennent. Cette question, à vrai dire, a depuis longtemps attiré l'attention des financiers et des jurisconsultes; à diverses reprises, des associations et des sociétés l'ont étudiée et discutée : l'Institut de droit international, la Société d'économie politique, le Congrès international du commerce et de l'industrie, l'Association nationale des Porteurs français de valeurs mobilières, la Commission extra-parlementaire du ministère des Affaires étrangères. En dépit des efforts tentés jusqu'à ce jour, le problème de la protection internationale des propriétaires de titres au porteur est encore à résoudre. Il peut paraître hardi de parler de mesures internationales dans une matière où les législations des divers Etats se signalent surtout par la divergence de leurs points de vue. Les unes, — c'est le plus petit nombre — adoptant le système français, voient dans le titre au porteur une valeur de placement, et, se préoccupant surtout de l'intérêt du propriétaire dépossédé, favorisent, en principe, la revendication de porteur à porteur. Les autres, au contraire — de beaucoup plus nombreuses, — s'inspirant du système allemand, considèrent plutôt le titre au porteur comme un instrument de crédit; elles ont principalement en vue l'intérêt du détenteur du titre perdu et rejettent *a priori*, toute revendication. Faut-il chercher dans un règlement de ce conflit de lois la solution du problème? On pourrait être tenté de le

croire. La question a été étudiée avec beaucoup d'ampleur par l'Institut de droit international, dans un Congrès tenu à Gand, en 1906. Il y fut d'abord décidé, à l'unanimité, que la loi de l'établissement débiteur devait être appliquée pour régler les rapports entre cet établissement et le propriétaire dépossédé. Sur ce point, en effet, tout le monde est d'accord pour suivre la législation de l'établissement émetteur des titres. Et c'est très juste. La loi applicable à l'extinction d'une créance est celle du pays du débiteur : il est naturel qu'on se réfère à cette loi pour déterminer envers qui et dans quelles conditions ce débiteur doit se libérer. De plus, si une loi oblige le débiteur à faire un payement au propriétaire dépouillé, cette loi doit posséder le pouvoir d'assumer, du même coup, la libération de ce débiteur, et de le préserver de tout recours de la part d'un tiers porteur : seule, la loi du pays du débiteur possède une telle efficacité. Mais le débat s'est élevé, très vif, sur le point de savoir quelle loi devrait être suivie, lorsque le propriétaire dépouillé prétendrait exercer ses droits contre le tiers porteur de bonne foi. Le Congrès écartant la loi du pays où se trouve le titre au porteur lors de la revendication *(lex rex sitæ)* a consacré la thèse de la *lex loci contractus*, et décidé que, dans les conflits pouvant s'élever entre le propriétaire et le tiers porteur, c'était à la loi du lieu de la négociation qu'il fallait se référer; il a repoussé ensuite la théorie, pourtant séduisante, du statut personnel du titre.

On ne saurait maintenant songer à l'adoption d'une loi internationale (ou de traités diplomatiques) en matière de titres perdus ou volés, ni préconiser l'établissement d'un « droit public financier international » mais il y a plusieurs points sur lesquels les divers pays pourraient aisément se mettre d'accord.

Tout d'abord, en cas de vol de titres au porteur, ce qu'il faut réclamer c'est l'extradition des voleurs de titres, puis la punition du recel des titres comme délit spécial. Tous les traités ne prévoient pas l'extradition des voleurs, ces derniers le savent et en profitent; l'insertion d'une clause s'impose; pour assurer l'extradition, il y aurait lieu de faciliter les mesures d'instruction à l'étranger et, notamment, de réglementer, d'une manière aussi précise que possible, la procédure et les effets des commissions rogatoires; trop souvent l'inertie de certains Etats rend complètement illusoire l'exécution de ces délégations. En second lieu, il faudrait faire du recel des titres un délit spécial et le punir comme tel. Certaines législations — la nôtre a été du nombre jusqu'à ces dernières années — ne considèrent pas le recel comme un délit *sui generis*, distinct du vol lui même, mais comme un fait de complicité punissable seule-

ment quand le délit auquel il se rattache tombe sous le coup de la loi pénale.

Si le délit principal (vol, escroquerie, abus de confiance) ne peut être poursuivi dans le pays du recel, le recéleur est impuni et alors s'établissent ces agences de *Dispachers* pour valeurs dérobées, qui centralisent les titres volés pour en offrir la restitution au propriétaire, moyennant une rançon plus ou moins élevée. Il est à désirer que toutes les législations fassent du recel des titres non un acte de complicité, mais un délit distinct du vol. On s'est prononcé dans ce sens en Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Espagne, Portugal, Italie, Suède, dans presque tous les cantons suisses, en Angleterre; la lacune a été comblée en France par la loi du 22 mai 1915. Puisque le recel est un fait international, il est à souhaiter qu'une loi spéciale, également internationale, protège les propriétaires de valeurs au porteur contre la dépossession involontaire de leurs titres.

Il reste à établir des mesures pour les titres adirés.

Partout où l'on a le souci de protéger le propriétaire dépossédé de ses valeurs au porteur, on a considéré que le premier et peut-être l'unique moyen consistait à lui permettre d'arrêter la négociation du titre perdu ou volé, au moyen d'une certaine publicité donnée à la perte ou au vol. L'idée vient alors naturellement à l'esprit de faire de cette publicité quasi-mondiale, mais interne, une publicité universelle et internationale. On a parlé de la création d'un *Bulletin international des oppositions* géré par un bureau central situé à Berne. Il est clair que les propriétaires ne pourraient pas entrer directement en relations avec l'Office international; il y aurait donc, dans chaque pays, un Office national qui leur servirait d'intermédiaire; en France, ce pourrait être la Chambre syndicale des Agents de change de Paris. L'insertion au *Bulletin international* aurait pour conséquence, dans tous les Etats, l'arrêt des titres par les intermédiaires entre les mains de qui ils passeront; à défaut de cette solution radicale, l'insertion obligerait tout au moins les intermédiaires à prévenir l'auteur de la déclaration de dépossession, par l'entremise de l'Office international, de la présentation des titres; la négociation de ceux-ci resterait alors régie par les législations des pays où elle a lieu. Seulement, le projet de *Bulletin international* suppose une législation internationale, en quelque sorte unifiée, sur les titres au porteur. Aussi a-t-on proposé des moyens subsidiaires de protection. En premier lieu ce serait la création, pour chaque Etat, d'un organe central et unique de publicité destiné à recevoir l'insertion des numéros des titres — nationaux ou étrangers — négociables sur le territoire de cet Etat

et qui serait un véritable bulletin officiel, analogue au bulletin français.

En second lieu et pour la protection des porteurs au point de vue purement français, il s'agirait d'assurer une protection plus efficace aux propriétaires français de valeurs étrangères, d'empêcher la négociation ainsi que la circulation, sur nos marchés, de titres étrangers négociables en France, dont les propriétaires habitant à l'étranger n'ont pu que signaler la dépossession dans le pays dont le titre a la nationalité. Sans doute, pour les titres étrangers qui ont été frappés d'opposition au Syndicat des Agents de change de Paris, la négociation est rendue impossible, grâce à la loi de 1872, loi de police et de sûreté, que la jurisprudence française applique aussi bien aux titres étrangers qu'aux titres français. Mais pour que la protection du propriétaire dépossédé fût réelle, il faudrait empêcher non seulement la négociation, mais aussi la circulation du titre étranger et cela, soit au moyen d'accords internationaux, soit par une obligation imposée lors de l'admission des titres étrangers à la négociation en France.

L'adoption des moyens subsidiaires paraît désirable, bien que la création du *Bulletin international* semble préférable, car elle aurait l'avantage de réaliser une réforme homogène et complète. Mais il y aurait peut-être lieu d'arriver à une combinaison par la création d'un *Bulletin international* fonctionnant d'abord et seulement entre les Etats s'inspirant des principes de notre législation en matière de dépossession de titres au porteur. Pourquoi ces pays n'organiseraient-ils pas avec nous, à titre officiel, la publication d'un Bulletin unique, légal et obligatoire, concernant les titres au porteur de leurs nationaux, sur les bases du projet de *Bulletin international*? On centraliserait, par exemple, à Paris, à la Chambre syndicale des Agents de change, toutes les oppositions émanant de propriétaires de titres domiciliés dans ces pays. On arrêterait ainsi, sur un territoire d'une étendue déjà considérable, les négociations de ces valeurs. Et comme on se trouverait en présence de législations animées du même esprit, il serait facile de les fondre en une seule et de poser ainsi les bases restreintes, mais solides, d'une codification uniforme.

M. Chartier a fait une lecture sur *la Vitalité française* au Canada.

Pendant cent années, de 1760 à 1855, toutes les communications ont été rompues entre la France et le Canada. Ce dernier a subi la cession, les régimes les plus dissemblables; le vainqueur a tout fait pour imposer son empreinte. On a pensé que le Canadien a disparu pour se confondre dans le grand tout anglais. C'est ce qu'il faut rechercher.

De 1608 à 1760, la France a fourni à sa colonie d'outre-mer, le nombre de 12 012 colons (296 en 1608-1640; 1 200 en 1640-1663; 2 516 en 1655-1672; 5 000 en 1713-1754; 3 000 en 1754-1763). Ils ont contracté 25 464 mariages, dont les rejetons se chiffrent à 138 251. Par l'effet de la famine et de la guerre, en 1760, ces 138 251 sujets canadiens français furent réduits à 60 000.

Qu'est devenu ce faible noyau d'anciens Français? Le dernier recensement officiel (1911) renseigne avec certitude. Dans les neuf provinces et les territoires du pays, les Français se dénombrent ainsi: Ile du Prince-Edouard (surtout Acadiens), 13 117; Nouvelle-Ecosse, 51 746; Nouveau-Brunswick, 98 611; Québec, 1 605 339; Ontario, 202 442; Manitoba, 30 944; Saskatchewan, 23 251; Alberta, 10 825; Colombie, 8 907; territoire de Yukon, 482; territoires inorganisés, 226; Canadiens français émigrés depuis 1850, surtout dans la république voisine, 1 200 000. Les anciens Français sont donc aujourd'hui au nombre de 3 254 390. Qu'est-ce à-dire? Cela signifie d'abord que, sous un règne étranger, harcelé par les tentatives sans nombre dirigées contre sa langue, sa foi, ses mœurs, sa législation, le groupe français de l'Amérique du Nord, au cours du dernier siècle et demi (1760-1911), a doublé sa population tous les vingt-cinq ans. Le surplus des naissances sur la mortalité y est de 20 par 1 000 habitants, le taux le plus élevé du monde. Chaque année on y compte 379 naissances par 10 000 habitants. Qu'est-ce à dire encore? Admettons que dans l'avenir l'élément français double sa population tous les trente ans seulement, les émigrés aux Etats-Unis étant exclus, le chiffre rond, en 1911, était de 2 000 000, c'est dire que dans deux cent cinquante ans (1911-2061) il atteindra les proportions suivantes : 1941, 4 000 000; 1971, 8 000 000; 2001, 16 000 000; 2031, 32 000 000; 2061, 64 000 000. Et ce prodige se sera opéré, comme par le passé, sans aucun apport étranger, par le seul fait de la natalité locale. Depuis cent soixante ans qu'ils se sont associés aux Anglais, les Canadiens ont bien emprunté quelque chose à leurs vainqueurs, l'exubérance française a été tempérée; pour les affaires, c'est le sens pratique et froid qui domine; mais bien des traits du caractère français persistent; dans l'application à leur pays de la charte et des constitutions britanniques, les Canadiens font preuve d'une connaissance à nulle autre pareille des fondements essentiels de la constitution; les hommes d'Etat ont introduit dans la politique le souci d'en éclairer les problèmes à la lumière, non seulement des faits, mais aussi des principes qui en contiennent la solution. Ce qui est remarquable, c'est l'homogénéité dont maintenant, à vrai dire, le Canadien s'est inspiré dans sa lutte. Depuis 1760, toute son histoire se résume dans sa résis-

tance aux efforts que fit son vainqueur pour lui ravir son idiome particulier, dans ses propres efforts pour en purifier la nature et en étendre l'usage. Par l'école, par la presse, par la législation, par le culte, il a sauvé sa langue comme le palladium à la fois de sa croyance et de sa nationalité. Rien ne procure l'illusion d'un voyage à travers les anciennes provinces de France, autant qu'une excursion au Canada français. De leurs relations avec les Américains, ils ont rapporté un goût, exagéré peut-être, de liberté, l'audace et la confiance en soi. Ces emprunts ne les ont pas empêchés de garder intact le trésor de coutumes et de qualités morales importé de la vieille France. La situation géographique, politique et sociale a contribué à empêcher leur écrasement par le vainqueur. Les 5 millions de kilomètres carrés qui constituent le Canada regorgent de richesses naturelles. Si, dans leur exploitation, les Anglais ont versé leurs capitaux, le Canadien a fourni ses bras, sa dextérité, ses aptitudes mécaniques. Cette différence d'activité a établi une ligne de démarcation très nette entre l'Anglais, maître opulent, et le Canadien, serviteur laborieux. L'Anglais s'est adonné à la finance, au commerce, à l'industrie; le Canadien a préféré les professions libérales et l'agriculture. La population anglaise s'est répandue presque par toute la contrée; la canadienne s'est cantonnée sur les deux rives du Saint-Laurent. La vie différente empêchera toujours la fusion. L'Anglo-Canadien fréquente l'église anglaise, le club et le magasin anglais, des amis anglais; le Canadien a son église française, ses journaux, ses magasins à lui. Les jeunes gens des deux races ne se marient qu'entre eux, ne s'inscrivent qu'à des mutualités nationales. Chacun, ou à peu près, ne lit que les journaux de sa langue. Les deux races se rencontrent, se coudoient, mais ne s'entretiennent guère, les intellectuels seuls frayent ensemble. C'est surtout par l'école que la dualité se perpétue. Il n'y a pas de raison pour qu'elle cesse.

M. Armand Delille a été admis à faire une lecture sur *le Placement familial, sa valeur dans les œuvres d'assistance à l'enfance.*

Dans la situation actuelle de la France, alors que le nombre considérable des orphelins de la guerre aggrave le problème de l'assistance aux enfants, la recherche des meilleures conditions de placement des jeunes pupilles est devenue particulièrement importante; ce que l'on peut dire, et l'expérience faite durant plus de quinze années le justifie, c'est que le placement familial l'emporte de beaucoup sur tout autre mode de tutelle pour les enfants, sur le placement collectif dans les orphelinats ou institutions analogues, dans lesquels les enfants se trouvent agglomérés et enrégimentés en internats. Au point de vue moral, il est évident que pour l'en-

fant qui a perdu ses parents ou ne peut, pour différentes raisons, être élevé par eux, il faut s'efforcer de réaliser les conditions qui se rapprochent le plus possible de celles du foyer familial; dans les orphelinats ou les pensionnats, l'enfant devient quand même un numéro, il est enrégimenté et perd une partie de sa personnalité; puis il y a la contagion du vice à redouter. Au point de vue de l'hygiène, il y a lieu de citer le danger des maladies infectieuses et des fièvres éruptives, diarrhée infantile et broncho-pneumonie chez les nourrissons dans les crèches et les pouponnières, rougeole, coqueluche, grippe, chez les enfants d'âge scolaire, sans parler de la diphtérie; il y a un point important en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile, à l'heure où la question de la dépopulation dans notre pays est un sujet de préoccupation pour ceux qui pensent à l'avenir de la France, de notre rôle dans le monde. Avec le placement familial, le rôle néfaste des maladies contagieuses est réduit au minimum, car celles-ci, lorsqu'elles se déclarent, ne voient pas s'exalter la virulence des germes par passage d'un sujet à l'autre, comme dans un dortoir, et surtout ne présentent jamais les complications qui les rendent si meurtrières. Au point de vue économique, il y a cet avantage que point n'est besoin d'élever des locaux, et, d'autre part, l'alimentation exige moins de frais, surtout si la famille adoptive possède, ce qui doit être la condition du placement, un jardin potager, quelques animaux de basse-cour ou même des animaux laitiers; l'enfant est nourri sur les excédents de la production nécessitée pour le ménage, et il ne constitue pas une charge importante pour le budget familial. Aussi, le prix de son entretien peut être relativement peu élevé. C'est surtout au point de vue de la valeur sociale et du rendement de l'individu que le placement familial montre toute sa supériorité. Arrivé à la fin de sa période scolaire, l'enfant qui a été habitué à la discipline de l'orphelinat et à l'inertie individuelle, en l'absence d'esprit d'initiative qu'elle engendre, est embarrassé pour choisir un métier; au contraire, l'enfant en placement familial a vu travailler ses parents adoptifs ou leurs voisins; il a donc pu se rendre compte de ses goûts. Le placement familial offre cet avantage que si la famille a été choisie avec le discernement voulu, l'enfant y trouve un milieu éducatif et moral supérieur à la moyenne de celui des parents pris dans leur ensemble, en même temps que des conditions d'hygiène plus favorables, tout au moins que dans les habitations. Tout dépend, à la vérité, du choix de la famille adoptive. Or, aux enquêtes administratives accomplies par des fonctionnaires, forcément incomplètes, il faut substituer des investigations accomplies par des particuliers. Cette tâche a été remplie déjà par les infirmières visi-

teuses et les assistances sociales; il convient de leur maintenir ce choix.

Des lectures ont été faites par MM. Geoffroy de Grandmaison, de Guichen, Henry Salomon, Varagnac, sur *l'Action de la Société de secours aux blessés pendant la guerre; l'Evolution de la politique russe au dix-neuvième siècle; la Responsabilité dans la déclaration de guerre de 1870 ; Napoléon et son Conseil d'Etat;* M. Armand Delille a exposé *le Développement des œuvres d'assistance sociale depuis la guerre.*

III

L'Académie a perdu M. Menger, professeur à l'Université de Vienne, nommé, le 15 décembre 1894, correspondant pour la section d'économie politique, statistique et financier, en remplacement de M. Wilhelm Roscher [1].

M. Descamps, professeur à l'Université de Louvain, ancien ministre, déjà correspondant pour la section de législation, en remplacement de Castelar (21 décembre 1896), a été élu le 12 mars, associé étranger à la place de M. Xénopol, décédé.

J. LEFORT.

---

1. Voir *Journal des Economistes*, 15 mai 1921, p. 217.

LE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Dans un livre publié sous le titre de *Crédit industriel et commercial,* M. Adolphe Landry a expliqué l'impossibilité pour les intéressés d'obtenir le crédit gratuit et pour l'Etat de distribuer le crédit : il définit (p. 144) le rôle de l'Etat en disant qu' « il doit se borner à favoriser les initiatives privées ». Cette formule générale semblerait admissible, mais pour l'être et non plus pour le sembler, il faut qu'elle soit complétée par l'examen des procédés qui en réalisent l'application. Or, sans pouvoir entrer ici dans la discussion détaillée du système, je tiens à formuler deux réserves : l'une relative au rôle et aux effets des subventions, l'autre spéciale à l'établissement central :

1° Les subventions ont de multiples inconvénients, alors surtout qu'elles paraissent aux adversaires de l'étatisme et de la contrainte un mode qui respecte l'initiative privée et la liberté des intéressés. D'une part, elles comportent un étatisme spécial, c'est-à-dire une intervention de l'Etat qui, pour n'être pas directe, n'en est pas moins effective et constante: en effet, il est nécessaire que l'Etat s'assure de la réalisation des conditions auxquelles il subordonne l'octroi de ses subsides; de là, une surveillance qui est ou bien rigoureuse pour être efficace, ou bien illusoire et alors favorable aux fraudes et aux abus; bien plus, dans certains cas, les pouvoirs publics sont suspectés de favoritisme par ceux qui sont l'objet des plus légitimes refus. D'autre part, si les institutions subsidiées ne se développent point selon les prévisions optimistes du législateur, celui-ci est porté à attribuer l'échec au caractère libéral du régime et non au système des subventions, et il recourt dans l'avenir à la contrainte : l'exemple en a été fourni par la législation belge des pensions ouvrières : la loi avait institué un mode de subventions qui avait été généralement regardé comme un modèle d'encouragement de l'effort individuel et que les pouvoirs publics s'étaient efforcés d'appliquer avec sagacité ; or, le développement de la prévoyance libre n'a pas, sous ce régime, atteint le degré qui avait été escompté par le législateur, de telle sorte que le gouvernement lui-même, après avoir longtemps soutenu l'excellence du

système de la liberté subsidiée, a présenté un projet de loi pour instituer l'assurance obligatoire contre l'invalidité. Parmi les motifs qui ont été signalés de l'insuccès de la législation antérieure, l'un d'eux a été le caractère de la propagande dont les auteurs ont fait miroiter aux intéressés la modicité du sacrifice à accomplir pour obtenir une subvention relativement élevée, de telle sorte que celle-ci, loin d'être éducative par la diffusion du goût de l'effort, n'a inspiré que le souci du minimum de cet effort. Au reste, l'inscription du principe des subventions dans la loi ne garantit nullement aux intéressés la bienveillance illimitée des pouvoirs publics : parfois même détermine-t-elle les représentants de l'Etat à voir avec défaveur l'expansion d'organes qui entraîne pour le Trésor une charge croissante: tel est le cas des sociétés de secours mutuels en France : l'octroi du taux d'intérêt de faveur de 4 1/2 p. 100 supérieur de 1 p. 100 au taux normal (3 1/2 p. 100) de la caisse nationale des retraites est, pour les fonctionnaires responsables de la gestion des deniers publics, un objet de légitime effroi et ils en refusent le bénéfice aux organes qui ne sont pas expressément visés par le législateur: telles sont les caisses autonomes qui permettraient aux mutualistes d'organiser l'assurance contre l'invalidité, si bien qu'aucune caisse de ce genre n'existe en dépit des avantages qui en résulteraient pour les intéressés. Est-il besoin d'ajouter que la subvention étiole l'initiative en donnant à l'individu le sentiment qu'il ne peut rien par lui-même: tel le convalescent qui, au cours de la marche après une fracture de jambe, n'ose se hasarder sans la canne qui était, le premier jour son indispensable soutien.

Au reste, les subventions ne consistent pas nécessairement en versements effectifs aux bénéficiaires; elles peuvent être indirectes et consister en immunités fiscales; elles n'en représentent pas moins des charges pour le Trésor public qui doit y faire face par des impôts et ceux-ci pèsent sur l'ensemble de la population, c'est-à-dire en particulier sur les subventionnés eux-mêmes. M. Landry comptait sur le régime du crédit commercial et industriel pour permettre de « vendre moins cher » et il était à craindre que le commerçant n'inscrivît sur sa facture un prix majoré de l'impôt qu'il acquitterait du fait de la subvention accordée au crédit à court terme.

M. Landry voulait réduire cette aide à une impulsion ; mais l'expérience prouve que lorsque les bénéficiaires sont capables de se suffire à eux-mêmes, ils n'y renoncent jamais. J. L.

LES PROBLÈMES DU JAPON
ET LES
SOLUTIONS QUI EN SONT PROPOSÉES

Nous publions, à titre de document, l'article suivant dû à M. Takashi-Hara, premier ministre du Japon :

Pendant le cours des dernières années, on a pu remarquer qu'au Japon, le nombre des métayers tendait à augmenter, et actuellement les petites fermes sont graduellement absorbées par les grands domaines. Bien que cette phase du développement des conditions sociales soit peut-être inévitable par suite de la progression industrielle et commerciale de la vie nationale, le gouvernement ne saurait toutefois permettre à ce mouvement de se prolonger; et c'est pourquoi il cherche à prendre les mesures nécessaires pour l'arrêter. Ainsi, par exemple, il a mis en vigueur une loi d'encouragement qui, d'une façon générale, a pour but de donner aux petits fermiers la possibilité de se tirer d'affaire.

Le Japon contient encore une grande quantité de terre labourable qui n'a pas été cultivée, et le gouvernement est prêt à aider, dans une certaine mesure, les petits fermiers pour les mettre à même de devenir propriétaires. Il nous faut également mentionner l'existence d'une société qui, bien que due à l'initiative privée, est subventionnée par le gouvernement, et dont le but est de vendre aux petits fermiers, à tempérament et par petits lots, les terrains défrichés par ses soins. Cette société elle-même n'est pas propriétaire, mais elle met en exploitation des régions que lui vend le gouvernement, ainsi que de grands domaines. Ce qui précède aidera à la compréhension des moyens employés, par le gouvernement japonais, pour empêcher l'absorption des fermes par les grands domaines.

Le gouvernement a en vue certaines autres mesures, mais il serait

prématuré de les expliquer en détail. Tout ce qu'il est possible de dire, c'est que leur succès augmentera les sources japonaises de ravitaillement en vivres, et amènera, par suite, une baisse des prix des denrées. Ceci sera, il est vrai, à l'avantage des consommateurs en général, et surtout des habitants des villes, mais causera quelques difficultés aux populations rurales; il sera donc nécessaire d'adopter les mesures voulues pour maintenir un équilibre stable entre le ravitaillement, d'une part, et les prix des denrées, de l'autre.

C'est dans ce but que le gouvernement nomma, il y a quelque temps, une commission d'enquête chargée d'étudier cette question du ravitaillement et des prix des denrées. Cette commission siège depuis quelque temps et vient de conclure ses discussions. Son rapport sera présenté sous peu au gouvernement et quoique nous ne puissions actuellement déterminer la forme que prendront ses recommandations, nous savons que le plan général sera celui d'une recommandation ayant pour objet, d'une part, de faire acheter, par le gouvernement, du riz à un prix fixé, chaque fois que la surabondance des vivres occasionnera une baisse des prix, et d'autre part, de faire vendre, à des prix raisonnables, sur le marché japonais, les stocks du gouvernement, chaque fois que les prix atteindront un niveau trop extrême; ainsi un équilibre pourra être maintenu.

Une telle action est nécessaire au Japon, car la question du riz — la nourrriture nationale — ne peut être traitée comme le serait celle des principaux aliments des contrées occidentales, les ressources mondiales de ces derniers étant beaucoup plus grandes. En effet, lorsque la récolte est mauvaise dans un pays occidental, quel qu'il soit, les quantités manquantes peuvent être importées d'une autre région, tandis qu'au contraire, dans les années de riches récoltes, il est possible de maintenir les prix de vente, grâce à l'exportation du surplus. Le Japon ne peut avoir recours à ces moyens, tout au moins dans la même proportion que les pays occidentaux, et c'est pourquoi les mesures dont il a été parlé plus haut, sont considérées comme nécessaires pour assurer la stabilité de ravitaillement essentielle à la vie nationale du Japon.

Dans toute discussion sur la vie agricole au Japon, il faut immédiatement après la question du riz considérer celle de la soie, car la soie est une des industries subsidiaires les plus importantes pour les fermiers. Quand le prix de la soie baisse par trop, la population rurale se trouve, de ce fait, profondément affectée. Il est donc nécessaire que le prix de la soie reste à un niveau raisonnable. Ceci ne veut pas dire que ce prix devrait être élevé, mais qu'il

devrait être stable et équitable. Pour y parvenir, une proposition a été mise à l'étude, concernant la création d'une société, laquelle jouirait de l'appui officiel et aurait pour but de régulariser les prix et d'empêcher les fluctuations extrêmes des cours. Ainsi, si ces deux propositions pour la régularisation des prix du riz et de ceux de la soie sont adoptées et mises en pratique avec succès, la stabilité nécessaire pour les classes rurales sera un fait accompli. En général, je crois que ce sont là les lignes principales de la politique gouvernementale sur ces deux points.

Etant donné que la plus grande partie de la population de l'Empire s'adonne à l'agriculture, la crise ouvrière n'est pas, au Japon, aussi grave que dans beaucoup d'autres pays. Bien qu'un certain nombre de fabriques aient eu des difficultés telles que beaucoup ont dû suspendre leurs payements, le nombre de ces dernières est encore relativement petit et, par suite, le nombre des chômeurs forcés est, toutes proportions gardées, assez peu élevé. Il est vrai que certains ouvriers se sont trouvés ou se trouvent sans travail, mais la plupart sont vite employés par les nouvelles industries qui s'établissent chaque jour, et si l'état actuel des affaires se prolonge, il n'y aura aucune inquiétude à avoir au sujet de la question du chômage. Il est impossible de dire si les conditions resteront ce qu'elles sont à présent, ou empireront, mais, à mon avis, l'état de la vie industrielle au Japon ne saurait donner naissance à des crises ouvrières aussi aiguës que celles dont souffrent d'autres pays.

Le chômage au Japon n'a, en aucune façon, atteint le point où il pourrait avoir comme conséquence une forte émigration japonaise vers des pays tels que la Mandchourie et la Sibérie. L'émigration dans ces régions augmentera sans doute, mais elle ne sera qu'en très faible partie due au chômage. Hokkaido et la Corée ont de grandes étendues de territoires qui assureraient la place nécessaire aux Japonais désireux d'abandonner leurs domiciles actuels et d'exploiter un pays nouveau. Cette tendance à émigrer, qui doit être encouragée, devient plus forte, mais c'est le désir de se lancer dans de nouvelles entreprises industrielles et agricoles qui en est la cause et non le manque de travail au Japon.

C'est pourquoi, toutes réserves pour l'avenir étant gardées, je ne crois pas qu'il y a grande inquiétude à avoir au sujet du chômage.

J'ai fréquemment insisté au sujet des leaders du commerce japonais, afin qu'ils fissent tous leurs efforts, chacun dans son domaine respectif, pour développer le commerce et l'industrie, car le Japon doit, s'il veut assurer sa prospérité, développer son commerce extérieur. La guerre a donné au Japon une occasion unique d'introduire ses denrées et ses produits sur les marchés étrangers où tous

autres approvisionnements s'étaient raréfiés ou avaient été supprimés par suite même de la guerre.

Ces conditions, toutefois, ne sauraient durer, et si nos hommes d'affaires ne redoublent d'efforts, ils perdront, dès le retour aux conditions normales, le bénéfice de la position à laquelle ils s'étaient élevés. J'espère que les diverses associations commerciales et industrielles du Japon prendront en main, dans cette question, les intérêts japonais [1].

TAKASHI HARA,
Premier ministre du Japon.

1. Le *Trans-Pacific*, mars.

LA

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1920

Le ministère des Finances du Japon vient de publier l'*Annuaire économique et financier de l'Empire* pour l'année 1919-1920.

La situation présente cette particularité que la population du Japon proprement dit s'accroît régulièrement en moyenne de 14,50 pour 1 000 et que, dans la décade 1910-1919, elle a passé de 50 717 000 à 57 674 000 habitants. En y joignant celle de la Corée, de Formose et de la Sakhaline japonaise, la population totale de l'Empire est d'environ 78 millions d'habitants.

Le budget est peu élevé. Pour l'exercice 1919-1920, il est arrêté en dépenses ordinaires et extraordinaires à 2 749 845 800 francs et, bien que les comptes ne soient pas encore définitivement établis, les recettes réelles paraissent annoncer une plus-value d'environ 1 milliard 923 millions de francs sur les prévisions.

La conclusion de l'armistice avait fortement éprouvé les industries du fer, de l'acier, du cuivre, des teintures, de la droguerie, les armateurs, les constructeurs de navires, pour lesquels la guerre avait été une période de grande prospérité. Le marché économique japonais appréhendait une longue stagnation. Mais, à défaut de munitions, des demandes affluèrent de tous les produits, matières premières, denrées alimentaires, indispensables aux nations européennes engagées dans la guerre. De plus, les Etats-Unis, qui sont toujours le principal client du Japon, firent de grands achats de soies grèges et de tissus de soie. La marine marchande reprit de l'activité.

Dès le mois d'avril, la confiance dans l'avenir renaissait. Même le monde des affaires, « gâté par une prospérité continue », persista

à voir tout en rose, malgré quelques indices inquiétants. « La spéculation, le luxe, la multiplication des nouvelles entreprises, étaient à l'ordre du jour, tandis que les prix montaient sans arrêt. »

En août 1918, le renchérisement du riz avait déterminé des émeutes. Les cours s'élevèrent encore beaucoup plus haut en 1919. Pour remédier à cette crise, le gouvernement se chargea de la vente du riz étranger; il accorda la gratuité du transport du riz sur les chemins de fer et des réductions de tarifs pour celui des autres céréales et des légumes. Une loi, dont l'effet ne peut être immédiat, accorde des subventions aux particuliers qui défrichent des terrains incultes pour développer la culture, toujours déficitaire, du riz. En plus, en novembre, une ordonnance impériale exempta de droits de douane, pour une année, l'importation des fèves, des œufs, de la viande fraîche de bœuf, de filés et tissus de coton et restreignit l'exportation des filés de coton.

L'administration enregistre que, d'une part, la prospérité économique et la hausse des prix, d'autre part, les rumeurs de nombreux troubles dans les classes ouvrières d'Europe et d'Amérique finirent par exercer une influence malsaine sur le monde ouvrier du Japon; les cas de grève et de sabotage se multiplièrent et l'on en compte 497 contre 417 en 1918. Le gouvernement et la population comprirent alors la nécessité de résoudre les problèmes du travail. C'est ainsi que fut fondée la Société pour harmoniser le travail et le capital, dans le but de rapprocher les capitalistes et les ouvriers, d'améliorer leurs relations et de les amener à coopérer pacifiquement pour leur mutuel avantage.

Cette Société réussira-t-elle à trouver la solution du problème qu'elle a mandat de résoudre? Un peu de scepticisme est permis. Le seul fait certain jusqu'ici est qu'au budget des dépenses extraordinaires un crédit de 2 000 000 de *yen* (5 167 959 francs) est inscrit pour la subventionner.

Le budget de l'année financière 1920-1921 comporte une prévision de dépenses ordinaires de 1 872 844 667 francs et de 1 milliard 577 685 846 francs pour les dépenses extraordinaires : au total 3 450 530 512 francs, en augmentation de 700 684 672 francs sur l'exercice précédent.

La hausse des prix, le relèvement des traitements des agents de l'Etat, le service des pensions, entrent pour une large part dans cette augmentation de dépenses. Dans la section des dépenses extraordinaires, d'importants crédits sont prévus pour la réorganisation des effectifs militaires, pour les constructions navales (231 millions de francs), pour les armements et provisions à terre et à flot, pour l'équipement du corps d'aviation.

Aux recettes, une augmentation d'une soixantaine de millions de francs est escomptée d'un remaniement de l'impôt sur le revenu et sur les boissons alcooliques. Avec l'optimisme qui est de règle sous toutes les latitudes, l'administration japonaise évalue à 87 millions de francs le supplément de recettes que fourniront aux P. T. T. d'une part, la majoration des tarifs (45 660 000 francs), et d'autre part, le développement des services (41 339 000 francs). Pour les exploitations de l'Etat, les bénéfices de l'aciérie nationale ne sont plus évalués qu'à 9 millions de francs, soit une diminution de 82 millions de francs.

Le tableau des recettes n'inscrit aucune somme à sa rubrique « Profits des chemins de fer ». Le mode de gestion de ce service est exposé dans un chapitre spécial où aucun chiffre n'est produit; quelque compliquée que soit la comptabilité, elle doit cependant se résumer en un excédent de recette ou de dépense. La discrétion qu'observe l'Annuaire est regrettable.

Les recettes de la douane sont prévues pour 171 millions de francs, en augmentation de 18 millions de francs sur l'exercice précédent. Dans le chapitre consacré à ces droits, l'Annuaire rappelle que la convention passée avec l'Allemagne en 1911 est périmée du fait de la guerre. La convention toujours en vigueur avec la Grande-Bretagne admet en franchise dix des principaux produits importés par le Japon. En échange, celui-ci concède des réductions de droits sur les produits anglais qu'il importe en abondance, couleurs, filés de lin, tissus de coton, draperie, fers en feuilles, etc.

Par la convention du 29 février 1912, le tarif français minimum est appliqué aux principaux produits japonais. Le Japon, de son côté, a consenti des réductions de droits en faveur de certains articles français : sardines à l'huile, beurre naturel, vins, huile d'olives, parfumerie, filés et tissus de laine, jumelles et longues-vues, automobiles et parties d'automobiles, machines à tricoter. Chacune des deux puissances conserve la liberté de modifier son tarif douanier; l'autre partie contractante peut, en donnant préavis trois mois à l'avance, dénoncer la convention.

Des produits agricoles, le principal est le riz, dont la culture est, du reste, à peu près stationnaire. La superficie cultivée a été, en 1919, d'environ 3 105 000 hectares et le rendement de 60 millions 818 000 koku, environ 115 millions d'hectolitres.

La production du thé reste également stationnaire. La superficie cultivée est, depuis dix ans, d'environ 48 000 hectares et le rendement a été, en 1919, de 10 397 700 *kwan*[1]. Le nombre des

1. Le *kwan* = 3,75 kilogrammes.

ateliers de préparation a été de 1 123 164, en diminution de 26 000 sur 1918.

La production de soie grège s'est élevée à 6 359 761 *kwan* en 1919, en augmentation d'environ 550 000 sur 1918. Il y faut ajouter 2 132 *kwan* de déchets et 113 000 *kwan* de bourre de soie.

Parmi les produits minéraux, il a été extrait en 1919, 1 938 711 *mommé* [1] d'or d'une valeur de 9 681 494 *yen* [2], 42 822 160 *mommé* d'argent, d'une valeur de 11 131 055 *yen*, 130 737 861 *kin* [3] de cuivre d'une valeur de 67 581 475 *yen* et 31 271 093 tonnes métriques de houille, d'une valeur de 442 540 941 *yen*.

Nous donnons ci-dessous les totaux du commerce extérieur. Des pays d'Europe, celui avec lequel les échanges sont le plus actifs est l'Angleterre, où le Japon a exporté, en 1920, environ 98 millions de *yen*, d'où il a importé 232 millions de *yen*. La France, qui vient en deuxième ligne, a reçu 72 millions de *yen* de marchandises japonaises contre une importation de 14 millions et demi de produits français.

L'Allemagne, avec laquelle les relations du Japon étaient nulles depuis 1915, a reçu, en 1920, 1 million de *yen* de produits japonais et vendu au Japon 15 millions de *yen* de marchandises. Les relations commerciales avec ce que l'Annuaire continue à appeler l'Autriche-Hongrie, nulles depuis 1915, s'inscrivent pour 379 000 *yen* d'achats et 36 000 *yen* de ventes au Japon.

La marine de l'Allemagne, jadis si active, et celle de l'Autriche restent nulles.

Nous avons, à diverses reprises, signalé le développement que prend, au Japon, la fabrication des allumettes chimiques. En 1914, le Japon en exportait 11 millions de *yen*. D'année en année, les progrès sont considérables et suivent une marche régulière. L'exportation de 1919 s'élève à 32 968 250 *yen*, soit environ 85 millions de francs.

L'examen des tableaux du commerce extérieur du Japon [4] devrait être une leçon de choses pour ceux qui, méconnaissant la nécessité de la division du travail et de l'échange des produits qui en est la conséquence, persistent à soutenir qu'une nation doit tendre à se suffire à elle-même. Malgré sa ferveur protectionniste, le Japon est loin d'avoir atteint cet état de perfection et l'on reste surpris du nombre d'articles en face du nom desquels des chiffres

---

1. Le *mommé* = 3,75 grammes.
2. Le *yen* = 2 fr. 583.
3. Le *kin* = 0,600 kilogramme.
4. Voir *Journal des Économistes. Ligue du Libre-échange*, mai 1921.

importants d'importations avant la guerre, sont remplacés, depuis 1915, par de simples tirets.

L'administration japonaise pousse des cris d'alarme parce que, pour la première fois depuis le début de la guerre, en 1919, la balance des échanges a penché du côté des importations.

La comparaison des années 1918 et 1919, s'établit en effet ainsi :

	1919.	1918. (Yen.)	En plus à 1919.
Exportations	2 098 872 617	1 962 100 668	136 771 949
Importations	2 173 459 880	1 668 143 833	505 316 047
Excédent des exportations	»	293 956 835	»
Excédent des importations.............	74 587 263	»	»

Tout d'abord les exportations de 1919 sont supérieures d'environ 300 millions de francs à celles de 1918, ce qui montre que l'activité commerciale ne s'est pas ralentie et que le Japon a largement compensé par d'autres exportations celle des munitions.

L'afflux des importations prouve surtout que, pendant les années de guerre, le Japon a été privé des produits qu'il avait coutume de tirer du dehors et dont la privation lui a été préjudiciable. Le prétendu indice de prospérité que l'on veut tirer de l'excédent des exportations pendant la guerre révèle en réalité que, quatre années durant, le Japon n'a pu se procurer les produits dont il avait le plus grand besoin pour son agriculture, son industrie, son alimentation, et qu'il a souffert de cette pénurie.

Il est même évident que le Japon n'a pu d'un seul coup obtenir de ses fournisseurs ordinaires désorganisés, les uns par la guerre et les dévastations, d'autres par les grèves, les agitations révolutionnaires, la difficulté des transports, le désarroi général du marché, la hausse de tous les prix, les variations du change, etc., tout ce dont il avait besoin.

La meilleure preuve en est que l'année 1920, dont un supplément de l'Annuaire donne les résultats complets, se présente à peu près comme 1919.

	1920.	1919. (Yen.)	Différence en 1920.
Importations. ...	2 336 173 781	2 173 459 880	+ 162 714 901
Exportations ...	1 948 394 611	2 098 872 617	— 150 478 006
Excédent d'imp.	387 780 170	74 587 263	+ 313 192 907

Les préoccupations d'ordre politique et économique qui ont partout pesé sur l'activité commerciale expliquent amplement le nouveau fléchissement des exportations japonaises. Puisque par prudence ou par nécessité, les clients restreignent leurs achats, automatiquement les ventes des fournisseurs diminuent, ce qui prouve une fois de plus l'étroite solidarité du producteur et du consommateur, que Montaigne jadis, et tant d'autres, après lui, s'obstinent à présenter comme d'irréconciliables antagonistes.

Quant aux importations, les fervents de la balance du commerce ont continué de n'en regarder que le total, ce qui est une observation bien superficielle. Or, si l'on examine un peu plus attentivement, on constate que les principales catégories d'articles se sont réparties ainsi en 1920 :

	Exportations.	Importations.
	(Milliers de yen.)	
Objets d'alimentation, boissons et tabac.	142 281	222 404
Matières premières	140 105	1 260 106
Articles partiellement manufacturés	678 571	509 067
Articles entièrement manufacturés	962 928	328 364
Divers	24 504	16 198
Totaux	1 948 389	2 336 139

D'où il résulte que le Japon a exporté 634 564 000 *yen* de plus d'articles entièrement manufacturés qu'il n'en a importé et qu'il a importé 950 497 000 *yen* de plus de matières premières et d'articles partiellement manufacturés qu'il n'en a exporté. Ces matières premières et ces produits semi-ouvrés sont destinés à alimenter les industries japonaises qui ne semblent vraiment pas en trop mauvaise posture et dont la situation serait surtout pénible si, ces matériaux leur manquant, elles ne pouvaient produire ni pour la consommation intérieure, ni pour l'exportation

Que deviendraient dans ce cas les 1 500 millions de francs qu'a produits l'excédent d'exportation d'articles entièrement manufacturés? Ils n'existeraient pas, au grand détriment des Japonais. Mais la balance du commerce, allégée des importations de matières premières, serait « favorable ». L'ironique formule donnée par Bastiat pour transformer en indice d'abondance la réalité de la pénurie est toujours actuelle. La guerre sous-marine à outrance en était un moyen d'exécution. Et nous en avons méconnu les mérites !

Georges de Nouvion.

QUELQUES ERREURS ET TROMPERIES
DE LA
SCIENCE MÉDICALE MODERNE

C'est le titre d'un volume publié par le Dr Bourget, professeur de clinique médicale à l'Université de Lausanne (2e édition, revue et augmentée. Baillière et Fils, Paris. Th. Sack-Reymond, Lausanne).

Economiste de l'école libérale, ayant une répugnance instinctive pour toute panacée, qui prétend remédier à un mal résultant de causes multiples, nous avons lu avec un vif intérêt le volume du professeur Bourget sur les erreurs et la fraude. Il nous a paru qu'il y avait comme une similitude de pensée entre le savant clinicien de Lausanne et l'observateur des phénomènes économiques : tous deux, avec des objets différents, sont en quête de la vérité; autour d'eux, le conflit des opinions est violent; ils passent aisément l'un et l'autre pour des réactionnaires dangereux, criminels, pour des anarchistes même, parce qu'ils n'admettent pas l'argument d'autorité, parce que, dans leur appréciation des faits, ils ne voient pas un élément de progrès dans l'abandon de toutes les pratiques, de toutes les doctrines anciennes.

L'ouvrage du professeur Bourget est une tentative de vulgarisation : il met le profane, qui n'a que des idées vagues et peu précises, en mesure de connaître les discussions qui se poursuivent entre médecins et l'on sait avec quelle fureur, quelle rage.

Ce volume pourrait figurer en bonne place dans la collection des documents sur la *fraude* qu'une Académie des sciences morales, qu'un Institut général de psychologie devrait avoir le courage d'entreprendre.

Certainement, l'honnêteté, l'honneur professionnel, le dévouement, l'humanité se rencontrent en abondance parmi les médecins de tous les pays. Mais avec le développement croissant des programmes, avec l'activité fébrile qui se déploie dans les laboratoires, avec l'émulation surexcitée des savants, avec la publicité, la réclame, les conditions d'exercice de la médecine se sont modifiées. Il faut, aujourd'hui, du courage moral pour ne pas suivre

la mode, et pour ne pas traiter ses malades d'après les méthodes nouvelles.

Nous ne suivrons pas le professeur Bourget dans l'exposé des divergences de vue qui existent entre lui et les adeptes des écoles archi-modernes. Il montre la marche ascendante, puis la décadence des sérums, il fait voir, par les tableaux graphiques fondés sur l'observation de ses malades hospitalisés, les résultats obtenus par lui dans le traitement de la diphtérie.

Sa première règle, son adage, est: *Primum, non nocere.* Il montre comment on a abusé de l'intervention chirurgicale dans beaucoup de maladies, alors que l'emploi d'anciens remèdes permettait de conjurer les crises.

Le professeur Bourget reconnaît que les efforts des microbiologistes sont des plus utiles, des plus intéressants, des plus instructifs. La preuve est faite de l'action spécifique des différents sérums préventifs ou curatifs employés chez les animaux; ces découvertes suffisent à illustrer à jamais la science de laboratoire.

Mais, dit-il, la preuve que cette action spécifique, préventive ou curative est aussi efficace chez l'homme ne peut être faite que par le clinicien et seulement après plusieurs années d'expérience sur le malade-homme. Bourget demande qu'il y ait séparation de pouvoirs entre le savant de laboratoire et le clinicien.

Une partie du volume est consacrée aux médicaments préparés en si grande abondance et diversité par les fabriques de produits chimiques. Des savants, désillusionnés, sont revenus aux anciennes méthodes thérapeutiques par médicament : c'est ce qui est arrivé au professeur Koch, dans le traitement de la maladie du sommeil par une combinaison arsenicale (atoxyl), et ce médicament est connu depuis quelques siècles. Paracelse l'employait de préférence. Aujourd'hui, l'arsenic revient à la mode sous le nom de cacodylate, d'arrhénal.

M. Bourget fait observer qu'on avait autrefois les remèdes secrets, dits spécialités. Actuellement, on a le remède masqué. Le masque est représenté par un nom plus ou moins bien choisi, recouvrant une formule chimique.

Il faut remonter à 1880 pour trouver le point de départ de cette surproduction de médicaments. A cette époque, le prix de la quinine avait beaucoup augmenté; on en avait employé des quantités considérables pendant la guerre russo-turque : le prix du kilo dépassait 700 francs; avant la guerre, il était à 31 francs. Les chimistes firent de grands efforts pour trouver la synthèse du médicament. Ils ne réussirent pas entièrement, mais ils obtinrent

un grand nombre de produits qui possédaient la propriété d'abaisser la température fébrile. On cherchait un fébrifuge, on trouva les antipyrétiques ou antithermiques. En 1884, apparaît l'antipyrine dont l'énorme succès stimula le zèle des chimistes et qui valut à ses inventeurs et fabricants un bénéfice de plusieurs millions. L'industrie chimique se mit à chercher et à fabriquer des produits médicamentaux dont la vogue augmenta; il y eut inondation de médicaments possédant toutes les vertus curatives. Il se trouva des médecins pour enregistrer et certifier les résultats obtenus. C'est un jeu pour le chimiste que de créer de nouvelles substances ayant une action physiologique. Ce fut même plus facile que de trouver un nom capable d'attirer et de retenir l'attention du médecin.

En Allemagne et dans certains pays, le nom patenté assure au fabricant le monopole de fabrication et de vente du produit chimique qu'il désigne. Ainsi l'acide *acétylosalicylique* ne peut être vendu aux pharmaciens et au public que sous le nom d'*aspirine*. En Suisse, le nom seul est breveté. On ne pourra vendre de l'aspirine que sous sa forme originale, avec la marque de fabrique, mais on pourra très bien fabriquer et vendre de l'acide acétylosalicylique sous cette dénomination chimique. Ces produits de remplacement se vendent sous leur dénomination chimique à des prix beaucoup plus bas que le même médicament baptisé et breveté. L'animosité des pays à brevets contre la Suisse est intense.

Voici une liste intéressante indiquant le prix par 100 grammes avant la guerre :

Nom breveté.	fr. cent.		Nom chimique.	fr. cent.	
Atoxyl	48	»	Métarsensaüreanilid	1	»
Aspirine	6	»	Acide acétylosalicylique	0	75
Pyramidon	24	»	Diméthylamidoantipyrine	6	50
Lycétol	44	»	Diméthylpipérazine	12	»
Pipérazine	42	»	Diéthylendiamine	18	»
Urotropine	10	»	Hexaméthylentétiamine	0	70
Théocine	40	»	Théophyléine	22	»
Lysol, le kg	20	»	Licresan, le kg	0	80

Ces petits faits, conclut M. Bourget, expliquent nettement la réclame des fabriques et l'envahissement de la thérapeutique par cette foule de produits chimiques. Cette énorme production de médicaments n'a pas été complètement inutile. Il restera des choses définitives, l'acide salicylique, la cocaïne, l'adrénaline et les analgésiques du groupe de l'antipyrine. C'est un beau succès pour ces trente dernières années de recherches. A. B.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUIN 1921

I. L'élaboration à huis clos du tarif des douanes. — II. La politique du pain cher. — III. Le sophisme agricole aux États-Unis. — IV. Le manifeste des banquiers de la Cité. — V. La menace de représailles. — VI. Le commerce belge en 1920. — VII. La question des zones franches. — VIII. Qui payera? — IX. La concurrence allemande. — X. Le commerce extérieur des capitaux. — XI. Le Congrès du Libre-échange à Amsterdam.

I. *L'élaboration à huis clos du tarif des douanes.* — La politique protectionniste a toujours été une politique de couloirs, de *Lobby*, comme disent les Anglais et les Américains. Les marchandages ne se font pas à la tribune : ils se font dans l'ombre.

Mais enfin, aux Etats-Unis, le *Means and Ways Committee* a fait une enquête. En France, on a supprimé cette enquête, en vertu de la loi du 31 décembre 1920 qui a prorogé jusqu'au 31 décembre 1921 la loi du 6 mai 1916. (En voir le texte dans la Chronique du 14 mai.) La commission des coefficients fait la besogne. Elle ajoute tels et tels coefficients à tel ou tel article. Le ministre avait publié, dans le *Journal officiel* du 2 avril, le décret du 28 mars instituant le tarif général qu'il évaluait à 300 p. 100 au-dessus du tarif minimum dont il annonçait la publication pour la fin du mois. Non seulement, elle n'a pas eu lieu, mais, en mai, la commission des coefficients a été remaniée profondément. Il est probable qu'il s'y était produit des désaccords auxquels le ministre a essayé de mettre fin ou que certaines puissantes personnalités y avaient réclamé leur entrée. Mais il faut rendre justice à cette commission : elle a été très discrète. Chacun de ses membres a la conviction qu'il est nécessaire que pas un consommateur ne sache ce qui se fait à l'intérieur de cette commission. Un beau jour, on verra

paraître au *Journal officiel* un décret, semblable à celui du 26 mars, établissant les nouveaux droits de douane.

Il est vrai que, dans le délai de deux mois, le gouvernement devra les soumettre au Parlement : mais ils seront applicables dès la publication du décret. Aucune disposition constitutionnelle ou légale n'oblige le Parlement à les examiner tout de suite et à les sanctionner par une loi. Les protectionnistes seront d'accord pour n'y pas toucher. Ils ont des précédents. Nous avons vu des décrets, pris pendant la guerre, ratifiés depuis la paix, alors qu'ils n'avaient plus de raison d'être.

Voilà la cage protectionniste que les protectionnistes du Parlement fabriquent mystérieusement avec certains membres du gouvernement et certains industriels.

Cette manière de procéder est la négation du gouvernement de discussion. C'est la généralisation et la permanence du cadenas.

II. *La politique du pain cher.* — *Le Petit Parisien* du 4 juin a publié la note suivante relative à une déclaration du ministre de l'Agriculture à la Commission sénatoriale de l'agriculture :

« Avant la guerre, le droit d'entrée était de 7 francs par quintal, le gouvernement se propose de multiplier ce droit par le coefficient 2 soit 14 francs. Il semble résulter de l'échange de vues qui suivit que le prix des blés étrangers descendra au cours des derniers mois de l'année 1921 aux environs de 60 francs, ce qui, avec les droits de douane et les frais de déchargement, porterait leur prix de revient de 75 à 80 francs dans nos ports. Il est donc probable que les cultivateurs pourront écouler leur récolte à un prix équivalent et dans ces conditions on peut envisager l'abaissement du prix du pain au prix de 0,90 centimes environ le kilogramme. »

Ainsi, on présente comme une grande amélioration à la population l'avantage de payer le pain 0 fr. 90 le kilogramme : mais il faut d'abord protéger le blé national, et on est effrayé parce que le prix du blé à l'étranger descendra probablement dans les derniers mois de l'année de 80 à 75 francs dans nos ports.

Donc, il faut porter à 14 francs le droit de 7 francs! Et MM. Donon, sénateur, et Messier, député, le réclament à 21 francs, de manière que, si le prix à l'étranger est de 60 francs, le cultivateur français puisse le vendre de 75 à 85 francs; car la politique économique de la République française est la politique du pain cher[1] !

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*. — *L'A B C du libre-échange*. — G. Schelle, *le Bilan du protectionnisme*.

Ce n'est pas tout. On y ajouterait une augmentation des droits sur les sucres de 50 p. 100 et une augmentation sur les viandes abattues.

Dans un rapport sur la question de l'alcool fait en 1917 à la Chambre de commerce de Marseille, par son président, M. Artaud, nous trouvons le passage suivant :

« Une des causes de l'alcoolisme n'est-elle pas la sous-alimentation générale depuis de longues années? Comment s'étonner des ravages de la tuberculose dans un pays qui a organisé la famine par les mesures protectionnistes prises depuis vingt années pour surélever follement par des droits et aussi par la réduction de la production le coût du pain, du vin et de la viande? Le pain, qui coûtait en Belgique 5 sous le kilogramme, se payait en France 9 et 10 sous, la consommation carnée s'était réduite à Marseille de 55 kilos par tête en 1883 à 40 kilos par tête en 1912, en raison de la cherté, et le vin était partout hors de prix. Comment des êtres humains soumis à une sous-alimentation progressive n'auraient-ils pas cherché dans l'alcool le stimulant dont ils avaient besoin? »

Les protectionnistes français continuent à travailler à la sous-alimentation de leurs compatriotes. Leur politique économique, c'est la politique de la disette!

Ce que nous admirons, c'est que les ligues philanthropiques contre la tuberculose n'en parlent jamais. Pourquoi donc une des causes de l'alimentation insuffisante est-elle écartée par elles de l'étiologie de la tuberculose?

III. *Le sophisme agricole aux Etats-Unis.* — Dans le long rapport introductif du *Revised Fordney Emergency Tariff Bill* (voir les précédents *Bulletins*), le comité reconnaît que les droits sur les produits agricoles augmenteront le prix de la vie : mais peu importe.

« L'homme moyen comprendra bientôt que son intérêt est absolument lié à celui de l'agriculteur, afin que le pays tout entier soit plus prospère. »

Cette identification de l'intérêt entre celui qui est obligé de payer et celui qui reçoit le tribut n'a pas manqué de provoquer quelques protestations. La taxe est mise non dans l'intérêt général de la nation, mais dans l'intérêt d'une partie de la nation aux dépens de tous ceux qui ont besoin des produits agricoles taxés. Prendre à l'un pour donner à l'autre n'augmente pas d'un cent la fortune du pays.

Le *Journal of Commerce* fit les observations suivantes : « On dit

que les agriculteurs ont encore à leur disposition de larges stocks. Une notable quantité de laine leur appartient encore : cependant il y a eu de grandes importations de lainages de l'Australie et de la République Argentine. Pendant l'automne dernier, les Etats-Unis ont importé du Canada 33 millions de bushels de froment. De la viande a été importée de la République Argentine. Les chiffres fournis par le comité montrent que les importations de ces objets ont été très faibles; insignifiantes si on les compare aux productions des Etats-Unis et de beaucoup inférieures à leurs exportations. La prohibition des produits étrangers supprimera les exportations des Etats-Unis, puisqu'il en obligera la consommation à l'intérieur; ces objets qui auraient été importés refouleront les produits américains des marchés étrangers et l'interdiction de ces importations aura pour conséquence, une diminution de nos exportations. »

La protection contre les cotons à longue fibre n'est pas destinée à favoriser l'industrie. Des taxes comme celles sur le sucre augmentent le prix de la vie. Elle ne représente que des intérêts locaux opposés à l'intérêt général.

Ces mesures sont présentées comme provoquées par la baisse de l'année dernière et ne devant avoir qu'un caractère temporaire. L'opportunité invoquée est passée. La plus grande partie de la récolte a été vendue. Le prix de celle qui reste en possession des cultivateurs sera déterminé par les conditions générales du marché mondial et non par le tarif. Ses frais de production ont été élevés. Peut-on penser à les compenser avec des droits qui ne peuvent plus s'appliquer qu'à une partie de sa culture? Le *Journal of Commerce* conclut que ce tarif n'apportera qu'un désappointement à ceux à qui ses inventeurs et ses partisans prétendent qu'il donnera satisfaction.

Le président Wilson opposa son veto. Mais le Congrès a trouvé la majorité des deux tiers suffisante pour mener à bien le vote du *Fordney Emergency Tariff Bill*. Le Sénat l'a adopté, le 11 mai, par 63 voix contre 28. Il y a joint des dispositions concernant les *dyes*, les couleurs dérivées de la houille, et l'*antidumping*. Ce tarif est voté pour six mois, au bout desquels on espère que le tarif général sera adopté; et on y incorporera ce tarif qui, présenté comme provisoire, deviendra permanent.

IV. *Le manifeste des banquiers de la City*. — Nous avons signalé le *bill* dont le Parlement a été saisi pour la protection de l'industrie, en assurant des droits de 33 1/3 aux produits des *industries-clefs* (*Key industries*), en établissant des droits de 33 1/3 contre les marchandises étrangères vendues au-dessous de leur prix de revient,

la différence du change entrant dans son évaluation. Il a été voté en première délibération, malgré les efforts de lord Cecil et de M. Asquith, en réalité, sans débats sérieux. Sa durée est limitée à trois ans. On affirma que les objets d'alimentation seraient exempts des droits établis par le *bill*, mais on garda le silence au point de vue des matières premières. « Laissez faire le *Board of Trade,* » fut la réponse du gouvernement à toutes les questions : le *Board of Trade* pourra-t-il lever les taxes qui lui conviendront, sur les objets qu'il voudra, quand il voudra? Alors on répétera ce qu'a dit lord Emmot de l'*Embargo Licence Régime* : corruption, influences, et déroulement du Loch (*Log Rolling*).

La seconde délibération a eu lieu le 6 juin. M. Baldwin, président du *Board of Trade* a déclaré qu'il était un ancien *Tariff Reformer,* mais qu'il n'y avait plus maintenant ni protectionnisme ni libre-échange : c'est pourquoi, il demandait des droits de 33 1/3 comme « un parapluie » que le *Board of Trade* pouvait ouvrir à son gré.

Ce droit, donné au *Board of Trade*, a provoqué un étonnement manifesté par sir F. G. Banbury qui s'est déclaré en même temps protectionniste : il a de la méfiance.

C'est une besogne protectionniste faite par M. Lloyd George dans le but d'agglutiner autour de lui les unionistes protectionnistes, mais elle pourra être dangereuse pour lui.

On se rappelle la pétition des marchands de la Cité de Londres, rédigée par Tooke, présenté par Baring au Parlement en 1820. Elle a été le point de départ du mouvement libre-échangiste qui ne cessa de se développer.

Leurs descendants au nombre de vingt-six, représentés par les présidents des grandes institutions de crédit, viennent de renouveler cette demande célèbre. Sous la signature de Mac Kenna, Inchcape, Addis, Avebury, Hambro, Schuster, Huth Jackson, Leaf, Vassar Smith, Currie, Mills, etc., le Parlement a été saisi d'un appel contre le renouvellement de méthode restrictive. Ils déclarent « qu'il est essentiel au retour de la confiance qu'il ne soit pris aucune mesure législative ni administrative qui diminue la production totale de l'industrie britannique ou entrave le libre-échange des marchandises anglaises ». Avec infiniment de force, les pétitionnaires insistent sur la nécessité de s'attaquer de face aux dépenses, de les comprimer : à ce prix, on peut alléger le fardeau de la taxation qui dépasse les forces contributives de la nation. La réglementation du commerce par le gouvernement, si bien intentionnée qu'elle ait été a eu les résultats malheureux. « Une intervention politique dans les voies naturelles du commerce, sans égard des lois économiques, fait toujours du mal. La liberté de traiter ses propres difficultés, d'étu-

dier et d'assurer ses propres intérêts, de pourvoir à son salut est ce dont le commerce britannique a le plus besoin. La meilleure règle pour toute la nation, c'est d'acheter dans le marché le plus avantageux, de vendre dans le marché le plus cher, comme cherche à le faire chaque négociant dans ses transactions individuelles. »

Les pétitionnaires sont convaincus qu'exclure les produits étrangers pour encourager l'industrie nationale ne saurait augmenter le volume du commerce ni l'emploi de la main-d'œuvre nationale. Ce système peut contraindre le consommateur indigène à subir des privations en ce qui touche la qualité ou la quantité des marchandises qu'il achète. L'importation de marchandises étrangères ne diminue pas l'activité industrielle nationale puisqu'elles ne peuvent se payer que par le produit du capital et de la main-d'œuvre britanniques. Les nations ou plutôt les individus achètent des marchandises étrangères parce que le besoin en existe, pour leur propre avantage, non pour celui d'autrui et les payent en marchandises dont les étrangers ont besoin. Il est impossible de limiter les importations sans limiter les exportations et sans porter un coup funeste au commerce mondial dont dépend la Grande-Bretagne. Le commerce est l'échange.

Les pétitionnaires montrent les causes de la paralysie du commerce continental : barrières douanières placées par les nouveaux Etats, relèvement des droits par les anciens Etats, difficultés de payement. Pour reconstruire le marché dont l'Angleterre a besoin pour ses produits, il faut encourager les nations continentales à exporter en Angleterre. C'est par l'exportation qu'elles peuvent rétablir leur crédit et se procurer les ressources pour payer leurs dettes.

« Dans ces conditions, tous les expédients de contrôles, destinés à entraver les importations par licences, tarifs ou tout autre moyen, ne feront que retarder l'amélioration des changes continentaux et empêcheront la reprise naturelle du commerce. Une législation restrictive peut augmenter les profits de quelques industries choisies, mais elle restreindra le volume de notre production en général, augmentera le prix de revient et rendra plus difficile la concurrence anglaise au dehors. »

Cette manifestation mûrement réfléchie, faite en dehors de considérations politiques ou de raisons de parti, en termes mesurés, mais fermes, prouve que la *City* de Londres reste fidèle au libre-échange. Et le libre-échange restera un facteur de premier ordre dans les prochaines élections.

V. *La menace de représailles*. — J'ai parlé avec une certaine discrétion de la politique protectionniste de la France à l'égard de la

Belgique. Les protectionnistes veulent vendre, mais ne permettent pas à leurs compatriotes d'acheter dans les pays étrangers : et ils s'imaginent que les étrangers auraient bien mauvais caractère s'ils n'étaient pas enchantés de cette manière de procéder.

Naturellement, elle provoque un esprit de représailles. Le *Journal des Débats* du 5 juin a publié l'analyse d'un article du journal *le Soir* de Bruxelles. « Le gouvernement français, en augmentant dans des proportions considérables les droits d'entrée sur de nombreuses matières, ferme ainsi la frontière à l'exportation belge en France. En réponse à cette politique on conseille à M. Jaspar de frapper également les vins, les soieries, la parfumerie et tous les autres produits que nos voisins et amis les Belges nous achètent. »

On a tant bien que mal donné une solution à la question de la surtaxe d'entrepôt pour Anvers. Des marchandises à destination de l'Alsace-Lorraine n'y seront pas soumises, mais elles seront astreintes à des formalités restrictives, de peur qu'elles ne rayonnent en France.

On fait une zone étrangère. C'est une singulière politique d'unification!

VI. *Le commerce belge en 1920.* — Le total des importations a été de 11 171 millions de francs, soit 5 948 millions de francs de plus qu'en 1919; le total des exportations a été de 8 708 millions de francs au lieu de 2 288 millions de francs en 1919.

L'augmentation des droits de douane perçus a été de 218 millions au lieu de 154.

La Belgique a importé, en 1920, 11 946 000 tonnes, soit une différence en plus sur l'année précédente de 7 214 000 tonnes; pour les exportations l'augmentation a été de 3 655 000 tonnes (10 millions 548 000 tonnes au lieu de 6 893 000).

La France a exporté, en 1919, une valeur de 934 millions de francs et en 1920 de 2 199 millions. Les importations belges en France de 588 millions, en 1919, ont passé à 2 508 millions en 1920.

VII. *La question des zones franches.* — Nous avons déjà signalé la question des zones franches qui se présentent de la manière suivante: 1° l'arrondissement de Gex (département de l'Ain), a une superficie de 404 kilomètres et une population de 20 000 habitants;

2° Quand la France annexa la Savoie, un décret impérial du 12 juin 1860, rendu à la suite du plébiscite des 22 et 23 avril 1860 portant ces mots : « Oui et la zone », institua une zone représentant 70 p. 100 de la population et de la superficie de la Haute-Savoie, soit 3 112 kilomètres et 161 000 habitants.

Le canton de Genève n'est relié à la Suisse que par 5 kilomètres, tandis qu'il a une frontière de 95 kilomètres qui le sépare du pays de Gex et de la Haute-Savoie. Ces pays se pénètrent réciproquement. Les pompes de Saint-Julien furent rendues sur le lieu d'un incendie à Genève avant les pompes de Genève.

Dès le commencement du dix-septième siècle, ces zones franches furent établies entre le canton de Genève, le pays de Gex et la Savoie.

Quand, en 1798, Genève devint le chef-lieu du département du lac Léman, la question de douane entre son territoire et le reste de la France ne se présentait pas. En 1815 et 1816, la séparation eut lieu, mais les anciennes zones franches furent rétablies à la satisfaction réciproque des habitants des territoires qui en jouissent.

L'alinéa 2 de l'article 435 du traité de Versailles est rédigé de la manière suivante :

« Les Hautes Parties contractantes reconnaissent de même que les stipulations des traités de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles et qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays. »

Ce texte est clair : ni la France ni la Suisse ne peuvent résoudre sans accord la question posée par l'article 135.

Mais *la Réforme économique* déclare qu'en vertu de l'article 435 « il appartient à la France de régler cette question ».

Les diplomates du Quai d'Orsay ont été de l'avis de ce moniteur du protectionnisme; et le gouvernement français déposa, le 24 mars 1921, un projet de loi d'après lequel, comme il n'avait pu se mettre d'accord avec le gouvernement suisse, il entendait régler la question de sa propre autorité!

Les diplomates qui ont eu cette conception et qui l'ont appuyée d'une note comminatoire du 28 mars ont provoqué, en Suisse, un mouvement d'indignation facile à comprendre : car ils montraient leur mépris du traité de Versailles et ils manifestaient envers ce petit pays une arrogance qui rappelait fâcheusement l'attitude d'autres nations à l'égard d'autres petits pays.

La diplomatie ouverte, la diplomatie de l'opinion leur a rendu le service de les arrêter. Sauf deux, tous les grands journaux parisiens ont montré la grave incorrection de ce projet : et ce mouvement d'opinion a obligé le gouvernement français à envoyer à Berne, le

23 mai, MM. Laroche, Guerlet et Lévêque, pour reprendre les négociations.

Le Temps du 25 mai a publié une longue note tendant à expliquer les propositions qu'ils sont chargés de présenter.

D'abord, le gouvernement français garantirait qu'il ne frapperait ni de prohibition ni de droits de sortie les objets d'alimentation tels que légumes frais, fruits, lait, beurre, œufs, etc., destinés au canton de Genève : mais est-ce qu'il a l'intention d'instituer un régime de prohibitions et de droits de sortie pour ces objets destinés aux autres nations?

La note ajoute : « En ce qui concerne les échanges commerciaux entre les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, d'une part, et les anciens territoires zoniens, d'autre part, des avantages sont faits au commerce suisse, qui pourra envoyer en franchise, soit sans limitation, soit sous réserve de contingentement, de nombreuses marchandises dans les anciens territoires zoniens. Genève retirera d'importants avantages d'une clause spéciale aux achats familiaux pour lesquels est prévue l'importation en franchise de certaines marchandises, sous la seule réserve que la taxe de luxe sera réglée au moment du passage de la frontière. Enfin, la réimportation des marchandises françaises entreposées à Genève en vue d'opérations de gros ou de demi-gros est admise sous certaines conditions.

« Ce bénéfice accordé au commerce et à l'industrie suisse, à l'exclusion de tous les autres produits étrangers, leur assure le maintien d'une clientèle de près de deux cent mille habitants.

« Il va de soi que la France demande en faveur de ses commerçants et industriels le bénéfice de la réciprocité. »

Le régime proposé fera le bonheur des administrateurs qui considèrent que leur utilité est en raison des complications qu'ils provoquent, des ennuis qu'ils donnent aux consommateurs et aux contribuables, du temps qu'ils font perdre et des délits que leur ingérence provoque.

Le conseil général de la Haute-Savoie a demandé le maintien du *statu quo*. Ce serait la sagesse : mais elle est en opposition avec la diplomatie protectionniste dont le programme est de provoquer des conflits entre tous les peuples. (Voir les Chroniques précédentes depuis février.)

VIII. *Qui payera?* — La surtaxe sur les exportations allemandes de 50 p. 100, a été réduite à 25 p. 100. Le gouvernement allemand a déclaré qu'elle la remboursera aux exportateurs allemands.

Mais les exportateurs allemands n'en tiendront-ils pas compte dans

leur prix de vente? Et s'ils en tiennent compte, qui payera? — L'acheteur français, anglais, belge, italien.

Nous apprenons que la maison Krupp crée un grand établissement au Chili; que d'autres maisons allemandes établissent des usines au Brésil, etc., on pouvait s'y attendre. C'est une manière de dérober leurs exportations à cette obligation de payements.

IX. *La concurrence allemande.*— Le *Daily Express* du 27 mai a publié un article sur « le danger que le payement en produits par l'Allemagne fera courir à l'industrie anglaise. Ce payement peut être fait seulement grâce à une exportation gigantesque et avec une main-d'œuvre et une production bon marché, et l'Allemagne captera le commerce d'exportation du monde entier ». Or, la vie de l'Angleterre dépend de son commerce d'exportation.

Il est certain que le *Labour Party* britannique travaille consciencieusement à restreindre les exportations britanniques; les mineurs en supprimant, par leur grève, un certain nombre de puits et d'exploitations miniers, en appelant en Europe du charbon américain et même du charbon chinois, en exigeant des salaires tels, que le prix de revient du charbon britannique ouvrira des débouchés aux concurrents et enlèvera à la marine britannique une partie de son fret. Les six cent mille ouvriers du coton, qui passaient pour les plus raisonnables des ouvriers anglais, en faisant grève de leur côté, risquent de porter un coup fatal à l'industrie qui représentait la plus grosse exportation du Royaume-Uni.

Les droits de 33 1/3 p. 100, plus les droits à peu près égaux pour compenser le prix de revient trop bas des produits dans des pays à change défectueux; les droits sur les industries-key, pourront empêcher des marchandises étrangères d'entrer dans la Grande-Bretagne; mais ils ne développeront pas l'exportation britannique.

Il est évident que si l'Allemagne peut produire à bon marché des objets de bonne qualité, elle gagnera des clients. C'est le jeu de la concurrence : et la concurrence est le grand facteur de tous les progrès du monde.

Le *Free Trader* du 5 juin, dans un excellent article, rassure les Anglais qui craignent l'envahissement des produits allemands. Il rappelle qu'avant la guerre, les Iles Britanniques recevaient £ 200 millions de marchandises, qui ne nécessitaient pas l'exportation de £ 200 de ses marchandises qui ne disloquaient pas l'industrie britannique et ne provoquaient pas le chômage. « Si nous n'avons pas besoin des marchandises allemandes, nous ne les demanderons pas, et elles ne viendront pas. »

X. *Le commerce extérieur des capitaux.* — Dans ses excellentes conférences sur le change, M. Jules Décamps dit : « A côté du commerce extérieur des marchandises, vient se placer le commerce extérieur des capitaux.

« Entre ce commerce des marchandises et le commerce des capitaux, représenté généralement par des titres de valeurs mobilières, il y a une différence essentielle qu'il convient de noter : le commerce des marchandises se résout par le transfert effectif des valeurs échangées : *dans le commerce des capitaux on ne transfère qu'un droit de propriété.* On cède le titre représentatif de ce droit, mais la chose possédée reste en place et ne fait pas l'objet du transfert.

« Les ventes et achats de titres à l'étranger n'en ont pas moins les mêmes conséquences, au point de vue des engagements et des droits réciproques des pays que les ventes et achats de marchandises. Acheter ou vendre des titres et acheter ou vendre du blé à l'étranger, cela revient au même, si on considère les répercussions sur le *doit* et l'*avoir extérieurs.* Le pays qui achète est débiteur de la valeur des titres qu'il reçoit, comme il serait débiteur de la valeur du blé; le pays qui vend est créancier, dans des conditions identiques, du montant des titres ou de la valeur du blé livrés par lui à l'étranger.

« Il y a encore une autre différente entre une transaction sur marchandises et une transaction sur valeurs mobilières; cette dernière, indépendamment de ses répercussions immédiates que je viens de vous indiquer, renferme en puissance une somme d'*actif futur* pour le pays qui détient les titres. A l'échéance des coupons, le pays sera créancier de l'étranger pour le montant des intérêts dus et, éventuellement, il pourra être aussi créancier du montant des titres amortis.

« Si nous sommes insuffisamment renseignés sur les mouvements du commerce extérieur des marchandises, nous ne le sommes pas du tout sur les mouvements du commerce extérieur des valeurs mobilières. Ici, il n'y a pas de statistiques régulières qui soient dressées, ni même qui puissent l'être. On a bien essayé parfois, de faire des évaluations des mouvements internationaux des titres, mais les évaluations donnent des chiffres tellement éloignés les uns des autres, qu'il est impossible de faire fond sérieusement sur leurs indications.

« Tout ce qu'on peut dire, c'est que, depuis une cinquantaine d'années, les titres sont devenus un article courant d'exportation et d'importation. Ils sont l'objet de négociations continuelles d'un pays à l'autre et la source d'un gros mouvement d'affaires. Cette

activité est due, j'ai à peine besoin de vous le dire, à la très grande facilité avec laquelle se concluent les transactions de cette nature. Les valeurs mobilières ont, dans les différents pays, un marché très actif; elles sont assurées, par conséquent, d'un débouché à peu près certain et immédiat. Au surplus, elles sont d'un transport beaucoup plus commode et moins onéreux que les marchandises.

« Parmi les valeurs mobilières, une place à part doit être faite aux valeurs dites internationales. La négociabilité de cette catégorie de titres, et leur mobilité, sont, en général, beaucoup plus grandes que celles des autres valeurs parce qu'elles peuvent être vendues ou achetées sur un certain nombre de marchés; je citerai notamment le cas de l'*extérieure espagnole*, négociable à la fois sur les marchés de Paris, de Londres et de Berlin.

« *D'autres sources de créances et de dettes* internationales de moindre importance méritent cependant d'être signalées. Je citerai les transports, les assurances et les frets, qui, pour certains pays, notamment pour l'Angleterre, représentent un contingent d'actif étranger extrêmement précieux...

« A citer également les ressources procurées par le séjour des *étrangers* et des *touristes*...

« L'émigration et l'immigration peuvent entraîner des additions plus ou moins importantes à l'actif et au passif étrangers de certains pays.

« Ajoutons encore les commissions et profits divers prélevés à l'occasion de services de toute nature; les tributs de guerre; les redevances et les offrandes (exemple : le denier du culte transmis à Rome de tous les coins du monde catholique); les dépenses de la représentation diplomatique et consulaire; les frais d'entretien des corps d'occupation dans les colonies ou en territoire étranger, etc.

« Il est à peu près impossible de donner une énumération complète de toutes les opérations internationales qui peuvent constituer un pays créancier ou débiteur de l'étranger. C'est dans l'ensemble des créances et des dettes de toute origine et de toute nature que portera la compensation.

« Les engagements réciproques des pays se traduisent matériellement, en règle générale, par la création de traites ou d'effets : et c'est le commerce de ces traites ou effets, qualités ou devises qui constitue l'élément premier des opérations de change. »

Les colbertistes ne peuvent pas dire que M. Décamps a rédigé cet exposé pour soutenir une thèse : il l'a fait pour montrer à ses auditeurs la réalité des faits. Mais que devient la balance du commerce établie d'après les chiffres de douane indiquant les échanges

de marchandises? Et que peuvent faire les protectionnistes pour empêcher le marché international des valeurs mobilières qui se fait en dehors des tarifs de douane et qui est une si haute expression du libre-échange?

Le colbertiste. — Mais alors ce commerce extérieur des capitaux jouit du libre-échange?

— Oui.

Le colbertiste. — Et les libres-échangistes se plaignent quand ils jouissent du commerce extérieur des capitaux! Cependant nous pouvons intervenir à la Bourse, empêcher les émissions, mettre notre veto sur la cote. Aujourd'hui encore, ils sont sous le régime de la guerre; et quand nous serons forcés d'y renoncer ouvertement, nous tâcherons d'en conserver secrètement quelques dispositions qui permettront de le contrarier et de faire intervenir l'arbitraire gouvernemental, au gré des influences intéressées.

XI. *Le congrès du libre-échange d'Amsterdam.* — *Le Journal de Pékin*, qui est rédigé en français, a trouvé très spirituel d'intituler un article : *Une victoire du « Gobdon Club »*. Il paraît que c'est très spirituel de changer le nom de *Cobden* en celui de *Gobdon.*

Il ne connaissait rien du congrès organisé par le *Cobden Club* au mois d'octobre dernier; mais qu'importe? « Il désire que le *Gobdon Club* multiplie ses conférences, afin de provoquer les industriels anglais à obtenir du gouvernement la protection sans laquelle ils ne peuvent vivre. »

Voilà, à coup sûr, une étrange sollicitude de la part d'un journal publié en français à Pékin.

Est-ce qu'il y trouve les marchandises anglaises trop bon marché?

Nous pouvons réjouir le *Journal de Pékin.* Le *Cobden Club* organise, d'accord avec le Comité du libre-échange hollandais, une nouvelle conférence internationale du libre-échange, qui aura lieu du 13 au 16 septembre prochain. Nous l'avons déjà annoncée. Nous répétons qu'on trouvera au *Bureau des publications de la Ligue du libre-échange*, 44, rue de Rennes, Paris (6e), tous les renseignements utiles et les circulaires du *Cobden Club* et de la Ligue française du libre-échange.

Depuis la fin du seizième siècle, après l'affranchissement des Provinces Unies, la Hollande a eu une vitalité commerciale qui a fait l'admiration et excité la jalousie des autres nations, quand régnait le préjugé que « nul ne gagne qu'au dommage d'autrui » et qu'on ignorait que le développement de la richesse de chaque peuple,

qui n'est jamais que le total de la richesse des individus, est utile à tous les autres.

Une promenade en Hollande est instructive sous tous les rapports : Rotterdam, situé sur la Meuse, est le prand port du Rhin. Il n'a pas eu à se plaindre du *dumping allemand* qui lui fournissait à bas prix des tôles qu'il renvoyait en Allemagne sous forme de péniches et de chaudières.

On connaît l'importance des Indes néerlandaises. Dans le Congrès on apprendra que leur grand développement date du régime de liberté économique dont elles jouissent.

B. L. L. E.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES BONS DU TRÉSOR A 6 P. 100 NET

Nous rappelons que, par application d'un décret en date du 14 mai dernier, le ministre des Finances a décidé d'émettre des Bons du Trésor de 500 francs à deux ans d'échéance. Ces Bons, créés avec jouissance du 8 juin 1921, sont exempts d'impôts et comportent des intérêts au taux de 6 p. 100 payables semestriellement et d'avance.

En d'autres termes, contre un versement de 485 francs, le souscripteur recevra un bon de 500 francs auquel seront attachés trois coupons de 15 francs chacun, payables respectivement les 8 décembre 1921, 8 juin et 8 décembre 1922 et qui sera remboursé à 500 francs le 8 juin 1923.

Compte tenu du payement des intérêts par avance, le taux réel du placement ressort à 6,18 p. 100 l'an environ.

Les Bons du Trésor à deux ans seront, comme les Bons de Défense nationale, admis en libération des souscriptions aux prochains emprunts nationaux; cette reprise se fera — ce qui constitue un avantage spécial de cette catégorie de Bons — avec une prime dont le montant sera fixé au moment de chaque emprunt, mais qui ne sera pas inférieure à 1/4 p. 100.

Les Bons du Tésor à deux ans seront, comme les Bons de la Défense nationale, délivrés au porteur ou à ordre. Pour se garantir contre les risques de perte ou de vol, les titulaires pourront, également, les barrer ou les domicilier.

L'émission des Bons à deux ans, commencée le lundi 23 mai, sera close le 25 juin 1921, au plus tard, le ministre des Finances se réservant la faculté d'y mettre fin avant cette date.

Toutes les Banques et institutions de crédit recommandent très chaleureusement à leurs clients ce placement dont le taux est rémunérateur, la sécurité absolue et qui permet de retrouver, à l'expiration des deux années, l'intégrité du capital souscrit, quelles que soient les fluctuations qui puissent se produire sur les cours des valeurs mobilières.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 juin 1921

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY, *de l'Institut, Président.*

Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La spéculation illicite.

M. **Raphaël-Georges-Lévy** souhaite la bienvenue aux invités du bureau, MM. Lacour-Gayet, Georges Maillard, président du groupe français de l'Association internationale de la propriété industrielle; André Taillefer, commandant Evans, attaché naval à l'ambassade des Etats-Unis.

M. **Emmanuel Vidal** donne les résultats des élections :

Sont nommés :

Membres titulaires : MM. Aynard, Dufourcq, Lagelouse, Georges Hersent, Angel Marvaud, Roger Picard, Albert Wahl, Albert Benoist, Dufour et Poitevin, ces trois derniers, anciennement membres correspondants.

Membres correspondants : MM. Franckel, Faraguet, Louis Watel-Dehaynin, Négropontes, Emile Olivier, Marcel Lhôte, Donon.

Parmi les ouvrages reçus, M. Emmanuel Vidal mentionne : *les Principes de colonisation et de législation coloniale*, troisième partie, de M. Arthur Girault; *la Crise d'Orient de* 1839 *à* 1841 *et l'Europe*, du vicomte de Guichen; *la Mise au point de l'outillage maritime français; Une politique de la construction après la guerre*, par M. Georges Hersent; *le Droit des gens et la Guerre de* 1914-1918, par A. Merignhac et Lémonon; *les Chemins de fer pendant et depuis la guerre*, par Marcel Peschaud, etc.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Fernand Jacq, pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

LA SPÉCULATION ILLICITE

Depuis cinq ans que s'applique, on pourrait dire que sévit, la législation sur la spéculation illicite, dit M. Fernand-Jacq, il a été beaucoup parlé, beaucoup écrit, tellement écrit que de l'abondance et de la variété de la documentation sur un sujet aussi vaste, le plus difficile est de dégager l'essentiel.

La spéculation, qui est le propre du commerce, s'est, à toute époque, exaspérée au cours des périodes critiques qu'a traversées l'humanité, que ces crises aient été consécutives à de mauvaises récoltes ou à de grandes guerres. La rareté des produits, la disproportion des demandes au regard des offres, l'élévation constante des prix, en provoquant l'accaparement, poussèrent les gouvernements, sous la pression d'une opinion publique impérieuse et passionnée, à rechercher dans la limitation artificielle des prix des choses les plus indispensables à l'existence, un remède à l'inflation du coût de la vie; aussi bien dans l'antiquité qu'au moyen âge ou dans les temps modernes, en particulier sous Philippe-le-Bel, du temps de Michel de L'Hôpital ou de Colbert, les taxations de denrées et marchandises apparurent périodiquement.

Elles n'empêchèrent naturellement ni les disettes, ni les abus; et Turgot pouvait dire en 1774, pour justifier sa proclamation de la liberté du commerce des grains : « Plus le commerce est libre, animé et étendu, plus le peuple est promptement, efficacement et abondamment pourvu... sinon, le commerce visé, outragé, dénoncé à la haine du peuple, fuit de plus en plus, la terreur monte à son comble, le renchérissement n'a plus de borne, et toutes les mesures de l'administration sont rompues. »

On sait quelles résistances les adversaires de Turgot, aidés par les mauvaises récoltes des années suivantes, soutenus, d'autre part, par les Parlements provinciaux et le chancelier Séguier, opposèrent à cette réforme, qui ne survécut pas à sa chute.

Le régime révolutionnaire ne restaura la liberté générale du commerce que pour y apporter presque aussitôt des entraves. La disette, conséquence des perturbations politiques et économiques, qui sévit au cours des années 1792 et 1793, détermina les dirigeants d'alors à édifier une législation répressive de la spéculation. Une loi du 4 mai 1793 obligea les cultivateurs et les détenteurs de grains sous les peines les plus sévères, à déclarer leurs récoltes et leurs stocks; la loi du maximum fut établie; l'accaparement fut puni de confiscation et de mort. Puis, les faits furent les plus forts, des dé-

rogations furent consenties et, dès le 21 décembre 1794, les taxations furent abolies.

Les mêmes causes, au cours de la Grande Guerre, devaient, en paralysant la production, en troublant la répartition, déterminer les mêmes effets; sans tenir compte des enseignements de l'histoire, les mêmes errements recommencèrent.

Aux termes de l'article 419 du Code pénal : « Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunions ou coalitions entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des papiers et effets publics; au-dessus ou au-dessous des prix qu aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 à 10 000 francs »; article 420 : « la peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins, de deux ans au plus, et d'une amende de 1 000 à 20 000 francs, si ces manœuvres ont été pratiquées sur grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vins, ou toutes autres boissons. »

Ce texte fut jugé insuffisant, et le 20 avril 1916 une loi était votée, dont l'article 10 est ainsi conçu :

« Seront punis des peines portées en l'article 419 du Code pénal, tous ceux qui, pendant la durée d'application de la présente loi, soit personnellement, soit en tant que chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration de toute société ou association, même sans emploi de moyens frauduleux mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifié par les besoins de leurs approvisionnements, ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse du prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

« La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus, et d'une amende de 1 000 francs (mille francs) à 20 000 francs (vingt mille francs) si la hausse a été opérée ou tentée sur les denrées et subsistances déterminées aux articles 1 et 12.

« L'article 463 du Code pénal est applicable. »

Cette loi, il est vrai, ne devait être que d'une application temporaire, et le garde des sceaux d'alors, M. Viviani, au cours de la discussion au Sénat, déclarait : « L'article 10 pourra-t-il être consi-

déré comme devant survivre aux opérations de la guerre? Non, je déclare, quant à moi, que je ne me serais jamais associé à cet article 10 tel qu'il était rédigé, si j'avais pensé qu'il fût assuré d'une certaine pérennité. »

Et cependant, cette loi a duré, elle a survécu à la guerre, étendue et renforcée par celle du 23 octobre 1919, ainsi conçue :

« Pendant trois ans à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 resteront en vigueur, sous réserve des modifications suivantes :

« Les infractions prévues par l'alinéa 1^er^ dudit article 10 seront punies d'un emprisonnement de vingt-deux mois à deux ans et d'une amende de cinq cents à cinquante mille francs (500 francs à 50 000 francs).

« La peine sera d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de mille à cent mille francs (1 000 à 100 000 francs) si la hausse a été opérée ou tentée sur des denrées alimentaires, boissons, combustibles, engrais commerciaux, vêtements ou chaussures.

« L'emprisonnement pourra être porté à cinq ans et l'amende à deux cent mille francs (200 000 francs) s'il s'agit de marchandises qui ne rentrent pas dans l'exercice habituel de la profession du délinquant.

« Dans tous les cas prévus par les trois paragraphes qui précèdent, et sans préjudice de la peine d'emprisonnement, l'amende pourra être portée au double du bénéfice illicite constaté, quel que soit le montant de ce bénéfice. »

Depuis la mise en vigueur de ce nouveau texte et malgré des protestations innombrables contre son application, une législation plus répressive est encore à l'étude.

Quelle était la portée du texte? Quelle application en a fait la jurisprudence? Quelles critiques méritent ces dispositions? C'est ce que nous allons examiner aussi succinctement que possible.

A s'en tenir au texte (et s'agissant d'une disposition de droit pénal, il semble bien qu'on devrait l'interpréter strictement), le législateur visait essentiellement la répression de l'accaparement, c'est-à-dire l'achat et la rétention de marchandises au delà des besoins de l'approvisionnement ou des légitimes prévisions industrielles ou commerciales du négociant; cet accaparement pouvait menacer, au cours d'une guerre longue et destructive de richesses, la paix sociale et par suite inquiéter les gouvernements soucieux de maintenir, contre l'ennemi unique, l'union sacrée. C'est ce qu'avait précisé d'ailleurs M. Ignace, rapporteur de la loi, lorsqu'il disait : « La

spéculation n'a jamais été un délit, il faut trouver une définition, et le fonds de notre idée est d'atteindre l'accaparement. »

Cette interprétation, dès les premières poursuites, a été cependant singulièrement élargie. Il n'est pas dans mes intentions de brosser une revue complète d'une jurisprudence abondante et fort instructive: on me permettra de ne rappeler que les décisions les plus topiques de la Cour de Cassation.

Après un arrêt du 30 mars 1918, exigeant l'intention frauduleuse, un autre arrêt du 21 juin 1918 considère comme spéculation illicite toutes opérations ne rentrant pas dans l'exercice normal et régulier d'une profession industrielle et commerciale, et se caractérisant par l'emploi de prix abusif; le rapporteur de l'affaire, le conseiller Courtin, proclame qu'il y a, en réalité, deux délits : l'accaparement et la hausse excessive; puis, un arrêt du 30 janvier 1919 déclare délictueuse toute opération quelconque ayant provoqué la hausse; enfin, un arrêt du 10 juillet 1920 estime coupable du délit de spéculation illicite, des négociants ayant vendu au-dessus du cours moyen de leur région, alors même que leurs prix n'ont pas dépassé ceux normalement pratiqués sur le marché auquel les denrées litigieuses étaient destinées.

Cette jurisprudence progressive, le garde des sceaux d'alors, M. Nail, en fait l'éloge en constatant « qu'elle avait pu atteindre toutes les manifestations de la spéculation illicite, telles qu'interventions d'intermédiaires parasitaires réalisant des bénéfices exagérés et provoquant ainsi la hausse de prix ».

Le rapporteur du projet de modification de l'article 419 du Code pénal, renchérissant, précise que la majoration des prix constitue à elle seule la spéculation illicite, et que les tribunaux ont désormais le pouvoir de déterminer le profit illégitime. Enfin, M. de Monzie abonde lui aussi dans ce sens, au cours d'une intervention à la tribune, il reconnaît que les tribunaux ont véritablement légiféré, il salue cet arbitraire du juge : « La loi, dit-il, n'est point le fait du législateur, mais du bon prêteur. »

Voilà donc acquise l'interprétation que, à part quelques cours de provinces et notamment la cour d'Orléans sur renvoi de cassation, la jurisprudence va consacrer par de nombreuses décisions. Il n'est plus question d'accaparement, il n'est plus question d'intention frauduleuse, de manœuvres dolosives établies; il suffira qu'il y ait de l'avis du tribunal : prix excessif, bénéfice jugé anormal, pour que le délit soit certain, puisque dans la circonstance, il y aura hausse ou tentative de hausse au-dessus des prix qu'aurait déterminés la libre concurrence, puisqu'il y aura agissement non conforme à l'exercice normal et régulier du commerce.

En vain, le rapporteur au Sénat, M. Chéron, au cours de la séance

du 26 septembre 1919, répète-t-il : « Nous entendons qu'il y ait la volonté de spéculer, l'intention coupable sans laquelle, dans le système de notre Code pénal, il n'y a pas de délit »; en vain, à la tribune du Parlement, puis dans sa circulaire du 23 octobre 1919, le garde des sceaux déclarera-t-il ne vouloir porter aucune atteinte au principe de la liberté commerciale; en vain, affirmera-t-il exiger pour l'existence du délit, l'intention de spéculer illicitement, et proclamera-t-il l'honnêteté de la majorité des commerçants; ces déclarations, toutes de forme, n'empêcheront pas les tribunaux de baser leur répression sur la constatation souveraine et exclusive de ce qu'ils considèrent comme le *juste prix*.

A vrai dire, on comprend qu'étant donné l'obscurité de la définition légale du délit, la difficulté de saisir quand existe ou non la spéculation illicite, les tribunaux, hantés par la crainte d'être taxés de faiblesse, se soient appropriés le critérium facile mais combien arbitraire et dangereux, du juste prix!

La sévérité manifeste de certaines condamnations provoqua, on le conçoit facilement des protestations de plus en plus nombreuses, ce qui détermina le successeur de M. Nail, M. Lhôpiteau, à adresser le 6 mars 1920 aux parquets, une nouvelle circulaire leur prescrivant de s'entourer de renseignements, de précautions, et de ne sévir qu'à bon escient. Ces instructions, si elles ont pu éviter certaines poursuites abusives, n'ont en rien atténué cependant la conception du délit désormais acquise par la jurisprudence.

Un éminent juriste a cristallisé la conception jurisprudentielle en ces termes : « Le délit de spéculation illicite existe lorsque des ventes sont opérées à des prix que le tribunal juge excessifs, et qui ont procuré des bénéfices exagérés. » Le texte devient clair assurément, mais il n'est pas rassurant; on comprend qu'il ait découragé beaucoup de commerçants honnêtes et consciencieux qui ne veulent pas s'exposer à la police correctionnelle, les autres en courent la chance, mais en faisant payer le risque aux consommateurs. Comme l'a remarqué, d'autre part, un parlementaire judicieux, cette conception excessive a poussé les magistrats à s'éloigner de la justice pour tenter de faire de l'économie politique, et certains d'entre eux ont rendu des jugements qui ressemblaient à des galéjades et dont la jurisprudence cubiste fait sourire la galerie en déshonorant des innocents.

Si dès la mise en vigueur de cette législation répressive et son application progressivement aggravée, des protestations de plus en plus nombreuses se sont élevées, un mouvement formidable, le mot n'a rien d'excessif, s'est, depuis un an surtout, manifesté qui a été déterminé par l'annonce faite au début de l'été dernier,

des propositions de MM. Marin et Barillet, tendant à punir « des peines portées aux articles 1, 2 et 3, de la loi du 23 octobre 1919 sur les spéculations illicites, tous ceux, commerçants, entrepreneurs, architectes, industriels ou particuliers quelconque, exerçant ou non une profession habituelle qui, pendant la durée d'application de la loi,soit personnellement, soit en tant que chargés, à un titre quelconque, de la direction ou de l'administration de toute société ou association même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifié par les besoins de leur approvisionnement ou les légitimes prévisions industriellles, commerciales ou autres, auront opéré ou tenté d'opérer, maintenu ou tenté de maintenir la hausse du prix des denrées ou marchandises, ou celle des travaux, prestations ou services quelconques, ou celle des locaux autres que les baux à ferme, au-dessus des cours qu'aurait déterminés soit la concurrence naturelle et libre du commerce, soit la réalisation d'un bénéfice anormal et légitime. »

Cette proposition renferme une série de dispositions curieuses à signaler, notamment « art. 3 : Les peines édictées aux articles 170 et 177 du Code pénal seront encourues, même au cas où les offres ou promesses n'auraient été faites ou agréées, les présents faits ou acceptés, qu'après l'accomplissement ou l'abstention des actes visés auxdits articles...; art. 5 : Toute personne qui aura fait insérer sciemment une fausse mercuriale ou publier une cotation imaginaire, sera punie d'un emprisonnement... etc....; art. 6 : Toute association formée en vertu de la loi de 1901 pour la défense des consommateurs, ainsi que les associations de combattants, sinistrés, veuves ou orphelins de guerre, pourront exercer sur tout le territoire national les droits reconnus à la partie civile, relativement aux faits de spéculation illicite et d'accaparement, même pour la réparation d'un préjudice indirect ou incident...; art. 7 : Tous ceux qui seront convaincus d'avoir, depuis le 2 août 1914, à un moment quelconque et par des moyens quelconques, manœuvres de bourse, achats ou ventes, soit en France soit à l'étranger, stockage dans les entrepôts publics et privés, réalisé ou tenté de réaliser la monopolisation totale ou partielle des denrées ou marchandises et de s'être ainsi rendus maîtres de leur introduction ou de leur raréfaction sur le marché français, et de la fixation de leur prix, seront punis d'un emprisonnement... etc....; art. 9 : En sus des amendes et dommages-intérêts attribués aux parties civiles, la confiscation des sommes constituant les bénéfices illicites serait opérée au profit du Trésor public, ce droit de confiscation s'étendant à tous les bénéfices ainsi désignés, réalisés depuis le 2 août 1914, que les manœuvres par

lesquelles ils furent obtenus aient été ou non au moment de leur accomplissement visées par la loi pénale, que ces manœuvres aient fait ou non l'objet de poursuites devant les tribunaux de répression, etc.... »

Les critiques contre cette étrange proposition, dont on a pu faire dire qu'elle constituait une véritable Saint-Barthélémy des commerçants, proposition qui, sous le prétexte de procurer à certains groupements, intéressants par eux-mêmes, des ressources à l'instar des anciennes distributions de terres aux vétérans, allaient instaurer une nouvelle loi des suspects, les critiques ont été innombrables, toutes les Chambres de commerce du territoire et les grands groupements économiques s'en sont fait l'écho, et, il faut bien le reconnaître, ces critiques ont été si décisives et si solidement motivées, qu'elles viennent de déterminer l'abandon de la proposition Marin et Barillet.

Ce serait dépasser le cadre nécessairement restreint de cette communication et la durée à laquelle elle doit se limiter, que de vouloir reproduire les objections capitales qu'avec infiniment plus de talent que moi, les rapports des chambres de commerce et des grandes associations économiques ont développées à satiété, que M. Jacques Lacour-Gayet, à la séance du Comité parlementaire français du commerce du 17 février 1921, a résumées avec une particulière netteté.

On me laissera cependant citer sa critique particulièrement incisive et péremptoire du bénéfice illicite :

« Toutes les corporations de commerçants ont fait d'autre part très justement remarqué qu'il était inique et illogique, toutes les fois qu'on avait affaire à un commerçant établi, d'apprécier le bénéfice sur une opération isolée.

« Le commerce ne consiste pas à majorer d'un taux uniforme le prix d'achat des articles mis en vente; il est normal, il est conforme à tous les usages commerciaux comme à la vérité économique, qu'il y ait des articles vendus à gros bénéfices, d'autres à faible bénéfice, d'autres à prix coûtant, d'autres à perte. C'est seulement en fin d'exercice qu'apparaît le résultat compensé de toutes les opérations.

« Il n'existe pas, d'autre part, de procédé comptable permettant de répartir, tout au moins avec la rigueur nécessaire à une condamnation pénale, les frais généraux d'une entreprise sur chacune de ses opérations.

« Même à valeur égale, il existe des denrées ou marchandises de conservation plus difficile, d'encombrement plus grand, de vente plus lente les unes que les autres. Dans quelle mesure tiendra-t-on

compte de toutes ces particularités dans la ventilation de chacun des éléments (loyer, personnel, impôts, etc.) qui constituent les frais généraux?

« Pour ce motif encore, on ne peut apprécier le bénéfice net, le seul réel, que sur le bilan de fin d'année.

« Mais si l'on veut arbitrairement limiter, par des mesures pénales, les taux de bénéfices même globaux, auxquels la législation fiscale reconnaît, à juste titre, pour chaque catégorie de commerce et d'industrie, une si grande variation, à quels illogismes n'aboutit-on pas?

« A prix de vente égaux, on favorise dans l'ensemble le commerçant qui achète le plus cher, qui comprime le moins ses frais généraux. En équité, on ne tient pas compte du fait que les risques ne sont pas limités, et que, par une évidente compensation, les bénéfices ne doivent pas l'être. Pas plus que l'Etat ne songe à intervenir en période de baisse pour limiter les pertes sur le prix d'achat, pas plus il n'a, en période de hausse, à restreindre les bénéfices, du moment que l'intéressé a vendu au cours et sans emploi des moyens prohibés par le texte et l'esprit de la loi. »

M. Lacour-Gayet a critiqué avec le même bonheur les autres dispositions de l'étrange projet. Avec lui, tous les organismes qualifiés du commerce et de l'industrie, dont les membres se sentaient menacés par une législation qui risquait, si elle était mise en vigueur, de consommer la ruine du négoce, ont souligné que l'interdiction de stocker aurait pour effet, en tuant l'esprit de prévoyance et d'économie, de maintenir les prix élevés, de désorganiser la production, de paralyser l'approvisionnement, d'instituer en permanence la disette et les crises économiques, d'enlever à la spéculation nécessaire le rôle régulateur, qui est l'essence même du commerce, et de préparer une faillite générale de l'industrie nationale au profit des concurrents étrangers.

Ces résolutions des grandes organisations commerciales et industrielles, transmises au Parlement et soutenues par ses membres les plus courageux, ont fini par l'impressionner. La Commission du commerce de la Chambre, sur le rapport de M. Marcel Plaisant, a décidé de l'entendre, contradictoirement avec M. Bataille, le rapporteur de la proposition Marin-Barillet. Sous l'assaut des critiques de M. Plaisant, M. Bataille a faibli et s'est déclaré décidé à présenter un texte atténué. Depuis cette époque, M. Ignace a proposé l'abrogation de l'article 10 de la loi temporaire de 1916, mais en complétant d'une façon définitive l'article 419 du Code pénal. Sa proposition est la suivante :

« Sera punie desdites peines, toute personne qui, à l'aide de moyens quelconques, aura soit en faussant le fonctionnement régulier de la loi de l'offre et de la demande, soit en mettant obstacle au jeu normal de la concurrence naturelle et libre du commerce, provoqué ou tenté de provoquer la hausse du prix des denrées et marchandises. »

Est-il nécessaire de remarquer que la loi de l'offre et de la demande, étant une loi naturelle, n'a aucunement besoin de la protection du législateur et que c'est précisément ce même législateur qui, en voulant la protéger, la faussera?

Le texte de ce nouveau projet est tel, d'ailleurs, qu'on y retrouve les mêmes imprécisions que dans la fâcheuse loi de 1916, et que son interprétation, dans le sens que l'on sait, ne manquerait pas de produire les mêmes effets que ceux contre lesquels les commerçants et les gens impartiaux s'insurgent à bon droit.

Dans l'élaboration de ce nouveau projet, M. Ignace pense évidemment, comme en 1915, à atteindre exclusivement l'accaparement; mais il faudrait que pour être complet il en donnât une définition et qu'il expliquât : en quoi consiste le fait de fausser pratiquement la loi de l'offre et de la demande? En quoi consiste positivement le fait de mettre obstacle au jeu normal de la concurrence naturelle du commerce? Ce qu'il entend par moyens quelconques? etc.

M. Ignace est resté dans un vague plus menaçant que les pires décisions des tribunaux en la matière. Il y a quelques semaines le Comité judiciaire de législation a consacré deux longues séances en présence de M. Bataille, à tenter de remanier le texte Marin-Barillet, qu'il a encore trop insuffisamment réduit, sans d'ailleurs vouloir le recommander ou l'approuver. Au cours de cette séance, M. Ducuing a fait remarquer que l'application des lois sur la spéculation illicite a mécontenté tout le monde, même le public, sans remédier à la vie chère, parce que celle-ci tient à des causes économiques profondes, qu'une loi ne saurait modifier. « Si, ajouta-t-il, le Parlement a cette conviction ridicule que la loi peut réformer les mœurs et modifier les phénomènes économiques, les lois actuelles suffisent. »

Si l'on veut résumer, pour terminer, quelle est actuellement, au point de vue parlementaire, la situation respective des projets et des tendances sur la matière de la spéculation illicite, on peut la déterminer ainsi : A la commission de la spéculation illicite, il semble que le texte Marin-Barillet, rapporté par M. Bataille, soit définitivement abandonné, sous les protestations des syndicats et de la Commission du commerce. M. Bataille a été chargé de rédi-

ger un nouveau texte dans lequel il abandonnerait la rétroactivité pénale et s'efforcerait de présenter une définition plus précise et plus restreinte du délit de spéculation illicite. C'est pour arriver à établir les termes de cette définition que les plus grandes difficultés se font jour entre les prétendus spécialistes et le garde des sceaux; l'intention de M. Bataille est, en tout cas, de déposer un rapport supplémentaire sur cette question.

La proposition de loi déposée par M. Ignace ne rencontre l'agrément ni à la Commission de la spéculation illicite ni à la Commission de législation civile et criminelle. A la Commission de spéculation illicite, on déclare que cette modification de l'article 419 du Code pénal est tout à fait insuffisante, et que la disposition ainsi obtenue serait d'un caractère beaucoup trop bénin. Au contraire, à la Commission de législation civile et criminelle, on estime que la proposition de M. Ignace est inacceptable, parce qu'elle aggrave tous les textes antérieurs y compris la loi du 20 avril 1916, notamment les termes employés dans l'article 2 de la proposition disant : « Toutes personnes qui, à l'aide de moyens quelconques, auraient faussé la loi de l'offre et de la demande, » sont considérées comme beaucoup trop larges après les enseignements de la jurisprudence. Les deux commissions sont donc en complet désaccord et le garde des sceaux n'a pas encore fixé son avis.

On annonce, enfin, le dépôt imminent d'une proposition Raynaldy-de Cassagnac qui, après avoir critiqué sévèrement, et d'ailleurs judicieusement, la proposition Marin-Barillet, puis la jurisprudence arbitraire réprimant le bénéfice exagéré, puis enfin, le projet Ignace lui-même, reprendrait, assez naïvement, pourrait-on dire, cette dernière proposition. La proposition Raynaldy-de Cassagnac se substituerait à l'ancien article 419 du Code pénal, abrogeant expressément les lois de 1916 et de 1919, et aurait pour but de réprimer tout ce qui porterait atteinte au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, et paralyserait le libre commerce, même sans emploi de manœuvres frauduleuses. Pour donner des garanties d'impartialité aux commerçants poursuivis, la proposition rendrait obligatoire l'expertise, un expert étant désigné par l'inculpé et un par le juge. Pour le cas où le juge passerait outre, soit à l'avis des deux experts soit à l'avis de l'expert favorable à l'inculpé, il devrait motiver son ordonnance.

D'autre part, la nouvelle loi revêtirait un caractère définitif et constituerait le nouvel article 419. La critique, que fait cette proposition du texte Ignace, lui est opposable, au moins au même titre; pas plus que la proposition Ignace, elle ne donne de définition positive du délit; comme la proposition Ignace, elle reste dans le vague

reprenant l'axiome inconsistant de l'atteinte à la loi de l'offre et de la demande. Elle semble n'avoir aucune chance d'être agréée, soit par l'une, soit par l'autre des commissions compétentes, bien qu'approuvée par certains groupements.

C'est donc, pour le moment, dans les milieux parlementaires l'hésitation sinon le désarroi. On sait que, par ailleurs, le projet du garde des sceaux actuel sur la législation des loyers, propose d'abolir en cette matière si délicate, le délit de spéculation illicite qui, dans son principe, est un non-sens, puisque, alors que le délit a pour base une hausse excédant les prix qu'aurait déterminés la libre concurrence, les parquets n'ont pas cessé de considérer le taux de 40 p. 100 comme un maximum, bien que le coefficient actuel d'augmentation commun des prix varie de 200 à 300 p. 100, et que, d'autre part, on a prétendu interdire à un propriétaire de mettre dans les formes légales en adjudication, des locaux disponibles.

Enfin, détail savoureux, pour terminer cette revue ardue et monotone de la jurisprudence, des critiques et des tendances actuelles des législateurs, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'il y a quelques jours M. Lhopiteau exerçant, cette fois, sa profession d'avocat, vient d'avoir l'occasion, devant la Cour, de condamner de la façon la plus formelle et dans les termes les plus véhéments, un jugement de première instance d'une chambre correctionnelle bien connue qui avait consacré, après tant d'autres, la jurisprudence de la Cour de cassation, et avait jusqu'ici mérité les éloges répétés de la chancellerie!

Il semble donc que l'exagération même de l'application faite par la jurisprudence de la législation sur la spéculation illicite, comme l'annonce des projets extensifs Marin et Barillet, ait préparé une réaction salutaire contre des pratiques dont la période de paix ne supporterait plus le maintien sans risquer de conduire aux catastrophes, un pays, qui a besoin des efforts et de l'union de tous pour se relever.

Le monde économique moderne, plus encore que l'ancien, a pour stimulant le profit, et pour moteur le risque. A ce risque, il faut la compensation du gain qui, tout en demeurant légitime, peut être, dans certains cas, important, ne fût-ce que pour balancer les pertes inévitables, dont on semble, dans les circonstances actuelles, bien peu se préoccuper. Sans profit escompté possible, assuré, pas d'affaires, pas de progrès. La recherche du gain, le courage du risque ont peuplé les mers de navigateurs, les routes de voyageurs, le monde de commerçants, les villes d'industriels, les campagnes d'agriculteurs... il n'y a pas de commerce possible sous l'emprise de la suspicion et de l'incertitude!

M. **Jacques Lacour-Gayet** rend hommage à l'exposé très complet et si parfaitement exact que M. Fernand-Jacq vient de faire de la question. L'honneur qu'il lui a fait de le citer le dispense d'entrer dans de nouveaux développements sur le principe de la loi et son application.

Il tient toutefois à indiquer à l'assistance, par quelques exemples concrets, combien sont fondés les griefs du commerce contre la jurisprudence de la loi de 1916. Au délit visé par le législateur de 1916 *l'achat en quantité excessive*, les tribunaux répressifs, animés sans nul doute du souci du bien public, mais profondément ignorants des pratiques et des nécessités commerciales ont substitué un délit tout différent : *la vente avec bénéfice exagéré*. De cette création de délit opérée en l'absence de tout texte pénal le définissant, ont résulté nécessairement les décisions les plus arbitraires et, à tout dire, les plus injustes.

Des commerçants de la plus indiscutable honorabilité, qui n'avaient fait que suivre les usages constants de leur profession, ont été enquêtés, poursuivis et condamnés parce que leur taux de bénéfice, sur une opération isolée et souvent choisie de la façon la plus arbitraire, n'a pas eu l'agrément d'un tribunal correctionnel.

M. Jacques Lacour-Gayet cite quelques exemples typiques de l'incompréhension de certains magistrats, refusant de tenir compte des frais généraux d'un commerçant, des risques de perte qu'encourt ce dernier en cas de baisse des cours ou simplement de mévente, etc.

Il termine en attirant toute l'attention de l'assemblée sur la situation insoutenable qui est présentement faite, sans profit pour personne, au commerce français et en indiquant que le vœu unanime des groupements économiques est l'abrogation immédiate des lois d'exception nées de la guerre et le retour dans l'intérêt général, au régime de la liberté commerciale la plus absolue.

M. **André Taillefer** déclare qu'il n'a, en réalité, rien à ajouter à ce que viennent de dire si bien MM. Fernand-Jacq et Lacour-Gayet; le premier, par l'analyse si substantielle qu'il a faite des lois existantes et des projets éclos de toutes parts pour les modifier, a souligné ce qu'a de juridiquement anormal la situation actuelle en même temps que la difficulté qu'il y a à l'améliorer ou à y mettre fin par de nouveaux textes. Le second a, avec infiniment d'à-propos, montré l'application des lois actuelles par la jurisprudence et l'incohérence des décisions ainsi rendues. Il vous a expliqué que la dixième chambre où vont ces affaires a été conduite à se faire juge de la valeur de toutes les marchandises, de l'étendue des stocks qu'il

était légitime pour un commerçant de former, et d'apprécier le juste prix de la vente de toutes denrées, tâche au-dessus des forces et de la compétence du magistrat le plus zélé et le plus pénétré de sa mission. Il aurait pu vous parler également des poursuites contre les propriétaires qui sont condamnés par spéculation illicite, lorsqu'il est estimé qu'ils ont trop augmenté leurs loyers, sans d'ailleurs que l'on recherche la plupart du temps si, en fait, un immeuble tout entier à loyer ainsi augmenté rapporte plus et même autant que les titres et les bons que le gouvernement offre à guichet ouvert!

La situation se résume par un mot : « Incohérence » et c'est naturel; quand on s'écarte des règles normales, on doit y aboutir. La règle normale, exception faite des exigences temporaires de l'état de guerre, c'est la liberté; le moyen d'y rentrer, c'est l'abrogation de toutes les règles restrictives de cette liberté. Sans doute, cette abrogation n'ira pas sans provoquer des oscillations et des secousses avant la reprise complète de l'équilibre, mais si l'on cherche résolument à développer la production au lieu de la brider par des règlements de travail excessifs ou par la perception d'impôts compliqués et vexatoires, cet équilibre se rétablira rapidement pour le plus grand bien de tous.

M. André Taillefer croit être d'accord avec toutes les traditions de la Société d'économie politique, quand il demande l'abrogation de toutes les lois spéciales sur la spéculation illicite et peut-être même, avec elles, celle du vieil article 419 du Code pénal dont la conciliation devient chaque jour plus difficile avec les droits accordés par des lois successives aux syndicats et aux groupements syndicaux.

M. **Georges Maillard** dit: Quand M. Fernand-Jacq, dans son exposé si complet et si clair, a fait connaître la jurisprudence des tribunaux pour l'application de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916, un petit frisson de scandale a passé sur vos âmes d'économistes et vous avez souri ensuite quand on vous a lu que les tribunaux avaient été complimentés d'avoir fait ainsi de la bonne économie politique, il vous a semblé que c'était plutôt de la politique tout court. M. Jacques Lacour-Gayet vous a donné quelques exemples de la difficulté, pour certains magistrats, de comprendre les règles, qui vous paraissent les plus simples, de l'économie commerciale : par exemple ils n'ont pas voulu admettre qu'un commerçant, qui avait acheté un produit à un prix avantageux, ne faisait rien d'illicite quand il le revendait au cours du jour, fût-ce avec un assez gros bénéfice; il est pourtant obligé de le revendre à ce prix car il faudra bien qu'il achète de la marchandise en remplacement, il ne pourra

l'acheter qu'au cours du jour et il ne trouverait pas dans son opération les fonds nécessaires pour se procurer la même quantité de marchandises s'il avait vendu au-dessous du cours.

L'étonnement des juristes a été encore plus intense que le nôtre quand à la Chambre des députés on a félicité le tribunal correctionnel de la Seine d'avoir interprété le texte relatif à la spéculation illicite, non tel qu'il était mais tel qu'il aurait dû être, et d'avoir ainsi refait par la jurisprudence ce que la législation n'avait pas su faire. En vain ceux qui avaient été les rédacteurs de la loi du 20 avril 1916 proclamaient qu'on avait trahi leur texte et leur pensée et que si on entendait se rallier aux intentions du tribunal au moins fallait-il le dire formellement, par rectification du texte; le Parlement préféra proroger le texte jusqu'au 23 octobre 1922, tel quel, en renforçant seulement les sanctions et avec la volonté implicite d'approuver la jurisprudence. La séparation des pouvoirs n'est plus, dans la pratique, qu'une expression vide de sens.

Maintenant on s'évertue à chercher un nouveau texte à intercaler dans le Code pénal quand le texte provisoire cessera d'être en vigueur. Mais si l'on parcourt les diverses propositions que *le Temps* analysait ce soir même on est convaincu que la meilleure solution est le retour au *statu quo ante*. M. Jacques Lacour-Gayet se montrait assez favorable à deux de ces propositions parce qu'elles abrogeaient l'article 10 de la loi du 20 avril 1916; c'est bien, mais à la condition qu'on n'ajoute rien car les vagues formules qu'on essaye pourront être interprétées aussi fâcheusement que l'article abrogé si ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne se font pas une notion plus exacte de l'économie commerciale. Il est à craindre que les rédacteurs de 1916 ne soient pas plus heureux dans leurs rédactions nouvelles.

On devra donc en revenir au vieil article 419 du Code pénal. Il n'est pas bon non plus et la Société d'économie politique en a maintes fois demandé l'abrogation. Mais les tribunaux ne l'ont pas interprété trop rigoureusement; le plus souvent ils ne l'ont appliqué qu'en cas de fraude incontestable et ne semblent pas disposés à s'en servir pour entraver les légitimes ententes entre industriels ou commerçants dans l'intérêt général de l'industrie ou du commerce. Le fait qu'en 1916 on avait cru devoir renforcer l'article 419 et que le texte de 1916 aura été abrogé devra mettre les tribunaux en garde contre les applications abusives du texte ancien débarrassé de ses adjonctions.

L'essentiel, pour l'instant, est de retirer aux tribunaux le droit de fixer eux-mêmes dans chaque espèce le prix normal, en condamnant quiconque l'aura outrepassé. La réglementation des prix

ne peut être que l'œuvre du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, et seulement dans les circonstances exceptionnelles et passagères, où cela est jugé indispensable.

Le **Président**, qui résume la discussion, est d'avis qu'il est de toute urgence de revenir à la liberté. La guerre, dit-il, a démontré la vérité absolue des lois de l'économie politique. La réglementation des prix n'est admissible qu'en temps de guerre, mais les lois d'exception doivent disparaître aussitôt que leur raison d'être a cessé. Il faut avoir, sur tous les terrains, le courage de revendiquer les droits de la liberté. Il faut hâter le retour de la vie normale. Hommes modernes, nous qui connaissons les nécessités de l'offre et de la demande, nous répudions toute espèce d'intervention médiocre et caduque du législateur.

La séance est levée à dix heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

EMILE BARBET. — *Débouchés nouveaux pour fruits à boisson.* 1 brochure. (Paris, 5, rue de l'Echelle.)

RENÉ E. BOSSIÈRE. — *Le Règlement d'avaries du grand abordage.* 1 brochure. (Rousseau et Cie, éditeurs.)

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS. — *Rapport annuel présenté à l'Assemblée générale du* 28 *avril* 1921.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTPELLIER. — *Compte rendu des travaux pendant l'année* 1920.

CRÉDIT LYONNAIS. — *Rapport annuel présenté à l'Assemblée générale du* 25 *avril* 1921.

ARTHUR GIRAULT. — *Principes de colonisation et de législation coloniale.* 3e partie. 1 vol. (Librairie du Recueil Sirey.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *La Crise d'Orient de* 1839 *à* 1841 *et l'Europe.* 1 vol. (Emile-Paul, éditeurs.)

GEORGES HERSENT. — *La Mise au point de l'outillage maritime français.* 1 vol. (Association nationale d'expansion économique.)

— *Un Pacte économique entre Alliés.* 1 brochure. (Louis de Soye, éditeur.)

— *Une politique de la construction après la guerre. Travaux publics et bâtiment.* 1 vol. (Payot et Cie.)

— *Principes d'éducation moderne.* 1 brochure. (Union française.)

— *La Réforme de l'éducation nationale.* 1 vol. (Hachette et Cie.)

A. MERIGNHAC ET LÉMONON. — *Le Droit des gens et la Guerre de* 1914-1918. Préface de M. Léon Bourgeois. 2 vol. (Librairie du Recueil Sirey.)

MARCEL PESCHAUD. — *Les Chemins de fer pendant et depuis la guerre* (1914-1920). 1 vol. (Dunod, éditeur.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL. — *Commission centrale d'études relatives au coût de la vie. Compte rendu des travaux au cours de l'année* 1920. (Imprimerie nationale.)

NATIONAL LIBERAL CLUB. — *Communication de Henry Bell (Lloyd's Bank) sur la Conférence internationale des finances à Bruxelles.* 1920.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTPELLIER. — *Compte rendu pour l'année* 1920.

CRÉDIT LYONNAIS. — *Rapport pour l'exercice* 1920.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. — *Rapport pour l'exercice* 1920.

BANQUE D'ITALIE. — *Rapport pour l'exercice* 1920.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore » de Marseille.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
La France immobilière.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale (Rome).
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales (Rome).
Comercio y Navegacion.
Le Moniteur des intérêts matériels.
The free trader.
Nuova Antologia.
Le Progrès d'Athènes.
The Review of the American Chamber of Commerce in France.
Revue mensuelle du bureau de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Yves-Guyot, par Louis Fiaux. 1 vol. in-8 avec un portrait en héliogravure ; prix, 5 francs. (Paris, Alcan, édit., 1921.)

On lit dans *le Monde économique*, sous la signature de son rédacteur en chef, M. Robert Doucet :

C'est une entreprise assez périlleuse que d'écrire la biographie d'un de ses contemporains, car le lecteur hésite fatalement devant l'éloge ou la critique, se demandant si l'auteur a suffisamment fait abstraction, dans son jugement, de ses sentiments personnels à l'égard de celui dont il dessine les traits et commente les travaux.

M. Fiaux a évité cet écueil en donnant à son étude un caractère objectif. Il nous raconte la longue et féconde carrière de M. Yves-Guyot, il résume ses idées et expose ses principes philosophiques et économiques avec le minimum de phrases et de commentaires.

Deux choses frapperont les lecteurs de ce petit volume : d'abord l'extraordinaire puissance de travail de M. Yves-Guyot, dont les ouvrages formeraient presque une bibliothèque, ensuite la rare unité de l'œuvre poursuivie par ce Breton érudit et de conviction ardente, pendant plus d'un demi-siècle. Journaliste et homme d'Etat, orateur et penseur, philosophe et homme d'action, économiste, moraliste, historien, M. Yves-Guyot a passé sa vie entière à combattre pour des idées qui n'ont jamais varié. Il a une foi profonde dans la liberté et dans l'initiative individuelle ; il a consacré son existence à lutter pour le triomphe de cette foi ; et il a toujours mené, il mène encore la lutte avec une ardeur et une verve qui lui valent la profonde admiration de ses partisans et forcent le respect de ses adversaires.

M. Fiaux n'a pas assez insisté, à notre gré, sur le rôle de M. Yves-Guyot à la présidence de la Société d'Economie politique, ni sur son étincelante collaboration au *Journal des Economistes*, où ses qualités de polémiste, mises au service d'une sûre érudition et d'une profonde expérience, sont plus brillantes que jamais.

M. Yves-Guyot est au premier rang des grands maîtres de la science économique. Il égale les fondateurs de cette science et parfois les surpasse, car il est plus vivant, plus clair, plus irréfutablement logique que nombre de ses précurseurs.

Remercions M. Fiaux de nous avoir fourni l'occasion d'apporter à M. Yves-Guyot l'hommage dû à un talent si harmonieux et si français.

R. D.

La France d'aujourd'hui et ses colonies, par Henri Busson, Joseph Fèvre et Henri Hauser. 1 vol. in-8 avec 79 gravures et 94 cartes

dans le texte ; prix, net, 14 francs. (Libr. Félix Alcan.)

Fidèles à l'enseignement de Vidal de la Blache, les auteurs ont tenté de donner un tableau de la France, en ses diversités régionales.

Leur attention s'est portée surtout sur la vie économique de ces régions et sur celle du pays entier, vie si profondément troublée par la guerre. Ils ont essayé, au milieu des phénomènes passagers, de noter les changements durables.

Ils ont réintégré, à leur place et dans leur cadre, nos provinces de l'Est. Ils ont fait une place, que les lecteurs ne trouveront pas trop large, à la France du dehors.

Des croquis, des diagrammes, des figures documentaires rendent la lecture de ce livre particulièrement commode pour l'homme d'affaires et pour l'esprit cultivé qui veulent se rendre compte de la place de la France dans le monde.

De Paris a Spa : La Bataille diplomatique pour la paix française (février 1919-octobre 1920), par Jacques Bardoux. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine* ; prix, 21 francs. (Librairie Félix Alcan.)

M. Jacques Bardoux est très au courant des choses anglaises. Il est professeur à l'Ecole libre des sciences politiques et chargé de cours à l'Ecole supérieure de guerre. Il a été élève de l'Université d'Oxford.

Dans ce nouvel ouvrage, il suit les diverses évolutions des conférences qui ont eu lieu de février 1919 à octobre 1920.

Il dit dans sa courte préface que « la *Ligue des Nations* lui apparaît comme le cadre nécessaire dans lequel doivent évoluer les alliances françaises ». Cette phrase implique que la *Ligue des Nations* est un cadre qui ne supprime pas les alliances, comme ses promoteurs avaient annoncé que tel devait être le résultat de son organisation.

Ce volume est un recueil d'articles. Il a cet avantage de donner la vivacité des impressions au moment où l'auteur les reçoit et les commente. Il a l'inconvénient de ne pas faire la besogne que désirerait le lecteur : lui tracer les grandes lignes des divers épisodes, en lui épargnant les détails sur lesquels se disperse son attention.

M. Jacques Bardoux a bien fait ressortir la politique agitée de M. Lloyd George. Nous faisons des réserves sur ce qu'il dit relativement à la politique orientale. La Turquie, en 1815, n'avait pas joué le rôle qu'elle a joué de 1914 à 1929 et quant au rôle de Talleyrand, à l'égard de la Pologne, il ne peut être pour nous un objet d'admiration.

L'ouvrage est à consulter. Mais pour rendre les consultations faciles, une table analytique fait défaut.

N. M.

Karl Marx and Modern Socialism, by F. R. Salter, Fellow and Magdalem lecturer college, Cambridge ; 6 s. (London, Macmillan.)

Dans sa préface, l'auteur dit que son livre n'est pas un pamphlet anticollectiviste. Il a voulu surtout étudier la personnalité de Karl Marx. Il déclare que ses adversaires en ont fait une figure extrahumaine, presque légendaire, tandis qu'il était un homme très digne d'être aimé, très exaspérant, mais essentiellement réel, enthousiaste, quoique souvent dans l'erreur.

Certains passages de sa correspondance, comme celui que cite M. Salter (p. 252), ne confirment pas exactement ce témoignage de sympathie : mais nous ferons remarquer, que parmi les adversaires les plus déterminés de Karl Marx il y en a beaucoup qui, comme M. Yves-

Guyot, ont laissé sa personne de côté, et ont trouvé suffisant de décomposer les opinions qu'il a émises.

Le livre de M. Fraser est un manuel utile à ceux qui veulent connaître l'ensemble des théories de Karl Marx : mais les marxistes français m'ont toujours paru se soucier médiocrement des théories de Karl Marx. Son nom a été un symbole signifiant simplement : lutte des classes pour la dictature du prolétariat.

N. M.

Mutualism a Synthesis, by Arthur Travers-Borgstroem. 1 vol.; pr., 4 s. 6. (London, Macmillan.)

L'auteur, prenant pour point de départ la légende de Joseph et du Pharaon, veut nationaliser le crédit. Le moment ne paraît pas opportun quand toutes les nations plient sous le poids de leurs dettes. Il a ouvert un concours pour 1924 avec trois prix de 25 000, 20 000 et 10 000 fr. pour le meilleur travail en faveur de la nationalisation de crédit. La chose la plus étonnante c'est que l'Université de Berne s'est chargée de distribuer ce prix !

The Financial Organization of Society, by Harold G. Moulton, associate professor of political Economy, University of Chicago. 1 vol. ; prix, $ 4,20. (The University of Chicago Press.)

Nous avons déjà, en 1917, signalé aux lecteurs du *Journal des Economistes*, l'utile et intéressant ouvrage de M. H. G. Moulton : *Principles of Money and Banking*. Aujourd'hui, nous leur recommandons : *The Financial Organization of Society*, du même auteur. Cet ouvrage fait partie d'une série : *Material for the Study of Business* publiée par l'*University of Chicago*. Ce livre contient une étude systématique des problèmes financiers, à l'usage des étudiants, mais aussi des hommes arrivés qui ont besoin plus que jamais d'étudier les ouvrages de finance. M. H. G. Moulton a cherché à montrer les fonctions économiques remplies par les banques de dépôts, les bourses, les banques commerciales, les *Trusts Companies*, les *Savings Institutions*, les *Commercial Paper Houses*, les *Discounts Companies*, les *Federal Reserve* et *Federal Farm Loan Institutions*.

Dans l'organisation économique moderne, toutes les entreprises dépendent de fonds d'emprunt, c'est-à-dire du crédit. M. Moulton décrit les opérations pratiques de chacun des types d'institutions existant aujourd'hui et essaye d'expliquer sa fonction dans ses rapports avec le système financier en général.

Il dit avec raison que la question des prix ne peut être discutée avant qu'on ait examiné le système des banques commerciales.

Il commence par examiner l'unité pécuniaire, son origine et son action. Il désigne par ces mots ce que nous appelons l'étalon monétaire auquel nous rapportons toutes nos évaluations comme nous rapportons toutes les longueurs au mètre. Une partie du volume est consacrée à l'exposition du *Federal Reserve System* adopté par les Etats-Unis en 1913.

Le dernier chapitre montre le rôle de la finance dans l'organisation économique moderne.

Nous aurons l'occasion de revenir souvent sur ce volume.

CHRONIQUE

I. *La taxe sur le chiffre des affaires.* — Son rendement est en déficit. Les évaluations mensuelles ont été ramenées de 415,6 millions à 241 millions; et le recouvrement en mai n'a donné que 146,6 millions, soit une moins-value de 95 millions. On a été étonné quand M. Doumer, parlant de réduire le droit de circulation sur les vins, dans une proportion qui en ramènerait le produit de 220 à 250 millions, a déclaré que pour compenser cette perte et faire face à quelques autres insuffisances de recettes, il avait l'intention de doubler la taxe sur le chiffre des affaires.

Doubler une taxe dont la perception n'obtient pas des résultats complets n'est pas une heureuse inspiration.

Cette taxe est d'une perception difficile, parce qu'elle multiplie les rapports du fisc avec les contribuables.

« L'Association des Employés supérieurs de l'enregistrement » et le « Syndicat des contributions indirectes » ont prêté aux commerçants qui ont accepté cette taxe, l'arrière-pensée de s'y dérober. Ces Messieurs se livrent à une imputation qu'ils ne peuvent pas prouver : par conséquent, elle est imprudente, et ils établissent un antagonisme irritant entre eux et les contribuables.

Le *Bulletin de la Société d'études et d'informations économiques* est plus juste quand il attribue à la négligence une grande partie de la moins-value de cet impôt.

Il ajoute :

La partie de beaucoup la plus importante du produit de l'impôt, est versée par le haut commerce et l'industrie, qui, d'une part, sont soumis à des vérifications minutieuses et, d'autre part, ont le moindre intérêt à rechercher des moyens d'évasion fiscale, parce qu'ils sont dans la meilleure situation possible pour incorporer la taxe à leurs prix de vente. Ces seules remarques ramènent à des conséquences singulièrement atténuées, l'influence du manque de contrôle sur les déclarations. Que la taxe sur le chiffre d'affaires ait procuré, à ses débuts, des déboires importants à ses promoteurs et au Trésor, cela n'a rien de surprenant, car c'est le sort de tous les nouveaux impôts; mais lorsqu'on enregistre une dégression continue du rendement, il convient de rechercher des causes plus profondes, des raisons organiques.

Ces raisons nous sont données par le *Journal officiel*. La crise commerciale n'est pas une excuse du ministère des Finances, elle est la véritable cause des moins-values progressives que nous observons. La preuve en est facile à faire, car les vieux impôts de consommation, basés sur des statistiques anciennes et rigoureuses, sont tout aussi affectés dans leur produit que la taxe sur le chiffre d'affaires. Si nous considérons seulement les résultats du mois de mars, nous constatons que le produit de l'impôt sur les sucres est inférieur de 50 p. 100 aux évaluations, l'impôt sur le sel donne 40 p. 100 de moins-value, les douanes 45 p. 100, les taxes sur les denrées coloniales 30 p. 100, et les contributions indirectes elles-mêmes sont atteintes dans la proportion de 12 p. 100.

Il est bien évident que non seulement la taxe sur le chiffre d'affaires n'a pas eu le résultat annoncé, de consolider la vie chère; mais qu'au contraire, les conditions économiques générales ayant entraîné la baisse des prix, celle-ci, en obligeant bien souvent le commerçant à écouler ses stocks sans bénéfice ou même à perte, a pour effet de mettre exclusivement à la charge du vendeur tous les impôts de consommation.

II. *La question des chemins de fer.* — Le projet de loi fut déposé au mois de mai 1920. Il y a donc plus d'un an.

La commission de la Chambre des députés aurait dû le rapporter en trois semaines, puisqu'il ne s'agissait que d'approuver une convention. Elle perdit du temps à vouloir « l'améliorer ». Enfin, le projet de loi fut voté avec une adjonction relative aux actions de travail plus qu'inutile.

Le projet est allé au Sénat. La commission du Sénat pouvait rapidement supprimer cette adjonction et modifier la dispo-

sition relative à la constitution d'une société coopérative par réseau.

Cependant le Sénat sait ce que coûte au Trésor le retard d'une solution. Le crédit des garanties d'intérêt prévu pour 1921 avait été fixé à 377 millions; on a dû le relever de 400 millions. Les insuffisances du réseau de l'Etat, prévues à 104 millions, ont été portées à 389 millions, soit un total de 1 166 millions. Pour le Nord et le P.-L.-M., comme la garantie d'intérêt ne joue pas, ils doivent faire des emprunts afin de payer leurs dépenses.

On annonce qu'enfin, le projet va venir en discussion. Espérons qu'il sera voté et que la Chambre voudra bien accepter, avant les vacances, les modifications qu'il subira.

III. *L'échec des lois sociales.* — M. Albert Peyronnet a dit au Sénat, à propos de la loi sur les retraites ouvrières :

Nous avons escompté dix millions d'adhérents en un an. Or, de 1912 à 1919, en sept années, le total des adhérents n'a été que de 13 millions seulement. Si nous examinons le montant des cotisations, nous voyons que pour la même période de sept ans, les versements n'ont pas dépassé 191 millions. Or, pendant ce temps, l'Etat payait, en allocations de 100 francs, 529 millions, soit une différence, tristement éloquente, de 368 millions.

Logiquement, cet échec devrait être considéré comme une preuve de la nécessité d'abandonner cette loi.

Mais les hommes politiques ne sont jamais rebutés par les faits. En général, ils s'entêtent dans leurs échecs. Ce ne sont pas eux qui payent.

Et le Sénat a voté à l'unanimité, l'ordre du jour suivant, proposé par MM. Peyronnet et Chéron :

Le Sénat, confiant dans le gouvernement pour simplifier et améliorer la loi des retraites ouvrières et paysannes, pour la compléter par l'assurance contre l'invalidité, la maladie et le chômage, et pour vulgariser le livret d'assurances sociales institué par la loi du 5 juin 1915, passe à l'ordre du jour.

Est-ce un avant-propos à la politique d'économie?

Mais le gouvernement a déposé un gigantesque projet d'assurances sociales pour toutes personnes ayant jusqu'à 10 000 francs de revenus!

Loin de nous libérer de l'endosmose socialiste allemande, on veut l'aggraver.

Il semble qu'au lieu de jeter de nouvelles centaines de millions dans cette entreprise, nous ferions mieux de liquider nos dettes.

De même, on menace la propriété foncière de nouvelles perturbations; et cependant, la *Réforme sociale* elle-même est obligée de dire :

Ces lois sociales n'ont pas eu le sort qu'on en attendait. Il y a dans notre législation un certain nombre de dispositions peut-être un peu idéalistes, peut-être un peu hâtives sur lesquelles on fondait de vastes espoirs mais les intéressés passent indifférents devant elles.

Nous pouvons rendre cette justice que jamais nous n'avons partagé « ces vastes espoirs ». Au contraire, nous n'avons cesser de crier : Casse-cou!

IV. *La priorité belge.* — Nous empruntons au *Temps*, du 10 juin, les renseignements suivants :

La priorité belge résulte d'un arrangement interallié du 16 juin 1919 aux termes duquel la Belgique doit recevoir par priorité une somme de 2 milliards et demi de francs-or, soit sensiblement 2 milliards de marks-or. Un accord interallié « pour le règlement de certaines questions relatives à l'application des traités de paix », signé à Spa le 16 juillet 1920, précise, dans son article 5, les conditions dans lesquelles la Belgique accepte que « la somme de 2 milliards et demi de francs-or, qu'elle doit recevoir par priorité en vertu de l'arrangement du 16 juin 1919, lui soit assurée ».

D'après l'article 5 de l'accord interallié de Spa, ce qui restera dû à la Belgique sur les 2 milliards et demi de francs-or sera prélevé, « après le 1er mai 1921, sous réserve du payement par priorité du coût des armées d'occupation, sur la valeur de toutes livraisons ou de tous versements effectués par l'Allemagne, et de tous autres versements faits à la commission des réparations et en état d'être distribués ».

Depuis, l'accord du 16 juillet 1920 est intervenu; l'état de payements du 5 mai 1921 : les frais des armées d'occupation sont à la charge de l'Allemagne, en plus des annuités fixes et variables imposées par l'état de payements.

Toujours est-il que l'application stricte des divers accords alliés permet à la Belgique de demander qu'on lui affecte, par priorité et jusqu'à concurrence de 2 milliards de marks-or, tous les versements en état d'être distribués. Il résulterait donc de l'exercice intégral du droit de priorité reconnu à la Belgique que celle-ci

devrait recevoir, avec le milliard de marks-or représentant le solde créditeur des réparations au 1[er] mai dernier, le milliard de marks-or dont l'Allemagne a commencé le versement qui sera achevé pour le 31 août.

V. *La Conférence internationale du commerce.* — Dans sa session de Lisbonne, elle a adopté les vœux suivants :

1° Que les gouvernements et les Parlements, s'inspirant, dans la conduite des affaires publiques, des résolutions de la conférence de Bruxelles, s'abstiennent de toute émission nouvelle de billets non gagés par des besoins commerciaux;

2° Que les puissances créancières de l'Allemagne obtiennent toutes sûretés et garanties quant au recouvrement de leurs créances, et que, pour être en mesure de faire face aux charges immédiates des réparations, elles soient pourvues de moyens de crédit utilisables dès maintenant;

3° Qu'au sujet des emprunts interalliés contractés pendant la guerre, les gouvernements alliés et associés examinent d'un commun accord les questions relatives à l'allégement éventuel de leurs créances, à l'extension des délais de remboursement et à la fixation équitable du règlement du change.

Le second vœu a été réglé par les accords de Londres; quant au troisième, il ne paraît pas d'une application facile.

La Conférence a émis aussi les vœux suivants :

1° La conférence recommande l'adoption de la participation aux bénéfices, comme l'une des institutions ayant pour but la collaboration du capital et du travail;

2° La participation aux bénéfices ne doit pas être considérée comme une libéralité de l'employeur vis-à-vis de l'employé, et ne doit être imposée à personne;

3° La conférence considère que la participation aux bénéfices n'est souhaitable que si elle est librement acceptée par le personnel employé.

Le paragraphe 1[er] exprime un fâcheux préjugé que nous avons réfuté souvent [1].

La Conférence n'a pas parlé des échanges internationaux. C'est cependant la question qui actuellement domine toutes les autres.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*.

VI. *Les émissions publiques en France en* 1920. — Le total des émissions réalisées en France en 1920, a été :

	Francs.
Emprunts 5 p. 100 amortissable et 6 p. 100 (versements en numéraire)..	17 298 236 000
Bons et obligations de la Défense nationale..............	13 987 500 000
Crédit foncier, Crédit national et Banques...............	6 235 700 000
Bons et obligations de sociétés diverses.................	3 545 435 000
Total des emprunts, bons et obligations..................	41 066 871 000
Augmentations de capital.................................	3 871 611 000
Actions de sociétés nouvelles............................	482 533 000
Total général...	45 421 015 000

Les Bons de la Défense s'entendent « produit net », c'est-à-dire renouvellements et remboursements déduits. On voit qu'ils représentaient l'an dernier (les obligations étant presque négligeables) un peu moins de 14 milliards de francs, contre 5 milliards et demi pour le premier trimestre 1921. Si le placement de ces Bons continuait sur le même pied, il atteindrait 22 milliards pour l'année entière.

Les bons de la Défense augmentent la dette flottante.

VII. *La Banque industrielle de Chine.* — On sait que plusieurs établissements financiers se sont trouvés embarrassés et n'ont pu éviter la chute que grâce au concours d'autres établissements financiers.

Parmi eux se trouvait la *Banque industrielle de Chine.* La Chronique financière du *Journal des Débats* dit à ce propos :

La Banque industrielle de Chine avait établi en Extrême-Orient de nombreuses agences qui avaient recueilli des dépôts très importants. Sans s'arrêter à d'autres considérations, on a pensé, et nous le comprenons fort bien, qu'il fallait tout d'abord tâcher d'éviter, si cela était possible, la chute d'une banque française dont la déconfiture pourrait avoir des répercussions fâcheuses. C'est dans ce sentiment louable que la Banque de Paris et des Pays-Bas a pris la tête d'un groupe avec le concours duquel elle a mis des sommes considérables à la disposition de la Banque industrielle de Chine. Malheureusement, le déficit était plus élevé qu'on ne l'avait cru au premier examen. Quelque importantes qu'elles fussent, les ressources fournies à la Banque industrielle de Chine n'ont pas été suffisantes, et l'on a constaté, d'autre part, l'impossibilité de mo-

biliser, au moyen d'une opération financière quelconque, la portion de l'actif qui n'avait pas encore été aliénée.

On s'est adressé alors au gouvernement et on lui a demandé de faire avec la trésorerie de l'Etat, les avances que les banques ne croyaient pas pouvoir faire elles-mêmes. Des auteurs d'articles prétendent obtenir d'une simple décision du ministre des Finances le versement des fonds qu'ils réclament, et ils s'en prennent aux fonctionnaires qui, d'après eux, « s'insurgent contre la volonté gouvernementale ».

Le ministre ne peut cependant pas prendre dans le Trésor des fonds pour venir en aide à des établissements dans l'embarras. Il n'y a pas un chapitre de crédits ouverts dans ce but.

Les mêmes auteurs somment aussi la Banque de l'Indochine d'intervenir, et elle est déjà intervenue pour une somme importante. Cette situation est tout à fait fâcheuse pour notre prestige en Orient.

VIII. *Les taxes municipales à Glascow.* — Dans mon livre sur la *Gestion par l'Etat et les municipalités*, publié en 1913, j'avais signalé l'état déplorable dans lequel le socialisme municipal avait placé les villes britanniques.

Ses partisans vantaient beaucoup l'œuvre de Glascow. Or, actuellement, les *Instruction and Municipal Taxes*, sont près de 20 sh. par livre sterling par *Rent* (taux de location) : la livre sterling étant de 20 sh., c'est l'absolu!

C'est plus que l'absolu, car les propriétaires ont encore à payer pour les travaux publics au taux excessif fixé par les *Trade Unions* et, en même temps, ils doivent abandonner une partie de leur rente en vertu du *Rent Restrictions Act*.

En Angleterre, la totalité des taxes est perçue sur les locataires; en Ecosse elle est partagée entre les locataires et les propriétaires!

IX. *Les plébiscites en Autriche.* — Un volume intitulé : *le Problème autrichien et la Menace du rattachement à l'Allemagne*, par J. Tersannes, précédé d'une préface de M. Auguste Gauvain (1 vol. in-16, éditions Bossard; prix : 4 fr. 80) nous donne des renseignements sur le mouvement de rattachement à l'Allemagne, qui s'est traduit par les plébiscites du Tyrol et de Salzbourg.

M. Tersannes, qui vient de faire un long séjour en Autriche, dit qu'en y arrivant il n'avait pas remarqué de tendance ca-

ractérisée vers l'*Anschluss*, selon l'expression viennoise. Il s'est développé parce que les Alliés n'ont pas agi. ils ont ajouté leurs incertitudes habituelles aux incertitudes autrichiennes, tandis qu'ils auraient dû leur montrer une direction résolue et précise.

M. Hugo Stinnes est intervenu en achetant deux cent mille actions de l'*Alpine Montangesellchaft*, les concessions de toute la force motrice de l'Enns, l'exploitation des chutes d'eau du Tyrol, l'énergie électrique de l'Autriche, les journaux d'Innsbruck, de Linz, de Vienne et de Gratz. Il a préparé des plébiscites.

Et on s'apitoie en France et en Angleterre, sur le sort de l'Autriche, et on veut procéder financièrement à son secours.

Soit. Mais qu'elle commence par ne pas dépenser 1 milliard par an pour une armée qui, d'après le traité de Saint-Germain, ne doit pas dépasser deux cent mille hommes; qu'elle ne paye pas 20 couronnes par jour à tous les chômeurs, alors que le salaire moyen est de 40 couronnes.

M. A. Gauvain dit dans sa préface :

Elle laisse en friche 400 000 hectares qui étaient ensemencés en 1914, et ne songe point à mettre en culture les vastes terrains qu'on ne prenait pas la peine de défricher lorsqu'on recevait du dehors tous les grains nécessaires. Elle boycotte la Hongrie pour motifs politiques, alors qu'elle y pourrait trouver le blé qui lui manque. Elle laisse diminuer son cheptel par l'abat prématuré des bestiaux. Elle entretient à titre de fonctionnaires des multitudes de gens qui ne rendent aucun service. Elle jette chaque mois sur le marché 1 milliard de couronnes au lieu de réduire sa circulation. En fait elle se suicide. Et l'on dit qu'elle n'est pas viable!

Dès lors qu'elle est incapable de s'administrer, elle n'a le choix qu'entre deux solutions : l'esclavage allemand, ou la tutelle des puissances alliées. Aux yeux de l'auteur comme aux nôtres, c'est la tutelle qu'il faut choisir. Les Alliés sont en mesure de l'imposer. Ce sont non les ressources, mais l'énergie et l'initiative qui manquent.

Nous ne saurions trop recommander ces considérations. Depuis l'armistice du 11 novembre 1918, fait trop tôt, non suivi de préliminaires de paix, les Alliés ont laissé grossir et compliquer les problèmes, parce qu'ils ont manqué de volonté et se sont résignés à une sorte de fatalisme qui donnerait des solutions dont ils n'auraient pas la responsabilité.

La ratification des traités de Saint-Germain et de Trianon

a été trop tardive : maintenant, la Chambre des députés français l'a votée. Cet acte calmera peut-être ces agitations.

X. *Les grèves dans la Grande-Bretagne.* — Le 10 juin, la grève des mineurs en est à son soixante-douzième jour. Les six cent mille ouvriers du coton, qui passent pour être les plus sages des ouvriers britanniques, se sont mis aussi en grève : mais il est probable que leur grève n'aura duré qu'une semaine.

Voici un graphique des grèves qui ont eu lieu pendant la guerre.

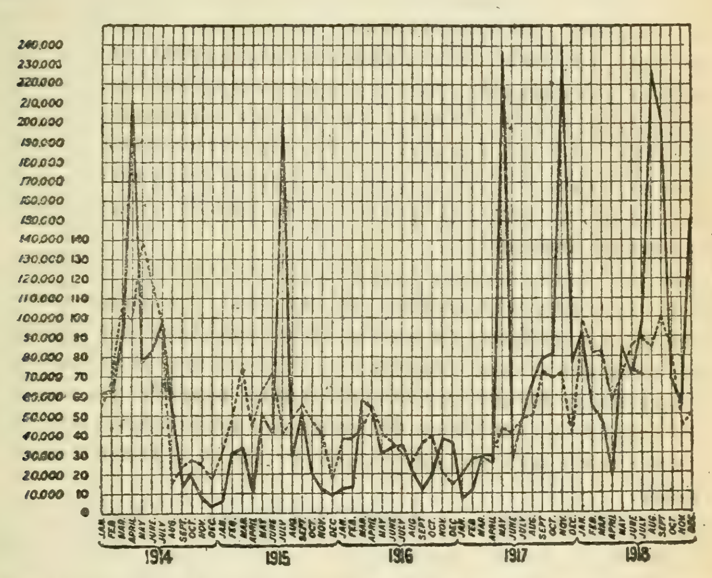

La ligne pleine indique le nombre approximatif des ouvriers engagés dans la grève ; la ligne pointillée le nombre de nouvelles grèves commençant chaque mois.

En jetant un coup d'œil sur ce graphique, on s'apercevra que les grèves étaient d'autant plus intensives que les affaires militaires marchaient mieux : quand elles allaient mal, les ouvriers considéraient qu'ils devaient travailler.

XI. *La situation de la Russie, jugée par M. Hughes.* — Dans le *Supplément russe de l'Agence économique et financière*, M. Arthur Raffalovich écrit :

Le président Harding, dans son premier message au Congrès,

a émis cette maxime lapidaire : « Aucune civilisation ne saurait survivre à la répudiation des dettes. »

Le secrétaire d'Etat, M. Hughes, interrogé par M. Gompers, président de l'Association du travail aux Etats-Unis, sur la valeur réelle des offres venant de Russie, a répondu avec la netteté de vue d'un homme d'Etat, dans le pays duquel il existe une Cour suprême chargée de veiller sur la Constitution qui garantit la liberté personnelle et les droits de la propriété individuelle.

M. Hughes fait entendre un cri de désespérance : à ses yeux, la Russie est si dévastée, si malheureuse, si affamée de tout, que ses besoins dépasseraient ce qu'on peut lui donner, si elle pouvait le payer en nature ou autrement. Sa puissance d'achat est nulle, comme le crédit du gouvernement des soviets. Depuis le mois d'avril 1920, les ports de la Baltique ont été réouverts. La liberté du trafic a été restaurée. Mais les importations en Russie sont demeurées insignifiantes. Ce n'est pas que les commandes aient fait défaut. Elles ont été immenses : 6 milliards et demi de dollars égal 76 milliards de francs. Mais les agents des soviets n'ont été en état de payer comptant qu'une faible portion et n'ont pas obtenu le crédit demandé.

Quant à l'or russe, c'est l'avoir le plus solide du bolchevisme; mais on a exagéré l'importance de cet avoir : à l'heure actuelle, il serait de 175 millions de dollars et la réquisition des boitiers en or ne l'augmentera pas sensiblement. L'or est un produit non annuel, qui ne se récolte pas, et l'extraction annuelle qui atteignait avant la guerre 150 millions de francs est actuellement très faible. C'est donc une ressource qui s'épuise au fur et à mesure qu'on en fait usage.

« Tant que la situation actuelle continuera en Russie, le commerce n'offrira aucune importance, » conclut M. Hughes, après avoir cité des faits empruntés aux organes bolcheviques les plus autorisés.

XII. *Les travaux du Bureau international du travail.* — Nous avons signalé dès le premier jour, le danger de cette institution destinée à constituer un surétat socialiste. Le danger s'est produit, si bien que lord Askwith vient de publier un important article dans la *Nineteenth Century* sur les dangers qu'il présente.

Nous lui empruntons les passages suivants :

Le Bureau du travail s'est mis à imprimer hâtivement une série de brochures qui portent toutes les marques de la précipitation et même de l'ignorance.

Les publications relatives aux questions agricoles et au blanc de céruse peuvent servir à illustrer la méthode qui est celle de toute la série.

Pour le travail agricole, le Bureau du travail fait un code de police pour l'intérieur de chaque maison et il impose des crédits de l'Etat, des garanties d'indemnités, des exemptions d'impôt pendant trente ans.

Pour le blanc de céruse, le Bureau du travail...

... se lance tête baissée dans l'interdiction d'employer le blanc de céruse en peinture, et son questionnaire part de ce qui est précisément à démontrer, en affirmant d'un ton péremptoire « qu'il est aujourd'hui possible, au point de vue technique, de remplacer le blanc de céruse en peinture par d'autres substances donnant d'aussi bons résultats ».

Quand même le fait serait exact, d'importantes considérations économiques et industrielles exigeraient certes l'examen préalable de mesures moins radicales avant de couper ainsi au plus court et de décréter, pour éviter le danger, la prohibition totale.

D'ailleurs, le fait n'est pas exact. Un immense faisceau de preuves, y compris le résultat de certaines recherches scientifiques les plus récentes, le contredit catégoriquement. Ces recherches ont démontré que le mal dont souffrent les peintres provient en grande partie de causes qui n'ont rien à voir avec l'emploi du blanc de céruse, causes que la prohibition proposée laisserait parfaitement intactes.

Bref, la brochure donne l'impression d'un plaidoyer assez creux prononcé par un avocat mal renseigné. Elle pourrait avantageusement servir de réclame pour pousser la vente d'un produit rival, — produit qui se trouve être fabriqué à l'étranger. Se peut-il que les demandes adressées par le Bureau du travail aux gouvernements de pays où la fabrication de ce produit rival constitue une industrie importante, aient abouti à faire naître un exposé de parti pris et que le Bureau du travail, prenant de confiance la chose pour démontrée, soit, sciemment ou à son insu, en train de faire le jeu d'une industrie particulière?

Lord Askwith confirme ici l'opinion que je soutenais quand le gouvernement et le Parlement français ont eu la faiblesse d'obéir aux injonctions socialistes, en interdisant la peinture au blanc de céruse. Voir mes brochures : *le Blanc de zinc, prétextes et réalités*, 1906. *La Céruse et la Méthode expérimentale*, 1909. Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De Paris à Spa. La Bataille diplomatique pour la paix française, par Jacques BARDOUX. Février 1919, octobre 1920. 1 vol. in-8; prix net, 21 francs. (Librairie Félix Alcan.)

La France d'aujourd'hui et ses colonies, par Henri BUISSON, Joseph FÈVRE et Henri HAUSER. 1 vol. in-8 avec 79 gravures et 94 cartes dans le texte; prix net, 14 francs (Librairie Félix Alcan.)

Cours d'économie politique, par Henri TRUCHY. T. II, in-8 (Paris, Tenin, éd.)

La Dictature du prolétariat, par A. LEBRUN. 1 vol. gr. in-8; prix, 5 francs (Libr. Félix Alcan.)

Histoire financière de la France depuis 1715, par Manuel MARION, professeur au Collège de France. T. III, 20 septembre 1792-4 février 1797, *la Vie et la Mort du papier-monnaie*. 1 vol. in-8. (Libr. Arthur Rousseau.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Direction générale de l'Enregistrement, des domaines et du timbre. 1 vol. in-8, 566 pages. (Imprimerie nationale, 1920.)

Tableau général du commerce et de la navigation, année 1918. 1 vol. *Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*. (Ministère des Finances.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Ministère des Finances, mars 1921. (Impr. nationale.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix. T. X. Fascicule 3, avril 1921. (Libr. Félix Alcan.)

Ce fascicule contient une étude sur les nouvelles organisations des ateliers.

Le Contrat collectif en France, par Barthélemy RAYNAUD, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille. 1 vol. in-8; prix, 12 fr. 50. (Libr. A. Rousseau.)

Le Système Taylor et la Physiologie du travail professionnel, par J. M. LAHY. 1 vol. 1921. (Gauthier-Villars.)

Quelques observations sur la réforme administrative, par A. IMBERT et A. MOSSÉ, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur. (Melun, imprimerie administrative, 1921.)

L'Impôt sur le capital, par Charles MARTEL, avril 1921; prix, 3 fr. 50. (Paris, Marcel Giard et Cie.)

Annuaire international de statistique, publié par *l'Office permanent de l'Institut international de statistique. Etat et Mouvement de la population.* Afrique, Asie, Océanie. (1921, La Haye, W. P. Van Stockum.)

La Conscience professionnelle, son atrophie, sa mort, sa résurrection, par Gilles Nomand. 1 vol. in-16; prix, 10 francs. (Paris, Collection de *la France active.*)

Conférence financière internationale. Bruxelles, 1920. *Comptes rendus de la conférence.* T. I. *Rapport de la conférence*; t. II. 2 vol. *Compte rendu des Débats*; t. 3. *Exposés sur la publication financière des pays représentés à la conférence*; *Documents de la conférence.*

1° *Memoranda d'experts en matière économique.*

2° *Memoranda statistique sur les monnaies et les changes, les finances publiques et le commerce*, publié pour la Société des nations. (London, Harrisson and Sons. Paris, Georges Crès.)

Statistique générale de l'Algérie, année 1915. Gouvernement général de l'Algérie, 1920.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier pendant l'année 1920.

L'Arménie économique, par le professeur V. Totomiantz, préface de Luigo Luzzatti; prix, 5 francs (Paris, Tutabian, éd.)

La Bourgeoisie française et la Vie chère. Conférence par E. Martin Saint-Léon (Musée social.)

La Crise actuelle de la domesticité. Conférence par André Lichtenberger. (Musée social.)

France-Belgique. N° 1. Bulletin trimestriel publié par le Comité d'entente franco-belge. (Paris, rue de Madrid, 17°.)

Le Condoz, sa population agricole au dix-neuvième siècle, contribution à l'étude de l'Histoire économique et sociale, par Robert Ulens, docteur en droit. (Bruxelles, Albert Dewit.)

L'Italia Economica nel 1919. *Annuario della via commerciale, industriale, agraria, bancaria e della politica economica*, da Riccardo Bachi. Anno XI. Gr. in-8, 476 pages; 20 lire. (Milano, Roma, Napoli. Societa editrice D. Alighieri.)

La Scienza Economica e la crisi sociale Discorso inaugurale, nell R. Instituto Lombardo, par Ulisse Gobbi. (Milan.)

La Reforma sociale, direttor L. Einaudi. Marzo-Aprile 1921. *Lo Spirito anti-industriale in Italia* da O. M. Corbino. (Turin-Milan.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 31 ottobre 1920. (Roma, ministero delle Finanze.)

Questioni Economicale i socioli, da Giovanni d'Augioni. 1 vol. in-12. (Casa editrice Guiseppe Principato, Messina.)

Exposé de la situation financière, par Pilippo Meda, ministre du Trésor. Décembre 1920. (Rome.)

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland Nieuwe Volgreeks Uitgegeven dor het Centraal Bureau voor de Statistiek. N° 311. (Grèves et lock-outs dans les Pays-Bas en 1918 et en 1919.)

Grèce. Ministère de l'Economie nationale, statistique annuelle du mouve-

ment agricole; des prix moyens pendant le second trimestre 1920. *Commerce spécial de la Grèce* 1[er] janvier-30 novembre 1919; 1[er] janvier-31 mars 1920.

Annuaire statistique de la Suède. Huitième année 1921, publié par le bureau central de statistique. (Stockholm, 1921.)

Les Travaux de la cour permanente d'arbitrage de la Haye. Recueil de ses sentences, accompagnées de résumés des différentes controverses, des compromis d'arbitrage et d'autres documents soumis à la cour et aux commissions internationales d'enquête en conformité des conventions de 1899 et de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux avec une introduction de James Brown Scott. Publication de la dotation Carnegie pour la paix internationale. (London, Humphrey Milford, Oxford University Press.)

English public finance from the Revolution of 1688 *With chapters en the Bank of England*, by Harvey E. Fix. 1 vol. in-16, 216 pages. (New-York, Bankers trust Company.)

The Mineral Industry of the British Empire and Foreign Countries war period Zinc 1913-1919; 3 s. 6 d. net. (Imperial Mineral resources Bureau.)

The Economic development of France and Germany 1815-1914, by J. H. Clapham. 1 vol. gr. in-8 ; prix, 18 sh. net. (Cambridge University Press.)

Mutualism a synthesis, par Arthur Travers-Borgstroem; 4 s. 6. (London, Macmillan.)

Karl Marx and Modern Socialism, F. R. Salter M. A. 6 sh. (London, Macmillan.)

The Annual Register 1920. 1 vol. in-8. (London, Longmans Green and C°.)

The International trade Situation. Taxation and Public Expenditure. The Annals of the American Academy of Political and Social Science. (Philadelphia.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States March. 1921. (Washington, Bureau of Foreign and domestic commerce.)

The Proceedings of the Hague Peace Conference Translation of the Official texts Prepared in the Division of International law. The Carnegie. Endowment for International Peace under the Supervision of James Brown Scott. *The Conference* of 1907. 1 vol. (New-York, Oxford University Press.)

Government War Contracts. Preliminary Economic Studies of the War, by J. Franklin Crowell. Carnegie Endowment for International Peace. 1 vol.; prix, 1 dollar. (New-York, Oxford University Press American branch, London, Humphrey Milford.)

Cet ouvrage montre l'impossibilité pour les hommes compétents d'agir avec efficacité avec les lois et les règles administratives de l'Etat.

American Foreign Policy Based Upon Statements of Presidents and Secretaries of State of the United States and of Publicists of the American Republics. (Carnegie Endowment for International Peace.)

Cet ouvrage est le numéro 17 de la division de l'éducation. Il est très précieux pour quiconque veut connaître l'*American Foreign Policy.* Il débute par la *Farewell address* de Washington. Il contient non seulement l'extrait du message de 1823 qui exprime la doctrine de Monroe, mais le

commentaire de Elihu Root, secrétaire d'Etat de 1905 à 1919 sur la *Real Monroe* doctrine. Le dernier document est la déclaration du Congrès du 26 août 1916 sur la politique internationale des Etats-Unis.

The Ratification of the Federal Constitution, by the State of New-York, by CLARENCE E. MINER. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University; London, P. S. King.)

Railroad Capitalization a Studies of the Principes of Regulation of Railroad securities, by James C. BONBRIGHT, instructor in finance, Columbia University. (New-York, Columbia University.)

The Communist Party in Russia and its relation to the third International and to the Russian Soviets. Part. II. (New-York, International Conciliation.)

Labor Problems and Labor Administration in the United States During the World War, by Gordon S. WATKINS, A. professor of Ecocomics University of Illinois (Urbana.) *Nature and Analysis of the Problem.* Vol 1. *The Development of war Labor Administration.* Vol 2.

Official Year Book Commonwealth of Australia 1901-1919, prepared by G. H. KNIBBS. 1 vol. gr. in-8 ; 482 pages. (Melbourne.)

Quarterly Summary of Australian Statistics. December 1920, par G. H. KNIBBS. (Melbourne, Commonwealth Statistician.)

Annuaire financier et économique du Japon. Vingtième année, 1920. (Tokyô, ministère des Finances.)

Economic History of Chosen compiled in Commemoration of the Decennial of the Bank of Chosen. 1 vol. in-16. (Seoul Chosen.)

Economic History of Manchuria compiled in Commemoration of the Decennial of the Bank of Chosen. (Seoul Chosen.)

République Argentine. Banque hypothécaire nationale. Rapport sur les opérations de l'année 1919 (Buenos-Ayres.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXIX

N° 1. — *Avril* 1921

N° 2. — *Mai* 1921

N° 3. — *Juin* 1921

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : GILBERT GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXX

JUILLET A DÉCEMBRE 1921

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SALAIRES ET LES PRIX

I. Les salaires et les *Index numbers*. — II. La résistance à la baisse aux Etats-Unis. — III. La grève des mineurs dans la Grande-Bretagne. — IV. Le prix de revient, la baisse et le chômage.

I. — Les salaires et les « index numbers »

J'ai souvent rappelé les vieilles castes qui s'attribuaient le pouvoir : castes nobiliaires, castes militaires, castes religieuses, castes judiciaires, et, par conséquence, corporations, *Guilds* de métiers et de commerce, toutes considérant que leurs concitoyens étaient des gens destinés à être exploités par elles. Cette conception n'a pas disparu.

Vendre peu et cher! Telle était la vieille doctrine des corporations qui, ayant le monople de certaines fabrications, de certains produits et de certains marchés, considéraient leurs clients comme leur propriété.

Cet esprit de monopole s'est perpétué, et il a deux expressions: la défense contre la concurrence étrangère par des tarifs de douane, la défense contre la concurrence intérieure par la constitution de trusts, de cartels, de consortiums ou de syndicats.

Ceux qui pratiquent cette doctrine s'occupent de leurs convenances personnelles. Ils établissent le prix de revient qui leur convient et une large marge de bénéfices : les acheteurs seront forcés d'y pourvoir, puisque les concurrents sont éliminés.

Ces pratiques se sont développées pendant et depuis la guerre.

Pour déterminer les salaires, pendant la guerre, les gouvernements intervenaient : en France, un ministre socialiste unifié, M. Albert Thomas, n'avait d'autre préoccupation que de donner satisfaction aux meneurs de son parti : l'Etat payera! Il n'a qu'à faire rouler la machine à imprimer des billets de banque.

En Angleterre, en Italie, on trouvait des complaisances de même genre. Au moment où M. Wilson engageait les Etats-Unis dans la guerre, il donnait $ 500 millions aux ouvriers et employés des chemins de fer...

Depuis, on a continué et pour déterminer le taux des salaires on consulte les nombres index enregistrant les prix.

A quels besoins doivent pourvoir les prix? Les besoins sont subjectifs. Ils ne sont pas les mêmes à Glasgow et à Toulon. Les prohibitionnistes américains n'admettent parmi les besoins, ni le whisky, ni le vin.

Cependant, presque partout, on considère que les *Index Numbers* présentent une mesure objective.

Les leaders des ouvriers disent :

— Ces *Index* montrent une augmentation de x; les salaires ne montrent qu'une augmentation de v; donc il faut élever les salaires au niveau des prix. Les hommes politiques trouvent ce raisonnement parfait : et nous avons vu porter les salaires non seulement au niveau de x mais au-dessus. On y a ajouté un certain nombre de coefficients : le coefficient du détournement du conflit; le coefficient de la séduction aux socialistes; les coefficients de la sympathie, de la crainte et des facteurs électoraux; et pour nombre d'employeurs, les coefficients de la passivité et de la résignation avec l'arrière-pensée de faire peser toutes les augmentations soit sur l'Etat, quand il était le grand accapareur, soit sur les acheteurs; dans tous les cas, sur les contribuables et les consommateurs!

Cela allait quand l'Etat, soit par l'émission de billets de banque non gagés, soit par des emprunts sous toutes les formes et autres procédés d'inflation, se procurait des moyens d'achat factices qui se répartissaient dans la population; mais cette prodigalité ne pouvait toujours durer. Une dépression s'est produite, même dans les pays qui paraissent avoir profité de la guerre, comme les Etats-Unis.

II. — La résistance à la baisse aux États-Unis

Le Bulletin de mai de la *National City Bank* constate que « les prix de vente des objets fabriqués ont peu fléchi, relativement à ceux des denrées alimentaires et des matières premières; et il décrit de la manière suivante, la situation du producteur de coton brut :

Le cultivateur de coton brut vend sa production actuelle à des prix qui ne sont pas sensiblement supérieurs à ceux d'avant-guerre. Son coton est transporté aux filatures par une ligne de chemin de fer, dont les tarifs sont, au moins, de 50 p. 100 plus élevés qu'en 1914, et les cheminots reçoivent des rétributions qui sont au moins le double de celles d'avant-guerre. Dans la filature qui transforme la matière brute en cotonnades, les ouvriers ont le double de leurs rémunérations d'avant-guerre. La filature se sert de charbon qui, à cause des hauts salaires des mineurs, est le double aussi de son prix d'avant-guerre. Par suite aussi de la forte augmentation des rétributions dans l'industrie des vêtements, tout l'article confectionné de tissus de coton a subi une majoration de prix. En outre, les intermédiaires s'occupant de la distribution de ces marchandises ont vu une énorme progression dans les rémunérations de leur personnel et dans leurs autres frais de gestion, de sorte qu'en sa marche vers le consommateur définitif, les prix de vente sont augmentés à toutes les étapes. Au surplus, avant que le coton revienne, sous la forme d'un mouchoir ou d'un vêtement, au consommateur définitif, qui, dans le cas en question, est le cultivateur qui a produit la matière brute, il faut que son prix soit majoré encore une fois par les hauts tarifs de chemins de fer, pour ne rien dire au sujet des bénéfices du détaillant. On peut maintenant s'expliquer la forte diminution dans les achats de cotonnades qui s'accuse dans nos régions rurales.

Il en est de même de l'éleveur qui reçoit un prix très bas pour ses peaux brutes, et qui se trouve obligé de payer très cher les chaussures, après que la matière première a traversé ce chemin coûteux.

Les cultivateurs, les éleveurs, les producteurs de matières brutes représentent 50 p. 100 de la population : leur pouvoir d'achat a diminué, parce que les acheteurs de leurs produits n'achètent plus, ne trouvant pas de débouchés pour les objets qu'ils fabriquent, grâce à ces matières premières. Pourquoi? Parce qu'ils essayent de maintenir leurs prix.

Or, en maintenant leurs prix, ils écartent les acheteurs : et parmi ces acheteurs se trouvent ces producteurs de matières premières et d'objets de consommation qui, chefs d'industrie et ouvriers, forment la moitié de la population

Leur pouvoir d'achat est diminué par leur mévente aux fabricants : et une partie de la mévente des fabricants provient de la diminution du pouvoir d'achat de leurs fournisseurs.

Les fabricants devront immédiatement prendre leur parti et dire à leur personnel : « Une diminution des frais de fabrication est indispensable, donc elle entraîne une diminution de salaires à laquelle vous devez vous résigner. »

Mais le Bulletin de la *National City Bank* constate que l'attitude des fabricants et des arbitres entre fabricants et ouvriers est tout autre.

A Chicago, l'autorité arbitrale qui s'est constituée dans l'industrie des vêtements a déclaré qu'une réduction de plus de 10 p. 100 serait injuste en ce moment, parce que la diminution du coût de la vie n'a pas, jusqu'à présent, dépassé ce chiffre.

Même proportion pour les ventes.

Les employeurs, dit le *Bulletin*, n'ont pas l'air de vouloir se rendre compte des véritables causes de la réduction de la consommation du pays.

Afin d'éviter toute controverse avec leurs ouvriers, ils suivent la ligne de la moindre résistance, ce qui a pour effet de retarder la reprise des affaires et de prolonger la stagnation actuelle.

La Chambre de commerce des Etats-Unis ayant adressé un questionnaire à un grand nombre d'industriels sur les mesures qu'ils ont prises pour remédier à la diminution de la demande de leurs marchandises, il ressort des réponses, que le plus grand nombre, au lieu d'opérer d'importantes réductions dans les salaires, se sont contentés de renvoyer une grande partie de leur personnel.

Dernièrement, à une grande réunion des principaux filateurs de coton de la Nouvelle-Angleterre, on s'opposait à de nouvelles baisses de rémunérations ouvrières, en déclarant qu'il était peu probable que les détaillants permissent aux consommateurs définitifs de bénéficier de la baisse déjà opérée dans les prix, et aussi, a-t-on dit, parce que la main-d'œuvre s'occupant des emplois supérieurs dans les filatures de coton devrait jouir de rétributions aussi élevées

que celles payées aux menuisiers, aux maçons, et à d'autres dans l'industrie du bâtiment.

Par ces procédés, en maintenant la cherté, on organise le chômage; en continuant de fermer les débouchés, on entretient et on aggrave le chômage.

Le Bulletin de la *National City Bank* conclut :

Réduire le nombre de salariés sans réduire en même temps le taux des rétributions a pour effet de rendre la vie aussi chère, et même plus chère qu'auparavant. Le seul facteur qui empêche la vie de devenir plus coûteuse en ce moment, c'est l'extension des consommateurs qui n'achètent que pour faire face à leurs nécessités les plus urgentes.

Cependant, malgré tous les efforts de maintenir les prix et les salaires élevés, il a fallu en arriver à des baisses. L'*United States Steel Corporation* avait résisté : elle a été obligée de céder.

III. — La grève des mineurs dans la Grande-Bretagne

Pendant la guerre, le gouvernement avait pris la direction des mines.

Il avait assuré aux ouvriers mineurs des salaires que ne pouvait supporter l'industrie. Pour les payer, il s'était fait exportateur de charbon à des prix tels, que le charbon américain est venu faire concurrence sur le continent au charbon britannique. Il avait nationalisé l'industrie houillère au détriment de la population, de l'industrie maritime et de l'exportation [1] !

Le 16 août 1920, il fit proroger de seize mois le *Mining Industry Act;* mais le 23 août, M. Smillie, le chef des mineurs, déclara à la réunion de la *North Wales Miners Association* que les mineurs étaient décidés à obtenir la nationalisation.

En attendant, ils demandaient une augmentation de salaires à prélever sur les bénéfices que le gouvernement retirait de l'exportation du charbon. Ils basaient leur demande aussi sur un *Index Number*, en disant :

---

1. V. *Journal des Economistes*, octobre 1920 : *l'Endosmose bolchevique*. p. 154. Il contient les détails des comptes de ces opérations.

1° Le coût de la vie a augmenté, depuis 1914, de 165 p. 100 et les salaires de 155 p. 100.

2° Le juge Sankey, en décidant une augmentation de 10 sh. par semaine (soit 30 p. 100 par rapport aux salaires d'avant-guerre) a expressément reconnu que les salaires d'avant-guerre étaient insuffisants étant donné les conditions de la vie en 1914;

3° Les mineurs seraient fondés à réclamer aujourd'hui une augmentation de 40 p. 100, soit 13 sh. en moyenne par semaine, c'est-à-dire plus qu'ils ne réclament en réalité (2 sh. par coupe).

Le 1er septembre eut lieu le dépouillement du scrutin pour et contre la grève : sur 845 647 votes, 606 782 se prononcèrent pour la grève: la majorité de 367 917 voix, soit 71,75 p. 100, en faveur de la grève, soit plus des deux tiers fut atteinte.

Cependant, les mineurs ne se mirent pas en grève, malgré l'appui des dockers et des employés de chemins de fer; mais cet appui n'était que « moral ». Ils annoncèrent, pour les 12 et 13 octobre, un nouveau scrutin, dont seraient exclus les jeunes gens.

Sur 716 526 votants, 635 098 repoussèrent les propositions des propriétaires de mines, quoique M. Smillie eût engagé les mineurs à les adopter. La grève commença le 16 octobre.

M. Lloyd George écrivait dans les termes les plus amicaux à M. Hodges, mais en même temps, il faisait voter par le Parlement, un *Emergency Powers Act*[1].

Il fut voté en troisième lecture par 328 voix contre 58. Les mineurs sentirent qu'ils n'étaient pas les maîtres.

Le concours des deux autres groupes de la Triple-Alliance conservait son caractère platonique. Dans un scrutin qui eut lieu les 2 et 3 novembre, sur 684 549, il y eut 338 045 votes pour l'acceptation. La majorité contre était tombée à 8 459 voix. L'acceptation fut considérée comme acquise.

Les hommes avaient obtenu une augmentation de 2 sh. par coupe, et d'après l'article 4, une détermination des salaires toutes les quatre semaines, à partir du 3 janvier, déterminerait les salaires sur la base de la valeur du charbon d'exportation.

Voici les résultats :

---

1. Le texte en a été publié dans le *Journal des Economistes*, novembre 1920, p. 241. Article: *la Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne.*

	Trois mois finissant en juin 1920.	Trois mois finissant en décembre 1920.	Janvier 1921.	Février 1921.
	sh. d.	sh. d.	sh. d.	sh. d.
Prix de revient de la tonne de houille	33 7	39 9 3/4	40 3 1/3	38 9 1/4
Moyenne du prix commercial par tonne	36 7 1/4	39 3 1/2	34 6 1/2	32 9 1/2
Balance crédit	3 0 1/4	»	»	»
Débit	»	6 1/4	5 8 1/2	5 11 3/4
Nombre des ouvriers	1 178 600	1 206 200	1 224 500	1 218 800
		(Tonnes.)		
Moyenne de charbon par homme	16 44	13 72	15 72	14 05
	£. sh. d.	£. sh. d.	£. sh. d.	£. sh. d.
Salaire moyen par personne employée	18 16 7	17 19 4	22 1 9	18 4 8

Le prix de revient de la tonne, le chiffre des salaires, le nombre des ouvriers ont augmenté : la production par homme et le prix ont diminué; tandis que dans le trimestre finissant en juin 1920, il y avait un boni de 3 sh. 0 1/4 d. par tonne, le déficit en février 1921 était de 5,11 3/4 par tonne.

Le 23 février, le président du *Board of Trade* informa les représentants des mineurs que le gouvernement abandonnerait le 31 mars la direction des mines.

Dès le lendemain, la *National Delegate Conference of the Miners Federation of Great Britain* « protestait contre le projet du gouvernement d'abandonner la direction des mines et déclarait qu'elle s'opposerait par tous les moyens en son pouvoir à ce projet qui porte préjudice à la fois aux intérêts de l'industrie houillère et de la nation en général ».

Aux intérêts de l'industrie houillère?

Il faut traduire : aux intérêts des ouvriers mineurs! Quant aux intérêts des propriétaires des mines et des capitalistes qui ont engagé leurs capitaux dans l'exploitation des mines, ils ne comptent pas.

Aux intérêts de la nation en général? Alors, c'est dans l'intérêt de la nation que les ouvriers mineurs demandent des salaires que l'industrie ne peut soutenir? C'est dans l'intérêt des contribuables qu'ils demandent que l'Etat prélève £ 50 millions pour parfaire le salaire des mineurs?

Ce chiffre de £50 millions (plus de 1 250 millions de francs

au pair) parut si excessif, que M. Lloyd George déclara qu'il n'y consentirait pas : mais il offrit aux frais des contribuables une allocation de £ 10 000 000 (soit plus de 250 millions de francs).

Cela ne suffisait pas aux ouvriers.

M. Hodges déclarait que l'assistance financière du gouvernement devait être proportionnée au coût de la vie; mais, dans une lettre au *Times*, publiée le 4 mai, il admettait que les salaires des mineurs au 31 mars étaient de 163 p. 100 au-dessus des salaires d'avant-guerre : et il acceptait une diminution de 2 sh. par tonne, ce qui est une réduction de 30 p. 100, qui laisserait les salaires à 133 p. 100 au-dessus des salaires d'avant-guerre, soit au niveau du prix de la vie indiqué par les *Index Numbers*. Pour empêcher une plus grande réduction, le gouvernement devait donner une subvention de £ 36 millions par an, jusqu'à ce qu'il y eût une nouvelle baisse dans le prix de la vie.

Les réclamations des mineurs tendaient à entretenir le haut prix de la vie; et si le prix de la vie avait augmenté pour les mineurs, il avait augmenté pour chaque personne : cependant ils demandaient d'ajouter au prix de la vie de chacun de leurs compatriotes, une contribution en leur faveur. Cela leur paraissait tout à fait juste.

Le 28 mai, M. Lloyd George proposa un arrangement temporaire : « Echelle descendante des salaires jusqu'à un niveau où l'industrie pourrait les supporter »; subside de l'Echiquier de £ 10 000 000 (au pair plus de 250 millions), pour couvrir les insuffisances; autorisation aux propriétaires des mines d'en bénéficier dans les districts où l'assistance du gouvernement sera nécessaire.

Projet d'arrangement définitif : institution d'un *National Wages Board* composé d'un nombre égal de propriétaires de mines et de mineurs, avec un président neutre, dont le vote serait décisif.

Les décisions du corps ou la décision du président lieraient les deux parties.

Ce corps déciderait : 1° le taux des salaires à la fin de la période temporaire; 2° la détermination d'un taux de subsistance pour les ouvriers ayant les salaires les plus bas; 3° la fixation d'un salaire minimum dans chaque district; 4° la proportion des profits aux salaires.

Le 3 juin, M. Hodges informa le Premier Ministre, de la part du Comité exécutif des mineurs, qu'ils n'acceptaient

pas les propositions du gouvernement. M. Lloyd George répondit que la période de quatorze jours lui paraissait suffisante pour avoir recours à un *Ballot* des mineurs et qu'il ne maintenait sa proposition de £ 10 000 000 que pendant cette période.

Les 6, 7, 8 et 9 juin, eurent lieu des conférences entre les délégués des mineurs et ceux des propriétaires de mines. La *National Delegate Conference* se réunit le 10 juin à Londres. La majorité refusa d'adopter une résolution invitant à rejeter l'accord conclu; mais il fut décidé qu'elle ne proposerait pas de l'accepter.

Les questions posées étaient :

— Etes-vous d'avis de combattre pour les principes du *National Wages Board* et du *National Pool*, avec perte du subside de £ 10 000 000, s'il n'y a pas accord le 18 juin?

Une note indiquait que « le gouvernement et les propriétaires ayant refusé définitivement la constitution du *National Wages Board* et du *National Pool*, ils avaient à se prononcer dans les termes indiqués ».

Le vote eut lieu le 15 juin et le résultat fut annoncé le 17 juin.

Dans chaque district, la majorité des votants fut en faveur de la continuation de la grève; 435 614 se prononcèrent pour; 180 724 contre. Les plus fortes majorité se trouvèrent dans le South Wales, l'Ecosse et le Lancashire. Toutefois, il est à remarquer qu'un tiers des mineurs : 341 272 s'abstinrent de voter. Les abstentions les plus importantes se trouvèrent dans le Yorkshire, les Midlands et en Ecosse.

On ajoute que ces votes ne se firent pas très régulièrement. Dans certains endroits, des ballots de papier étaient livrés publiquement à toute personne, mineur ou non, qui les remplissaient à leur gré.

Le 27 juin, une nouvelle conférence entre les représentants des exploitants de mines et ceux des ouvriers mineurs, eut lieu au *Board of Trade*. Ceux-ci acceptèrent la reprise du travail pour le lundi 3 juillet, mais à la condition que le gouvernement réitérerait son offre de £ 10 millions qu'il avait retirée il y avait plus d'une semaine. M. Herbert Smith, l'*Acting President*, attira l'attention du Premier Ministre sur la grave responsabilité qu'il avait encourue en reprenant les

négociations et réclama comme témoignage de reconnaissance, l'aide du gouvernement.

Le 28 juin, le *Miners Executive* décida d'engager les mineurs à reprendre le travail le lundi 3 juillet, en acceptant l'arrangement suivant :

Des *National and District Boards* comprenant une représentation paritaire seront constitués avec des présidents indépendants.

Convention temporaire. — Abaissement des salaires de 2 sh. par coupe, à partir du 2 juillet, de 2 sh. 6 d. en août, et de 3 sh. en septembre. Le gouvernement fournit un subside de £ 10 000 000.

Arrangement permanent. — Salaire minimum de 20 p. 100 au-dessus du salaire d'avant-guerre.

Les salaires au-dessus du salaire de base (*standard*) reçoivent une somme égale à 83 p. 100 des produits, après prélèvements pour le salaire de base, pour autres coûts de production et 17 p. 100 du total des salaires de base consacrés aux profits fixés (*standard*) [1].

Le salaire de base sera le salaire existant dans chaque district le 31 mars dernier, plus les pourcentages de districts payables en juillet 1914 ou équivalents, résultant d'arrangements postérieurs.

Le taux minimum sera le salaire de base de plus de 20 p. 100.

Les chiffres des coûts de production sont fixés par le *National Board* ou à son défaut, par le président indépendant.

Les salaires d'août et de septembre sont basés sur les résultats de juillet.

Les mines seront divisées en treize districts.

La durée de cette convention est fixée du mois d'octobre prochain au 30 septembre 1922.

Il n'y aura pas de renvois, même pour les hommes qui, par force, s'opposaient au pompage des mines, et les ouvriers qui avaient remplacé les grévistes seront renvoyés.

Les leaders des mineurs pourront dire une fois de plus : « Cette grève vous a encore fait gagner quelque chose! » Et la prolongation de la grève leur a donné les avantages suivants: en avril, la réduction proposée était de 3 sh., elle a été

---

1. Je crois utile de citer le texte anglais de ce paragraphe qui n'est pas facile à comprendre.

Wages above the standard to amount to a sum equal to 83 per cent. of the proceeds, after allowance for standard wages, for other costs of production, and for 17 per cent. of the aggregate standard wages to be devoted to standard profits.

réduite à 2 sh. Le salaire de 1914, adopté comme salaire minimum de base, a été augmenté de 20 p. 100.

Les mineurs ont cependant à considérer ce que la grève a coûté à chacun d'eux; et toute la population britannique a à considérer la charge que le blocus organisé contre elle par les mineurs fait peser sur elle.

Cet arrangement a été conclu le quatre-vingt-neuvième jour de la grève, commencée le 1[er] avril.

Le jour de la reprise du travail, elle aura duré quatre-vingt-quatorze jours, plus de trois mois. On calcule qu'elle n'a pas coûté aux contribuables britanniques moins £ 2 millions par jour.

	Millions de liv. st.
Augmentation des subsides aux chemins de fer.........	40
Subside aux mineurs..................................	10
Emprunt pour l'assurance de chômage.................	30
Coût des forces de défense et des mesures de précautions	30
Perte de recettes, d'*income tax*, de supertaxe résultant des troubles apportés dans le commerce.............	120

Le déficit total à payer pour les impôts monte au moins à £ 110 millions et, comme les recettes sont réduites de £ 120 millions, la grève fait peser sur les contribuables une charge de £ 230 millions (au pair plus de 5 750 millions de francs).

On évalue les pertes causées par cet arrêt à £ 500 millions (au pair plus de 12 500 millions) et ce chiffre ne paraît pas exagéré.

Il faut y ajouter le mauvais état des mines résultant de ce chômage et de la volonté des mineurs de laisser inonder les mines : car, dans leur fanatisme, ils s'imaginaient qu'en détruisant leur instrument de travail, ils rendraient l'industrie dont ils vivent capable d'augmenter leurs salaires!

Le secrétaire du *Coal Owners Alliance* (de l'alliance des propriétaires de mines) considère que le prix du charbon domestique, qui, avant la grève, était de 59 sh. à 63 sh. par tonne, va être augmenté de quelques shillings.

En ce moment, les industries britanniques ont besoin de charbon, tous les pays étrangers qui recevaient du charbon anglais en manquent.

Il ne faut donc pas compter sur une diminution immédiate des prix.

M. Lloyd George vante avec enthousiasme cette convention

comme étant « la première application scientifique du partage des bénéfices » en faveur des ouvriers!

Cet optimisme ne pèse pas beaucoup dans un bilan qui se traduit pour le présent, au moins par une perte de £ 730 millions, sans compter les menaces que cet arrangement fait peser sur l'avenir.

L'avenir économique de la Grande-Bretagne dépend du prix de revient de sa production industrielle et de sa marine marchande : le tout est subordonné au prix du charbon.

Or, les mineurs se sont occupés de leurs convenances : ils ne se sont pas occupés des conditions des consommateurs de charbon: et si ces consommateurs de charbon en peuvent supporter les prix qui conviennent aux mineurs, ceux-ci seront placés dans cette alternative : ou un chômage définitif, ou une réduction des salaires, et probablement les deux termes s'ajouteront l'un à l'autre.

IV. — Le prix de revient, la hausse et le chomage

Hommes d'Etat, hommes politiques, fonctionnaires, industriels et agriculteurs, ouvriers partagent et entretiennent le préjugé que le fournisseur peut augmenter impunément le prix de ses marchandises ou de ses services, sans se préoccuper du pouvoir d'achat des destinataires.

Pendant la guerre, les industriels et agriculteurs ont fortifié leur conviction qu'ils étaient les maîtres des prix : et ils veulent continuer cette pratique par l'organisation de consortiums, de cartells et à l'aide de tarifs protectionnistes qui, ajoutant leurs coefficients aux coefficients du change, livrent les consommateurs à leurs exigences.

Les ouvriers ont la même conception qui se traduit chez eux sous une double forme : diminution du travail et augmentation des salaires.

Ils ont obtenu la loi de huit heures et les syndicats pratiquent en plus le *Ca Canny*, la grève perlée.

Ils luttent avec énergie pour augmenter leurs salaires de guerre ou tout au moins pour ne pas en accepter la diminution.

L'*Index Number* est devenu un critérium.

Aux Etats-Unis, comme en Angleterre, il est accepté comme tel par les ministres, par les industriels et par les ouvriers.

Aucun ne dit : « Mais ces *Index Numbers* indiquent que les prix sont trop élevés. »

Or, les prix élevés diminuent les disponibilités. Ils restreignent donc le nombre et la variété des achats. Ils rétrécissent les marchés. Ils empêchent la constitution de l'épargne. Ils augmentent les frais de premier établissement des industriels et des travaux publics. Ils arrêtent les réparations. Ils augmentent les dépenses publiques. Ils dévorent les consommateurs et les contribuables : et ils entraînent la ruine de beaucoup, la gêne de tous; ils constituent un arrêt de développement économique.

Hommes politiques, industriels, agriculteurs, employeurs et salariés, sont victimes de l'illusion que le producteur est le maître des prix.

Ils ne comprennent pas que *le prix étant fixé par l'échange, c'est l'acheteur qui en est le maître.*

Le Colbertiste. — Soit, sur le marché libre. Aussi nous prenons nos précautions contre la concurrence du dehors par les tarifs de douane, et du dedans par les syndicats et par les consortiums.

Le Cobdeniste. — Mais au lieu d'augmenter le pouvoir d'achat de vos acheteurs possibles, vous le diminuez. Ils sont obligés de se restreindre soit pour un article, soit pour un autre : et vos moyens pour augmenter les prix deviennent des causes de baisse et de chômage.

Le Colbertiste. — Je ne peux pourtant pas perdre sur mon prix de revient.

Le Cobdeniste. — Avez-vous un moyen d'obliger les consommateurs à vous acheter? Pouvez-vous rétablir au profit de chaque producteur, un minimum de consommation obligatoire, telle que celle qui existait pour le sel au bon temps de la gabelle? Pouvez-vous suppléer aux ressources qui ont été absorbées par le haut prix des objets que vos collègues et vous leur avez vendues?

Le Colbertiste. — Il faut bien qu'ils achètent...

Le Cobdeniste. — Avec quoi? puisque vous et vos collègues vous vous attachez à leur enlever la plus grande partie de leurs ressources. Vous ne pouvez nier ce fait d'expérience: « L'élévation du prix diminue la demande ».

Le Colbertiste. — Mais je ne peux pas vendre à perte.

Le Cobdeniste. — C'est à vous de faire vos prix de revient

le plus bas possible : c'est à vos ouvriers de ne pas réclamer, comme les mineurs britanniques des « salaires que l'industrie ne peut pas supporter »! Si vos prix ne sont pas proportionnés au pouvoir d'achat des consommateurs, ceux-ci auront recours à des substitutions, puis à des abstentions. Et soyez tranquille : vous ne leur vendrez pas à perte: vous ne leur vendrez pas du tout; et les ouvriers s'apercevront que les *Index Numbers* ne sont pas un critérium du salaire auquel ils peuvent prétendre : car pour eux, ce sera le chômage.

Même sous un régime de monopole, le fournisseur n'est pas le maître du prix : car l'acheteur peut lui opposer l'abstention, et cette grève silencieuse est incoercible.

Le Salarié. — Vous avez peut-être raison : mais le gouvernement vient de relever le droit sur le pain de 7 à 14 francs: et les agriculteurs ne trouvent pas suffisante cette augmentation de 100 p. 100; ils en voudraient une d'au moins 200 p. 100. Qu'on vienne donc me parler de diminution de mon salaire, quand le gouvernement impose une pareille augmentation au coût de la vie! Je ne pourrai m'y dérober qu'en mangeant du pain de qualité inférieure; et puis le *Journal officiel* du 4 juillet vient de publier une liste de coefficients ayant pour but d'augmenter le prix de tous les objets. Est-ce pour diminuer le coût de la vie?

Le Colbertiste. — C'est pour assurer le travail national.

Le Salarié. — Dites votre bénéfice. Alors, j'en demande ma part, et il faut me parler non de diminution, mais d'augmentation de mon salaire.

YVES-GUYOT.

APRÈS LA GRÈVE

Après la grève des mineurs anglais, nous croyons qu'il n'est pas inutile de reproduire ce petit dialogue dû à M. Frédéric Passy.

Le Père Tranquille. — Eh bien, mon Jacques, la voilà finie votre grève, et le travail repris. Etes-vous satisfaits et vos affaires vont-elles mieux?

Jacques. — Dame, on a obtenu ce qu'on demandait, et nous avons fait rendre gorge aux patrons.

Le Père Tranquille. — Oui, je sais, la paye est augmentée. Vous aurez trente sous de plus par jour, six francs cinquante au lieu de cinq; c'est quelque chose mais qu'est-ce que cela vous coûte?

Jacques. — Ce que cela nous coûte? Mais trois mois de repos, pendant lesquels on a appris à se faire respecter, et le plaisir d'avoir fait faire du mauvais sang aux singes.

Le Père Tranquille. — Et pendant lesquels vous avez mangé de la vache enragée et fait pâtir la femme et les enfants. Quatre-vingt-dix jours de paye à cinq francs, soit quatre cent cinquante francs que vous n'avez pas gagnés, et les dettes chez le boulanger et l'épicier, et les querelles avec les camarades qui voulaient travailler ou s'arranger, et les coups qu'on s'est donnés les uns aux autres, et les bagarres dans lesquelles il y a eu des blessés et des morts, et les dégats causés au matériel, les outils et les machines brisés ou mis hors de service.

Jacques. — Tout cela, c'est leur affaire; ils les feront réparer, et ils verront ce qu'il en cuit de refuser de nous écouter.

Le Père Tranquille. — Et vous, l'ami, vous verrez ce qu'il en cuit de recourir à la violence et de croire qu'on a intérêt à nuire à autrui. Car enfin, il va vous falloir d'abord un an au moins pour payer avec votre augmentation de salaire ce que la grève vous a coûté. Et qui sait si elle sera durable, cette

augmentation de salaire, et si, en portant atteinte à la prospérité des patrons, vous n'avez pas compromis votre sort? On dit déjà que le gros Guillaume, qui vous avait offert spontanément un franc d'augmentation, et dont vous avez saccagé les ateliers, va se trouver hors d'état de continuer, et que, bon gré, mal gré, il faudra que son personnel soit mis à pied. Et puis, voyons, là, franchement, croyez-vous qu'il y ait de quoi se vanter d'avoir détruit des machines, brûlé des marchandises, diminué la quantité des ressources existantes, c'est-à-dire appauvri la société, et, dans la mêlée, fait des veuves et des orphelins? Je le sais bien, Jacques, votre vie est dure, et tous les patrons ne sont pas raisonnables. Mais vous ne l'êtes pas tous non plus; et vous n'avez pas besoin, pour présenter vos revendications et les faire valoir, quand elles sont justes, de faire appel à la violence.

Frédéric Passy.

LES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES EN CHINE

Jusqu'ici, en France, on a peu prêté attention à la Chine; tout en lui accordant le bénéfice d'une très ancienne civilisation, c'est surtout au point de vue historique et artistique qu'elle intéressait nos lettrés.

Les rapports des voyageurs, des missionnaires, des agents consulaires, des rares commerçants qui eurent l'audace de se rendre compte par eux-mêmes, bien qu'abondants cependant en documentation, ont laissé à peu près indifférents le grand public et les gouvernements.

Tandis que nous nous abstenions, à peu près complètement, de nous préoccuper des besoins de cet immense pays de quatre cents millions d'âmes (326 millions d'après l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, 439 d'après les statistiques de H.-B. Morse), l'Allemagne s'installait puissamment dans les ports et les grandes villes, malgré la guerre, et en tous cas depuis, elle a persisté dans son effort.

Les Japonais, les Américains, les Anglais, et même les Belges, qui, avant 1914, disputaient aux Allemands les concessions, et consacraient au développement de leur commerce en Chine d'importants capitaux, ont profité d'autre part de l'éviction relative de leur tenace concurrent, pour intensifier leurs moyens d'action.

Seule, la France n'a rien ou presque rien fait! Et cependant dans cet immense réservoir de richesses inexploitées, il y avait largement place pour elle, même dans les cironstances actuelles.

Si formidables que soient les positions actuelles de nos rivaux en Chine, nous pouvons y trouver encore des débouchés considérables non seulement pour nos exportations de produits de luxe, mais pour celles de nos produits industriels; tout spécialement nos

industries électriques peuvent trouver là-bas un aliment très important, susceptible de participer dans une mesure intéressante à l'accroissement de nos exportations et par suite au relèvement de notre change. Nous y occupons une situation morale incomparable qui, lorsqu'on connaît le tempérament sentimental des classes dirigeantes en Chine, doit être un appoint non négligeable pour l'avenir de nos initiatives. Les Français ignorent, en général, le prestige singulier dont leur pays jouit auprès des Chinois. Il doit ce privilège à nos philosophes du dix-huitième siècle, qui ont, comme on sait, parlé de la Chine dans les termes les plus sympathiques et les plus laudatifs, à une époque où volontiers on considérait encore les peuples d'Extrême-Orient comme des barbares.

Les Chinois ont une reconnaissance particulière pour les écrivains et savants de France qui évoquent élogieusement leur passé littéraire ou scientifique. C'est la raison pour laquelle M. Painlevé est si connu et si estimé en Chine. Il a, au cours de sa mission, réglé comme arbitre des questions très importantes concernant l'organisation des chemins de fer chinois, préparé la propagande de la langue, et surtout de la science française, en un temps où les Allemands font tous leurs efforts pour regagner le terrain qu'ils ont perdu pendant la guerre. Il aurait réussi à faire adopter l'idée d'une Université française à Pékin, où des professeurs français enseigneraient la mécanique, la physique et la chimie.

Dans une communication très remarquée que M. Yves-Guyot avait faite à la Société de Statistique, le 18 février 1920, et qu'ont reproduite le *Bulletin de l'Agence économique et financière* du 26 février suivant, et qu'a analysée le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* de mars 1920, après avoir fait l'historique du développement commercial en Chine, il traçait un saisissant tableau de la Chine actuelle et concluait en ces termes : « Quelles qu'aient pu être les difficultés politiques, elles n'ont pas empêché le développement économique de la Chine... »

« La Chine, au lendemain de la guerre, se trouve donc dans une situation qu'elle n'avait jamais atteinte. Quoique les étrangers aient fait tout ce qui était nécessaire pour provoquer chez les Chinois des sentiments xénophobes, ils ont eu la sagesse de laisser administrer par des Européens, surtout des Anglais, les douanes maritimes, qui fournissent les revenus des emprunts étrangers. Leur commerce extérieur se développe et se développera encore...

« L'avenir économique de la Chine a comme coefficients : le bénéfice des climats les plus variés; le fertile « lorss », la terre jaune, mélange de sable d'argile et de calcaire, qui occupe une

très grande superficie dans l'Empire du Milieu et les provinces du Nord; des bassins houillers d'un développement de 580 000 kilomètres carrés, et, à peine effleurés, des gisements de fer évalués à des milliards de tonnes, des mines de cuivre et de nickel, un système de voies navigables et, par-dessus tout, une énorme population d'une habileté, d'une patience et d'une persévérance infatigables. »

Mais, comme l'a jadis démontré M. Duckers, dans un rapport au gouvernement belge, c'est moins dans le commerce proprement dit avec la Chine que dans la participation à l'organisation industrielle de ce pays aux ressources et aux besoins formidables que les capitalistes et les chefs d'entreprises européens doivent rechercher des profits.

Tout spécialement, la Chine présente pour les industries électriques, un champ d'activité extrêmement important.

Un historique rapide de la période d'avant-guerre, comme des années consécutives, et une revue des efforts financiers en cours de développement, concernant l'exploitation des industries électriques en Chine, va nous montrer ce qu'à l'exemple des Américains, des Japonais, des Allemands, et de nos entreprenants voisins les Belges, nous pouvons encore faire là-bas.

Le professeur Middleton Smith, qui a longtemps habité la Chine et l'a parcourue en tous sens, a constaté que les 99 p. 100 de ses habitants continuent à vivre comme leurs ancêtres il y a vingt siècles, s'éclairant notamment à la chandelle et à la lampe, il leur reconnaît par contre, une faculté d'assimilation extraordinaire et un besoin de confort impérieux, dès que les innovations leur sont révélées. C'est ainsi, remarque-t-il, qu'ils se précipitent réellement sur les applications diverses de l'électricité. En effet, comme quelques relevés subséquents le démontrent, les Chinois, très sobres de nature, montrent une inclination très nette à développer leur confort et à profiter sans attendre, partout où ils le peuvent, des avantages pratiques de l'électricité. C'est ainsi qu'ils s'empressent d'utiliser l'énergie électrique pour le chauffage, la ventilation, la cuisine, aussi bien que pour la force motrice et la lumière!

Dans les régions du centre et du nord de la Chine, où le froid est intense pendant plusieurs mois, les villes adoptent de plus en plus le chauffage et la cuisson électriques, et dans le sud, où une chaleur lourde et humide sévit tout l'été et une partie de l'automne, l'usage des ventilateurs tend à devenir courant.

Il y a donc dans cet immense pays, où l'énergie électrique ne fait en somme que commencer à s'installer, fort à faire pour les

Européens dans ce domaine et le professeur Middleton Smith résume son opinion en ces termes : « Si l'Espagne est la terre de demain, la Chine est la terre de la semaine prochaine. » *If Spain is the land of to-morrow, China is the land of next week.*

Toutefois, il faut tenir compte des difficultés spéciales à la mentalité chinoise.

La xénophobie instinctive de l'indigène n'a rien de systématique, mais elle doit être soigneusement prévenue pour être annihilée.

Le Chinois est naturellement méfiant, mais honnête, et attaché lorsqu'il est informé avec certitude. Il faut donc savoir s'assimiler, être poli, patient, avoir du tact et se montrer scrupuleusement loyal. La confiance une fois acquise, les affaires deviennent faciles.

Une autre difficulté provient de l'amour-propre national.

Les Chinois acceptent volontiers les avantages de la civilisation occidentale, ils accueillent avec reconnaissance les initiatives étrangères, tendant à favoriser le développement de leur commerce et de leur industrie, mais ils tiennent essentiellement à assumer le contrôle sinon la direction des entreprises. L'extrême variété des réglementations municipales ou provinciales rend d'autant plus difficiles l'organisation et la marche des affaires montées par des étrangers que, par excessive prudence, les Chinois évitent de risquer leurs capitaux, exigeant à la fois des Européens ou des Japonais, l'appoint du matériel, de l'outillage et des capitaux, tout en imposant leur contrôle quasi-absolu.

Toutefois, dès que l'entreprise prend corps, et si leur amour-propre a été sagement ménagé, ils délient facilement les cordons de leur bourse et se laissent volontiers diriger ensuite; c'est le début qui demeure le plus ingrat pour les entrepreneurs étrangers.

Les Japonais et les Américains, à la suite des Allemands, qui, en la circonstance, furent les éducateurs heureux, ont fort bien compris ces nécessités. Ils ont pris l'habitude d'apporter les premiers capitaux, le personnel directeur et technique et tout le matériel nécessaire; ils font entrer dans leurs conseils d'administration des notabilités locales, tout en réservant la direction pratique à leurs compatriotes, et en stipulant dans leurs contrats que les renouvellements, accroissement de matériel, seront exclusivement fournis par leur firme, tandis que les capitaux d'appoint sont réservés à l'épargne indigène.

Une cause d'échec provient également de ce que la plupart du temps les devis sont établis au siège même de la maison étrangère, à la suite d'une enquête insuffisante, par correspondance sans étude préalable de la contrée, puis l'installation est confiée aux

Chinois, ainsi que l'exploitation. Il est nécessaire, vu la variété des ressources locales (climat, moyens de transport, existence ou non des rivières, ravitaillement plus ou moins facile en charbon) de n'établir de devis que sur place et de confier l'installation et les débuts de l'exploitation à des techniciens européens.

Ces appréciations sur la Chine moderne résultent de l'ensemble d'une abondante documentation internationale concordante.

Il y a toutefois, à en croire certaines réserves économiques anglaises, qui font autorité par l'habituelle sévérité apportée au contrôle de leurs publications, certaines réserves à présenter .

D'après M. Robert Machray, dans une étude sur la *Crise en Chine*, contenue dans *The Fortnightly Review*, l'état des finances, nonobstant l'avantage actuel du change, les rivalités militaires et provinciales, l'instabilité politique du fait des concurrences personnelles et de l'indifférence des masses amorphes du peuple chinois, tendent à paralyser les affaires, au détriment des Européens et au seul profit des Japonais, habiles à exploiter toutes les occasions favorables et d'ailleurs admirablement renseignés.

M. G. T. Orme, dans *The Nineteenth Century*, insiste de son côté sur la faiblesse de l'organisation intérieure en Chine.

Il ne faut pas se dissimuler que la Chine ne ressemble en rien à nos Etats occidentaux. C'est plutôt une vaste société de villages liés entre eux par la communauté du sang, de certains idéals sociaux et éthiques et de certaines coutumes. Et le village lui-même consiste généralement en une seule famille quelquefois en deux ou trois.Ces petites communautés sont indépendantes et autonomes jusqu'à un certain point. Elles sont les jalouses gardiennes du génie, des privilèges et des coutumes du peuple chinois. C'est là qu'il faut s'adresser, si l'on désire essayer de la comprendre vraiment.

Le corps officiel n'est que le siège de l'autorité, chargé du suprême devoir de veiller sur les lois et les droits du peuple; en retour, celui-ci le considère avec un respect qui va jusqu'à la vénération, mais en dehors de ce devoir négatif, les fonctionnaires sont irresponsables, ce qui explique chez eux en certaines circonstances, une sorte d'amoralité professionnelle.

Cet immense pays, encore en grande partie fermé aux initiatives modernes, mais qui ne demande qu'à les accueillir, pour peu que l'on sache agir avec prudence et détermination, réserve à nos entreprises un champ illimité d'exploitation et de profits.

Les Chinois se mettent très vite au courant. Les écoles, créées par les Anglais notamment, commencent à former des ingénieurs et des praticiens fort bien doués, et très rapidement le personnel européen peut être réduit à un effectif insignifiant.

Les premières installations électriques ne datent guère que d'une vingtaine d'années, à partir notamment de 1900. Avant la guerre, en 1913, la concurrence apportée par la substitution de l'électricité au gaz se manifeste à Hong-Kong par un abaissement du tarif de 3 d. 25 à 2 d. 60.

Pékin réclame l'installation de tramways, de moyens d'éclairage et de chauffage, de stations de force motrice, dont les exigences de la municipalité retardent l'établissement.

Canton, Nankin, Hong-Kong, Shanghaï, Tien-Tsin adoptent les derniers perfectionnements (ventilateurs, radiateurs, cuisinières, appareils de téléphone, etc.).

Une société anglaise entreprend à Nankin une installation générale. Des demandes sont faites un peu partout concernant la lumière, la traction, l'installation minière, la force motrice pour les filatures, les moulins à riz, à farine, le matériel des ports, etc.

Dès 1914, quatre villes possèdent un réseau de tramways électriques : Hong-Kong, Shanghaï, Tien-Tsin et Moukden en Mandchourie,

Shanghaï consomme en 1914, 32 885 000 kilowats.

Les statistiques d'importation de 1911-1912, pour cette ville, d'après les renseignements fournis par le consul autrichien, présentent les chiffres suivants en haikwan-taëls (taëls de la douane chinoise) :

Provenances.	1911-1912.
Allemagne	601 847
Grande-Bretagne	309 620
Japon	243 521
États-Unis	100 171
Belgique	64 220
Autriche	7 791
Autres pays (dont la France)	296 527
Total	1 683 697

L'important centre industriel et minier de Fou-Chéou, d'après l'*Eastern Review* de novembre 1917, recevait au cours des années :

	1913.	1914. (En HK taëls.)	1915.
Grande-Bretagne	596 472	735 870	403 851
Allemagne	345 422	735 884	1 412
Japon	392 740	688 140	845 053
Hong-Kong (transit)	243 976	173 080	259 602
États-Unis	179 079	134 733	285 010
Belgique	70 515	70 633	8 628
Autres pays	148 873	185 181	281 683
Total	2 407 070	2 794 417	2 085 039

D'après l'*Electric Review* du 17 janvier 1919, l'importation de matériel et d'outillage électriques pour l'ensemble de la Chine se répartissait comme suit :

	1915.	1916.	1917.
	—	—	—
Japon..................	845 053	1 699 111	2 563 557
États-Unis..............	314 403	614 321	908 960
Hong-Kong.............	259 385	339 992	381 287
Grande-Bretagne........	403 851	710 744	379 693
Canada.................	3 181	73 863	58 941
Autres pays.............	288 339	130 681	85 953
Total importé.......	2 114 415	3 568 712	4 378 391
Réexporté.....	71 525	137 141	351 148
Net...........	2 042 890	3 431 571	4 027 243

Ces statistiques, dont l'exactitude ne doit être que très approximative, soulignent toutefois une progression constante et font apparaître la part constamment accrue de l'importation japonaise, qui, pour le bon marché de ses fournitures dû à son abondance de charbon, de main-d'œuvre et à sa proximité, menace de supplanter les industries occidentales.

Jusqu'ici, les industries électriques n'ont réellement trouvé à s'employer que dans les ports ouverts, les grandes villes et certaines régions industrielles ou minières.

Un effort de développement hydro-électrique apparaît notamment dans le Fashin, le Yunnan, le Shantung, à proximité des gorges du Yang-Tsé.

Les Anglais ont installé une faculté de mécanique électrique à Hong-Kong où ils forment à leurs méthodes et familiarisent avec leur matériel de jeunes ingénieurs tout disposés à devenir leurs agents.

La *Chronique industrielle* de juillet 1920 a signalé le projet élaboré pour l'équipement de la gigantesque station de Tsé-Chuang destiné à utiliser la force des rapides du Haut-Yang-Tsé, dont la puissance dépasserait celle des chutes du Niagara. Hankéou dans la vallée du Yang-Tsé-Chiang paraît appelé à un développement considérable.

La Mandchourie, bien que comprenant des entreprises allemandes à l'origine surtout et américaines, est maintenant presque monopolisée par les Japonais. Kirin, Chuangchun, Liao-Yang, Tichling, Kungchuling, Moukden sont en train de réaliser sous le contrôle sino-japonais, avec des capitaux essentiellement japonais, l'éclairage et une partie de la contrée.

Canton, où la population demeure la plus développée, est beaucoup moins avancé pour l'emploi de l'électricité que Shanghaï et les grands ports du littoral. Il y a dans cette ville quantité d'entreprises à créer.

Le sud de la Chine est dominé par les entreprises japonaises, qui y apportent le charbon à très bon compte; le centre peut emprunter son énergie aux rivières, qui y abondent. C'est là surtout que la concurrence internationale peut s'exercer presque indéfiniment.

Shanghaï, où luttent avec âpreté les principaux groupements étrangers, est certainement la ville chinoise où l'utilisation de la force électrique est la plus développée et la plus variée. La progression depuis 1910, est constante : en 1914, Shanghaï consommait 32 millions de kilowats; en 1915, 50 millions, dont 14 millions pour la lumière, 30 millions pour la force motrice, un demi million pour le chauffage (171 contrats d'abonnements), 1 million pour l'éclairage public, 4 millions pour la traction, etc.

Depuis cette époque, d'après les statistiques relevées par les revues techniques anglaises, américaines et japonaises, la progression atteint, en 1919, environ cinq fois le chiffre de 1910. A titre d'indication de la recherche du confort par les grandes villes de la Chine, Shanghaï, en 1919, disposait de 1 672 radiateurs et de 79 cuisinières électriques.

En 1916, le nombre des grandes entreprises électriques en Chine s'élevait à 87, dont 62 en Chine proprement dite et 25 en Mandchourie, ce qui souligne encore la prépondérance japonaise. Sur ce nombre, 80 assurent la lumière et la force motrice; 4, les services de transport; 3, des usines d'outillage; enfin, 6 sont des établissements d'Etat; 53, des sociétés privées indigènes, mais dont le capital est en majeure partie étranger, 10 sont japonaises et 18 européennes.

Les stations électriques en 1916 atteignent une force de 33 000 HP pour toute la Chine, alors qu'au Japon la seule ville de Hokkaïdo disposait de 35 000 HP; tandis que Tokio et ses faubourgs absorbaient déjà 2 millions de bougies pour le seul éclairage de la ville, la Chine entière n'en dépensait que 1 750 000. D'autre part, une revue technique anglaise estime le capital engagé à £ 3 millions.

On voit l'immense développement qui reste possible, si l'on considère que l'industrie minière à peine ébauchée avant la guerre, progresse à pas de géant.

D'après le *Jiji Shimpo*, le total des installations électriques en Chine, en 1919, était de 168, dont 49 étaient étrangères seulement, les autres exploitations, alimentées cependant pour la plus grande

partie par des capitaux japonais ou occidentaux, étaient placées sous le contrôle indigène.

La valeur totale des importations, d'après les statistiques des douanes chinoises de matériel électrique qui était en 1913 de 2 322 339 hk. s'est élevée en 1919 à 4 991 333 hk.-taëls après avoir subi les fluctuations suivantes du fait de la guerre et des variations du change : 4 133 194, 5 170 112 et 4 991 811.

Parmi les principales entreprises s'occupant d'électricité, on peut signaler :

1° A Pékin : The Gibbons & C°, Peking electric C° Ltd, Marconi wireless, Telegraph C°, cette dernière avise au bilan du 31 décembre 1914, un capital autorisé de 250 000 actions préf. 7 p. 100 et 1 million et demi d'actions ordinaires, sur lesquelles 122 688 libérées;

2° A Tien-Tsin : Tien-Tsin gas & electric light C° Ltd, Compagnie des tramways et éclairage de Tien-Tsin (siège social à Bruxelles), au capital de 6 250 000 francs;

3° A Shanghaï : China electric C° Ltd; General electric C° of China Lmd, au capital de £ 3 millions, avec agences à Hong-Kong et à Hankéou; the Shanghaï electric construction C° Ltd, au capital de 320 000; the Shanghaï electric & Asterbon C° Ltd, en liquidation;

4° A Chinkiang : Concession électric light & water works;

5° A Foutchéou : The Foochow electric light power & wiring suppl. au capital de 1 200 000 (société chinoise);

6° A Hankéou : The Hankow light & power C°; au développement constamment accru, the Hautkow electric light, water works, au capital de $ 3 500 000 (société chinoise);

7° A Hong-Kong : The China light & power C°, the China & Japon telephone & electric C° Ltd; the Hong-Kong electric C°; the Hong-Kong electric supply, etc.

Ce sont les compagnies anglaises et japonaises et les compagnies chinoises qui dominent; les compagnies américaines ont été paralysées par les exigences de leur propre législation et de la législation chinoise. La *Chicago Daily Tribune* remarque : « Dans ces dernières années, on s'est efforcé de décider le gouvernement des Etats-Unis à permettre à la Cour des Etats-Unis à Shanghaï à autoriser la formation de compagnies américaines. On n'a pas abouti. Cette faculté est rendue nécessaire surtout par la coutume des autorités chinoises, de « pressurer » les firmes, qui opèrent avec des autorisations chinoises, à tel point que même des Chinois dans le sud de la République, ont estimé nécessaire de se faire autoriser à titre de firmes étrangères, pour échapper aux exactions dans leur propre pays. »

Quant à la France, elle ne joue en Chine, en face de ses rivales. qu'un rôle très effacé.

Or, malgré les difficultés créées par le change, la cherté du charbon, la pénurie des transports affrétés sous notre pavillon, et la situation formidable acquise par les firmes anglo-américaines, japonaises, et même allemandes, un débouché considérable reste ouvert pour nos industries électriques en Chine.

Nous avons là-bas, auprès de l'élite, qui seule compte, un crédit moral qu'on aurait tort de négliger; nos ingénieurs y sont estimés autant que leurs rivaux d'outre-Manche, d'outre-Atlantique ou d'Extrême-Orient. Notre industrie sait fabriquer avec un raffinement de précision que les Chinois apprécient particulièrement. Il y a donc beaucoup à faire pour nos industriels et nos capitalistes.

FERNAND-JACQ.

L'ÉTAT ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

En me référant au grand *Trattato di Scienza della Finanza* de V. Tagorra [1], je voyais cette définition :

« L'activité statale, dit M. Tagorra avec Jellinek, est une activité dans l'*intérêt général*. »

Adam Smith a soutenu que l'activité des hommes en société tendait à réaliser l'intérêt général tout en poursuivant leurs intérêts particuliers, « comme s'ils étaient dirigés par une main invisible ». S'il en est ainsi, si l'intérêt général se réalise de lui-même, par le seul jeu des lois naturelles, l'activité statale n'a pas de raison d'être en ce sens. A quoi bon se mettre plusieurs à faire le travail d'un seul? Ne risque-t-on pas que, chacun comptant sur l'autre, personne n'étant responsable, le travail ne se fasse pas ou se fasse mal?

Qu'est-ce que l'intérêt général? M. Tagorra convient qu'il n'est pas facile de répondre à cette question, mais « ce qui est absolument certain, quelle qu'en soit l'essence, c'est qu'il équivaut à l'intérêt de l'Etat comme tel ».

Noús voilà bien avancés. L'intérêt de l'Etat est-il identique à celui de *tous* les membres de la nation? Ou faut-il faire une soustraction, moins 1, 10, 100, 1 000, 10 000? Au lieu d'être un principe d'union, comme il le prétend, l'Etat devient un principe de division. Où se trouve la nation sans privilégiés de l'Etat et sans opprimés par l'Etat?

Il ne faut pas douter, disent les étatistes et même beaucoup d'antiétatistes que l'Etat a un but moral. La formule d'Adam Smith peut être vraie pour la majorité des hommes, mais non pour la totalité. Il y a malheureusement, dans toutes les sociétés, des individus qui entendent mal leur intérêt personnel, qui ne savent ou

1. 2 volumes in-8, Société éditrice. Librairie, Milan.

ne veulent pas travailler à réaliser cet intérêt. Ces hommes sont non seulement des non-valeurs, mais des valeurs négatives, des obstacles à la réalisation de l'intérêt général.

Le rôle de l'Etat est précisément d'éclairer et, au besoin, de contraindre ces individus, de manière que l'intérêt général soit pleinement réalisé. C'est pour cela que les physiocrates et les plus grands adversaires de l'extension des ingérences de l'Etat ont reconnu la nécessité de l'Etat-instructeur et de l'Etat-gendarme.

L'état-gendarme est une mauvaise expression; mais de toutes les attributions de l'Etat, celle de la sécurité est incontestable.

Il doit assurer la sécurité extérieure, et là l'intérêt général ne fait pas de doute.

Il doit assurer la sécurité intérieure . celle des personnes et celle des biens, et, là aussi, l'intérêt général ne fait pas de doute.

— Mais, dans leur politique internationale, les chefs d'Etat, les hommes politiques ont-ils toujours représenté l'intérêt général? Les rois, les empereurs, certains ministres, nombre de chefs de parti n'ont-ils pas fait prédominer souvent par leurs intérêts de famille, par leurs passions, par leur orgueil, même par leurs vanités, leur politique personnelle, l'intérêt général de la nation?

L'histoire de toutes les nations, à toutes les époques, répond affirmativement à cette question.

De même, pour la sécurité intérieure? Est-ce que les lois qui semblent avoir pour but de l'assurer ont toujours répondu et répondent toujours à cet objet? Est-ce que les abus de la justice et de la police, leurs errements et leurs erreurs, leur activité et leurs négligences ne montrent pas partout, à toutes les époques, dans tous les pays, que la sécurité intérieure n'a souvent été qu'un prétexte à des mesures qui en étaient la négation : et on peut dire qu'aujourd'hui dans aucun Etat, la sécurité intérieure n'est encore complètement établie.

D'où nous pouvons conclure que si, au point de vue de celles de ces attributions qui sont incontestables, jamais l'Etat n'a rempli complètement son rôle, il est imprudent de multiplier ses attributions; car toute nouvelle attribution de l'Etat a pour résultat des dépenses et des contraintes.

N. Mondet.

LE CANADA PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES

(1914-1920)

Le Canada, avec une étendue de 3 603 910 milles carrés, forme le plus important *Dominion* colonial autonome dans l'Empire britannique. Son territoire qui comprend trente fois les Iles Britanniques, est supérieur à celui de son grand voisin, les Etats-Unis. Sa population de 8 835 000 habitants (1919) est comparable à celle que ceux-ci possédaient en 1820 [1].

La plus ancienne partie du Canada est la province de Québec, dont la colonisation a été française, où l'usage de la langue française subsiste : elle compte 2 326 528 habitants. La province d'Ontario compte 2 820 909 habitants. Des sept autres, Saskatchewan et British-Columbia ont chacune plus de 700 000 habitants. En 1867, la population du Canada ne dépassait pas 3 millions.

Avec infiniment de patriotisme, le Canada est entré dans la guerre à la suite de la métropole, mettant à la disposition de celle-ci 595 441 hommes qu'il équipa à ses frais et dont le courage a provoqué l'admiration universelle. 465 984 hommes (80 p. 100) ont été des engagés volontaires.

La première division canadienne débarqua en septembre-octobre en Angleterre et arriva en France le 11 février 1915. 418 052 Canadiens ont servi à l'étranger, 35 684 furent tués sur le champ de bataille, 12 437 sont morts des suites de leurs blessures, 155 839 ont été blessés, 14 468 sont morts de maladie ou ont disparu

Pour les forces armées, jusqu'au 31 mars 1920, le Canada a dépensé $ 1 670 millions. Le coût total de la guerre, d'après M. Haroey Fisk auquel nous empruntons ces données, a été de

1. 1911, 7 206 643 habitants au Canada.

2 027 millions, y compris les pensions, l'intérêt de la dette de guerre qui atteint en capital 2 499 millions sur un total de 3 043 millions. A l'exception de 486 millions, c'est-à-dire environ le septième, elle se trouve au Canada.

La richesse privée est estimée à $ 16 milliards, dont 15 p. 100 ont été prêtés à l'Etat pour la guerre, en même temps que 7 p. 100 de la population ont été mobilisés.

Il y a eu de nombreuses transactions financières entre le Canada et la métropole. Le Canada avança $ 138 millions de plus qu'il ne reçut. Le gouvernement anglais emprunta $ 200 millions aux banques canadiennes, dont il opère le remboursement. Quant aux avances faites au Canada, de £ 72 408 000 en 1919, elles ont été ramenées à £ 13 800 000 en 1921.

Lorsque la guerre éclata, la situation économique du Canada n'était pas brillante. La condition des banques était forte. La seule loi de circonstance qui fut faite autorisa le gouvernement à faire éventuellement des avances en billets de l'Etat contre nantissement de valeurs et suspendit le remboursement de ces billets en or. De même les banques pour une période ne devant pas s'étendre au delà de deux ans après la guerre, furent autorisées à s'acquitter en leurs propres billets, ce qui donnait temporairement à ces billets le pouvoir libératoire. Leur limite d'émission fut accrue.

Le système monétaire canadien est l'étalon d'or. Les pièces sont fabriquées dans les ateliers de la Monnaie à Ottawa. Les pièces d'or ayant force libératoire, sont le *sovereign* anglais reçu légalement pour 4,86 2/3 monnaie canadienne, les pièces canadiennes et des Etats-Unis de $ 5, 10, 20, en or et une pièce canadienne de $ 2 1/2 qui n'a pas été encore émise. Il y a peu d'or en circulation.

Le gouvernement canadien est autorisé à émettre des billets connus sous le nom de *Dominion Notes* jusqu'à concurrence de $ 50 millions contre une réserve de 25 p. 100 en or au delà de ce chiffre, l'émission doit être couverte intégralement en or. Les billets sont remboursables en or, ils ont une force libératoire et sont en réalité, des certificats d'or. Les banques sont tenues de garder 40 p. 100 de leurs réserves en *Dominions Notes*.

Au 30 juin 1920, le tableau de la circulation était pour les *Dominion Notes*, billets émis, 292 millions. Réserve : or, 95 538 000; couverts en titres, 128 036 000; découvert, 58 442 000; proportion, 52,71 p. 100.

L'instrument monétaire, en dehors de ces billets, sont les billets des banques concessionnées par les lois du Dominion, votées par le Parlement fédéral. On se trouve donc sous le régime de la pluralité des banques. La charte de concession est revisée

d'ordinaire tous les dix ans. Elles sont autorisées à établir des succursales, à faire des opérations en espèces et métaux précieux, effets de commerce, à escompter, faire des avances sur nantissement de lettres de change, titres mobiliers, en général se livrer à toutes opérations de banque, sauf l'avance sur actions de banques concessionnées et sur propriété immobilière. Le législateur a voulu empêcher des abus et des immobilisations.

On se loue en général de la souplesse du système canadien. Les banques peuvent émettre des billets jusqu'à concurrence de leur capital, en coupures de $ 5 et au-dessus, en payant un impôt de 1 p. 100. Du 1er septembre au 28 février, durant la période de mouvement des récoltes, elles peuvent émettre un supplément de billets égal à 15 p. 100 du capital et des réserves, en payant une taxe de 5 p. 100 l'an. Elles peuvent augmenter leur circulation sans redevance, à condition de remettre à une autorité spéciale, des *Dominions Notes* ou de l'or, qui sont versés dans une réserve centrale.

Les billets n'ont pas force libératoire, mais sont remboursables à présentation aux guichets de la banque émettrice, qui doit les payer en or ou *Dominion Notes*, lorsqu'ils sont présentés par une autre banque.

La guerre a modifié ces règles : les *Chartered Banks* ont été autorisées à opérer leurs payements en leurs propres billets, au lieu de le faire en or ou en *Dominion Notes*, à dépasser de 15 p. 100 la limite d'émission pendant toute l'année non pas seulement pendant la campagne agricole (contre une taxe de 5 p. 100 l'an).

Cette double faculté devait expirer deux ans après la paix (dont la date est celle du 31 juillet 1919 pour la Grande-Bretagne). Les billets de banques privées sont garantis par un droit de priorité sur l'actif et par le fonds de remboursement alimenté par toutes les banques à raison de 5 p. 100 de leur émission moyenne. Ce fonds commun est destiné à assurer le remboursement des billets d'une banque devenue insolvable et d'empêcher jamais les billets de faire perte. A dater de l'insolvabilité jusqu'au payement, il est bonifié d'un intérêt de 5 p. 100.

Au 30 juin 1920, il avait été créé 292 millions de *Dominion Notes*, 227,7 de billets de banque, ensemble $ 519,7 millions, moins 90 millions de *Dominion Notes* dans la réserve centrale or, soit 429,8 en circulation, soit $ 48 par tête contre 54 aux Etats-Unis, 50 dans le Royaume-Uni. Il faut y ajouter $ 3,26 de monnaie divisionnaire contre 7,39 en Angleterre, 3,16 aux Etats-Unis.

Au 30 juin 1920, il existait dix-huit banques, dont la plus importante par son capital de 22 millions, était la Banque de Mont-

réal, puis venait la Banque royale avec 17, la Banque canadienne de commerce, avec 15 millions. Par l'importance du bilan, la Banque royale était en tête avec 587 millions, puis celle de Montréal avec 563.

Comme nous manquerions de place pour une monographie de chacune, voici les chiffres globaux en millions de dollars.

Actif.			Passif.	
Capital	122,3		Or	80,9
Réserve	128,7		Billets Dominion.	173,7
Surplus	29,7		Fonds commun..	106,2
Dû aux actions...		280,7	Billets des banques	44,0
			Dû par banques canadiennes...	137,6
Billets	227,6		Dû par l'étranger.	84,6
Dû aux gouvernements	207,9		Titres	371,0
Dépôts du public.	1 903,3		Avances au jour.	334,1
— des banques canadiennes..	12,2		Autres avances..	1 549,4
Dépôts étrangers.	404,1		Prêts aux gouvernements	92,2
Acceptation	6,3		Autre actif	7,4
Lettres de crédit.	45,6		Immeubles	65,0
Dû au public....		2 810,8	Oblig. des clients.	45,4
Total		3 091,5	Total	3 091,5

Ces banques ont des succursales nombreuses à l'étranger : Royaume-Uni, Etats-Unis, France, Espagne, Italie, Antilles, Cuba; Mexique, Amérique du Centre et du Sud. Elles commencent à essaimer en Extrême-Orient. Afin de faciliter les transactions avec les Etats-Unis, les banques canadiennees ont de gros soldes à leur crédit à New-York.

Si l'on veut se rendre compte des effets de la guerre, il faut comparer les chiffres de 1914 et 1920 en millions.

Passif.	1914.	1920.	Actif.	1914.	1920.
Total	1 533	3 023	Or et billets Dom.	141	264
Capital	247	271	Fond de garantie.	10	114
Billets	83	188	Dû par banques...	88	212
Dépôts des gouvernements..	40	280	Avances à courte échéance	214	333
Dépôts privés Canada	991	1 855	— autres....	876	1 508
— étranger.	114	318	Avances à gouvernements	35	76
Dû à banques..	28	56	Titres	102	401
Total dû à des tiers	1 286	2 751	Autre actif	55	70

On voit que depuis six ans, les chiffres se sont enflés par suite des besoins de la guerre, d'une activité plus grande de la production. Si l'on compare différents chapitres, on voit que les avances aux provinces et aux municipalités ont augmenté de $ 35 millions à 75, mais c'est surtout le portefeuille-titres qui a progressé; ceux du Dominion et provinces de 12 à 126 millions, des municipalités de 23 à 224 millions. Quant aux dépôts, et l'on sait le rôle qu'ils jouent dans les pays anglo-saxons, comme éléments d'inflation, ils ont progressé de 1 106 millions à 2 173, dont à l'étranger de 114 à 318 millions.

Le Canada, pour faire face aux dépenses de guerre, pour se donner les ressources immédiatement nécessaires, a modifié les lois concernant le remboursement de ses propres billets et ceux des banques. Pour celles-ci, l'émission a été de 97 millions en 1914, 114 en 1916, 148 en 1917, 191 en 1918, 114 en 1919, 226 en 1920.

Institutions privées, non soumises à l'inspection gouvernementale, elles ont échappé plus que cela n'a été le cas, en Europe, à une exploitation par l'Etat. Au Canada, les banques ont acheté des effets du Trésor. Le maximum de ces emprunts temporaires au Canada a été de 363 millions le 31 mars 1919, dont une partie seulement était dans les banques; en août 1920, elles n'en détenaient que 75 millions. Le gouvernement a eu recours à elles dans l'intervalle du placement des emprunts.

En dehors des achats d'effets du Trésor, elles ont fait des avances au public contre fonds de l'Etat. Les avances ont progressé de 823 à 1 322 millions. M. Fisk croit savoir que seulement 125 millions ont été avancés sur des titres d'emprunts.

Les facilités que les banques pouvaient donner ont servi non seulement à placer les emprunts de guerre, mais à ouvrir des crédits pour payer les commandes du Dominion, de la Grande-Bretagne, des alliés pour le matériel de guerre et les achats de céréales et autres matières premières. La superbe récolte de 1915, les gros ordres d'achat donnèrent un élan considérable au commerce et à l'industrie. Au moment de l'armistice, les banques avançaient $ 200 millions à la Grande-Bretagne surtout pour acheter une bonne partie de la récolte de 1918. Le gouvernement du Dominion fit des avances au gouvernement anglais dans le même but; il s'en procura le moyen en plaçant des effets du Trésor canadien dans les banques.

L'avance de $ 200 millions fut représentée par des bons du Trésor anglais, qui furent employés pour gager des *Dominion Notes*. En 1920, 50 millions en avaient été remboursés.

L'amortissement en continue mensuellement. S'ils s'agissait de

particuliers, on trouverait une allure étrange à cette combinaison par laquelle les banques canadiennes recevaient des bons du Trésor anglais qu'elles échangeaient contre des billets du *Dominion*.

Du 31 mars 1914 au 31 mars 1920, les dépôts des particuliers ont progressé de $ 991 millions à $ 1 885 millions. Une portion représente de l'inflation.

Les prix ont suivi les mouvements que voici :

	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.
	—	—	—	—	—	—	—
Index number.......	137	145	178	225	269	277	349
Augmentation en o/o. .	»	5,84	29,9	64,2	96,3	102,1	154,7

Le renchérissement est dû à différentes causes, qui sont celles que nous rencontrons partout : accroissement de la monnaie et du crédit, intensité de la demande.

M. Fisk, par des calculs auxquels nous renvoyons les amateurs, a cherché à établir qu'en comparant le montant des dépôts et des billets avec les réserves en or, le découvert qui était de 90 p. 100 en 1914, avait progressé à 93,6 en 1920. Pour une somme de crédit, provenant des dépôts et de l'émission, de 1 467 millions en 1914, à 3 009 en 1920, il y avait une réserve d'or de 147, resp. de 194 millions. En été 1920, dépôts et avances continuent à grossir; depuis lors, le Canada n'a pas échappé à la crise.

Les finances du Dominion ont été gérées au cours de la guerre dans le dessein de consolider le plus possible la dette de guerre, et ensuite de recourir à la taxation, à la réduction des dépenses pour couvrir le service de la dette, des pensions et une portion des dépenses de guerre.

Les dépenses ordinaires comprennent le service de la dette, les subsides aux provinces, les frais de perception des impôts, l'exploitation des postes, des chemins de fer, les dépenses de la défense nationale, les pensions, les travaux publics, le service civil; les dépenses extraordinaires embrassent les dépenses de capital, les subventions aux chemins de fer, les frais et escomptes des emprunts de guerre, le coût de la guerre.

Les recettes comprennent les douanes, l'accise, l'impôt de guerre, les recettes des postes, chemins de fer, le revenu des valeurs mobilières.

TABLEAU

	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.
	—	—	—	—	—	—	—
			(Millions de francs.)				
Dépenses ordinaires..........	127	135	129	147	177	232	349
— extraordinaires.....	58	112	209	349	398	464	435
— totales.............	186	247	348	496	576	697	784
Recettes......................	163	133	172	232	259	313	390
Emprunt net.................	23	115	167	266	316	384	394
Coût de la guerre	»	62	154	312	390	511	598

Les dépenses totales de 1915 à 1920 ont été de 3 143 millions, la guerre a coûté 2 027 millions. Les recettes totales ont donné 1 499 millions ou 47,72 p. 100, les emprunts nets 1 642 millions ou 52,28 p. 100.

La source principale des revenus de la fédération se trouve dans les douanes qui en sept ans ont donné 769 millions, l'accise a produit 167 millions, la taxe de guerre 183, les postes 120, les chemins de fer 161.

En dehors de l'impôt sur les bénéfices de guerre, on a introduit une taxe de 1 p. 100 sur les transactions de gros en articles importés, de 2 p. 100 sur celles au détail, une taxe de luxe sur certains objets, un timbre sur les chèques, effets de commerce, bordereaux, contrats d'avance, de 0,02 p. 100.

La dette publique au 31 mars 1920 était de $ 3 043 millions. En additionnant le fond d'amortissement, le capital des lignes de chemins de fer rachetés, ou les avances qui leur ont été faites, les avances aux provinces, communes, banques, institutions diverses, les 171 millions dus par l'Angleterre, 34 par d'autres gouvernements, les sommes en caisse, etc., on trouve un total de $ 1 078 millions à déduire et un total net de 1 935 millions. Mais cette façon de calculer est un trompe-l'œil. Le ministre des Finances canadiens estime la dette nette à 2 273 millions, réduisant l'actif à déduire de 3 014 millions à 2 273 millions. En 1921, elle est de 3 311 millions.

En 1920, la dette de $ 3 043 millions comprend :

TABLEAU

Dette fondée.	1914.	1919.	1920.
	—	—	—
Payable au Canada	7	1 475,9	2 063,5
— à Londres	302,8	362,7	336,0
— à New-York	»	75,9	150,9
Avances temporaires	8,3	362,9	73,9
Fonds de garantie des billets de banques	5,5	5,9	5,9
Dominion Notes	117,8	289,2	311,9
Caisses d'épargne postales	55,6	53,1	42,0
Trust funds	10,3	11,9	13,5
Comptes des provinces	11,9	11,9	11,9
Divers	31,4	27,2	33,9
Total	544,3	2 676,6	3 043,6
Charge annuelle	12	77,4	135

Dette et budget continuent de grandir. Dans le dernier exercice 1920-1921, les recettes furent de 451 millions contre 380 millions en 1910-1920, les dépenses de 357 contre 341 millions. Les recettes ont tendance à fléchir. Une cause de faiblesse, ce sont les relations avec les chemins de fer.

Par tête d'habitant, la dette publique est :

	Après-guerre.	1914.
	—	—
Grande-Bretagne	£ 167,8 sh.	£ 15
Australie	62,1 sh.	£ 2
Canada	$ 344,5	$ 68

Dans un pays en voie d'industrialisation sur la côte de l'Atlantique, tout en restant essentiellement agricole, dans les régions plus récemment mises en valeur, la guerre a été un stimulant d'une force exceptionnelle.

La valeur de la production agricole a progressé de $ 663 millions en 1910 à 1 975 millions en 1919, celle de la production industrielle de 1 166 millions à 3 451 millions. Toutes ces progressions sont subordonnées au gonflement des valeurs : le point intéressant continue à être la comparaison des quantités qu'on ne nous donne pas.

Le commerce du Canada (importations et exportations) a été de 2 350 millions en 1919-1920 contre 1 073 en 1913-1914, 548 en 1908-1909.

Les transactions sont actives surtout avec les Etats-Unis qui vendent plus au Canada qu'ils n'achètent. C'est le contraire avec la Grande-Bretagne qui reçoit plus qu'elle n'y exporte. Avant la

guerre, le Canada était après l'Angleterre, le meilleur client des Etats-Unis. En 1916 et 1917, la France a pris la seconde place et distancé le Canada dans le commerce américain.

Pendant la guerre, les exportations au Canada à destination de France ont grandi; 3,6 millions avant la guerre, 10,5 en 1914, 33,7 en 1915, 64 en 1917, 201 en 1918, puis un fléchissement à 96 en 1919, à 61 en 1920. A destination d'Italie, les exportations ont progressé d'un demi-million à 17 millions. Des modifications dans la façon de relever les données statistiques rendent les comparaisons difficiles.

Il a été exporté des cartouches et des explosifs pour $ 386 millions en 1918, 251 en 1919, 12 seulement en 1920.

On a estimé que pendant la guerre et depuis l'armistice, le Canada, gouvernement et particuliers ont eu à payer pour intérêts, profits, assurances, frets, $ 1 milliard par Londres, 420 millions aux Etats-Unis. Ils ont avancé 400 millions à l'Angleterre et aux Alliés, racheté $ 200 millions de valeurs canadiennes. Pendant les sept années antérieures à la guerre, ils avaient vendu $ 300 millions de titres à Londres.

Le Canada depuis 1914 aurait payé $ 1 250 millions à Londres et reçu pour solde 500 millions des Etats-Unis.

En temps normal, avant la guerre, la liquidation du doit et avoir canadien se faisait par la voie de Londres. L'appoint nécessaire pour parfaire le solde se faisait en or ou par les placements en valeurs canadiennes, titres d'Etat, actions, obligations de chemins de fer, d'entreprises industrielles, en prêts hypothécaires. La désorganisation du change New-York-Londres-Continent, New-York-Montréal eut des conséquences fâcheuses, rendit les transactions plus difficiles. Le dollar américain fit 10 p. 100 de primes [1].

1. M. Fisk indique dans le tableau suivant (en millions, de 1914 à 1919), ce qui a été payé par le Canada :

	A la Grande-Bretagne.	Aux Etats-Unis.
Intérêts et profits	750	330
Fret assurance	240	90
Ventes à Roumanie et Belgique	60	»
Avances à Grande-Bretagne	338	»
Titres rachetés	200	»
Total	1 588	420
Moins titres vendus	298	400
Total	1 290	480

Avant la guerre et jusqu'en 1918, l'écart du change entre le Canada et l'Amérique tournait autour de 1 p. 100. En automne-hiver, lorsque le Canada exportait ses récoltes, le change lui était favorable; au printemps et en été, lorsqu'il avait des payements à faire, à New-York, il fallait envoyer de l'or ou fournir sur les banques américaines.

En avril 1919, lorsque le gouvernement anglais cessa d'intervenir à New-York, pour tenir le change, la prime sur le New-York au Canada qui avait été de 2 p. 100 en 1915, haussa à 3 p. 100 au printemps de 1919, atteignit 17 1/2 en février 1920 et retomba à 12 en août 1920.

Cet écart de change rend plus onéreux pour le Canada les achats de charbon et de matières premières.

Le Canada pratique le protectionnisme. Le droit d'entrée moyen augmenté de la taxe de guerre est de 27,03 p. 100 de la valeur des marchandises taxées, soit $ 17,35 par tête. Les marchandises entrant en franchise sont évaluées à $ 370 millions, et avec droits à 693 millions.

Arthur Raffalovich.

UNE THÉORIE ANARCHISTE

Au moment où on agite de nouvelles théories anarchistes, et où nous avons eu l'expérience bolchevique, nous avons relu le livre de M. Jean Grave : *Réformes, Révolutions*. (1 vol. in-18, P. V. Stock, éditeur.)

M. Jean Grave est un docteur de l'anarchie: car l'anarchie a ses docteurs. Il dit bien : « La foule a seule raison contre ceux qui veulent la conduire. » Mais pour prouver sa confiance en elle, il ajoute immédiatement: « Aux révolutionnaires à savoir l'orienter vers ce qui est juste, vers ce qui est beau. » (p. 353). Si les révolutionnaires doivent l'orienter, ils doivent donc la conduire, et si « la foule a seule raison contre ceux qui veulent la conduire », les révolutionnaires ont donc tort de vouloir l'orienter. Ces deux phrases, accolées l'une à l'autre dans le texte de l'auteur, prouvent qu'il n'a pas une perception facile de la contradiction.

Son but est de supprimer « l'exploitation de l'homme par l'homme », formule qui remonte à Saint-Simon. Il déclare que « l'idéal serait d'arriver à un état social où l'individu pourrait évoluer en la pleine expansion de ses virtualités, développer ses aptitudes, ses tendances, agrandir son cerveau selon ses possibilités, sans aucune entrave extérieure.

« Le respect de la liberté des autres n'étant pas une diminution de la liberté « individuelle » mais son complément et sa garantie, c'est à un état social harmonique, n'ayant pas d'autorité, fonctionnant par la seule liberté, que tendent les aspirations de notre époque. » (p. 22).

Seulement voici comment il comprend « la liberté des autres ».

Il conseille les grèves partielles comme préparation à la grève générale: et « c'est à la révolution que doit aboutir la grève générale, si on la comprend dans toute son ampleur ». (p. 252).

La révolution a lieu. Quelle sera « la société de demain? »

M. Jean Grave répète après beaucoup d'autres: « Le vice fonda-

mental de l'organisation capitaliste, c'est que l'on produit non pour satisfaire aux besoins de la consommation, mais pour réaliser des bénéfices. »

La Révolution supprimera donc le bénéfice, en ayant recours aux moyens suivants:

« La véritable œuvre révolutionnaire sera d'appeler les miséreux à s'installer dans les appartements laissés vacants par les bourgeois que la frousse aura portés à s'enfuir, et de mettre le feu dans les taudis qu'ils auront quittés.

« Ce sera, pour les ouvriers, de s'emparer des ateliers et usines, et de s'y installer pour produire dans les conditions qu'ils auront décidées. »

« Ça sera de passer au feu de la purification les actions, titres de rente, monnaie fiduciaire sur lesquels ils pourront mettre la main.

« Ça sera encore — et c'est ici qu'interviendra l'influence des groupements autonomes, déjà constitués — de travailler à l'organisation de l'entente entre producteurs et consommateurs, de façon à assurer la bonne marche de la société en voie de gestation et d'où sera abolie la valeur d'échange.

« Cela pourra être encore, pour ceux qui auront compris, de faire des chargements des machines agricoles en magasin, des engrais chimiques, et d'aller les répandre dans les campagnes, en démontrant aux paysans — s'ils n'y sont déjà préparés — les avantages de leur emploi en commun. Ce serait un pas fait vers la désindividualisation du travail agricole.

« Si on y joint du mobilier, des ustensiles de ménage, et quantité d'objets dont regorgent les magasins des villes, ça serait la meilleure leçon de communisme que l'on puisse donner.

M. Jean Grave nous paraît se faire de singulières illusions sur le stock des marchandises et des machines agricoles. Une fois absorbé et réparti d'une manière plus ou moins fantaisiste, comment dans la « société » de M. Jean Grave sera-t-il renouvelé? Comment les richesses qui auront subi la purification du feu seront-elles reconstituées?

M. Jean Grave répond:

« Ce qui doit marquer la fin du régime capitaliste, c'est la mise à la libre disposition de tous, de la terre, de l'habitation, selon les besoins de chacun, de la part d'outillage que chacun peut mettre en œuvre par lui-même, soit isolément, soit en groupe, sans que cela donne lieu à aucune indemnité envers les dépossédés.

« La disparition des rentes, loyers, pensions, la suppression totale, absolue de la monnaie et de toute valeur d'échange, quelles

que soient les formes nouvelles sous lesquelles on voudrait les représenter. » (p. 341).

Mais M. Jean Grave rencontre une objection:

« Sans valeur d'échange, nous dit-on, il y aura chicane entre les groupes et les individus, les uns voudront prendre beaucoup et donner peu; on voudra consommer sans s'occuper de produire. Votre société marchera droit au gâchis, aux discussions, aux conflits. » (p. 329).

M. Jean Grave l'écarte facilement.

« On oublie que les nouveaux groupements doivent contribuer à changer la mentalité de leurs participants, et par l'exemple de ceux qui les voient à l'œuvre.

« Si les individus pensaient tous de même, ils ne formeraient qu'un groupe, ou une même forme de groupement. Mais les façons de penser sont infinies, innombrables seront les groupements ayant chacun leur façon d'opérer.

« Mais comment amener les individus à une cohésion si parfaite, alors que notre organisation sociale tend, au contraire, à les diviser, à émietter leurs efforts?

« En changeant leur mentalité. » (p. 333).

L'idéal anarchiste de M. Jean Grave n'est pas le développement d'individus aux aptitudes variées, agissant chacun dans le but d'atteindre le maximum de développement: c'est une cohésion telle que leur personnalité disparaît. Nous retrouvons là la vieille conception monacale à laquelle aboutissent tous les communistes.

Pour fonder sa société, M. Jean Grave reconnait que la Révolution à incendies et à pillages ne suffit pas. Il faut changer, dit-il, « la mentalité » des hommes. Qui doit changer cette mentalité? Les docteurs de l'anarchisme, ceux mêmes qui doivent orienter les foules, quoiqu'elles aient toujours raison contre ceux qui veulent les conduire.

Voilà les idées qu'on peut dégager de ce volume de 364 pages, qui a une caractéristique remarquable : il ne contient pas un fait : mais il y en a eu un considérable depuis la publication de ce volume : c'est le règne des soviets.

N. Mondet.

LA CRISE ÉCONOMIQUE EN ESPAGNE

La crise économique que traverse l'Espagne n'est, évidemment, pas particulière à ce pays et elle obéit, de façon générale, aux mêmes causes que partout ailleurs; mais elle n'en présente pas moins certains caractères propres tenant aux conditions mêmes où se trouve la Péninsule et sur lesquels il convient d'insister tout spécialement.

Nos voisins ont bénéficié, dans une large mesure, des circonstances résultant de la guerre et des avantages que leur assurait leur neutralité pour augmenter leur richesse et pour développer leur puissance économique. Nous nous sommes déjà étendu sur cette question dans une autre étude [1] et nous nous bornerons ici à en résumer les points les plus saillants, en complétant nos indications antérieures à l'aide de documents plus récents.

La balance des échanges commerciaux de la Péninsule avec l'étranger, qui se traduisait par un excédent d'importations de 248,42 millions de pesetas en 1913, et de 154,20 millions en 1914, a accusé, à partir de cette dernière année et jusqu'à 1919 inclusivement, des excédents constants des exportations par rapport aux importations : 277,92 millions en 1915; 448,57 millions en 1916; 577,49 millions en 1917; 409,9 millions en 1918 et 417,7 millions en 1919, soit une plus-value de 2 132 millions environ en l'espace de cinq années.

L'agriculture espagnole, de son côté, a profité de bonnes récoltes et de prix exceptionnellement élevés. Bien que certains produits, tels que les fruits, les légumes, le vin, les huiles, aient souffert du resserrement des débouchés à l'étranger, on peut dire, sans entrer dans plus de détails, que la production du sol, qui était évaluée à 6 millions de pesetas en 1913, a atteint près du double en 1919.

Mais c'est l'industrie qui a enregistré les progrès les plus remar-

1. Voir *l'Évolution économique de l'Espagne au cours de la guerre mondiale* dans la *Revue des sciences politiques*, août-octobre 1920.

quables. Nos voisins se sont trouvés, en quelque sorte, contraints, autant pour subvenir à leurs propres besoins que pour satisfaire aux énormes commandes des pays belligérants, de tirer davantage parti de leurs ressources naturelles et d'augmenter leur fabrication.

En ce qui concerne, d'abord, l'industrie minière, sa valeur totale, qui était de 269,7 millions de pesetas en 1913, et de 217,4 millions en 1914, a passé successivement à 254 millions en 1915, à 382,8 millions en 1916, à 448,4 millions en 1917 et à 545,9 millions de pesetas en 1918. Cette augmentation est due, sans doute, en partie, à l'élévation du prix des minerais, mais elle tient, pour une grande part aussi, à l'accroissement des quantités extraites. La plus forte avance a été réalisée par le charbon, dont la production a passé de 4,2 millions de tonnes en 1913 à 7,2 millions en 1918. Parmi les autres minerais, dont la production a également augmenté, on peut citer le manganèse, le phosphorite, le wolfram et le soufre brut. Il y a eu, en revanche, diminution pour le cuivre, le minerai de fer, le plomb et le plomb argentifère.

Dans la catégorie des industries de transformation, les produits, pour lesquels l'augmentation a été la plus considérable, sont : l'acide sulfurique, le sulfate de cuivre, le fer, l'acier, la fonte et le zinc. Le soufre, le cuivre, les agglomérés de charbon n'ont enregistré que des plus-values insignifiantes ou passagères. Enfin pour d'autres produits, tels que le plomb, le ciment et le coke, on note des oscillations assez brusques d'une année à l'autre. Quoi qu'il en soit, la valeur totale de la production atteste, ici encore, un accroissement notable, en passant de 302,6 millions de pesetas en 1913 et de 244,7 millions en 1914 à 371,5 millions en 1915, 579,2 millions en 1916, 874,7 millions en 1917 et 841,1 millions en 1918.

En dehors de l'industrie sidérurgique et métallurgique, les autres branches qui ont fait le plus de progrès sont : les industries électriques et hydro-électriques, les industries maritimes, les industries textiles, les industries chimiques, et, à un moindre degré, celles des colles et gélatines, des résines, des cuirs et peaux tannés, du papier, de la verrerie, de la céramique, des meubles, etc.

Un très grand nombre de sociétés industrielles ou commerciales ont développé leurs entreprises et de nouvelles affaires, également très nombreuses, ont été créées. D'après la *España Económica y Financiera*, les capitaux placés dans des affaires nouvelles auraient atteint : 87 millions de pesetas en 1913, 79 millions en 1914, 34 millions en 1915, 107 millions en 1916, 209,8 millions en 1917, 446,4 millions en 1918, 295,7 millions en 1919 et 547 millions en 1920.

Si l'on additionne les chiffres des quatre dernières années, on constate que les capitaux les plus considérables ont été fournis dans les

branches suivantes, par ordre d'importance : banques (327,3 millions), industrie électrique (186,4), fabrications diverses (172,7), commerce (164,6), navigation (127,5), métallurgie (107,5), mines (99,3) et assurances (60).

Il importe, toutefois, de noter que ces chiffres ne concernent pas toujours des affaires nouvelles, à proprement parler, mais expriment parfois simplement la transformation d'anciennes entreprises en sociétés anonymes : c'est le cas le plus fréquent, notamment, pour les banques, les maisons de commission et de représentation, le petit commerce, etc.

Au surplus, les chiffres précédents ne sauraient être pris pour leur valeur absolue, car il est à peu près impossible, faute d'informations suffisamment contrôlées, d'établir une statistique exacte. Mais ils permettent, du moins, d'avoir une idée assez nette, dans l'ensemble, du développement des affaires en Espagne.

La *Revista de Economica y Hacienda*, qui a fait un travail analogue, a établi que les émissions de valeurs mobilières de toute sorte, réalisées dans la Péninsule, ont atteint 672,6 millions en 1916, 634,6 en 1917, 637,4 en 1918, 1 313 en 1919 en 797,3 millions de pesetas en 1920. Sur ces chiffres, la part correspondante aux émissions faites par l'Etat et les corporations officielles aurait été respectivement de 549,1 millions en 1916, 352,7 en 1917, 373,3 en 1918, 872,8 en 1919 et 388,9 millions en 1920; et la part correspondant aux émissions industrielles, de 123,5 millions en 1916 (18,4 p. 100), 281,6 en 1917 (44,5 p. 100), 264 en 1918 (41,5 p. 100), 440,2 en 1919 (33,6 p. 100) et 408,4 en 1920 (51 p. 100).

Voici le détail des émissions industrielles :

	Total.	Chemins de fer.	Industrie électrique.	Mines.	Industries diverses.
1916	123,5	63,3	18,8	13,5	25,8
1917	281,8	49,9.	39,3	3,1	189,4
1918	264,0	37,9	52,7	54,5	118,8
1919	440,2	69,6	71,4	48,5	250,5
1920	408,4	47,8	69,1	105,2	186,2

A la différence des chemins de fer et de l'industrie minière, les émissions effectuées par l'industrie électrique se réfèrent presque exclusivement à la mise en exploitation de nouvelles entreprises hydro-électriques, dont le développement a été tout particulièrement remarquable ces dernières années.

Les bénéfices industriels ont, d'autre part, enregistré, en général, une notable augmentation. Le tableau suivant, que nous empruntons encore à la *España Económica y Financiera*, indique les dividendes

moyens répartis par cent trente et une sociétés anonymes en 1914 et en 1918. Il paraît intéressant d'ajouter qu'une partie des bénéfices obtenus au cours de la guerre n'a pas été répartie entre les actionnaires, mais a été employée à accroître les fonds de réserve ou à développer les exploitations. En outre, il est arrivé fréquemment que les actions de 1914 ont été divisées en deux ou trois actions nouvelles : de sorte que les dividendes de 1918 devraient être doublés ou triplés. Sous bénéfice de ces observations, voici les chiffres que donne la revue espagnole pour neuf groupes de sociétés :

Nature des sociétés.	Nombre de sociétés envisagées.	Dividendes moyens p. 100.	
		en 1914.	en 1918.
—	—	—	—
Sociétés de crédit	38	5,87	9,72
Sociétés métallurgiques	7	4,87	14,45
Fabriques d'alcool	4	6,25	12,75
Électricité	19	4,73	6,89
Mines	15	16,30	24,89
Industrie sucrière	6	6,33	25,55
Navigation	10	8,60	134,60
Chemins de fer	14	3,69	3,62
Industries diverses	18	6,78	11,11

Comme l'indique ce tableau, les entreprises maritimes sont celles qui ont réalisé les plus gros bénéfices. Il faut, d'ailleurs, tenir compte que ces sociétés ont procédé à de nombreuses augmentations de capital, nécessitées par l'augmentation de valeur de leur flotte. La marine marchande espagnole, malgré les 237 862 tonnes perdues au cours de la guerre (en y comprenant les navires torpillés ou coulés par des mines), comptait, au 1er janvier 1920, 821 779 tonnes, soit 37 239 tonnes de plus qu'en 1913; sur ce chiffre, 52 000 tonnes environ ont été construites en Espagne et 34 639 tonnes à l'étranger.

Viennent ensuite, par ordre d'importance : les sociétés sucrières, les *alcoholeras*, les entreprises métallurgiques, les établissements de crédit, les industries électriques, enfin les sociétés minières. Ces dernières ont été soumises, comme nous l'avons vu, à des influences très diverses, et c'est ce qui explique que la moyenne des dividendes, pour l'ensemble de ces sociétés, n'ait pas augmenté davantage. Nous reviendrons plus loin sur les établissements de crédit.

Les entreprises de chemins de fer sont les seules, qui, à l'inverse de toutes les autres, aient vu leurs bénéfices diminuer. La raison en est qu'elles n'ont pu pour la plupart, faute d'une autorisation officielle, mettre leurs tarifs en harmonie avec l'accroissement de dépenses, résultant du haut prix des matières premières, de l'augmentation des salaires, etc.

Si leur dividende moyen n'a pas été, en 1918, moindre que ne l'indique le tableau ci-dessus, cela tient à ce que certaines compagnies ont procédé à des répartitions prélevées sur leurs réserves et sur leurs fonds d'amortissement, et que d'autres — en très petit nombre — ont pu, grâce aux conditions particulières de leurs concessions, élever leurs tarifs.

Les progrès de la puissance financière de la Péninsule sont attestés encore par d'autres facteurs : notamment, par l'accroissement de l'encaisse-or de la Banque d'Espagne, qui a passé de 572,6 millions de pesetas, le 31 décembre 1914, à 2 448,4 millions le 31 décembre 1920, par l'amélioration remarquable de son change (la peseta, dont le cours était inférieur de 0,07 environ, à la veille de la guerre, par rapport à notre franc, faisait prime à la fin de 1919, sur toutes les monnaies étrangères, y compris le dollar américain), enfin par le développement de l'épargne et de l'activité bancaire.

Le total des fonds déposés dans les caisses d'épargne (y compris les caisses créées par les banques), qui était de 500,6 millions de pesetas en 1913, atteignait 742,2 millions à la fin de 1918 et 936,6 millions à la fin de 1919.

En ce qui concerne les banques, dont le nombre a passé de cinquante-deux à quatre-vingts entre 1915 et 1920, voici comment se décomposaient, pour ces deux années, leurs principaux chapitres (en millions de pesetas) :

	1915.	1920.
	—	—
Capital nominal	514	1 272
Capital versé	258	580
Réserves	52	187
Comptes créditeurs	535	2 167
Comptes d'épargne	283	537
Comptes débiteurs	288	1 226
Portefeuille	564	1 484
Caisse	188	398
Dépôts de valeurs	4 264	7 742
Bénéfices	25	102

Il ressort de ces chiffres que les capitaux personnels des banques (actions et réserves) ne représentent que 25 p. 100 des disponibilités totales et que le reste est entièrement fourni par les capitaux de la clientèle répartis dans les comptes courants et les comptes d'épargne. Les banques espagnoles disposeraient donc actuellement d'une masse de capitaux supérieure à 3 350 millions de pesetas. Encore le tableau précédent ne comprend-il que les banques constituées sous la forme de sociétés anonymes. Il faut y joindre les

disponibilités qui figurent dans les comptes de la Banque d'Espagne et qui, à la fin de 1920, atteignaient 1 159 millions, celle des banques particulières (une trentaine environ), évaluées, en chiffres ronds à 100 millions, enfin celles des banques étrangères (au nombre de dix-sept avec quarante-cinq agences dans toute la Péninsule), dont le capital total atteint près de 2 milliards et dont les capitaux propres des succursales et destinés aux opérations en Espagne peuvent être évalués à 300 millions de pesetas environ. On arrive ainsi à un total général de 5 909 millions de pesetas.

Par ailleurs, les banques espagnoles, qui agissaient autrefois isolément, ont mieux compris la nécessité de concentrer leurs efforts. C'est ainsi qu'ont été créés trois grands groupements régionaux, du nord, du nord-ouest et du centre de l'Espagne, qui ont à Madrid un bureau central pour la défense de leurs intérêts professionnels. L'origine de cette orientation nouvelle remonte aux consortiums constitués pour garantir les avances faites à la France et aux Etats-Unis (mars et avril 1918).

A ce besoin de coopération et de coordination des forces éparses, on peut également rattacher la création, sous les auspices de la Banque Aldama et C[ie], de la *Banque Centrale*, qui groupe autour d'elle dix banques des plus importantes et un capital de 200 millions de pesetas; la constitution, sous le patronage de la plupart des grands établissements de crédit et de cent seize banques particulières et sociétés industrielles diverses, de la *Banque de Crédit Industriel*, destinée à fournir à l'industrie espagnole les ressources dont elle a besoin. Il est, d'ailleurs, à noter que les grandes banques particulières tendent de plus en plus, dans la Péninsule comme ailleurs, à se transformer en sociétés anonymes.

Enfin, il convient d'ajouter que l'activité des banques sud-pyrénéennes s'étend à l'étranger. Depuis longtemps déjà, le *Banco de Bilbao* a des succursales à Paris et à Londres; et la *Banque Espagnole de Crédit* vient, avec le concours de la Banque Urquijo, de la Banque de Biscaye et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de transformer son agence de Paris en un établissement autonome, sous la raison sociale de *Banque Française et Espagnole de Crédit*.

En résumé, si le mouvement des affaires de banque dans un pays peut être considéré comme le reflet de sa puissance économique, il est permis de croire qu'à ce point de vue, la situation de l'Espagne est beaucoup plus forte qu'avant la guerre.

Le tableau, que nous venons d'esquisser, comporte, toutefois,

quelques ombres de nature à diminuer l'impression trop optimiste qui pourrait s'en dégager.

Tout d'abord, si la fortune de l'Espagne a notablement augmenté au cours de ces dernières années, il n'est que trop évident que les particuliers — ou pour mieux dire, les entreprises privées — en ont bénéficié bien plus que l'Etat. Ce dernier n'a pas su tirer parti de circonstances cependant si favorables qui s'offraient à lui, pour mettre de l'ordre dans ses finances ni pour améliorer l'outillage national. L'instabilité politique n'a pas permis de faire voter par les Cortès depuis 1913 un seul budget régulier jusqu'à 1920. La liquidation des budgets de 1909 à 1919 a donné un déficit total de 2 041 millions de pesetas. Le budget de 1919-1920 s'est soldé par un déficit de 377 millions. Le déficit initial du dernier budget 1920-1921 est de 581 millions « officiellement », mais il atteint, en réalité, 981 millions, en tenant compte des ampliations de crédit autorisées et des nouvelles dépenses non comprises au budget. Le total de la dette publique, qui était de 8 800 millions en 1913, dépasse aujourd'hui 13 milliards de pesetas [1].

Aucun emprunt important n'a été émis pendant la guerre et tous les grands programmes de travaux publics, élaborés successivement par divers ministres, n'ont pu être discutés par le Parlement.

De leur côté, les particuliers n'ont pas fait preuve de beaucoup plus de prévoyance que l'Etat lui-même, et c'est ce qui explique, en grande partie, comme nous allons le voir, la gravité de la crise actuelle. L'essor extraordinaire, auquel on a assisté ces dernières années en Espagne, était dû presque exclusivement aux circonstances exceptionnelles et passagères, résultant de la guerre; avec le retour à un état de choses plus normal, il était fatal qu'une crise se produisît.

La première manifestation du changement, intervenu dès les

---

1. Nous croyons intéressant d'en donner le détail :

Dette intérieure	8 381 353 118,52
— extérieure nationalisée	498 141 500 »
— extérieure à l'étranger	412 952 500 »
— amortissable 4 p. 100	147 430 500 »
— — 5 p. 100	2 507 744 500 »
Obligations du Trésor	300 000 000 »
	12 247 622 118,52

A cette dette, il faut encore ajouter : les obligations de chemins de fer, la dette provisoire 5 p. 100, les obligations hypothécaires des Philippines, les *pagarès* de Cuba, etc., formant ensemble 769,57 millions et l'émission de bons du Trésor 5 p. 100 actuellement en cours, pour 750 millions : soit un total de 13 167 millions environ.

premiers mois de 1920, a été le brusque revirement qui s'est opéré dans le change international : le dollar, qui s'était coté à Madrid entre 4,30 et 5,30 pesetas en 1919, a oscillé l'année suivante entre 5,48 et 8,50; le cours actuel (30 avril 1921) est de 7,17. Les cours extrêmes de la livre sterling ont été 18,20 et 23,85 en 1919 et 22 et 36,50 en 1920; le cours actuel est de 28,43. Les francs suisses ont été négociés entre 90,75 et 103,35 pesetas en 1919 et entre 93 et 132 pesetas en 1920; leur cours actuel est de 125,25 pesetas, etc.

A la réflexion, il paraît bien que cette dépréciation — d'ailleurs relative — de la peseta ne soit pas défavorable aux intérêts réels de l'Espagne. Nous estimons, pour notre part, que la prime exagérée atteinte par sa monnaie, ces dernières années, a eu pour elle plus d'inconvénients que d'avantages et qu'il faut y voir, sans doute, une des raisons de la crise actuelle. Ce n'est que par un retour à des changes plus en rapport avec la situation véritable de ce pays et partant plus stables, qu'un rétablissement pourra s'opérer dans sa vie économique. Mais ce point de vue n'est pas celui qui prévaut au sud des Pyrénées. Les Espagnols se montrent très mortifiés de ce qu'ils appellent « la maladie de la peseta » et ils en cherchent la cause et le remède. Ils l'attribuent, en partie, à la spéculation, mais aussi et surtout à l'exagération de la circulation fiduciaire, qui a passé de 1 970 millions de pesetas en août 1914, à 4 280 millions (soit une augmentation de 117 p. 100) et qui est de beaucoup supérieure, paraît-il, aux besoins actuels des transactions. Cette augmentation provient elle-même des achats d'or (près de 2 000 millions), des crédits accordés à certains pays étrangers et aussi des appels continuels faits à la Banque nationale par le Trésor pour couvrir les déficits budgétaires.

Nos voisins ont surtout retenu les deux premiers motifs; ils réclament, à cor et à cri, le remboursement de l'avance de 455 millions de pesetas concédée à la France et ils demandent, d'autre part, qu'on remette en circulation une partie de l'or qui dort, sans utilité, selon eux, dans les caisses de la Banque d'Espagne. Mais, en ce qui concerne, au moins, ce dernier point, le gouvernement est resté sourd jusqu'ici à leurs suggestions : et il faut reconnaître, en effet, que c'est là une question qui mérite d'être étudiée de très près.

Au demeurant, il paraît bien que la principale raison de la dépréciation de la monnaie espagnole doive être cherchée ailleurs : c'est ce qui ressort très nettement des statistiques relatives au commerce extérieur que la Direction générale des douanes fait paraître, avec son retard habituel. Les dernières publiées concernent les six premiers mois de 1920, pendant lesquels les importations ont été de

666 millions et les exportations de 525,6 millions de pesetas, soit un solde *défavorable* de 140,4 millions, au lieu d'un solde de 271,7 millions en faveur des exportations pendant la période correspondante de l'année antérieure [1]. Et il est certain que cette différence s'est davantage accentuée, durant le second semestre de 1920, dont les résultats ne sont pas encore connus.

En faisant abstraction de tous autres facteurs, ce phénomène s'explique aisément : il était naturel que la hausse considérable de la peseta entraînât une diminution des exportations et inversement un accroissement des importations, en provenance surtout de pays à monnaie dépréciée. Si l'Espagne a pu profiter, assez longtemps encore après l'armistice, de la situation difficile où se trouvaient les anciens belligérants pour maintenir et même augmenter ses ventes à l'étranger, cette situation devait forcément avoir une fin. En ce qui concerne les achats faits par nos voisins au dehors, il convient, en outre, de remarquer qu'ils ont répondu, en grande partie, à la satisfaction de besoins qui avaient été contenus pendant six ans et qui n'en étaient que plus considérables.

De leur côté, les nations étrangères, atteintes déjà elles-mêmes par la crise économique, ont cherché à écouler leurs marchandises dans la Péninsule à des prix bien inférieurs à ceux de la fabrication espagnole. Des cas de ce genre se sont multipliés ces temps derniers : les fers commerciaux belges et français sont vendus, à Bilbao, 100 pesetas moins cher que les fers espagnols. Le charbon de Cardiff est livré aux industriels à des cours bien plus bas que le combustible de moins bonne qualité, extrait dans les Asturies. Le sucre de Cuba revient au consommateur à bien meilleur marché que le sucre espagnol. Les drapiers anglais acceptent de prendre à leur charge le supplément de droits résultant du récent tarif douanier. Enfin, les Allemands ont obtenu, à Madrid, une importante commande de locomotives à des conditions de prix et de règlement vraiment stupéfiantes...

Dans tous domaines et pour tous les articles, on assiste ainsi

---

1. Le tableau suivant donne le détail par principales catégories de marchandises pour les six premiers mois (en millions de pesetas) :

	Importations.		Exportations.	
	1919.	1920.	1919.	1920.
Animaux vivants	1,4	7,3	1,1	0,7
Matières premières.....	203,6	205,8	97,3	114,9
Articles fabriqués......	120,0	287,3	265,2	163,0
Substances alimentaires.	95,3	165,6	328,3	247,0
	420,3	666,0	691,9	525,6

à une « débâcle » des prix. Le consommateur en profite, mais le fabricant se lamente. Il en est ainsi, en ce moment, dans le monde entier.

On doit reconnaître, toutefois, que l'industrie espagnole a d'autant plus de peine à se défendre, qu'elle porte en elle-même des germes de grave faiblesse. D'abord, au point de vue de l'organisation du travail : la journée de huit heures, prématurément et inconsidérément instituée, dès avril 1919, a eu au sud des Pyrénées, plus encore qu'ailleurs, les plus fâcheuses conséquences. D'autre part, les grèves continuelles n'ont cessé, même pendant la guerre, d'entraver la production, et elles se sont presque toujours terminées en faveur des ouvriers. Les patrons étaient alors hypnotisés par leurs gains exceptionnels; mais ils n'ont pas tardé à recueillir le fruit de leur imprudence : l'augmentation énorme des salaires, loin de correspondre à un accroissement de rendement (c'est le résultat inverse qui s'est produit [1]), a surtout contribué à grossir les caisses des syndicats révolutionnaires. L'agitation terroriste s'est d'abord manifestée à Barcelone — qui a toujours été un foyer d'anarchisme — mais de là, elle n'a pas tardé à gagner les autres grands centres industriels et même les campagnes. Partout, elle se manifeste de la même façon : bombes, attentats individuels, incendies, sabotages, etc.

La continuation de ces actes inqualifiables ne s'explique guère que par l'impunité incroyable dont habituellement ont bénéficié leurs auteurs, par suite de l'insuffisance de la police et de la lâcheté scandaleuse du jury — sans parler de la part de responsabilité incombant aux patrons eux-mêmes : certains d'entre eux ont été, sous l'empire de la peur, jusqu'à verser directement de l'argent aux syndicats anarchistes... Effectivement, il a suffi que les patrons, poussés à bout et conscients de leur devoir, se soient concertés, principalement à Barcelone, pour organiser leur propre défense, et que les autorités locales, de leur côté, se soient décidées à adopter, ces temps derniers, une attitude plus énergique, pour que le syndicalisme révolutionnaire ait vu ses progrès incontestablement enrayés.

Au surplus, on peut espérer que la crise actuelle du chômage, qui,

---

1. C'est ainsi que dans l'industrie minière, tandis qu'en 1913 le salaire moyen était de 3,83 pesetas et le rendement de 139 tonnes, en 1919, avec des salaires moyens de 10,65 pesetas, le rendement par ouvrier n'a été que de 84 tonnes. Le coût de production (sans compter l'amortissement et l'intérêt du capital), qui était de 12,44 en 1913, a monté à 44,80 pesetas en 1919. Encore faut-il remarquer que la journée de huit heures, qui n'a été appliquée dans cette industrie que vers la fin de 1919, n'a pas exercé une grosse influence sur les résultats totaux de cette année.

entre autres déplorables conséquences, occasionne une recrudescence de l'émigration, aura, du moins, cet heureux effet de contribuer à atténuer cette inquiétante agitation sociale, en diminuant les forces et les ressources des syndicats. Mais, si l'on note à cet égard une certaine amélioration, il s'en faut encore, malheureusement, que l'Espagne jouisse d'une tranquillité parfaite.

La désorganisation des transports — et principalement des transports terrestres — est une autre cause de trouble dans la vie économique de la Péninsule. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'insuffisance des communications a toujours été une des causes primordiales de l'état arriéré de ce pays. La situation, loin de s'améliorer, s'est notoirement aggravée ces dernières années. Le réseau des chemins de fer sud-pyrénéens ne dépasse pas actuellement 15 600 kilomètres. Depuis 1914, il n'a pas été construit plus de 600 kilomètres. Mais la guerre a eu aussi pour effet de désorganiser les services : en ce qui concerne le personnel, le remplacement progressif des ingénieurs et des agents étrangers par des nationaux ne paraît pas avoir donné de très bons résultats; et, pour ce qui est du matériel, il n'a pu être renouvelé, de façon suffisante, au cours des hostilités. C'est une réorganisation considérable et très coûteuse qui s'impose aujourd'hui : la situation financière des Compagnies — peu brillante dans son ensemble — ne leur permet pas d'assumer, à elles seules, une dépense aussi élevée et l'Etat s'est montré jusqu'ici peu disposé à leur venir en aide. La question ferroviaire a pris un caractère politique, dont la conséquence a été d'en ajourner indéfiniment la solution. Les relèvements de tarifs consentis par le gouvernement ne dépassent pas 15 p. 100 et ce n'est que tout récemment (octobre 1920), qu'il s'est décidé à mettre au concours une importante commande de locomotives et de wagons, dont la livraison demandera naturellement un temps assez long. Après le matériel, il conviendra d'ailleurs, de s'occuper de l'amélioration des voies, des gares, des ouvrages d'art, etc., et il restera encore à déterminer les moyens qui permettront aux entreprises de combler leurs déficits. En attendant, le trafic est considérablement entravé sur tout le territoire espagnol et il est même à peu près paralysé dans les régions du Nord limitrophes de notre pays.

L'industrie espagnole souffre, en outre, de ce qu'elle est trop souvent constituée sur des bases peu solides. Gâtée par des circonstances exceptionnelles et passagères, elle n'a pas compris que la période des « vaches grasses » ne continuerait pas indéfiniment. La

plupart des industriels ne se sont pas assez préoccupés, en temps voulu, de l'après-guerre. Beaucoup de fabriques ont dû déjà, presque au lendemain de l'armistice, fermer leurs portes, parce qu'elles ne disposaient pas des moyens techniques et financiers suffisants pour leur permettre de résister entre le retour de la concurrence étrangère.

Lorsque la crise s'est généralisée, les entreprises plus importantes ont été atteintes à leur tour, et d'autant plus dangereusement qu'elles avaient employé leurs gros bénéfices réalisés pendant la guerre beaucoup moins à constituer des fonds de réserve et à améliorer leur outillage qu'à spéculer. Le rôle des banques n'a pas été, non plus, ce qu'il aurait dû être : non pas qu'elles aient été parcimonieuses de crédits; bien au contraire, elles ont fait preuve, à l'égard des industriels, d'une condescendance vraiment excessive, en les encourageant dans leurs spéculations et en jouant elles-mêmes, de la manière la plus imprudente, sur les marchandises ou sur les devises étrangères.

Ces dernières années, la spéculation a ainsi atteint en Espagne, dans toutes les régions et dans tous les milieux, des proportions effrénées. Nos voisins ont parfois cherché à en rendre responsables les banques étrangères, qui ont ouvert chez eux, ces dernières années, de nombreuses succursales et qui, à les en croire, auraient réussi par ce moyen à drainer l'argent espagnol au dehors. Mais, à supposer que ce reproche soit en partie justifié, il est certain que le principal coupable est le capitaliste lui-même, dont la passion innée du jeu a trouvé dans ce domaine un champ trop tentant où s'exercer.

*
* *

Le krach devait fatalement se produire, et c'est en Catalogne qu'il s'est manifesté jusqu'ici avec le plus de violence. Vers le milieu de novembre dernier, la nouvelle s'accrédita que la *Banco de Tarrasa*, une des banques les plus connues de la région, était à la veille de suspendre ses payements. Cet établissement s'était trouvé, paraît-il, dans la nécessité de racheter une grosse quantité de dollars et aussi de marks qu'il avait vendus à des prix très inférieurs. La clientèle, prise d'inquiétude, s'empressa aussitôt de retirer son argent et ses titres en dépôts. Devant le danger, les principaux banquiers de Barcelone, sous la présidence du leader catalaniste, M. Cambo, constituèrent en toute hâte un consortium financier, au capital de 25 millions de pesetas, qui fut porté ensuite à 40 millions. On réussit d'abord, par ce moyen, à enrayer la panique, mais

bientôt, de nouveaux ordres, dont un grand nombre venus de l'étranger, aggravèrent la situation et étendirent l'alarme aux autres banques de Catalogne.

C'est alors que le gouvernement se résolut à demander à la Banque d'Espagne de prêter aux banques de Barcelone, avec la garantie de l'Etat et sous forme de réescompte du portefeuille commercial et d'engagement de titres, tout le concours nécessaire pour rétablir la situation normale.

Mais cette mesure, si extraordinaire fût-elle, permit seulement d'ajourner la catastrophe. Quelques semaines plus tard, ce fut le tour du *Banco de Barcelona*, la plus ancienne et la plus importante banque de Catalogne (au capital de 50 millions de pesetas, dont 20 effectivement versés), sur laquelle commencèrent à courir les bruits les plus fâcheux. Cet établissement s'était lui aussi livré, en effet, à des opérations des plus aventureuses et d'autant plus inquiétantes qu'elles n'apparaissaient pas dans ses bilans. L'insuffisance de publicité est le grand défaut des banques, et de façon générale, des sociétés anonymes en Espagne. Des milliers de déposants retirèrent leur argent; en moins de quinze jours, la banque dut verser 100 millions de pesetas. Par surcroît, la Banque d'Espagne, qui avait déjà avancé à différents établissements de Barcelone plus de 250 millions de pesetas, jugeant qu'elle n'avait plus de garanties suffisantes, suspendit son appui financier. Dans ces conditions, la Banque de Barcelone se vit contrainte, le 27 décembre, de suspendre ses payements.

Cette fois encore, les Catalans implorèrent le secours du pouvoir central, mais il ne paraît pas que celui-ci ait répondu à leur appel dans une mesure aussi large qu'ils l'avaient espéré. De fait, le gouvernement s'est contenté de circonscrire l'incendie et d'arrêter la panique, en laissant aux banques locales le soin de liquider la situation. Et il est certain qu'il ne pouvait faire davantage, sous peine d'obliger la Banque d'Espagne à se compromettre elle-même par des engagements excessifs.

On ignore encore comment s'effectuera cette liquidation, mais ce ne sera vraisemblablement pas sans de grosses pertes. Le sort de la Banque de Barcelone reste en suspens, et cet établissement jouait un rôle trop important dans la vie économique de la Catalogne pour que sa défaillance — au moins momentanée — n'ait pas de très fâcheux effets pour le commerce et l'industrie de cette région, déjà si éprouvée, en particulier, dans sa branche la plus florissante — l'industrie textile — par la baisse survenue dans les cours du coton et de la laine, alors que les fabricants avaient constitué d'énormes stocks de marchandises, élaborés aux plus hauts prix.

Tout ceci tend à prouver que, malgré les progrès réalisés ces dernières années, l'organisation du crédit en Espagne — et principalement en Catalogne — est loin d'être parfaite, et que l'éducation bancaire du monde des affaires, en général, laisse encore beaucoup à désirer.

Il ne paraît pas heureusement — à l'heure où nous écrivons — que la crise bancaire de Catalogne doive avoir une très grande répercussion dans les autres provinces. Mais cela ne veut pas dire que celles-ci ne passent également par une crise très aiguë.

Les causes en sont les mêmes qu'ailleurs. Dans les Asturies, les grèves ont amené, depuis déjà plusieurs mois, la fermeture de deux fabriques importantes: celles de zinc d'Arnao, appartenant à la Compagnie royale asturienne, et celle de cuivre électrolytique et de laiton de Lugones, à la Société industrielle asturienne. A Gijon, presque tous les ateliers métallurgiques sont arrêtés pour la même raison. A Bilbao, les Hauts Fourneaux de Biscaye, les plus puissants de la Péninsule, et les autres établissements sidérurgiques et métallurgiques, se déclarant hors d'état, à cause des prix du charbon, de lutter contre la concurrence étrangère, ont congédié, ces temps-ci, une grande partie de leur personnel. L'industrie minière est principalement affectée par le fléchissement des cours des métaux sur les marchés étrangers : beaucoup d'exploitations sont suspendues et le nombre des chômeurs augmente de façon inquiétante. Les industries du papier, de la résine, etc., sont également atteintes.

L'armement souffre, de son côté, de la baisse des frets, avec d'autant plus d'acuité, que maintes entreprises ont acheté très cher de vieux bateaux, dont le rendement est à peu près nul. A la Bourse de Bilbao, les actions des Compagnies de navigation ont baissé, en un an, de 50 p. 100 environ. L'effet de cette dépression se fait naturellement sentir sur l'industrie des constructions maritimes, dont l'activité a fort diminué ces derniers mois. L'agitation sociale n'y est pas non plus étrangère : à Bilbao, les chantiers de Sestao et du Nervion, qui avaient fermé, à la fin de novembre, à la suite de l'incendie par des syndicalistes, du nouveau transatlantique *Alfonso-XIII*, ne paraissent pas près de se rouvrir.

En résumé, on peut dire qu'en dehors des raisons générales de la crise mondiale, dont les effets se font naturellement sentir chez nos voisins, leur vie économique est plus particulièrement affectée, en ce moment, par deux facteurs : d'une part, par l'agitation sociale, qui y a pris, comme nous l'avons dit, un caractère plus alarmant qu'ailleurs, et, d'autre part, par le manque de prévoyance des industriels, qui ont accepté des types de salaires et des coefficients de

coût de production, basés sur des prix beaucoup trop élevés et qui ne pouvaient se maintenir.

De remède à cette situation, les intéressés n'en voient, d'ordinaire, que dans un nouveau relèvement des tarifs douaniers, contre lequel l'opinion publique se montre jusqu'ici assez hostile. Elle craint — avec raison — que cette poussée protectionniste n'ait d'autre effet que d'augmenter la cherté de la vie et d'aggraver le malaise social. Plutôt que de recourir à cet expédient, l'Etat et les particuliers feraient mieux, sans doute, de consacrer leurs efforts à l'amélioration de l'organisation industrielle et bancaire, de l'outillage, des voies de communication et des transports, etc.

Les circonstances actuelles ne sont, du reste, que passagères, et l'Espagne possède assez de ressources pour envisager l'avenir sans pessimisme. Sans doute, certaines industries, constituées un peu artificiellement pendant la guerre, devront disparaître, parce qu'elles ne pourraient, même à l'abri de murailles douanières, si élevées soient-elles, lutter contre la concurrence étrangère. Mais, pour les autres — celles qui possèdent en elles-mêmes les moyens de vivre et de prospérer — leur situation se rétablira tout naturellement, du jour où la vie économique mondiale reprendra son équilibre. Certaines, comme l'industrie minière, celle des constructions navales, l'industrie hydro-électrique, etc., nous paraissent même appelées à un important développement.

L'Espagne ne saurait, d'ailleurs, oublier que sa principale richesse réside dans son agriculture, et, dans ce domaine, elle pourrait, sans trop de peine, réaliser d'importants progrès.

Par ailleurs, la crise actuelle aura eu cet excellent résultat de montrer à nos voisins ce que nous indiquions déjà ici au cours de la guerre [1] et ce que, sous l'effet d'une confiance bien compréhensible, mais un peu excessive en eux-mêmes, et de tendances nationalistes exagérées; ils étaient, sans doute, en train d'oublier : à savoir que leur développement économique, fût-il plus avancé qu'il ne l'est en réalité, ne leur permettrait pas de vivre repliés sur eux-mêmes, à l'aide de leur propre fonds et avec leurs seules forces, et de se passer du concours de l'étranger.

Angel MARVAUD.

---

1. Voir notre article, *le Nationalisme économique en Espagne*, dans le *Journal des Economistes* du 15 février 1918.

L'ÉCONOMIQUE COMME BASE DE LA MORALE

On réclame la « justice sociale » et, plus on va, plus on paraît s'en éloigner. Quelle est la cause de cette confusion? C'est ce qu'un Américain, M. John G. Murdoch, s'est proposé de nous démontrer dans une étude de philosophie sociale scientifique : *Economics as the basis of living ethics.*

Cette cause réside en ce que l'ordre naturel des choses est renversé. La théologie et la métaphysique, que l'on donne généralement pour bases à l'éthique, sont des constructions en l'air, qui ne reposent sur rien et, par conséquent, ne peuvent servir de support à rien. Ces prétendues sciences considèrent l'homme comme un pur esprit, come un ange, et le traitent en conséquence; or, l'esprit sans corps ne nous est pas connu. La pyramide sociale se trouve ainsi posée sur sa pointe, ce qui explique son instabilité.

Pour remédier au mal social, il s'agit donc de remettre la pyramide sur sa base: au lieu d'édifier la morale sur la théologie et la métaphysique, il faut qu'elle repose sur l'économique, comme l'indique le titre de l'étude de M. Murdoch.

Marx a été le premier, dit-il, qui ait donné à la société l'interprétation économique, et il a eu raison. « Le mode de production conditionne et détermine le « procès de vie » sociale, politique et spirituelle. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine son existence, c'est, au contraire son existence sociale qui détermine sa conscience. » L'homme est un animal avant d'être un penseur. L'homme est d'origine sociale. Chaque homme est un produit de la race.

M. Murdoch veut interdire aux autres les abstractions de la métaphysique; il semble qu'il ne se prive pas d'en faire pour son propre compte. Qu'est-ce que la race, qu'est-ce que la société sans

l'individu? Qu'est-ce que l'individu lui-même sans les milliards de cellules qui le composent?

Il est bien vrai que l'économique devrait être la base de l'éthique, mais 1° il y a souvent loin de ce qui *devrait être* à ce qui *est*, et 2° ce principe est bien antérieur à Marx: le seul adage: *primo vivere*... en est la preuve. Marx n'a fait que généraliser à l'excès le principe économique, prétendant réduire la question sociale à une question de ventre, alors que l'homme n'est ni ange ni bête, mais tient un peu des deux.

M. Murdoch, heureusement, n'admet pas sans restriction l'interprétation matérialiste marxienne de la société. Il estime que la conduite de la grande majorité du genre humain est déterminée par des considérations économiques; il n'en reste pas moins une minorité dont il convient de tenir compte.

Tout en admettant l'interprétation économique de l'histoire, selon Karl Marx, M. Murdoch constate, avec raison, qu'il n'y a rien de commun entre cette théorie et le socialisme. Personne ne peut prédire ce que sera la société future. Le socialisme n'est qu'une des hypothèses possibles. Autrement dit, le socialisme, quel qu'il soit, est d'ordre prophétique et non scientifique.

Pour établir l'éthique sur une base économique, et pour réfuter les théories qui basent la morale sur la théologie et la métaphysique, M. Murdoch passe en revue les principales doctrines économiques et philosophiques, c'est la partie la plus importante de son livre, et, naturellement, étant donné ses principes, il adopte la philosophie déterministe, d'après laquelle l'objectif conditionne et domine le subjectif.

D'après cette philosophie, la religion tire son origine de l'économique et suit un progrès parallèle; ce qui le prouve, c'est que les idées religieuses sensibles et même sensuelles à l'origine des sociétés, deviennent de plus en plus abstraites à mesure que les sociétés s'augmentent et se perfectionnent. La justice, — même la justice sociale — et toutes les autres vertus, dérivent également de l'économique et lui sont subordonnées. Les droits appelés naturels sont simplement des relations économiques.

M. Murdoch s'élève contre les moralistes théologiens et métaphysiciens. Il considère que leur principal souci est toujours l'intérêt des législateurs et des gouvernements pour lesquels ils réclament l'obéissance; à cet effet, ils inculquent au peuple « la psychologie de la soumission »; ils enseignent que le devoir est « la voix de Dieu en nous ». Cette « voix de Dieu » qui parle tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, qui approuvait hier l'esclavage et qui le condamne aujourd'hui.

Laissons de côté, conclut M. Murdoch, toute cette métaphysique. Le vrai idéal n'est pas dans un au-delà inconnu et inconnaissable, il est sur la terre. Occupons-nous de spiritualiser la terre au lieu de matérialiser le ciel. En somme, M. Murdoch discute beaucoup les idées des autres, et il est probable que les siennes seront aussi beaucoup discutées.

J. B. Legros.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUILLET 1921

I. La hausse du prix du pain. — II. Autres augmentations. — III. La méthode pour les relèvements de coefficients. — IV. Le grand tarif. — V. La Semaine du commerce extérieur. — VI. L'*International Chamber of commerce*. — VII. Le tarif américain.

I. *La hausse du prix du pain.* — Dans son assemblée générale, tenue le 16 juin 1921, la *Ligue du libre-échange* a, sur la proposition de M. G. Schelle, adopté, après discussion, à l'unanimité, une résolution dont voici l'exposé des motifs sur le prix du pain :

I

Les journaux ont annoncé que le gouvernement préparait un décret sur les blés, décret en vertu duquel le commerce de cette denrée deviendrait libre à l'intérieur et son importation permise moyennant l'acquittement des droits de douane.

On fait valoir qu'il résultera de là un abaissement sensible du prix du pain, lequel sera ramené à 1 franc le kilogramme, disent les uns, à 0 fr. 90 disent les autres.

Les journaux expliquent qu'en raison des disponibilités des blés étrangers, de l'abondance de la récolte algérienne et de la précocité de la nôtre, nous pouvons compter pour l'automne sur de larges ressources, mais que, selon la demande du ministre de l'Agriculture, il importe de protéger nos agriculteurs contre la concurrence étrangère; que le prix du blé pourrait tomber aux environs de 60 francs le quintal, et qu'il convient de maintenir ce prix à 75 ou 80 francs dans nos ports; à cet effet, le droit de douane, fixé à 7 francs par quintal avant la guerre, serait multiplié par le coefficient 2, c'est-à-dire doublé et porté à 14 francs. Des membres du

Parlement ont été plus loin et ont demandé un droit de 21 francs afin de maintenir entre le blé national et le blé étranger un écart de prix encore plus élevé.

II

Ainsi, les protectionnistes ne nient plus, comme ils l'ont fait si longtemps, malgré leurs intentions réelles et malgré l'évidence des faits, que les droits de douane ont pour but et pour effet d'élever, au profit des producteurs, les prix de vente à l'intérieur d'une quantité sensiblement égale au montant de ces droits.

Les économistes avaient démontré, avant la guerre et sans réfutation possible, que l'existence du droit de 7 francs par quintal de blé avait permis de majorer de 5 francs en moyenne le prix du blé vendu en France et, par suite, de faire hausser de 0 fr. 05 environ le prix du kilogramme de pain. En conséquence, les producteurs de blé ou les propriétaires du sol, suivant les cas, prélevaient sur les consommateurs de pain, c'est-à-dire sur l'ensemble de la population française, un impôt annuel de 3 à 400 millions de francs.

Il est clair qu'en portant le droit de douane de 7 francs à 14 francs, le prix du pain sera majoré d'une quantité probablement double et que le prélèvement effectué par l'agriculture sur les consommateurs atteindra chaque année, rien que pour le blé, une somme probablement double de celle qu'il prélevait avec le droit de 7 francs.

Ce sont là d'ailleurs les prévisions contenues dans les renseignements officieux qu'ont publiés les journaux. Il y est expliqué que le prix du blé, au lieu d'être de 60 francs, devra monter à 75 ou 80 francs, soit avec une majoration de 15 à 20 francs; dès lors, sur les 60 millions au moins de quintaux de blé qui sont chaque année mis en vente en France, en dehors des blés étrangers, la majoration totale sera d'environ 1 milliard de francs.

III

Cependant, les producteurs de blé indigène sont déjà fortement protégés contre la concurrence étrangère puisque, par le change, les prix, en France, ont augmenté par rapport aux Etats-Unis de plus de 140 p. 100 et, par rapport à l'Angleterre, d'environ 100 p. 100. Avant la guerre, le prix de vente du blé était voisin de 30 francs le quintal, il est évalué, d'après les résultats probables de

la récolte prochaine, à 60 francs sans les droits de douane projetés.

En outre, par suite des difficultés que présente la perception des impôts non réels, tels que l'impôt sur les revenus agricoles et par suite aussi des ménagements de l'administration, les charges fiscales de l'agriculture sont relativement très inférieures à celles que supportent d'autres catégories de contribuables.

Enfin, des profits considérables ont été assurés cette année même aux producteurs de blé par l'engagement qui a été pris de leur assurer, aux frais du Trésor, c'est-à-dire aux dépens des contribuables, un prix de vente de 100 francs par quintal, ce qui a eu pour conséquence une élévation considérable et abusive du prix du pain.

IV

Les consommateurs pouvaient espérer que l'abondance des récoltes améliorerait enfin leurs conditions d'existence. Ils pouvaient croire que, le moment venu, le gouvernement de la République ne négligerait aucune circonstance de nature à amener la réduction du coût de la vie. Ses espoirs sont déçus. On se propose de maintenir la politique de la cherté; on veut l'aggraver.

Dans ces conditions, *la Ligue du libre-échange*, réunie le 16 juin 1921 en assemblée générale, proteste vivement contre la politique de cherté qu'annoncent les projets en préparation relativement au commerce du blé :

Fait un appel pressant à tous les partisans de la liberté commerciale et à tous les groupements de consommateurs pour l'aider à créer un mouvement d'opinion, non seulement contre l'augmentation du droit de douane de 7 francs par quintal de blé, mais en faveur d'un abaissement aussi grand que possible du prix du pain, abaissement qui peut être obtenu par l'abrogation immédiate de toutes les mesures réglementaires prises contre la liberté des commerces du blé et du pain, tant à l'intérieur qu'à la frontière, et par la suppression de tout droit de douane protecteur sur le blé [1].

Le Conseil de la Société des Agriculteurs de France a demandé ce relèvement des droits dans une résolution dont chaque paragraphe mériterait un commentaire. Nous ne citerons que les deux derniers :

---

1. Prière à toutes les personnes qui voudraient adhérer à ce mouvement, de s'adresser au *Bureau des publications de la Ligue du libre-échange*, 44, rue de Rennes.

« Au moment où l'agriculture française retrouve la liberté qu'elle réclamait, la Société des Agriculteurs de France demande aux pouvoirs publics de lui assurer par des mesures douanières appropriées la protection nécessaire à l'exercice de cette liberté indispensable à son existence même.

« Elle estime que, dans ces conditions, il est possible d'envisager pour la prochaine récolte, une première diminution d'au moins 25 p. 100 sur le prix du pain, tout en sauvegardant les intérêts de l'agriculture qui se confondent avec l'intérêt national. »

Présenter une augmentation du droit sur les blés comme entraînant une diminution du prix du pain est un artifice audacieux. En dépit des assertions de la Société des Agriculteurs, les intérêts de l'agriculteur ne se confondent pas avec l'intérêt national, quand les agriculteurs essayent de faire payer le pain beaucoup plus cher aux consommateurs qu'ils ne le payeraient, si les agriculteurs ne voulaient pas en rehausser le prix à l'aide de droits de douane.

Par un décret publié le 1er juillet, le droit sur le blé a été doublé: de 7 francs il a été élevé à 14 francs.

Le gouvernement établit cette hausse au moment où non seulement on parle de chômage et de baisse des salaires. La baisse des salaires s'est déjà produite. Cette mesure donne un argument terrible aux ouvriers, aux employés des chemins de fer, aux employés de l'Etat[1].

II. *Autres augmentations.* — En même temps, le droit sur les blés entraîne une augmentation du droit sur les avoines.

En même temps, le droit sur les sucres, qui était de 6 francs en vertu de la convention de Bruxelles, fut porté à 20 francs à la veille de l'armistice. Il est élevé à 50 francs les 100 kilogrammes.

C'est à peu près le prix que coûtait le sucre avant la guerre.

Enfin la Chambre a adopté une surtaxe temporaire de 30 francs sur le pétrole, afin d'atténuer la perte qui résultera pour le gouvernement de la liquidation de son stock qui s'élève à 75 millions, d'après la déclaration du ministre du Commerce, M. Dior.

III. *La méthode pour les relèvements de coefficients.* — D'après la loi du 6 mai 1916, le décret doit être déposé deux mois après à la Chambre des députés, sous forme de projet de loi. La commission des douanes fait son rapport quand il lui convient; et la Chambre l'inscrit dans son ordre du jour selon son bon plaisir.

---

1. V. *Journal des Économistes*, juin 1921 ; *supra, les Salaires et le Coût de la vie.*

Le 23 juin, M. Néron a déposé un rapport ayant pour objet de ratifier un décret du 2 février.

« Les mesures édictées par le décret du 2 février 1921 ont été prise après avis de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 21 juillet 1919 pour la revision périodique des coefficients de majoration des droits de douane; elles concernent les marchandises suivantes : carbure de calcium (n° 033 du tarif des douanes); verres bruts ou coulés de toutes catégories (nos 349, 349 *bis*, 349 *ter* et 349 *quater*); verres à vitres ordinaires (extrait du n° 351); papier ou carte (n° 461); carton en feuilles (n° 462); baguettes et moulures en bois (n° 594) et cadres en bois (n° 594 *bis*).

Naturellement, toute nouvelle intervention de cette commission signifie augmentation : et elle justifie cette augmentation toujours par le même argument.

« Les carbures italiens pouvaient offrir en Algérie, des carbures à 130 francs! Les Espagnols, à des prix encore plus bas, tandis que les carbures français valaient 145 francs.

« Les statistiques de l'Algérie démontrent, dit M. Néron, que les importations de carbure français étaient tombées de 48 203 quintaux en 1913, à 13 719 quintaux en 1919, alors que les mêmes produits d'origine étrangère (spécialement espagnole) passaient de 2 quintaux en 1913 à 2 826 quintaux en 1919. »

Ces chiffres prouvent surtout une grande diminution de la consommation des carbures en Algérie. L'augmentation du droit est-elle de nature à assurer l'augmentation de la consommation?

Mais il s'agit surtout de l'Allemagne qui, grâce au change, pourrait offrir du carbure à 75 francs le quintal.

La commission des valeurs de douanes — dont on n'a pas publié les rapports depuis 1912 — a porté la valeur officielle du carbure de calcium de 20 francs en 1913, à 110 francs en 1919. Donc, il fallait donner au droit de 6 fr. les 100 kilogrammes qui était de 33 p. 100, le coefficient 4 pour le porter à 21 p. 100; et la commission demande qu'on admire sa modération.

Nous aurions certainement un grand besoin des verres bruts coulés et verres à vitres : car la guerre en a cassé beaucoup. Il n'est pas étonnant que leur importation fût plus forte en 1920 qu'en 1913. Les principaux pays importateurs sont la Belgique, la Tchéco-Slovaquie et l'Allemagne : deux alliés et un ennemi. La Belgique réalisait un prix de revient très faible et était protégée par un droit de 10 p. 100. Donc, il fallait relever les coefficients. C'est ce qu'a fait la commission interministérielle.

N° 349. — Verres bruts	5
N° 349 *bis.* — Verres extra-blancs	4
N° 439 *ter.* — Verres imprimés	4
N° 349 *quater.* — Verres armés	5
N° 351. — Verres à vitres (moins de o mq. 5o).	5
N° 351. — Verres à vitres (plus de o mq. 5o) .—	3 5

Ces coefficients ont été adoptés par le gouvernement et mis en vigueur par le décret du 2 février 1921.

La commission propose, le gouvernement adopte. Couverts par la commission les ministres signent avec tranquillité et sérénité.

Papier, carte et carton. — Jusqu'au 31 décembre 1920, le papier-journal, comme les pâtes de cellulose destinées à sa fabrication, bénéficiait, en vertu de la loi du 14 août 1915, d'une réduction de 95 p. 100 sur les droits de douane.

Le décret du 28 août 1919 qui avait institué, sur les papiers, un coefficient de 1,5 avait spécifié que ce coefficient ne serait pas applicable au papier-journal.

Enfin, le décret du 11 janvier 1921 a supprimé le coefficient 1,5 pour les papiers des catégories ci-après, destinées à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition :

a) Papier autre que le papier dit de fantaisie à la mécanique, au-dessus de 30 grammes le mètre carré;

b) Papier dit de fantaisie, couché en blanc.

Les fabricants de papier ont déclaré qu'en acquiesçant aux dispositions du décret du 11 janvier 1921 ils avaient fait un sérieux sacrifice et ils ont demandé, en compensation des charges exceptionnelles qu'ils supportaient du fait du prix élevé du charbon et des pâtes, qu'un coefficient uniforme 3 soit établi sur les papiers non destinés à l'impression des journaux et à l'édition.

La commission interministérielle a adopté le coefficient 3 que demandaient les fabricants et il a été édicté par le décret du 2 février.

Baguette, moulures et cadres en bois. — La Chambre syndicale des fabricants de baguettes pour encadrement a demandé le coefficient 3.

La commission interministérielle l'a accordé; le décret du 2 février l'a édicté.

Rien de plus simple. Ce sont les fabricants qui déterminent le tarif!

Les consommateurs n'ont qu'à payer et remercier les fabricants de n'avoir pas eu des exigences plus grandes!

IV. *Le grand tarif.* — Le grand tarif qui avait été annoncé pour la fin d'avril a fait l'objet d'un décret du 29 juin et a été publié dans le *Journal officiel* du 4 juillet.

Le rapport rappelle qu'il a été pris en vertu de la loi du 31 décembre 1920 qui maintient en vigueur jusqu'au 1er janvier 1922, la loi du 6 mai 1916.

« Vu le décret du 8 juillet 1919, portant remplacement des surtaxes *ad valorem* par des coefficients de majoration des droits spécifiques, et notamment l'article 4, ainsi que les décrets modificatifs des 28 août, 23 septembre et 4 octobre 1919, 10 janvier et 26 février, 27 mars, 12, 14, 21 et 22 avril, 27 juin, 22 juillet et 5 novembre 1920, 11 janvier, 2 février, 27 mars, 2 avril et 28 juin 1921;

« Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 21 juillet 1919, par la revision périodique des coefficients de majoration des droits de douane;

« Vu les lois des 11 janvier 1892 et 29 mars 1910 et le décret du 28 mars 1921 sur le tarif des douanes;

« Sur le rapport du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, du ministre des Finances, du ministre du Commerce et de l'Industrie, du ministre de l'Agriculture et du ministre des Régions libérées,

« Décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Les coefficients de majoration des droits de douane sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

« Dans le courant du premier trimestre de 1922, ce tableau fera l'objet d'une revision générale, sans préjudice des modifications partielles qui auront pu y être apportées auparavant. »

Ce décret ne donne même pas de stabilité au commerce et à l'industrie.

Le deuxième paragraphe de l'article 1er spécifie qu'il sera l'objet d'une revision générale dans le premier trimestre de 1922; mais « sans préjudice des modifications partielles qui auront pu y être apportées auparavant ».

Les quatre ministres qui ont présenté le décret et le président de la République qui l'a signé ne peuvent cependant pas s'imaginer que cet état d'incertitudes soit favorable au développement de l'industrie et du commerce français!

Ils seraient bien imprudents, les industriels et les commerçants, qui, tenant pour acquis les tarifs publiés, en feraient la base d'af-

faires pour 1922, puisqu'ils peuvent être modifiés à tout instant; et cette modification a lieu à huis clos, les seuls initiés étant les membres de la commission interministérielle.

Ces membres de la commission interministérielle ont connu les secrets des coefficients qui ont été ajoutés.

L'article 3 du décret porte : « Seront admissibles aux conditions antérieures les marchandises que l'on justifiera avoir été expédiées directement pour la France avant la publication du présent décret. »

Heureux les importateurs qui ont eu des tuyaux de la besogne faite par la commission interministérielle! Ils ont pu faire des approvisionnements qui échapperont aux coefficients établis. Certains de ces coefficients s'élèvent jusqu'à 10. Ils établissent ainsi une belle marge de profits.

Augmenter les droits sans se préoccuper des répercussions que cette augmentation peut avoir sur les intérêts généraux : tel a été le seul programme des membres de la commission interministérielle. Ainsi, ils ont donné des coefficients de 5 et de 8 aux essieux en acier. Augmenter le prix des wagons, des locomotives et des automobiles, ce n'est pas un moyen d'abaisser le prix des transports.

Les produits chimiques reçoivent des coefficients qui s'élèvent jusqu'à 6. La quinine subit un coefficient de 5. Est-ce dans l'intétérêt de la santé publique?

Les fils de lin, de chanvre ou de ramie, purs, simples, écrus ou ayant subi un commencement de torsion, reçoivent un coefficient de 5; de même les fils de coton : ceux de laine n'ont qu'un coefficient de 4. Les tissus de lin, de chanvre ou de ramie reçoivent des coefficients divers dont certains s'élèvent à 7,7; le coefficient des tissus de coton est de 5; celui des tissus de laine pure est de 4. Les tissus de soie « bénéficient » de coefficients allant jusqu'à 3,5 pour les pongées et tussors de l'Extrême-Orient. Les chaussures subissent des coefficients d'un peu plus de 4; les gants de peau de 7,4.

Les bêches, pelles et pioches reçoivent un coefficient de 6, sans doute comme encouragement à l'agriculture et à l'horticulture.

On a fait observer que les auteurs de ces coefficients, en ne tenant pour facteur que les prix, ont protégé, dans certains cas, la matière première plus que les objets fabriqués; les fils de soie artificielle reçoivent un coefficient plus élevé que les tissus de soie artificielle.

Les droits de douane de 1892, complétés par des revisions partielles et par la grande revision de 1910, étaient excessifs. Cela ne

suffit pas aux boulimiques de la protection. Ils les ont multipliés fréquemment par 5, et même par plus de 7 et par 10, de manière à les rendre prohibitifs.

Pour justifier ces augmentations de droits, le rapport dit simplement :

« Soucieux d'assurer la vitalité et le développement de nos industries, déclare le gouvernement, nous avons voulu rétablir, aussi exactement que possible, la protection d'avant-guerre, considérablement réduite du fait de la hausse générale des prix. »

Mais cette hausse générale des prix rend plus difficile l'importation des objets visés : donc, elle vient s'ajouter aux anciens droits de douane : ce serait un argument pour les diminuer au lieu de les augmenter.

— Mais la proportion! la proportion n'est plus la même.

— Soit : mais il y a une autre proportion qui vient s'ajouter aux chiffres de douane d'avant-guerre : c'est le taux du change! A certains moments, pour les Etats-Unis, il a dépassé le coefficient 2,5! Ces taux du change font plus que rétablir la proportion.

Mais le tarif général, établi en vertu du décret du 28, publié par le *Journal officiel* du 2 avril, est présenté comme établissant une augmentation de 300 p. 100 sur le tarif minimum. Cette aggravation du tarif maximum est établie « sans préjudice des coefficients de majoration déjà établis ou qui seront établis ultérieurement ». Ces deux augmentations se superposent donc.

Mais quelles sont les nations qui jouissent de notre tarif minimum? Toutes les conventions ont été dénoncées. Les arrangements conclus ne sont que provisoires. D'un moment à l'autre, il est possible que notre tarif général soit applicable à toutes les nations. Ce serait le triomphe des protectionnistes.

Il est vrai qu'ils risquent la surprise des tarifs de représailles : ils ne se réjouissent pas de ceux de l'Espagne et ils ne se félicitent pas des augmentations des droits en Suisse.

On a dû faire une concession à la Belgique, en substituant pour les armes à feu, un droit *ad valorem* au droit spécifique.

Quant aux ressources fiscales que peut attendre le gouvernement de ces augmentations de tarifs, nous rappellerons la déclaration de Mac Kinley en présentant le tarif de 1890 : « Ce tarif n'a pas pour but d'augmenter les recettes du Trésor, mais au contraire, de les diminuer, et finalement de les supprimer quand nous aurons élevé les droits à une hauteur suffisante. »

Si nous avions une Cour suprême, analogue à celle des Etats-

Unis, nul doute que la manière d'imposer les tarifs par décret, ne ferait l'objet de pourvois comme anticonstitutionnelle. Mais en France, les citoyens sont dépourvus de pareils recours.

Ils ne peuvent se pourvoir devant le Conseil d'Etat que pour des abus administratifs.

V. *La « Semaine du commerce extérieur »*. — Sous ce nom, s'est réuni à Paris un congrès, qui fut ouvert par le ministre du Commerce et clos par le président de la République.

A côté de quatre anciens ministres du Commerce et autour des deux présidents du comité d'organisation, MM. Coignet et Kempf, se groupaient les représentants de grandes associations, MM. Mathon, président du Syndicat des Fabricants de tissus de Roubaix-Tourcoing; Fougère, président de l'A. I. C. A. de Lyon; Rondet-Saint, directeur de la Ligue maritime et coloniale; Carmichael, Darcy, Raphaël-Georges Lévy, etc.

M. Hirsch, vice-président du Comité républicain du commerce et de l'industrie, avait fait un important rapport.

D'après les vœux qui ont été formulés, les conclusions de ce congrès ne paraissent pas très nettes.

M. Antonelli, dans le *Lyon Républicain*, a fait les observations suivantes :

« M. Fougère, dans son rapport sur « les Matières premières et les Produits importés », avait logiquement émis le vœu « que la liberté des échanges de matières premières soit à la base de notre politique économique ». Et le vœu fut voté, mais en même temps qu'un autre qui prévoyait la constitution d'un Comité permanent des matières premières, dont doivent faire partie « des représentants des colonies, des banques et des compagnies de navigation, des ministres du Commerce, des Finances et des Colonies, du sous-secrétariat de la Marine marchande »... Ce Comité fixera « un plan de travail et un programme pour chaque genre de matière ».

« Diable! ce comité me paraît un singulier représentant de la liberté des échanges. Mais le lendemain, ce fut mieux ou pire! Dans les vœux votés à propos de la production industrielle, je relève .

« Que l'Etat établisse, d'accord avec les producteurs, un programme du charbon, du pétrole, des forces hydrauliques, du transport, de l'outillage national, du régime des ports, des services télégraphiques, postaux, téléphoniques et radio-télégraphiques;

« 4° Qu'il répartisse régulièrement entre les producteurs français les commandes de toutes natures...

« 9° Qu'une revision libérale de l'article 419 permette et facilite les cartels ayant pour but la cessation de concurrences ruineuses ou l'économie de prix de revient, tout en évitant le monopole et les trusts. »

Diable! Diable! il me semble que la sacro-sainte liberté des échanges est bien malmenée dans ces vœux. Mais attendez. Le lendemain, on couronnait l'œuvre en décidant :

« Que si les représentants de certaines industries estiment nécessaire de conclure des ententes, mais ne peuvent parvenir à les réaliser et que si ces ententes paraissent répondre à l'intérêt général, l'Etat, d'accord avec les grandes organisations professionnelles et économiques, intervienne pour concilier leurs intérêts opposés;... »

« Vous avez bien lu. Au cas où une entente est jugée utile dans une industrie et où on se heurte à la résistance de certains intérêts particuliers, l'Etat doit intervenir pour imposer l'entente.

« Est-il besoin d'aller plus loin? Ces vœux ne sont-ils pas en contradiction avec les principes de liberté des échanges affirmés, par ailleurs, par les auteurs de ces mêmes vœux?... Et qu'est-ce à dire? Cette contradiction est-elle involontaire, accidentelle, résulte-t-elle d'un malentendu, d'une mauvaise rédaction des vœux?

« En somme, le libéralisme de MM. Fougère ou Mathon pourrait se résumer en cette formule : « Laissez-nous la liberté de supprimer la liberté des autres pour le plus grand avantage de tous. »

M. Antonelli est enchanté; car il voit dans ces contradictions une preuve de la nécessité du socialisme.

Au point de vue du commerce extérieur, les résolutions suivantes adoptées à l'unanimité ne sont pas plus nettes :

« La meilleure politique douanière de la France consistera à passer, avec les diverses nations, une série d'accords commerciaux basés sur de mutuelles et larges concessions, et ayant pour objet de multiplier et non de restreindre les échanges. »

« Nous devrons nous appliquer surtout à protéger :

« *a*) Les industries essentielles pour la défense nationale;

« *b*) Certaines industries naissantes dont l'extension est d'intérêt général;

« *c*) Certaines fabrications qui assurent la vie d'une nombreuse population ouvrière;

« *d*) Nos productions coloniales.

Nous devrons accorder, à l'entrée en France, des facilités pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à l'exonération :

« *a*) Aux matières premières nécessaires à notre industrie;

« *b*) Aux produits semi-ouvrés que notre industrie ne produit pas en quantités suffisantes;

« *c*) Aux produits fabriqués que nous produisons en faible quantité ou dans des conditions de prix qui les rendent trop onéreux pour le consommateur français. »

M. Serrouys, délégué du ministère du Commerce, a parlé en faveur de systèmes douaniers appliqués dans les pays étrangers et qui tiennent compte de la nécessité de compenser à la fois la dépréciation de la monnaie nationale et l'infériorité du prix de revient de certains produits étrangers.

Le Congrès a reconnu, dans ce cas, la nécessité d'user de mesures analogues.

C'est du bon protectionnisme, comme celui du *Safeguarding of Industries Bill*, que vient d'adopter la Grande-Bretagne.

A la suite du rapport de M. Lavergne, le Congrès a voté une série de vœux dont le suivant indique nettement le caractère : que l'Etat « donne la préférence, même au prix de sacrifices financiers, à certaines industries nationales qui ont besoin d'un appui provisoire ».

Le Congrès a émis un vœu très vague sur les banques, qui se termine par le paragraphe suivant :

« 5° D'amener entre l'Etat, les banques et les producteurs et commerçants, une union étroite et une parfaite coordination d'efforts afin de procurer aux importateurs et exportateurs français, les moyens de lutter à armes égales contre leurs concurrents étrangers. »

Ce vœu aurait besoin d'être soumis à une analyse détaillée pour qu'on pût en connaître la portée exacte.

Enfin, le rapporteur général, M. Mathon, a fait adopter le vœu suivant :

« Qu'une revision libérale de l'article 419 permette et facilite les cartels ayant pour but la cessation de concurrences ruineuses ou l'économie de prix de revient tout en évitant le monopole et les trusts. »

Eviter le monopole et les trusts en formant des cartels! M. Mathon serait bien embarrassé pour expliquer cette prédilection en faveur de cette nouvelle invasion germanique [1].

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*; 2e partie, chap. VI, p. 157. *les Cartels et le Dumping*.

Ce qui est grave, c'est qu'un congrès, de l'importance de celui qui a organisé la *Semaine du commerce extérieur*, ait abouti à des votes aussi confus que ceux que nous venons de relever.

VI. *L'* « *International Chamber of Commerce.* » — Elle s'est réunie à Londres. M. A. C. Bedford, le président de la *Standard Oil* de New-Jersey, était le président de la délégation américaine. Il a dit fort justement « que les problèmes qui ne peuvent être résolus par les hommes d'Etat, devaient l'être par chacun dans ses rapports quotidiens ».

L'*International Chamber of Commerce* a protesté contre l'inflation : elle a adopté un vœu présenté par les Belges, en faveur d'une nomenclature uniforme des tableaux du commerce extérieur des divers pays; mais elle a refusé d'aller plus loin au point de vue du commerce intérieur.

On y a beaucoup parlé de la stabilité du change : le meilleur moyen de l'assurer, c'est la liberté d'échange des marchandises, comme l'a démontré nettement le rapport de M. Yves-Guyot au Congrès du libre-échange, qui s'est tenu à Londres en octobre 1920.

VII. *Le tarif américain.* — Depuis la guerre de la Sécession, le tarif était devenu la grande question politique des Etats-Unis. Le tarif Payne Aldrich avait été remplacé, en 1913, par le tarif Underwood. Les républicains, revenant au pouvoir, allaient prendre leur revanche en votant le plus élevé des tarifs qu'eussent jamais eu les Etats-Unis.

Mais les exportations sont indispensables aux Etats-Unis : l'Europe peut-elle acheter si elle ne peut payer en marchandises?

Les « manufacturiers de l'Est » demandent eux-mêmes que le tarif soit modéré. L'Ouest, qui autrefois protestait contre les hauts prix que le *Tariff* lui coûtait, a réclamé et fait voter le *Farmers Emergency Bill.*

Mais la grande masse des consommateurs qui supporte ces charges sans en retirer aucun bénéfice commence à comprendre son rôle de dupe. Les grandes banques sont d'accord pour signaler la nécessité des importations. Le président, M. Harding, a parlé lui-même de réciprocité. On comptait que le vote du *Tariff* ne serait qu'une simple formalité qui serait accomplie en août au plus tard. Maintenant on le renvoie en automne.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

LOI PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 47, 48, 49, 50 DU CODE DE COMMERCE

Article unique. — Les articles 47, 48, 49, 50 du Code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 47.* — Indépendamment des trois espèces de sociétés indiquées dans l'article 19 ci-dessus, la loi reconnaît les associations commerciales en participation.

« *Art. 48.* — Les associations en participation ont lieu, pour les objets, dans les formes ou proportions d'intérêt et aux conditions convenues entre les parties.

« *Art. 49.* — Les associations en participation sont des sociétés dont l'existence ne se révèle pas aux tiers.

« Elles ne sont pas sujettes aux formalités de publicité prescrites pour les autres sociétés de commerce.

« Chaque associé contracte avec les tiers en son nom personnel.

« L'association en participation ne constitue pas une personne morale.

« Il ne peut être émis de titres cessibles ou négociables au profit des associés.

« *Art. 50.* — Les associations en participation peuvent être constatées conformément aux dispositions de l'article 109. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Le 24 juin 1921.

LOI RENDANT APPLICABLE LA LOI DU 12 JANVIER 1921 AUX FIRMES ET SOCIÉTÉS FRANÇAISES ATTEINTESS PAR LA GUERRE A L'ÉTRANGER (1er juillet).

Article unique. — Les dispositions de la loi du 12 janvier 1921 permettant aux sociétés et aux individus ayant la totalité ou la majeure partie de leur exploitation en Russie d'obtenir des délais pour l'exécution de leurs engagements s'appliquent aux sociétés françaises et aux individus français dont les établissements situés dans d'autres pays étrangers ont été séquestrés, réquisitionnés, détruits ou endommagés durant la guerre.

Journal officiel (30 juillet):

Loi sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances, ainsi que dans les ports maritimes et de la navigation aérienne (p. 7555).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

Pour pouvoir donner suite au grand programme d'édilité interrompu en 1914, et reprendre l'exécution des travaux d'entretien suspendus pendant la guerre, la Ville de Paris émettra, du 4 au 21 juillet prochain, un emprunt à lots de 1 800 millions. Cet emprunt sera réalisé en obligations à long terme de 500 francs nominal au taux de 5,75 p. 100, soit 28 fr. 75 par an, net de tous impôts présents et futurs.

Toujours soucieuse des intérêts de sa fidèle clientèle, la Ville a entendu réserver des conditions spéciales aux porteurs qui, aux heures difficiles lui ont fait crédit : c'est ainsi qu'elle assure aux obligataires de l'emprunt de 1919, un droit privilégié de souscription à titre irréductible. Pour ces porteurs ou encore pour les tiers souscripteurs à qui les porteurs auront transmis leur droit, le prix d'émission est fixé à 480 francs. Le taux d'intérêts s'établit ainsi à 6 p. 100 net d'intérêts et, tenu compte des lots, à 6 fr. 25 p.

100; ce revenu, pour des titres jouissant d'un crédit aussi indiscutable, soutient la comparaison et au delà avec les meilleurs placements offerts à ce jour. — A remarquer que, par suite de l'escompte des intérêts à échoir le 16 janvier 1922, les souscripteurs n'auront à verser effectivement, que 466 fr. 41.

D'autre part, les porteurs d'obligations quinquennales sans lots de 1917 pourront exercer leur droit de préférence en échangeant leurs titres contre des obligations de 1921. L'échange se fera titre pour titre et ils recevront une soulte de 15 francs par obligation échangée représentant la fraction acquise de la prime de remboursement et du coupon à échoir.

Enfin, pour les souscripteurs qui n'ont ni obligations 1917, ni obligations 1919, le prix d'émission est de 500 francs, ce qui, compte tenu des lots, constitue encore un placement à 6 p. 100 net. Par suite de l'escompte du coupon à échéance du 16 janvier 1922, le prix qu'ils auront à verser ne sera, d'ailleurs, que de 487 fr. 70.

Quelle que soit la catégorie des souscripteurs, il n'est pas douteux que le maximum des avantages possibles lui est concédé, mais on doit signaler tout particulièrement l'intérêt exceptionnel que présente, au prix de 466 fr. 41, le privilège accordé aux porteurs des obligations de l'emprunt municipal de 1919 de souscrire à ce nouvel emprunt, doté de 5 625 000 francs de lots annuels, dont notamment, deux lots de 1 million, six lots de 150 000 francs, huit lots de 100 000 francs, vingt-deux lots de 50 000 francs, etc.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Résultats

Le ministère de l'Intérieur a fait publier au *Journal officiel* les résultats, par départements, du dénombrement de la population effectué le 6 mars 1921. Les résultats concernant l'Algérie et l'Alsace-Lorraine seront publiés ultérieurement. Voici le tableau complet par départements avec la distinction entre Français et étrangers.

Départements.	Population totale.	Français.	Etrangers.
Ain	315 757	307 398	8 359
Aisne	421 515	402 285	19 230
Allier	370 950	369 377	1 573
Alpes (Basses-)	91 882	87 070	4 812
Alpes (Hautes-)	89 275	86 852	2 423

Départements.	Population totale.	Français.	Etrangers.
—	—	—	—
Alpes-Maritimes.......	357 759	257 042	100 717
Ardèche............	294 308	293 258	1 050
Ardennes.............	277 791	253 989	23 802
Ariège................	172 851	168 309	4 542
Aube.................	227 745	224 575	3 170
Aude.................	286 532	260 061	26 471
Aveyron..............	332 940	327 763	5 177
Bouches-du-Rhône.....	841 996	694 939	147 057
Calvados.............	384 501	377 539	6 962
Cantal...............	199 401	198 924	477
Charente.............	316 249	314 877	1 372
Charente-Inférieure....	418 310	416 148	2 162
Cher................	304 800	303 793	1 007
Corrèze..............	273 808	273 484	477
Corse................	284 959	275 581	6 378
Côte-d'Or............	321 088	316 970	4 118
Côtes-du-Nord.........	557 824	557 091	733
Creuse...............	228 344	227 900	444
Dordogne.............	396 702	394 955	1 747
Doubs................	284 975	270 978	13 997
Drôme................	263 509	261 026	2 483
Eure.................	303 092	293 703	8 389
Eure-et-Loir..........	251 259	249 426	1 833
Finistère.............	762 514	762 048	466
Gard.................	396 169	382 020	14 119
Garonne (Haute-)......	424 482	413 505	10 977
Gers.................	194 406	189 664	4 742
Gironde..............	819 404	794 057	25 347
Hérault..............	488 215	436 004	52 211
Ille-et-Vilaine.........	558 574	556 800	1 774
Indre................	260 535	259 802	733
Indre-et-Loire.........	327 743	325 203	2 540
Isère................	525 522	503 169	22 353
Jura.................	229 062	223 278	5 784
Landes...............	263 937	261 414	2 523
Loir-et-Cher..........	251 528	249 889	1 639
Loire................	637 130	618 169	18 961
Loire (Haute).........	268 893	268 365	528
Loire-Inférieure.......	649 723	645 978	3 745
Loiret...............	337 224	334 738	2 486
Lot..................	176 889	176 139	750
Lot-et-Garonne........	239 972	234 734	5 238
Lozère...............	108 822	108 820	2
Maine-et-Loire........	474 786	472 604	2 182
Manche...............	425 512	423 457	2 055

Départements.	Population totale.	Français.	Etrangers.
Marne	366 734	355 661	11 073
Marne (Haute)	198 865	195 185	3 680
Mayenne	262 447	261 903	544
Meurthe-et-Moselle	503 810	459 889	43 921
Meuse	207 309	196 687	10 622
Morbihan	546 047	545 623	424
Nièvre	270 148	267 395	2 753
Nord	1 788 518	1 616 772	171 746
Oise	387 760	370 105	17 655
Orne	274 814	272 772	2 042
Pas-de-Calais	989 967	951 595	38 372
Puy-de-Dôme	490 560	487 534	3 026
Pyrénées (Basses)	402 981	380 879	22 102
Pyrénées (Hautes)	185 760	180 246	5 514
Pyrénées-Orientales	217 503	183 068	34 435
Rhin (Haut) (Territoire de Belfort)	94 338	89 590	4 748
Rhône	956 566	917 957	38 609
Saône (Haute)	228 348	225 028	3 320
Saône-et-Loire	554 816	550 227	4 589
Sarthe	389 235	387 523	1 712
Savoie	225 034	211 988	13 046
Savoie (Haute)	235 668	223 522	12 146
Seine	4 411 446	4 177 597	233 849
Seine-Inférieure	880 671	862 793	17 878
Seine-et-Marne	349 257	339 276	9 981
Seine-et-Oise	921 673	887 523	34 150
Sèvres (Deux)	310 060	309 421	639
Somme	452 624	440 202	12 422
Tarn	295 588	290 852	4 726
Tarn-et-Garonne	159 559	158 124	1 435
Var	322 945	270 450	52 495
Vaucluse	219 602	210 845	8 757
Vendée	397 292	396 596	696
Vienne	306 248	305 431	817
Vienne (Haute)	350 235	349 522	713
Vosges	383 684	377 847	5 837
Yonne	277 118	270 468	6 650
Totaux	37 499 394	36 084 266	1 415 128

Dans ce total de 37 499 394, ne sont pas compris les militaires et marins qui étaient hors de France le 6 mars (armées du Rhin, d'Orient, etc.).

Voici, pour les départements sectionnés, le chiffre de la population française des circonscriptions :

Aveyron. — Deux circonscriptions électorales : 1° 181 821 Français; 2° 145 942 Français.

Basses-Pyrénées. — Deux circonscriptions électorales : 1° 219 193 Français; 2° 161 686 Français.

Bouches-du-Rhône. — Deux circonscriptions électorales : 1° 507 224 Français; 2° 187 715 Français.

Calvados. — Deux circonscriptions électorales : 1° 229 478 Français; 2° 148 061 Français.

Loire-Inférieure. — Deux circonscriptions électorales : 1° 331 630 Français; 2° 314 316 Français.

Maine-et-Loire. — Deux circonscriptions électorales : 1° 253 395 Français; 2° 219 209 Français.

Pas-de-Calais. — Deux circonscriptions électorales : 1° 545 023 Français; 2° 406 572 Français.

Seine. — Quatre circonscriptions électorales : 1° 955 539 Français; 2° 785 232 Français; 3° 996 174 Français; 4° 1 440 652 Français.

Le nombre des députés.

Les résultats du recensement de la population vont avoir une répercussion sensible sur le nombre des députés. Ce nombre va être diminué de 96 et ramené par suite de 626 à 530.

On sait, en effet, qu'aux termes de la loi en vigueur, il y a dans les départements un député par 75 000 habitants français ou par fraction de 37 500.

En appliquant cette règle, d'après les résultats du dénombrement qui vient d'avoir lieu, on constate que trois départements seulement, ceux de la Seine, de la Seine-Inférieure et des Bouches-du-Rhône gagnent un député. Seize départements conservent le même nombre de députés.

Abstraction faite des départements d'Algérie, d'Alsace et de Lorraine, cinq départements perdent 3 députés; vingt en perdent 2; quarante-deux en perdent 1.

LE NOUVEL EMPRUNT A LOTS DE PARIS

Les avantages de toute nature réservés aux capitalistes qui participeront à cette émission permettent de lui prédire d'ores et déjà le plus grand succès.

L'emprunt de la Ville de Paris, d'un montant global de 1 800 millions de francs, est destiné notamment à l'exécution de grands travaux. Les obligations nouvelles seront du type de 500 francs produisant un intérêt fixe et annuel de 28 fr. 75 net de tous impôts présents et futurs et participeront à quatre tirages de lots par an.

Les porteurs d'obligations quinquennales 1917 obtiendront par préférence autant de titres (ou de cinquièmes) du nouvel emprunt, qui comporte 5 625 000 francs de lots, en échange d'autant de titres de l'emprunt 1917. Il leur sera alloué, en outre, au moment de la souscription, une soulte en argent de 15 francs.

Les porteurs d'obligations 1919 ou ceux à qui ils auront transmis leur privilège, auront le droit d'obtenir au prix de 480 francs (au lieu de 500 francs), autant de titres de l'emprunt 1921 (ou de cinquièmes) de l'emprunt 1919. Toutefois, ils n'auront à verser en réalité, qu'un prix de 466 fr. 40, compte tenu de la fraction des intérêts, à 5,75 p. 100, courus du 21 juillet 1921 au 16 janvier 1922.

Les capitalistes qui ne sont point porteurs d'obligations des emprunts 1917 et 1919 pourront acquérir des obligations de 500 fr. en versant une somme de 487 fr. 70, déduction faite des intérêts courus du 8 août 1921 au 16 janvier 1922.

Compte tenu des lots, le placement ressort à 6,25 p. 100 net pour les obligataires de 1919 et 6 p. 100 net pour les autres.

PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA SITUATION DE L'AUTRICHE ALLEMANDE

Les trois délégués de la commission financière de la Société des Nations ont élaboré et fait accepter le projet d'assistance et d'assainissement relatif à l'Autriche allemande.

Ce projet comporte la fondation d'une banque centrale d'émission au capital de 100 millions de francs-or, fourni pour la moitié par les capitalistes étrangers qui auront la moitié des administrateurs. Cette banque émettra des billets ayant force libératoire. Ils seront échangés dans une proportion à déterminer contre les couronnes en circulation. Ce privilège d'émission lui est concédé pour vingt-cinq ans. La Banque s'efforcera par tous les moyens de maintenir d'une façon permanente la valeur de ses billets au pair légal, exprimé en termes de change étranger. Afin de renforcer sa situation, la commission financière de la Société des Nations négociera à l'étranger l'ouverture d'un crédit de banque approprié. Il n'est rien dit, dans ce rapport-prospectus, de la convertibilité des billets. Les Alliés (France, Angleterre, Japon) renoncent à leurs droits

de priorité sur l'actif autrichien pour les réparations et les crédits de ravitaillement.

On espère disposer prochainement des fonds nécessaires pour mettre l'affaire en train pendant quelques mois.

Ces fonds seront garantis par des obligations du système Ter Meulen (enfin!), fondées sur des revenus affectés par le gouvernement autrichien, administrés par un agent de la commission financière de la Société des Nations. Les avances sont subordonnées à l'exécution du programme : équilibre budgétaire obtenu par la compression des dépenses, par des taxes nouvelles, un emprunt intérieur, l'organisation des garanties pour les opérations de crédit et celle d'un système de contrôle.

« Toute l'amélioration pivote autour de la réforme monétaire et la fondation d'une banque d'émission. » La confiance rétablie par la stabilité du signe monétaire permettra d'abolir les allocations, les indemnités de vie chère, de relever les tarifs de transport, d'imposer de nouvelles taxes. Indépendante et autonome, la Banque résistera aux demandes de l'Etat. Comme couverture de sa circulation, comme garantie des prêts faits par l'étranger, la Banque aura à sa disposition le monopole du tabac, les douanes, les forêts, une première hypothèque de 4 p. 100 sur la valeur de tous les biens immobiliers en Autriche. Une seconde hypothèque de 2 p. 100 servira pour garantir les opérations intérieures.

Le gouvernement, privé de la ressource principale que constitue l'émission de billets, émettra un emprunt intérieur qui rentrera en billets et il pourra les échanger contre le nouveau billet. Tout cela est fort intéressant : rien de plus complaisant que le papier pour recevoir des projets inspirés à des empiriques par des vues philanthropiques.

La réforme monétaire est subordonnée à la remise en état de l'appareil fiscal. Cette banque d'émission, dont le capital sera libellé en francs-or, qui recevra des privilèges fiscaux, des hypothèques sur l'avoir des particuliers, qui disposera de crédits ouverts à l'étranger pour soutenir le change sur l'Autriche, constituera-t-elle réellement un organe susceptible de vivre et de rendre les services espérés?

On a très mal vécu en Autriche depuis 1918. Il est heureux cependant que pour vivre, on n'ait pas attendu les plans sauveurs que je viens d'esquisser.

Le malheur, d'après moi, c'est qu'à force de vouloir aider les individus et les nations, on tue l'initiative et le sentiment de la responsabilité personnelle. Le nouveau billet autrichien, si ingénieusement combiné qu'il soit, contient peut-être des éléments de

faiblesse que ne soupçonnent pas ses auteurs. Je serai heureux que les faits me donnent tort.

Arthur Raffalovich.

LA RÉPARTITION DES FORTUNES EN FRANCE

Une statistique dressée au ministère des Finances fait connaître la proportion dans laquelle les fortunes sont réparties en France. Ce calcul est basé sur le revenu déclaré en 1919, c'est-à-dire sur les revenus de 1918 après retranchement des déductions légales. Voici les chiffres fournis :

Revenus. — (Milliers de francs.)	Nombre de déclarations. —	Revenus déclarés. — (Millions de francs.)
3 à 10	310 000	1 927
10 à 20	116 000	1 607
20 à 50	52 000	1 619
50 à 100	14 000	971
100 à 250	6 204	933
250 à 500	1 264	469
pl. de 500	474	515

Le revenu de 3 000 francs indiqué à la base, s'entend après la déduction des divers abattements prévus par la loi.

On constate que 74 000 contribuables seulement disposent d'un revenu supérieur à 20 000 francs. La moyenne de 8 300 francs s'applique à 426 000 chefs de famille. Les revenus au-dessous de 50 000 francs représentent 5 144 millions; les revenus au-dessus, 2 888 millions. Ces chiffres montrent l'absurdité de la conception d'après laquelle on veut faire payer, par les grandes fortunes, le budget de l'Etat.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1921

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président.

Nécrologie : Docteur Chervin.
Ouvrages présentés :
Ordre du jour : Les bourses de province et le régionalisme financier.

M. **Raphaël-Georges Lévy** annonce la mort du Dr Chervin, ancien président de la Société de statistique, membre de la Société depuis 1918.

Il souhaite la bienvenue à M. Joseph Gillet, de Lyon, invité du bureau.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus, le tome III de *l'Histoire financière de la France : la Vie et la Mort du papier-monnaie*, par M. Marion; *l'Impôt sur le revenu*, de M. Bocquet; *les Chemins de fer pendant et après la guerre*, par M. Marcel Peschaud, etc.

La parole est donnée à M. Delore, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES BOURSES DE PROVINCE ET LE RÉGIONALISME FINANCIER

Une des conséquences de la guerre, dit M. **Delore**, a été de démontrer l'utilité de la décentralisation. Maintenant, qu'il est plus nécessaire que jamais de réveiller toutes les énergies nationales, la question se pose de nouveau de rendre à nos provinces une partie de leur ancienne autonomie. Le moment paraît donc opportun d'exa-

miner les avantages et les inconvénients du régionalisme au point de vue financier et spécialement en ce qui concerne le fonctionnement des Bourses de province et l'utilité d'en créer de nouvelles.

Il ne s'agit pas de soulever un débat qui opposerait les intérêts des grands centres industriels à ceux de la capitale. Tous les gens avertis des choses de finance, comme le sont ceux qui me font l'honneur de m'écouter, savent que Paris ne peut que gagner à voir se développer l'activité des échanges dans les marchés régionaux. Une bonne partie des valeurs les plus connues de la Bourse parisienne a vu le jour à Lyon, à Marseille, à Bordeaux ou à Lille. Devenues trop importantes pour rester confinées dans un cercle restreint d'actionnaires, ces affaires ont dû faire appel pour leur développement à ce grand réservoir d'argent que constitue le marché de Paris. Elles y ont trouvé l'appui nécessaire pendant qu'en même temps la province apportait aux entreprises de la capitale, les ressources de son épargne.

Depuis que l'initiative privée a dû faire place à des collectivités de capitaux dans la lutte toujours plus âpre de l'activité économique, rien ne doit être négligé de ce qui peut faciliter la mobilisation du crédit sous ses formes les plus diverses. Une Bourse ne crée pas plus de disponibilités qu'un ventilateur ne crée de l'air, mais, comme le ventilateur, la Bourse attire et refoule au loin l'élément indispensable à la vie des affaires. Cet instrument remplissant la fonction de stimulateur des forces latentes, doit être employé aussi souvent que sa fonction est jugée utile. La France aurait-elle la richesse qui est une de ses forces les plus grandes, si ses transactions ne s'opéraient que sur un seul marché et si son organisme financier ne s'adaptait pas avec souplesse aux besoins locaux de ses provinces?

Sans vouloir insister sur cette évidence, il est utile d'examiner comment dans le passé se sont constitués les marchés financiers qui fonctionnent actuellement en France, afin d'en déduire théoriquement les nécessités rendant utile le maintien de ces organismes d'échanges dans les lieux où ils ont existé.

Le commerce de l'argent après avoir été monopolisé par les changeurs jusqu'au milieu du quinzième siècle, passa, par suite du développement des effets de commerce, entre les mains des banquiers, étrangers pour la plupart. Dès ce moment, des intermédiaires durent s'entremettre pour faciliter la négociation des billets à ordre et des lettres de crédit. Ce furent les *courretiers des prêts ou courretiers de change et de deniers*, dont la corporation était déjà ancienne puisque des ordonnances royales en font mention à Paris en 1304 et 1312. Il est vrai qu'antérieurement à 1464, il n'est ac-

cordé de commissions que pour le négoce des denrées, marchandises, étoffes de soie, cuirs, etc.

Ces intermédiaires universels s'emploient dans chaque ville, suivant le commerce local.

Les foires, organisées dans plusieurs villes du royaume, afin d'y ramener l'aisance disparue depuis les grandes guerres, ont amené des marchands italiens, allemands et hollandais. Avec eux, des méthodes de règlement plus perfectionnées ont pénétré dans nos usages. A jour fixe, pendant chaque foire, on accepte les traites, puis on les compense, enfin on règle les différences.

L'escompte à la Banque n'existait pas encore, pas plus que les grands établissements de crédit aux larges ressources. Le commerçant avait donc besoin d'un démarcheur pour négocier son papier; telle fut l'origine de la fonction d'agent de change.

La Renaissance, en développant le goût du luxe et des arts au milieu des guerres continuelles, avait déterminé un mouvement d'affaires dont il est difficile de se faire une idée. Mais les abus deviennent nombreux; on se plaint, en 1509, des *tromperies et larrecins qui se font entre les marchands fréquantants les foyres, au moyen* des *corratiers, dont les uns n'ont aucune lèttre de corratage*. La lutte entre les courtiers clandestins et les courtiers officiels est commencée, peut-on dire que quatre siècles plus tard elle soit terminée!

Pour défendre les intérêts des intermédiaires commissionnés, les conservateurs de privilège font dans chaque ville une revision des courretiers et poursuivent durement les usurpateurs. Peine perdue, le marronnage continue, si bien que Charles IX publie son édit de juin 1572, portant transformation des commissions en titres d'office délivrés par l'autorité royale.

Les corps municipaux protestèrent contre la suppression de leur pouvoir de nomination et de contrôle, sur la corporation des courretiers et refusèrent de se soumettre à l'arrêt. Quelques années plus tard, en 1595, Henri IV rappelle l'édit de 1572 et fixe ainsi qu'il suit le nombre des courretiers de change et de marchandises: 8 pour Paris, 12 pour Lyon, 4 pour Rouen et Marseille, 3 pour Bordeaux et Toulouse, 2 pour Tours et la Rochelle, 1 pour Amiens, Dieppe et Calais, « *afin* que continue l'arrêt *pour le bien, profit et utilité dudit négoce, les marchands trafiquant desdits change, banque et vente en gros desdites marchandises estrangères, puissent, par l'entremise desdits courretiers, ou autrement, prendre et bailler argent à dépot, pour tel temps qu'ils adviseront, et que leurs affaires le requerront, suivant l'ordre et coutume qui s'exerce à Lyon, Venise, Anvers et autres bonnes villes où lesdits changes* ont cours... »

Ce document est intéressant, d'abord parce qu'il nous renseigne

sur la fonction des courtiers de change et ensuite parce qu'il établit, à la fin du seizième siècle, une proportion très suggestive entre l'importance commerciale des principales villes du royaume.

Henri IV ne se borna pas à réglementer le nombre des offices; en 1598, par un édit du 17 mai, il en assujettit tous les bénéficiaires au versement d'une finance moyennant quoi leur monopole était reconnu. Les corps municipaux résistèrent pendant longtemps à l'intrusion du pouvoir royal dans la nomination aux anciennes charges commissionnées. Richelieu mit fin à cette lutte. Voici comment se termine son arrêt du 2 avril 1639, qui porte de vingt à trente le nombre des courtiers de Paris pourvus d'un office, « *néanmoins, pour aucunement dédommager lesdicts antiens courtiers d'un préjudice qu'ils pourront recevoir de ladite augmentation, veut Sa Majesté, que le titre desdits officiers, tant des vingt antiens que des dix nouveaux, soit changé en autre, et, au lieu de celui de courtiers, qu'ils soient dicts et dorénavant nommés Agents de banque et change* ».

Tous ces règlements successifs et surtout cette nouvelle dénomination prouvent une évolution dans le métier autrefois peu relevé du courtier. La fortune a souri à ces intermédiaires par qui finissent par se traiter toutes les grosses opérations d'argent. Un an avant l'édit que nous venons de citer, c'est-à-dire en 1638, les sieurs Sabatier, Andreossi, Leony, La Chapelle et Sebie, courtiers de change à Paris, n'ont-ils pas fait une avance au roy de 38 millions de livres!

Ce n'était donc pas le seul souci de donner plus de relief à une corporation en train de devenir prospère, qui guida l'autorité dans ses décisions. On sait aussi que les offices étaient une source de revenus pour le trésor royal. A chaque nouveau règne, il fallait confirmer les privilèges accordés antérieurement, et cela n'allait pas sans contributions souvent bien lourdes. Jusqu'à la Révolution, les offices d'agents de change souffrirent, à Paris, aussi bien qu'en province, de tribulations qui rendirent précaires l'exercice d'un monopole dont la propriété subissait bien des atteintes. Ce serait sortir de notre sujet que de poursuivre plus loin l'histoire de la fonction d'agent de change, elle se confond d'ailleurs, à dater de cette époque, avec celle des Bourses. Nous allons en étudier les débuts et les développements.

L'usage de se réunir en un lieu déterminé à jours et à heures fixes, pour traiter les affaires, remonte à la plus haute antiquité. En Italie et en Flandre, on possédait, dès le treizième siècle, des institutions répondant au caractère de nos établissements actuels, mais il semble que nous n'ayons eu en France jusqu'au seizième siècle, que nos foires pour lieu de réunion de nos commerçants.

Ce n'est qu'en 1531, à Lyon, que des banquiers florentins organisèrent pour la première fois, en France, une association permanente, qui avait ses réunions sur la place du Change. Cent ans plus tard, en 1632, fut inaugurée dans cette ville la loge des changes, véritable ancêtre de nos Bourses françaises. Toulouse, la métropole du Languedoc, fait remonter l'origine de sa Bourse à 1549; Rouen à 1556, Montpellier à 1691.

Mais, si la ville de Paris reste en arrière pour faciliter l'échange des effets de commerce, par contre, elle fut la première à créer et à négocier ce qu'on appelait alors des billets d'emprunt, émis collectivement, ou encore des effets royaux ou publics, autrement dit des actions et rentes d'Etat.

Dès 1705, un édit réserve aux agents de change le monopole de ces transactions et nous assistons, de 1716 à 1720, aux émissions fantastiques de la Banque générale, de la Banque royale, de la Compagnie d'Occident et de la Compagnie perpétuelle des Indes, dont les actions se négocient rue Quincampoix.

Ce furent de beaux jours pour les agioteurs; toutes les sortes de marchés utilisées actuellement, furent alors inventées, de même que les différentes façons de présenter au public des titres à souscrire. On peut dire que cette expérience fut le premier et le meilleur des enseignements économiques, car elle révéla le pouvoir magique de la circulation fiduciaire avec le danger de ses exagérations.

Dès ce moment, nouvelle transformation des négociations financières, les effets de commerce, les traites sur les places étrangères ne sont plus seuls l'objet des transactions opérées par les agents de change, de nombreux papiers publics circulent à la Bourse et principalement des titres de rentes viagères émis par l'Etat, les villes et certaines grandes institutions. On y voit aussi des certificats de propriété d'entreprises de transport et de colonisation. Peu à peu, les marchés régionaux voient diminuer leur importance. La capitale absorbe presque toute l'activité économique de la nation, de même qu'elle s'est emparée depuis Richelieu des privilèges conservés jusque-là jalousement par les provinces. Que deviennent les marchés régionaux dans ce mouvement de centralisation à outrance?

En consultant l'histoire économique de nos grandes villes, nous voyons, pendant la majeure partie du dix-huitième siècle, décliner l'essor de notre commerce intérieur.

Seule, de toutes les places de province, Lyon, après quelques années d'accalmie, voit renaître l'ancienne renommée de son marché financier par suite de l'accroissement que prend depuis 1750 son

commerce de soieries. La valeur des charges d'agent de change, estimée aux environs de 10 000 livres en 1732, s'élève en 1771 à 30 0000, somme considérable pour un office de cette époque, sujet à être supprimé ou doublé arbitrairement.

A côté du papier commercial français et étranger, circulent des effets royaux et publics. Des entreprises particulières font appel au crédit, on négocie les lettres de prêts, les titres de loteries et les lots viagers. Mais que sont ces échanges et ceux de Marseille, de Bordeaux et de Rouen à côté de ceux de la capitale! C'est en 1774 que devant l'abondance des transactions la Bourse de Paris voit s'établir son parquet, sorte de criée publique, destinée à permettre aux assistants de contrôler la sincérité des cours. La cote existe déjà; elle annonce désormais les cours authentiques.

La Révolution surprend le marché de la capitale en pleine fièvre d'agiotage sur les emprunts de 1782 à 1786, sur la caisse d'escompte et quelques autres valeurs. La spéculation est telle, que lorsque, par mesure d'égalité, il est décidé de supprimer le privilège des agents de change et de certains autres offices, personne dans la Constituante n'ose défendre la corporation. Les affaires n'en continuèrent pas moins jusqu'au moment où la Convention de 1793 ferma la salle de la rue Vivienne et toutes les Bourses de province.

Deux années plus tard, il fallut reconstruire tout ce qui venait d'être démoli.

Mais nous arrivons à l'époque moderne où se classent définitivement par ordre d'importance tous nos marchés régionaux. Il n'est pas toujours question de concurrencer la capitale, mais simplement de tirer parti, économiquement parlant, des richesses et de l'activité du milieu. A côté des rentes sur l'Etat, chaque grande ville organise des Compagnies de transport, de navigation maritime et fluviale, des assurances, des sociétés gazières, des mines, des banques, construit des canaux, des fonderies, des ponts, etc. Toutes ces affaires sont mises en sociétés, en commandite, avant de se transformer plus tard en sociétés anonymes.

Les Bourses de province, devant ce champ nouveau ouvert à leur activité, abandonnent, comme à Paris, toutes les transactions des effets de commerce et des changes, ensuite, plus tard, aux banques et ne s'occupent que de la négociation des titres. Force leur est de s'organiser solidement pour ce nouveau travail qui ne va pas sans quelque danger. La rente, par ses bonds désordonnés, attire les spéculateurs et leur cause souvent, ainsi qu'aux intermédiaires, de dures pertes. Les chambres de commerce, soutenues par M. Thiers, élèvent des plaintes au nom de la morale et des intérêts des classes laborieuses; elles voudraient restreindre la publicité des Bourses,

supprimer toutes les opérations ne se réglant pas au comptant; le résultat de leur intervention est de paralyser les affaires et de favoriser les marchés clandestins.

Après douze années d'efforts, Lyon obtint, en 1845, d'avoir son Parquet, Bordeaux en 1846, Marseille, Toulouse de 1847 à 1849, Lille en 1861, enfin Nantes en 1868.

Je n'essayerai pas de raconter l'histoire de chacun de ces parquets, mais simplement de dire le résultat qu'ils ont obtenu après ce demi-siècle d'existence. Nous mettrons ainsi en évidence l'utilité économique à laquelle répondaient ces institutions et en déduirons les règles qui devront présider à l'avenir à toutes créations semblables.

Il a été démontré que les capitales de nos anciennes provinces ont été des foyers très actifs d'échanges depuis le moyen âge, que ces échanges n'ont déterminé des organisations financières que dans les villes exportant au dehors, et spécialement à l'étranger, des produits fabriqués. Il faut, en effet, l'afflux des capitaux non utilisables immédiatement sur place, pour qu'un marché, comme une Bourse, puisse posséder l'aliment nécessaire à ses transactions. Le développement formidable des sociétés anonymes n'a pu se produire que grâce au travail et à l'épargne, qui, en augmentant la richesse publique, ont permis à de nouvelles entreprises de naître et de prospérer à leur tour. Ce sont donc les régions où il y a le plus de travail et le plus d'épargne où nous allons trouver les marchés financiers de province les plus importants.

Commençons par l'examen de la région lyonnaise, qui doit à sa puissante colonie italienne du seizième siècle de posséder la plus ancienne Bourse. Cette ville est le centre d'un commerce de soieries qui exporte ses produits dans le monde entier; elle possède en outre, des industries très variées, des usines métallurgiques, des fabriques de produits chimiques, ayant à leur portée le charbon de la Loire et la houille blanche de l'Isère et de la Savoie; elle a de plus un réseau ferré très important, doublé de voies fluviales, ainsi elle ne peut moins faire que de demeurer une place financière de premier ordre. Les banques y sont nombreuses, plusieurs témoignent par leur ancienneté, de la faveur dont leurs opérations ont été entourées; la plupart, à l'exemple du Crédit lyonnais, montrent par leur façon d'être dirigées, qu'une sage prudence doit s'allier aux initiatives nécessaires au succès.

A titre d'indication, je signalerai qu'il existe à Lyon dix-huit maisons de banque affiliées au Syndicat des Banquiers et qu'elles ont balancé en 1920, par le moyen de leur chambre de compensation, un total de 8 milliards 517 millions. Pendant la même année, le

montant de leurs effets escomptés à la Banque de France atteint le chiffre de 833 millions avec 614 556 effets.

Je voudrais pouvoir vous indiquer comme corollaire de ces sommes le total des titres placés dans les portefeuilles pendant cette même époque. Récemment, notre collègue, M. Pupin, a estimé le montant des titres souscrits dans la France entière à 30 milliards. Aucune statistique régionale n'est malheureusement possible depuis la guerre dans cet ordre d'idées, même d'une façon approximative. Nous ne connaîtrons pas, par conséquent, la force d'absorption de la plus riche de nos régions départementales; toutefois, le chiffre des souscriptions aux deux emprunts nationaux de 1920 dans la ville seule s'est élevé au total de 24 275 000 francs de rentes.

Quant à la Bourse de Lyon, voici quelques chiffres qui en feront ressortir l'importance. Le parquet comporte 30 charges d'agents de change : 26 sont en fonctionnement. Le prix de ces charges qui, après le krach de 1882, était tombé de 800 000 à 60 000 francs, est maintenant de 325 000 francs. Un emprunt collectif de 8 millions effectué en 1915, pour le règlement des engagements résultant de la liquidation du 30 septembre 1915, a été intégralement remboursé en 1920.

En 1845, la cote officielle de Lyon enregistrait 80 valeurs; elle en compte actuellement 1 254, dont 1 025 réservées uniquement aux négociations au comptant.

Pendant l'année 1920, 78 valeurs ont été inscrites pour la première fois à la cote, réparties entre 788 800 actions, 336 377 obligations et 1 500 parts de fondateur. Leur ensemble représente un capital nominal de 350 279 100 francs.

Le total des transactions opérées au comptant, toujours pour cette même année, atteint le chiffre de 702 321 648 fr. 90.

On ne peut mettre en doute que la facilité que donne une Bourse, comme celle-ci, de négocier des titres à un marché public, à des cours ne pouvant donner lieu à aucune contestation, favorise grandement l'absorption si désirable des valeurs mobilières. C'est à cette facilité qu'est due, depuis un siècle, l'exploitation des riches charbonnages de la région stéphanoise, d'un grand nombre de sociétés gazières et de tant d'autres entreprises du plus haut intérêt économique. Nous allons voir que les autres Bourses de province ont joué le même rôle dans leur région respective.

Il n'est pas besoin d'expliquer la raison de l'importance de la Bourse de Marseille. Son rayon d'action embrasse plusieurs départements. Elle est le siège de nombreuses industries; beaucoup sont très prospères, mais par-dessus tout elle possède des entreprises de transport maritime et d'expansion coloniale de premier ordre.

Son parquet, créé deux ans après celui de Lyon, comporte 18 charges d'agents de change estimées de 100 000 à 130 000 francs.

A la cote officielle de Marseille, figure un nombre assez grand de valeurs cotées à Paris, plus 132 sociétés locales formant un total de 2 998 619 titres et représentant un capital nominal de 741 millions 641 450 francs.

Au cours du 31 décembre dernier, ces titres valaient plus du double de leur prix d'émission, soit : 1 571 009 580 francs. Cette constatation très rare pour une Bourse est le meilleur éloge que l'on puisse faire de l'habileté des hommes d'affaires de notre grand port méditerranéen.

En 1920, 797 300 titres environ ont été échangés à la Bourse de Marseille pour un montant de 1 594 615 000 francs. Enfin le département des Bouches-du-Rhône a souscrit pour 5 311 000 francs de rentes 4 p. 100 1918 et 4 654 000 de 5 p. 100 1920.

Les avantages naturels qui ont fait le succès de la région de Marseille ont profité dans une même proportion à la Bourse de Bordeaux, dont le parquet remonte à 1846.

Les 17 charges de cette Bourse sont estimées actuellement à 180 000 francs environ chacune. Leur activité est dirigée surtout sur la négociation des valeurs cotées à Paris et sur le placement des titres rendu aisé par suite de la richesse de la région du Sud-Ouest. En 1918, la rente 4 p. 100 a été souscrite dans le département de la Gironde pour un montant de 8 203 809 francs de rente, c'est-à-dire la plus forte souscription de tous les départements de France.

La Bourse de Bordeaux rayonne dans une région très étendue pour ce qui concerne la négociation d'une centaine de valeurs.

Lorsqu'on jette les yeux sur la cote de la Bourse de Nantes, on y voit dominer les actions métallurgiques de la région, ainsi que les titres de sociétés de navigation, quelques compagnies de gaz, de tramways, des mines, carrières, tréfileries, papeteries et autres divers établissements terminent un ensemble de 64 valeurs essentiellement nantaises, auxquelles viennent s'ajouter nos principaux emprunts nationaux. Non compris ceux-ci, 617 971 titres sont admis à la cote et représentent un capital nominal de 197 millions 995 400 francs.

Créé le 10 août 1868, le parquet de Nantes comprend 10 charges estimées entre 200 000 et 400 000 francs; leur clientèle est alimentée par les départements bretons.

Tout le monde connaît le développement pris par les usines des bords de la Loire; un marché financier est indispensable dans la proximité d'industries à si rapide expansion. D'ailleurs, le dépar-

tement de la Loire-Inférieure occupe le quatrième ou le cinquième rang dans le placement de nos emprunts nationaux, ce qui indique assez le volume des capitaux disponibles dans notre grand port de commerce, auquel un brillant avenir est certainement assuré.

La province du Languedoc garde encore aujourd'hui une partie de son ancienne autonomie, tout au moins au point de vue financier, puisqu'elle possède une Bourse où se négocient, à côté des grandes valeurs parisiennes, une centaine de titres, actions et obligations de la région, tels que des sociétés électriques, des magasins, les mines de Carmaux et d'Albi, des verreries, etc.

La valeur de chacune des 6 charges de Toulouse est estimée à 200 000 francs.

Il s'est négocié en 1920, 6009 titres pour un capital de 2 millions 798 576 francs.

Les douze départements sur lesquels rayonne la Bourse de Toulouse sont susceptibles de développer une plus intense activité boursière, lorsque les capitaux consentiront à être employés en plus grande quantité dans les affaires locales; quelques-unes sont d'ailleurs en pleine prospérité. La mise en valeur des Pyrénées mériterait de tenter davantage les capitalistes de cette belle contrée.

Comme la Bourse de Toulouse, celle de Lille possède 6 charges d'agents de change organisées en parquet depuis le 10 janvier 1861.

Les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais dont les cours sont suivis si attentivement par toutes les autres Bourses, ne sont pas les seuls titres traités à Lille; on négocie aussi la plupart des grandes entreprises métallurgiques cotées sur les autres marchés, puis des valeurs de pétroles en assez grand nombre, principalement de la Galicie, le tout réparti en 175 sociétés ou collectivités différentes, représentant 7 048 143 titres.

Leur valeur nominale est de 1 865 761 315 francs tandis qu'au cours du 31 décembre dernier elle s'était élevée au chiffre intéressant pour les porteurs de 6 231 882 020 francs.

Bien que cette Bourse ait été fermée pendant les cinq années de guerre, ce qui a causé aux charges un préjudice considérable, le relèvement économique de la région a permis en 1920 de tripler le chiffre normal des transactions annuelles. Il est à craindre pourtant que le marché de Paris, après avoir absorbé pendant cinq ans tous les ordres autrefois dirigés sur Lille, n'en conserve maintenant la plus importante partie. Cette éventualité serait des plus regrettables au point de vue régional. On sait qu'en 1920 la souscription de l'emprunt 5 p. 100 a donné la seconde place au département du Nord, immédiatement après le Rhône.

D'autre part, il a été admis à la Bourse de Lille en 1919 pour

120 millions de valeurs nouvelles et en 1920 pour 138 500 000 francs.

Nous n'avons examiné jusqu'ici que les villes de province possédant un parquet, c'est-à-dire une Bourse rattachée au ministère des Finances et possédant au moins six agents de change, publiant une cote officielle. Mais, d'autres places sont importantes et comportent une réelle activité financière. Nous citerons en première ligne le Havre et Rouen, dont les Bourses sont des plus anciennes; puis Nancy, Grenoble, Brest, Cherbourg, la Rochelle, Clermont-Ferrand, Nice, Poitiers, Tours, Rennes, Strasbourg, Mulhouse.

Dans toutes ces villes existent de nombreuses maisons de banque et des succursales de tous les établissements de crédit. On y traite des affaires de Bourse par l'intermédiaire d'agents de change dépendant du ministère du Commerce. Presque toujours ces opérations ont pour but l'achat ou la vente de valeurs cotées à la Bourse de Paris, souvent cependant de titres locaux, dont les émissions ont été faites par les maisons de banques. Un bulletin dans les principales de ces villes indique les cours auxquels se sont traitées ces opérations, il s'intitule : *Prix-courant légal des valeurs diverses négociées sur la place de.....* Au Havre, par exemple, on trouve sur cette sorte de cote, qui n'a pas le caractère d'authenticité des cotes officielles des Bourses à parquet, une cinquantaine de sociétés par actions, dont deux ou trois seulement n'ont pas leur siège social dans la région.

Nancy se trouve placé merveilleusement pour devenir le centre d'une grande activité financière; on connaît le développement pris par les banques du Nord-Est, grâce au crédit réciproquement profitable qu'elles ont accordé aux entreprises de cette riche contrée. En ce moment la Chambre de commerce de Nancy organise, non sans quelques difficultés, une Bourse avec quatre offices d'agents de change, afin de rendre plus aisée la négociation des titres.

Strasbourg s'occupe également d'instituer une Bourse de valeurs, nécessitée par l'essor considérable des entreprises alsaciennes. La vieille place financière de Mulhouse accepterait volontiers de conserver pour elle le monopole de ces transactions.

Grenoble vient d'obtenir la nomination d'un troisième agent de change et sans la proximité de Lyon en aurait certainement davantage, tant sont nombreuses les valeurs mobilières créées dans les Alpes, par suite de l'abondance de la houille blanche.

Les autres places nommées précédemment, sans avoir la même importance comme centres d'échanges en titres mobiliers, n'en sont pas moins pourvues d'une activité bancaire en plein développement. Les capitaux y sont abondants, mais à Nice, par exemple, ils s'emploient plutôt sous la forme d'entreprises individuelles. Les agents

de change dans ces villes ont comme rôle principal de signer les transferts des titres nominatifs, de certifier les signatures et quand ils délivrent un bordereau de négociation, il s'agit presque toujours d'opérations dénouées à la Bourse de Paris, dont ils deviennent ainsi les courtiers, au même titre que les maisons de banque et les remisiers.

Quelles sont les réflexions et les conclusions que peut suggérer cet examen de notre activité régionale, d'après la carte financière qui vient de passer sous nos yeux?

Dans le passé, on constate que l'activité est surtout importante dans les villes frontières et les cités maritimes : Lyon, point de jonction de la Provence, de la Savoie et de l'Empire; Toulouse chargé du transit avec l'Espagne, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, port de mer; Lille, capitale des Flandres, limite des pays du Nord et des nations latines. C'est la preuve qu'un commerce extérieur est nécessaire à l'établissement d'un marché financier stable, et que sans ce genre de commerce l'enrichissement d'un pays est chose factice, destinée à disparaître à la première crise économique.

Dans le présent, ce qui surprend le plus, c'est tout d'abord le petit nombre des villes de province possédant une organisation procurant une sorte d'indépendance par rapport au marché de Paris. C'est ensuite le très faible rayon d'action de ces places et enfin leur peu de développement, hors de toute proportion avec celui de la Bourse parisienne.

Nous connaissons la richesse de nos provinces et le nombre de leurs cités, importantes par le mouvement de capitaux effectué au moyen de leurs maisons de banques. Il semblerait que quelques-unes pourraient avec avantage établir une Bourse de valeurs, afin de s'affranchir du contrôle bien éloigné de la capitale. Evoquer cette mainmise de la Bourse de Paris sur un hinterland qui embrasserait bientôt tout le pays, sans la résistance opiniâtre de nos six parquets provinciaux, c'est faire allusion au rôle centralisateur des succursales de nos établissements de crédit. Peu à peu, ceux-ci ont absorbé les banquiers locaux qui ont dû disparaître faute d'une organisation leur permettant de lutter contre cette concurrence. Il s'en est suivi l'afflux, à Paris, des disponibilités, soit demeurées sous forme de dépôt en banque, soit employées en achats de valeurs de Bourse et d'emprunts de toutes sortes. Notre grand marché national a pu encourager nos principales entreprises et prêter à l'étranger des sommes considérables, mais tout cela au détriment de la petite et moyenne industrie de nos départements qui ne trouvent plus

comme autrefois sur place les capitaux indispensables à leur développement.

Les effets de cette centralisation financière se font sentir surtout dans le volume des transactions des valeurs mobilières cotées à nos parquets régionaux. Ces titres perdent peu à peu leur clientèle locale, attirée sur la sollicitation des banques, vers d'autres placements, ils cherchent alors à émigrer vers la Bourse de Paris et quand ils y sont établis, c'est là que se concentrent bientôt la majorité de leurs transactions.

Je ne voudrais pas insister sur les conséquences de cet état de choses, ni surtout faire le procès du marché de Paris, dont la France toute entière a fait un marché mondial indispensable à notre extension économique. Je reconnais aussi le grand service rendu à nos provinces par les succursales des établisements de crédit en abaissant le taux de l'escompte et en divulguant l'usage des comptes de dépôts, mais, si l'usure et la thésaurisation sont des maux devenus de plus en plus rares dans nos campagnes et nos petites villes, il ne s'ensuit pas que les possibilités de se procurer des capitaux s'y montrent plus grandes. Il faudrait qu'une portion plus importante des dépôts d'une place soit employée sur cette même place à l'escompte des effets de commerce; il serait à souhaiter également, qu'une quantité moindre des ordres d'achat de valeurs allât pousser les cours des titres en vedette à la Bourse de Paris, ou s'employer dans des émissions nouvelles, tandis que des taux de capitalisation plus intéressants s'offrent aux capitalistes provinciaux dans leur région même.

L'Etat, d'ailleurs, donne l'exemple de cette concentration à Paris de tous les ordres de province en obligeant les trésoriers généraux à faire exécuter les ordres d'achat et de vente de rentes françaises par le ministère du Syndicat des Agents de change de Paris. Cependant la loi du 14 avril 1819, établissant au chef-lieu de chaque département un livre auxiliaire du Trésor, avait entendu faciliter la négociation des rentes qui antérieurement ne s'opérait que dans la capitale.

La question de la décentralisation financière est un problème intimement lié à celui du régionalisme économique et administratif à l'ordre du jour de nos discussions parlementaires.

En reconstituant des groupements départementaux, liés ensemble par des intérêts communs, on sera amené à développer l'organisation de leur autonomie financière.

Chaque province devra posséder une Bourse et pour qu'elle puisse vivre il sera nécessaire qu'elle ait le monopole des transactions sur les valeurs de son rayon d'action, à condition bien

entendu, que le capital de ces entreprises ne dépasse pas un certain chiffre, rendant indispensable leur admission à un marché plus important.

Les industriels, les capitalistes, les maisons de banque elles-mêmes ont intérêt à voir s'organiser ces marchés financiers. La plupart des entreprises se constituent maintenant sous la forme de sociétés anonymes. Lorsque ces sociétés sont éloignées d'une Bourse, elles recrutent leurs actionnaires dans un faible rayon et ceux-ci sachant qu'ils ne pourront aisément réaliser les titres souscrits, faute d'une cotation publique, n'en prennent qu'une petite quantité. Qu'une augmentation de capital devienne bientôt nécessaire, comme le cas se présente si souvent pour les affaires constituées avec des capitaux insuffisants et voilà l'existence de l'entreprise mise en péril par l'impossibilité où elle se trouve de se procurer des fonds autrement que par des crédits de banque.

Les capitalistes eux aussi n'ont qu'à gagner à la proximité d'un marché financier, leur permettant de réaliser, vite et à un prix officiellement contrôlé les valeurs régionales qu'ils possèdent. Si cette catégorie entre de moins en moins dans leurs portefeuilles, c'est qu'ils préfèrent les titres traités largement à la Bourse de Paris, où, par ce fait, la vente est plus facile.

Quant aux banques de province, qui fréquemment prennent des participations importantes dans la constitution de petites sociétés par actions et garantissent aussi des émissions d'obligations, ne sont-elles pas intéressées à pouvoir aisément mobiliser des titres alourdissant leur actif?

Souvent elles ont acheté ces actions ou ces obligations à des clients, mis dans la nécessité de les réaliser, et, pour couvrir le risque couru, elles revendent ces titres avec une marge vraiment trop supérieure au courtage d'un intermédiaire officiel.

Tous ces motifs ne plaident-ils pas en faveur de marchés provinciaux bien approvisionnés de capitaux liquides?

Si les bourses départementales, fruit du lent travail des siècles, sont utiles au développement régional, et nous croyons l'avoir démontré par l'analyse du passé, ainsi que du présent, il est indispensable qu'elles soient encouragées et n'aient plus à subir l'appréhension d'une absorption progressive par le marché de Paris.

Il serait à souhaiter que les chambres de commerce soient pénétrées des bienfaits qu'une forte organisation financière, largement indépendante, rendrait à certaines provinces, par trop anémiées. C'est en facilitant par tous les moyens les échanges de valeurs mobilières si répandues actuellement que les capitaux peuvent se mobiliser et venir en aide au commerce et à l'industrie. Plus il y

aura de Bourses solidement outillées, plus le fruit du travail et de l'épargne s'emploiera sur place, au lieu d'aller si souvent enrichir les pays étrangers ou la spéculation internationale.

M. **Rendu** dit être d'accord sur bien des points avec M. Delore, mais il affirme que les bourses de provinces ne sont pas absorbées par celle de Paris et il fait allusion à une promesse naguère faite en ce sens et qui a été tenue. Les marchés régionaux qui ont une utilité incontestable peuvent bénéficier éventuellement du marché de Paris où ils trouvent en cas de besoin les moyens de consolider le marché de leurs valeurs. Lorsqu'il n'existe pas de capitaux suffisamment abondants, les valeurs locales ne trouvent plus les moyens de circulation dont elles ont besoin et, d'autre part, les intermédiaires eux-mêmes ne trouvent plus dans la négociation des valeurs leurs moyens d'existence et peuvent se trouver attirés vers certaines opérations dont la légalité n'est pas toujours absolue.

M. Emmanuel Vidal considère comme très souhaitable que les diverses régions du pays puissent développer leurs conditions économiques sans avoir à souffrir d'une attraction exercée par la région capitale. Cependant l'Etat doit-il créer, organiser de lui-même des marchés publics? Il semble bien que cette initiative ne lui appartient pas. Un marché public se crée, s'organise tout seul, le besoin créant l'organe et le pouvoir doit intervenir pour faire la police et empêcher certains empiétements. Les courtiers de commerce, les agents de change doivent leur origine légale à ce phénomène Si, comme le fait remarquer M. Delore, le pouvoir sous l'Ancien Régime créait des offices pour des raisons tirées de son propre intérêt, du moins invoquait-il de justes et bonnes raisons qui avaient le défaut de n'être pas les vraies.

Il est assez singulier que, chez nous, en ce qui concerne les bourses de valeurs, une sorte de déformation causée par l'esprit de monopole ait engendré la gêne et comme une impossibilité de faire. Il y a une dizaine d'années, les commerçants de Nancy tentèrent de créer une Bourse de valeurs de la région nancéenne. Sur les réclamations du Syndicat des Agents de change de *Paris*, Nancy dut renoncer à la tentative.

M. Gustave Rendu. — *Me adsum qui feci...*

Et vous avez bien fait, lui répond M. Vidal, car la loi du 28 ventôse an IX dit que le gouvernement établit les bourses et nomme les agents de change. Comment faire grief à la Compagnie (qui, soit dit en passant, a montré plus de souplesse et de faculté d'adaptation que n'en accordent aux institutions les détracteurs des mono-

poles) d'avoir invoqué la loi dans laquelle se trouve inscrit le principe fondamental de son existence? Mais c'est la loi qui a eu tort, et peut-être aussi le pouvoir. S'il avait fait la sourde oreille comme il fit jadis, dans tout le cours du dix-neuvième siècle notamment, au regard de plaintes contre les courtiers marrons, contre les coulissiers, une colonie de liberté commerciale et financière se serait établie. Nancy aurait eu sa Bourse, et on aurait nommé des agents de change, *après*, plus tard. Sans doute, ce langage est anarchique, mais qu'on ne s'y trompe point, en matière de foires, de marchés publics et de courtiers, c'est toujours comme cela que les choses se sont passées. Et il n'en a pu être autrement.

Cela dit, M. Vidal déclare se séparer de M. Delore qui voudrait voir l'Etat conférer certaines attributions aux Bourses départementales qui, du moins à son avis, gêneraient les capitalistes et entraveraient la libre circulation des capitaux.

Répondant à ces quelques observations qui se sont manifestées sur la légitimité du monopole des agents de change, tandis qu'il parlait, l'orateur fait remarquer que la question n'est pas à l'ordre du jour. Si elle se mêle un peu au sujet, on ne peut traiter présentement cette autre matière à fond. Il est admissible que le pouvoir désigne des intermédiaires agissant au sein d'une place publique (car la Bourse n'est pas autre chose) à la condition que les particuliers soient libres de se passer d'intermédiaires et que, au dehors, le commerce soit libre aussi. On invoque la sincérité du cours. Celui-ci n'a pas pour condition *sine qua non* un monopole de courtiers.

Mais M. Vidal n'ira pas plus loin. Le secrétaire perpétuel se ferait rappeler à la question, ce qui serait un beau spectacle. Il conclut en demandant que le pouvoir central examine avec attention et bienveillance tout ce que les organes des marchés locaux considèrent comme des obstacles à leur légitime développement.

M. **Raphaël-Georges Lévy** reconnaît que la question a été bien précisée, mais il regrette que le sujet n'ait pas été complètement traité; le régionalisme financier n'ayant pas été abordé dans toute son ampleur, comme l'a d'ailleurs fort bien indiqué M. Delore, la centralisation se produit parce qu'on va là où il y a un grand marché où les négociations se font plus facilement. Ce qu'il y a d'intéressant dans le régionalisme financier, c'est la création de sociétés; mais, peu à peu, ces sociétés sont obligées, du fait de leur croissance, à s'adresser à un marché disposant de beaucoup de capitaux.

Aux Etats-Unis, dit le **Président**, la Bourse de New-York est plus

importante par rapport aux autres bourses des Etats que ne l'est celle de Paris par rapport aux bourses locales françaises, pourquoi? Parce que cela répond à un besoin.

En terminant, M. Raphaël-Georges Lévy rappelle que la Société va suspendre ses réunions jusqu'au 5 octobre, date à laquelle il donne rendez-vous à ses collègues.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Lucien Bocquet. — *L'Impôt sur le revenu cédulaire et général.* 2e édition. 1 vol. (Librairie du Recueil Sirey.)

Chambre de commerce de Roubaix. — *Archives de* 1914 à 1918.

Marcel Marion. — *Histoire financière de la France depuis* 1715. Tome III. *La Vie et la Mort du papier-monnaie.* 1 vol. (Rousseau et Cie.)

Marcel Peschaud. — *Les Chemins de fer pendant et après la guerre.* (Conférence faite le 23 janvier 1921 au Conservatoire national des arts et métiers.) 1 brochure. (Eyrolles, éditeur.)

Léopold Springer. — *Conditions financières et commerciales de l'après-guerre.* 1 vol. (Londres, King and Son.)

— *Suggestions relatives aux crédits de reconstitution.* 1 brochure.

Bureau central de statistique des Pays-Bas. — *Statistique de la population, Statistique pénitentiaire, Statistique des caisses d'épargne.*

Free Trade Union. — *La Loi de sauvegarde de l'industrie. Discours prononcés à Westminster le 3 juin* 1921.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore » de Marseille.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La Fortune mobilière et le « Taux de capitalisation » réunis.
La France immobilière.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.

Revue d'Alsace et de Lorraine.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensil dell' Ufficio del Lavoro della statistica.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des instituiions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Commercio y Navegacion.
The free trader.
The Modern Review.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of Commerce in France.
Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
Le Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Le Travail dans la Grèce ancienne. *Histoire économique de la Grèce*, par Gustave Glotz, professeur d'histoire grecque à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-8, avec 91 gravures. Prix net, 14 fr. 40. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce volume fait partie de *l'Histoire universelle du travail*, publiée sous la direction de M. Georges Renard. M. Gustave Glotz parle des *stades* avec un certain scepticisme : et il a bien raison. Mais il attribue leur détermination étroite « aux économistes ». Or, ces économistes sont Rodbertus et Bücher, des Allemands; et les économistes français ne les ont jamais considérés que comme un simple moyen de classification [1], qui comporte de sérieuses rectifications. M. Glotz fait les suivantes :

« Qu'est-ce qu'un régime strictement domestique qui pousse les gens à tirer leur subsistance de la Scythie ou de l'Egypte et à faire pénétrer leurs marchandises dans la plus lointaine barbarie?

« Manifestement, une coalition puissante a donc transformé la Grèce et de bonne heure. Mais alors trouve-t-on ici nettement distinctes, les périodes savamment déterminées par les économistes? » Mais M. Glotz rectifie immédiatement en parlant des « doctrinaires allemands », et il ajoute que « de leur contradiction majestueuse, il ne reste que des truismes vides à peu près ». Nous sommes d'accord.

L'ouvrage de M. Glotz est plein de faits et d'observations intéressantes.

Nous en citons une : Dans les vingt-deux premiers chants de l'*Iliade*, on a relevé trois cents emplois du bronze contre seize emplois du fer, tandis que pour la dernière partie de *l'Iliade* et pour toute *l'Odyssée*, les chiffres correspondants sont cent neuf et trente-deux. Cependant il ne faudrait pas en conclure qu'au début de la

1. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants.*

période homérique le bronze fût dix-neuf fois plus usité que le fer et à la fin de cette période trois ou quatre fois : car la tradition poétique est restée toujours favorable au bronze.

Nous recommandons le tableau que M. Glotz fait de Sparte. Il montre les rapports des trois classes : les Spartiates, peu à peu expropriés par les Périèques, qui étaient des hommes libres, sans droits politiques, mais ayant l'égalité de droits civils, et les Hilotes qui étaient les métayers subordonnés des Spartiates.

La plupart des Périèques vivaient de l'industrie, du commerce, de la pêche et de la navigation. La simplicité spartiate est une légende. Les Périèques y fabriquaient des objets de luxe. Mais Sparte voulait se suffire à elle-même. Elle garda longtemps pour monnaie des gateaux de fer, afin de se soustraire aux transactions internationales. Elle était fermée aux étrangers. Plutarque exagère, dit M. Glotz, quand il dit que les Spartiates n'achetaient rien au dehors; mais la restriction constante des rapports avec l'étranger empêchait les Périèques d'exploiter utilement le monopole qui leur était assuré en droit.

« L'Etat lacédémonien reposait sur l'existence de classes dont l'une vivait aux dépens et nuisait à l'activité des deux autres. »

M. Glotz montre bien l'œuvre d'émancipation résultant du commerce qui remplace le régime familial par l'individualisme; qui annexe au groupe central des groupes éloignés; qui supprime l'hostilité contre l'étranger. Ce n'est pas la religion qui a un caractère international, c'est l'échange.

La monnaie est son moyen d'extension. Dès la fin de cette période homérique, l'association commerciale groupe les capitaux et les intelligences : un Crétois fonde, avec un Phénicien, une maison pour faire l'exportation en Libye.

Nous nous bornons à ces quelques observations. Elles indiquent l'intérêt que présente cet ouvrage.

N. Mondet.

The Ecomomic Liberty, by Harold Cox. 1 vol. in-8. Prix net, 8 s. 6 d. (London, Longmans published.)

Depuis nombre d'années je suis en relations amicales avec Harold Cox. J'ai l'honneur d'être membre honoraire du *Cobden Club* depuis 1879 et je me suis lié avec lui quand il en était secrétaire. A quelques nuances près, nous avons défendu les mêmes doctrines politiques, poursuivi les mêmes réalisations et combattu les mêmes adversaires. Nous avons opposé la liberté économique, et j'ajou-

terai, la liberté politique qui y est intimement liée, aux socialistes et aux protectionnistes.

Si nous pouvions nous réjouir des malheurs d'autrui, quels cris de joie nous pousserions, quels accents de triomphe nous ferions entendre, en montrant, pour justifier les thèses que nous n'avons cessé de défendre, l'application du socialisme intégral en Russie! Lénine et Trotsky ont opposé aux vérités économiques les théories du marxisme! Qu'ont-ils fait des populations auxquelles ils les ont appliquées? De quel bien-être ont bénéficié sous leur joug les ouvriers et les paysans qu'ils ont conduits « au grand soir », « à la catastrophe finale »? Ils leur ont promis la « dictature du prolétariat »; et ils ont établi un régime d'esclavage pour les prolétaires.

Les commissaires leur assignent des tâches; et ils n'admettent pas qu'ils s'y dérobent. Ils ont remplacé le travail libre par le travail servile. Il ne s'agit plus pour l'ouvrier de faire un contrat entre son employeur et lui. Il se trouve en face de l'Etat; et l'Etat lui impose ses ordres. L'ouvrier n'a pas à discuter. Il n'a qu'à obéir. S'il veut faire la grève, l'Etat l'envoie en prison et même le fusille, pour lui apprendre la douceur de vivre sous le régime socialiste.

Les journaux ont publié une dépêche racontant que des ouvriers, accusés de s'être absentés sans autorisation, ont été condamnés à dix ans de travaux forcés.

Harold Cox prend un exemple concret des deux régimes. Un poseur de briques, en Angleterre, pose ses briques comme il l'entend: et quand il en a posé le nombre nécessaire pour recevoir le salaire convenu, il est libre de son temps. S'il aime les courses de chevaux, il peut aller les voir, comme un lord.

Dans le régime socialiste, l'ouvrier n'est ni le maître de sa tâche, ni le maître de ses loisirs. A coup sûr, il ne peut aller jouir des courses : car le régime soviétiste a supprimé les chevaux de courses et leurs propriétaires.

La liberté économique implique pour chacun le droit de gagner le plus possible, de la manière qu'il lui convient le mieux, et de faire de son gain tel usage qu'il lui plaît. Mais sous le régime socialiste, il n'a pas le droit d'épargner: car l'épargne constitue le capital : et, le socialisme, c'est la destruction du capital! Le capital remplace le Satan du moyen âge. Il est le mal, et il doit être exterminé.

Parmi les ouvriers britanniques, beaucoup ont des maisons confortables et un compte à leur banque. Parmi eux, il y en a qui se disent et se croient socialistes. Harold Cox leur recommande d'examiner ce qui se passe en Russie. Y a-t-il l'un d'entre eux qui ait

envie d'aller jouir du bonheur que le gouvernement des soviets assure à ses compatriotes?

Ces socialistes anglais se disent : « Nous ne voulons détruire que les gros capitalistes : quant à nous, nous voulons avoir la pleine propriété de notre capital. »

Les insensés! Ils ne comprennent pas que, dans la confiscation du capital, il ne peut y avoir de distinction entre le gros et le petit capital.

Harold Cox montre comment tous les êtres humains profitent des capitaux qui représentent les épargnes d'hier. La dictature du prolétariat a aboli en Russie la propriété privée; tous les capitaux fixes, maisons, outillages, chemins de fer, mobiliers, vêtements, sont à l'état de ruine.

Harold Cox se livre à l'étude de la psychologie des socialistes. Sous de grands mots, ils cachent de terrible vices. Ils parlent volontiers d'altruisme: mais ils entendent l'altruisme des autres à leur égard. Ils parlent de désintéressement: en réalité, ils entendent la spoliation des autres à leur profit. La passion préférée que cultivent et qu'exploitent leurs chefs est l'envie.

Harold Cox cite des exemples de la déontologie de certains chefs de *Trade Unions*. M. Duncan Graham, membre du *Labour Party* pour Hamilton, engageait les mineurs, dans un meeting, « à produire aussi peu que possible et à gagner le plus possible ».

Dans ce volume, M. Harold Cox oppose naturellement le *Free Trade* aux tentatives et aux erreurs protectionnistes. Il en est parlé dans le bulletin de la *Ligue du libre-échange*.

YVES-GUYOT.

LE RÈGNE DE LENINE, par le baron Boris NOLDE, professeur de droit à l'Université de Pétrograd. (Paris, Bossard, 1920.)

Au milieu des nombreuses publications provoquées par la révolution bolchevique, le petit volume du baron Boris Nolde mérite de retenir l'attention. Son auteur appartient à cette forte lignée de jurisconsultes passés maîtres en droit international, qui honorent la science et le ministère des Affaires étrangères en Russie. Il est habitué à considérer objectivement les hommes et les événements, à mesurer l'action des hommes, d'après certaines règles immuables. Propriétaire foncier, il a été en contact avec les paysans. Erudit, il connaît l'histoire de la Russie et il peut dégager ce qui est de national dans le succès obtenu par Lenine. Comme nous l'avons déjà dit, toute la partie doctrinale de celui-ci est du camouflage. Ceux qui ont le goût de la controverse peuvent discuter sur la part

qui revient à Karl Marx ou à d'autres précurseurs. Lenine, qui était à la tête d'un groupe très peu nombreux, a eu pour le servir dans ses desseins, le besoin des Allemands d'annihiler la puissance militaire de la Russie, la fatigue de la guerre dans les garnisons de l'arrière, le mirage de la distribution des terres et la faiblesse du gouvernement provisoire. Lenine s'est emparé du pouvoir sur le programme du bonheur commun, dont la réalisation devait être faite par la dictature du prolétariat, dictature exercée par lui et quelques hommes sortis de la bourgeoisie ou de la bureaucratie, s'appuyant sur quelques centaines de mille individus, formant le parti communiste et sur l'armée rouge.

Le baron Nolde explique très bien la méthode employée par Lenine pour imposer la volonté d'une minorité à cent millions d'êtres humains, la disparition croissante de toute initiative, de toute pensée. Il nous apprend comment, au bout de quelques mois, fut rédigée la constitution des soviets par deux agrégés en droit ralliés au bolchevisme. L'article 66 prescrit de faire les élections conformément aux us et coutumes établis. Jamais il n'a été question de loi électorale. On a toujours procédé aux nominations par acclamation comme dans les assemblées primitives anglo-saxonnes ou franques. Le régime des soviets n'admet pas d'opposition.

Un jurisconsulte comme le baron Nolde, attire notre attention sur la disparition complète de l'organisation judiciaire en Russie. L'arbitraire pur et simple de la bureaucratie bolchevique est substitué au régime juridique. Le travail séculaire d'hommes d'Etat et de juristes pour établir un système perfectionné, en harmonie avec le développement du droit, a été supprimé d'un trait de plume par Lenine. Un ouvrier, sans aucune préparation, s'assied dans le fauteuil de l'ancien juge. Ce magistrat populaire improvisé, au prix d'efforts inouïs, cherche des solutions maladroites pour les cas les plus simples .Il est vrai qu'avec la nationalisation, avec l'expropriation, avec la suppression des héritages, avec la simplification des mariages et des divorces, la matière aux procès a bien diminué. En droit criminel, c'est l'exécution sommaire pour acte de contre-révolution, de sabotage, de spéculation illicite. Spéculation illicite, c'est tout acte de commerce individuel.

Nous recommandons à ceux qui savent apprécier l'émotion discrète de l'auteur, parlant d'une douloureuse expérience personnelle, les pages où le baron Nolde raconte comment les paysans se sont emparés d'une propriété rurale, dans laquelle il faisait de la culture scientifique, comment ils ont brûlé ses étables, tué ses bestiaux, tiré au sort son mobilier, ses vêtements, les poutres et les planches de sa maison d'habitation. Alors que Stolypine avait cher-

ché à faciliter l'accession des paysans à la propriété privée, Lenine les a incités à résoudre eux-mêmes la question agraire. Mais dès qu'il s'est agi de prendre une part des fruits de la terre pour la collectivité, il s'est heurté à une résistance difficile à surmonter. Le baron Nolde montre fort bien à quelle misère a abouti le règne de Lenine. Il confirme ce que nous avons écrit à maintes reprises.

La formule du bonheur commun, au bénéfice exclusif des travailleurs, n'est-ce pas la promesse sans avenir, parce qu'elle était sans vérité, suivant le mot de Marie, membre du gouvernement provisoire de 1848, sur le décret annonçant l'organisation du travail [1].

Un jour, les ouvriers russes en pensant à Lenine pourront dire comme l'ouvrier inconnu, à l'Hôtel de ville, le soir du 24 février : « Depuis trop longtemps les ambitieux se servent de nous pour faire des révolutions et nous congédient le lendemain de la victoire pour être seuls à en recueillir les fruits. »

Arthur Raffalovich.

1. Louis Blanc voulait l'abolition du prolétariat. Lenine rêve l'anéantissement de la bourgeoisie et la guerre des classes. Voir *la Crise sociale de* 1848, par Quentin Bauchart, Hachette, 1920.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Géographie de l'histoire. *Géographie de la paix et de la guerre sur terre et sur mer*, par Jean Brunhes et Camille Vallaux. 1 fort volume in-8 de 715-pages, avec 36 cartes; prix, 40 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est une synthèse où les auteurs, mettant en commun de longues et persévérantes études, tentent de poser les bases scientifiques d'une politique générale, d'après les données fournies par la géographie et par l'histoire.

Le livre est divisé en deux parties. La première est surtout de théorie. La seconde est surtout d'application.

Dans la première, les auteurs exposent les faits généraux qui déterminent la croissance et le dépérissement des groupes humains politiquement organisés, depuis les plus lointaines origines : affinités ethniques, nécessités d'alimentation, distribution du peuplement sur le globe. Puis, ils étudient les faits essentiels de la géographie politique (territoires, routes, frontières, capitales), sans s'interdire absolument les prévisions d'avenir.

La deuxième partie est consacrée d'abord à l'interprétation de la Grande Guerre, telle que nous pouvons la faire aujourd'hui, puis à une critique générale des traités qui l'ont terminée et à un examen des notions de *races*, de *nationalités* et de *nations* si souvent mal comprises.

Les titres des chapitres diront l'étendue du sujet que les auteurs ont voulu traiter.

Comment se présente à la première observation le problème des rapports généraux entre la géographie et l'histoire. — Géographie et Histoire des origines. — Les Fondements de la géographie sociale. — La Géographie des ressources alimentaires et les Progrès de culture. — Le Peuplement du globe : les faits de fixation. — Le Peuplement du globe : les faits de mouvement. — Les Trois Problèmes fondamentaux de la géographie politique. — Les Solutions nouvelles : régionalisme, fédéralisme, fédérations d'Etats. — La Grande Guerre sur terre : constatations positives. — La Lutte pour la mer et sur la mer. — Les Grandes Liaisons maritimes et la Politique des océans. — Le Relativisme de la notion de race. — Nationalités. Nations. Etats. — Les Cohésions humaines. — Les Conditions de la paix et la Recherche de l'équilibre.

Cours d'Economie politique, par Henri Truchy, professeur à la Faculté de droit de Paris. T. II. (Paris, Léon Tenin, éd.)

Ce volume comprend quatre livres :

Livre IV. *Les Relations économiques internationales.* — M. Tru-

chy expose fort bien les conflits de doctrine. « Quant à ne considérer, dit-il, dans le commerce extérieur que les exportations, il est vraiment singulier que le fait de voir aller au dehors des biens qui ne seront pas consommés par les nationaux passe pour le seul et décisif témoignage de l'avantage économique. La raison d'être des exportations, c'est les importations, c'est-à-dire les biens que nous recevons en échange de ceux que nous envoyons. »

Livre V. *Répartition des biens.* — Ce livre comprend le revenu du travail, le revenu du capital, le profit. Ces questions doivent être liées à la production et ne doivent pas en être séparées.

Livre VI. *Les Finances publiques.* — Nous considérons que c'est une erreur de comprendre les finances publiques dans un ouvrage d'Économie politique. Mais elle est incrusté dans les programmes.

Livre VII. *Les questions sociales.* — C'est une erreur d'en faire une technique spéciale. Le travail fait partie des conditions de la production.

Les questions agraires. Elles sont liées à la question de la propriété foncière et de la production agricole. M. Truchy obéit à un préjugé officiel quand il donne pour titre à un de ses paragraphes : « Les raisons qu'il y a de favoriser le développement de la petite propriété. »

Cet ouvrage est considérable et les exposés de l'auteur sont très bien présentés, quelles que soient les quelques réserves que nous puissions faire.

N. M.

Traité élémentaire de la science des finances et de législation financière, par Edward Allix, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 4e édition, 1921. (Paris, librairie Arthur Rousseau.)

M. E. Allix dit que cette quatrième édition était préparée au moment de la guerre de 1914. « Lorsque, après quatre années passées aux armées, nous nous sommes remis à l'œuvre, notre tâche s'était singulièrement accrue. La guerre laissait derrière elle, dans tous les pays, des problèmes financiers d'une gravité et d'une ampleur inconnues. Nos anciennes contributions directes avaient disparu, remplacées par des impôts d'une conception différente. Toute notre fiscalité était en cours de transformation ; nos budgets se présentaient sous un nouvel aspect; notre trésorerie trouvait des difficultés dont on ne pouvait se faire l'idée avant 1914. »

C'est, à coup sûr, une œuvre difficile que de créer aujourd'hui un manuel de science fiduciaire. Mais M. E. Allix rend un service dont on doit lui être reconnaissant en publiant aujourd'hui cet ouvrage. Il sera d'un secours utile à tous ceux qui essayent de se reconnaître dans le chaos financier actuel.

N. M.

Histoire financière de la France depuis 1715. Tome 3. La Vie et la Mort du papier-monnaie, 20 septembre 1792-4 février 1797, par Marcel Marion. 1 vol., 532 pages. (Paris, Rousseau et Cie, 1921.)

Nous avons rendu compte des deux premiers volumes. Le troisième expose l'histoire des finances françaises depuis la réunion de la Convention le 20 septembre 1792 jusqu'à la démonétisation des assignats et des mandats territoriaux. Ce volume apporte la confirmation de ce que, grâce à Levasseur, à Gomel, à Stourm, et grâce aussi à Dupont (de Nemours), nous savions des calamités de toute sorte, dues au papier-monnaie.

L'assignat est le protagoniste principal dans le drame financier et économique. Créé pour fournir des ressources à l'Etat obéré, il finit par en précipiter les embarras, en même temps qu'il amena le maximum, le vide économique, l'antagonisme des villes et des campagnes.

M. Marcel Marion nous montre très nettement comment et pourquoi 3 000 francs en assignats ont été réduits à 100 francs en mandats territoriaux qui sont rapidement tombés à une valeur de 1 franc.

M. Marcel Marion qui avait étudié de près la vente des biens nationaux pendant la Révolution dans le département du Cher et celui de la Gironde, regrette qu'on ait à la fois gaspillé la valeur des biens du clergé et des émigrés et anéanti la valeur du succédané monétaire à force d'émissions. Au lieu d'être un élément sauveur, le papier-monnaie a occasionné de véritables ravages. Les deux derniers chapitre du troisième volume consacrés à l'agonie des assignats et à l'avortement des mandats sont à recommander.

Arthur RAFFALOVICH.

COURS D'ECONOMIE POLITIQUE, professé à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, par C. COLSON, inspecteur général des ponts et chaussées, président de section au Conseil d'Etat, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. 6 vol. in-8 raisin 250 × 162 se vendent séparément. Edition définitive, considérablement augmentée. (Paris, Gauthier-Villars.)

Voici les titres des quatre volumes dont l'édition définitive a été publiée.

Livre I: *Théorie générale des phénomènes économiques.* 1 vol. de 458 pages, 1916, broché; prix, 7 fr. 50.

Livre II: *le Travail et les Questions ouvrières.* 1 vol. de 532 pages, 1917, broché; prix, 7 fr. 50.

Livre III: *la Propriété des capitaux, des agents naturels et des biens incorporels.* 1 vol. de 456 pages, 1918, broché; prix, 7 fr. 50.

Livre IV: *les Entreprises, le Commerce et la Circulation.* 4e tirage 1920, avec un appendice. 1 vol. de 560 pages, 1920; prix, 9 francs.

Le livre IV, qui vient de paraître, contient les chapitres suivants:

Chap. I. *Caractères généraux des actes de commerce, législation et police.* — Définitions. Livres de commerce, comptabilité et prix de revient. Législation commerciale; les fraudes et les règlements de fabrication.

Chap. II. *La monnaie, le papier-monnaie et la banque.* — La valeur de la monnaie. Monométallisme, bimétallisme et monnaie fiduciaire. Les opérations de banque et les compensations. Théorie du change international. Histoire de la monnaie et des prix. Effets d'une monnaie dépréciée.

Chap. III. *Le commeree en gros et en détail, sa concentration, les ententes et la spéculation.* L'écart des prix entre le gros et le détail. Les grands magasins, les coopératives et les économats. Les coalitions de producteurs et l'accaparement; cartels et trust. Les opérations de bourse sur les valeurs et marchandises; les émissions de titres.

Chap. IV. *Le commerce international et le système protectionniste.* Statistiques du commerce extérieur. Théorie du commerce international, du libre-échange et de la protection. Traités de commerce et législation douanière; primes; régime de la marine marchande et des colonies.

Chap. V. *Les effets généraux de la liberté des échanges et de l'intervention directe de l'Etat dans le commerce.* Les crises acccidentelles ou périodiques. La réglementation des

prix. Les industries d'Etat et le socialisme. La participation ouvrière à la direction des entreprises.

L'ouvrage de M. C. Colson est rempli de faits. On ne peut pas dire qu'il appartient à l'économie subjective. Tous ceux que préoccupent ces questions de premier ordre doivent y avoir recours.

L'Erreur communiste de Platon a Lenine par L. Verleye et J. Allembert, dessins de J. Preys. 1 vol. in-16; prix, 8 fr. (Paris, Éditions de la liberté du travail.)

Ce volume commence par ces mots: « Le désir, c'est l'idéal, et le progrès, c'est la réalité. La comparaison de ce qui est avec ce qui fut permet d'apprécier le progrès. »

Quel progrès peut-on invoquer en faveur du communisme? Il n'y en a pas. Il est en contradiction avec tout le développement de l'individu.

L'ouvrage se termine par une petite monographie de la colonie communiste de Vaux. Elle fut fondée près de Château-Thierry et elle a essayé de vivoter de 1902 à 1906, dans le désordre et au milieu des querelles. C'est une petite et bénigne expérience qu'a confirmée l'effroyable expérience de la Russie depuis le mois de novembre 1907.

N. M.

Pour et Par la terre, par Victor Boret, député, ancien ministre de l'Agriculture.

Adam Smith disait que l'agriculture n'enseignait pas l'économie, mais poussait à la prodigalité. Dans les premières pages de son volume, M. Victor Boret justifie cette opinion. Il traite de « bavards timorés » ceux qui déclarent que l'Etat doit faire des économies, qui s'occupent de restreindre le prix de revient : et malgré l'expérience de sept années, il croit aux dépenses productives de l'Etat.

Naturellement, il est enthousiaste de l'inflation monétaire qui augmente les prix des produits agricoles. Il célèbre Law dont le système n'a laissé que les cendres et la fumée de ses billets.

Dans l'industrie, on cherche à produire le maximum d'effet utile avec le minimum de main-d'œuvre. « Les amis officiels de l'agriculture » veulent multiplier les agriculteurs, non pour les besoins de la production agricole, au minimum de prix, mais par suite de conceptions politico-sociologiques. Ils prennent pour leitmotive le retour à la terre. Ils font des lois factices dont ils sont obligés de constater l'échec prévu par les économistes. M. V. Boret reconnaît que la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition des petites propriétés rurales par les pensionnés mutilés et les victimes de la guerre avait produit le résultat suivant : fin juillet 1920, ses bénéficiaires étaient au nombre de quarante-neuf mutilés et de sept veuves!

Au lieu de renoncer à ces tentatives, M. Victor Boret et les autres illusionnés du retour à la terre demandent de nouvelles lois pour constituer des prisonniers de la terre. C'est la survivance de la conception féodale du serf de la glèbe: l'homme attaché au sol comme un végétal.

Et comme si l'Etat n'avait pas des dettes à payer, M. Victor Boret demande « le concours pécuniaire de l'Etat pour une sorte de garantie d'intérêt aux agriculteurs » !

M. Victor Boret peut me traiter de « bavard timoré », j'aime mieux cette qualification que celle que je pourrais lui adresser en changeant l'épithète « timoré » en celle de « prodigue ».

N. M.

Memoria comerciale. (Chambre de commerce de Barcelone.)

La Chambre de commerce et na-

vigation de Barcelone a publié en un volume de plus de huit cents pages in-4°, sa *Mémoria comerciale* de 1918 qui constitue un rapport très détaillé du mouvement économique de sa région propre et aussi, dans beaucoup de ses aspects, de toute la Catalogne. Ce travail est rédigé dans l'intention de stimuler et de favoriser le développement des activités commerciales du pays, très vivantes aujourd'hui dans toute la nation et spécialement dans les provinces catalanes.

L'ouvrage est divisé en paragraphes dans lesquels sont étudiées méthodiquement, avec de nombreux diagrammes à l'appui, les matières suivantes : l'exploitation des chemins de fer, le commerce extérieur réalisé par le port de Barcelone et par la douane de Portbou, avec l'étude de tout le commerce intérieur ; le mouvement comparé des prix, relativement aux plus importants articles d'alimentation et premières matières ; la vie financière de Barcelone, crédit et banque, formation des capitaux, cote des valeurs et change international ; la constitution et modification des sociétés commerciales en relation avec les effets de la guerre sur l'économie catalane ; la petite épargne, les services de communication... avec un dernier chapitre qui constitue la synthèse du livre.

Les chiffres de 1918 sont toujours comparés avec ceux des années de guerre.

La partie statistique de ce *Memoria* est fort copieuse ; elle comprend bien près de six cents pages, et représente un travail de compilation et de classification de toute sorte de données. Ce volume contient une série de graphiques en couleurs qui permettent de saisir d'un coup d'œil les synthèses qui résument les diverses études de l'ouvrage.

L'Italia Economica, nel 1919, da Riccardo Bacchi. Anno XI. 1 vol., 476 p. ; pr., 20 l. (Milano, Roma, Napoli, Societa editrice, P. Alighieri.)

Ce volume contient des documents très bien classés et très complets sur la vie économique de l'année 1919 comparée avec les années antérieures. Il contient même quelques prévisions sur l'avenir en constatant que l'Italie dans le moment présent a les mêmes causes de souffrances et de perturbations que les autres nations.

La première partie contient des revues du commerce extérieur, de la Banque, des prix, de l'industrie et de l'agriculture, du travail et des transports, des finances publiques.

La seconde contient un tableau de la politique économique : et chaque chapitre porte le titre des objets à la politique desquels il se rapporte, politique commerciale, agraire, industrielle, coopérative, municipale, des transports, des habitations.

The Economic Development of France and Germany 1815-1914, by J. H. Clapham. Pr., 18 sh. net. (Cambridge, University Press.)

M. J. H. Clapham a fait à Cambridge, pendant plusieurs années, des cours sur ce sujet. On lui a demandé de réunir dans un volume les matériaux dont il se servait. Il les a groupés, réunis et analysés avec beaucoup de méthode et de clarté. A chaque page, on trouve de nombreux et utiles renseignements, aussi exacts que les documents connus permettent de les fournir. On a volontiers l'habitude d'attribuer à la guerre de 1870 la prospérité de l'Allemagne. Mais ni la Prusse, ni l'Allemagne n'étaient inactives pendant la plus grande partie du dix-neuvième siècle. Les protectionnistes du temps de Louis-Philippe

invoquaient en faveur des droits de douanes la concurrence que leur faisait l'Allemagne, en général, et la Prusse, en particulier. Elle avait, en 1848, 1 500 milles de kilomètres de chemins de fer.

La population quitte de plus en plus la campagne, aussi bien en Allemagne qu'en France.

Nous y relevons un fait signalé par M. Yves-Guyot dans son étude sur *la Crise des transports*, parue en 1907 et dans son étude, *la Province rhénane et la Westphalie*, parue en 1915. Le Rhin est un fleuve superbe dont nous n'avons pas l'équivalent en France. Cependant tandis qu'en 1910, 155 000 tonnes étaient transportées par chemins de fer, il n'y avait que 23 000 tonnes transportées par eau : soit une différence de 132 000 tonnes : 100 tonnes par eau et 673 par chemins de fer.

En France, 45 000 tonnes étaient transportées par chemins de fer et 11 000 tonnes par eau. La différence est de 34 000, soit 100 tonnes par eau et 409 tonnes par chemins de fer : la proportion du transport du charbon par chemin de fer relativement au transport par eau était moins grande en France qu'en Allemagne.

Cet ouvrage qui permet beaucoup de comparaisons de ce genre est d'une utilité incontestable, surtout à l'heure actuelle.

THE CAPITALIZATION OF GOOD WILL, by Kemper SIMPSON, Bureau of Markets Department of agriculture. (Baltimore, John Hopkins, University Studies.)

Les renseignements ont été obtenus surtout de la part de banques. Cet ouvrage étudie un nouveau type de *Stock Rotation* qui s'est développé depuis la crise de 1907, spécialement en 1910 et 1911.

L'ALLEMAGNE A L'ŒUVRE, par Ambroise GOT. 1 vol. (Strasbourg, Imprimerie strasbourgeoise ; Paris, 6, rue Clément.)

Voici le troisième volume que M. Ambroise Got consacre à l'Allemagne. Nous avons rendu compte des deux précédents, *Après la débâcle* et *la Contre-Révolution allemande*. Le nouveau nous apporte des informations précises sur la situation telle qu'elle se déroule depuis la défaite, sur la façon dont le gouvernement impérial et les royautés se sont effondrés, sur les combinaisons des partis, sur l'alliance des socialistes majoritaires avec le centre et la bourgeoisie. M. Got excelle à faire le portrait des gens : Scheidemann, Braun, Parvus et bien d'autres nous deviennent familiers par la description qu'il nous en donne. M. Got nous montre l'Allemagne au travail, en dépit de tous les obstacles. Il insiste sur le peu de changement réel dans la mentalité de nos anciens ennemis.

A. R.

THE WORKING FORCES IN JAPANESE POLITICS, by Uichi JAWOSAKI, professor of sociology in Kwansai University Osaka. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

Il y a une constitution et des lois écrites. Comment sont-elles appliquées ? Quels sont les éléments qui les mettent en action ? Comment opèrent les survivances du Japon antérieures à 1868 et les influences extérieures, qui se sont produites depuis la transformation du Japon ?

CHRONIQUE

I. *Une politique de miracle.* — M. Le Trocquer a déclaré le 6 juillet :

Je suis autorisé par le ministre des Finances, déclara M. Le Trocquer, à annoncer que le projet de budget de 1922 ne comportera plus d'indemnité de vie chère dans aucun département ministériel.

Bien : mais alors, il ne faut pas élever le droit sur le blé à 14 francs, le droit sur le sucre à 50 francs et ajouter les coefficients 4 ou 5 et même plus élevés aux objets qui servent, au vêtement et à la chaussure.

Faire à la fois une politique de bon marché et une politique de cherté, c'est tenter le miracle de mettre d'accord des contradictoires.

II. *La loi sur les loyers.* — Le Parlement a maintenu le provisoire, en adoptant le texte suivant :

Article unique. — Toutes prorogations ou demandes de prorogation de baux écrits ou locations verbales venus à expiration le 30 juin 1921 ou pouvant venir à expiration après cette date, quelle que soit leur origine et quelle que soit la date qui les régisse actuellement, seront jusqu'au 1^er^ avril 1922 réglées ou jugées suivant les formes et principes de la loi du 1^er^ mars 1921. Toutefois,

dans la limite du 1er avril 1922, la prorogation ne pourra être moindre d'un terme.

Les prorogations seront toujours prolongées d'un délai suffisant pour achever le mois en cours s'il s'agit de locations au mois, le trimestre en cours s'il s'agit de locations comportant quatre termes par an, et le semestre en cours s'il s'agit de locations ne comportant qu'un ou deux termes par an.

III. *Le projet d'assurances sociales.* — Le grand projet d'assurances sociales a soulevé contre lui tous les mutualistes.

Il avait été déposé par le ministre du Travail : mais on a constitué un ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale. Les mutualistes ont demandé au ministre de réunir le Conseil supérieur, conformément aux engagements pris à Angers, pour prendre connaissance du projet et formuler son avis. Le 26 février 1921, M. Leredu leur a répondu :

Vous avez bien voulu — ainsi qu'un certain nombre de vos collègues — me demander d'un façon instante de convoquer d'urgence le Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels en vue de lui permettre de prendre connaissance du projet de loi sur les assurances sociales élaboré par M. le ministre du Travail et de formuler, sur ce grave problème, son avis motivé.

Je ne puis, en ce qui me concerne, que partager votre manière de voir, mais je dois vous faire connaître, que si, à titre officieux, il m'a été donné d'examiner personnellement un avant-projet sur cette matière, je n'ai jusqu'à ce jour été saisi officiellement d'aucun projet de loi concernant l'assurance obligatoire.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute, avec moi, qu'il convient de surseoir jusqu'à nouvel ordre à la convocation du Conseil supérieur de la Mutualité dont la réunion, à l'heure présente, serait prématurée et sans objet.

Et ce projet ne porte pas la signature du ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, du ministre de la Mutualité.

L'Assemblée générale de la Fédération nationale qui groupe les quatre-vingt-six unions départementales, réunie à Lyon les 23 et 24 avril dernier, a adopté à l'unanimité un ordre du jour, dont voici les considérants qui en indiquent suffisamment le caractère.

L'Assemblée générale de la Fédération Nationale réunie à Lyon le 23 avril 1921,

Constatant l'identité de vues qui a inspiré les ordres du jour

présentés par M. Porte et un certain nombre de ses collègues d'une part, M. Lairolle d'autre part, M. Joly et enfin M. Village, décide, dans une pensée d'union sacrée, de les fondre en un ordre du jour unique.

1° Regrette que, par suite de la division artificielle et illogique des deux ministères du Travail et de la Prévoyance sociale, le ministre du Travail ait eu seul à élaborer le projet de loi sur les assurances sociales sans que son collègue de la Prévoyance sociale ait pu lui apporter sa collaboration nécessaire et que le Conseil supérieur de la Mutualité ait été appelé à donner son avis préalable sur ce projet, conformément au droit que lui confère l'article 34 de la loi du 1er avril 1898.

2° Au fond : Considérant que la manière la plus pratique et la moins dispendieuse pour les finances de l'Etat d'établir dans le pays un régime obligatoire d'assurances sociales, est l'adaptation de ce régime nouveau aux institutions déjà créées en vertu des lois antérieures; loi de 1884 sur les caisses de secours mutuels des syndicats professionnels; loi du 1er avril 1898 sur l'assurance facultative par les sociétés de secours mutuels; loi du 29 juin 1894 sur l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité par les caisses de secours mutuels des ouvriers mineurs, et loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Le ministre de la Prévoyance sociale a déclaré au congrès :

J'emploierai toutes mes forces à faire aboutir les revendications légitimes des mutualistes, dont je suis le défenseur attitré, et dont j'apprécie pleinement le dévouement au bien public. Qu'il me soit permis de vous remercier de vos discussions si intéressantes qui ont mis en lumière les imperfections contenues dans le projet de loi, rendant ainsi possible son amélioration.

Cette attitude du ministre de la Prévoyance sociale à l'égard d'un projet déposé par le ministre du Travail, montre que les attributions des ministres sont déterminées de singulière façon.

IV. *L'Office national du pétrole.* — La commission chargée d'examiner le projet de loi sur le pétrole, a adopté un amendement de M. Herriot, instituant un Office national du pétrole. Cet Office recevrait une allocation annuelle de 12 millions provenant des redevances imposées. Il serait composé de fonctionnaires, de membres du Parlement et de représen-

tants du commerce du pétrole. Il serait spécialement chargé de faire des recherches du pétrole en France, dans nos colonies et ailleurs. Si on en trouvait, serait-il chargé de l'exploitation et de la répartition? M. Herriot a laissé dans le vague ses attributions. Il voit dans l'institution de cet Office « l'application d'une économie politique nouvelle, qui doit remplacer l'économie politique d'avant-guerre, en solidarisant l'Etat et les initiatives individuelles ».

M. Herriot, est de ceux qui rejettent les théories économiques avec un dédain d'autant plus grand qu'il ne les connaît pas. Mais ce n'était pas la peine de prétendre faire une nouvelle théorie économique à propos du projet de création d'un « Office national du pétrole ».

Ce n'est qu'une question d'administration.

Les offices nationaux pullulent : et on en demande tous les jours la création de nouveaux. Rien de plus commode. Chacun constitue une organisation autonome, dont les directeurs et les fonctionnaires sont à l'abri d'un contrôle continu. Le contrôle ne se manifeste que par accidents.

Ces Offices ont leur budget. Les recettes qui les alimentent sont dérobées aux ressources générales de l'Etat. C'est le démembrement de l'unité budgétaire : excellent moyen pour augmenter les dépenses publiques en en dissimulant le total.

Cet Office national du pétrole est constitué : qui le dirigera? Le ministre du Commerce? Pour des travaux de recherche, le ministre des Travaux publics paraît plus compétent. Qui décidera? Les membres de cet Office national? Qui en formera la majorité? Comment sera-t-il composé? Qui sera responsable des décisions qu'il prendra et de son fonctionnement? — Le ministre. Il se mettra à l'abri derrière l'Office central du pétrole.

Cet Office central du pétrole aura des revenus. Il s'y trouvera des hommes qui voudront s'en servir. Ces crédits, il faudra les employer. De peur que d'autres ne voulussent les prendre, on les dépensera.

Ces 12 millions annuels ne seront la propriété de personne. *Res nullius!* donc, on pourra les gaspiller. Cet Office national n'aura pas pour critérium de ses actes, le critérium de toute entreprise privée : — le gain ou la perte!

Tel est le danger que présentent toutes les excroissances qui ont reçu le nom d'*Office national*.

Ce sont des parasites budgétivores, dépourvus de toute responsabilité!

V. *La liquidation de la flotte d'Etat.* — Enfin, la Chambre des députés l'a votée. Cette flotte aura coûté aux contribuables français, 1 500 millions.

On tirera de la liquidation, 200 ou 300 millions peut-être : d'où, au moins, une perte de 1 200 millions.

Les bateaux en bois, achetés aux Etats-Unis, ont coûté 80 millions. Si on en tire 10 millions, on sera bien heureux.

Le déficit de l'exploitation de la flotte atteint 414 millions. M. Hubert Giraud qualifie de politique de gribrouille celle qui consisterait à demander des ressources au contribuable pour faire marcher une flotte d'Etat.

L'*United States Shipping Board* n'a pas obtenu de meilleures recettes. On lit dans l'*Agence économique et financière* du 27 juin 1921 :

Le correspondant du *Daily Telegraph*, à New-York, envoie un article sur l'état déplorable de l'*United States Shipping Board* dont les opérations se traduisent par un déficit mensuel de £ 4 millions, et une liste de demandes d'indemnités de £ 65 millions. Cette situation est due autant à la dépression générale qu'à une gérance déplorable et inexpérimentée.

VI. *Le monopole de l'alcool industriel.* — La commission sénatoriale de l'alcool, réunie sous la présidence de M. Henry Bérenger, a définitivement adopté le rapport de M. Maurice Sarraut, sur le monopole de l'alcool industriel.

M. Barthe, dans son projet sur le grand carburant national, stipule que l'Etat devra acheter tout l'alcool produit!

Il ouvrirait ainsi un tonneau des Danaïdes par lequel passeraient des millions de tonnes d'alcool entraînant des milliards de francs!

VII. *Le canal de Panama : une accusation et la réalité.* — Dans ces temps de poursuites pour « spéculations illicites » et autres, il est bon de rappeler un exemple qui est de nature à inspirer quelque prudence aux magistrats.

Le 9 février 1893, la cour d'appel de Paris, 1re chambre, jugeant en matière correctionnelle, sous la présidence de M. Périvier, premier président, condamnait à cinq ans de prison, Ferdinand de Lesseps, l'homme à qui le monde devait le percement de l'isthme de Suez. Parmi les attendus de l'arrêt visant le délit d'escroquerie, se trouvait celui-ci :

Considérant tout d'abord que si Ferdinand de Lesseps, Charles

de Lesseps et les autres prévenus pouvaient conserver encore en 1888 l'espoir sérieux d'achever sinon le canal à niveau au moins le canal à écluses qui lui avait été substitué, il est *impossible que les uns et les autres aient pu croire sérieusement que le transit immédiat pouvait loyalement en être évalué à 7 millions.*

Or, l'année précédente, en 1892, l'ingénieur Philippe Bunau-Varilla, dont le nom est intimement associé au canal de Panama, disait (p. 29), dans un mémoire intitulé : *Panama, le trafic* (Masson, éd.) :

Nous estimons que le trafic du canal de Panama *sera de 10 millions de tonnes au moins après sept années d'exploitation organisée.*

Les faits ont justifié cette prévision:

Le canal ayant été inauguré le 3 août, l'année 1920 est la septième année d'exploitation en comptant 1914, pour la première.

Le *Panama Canal Record* du 5 janvier 1921, publication officielle du canal, contient à la première page, l'énonciation suivante :

Le tonnage net du canal de Panama, dans l'année 1920, a été au total pour la navigation commerciale de 10 378 265 tonnes.

Le trafic des quatre premiers mois de 1921 correspond à un trafic qui doit dépasser 12 millions de tonnes.

Ainsi quoique le canal soit à écluses, le chiffre indiqué par de Lesseps a été dépassé : celui de M. Philippe Bunau-Varilla était de près de 400 000 tonnes inférieur au tonnage de 1920, et il sera inférieur de 2 millions de tonnes au tonnage de 1921.

VIII. *La Banque industrielle de Chine.* — Nous avons parlé dans la chronique de juin, de la situation difficile de cet établissement. Le 30 juin, il a suspendu ses payements.

La Banque de Paris et des Pays-Bas, qui, à la demande de la Banque de France, avait groupé les établissements qui ont apporté récemment leur concours à la Banque industrielle de Chine, a publié la note suivante :

Au mois de janvier dernier, déclare-t-elle, le gouvernement et la Banque de France nous ont demandé de constituer un syndicat, pour donner un appui de trésorerie à la Banque industrielle de

Chine. Bien que n'ayant aucun intérêt engagé dans l'établissement, nous avons accepté cette mission pour parer aux dommages que la fermeture de cette banque eût entraînés pour le crédit de la France en Extrême-Orient.

Nous avons constitué un groupe de douze banques, s'inspirant des mêmes motifs que nous, qui a consenti successivement des avances pour un montant de 103 millions, avances couvertes par des garanties.

D'autre part, le groupe des banques intervenantes remaniait la direction de la Banque Industrielle de Chine, en mettant à sa tête un des spécialistes les plus expérimentés en matière de banque d'outre-mer.

Nous avons étudié un plan de réorganisation de l'établissement, de concert avec le gouvernement chinois, principal actionnaire et principal créancier de la Banque Industrielle de Chine. Ce plan reposait essentiellement sur l'émission en France d'un emprunt chinois, consacré partie aux besoins du gouvernement, partie à des fournitures de matériel par l'industrie française, partie à l'assainissement de la Banque Industrielle de Chine. Cet emprunt aurait été gagé sur l'impôt du timbre perçu sous le contrôle d'une administration dirigée par des représentants français.

Ce plan nous a paru intéressant à tous les points de vue et de nature à sauver un établissement qui, d'après tous les avis recueillis aux sources les plus autorisées, avait acquis et pouvait conserver en Extrême-Orient une situation des plus importantes au point de vue français.

Entre temps, la Banque Industrielle de Chine a eu besoin d'un concours supplémentaire de trésorerie, pour lequel elle offrait en gage 2 750 000 livres sterling de bons du Trésor chinois.

Après beaucoup de retards et de discussions, au cours desquels la situation de la Banque Industrielle de Chine s'est naturellement aggravée, il a été reconnu que les concours nécessaires faisaient défaut.

Dans ces conditions, la mission acceptée dans un but désintéressé par le groupement des banques que nous avions constitué ne peut plus être remplie, et la Banque de Paris et des Pays-Bas considère son rôle comme terminé.

L'assemblée générale aura lieu le 25 juillet.

IX. *L'emprunt de* 1 800 *millions de la Ville de Paris.* — Nous recommandons aux lecteurs du *Journal des Economistes* les *considérations suivantes :*

L'émission des obligations de la Ville de Paris ouverte du 4 juillet au 21 juillet se présente dans les conditions les plus favorables pour l'épargne française.

L'accroissement général du taux de l'intérêt a obligé la Ville à consentir de larges avantages à sa fidèle clientèle. Les obligations 1921 rapportent 5,75 p. 100 nets, soit 28 fr. 75 par titre de 500 francs, et les coupons seront exonérés d'impôts. Elles participeront, en outre, à quatre tirages annuels qui comportent 140 gros lots, dont deux de 1 million, s'élevant ensemble à 5 625 000 francs par an. Le premier tirage aura lieu le 1er septembre prochain. On sait que, en vertu d'un récent arrêt du Conseil d'Etat, ces lots ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Emises au pair, les obligations 1921 porteront jouissance du 16 janvier 1922. Les souscripteurs auront à verser de suite 50 francs et le solde à la répartition qui aura lieu le 8 août. Compte tenu des intérêts à courir du 8 août 1921 au 15 janvier 1922, et payés d'avance, les deux versements ne s'élèveront qu'à la somme totale de 487 fr. 70 pour les obligations libérées. La petite épargne pourra se libérer par versements échelonnés, jusqu'au 31 juillet 1923.

Afin de dédommager sa clientèle de la baisse générale des cours qui s'est produite sur toutes les anciennes valeurs, la Ville accorde aux porteurs de ses obligations 1919 une prime élevée. Chaque obligation 1919 donne droit à une remise de 20 francs aux souscripteurs des obligations 1921, qui n'auront à verser que 466 fr. 41 nets par titre de 500 francs, puisque les intérêts à courir jusqu'à la date de jouissance leur sont payés d'avance.

Les obligations de l'emprunt de 1917 pourront être également échangées, titre pour titre, contre des obligations nouvelles; non seulement les porteurs n'auront rien à verser, mais ils toucheront une soulte de 15 francs. En échange d'un titre qui leur rapporte 27 fr. 50 sans lots, les porteurs des obligations 1917 recevront un titre qui leur donnera des intérêts annuels de 28 fr. 75 nets avec lots.

Tels sont les principaux avantages qui sont offerts aux souscripteurs de l'emprunt de 1921. L'émission nouvelle intéresse à la fois la petite épargne et les capitalistes. Elle constitue un placement de tout repos. En dépit des difficultés qu'elle a traversées pendant la guerre, comme toutes les autres municipalités, la Ville de Paris a réussi à maintenir son crédit intact : elle s'est régulièrement acquittée de toutes ses charges d'intérêts, qui sont d'ailleurs gagées sur des ressources certaines. L'épargne n'hésitera pas à lui fournir, une fois de plus et par des souscriptions rémunératrices, les moyens

d'accomplir les travaux nécessaires pour rendre plus prospère et plus attrayante encore la capitale de la France.

X. *Le régime des chemins de fer.* — Enfin, le Sénat a abordé le 5 juillet, la discussion du régime des chemins de fer.

Or, le projet avait été déposé à la Chambre des députés, en mai 1920. Ce projet reposait sur une convention. Il aurait dû être voté immédiatement. Désormais il ne sera pas en vigueur avant le commencement de l'année prochaine. C'est un retard de près de dix-huit mois fort onéreux pour le budget et pour les Compagnies.

Le rapport de M. Rabier contient quelques renseignements intéressants sur les résultats obtenus par les Compagnies de chemins de fer.

Le tarif moyen par kilomètre exploité était, en 1913, de 3 centimes 39, pour les voyageurs. Or, comme on le sait, l'article 42 du cahier des charges a fixé ainsi les prix du transport des voyageurs par kilomètre : 1re classe, 10 centimes; 2e classe, 7 centimes et demi; 3e classe, 5 centimes et demi. Le tarif moyen des voyageurs a donc été abaissé sensiblement au-dessous du tarif légal admis par le cahier des charges.

Même constatation pour les marchandises. M. Fernand Rabier a dit que le tarif moyen des marchandises n'a été, en 1913, que de 4 centimes 10 par tonne. Le cahier des charges a, pourtant, autorisé les tarifs suivants : 1re classe, 16 centimes; 2e classe, 14 centimes; 3e classe, 10 centimes; 4e classe, 8 centimes jusqu'à 100 kilomètres, 5 centimes de 101 à 300 kilomètres, et 4 centimes au-dessus de 300 kilomètres. De sorte que, d'atténuations en atténuations, d'initiatives en initiatives, le prix moyen est tombé au taux le plus bas qui eût été prévu comme maximum.

Les Compagnies étaient maîtresses de leurs tarifs et c'était là leur véritable propriété. Elles n'en ont pas abusé.

M. Raphaël-Georges Lévy, rapporteur de la commission des finances, fait ressortir que le texte du projet de loi dit :

Si du 1er janvier 1921 au 31 décembre 1926, lesdites augmentations dépassent les maxima du cahier des charges de plus de 180 p. 100 pour les marchandises ou de plus de 100 p. 100 pour les voyageurs, elles seront applicables à titre temporaire, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, mais elles devront être soumises à la ratification du Parlement.

Ces majorations s'appliquent au tarif du cahier des charges et non aux tarifs existants. On voit la marge qu'elles présentent.

Nous regrettons l'intervention du Parlement pour leur ratification.

Les conventions de 1883 permirent aux Compagnies de sauver l'Etat défaillant dans l'application du grand programme Freycinet. M. Raphaël-Georges Lévy, dans son rapport, a montré l'appui que le crédit des Compagnies donnait à celui de l'Etat. Dans la discussion, il a parlé comme d'une éventualité probable de la remise du réseau de l'Etat à une Compagnie fermière. C'est une solution désirable qui empêchera l'Etat de recommencer l'expérience du rachat des Compagnies.

XI. *Le budget de* 1922.— Voici l'analyse du projet de budget déposé par M. Doumer, le 8 juillet:

L'unité budgétaire est réalisée par la suppression du budget extraordinaire, d'une part; de l'autre, par la disparition des comptes spéciaux nés de la guerre, dont la liquidation, déjà commencée pour certains, doit être achevée pour tous dans l'année 1921. Les dépenses du budget extraordinaire sont en grande partie supprimées, et pour le surplus, elles sont incorporées au budget ordinaire où elles forment une section spéciale des crédits de chaque département ministériel, afin d'être signalées pour des réductions et suppressions progressives, au fur et à mesure que disparaîtront les causes qui les ont fait naître.

La restauration des finances et du crédit public ne peut être obtenue que si l'ère des emprunts d'Etat est close, si les dépenses incombant à la France, réduites autant qu'il est possible, sont couvertes par des recettes normales. A partir de l'année prochaine, l'Etat ne doit plus accroître sa formidable dette; il ne doit plus connaître que les emprunts de conversion ou de consolidation.

Seules, les dépenses de reconstruction des pays détruits, qui incombent à l'Allemagne, et dont celle-ci ne s'acquittera que par des annuités, pourront donner lieu à des opérations de crédit, effectuées soit par les sinistrés eux-mêmes, soit par l'organisme créé à cet effet, en plein fonctionnement, du Crédit national, ou encore par la vente aux pays neutres des obligations allemandes remises à la commission des réparations.

L'équilibre du budget général de 1922, s'établit ainsi :

Dépenses, 25 milliards 496 millions de francs.

Recettes, 25 milliards 514 millions de francs, soit en plus 18 millions.

Les dépenses du budget de l'exercice 1921, voté le 30 avril dernier, montaient au total de 26 milliards 499 millions de francs.

La réduction des dépenses qui apparaît au budget de 1922 est donc de 1 milliard 3 millions.

La compression opérée sur les dépenses est, en réalité, supérieure : les dépenses de l'Alsace et de la Lorraine sont, pour la première fois, incorporées au budget général, d'où une augmentation nette de dépenses de 145 millions. D'autre part, les intérêts de la dette publique sont augmentés en 1922 de 1 milliard : les sommes affectées à l'amortissement sont de 400 millions de francs.

En fait, les dépenses ont été diminuées de 2 548 millions.

Il est pourvu, aux 25 milliards 496 millions de crédit inscrits au budget de 1922, par les ressources suivantes :

Les recettes, évaluées suivant les règles ordinaires, donnent : pour les produits calculés directement (contributions directes, taxes assimilées, etc.), 3 milliards 300 millions; pour le produit des impôts évalué d'après la pénultième année (enregistrement, douanes, impôts indirects, etc., etc.), 16 milliards 120 millions; soit, ensemble, 19 milliards 420 millions de francs.

L'exercice 1922 bénéficiera encore de ressources exceptionnelles, supportera des dépenses extraordinaires résultant de la guerre. Le montant de ces ressources, constitué par l'achèvement de la liquidation des stocks et le produit, l'Alsace et la Lorraine comprises, de la contribution sur les bénéfices de guerre, s'élève à 3 milliards 50 millions.

Le total de ces recettes ordinaires et exceptionnelles, est de 22 milliards 470 millions.

Le projet de budget doit donc faire appel à 3 milliards de ressources nouvelles, dont le chiffre pourra être réduit, si les Chambres ajoutent des compressions nouvelles de dépenses à celles qui ont été déjà opérées.

XII. *La zone des fortifications.* — On veut bien rappeler de temps en temps, qu'en 1882, comme conseiller municipal de Paris, j'ai pris l'initiative de la démolition des fortifications qui est commencée. Mais j'avais considéré que la zone des servitudes militaires, qui est de 250 mètres à partir de la capitale des bastions, serait habitée. Jamais je n'aurais supposé qu'on pût la maintenir à l'état de désert, en ne permettant pas d'y établir des constructions permanentes.

Malheureusement des propriétaires de Paris ont dit aux conseillers municipaux : « Voilà des terrains qui vont faire concurrence aux nôtres : si on y bâtit, les nouvelles constructions diminueront le taux de nos loyers. Donc, maintenez cet espace vide. » — Le prétexte? — « L'hygiène, garder un grand réservoir d'oxygène. » Ces mots vagues prennent toujours!

Et ils ont pris : et le conseil a décidé de maintenir un désert entre les groupes de la banlieue et l'intérieur de Paris. Ce désert est excellent pour les malfaiteurs; et comme l'a démontré la manifestation du Pré-Saint-Gervais, du 8 mai dernier, il permet de former des attroupements qui ne représentent pas la paix publique.

Le dernier recensement a démontré que la population de Paris n'augmentait pas, tandis que celle de la banlieue augmentait. Les restrictions du conseil municipal ont donc été vaines : et il devrait résolument considérer cette zone des servitudes militaires, alors que les servitudes militaires ont disparu, comme une zone à bâtir. Tout en respectant les droits des occupants, il trouverait là des ressources qui ne nuiraient pas à ses finances, et une solution de la question des logements, qui serait rémunératrice au lieu d'être onéreuse.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Marne en feu, par Ch. Le Goffic. 1 vol. in-16 avec planches hors texte; prix, 4 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

La Somme dévastée, par Gaston Deschamps, député. 1 vol. in-16, avec planches hors texte; prix, 4 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

La Bibliothèque qui paraît sous le patronage du Comité France-Amérique consacrée à *la France dévastée*, vient de terminer le programme qu'elle s'était tracé en publiant les deux volumes que nous annonçons aujourd'hui.

Les gravures et les cartes hors texte insérées dans ces ouvrages permettront au lecteur qui visitera les champs de bataille et les campagnes dévastées de s'orienter en suivant les récits si poignants des auteurs.

Vers le libre relèvement économique et financier de la France, par M. le sénateur J. Perchot. 1 vol. in-16; prix, 6 fr. 75. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre contient divers documents parlementaires, dont le rapport présenté le 26 octobre 1917, au Congrès du parti radical, sur *Ce que doit être la politique économique et financière d'après-guerre*; le discours prononcé au Sénat, le 20 mai 1920 : *Pour le rétablissement de notre situation financière* et le discours du 30 juin 1920 prononcé au banquet du *Parti républicain démocratique et social.*

Commission centrale d'études relatives au coût de la vie. Compte rendu des travaux au cours de l'année 1920. 1 vol. in-8. (Statistique générale de la France, ministère du Travail, 1921.)

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, publié par la Chambre syndicale des Agents de change près la Bourse de Paris. Années 1918-1921. 2 vol. gr. in-8. (Chambre syndicale, Palais de la Bourse.)

Cet *Annuaire* donne les renseignements les plus complets sur chaque valeur d'après les documents officiels. Il contient des renseignements sur la cote des changes, les taxes fiscales, le droit de courtage, les délais de prescription, la loi sur les sociétés par actions la loi sur les concessions des sociétés françaises ou étrangères, la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur.

La Sociologie, sa nature, son contenu, ses attaches, par René Worms, docteur en droit, ès lettres et ès sciences, agrégé de philosophie et des sciences économiques. 1 vol. in-18 de la *Bibliothèque sociologique internationale*; prix, 5 francs. (Paris, Marcel Giard et Cie.)

M. René Worms est directeur de la *Revue internationale de sociologie* depuis près de trente ans, il a étudié les écoles dont les doctrines comptent en sociologie. Ce petit volume est un manuel fort utile.

Le Bilan de la guerre, par Trustee. Collection *les Problèmes d'aujourd'hui*, sous la direction de M. Alfred de Tarde. 1 vol. in-16. (Librairie Plon.)

L'auteur conclut à la nécessité d'un pouvoir dictatorial. Nous l'avons eu et nous l'avons, encore hélas ! comme le prouve la confection de notre tarif douanier.

La Réparation des dommages de guerre, par André Toulemon, avocat à la cour d'appel de Paris. 1 vol., 191 pages; prix, 5 francs. (Librairie Plon.)

Les Finances de la France, par Georges Bonnet, commissaire adjoint du gouvernement au Conseil d'État en collaboration avec Roger Aredouin. 1 vol. in-18; prix, 7 fr. 50. (Paris, Payot.)

Les auteurs ont abordé la grave question : Comment ferons-nous face aux charges du budget et de la dette ? Parmi les mesures qu'ils proposent, il s'en trouve une qui équivaut à la faillite de l'an VI.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Havre (1918-1921).

La Révolution du 4-Septembre 19..., par H.-L. Follin. 1 vol. in-18, 260 pages. (Paris, aux éditions Liber.)

Le Bureau municipal de statistique de la ville d'Amsterdam, 10 oct. 1914-1919.

Political Economy Club. Founded in London 1821. Minutes of proceedings 1899-1920, Roll of members and questions discussed 1821-1920, With documents bearing on the History of Club. Centenary volume. 1 vol. in-8, p. 464. (London, Macmillan.)

Financial and Commercial After War Conditions, by Leopold Springer. 2e ed. 1 vol. in-18. (London, P. S. King and Son.)

The First annual report of the People's League Together with the Constitution and Rules, 1920. (London 4-5, Adam Street Adelphi, W. C. 2.)

Protectie in Frankrijk en Zijne Kolonien, M. J. E. Clim. (Aan Miju Vader Aan de Nagedachtenis Mijner Mœder.)

Carnegie Endowment for International Peace : 1° *Les Principes de droit international*, par T. J. Lawrence, professeur de droit international à l'Université de Chicago, traduit sur la 5e édition, par Jacques Dumas et A. de Lapradelle, avant-propos de James Brown Scott. 1 vol. gr. in-8, 776 pages. Oxford, Imprimerie de l'Université. (London, Humphrey Milford.)

2° *Governement Control and operation Industry in Great Britain and the*

United States During the World War, by Charles Whiting BAKER. (New-York, Oxford University Press American branch.

A public Debate « Capitalism versus socialism ». Professor EDWIN R. A. SELIGMAN versus professor SCOTT NEARING. Introduction, by Oswald Garrisson VILLABD (New-York, The Fine Outs Guild.)

Parliamentary franchise Reform in England from 1885 *to* 1918, by Homer LAWRENCE MORRIS. *Studies in History economics and public Law* In-8, vol. XCVI, n. 2 ; price 2 dol. 25 (New-York, Columbia University.)

Ce livre est l'étude du progrès de la démocratie en Angleterre. Les vieux systèmes n'ont pas été abolis, mais ils ont été étendus. Le droit électoral n'a pas été donné à l'individu, mais à sa situation. De là les cinq cent mille voix qui jouissaient du vote plural. L'effort a consisté à abolir des anomalies et on y est parvenu en grande partie en 1918. Six millions de femmes ont été inscrites sur les registres électoraux.

The Foreign Exchange Problem, by S. STERN, vice-président Columbia Trust Compagny. (New-York.)

Monthly Labor Review. December 1920. U. S. department of Labor. (Washington, Bureau of Labor Statistics Ethelbert Stewart Commissioner.)

American apprenticeship and industrial education, by Paul H. DOUGLAS, assistant professor of Labor administration. The University of Chicago. Studies in History, Economics and public Law. (New-York, Columbia University.)

List of Lighthouses, Light-Vessels Buoys and Beacons on the Coast and rivers of China 1921. (Shanghai, the Maritime Customs.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME SOCIALE ET LES FINANCES BRITANNIQUES

I. MM. Harold Cox et Geoffrey Drage. — II. La déviation financière du Parlement. — III. Le retour à la *Poor law.* — IV. Les *Labour exchanges* et le ministère du Travail. — V. Les retraites pour la vieillesse. — VI. La déviation de l'enseignement. — VII. L'assurance nationale contre la maladie et le ministère de la santé. — VIII. Les habitations municipales et nationales. — IX. L'économie et les dépenses dites sociales.

I. — MM. Harold Cox et Geoffrey Drage

J'ai écrit cet article, d'après deux articles parus dans l'*Edinburg Review* en juillet dernier.

L'un, ayant pour titre : *The Public Purse*, est dû à son directeur, mon vieil ami Harold Cox, ancien secrétaire du *Cobden Club*, ancien membre du Parlement pour Preston, ancien *Alderman* du *London County Council*, qui s'est livré aux études les plus variées et les plus complètes sur toutes les questions économiques et sociales.

L'autre, *The Cost of Public Assistance*, a pour auteur Geoffrey Drage, qui a commencé sa vie comme étudiant dans des universités de tous les pays européens, y compris celle de Moscou; il a été secrétaire de la *Royal Commission of Labour* de 1891 à 1896; président de la *Central Poor Law Conference* en 1906, *Alderman* du *London County Council*, membre du Parlement pour Derby 1895-1900. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et, pendant ces dernières

années, il a établi divers rapports officiels sur *The Expenditure under certain Acts of Parliament*, connus sous le nom de *Drage Returns*. Je me suis lié avec lui au Congrès sur les accidents de travail, tenu à Milan en 1894, dont il était vice-président. Léon Say y prononça ces paroles : « Il n'y a ici que trois personnes qui résistent au socialisme impérialiste allemand : M. Geoffrey Drage, M. Yves-Guyot et moi. »

II. — La déviation financière du Parlement

Le régime parlementaire anglais a pour origine et pour principe, la défense des contribuables contre le pouvoir exécutif.

Les Communes ne donnaient des ressources au roi qu'avec difficulté et entendaient que le roi en fît l'usage qui leur convenait.

Mais dès le commencement du dix-huitième siècle, le Parlement éprouva le besoin de se défendre contre certains de ses membres qui avaient une tendance à augmenter les dépenses au lieu de les restreindre : de là, *l'Act* de 1704 qui interdit à tout membre du Parlement de proposer un crédit. Cet *Act* a été renouvelé en 1866.

Cette précaution est utile; mais il y a d'autres manières de pousser les gouvernements à la dépense que de réclamer ouvertement des augmentations de dépenses. Il faut toujours tenir compte de la politique de couloirs.

Le vieux parti libéral anglais, personnifié dans Gladstone, John Bright, Cobden, avait comme principe de sa politique le *Retrenchment*, l'économie.

Le parti libéral, éliminé du pouvoir depuis 1895, y revint en décembre 1905 : deux ans après, MM. Lloyd George et Winston Churchill y substituèrent la politique de prodigalité, sous des prétextes divers. Le 8 juin 1909, Harold Cox, à la Chambre des communes, disait :

> Je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur l'évolution du parti libéral. Ces deux ministres, dans leurs songes, apparaissent comme ces despotes orientaux, chevauchant au milieu de la foule en lui jetant la monnaie des contribuables.

Ils étaient suivis par la majorité du Parlement.

Dans un memorandum adressé de la Chambre des communes au *Select Committee on National Expenditure* en 1918,

le dernier Speaker de la Chambre des communes, M. Lowther, disait :

La Chambre des communes est devenue un des départements les plus prodigues de l'Etat. Jusqu'en 1900, il y avait une critique considérable des détails financiers dans le *Committee of Supply*. Depuis cette époque, les critiques ont généralement pris une tout autre voie. Les partisans de l'économie ne paraissent pas, ils n'ont pas de lien entre eux et les *Whips* ne leur accordent pas d'influence.

Un des *leaders* de l'opposition disait le 26 mai 1921 :

L'aspect de la Chambre avec peu de membres présents aux débats n'était pas très encourageant. Dès qu'un important sujet d'économie est discuté, les bancs sont pratiquement vides.

M. Geoffrey Drage ajoute :

La seule occasion quand ils furent remplis, fut la séance où les émoluments des membres furent discutés : et le ton est symptomatique. Les avocats de l'économie furent accueillis par les qualificatifs (*Dirty Dog*) « sale chien » (*Dirty Humbug*) « sale farceur », sans que, d'après le *Hansard*, aucune de ces expressions fût relevée comme antiparlementaire.

M. Austen Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, faisait, le 7 août 1919, la constatation suivante :

Il est complètement vrai qu'une partie des membres de la Chambre des communes demande ici une économie, et qu'une autre partie demande là une autre économie, et ainsi sur tout l'ensemble du budget, mais à chaque point donné, il y a toujours une majorité pour dépenser plus, jamais moins...

Si nous continuons à dépenser comme nous le faisons, nous allons à la banqueroute.

Un an plus tard, M. Chamberlain déclarait qu'il n'avait pas l'intention de lutter contre ses collègues, à propos des crédits qu'ils demanderaient.

Un ministre des Finances, qui prend cette attitude complaisante, les engage au gaspillage; mais il expliquait fort bien les motifs de cette faiblesse et la cause de l'augmentation des dépenses :

Vous ne pouvez, quand vous avez des services comme la *National*

Health Insurance (assurance sur la santé nationale), les *Old Age Pensions* (pensions de la vieillesse), un *Employment Scheme* (un projet sur le chômage), et un *National Health Scheme* (un projet sur la santé nationale), opposer un refus de la même rudesse et de la même intransigeance aux propositions pour de nouvelles dépenses que celui que vous pouviez opposer à l'époque où tous les partis considéraient que de telles mesures étaient en dehors de la sphère des attributions de l'Etat.

III. — Le retour a la « Poor Law »

Qu'est-ce que cette augmentation des attributions de l'Etat? — Le retour à l'année 1601, quand la reine Elisabeth établit la *Poor Law*.

— Oh! c'est exagéré.

— Ce recul de trois cent vingt ans vous effraye. Soit. Ne prenons que sa période de plein épanouissement, de 1783 à 1832.

La *Poor Law* coûtait la première année £ 2 000 000; en 1787, £ 7 870 800 pour une population de quatorze millions d'habitants, soit une dépense de 14 sh. par tête.

En 1834, la *Royal Commission on the Poor Law* renversa le système; et les *Friendly Societies*, les *Trade unions*, les *Building Societies*, les *Cooperative Societies* amassèrent un capital de £ 100 000 000 et pourvurent à une solution pratique de toutes les formes du problème social : assurances contre la maladie, contre les accidents, contre la vieillesse, contre le chômage, etc.

M. Geoffrey Drage en parle avec l'autorité que lui donne son expérience :

Ces faits montrent, dit-il, combien ce mouvement fut utile : il avait déjà embrassé tous les ouvriers de métier et commençait à s'étendre aux autres, avec le résultat suivant que constatait M. Ludlow, le fameux secrétaire des *Friendly Societies*, dans son témoignage : « Maintenant, on peut compter sur les doigts les points noirs du pays. Autrefois, il n'y avait guère que des points noirs, avec seulement quelques points blancs. »

M. Geoffrey Drage pose la question suivante :

« Qu'est-ce qui a empêché le mouvement de se développer en droite ligne? »

Il répond :

Deux choses : le Socialisme et « *That mixture of Socialism and Water* », ce socialisme détrempé, qui est connu par les hommes politiques sous le nom de Réforme sociale. Les doctrines socialistes furent exposées dans les témoignages des socialistes devant le *Labour Commission*, mais des alliés inattendus étaient déjà à la besogne parmi les hommes politiques, qui voyaient dans le mouvement socialiste des moyens de l'emporter aux élections. La doctrine socialiste que l'Etat pouvait s'emparer de tous les moyens de production a gouverné la politique publique pendant la guerre et après l'armistice. Comme résultat, nous avons appris qu'en pratique le socialisme signifiait la substitution d'une bureaucratie vorace, inefficace et despotique à l'industriel privé producteur et aimable, avec les corollaires : disparition du dividende; restriction de la production; suppression de tout avantage, excepté celui du fonctionnaire. Cette expérience a produit dans l'esprit du travailleur un évangile de désespoir : d'abord, qu'il n'est pas et ne peut pas être l'arbitre de son propre sort; qu'il ne peut pas gagner des salaires suffisants pour s'entretenir lui et ses enfants; et que, du berceau au cercueil, il doit être habillé et dirigé par une bureaucratie qu'il déteste. Ce résultat pratique ne peut guère être constaté que dans ces mots prononcés par un *Labour Member of a London Board of Guardians :* « La continuation d'un (*High Standard of Relief*) type élevé de secours sous des formes multiples détruit le pouvoir de travailler des travailleurs. »

Cette assistance publique est réglée par les lois suivantes : 1° les *Acts* concernant le soulagement des pauvres (1908); 2° les *Acts* de pensions des vieillards; 3° les *Acts* d'éducation (celui de 1890 qui rendit l'instruction gratuite avec des secours pour nourrir et habiller les enfants) : le *Meals Act* (1906) concernant les repas et l'*Administrative Provisions Act* (1908); 4° les *Acts* de santé publique : *a*) concernant les hôpitaux et le traitement des malades; *b*) la maternité et le bien-être des enfants; 5° les *Acts* sur l'assurance nationale; 6° les pensions de la guerre et le ministère des Pensions; 7° les *Acts* des habitations des classes laborieuses; 8° l'*Act* sur le chômage; 9° les *Acts* sur l'assurance des chômeurs (1911). Les subsides se rapportant au pain, au charbon et aux chemins de fer, ne sont pas compris dans les dépenses qui résultent de ces *Acts* parce qu'ils s'appliquent à l'ensemble de la population.

Quel est le prix de revient de cette assistance publique?

Le gouvernement n'a pas fourni les chiffres antérieurs à 1891. Voici les totaux des dépenses fournis par les documents parlementaires : £ 25 000 000 pour 1891; £ 39 000 000 pour 1901; £ 173 000 000 pour 1919; pour l'année finissant au 31 mars 1921, £ 332 000 000.

Le nombre des bénéficiaires n'est pas donné pour les années antérieures à 1919; mais pour cette année, il s'élève à 28 millions de personnes sur un total de 48 000 000, ou de 58 p. 100 de la population.

— Mais l'éducation est comprise dans ce chiffre.

— Soit, il faut la déduire « quoique, dit M. Geoffrey Drage, elle soit devenue une partie du système de la *Poor Law* »; mais cette déduction faite, il reste encore une dépense de £ 4 2 sh. 11 d. par tête pour le bénéfice de 46 p. 100 des habitants du Royaume-Uni.

IV. — Les labour exchanges et le ministère du travail

Les interventionnistes étaient les *Tories*. Le parti libéral, en revenant au pouvoir, a rompu avec sa tradition en se jetant dans les interventions socialistes. Il est intéressant de constater les résultats qu'elles ont donné respectivement.

En 1909, M. Winston Churchill, alors chef du *Board of Trade*, a institué les *Labour Exchanges*, des bourses de travail, sous le contrôle et aux dépens de l'Etat.

L'expérience a prouvé que ceux qui y avaient recours étaient les incapables. L'échec fut complet. Pour l'atténuer, on donna aux agences créées la distribution du fonds de secours de chômage.

M. Geoffrey Drage cite quelques faits extraordinaires révélés par le n° 160 de 1920 sur l'*Unemployed Workmen Act*.

Dans une année, en Ecosse, on a dépensé £ 9 046 pour le bénéfice de cinquante-neuf chômeurs; une autre année, le *Central Unemployed Body for London* a dépensé £ 4 465 et ne donna pas 1 penny à un seul chômeur!

Je vois dans le *Times* du 15 septembre, qu'à la *Ilford County Court*, une femme a déclaré que, pendant tout le temps qu'elle avait été domestique, elle avait touché un secours de chômage.

— Aucune enquête ne fut faite pour savoir si j'étais employée

ou non. J'allai simplement au *Labour Bureau* et je touchai ma monnaie.

Le juge. — Comment savait-on que vous étiez sans travail?

La domestique. — Parce que j'avais signé une formule de chômage, je suppose.

Le juge. — Vous fit-on signer un reçu?

La domestique. — On me demanda mon nom et on me paya.

Les dons aux chômeurs ont un effet corrupteur maintes fois signalé. Cette année, à la *Westminster Police Court*, on constata qu'un manœuvre, poursuivi pour coups et blessures, recevait une pension de libération (£ 2 12 sh. 8 d.) une allocation de £ 1 par semaine pour chômage, un bon payement d'un *Sick Club* (club des malades), soit quelque chose comme £ 5 par semaine en y ajoutant l'assurance pour chômage.

« En fait, dit un vieux dicton, vous pouvez avoir autant de pauvres que vous voudrez, si vous les payez. »

On a créé le ministère du Travail; et pour justifier son existence, il ne cesse d'inventer de nouvelles manières de dépenser des crédits au profit de personnes qui préfèrent obtenir des recettes de l'Etat plutôt que de leur travail. En 1914, son personnel s'élevait à 4 400 personnes : en avril 1921, il en comptait 24 354. Ses crédits, pour l'année 1921-1922 s'élèvent à £ 18 325 405 dont £ 4 950 801 sont absorbés par les frais d'administration. Il donne des appointements généreux: les jeunes filles, au-dessous de dix-huit ans qu'il emploie, reçoivent un salaire annuel de £ 52 plus £ 85 16 sh. pour *bonus;* à dix-huit ans, elles reçoivent £ 75 plus £ 123 15 sh. de *bonus*.

V. — Les retraites pour la vieillesse

Les *Old Age Pensions* (les retraites pour la vieillesse) sont administrées par des fonctionnaires des *Customs and Excise Department* (douanes et accise) du *Post Office* et du *Local Pensions Committee*. Le coût annuel de l'administration est de £ 1 056 883. « La séparation des *Old Age Pensions* de la *Poor Law* est une simple farce destinée à jeter de la poussière aux yeux du public. » Les pensionnés ont obtenu d'abord le traitement médical et les secours médicaux gratuitement; ils sont autorisés à s'adresser aux *Guardians* (aux administrateurs

de la *Poor Law* quand ils en ont besoin. Toutefois, les fonctionnaires des douanes ayant refusé de donner des renseignements à ceux-ci, il est arrivé que des malheureux sont morts de faim et d'abandon. Mais le résultat le plus général a été d'instituer une large section de pauvres indépendants qui, ne pouvant invoquer leur misère, ont obtenu une assistance extérieure de l'Etat; et leur nombre augmente toujours, et naturellement les dépenses qui en résultent.

Nombre des membres du Parlement veulent épargner leurs frais électoraux en faisant payer leurs générosités par les contribuables. Le ministre ouvre les mains: ils ouvrent encore plus largement les leurs.

Le 12 mai 1921, le gouvernement n'eut que douze voix de majorité quand il s'opposa à la proposition d'un membre du *Labour Party* d'ajouter £ 12 000 000 aux £ 27 000 000 déjà votés pour les *Old Age Pensions*.

On avait dit que les *Old Age Pensions* videraient les *Workhouses;* mais, dans certains *Workhouses* de Londres, les places des pensionnaires sortants furent occupées par les bénéficiaires de soixante-dix ans. On avait dit que les dépenses de la *Poor Law* seraient diminuées, et de 1911 à 1919, la dépense de la *Poor Law* a été portée de £ 15 000 000 à £ 18 400 000.

Le cas de l'Irlande est frappant. Avec une population de 4 390 000 habitants, elle a absorbé £ 3 829 193 pour 187 104 pensionnés, tandis que l'Ecosse, avec une population de 4 millions 760 900 habitants, absorbait seulement £ 1 669 734, pour 90 500 pensionnés.

Y a-t-il, en Irlande, demande Geoffrey Drage, une longévité phénoménale ou un taux de mort phénoménal, ou un défaut de surveillance ou est-ce de la fraude?

VI. — La déviation de l'enseignement

A Londres, le *Council's Report* de 1910 exposa l'application de l'*Act* de 1906 sur les repas des enfants.

Il dit :

> Les enfants nécessiteux n'étaient pas nécessairement mal nourris.

Le changement du principe est définitivement exposé dans le rapport:

Autrefois, l'éducation était principalement confiée à la formation : 1° du caractère; 2° de l'esprit. Maintenant, elle paraît de plus en plus préoccupée de la solution des problèmes sociaux qui se présentent dans le cas de la détérioration physique de l'enfant, l'insuffisance de son alimentation, les maisons pauvres et l'inaptitude à l'emploi.

Cela signifie, dit M. Geoffrey Drage, que le système de l'instruction est devenu une partie de la *Poor Law*. On ne s'occupe pas des devoirs des parents. Un ouvrier de Londres en réponse à une enquête dit : — Ce ne sont pas mes enfants; ce sont ceux du *London County Council*.

Les dépenses nationales et locales pour l'éducation, qui étaient en 1919 de £ 56 000 000, ont été, en 1920-1921, de £ 97 200 000.

Le *Times Educational Supplement* (29 juillet) évalue comme possible, pour 1921 à 1922, la dépense à £ 120 millions.

Le *Select Committee* a conclu à propos de l'éducation :

Si on désire l'économie et l'arrêt dans l'augmentation rapide de la dépense, votre comité considère que les parties de l'*Education Act* de 1918, qui entraînent des augmentations de dépenses, soient suspendues et que les évaluations financières de son application soient révisées et modifiées.

Le *Committee* déclare qu'il n'a pas examiné « la qualité ou l'efficacité de l'éducation donnée au point de vue de sa valeur pour la nation ».

Cependant cette question est de la première importance. En 1909, une *Royal Commission on the Poor Laws* déclara que « la critique suivante avait été faite à peu près par l'unanimité de ses membres » :

Il paraît y avoir, en dehors du cercle des professeurs, un sentiment très fort que l'éducation donnée aux enfants dans les écoles élémentaires n'est pas celle qui peut leur être utile dans la vie.

Un agriculteur pratique disait à la Chambre des communes, le 12 avril 1921 :

Si les enfants n'apprennent à travailler qu'après l'âge de quinze ans, ils ne l'apprendront jamais. Si dans les villes, ils doivent continuer d'aller à l'école jusqu'à l'âge de dix-huit ans, ils seront longtemps en dehors du travail manuel.

VII. — L'ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA MALADIE ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

M. Geoffrey Drage dit :

Le *National Health Insurance* fut introduit avec l'appât électoral habituel : Quelque chose pour rien, 9 d. pour 4 d. C'est tout simplement une imitation du système allemand avec beaucoup de ses défauts, sinon tous, et sans aucune considération pour ses difficultés.

Sir Arthur Newsholme dit que ce système « n'a de base ni actuarienne, ni financière, ni médicale » et, « comporte des dépenses administratives hors de proportion avec les bénéfices reçus ».

Un rapport du *Select Committee on National Expenditure* détermine le prix annuel de l'administration par mille personnes assurées à £ 28 pour l'Angleterre, £ 36 pour l'Ecosse, £ 51 pour le pays de Galles, £ 59 pour l'Irlande.

L'administration a été transportée du chancelier de l'Echiquier au (*Minister of Health*) ministre de la Santé. D'après le n° 160 de 1920, l'administration de ce service a coûté £ 4 294 896 pour une dépense totale de £ 20 311 102.

Le 31 décembre 1919, le *Minister of Health* avait publié un rapport établissant qu'en chiffres ronds le ministère de la Santé avait coûté depuis son établissement en juin 1919, en remplacement du *Local Government Board* et des *National Health Insurance Commissions*, c'est-à-dire en six mois, £ 190 millions, dont £ 99 000 000 en payements et £ 25 000 000 en frais d'administration.

L'usage des *Insurance Funds* pour la *Poor Law* a été constaté depuis longtemps.

En 1912, le Dr Arthur Latham disait :

Le résultat net a été que le *Sanatorium Benefit* a été simplement le secours médical de la *Poor Law* sous un autre nom, une simple forme de l'assistance extérieure.

Au lieu de la *Poor Law*, on l'appelle *Social Reform*.

Dans une seule Union, dans une seule année, sur sept cents certificats donnés à des malades sous les *Insurance Acts*, on ne recouvra quelque chose que dans douze cas.

En fait, la législation sociale a augmenté et non diminué la demande des secours.

Les services de l'hygiène, du Dr Addisson, coûtaient, en

1905-1906, £ 314 000; en 1920-1921, le ministère de la Santé coûte £ 31 227 000.

VIII. — Les habitations municipales et nationales

Les *Housing Acts*, la construction des habitations par les municipalités et par l'Etat, donnent les résultats suivants :

Le déficit de l'État, chaque année, pour chaque maison, a été, en 1918, de £ 28; en 1919, de £ 36; en 1920, de £ 50 et, pour cette année, le chiffre officiel donne £ 60. Le nombre des maisons prévues officiellement est de trois cent mille, et les experts le portent à 1 million. (Chambre des communes, 12 mai 1921.)

Une perte annuelle de £ 60 sur trois cent mille maisons donne un total de £ 18 000 000, sans compter diverses obligations. On a estimé la perte de l'Etat à £ 700 000 000 d'ici soixante ans.

Naturellement, ce service entraîne une administration telle, que le ministre l'a comparé à un œuf de coucou, placé dans le nid du ministère, ayant fini par mettre dehors les petits poussins du service de la santé.

Mais l'Etat n'est pas seul à perdre. On a établi en 1920, que la perte annuelle du *London County Council* prévue sur chaque maison, était de £ 90, la location étant de £ 30 au lieu de £ 120 qui serait nécessaire. Une partie de cette perte sera supportée par l'Etat, mais le *Council* perdra non seulement sur la location, mais encore sur les taxes qu'il aurait à retirer d'une maison ordinaire, puisqu'elles porteront sur £ 30 au lieu de £ 120.

Il est évident que les heureux locataires de ces maisons reçoivent un cadeau : mais qui paye ce cadeau? Les contribuables, qui n'ont pas l'avantage de loger dans des maisons bâties par l'Etat et le *London County Council*.

Le loyer de ces maisons devrait être de £ 120 (soit plus de 3 000 francs). Peut-on qualifier ces maisons de maisons ouvrières? et sont-elles bâties pour les maheureux qui logent dans les *Slums* (sales rues) qu'elles sont censées remplacer [1] ?

Le mépris du prix de revient a été constaté en juillet 1919,

---

1. V. sur cette question mon livre, *la Gestion par l'État et les municipalités.* (Libr. F. Alcan.)

à la Chambre des lords, par lord Downham, président du *London County Council.* Il dit :

Nous fûmes informés par le *Housing Board* (le bureau de l'habitation) que nous ne devions pas trop nous informer de la dépense, que nous devions construire des maisons à tout prix. Je demandai : « A quel prix? » On me répondit : « Oui, ne vous inquiétez pas du prix. »

En mai 1921, l'*Auditor General* (le comptable général) a constaté, entre autres, que £ 132 972 avaient été payées à deux fournisseurs pour l'augmentation du prix de la fabrication des saumons de plomb par un procédé spécial et qu'une de ces maisons avait touché en vingt et un mois, £ 62 678 de ce subside.

IX. — L'Economie et les dépenses dites sociales

Les gaspillages de l'Etat ont provoqué chez le contribuable le sentiment qu'il est mystifié et un mouvement de colère.

Dans les élections partielles qui viennent d'avoir lieu, la plupart des candidats ont pris pour plate-forme le *Waste*, le gaspillage. Une ligue s'est formée sous ce nom.

Mais il ne peut y avoir d'économie sérieuse que si l'Etat rogne résolument ses attributions et renonce à la politique dite de réforme sociale.

Geoffrey Drage pose nettement la question :

Chaque Anglais est-il maître de sa propre destinée, capable de gagner sa vie par son propre travail, ou est-il satisfait de suivre les faux prophètes et d'appeler l'Etat à son secours à tout propos?

Harold Cox conclut :

Sans doute, dans quelques cas, en raison de cet excédent de dépenses, l'ouvrage est mieux fait; mais le prix est trop lourd. Deux périls en résultent : d'abord le citoyen apprend à ne plus se suffire à lui-même. Il apprend à attendre des dons de l'Etat au lieu de compter sur son effort et son économie pour son succès. Un tel enseignement conduit à la dégradation mentale et morale de tout le monde. Ensuite, le système de dépenser les fonds publics pour des besoins privés, supprime tout frein naturel contre le gaspillage. Si l'individu doit payer avec ses propres ressources, il tâ-

chera de donner une pleine valeur à sa monnaie; si l'Etat paye, personne n'établit de rapport entre le prix et le résultat...

Le seul moyen de prévenir ces dangers est d'abandonner l'illusion que l'Etat peut agir comme une providence universelle et d'insister sur ce principe que l'individu doit se suffire à lui-même et à l'entretien de ses enfants. Si nous revenons à ce solide principe, sur lequel doit reposer en définitif la force économique et morale de chaque nation, nous serons capables de rétablir non seulement des méthodes de gouvernement plus économiques, mais aussi de meilleures méthodes de gouvernement, et nos hommes publics auront de nouveau plus de satisfaction à garder qu'à voler les fonds publics.

Dans ce numéro du *Journal des Economistes*, on trouvera un article de M. G. de Nouvion, sur le grand projet d'assurances sociales qui commence par prendre 156 millions de francs pour s'élever à 336 millions.

Les ministres le présentent comme une panacée universelle. On en a dit autant de toutes les lois sociales, y compris le grand projet sur les retraites ouvrières qu'il liquide.

L'expérience britannique, ajoutée à celle de tous les autres pays, confirme la méfiance que méritent les incitations du socialisme bureaucratique, institué par Bismarck.

Mais en politique et en sociologie, les hommes politiques sont encore à ce que des disciples de Comte pourraient appeler la phase théologique et métaphysique.

Lui-même, quand il a abordé la question politique, s'est perdu dans des conceptions subjectives.

La plupart des hommes, lorsqu'ils s'occupent de politique et de questions sociales, méprisent la méthode inductive. Ce ne sont même pas leurs conceptions qu'ils prennent pour des réalités. Ils regardent les girouettes : et ils suivent des courants qui ont leur origine dans des survivances obscures, des rêves mystérieux, dans des illusions de fièvre, dans la foi aux miracles, dans le mépris des rapports des effets aux causes. Est-ce qu'il n'y a pas, dans nos pays occidentaux, des admirateurs du régime des soviets? Et n'avons-nous pas vu des chefs d'Etat accepter d'entrer en rapport avec les hommes qui ont jeté leur pays dans leur vertige de nihilisme?

Tout ce qu'on appelle la législation sociale est un régime de tyrannie et de spoliation. Les hommes bienveillants et naïfs qui la pratiquent, d'accord avec ceux qui en usent comme appât, mettent leur main dans l'engrenage. Depuis vingt ans

la Grande-Bretagne y a laissé une partie des progrès réalisés par le parti libéral de 1840; la France y a perdu une partie des principes de 1789 qui ont fait sa grandeur et ont été le tremplin de l'émancipation des peuples opprimés.

L'extension de la politique dite sociale, instituée en Allemagne, est une forme de pangermanisme. Présentée comme une politique de progrès, elle n'est qu'une politique de réaction.

Les faits que je viens de rappeler, d'après Harold Cox et Geoffrey Drage, en sont la preuve.

Yves-Guyot

LES ASSURANCES SOCIALES OBLIGATOIRES

I

Un projet de loi sur les assurances sociales a été déposé à la Chambre le 22 mars dernier. Il est présenté par M. Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères; M. Daniel Vincent, ministre du Travail; M. Paul Doumer, ministre des Finances, et M. L. Bonnevay, garde des sceaux, ministre de la Justice [1]. Il ne porte pas la signature de M. G. Leredu, ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

L'exposé des motifs débute en affirmant que le projet « répond à d'impérieuses nécessités » et que « depuis longtemps déjà les travailleurs réclament une décisive intervention du législateur pour les prémunir contre les risques permanents qui les menacent ». Il eût été intéressant de rapporter quelques-unes de ces réclamations. Par un oubli fâcheux aucune n'est mentionnée et notre mémoire ne nous permet pas de combler cette lacune. Nous nous souvenons seulement que des groupements socialistes et syndicalistes menèrent jadis grand tapage contre les dispositions de la loi des retraites ouvrières et paysannes du 5 avril 1910 rendant obligatoire un prélèvement sur les salaires. Nous n'avions pas remarqué que ceux qui prétendaient alors que la retraite devait être constituée par les versements des patrons et de l'Etat, sans participation des salariés, eussent, plus tard, réclamé que les retenues sur les salaires fussent plus considérables en nombre et en importance.

Quant à ceux qui, sans attendre l'intervention législative, ont fait acte de prévoyance individuelle pour se prémunir contre les risques permanents, ils ne sont vraisemblablement pas très disposés à renon-

1. Chambre des députés. Douzième législature, session de 1921, n° 2369.

cer à une liberté dont ils ont fait si bon usage et à réclamer leur embrigadement.

On a donc quelque lieu de penser que l'urgence de ce projet n'était pas très démontrée et qu'il répond moins à un besoin qu'à cette tendance des pouvoirs publics à ne pas s'occuper seulement des affaires de l'Etat, ce qui est leur vraie fonction, mais à se faire les tuteurs des individus, toujours considérés comme des mineurs, incapables de penser et d'agir par eux-mêmes.

C'est de cette idée première du paternalisme de l'Etat qu'est issue toute cette législation sociale dont les mailles vont chaque jour en se resserrant et que certains célèbrent comme l'œuvre essentielle de la République.

Reprenant une des idées fausses émises à la Constituante par Larochefoucault-Liancourt sous l'influence du *Contrat social*, on a tout d'abord, au nom de la solidarité, proclamé le « droit à l'assistance » et fait la loi sur l'assistance obligatoire qui donne à une catégorie d'individus un droit sur ce que d'autres possèdent. Quand l'assistance était un acte de bienveillance, de solidarité volontaire, l'assisté en devait quelque reconnaissance. Actuellement, il passe à la caisse; et comme le traitement qu'il touche ne rémunère aucun service, il exerce, suivant les meilleures doctrines collectivistes, le droit de reprise.

Mais puisque l'Etat se reconnaît le devoir d'assister aussi bien le malheureux que les infirmités empêchent de gagner sa vie que l'imprévoyant qui n'a fait aucun effort pour se mettre à l'abri de l'indigence, par un enchaînement logique, il est normal que le même Etat se montre prévoyant pour lui et l'oblige à se constituer une retraite dont il ne fait, du reste, les frais que pour une faible partie. Participant à la formation des retraites, l'Etat a moins à payer pour l'assistance obligatoire. De là, la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

A son tour, cette loi n'a qu'une action limitée. Elle institue, en faveur des salariés âgés de soixante-cinq ans qui, pendant trente ans, ont versé annuellement, les hommes 9 francs, les femmes 6 francs, une rente viagère de 100 francs à laquelle l'Etat contribue pour 60 francs. Cette retraite n'est, en réalité, qu'un bien pauvre palliatif contre la misère. Comme en toute circonstance, la lourde dépense de l'Etat aboutit à de bien maigres résultats.

Quel grandiose portique ne fait pas l'inscription au budget du ministère du Travail de 115 millions de crédits pour les allocations viagères et les majorations des versements des assurés facultatifs, à quoi il faut ajouter 19 millions inscrits à divers chapitres pour traitements d'agents spéciaux, frais de tournées, d'impression, etc.,

sans compter les traitements du personnel et les dépenses du matériel qui sont compris dans les dépenses de l'administration centrale?

II

Mais la retraite à dose infinitésimale ne pourvoit, dans une mesure lilliputienne, qu'à un besoin. L'œuvre tutélaire de l'Etat reste misérablement fragmentaire. Il faut la développer.

Le présent projet sur les assurances sociales marque cette troisième étape. Aux termes de l'article 1er, l'assurance sociale qu'il institue est « destinée à couvrir les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès, en tenant compte des charges de famille ».

Il stipule que :

« Cette assurance donne droit, pour l'assuré :

« 1° En cas de maladie ou d'invalidité, aux soins médicaux et chirurgicaux, aux médicaments, aux traitements spéciaux ainsi qu'à des allocations journalières, à des allocations mensuelles, ou à une pension d'invalidité, pendant toute la durée de l'incapacité de travail;

« 2° En cas de maternité, aux soins médicaux et chirurgicaux, aux médicaments, ainsi qu'à des allocations spéciales d'accouchement et d'allaitement;

« 3° En cas de vieillesse, à une pension avec minimum garanti à soixante ans;

« 4° En cas de décès, au versement d'une allocation à la famille;

« 5° Pour chaque naissance d'enfant, à une allocation familiale;

« 6° L'assuré a droit, en outre, s'il a des enfants de moins de seize ans à sa charge, à une majoration des allocations de maladie, d'invalidité et de décès;

« 7° Le conjoint et les enfants de moins de seize ans de l'assuré ont droit aux secours médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques. »

L'assurance est alimentée :

« 1° Par les versements obligatoires ou facultatifs des assurés et par les contributions obligatoires des employeurs, qui varient suivant des classes d'assurance fixées d'après le salaire;

« 2° Par des subventions de l'Etat. »

L'article 2 énumère les « bénéficiaires » :

« Sont assurés :

« 1° Obligatoirement, tous les salariés et métayers français de

l'un ou l'autre sexe dont la rémunération ou le revenu n'excède pas 10 000 francs par an;

« 2° Facultativement, les fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui, habituellement, travaillent soit seuls ou avec un seul ouvrier, soit avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux, à condition que leur revenu ne soit pas supérieur à 10 000 francs.

« 2. Les personnes énumérées au paragraphe précédent cessent d'être assurées à dater du jour où elles entrent en jouissance d'une pension d'invalidité pour incapacité totale de travail ou d'une pension de vieillesse.

« 3. Les assurés obligatoires ou facultatifs, qui ne réunissent plus les conditions prévues pour pouvoir participer à l'assurance, ont la faculté de continuer des versements à leur compte individuel d'assurance-vieillesse.

« 4. L'ouvrier de moins de seize ans, travaillant en vertu d'un contrat d'apprentissage, n'est pas considéré comme salarié, même s'il reçoit une rémunération.

« 5. Les salariés étrangers travaillant en France sont soumis au même régime que les salariés français. Toutefois, ils ne peuvent bénéficier, en qualité d'assurés obligatoires, des pensions d'invalidité ou de vieillesse ainsi que des allocations pour charges de famille, que si des traités avec leur pays d'origine garantissent à nos nationaux des avantages équivalents. Ils ne sont pas admis à réclamer le bénéfice de l'assurance facultative. »

L'exposé des motifs nous donne un avertissement qu'il convient de retenir :

« Sans doute cette réforme, une fois réalisée, ne pourra pas être considérée comme définitive et de nouveaux progrès devront, dans l'avenir, y être introduits; mais nous avons cru sage d'en remettre la réalisation à des temps plus propices, nous contentant de jeter la semence qui germera.

« Dans l'état actuel, la réforme placera au point de vue des assurances sociales, la France au rang qui doit lui revenir, nous entendons à la tête de tous les pays civilisés.

« Le résumé des plus intéressantes législations étrangères qui a été, à dessein, joint en annexe, montre d'ailleurs que, sur certains points de détail, on aurait pu voir plus grand et faire mieux : le souci des économies budgétaires indispensables nous a seul empêchés d'aller aussi loin que nous aurions été tentés de le faire.

« Ce qui, en tout état de cause, rentre dans les vues essentielles

du gouvernement, et ce que le présent projet permettra de réaliser, c'est l'unification de la législation actuellement en vigueur dans les trois départements français d'Alsace et de Lorraine et de la législation nouvelle. Sur la plupart des points, le projet actuel donne aux assurés des garanties plus grandes, des avantages plus importants; il sera donc possible, sans soulever la moindre objection, de rendre la loi immédiatement applicable dans tous les départements français, en y comprenant ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

De nouvelles étapes sont donc prévues dès maintenant.

Il est beaucoup parlé, et avec une grande insistance, de la législation en vigueur dans les départements reconquis d'Alsace et de Lorraine. Personne ne contestera, certainement, que sur tous les points la législation doit être la même pour tout le territoire et il ne manque pas d'Alsaciens et de Lorrains pour regretter la lenteur et la timidité avec lesquelles on les libère de tout vestige de la sujétion dont ils ont souffert pendant un demi-siècle et pour s'étonner qu'on tarde tant à les réintégrer complètement dans leur qualité de Français.

Mais, en ce qui concerne les assurances sociales, la sollicitude dont on entoure ce qu'on baptise « législation d'Alsace et de Lorraine », n'est pas désintéressée. On met une fausse étiquette à la marchandise pour amorcer le client et on a la maladresse de l'avouer.

La première législation citée dans le volume distribué à la Chambre (annexe XV, p. 89) : *l'Assurance maladie-invalidité-vieillesse en Alsace-Lorraine*, est précédée de cette note :

« L'assurance maladie-invalidité-vieillesse a été introduite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par une série de lois successives échelonnées de 1883 à 1903, lois qui ont été elles-mêmes codifiées et complétées par la loi du 19 juillet 1911 portant création d'un Code d'assurances sociales. » L'analyse de la loi occupe dix-sept pages.

Immédiatement après, le *Résumé des législations étrangères* (annexe XVI, p. 107), s'ouvre par « l'Assurance maladie-invalidité-vieillesse en Allemagne ». Il n'y a pas de résumé de la législation, mais une brève notice historique disant :

« Dès le traité de Francfort, Bismarck avait vu se dresser contre lui un parti ouvrier socialiste ardent, dont la politique — récompensée par des succès électoraux grandissants — lui parut menacer les institutions mêmes de l'Empire. Pour contrebalancer l'influence de ce parti, paralyser sa propagande en ralliant les masses labo-

rieuses au nouveau régime, Bismarck engagea sans tarder l'Allemagne dans la voie de la « politique sociale ». Le Reichstag s'y rallia également. »

Suit une énumération de lois sociales dont la première est celle du 15 juin 1883 sur l'assurance obligatoire contre la maladie.

« Après trente ans d'expérience, reprend la notice, lorsque cette législation fut entrée dans les mœurs, tout ce vaste système a été refondu dans un texte unique, la loi du 19 juillet 1911, qui a abrogé tous les textes antérieurs et est devenue le *Code impérial des assurances sociales allemandes*... C'est cette législation que nous avons trouvée appliquée en Alsace-Lorraine au jour de l'armistice. »

Donc, de 1883 à 1911, du commencement à la fin, la législation que l'on veut appliquer à la France pour la conserver aux départements reconquis est la législation allemande, le Code allemand, despotiquement imposé au vaincu.

Singulière persistance d'un état d'esprit que les événements auraient bien dû changer. Il y a dix ans, c'est à l'Allemagne que l'on demandait comme un modèle de fiscalité moderne et perfectionnée un système d'impôt qui nous ramenait de cent trente ans en arrière et dont la disparition avait été saluée comme une délivrance. Pendant une longue période, tout ce qui venait d'Allemagne, science, érudition, industrie, philosophie, art, trouvait chez nous des admirateurs acharnés à nous dénigrer et à proclamer notre infériorité.

La guerre est venue, bien faite, semble-t-il, pour provoquer quelques réflexions et rectifier certaines idées. Elle a précisé que la lutte était entre la kultur et la civilisation. Celle-ci a été victorieuse. Mais est-ce pour se remettre à la remorque de la kultur, avec cette aggravation que, pour mieux pratiquer « l'organisation allemande » chère au professeur Ostwald et aux quatre-vingt-treize intellectuels du Manifeste, on a l'hypocrisie de l'affubler d'un bonnet alsacien?

III

Le projet, qui comporte la liquidation de la loi du 5 avril 1910, l'assurance-vieillesse étant l'un des risques visés par l'article 1^er^, rend, comme la loi sur les retraites, l'assurance sociale obligatoire. Cette loi avait tout d'abord limité l'obligation aux salariés dont la rémunération annuelle ne dépassait pas 3 000 francs et fixé à soixante-cinq ans l'âge de la retraite. Le projet rend l'assurance

obligatoire pour les salariés, auxquels il ajoute les métayers dont la rémunération ou le revenu n'excède pas 10 000 francs par an et il fixe à soixante ans l'âge de la retraite.

Il répartit les assurés obligatoires en six classes, suivant que leur salaire annuel est : 1° inférieur à 1 200 francs; 2° compris entre 1 200 et 2 400 francs; 3° entre 2 400 et 4 000 francs; 4° entre 4 000 et 6 000 francs; 5° entre 6 000 et 8 000 francs; 6° entre 8 000 et 10 000 francs.

De même que dans la loi de 1910, les salariés et les patrons sont astreints à des versements; le patron doit opérer la retenue sur les salaires au moment de la paye et verser lui-même une somme d'égale importance, qui reste exclusivement à sa charge.

Mais tandis que la loi de 1910 disait, d'assez mauvaise grâce, que « si l'assuré le demande, les versements prélevés sur son salaire seront faits à capital réservé », l'article 62 du projet décide que « la rente viagère est constituée à capital aliéné ».

Le projet comprend 173 articles. Il est extrêmement touffu et la complication en défie l'analyse. On n'en peut retenir que les points principaux.

Le premier est que, dans toutes les catégories d'assurés obligatoires, les versements sur les salaires et ceux des patrons sont fixés respectivement à 5 p. 100 du salaire moyen et s'échelonnent de 45 à 450 francs par an.

Les ouvriers ont fait à la retenue annuelle de 9 ou 6 francs une belle résistance; ils continuent à prétendre, comme le soutenait encore ces jours derniers la commission administrative de la C. G. T. que l'impôt sur le revenu ne doit pas atteindre leurs salaires. Ils ne consentiront évidemment pas à une retenue beaucoup plus forte qui, pour des avantages plus ou moins lointains et problématiques, leur impose une diminution immédiate et assez sensible de salaires. Ils feront des grèves et exigeront des augmentations. Les patrons responsables du prélèvement qu'ils sont tenus de faire sur les salaires verront leurs charges augmenter de 90 à 900 francs par salarié. Leur prix de revient s'élevant, ils relèveront, du producteur au revendeur, le prix de la marchandise et le consommateur supportera, en dernière analyse, la charge de toutes ces majorations accumulées. Incomparable moyen de diminuer le coût de la vie!

L'exposé des motifs qui ne recule pas devant les allégations audacieuses prétend que « intervention de l'Etat n'est pas synonyme d'étatisme ». Cette opinion eût mérité d'être développée. On aurait aimé à apprendre comment l'Etat intervient dans les rapports des individus, comment il leur prescrit ou leur interdit de prendre telles ou telles dispositions, substitue sa volonté à la leur, alors que

ni l'ordre public ni la sécurité de l'Etat n'est en jeu, sans empiéter sur la liberté individuelle, ce qui est l'essence même de l'étatisme.

Est-ce que l'exposé des motifs lui-même ne fait pas une manifestation socialiste, donc étatiste, quand il dit :

« L'assurance sociale a pour fondement nécessaire l'obligation et l'obligation effective, c'est-à-dire sanctionnée. L'heure n'est plus aux discussions doctrinales auxquelles partisans et adversaires de l'obligation se sont livrés, les uns pour proclamer les bienfaits éducatifs de la liberté, ses vertus moralisatrices, les autres pour marquer l'inéluctable nécessité de la contrainte. L'assurance sociale est instituée, non pas seulement dans l'intérêt de chaque individu pris isolément, mais encore pour la sauvegarde de la collectivité à laquelle il appartient. L'individu n'a pas le droit, dans une société bien organisée, de se retrancher dans une imprévoyance qui le laisse à la charge de ses semblables. Sa liberté est limitée par les devoirs qu'il a envers ses concitoyens. S'il ne les remplit pas spontanément, la collectivité lui en doit imposer l'accomplissement, sous peine de devenir elle-même la victime de cette coupable négligence? »

Ne tient-il pas encore un langage socialiste quand il poursuit :

« Si travailleurs et employeurs sont directement intéressés à la constitution de l'assurance sociale, est-ce à dire que la collectivité puisse y rester étrangère? Ce serait faillir au devoir de solidarité nationale, violer le principe de justice, négliger l'intérêt social le plus évident. L'Etat a pour mission de veiller à la santé publique, de renforcer et de multiplier les énergies productrices, d'assurer par tous les moyens la prospérité économique de la nation. Dans l'organisation des assurances sociales qui réalisent ces fins, il a une tâche à remplir qui n'est pas seulement de contrôle; son appui financier est nécessaire. »

Le projet ne se contente pas ici d'intervenir dans les affaires des patrons et des salariés. Il affecte à une catégorie déterminée de personnes une partie de la contribution publique dont la Déclaration des droits de l'homme limite l'emploi aux mesures de sécurité extérieure et intérieure et aux dépenses d'administration.

Dans les lignes que nous venons de citer, il est question d'obligation « sanctionnée »; en effet, le projet édicte des sanctions. Ce ne sont même pas les dispositions les moins étonnantes.

Sous le nom de « conseil de contentieux » il institue une juridiction d'exception où, sous la présidence d'un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire désigné par le ministre de la Justice,

siègent des représentants des assurés et des employeurs et « un représentant des intérêts généraux » sans autre explication. Il y a même trois degrés de juridiction, conseil local, conseil régional, conseil supérieur.

Cette juridiction connaît notamment de toutes les contestations relatives aux droits et obligations des assurés et des employeurs et des poursuites intentées contre ceux qui ont contrevenu aux dispositions de la loi.

Elle peut, en cas d'infraction aux prescriptions qui imposent aux employeurs d'innombrables formalités, déclarations, bordereaux, versement de fonds, condamner le délinquant à une amende de 15 francs ou au double des versements et contributions non acquittés.

En cas d'infraction réitérée, elle peut (art. 20), par décision dûment motivée, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

« 1° Prononcer l'inéligibilité de l'employeur aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, aux comices agricoles, aux tribunaux de commerce et aux conseils de prud'hommes pour une durée variant de six mois à cinq ans;

« 2° Lui retirer pour la même durée le bénéfice des dérogations prévues par les lois sur l'organisation du travail :

« Loi du 23 avril 1919 (art. 8, § 5) sur la journée de huit heures;

« Code du travail, livre II, titre I^er^, chapitre II, section III, article 17 (travail des enfants et des femmes);

« Loi du 28 mars 1919, article 3, sur le travail de nuit dans les boulangeries;

« Code du travail, livre II, titre I^er^, chapitre III, section II, articles 24, 28 et 29 (travail de nuit);

« Code du travail, livre II, titre I^er^, chapitre IV, articles 35, 39, 41, 43 (repos hebdomadaire). »

Ce ne sont pas des peines comme celles que les conseils de discipline prononcent pour faute professionnelle; c'est un droit d'exception, qui soumet à un Code d'exception des personnes qui ne relèvent que du droit commun et qui prétend attribuer à une juridiction d'exception le pouvoir d'infliger des pénalités comme l'inéligibilité que la justice régulière est seule qualifiée pour prononcer ou des restrictions du droit de travailler qu'aucune loi ne prévoit.

Là ne s'arrêtent même pas les pouvoirs que le projet accorde à cette juridiction d'exception. L'article 168 lui donne le droit de condamner à des amendes de 100 à 2 000 francs et à un emprison-

nement de cinq jours à deux mois certaines personnes, parmi lesquelles les médecins, chirurgiens et pharmaciens qui se seraient rendus coupables de délits de droit commun et qui ne peuvent être soustraits à leurs juges naturels.

Mais où sont les sanctions qui s'appliquent aux assurés? S'ils refusent de laisser opérer le prélèvement, si, par menace ou violence ils contraignent le patron à ne pas faire la retenue, ils pourront évidemment être déférés à la justice ordinaire pour délit de droit commun. Le patron n'en restera pas moins responsable des versements qu'ils n'auront pas faits et il devra les faire à leur place. L'obligation existe pour l'employeur et pour lui seul.

S'il y a eu collusion entre le médecin ou le pharmacien et l'assuré pour une fausse déclaration, l'un est le complice de l'autre. Cependant le conseil de contentieux punit l'un d'amende et de prison; l'assuré échappe à toute répression.

Pour prouver que le projet ne fait pas œuvre d'étatisme, l'exposé des motifs fait valoir qu'il « bannit toute centralisation administrative et institue des organismes autonomes, où les représentants des divers intérêts, et principalement les mandataires des assurés, participent à la gestion commune. Conformément aux projets élaborés par le gouvernement sur le régionalisme, c'est par région que les assurances sociales fonctionneront. Tout le mécanisme en est confié à des caisses qui ont pour mission de recueillir les cotisations, de les faire fructifier et de dispenser aux assurés les prestations en nature ou en argent auxquelles ils auront droit. C'est par des offices, également régionaux, que le contrôle de la loi sera assuré ».

Ces organismes autonomes ne nous inspirent qu'une confiance assez limitée. Le mécanisme de la loi est lourd et compliqué. Il exige une série de fonctionnaires qui, s'ils ne sont pas des agents de l'Etat, régis par la loi de 1853 sur les retraites, le seront par l'assurance sociale, aux frais des contribuables; il faudra quand même un nombre important de contrôleurs, d'inspecteurs agents de l'Etat. L'autonomie de ces organismes subsidiés par l'Etat mettra les dépenses hors du contrôle des Chambres et comme il ne paraît pas que des responsabilités soient bien établies, il se pourrait que le régime prévu eût et exagérât les inconvénients d'un service d'Etat.

IV

Un des aspects de la question auquel les circonstances présentes donnent une importance particulière est le côté financier. Nos charges sont énormes, nos recettes insuffisantes, les ressources à attendre

de l'Allemagne au moins lointaines, la réparation des régions dévastées pressante. Autant de motifs pour ne faire que ce qui est strictement indispensable et ajourner à des temps moins embarrassés ce qui n'est pas immédiatement nécessaire.

L'exposé des motifs affirme que les prévisions de dépense ont été faites avec la plus grande rigueur et qu'il n'y a guère de mécomptes à appréhender. Nous ne doutons pas que les calculs ont été faits avec le plus grand soin. Pour le risque retraite-décès, les tables de mortalité faites depuis longtemps et sans cesse corrigées donnent une base d'évaluation, bien que, étant le plus souvent faites d'après l'observation de personnes appartenant à des catégories sociales similaires, elles seront peut-être moins exactes appliquées à la fois à des ouvriers d'usine travaillant dans des conditions très diverses, à des employés de bureau et de magasin, à des travailleurs industriels et agricoles vivant au plein air et qui, tous, se trouvent dans des conditions hygiéniques très variées non seulement pendant leur travail, mais aussi au foyer domestique.

Mais la maladie est un risque beaucoup plus incertain. De grandes épidémies venues de l'étranger ont fait, ces années dernières, de grands ravages. Elles tiennent à des causes que l'on ne peut pas prévoir; la science médicale est à peu près impuissante contre elles et l'aléa est ici très considérable.

Il l'est encore en ce qui concerne la natalité. Le nombre des mariages est élevé en ce moment; les naissances sont plus nombreuses qu'avant la guerre. Les primes à la natalité que comporte le projet, les avantages divers que les lois font aux familles nombreuses, relèveront-ils encore la natalité, comme le soutiennent les partisans modernes de l'antique loi *Julia-Poppæa*, et dans quelle mesure? Ici nous sommes en plein inconnu.

Pour mesurer les conséquences financières du projet, il faut d'abord connaître le montant des prestations accordées dans les divers cas où l'assurance sociale jouerait.

Nous reproduisons ci-après le tableau publié en annexe du projet de loi.

Tableau

Tableau général des prestations accordées aux assurés.

Classes de salaires.	Salaires de base annuels.	Cotisations annuelles dues respectivement par l'assuré et l'employeur.	Maladie. Pendant les six premiers mois. Allocation journalière.	Maladie. Pendant les six premiers mois. Majoration par enfant.	Maladie. Après les six premiers mois. Allocation mensuelle.	Maladie. Après les six premiers mois. Majoration par enfant.	Maternité. Allocation journalière accordée pendant 12 semaines.	Maternité. Allocation mensuelle d'allaitement. Premier mois.	Maternité. Allocation mensuelle d'allaitement. Mois suivants.	Maternité. Allocation de naissance.	Décès. Versement.	Décès. Majoration par enfant.	Invalidité. Rente pour incapacité totale de travail.	Invalidité. P. 100 par rapport au salaire moyen.	Invalidité. Ponte pour incapacité partielle de travail, 60 p. 100.	Invalidité. Majoration par enfant.	Vieillesse. Retraite garantie après trente années de versements.	Période transitoire, minimum de retraite garanti. Invalidité et vieillesse.
	Fr.	Fr.	Fr. c.		Fr.		Fr. c.	Fr.	Fr.		Fr		Fr.		Fr.		Fr.	
1re	0 à 1 200	45	1 50	Dans toutes les classes, 0 fr. 50 par jour.	45	Dans toutes les classes, 10 francs par mois.	1 50	25	15	Dans toutes les classes, 200 francs dont 100 francs à la naissance si l'enfant naît viable, 50 francs à la fin du sixième mois et 50 francs à la fin du douzième si l'enfant survit. Cette allocation est portée au double si le père et la mère sont tous deux assurés.	150	Dans toutes les classes, 100 francs.	500	55	300	Dans toutes les classes, 100 francs en cas d'incapacité totale de travail; en cas d'incapacité partielle cette majoration subit une réduction proportionnelle.	500	Dans toutes les classes, 500 francs.
2e	1 200 à 2 400	90	3 »		75		3 »	25	15		300		900	50	540		900	
3e	2 400 à 4 000	160	5 25		110		5 25	25	21		525		1 275	40	765		1 275	
4e	4 000 à 6 000	250	8 25		140		8 25	33	33		825		1 650	33	990		1 650	
5e	6 000 à 8 000	350	11 50		195		11 50	46	46		1 150		2 325	33	1 395		2 325	
6e	8 000 à 10 000	450	15 »		250		15 »	60	60		1 500		3 000	33	1 800		3 000	

Des colonnes de chiffres et des graphiques également publiés en annexe, il ressort que, à supposer que la loi entrât en fonctionnement en 1923, les « dépenses probables de l'Etat pendant les quarante-cinq premières années », assurés obligatoires et facultatifs réunis, seraient de 376 millions en 1923. Elles atteindraient 480 millions en 1925. Puis, la courbe s'élevant toujours, la dépense serait de 570 millions en 1930; elle augmenterait encore un peu pendant les quatre années suivantes. La courbe se creuserait ensuite légèrement pour remonter en 1955 à 558 millions et de là, par une décroissance régulière, descendre, en 1967, à 425 millions.

Cette dépense n'est pas entièrement nouvelle. Le coût de la loi du 5 avril 1910, prévu annuellement pour environ 180 millions y est incorporé. Il n'en reste pas moins que la surcharge du budget serait, pour la première année, de 170 millions pour atteindre 390 millions en 1932.

Sans revenir sur les considérations de principe — dont nous ne retirons rien — et pour se placer uniquement sur le terrain des faits, on conviendra que le moment est bizarrement choisi pour entreprendre des expériences sociales que personne ne réclame.

La période actuelle est la plus dure que nous ayons vraisemblablement à traverser. Après 1870 il nous a fallu dix ans pour reprendre une vie à peu près normale; et qu'était le trouble jeté par la guerre d'alors, comparé à celui d'aujourd'hui?

Les morts de la guerre ne sont que partiellement remplacés par les générations nouvelles; les mutilés ne nous fournissent qu'une force réduite; la reconstitution nationale est encore bien incomplète.

Dans les dix ans qui viennent, nous avons à rembourser annuellement 2 milliards à la Banque de France et une partie au moins de nos dettes étrangères. Nous ne pourrons qu'à partir du 1er janvier 1931, penser, si les circonstances s'y prètent, à la diminution par des conversions, de la charge annuelle de nos emprunts de guerre. Et c'est à ce moment-là même que la dépense de l'assurance sociale atteindrait son maximum. Elle aurait pesé d'un poids sans cesse plus lourd sur les années où l'insuffisance de nos ressources est la plus grande.

V

Si le projet est gros de menaces pour les finances publiques, si, en augmentant le prix de revient des denrées et des marchandises il contribue encore à surcharger le consommateur à l'intérieur et à entraver au dehors notre commerce d'exportation, il y a une caté-

gorie de travailleurs qu'il atteint directement : c'est le corps médical.

On a rapporté que M. Daniel-Vincent, vantant familièrement les mérites de son projet, se serait écrié : « Pensez donc qu'un tiers de la population française recevra des soins médicaux et pharmaceutiques obligatoirement dus! » Le corps médical, *genus irritabile*, lui aussi, n'en paraît pas très ébloui, à en juger par les réponses faites à l'enquête ouverte par le *Concours médical*. Un des médecins déposants indique que l'assuré ne voudra plus payer de sa poche un cachet d'aspirine et que, pour se le faire délivrer, il demandera une consultation médicale, que tout sera prétexte à faire jouer la loi et à tirer « toutes les carottes renouvelées de la caserne ». Il craint encore que certains médecins cèdent à la tentation de multiplier le nombre de leurs visites et il se résume en disant que, sur toute la ligne, la porte est toute grande ouverte aux abus.

Un autre examine la question du point de vue professionnel : « Le jour, écrit-il, où nous devrons faire des visites à 1 fr. 25, ou 1 fr. 75, ou 2 fr. 40, nous aurons la dignité de nous livrer à un autre travail. »

L'ensemble des réponses publiées jusqu'ici ne montre pas que le projet ait dissipé les inquiétudes du corps médical et donné à celui-ci les « garanties d'apaisement » qu'il se flatte de lui apporter.

VI

Cette expérience sociale semble d'autant moins urgente qu'un nombre très considérable de travailleurs jouissent déjà d'avantages égaux ou supérieurs à ceux que le projet veut généraliser. Les mineurs ont un régime spécial de retraites; les grands établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, les grandes maisons de banque, de commerce, assurent à leur personnel non seulement une retraite, mais des soins médicaux et pharmaceutiques, des allocations de maladie, de naissance, de décès.

Les bénéficiaires de ces institutions patronales sont en nombre considérable. Ils ne forment cependant qu'une catégorie spéciale dont l'accès n'est pas ouvert à tous les travailleurs.

De même, des syndicats professionnels versent à leurs adhérents des allocations de maladie, leur fournissent les soins médicaux et pharmaceutiques, leur font des retraites et font les frais des funérailles. Eux aussi ne sont ouverts qu'aux professionnels d'une catégorie déterminée.

Mais à côté de ces organismes spéciaux, il en est d'autres dont l'accès est largement ouvert à ceux qui ont le souci de la prévoyance. On les comprend sous le nom générique : la mutualité.

Elle comprend près de quatre millions d'adhérents dans les villes comme dans les campagnes. Par ses membres honoraires, par les subventions qu'elle reçoit, elle supplée à la faiblesse des ressources fournies par les cotisations des membres participants et elle en use pour étendre ses services. Mais ses adhérents font preuve à la fois de prévoyance et de libre initiative. Ils n'attendent pas la contrainte paternelle de l'Etat pour penser à la maladie et à la vieillesse et ceci mérite bien quelques félicitations.

Il est en quelque sorte rituel dans les Chambres de les lui décerner et l'exposé des motifs du projet ne manque pas de lui tresser des couronnes. Mais le dispositif, s'il ne la traite pas tout à fait en comparse négligeable, lui fait assez grise mine et la considère comme un auxiliaire encombrant. Il n'accepte son concours qu'en lui imposant des conditions qui entravent son action.

Nous avons déjà noté que le projet ne porte pas la signature du ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance dans les attributions duquel est la mutualité. Ce n'est pas un incident isolé et l'historique de la préparation du projet montre l'intention persévérante de tenir la mutualité à l'écart.

Il avait été annoncé, sous le dernier cabinet, que M. Jourdain, alors ministre du Travail, se proposait d'élaborer un projet d'assurance sociale. La mutualité, dans son congrès d'Angers, émit le vœu de prendre part à cette préparation et le ministre s'engagea à la consulter.

Les mutualistes demandèrent alors la convocation du conseil supérieur de la mutualité. Par une lettre du 26 février 1921, M. G. Leredu, devenu ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance répondait que si « à titre officieux » il avait personnellement pu examiner un avant-projet, il n'avait « jusqu'à ce jour été saisi officiellement d'aucun projet concernant l'assurance obligatoire ». Dans ces conditions il considérait la réunion du conseil supérieur comme « prématurée et sans objet ».

Le projet fut déposé à la Chambre le 22 mars. En avril se réunissait à Lyon l'assemblée générale de la Fédération nationale de la mutualité française qui groupe en un corps unique les délégués de toutes les unions mutualistes françaises.

M. Léon Robelin constatait avec étonnement que le successeur de M. Jourdain, M. Daniel-Vincent, a déposé, seul, le projet de loi. « Sans doute, disait-il, la section permanente du Conseil supérieur de la Mutualité avait bien été réunie, mais elle n'avait pu qu'entendre un exposé, le ministre ayant refusé de communiquer le projet même avant qu'il ne fût déposé sur le bureau de la Chambre. Bref, il n'y a que quelques jours qu'on le connaît et c'est à la hâte qu'on a dû

en faire copier quelques exemplaires pour les remettre aux congressistes qui, en le lisant, se convaincront que les vœux du Congrès d'Angers ne sont pas respectés. »

A la suite de ces explications, l'assemblée adoptait à l'unanimité un ordre du jour :

1° Regrettant que, par suite de la division artificielle et illogique des deux ministères du Travail et de la Prévoyance sociale, le ministre du Travail ait eu seul à élaborer le projet de loi sur les assurances sociales sans que son collègue de la Prévoyance sociale ait pu lui apporter sa collaboration nécessaire et que le Conseil supérieur de la Mutualité ait été appelé à donner son avis préalable sur ce projet, conformément au droit que lui confère l'article 34 de la loi du 1er avril 1898.

2° Au fond : Considérant que la manière la plus pratique et la moins dispendieuse pour les finances de l'Etat d'établir dans le pays un régime obligatoire d'assurances sociales, est l'adaptation de ce régime nouveau aux institutions déjà créées en vertu des lois antérieures; loi de 1884 sur les caisses de secours mutuels des syndicats professionnels; loi du 1er avril 1898 sur l'assurance facultative par les sociétés de secours mutuels; loi du 29 juin 1894 sur l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité par les caisses de secours mutuels des ouvriers mineurs, et loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

M. Leredu qui présidait la séance de clôture du 24 avril, disait qu'il compte sur le concours des mutualistes pour mener à bien l'œuvre de relèvement social qui s'impose et il veut que, dans la législation qu'on va élaborer, la Mutualité ait une place d'honneur, une place prépondérante.

Il insistait encore sur l'importance du rôle « que la Mutualité doit jouer dans les assurances contre la maladie et l'influence qu'elle peut avoir sur la santé publique. Au surplus, le projet de loi que nous connaissons n'est pas un système définitif et immuable, il est amendable et le ministre nous assure qu'il s'emploiera de toutes ses forces à faire aboutir les revendications légitimes de la Mutualité, dont il est heureux de se dire le défenseur attitré et dont il apprécie pleinement les services et le dévouement au bien public. » Il termine par cet appel : « Unissons donc nos efforts pour faire entrer dans notre législation et dans nos mœurs une loi sur les assurances sociales qui réponde entièrement aux aspirations de notre génie national, qui améliore les conditions de l'existence des travailleurs et la santé publique, qui contribue efficacement au relève-

ment économique de notre pays et à la paix sociale et donne encore plus de puissance et d'action aux forces que groupe la Mutualité française. »

Deux jours plus tard M. Herriot, qui ne passe pas pour un adversaire irréductible de l'étatisme, écrivait dans *le Rappel* :

« La Mutualité demande que les organes de la future assurance sociale soient, de préférence à tous autres, des caisses mutuelles formées par la prévoyance libre, « cellules vivantes constituées par la « volonté des assurés eux-mêmes, exerçant sur les opérations si « délicates et si complexes de l'assurance un contrôle réciproque ». Elle « considère comme un impérieux devoir de signaler au gouvernement et au Parlement le danger extrêmement grave que courraient non seulement les organes actuels de la Mutualité française, mais encore les idées de prévoyance libre, d'effort personnel et d'initiative individuelle, nécessaires au relèvement du pays, qui seraient menacées d'une mort certaine si l'organisme constitué par le ministre du Travail n'était pas profondément modifié ».

« Ces derniers mots paraîtront durs. Que l'on examine cependant le mal fait par la loi allemande en Alsace-Lorraine, et on les comprendra. La Mutualité a bien raison de signaler le péril. Il s'agit de savoir si elle va mourir ou, comme nous le voulons, entrer dans une période nouvelle de son activité, étendre son rôle, multiplier son action et ses bienfaits. »

« Allons, les mutualistes! concluait-il. Il vous faut grandir ou mourir! »

Le 14 mai, c'était le Congrès de la Mutualité du Nord qui, réuni à Lille, sous la présidence de M. Daniel-Vincent, le ministre du Travail, émettait, au nom des deux cent soixante mille mutualistes du Nord, le vœu que si le projet sur l'assurance sociale obligatoire était voté, on créât, parallèlement aux caisses officielles, des caisses régionales mutualistes, dont toutes les Sociétés de secours mutuels seraient des annexes ou succursales; les mutualistes actuels y seraient inscrits d'office et géreraient eux-mêmes ces caisses sous le contrôle de l'Etat.

Après ces diverses manifestations on continuerait difficilement à soutenir que le projet répond aux réclamations des travailleurs et qu'il réalise une réforme impatiemment attendue. Il a surtout pour résultat d'ajouter à nos embarras financiers. Ce n'est pas urgent.

Georges de Nouvion.

LES PRIX ET LES SALAIRES EN ANGLETERRE DE 1914 A 1920

Au milieu de la confusion et du désarroi apparent dont nous sommes redevables à la guerre prolongée et aux conditions insuffisantes de la paix, beaucoup de gens cherchent des indications d'une précision mathématique: pour les uns, il s'agit de trouver des bases certaines justifiant des mesures législatives ou des règlements administratifs qui auront été pris au hasard, afin d'avoir l'air de faire quelque chose ; d'autres veulent un appui pour des revendications diverses. D'autres, animés de sentiments désintéressés, y poursuivent volontiers des éléments permettant d'apprécier la répercussion des facteurs habituels et des facteurs exceptionnels qui sont intervenus depuis 1914.

Y a-t-il moyen de satisfaire d'une façon suffisamment exacte ce besoin de connaître les faits, non pas isolés, mais d'une manière synthétique?

Ce ne sont pas les documents qui font défaut. On a en vu naître de tous les côtés. La guerre nous a procuré dans la bureaucratie de carrière et dans la bureaucratie improvisée, des foyers de paperasserie, des états sans nombre dont la confection n'a pas toujours présenté des garanties d'exactitude. A force de vouloir être renseignée, l'autorité gouvernementale, militaire, médicale a posé des questions dépassant la capacité réelle des gens interrogés ; et comme elle insistait pour qu'on remplît les colonnes, nous ne garantissons pas la qualité des chiffres. Nous en parlons par expérience personnelle.

Il ne faudrait pas faire fi cependant de prime abord et systématiquement des chiffres que nous rencontrons dans les ouvrages consacrés à l'étude et au commentaire des phénomènes de la guerre, surtout lorsqu'ils sont maniés par des maîtres de la statistique moderne, comme M. Bowley[1], professeur à l'Université de

1. Voir *Official statistics, What they contain and How to use them*, chez Milford, Oxford University Press et *Prices and Wages in the United Kingdom* 1914-1920, publié par la fondation Carnegie, dans la série britannique de *l'Histoire économique et sociale de la Grande Guerre*.

Londres. Soumis à une critique sévère, examinés dans leur venue au monde, les chiffres que donne M. Bowley peuvent être accueillis avec plus de confiance. Publiés dans un ouvrage qui porte sa signature, ils présentent un maximum de sécurité. La statistique est une méthode d'arriver à la connaissance de la vérité : on peut lui demander de procurer des éléments dont la comparaison permettra de dégager les rapports nécessaires entre les phénomènes économiques et sociaux. Parmi ceux-ci, les prix et les salaires ont une importance toute particulière. Les prix sont l'aboutissement de l'offre et de la demande, de l'échange traduit en monnaie. Les salaires dépendent de conditions connues : le coût de la vie, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre, etc. Il est nécessaire de distinguer entre le salaire nominal, exprimé en monnaie, et le salaire réel, qui représente ce que l'ouvrier peut obtenir en échange de la monnaie reçue.

Prix et salaires subissent une altération lorsque l'Etat intervient, comme il l'a fait pendant la guerre et après l'armistice. Il y a eu une déformation. De même l'inflation de la monnaie et du crédit a exercé et exerce une grosse influence. Les interventions de l'Etat sur les prix et sur les salaires sont parmi les causes de l'*Unrest*, de la fermentation ouvrière. En chargeant M. Bowley d'étudier en Angleterre le mouvement des prix et des salaires, la section britannique de la fondation Carnegie a rendu service à ceux qu'intéresse l'histoire économique et sociale de 1914 à 1920. Ce premier volume de l'enquête a été strictement limité par l'auteur au sujet qu'il avait entrepris de traiter. Il l'a fait en statisticien honnête qui s'interdit les commentaires, et cependant en une phrase, il condamne le régime d'exception, de réglementation, et d'ingérence auquel nous avons été soumis pendant la guerre et auquel nous nous sommes résignés par esprit de discipline et d'abnégation patriotique. Contrôle des prix et de la distribution des denrées, intervention dans la rémunération du travail, allocations et subventions ont créé des conditions artificielles : avec l'absence de la liberté du marché, les prix de toute chose, ceux des produits et des services se sont trouvés faussés. La comparaison avec les années normales en est devenue très difficile. Afin d'arriver à des comparaisons et à des conclusions, il faut bien se servir des *Index Numbers*. Mais M. Bowley soumet ceux-ci à une critique qui en montre toute la faiblesse. Qu'ils émanent du labeur privé ou de la compilation bureaucratique, les *Index Numbers* sont fragiles.

Cette monographie des prix et des salaires traite d'un sujet qui a fait couler des flots d'encre, soulevé de véritables colères et provo-

qué des dénonciations contre l'ordre établi, rendu responsable des bénéfices exagérés des mercantis. M. Bowley a gardé le sang-froid du mathématicien. « Si l'Etat achète tout le stock de laine, fixe le prix de l'acier, rationne la consommation de la farine, c'est la destruction de l'analyse des phénomènes qui aboutissent à la valeur d'échange. Le prix n'a de signification que si l'on peut vendre et acheter librement. » L'ouvrage qu'il a écrit montre ce qui arrive lorsque des événements militaires et économiques disloquent la machine économique.

Si en temps ordinaire, les *Index Numbers* ont une signification relative, il n'en est pas de même lorsqu'ils sont établis sans tenir compte de l'introduction de succédanés pour remplacer des articles disparus ou négligés. Il n'est rien de plus difficile que de construire un étalon de comparaison. Des fluctuations très étendues peuvent se produire sans avoir de répercussion sur les comptes hebdomadaires d'un ménage.

Prix de gros et prix de détail ont augmenté d'année en année, de mois en mois, dans les trois premières années de guerre, les prix de gros progressant plus vite que ceux de détail. L'extension du contrôle, la taxation des prix, l'octroi de subventions ont entravé la hausse jusqu'à l'armistice, aux dépens du redevable anglais qui peut juger du coût par le tableau des pertes subies par l'Etat sur ses opérations commerciales et industrielles. Après l'armistice, il y eut tendance à la baisse. La disparition du contrôle ayant eu lieu, l'action de l'offre et de la demande amena des prix auxquels on put acheter. La progression recommença à dater de mai 1919 jusqu'au printemps de 1920 quand on atteignit le maximum des cours de gros. Les prix de détail et le coût de la vie continuèrent à hausser jusqu'à une date postérieure.

Il est moins facile de présenter le tableau succinct du mouvement des salaires. Après quelques mois difficiles, la demande de matériel de guerre et le départ des hommes pour l'armée donnèrent du travail en abondance. Durant une première période, on ne réclama pas d'augmentation de salaires. Ceux-ci devinrent insuffisants avec la raréfaction des denrées alimentaires et le relèvement des prix. On entra dans la voie des salaires de guerre, des primes pour les ouvriers de l'armement et des munitions. La demande de main-d'œuvre amena une hausse générale des salaires. A dater de 1917, les ouvriers insistèrent davantage pour obtenir la pleine valeur du marché pour leur travail, leur patriotisme fut atténué par les conditions plus difficiles et plus onéreuses du ravitaillement. Les salaires furent poussés en avant jusqu'à l'armistice. En 1919, les ouvriers se préoccupèrent de profiter des circonstances

pour faire réduire les heures de travail ; la semaine devint plus courte avec des salaires inchangés. Lorsque les prix se relevèrent, les salaires suivirent. En 1919 et 1920, il y eut comme une course entre les salaires et les prix. Il fut possible grâce à l'élasticité de la circulation monétaire, d'obtenir de plus gros salaires *nominaux*, mais non de plus gros salaires *réels* pour moins de travail.

Les couches inférieures, les manœuvres ont été en meilleure posture en 1920 qu'en 1913. M. Bowley considère la situation comme instable.

Afin d'augmenter les occasions de travail, diminuer le chômage, un abaissement des salaires lui semble nécessaire. Il faut aussi que la situation politique soit plus stable.

L'inflation est certainement défavorable aux intérêts des ouvriers.

Arthur RAFFALOVICH.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 mai au 15 septembre 1921)

Sommaire : Joseph de Maistre et J.-J. Rousseau. — La répercussion de la guerre sur le problème monétaire aux Indes. — Le régime de Lénine. — La longévité à Rome. — Communications diverses. — La concentration industrielle et la guerre. — La crise révolutionnaire de l'Angleterre contemporaine. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Seillière a fait à l'Académie des sciences morales et politiques, une longue et importante communication sur *Joseph de Maistre et Rousseau*. Certaines remarques sont à retenir, celles qui concernent la critique du *Contrat social.* Théoricien du gouvernement aristocratique, dominé par les préjugés mystiques, Joseph de Maistre a senti d'instinct que son adversaire principal parmi les artisans de la Révolution française c'était Jean-Jacques Rousseau et il l'a surtout réfuté pour ce livre, fort peu rousseauiste pourtant, qui est le *Contrat social.* Au vrai, on réduit sans peine cet ouvrage à l'absurde, si on le considère comme une évocation du passé des sociétés humaines, ainsi qu'il paraît trop souvent prétendre à l'être, ou même comme un conseil d'application immédiate ainsi que l'ont interprété les révolutionnaires. En réalité, il regarde vers l'avenir : c'est une utopie stoïque analogue à la République de Platon, le schéma d'un gouvernement populaire dont le ressort principal serait la raison éclairée dans chaque individu, par l'expérience des âges et la culture achevée de l'intelligence autant que de la volonté. Par ces pages, Rousseau se rattache au mou-

vement rationnel d'ensemble de l'ère moderne; il n'a égaré ses lecteurs que parce que l'accent de son livre et surtout les suggestions d'ensemble de son œuvre les conduisirent à tenter la réalisation sans délai et sans suffisante préparation de la société modèle. C'est, dira Maistre, la manie éternelle de Rousseau que de se moquer des philosophes sans se douter qu'il était pour sa part, dans toute la force du sens qu'il attribuait à ce mot. Il faudrait mieux dire qu'il l'avait été vers sa trentième année et qu'il lui en resta quelque chose après son évolution mystique de la quarantaine, surtout quand il utilisait, pour ses livres, les méditations, les notes et les esquisses de sa période rationnelle. Mais là n'est ni son originalité réelle, ni surtout le motif principal de son action sur ses contemporains.

La critique du *Contrat Social* se réduit, sous la plume de Maistre, à une violente diatribe contre la raison humaine : la philosophie n'est que la raison humaine et celle-ci, à son tour, n'est qu'une brute dont toute la puissance se réduit à détruire. il faut préférer d'après lui, les Jacobins purement destructeurs et qui, par là, laissent dans l'esprit une certaine impression de grandeur aux Constituants qui eurent la sotte et vaniteuse prétention de construire au nom de la raison. Aussi la politique humaine doit-elle être à nouveau divinisée, c'est-à-dire replacée tout entière entre les mains de Dieu, et la raison humaine doit-elle être écrasée par l'ascendant religieux, seul capable de combattre ce poison corrosif.

A l'appétit mystique de puissance plus encore qu'à l'imagination, parle la phrase souvent emphatique, mais toujours harmonieuse de Rousseau. Lorsqu'il critique le *Discours sur l'Inégalité*, Maistre semble avoir entrevu pour un instant cette contagieuse exaltation mystique qui se dissimule sous les sophismes de son adversaire. Telle fut bien la conviction du prophète de la bonté naturelle; il affirme expressément sur le tard que, seul entre tous ses contemporains, il est l'homme de la nature primitive. Cette prétention qu'il formula dans ses derniers jours n'est d'ailleurs que la traduction de sa foi mystique dans une alliance surhumaine de privilège à son profit, privilège que les plébéiens, ses frères d'origine, sont, dit-il, plus près de ressaisir, s'ils savent le vouloir, que les hommes de science et de culture.

Le trait mystique du rousseauisme a été entrevu également par le comte de Maistre, dans ses études sur la souveraineté, lorsqu'il y définit Rousseau comme un ennemi mortel de l'expérience sociale des âges et considère le sentiment qui domine dans les ouvrages du citoyen de Genève comme « une certaine colère plé-

béienne » prête à s'irriter contre toute espèce de supériorité. Faible et hargneux de caractère, cet homme a passé sa vie à dire des injures aux grands « comme il en aurait dit au peuple s'il était né grand seigneur »!

Cela est exact; mais sans aller jusqu'à l'injure, et en se contentant du dédain, que font donc autre chose les Maistre et les Bonald, que de donner les seigneurs comme préposés par la nature au gouvernement des sociétés humaines?

Ces lutteurs pour la vie se trouvent postés à l'autre extrémité de l'échelle sociale : de là, ils envisagent le monde à leur point de vue et traduisent ce spectacle en formules non moins exagérément mystiques, parfois que celle du citoyen de Genève.

M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a fait une longue et importante lecture sur *la Répercussion de la guerre sur le problème monétaire aux Indes.*

L'Angleterre est au régime de l'étalon-or; l'Inde a celui de l'étalon-argent; lors de la guerre mondiale, la roupie, transportée hors des Indes, n'avait comme force de payement que la valeur commerciale du métal qu'elle contenait; les trois quarts du commerce indien se faisaient avec des pays à étalon d'or ou à étalon boiteux. Ce régime monétaire n'était pas sans danger. Pour mettre un terme aux inconvénients reconnus, on crut, en 1907, qu'il suffirait de fixer à 15 roupies, la valeur de la livre sterling; il est certain qu'une fois le cours de 16 pence bien assuré l'or commença à se montrer et à s'échanger dans les institutions de l'Etat, contre les roupies. Le système de la stabilisation de la roupie à 16 pence, sur la base de la livre sterling, sans circulation effective d'or dans la pensée de ses promoteurs, a chaviré au cours de la guerre, quand il y eut une hausse formidable du métal blanc et de toutes les matières premières et denrées, produites aux Indes, un divorce entre l'or et la livre sterling. Tandis qu'en Europe, les Etats ont fait face à leurs besoins par des émissions de billets à cours forcé, le gouvernement indien n'a pas voulu entrer dans cette voie. Des considérations d'ordre politique, le vieil engouement populaire pour la monnaie de métal, pour les espèces sonnantes et trébuchantes, l'ont retenu; il a craint la méfiance à l'égard du billet composé, les manœuvres révolutionnaires, la fabrication de faux billets. Dans la mesure du possible, il a augmenté l'émission, ajouté aux billets de 5 roupies, des petites coupures de 2 1/2 et de 1 roupie. Sa fidélité au métal n'a pas été sans lui occasionner des difficultés, sans le faire passer par des angoisses, sans le menacer de se trouver avec des caisses vides en face d'une demande croissante de signes monétaires. Le grand instrument de liquidation

entre les Indes et l'étranger se trouvait dans les traites vendues à Londres plus même que dans les importations de métaux précieux. L'explosion de la guerre, en 1914, amena aux Indes les mêmes phénomènes qu'en Europe, un sentiment d'affolement, qui se traduisit par des retraits dans les caisses d'épargne, la présentation du billet d'Etat au remboursement, un *run* sur les réserves d'or. Afin d'empêcher la déroute du change il fut vendu aux Indes des traites gouvernementales sur Londres pour £ 8 707 000 d'août 1914 à janvier 1915. Il fallut encore user de ce procédé en 1916 et en 1918-1819 pour £ 10 millions. Dans l'intervalle, il y avait eu une bonne demande à Londres d'effets sur les Indes. Pour rassurer le commerce et la banque, le gouvernement annonça qu'il donnerait toutes facilités pour obtenir les remises sur Londres et garantir le remboursement des billets de l'Etat. Après cette secousse, l'appareil fonctionna d'une façon satisfaisante jusqu'à la fin de 1916. Il surgit alors de nouvelles difficultés par suite de la hausse rapide du métal blanc et, plus tard, de la difficulté de se procurer le métal pour la frappe de roupies que le public réclamait en quantités croissantes. Dans un pays grevé d'une dette étrangère comme les Indes, qui, de 1910 à 1914, avaient à remettre en moyenne £ 25 millions à la métropole, le pivot du système se trouve dans un surplus considérable de l'exportation sur les importations. Durant ces cinq années, ce surplus fut en moyenne de 52 millions un quart de livres. De 1914-1915 à 1918-1919, la moyenne fut de 50 millions, mais il y eut en 1915-1916 un fléchissement à 29 millions et 44 millions respectivement. Pendant la guerre, les importations fléchirent par suite de la diminution dans les marchandises exportables d'Europe, de la cessation de tout commerce avec les Empires centraux. Les quantités fléchirent considérablement, la hausse des prix masqua en partie la moindre quantité, la moins-value dans le volume. Les produits indiens furent très recherchés; s'il y eut là aussi, une différence dans les quantités, par suite de la difficulté de se procurer le fret, le renchérissement compensa largement l'écart des quantités.

Les métaux précieux ont joué un rôle considérable dans le règlement du doit et avoir international. Durant la guerre, le mouvement des métaux précieux a été entravé par les restrictions de toute sorte. En 1917-1918, il y eut une reprise d'importation d'or, du Japon et des Etats-Unis, faute de remises sur les Indes. En 1918-1919, il n'entra que £ 15 000 d'or par suite de la prohibition américaine d'exporter ce métal. Les circonstances exceptionnelles créées par la guerre gênaient le mouvement des métaux précieux, dont l'importation eût réglé la créance indienne sur l'étranger et

dont l'existence se traduisait par une demande croissante de monnaie. Le gouvernement indien fut appelé à fournir celle-ci. C'est ainsi qu'à dater d'avril 1916, en trois ans, il acheta 500 millions d'onces, y compris 200 000 000 des Etats-Unis, contre 180 millions de 1904 à 1907. La conséquence fut de faire hausser le métal blanc de 27 1/4 en 1915, à 35 et 37 en 1916, 43 en août 1914, 43 pence correspondent à 1 sh. 4 pence la roupie. En 1917, on cote 55.

Avant la guerre, alors que livre sterling et étalon d'or étaient indissolublement liés, qu'il n'y avait d'autre écart que les frais d'envoi, le prix de l'argent-métal se réglait d'après le cours du change à Londres. Avec la guerre, il y eut divorce. Par des mesures diverses, le cours de la livre sterling de 1916 à mars 1916, fut maintenu à $ 4,75. Ce soutien fut retiré, en mars, et graduellement, la livre tomba à 3,85 le 17 décembre, au lieu de la parité de 4,86. Les Etats-Unis étant le plus gros fournisseur d'argent et celui dont le change fondé sur l'or étant le plus élevé, le cours du dollar dans la fixation du prix de vente a joué un rôle prépondérant. La misère du change a éclaté de nouveau. Le prix sterling du métal blanc est influencé par le cours de la livre à New-York. Une baisse du change du sterling fait hausser le prix à Londres. La conséquence est un embarras nouveau. Par exemple, si la roupie vaut 2 sh. au change, les Indes peuvent acheter du métal pour la frappe sans perte, à 63 pence. Si la livre baisse à New-York de 10 p. 100, le prix de l'argent devient 69 pence.

Pour compenser cette disproportion, il faut porter le change-roupie à 2 sh. 2 pence 1/2. Le maintien du mécanisme créé en 1898 devint impossible; le gouvernement indien dut cesser de vendre en quantité non limitée des traites sur les Indes et vu la hausse du métal blanc au-dessus de la limite correspondant à 16 pence, il dut relever le cours auquel il céda la quantité limitée de transferts. Le gouvernement des Indes eut l'ambition de *contrôler* le change, c'est-à-dire d'en diriger la marche. A cet effet, lorsque la demande des traites à Londres sur les Indes devint active, qu'elle atteignit £ 5 millions en quinze jours, à la fin de décembre 1916, et que, par suite il y avait fléchissement dans l'encaisse couvrant les billets, on fixa entre 120 et 130 lacs de roupies, le montant à vendre, d'après les ressources disponibles. La limitation en présence des besoins considérables devant l'absence d'autres moyens de règlement, amena un écart entre le taux officiel de vente des transferts et le taux sur le marché libre.

Le renversement de la politique de 1898, qui avait eu pour objet de donner en quantités illimitées du change à un taux fixe, dura

jusqu'après l'armistice. Les commerçants avaient fait des transactions à des cours plus élevés que ceux du gouvernement. Avec la suppression, fin juillet 1919, des restrictions concernant la liberté du marché de l'or, on put de nouveau régler les achats aux Indes en métal jaune. En septembre 1919, on recommença à vendre des transferts par adjudication, en limitant à 20 p. 100 pour un seul soumissionnaire la quantité à demander, sur le total offert. La hausse de l'argent au-dessus de la parité de 16 pence rendit impossible de vendre des transferts sans pertes, sans inciter à la refonte et à l'exportation des roupies, d'autant plus que l'importation de l'argent par les particuliers était prohibée. Le gouvernement en août 1917 annonça qu'à l'avenir il réglerait le prix de vente des transferts en concordance avec celui de l'argent et par une série de relèvements, du 3 janvier 1917 au 12 décembre 1919, il éleva le prix de vente des effets sur l'Inde, de 16 pence 1/4 à 28 pence. Ces modifications dans le système avaient une répercussion sur la circulation monétaire, les besoins ne cessant de grandir. Il fallut se procurer du métal blanc. De 1916 à 1919, il en fut acheté 324 millions d'onces sur le marché, surtout en 1916-1917 et 1918-1919 et 213 millions aux Etats-Unis; ensemble 538 millions.

Toute une série de dispositions eurent pour but d'empêcher la disparition de la monnaie métallique par la refonte et l'exportation. Ainsi par exemple, on émit des billets de 2 1/2 et de 1 roupie alors que la plus petite coupure avait été de 5 roupies, des pièces de nickel. La circulation des billets a triplé de 660 à 1 790 millions de roupies. La couverture d'argent a progressé de 220 à 174 millions-or, de 310 à 330 millions, soit 44,6 p. 100 au lieu de 79 p. 100. En même temps, la couverture en titres a progressé de 140 à 1 000 millions.

En résumé, le système artificiel créé aux Indes fonctionna jusqu'à la guerre. Il a empêché la roupie de tomber au-dessous de 16 pence, il assura la stabilité du change entre la roupie et la livre. Mais le système n'était pas à l'abri des perturbations résultant d'une hausse formidable de l'argent-métal, qui a obligé à relever la valeur du change de la roupie de 16 à 28 pence.

Le gouvernement a voulu rétablir la stabilité du change. Une Commission lui a proposé la fixation d'un change stable à base d'or, cette fixation devant être assez élevée puisque la valeur commerciale du métal contenu dans la roupie n'en dépasse pas la valeur monétaire, elle a demandé aussi un rapport stable de 10 roupies contre 1 sovereign, au lieu de l'ancien rapport de 15 roupies contre 1 sovereign. Ces idées ont été acceptées : à partir du 2 février 1920, la valeur du sovereign a été fixée à 10 roupies. Le

gouvernement reconnaît implicitement que la valeur de la roupie s'est accrue et que celle de la livre sterling a baissé. Autrement, il aurait donné au change indien tout autre chose que la stabilité. Mais il est resté en route : provisoirement aux Indes, le sovereign continuera à être échangeable contre 15 roupies. On donnera de l'or à acheter au public, mais la libre importation et exportation du métal jaune demeurent suspendues. Celles de l'argent sont autorisées à l'importation.

Cette politique a été violemment attaquée, comme constituant une violation du contrat monétaire. On reproche au gouvernement d'avoir rompu ce contrat qui donnait au débiteur le droit de s'acquitter en donnant £ 1 ou 15 roupies à son choix. Au cours de la guerre, l'Etat s'est approprié la réserve d'or et l'a placée en titres de la dette; il a empêché le débiteur de se procurer librement de l'or et il ne lui a pas fourni un succédané de la monnaie d'or, ce qu'il aurait fait en donnant cours légal aux *Currency Notes* aux Indes. Il a obligé de payer en roupies dont la valeur commerciale a haussé. La conséquence a été de ramener les Indes à l'étalon d'argent, contrairement à la politique de 1899. La conséquence de la nouvelle mesure, c'est de bouleverser les rapports entre créancier et débiteur, de forcer celui-ci à donner £ 1 1/2 au lieu de £ 1.

C'est comme si le gouvernement anglais modifiait l'*Act* de 1914 et forçait le débiteur à payer £ 5 au lieu de £ 4.

M. Raphaël-Georges Lévy a communiqué une notice intéressante sur *le Régime de Lénine.*

Lénine s'est prévalu de Karl Marx, il se rattache bien davantage à Babeuf, dont il réalise les conceptions. Des personnes qui observent et jugent les hommes, affirment que le peuple russe parviendra à y échapper et que cette libération inévitable sera l'émanation de la volonté des masses mûries par les événements. Il ne faut pas chercher, a-t-on dit, à trop simplifier les données du problème bolcheviste. La Russie traverse une des plus grandes crises de son histoire. C'est un phénomène local, appartenant à un milieu et à un moment historique nettement déterminés. Le paysan attendait la liquidation d'une situation économique qui lui apparaissait comme injuste, anormale et transitoire. Au lendemain du coup d'Etat du 25 octobre 1917 parurent les deux premiers décrets de Lénine « sur la paix et sur la terre ». La guerre avec l'Allemagne avait été perdue, l'équilibre social du pays était bouleversé. Le décret sur la terre invitait les paysans à s'emparer des biens des propriétaires, c'était un appel au pillage général. Tout ce qui restait d'ordre et de légalité dans le pays s'effondra : un chaos lamentable s'ensuivit. La

République des soviets était née. Le soviet est un organisme dont on ignore l'origine : il est censé élu par des groupements, mais en fait les nominations se font sous la dictée des chefs. Aucun soviet n'a jamais manifesté la moindre velléité d'indépendance vis-à-vis d'une dictature qui n'a rien à voir avec les « ouvriers, paysans et soldats ». Lénine, après avoir prononcé la dissolution de l'Assemblée constituante convoquée pour la fin de novembre 1917, s'appuya entièrement sur la force matérielle, provoquant ainsi un désordre terrible. Des ignorants placés à la tête de tous les départements détruisirent l'appareil administratif; ils gardent jalousement la situation acquise et ne permettent point aux éléments qualifiés d'avoir une influence quelconque sur la marche des affaires. Les banques, les industries sont nationalisées, c'est-à-dire qu'elles ferment les unes après les autres. Ceux qui ont vécu sous le régime du bolchevisme n'oublieront jamais les villes où l'on coudoie la mort sous le visage de la famine, où la vie intellectuelle est anéantie par le souci élémentaire de la nourriture. Comment la nation supporte-t-elle un état de choses pareil? Le droit n'existe plus, chaque agent bolcheviste fait ce qui lui plaît. Chacun, en Russie, a la conscience très nette que cette situation ne saurait durer. La paix sociale ne peut être rétablie tant que dure le régime de Lénine. A l'heure de sa chute, la vraie démocratie russe sera enfin née.

M. Berthélemy a lu une note sur *la Longévité à Rome*.

On a voulu savoir de combien la vie humaine était plus courte aux temps romains que de nos jours. Les archéologues ont eu d'abord l'idée d'interroger les nombreuses inscriptions funéraires des premiers siècles chrétiens. Efforts vains. Les morts de Rome — ceux du moins dont on a gravé les noms sur leurs tombes — semblent avoir eu la même coquetterie que les dames anglaises qui ne permettent pas qu'on révèle leur âge sur les lettres de faire part. Les seules tombes fournissant des dates certaines sont celles des jeunes enfants. On a songé alors que les Romains pratiquaient volontiers le legs d'usufruit, que le fisc déjà ne manquait pas de taxer les transmissions successorales et que pour taxer équitablement un légataire d'usufruit, il faut supputer le temps qui lui reste à vivre. Le fisc romain a dû faire un barème, et, en effet, le Digeste, *ad legem falcidiam,* contient un fragment d'un commentaire qu'en fit le jurisconsulte Macer. « Ce tarif ayant un caractère légal, il va de soi, dit un savant allemand, qu'il n'a pas été établi sur des suppositions arbitraires. » Cet optimiste, le professeur Hildebrand, de l'Université d'Iéna, s'est donc mis à la recherche de la statistique qui servait de base au tarif. C'était s'engager sur une

fausse voie. On a cru que les Romains avaient basé leurs calculs sur la *vie moyenne;* ils l'avaient fondée sur la *survie probable*, c'est-à-dire sur ce qui reste probablement de temps à vivre, à quiconque atteint un âge déterminé. Les Romains n'avaient aucun procédé pour connaître la vie moyenne. Les indications fournies par le cens leur permettaient, au contraire, de connaître la survie probable de chaque âge. Or, la comparaison entre la vie probable telle qu'elle résulte de la table de Duvillard, dressée au dix-huitième siècle, et les constatations tirées du tarif romain montrent que les Français, sous le règne de Louis XVI ayant atteint de trente à soixante ans, vivaient environ sept ans de plus que les Romains. Si l'on compare, sur les mêmes âges, le vingtième siècle au dix-huitième, c'est-à-dire Bertillon et Duvillard, on constate que nous gagnons un nouveau répit de quatre ans, soit en tout onze ans sur les Romains.

De ces indications concernant la longévité, l'on peut rapprocher celles qui se rapportent à l'*avortement*.

Parmi les cas de mortalité, les auteurs romains citent l'abominable et très fréquent usage des pratiques abortives qui sont demeurées impunies jusqu'au règne de Septime Sévère. Tertullien, le premier, proclama que la religion assimile l'avortement volontaire à l'assassinat. Si l'on prend les temps modernes, on voit qu'il n'y a pas eu de changement et qu'il n'existe qu'un seul progrès à l'actif de la médecine moderne : les pratiques abortives sont devenues à peu près inoffensives..., pour les avortées. Elles n'en sont que plus dangereuses pour la race. En même temps, par un déclin fâcheux de nos mœurs judiciaires, elles sont devenues impunies. Il est grand temps de remédier à cette double carence de la morale et de la vindicte publique et de frapper plus efficacement que ne l'a fait Septime Sévère, le crime si justement stigmatisé par Tertullien.

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, a fait un important mémoire sur l'*Inflation*, dont il sera parlé ultérieurement. MM. Charles Benoist, Pfister, Ernest Seillière, La Cour-Gayet ont communiqué des travaux sur *Machiavel fonctionnaire; le Voyage de Louis XIV en Alsace en* 1681; *la Morale de Balzac; le prince Joseph Poniatowsky, maréchal d'Empire.* M. Chuquet a présenté plusieurs notes sur *Napoléon Ier à Grasse en mars* 1815; *le Surnom de Petit Caporal; le Théâtre-Français à Moscou en* 1812; *les Bourbons et le débarquement de Napoléon Ier en* 1815; *la Reddition d'Huningue;* MM. Germain Martin et Zyrowsky, correspondants de l'Académie, ont présenté des études sur *l'Emission des billets de banque en Chine* et sur *le Centenaire* de Maurice de Guérin.

II

La *Concentration industrielle et la Guerre* a fourni à M. Lémonon la matière d'une très intéressante communication à l'Académie [1].

Dans tous les pays, le mouvement de concentration industrielle s'est, pendant la guerre de 1914-1918 et du fait de celle-ci, notablement développé.

En Allemagne, dans les industries pesantes, et les industries d'exportation (les industries de constructions navales, d'une part, les industries chimiques et sidérurgiques de l'autre notamment), industries qui ont besoin d'une très grande disponibilité de capitaux, la concentration a eu surtout un caractère financier, en ce sens que d'importantes augmentations de capital ont été opérées. Le seul capital-actions des quatorze plus grandes entreprises sidérurgiques d'Allemagne, qui était de 583 millions de marks en 1913-1914 atteignait déjà en 1916-1917, 620 millions. Beaucoup d'industriels ont essayé ainsi de préparer l'après-guerre et pris des mesures pour pouvoir, dès la victoire, reconquérir les marchés étrangers. Plusieurs grandes sociétés furent constituées dans ce but précis.

La concentration s'est aussi réalisée par le moyen de fusions. Des ententes sont intervenues entre plusieurs grandes sociétés minières; l'industrie du ciment a vu la fusion de trois grandes firmes si bien qu'en novembre 1918, elle ne comprenait plus que trois groupes distincts : l'un, en Allemagne du Sud, avec vingt sociétés; l'autre, en Allemagne du Nord avec cinquante; le troisième, dans l'Allemagne occidentale avec quarante-huit. La grande métallurgie a conclu un grand nombre d'ententes afin d'accroître sa force d'expansion. Non seulement, des fusions se sont faites entre industries assurant la transformation des minerais en fonte, en fer, en acier, mais encore entre des manufactures d'objets ouvrés.

La concentration syndicale s'est développée plus encore que la concentration proprement industrielle; c'est ainsi que dans l'industrie des matières colorantes, des accords sont intervenus entre le Syndicat de l'aniline et celui des explosifs. La concentration syndicale, comme la concentration industrielle, a été fortement

---

1. V. le résumé du travail de M. Lémonon sur *la Concentration industrielle* dans le numéro de mars 1921 du *Journal des Economistes.*

encouragée par le gouvernement qui, dans certains cas, a même déclaré *obligatoire* la syndicalisation. Le 12 juillet 1915, le gouvernement impérial menaçait de syndicalisation forcée les propriétaires de mines de charbon. Cette menace, plusieurs fois renouvelée, amena ceux-ci à maintenir l'entente qu'ils avaient conclue.

Cette entente fut, à la fin de 1915, proprogée jusqu'au 31 mai 1922. Les groupements ou fusions qui se produisirent dans les industries du ciment, de l'aluminium, de la potasse, entre autres, ont été réalisés sous la pression directe des pouvoirs publics. Puis on n'alla pas plus loin. Dans le domaine alimentaire, on décida de mettre en commun un grand nombre de produits de large consommation et de les répartir par voie administrative, selon les besoins locaux. Dans le domaine industriel, afin d'économiser la matière première, afin de remédier aussi à la pénurie de la main-d'œuvre, le gouvernement favorisa la constitution d'organisations autonomes, chargées de créer les centres de répartition et de vendre les matières aux industriels. Ce furent ces sociétés de guerre qui donnèrent directement naissance aux syndicats obligatoires.

L'industrie des chaussures avait, dans les premiers temps de la guerre, réalisé de très importants bénéfices. Puis, peu à peu, le cuir manqua et il en résulta une surélévation constante des prix. Le gouvernement, répondant à l'appel de l'opinion, obligea les usines de second ordre soit à fermer, soit à fusionner avec de plus grands établissements. Par une ordonnance du 17 mars 1917, l'industrie des chaussures fut directement placée sous le contrôle de l'Etat, celui-ci réglementant la production et la vente. Des mesures analogues furent prises pour l'industrie des savons, dont les produits étaient devenus de plus en plus chers, par suite de la rareté des huiles et des graisses. L'industrie de la brasserie fut, elle aussi, syndicalisée, mais il semble bien que les mesures prises eurent moins des causes économiques que des raisons militaires. Le gouvernement voulut, en effet, surtout rendre disponibles, pour des réquisitions éventuelles, les très grandes quantités de métaux composant l'outillage de cette industrie dont l'Allemagne, à l'époque, commençait déjà à manquer.

En Autriche, comme en Allemagne, le mouvement de concentration s'est développé pendant la guerre; le gouvernement s'est attribué le pouvoir d'imposer, au besoin, la concentration et le groupement des industriels en cartels. Beaucoup de cartels préexistant à la guerre se sont, au cours de celle-ci, renforcés; ainsi le cartel du coton qui accrut sensiblement son action et, par l'adhésion de plusieurs grands établissements, contrôla plus de 20 p. 100 des usines cotonnières de la monarchie.

Dans les pays de l'Entente, le mouvement de concentration n'a pas été moins intense.

En France, un grand nombre de fusions et d'intégrations ont été opérées; de grands syndicats se sont formés. La concentration s'est faite surtout dans les industries suivantes : constructions mécaniques, métallurgie, industries extractives, industries textiles, industries manufacturières. La France n'a pas échappé à la syndicalisation obligatoire. Les consortiums constitués sur l'initiative du gouvernement, dans la forme de sociétés anonymes, à l'effet de grouper les demandes d'achat de matières premières, d'effectuer ces achats directement et de les répartir ensuite sous le contrôle de l'Etat ont été de véritables syndicats obligatoires, en ce sens que tout producteur n'appartenant pas au consortium se trouvait exclu de toute répartition. L'Office central des céréales, les offices chargés de l'importation des combustibles, les comités de bois, des métaux, des laines, des cuirs et peaux, des pâtes alimentaires, de la verrerie, du papier, des chaux et ciments, furent les avant-coureurs des consortiums qui prirent vite un énorme développement, malgré les réclamations si nombreuses et si justifiées formulées à leur endroit.

En Angleterre, d'importantes fusions ou ententes ont été conclues dans les principales branches industrielles.

La *Siemens*, par exemple, après avoir nationalisé son capital, s'est entendue avec un groupe comprenant les plus grandes fabriques d'explosifs. Une fédération britannique des industries du fer et de l'acier qui réunirait les producteurs de fonte, d'acier et en général, toute la grande métallurgie est actuellement en préparation. Dans les industries des matières colorantes, le mouvement a été le même. Le gouvernement l'a encouragé de tout son pouvoir. Une enquête instituée en février 1918 par le ministre de la Reconstitution nationale a relevé l'importance des coalitions existantes et les services rendus par elles, pendant la guerre. Dans beaucoup de cas, le gouvernement prit et suivit leur avis. Il traita avec une centaine d'entre elles dans toutes les branches de la production. Armé du *Defence of the Realm Regulations Act*, qui prévoyait, en cas d'abus, des mesures de répression rigoureuse, il utilisa leur activité. Mais à maintes reprises, les consommateurs se plaignirent : un mouvement d'opinion très net se forma contre les coalitions.

En Italie, où avant la guerre la syndicalisation était très restreinte, la guerre a provoqué, comme dans les autres pays belligérants, un grand nombre de fusions et un nombre plus grand encore d'intégrations. L'intégration a été due moins à l'action de l'Etat

comme en Allemagne et en Autriche, qu'à l'action des banques et des industriels eux-mêmes qui, en présence des besoins créés par la guerre, ont employé tous les capitaux disponibles qu'ils pouvaient avoir à constituer de plus vastes entreprises.

Aux Etats-Unis, des mesures législatives ont été prises en 1914 contre les trusts. Cette législation quelque précise et rigoureuse qu'elle fût, n'a donné, jusqu'ici, que très peu de résultats. Les Américains, dans leur ensemble, tout en étant hostiles aux trusts ont, en effet, — et sans doute conserveront longtemps, — une véritable et profonde admiration pour les grands maîtres de l'industrie, et il ne sera jamais aisé de s'en prendre pratiquement à ceux-ci. De fait, pendant la guerre, un très grand nombre de vastes coalitions nouvelles fort compétentes se sont constituées. Au point de vue purement commercial, la concentration, loin d'être entravée, a été, au contraire, encouragée par le gouvernement. Celui-ci s'est efforcé de favoriser la constitution de vastes groupements qui pussent conserver les positions acquises pendant la guerre sur les marchés étrangers. Le *Webb Bill* du 11 avril 1918 dû au président Wilson, a atténué pour les syndicats d'exportation les dispositions restrictives du *Shermann Act* de 1890 et du *Clayton Bill* de 1914. Les coalitions en vue du commerce d'exportation sont considérées comme légitimes sous la seule réserve, d'une part, qu'elles n'aient pas de répercussions nuisibles sur l'économie nationale, d'autre part, qu'elles se soumettent au contrôle de la *Federal Trade Commission Act*. Le *Webb Bill* a eu les effets qu'on en pouvait attendre : de très nombreux syndicats d'exportation se sont formés qui, intimement unis aux grands trusts industriels ont, dès maintenant, étendu leur action non seulement sur les marchés sud-américains, mais sur les marchés européens eux-mêmes.

Les mesures de syndicalisation forcée prises dans les différents pays belligérants ne devaient pas, dans l'esprit même de ceux qui les avaient édictées, cesser avec les hostilités. En Allemagne où ces mesures avaient été particulièrement rigoureuses, les pouvoirs publics avaient officiellement déclaré qu'elles ne seraient pas abrogées sans délai. Et un grand nombre d'industriels et de financiers estimaient avec le gouvernement que les cartels libres d'avant-guerre avaient fait leur temps et qu'à leur place devaient être constitués des groupements dépendant directement de l'Etat. Avec la révolution, le Reich est devenu maître absolu d'un certain nombre de grandes industries. Le 16 décembre 1919, malgré l'opposition marquée des partis du Centre, le Reichstag a voté la nationalisation de la production de l'énergie électrique. Contre ces tendances, il reste vraisemblable qu'une réaction se produise.

La concentration, pour être féconde, doit rester volontaire. Non pas que l'Etat s'en désintéresse. Il a le droit et le devoir de contrôler et de surveiller les associations constituées, afin que celles-ci ne deviennent pas des moyens d'oppression économique, ne sortent pas de leur rôle, n'abusent pas de leur pouvoir. Mais à cela se réduit son intervention possible. La concentration doit se réaliser sous la forme de groupements privés, d'unions spontanées d'individus, indépendantes des pouvoirs publics.

M. J. Bardoux a fait une lecture sur *la Crise révolutionnaire de l'Angleterre contemporaine.*

Le mouvement révolutionnaire qui s'est manifesté à partir de l'année 1906 et qui a été sans précédent depuis les journées chartistes de 1838-1839 ne saurait avoir pour origine que des incidents locaux et des faits particuliers. Il s'explique, à n'en pas douter, par des causes plus générales et plus profondes. Le mysticisme collectiviste et le radicalisme social ne sont-ils pas, tout comme le chartisme et le libéralisme, des expressions différentes d'une même poussée, trop intense, en 1906 et en 1832, pour ne pas se traduire dans les couches superposées, par des formules dissemblables? Le courant a pris naissance dans la plèbe ouvrière, celle de l'industrie des transports, pour gagner progressivement des corporations plus homogènes et mieux encadrées, celles des mineurs et des marins. La coïncidence d'une crise de chômage et du renchérissement de la vie a provoqué une explosion d'autant plus soudaine et d'autant plus violente, que les électeurs de 1906 avaient éveillé d'ardents espoirs. La bataille financière contre les lords et les querelles passionnées du *Home-Rule* excitent les esprits. Une propagande marxiste prépare le terrain. Dans ces manifestations, on vit surgir des chefs nouveaux recrutés dans les rangs inférieurs de la hiérarchie syndicale, jeunes et ardents, plus ou moins imprégnés du syndicalisme français. On vit réapparaître aussi les survivants des bagarres de 1880-1886 qui avaient été progressivement éliminés par les modérés et les réalistes comme suspects d'intransigeance et de mysticisme. C'est ainsi que les livres de Robert Blatchford, plus connu sous le nom de *Nunquam* retrouvent des lecteurs et son journal *le Clairon*, des abonnés. Dans *le Clairon*, parurent en 1911 de nombreux articles sur l'action directe et la grève perlée. *Merry England, la Joyeuse Angleterre*, un catéchisme collectiviste, atteint le tirage de deux millions d'exemplaires. Cette campagne de Robert Blatchford est dirigée contre la religion puritaine, elle tend à secouer le joug d'une corporation, d'une tradition, d'une certitude, à discuter et à déchirer les traditions bibliques et la foi chrétienne dont se nourrit le peuple anglais. Cette hostilité contre

la discipline puritaine, ses certitudes bibliques, son armature morale devait favoriser la diffusion du socialisme révolutionnaire. Blatchford dit et répète à satiété que l' « homme n'est libre de prendre une décision que si elle est conforme à son tempérament et à son milieu »; il nie la responsabilité humaine et lui substitue la responsabilité sociale.

L'immoraliste et le criminel ne sont que des malades, victimes de l'hérédité ou de la contagion; le blâme et le châtiment restent des brutalités inutiles. L'auteur sape le mur qui sépare l'élite organisée de la plèbe anarchique. Il supprime les différences de culture et efface les divergences d'intérêt. Il crée un bloc révolutionnaire. L'ambiance et l'hérédité règlent automatiquement le niveau de la vie morale. L'effort individuel est inutile, seul l'effort collectif est efficace. L'action de l'homme qui, par une discipline pénétrante et raisonnée, tente d'améliorer son hygiène physique et morale n'a que la valeur d'un geste de beauté. Ce geste pourrait même nuire aux intérêts de la classe ouvrière. A maintes reprises, R. Blatchford, d'accord avec les anarchistes, soutient que l'ouvrier sobre et économe est plus dangereux pour ses camarades qu'un prodigue et un alcoolique. Il peut se contenter d'un moindre gain. Il provoquera un recul des salaires. Tant que jouera la concurrence il en sera de même. L'effort moral pour devenir utile, suppose l'effort social. La fierté qu'inspire, la satisfaction que donne, l'isolement qu'exige la discipline puritaine sont condamnés. Plus de froideur orgueilleuse : une indulgence souriante. Plus de sérénité confiante : une angoisse douloureuse. Plus de réserve aristocratique : une égalité plébéienne.

MM. Jacques Chevallier, Dumont-Wilden, Lucien Maury, général Malleterre, Benoy-Kumar, André Pavie ont été admis à lire des travaux sur *les Deux Morales; le Relèvement de la Belgique; les Propagandes nationales dans le monde contemporain; les Principes de l'organisation nouvelle de l'armée d'après l'expérience de la dernière guerre; la Démocratie hindoue; la Participation des ouvriers et employés aux bénéfices.*

III

L'Académie a perdu M. Vesnich, élu, le 29 janvier 1916, correspondant étranger pour la section de législation.

Elle a délégué M. Lépine, académicien libre, pour la représenter au Conseil supérieur de la natalité et de la protection de l'enfance. Enfin, elle avait choisi comme candidat français pour la Cour

permanente de justice internationale, deux de ses membres, M. Paul André, premier président de la cour d'appel de Paris, et M. André Weiss, professeur à la Faculté de droit de Paris, et comme candidats étrangers, MM. Mercier, doyen de la Faculté de droit de Lausanne et Politis, ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la Grèce; M. André Weiss a été élu par la Société des Nations.

J. Lefort.

INFLATION ET DÉFLATION[1]

Parmi les bons livres, il en est qui sont d'une utilité immédiate; chacun en attend, en quelque sorte, la publication, parce que chacun cherche un fil conducteur pour se guider au milieu de difficultés qui lui paraissent inextricables. Tel est le cas pour le volume que MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich viennent de nous donner.

Des dépenses qui, il y a dix ans, auraient paru fabuleuses ont été effectuées partout pour couvrir les frais d'une guerre sans précédent. Les gouvernements ont procédé, au moyen du papier-monnaie, à des anticipations énormes sur l'avenir sans bien savoir comment elles seraient un jour remboursées. L'inflation a produit ses effets ordinaires; la cherté est venue et aujourd'hui chacun se demande avec angoisse comment finira cette opération gigantesque. Les empiriques ne manquent pas et derrière eux sont des intérêts particuliers qui se dissimulent plus ou moins sous le manteau de l'intérêt général. Le public voit le danger; il se méfie des donneurs de remèdes et voudrait entendre des voix autorisées. *Inflation et Déflation* répond à son désir.

La question du papier-monnaie n'est pas nouvelle. Les peuples ont fait de ce périlleux instrument de crédit des expériences multiples et concluantes. MM. Yves-Guyot et Raffalovich n'ont pas manqué de le rappeler et ils ont consacré la première partie de leur travail à l'examen des faits passés. Dans la seconde partie, ils ont étudié les faits actuels et dans la troisième, ils ont réfuté les sophismes dont les empiriques veulent nous entourer.

L'exposé historique de nos auteurs ne forme pas un tableau complet des expériences de papier-monnaie; il faudrait des volumes pour le dresser. Ce qu'ils nous présentent, ce sont les faits caractéristiques; ce sont surtout les essais à ne pas imiter et ceux-ci sont les plus nombreux, car dans la conduite politique, la sagesse ne se rencontre guère. Nous trouvons en France le système de Law et les assignats; dans l'Amérique du Nord la banqueroute des premières colonies anglaises et celle qui a accompagné la guerre de l'Indé-

1. *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich. 1 vol. in-16; 278 pages. (Librairie Félix Alcan.)

pendance; nous voyons l'Autriche-Hongrie conserver le papier-monnaie pendant plus d'un siècle avec des banqueroutes successives et la Russie n'être pas plus heureuse; nous voyons encore la Grèce, et les divers Etats de l'Amérique du Sud, le Chili, la République Argentine, le Brésil, se débattre pendant des années avec le cours forcé.

Les bons exemples sont celui de l'Angleterre qui, après les guerres de la Révolution et de l'Empire, a su opérer une déflation régulière et s'assurer un crédit qui a été le premier du monde; celui des Etats-Unis après la guerre de Sécession et celui de la France qui a passé facilement les épreuves de la Révolution de 1848 et de la guerre de 1870-1871.

Dans cette suite presque continue d'expériences bonnes et mauvaises, les mêmes phénomènes se sont reproduits. L'inflation a toujours amené la cherté et partout où elle n'a pas été arrêtée à temps, elle a abouti ou à la banqueroute complète ou à la dévalorisation de la monnaie fiduciaire, ce qui est une forme déguisée ou atténuée de la banqueroute.

En ce qui concerne le présent, c'est-à-dire la situation née de la politique financière suivie depuis 1914, MM. Yves-Guyot et Raffalovich nous donnent des précisions sur ce qui s'est passé en Angleterre, en France, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Russie. L'Angleterre a pu maintenir nominalement le remboursement à vue de ses billets; elle a pris des mesures, après la paix, pour limiter la circulation fiduciaire et accompli de sérieux efforts en faisant payer 36 p. 100 des dépenses publiques par l'impôt et 64 p. 100 seulement par l'emprunt. Les Etats-Unis sont entrés aussi dans la période de remboursement des émissions de papier. La France et l'Allemagne sont toujours courbées sous le poids du cours forcé. Quant à la Russie soviétique, elle en est écrasée; jusqu'en avril 1921, il a été mis en circulation pour près de 1 000 milliards de roubles!

Comment les pays dont la position n'est pas désespérée peuvent-ils procéder à une déflation régulière? « L'inflation, disent nos auteurs, est construite sur le vide. Un jour ou l'autre, le château de cartes doit s'écrouler. »

Pourtant, il y a des gens qui ont peur ou affectent d'avoir peur de la déflation. Une crise de baisse est venue; elle est née aux Etats-Unis et au Japon, puis elle a fait le tour du monde. La production a subi un arrêt; aussitôt, les intéressés se sont affolés. Rien n'est plus à craindre que la baisse pour ceux qui vivent de la cherté. Ils ont donc demandé à leur gouvernement de faire la hausse des prix en mettant en circulation une nouvelle tranche de billets. Qu'importe à ces gens-là qu'on aille tout droit à la banque-

route! Leur race n'est pas nouvelle. L'histoire du papier-monnaie nous apprend qu'elle a existé partout où l'on a usé du papier-monnaie, notamment aux Etats-Unis après la guerre de Sécession et en Italie après la crise de 1892. A eux se sont joints les bimétallistes, dont M. Yves-Guyot peut parler, car c'est lui qui nous a préservés de la ruine que préparaient ces empiriques ignorants; aux inflationnistes se sont associés aussi les protectionnistes qui sont à l'affût de toutes les circonstances de nature à amener, à maintenir ou à aggraver la cherté. A leur politique funeste, MM. Yves-Guyot et Raffalovich opposent les arguments que Mac Culloch a formulés en 1865 comme secrétaire de la trésorerie américaine. Il faut les lire et les méditer. Il faut méditer aussi les pages où nos auteurs examinent les *moyens de déflation*.

« On ne peut, disent-ils, toucher à la circulation que lorsqu'un maximum de stabilité est obtenu et il ne peut l'être qu'à condition de consolider les finances de l'Etat. Pour assainir la monnaie, il faut au préalable assainir celles-là, diminuer l'endettement avec l'étranger, mettre un terme à la thésaurisation du papier national et étranger et, circonstance aggravante de la situation présente, être fixé sur les effets des causes économiques et financières des traités de paix. »

Le problème n'est donc pas aussi simple qu'on pourrait le croire, mais comme il est dit dans le volume : il n'y a que trois issues quand un pays veut revenir à la vraie monnaie :

« La *voie dure* qui mène à la reprise des payements en espèces dans un temps plus ou moins long;

« La *banqueroute totale;*

« La *dévalorisation* qui est rarement définitive, et qui comporte l'affaiblissement de l'ancienne unité monétaire, qu'on en conserve ou qu'on en change la dénomination.

« La première seule convient à la France. »

On voit dans quel esprit de sagesse et de fermeté a été composé le livre dont je parle. Quant à moi, je partage entièrement les vues de mes amis et je m'attache énergiquement à leur conclusion pour la France; j'espère que malgré le désordre actuel des idées, désordre excusable après des souffrances si courageusement supportées, leur voix sera écoutée.

La première condition pour sortir de la crise qui nous accable et nous effraye est de le vouloir.

G. Schelle.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La limite des 43 milliards. — II. Les marks allemands. — III. La balance commerciale allemande. — IV. Le rapporteur général du budget et l'inflation. — V. Karl Marx au secours de l'inflation. — VI. Résistance à la déflation en Angleterre. — VII. L'inflation. — VIII. Une certitude.

I. — La limite des 43 milliards

Le paragraphe 8 de l'article 17 de la loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1920, était ainsi conçu :

« Art. 17. — Pendant l'absence des Chambres dans l'année 1921, la limite maximum de l'émission des billets de la Banque de France pourra être élevée jusqu'à 43 milliards de francs, pour les besoins du commerce, par décret rendu en Conseil d'Etat, sur la proposition du ministre des Finances. »

Le 12 juillet, le rapporteur général, M. Henri Chéron, essaya d'en atténuer la portée en disant :

« En réalité, cette disposition est la même que celle qui avait été écrite dans l'article 74 de la loi du 31 juillet 1920. Par conséquent, nous n'élevons pas le maximum au delà de ce qui avait été fixé dans cet article de loi, mais je fais remarquer qu'en 1920 le gouvernement n'était pas allé jusqu'à cette limite de 43 milliards. Il avait eu la sagesse, par le décret du 28 septembre 1920 rendu en Conseil d'Etat, de fixer la limite à 41 milliards, chiffre qui, d'ailleurs, n'a pas été atteint puisque, à l'heure actuelle, la Banque de France a encore une faculté d'émission de 2 milliards 500 millions. »

Et il termine par ces mots :

« Nous entendons marquer, au moment où nous votons cet article, que nous demeurons hostiles à tout accroissement de l'inflation fiduciaire. »

M. Doumer, ministre des Finances, ajouta :

« Je déclare que je suis tout à fait d'accord avec la commission des finances; mais j'ajouterai que cette disposition est devenue, pour ainsi dire, une clause de style. Pendant les vacances, au moment de la récolte, il peut arriver, en effet, que l'importance des achats, le mouvement des affaires commerciales nécessitent des escomptes exceptionnellement importants de la Banque de France; en l'espèce, il ne s'agit que des escomptes commerciaux que la Banque de France pourrait être appelée à consentir. J'espère bien, d'ailleurs, ne pas avoir à utiliser la disposition qui vous est soumise, clause de style, je le répète, qui est nécessaire pour parer à toutes les éventualités. »

Le bilan de la banque du 29 septembre indiquait que le chiffre des billets en circulation était de 37 129 millions, mais celui du 6 octobre donne le chiffre de 37 792 millions, soit une augmentation de 663 millions. Toutefois, d'ici la rentrée des Chambres, le gouvernement n'aura pas besoin de recourir aux décrets prévus par l'article 17 : et, par conséquent, cet article 17 applicable seulement en 1921, disparaît, si la Chambre des députés et le gouvernement ne le prorogent pas pour 1922.

II. — Les marks allemands

Nombre de gens s'imaginent que la baisse de valeur des marks allemands est une excellente affaire pour l'Allemagne et une ruine pour les autres pays.

A la fin du mois d'août, des polémiques se sont engagées en Angleterre sur la thèse suivante [1]. M. Yves-Guyot y a fait cette réponse :

L'index number de la *Gazette de Francfort* constate que les prix de soixante-dix-sept marchandises ont augmenté de seize fois depuis 1913 et que le nombre de marks qui doit être donné pour £ 1 a augmenté dans la même proportion.

Donc, un Anglais peut acheter en Allemagne des marchandises au même prix qu'avant la guerre.

En Angleterre, les prix montrent une avance de 80 p. 100 sur ceux d'avant-guerre, ce qui signifie qu'une marchandise qui, en 1913, coûtait £ 1, coûte maintenant £ 1,16.

De là la conséquence suivante :

Tableau.

---

1. *Agence économique et financière*, 3 septembre.

En Allemagne :	Liv. st. sh.
En 1913, x marchandise, au taux du change.............	1
En 1921, x marchandise coûte 320 mk. (20 × 16).........	1
En Angleterre :	
En 1913, x marchandise................................	1
En 1921, x marchandise coûte 80 p. 100 plus (soit 576 mk.).	1,16
Différence en faveur de l'Allemagne................	0,16

Je n'accepte pas cette formule : « Différence en faveur de l'Allemagne! »

J'y oppose la conclusion suivante :

Le prix d'achat d'Angleterre en Allemagne est ce qu'il était en 1913. L'Anglais, qui achète en Allemagne et revend au prix anglais, gagne donc 80 p. 100.

Pour détruire la concurrence allemande, il suffit aux Anglais d'acheter en Allemagne et de vendre ensuite eux-mêmes les marchandises qui pourraient faire concurrence aux leurs. Ils feront ainsi un bénéfice de 80 p. 100.

Le *Moniteur des intérêts matériels* a fait, en deux articles, un excellent exposé du volume : *Inflation et Déflation* publié par MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich. Dans le numéro du 26-27 septembre a paru une longue lettre d'un monsieur qui se disant « homme du métier », invoquait contre ses auteurs son expérience personnelle des affaires en disant : « Ces Messieurs appartiennent à la vieille école de l'Economie politique qui puise dans les exemples du passé. » Pas plus que nous M. X... n'a puisé ses exemples dans l'avenir. Il voulait dire tout simplement que son expérience personnelle et restreinte était supérieure à l'expérience générale.

Cette expérience personnelle le conduisait à l'affirmation suivante : « En Allemagne, tout gagne du haut en bas de l'échelle. Ici (en France) tout le monde perd du haut en bas de l'échelle. L'Allemagne a plus de 80 milliards de billets : mais cette monnaie circulante nourrit le pays. »

Vraiment? le pays se nourrit de papier? Mais si 80 milliards nourrissent l'Allemagne, les 3 trillions de roubles qui ont été émis par les soviets, devraient encore bien mieux nourrir les Russes.

A Londres, le 28 septembre la livre sterling coûtait 485 marks, soit au pair de 1 fr. 23 le mark, 596 francs. Les Allemands sont obligés d'acheter à l'étranger des objets d'alimentation; si leur circulation de papier les nourrit, à ce prix elle les nourrit chèrement.

Le correspondant du *Moniteur des intérêts matériels*, avec son expérience pratique des affaires, a dû acheter à bon marché une

ample provision de marks. Ce jour-là Paris cotait 899 et Bruxelles devait coter à peu près le même chiffre. Sans doute, il s'est livré, pour son compte, à des achats en Allemagne, et il a pu réaliser l'opération que les Anglais pouvaient réaliser au commencement de septembre, mais avec un profit beaucoup plus considérable, sur la différence entre le prix d'achat en Allemagne et le prix de vente à l'étranger. En achetant près de 900 marks avec 100 francs, la marge est grande. Il est vrai que les Anglais, les Belges, les Français qui profitent de cette situation facilitent l'écoulement des produits allemands, mais nous espérons pour le monsieur qui invoque « son expérience pratique des affaires », qu'il en a recueilli un si magnifique bénéfice qu'il ne peut plus dire en opposant l'Allemagne à la France : « Là tout le monde gagne du haut en bas de l'échelle. En France tout le monde perd du haut en bas de l'échelle. »

III. — La balance commerciale allemande

Dans son discours de Saint-Nazaire, M. Briand a eu le tort de se faire l'écho de ceux qui croient à l'utilité de l'inflation pour le développement du commerce extérieur. Il a dit :

« Les peuples dont le change est le plus élevé trouvent dans leur richesse même des causes d'appauvrissement, tandis que l'Allemagne — c'est un paradoxe cruel, — précisément parce qu'elle a été vaincue, trouve dans la faiblesse de son change des conditions qui favorisent sa concurrence économique sur les marchés du monde. »

La *Vie financière* a opposé à cette assertion les observations suivantes :

« Citons simplement — et sous toute réserve d'exactitude — les chiffres du commerce extérieur que vient de publier pour mai et juin 1921 l'Office de statistique du Reich (le début de 1921 est passé sous silence).

« Nous constatons qu'en mai 1921 les importations en Allemagne ont atteint 1 534 000 tonnes et les exportations 1 145 000 tonnes. La valeur des premières est estimée à 5 846 millions de marks, celle des secondes à 4 558 millions. D'où un déficit de 928 millions de marks pour le mois de mai dans la balance commerciale.

« Pour juin 1921, même situation : les importations ont atteint 1 823 000 tonnes, les exportations 1 508 000 tonnes. Le déficit calculé en marks est de 941 millions de marks.

« Peut-être ces chiffres ne sont-ils pas absolument sincères. Toutefois, le tableau dont ils sont le résumé paraît véridique : il est

extrêmement instructif, parce qu'on peut y voir les importations écrasées par le chiffre des objets d'alimentation. L'Allemagne semblait déjà payer ainsi la prospérité factice de ses exportations de produits fabriqués, en important plus que de raison pour sa nourriture. »

IV. — Le rapporteur général du budget et l'inflation

Le rédacteur de la « Semaine financière » du *Temps* s'étant permis de faire quelques observations sur la tendance monétaire de M. Bokanowski, le rapporteur général actuel du budget, celui-ci a répondu au *Temps* dans une longue lettre [1].

Il déclare « qu'on ne l'a pas compris lorsqu'on lui reproche de préconiser une politique inflationniste ». Et il ajoute : « J'ai dit, au contraire, expressément, que je n'admettais pas qu'il fût émis 1 franc de billets pour faire face aux dépenses ordinaires du budget. »

« Pour les dépenses ordinaires », soit, mais pour les dépenses extraordinaires du budget? Et qu'entend M. Bokanowski par dépenses extraordinaires du budget?

Il énumère 36 à 38 milliards de charges nouvelles sans faire la distinction entre les deux sortes de dépenses; de là il part en guerre contre les conséquences que pourrait avoir « une reprise libératoire du franc »; il considère que « la déflation aurait pour résultat de resserrer le crédit, de diminuer la production et d'augmenter par là même le prix des produits ». Tous ces arguments sont inflationnistes, et le dernier même est d'une audace inflationniste que nous ne croyons pas avoir encore rencontrée.

M. Bokanowski estime les arrérages de la dette extérieure, avec amortissement, à 18 milliards; les pensions de guerre et autres à 4 milliards; total 22. « Ils représenteront dit-il, une charge qui ne saurait en rien être diminuée ou allégée par l'augmentation de la valeur du franc ni par la hausse du franc. » Et il conclut : « Il ne paraît possible de soutenir cette charge que si le revenu nominal de la nation ne s'affaisse pas. »

D'où cette conclusion :

M. Bokanowski entend au moins maintenir le revenu nominal de la nation, donc le revenu fictif provenant de l'inflation.

M. Bokanowski déclare qu'il ne veut pas de nouvelles émissions pour « les dépenses ordinaires du budget » mais il invoque les

1. *Agence économique et financière*, 22 septembre.

services de la dette et des pensions pour démontrer la nécessité de l'inflation : Les considère-t-il donc comme des dépenses extraordinaires?

M. Bokanowski parle « d'envisager courageusement le problème ».
— Après nous le déluge! n'a jamais été considéré comme un adage de courage : et c'est la solution inflationniste, quel que soit l'aspect qu'essaye de lui donner le rapporteur général du budget.

Nous nous étonnons qu'aucune question n'ait été posée, à la commission des Finances, sur la publication de ces dangereuses opinions.

V. — Karl Marx au secours de l'inflation

M. Bokanowski a trouvé un apologiste dans le correspondant parisien du *Financial News* qui prétend que l'interprétation économique de l'histoire de Karl Marx est vérifiée dans la situation monétaire actuelle. Cela prouve que les fidèles de Karl Marx y trouvent tout ce qu'ils veulent. Il est devenu une Bible.

Ce correspondant considère que la situation de la France, au point de vue économique financier, est meilleure que celle de l'Angleterre. C'est flatteur pour notre pays.

Ces considérations ont pour but de prouver que le système de M. Bokanowski pour la dévalorisation du franc est excellent; et le correspondant du *Financial News* appuie son opinion sur quelques considérations aussi hardies que celles que présentait Cobbett aux Anglais en 1822.

Il déclare que *le Temps*, la plupart des journaux, Raffalovich et Yves-Guyot considèrent qu'il y a inflation parce que la quantité des moyens de circulation est supérieure à celle existant avant la guerre. Jamais ils n'ont soutenu cette thèse [1].

Et alors, il tombe dans le sophisme suivant. — L'inflation élève le niveau des prix : le niveau des prix étant élevé, le chiffre de la circulation doit être au niveau des prix : c'est ce que nous voyons en Russie, en Autriche et en Allemagne. Alors, conclut triomphalement le rédacteur du *Financial News*, il n'y a plus d'inflation!

Cet ingénieux inflationniste voudrait stabiliser les prix! Il croit qu'on peut les fixer comme on enfonce des clous dans une planche. Il voudrait supprimer la tendance des prix, soit en hausse soit en baisse! Mais les variations des prix sont la condition même de la vie économique. Le correspondant du *Financial News* voudrait casser le baromètre.

---

1. V. *Inflation et Déflation*, p. 15 et 137.

Il termine en nous reprochant d'avoir dit à propos du cuivre qu'il est moins dangereux pour une banque de prêter sur une matière quand elle est à bas prix que lorsqu'elle est à un prix élevé. Il approuve sans doute ceux qui achètent au prix maximum et vendent au prix minimum.

Le correspondant parisien du *Financial News* représente la tradition d'un de ses anciens collaborateurs, le célèbre bimétalliste Alexandre del Mar, qui, pour inviter le monde à fabriquer des assignats d'argent, disait : « Quand la monnaie augmente, les prix s'élèvent... chacun porte un visage souriant. »

Si le visage du vendeur est souriant, quel est le visage de ce vendeur quand il devient acheteur? Et le jour de la liquidation, où est le sourire sur n'importe quels visages?

Nous invitons le correspondant du *Financial News* à se souvenir de la définition suivante de l'inflation et d'oublier celle qu'il nous a prêtée : *l'Inflation est l'art de créer des valeurs avec rien.*

VI. — Résistance a la déflation en Angleterre

Certaines résistances à la déflation ont lieu de surprendre. Le 13 juillet le *Credits and Currency Committee* de la *Federation of British Industries*, sous la présidence de sir Peter Rylands, envoya une députation au premier ministre pour lui demander une revision du rapport Cunliffe[1] qui concluait à une déflation graduée. Cependant, il n'osait le critiquer, mais il invoquait les arguments suivants : Le rapport Cunliffe date de 1918, quatre éléments ont modifié la situation : 1° l'abandon du contrôle des changes étrangers; 2° la persistance de toutes les autres nations à ne pas pratiquer une politique de déflation; 3° l'élévation constante des prix en 1918-1919; 4° l'énorme poids des impôts sur l'industrie, qui serait intolérable si elle avait à payer les dettes de guerre avec une circulation du type d'avant-guerre.

Certains banquiers de la Cité ont appuyé cet avis; d'autres, comme M. Félix Schuster, l'ont combattu. En 1822, il y avait aussi des Anglais qui combattaient le retour du payement en or des billets de la Banque d'Angleterre. Les faits démentirent leurs prévisions[2].

La déflation est la condition même de la situation de Londres comme le grand marché international. Ce n'est pas l'inflation qui aurait pu faire de la traite sur Londres la grande monnaie internationale.

---

1. V. ses conclusions dans *Inflation et Déflation*, p. 145, 214.
2. V. *Inflation et Déflation*, p. 68.

VII. — L'inflation allemande

M. Arthur Raffalovich nous envoie la note suivante :

On s'efforce de nous maintenir dans l'inflation. On redoute les conséquences d'un dégonflement des prix; comme s'il était possible de se maintenir sur une couche de glace, sur la croûte peu solide d'une tourbière, on demande la continuation du *statu quo*.

Il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement d'empêcher les oscillations, les variations du change quand les conditions essentielles de la sécurité monétaire ont disparu, que les billets émis n'ont pas une origine commerciale, que la circulation en manque d'élasticité, que la mauvaise rentrée des impôts rend précaire l'équilibre du budget, que les fluctuations du change enlèvent toute certitude aux évaluations, que les difficultés de l'existence provoquent des demandes d'augmentation d'appointements et de salaires.

Avec l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la monnaie, le salaire nominal se sépare du salaire réel.

Sait-on où peut aboutir un gouvernement aux abois, qui a abusé et qui abuse de la création de papier-monnaie? A proposer une confiscation d'une partie de la fortune des particuliers, celle qui est représentée par des immeubles dans les villes, par des terres à la campagne, par des actions de sociétés industrielles ou commerciales. Ce procédé se déguise sous une inscription hypothécaire du vingtième de la valeur présente des propriétés bâties et non bâties, sous la remise gratuite d'actions représentant un cinquième du capital social. De cette façon, alors que la dette publique et les dépenses de l'Etat ont prodigieusement grossi par suite de la mise en circulation de milliards de billets, l'Etat revendique les moyens de faire face au surcroît de charges. Il prélève une part de l'augmentation apparente et nominale de la valeur des immeubles, des terres, des actions, qui s'est faite depuis 1914. La dépréciation du change, l'insécurité qui résulte des variations perpétuelles rendent très difficile de se procurer des prêts à l'étranger. Les prêteurs demandent des garanties. On espère leur en fournir en prenant une hypothèque sur les parties visibles et permanentes de la fortune des particuliers. Ceux-ci n'auront pas la faculté d'en disposer et, de plus, ils devront payer annuellement les intérêts. Ce projet a été élaboré par le gouvernement allemand. Il estime à 380 milliards le montant des hypothèques qu'il prendra sur l'avoir des particuliers qui auront à lui verser 16 milliards par an. C'est 100 milliards de plus que toute la dette publique consolidée et flottante, ancienne et nouvelle qui

grève l'Allemagne, abstraction faite des sommes dues pour les réparations.

Au fur et à mesure que le mark se déprécie, plus grand devient l'écart entre la valeur des immeubles et des actions, telle qu'elle était en 1914 et celle de l'heure présente, plus grand doit être le montant nécessaire à l'Etat.

Lorsque la guerre a éclaté, on a passé par des phases diverses : il y a eu une période de thésaurisation au cours de laquelle le public a été saisi d'une véritable manie de conserver les billets. Puis lorsque la dépréciation a commencé à devenir plus sensible, il y a eu comme une fuite devant le billet. Les gens de précaution se sont mis à acheter des terres, des maisons, des valeurs mobilières, c'est-à-dire des actions et non des obligations et voici que l'Etat, après avoir prélevé un lourd impôt sur les nationaux par l'émission de billets, fait un pas de plus et menace de s'en prendre cette fois au capital.

Je sais bien qu'il s'agit de l'Allemagne vaincue, mais dans d'autres pays, on a procédé à des estampillages de billets en accompagnant l'opération d'emprunts forcés et de mesures ressemblant à la confiscation d'une partie des billets.

Je ne suppose pas qu'il vienne actuellement à l'idée de personne en France d'entrer dans cette voie. Mais l'on entend des gens qui veulent nous engager dans une route pleine de périls, au bout de laquelle il y a la culbute. La *stabilisation* de la perte du franc, l'affaiblissement de son ancienne valeur, n'offrent pas les garanties que l'on annonce : il suffit de relire la chronique monétaire pour s'en rendre compte. Les dévalorisations ont rarement été définitives. Et si grand que puisse être le prestige du professeur Cassel, dont les conceptions nébuleuses répugnent au clair esprit français, nous déconseillons de le prendre comme guide, quoi qu'en pense M. Lloyd George.

VIII. — Une certitude

A un article publié dans *l'Information* par M. Léon Chavenon, M. Yves-Guyot a répondu dans *l'Agence économique et financière* par l'article suivant (16 septembre) :

M. Léon Chavenon veut bien s'occuper du volume *Inflation et Déflation*, publié par M. Arthur Raffalovich et par moi. Je l'en remercie; mais je ne saurais le remercier de dire : « Les solutions considérées par MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich se réduisent à un dilemme qu'ils ont eux-mêmes parfaitement, quoique implicitement formulé : la banqueroute ou la dévalorisation du franc. »

Je me borne à faire observer qu'une formule ne peut pas être implicite; et, loin d'accepter l'opinion que nous prête la perspicacité de M. Léon Chavenon, nous avons démontré, dans les formules les plus explicites, basées sur des faits évidents, que le développement de l'inflation était une cause de la dévalorisation de la monnaie qui, elle-même, était une banqueroute plus ou moins complète.

Nous demandons « le retrait et la destruction des billets ». M. Léon Chavenon nous dit :

— Dans quelle mesure?

— Dans la plus large mesure possible : mais, hélas! nous n'avons pas l'illusion de croire qu'elle peut se faire du jour au lendemain. La prodigalité a toujours été plus rapide et plus facile que les liquidations et que les réparations.

M. Léon Chavenon confond perpétuellement la richesse d'un pays avec le chiffre de ses instruments de payement et il parle, en cas de déflation, de la difficulté de « faire le service » de la dette.

Veut-il, pour en assurer le service, l'augmenter de l'emprunt forcé qu'est toute émission de billets non gagés ou la convertir en papier-monnaie?

Alors il n'y a plus de dilemme, il n'y a qu'une certitude : c'est la banqueroute.

N. Mondet.

LA RECONSTITUTION INDUSTRIELLE DES RÉGIONS DÉVASTÉES

En février 1916, le grand état-major allemand publiait un important rapport, intitulé : *Die Industrie im bezetzten Frankreich*, qu'il adressait aux Chambres de commerce et à toutes les associations économiques de l'Allemagne. Cet ouvrage résumait les résultats d'une vaste enquête au cours de laquelle quatre mille trois cents entreprises des régions envahies avaient été visitées et étudiées par des techniciens allemands. Dans quel dessein? « Partant, y est-il dit, de ce principe, qu'une connaissance approfondie des conditions industrielles et économiques des territoires occupés est nécessaire dans les milieux autorisés de l'Empire, les rédacteurs dépeignent les conditions d'existence des diverses industries, exposent leurs rapports avec l'Allemagne et le marché mondial et donnent un aperçu des répercussions qui résulteront probablement pour l'Allemagne, de la destruction de certaines branches d'industrie. D'une part, l'industrie allemande minutieusement informée des produits nécessaires à l'œuvre de reconstruction, trouvera dans leur fourniture un élément nouveau de prospérité. D'autre part, elle pourra se substituer aux fournisseurs français sur le marché mondial, grâce à la mise hors d'état de produire des usines françaises pendant une période plus ou moins longue. » Et dans les divers chapitres qui examinent successivement chaque branche d'industrie, on retrouve des conclusions identiques : « On peut dire que les hauts fourneaux, aciéries et laminoirs sont rejetés en arrière de plusieurs années. Il pourra en résulter des commandes importantes pour l'industrie allemande... L'Allemagne doit être en état de reprendre sa pleine capacité de production dans le domaine de la fabrication des filés de laine au moins un à deux ans plus tôt que la France. Ce serait un résultat très enviable. »

Ce « résultat très enviable », les Allemands l'ont poursuivi avec un acharnement inouï. Dans toutes les parties du territoire envahi et dans celles notamment qu'épargna la bataille, ils se sont acharnés sur l'usine qu'ils ont pillée et méthodiquement dévastée, pour en assurer la ruine durable, pour établir sur les décombres de nos fabriques la suprématie définitive de l'industrie germanique.

I. — Le Problème à résoudre

LES CADRES DE LA RECONSTITUTION

Dès les premiers mois de la guerre, la politique allemande apparut clairement à un certain nombre d'industriels des régions envahies, qui se trouvaient en France libre. La reprise de l'activité industrielle dans ces régions poserait au lendemain de la délivrance, un problème d'autant plus grave qu'il fallait prévoir des dégâts considérables. Il ne fallait pas attendre le jour de la victoire pour en étudier la solution.

Des réunions corporatives eurent lieu dans le cours de 1915; elles aboutirent à la fondation, le 22 novembre 1915, de l'Association centrale pour la reprise de l'activité industrielle dans les régions envahies, qui immédiatement, définit le programme auquel elle allait consacrer ses efforts :

Poursuivre la reconstitution de l'outillage et des stocks;

Assurer la reconstitution de la main-d'œuvre;

Rechercher et poursuivre les moyens de faciliter à ses adhérents, les emprunts qui pourraient être nécessaires pour donner à la remise en marche des usines toute l'ampleur et la célérité indispensables;

Etudier les clauses à insérer dans le Traité de paix et d'une façon générale, toutes les mesures propres à faciliter la reprise de l'activité industrielle.

Mais, dès le début de son existence, il apparut que pour assurer la reconstitution de l'outillage et des stocks, il fallait un organisme possédant la capacité commerciale et juridique que l'Association constituée sous le régime de la loi de 1901 n'avait pas. Elle décida alors de constituer une Société anonyme qui prit le nom de Comptoir central d'achats industriels pour les régions envahies. L'assemblée générale constitutive eut lieu le 2 août 1916.

Mais de plus en plus, l'œuvre de reconstitution apparaissait comme devant être formidable, et elle ne pouvait être entreprise

qu'avec le concours de l'Etat. L'Association, émanation des sinistrés, eût pu être chargée de la mener à bien en collaboration avec celui-ci. Cette conception ne prévalut pas et l'on s'arrêta à la création d'un organisme d'Etat chargé de coordonner tous les efforts de reconstitution. La loi du 6 août 1917 créa au ministère du Commerce un *Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion* chargé d'assurer aux sinistrés les matières premières et l'outillage nécessaires à la remise en marche de leurs établissements; mais l'Etat ne pouvant se charger d'exécuter lui-même les opérations commerciales envisagées par la loi, il était stipulé que des conventions pourraient être passées, pour l'exécution de ces opérations, avec des tiers-mandataires, agissant pour le compte de l'Etat et placés sous son contrôle. Le Comptoir central d'achats était tout naturellement désigné pour agir dans ce sens et une convention fut passée entre l'Etat et le Comptoir, le 4 octobre 1917.

Le Comptoir central d'achats possède trois grands services : services techniques, services commerciaux et comptabilité générale. En ce qui concerne les services techniques chargés d'étudier les programmes d'achats, les industriels des diverses catégories ont été invités à constituer des groupements et ces groupements nomment des commissions techniques qui arrêtent les types de matériel et d'articles d'approvisionnement à acquérir et passent les commandes. Ces commissions sont au nombre de douze : laine, tissus, houillères, sidérurgie, petite mécanique, gaz, énergie électrique; sucrerie; brasseries, malteries, industries chimiques, céramiques. Ces commissions ont joué et jouent encore dans l'œuvre de reconstitution, un rôle de premier plan. Ce sont de libres organisations groupant les représentants des industries sinistrées qui se rapprochent d'un commun accord pour examiner les questions soulevées par l'œuvre de reconstitution. Au cours de cet examen, les solutions s'élaborent et si personne n'est rigoureusement obligé de s'y conformer, il est évident qu'elles constituent naturellement la ligne de conduite adoptée.

Ainsi, dès avant l'armistice, l'œuvre de reconstitution avait été amorcée et quand, à l'automne 1918, la victoire vint chasser l'envahisseur de notre sol, l'ère des réalisations qui s'ouvrait promettait d'être féconde, grâce aux travaux préparatoires qui avaient été poursuivis avec activité. Les cadres préparés furent maintenus en leur donnant l'ampleur nécessaire. Les régions libérées furent divisées en secteurs de reconstitution industrielle, en relations directes avec les industriels sinistrés.

En 1919, un second tiers-mandataire fut institué, le Comptoir

régional d'achats. De nouveaux services furent créés à l'Office rattaché au ministère de Reconstitution industrielle. M. Loucheur qui dirigeait alors ce ministère, posait le 1er décembre 1918, les directives de l'œuvre de reconstitution : Faire confiance à l'initiative privée, en lui fournissant toutes les fois qu'elle en aurait besoin, le concours de l'Etat. L'œuvre ainsi amorcée allait se poursuivre dans des conditions qui font honneur à notre pays.

LE PROBLÈME FINANCIER

Mais la reconstitution industrielle n'était qu'un aspect de la reconstitution des régions dévastées et le problème tout entier était dominé par la question des ressources financières. Il fallait préciser les conditions dans lesquelles seraient allouées les indemnités; ce fut l'objet de la loi du 17 avril 1919. Mais il était impossible d'attendre la liquidation de l'indemnité fixée par les commissions cantonales pour fournir aux sinistrés le concours financier indispensable; la loi elle-même prévit des mesures d'attente en disposant que des « avances » pourraient être allouées aux sinistrés, à valoir sur l'indemnité encore à fixer. En fait, jusqu'à présent, le système des avances a fonctionné à peu près seul. Ces avances sont accordées soit pour achats directs de matières premières et d'outillage, soit pour fonds de roulement. En même temps, comme nous l'avons dit, du matériel et des matières premières sont fournis en nature par l'Office de reconstitution industrielle. Au 1er mai 1921, les avances consenties par l'Etat aux industriels sous ces diverses formes s'élevaient à 11 493 millions de francs.

Mais ces avances constituaient pour le Trésor public une charge écrasante et celui-ci dut restreindre son concours; les sinistrés, qui avaient de leur côté fait un effort personnel souvent considérable, se trouvaient au même moment privés par une crise grave des disponibilités qui pouvaient leur rester. Et pourtant, il ne pouvait être question de ralentir l'œuvre entreprise; il fallait aviser aux moyens de constituer les ressources indispensables à l'exécution régulière des travaux. L'appel direct à l'épargne s'imposait.

Déjà l'organisation du Crédit national était venue couronner l'édifice de l'organisation administrative de la reconstitution et apporter un soulagement appréciable à la trésorerie de l'Etat. Mais il fallait faire davantage et mobiliser le crédit personnel des sinistrés au service de la reconstitution. Ce fut l'objet de la loi du 31 juillet 1920 qui permit aux sinistrés de recevoir, par annuités, le montant de leurs dommages et de gager sur ces annuités, les emprunts nécessaires à une reconstitution intégrale et rapide.

Ces dispositions étaient tout particulièrement intéressantes pour les industriels sinistrés; mais pour réunir les sommes énormes nécessaires à la reconstitution, un programme d'action méthodique s'imposait. A la dispersion des efforts qui aurait abouti rapidement à la hausse du loyer de l'argent et à l'impossibilité pour tous les sinistrés de réaliser les emprunts qui leur sont nécessaires se substitua la constitution de groupements corporatifs ou territoriaux, au nom desquels les appels à l'épargne sont lancés. L'Association centrale provoqua la création d'un organisme régulateur, l'Union industrielle de crédit, composé de sinistrés et de banquiers, et chargé de centraliser et de coordonner les efforts. Les emprunts sont émis selon une formule particulièrement séduisante; ils jouissent de la garantie conjuguée des sinistrés et de l'Etat. Grâce à leur succès, qui n'est pas douteux, la reconstitution industrielle va pouvoir prendre un nouvel et définitif essor.

LA RECONSTITUTION MATÉRIELLE

L'argent, s'il était indispensable, ne suffisait pas d'ailleurs, pour assurer le succès de l'œuvre de reconstitution.

Partout où les bâtiments étaient demeurés, l'activité productrice pouvait être reprise dès que l'on aurait pu rendre à l'industrie des matières premières et de l'outillage. Nous avons vu qu'on s'en était préoccupé dès 1915, mais une quantité importante de l'outillage disparu avait été non pas détruit, mais expédié en Allemagne. En assurer la restitution à son propriétaire, devait être une des premières tâches à accomplir. La convention d'armistice du 16 janvier 1919, puis le Traité de paix imposèrent à l'Allemagne l'obligation de restituer. La *Waffenstillstand Kommission* dut mettre à notre disposition tous les documents qu'elle détenait sur le matériel enlevé dans les usines françaises, en même temps que les sinistrés établissaient des fiches de réclamation de matériel. Afin d'assurer la récupération de ce matériel, on créa à Wiesbaden, un *Service de la restitution industrielle et agricole*, dont l'action s'étend sur toute l'Allemagne et déborde sur Dantzig, la Pologne et la Tchéco-Slovaquie. Ce service est chargé de l'identification des machines et des reprises et substitutions. Il possède à cet effet, vingt-deux agences, dont dix-neuf en Allemagne et les autres à Dantzig, Sarrebruck et Prague. Un décret signé le 28 mars 1919, par M. Scheidemann, chancelier de l'Empire, oblige les détenteurs allemands de matériel allié, à le déclarer et à fournir aux organisations alliées tous les renseignements par elle demandés. L'identification

a pu souvent être faite par la comparaison des fiches de réclamation des sinistrés et des fiches de déclaration allemandes; parfois des visites dans les usines allemandes ont également permis des identifications. Fin 1920, sur 78 000 machines réclamées par les sinistrés, 40 000 environ avaient été identifiées, représentant près de 300 000 tonnes dont près de 200 000 étaient rentrées en France. Ces résultats ont été obtenus au prix de dépenses relativement faibles. Ils sont loin d'être négligeables et ont permis dans un certain nombre de cas, d'activer dans des proportions considérables, la reprise de l'activité dans les usines. C'est ainsi que sur 150 000 broches de filature de lin enlevées par les Allemands, 100 000 environ ont été restituées (le reste se trouve en Tchéco-Slovaquie, et les pourparlers sont en cours pour les récupérer). Les broches restituées sont désormais en état de marche, tandis que les broches commandées à des constructeurs anglais, en remplacement de celles qui avaient été détruites, sont livrées très lentement (moins de 50 p. 100 des commandes sont livrées).

En même temps, la réparation des bâtiments d'exploitation et la reconstruction des bâtiments détruits étaient entreprises avec une grande activité. La réparation est très avancée, il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la reconstruction, bien que des résultats remarquables aient dès à présent été obtenus. Mais un double problème se pose : celui de la reconstitution de la main-d'œuvre et du logement ouvrier dont la solution s'imposera avant l'achèvement de la reconstitution matérielle des usines.

LE PROBLÈME SOCIAL

Ce problème se pose même dans les parties du territoire envahi où les immeubles sont demeurés debout et il se pose en conséquence de l'application de la journée de huit heures, car il faudra désormais, pour assurer une production égale à celle d'avant-guerre, un personnel plus nombreux. Cette question de l'apport d'une main-d'œuvre nouvelle se pose tout spécialement pour les mines. Dès l'année prochaine, l'insuffisance de la main-d'œuvre limitera la production des houillères du Nord dont la reconstitution matérielle sera achevée. Les disponibilités du pays ne permettant pas de faire appel à une main-d'œuvre française, il faudra introduire un nombre important d'ouvriers étrangers et il faudra les loger. Or, une maison ouvrière qui coûtait en 1913, entre 5 000 et 6 000 fr. coûte aujourd'hui encore une trentaine de mille francs et la construction d'un grand nombre de ces maisons soulève un difficile problème financier.

La question se pose avec plus d'acuité encore dans toutes les parties du territoire envahi où tout est à reconstruire. Un grand nombre d'ouvriers sont revenus au pays dès qu'ils l'ont pu, mais ils sont logés dans des conditions souvent déplorables et évidemment provisoires. La reconstitution immobilière devant être très lente, — les plus optimistes estiment qu'il faudra dix ans, — les industriels, pour s'assurer la main-d'œuvre qui leur est indispensable, devront pourvoir à son logement. Ils pourront, par le jeu des cessions de dommages, obtenir des indemnités correspondant aux maisons habitées avant-guerre par leur personnel. Mais on estime que ces maisons reconstruites n'abriteront que 75 p. 100 du personnel aujourd'hui nécessaire et que le surplus, soit 25 p. 100, ne pourra être logé que dans des maisons ouvrières spécialement édifiées. C'est là un problème très complexe dont la solution imposera des charges fort lourdes à l'industrie renaissante. On a préconisé pour le résoudre, tout au moins matériellement, la création de sociétés régionales d'habitations à bon marché. Il a été dès à présent constitué d'importantes sociétés de ce type.

II. — Les résultats obtenus

Dans ce bref exposé, nous avons seulement examiné les instruments dont disposent les industriels sinistrés pour mener à bien l'œuvre de reconstitution. Avant de passer aux résultats dès à présent obtenus, il est nécessaire de rendre hommage à la vaillance et à l'énergie de ceux qui sont les artisans du relèvement des ruines. Aucun, devant l'usine vide et souvent anéantie, n'a connu le découragement. Dans nos régions du Nord, la plupart des affaires, même parmi les plus importantes, sont des affaires familiales peu à peu agrandies par l'effort continu de générations successives. C'était l'œuvre de près d'un siècle parfois qui venait d'être anéantie par une catastrophe sans précédent. Il n'y eut qu'une pensée, qu'une volonté devant le désastre : recommencer. Quelle joie animait les cœurs en face du drapeau attaché au sommet de la première cheminée reconstruite; quelle fierté, quelle fièvre au premier métier remis en marche! Les obstacles ne manquèrent pas et malheureusement une crise économique d'une exceptionnelle gravité est venue retarder encore et même parfois compromettre la reconstitution des usines. Il y a encore beaucoup à faire; mais l'œuvre dès à présent accomplie, malgré des difficultés de toute sorte, est véritablement magnifique et constitue une éclatante manifestation de l'énergie et des qualités d'organisation et d'initiative de l'industrie française.

Avant d'examiner brièvement chacune des grandes industries reconstituées, il convient de souligner l'œuvre accomplie par nos chemins de fer. Le rétablissement des voies ferrées est aujourd'hui achevé et les réseaux sont à même d'assurer un trafic égal à celui d'avant-guerre. Ils ne s'en tiennent pas là et entreprennent la réalisation d'un programme de travaux qui édifiera sur les ruines un outillage plus perfectionné que naguère, à la hauteur des progrès économiques de la France de demain. Ils veulent, selon l'expression de M. Javary « revivre plus prospères qu'avant la guerre et prendre leur part de la victoire économique comme ils ont pris leur part de la victoire des combats ».

Les résultats d'ensemble de la reconstitution industrielle peuvent se mesurer par la constatation du phénomène social du retour des ouvriers aux usines dévastées. La proportion du personnel rentré par rapport à celui employé en 1913, n'a cessé de s'accroître, passant de 9,7 p. 100 en 1919, à 24,8 p. 100 en décembre 1919, 42,1 p. 100 en juillet 1920 et 46,2 p. 100 au 1er janvier 1921 et est restée fixée aux environs de ce chiffre depuis cette date. Ils peuvent se mesurer d'autre part en comparant la production actuelle à la production d'avant-guerre, constatation du phénomène économique de la reprise de l'activité productrice. Les résultats acquis variant sensiblement selon les industries considérées, il est nécessaire d'examiner séparément les principales.

Mines. — Les mines du Nord ont atteint, en août 1921, 54,5 p. 100 de l'extraction d'avant-guerre. Les mines du Pas-de-Calais, qui avaient subi des dégâts beaucoup plus importants, n'ont produit que 17,5 p. 100 de l'extraction d'avant-guerre. Lens, Meurchin n'ont extrait que 9 958 tonnes alors que leur production mensuelle était, en 1913, de plus de 338 000 tonnes. Dans l'ensemble, la production a atteint 31 p. 100 de celle d'avant-guerre. Le tableau suivant précise ces brèves indications, et permet de se rendre compte des progrès réalisés depuis trois ans.

TABLEAU

Mines.	Production mensuelle moyenne en 1913.	Production Janvier 1919.	Juillet 1919.	Décembre 1919.	Juillet 1920.	Décembre 1920.	Août 1921.	P. 100 par rapport à 1913.
—			—	—		—	—	—
Anzin	254,3	1,5	29,9	67,1	102,5	117,2	145,6	57
Aniche	174,4	»	10,5	20,1	60,4	71,1	104,8	60
Thivencelles	14,8	»	3,5	4,9	5,5	5,6	9,3	62
Ostricourt	58,9	»	2,2	8,3	24,2	76,5	64,2	109
Crespin	6,1	»	1,8	2,3	4,6	4,0	4,8	78
Douchy	30,5	»	1,3	5,6	8,3	9,1	10,4	34
Azincourt	7,5	»	»	0,4	1,3	1,8	3,2	42
Vicoigne	8,2	»	»	0,7	2,7	4,2	4,6	56
Escarpelle	62,5	»	»	»	1,4	11,4	28,8	46
Flines	10,4	»	»	»	»	»	»	»
Dourges	110,2	»	»	»	4,4	11,9	36,6	33
Courrières	249,7	»	»	»	»	9	61,1	24
Lens, Liévin, Meurchin, Carvin, Drocourt	568,3	»	»	»	»	1,2	10,6	1
	1 555,8	1,5	49,2	109,4	215,3	323,0	484,0	31

Avant la fin de 1922, la reconstitution matérielle sera achevée dans le Nord. Dans le Pas-de-Calais on n'atteindra pas ce résultat avant 1925; avant qu'il en soit ainsi d'ailleurs, les compagnies houillères devront résoudre le redoutable problème social auquel nous faisions allusion tout à l'heure.

Centrales électriques. — Un gros effort a été déployé dans la reconstitution des centrales électriques. Au 1er mai 1921, 150 000 kilowats sont en service; 100 000 kilowats sont en réserve ou en cours de montage. La puissance produite suffit aux besoins du moment. Il va sans dire que ces besoins augmenteront au fur et à mesure des progrès de la reconstitution; l'on prévoit une augmentation parallèle de la puissance utile des centrales.

Industries métallurgiques. — Les départements qui furent envahis comptaient, en 1913, 86 hauts fourneaux en marche. Au 1er mai 1921, 37 hauts fourneaux étaient allumés et 45 en ordre de marche. La production de la fonte en 1920 s'est élevée à 900 000 tonnes contre 4 000 000 en 1913, soit 22 p. 100. La production de l'acier n'a pas dépassé 14 p. 100 (400 000 tonnes contre 2 900 000). On mesure par ces chiffres, la gravité de la crise dont souffre l'industrie sidérurgique, car incontestablement l'état de la reconstitution eût permis une production plus importante. En petite métallurgie et construction mécanique, on estime que la production actuelle atteint 46 p. 100 du tonnage d'avant-guerre.

Industries textiles. — Il faut signaler, en premier lieu, l'effort remarquable de l'industrie lainière de Roubaix-Tourcoing, facilité il est vrai par le fait que les bâtiments étaient restés debout, mais l'outillage avait été totalement enlevé, détruit ou très abîmé. On peut dire que cette industrie a retrouvé sa capacité de production d'avant-guerre — ce qui ne veut pas dire, hélas! sa production, car la production, par suite de la crise, n'a pendant longtemps pas dépassé 20 p. 100 de la production de 1914. Dans les autres centres lainiers (Fourmies, Le Cateau, Reims, Sedan), le degré de reconstitution va de 60 à 75 p. 100, mais la production a été également réduite considérablement.

Dans la filature du coton, le degré de reconstitution est de 76 p. 100; dans le tissage de 68 p. 100. La production n'a pas dépassé 30 p. 100 jusqu'à la fin août 1921.

Dans l'industrie du lin, broches et métiers, reconstitués dans la proportion de 70 et 40 p. 100, travaillaient au plus vingt-quatre heures par semaine. Un grave conflit ouvrier à Lille, Roubaix, Tour-

coing a de plus éclaté à l'heure où une reprise des affaires paraissait possible.

Industries alimentaires. — La production des sucreries ne dépassait pas, le 1er mai 1921, 16 p. 100 de la production d'avant-guerre; celle des distilleries, 1 p. 100; celles des brasseries, 25 p. 100. Les deux premières industries sont subordonnées aux progrès de la reconstitution agricole; la dernière aux progrès de la reconstitution immobilière, car une partie importante de la production s'écoulait par l'intermédiaire de nombreux débits de boissons détruits.

Industries chimiques. — La grande industrie chimique a une capacité de production qui dépasse la moitié de celle d'avant-guerre.

Ce très rapide examen montre combien à l'heure actuelle les possibilités de production dépassent pour les usines renaissantes les possibilités d'écoulement des produits. Il est inutile d'insister sur les répercussions d'une telle situation qui paralyse les efforts les plus acharnés. La reconstitution industrielle ne s'en est pas moins poursuivie durant ces derniers mois, et si les circonstances lui ont imposé un inévitable ralentissement, chaque jour, pourtant, amène un progrès de l'œuvre entreprise, mais ce progrès nécessite des efforts sans cesse plus grands. Il faut espérer que l'amélioration prochaine de la situation économique générale viendra atténuer les difficultés considérables auxquelles se heurtent les industriels sinistrés. A cette condition, ce bref exposé le montre, leur effort refera bientôt de l'industrie du Nord et de l'Est, un des plus beaux fleurons de la couronne de la France pacifique et laborieuse.

Louis Pommery.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

OCTOBRE 1921

I. Le tarif américain. — II. *L'American Valuation Plan.* — III. Oppositions au *Fordney Tariff.* — IV. *Free Trade League New-York City.* — V. *The Safeguarding Industry Act.* — VI. La suppression des zones franches. — VII. Le nouveau tarif italien. — VIII. Le Congrès du libre-échange à Amsterdam. — IX. La suppression des sanctions économiques — X. *Inflation et Déflation.*

I. *Le tarif américain.* — Nous avons déjà parlé de l'*Emergency Tariff* qui avait surtout la particularité de protéger les produits agricoles du Sud et dont le vote eut le concours de quarante-quatre démocrates, qui manquèrent aux traditions de leur parti, tandis que quatorze républicains, manquant également aux traditions de leur parti, votèrent contre. Un des derniers actes du président Wilson fut d'y opposer son veto. Mais immédiatement il fut annulé par un vote de plus des deux tiers de la Chambre des Représentants; et il fut adopté définitivement le 11 mai au Sénat par 63 voix contre 28 dont un républicain : mais les taxes ne sont valables que pour six mois.

A l'*Emergency Tariff*, le Sénat ajouta un titre II sur l'*Antidumping* portant un *Special Dumping Duty*; un titre III sur la détermination des droits *ad valorem*; un titre IV de dispositions générales, et un titre V sur les *Dyes and Chemicals* qui, pendant six mois, frappe d'un embargo tous les *dyes* étrangers (teintures dérivées de la houille).

Il n'est pas fixé de limite de durée pour les titres II, III et IV.

Mais il s'agissait de préparer un tarif permanent qui pût être discuté aussitôt après le 4 mars quand le président Harding entrerait en fonction. Le *Ways and Means Committee*, sous la présidence de M. Fordney, ouvrit une enquête dès le commencement de l'an-

née. Elle était terminée le 16 février. La majorité républicaine du comité arrêta un projet de tarif, la minorité fit un rapport distinct. Le projet, qui reçut le nom de *Fordney Bill*, fut déposé à la Chambre des représentants le 29 juin, et il fut approuvé le 21 juillet, par 289 voix contre 127. Sept républicains votèrent contre, sept démocrates, dont quatre de la Louisiane, votèrent pour. Le socialiste London vota contre. Ce vote fut accueilli avec enthousiasme. Le président Fordney affirma qu'il assurait la prospérité des Etats-Unis!

Nous allons rapidement indiquer les caractéristiques du *Fordney Tariff* et de ses discussions à la Chambre des représentants.

Le tarif des Etats-Unis contient deux listes : 1° la *Dutiable List* (liste imposée), sur laquelle se trouvent les schédules de A à N contenant tous les objets soumis à des droits (dans le tarif *Underwood* de 1913, elle comprenait 386 articles); 2° la *Free List* (liste libre), n'ayant pas de schédules, comprenant tous les objets libres de droits, dans les articles 387-646.

Pour les trois dernières fiscales, commençant le 1er juillet et finissant le 30 juin, voici la proportion, en valeur, des importations des marchandises libres de droits et des marchandises assujetties.

	Libres de droits.	Assujetties.	Totaux.
	—	— (Millions de dollars.)	—
1919	2 230,2	865,5	3 095,7
1920	3 405,2	1 833,1	5 238,3
1921	2 137,4	1 517,0	3 654,4
	7 772,8	4 215,6	11 988,4

Les importations d'objets libres de droits comptent donc en moyenne pour 64 p. 100, près des deux tiers.

Dès le début de l'enquête du *Ways and Means Committee*, son président, M. Fordney, avait indiqué le but à poursuivre.

— Il me semble, dit-il, que le premier devoir du Congrès est de s'occuper des intérêts de nos compatriotes. Est-ce que lorsque la loi agit contre l'importateur, elle ne favorise pas le producteur national?

Le représentant de l'*American Valuation Society*, M. J. F. Zoller, qui fait partie de la *General Electric Company*, déclare nettement :

« Si nous voulons une protection adéquate contre l'Allemagne, nous devons porter les droits à un chiffre tel qu'il constitue un véritable embargo. »

Il s'agissait donc d'établir un tarif assez élevé pour frapper d'un

embargo toutes les marchandises étrangères afin d'assurer le monopole aux producteurs nationaux.

Pour obtenir ce résultat, on a eu recours à trois moyens : 1° réduction du nombre des marchandises inscrites sur la *Free List;* 2° droits de douane assez élevés pour empêcher l'entrée des produits; 3° l'*American Valuation Plan*, système d'estimation de la valeur des marchandises.

La thèse se résume comme suit : nécessité de maintenir les hauts prix de revient aux Etats-Unis contre les concurrents du dehors, de manière à pouvoir assurer de hauts salaires aux ouvriers; dans ce but, nécessité de tarifs prohibitifs et même de prohibition formelle.

Les arguments protectionnistes invoqués n'ont rien de nouveau. Agriculteurs et industriels, qui demandent des tarifs, sont pleins d'humilité : ils déclarent qu'ils sont incapables d'obtenir à prix égal des produits de qualité égale à ceux de telle ou telle autre nation : mais en même temps, ils déclarent que la protection leur permettra de développer leur exportation. Comment, en augmentant un prix de revient qu'ils trouvent déjà trop élevé pour supporter dans leur pays la concurrence extérieure, peuvent-ils s'imaginer qu'ils seront capables d'être égaux ou supérieurs, au delà de leurs frontières, à des concurrents desquels ils réclament avec terreur qu'on les mette à l'abri?

Ils ne sont pas tous au même diapason; mais quelques-uns sont des monomanes du délire de la persécution.

La laine brute et lavée était sur la *Free List*, tandis que les laines peignées, filées et tous les lainages et draps étaient inscrits dans les articles de 288 à 316 de la *Dutiable List*.

Le 12 février, les partisans du droit sur la laine ont déclaré que « leur destruction était complète », si on ne frappait pas de droits la laine brute, si on n'élevait pas les droits sur la viande de mouton, sur les lainages et sur les draps.

Ils ont obtenu beaucoup de ce qu'ils demandaient. Ce n'est pas assez pour ces boulimiques, et le dernier jour, ils ont répondu à ceux qui leur parlaient de ce droit :

— C'est là le malheur! Le *Fordney Tariff* n'est qu'un mirage!

Tout droit et toute mesure qui ne sera pas un embargo seront considérés comme insuffisants.

Les industriels se sont joints aux producteurs de laine pour que le droit sur la laine leur permette d'augmenter les droits sur les lainages et les draps.

Le coton de tout genre était sur la *Free List*. Personne ne se serait imaginé que le pays qui produit plus des deux tiers du coton

du monde eût besoin de se protéger contre les concurrents du dehors. Le *Ways and Means Committee* l'avait maintenu sur la *Free List.*

Cependant l'Egypte, le Pérou et quelques pays produisent du coton à longue fibre. On en a importé 5 ou 600 000 balles, en 1919-1920; 220 000 balles en 1920-1921. Donc, la Chambre des représentants conclut qu'il fallait empêcher le coton de faire concurrence au coton national en le frappant d'un droit de 15 p. 100 *ad valorem.* On avait proposé de ne compter comme coton à longue fibre que ceux qui étaient longs de 1 7/8 pouce, puis on abaissa à 1 3/8 et enfin le 18 juillet à 1 1/8.

M. Hugh F. McElroy a traité cette clause de plaisanterie.

Dans l'*Underwood Tariff* en vigueur, les peaux étaient exemptées. On a réclamé et inscrit un droit de 15 p. 100 qui entraîne naturellement une augmentation de droits sur les produits de la tannerie et les chaussures.

Les bois étaient sur la *Free List* : les partisans de la conservation des ressources nationales devaient en exiger le maintien. Cependant, ils ont été frappés d'un droit de $ 2,50 par mille pieds équarris pour protéger les bois des Etats-Unis contre ceux du Canada.

Les instruments scientifiques, la verrerie de laboratoire, étaient sur la *Free List.* On les a mis sur la *Dutiable List* pour protéger étudiants, professeurs, chercheurs de tout genre contre les progrès du dehors.

L'article 560 de l'*Underwood Tariff* porte sur la *Free List* toutes les huiles non comestibles; parmi elles, il énumère le pétrole et ses dérivés.

Le *Ways and Means Committee* inscrivit un droit de 35 cents par baril sur l'huile brute et de 25 cents sur le *fuel oil* (l'huile lampante).

M. Tague, représentant du Massachussetts, dit que ce tarif n'avait été connu qu'après l'impression confidentielle du rapport, sans qu'on sût qui l'avait introduit ni pourquoi il avait été introduit. Ce sont là des procédés communs aux protectionnistes de tous les pays.

Alors se posa comme pour le bois la question de la consommation des ressources naturelles des Etats-Unis. En 1920, la consommation du pétrole et de ses produits s'est élevée à 500 millions de barils. Si ces 500 millions consommés pouvaient être réduits à 200 millions par l'importation du pétrole du Mexique ou d'ailleurs, les mines de pétrole des Etats-Unis au lieu d'être épuisées en dix ou douze ans ne le seraient qu'en seize ou dix-huit ans.

Ces arguments n'auraient peut-être pas convaincu la majorité de la Chambre des représentants. Mais le président des Etats-Unis, M. Harding, avait écrit quinze jours auparavant une lettre à M. Fordney demandant au *Ways and Means Committee* de sou-

mettre cette question à un nouvel examen. Le *Ways and Means Committee* n'avait pas tenu compte de cette intervention tout à fait nouvelle du président. Mais la majorité de la Chambre des représentants en reçut une telle impression que par 186 voix contre 96, elle rétablit le pétrole sur la *Free List.*

La grande bataille s'engagea sur les *dyes*, les teintures dérivées de la houille. On jugera de la nature des arguments employés par celui-ci.

Le 15 août, M. John H. Kirby de Houston, Texas, déclara que si les *dyes* n'étaient pas frappés d'embargo, douze millions d'hommes et de femmes risquaient de se trouver réduits au chômage.

Or, d'après l'ouvrage classique : *l'Essor des industries chimiques*, par M. Grandmougin, la teinture représente à peu près 1 p. 100 de l'industrie textile. L'embargo sur les *dyes* frapperait à coup sûr les ouvriers et ouvrières de l'industrie textile. S'ils étaient cent fois plus nombreux que les douze millions intéressés à l'industrie des *dyes*, leur chiffre s'élèverait à un milliard deux cents millions!

Les adversaires de l'embargo pour trois ans, admis par le *Ways and Means Committee* attaquèrent les procédés employés pour sa défense par les intéressés. Le *congressman* Frear dénonça M. Choate, comme ayant reçu $ 100 000 *in lobby fees* (en honoraires de couloirs), pour déposer le bill d'embargo dans la dernière Chambre des Représentants.

L'embargo fut repoussé le 7 juillet par une majorité de 209 voix, composée de 96 républicains et de 116 démocrates contre 193.

Dans la séance du 5 août du *Senate Finance Committee*, le sénateur Smooth lut un bilan de l'*American Dyes Institute* portant que $ 100 000 avaient été dépensés pour des honoraires de couloirs : seulement la part de M. Choate était réduite à $ 25 000 [1].

L'embargo sur les *dyes*, qui faisait partie de l'*Emergency Act*, expirait le 27 août. Avant d'aller en vacances, le Sénat le prolongea de trois mois; mais le *Senate Finance Committee* avait accepté le vote de la Chambre des représentants.

Si le change est le grand argument exploité par les protectionnistes de tous les pays, il devait être exploité par les protectionnistes avec une force puisée dans la situation privilégiée des Etats-Unis.

Les *glass men*, les verriers, ont déclaré insuffisant le *Fordney Tariff*, pour les protéger contre la concurrence de la Tchéco-Slovaquie, de l'Allemagne et de la Belgique.

Les représentants des *Wall Papers Manufacturers* ont déclaré que

---

1. *Journal of Commerce*, 6 août 1921.

le droit de 25 p. 100 *ad valorem* accordé était insuffisant, car les Allemands se préparent à inonder les Etats-Unis de leur papier.

Mais le 16 février, M. J. F. Strauss, représentant le *New York Customs Bar*, déclara « que les Allemands vendaient aussi cher que possible et qu'ils voulaient faire payer leurs dettes par leurs acheteurs ». D'après M. J. F. Strauss, les Allemands ne poussent donc pas la passion de l'inondation jusqu'à faire cadeau de leurs produits aux autres peuples.

Ce n'est pas seulement contre les changes tchéco-slovaque et allemand que les protectionnistes américains veulent se défendre. Des fabricants de balles de tennis ont demandé un droit de 35 p. 100 *ad valorem* pour se défendre contre le change anglais.

L'argument des hauts salaires est toujours mis en avant avec persistance par les gros bénéficiaires de la protection. Le professeur Taussig, d'Harward University, a eu beau démontrer sous toutes ses formes le vice de cet argument, il est toujours employé [1].

Nous n'en citerons que quelques exemples. M. Jacob de Joug dit que le droit de 60 p. 100 sur les fleurs artificielles est insuffisant, car les salaires américains sont huit fois plus élevés que ceux de l'Allemagne.

— A quoi bon, répond M. Samuel Zucker, au nom de la *Millinery Chamber of Commerce?* Pendant soixante-dix ans nous avons essayé d'en faire de semblables et nous n'y sommes pas parvenus!

Pour les paniers, on invoque le taux des salaires à Calcutta comparés à ceux de New-York. Quant aux cordages, les habitants des Philippines doivent fournir du chanvre aux Américains, mais pas de cordages. Ils travaillent à trop bon marché. L'ouvrier américain doit être protégé contre les salaires de famine.

II. *L'American Valuation Plan.* — Les Américains avaient déjà eu recours, sous les tarifs précédents, pour déterminer la valeur des marchandises importées, à des obligations de déclarations et à des mesures d'investigation qui ont provoqué de justes mécontentements chez les peuples auxquels ils les appliquent.

Ils y ont ajouté l'*American Valuation Plan*, dans le *Fordney Tariff*.

Dès le 11 août, le *Senate Finance Committee* décida de l'adopter, et le 12 août il lui a donné la forme suivante :

« *Similitude*. Section 402 (*a*). — Partout où dans cet acte, une référence est faite à la similitude d'une marchandise (soit fabriquée,

1. V. Yves-Guyot, *l'A B C du libre-échange*. Livre III, chap. IX, *les Protectionnistes américains et les Salaires*, p. 107.

ou en partie fabriquée, ou brute), avec une autre marchandise, le prix devra être établi sur cette similitude en matière, quantité, fabrication et genre.

« *Valeur domestique* (*b*). — La valeur domestique de la marchandise importée sera, à la date de l'exportation de cette marchandise, le prix auquel la marchandise domestique semblable, empaquetée, prête à être livrée dans les principaux marchés des Etats-Unis, est vendue ou librement offerte pour la vente à tous les acheteurs dans de tels marchés, selon les habitudes ordinaires du commerce et en quantités de gros ordinaires.

« *Valeur importée* (*c*). — La valeur d'importation de la marchandise importée sera le prix, au moment de l'exportation de la marchandise semblable, auquel aux Etats-Unis la marchandise semblable sera librement offerte pour vente, empaquetée prête à être livrée à tous les acheteurs dans les principaux marchés des Etats-Unis, selon les habitudes ordinaires du commerce et en quantités de gros ordinaires. »

Mais les paragraphes *d*, *e*, *f* complètent cette section. Le paragraphe *d* est intitulé : *Export Value*, et il détermine les conditions de la valeur, à son lieu d'origine, de la marchandise exportée aux Etats-Unis. Le paragraphe *e* est intitulé : *Coût de production*, et continue les pratiques qui ont soulevé à l'étranger tant de protestations. Le paragraphe *f* a pour titre : *Valeur*, et porte :

« Dans l'application de cet *act* la valeur de la marchandise importée sera : 1° la valeur domestique; 2° quand la valeur domestique ne peut être établie à la satisfaction des experts, alors ce sera l'*Export Value*, la valeur d'exportation. »

Le sénateur Penrose, président du *Senate Finance Committee*, a déclaré que dans 99 cas sur 100, les valeurs sont comparables, spécialement celles des produits de l'Allemagne qui est la principale concurrente des Etats-Unis.

Le *congressman* Hull dit que ce système avait pour résultat de livrer le tarif entier aux grandes affaires et aux trusts qui augmenteraient ou abaisseraient à leur gré le prix du marché intérieur.

A Paris, la *Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur* a, dans une lettre du 22 juillet au ministre du Commerce, cité à l'appui de cette observation un exemple sans réplique.

« La France, la Belgique, l'Angleterre et d'autres pays d'Europe expédiaient aux Etats-Unis de grosses quantités de linge de table en lin qui paye 35 p. 100 de droits *ad valorem*. Pendant la guerre,

les Américains ont fabriqué du linge de table en coton. On recommence à expédier du linge de lin.

« Un consortium d'Américains, qui voudraient protéger le linge de table de coton, pourraient installer une petite fabrique de quelques métiers pour tisser du linge en fil de lin, en faisant venir son fil d'Europe, en employant des tisserands payés en conséquence, et créer ainsi un *American Valuation* qui pourrait augmenter de 10, 20, 30 p. 100 le prix de tous les produits semblables étrangers.

« Les fabricants américains écarteraient ainsi le linge de lin pour continuer l'écoulement du linge de table en coton. »

La même lettre cite le cas suivant :

« Des Américains ont établi aux environs de New-York un atelier de tapisserie d'Aubusson où ils ont installé un certain nombre d'ouvriers venus d'Aubusson. Cette fabrique peut établir une *American Valuation* pour les tapisseries genre Aubusson. »

Les réclamations faites par les fabricants de dentelles des Etats-Unis confirment le caractère de l'*American Valuation Plan*. Ils ont déclaré que s'il n'était pas adopté, la dentelle et la broderie doivent disparaître des Etats-Unis. Ils ont dit :

« Les manufactures américaines travaillent à 15 ou 20 p. 100 au-dessous du taux normal : cela vient moins de la dépression générale que de la concurrence allemande.

« Un droit de 45 p. 100 basé sur l'*American Valuation Plan* serait supérieur de 82 1/2 p. 100 au système de l'évaluation étrangère. »

M. Georges Haven Putman, président de la *Free Trade League* américaine a fait observer dans une lettre au *New-York Times*, que ce mode d'évaluation écraserait le commerce d'importation des livres aux Etats-Unis. Il a donné l'exemple suivant :

« Un livre est publié en Angleterre à 10 sh. Un éditeur américain importe la moitié d'une édition de deux mille exemplaires, soit mille exemplaires à 2 sh. 6 p. par exemplaire. A quel prix sera coté ce livre ?

« Un tel système mettrait, en pratique, fin à l'importation d'éditions de livres, aux arrangements de séries de publications internationales; les prix des livres seraient prohibitifs pour les acheteurs qui sont obligés d'en tenir compte.

« Ce qui est vrai pour les livres est également vrai pour tous les instruments scientifiques. »

Ce tarif protecteur protégera les Américains contre les progrès intellectuels du dehors.

L' *American Valuation Plan* rend toute discussion de tarif impossible. Qu'importeraient quelques diminutions de droits sur tel ou tel article, si elles pouvaient être compensées par des augmentations factices de la valeur de l'objet auquel elles s'appliqueraient?

III. *Oppositions au « Fordney Tariff ».* — Si le *Fordney Tariff* obtint une forte majorité, il souleva cependant de véhémentes propositions. Au moment du vote, M. Cokrane, démocrate, représentant de New-York le dénonça comme un système de brigandage.

M. Fordney l'interrompit pour lui dire que le *Bill* avait pour but « la restriction des importations ».

« Le président du comité, répondit M. Cokrane, a laissé échapper le chat, en déclarant le but du *Fordney Bill*, au moment où le chômage s'étend et la famine approche. S'il passe, ce sera le dernier tarif voté par un congrès américain; s'il produit les résultats que je prédis, la protection disparaîtra de la face du globe. »

Les démocrates demandaient que le tarif ne fût établi que dans un but fiscal. Mac Kinley, en 1890, au nom des républicains disait : « Le tarif a pour but non d'augmenter les recettes, mais de les diminuer, et, finalement, de les supprimer quand nous aurons élevé les droits à une hauteur suffisante. »

Les auteurs du *Fordney Tariff* veulent aujourd'hui à la fois un tarif qui soit un embargo et qui donne des recettes. Ce serait l'accord des contradictoires.

Ils disent que tandis que le tarif Payne-Aldrich produisait $ 300 millions, le nouveau produira de 500 à 700. Ils avaient même commencé par promettre 1 milliard. Mais alors l'idéal de blocus entourant les Etats-Unis tel que l'exprimait M. Fordney ne serait pas atteint.

Les protectionnistes des Etats-Unis ne veulent laisser rien entrer : mais ils veulent exporter. Or, des exportations ne sont pas des cadeaux. Ceux qui les reçoivent doivent les payer. Il n'y a que trois moyens de payement : des produits, des valeurs mobilières et, comme appoint, de l'or.

Le *Bulletin* du *Guaranty Trust* a fait les observations suivantes : D'après les dernières évaluations, la production de l'or en 1920 a été de $ 347 000 000, et pendant les huit mois finissant le 30 août les importations d'or aux Etats-Unis se sont élevées à plus de $ 491 000 000, soit au taux de $ 736 000 000 pour l'année. Si la production de l'or atteint un chiffre égal à celui de 1920, les Etats-Unis importeront donc une quantité d'or plus que double de la totalité produite dans le monde.

La production de l'or aux Etats-Unis a été de 15 p. 100 de la production mondiale, et ils absorberont plus du double de la production obtenue en dehors de leurs frontières.

Pourquoi plus d'or dans les Etats-Unis? Il représente un poids mort et des frais de garde. Les instruments de payement ne manquent pas. Les compensations des *Clearing Houses* se sont élevées en 1920 à $ 375 400 millions (soit au pair de 5 fr. 18, à 1 944 milliards de francs).

Les peuples européens ne peuvent donner de l'or. Ils ne peuvent plus donner de valeurs mobilières. Ils ne peuvent donc payer leurs achats qu'en marchandises. Si les frontières des Etats-Unis sont fermées aux marchandises étrangères, les nations débitrices ne peuvent s'acquitter de leurs dettes et à plus forte raison ne peuvent rien leur acheter. « Il faut donc éviter de fermer les marchés étrangers par des mesures maladroites. »

Des banques se sont formées pour organiser des crédits à l'étranger au profit des exportateurs américains. Plusieurs ont été obligées de renoncer à ces opérations.

Le 11 août, M. Penrose, président du *Senate Finance Committee*, dit que la majorité du *Committee* désirait suivre les précédents : ses membres prépareraient le *bill*, en dehors des démocrates. Ceux-ci ne siégeraient que pour la discussion du système d'évaluation et pour le *Dye Embargo*. « Le *Bill* serait nettement une mesure de parti. » Son vote aurait lieu dans un délai de deux ou trois mois.

Le 1er septembre, M. Penrose a déclaré que le *Fordney Tariff* devait être examiné avec attention ligne par ligne et que les tarifs devaient être réduits presque à chaque paragraphe [1]. Il considère que l'esprit du *Bill* paraît être opposé au commerce avec les nations étrangères; beaucoup des droits inscrits sont prohibitifs et, par conséquent, ne donneront pas de recettes.

Un membre du *Senate Finance Committee* dit que « le *Bill* adopté par la Chambre des représentants jetterait le pays dans un affaissement économique et le parti républicain dans une éclipse politique ».

Mais ni M. Penrose ni les autres sénateurs républicains, adversaires du *Fordney Tariff*, ne parlent de l'abandon de l'*American Valuation Plan* : et c'est là le grand instrument protectionniste, puisqu'il subordonne le tarif à des variations de prix, dont certains Américains seront les maîtres; et que, de toute manière, il implique que le prix de la marchandise importée sera au moins égal au

---

1. *Journal of Commerce*, 2 septembre.

prix de la marchandise similaire américaine, plus les droits de douane.

Si le Sénat oppose la résistance dont parle M. Penrose, le vote du tarif subira des retards. Impliqueront-ils la prolongation de l'*Emergency Tariff*, le maintien de l'*embargo des Dyes?*

IV. « *Free Trade League New-York City.* » — Elle a pour président, Geo. Haven Putman; pour trésorier, Geo Foster Peabody; pour secrétaire, M. Edward J. Shriver 9 S. William street, New-York. Ses vice-présidents sont Richard R. Bonker, New-York; Hon., Edw. O. Brown, Chicago; Geo. Burnham Jr., Philadelphie; John S. Codman, Boston; A. Augustin Healy, New-York.

Sans son Bulletin de septembre, elle adresse un appel spécialement à tous les *College Presidents, Instructors, Scientits, Students* et à tous ceux qui ont affaire avec les intérêts de l'éducation la plus élevée dans les Etats-Unis. Elle dénonce le transfert des instruments scientifiques et de la verrerie de laboratoire de la *Free List* à la *Dutiable List.* Elle dénonce aussi l'application de l'*American Valuation Plan* aux livres, qui portera le droit à 45 et 50 p. 100.

« Les républicains, dit-elle, qui se proclament protectionnistes, se sont cependant déclarés absolument opposés aux absurdes dispositions du *Fordney Bill.* Ils considèrent qu'il entraîne la déconsidération de tout le système protectionniste. »

V. « *The Safeguarding Industry Act.* » — Dans la Grande-Bretagne, *The Safeguarding Industry Bill* a été définitivement voté au mois d'août. Il contient deux droits distincts : 1° sauvegarde des *Key Industries* : droits de 33 1/3 p. 100 sur les marchandises énumérées au tableau annexe (verres d'optique et de laboratoire, instruments scientifiques, magnétos, tous produits chimiques synthétiques organiques et produits chimiques purifiés) : ils sont applicables à partir du 1er octobre 1921 pour cinq ans; 2° mesures contre le *Dumping* : pouvoir du *Board of Trade* pour l'application à certaines marchandises ou à des marchandises venant de certains pays. A la suite d'une plainte, si le *Board of Trade* estime que certaines marchandises (autres que produits alimentaires, boissons ou articles en usage pour l'agriculture et l'élevage) sont vendues ou mises en vente dans le Royaume-Uni à un prix inférieur : *a*) à leur coût de production; *b*) à un prix qui, en raison du change, est inférieur à celui auquel lesdites marchandises peuvent être fabriquées avec bénéfice dans le Royaume-Uni, et que, par suite, l'emploi de la main-d'œuvre d'une industrie est susceptible d'être affecté sérieusement, à condition que le taux du change du pays de fabrication indique une

dépréciation d'au moins un tiers, le *Board of Trade* peut soumettre la question à l'enquête d'un comité constitué dans ce but.

« Si ce comité conclut que ces conditions sont remplies, le *Board of Trade* pourra émettre un décret frappant la marchandise d'un droit de 33 1/3 p. 100, mais à condition que : *a*) le comité estime que les industries anglaises produisent des marchandises semblables avec bénéfice et économie; *b*) que ce droit ne soit en opposition avec aucun traité, convention ou engagement en vigueur avec un autre Etat.

Si le Parlement est réuni, le décret doit être approuvé par la Chambre de commerce; si elle n'est pas réunie, il ne pourra rester en vigueur plus d'un mois après sa réunion, à moins d'être approuvé.

Si ce droit est appliqué, il ne le sera que jusqu'en août 1923, soit deux ans après la mise en vigueur de la loi.

Dans une lettre du 29 septembre au *Times*, M. O. F. G. Bromfield, secretary *The British Chemical Trade*, dit : « La *Key List* contient six mille produits chimiques et autres, dont deux mille n'ont jamais été fabriqués en Angleterre parce que leur consommation y est trop faible. Depuis l'armistice, le commerce des produits chimiques et similaires a été harassé d'abord par l'*Illegal Impost Restriction*, en vertu du *Sankey Judgement;* ensuite par la protection de l'importation des *dyes tariffs*, quoique le gouvernement fût un grand importateur des *dyes* allemands. »

VI. *La suppression des zones franches.* — Une convention a été conclue le 7 août, entre la France et la Suisse relativement à la question des zones franches. La frontière douanière est ramenée à la frontière politique; mais seront admis en franchise de tous droits et taxes, sans limitation de quantités, quarante objets et tous autres produits exempts de droits d'après le tarif d'entrée suisse.

Dans le trafic de marché seront admis en franchise une douzaine d'objets, provenant des anciennes zones franches : fruits, légumes, œufs, poisson, beurre frais.

Ces objets devront être importés par les vendeurs eux-mêmes.

Vient ensuite un petit trafic de frontières à peu près dans les mêmes conditions d'après un contingent annuel. D'après l'article 5, les produits d'origine suisse expédiés des cantons de Genève, Vaud et Valais dans les territoires français des deux zones franches seront affranchis de droits et taxes sans limitation de quantités.

Puis *b*) trafic du marché; article 6, introduction de divers produits avec contingent annuel. La convention contient trente-six articles.

Nous persistons à croire que le maintien des anciennes zones franches était beaucoup plus simple.

VII. *Le nouveau tarif italien.* — Nous avons reçu plusieurs vigoureux articles de notre ami Edoardo Giretti sur le mouvement protectionniste en Italie.

La nouvelle Chambre des députés, née du suffrage universel, a abandonné, comme la Chambre fançaise, le vote des impôts sur les objets venant de l'extérieur au pouvoir exécutif. C'est le régime de la taxation par décrets préparés à huis clos, et M. Giolitti en a usé avant sa démission.

Le payement des droits de douane est exigé en or. Cela ajoute un coefficient de 400 p. 100 aux droits de douane et à leurs coefficients douaniers. Ce système porte le droit sur le blé à 30 lire par quintal.

Dans le tarif de 1887, resté en vigueur jusqu'au 30 juin, le droit sur la fonte était de 1 lire par quintal. Dans le nouveau tarif établi par le décret de M. Giolitti, il fut élevé à 1 l. 25; l'adjonction d'un coefficient porte le total à 4 l. 375 qui, payables en or, font un total de 17 l. 50 par quintal.

L'ancien tarif du fer était de 6 lire par quintal. Il a été élevé avec les coefficients à 14 qui, multipliés par 400 p. 100, représentant le payement de la prime en or, le porte à 56 lire.

Dans le projet de nomenclature uniforme, arrêté par les délégués des Chambres de commerce, dont la Chambre de commerce internationale, dans sa session de Londres, a recommandé l'étude, la fonte et le fer de première fusion ont été catalogués dans la nomenclature des matières premières. La Chambre de commerce internationale a émis le vœu qu'elles soient toutes exemptes de droit de sortie. On s'efforcera de les déclarer exemptes aussi de droits d'entrée. L'Italie y consentira-t-elle?

Ces droits peuvent donner satisfaction à quelques usines ayant des hauts fourneaux obligées d'importer du charbon. Mais ils ne favorisent pas certainement la production des constructions métalliques, ni celle des machines, et elle ne réduit pas le prix des machines agricoles.

Nous avons démontré souvent qu'il n'y avait pas 5 p. 100 des Français qui eussent un intérêt au protectionnisme [1]. M. Giretti trouve le même chiffre pour les Italiens.

Il ne comprend pas plus que nous que 95 p. 100 de la population,

---

1. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*; *l'A B C du libre-échange*; *le Libre-Echange international*.

dans chaque pays, accepte des droits protectionnistes au profit de 5 p. 100 de bénéficiaires. Non seulement, on y trouve ceux qui s'y résignent, mais le professeur Antonio Scialoja, dans la *Revista di Politica Economica*, donnant, une fois de plus, l'exemple de la boulimie protectionniste, déclare que le nouveau tarif est trop bas.

Et pourquoi? Parce qu'il est inférieur aux nouveaux tarifs de divers pays. Il compare ces tarifs, pour un certain nombre d'objets, dans un tableau où, en regard du tarif italien, se trouvent les tarifs suisse, français et espagnol.

L'Espagne a en réalité quatre tarifs : deux pour les pays où il n'y a pas de dépréciation monétaire; deux pour les pays où il y a une dépréciation monétaire de 60 p. 100.

Loin de partager l'avis du professeur Scialoja, le célèbre professeur italien, aujourd'hui sénateur, Luigi Einaudi, considère que ce nouveau tarif italien est une calamité pour quatre raisons : augmentation du nombre des articles, payement des droits en or, coefficients de majoration, autorisation pour le gouvernement de le modifier à son gré.

« Le protectionnisme, dit-il dans un article de la *Corriera della Sera*, est la fumée qui empêche l'Italie de voir qu'elle deviendrait un des plus riches pays du monde, si elle osait, nonobstant le protectionnisme des autres pays, faire en dix ans table rase de tous les droits protecteurs. »

Nous ne cessons de donner le même conseil à la France; et nous regardons avec un scepticisme quelque peu dédaigneux les hommes qui parlent du développement de la production, de l'exportation, de l'intérêt général et qui restent confits dans le protectionnisme ou qui n'osent pas l'attaquer.

VIII. *Le Congrès du libre-échange à Amsterdam.* — Le troisième congrès du libre-échange, organisé par le *Cobden Club*, s'est réuni à Amsterdam, sous la présidence de M. Tétrode, directeur de la Banque néerlandaise.

Il a adopté la résolution suivante qui avait été préparée par le comité du *Cobden Club*.

« Il y aura un comité permanent, consistant en représentants du *Cobden Club* et autres *British Free Trade Associations*, et aussi de représentants des organisations libre-échangistes des autres pays. Le président, le trésorier et le secrétaire du *Cobden Club*, agiront actuellement comme les agents de ce comité, qui arrangera les futurs congrès internationaux et sera autorisé comme un corps

international à soumettre des résolutions à la Société des Nations et autres organisations et autorités pour le développement des relations économiques amicales. »

Le congrès a voté cette résolution à l'unanimité. Nous avions demandé que ce comité ne comprît que des membres de nations faisant partie de la Société des nations.

Cet amendement avait le tort d'en exclure les Etats-Unis : mais le texte adopté prévoit, dans la pensée de ses auteurs, des membres appartenant à l'Allemagne et à la Russie.

IX. *La suppression des sanctions économiques.* — Le président du Conseil vient de faire savoir à l'ambassadeur d'Allemagne qu'en conformité de la décision du Conseil suprême, en date du 13 août, les sanctions économiques seront levées le 30 septembre.

Paris, le 28 septembre.

Les articles 264 à 267 du Traité de Versailles interdisent à l'Allemagne, de la manière la plus formelle, d'établir ou de pratiquer dans son régime commercial aucune différenciation s'exerçant au détriment de l'un quelconque des alliés. On sait que l'Allemagne a cependant institué un système d'interdiction d'entrée et de sortie, tempéré par des dérogations ou licences dont l'octroi est organisé de telle sorte qu'il lèse gravement les intérêts de plusieurs pays alliés et, notamment, de la France. Nos commerçants n'ont pas cessé de signaler qu'un grand nombre de leurs produits étaient écartés du marché allemand par une réglementation prohibitive, alors que l'importation de ces mêmes produits était autorisée quand elle provenait d'autres pays.

La Conférence des ambassadeurs, saisie de nos réclamations, fit, au cours de l'année 1920, auprès du gouvernement allemand, deux démarches successives qui n'entraînèrent d'ailleurs aucun résultat pratique. La question fut enfin portée devant le dernier Conseil suprême qui décida de mettre un terme à cette violation répétée du Traité de Versailles en subordonnant la levée des sanctions économiques à des mesures appropriées. Les Alliés ont précisé ces mesures dans la résolution du 13 août dont voici la partie essentielle.

Cette décision, la supression des sanctions économiques instituées le 7 mars 1921, est toutefois subordonnée aux conditions suivantes qui doivent être préalablement acceptées par le gouvernement allemand : la constitution d'un organisme interallié qui collaborera avec les autorités allemandes compétentes à l'examen et à la délivrance des licences d'importation et d'exportation des marchandises à destination ou en provenance de firmes situées ou établies dans les territoires occupés tels qu'ils sont définis par le Traité de Paix de Versailles, le seul but de cet organisme étant de s'assurer et de contrôler que le fonctionnement du système allemand n'a

pas pour effet d'établir des discriminations contraires aux dispositions des articles 264 à 267 du Traité de Paix.

A l'appui de la thèse qu'il soutenait, le gouvernement allemand cherchait à trouver un appui auprès de nos alliés et spécialement des Anglais; mais ceux-ci, après un échange de vues, ont reconnu le bien-fondé de la thèse française. Dès que le gouvernement allemand eut constaté cet accord, il s'inclina et accepta explicitement, à la date du 22 septembre, les conditions posées par la résolution du 13 août, ainsi que l'interprétation qui en était faite par les Alliés. En même temps, était acceptée la réunion des experts alliés avec des délégués du gouvernement allemand, également prévue par la résolution du 13 août. C'est à ces experts qu'il appartiendra d'organiser le fonctionnement du comité de surveillance, de telle sorte que, si une discrimination était constatée, les gouvernements alliés aient le moyen d'y mettre obstacle.

La levée des sanctions économiques a été notifiée le mercredi 28 septembre au gouvernement allemand.

X. *Inflation et Déflation.* — Sous ce titre, MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich ont publié un volume (libr. F. Alcan), qui a de nombreux rapports avec les prix du commerce extérieur; car d'un bout à l'autre, c'est la question du change qui y est exposée et discutée [1].

B. L. L. E.

---

1. Nous recevons une lettre disant : « Le 2 octobre à Bâle, à Berne, à Zurich, dans toute la Suisse alémanique, 75 000 personnes ont tenu des assemblées en faveur du libre-échange. Le 11 octobre à Genève, une assemblée de 3 000 personnes a voté une résolution « tendant à substituer à la « faillite du protectionnisme le régime du libre-échange ».

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Tout le monde sait la part considérable prise par le Crédit national dans l'œuvre de relèvement de nos régions dévastées. Depuis sa fondation jusqu'au 31 août dernier, son effort se traduit par plus de 7 milliards de payements sur dommages de guerre sans compter 200 millions de prêts au commerce et à l'industrie des régions dévastées.

Comme on le voit, les 8 milliards de disponibilités que lui avaient procurés ses deux appels au crédit public étaient près d'être épuisés et, dans l'intérêt des sinistrés, le Crédit national devait songer à procéder à un nouvel emprunt.

Cette émission s'ouvrira le 24 octobre et atteindra 3 milliards de francs. Elle sera réalisée en bons 6 p. 100 nets de tous impôts et amortissables, au plus tard en 1936, au pair de 500 francs.

L'intérêt annuel est de 30 francs.

Ces bons participeront chaque année, à partir de 1922 à quatre tirages comprenant :

		Francs.
2 bons	remboursés par	500 000
24 bons	—	100 000
24 bons	—	50 000
96 bons	—	10 000
96 bons	—	5 000
et 6 960 bons	—	1 000

soit un total de 7 202 bons remboursés par 13 millions.

Dans la période d'amortissement de 1931 à 1936, il sera procédé chaque année, outre les quatre tirages de lots, à l'amortissement au pair d'une série de 1 million de bons désignés par tirage au sort, déduction faite des bons de cette série déjà remboursés par des lots.

Ces lots, de même que les coupons et les primes d'amortissement, seront payés nets de tous impôts présents et futurs.

Le prix de l'émission est de 498 fr. 50 et les souscriptions pourront être acquittées en numéraire et en bons de la Défense nationale.

Nous donnons le texte de l'arrêté publié par le *Journal officiel* du 26 septembre :

Le ministre des Finances,

Vu la loi du 10 octobre 1919 ;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Crédit national pour faciliter les réparations des dommages causés par la guerre en date du 20 septembre 1921,

Arrête :

Article premier. — Le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, est autorisé à émettre un emprunt au capital nominal de 3 milliards de francs divisé en 6 millions de bons de 500 francs.

Art. 2. — Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 francs payé par moitié le 1er novembre et le 1er mai de chaque année ; le premier coupon étant à l'échéance du 1er mai 1922.

Ces bons seront remboursés, soit par lots, soit au pair, à raison de 1 million de bons le 1er novembre de chaque année, de 1931 à 1936.

Ils participeront, chaque année, à quatre tirages, dont l'ensemble comprendra, outre 2 bons remboursés par 500 000 francs :

24 bons remboursés par 100 000 francs ;
24 bons remboursés par 50 000 francs ;
96 bons remboursés par 10 0000 francs ;
96 bons remboursés par 5 000 francs ;
6 960 bons rembourés par 1 000 francs.
Soit en tout 7 202 bons remboursés par 13 millions.

Les lots inférieurs à 500 000 francs sont répartis également par séries de 1 million de titres.

Les modalités du tirage seront déterminées par une délibération du Conseil d'administration.

ART. 3. — Le Crédit national prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons, primes et lots.

ART. 4. — Les crédits nécessaires au service de l'emprunt en intérêts, primes, lots et remboursement, seront inscrits annuellement au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Mention de ce privilège sera portée sur les bons.

ART. 5. — Le prix de l'émission est de 498 fr. 50.

Il sera versé en une fois au moment de la souscription.

ART. 6. — L'émission s'ouvrira le 24 octobre 1921.

ART. 7. — Les souscriptions seront acquittées en numéraire (espèces, billets de la Banque de France et, en Algérie, billets de la Banque d'Algérie), mandats de virements ou chèques, ou en bons de la Défense nationale (émis avant le jour d'ouverture de la souscription avec valeur de reprise au 10 novembre 1921).

Elles seront reçues :

A la Caisse centrale du Trésor public, à la recette centrale de la Seine, à la Caisse des dépôts et consignations.

A la Banque de France, à ses succursales et bureaux auxiliaires.

A la caisse du receveur municipal de la ville de Paris, des receveurs percepteurs de Paris, des trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances et percepteurs, des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des payeurs-principaux et particuliers de l'Algérie.

A la caisse des trésoriers des invalides de la marine.

Dans toutes les recettes des postes et télégraphes.

Chez tous les agents de change et notaires.

Et à tous les guichets des banquiers et établissements de crédit agréés par le Crédit national.

Fait à Paris, le 24 septembre 1921.

Paul DOUMER.

Les opérations faites par le Crédit national sur dommages le guerre, pour le compte de l'Etat, ont donné lieu, durant le mois de septembre, aux payements ci-dessous :

TABLEAU

Payements sur titres définitifs.	Nombre de payements	Sommes.
Principal	102 687	211 337 213,48
Intérêts	74 482	
Avances sur indemnités	39 131	345 923 384,16
Remboursements de délégations	14 093	15 222 981,63
Total du mois de septembre	230 383	572 483 579,27
Total des mois antérieurs	1 777 435	7 035 369 544,67
Total des payements faits par le Crédit national depuis sa fondation jusqu'au 30 septembre 1921	2 007 818	7 607 853 123,94

Le nombre de comptes ouverts aux sinistrés est, au 30 septembre 1921, de 621 275.

Dans sa séance du 4 octobre, le conseil d'administration a autorisé 32 008 000 francs de prêts nouveaux au commerce et à l'industrie (des régions dévastées), ce qui porte le total net des prêts consentis à 233 346 500 francs.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE BORDEAUX

La Société d'économie politique de Bordeaux, dont les travaux avaient été interrompus par la guerre, vient de les reprendre.

Son bureau pour l'année 1921-1922 est ainsi composé : *président*, M. Roger Cruse; *vice-présidents*, MM. A. Nicolaï et Benzacar; *bibliothécaire*, M. G.-H. de Laloubie; *trésoriers*, MM. A. Bouchet et P. Descombes; *secrétaire général*, M. D. Brune; *secrétaires*, MM. Couprie-Lalande, Boubès, Chauliac et Mlle Cormier. Le cours d'économie politique professé à l'hôtel de la Bourse est toujours confié à M. A. Nicolaï.

Le premier numéro de sa revue, qui vient de paraître contient une étude de M. Jean Lescure, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, sur « Notre situation économique actuelle », un article du commandant Louis Nutter, sur l'effort américain, etc.

NÉCROLOGIE

M. ALFRED NEYMARCK

J'étais lié depuis de longues années avec lui à la Société d'économie politique, dont il était premier vice-président.

Né à Châlons-sur-Marne, en 1848, il était venu très jeune à Paris, où il fonda *le Rentier* en 1868. Il l'a toujours dirigé avec une grande prudence, y accumulant les statistiques et les informations financières. Il était convaincu, surtout par optimisme patriotique, de la puissance économique et financière de la France.

Ancien président de la Société de statistique, il y a fait d'importants travaux sur la répartition des titres de chemins de fer et autres valeurs mobilières. Membre de l'Institut international de statistique, chargé depuis 1894 de l'étude statistique des valeurs mobilières, il avait organisé ce service, et a laissé une série de rapports très importants. Il avait organisé, en 1900, le Congrès des sociétés. Il laisse encore deux importants ouvrages sur Turgot et Colbert.

Alfred Neymarck était un brave homme, complaisant, fidèle à ses amis. Sa vie est un exemple de volonté, de persévérance et d'application à son œuvre. Il emporte les regrets de tous ses collègues.

Il est mort en villégiature à la Tronche, dans l'Isère. Ses obsèques ont été célébrées à Paris le 27 septembre. J'ai eu le regret de ne pouvoir m'y trouver. Raphaël-Georges Lévy, comme président de la Société d'économie politique; Barriol, comme secrétaire général de la Société de statistique, ont montré son œuvre et ont parlé de sa personne dans les termes qui convenaient.

Y.-G.

M. ALBERT SARTIAUX

M. Albert Sartiaux, ancien ingénieur en chef de l'exploitation de

la Compagnie du Nord, est mort le 10 octobre à l'âge de soixante-seize ans. M. Albert Sartiaux était considéré comme un des hommes les plus éminents dans la grande industrie des chemins de fer. Il avait des idées précises qu'il expliquait avec une telle clarté qu'il arrivait à convaincre les plus récalcitrants. Le conseil municipal en 1890 et 1891 était très opposé au métropolitain. « Jamais les Parisiens ne voudront se fourrer dans des trous de taupes. » Tel était le grand argument. Mais la commission du conseil municipal entendit M. Sartiaux et son opinion fut changée.

Il introduisit en France les wagons de 40 tonnes pour alimenter de houille les usines dont les embranchements pouvaient les recevoir. Il était toujours préoccupé d'assurer au matériel le maximum d'effet utile. Médaillé de 1870, il a donné, pendant la guerre, la preuve de sa puissance de travail et d'organisation.

M. Albert Sartiaux s'est occupé avec passion du Tunnel sous la Manche.

De bonne heure, il avait compris tout ce qu'on devait attendre de l'électricité. Il était devenu président du conseil d'administration de la Compagnie parisienne d'électricité. Dans son étude : *Quelques réflexions sur l'emploi de l'énergie électrique* (1912), il avait montré tout l'avantage que l'industrie retirait de la substitution de l'électricité comme force motrice à la vapeur.

M. Albert Sartiaux a eu une des vies les mieux et les plus utilement remplies du dix-neuvième siècle. Il laisse un souvenir de sympathique admiration à tous ceux qui l'ont connu.

Y.-G.

SIR ERNEST CASSEL (1852-1921)

Sir Ernest Cassel, *self made man*, favori d'Edouard VII, membre du Conseil privé, grand-croix de l'ordre du Bain et de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George en Angleterre, porteur de hautes distinctions honorifiques, conférées par Guillaume II, champion du rapprochement anglo-allemand, a été une figure considérable dans la galerie des financiers contemporains. Avec les progrès de la démocratisation des capitaux, avec le développement d'une bureaucratie financière, le nombre des financiers taillés sur un modèle ancien, représentant une force individuelle indépendante, a décru en Europe.

On ne saurait dire cependant, que Sir Ernest Cassel fût un *self made man* comme les paysans venus en sabots à Paris ou comme

les émigrants aux Etats-Unis, qui y débutent en vendant des journaux dans la rue, en cirant des souliers ou en portant des fardeaux. Il était le fils d'un banquier de Cologne, qui le mit à seize ans en apprentissage à Bruxelles dans la maison Bischoffsheim qui avait des ramifications à Paris et à Londres, et qui fut une pépinière d'où sortirent des hommes comme Henri et Louis Bamberger. De Bruxelles, après un stage à Liverpool, le jeune Cassel entra dans les bureaux de Bischoffsheim et Goldschmit à Londres : son assiduité, sa facilité de calculer vite de tête, son intelligence le firent prendre comme secrétaire particulier par le principal associé. Il avait le pied sur les échelons qui mènent à la fortune. Les Bischoffsheim avaient cultivé les relations avec les Républiques sud-américaines et cela dans des conditions qui permirent, à la Commission d'enquête en 1873, de les mettre en assez fâcheuse apparence. L'école était cependant bonne. Ernest Cassel en profita. Il fut envoyé à diverses reprises dans l'Amérique latine et lorsqu'il fonda sa propre maison, il prit, comme l'un de ses premiers champs d'exploitation, le Mexique. Son activité fut essentiellement internationale : on le trouve un peu partout où il se brasse de grosses opérations, où il se construit de grands chemins de fer, de grands travaux d'irrigation ou de navigabilité (Canada, Egypte, Mexique), où il y a des banques à créer (Egypte, Mexique, Turquie). Il fut l'initiateur de beaucoup de combinaisons, un trait d'union dans la finance internationale. Vu sa grande fortune, sa liaison avec les grands banquiers et les grands directeurs de banque, il prit part à des sauvetages et à des renflouements à Londres (Krach Baring), en Egypte, à Paris. Ayant horreur des responsabilités directes, il ne figura qu'exceptionnellement dans les conseils d'administration. Il y plaçait des hommes à lui tout comme depuis la liquidation de sa maison particulière, il commanditait des banquiers dans les principales places. Il porta un intérêt particulier au chemin de fer de Bagdad. Il ne voulut jamais avoir d'associé. On ne saurait le comparer à Cecil Rhodes, ce fondateur d'Empire à la philanthropie plus large : Cassel était généreux, mais par politique ; il créa des œuvres d'assistance pour les Anglais en Allemagne, pour les Allemands en Angleterre.

Il favorisa beaucoup sa ville natale de Cologne et la communauté israëlite. Il s'était converti au catholicisme.

La faveur dont il jouit auprès du prince de Galles devenu Edouard VII et dans laquelle il succéda aux Murietas, au baron de Hirsch, lui assura une grande situation mondaine : il suffit de lire la liste des pairs et des pairesses qui ont assisté à ses obsèques.

Une carrière aussi heureuse dans la finance devient de plus en

plus difficile. Elle est la récompense d'une intelligence aiguisée, d'un talent de découvrir des combinaisons simples qui se résument en formules claires, d'une connaissance de la politique étrangère considérée dans ses rapports avec la finance, d'une décision prompte qu'il est facile de prendre lorsqu'on est maître chez soi et qu'on ne dépend d'aucun conseil d'administration, de la pesée des responsabilités encourues. Elle est accompagnée d'un esprit de domination. Elle est facilitée par le prestige du succès.

L'explosion de la guerre de 1914 fut un coup inattendu et très dur pour Sir Ernest Cassel.

Arthur RAFFALOVICH

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 octobre 1921

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président.

Nécrologie : MM. Alfred Neymarck, Droz, Courcelle-Seneuil.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Les aspects actuels du protectionnisme.

M. le Président prononce les éloges funèbres de MM. Alfred Neymarck, Alfred Droz et Courcelle-Seneuil.

Il rappelle que M. Neymarck était membre de la Société depuis trente-huit ans et vice-président depuis 1905 et il retrace l'œuvre du financier, du journaliste, du statisticien, de l'économiste qu'a été notre ancien collègue.

M. Droz appartenait à la Société depuis 1878 et vers 1880 avait pris une part assez active à ses travaux.

Enfin M. Courcelle-Seneuil, membre correspondant, était le fils du célèbre économiste, et lui-même, après avoir pris sa retraite comme capitaine de frégate, s'était adonné aux travaux de la Société.

M. Raphaël-Georges Lévy souhaite ensuite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Ibanez, ancien ministre des Finances au Chili; sir Daniel Stevenson, ancien lord prévôt de Glasgow; Stebbing, ancien chef du département du reboisement aux Indes.

M. Emmanuel Vidal signale parmi les ouvrages reçus : *Inflation et Déflation*, par MM. Yves-Guyot et A. Raffalovich; *Traité des noms et appellations d'origine*, par Fernand-Jacq et Marcel Plaisant; *la Banque nationale de Roumanie*, par C. J. Baicoianu; *les Ouvriers actionnaires*, par Bourdil; *Nouveaux Avantages accordés*

aux titres nominatifs, par Julliot; *les Finances*, par J. François-Marsal, etc.

Il annonce qu'une séance d'élection aura lieu en novembre.

LES ASPECTS ACTUELS DU PROTECTIONNISME

J'ai demandé la mise à l'ordre du jour de la question du protectionnisme à notre séance de rentrée, dit M. **G. Schelle**, parce qu'il m'a paru impossible que la Société d'économie politique reste indifférente en face de l'épidémie antilibérale qui s'est propagée dans le monde.

J'ai introduit dans le titre de la discussion les mots *aspects actuels* parce que le protectionnisme ne peut changer de nature ainsi que l'a fait remarquer un soir M. Yves-Guyot et que les méthodes des protectionnistes ne peuvent non plus se modifier.

Il suffit pour s'en rendre compte, de se rappeler ce qui s'est passé en France au lendemain de l'armistice. Chacun avait de la liberté économique plein la bouche : on parlait peu du commerce international, mais de temps en temps on laissait entrevoir qu'une ère libérale allait s'ouvrir. Ainsi, pour les produits agricoles, un décret du 2 juillet 1920 annonça la liberté du commerce, de la circulation et des prix; seulement, cette liberté ne fut donnée qu'aux fèves et féveroles et aux céréales autres que le blé.

Le décret du 5 mai 1921 sur les blés a comblé la lacune. Seulement, le droit existant a été multiplié par le coefficient 2 et le ministre compétent n'a pas fait connaître exactement ce qu'il entendait faire des stocks énormes qui avaient été accumulés dans les magasins de l'Etat.

En ce qui concerne les produits industriels, nous avons été pendant la guerre sous le régime des prohibitions et des sanctions, quelques prohibitions ont été levées, mais d'autres ont été ordonnées et le régime des coefficients qui avait succédé aux sanctions a été maintenu et aggravé.

Le décret du 28 mars qui a approuvé un tarif général à substituer aux tarifs de 1892 et de 1910 est ensuite intervenu.

Si l'on examine dans quelles conditions ces actes ont été préparés, on voit bien que les méthodes protectionnistes sont restées les mêmes.

La loi de 1916 avait donné une délégation au gouvernement pour les prohibitions et pour les droits de douane. Une loi du 1er janvier 1921 préparée pendant la période de ce qu'on appelait autrefois la trêve des confiseurs et qui a été votée au pas de course a maintenu la délégation jusqu'au 1er janvier 1922.

Des amis du régime parlementaire ont protesté contre cette mesure. Le décret du 5 mai 1921 a été qualifié d'intolérable, puis le silence s'est fait. Quelque temps plus tard, on a expliqué pourquoi on avait opéré secrètement; on a tiré de l'arsenal protectionniste un argument qui avait déjà servi pour la *loi du cadenas*, celui d'empêcher la spéculation.

Pour le décret du 28 mars on n'a pas donné d'explications. Mais nous savons que le tarif y annexé a été préparé par des commissions dans lesquelles, naturellement, les consommateurs n'étaient pas représentés et qu'ensuite la commission des douanes par un autre déplacement des responsabilités a donné au gouvernement des instructions qu'il a suivies. En somme, tout s'est passé à huis clos, c'est la méthode chère aux protectionnistes. Quant à leur système, on peut dire qu'il constitue une politique de *cherté à l'intérieur*, cherté qu'ils tendent à rendre permanente, et une politique *d'isolement malveillant à l'extérieur*.

Avec cette définition, les *aspects actuels* apparaissent. On poursuit une politique de cherté en face de la cherté effroyable que nous subissons et une politique d'isolement malveillant et de conflits au lendemain d'une guerre atroce.

Ce n'est pas à la Société d'économie politique qu'il y ait à démontrer que le protectionnisme est une politique de cherté. Mais il convient de s'arrêter un moment sur le relèvement de droits qui a été fait sur les blés.

Lorsque le décret du 5 mai a paru, il a été annoncé qu'il ne résulterait de là aucun inconvénient pour le consommateur et que le pain baisserait eu égard à l'excellence de la récolte. Les faits ne se sont pas passés tout à fait de cette manière et la baisse du pain a été faible. En outre, on ne concevait guère pourquoi on avait surélevé le droit de douane si la récolte était telle qu'on n'ait pas à craindre de concurrence étrangère. Le ministre compétent s'est vu amener à recommander d'employer la taxe du pain qui, selon les leçons de l'expérience, est un moyen inopérant. Finalement l'abondance a fait son œuvre et on nous annonce une baisse assez notable du prix du pain; on doit s'en réjouir, mais en remarquant que toutes les années de culture ne sont pas des années d'abondance et que lorsque viendront des récoltes moins belles l'élévation du droit restera sans que nous puissions voir le moment où elle pourrait être supprimée.

Pour les produits de l'industrie, nous n'avons pas à compter avec l'abondance de la production, du moins, nous n'en voyons pas les effets, car la baisse des prix n'est pas rapide; néanmoins on ne veut pas subir de concurrence étrangère, on veut que les pro-

duits du dehors soient arrêtés à la frontière et pour justifier cette demande on dresse des tableaux de salaires et de prix de revient qui sont excessifs.

Tous les prétextes sont bons pour obtenir des augmentations des droits. La dépréciation monétaire a été largement exploitée à cette fin : on a fait valoir qu'elle enlevait aux droits anciens leur qualité de droits protecteurs. Dans certains pays, comme en Italie, on a décidé que les droits seraient désormais payés en or; ce système avait l'inconvénient de faire varier le montant des droits avec le cours du change. On a préféré en France et dans d'autres pays avoir des coefficients calculés de manière à tenir compte de la baisse de la monnaie. Mais, au lieu d'arrêter en bloc ces coefficients d'après un taux rapproché de la dépréciation réelle, on les a fait varier pour chaque marchandise d'après son prix présumé. La conséquence a été que les droits à percevoir ont été fixés beaucoup plus haut que la dépréciation fiduciaire. En général, le coefficient a été de 3, mais il a été souvent beaucoup plus haut. On l'a fait monter jusqu'à 9 et dans les deux derniers décrets parus on trouve des coefficients de 6,5.

Puis est venu le tarif général. Il ne contient pas de coefficient, mais des droits fermes. Le décret a spécifié nettement que ces droits étaient fixés *sans préjudice* des coefficients établis ou à établir. Aussi la comparaison du tarif nouveau avec les tarifs antérieurs est-elle très difficile. En général, les droits ont été triplés, mais cette constatation ne s'applique qu'aux objets dénommés de la même manière dans le tarif nouveau et dans les tarifs anciens. Or, on a imité ce qui avait été fait quand nous étions encore sous l'empire du traité de Francfort; on a procédé à des spécifications nombreuses en coupant les articles du tarif en petits morceaux. Ainsi, pour les produits chimiques et matières colorantes, il y a près de trois cents numéros nouveaux, ce qui a permis d'élever considérablement les droits précédemment appliqués.

Je n'ai pas besoin de dire quelles importations on a visées en opérant de cette manière; la catastrophe de Ludwigshafen a rendu l'opération en partie inutile. Mais je suis amené par là à parler de notre situation économique vis-à-vis de l'Allemagne.

Nous avons à exiger d'elle le payement des dettes qu'elle a contractées. Mais nous devons reconnaître qu'elle ne peut y parvenir que par son travail, son industrie et son commerce. Or, si tous les pays arrêtaient les exportations allemandes, la liquidation des dettes deviendrait difficile et pourrait être compromise. Comme nous sommes les plus intéressés dans la question, nous devons nous préoccuper des exagérations de protectionnisme qui pourraient être

adoptées dans des pays beaucoup moins intéressés à une liquidation positive et rapide.

En tout cas, il résulte de l'exposé sommaire qui vient d'être fait que nous pratiquons actuellement la politique de cherté et que nous la pratiquons avec exagération en raison surtout de la multiplicité et de l'élévation des coefficients.

On affirme le contraire : on dit qu'on procède seulement à une péréquation; nous connaissons le mot et la chose, nous en avons goûté pendant la guerre à propos du blé et à propos du charbon. Nous n'en avons pas conservé des souvenirs très agréables.

On nous dit aussi que la protection est beaucoup moins grande en France qu'à l'étranger; cette affirmation est donnée en prenant çà et là quelques exemples; peut-être, en prenant des exemples autres arriverait-on à un résultat différent. Les comparaisons ne s'appliquent pas d'ailleurs au bloc des droits perçus; à cet égard elle est impossible, car les régimes adoptés dans les différents pays, sont trop différents. En Angleterre, par exemple, il n'y a pas de coefficient pour chaque espèce de marchandise.

La politique d'isolement n'est pas moins caractérisée que la politique de cherté. Remarquons d'abord que les tarifs comportent de grandes inégalités quant aux provenances.

Avant la guerre, le Portugal et quelques autres pays de l'Amérique du Sud et de l'Océanie étaient les seuls pays soumis au tarif général. Pour tous les autres, il y avait des traités de commerce. Ces traités ont été, ou brisés par la guerre, ou dénoncés en 1916. Il n'existe plus que des accords, des *modus vivendi*, passés pour quelques mois; une trentaine d'Etats sont ainsi liés à nous à titre provisoire; deux accords de ce genre viennent d'être conclus, l'un avec la Finlande et l'autre avec l'Espagne. Ils renferment tous la clause de la nation la plus favorisée sous une forme mitigée, il est dit dans les arrangements qu'on appliquera les tarifs les plus réduits.

Cela constitue une première catégorie de provenance. Il y en a une autre pour les Etats-Unis : dans le décret du 28 mars, il a été spécifié que l'Amérique ferait exception et que les tarifs anciens lui seraient appliqués sans préjudice des coefficients; c'est une seconde catégorie.

Enfin, les pays avec lesquels il n'a pas été conclu d'accord et qui sont, en général, les pays ennemis forment une troisième catégorie.

Toutes sont soumises au régime variable et quelque peu incohérent des coefficients.

Si l'on ajoute que pour nos colonies, il n'a été pris aucune mesure pour faciliter leurs relations avec les pays étrangers, on

voit que nous poursuivons bien une politique d'isolement. L'examen des dispositions prises à l'étranger vis-à-vis de nous montre en outre, que cet isolement est malveillant.

Le protectionnisme sévit en effet, à l'étranger comme en France. Je rappelle qu'aux Etats-Unis, et bien que M. Harding ait déclaré qu'on ne peut vendre qu'à ceux à qui l'on achète, on a voté l'*Emergency Tariff*, tarif provisoire jusqu'au 27 novembre, très protecteur pour les produits agricoles, des dispositions spéciales pour empêcher les *dumpings*, lesquelles comportent des droits arbitraires quant à leur application; enfin, à la Chambre des Représentants, le *Fordney Tariff*.

Les autres pays ont renforcé aussi leurs tarifs; l'Allemagne les a triplés; la Belgique s'est rangée au régime des coefficients et dans le dernier arrêté royal rendu à ce sujet, on trouve des coefficients allant jusqu'à 6. Enfin, en Angleterre, à la politique du blé, à la politique du charbon, suivies pendant la guerre, est venue s'ajouter une politique protectionniste. Les industries-clés ont été protégées par des droits de 33 1/3 p. 100 et des mesures particulières ont été prises contre les *dumpings*. Chacun se rappelle les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes et à la Chambre des lords. M. Asquith a fait observer qu'en visant l'Allemagne on frappait la France et M. Chamberlain a répliqué : la France a préparé un tarif prohibitif sans nous consulter, elle est mal venue de se plaindre du tarif que nous avons préparé.

Ainsi, il est établi qu'il y a des conflits économiques non seulement entre les anciens ennemis, mais entre les Alliés. Des arrangements commerciaux durables pourront-ils l'améliorer. On peut avoir la crainte de n'y point parvenir.

Les exigences protectionnistes n'ont jamais peut-être été aussi impérieuses. C'est à qui demandera l'élévation du coefficient qui le touche. Dans une interview récente, il a été observé au représentant du ministère du Commerce que certains droits de douane portaient atteinte à des industries françaises, le représentant a répondu en levant les bras au ciel : qu'il était malheureusement bien obligé de tenir compte des demandes des fabricants et des commerçants.

Dans un autre document, une lettre que le secrétaire de la Société des Agriculteurs de France a adressée au *Journal des Débats*, les exigences apparaissent encore plus nettes.

« *Il faut*, y est-il dit, que la culture du blé soit rémunératrice; vous parlez de fautes politiques; la faute politique à l'heure actuelle serait de brimer le producteur agricole qui est le plus solide soutien de l'Etat. Si vous lui déniez la justice et qu'il se fâche, sont-ce

vos chers ouvriers, consommateurs de ces produits, qui défendront l'ordre social contre lui? »

Je ferai observer seulement au sujet de cette lettre que les libre-échangistes ne défendent pas spécialement les intérêts des ouvriers de l'industrie, ils défendent tous les consommateurs parmi lesquels sont en grand nombre des cultivateurs, viticulteurs et autres, qui achètent du blé ou du pain.

Assurément à l'étranger, même aux Etats-Unis, même en Angleterre, en raison de la coalition qui soutient le gouvernement actuel, les exigences protectionnistes sont grandes et cela contribue à rendre les arrangements difficiles. Il faut observer en outre, que les incertitudes et l'arbitraire du régime des coefficients, que la politique des coups d'épingles et des représailles, que l'esprit d'intolérance qui préside aux négociations ne facilitent pas non plus la conclusion de traités de commerce. Chacun cherche à empêcher le commerce de son voisin en oubliant que toute prohibition et tout droit de douane protecteur frappe les consommateurs indigènes par l'élévation des prix à l'intérieur et qu'en pratiquant la protection, on pratique le duel japonais qui consiste à s'ouvrir le ventre pour vexer son adversaire.

On ne voit pas dès lors quand seront conclus des traités et s'il n'en était pas conclu dans un délai prochain, on se trouverait replacé sous le régime de la *jalousie commerciale* qui a été dans le passé la source de presque tous les conflits qui ont ensanglanté le monde. Sans rien exagérer, on peut dire que la situation actuelle doit appeler l'attention des patriotes.

A l'intérieur, les dangers de la politique économique actuelle sont plus graves parce qu'ils sont plus immédiats. Nous sommes écrasés par la cherté née de l'inflation; nous ne pouvons combattre ce fléau que par la compression budgétaire, en ajournant ou en supprimant toutes les dépenses qui ne sont pas actuellement utiles, en réduisant dans la mesure possible les salaires que paye l'Etat dans ses administrations et dans les services auxquels il est lié financièrement. En donnant l'exemple de la diminution des prix de revient dans les services publics, on encouragerait une réduction analogue dans l'industrie privée et on pourrait faciliter ce mouvement par une revision attentive de certaines lois sociales. Or, c'est à ce moment si critique, si hérissé de difficultés que l'on greffe sur la cherté générale une politique de cherté. C'est là une faute évidente, notre société a déjà flétri la politique d'inflation qui aurait produit les mêmes effets, nous devons de même considérer la politique protectionniste comme une politique aussi néfaste.

M. **Arthur Raffalovich** est d'avis qu'il est nécessaire de faire connaître les dangers des progrès du protectionnisme. Le réveil, après la guerre, qui nous a valu une véritable débauche d'intervention de l'Etat, n'a eu rien de surpreneant. Au milieu du désarroi et de la perturbation, on a fait comme après la guerre de 1870, après qu'il a fallu de nouvelles ressources au budget.

M. Raffalovich fait ressortir ce que le protectionnisme a d'immoral. Le droit de douane, lorsqu'il a pour objet de favoriser un industriel au détriment du consommateur, constitue une dérogation au principe essentiel qui est à la base de l'impôt. Il devient un instrument de répartition de la richesse. On comprend très bien qu'on ait proposé aux gouvernements d'avoir le courage, lorsqu'ils se croient obligés de protéger certaines industries, de le faire ouvertement en inscrivant dans le budget les subventions qu'ils veulent accorder au lieu de dissimuler les effets du droit de douane. M. Delatour l'a suggéré à maintes reprises.

M. Raffalovich croit que la liberté commerciale est un élément de stabilité et de sécurité politique et monétaire. Elle facilitera l'assainissement de la circulation et le retour à des salaires réels suffisants en abaissant le coût de la vie.

Lorsque la Russie sera délivrée du communisme sanglant qui l'a ruinée, il faut espérer que les hommes qui présideront à sa reconstitution et à son relèvement ne restaureront pas la politique de protectionnisme et qu'ils se souviendront que 80 p. 100 de la population sont des agriculteurs qui ont besoin du bon marché de l'outillage. L'industrialisation de la Russie a contribué au succès du bolchevisme en créant des agglomérations ouvrières.

Aux nouvelles formes de protectionnisme signalées par M. Schelle il faut ajouter, observe M. **Andréadès**, le « protectionnisme fiscal ». On a vu des ministres des Finances n'osant imposer franchement des droits fiscaux, les décréter sous prétexte qu'ils veulent protéger telle ou telle branche de la production. C'est sous cette couleur que dans certains pays on a augmenté les droits sur les blés. Mais cette politique qui tend à duper le contribuable aboutit à duper le fisc. En premier lieu, si les recettes augmentent, les dépenses augmentent aussi; le prix des articles dont l'Etat a besoin s'élève (voyez pour le blé, les dépenses d'alimentation de l'armée). En second lieu les recettes n'augmentent que tant que les droits ne sont protecteurs qu'en apparence, tant qu'ils ne suffisent pas à exclure ou simplement à diminuer l'importation. Mais une fois qu'on a déclaré à telle branche de la production qu'on entend la protéger, celle-ci sait par ses représentants obtenir que cette pro-

tection d'illusoire devienne réelle; alors l'importation diminue et avec elle les recettes douanières. Si bien qu'en fin de compte le fisc reste avec des dépenses augmentées et des recettes réduites ou tout au moins stationnaires.

M. **Pierson** observe que si M. Schelle a parlé de tous les pays comme enclins au protectionnisme, il en est un cependant, les Pays-Bas, qui fait exception. Les industriels de ce pays ont protesté contre l'augmentation des droits de douane dans un but fiscal; ils ont foi dans le libre-échange, et ils pensent que s'ils souffrent, ils souffriront moins longtemps en restant fidèles à la liberté. En concluant, l'orateur reprend le mot de M. Raffalovich qualifiant le protectionnisme d'immoral et il est convaincu que c'est sur ce terrain qu'il faudrait porter la question si on veut faire des adeptes.

M. **Julien Hayem** constate qu'on assiste en ce moment à une ruée de tous les appétits, que le gouvernement ne sait plus à qui entendre. Cette situation est due à la guerre et à la politique des années de guerre, politique des consortiums et des contingentements qui a tout faussé. On a voulu établir une péréquation et on a recouru aux coefficients, qu'on ne réduit jamais et qui jamais ne correspondent à la réalité.

L'orateur met en garde contre un régime de protectionnisme fiscal et contre l'établissement de droits élevés chez soi alors qu'on proteste contre ceux établis à l'étranger.

En terminant, il insiste sur la nécessité de revenir aux traités de commerce de longue durée qui, seuls, peuvent donner la sécurité du lendemain et affirme que le salut n'est que dans la production et dans la suppression des lois qui l'entravent.

M. **d'Eichthal** pense que parmi les « aspects actuels du protectionnisme » il faudrait signaler plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans la discussion, l'importance qu'a prise l'argument des « industries essentielles », celles que depuis la guerre on considère comme indispensables à la sûreté du pays, et qu'à cause de cela on veut protéger par des droits de douane élevés. Naturellement chaque industrie prétend être une de ces industries là — ce que les Anglais appellent *key industry*, industrie-clef — et s'attache sous ce prétexte à obtenir des tarifs protecteurs. M. d'Eichthal pense que si réellement on pouvait, après discussion approfondie, reconnaître et admettre que certaines productions sont absolument nécessaires pour la sécurité du pays, il vaudrait mieux subvenir à leur exis-

tence par des primes directes, votées par les Chambres, et pesant sur tous les contribuables.

En pareil cas la franchise s'impose, et il faut que le pays sache ce qu'il doit payer pour son budget de protection, comme il le sait pour son budget militaire. Le système des primes a d'énormes inconvénients, l'expérience du passé l'a prouvé : il ne faut s'y résoudre qu'en cas de nécessité absolue. Il vaut encore mieux que la protection douanière qui pèse sur les objets de grande consommation et renchérit le prix de la vie et de la production en général.

M. **René Pupin** constate à son tour la « vague » de protectionnisme. Le monde s'est engagé dans une voie mauvaise et qui ne semble guère présenter d'issue. Pourquoi? On peut attribuer les tendances actuelles à deux causes : les pays qui ont surexporté pendant la guerre ne se résignent pas à voir fléchir leurs exportations et cependant c'est là une nécessité inéluctable. La norme, c'est un retour vers les tonnages d'avant-guerre, sous réserve des rectifications afférentes aux nouvelles frontières ou à la durée du travail effectif (loi de huit heures, etc.). D'autre part, les gouvernements, impressionnés par l'importance du chômage, l'attribuent à la concurrence des produits étrangers sans songer qu'il résulte davantage de la liquidation de la crise ouverte en 1920. Ces deux conceptions erronées inspirent la politique égoïste et prohibitionniste dont souffre le monde. En dépit des apparences, les intérêts de l'humanité sont harmoniques comme l'affirmait Bastiat au milieu du siècle dernier : la persistance du malaise universel soulignera peut-être un jour cette vérité méconnue.

M. **Décamps** croit qu'à l'heure actuelle ce qu'on peut obtenir, ce n'est pas l'abandon du protectionnisme, mais celui des mauvaises méthodes pratiquées. Le régime des coefficients est préjudiciable à l'industrie nationale prise en bloc, parce qu'on les établit sans discussion publique et qu'il est certain que la production perd à cette anarchie douanière. D'autre part, nos relations internationales en souffrent aussi parce qu'aucune négociation n'est possible avec l'étranger quand on n'assure aucune stabilité. Il faut de toute nécessité revenir à un régime de régularité douanière et à une discussion des droits au plein jour; ce sera déjà un grand progrès.

M. **Raphaël-Georges Lévy** constate que la question traitée domine toute l'économie politique. Pour lui, la confiance dans la liberté ne peut être que renforcée par tout ce qu'on voit. Dans les circonstances actuelles, ce qu'on doit désirer, c'est le moindre mal.

L'argument principal invoqué en faveur des coefficients, c'est la dépréciation de la monnaie; c'est là le grand prétexte invoqué en faveur du retour à un protectionnisme outrancier.

Néanmoins, le libre-échange reste le pôle vers lequel nous devons nous diriger. La guerre par les armes nous en a éloignés : elle a jeté dans la mêlée des arguments nouveaux, la nécessité de protéger les industries essentielles à la vie d'une nation attaquée par exemple. On peut penser que, au fur et à mesure que les relations politiques entre les peuples deviendront moins instables, on reviendra à des idées plus libérales.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

BOURDIL. — *Les Ouvriers actionnaires. La Propriété à la portée de tous. Le Capitalisme intégral.* 1 brochure. (Editée par le journal *le Génie.*)

C. J. BAICOIANU. — *La Banque nationale de Roumanie pendant l'occupation.* 1 vol. (Paris, Tenin, édit.)

FERNAND-JACQ ET MARCEL PLAISANT. *Traité des noms et appellations d'origine.* (Arthur Rousseau.)

J. FRANCOIS-MARSAL. — *Les Finances.* 1 brochure. (Extrait de la *Revue de la semaine illustrée.*)

CH.-L. JULLIOT. — *Nouveaux Avantages accordés aux titres nominatifs.* 1 brochure. (*Journal des Notaires et des Avocats.*)

BENOY KUMAR SARKAR. — *Un message de la jeune Inde à la France.* 1 brochure. (American Express C°.)

YVES-GUYOT ET ARTHUR RAFFALOVICH. — *Inflation et Déflation.* 1 vol. (Félix Alcan, édit.)

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix. 1 vol. (*Journal de Roubaix.*)

Commerce extérieur de la Roumanie et Mouvement des ports en 1914 et 1915. 1 vol. (Bucarest, ministère de l'Industrie et du Commerce.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes. Réception de M. Lucien Dior, ministre du Commerce et de l'Industrie.

Ligue du Libre Échange. — Assemblée générale du 16 juin 1921, compte rendu.

SOCIÉTÉ SAVANTE DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS. — *Le Congrès de Marseille,* avril, 1921.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.

Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore » de Marseille.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La France immobilière.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Economistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Revue économique de Bordeaux.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del lavoro e della statistica.
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin d'information économique et financière russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin statistique de la Roumanie.
The Collegian and Progress of India.
Comercio y Navegacion.
The free trader.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestielle canadienne.
La Riforma sociale.
The Russian économist.
Russian life.
La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Individu, l'État, le Syndicat, par J. Magnan de Bornier. (Librairie Félix Alcan.)

M. Magnan de Bornier exagère beaucoup quand il dit que « nos pères ont vécu sous un régime d'individualisme presque absolu ». Mais il se réjouit du « mouvement anti-individualiste de nos jours ». Son étude a pour but de suivre « l'évolution d'une législation solidariste et dispersée ».

Le chapitre concernant la législation depuis la guerre est intéressant parce qu'il résume les actes d'intervention de l'État dans les affaires particulières pendant cette période. L'auteur conclut : Les lois votées pendant et depuis la guerre ont une tendance fortement interventionniste ; cependant, se sont élaborées pendant cette période les lois sur la convention collective de travail et l'augmentation de la capacité juridique des syndicats dont les principes sont contraires à ceux de l'interventionnisme. Il y a donc deux tendances : l'une de centralisation économique ; l'autre de dispersion des pouvoirs de l'État.

L'omnipotence de la nation tend à se fractionner ; les syndicats tendent de plus en plus à s'emparer d'une partie de l'autorité.

« M. Magnan de Bornier demande une autonomie réelle aux régions et aux communes.

« Il représente l'école régionaliste. Il voudrait aussi une autonomie professionnelle. Il faudrait que le syndicat acquît une importance telle, que le non-syndiqué ne pût exister. »

« Voilà un beau programme de paix à réaliser ! « conclut l'auteur ».

Précis élémentaire de législation financière, par Marcel Mage (6e éd.); prix, 15 francs. (Librairie du « Recueil Sirey ».)

Cet ouvrage en est à sa sixième revision. Il a été mis à jour. Il est surtout destiné aux étudiants des Facultés de droit : mais il est utile à tous ceux qui ont besoin de connaître notre législation financière. L'auteur s'est plus préocupé de la législation financière que de la science des finances. Cependant, il n'en néglige pas certains principes. Il déclare que les ressources de l'Etat sont réelles et non personnelles. Mais il va trop loin quand il ajoute que « cette conséquence est admise à l'unanimité ». Les partisans de l'impôt sur le revenu déclarent, au contraire, qu'il est et qu'il doit être personnel. M. Mage dit bien : « C'est le revenu, c'est-à-dire le patrimoine, qui sert à caractériser les différentes catégories fiscales. » Il essaye ainsi d'atténuer le caractère personnel de l'impôt sur le revenu ; mais quand on concentre sur la tête d'une personne tous ses revenus, c'est bien la

personne qui est visée : et lui-même, tout en signalant les dangers de l'impôt progressif, conclut qu'il doit suivre « la proportionnalité avec les facultés individuelles ». C'est une formule de progression.

M. Mage constate du reste, qu'on est obligé de rester sceptique sur le rendement financier de l'impôt progressif.

M. Mage est trop optimiste quand il dit que les quatre règles d'Adam Smith sont universellement adoptées. Tous les jours des législateurs et des professeurs de droit témoignent leur mépris pour elles.

Les diverses questions sont examinées clairement dans ce livre. C'est un bon manuel.

N. M.

THE STATEMAN'S YEAR BOOK, for the Year 1921, edited by John SCOTT KELTIE and M. EPSTEIN : 58 th annual publication. 1 vol., 1494 p. ; prix net, 20 s. (London, Macmillan.)

Tous les ans nous signalons ce livre qui est le répertoire indispensable de toute personne qui veut avoir des renseignements, aussi précis que possible, sur la situation politique, économique, sociale du monde. Il n'est pas seulement statistique, il est aussi historique, car il donne la situation politique de chaque pays, une liste complète des traités de paix et des mandats, *le Covnant de la League of Nations et son budget.*

Les rapports récents sur les *Census* des États-Unis, de l'Autriche, du Brésil, de la Colombie, du Danemark, de l'Allemagne, du Japon, du Panama, de la Suisse sont compris dans ce volume.

Depuis 1920, le Monténégro a disparu comme État indépendant. Fiume est devenu un nouvel État. En ne comptant l'Empire Britannique que pour un État, il y a soixante-quatre États dans le monde, y compris l'Esthonie, la Georgie et la Latvia qui ont été reconnues comme États. La Lithuanie, la Mésopotamie et la Palestine ne sont pas comptées comme États.

Les *Introductory tables* contiennent les statistiques générales habituelles sur la production mondiale de l'or, l'argent, la houille, le sucre, le blé, le fer et l'acier, le commerce et les finances des divers pays, etc.

Pour la production industrielle et agricole de chaque pays, son commerce, ses budgets et ses dettes, on trouve un ensemble de renseignements dont on peut invoquer l'autorité en toute confiance.

N. M.

LE SOCIALISME EN ACTION, par Gustave ABEL. 1 brochure. (Gand, *la Presse libérale gantoise.*)

M. Gustave Abel, secrétaire du parti libéral belge, montre que le bolchevisme est l'aboutissant du socialisme et du collectivisme tels qu'ils sont prêchés partout. C'est la réalisation implacable de ces doctrines et une expérience décisive. Nous devons faire certaines réserves sur les conclusions qui nous paraissent empreintes de certaines faiblesses : le parti libéral a besoin d'avoir une doctrine d'une fermeté qui ne se prête à aucune déviation.

LA TECHNIQUE DES AFFAIRES (méthodes française et étrangères), par L. CHAMBONNAUD, avec la collaboration de plusieurs spécialistes. T. VI, *les Affaires et l'Imprimé.* 1 volume de 284 pages, avec nombreuses figures dont 12 hors texte. Relié pleine toile ; prix net, 24 francs. (Paris, Dunod, éditeur.)

Aucune transaction ne peut s'effectuer sans le secours d'un imprimé, tête de lettre, prospectus, brochure, catalogue, voire simple étiquette.

L'imprimé commercial est même souvent le seul agent de publicité

et de vente. D'où la nécessité pour le commerçant et l'industriel d'avoir des notions sur la préparation, la rédaction, la présentation générale et le tirage des pièces de vente et de publicité, souvent auxiliaires uniques, toujours auxiliaires précieux.

Cette étude de l'imprimé en matière commerciale fait l'objet de ce sixième volume de *la Technique des affaires*.

The Political Economy of War, by A. C. Pigou. 251 pages; prix net, 8 sh. 6 d. (London, Macmillan.)

M. Pigou est professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge. Le livre qu'il publie aborde toutes les questions économiques relatives à la guerre. Les titres de quelques chapitres indiquent la variété et l'ampleur des objets traités: chap. v, *Real and Money War Costs and Expenditure* ;chap. viii, *Taxes Versus Loans* ; chap. x, *Finance by Bank Credits*; chap. xi, *Price Controle*; chap. xiv, *Subsidies*; chap. xv, *The Aftermath in Currency and Exchanges*; chap. xvii, *The Aftermath of Internal Debt* ; chap. xviii, *The Aftermath of Government Control*.

M. Pigou dit des crédits de banque : « Au commencement de la guerre, avant que le gouvernement ait pu organiser un système d'impôts et d'emprunts publics, il peut y avoir recours, mais il doit le restreindre dans les limites les plus étroites possibles. »

M. Pigou signale un danger que nous ressentons tous. Le système de finances de guerre adopté par tous les pays pendant la guerre a abouti à la disparition de l'or comme monnaie.

Dans le Royaume-Uni, les *Currencies Notes* étaient déclarées convertibles en souverains : mais la fonte des souverains était interdite, l'exportation de l'or a été prohibée, pendant la guerre, par la peur des sous-marins, et, depuis, par la réglementation. Le lien entre la circulation et la monnaie a été brisé. De là l'incertitude du commerce : pour tant de marchandises envoyées aux Etats-Unis, combien recevra-t-on de dollars ? La disparition de l'étalon d'or crée un obstacle entre l'Europe et les pays à étalon d'or. Les circulations diverses de l'Europe ne varient pas d'une parité de l'or sur un plan commun, mais indépendamment et diversement.

M. Pigou parle de la possibilité pour un pays d'opérer une dévalorisation, mais comme MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich l'ont prouvé dans leur volume : *Inflation et Déflation*, c'est une des formes de la banqueroute.

M. Pigou parle de la diminution de la valeur de l'or. Cependant, tandis que le prix d'achat de l'or à la Banque d'Angleterre équivaut à £ 4, 4 sh. 11 1/2 d. l'once, son cours moyen en août a été de £ 5,10 s.

M. Pigou est aussi l'auteur d'un important ouvrage : *The Economics of Welfare* auquel le *Journal des Economistes* consacrera un important article. N. M.

CHRONIQUE

I. Le budget. — II. Le budget sur dépenses recouvrables et l'accord de Wiesbaden. — III. La conférence de Washington. — IV. La Ville de Paris marchande de vins. — V. Les salaires et le chômage. — VI. La scission du parti socialiste. — VII. La troisième conférence internationale du travail. — VIII. Le relèvement des tarifs de chemins de fer en Allemagne. — IX. La revanche des vérités économiques. — X. Logique administrative.

I. *Le budget.* — Dans le *Journal des Economistes* de juillet (p. 123), nous avons donné l'analyse du projet de budget, présenté par M. Doumer.

Il annonçait que les dépenses étaient diminuées de 2 milliards 548 millions. Il restait 25 496 millions de crédits inscrits au budget. Le total des recettes était de 22 170 millions; soit une différence de 3 milliards. M. Doumer proposait d'y faire face en doublant le taux de l'impôt sur le chiffre des affaires. Doubler le chiffre d'un impôt dont les recettes donnent des moins-values, n'est pas un bon moyen d'assurer des ressources fiscales.

Le total des crédits demandés est monté à 26 425 millions. Après un mois de travail, la commission des finances a réduit à 25 065 millions, soit une réduction de 1 360 millions; mais on se trouve en présence d'un déficit de 2 384 millions pour le budget ordinaire, et de 230 millions pour le budget extraordinaire. Le 4 octobre, elle a adopté, sur la proposition de M. Herriot, une résolution oratoire dont voici la dernière phrase :

Considérant qu'il ne saurait être fait appel à de nouveaux impôts ou à l'emprunt avant qu'ait été effectuée cette restriction rendue possible par l'état de paix, décide qu'il n'y a lieu d'inviter le gouvernement à imposer à l'ensemble du budget des réductions qui ramènent les dépenses aux chiffres des recettes dès maintenant acquises pour 1922.

A ce propos, j'ai dit dans l'*Agence économique et financière* :

Hier l' « Agence » a donné pour titre à la nouvelle de ce vote : « Il n'y a plus de budget! » Il est exact. Les rapports des budgets spéciaux ont été adoptés. La commission des finances a fait sa besogne de détail. Par cette résolution, elle remet tout en question.

L'ordre du jour de M. Herriot aurait dû venir au commencement des travaux de la commission des finances et non à la fin.

Si M. Herriot devenait demain président du Conseil, apporterait-il les 2 600 millions d'économie qu'il réclame S'il sait où les prendre, qu'il le dise!

Ou il ne le sait pas : et alors s'il prenait le pouvoir, que ferait-il?

Il ne diminuerait pas les attributions de l'Etat, car il a une tendance à les augmenter.

La formule « ni impôt, ni emprunt » cache un gros danger : pour la respecter, M. Bokanowski a proposé un budget non équilibré. Dans le temps jadis, on équilibrait le budget avec le célèbre article 5 qui permettait l'émission d'obligations à court terme; aujourd'hui, il y a à redouter que des inflationnistes ne proposent la prorogation en 1922, de l'article 17 de la loi portant ouverture et annulations de crédits autorisant l'émission des billets de banque jusqu'à 43 milliards.

Les inflationnistes prétendront qu'en augmentant l'émission des billets de banque, il ne feront pas d'emprunt, alors qu'ils auront recours au pire des emprunts [1].

La commission des finances a pris si peu au sérieux sa demande de 2 600 millions d'économies, qu'en même temps elle demandait au ministre de rétablir l'indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires, dont la suppression avait été décidée, représentant 714 millions nouveaux. Il faudrait que le gouvernement réalisât ainsi une économie non plus de 2 600 millions, mais de 3 314 millions.

La commission des finances a-t-elle voulu mettre le ministère dans une impasse? Elle s'est trompée. C'est elle qui, en demandant à la fois le rétablissement d'un crédit de 714 millions et une économie que, par cela même, elle porte de 2 600 millions à 3 314 millions, a montré une incohérence qui lui enlève toute autorité.

Dans ces conditions, nous pouvons être certains que le bud-

---

1. V. *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich.

get de 1922 sera encore pendant plusieurs mois, sous le régime des douzièmes provisoires.

Mais le gouvernement met, en tête de son programme, le grand projet d'assurances sociales : il vient de déposer une demande de crédit supplémentaire de 137 millions pour le Maroc; de 170 pour la Syrie. M Gauvain, dans le *Journal des Débats*, fait observer qu'on pourrait faire une première économie par la suppression des services de propagande au Maroc et en Syrie, dont la principale besogne est de célébrer les hauts faits des commandants et fonctionnaires.

Le ministre des Travaux publics va déposer des projets de loi sur les canaux, dont les dépenses sont prévues pour 965 millions, à ajouter aux 2 500 millions du canal du Rhône! Il paraît que nous avons assez de capitaux pour en jeter à l'eau plus de 3 milliards et demi!

Le président de la commission des finances, M. Raiberti, a déposé le 2 octobre une motion qui répondait à une proposition de M. Bellet et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une caisse d'amortissement. Emprunter très cher pour amortir, c'est de l'économie à la Panurge.

II. *Le budget sur dépenses recouvrables et l'accord de Wiesbaden.* — M. Lloyd George et tous les leaders officiels avaient dit :

L'Allemagne payera tout. Nous ouvrons le budget sur dépenses recouvrables, dans lequel nous voyons des payements et des engagements de payement : mais nous n'avons même pas eu 1 mark du milliard de marks-or payé par l'Allemagne.

M. Loucheur a engagé des conversations avec M. Rathenau, pour des réparations en nature à faire par l'Allemagne.

L'accord a été signé le 6 octobre.

Il sera constitué en Allemagne, un organisme de droit privé chargé d'effectuer les livraisons de matériel et de matériaux qui pourraient être demandés par les juristes français.

Les prix du matériel courant seront déterminés par la commission d'arbitrage : ceux du matériel spécial, tels que machines, etc., seront convenus par entente directe entre les demandeurs et les fournisseurs.

Art. 8. — L'abandon de la valeur des prestations en nature et des crédits, qui seront donnés par F à A dans la forme prévue à l'article 6, ne devra pas dépasser 1 milliard de marks-or par an.

Art. 9. — Le 1er mai 1936, on fera le compte des sommes res-

tant dues à A en raison des livraisons en nature effectuées depuis le 1er octobre 1921 et pour lesquelles il ne lui aura pas été donné crédit. Le solde sera remboursé à A avec les intérêts composés à 5 p. 100 en quatre semestrialités les 30 juin et 31 décembre 1937.

Art. 11. — Les règlements que A devra effectuer chaque année à F en application du présent contrat ne dépasseront jamais ce montant, même si, en ajoutant ce montant aux règlements faits la même année par le gouvernement français en contrepartie des prestations reçues par la France au titre des annexes 3, 5 et 6 à la partie VIII du Traité de Versailles, on obtient un total supérieur à la part de la France (52 p. 100) dans les versements effectués par l'Allemagne ou à son profit ladite année en payement de sa dette de l'année, telle que la définit l'article 4 de l'état des payements.

A partir du 1er mai 1936, A pourra ne pas livrer les produits qui lui seront demandés par F, lorsque l'exécution de ces livraisons porterait les obligations de F de donner crédit à A à un montant dépassant pour une année la limite fixée par le présent article.

Ces articles ont besoin d'explications.

Nous avons renoncé aux sanctions économiques à partir du 30 septembre. Voici la note qui accompagne cette décision:

« La somme que l'Allemagne doit verser le 15 novembre est équivalente à 26 p. 100 du montant de ses exportations pendant le trimestre 1er mai-31 juillet. Ce chiffre est provisoirement évalué à 310 millions de marks-or.

Or, du 1er mai au 31 juillet, les livraisons en nature faites par l'Allemagne, notamment à la France (charbon, dérivés du charbon, matières colorantes, produits pharmaceutiques, matériaux de reconstruction, etc.), représentent une valeur de 151 millions de marks-or.

On estime que les livraisons effectuées du 1er août au 15 novembre seront d'une valeur au moins égale. En sorte que l'échéance du 15 novembre sera couverte sans que l'Allemagne ait à effectuer de versements en espèces.

Nous attendons le rapport de la commission des finances sur le *budget des dépenses irrécouvrables*.

III. *La Conférence de Washington*. — Le 27 septembre, je publiais dans *l'Agence économique et financière*, la note suivante :

D'après une correspondance du *Times*, la Conférence de Washington soulèverait les questions les plus graves.

Nul Américain n'oserait proposer l'annulation des dettes de guerre contractées par les Alliés.

Réduire les dépenses militaires des Alliés serait leur assurer des ressources pour payer leurs dettes.

L'Allemagne n'a pas de dette de ce genre à l'égard des Etats-Unis; mais alors, des hommes d'Etat et publicistes, redoutant la banqueroute annoncée par M. Keynes, demanderaient qu'elle fût dégagée de tout payement en or ou en valeurs et qu'elle ne fût soumise qu'à des payements en nature.

Ces hommes d'Etat et publicistes feraient peut-être bien de commencer par s'informer si le désarmement de l'Allemagne est conforme aux clauses du traité de Versailles. Désarmer les nations alliées et laisser l'Allemagne en état de soutenir la politique de Ludendorff, ce serait désarmer les vainqueurs de 1918 au profit des hommes qui n'ont rien abandonné de la tradition du militarisme prussien.

S'il y a un désarmement qui doit précéder tous les autres, c'est celui de l'Allemagne.

Le Temps, du 6 octobre, a publié la note suivante qui montre toute l'importance des observations précédentes :

Le *Daily Express* déclare que les Etats-Unis insistent pour que la Grande-Bretagne leur rembourse 972 millions de livres sterling, montant des emprunts britanniques aux Etats-Unis pendant la guerre. Les intérêts accumulés depuis trois ans dépassent 100 millions de livres. La prochaine échéance d'intérêts est au mois de mars 1922, mais le principal est exigible par les Etats-Unis à n'importe quelle date. Le journal anglais ajoute que l'approche de la Conférence de Washington donne un caractère particulier aux demandes américaines. Les Etats-Unis seraient, en effet, disposés à y soutenir la thèse que si une puissance européenne qui leur doit de l'argent continue à s'armer sur terre et sur mer, elle devrait consacrer à l'amortissement de sa dette les sommes qu'elle consacre à ses armements.

Le *Daily Express* donne les chiffres suivants pour les dettes des divers pays alliés envers les Etats-Unis, d'une part, et l'Angleterre, d'autre part.

Doivent aux Etats-Unis : l'Angleterre, 972 millions de livres sterling; la France, 550 millions de livres; l'Italie, 325 millions; la Bel-

gique, 70 millions; la Russie, 37 millions; les autres pays, 46 millions. Total : 2 milliards de livres sterling.

Doivent à la Grande-Bretagne : la Russie, 561 400 000 livres sterling; la France, 557 millions; l'Italie, 476 800 000; la Belgique, 103 millions; la Serbie, 22 millions; Dominions, 144 millons; autres pays, 82 millions. Total : 1 947 600 000 livres sterling.

IV. — *La Ville de Paris, marchande de vins.*— La liquidation des baraques Vilgrain ne se fait pas sans difficultés. En voici une nouvelle :

M. Emile Desvaux, conseiller municipal, a signalé à l'administration la nécessité d'intenter une action en récupération de sommes indûment versées par la Ville à un de ses fournisseurs.

« Il résulte des comptes produits par l'administration, qu'à la date du 13 juillet 1921, le courtier-acheteur en vins de la Ville de Paris avait reçu, à titres d'acomptes, 14 050 274 fr. 50, la valeur de sa livraison n'ayant atteint à ladite date que 6 799 884 francs. »

Les faits ont été reconnus exacts. Le préfet de la Seine a fait effectuer toutes oppositions nécessaires, etc.

Mais le caissier de la Ville de Paris n'a pas payé plus de 14 millions de sa propre initiative. Qui a donné l'odre d'effectuer ces payements?

V. *Les salaires et le chômage.* — Je me permets de renvoyer à l'article paru dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes : les Salaires et les Prix.*

Les questions sont toujours aussi mal posées. Les ouvriers croient qu'ils peuvent être les maîtres des prix. Les hommes d'Etat ont l'illusion qu'ils peuvent aussi imposer des prix aux acheteurs, même étrangers. Les industriels, sous la pression des pouvoirs publics, dont la plupart étaient fournisseurs, n'ont pas protesté. Les protectionnistes, demandant leur appui aux gouvernements, ne peuvent pas en contester ce pouvoir.

Puis un jour l'acheteur fait une grève silencieuse, mais incoercible : il attend la baisse des prix.

Les chefs d'industrie sont chargés de stocks : les débouchés sont fermés. Ils sont obligés de ralentir ou de suspendre leur production. C'est le chômage. Alors, les ouvriers demandent que leurs concitoyens leur « donnent du travail ou des secours ».

Nous avons eu en France la grève des textiles dans le Nord.

Le ministre du Travail a cru devoir intervenir : et son intervention n'a fait que prolonger la grève, qui s'est terminée définitivement le 4 octobre, après trente et un jours.

Le chômage en Angleterre est beaucoup plus grave.

Le *Parliamentary Committee of the Trade Union Congress*. a publié un projet invitant le gouvernement à prélever des ressources, à acheter des marchandises et à les vendre à l'étranger! Le gouvernement deviendrait le grand commerçant!

Voici ce qu'ont trouvé, pour mettre fin au chômage, les membres les plus représentatifs du *Labour Party* anglais : et cela, au lendemain de la guerre, alors que, de toutes manières, les gouvernements de tous les pays ont montré leur incapacité économique!

Que proposent-ils au fond? C'est que le gouvernement vende les stocks à perte. Ils en reviennent à cette conception des mineurs qui reconnaissaient que « leur industrie ne pouvait supporter leurs salaires ». Alors qui doit les supporter? Leurs compatriotes, les contribuables et les consommateurs de leurs produits?

Ils veulent en faire leurs tributaires : mais nombre de ceux-ci répondent :

— Quand vous avez exigé des salaires si élevés, nous avez-vous demandé si nous avions le moyen d'acheter vos produits au prix auquel vous les portiez? Et parce que ces prix sont si élevés que nous ne pouvons pas les acheter, vous demandez que nous vous fassions des cadeaux. Mais est-ce qu'en France, en Angleterre, quand vos salaires dépassaient de beaucoup ce minimum exigible pour l'impôt sur le revenu, vous consentiez à le payer? Vous refusez et maintenant, vous demandez à nous, contribuables, de vous payer pour ne rien faire ou pour faire des choses inutiles.

En Angleterre, on attendait le 4 octobre, que M. Lloyd George donnerait une solution dans son discours d'*Unverness*. Il s'est borné à constater, dans des phrases plus ou moins exactes, la crise du chômage. Il avait fait espérer, il y a quelques mois, qu'en ouvrant au commerce anglais, la Russie des soviets, il avait une panacée; cette fois, il s'est borné à dire :

Quant à la Russie, le paradis de Karl Marx, je ne veux même pas en parler.

VI. *La scission du parti socialiste.* — Il résulte des débats à la Confédération générale du travail, que le parti socialiste

unifié est partagé entre majoritaires et minoritaires. MM. Marcel Cachin et Frossard ont rendu évidentes des divisions latentes, au moins pour le public non initié.

Les communistes adressent des injonctions aux soldats, aux ouvriers des ateliers de munitions, tout à fait dignes de la politique soviétique : et si le gouvernement remplissait complètement son devoir, elles seraient réprimées.

En dépit des résultats avoués par Lénine, Trotsky et autres, le 9 août, un socialiste qui n'est ni un ignorant, ni un naïf, M. Paul-Louis, écrivait dans *l'Humanité*, avec une sérénité admirable :

Les masses ouvrières savent partout qu'en défendant la Révolution russe, elles sauvegardent le droit, la liberté et la paix.

VII. *La troisième conférence internationale du travail.* — Le 25 octobre s'ouvrira, à Genève, la troisième conférence internationale du travail. Elle réunira environ six cents délégués des Etats faisant partie de la S. D. N. et des Etats qui ne sont pas membres, l'Allemagne et les Etats-Unis notamment.

L'ordre du jour porte ces trois numéros :

1° Adaptation au travail agricole de la résolution de Washington, concernant la réglementation des heures de travail;

2° Adaptation au travail agricole des autres résolutions de Washington;

3° Mesures de protection spéciale pour les travailleurs agricoles;

a) Enseignement technique agricole;

b) Logement et couchage des travailleurs agricoles.

La loi des huit heures ayant provoqué les plus détestables effets pour l'industrie et les transports, les interventionnistes n'ont rien de plus pressé que de vouloir l'étendre au travail agricole.

Ils sont logiques : mais, comment qualifier les philanthropes socialisants qui l'acceptent pour l'industrie et qui la repoussent pour l'agriculture?

VIII. *Le relèvement des tarifs de chemins de fer en Allemagne.* — Dans un article publié dans la *Gazette du Rhin et de la Westphalie*, M. Théodor Kaiser reproche au gouvernement de « truquer » (schieben) les statistiques des chemins de fer pour rassurer l'opinion publique sur la véritable situation financière des réseaux.

Il appuie son allégation sur ce fait que lors du dernier relèvement des tarifs, le gouvernement a prétendu avoir fait preuve de modération, la majoration n'atteignant que 600 à 700 p. 100 des tarifs d'avant-guerre, alors que le coût de la vie avait lui-même décuplé. Mais il est facile de réfuter cet argument, ajoute M. Kaiser, et de démontrer en même temps la fausseté des déclarations gouvernementales. Et M. Théodore Kaiser produit un tableau dont il affirme les éléments choisis au hasard parmi le tarif général allemand, et qui oppose les prix des transports pratiqués en 1914 et 1921 pour un certain nombre de marchandises et de parcours déterminés. On y voit, en effet, que la majoration dépasse de beaucoup le chiffre précité de 700 p. 100 :

Expédition de 10 tonnes de :	1914.	1921.	Augmentation.
	(Mk.)		(P. 100.)
Sucre d'exportation de Brauschweig à Magdebourg	32	792	2,475
Tôle ondulée, d'Essen à Hambourg pour constructions navales	56	2 142	3,825
Coton, de Brême à Cologne	85	2 505	2,947
Pétrole, de Idaweiche à Berlin	118	3 993	3,044

IX. *La revanche des vérités économiques.* — J'ai fait, le 13 septembre, dans *l'Agence économique et financière,* les constatations suivantes :

Nous voyons avec une certaine satisfaction que, dans les sphères gouvernementales et parlementaires, on commence à admettre les thèses que nous avons soutenues sans nous occuper de la manière dont elles étaient reçues.

On essaye de réaliser des économies : et si on ne va pas jusqu'à supprimer ou restreindre certaines attributions onéreuses et dangereuses de l'Etat, on entre dans la voie de leur examen. C'est quelque chose.

On en revient à la doctrine de l'unité budgétaire que certains ministres et membres du Parlement traitaient avec tant de dédain.

On affirme que l'émission des billets de banque non gagés est arrêtée. Les adversaires de l'inflation ne peuvent que se réjouir en constatant cet abandon de la politique qui consiste à créer de la richesse avec rien [1].

A la Chambre des députés et au gouvernement, d'après des dé-

---

1. *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich. (Librairie F. Alcan.)

clarations récentes, on a fini par s'apercevoir du danger de l'ordre du jour adopté le 21 décembre 1920 par 475 voix contre 66, préconisant le maintien du régime des coefficients élaborés à huis-clos, l'autonomie des tarifs et l'absence des traités de commerce.

Enfin, on s'aperçoit que les gens achètent d'autant plus facilement qu'ils peuvent vendre s'ils en ont le désir, que les cours ne s'établissent que par les échanges, qu'il s'agisse des rentes ou de tout objet. « Le rétablissement de la liberté du marché des rentes, a dit M. Desseilligny, est proche. »

C'est la condition même du crédit. Elle fera plus pour le placement des fonds publics qu'un taux d'intérêt qui a sa répercussion sur toutes les formes de l'activité économique.

Nous nous réjouissons de ces velléités vers le retour des conceptions économiques qui, il y a encore peu de temps, étaient traitées officiellement de vieilleries. On parlait des lois économiques d'avant-guerre avec un dédain égal à celui que les bolcheviks professent pour elles. Les faits ont prouvé que leur sanction était inévitable et implacable.

X. *Logique administrative.* — Le *Journal des Débats* du 25 août a publié la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Une administration m'avait adressé une lettre très importante pour moi que je ne reçus pas. Je finis par apprendre que cette lettre avait bien été expédiée, mais retournée à tort, avec la mention *inconnu*. Ayant été la réclamer pour pouvoir mettre en cause la poste, on me fit d'abord observer que me rendre cette lettre léserait l'administration, car une lettre retournée avec la mention *inconnu* devient son bien. Sans discuter cette affirmation, mais comme je croyais néanmoins devoir insister, le fonctionnaire qui dirigeait le service, péremptoire : « Il y a d'ailleurs une impossibilité absolue à nous dessaisir de cette lettre », et, me regardant d'un air sévère : « Le bon sens seul, Monsieur, devrait vous indiquer qu'une lettre envoyée à un *inconnu* ne peut pas être remise à un *connu*. »

Ambroise VOLLARD.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Génie américain, par W. Riley. 1 vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

L'Individu, l'État, le Syndicat, par J. Magnan de Bornier. 1 vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

La Renaissance de l'Hellénisme, par Edouard Driault. Préface de M. Politis. 1 vol. in-16; prix, 8 fr. 40. (Librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation de guerre. Juillet 1921. (Librairie F. Alcan.)

Annuaire statistique de la France. 36e vol. 1919-1920. Résumé rétrospectif, divers pays. (Imprimerie nationale.)

Administration des monnaies et médailles. Rapport du ministre des Finances. 20e année, opérations de 1915 et de 1916. 1 vol. in-8. (Imprimerie nationale.)

Les Ressources du travail intellectuel en France, par Edme Tassy et Pierre Léris. Préface du général Sebert, membre de l'Institut. 1 vol. in-8 carré de XXII-712 pages; prix net, 50 francs. (Gauthier-Villars et Cie.)

Cet ouvrage rassemble, à l'intention de tous les travailleurs intellectuels, un ensemble d'informations précises et détaillées, depuis les indications bibliographiques aptes à les orienter et les renseignements nécessaires sur les académies et sociétés savantes de Paris et de province.

Le Système monétaire et le Change anglais depuis la guerre, par Alfred Mawas. 1 vol. grand in-18. (Paris, Marcel Giard.)

Les Valeurs mobilières étrangères et les trois taxes (timbre, transmission, impôt sur le revenu), au courant jusqu'au 1er septembre 1920, par Abel Janniot; prix, 18 francs. (Librairie Dunod.)

Les Rapports de la Banque de France et de l'État pendant la guerre de 1914, par Jean Tadouant. 1 vol. in-18; prix, 12 fr. 50. (Librairie Rousseau.)

Traité des noms et appellations d'origine, 1921, par MM. Marcel Plaisant et Fernand-Jacq; prix, 26 fr. 50 franco. (Librairie A. Rousseau.)

Les Problèmes d'aujourd'hui, l'Armée nouvelle et le Service d'un an, par B. A. R. Préface du général Duval. 1 vol. in-16; prix, 5 francs. (Librairie Plon.)

Compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite. Années 1915, 1916, 1917 et 1918. (Paris, Caisse générale d'épargne.)

Bulletin de statistique et de législation comparée, publié par le ministère des Finances, mai, juin, juillet et août.

Documents statistiques de l'administration des douanes. Huit premiers mois.

La Question greco-albanaise, par Léon Maccas. 1 vol. in-8, avec 1 carte; prix, 10 francs. (Berger-Levrault.)

Exposé sommaire de la situation financière du royaume d'Italie, par M. Guiseppe de Nova, ministre du Trésor. (Texte français.)

La Valeur d'après les Économistes anglais et français depuis Adam Smith et les Physiocrates jusqu'à nos jours. 2e édition revue et complétée, par Charles Turgeon, doyen de la Faculté de droit de Reims, professeur d'histoire des doctrines économiques et par Charles-Henri Turgeon, docteur ès sciences, politiques et économiques. 1 vol. in-8 de 472 pages; prix, 25 francs. (Librairie du Recueil Sirey.)

La Banque nationale de Roumanie pendant l'occupation. Novembre 1916-novembre 1918. *Contribution à la politique financière des Allemands dans la Roumanie occupée.* 1 vol. in-8. (Librairie du Recueil Sirey.)

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1920, présenté par M. Maurice Hubert, président. (Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.)

La Réglementation à Stockholm, par le professeur J. E. Johansson. 1 vol. gr. in-8. (Genève, Fédération abolitionniste.)

Vingt-troisième rapport annuel du Comité-directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétariat des paysans suisses. 1920. (Brougg, secrétariat des paysans suisses.)

Bulletin de la commission centrale de statistique. Année 1909 à 1920. 2 vol. in-4. (Bruxelles, ministère de l'Intérieur.)

L'Économie sociale d'après la méthode historique et au point de vue sociologique. Théorie et application, par Guillaume de Greef, président de l'Institut des hautes études de Belgique. 1 vol. in-8; prix, 30 francs. (Bruxelles, Office de publicité.)

Institut international d'agriculture de Rome : 1° *Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales*; 2° *Production en* 1921; 3° *Commerce et Stocks*; 4° *Annuaire international de législation agricole.* Année 1920, 10e année.

Movimento commerciale del regno d'Italia. Nell' anno 1917. 2 vol. (Rome, ministero delle Finanze.)

Ufficio municipale del Lavoro di Roma. Bulletino mensile. (Roma, al Servizio communale Affissioni.)

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno XXXVIII, mars 1921, avril 1921. (Roma, ministero delle Finanze.)

Bulletin statistique de Roumanie, directeur général docteur L. COBLESCU. 1921, n[os] 6 et 7. (Bucarest, ministère de l'Industrie et du Commerce.)

Annuaire des banques populaires rurales et de leurs fédérales dans l'ancien territoire du royaume de Roumanie pour l'année 1919. (Bucarest, présidence du Conseil des ministres. Comité agraire.)

Camara de commercio y navigazione de Barcelona. Memoria comercial del àno 1919. 1 vol. in-18 de 504 pages, avec 11 diagrammes en couleurs.

Le volume n'est consacré qu'à Barcelone et à la Catalogne; les documents très complets sont très intéressants.

Bulletin mensuel du commerce de la Grèce avec les pays étrangers. Du 1[er] janvier au 31 décembre 1921. (Athènes, Imprimerie nationale.)

Ekonomiska Samfundets Tidskrift, SJUNDE ARGANGEN, Haftets pris : 10 mk. (Helsingfors 1921, Helsingfors central Tryckeri och Bokbinderi Aktiebolac.)

Czasopismo Prawnicze i Ekonomiczne Organ Wydzialu Prawa i Administracji Uniwersytetu Jagiell. Oraz tow. Prawniczego i Ekonomicznego W Krakowie. Rel. z Zasilkiem min. Wyzn. I Osw. Publ. Naczelny redaktor : Prof. dr. WLADYSLAW LEOPOLD JAWORSKI. (Krakowie). — *Aktualne Zagadnienia Potraktatowe*, par Dr KAROL D'ENGLISCH. (Cracovie.)

Prices and Wages in the United Kingdom, 1914-1920, by Arthur L. BOWLEY, Sc. D., professor of Statistics, University of London. (Oxford, at the Clarendon Press.). Published on Behalf of *The Carnegie Endowment for International Peace*, by Humphrey Milford. (London.)

India and the Gold Standard, by H. F. HOWARD, of the Indian civil service 1911. (Calcutta, Tharker and C°.)

Statistics as to Education, Hospitals and Charities and Law and Crime for the Year 1908-1918. (Melbourne, Commonwealt bureau of Census and Statistics.)

New Zealand Official Year book 1920, by Malcolm FRASER, Government statitiscian. 1 vol. in-8.

The Organization of the Boat and Shoe industry in Massachussetts before 1875, by Blanche Evans HAZARD. 1 vol. in-8. (New-York, Harward University Press.)

Monthly Summary of the Foreign and Domestic the Commerce of the United States. June, July and August.

Annual Report of the Comptroller of the Currency to the Third session of the Sixty Sixth Congress of the United States. 6 December, 1920. 1 vol. (Washington, Treasurer department.)

War Powers of the Executive in the United States, by CLARENCE, A. BERDAIL, instructor in Political science University of Illinois. 1 vol. in-8; pr., 2 dol. 25 (University of Illinois, Urbana.)

Ce livre est né du conflit qui s'est produit entre le président Wilson et le Congrès. Introduction : *General conceptions of Executive*

powers; liv. I, *Powers relating to the Beginning of War*; II, *Military powers in Time of War*; III, *Civil powers in Time of War*; IV, *Powers Relating to the Termination of War.* En se référant aux précédents et à diverses discussions, l'auteur trouve sans fondement le reproche fait au président Wilson de n'avoir pas choisi des sénateurs comme commissaires pour le Traité de Paix. Il considère aussi, malgré certains précédents, que l'intervention de l'avis du Sénat, au cours des négociations, aurait été contraire au point de vue traditionnel.

Mortality statistics 1919. 20 *th annual Report Bureau of the Census Sano.* L. ROGERS, director. 1 vol. in-4, 616 p. (Washington.)

Bulletin de la Chambre de commerce. Juillet. (Montréal.)

Revista de direito publico e de Administraçao federal, estadual e municipal. Janeiro-fevereiro 1921. Directores Nuno PINHEIRO, Alberto BIOLCHINI. (Brasil, Rio de Janeiro.)

El Movimento del Estado civil y la Mortalidad de la Republica del Uruguay en el ano 1920. Director géneral Dr Pedro F. ALBUQUERQUE; jefe de la Soc Demografica Cesar Devincenzi. (Montevideo.)

Foreign trade of China 1920. Part II : *Analysis.* Vol I : Imports. (Shangaï, The Maritime Customs.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DÉVIATIONS ÉTHICO-SOCIALES ET LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

I. Une sottise mensongère. — II. Les Économistes classiques et le *Christian Socialist Movement*. — III. Les *Catheder socialisten* allemands et français. — IV. La déviation vers le socialisme et la spoliation. — V. *Welfare Economics* contre *Price Economics*. — VI. Le libéralisme social. — VII. Le critérium économique.

I. — Une sottise mensongère

Nombre de gens parlent des questions économiques sans connaître le premier mot de la science économique : et ils imputent aux économistes les sottises qui ont pu être dites par leurs égaux en ignorance. Je lis, dans une longue lettre de M. A. Merrheim [1] :

> Lorsque les Allemands décidèrent de changer la face du monde, nos grands économistes déclarèrent que l'Allemagne en avait pour trois mois après lesquels elle s'agenouillerait devant l'inflexibilité du dogme de la circulation fiduciaire gagée.

Si cette prédiction a été faite, je défie M. A. Merrheim de citer un seul membre de la *Société d'économie politique* qui en soit responsable; et quel est l'objet de cette fausse assertion? De prouver que les économistes se trompaient en redou-

1. *La République démocratique*. Organe officiel du parti républicain démocratique et social. 23 octobre.

tant l'émission de billets de banque non gagés. Les événements par hasard, leur ont-ils donné tort [1] ?

II. — Les Economistes classiques et le « Christian socialist movement »

Les adversaires des économistes classiques dénomment volontiers orthodoxe la science économique qu'ils représentent, comme si cette épithète pouvait s'appliquer à une science.

Disciples des économistes classiques, nous n'avons jamais reçu les doctrines des Physiocrates, d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo, de Bastiat, de Molinari, que sous bénéfice d'inventaire.

En prenant, après Joseph Garnier, en 1881, la rédaction en chef du *Journal des Economistes*, de Molinari, disait :

Pas plus que ne le faisait Garnier, nous ne considérons l'économie politique comme une science arrêtée et fermée; en revanche, nous croyons encore moins que ce soit une science à refaire.

En Angleterre, l'école de Ricardo, soit l'école orthodoxe ou l'école classique, est caractérisée par ses adversaires, de la manière suivante :

1° Croyance dans le laissez-faire;

2° Sympathies pour le point de vue du chef d'industrie dans les questions économiques;

3° La mesure par le prix considéré comme le critérium d'appréciation de la richesse et du bien-être.

Les partisans des lois réglementant le travail étaient des *tories*, qui, enchantés de prendre leur revanche contre les industriels libre-échangistes, s'étaient alliés à des réformateurs humanitaires.

Logiques avec eux-mêmes, les partisans de la liberté économique, John Bright, Cobden, sir James Graham, combattirent, au nom de la liberté du Contrat, l'*Act* de 1847, instituant la journée de dix heures pour les femmes.

Carlyle qui s'était germanisé dans son histoire apologétique de Frédéric le Grand, prétendit protéger le faible contre le fort, l'ouvrier contre l'industriel, en même temps qu'il réclamait l'impérialisme économique, la création des débouchés

1. *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich.

par la force. « Avec notre système actuel de *Mammonisme* individuel, notre nation ne peut vivre. » En 1848, Ruskin déclara que « personne ne connaissait quelque chose de la question économique » et il affirmait son respect du passé en se servant de charrettes au lieu du chemin de fer pour ses transports.

En 1848, Charles Kingsley et Frédérick Denison Maurice, provoquèrent le *Christian socialist movement.*

Kingsley, étonné que l'économie politique ne tînt pas boutique d'orviétan pour guérir toutes les misères, déclara que, puisque le chimiste et l'économiste étaient incapables d'empêcher des gens d'avoir froid et d'avoir faim, « ils étaient des oies ».

Ce mouvement a continué. La conférence de Lambeth, en 1897, comptait deux cents évêques anglicans. Leur influence s'est étendue dans les universités. A Oxford, on a constitué un groupe d'enseignement socialiste.

Le *Christian socialist* entend remplacer les vérités économiques par de bonnes paroles et des mesures de philanthropie tutélaire. Il est un adversaire de la science économique aussi passionné que le socialiste révolutionnaire.

III. — Les « Catheder socialisten » allemands et français

Emile de Laveleye apporta en France le néo-socialisme des *Katheder Socialisten Allemands* [1]. Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, avait, en 1843, établi le programme de l'Ecole historique allemande qui avait pour idéal le retour au type ancestral. Lui et ses disciples, Neumann, Schmöller, donnèrent à la science économique, le nom de *Wolkswistschaft*, économie du peuple.

Il fonda « l'Association de la politique sociale », dont le premier congrès, qui eut lieu le 6 octobre 1872, à Eisenach, réunissait les professeurs Schœberg, de l'Université de Türingue; Adolf Wagner, professeur à l'Université de Berlin; Luigi Brentano, alors à l'Université de Breslau; Hildebrand, d'Iéna; Kniès, de Heidelberg.

Un député prussien, M. Oppenheim, appela ce groupe « les socialistes de la chaire », et ses membres acceptèrent ce titre d'assez bonne grâce.

---

1. *Le Socialisme contemporain.* 1 vol. in-16, 1870. (Librairie F. Alcan.)

M. Schmöller, dans le discours d'ouverture, déclara que « les conditions psychologiques des différentes classes devaient être la base de l'activité réformatrice et qu'il ne voulait pas permettre que la soi-disant liberté du contrat aboutît à l'exploitation du travailleur ».

Tous affirmaient que l'individualisme et le libéralisme économiques avaient fait leur temps dans la science et dans la vie, en théorie et en pratique. C'était au point de vue social et non plus individualiste qu'on devait étudier la vie économique [1].

S'inspirant de Hegel, ces professeurs proclamèrent l'Etat le plus puissant agent de civilisation et de progrès. M. Emile de Laveleye les montre « animés du désir de contribuer à établir pour les hommes, ce règne de justice et ce royaume de Dieu, qu'entrevoyait Platon et qu'ont annoncé les prophètes d'Israël et de Jésus ».

La grande besogne de ces professeurs a été de subordonner les phénomènes économiques à l'intervention politique. M. Schmöller l'a réclamée pour fixer la répartition des revenus [2]. Contre la liberté des contrats, il a invoqué l'argument suivant :

La conscience populaire et des faibles a toujours demandé la fixation d'un *justum praetium*, la tarification des prix, ainsi que des lois sur l'usure, la reconnaissance de la *lœsio enormis* [3].

Donc, il faut revenir aux pratiques que représentent ces préjugés : et les économistes éthico-historiques avaient pour devoir de les endosser, d'en maintenir ou d'en rétablir l'application.

Ils s'y sont consciencieusement employés. Leur besogne n'a pas été économique, mais politique, dit nettement M. Schmöller en terminant le discours inaugural de son rectorat à l'Université de Berlin en 1897 :

Tous les grands biens idéaux de l'humanité, le christianisme, le développement du droit depuis des milliers d'années, les devoirs moraux de l'Etat, surtout comme ils ont été reconnus en Allemagne et en Prusse, nous mènent sur le chemin des réformes que nous avaient montrées les messages impériaux de 1880 et 1890. La science

---

1. Ad. Wagner, *les Fondements de l'économie politique*. T. I, p. 6 et 7.
2. *Politique sociale, lettre à M. de Treitsche*, 1874-1875. Traduction française, p. 148.
3. *Ibid.*, p. 128.

allemande n'a pas fait autre chose que de chercher à asseoir sur de solides bases ces vieux impératifs éthico-religieux et juridico-étatiques.

Justifier le passé et le présent de l'Empire allemand, faire l'apologie des conceptions du gouvernement, tel est le rôle de bonne à tout faire que M. Schmöller assignait à la science économique allemande.

La théorie économique actuelle, disait-il, en est venue à une conception historique et éthique de l'Etat et de la société toute différente de celle qu'avaient formulée le rationalisme et le matérialisme. Elle n'est plus une simple théorie du marché et de l'échange; elle est redevenue une grande science politique et morale qui a fait à nouveau de l'homme le centre de la science et non plus les biens et le capital.

M. Schmöller, avec l'autorité que lui donnait son rectorat, avait soin de prévenir qu' « un pur disciple d'Adam Smith ne peut être un professeur utile » et que, par conséquent, il doit plier sa science aux exigences de la politique sociale du gouvernement ou « renoncer à sa chaire ».

Ces économistes ont voulu maintenir et augmenter dans la civilisation industrielle, la prédominance du rôle gouvernemental qui caractérise la civilisation guerrière [1]. Ils ont tous abouti au gouvernement par la police dont le régime prussien nous a donné le type le plus parfait.

M. Wagner est allé jusqu'à nier pour l'individu le droit d'aller et de venir, de changer de résidence d'une commune dans une autre: il admettait, au besoin, avec Marlo et Schœffle, que l'Etat pût fixer le nombre de ménages et le nombre d'enfants par ménage.

Toutefois, ces socialistes de la chaire étaient loin de s'entendre entre eux. Schmöller a dénoncé M. Luigi Brentano, comme un libéral; A. Wagner a raillé la science d'archives de M. Schmöller. Schmöller a traité A. Wagner « de cerveau dogmatique, imprégné de métaphysique [2] ».

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 2e partie, *les Causes économiques de la guerre*; chap. I, *la Civilisation guerrière et la Civilisation productive*.
2. V. *Journal des Économistes*, mai 1907. Yves-Guyot, *la Banqueroute du socialisme de la chaire*.

Les *Catheder Socialisten*, obéissant à la conception de Bismarck, avaient l'intention de faire jouer par les Universités le rôle d'Instituts Pasteur, destinés à la prophylaxie du socialisme marxiste. Ils voulaient vaincre avec leur socialisme filtré et dilué, les ouvriers et les mécontents. Résultat [1]: 48 socialistes-démocrates élus au Reichstag en 1898; 110 en 1912 avec 4 250 000 voix, soit plus du tiers des électeurs : et ce résultat a été un des motifs qui ont déterminé le Kaiser à se lancer dans la guerre [2]. Aujourd'hui, les socialistes tiennent le gouvernement du *Reich*.

Cette école ethico-historique reprochait aux économistes classiques d'avoir inventé un personnage abstrait, l'*Homo œconomicus*, l'homme économique, comme Joseph de Maistre reprochait aux philosophes du dix-huitième siècle d'avoir inventé l'homme.

Cependant sur toute la surface du globe, l'être humain a besoin de manger, de boire, de digérer, de s'abriter et de se reproduire. Pour se procurer les objets nécessaires à son existence, il emploie des procédés qu'on peut rapporter à trois types : la capture, la production et l'échange.

Leurs modes varient : mais les effets sont constants. Sur tous les marchés du monde, aussi bien pour la négresse de Kano que pour le marchand de blé de Winnipeg, si l'offre dépasse la demande, il y a baisse; si la demande dépasse l'offre, il y a hausse.

Le fait que deux quantités égales à une troisième, sont égales entre elles est, en dépit de la sentence de Pascal, aussi vrai en-deçà qu'au delà des Pyrénées : l'universalité est la même pour les vérités économiques que pour les vérités arithmétiques.

Roscher lui-même a donné la caractéristique de l'*homme économique*, en disant :

L'effort systématique de tout individu raisonnable, dans l'administration de ses affaires, tend à obtenir avec un minimum de sacrifice et d'énergie, le maximum de satisfaction de ses besoins.

Les éthico-historiens avaient inventé un économiste classique, qui occupé dans sa tour d'ivoire à combiner des abstractions, n'avait rien fait, rien vu, rien appris des hommes.

Dans son livre : *les Economistes classiques et leurs adver-*

---

1. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

saires [1], M. Richard Schuller a opposé à ces allégations, des citations des économistes classiques. Sa démonstration est définitive. Il n'y a rien à ajouter.

Lorsque en France les cours d'économie politique furent ouverts dans les facultés de droit, MM. Cauwès, Charles Gide, Bourguin, Raoul Jay, y apportèrent l'enseignement des professeurs allemands. Dans les facultés des lettres, les professeurs, comme M. Charles Andler, firent de même; et on reçut avec enthousiasme les thèses qui traitaient avec dédain les économistes classiques.

On leur reprochait d'être en dehors des réalités de la vie.

Cependant, Adam Smith avait envisagé :

> ... l'économie politique comme la science de l'homme d'Etat et du législateur, se proposant deux objet distincts : 1° de procurer au peuple une subsistance abondante ou, *pour mieux dire, de le mettre en état de se la procurer lui-même;* 2° de pourvoir à ce que l'Etat ou la communauté ait un revenu suffisant pour les charges publiques.

J.-B. Say, dans son *Cours d'économie politique*, dit : « que l'économie politique embrasse le système social tout entier ».

Enfin, personnellement, ni Jean-Baptiste Say, ni Ricardo, ni la plupart des grands économistes français en s'étaient enfermés dans une tour d'ivoire. Ils avaient pris part aux luttes politiques et économiques. Bastiat, à coup sûr, n'était pas resté éloigné des questions qui, de son temps, bouleversaient la France.

Mais aux yeux des disciples des *Catheder Socialisten*, les économistes classiques avaient tous un défaut commun : ils faisaient la réserve d'Adam Smith. Ils cherchaient les meilleurs moyens de « mettre l'individu en état de se procurer lui-même sa subsistance » au lieu d'essayer de la lui donner ou de la lui faire donner. Ils voulaient tous, selon l'expression si juste de Molinari « lui assurer le milieu libre ». Ensuite, ils le laissaient responsable de ses actes; il en tirerait un bon ou mauvais parti à son avantage ou à son dam. Libre et responsable : tel était pour eux la situation qu'il fallait chercher à assurer à tout individu.

Alors, les philanthropes, les personnes imbues de leur propre supériorité sociale et de leur droit à la tutelle, les hommes

1. 1 vol. in-16. Librairie F. Alcan.

politiques, de tous degrés, qui veulent avoir un programme à soutenir pour combattre d'autres programmes, se sont coalisés contre les économistes, ces originaux qui ne demandent rien aux pouvoirs publics; qui ne veulent pas prendre aux uns pour donner aux autres; qui ne veulent pas se faire au parti en lui assurant le bénéfice des dépouilles des autres; qui ne disent pas qu'ils ont des trésors cachés, dont ils feront une large distribution à leurs amis, dès qu'ils auront le pouvoir; qui ne font pas la promesse d'être de généreux donateurs, mais qui disent : « Nous vous assurons la libre concurrence de manière que vous puissiez donner le maximum d'effet utile à vos actes et que vous ne soyez pas obligés d'abandonner une partie de leurs résultats à certains de vos compatriotes qui ont su ou sauront se les faire octroyer par des actes législatifs ou administratifs. »

Le grand grief qu'on impute aux économistes est leur grande faiblesse; pour rallier une clientèle, ils ne mettent à sa disposition ni faveurs, ni dépouilles : leur politique a pour conséquence : *l'effort de chacun sous sa responsabilité personnelle.*

IV. — La déviation vers le socialisme et la spoliation

Louis Blanc, opposant le socialisme à l'économie politique, disait :

> Les économistes ont très sérieusement expliqué comment les choses se passent; mais ils ne se sont pas demandé comment elles doivent se passer.

Louis Blanc raisonnait comme le *Garo* de Lafontaine. Ce qu'il disait équivalait à ceci :

— Newton a très savamment expliqué les lois de la gravitation; mais il ne s'est pas demandé comment il pourrait empêcher des gens qui se jettent par la fenêtre de se faire mal en tombant.

Auguste Comte promit à chaque prolétaire la pleine possession de son domicile, un appartement dans les villes, une maison dans les campagnes [1].

Le Play voulut reconstituer la société sur le type du patriar-

1. *Système de politique positive*, II, p. 411, et IV, p. 339.

cat biblique. Dans sa *Réforme sociale*, il attend peu de l'Etat, peu des ouvriers, il met toute sa confiance dans le patronat des grands industriels.

Des hommes qui ne se croient pas socialistes, ont mis de côté la science économique et ont pris le titre d'économie sociale « qui recherche ce qui doit être », qui se charge « de défendre les êtres humains contre le mal et de leur procurer le bien ».

On trouvera l'exposé de la doctrine dans le *Cours d'économie sociale* de P.-Ch. Antoine. Nous nous bornons à citer ce passage emprunté au chapitre intitulé: *Stratégie de la défense contre les socialistes* (p. 256) :

Le mouvement social devait exister alors même que le socialisme n'existerait pas [1].

Et il cite un discours de M. de Mun, prononcé en 1903 :

Les socialistes ont conquis une large place par leurs idées, dont plusieurs nous appartiennent, qu'ils nous ont dérobées et que nous nous sommes laissé prendre.

A la Chambre des députés, M. de Mun a soutenu tous les projets d'intervention.

Les interventionnistes de tout genre qui veulent subordonner les conditions économiques à leurs conceptions politiques ou sociales, en faussent les conditions.

Graham Sumner a dit avec raison :

Le type de la formule de la plupart des essais de philanthropie est celui-ci : A et B s'unissent pour décider ce que C devra faire pour D. C n'a pas voix en la matière, et sa position, sa nature, ses intérêts sont entièrement mis de côté. C est l'homme oublié. Ils sont toujours sous la domination de la superstition du gouvernement, et oubliant qu'un gouvernement ne produit rien du tout, ils perdent de vue le premier fait dont il faut toujours se souvenir — dans toute discussion sociale — que l'Etat ne peut donner un cent[2] à quelqu'un, sans le prendre à un autre homme qui l'a produit et épargné.

Les « amis de l'humanité » partent avec des sentiments de bienveillance pour « le pauvre », pour « le faible », pour « les travail-

---

1. V. 6e édition mise à jour, par H. du Passage, S. J., directeur des *Etudes*. 1 vol. de 766 pages. Librairie Félix Alcan.

2. Un cent = centième partie du dollar.

leurs » et autres. Ils généralisent ces classes, les rendent impersonnelles et les constituent en favorites sociales [1].

Et quel est le résultat? M. Léon Bourgeois dans sa thèse de *la solidarité*, l'a montré sans s'en douter : c'est la politique qui consiste à prendre aux uns pour donner aux autres; et qu'est-ce? sinon une politique de spoliation.

Les protagonistes de l'économie sociale ont repris plus ou moins ouvertement la formule : « Le plus grand bien possible du plus grand nombre » qui est due à Helvétius, à qui l'a empruntée Priestley.

Williaumé l'ayant affirmé dans son livre intitulé : *Nouveau Traité d'économie politique* (1857), Hippolyte Passy lui répondait avec raison :

> Du moment qu'on admet qu'il y a à agir particulièrement en faveur d'une fraction quelconque de la société, fût-ce la plus nombreuse, on ne fait plus d'économie politique, on fait du socialisme [2].

C'est sur cette idée que repose l'impôt progressif sur le revenu : faire payer toutes les dépenses publiques par la ruine de quelques riches!

V. — « Welfare Economics » contre « Price Economics »

Des économistes anglais et américains ayant subi l'influence de ces divers mouvements, ont opposé le *Welfare Economics* au *Price Economics*, l'économie du bien-être à l'économie des prix.

En 1896, le professeur Alfred Marshall, de Cambridge, dans une communication faite au *Cambridge Economic Club*, intitulée : *The old generation of Economists and the New*, établit que « la nouvelle science est moins dogmatique, moins abstraite, elle considère que le bien-être du grand nombre est plus important que le bien-être du petit nombre ».

Il conclut en exhortant la nouvelle génération des économistes à employer les gaspillages actuels de l'effort humain à la production de vies humaines qui seraient elles-mêmes des joies et la source de la joie, etc., etc.

---

1. *War and Other Essays*, edited by A. G. Keller, *Yale University*, p. 247. *On the Case of a Certain Man Who is Never Thought of.*
2. *Journal des Economistes*, 2e série. T. V, p. 141.

Mais le professeur Frank A. Fetter constate l'inconsistance des vues du professeur Marshall, à l'égard de l'objet principal de la science économique. Tantôt il manifeste le désir d'être un *Welfare Economist*, un économiste du bien-être, tantôt il range la science économique parmi les sciences physiques, en constatant qu'elle en est la moins avancée; et il conclut à la *Price Economics* en disant que « le prix permet de mesurer facilement les désirs, les aspirations, les inclinations de la nature humaine » !

M. Fetter montre que M. Marshall, après avoir opposé l'économie du bien-être à l'économie des prix, en revient à celle-ci; mais il considère M. Marshall comme un lien entre le dix-neuvième et le vingtième siècle.

En 1910, un Allemand, le professeur Joseph Schumpeter a classé les économistes américains en quatre groupes :

1° Le groupe de *Columbia University*, représenté par Clark;
2° Le groupe d'*Harward University*, représenté par Taussig;
3° Le groupe *Wharton School*, représenté par Patten;
4° Le groupe *Wisconsin University*, représenté par Ely.

D'après M. Frank A. Fetter [1], le groupe Taussig représenterait la tradition de Stuart Mill. M. Lewis H. Hauey a exposé la doctrine du groupe Ely dans le Manifeste intitulé : *The Social Point or View in Economics* .

M. Patten a fondé toute une théorie protectionniste sur la conception de la rente de Ricardo. Il a une forte tendance sociale.

Le groupe Clark est considéré comme le groupe psychologique. Il a ramené la monnaie au véritable centre de l'économique. Un de ses membres, M. Davenport, l'a définie, « la science qui traite des phénomènes au point de vue des prix ». M. Fetter qui est rattaché à ce groupe, considère que « la valeur, la propriété, le capital, sont en désaccord avec les conceptions de la richesse et du bien-être ». Il dit :

> Je montre et n'ai cessé de montrer combien il est superficiel, injuste, immoral, de prendre les prix comme les indices du bien-

---

1. *American Economic Review*, september and december 1920. *Price Economics versus Welfare Economics.*
2. *The American Economic Review*, December 1920, p. 728.
3. *Quaterly Journal of Economics*, novembre 1913, février 1914.

être social. J'ai montré et n'ai cessé de montrer que la valeur des individus qui aident à former un prix en est ensuite affectée, et souvent en opposition avec les meilleures fins sociales. J'attribue une grande importance au contraste entre les prix et l'usage des biens, entre l'acquisition privée et la production sociale, entre la valeur et l'utilité réelle.

M. Fetter invoque avec fierté la déviation suivante :

Beaucoup des plus grands leaders industriels et financiers ont dans leur appréciation sur les questions de banque, de chemins de fer, et d'autres problèmes, accepté la notion de bien-être public comme idéal et objet des affaires.

Dans peu de cas cependant, les employeurs peuvent être classés comme socialistes, dans un sens radical, quoique leurs vues, comme comparées à celles de leurs prédécesseurs, soient grandement socialisées.

M. Fetter, après avoir reconnu que le *Price Economics* tient une place importante, déclara qu'il n'est pas au centre de l'intérêt économique dans le sens le plus large et le plus profond, mais près de la périphérie.

Les intérêts même individuels ne peuvent pas être conduits avec sécurité par une économie des prix; les intérêts de la communauté encore moins.

L'économie des prix est enfermée comme dans une geôle, dans les prix, les échanges, les statistiques commerciales et les opérations financières. L'économie du bien-être comprend les relations des hommes avec leur milieu social et physique, consistant dans les objets de leur choix, comme affectant leur substance, leur bonheur, leur bien-être.

Si les économistes et les hommes de leur genre et de leur éducation ne réussissent pas à guider les énergies, les aspirations et l'excédent des ressources matérielles de notre nation vers des fins qui atteignent les besoins de la nature humaine, la civilisation tombera entre les économistes commerciaux à droite et les révolutionnaires à gauche; les deux groupes, dans leur voie, étant ennemis de l'économie constructive et humaine du bien-être.

En Angleterre, M. A. C. Pigou, professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge, a publié, en 1912, *Wealth*

and Welfare. Il vient de reprendre et de compléter cet ouvrage dans un énorme volume de 976 pages [1].

Dans la première partie, il montre que plus grand est le volume moyen du dividende national, plus grande est la part moyenne qui revient au pauvre et moins est variable le volume annuel du dividende national, plus augmente la part annuelle du pauvre. Dans les parties II, III, IV, M. Pigou étudie les influences qui affectent la moyenne du dividende national; dans la partie II, il traite la distribution des ressources productives parmi les différentes occupations; dans la partie III, les problèmes variés de l'organistion du travail; dans la partie IV, le rapport du *National dividend* et de la finance. Dans la partie V, se pose le problème : dans quelles circonstances est-il possible que la part absolue du dividende au pauvre, soit augmentée en raison d'une cause qui, en même temps, diminue le volume entier du dividende? et quand un rapport de contradiction de ce genre se produit, que devient le bien-être économique.

Enfin, la partie VI est consacrée à la recherche des causes de variation dans ce dividende national, dans la part absolue du pauvre et de certains problèmes pratiques.

Ce volume est plein de faits et d'analyses des phénomènes produits par les interventions qui sont résultées de la guerre. Mais l'auteur est bien obligé de reconnaître que ces interventions ne sauraient constituer l'état normal.

Dans le chapitre *Philanthropic and State Action*, M. Pigou constate que les grandes ventes faites par des entreprises philanthropiques, abaissent les prix et diminuent le débouché de la véritable industrie (p. 882).

M. Pigou rappelle que M. Balfour a proposé, en cas de crise, de donner des primes aux maisons travaillant pour l'étranger, de manière à les engager à accepter des commandes. Actuellement, le gouvernement anglais fait quelque chose d'analogue. L'expérience montrera les conséquences de cette intervention qui commence par prendre des fonds dans un budget surchargé. Toutes les interventions de l'Etat ont pour résultat des dépenses et des contraintes. Il termine le chapitre 11 de la partie VI en citant un passage du *Minority Report of the Royal Commission on the Poor Laws* d'après lequel il y aurait deux cent mille adultes valides sans ouvrage, en dehors

1. London, Macmillan; prix, 36 sh. net.

de l'influence des saisons. Mais dans le chapitre XII, il reconnaît lui-même qu'il n'y a pas de remède, en dehors de celui que peuvent donner les conditions de la vie économique.

Dans le chapitre XIII et dernier, consacré à l'assurance, il cite de ce passage de M. Sidney Webb [1] :

Considérer comme une méthode de prélever des recettes pour l'assurance obligatoire de toute la population salariée, avec ses complications de déductions hebdomadaires, son attirail de cartes et de cachets, ses répertoires gigantesques de membres, son inévitable mécanisme d'identification et de protection contre la fraude, entraînant non seulement un trouble énorme et perpétuel pour l'employeur, mais aussi l'institution d'un fonctionnarisme toujours extensif, elle est, comparée avec toutes les autres taxes, plaisamment coûteuse et embarrassante.

M. Pigou conclut :

Pour ces raisons, le cas en faveur de la libre assurance est très fort.

C'est la dernière phrase de la neuf cent onzième page, la dernière de son livre : et elle est la conclusion d'un état de choses constaté par qui? par un socialiste, M. Sidney Webb.

Les promoteurs du *Projet de loi sur les assurances sociales*, dont nous avons publié la critique, feraient bien de se reporter au livre de M. Pigou [2]. Ils ne pourraient invoquer contre lui l'argument personnel et *a priori*, qu'ils invoquent contre les économistes classiques. C'est l'auteur de la bible de l'*Economics of Welfare* qui les avertit du danger de leur absurde projet.

VI. — Le libéralisme social

Un professeur d'économie politique à l'Université de Liége a publié, dans un journal belge du 7 octobre, un grand article intitulé : *Libéralisme social.*

Il s'adresse « aux libéraux-démocrates qui hésitent à lâcher carrément l'école libérale en économie politique ».

---

1. *The Prevention of Destitution*, p. 170.
2. *Journal des Économistes*, octobre 1921. Voir p. 143, *les Assurances sociales et obligatoires*, par G. de Nouvion.

Il faut les rassurer. L'école du « laisser faire », « laisser passer », ne s'identifie plus — et s'est-elle jamais identifiée? — avec le libéralisme?

Après avoir esquissé l'histoire dans laquelle il montre « les Cobden et les John Bright comme amis des nouveaux riches capitalistes qui voulaient le libre-échange et la libre concurrence », il termine en disant :

Elle a eu sa maturité en France, de nouveau, avec les Bastiat, les Michel Chevalier, qui combattaient surtout les socialistes, et elle a tous les caractères de la vieillesse chez les Leroy-Beaulieu et les Yves-Guyot.

Et comme preuve, il rappelle que « Emile de Laveleye, un grand libéral, a passé sa vie à la combattre ». Quand il a proposé le socialisme allemand dans les pays de langue française, il n'a pas fait, à coup sûr, œuvre de « grand libéral »; mais M. Mahaim comprend la liberté d'une façon originale :

Etablir le libre-échange, cela veut dire empêcher les agrariens de faire librement leurs « lois sur les blés ».

Et voilà les agriculteurs opprimés, s'ils ne peuvent faire payer un tribut à leurs concitoyens [1] !

Là-dessus, il déclare avec un bel aplomb :

Qu'on ne proclame donc plus que le libéralisme consiste à vouloir la liberté en tout et pour tous. Cela n'a pas de sens.

Il célèbre alors le commencement de législation ouvrière faite en Belgique par Rogier et il conclut :

Le moment est venu de faire pénétrer cette idée dans la masse que le parti libéral n'est pas, par principe, hostile à l'intervention de l'Etat en matière économique. Quel libéral voterait aujourd'hui, par principe, contre les lois protectrices du travail; contre les assurances sociales obligatoires? Toutes ces lois sont des lois libératrices, des lois de liberté. La loi des huit heures de travail également!

Evidemment, la loi de huit heures représente un beau

---

1. V. *Manifeste de la Ligue du libre-échange*; Yves-Guyot, *A B C du libre-échange*; G. Schelle, *le Bilan du protectionnisme*.

triomphe pour les interventionnistes : réduire le travail au lendemain de la guerre! Ils ont jeté ce défi à la raison la plus élémentaire, et ils l'ont emporté! Mais quel argument ils ont donné contre leurs actes et leurs projets!

M. Mahaim appelle des mesures de ce genre « le libéralisme social »; et tous les actes de la législation, dite sociale, sont des actes de tyrannie. Accoler ces deux mots, c'est vouloir réaliser le miracle d'accorder des contradictions.

Puis, M. Ernest Mahaim s'arrête : il ne veut aller ni vers le collectivisme, ni vers le communisme, pourquoi? Parce que « le communisme est l'antipode de la liberté ». Mais est-ce que tout son article n'a pas pour but de prouver que la liberté n'est qu'un vain mot et que toute mesure prise en son nom a pour résultat une oppression, comme l'oppression des agriculteurs par les libre-échangistes? Il est de ces naïfs qui poussent sur la pente des pires catastrophes, pour un succès électoral immédiat. Les interventionnistes de ce genre jouent un rôle analogue à celui de Kérinsky en 1917, qui paraît ne pas encore comprendre comment il a préparé l'avènement des soviets le 7 novembre 1917.

VII. — Le critérium économique

Les économistes éthico-historiques, les chrétiens sociaux, et les interventionnistes de tout genre ont accusé les économistes classiques de nier les misères humaines. M. Richard Schüller a prouvé qu'il n'en est rien [1].

Seulement, au lieu de se répandre en lamentations plus ou moins éloquentes, sur les souffrances qui en résultent, ils en ont fait l'analyse; et ils ont démontré que ce qui importait, ce n'était pas d'essayer d'en pallier les effets, mais d'en supprimer les causes.

Malthus a prouvé que la loi des pauvres, établie par la reine Elisabeth, loin de détruire le paupérisme, en avait fait une institution ruineuse, dépressive et corruptrice [2]; et tel est le résultat qui se produit chaque fois que l'Etat essaye par des moyens de contrainte politique d'intervenir dans les rapports économiques.

---

1. *Op. cit.*
2. V. *Journal des Économistes*, octobre 1921, *la Poor Law et les Finances britanniques.*

Adam Smith a dit que « ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière, ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts ». MM. Hildebrand, Roscher, Schmöller, l'ont-ils jamais entendu autrement?

Adam Smith a encore déclaré que...

... tout en ne cherchant que son intérêt personnel, chaque individu travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société que s'il avait réellement pour but d'y travailler [1].

Adam Smith dit encore :

Les grandes nations ne s'appauvrissent jamais par la prodigalité et la mauvaise conduite des particuliers, mais par celles de leur gouvernement [2].

Est-ce que depuis Adam Smith les gouvernements ont changé? Comme dans le passé, ils gaspillent et s'endettent, tandis que les individus travaillent et épargnent. Les gouvernements n'ont d'autres ressources que celles qui résultent de ce travail et de cette épargne personnels. Tout leur crédit vient de la confiance qu'inspire la capacité des contribuables. *La richesse d'un peuple est le total de la richesse des particuliers.*

Le célèbre astronome américain Newcomb a, dans son remarquable ouvrage *Principles of Economics* [3] repris la démonstration d'Adam Smith.

Supposons, dit-il, qu'un être intelligent descendant sur la terre, mais ignorant l'esprit des hommes, voulût se rendre compte de la situation des Etats-Unis. Il trouve d'abord le mécanicien d'une locomotive. — Pourquoi conduisez-vous cette locomotive? — Pour gagner de la monnaie. — Pourquoi avez-vous besoin de monnaie? — Pour acheter des aliments, des vêtements et me loger avec ma famille. S'adressant à un cultivateur, récoltant du blé, il obtiendrait à peu près la même réponse. Partout où il irait, chacun lui dirait qu'il travaille pour lui-même. Chacun n'aurait que son intérêt en vue. Mais en poussant cet examen plus loin, cet enquêteur intelli-

---

1. *Richesse des nations*, liv. IV, chap. II.
2. *Richesse des nations*, liv. II, chap. III.
3. *Harper and Brothers*, New-York, 1885. Voir une citation presque complète dans le *Journal des Economistes*, février 1913, p. 195, *la Méthode et la Science économique*, par Yves-Guyot.

gent verrait que sous cet apparent égoïsme universel, tous travaillent pour le bien des autres.

M. Newcomb montre comment la peau d'un bœuf tué au Texas y rapporte, à travers toutes sortes de pérégrinations et de transformations, une boîte d'étain : et il conclut :

1° Les opérations sont celles d'un seul système harmonique; 2° ce système fournit à chaque individu certains objets provenant de toutes les parties du monde et utiles à son existence, à sa santé et à ses plaisirs; 3° ces opérations sont le résultat d'une infinité de forces intérieures, dont chacune opère dans une sphère très limitée.

La seule force qui maintienne chaque partie de l'organisme social en activité est le désir de chaque individu d'obtenir certains résultats du travail des autres qu'il peut acquérir seulement en travaillant lui-même pour les autres.

L'individualisme économique est l'expression même de la réalité.

Les interventionnistes qui opposent l'économie sociale et l'économie du bien-être, à la science économique, veulent la subordonner à des conceptions politiques et morales. Or, *une science ne peut avoir qu'un objet : la recherche de la vérité et le rejet de l'erreur.*

Maurice Block [1] a dit avec raison :

L'économie politique, éthique ou morale, implique une regrettable confusion entre la science. Ce n'est pas le *savoir*, mais le *vouloir* qui est du domaine de la morale... Les sciences ne sont ni morales ni immorales, car elles n'agissent pas : elles constatent et expliquent.

Est-ce qu'il y a une arithmétique morale ou immorale? C'est un instrument dont la majorité des êtres humains fait un bon usage, mais dont certaines personnes se servent pour tromper et corrompre.

De même la science économique recherche et énonce des vérités. Elle n'est pas responsable des actes de ceux qui en font un mauvais usage.

Les *Economistes* n'ont qu'un objet pratique : *étudier et rechercher les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort.*

---

1. *Les Progrès de la science économique*, p. 53.

Les économistes classiques ne croient pas que, exceptionnels dans la nature, les phénomènes économiques se manifestent comme des miracles perpétuels livrés à toutes sortes de caprices; ils ont constaté la coordination constante et universelle, de certains d'entre eux. C'est ce qu'ils appellent des lois naturelles.

M. Hector Denis les a gratifiés de théologiens, parce qu'ils avaient reconnu les corrélations dont ils ne cessent de chercher à déterminer le comment. Est-ce que constater la régularité avec laquelle se meuvent les astres et s'équilibrent les nombres, essayer d'en expliquer les conditions, c'est faire œuvre théologique?

La science économique n'est pas la science de la production des richesses, c'est la mécanique, la physique, la chimie, qui, en apprenant à modifier l'état des corps, enseignent à produire des utilités.

La science économique ne s'occupe pas de toutes les lois qui déterminent l'activité et l'efficacité des efforts humains pour la production, etc. Elle ne s'occupe que des produits ou services faisant fonction économique, qui, par conséquent, sont échangeables, ayant une valeur. Mac-Culloch avait eu raison en définissant la science économique, la science des valeurs. Dunning Macleod dit aussi : « La qualité des choses qui les constitue richesses, étant l'*Exchangeability*, l'échange, l'Economique est la science des échanges ou du commerce dans son acception la plus large. [1] » Le professeur Seligman définit aussi la science économique, la science de la valeur [2].

Il n'y a de phénomène économique que lorsqu'un individu possédant telle ou telle utilité, tel ou tel autre individu a besoin de cette utilité. Tout échange comporte une équivalence de valeurs, et, ce que nous avons à chercher, ce sont les conditions dans lesquelles s'établissent et se modifient les valeurs de tels et tels services, de telles et telles marchandises, de tels et tels capitaux.

La science économique a pour objet de déterminer les lois générales et immuables, conformément auxquelles se font les échanges et s'établissent les valeurs [3].

La valeur est le rapport de l'utilité possédée par un individu

---

1. *Philosophy of Political Economy*, t. I et II.
2. *Principles of Economics*, 1904.
3. *Discussion de la Société d'économie politique*, juillet 1896.

ou un groupe d'individus, aux besoins et au pouvoir d'achat d'un ou de plusieurs autres individus.

Le prix est l'expression de ce rapport en monnaie.

Quand les « économistes du bien-être » veulent établir des rapports économiques entre les individus, ils sont obligés de les exprimer en prix.

L'échange implique deux conditions : la propriété personnelle des contractants, leur donnant la possibilité de s'engager réciproquement à livrer des objets ou des services; la propriété des objets à échanger.

Le contrat ne vaut que par la volonté des parties : s'il est le résultat d'une extorsion, il est vicié. Cette extorsion peut être personnelle, comme celle d'un bandit ou d'un maître chanteur : alors, elle est criminelle. Mais quand le gouvernement ou l'administration, ou leurs représentants interviennent, elle devient légale, quoique cette intervention constitue aussi une extorsion. C'est là le vice de toute la législation contre la liberté du travail et du commerce.

La vie économique implique la liberté des contractants et la sécurité des contrats.

Elle a pour mobile la concurrence *économique qui, sur un marché libre, tend toujours à rapprocher le prix de vente du prix de revient.*

Les interventionnistes entendent y substituer la *concurrence politique : et cette concurrence, c'est la contrainte et la spoliation.*

En fait, les interventionnistes veulent maintenir dans la civilisation industrielle, la prédominance du gouvernement qui caractérise la civilisation guerrière.

Ils sont en contradiction avec ces deux grandes lois de l'évolution humaine :

1° *Le mouvement des sociétés progressives a consisté à passer du statut au contrat* [1];

2° *Le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses.*

YVES-GUYOT.

---

1. Sumner Maine, *l'Ancien droit*. Trad. Courcelle-Seneuil. (Librairie F. Alcan.)

UN IMPOT SUR LE REVENU SOUS LA RÉVOLUTION[1]

L'étude que M. Hugues publie ne porte que sur une bien faible partie du territoire français. Le Bas-Languedoc dont il s'agit ici ne dépasse guère les limites du département de l'Hérault. Le peu d'étendue de ce champ d'expérience a permis à l'auteur de pousser son observation sur les détails, de s'arrêter, dans les archives locales, devant des documents dont un travail par une région plus vaste ne pourrait donner qu'une vue d'ensemble. Un des mérites du volume de M. Hugues est précisément de donner le moyen de suivre pas à pas, dans toutes ses phases, cette histoire de la contribution patriotique qui n'est pas seulement un chapitre de l'histoire financière de la Révolution, mais qui comporte des renseignements fort utiles à méditer et à mettre à profit aujourd'hui.

On sait à quel état misérable étaient réduites les finances publiques quand s'ouvrirent les Etats Généraux. Cette détresse avait été la cause de leur convocation. Mieux que personne, Necker, rappelé l'année précédente pour réparer les fautes de Loménie de Brienne et de Calonne, la connaissait. Mais la Cour, qui avait dû se résigner à la réunion de l'Assemblée, ne renonçait pas à la dissoudre rapidement et, pour cela, il fallait lui montrer qu'elle n'était pas indispensable et que la situation financière, bien que difficile, n'avait rien d'inquiétant. De là cet extraordinaire compte rendu que Necker eut la faiblesse de présenter à la séance d'ouverture. Le déficit diminuait à vue d'œil. Il n'y avait qu'un peu de patience à prendre pour que les embarras disparussent.

L'excès même de cet optimisme était de nature à éveiller les méfiances d'hommes décidés à ne pas se laisser renvoyer, à se constituer en Assemblée nationale et à réaliser les réformes que les cahiers de leurs électeurs leur ont donné le mandat impératif d'accomplir.

---

1. *Histoire de la « contribution patriotique » dans le Bas-Languedoc*, par Pierre-Edm. Hugues. Préface de Paul Delombre, ancien ministre. Ouvrage couronné par l'Académie française. 1 vol. in-8. (Librairie Edouard Champion, Paris, 1919.)

Le 17 juin 1789, l'Assemblée, aussi bien pour répondre au vœu de la nation que pour se garantir elle-même contre l'éventualité d'un renvoi, pose le principe de l'égalité de l'impôt réparti entre les citoyens suivant leurs facultés et déclare toutes les contributions existantes illégales comme n'ayant pas été consenties par la nation « et, par conséquent, nulles dans leur création, extension et prorogation ».

Cette déclaration était une sauvegarde pour l'Assemblée, ainsi investie du droit de refondre le système fiscal et de consentir l'impôt. Mais elle était, financièrement, imprudente. La perception des impôts existants était autorisée provisoirement et il le fallait bien puisque le nouveau système n'était pas prêt. Mais ces impôts rentraient déjà fort mal avant d'être condamnés et ce n'est pas en les déclarant illégaux que l'on pouvait stimuler l'ardeur des contribuables à les payer, surtout dans un moment où la détresse était générale.

Peu à peu cependant, les événements avaient contraint Necker à entrer dans la voie des aveux. Un prêt de 12 millions de la Caisse d'escompte n'avait pas suffi pour faire face aux dépenses courantes. Un emprunt de même somme avait été refusé par l'Assemblée. Le 7 août, Necker fait un exposé financier duquel il résulte qu'un emprunt de 30 millions est nécessaire pour pourvoir aux besoins des deux mois à venir. Devant l'urgence, malgré ses engagements électoraux, l'Assemblée l'autorise, à 4 1/2 p. 100. Il ne réussit pas et le 27 août, Necker présente à l'Assemblée un long mémoire dont la conclusion est de demander un emprunt de 80 millions 5 p. 100.

En partie couvert, mais pour moitié par des titres dépréciés, l'emprunt permit à peine de pourvoir au plus pressé. Le 14 septembre, il faut encore emprunter 12 millions à la Caisse d'escompte et enfin, le 24 septembre, Necker revient devant l'Assemblée « confirmer, aggraver même ses sinistres déclarations » antérieures, exposer la situation misérable du Trésor et demander l'établissement de la « contribution patriotique ».

Ce devait être une contribution demandée pour une seule fois à tous les habitants du royaume, proportionnée à leur revenu annuel, capable de produire les 150 ou 200 millions nécessaires pour relever les finances.

En vain Dupont de Nemours signala-t-il que cette imposition du quart du revenu ne produirait guère que 75 millions et que, répartie sur deux ans, elle ne fournirait pour l'année à venir qu'une somme insuffisante. Le comité des finances, auquel le projet est renvoyé, l'adopte sans examen. Devant l'Assemblée, Mirabeau prononce le discours célèbre dans lequel il évoque le spectre de la hideuse banque-

route. Enfin, dans les premiers jours d'octobre, le projet est définitivement adopté et sanctionné par le roi.

Ses dispositions essentielles se résument ainsi : La contribution est égale et proportionnelle; elle porte sur le revenu et sur certaines valeurs improductives; elle est fixée au quart du revenu net au-dessus de 400 francs dont jouit chaque citoyen; les bijoux et le numéraire sont frappés d'une taxe de 2 1/2 p. 100; les déclarations sont volontaires et doivent être faites avant le 1er janvier 1790; les versements sont répartis sur trois années. Enfin la contribution n'aura lieu qu'une fois. Elle est présentée comme un prêt sans intérêt qui sera remboursé quand les ressources le permettront.

Les choses ainsi réglées, il semble que cette contribution extraordinaire va fournir les ressources nécessaires en attendant la refonte du système fiscal. Mais, dès le début, des difficultés se présentent. Les déclarations doivent être faites avant le 1er janvier 1790; cinq jours avant ce terme, le 26 décembre, Lebrun expose que le zèle des citoyens à faire leurs déclarations est contrarié par une foule de « circonstances publiques et particulières » et il réclame un délai supplémentaire de deux mois que l'Assemblée finit par accorder. Le 14 janvier, une proclamation royale précise des détails de fonctionnement, indice de la résistance passive que font les contribuables. Un peu plus tard, Necker présente un nouveau mémoire duquel il ressort que le déficit est de près de 300 millions. Parmi les moyens qu'il indique pour atténuer la gravité de la situation, la contribution patriotique, naguère espoir suprême, n'apparaît plus que comme une sorte de ressource accessoire : « Elle fournira, écrit Necker, quelque secours à commencer du mois de mai prochain, mais il est encore impossible en cet instant de s'en faire une idée juste. » Le ministre ajoute qu'elle a donné jusqu'ici 30 millions de livres, soit le septième de la totalité des ressources du Trésor.

A la séance du 12 mars 1790, le relèvement du coefficient fait son apparition. Goupil de Préfera propose « d'augmenter le produit de la contribution » en la convertissant en un dixième patriotique. Démeunier demande un nouveau délai « passé lequel ceux qui n'auront pas fait de déclaration seront taxés d'office ». Les motions sont renvoyées au comité des finances au nom duquel Dubois de Crancé présente, le 24 mars, un rapport et un projet de décret. Il propose de reculer une fois encore le terme pour les déclarations et de fixer au 1er juillet la date du premier payement. Il reconnaît que les déclarations ne sont pas toutes sincères et qu'ainsi les 400 millions prévus sont compromis. La publicité des listes aurait de graves inconvénients; mais la surveillance des intérêts nationaux

par les municipalités doit être efficace; elle doit s'exercer par la taxation d'office des non-déclarants.

En vain Dupont de Nemours proteste contre « l'espèce d'inquisition des fortunes » contraire aux décrets, que comporte le projet. En vain, Rœderer dit : « Vous aviez demandé une contribution volontaire et vous avez voulu qu'il ne fût fait aucune poursuite; or, on vous propose d'en faire une contribution forcée et d'autoriser les municipalités à faire des poursuites. » L'Assemblée feignit de croire qu'il ne s'agissait que de mesures de précaution auxquelles il n'y aurait pas à recourir et la loi des 27 mars-1er avril rend la déclaration obligatoire, charge les municipalités de taxer d'office les non-déclarants qui ont un mois pour réclamer et elle décide que l'extrait de déclaration sera nécessaire pour prendre part aux élections.

Ce premier pas dans la voie de la contrainte et de l'inquisition — laquelle est inséparable de l'impôt personnel — ne tarda pas, par la force même des choses, à être suivi de beaucoup d'autres. Il s'agit à la fois d'empêcher les contribuables de se soustraire à l'impôt et de triompher de la mollesse des municipalités qui tardent à établir les rôles. Il en est où, malgré toutes les injonctions, ils ne furent jamais dressés.

Mais les mesures les plus rigoureuses et les plus tracassières n'activèrent pas la rentrée de la contribution patriotique. De 1791 à 1795 circulaires, instructions et lois se succèdent et se contredisent. M. Hugues les signale les unes après les autres. Il nous donne même le modèle des bordereaux, des états, des relevés que les comptables ont à fournir; moins l'impôt rentre, plus la paperasserie augmente. Il nous montre les ministres tour à tour persuasifs, pressants, impatients, menaçants et il note qu'à de bien rares exceptions près, leurs efforts se heurtent à la force d'inertie.

Dans cette histoire, à laquelle ne manquent même pas les épisodes burlesques, tel celui des gardes nationaux transformés en porteurs de contraintes, un fait mérite une mention particulière. Les contribuables de l'Hérault — et sans doute ils ne furent pas les seuls — respectueux de ce principe que le débiteur doit payer le plus tard possible, ne mirent quelque empressement à s'acquitter que lorsque les assignats furent considérablement dépréciés. L'Etat seul les acceptait pour leur valeur nominale. Quelle prime d'acquitter 100 livres avec une monnaie qui dans les transactions particulières valait une trentaine de livres en 1794, moitié moins encore au début de 1795!

Sur les 2 462 000 livres que la contribution patriotique devait produire dans l'Hérault, il avait été versé en 1790, 3 800 livres en

numéraire et 19 000 livres en assignats. En 1791, la valeur moyenne de l'assignat étant de 88 p. 100, il est versé 331 livres en numéraire et 42 000 livres en papier. En 1792, l'assignat étant déprécié d'environ 25 p. 100, il est payé 12 000 livres en assignats et 7 sols en numéraire. En 1793, la dépréciation étant d'environ 50 p. 100, il est payé 7 000 livres en papier et encore 7 sols en numéraire. En 1794, l'assignat perd environ 66 p. 100 de sa valeur nominale; il est payé 14 000 livres en papier et toujours 7 sols en numéraire. Au début de 1795, 100 livres de papier valant de 18 à 15 livres, il est versé 112 760 livres en assignats et 11 livres 14 sols en numéraire.

L'opération était aussi brillante pour toutes les recettes de l'Etat, recouvrement des impôts, vente des biens nationaux. Quelle conséquence de l'erreur commise par l'Assemblée nationale quand elle avait cru qu'il était au pouvoir de l'Etat de créer une monnaie fictive et de lui donner un gage aussi incertain, d'une réalisation aussi lointaine que le produit de la vente des premiers biens nationaux.

Comme préface au volume de M. Hugues, M. Paul Delombre a écrit une très intéressante étude où il se montre plus indulgent pour Necker que M. Gomel. Tiraillé entre la Cour et l'Assemblée, supporté d'une part comme de l'autre à cause de sa popularité, le ministre de Louis XVI fut faible; son excuse est que n'ayant pas le droit de prendre part aux discussions, ne pouvant avoir de relations avec l'Assemblée que par la présentation de mémoires, il n'avait pas le moyen de guider des hommes dont les intentions étaient bonnes mais souvent confuses et à la plupart desquels l'expérience faisait défaut.

Mais cette légère réserve faite, tout ce que M. Delombre dit sur les impôts personnels et inquisitoriaux, sur la nécessité d'en revenir au système d'impôts réels institué par la Révolution, et qui, en un siècle de pratique, a montré sa solidité, tout ce qu'il dit sur la différence, sur « l'abîme » qui sépare l'assignat du billet de banque est à retenir. Les leçons de l'histoire [1] doivent éclairer notre route. Elles ont été trop souvent méconnues durant les années qui viennent de s'écouler. Les fautes mêmes que cette méconnaissance a déterminées doivent servir en prouvant que les principes dont on a prétendu s'écarter ne se laissent pas ébranler par des réformateurs improvisés et l'histoire d'hier se joint à celle de jadis pour nous montrer le danger des illusions et des chimères.

Georges de Nouvion.

---

1. V. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich : *Inflation et Déflation*. Librairie Félix Alcan.

L'ALSACE ET LA LORRAINE ÉCONOMIQUES

Nous empruntons les renseignements suivants à un volume portant ce titre et dû à M. Bunle. (Strasbourg, Imprimerie strasbourgeoise.)

M. Bunle a été directeur de l'Office de statistique d'Alsace et de Lorraine. La publication de l'Annuaire statistique d'Alsace et de Lorraine a été suspendue depuis 1913. Le dernier recensement datait de 1910 et donnait 1 874 000 habitants.

Les résultats provisoires du recensement du 6 mars 1921 donnent :

Bas-Rhin	615 800
Haut-Rhin	465 300
Moselle	584 000
	1 695 100

Soit une diminution de 178 800 habitants ou de 9,51 p. 100.

Le recensement des terres cultivées est de 1907.

La superficie en hectares des exploitations agricoles était de 881 500 hectares dont 112 200 de 0 à 2 hectares, 191 000 de 2 à 5 hectares, 339 000 de 5 à 20 hectares, 172 000 de 20 à 100 hectares et 64 300 de plus de 100 hectares.

Les terres possédées, en tout ou en partie, par le chef d'exploitation, représentent proportionnellement à 1 000 hectares :

	Bas-Rhin.	Haut-Rhin.	Moselle.
Terres louées	207	149	260
Autres	60	42	141

Le nombre total du personnel actif des exploitations était de 268 000 hommes et de 302 600 femmes soit 570 600, dont, propriétaires, 125 300 ; fermiers, 11 700 ; membres de la famille permanents et temporaires, 328 800.

TABLEAU

	Cheptel recensé.
Chevaux	108 000
Bovins	513 000
Ovins	71 300
Porcins	433 300
Animaux de basse-cour	2 769 000

Le nombre d'hectares cultivés se répartissait de la manière suivante :

	Hectares.
Froment	108 300
Seigle	43 200
Orge	38 700
Avoine	87 600
Pommes de terre	66 000
Plantes fourragères	92 300

Le nombre d'hectares, cultivés en pommes de terre dans les exploitations de 0 à 5 hectares, était de 38 000 ; celui des hectares cultivés en froment était de 28 000.

Le total des terres labourées était de 519 600 ; celui des prés naturels de 181 000.

Le rendement moyen par hectare était, de 1906-1910, de :

	Quintaux métriques.
Froment	13,6
Seigle	10,6
Orge	13,0
Avoine	12,6
Pommes de terre	86,3
Vignes (hectolitres)	31,7

Le rendement en froment était le même que celui du reste de la France.

La part de la production relativement à l'ensemble de la France était de :

	P. 1 000.
Froment	25
Seigle	60
Orge	98
Avoine	34
Pommes de terre	28
Vins (milliers d'hectolitres)	7

Les arbres fruitiers étaient au nombre de :

	Mille.
Pruniers	4 060
Pommiers	1 975
Poiriers	1 330
Cerisiers	815
Noyers	305
Pêchers	205

La superficie boisée était, en 1903, de 143 450 hectares, soit 30,6 p. 100 de la superficie totale du territoire (14 522 kilomètres carrés). En France, les forêts ne couvrent que 18,7 p. 100 de la superficie totale : 87 000 hectares appartenaient à des particuliers, le reste à l'Etat et aux communes. Le nombre de mètres cubes produits, en 1910, a été de : bois d'industrie, 680 500 mètres cubes ; bois à brûler, 922 900 ; Total, 1 603 500. Cette année, le revenu net était, par hectare boisé, de 31 fr. 6.

En 1907, le nombre des personnes actives dans l'industrie, le commerce, les transports était de 420 000.

	Nombre des établissements.	Nombre de personnes.	Nombre moyen par 10 établissements.
Industrie textile	7 687	78 100	133
Industrie du vêtement	18 000	29 000	18
Bâtiment	6 400	39 200	68
Mines métalliques	106	14 300	1 350
Carrières	1 633	23 900	170
Travail des métaux	4 642	18 100	44
Fabrique de machines et instruments	3 000	24 300	95
Industrie du bois	11 800	20 900	24
Alimentation	8 300	27 100	18
Commerce	29 200	51 500	21
Hôtellerie	16 300	26 300	19

Proportion pour 100 de la population alsacienne et lorraine à la population des autres départements français d'après le recensement de 1906.

Industrie textile	8,7
Vêtements	2,0
Mine	9,7
Carrières	8,0
Métallurgie	6,6
Bâtiment	2,1
Alimentation	3,9
Bois	3,5

Sur les 420 000 personnes actives recensées dans l'industrie, le commerce et les transports, on comptait : 85 900 chefs d'industrie, 21 200 employés et 312 900 ouvriers, soit 205 chefs d'industrie, 53 employés et 242 ouvriers pour 1 000.

Sur 100 500 établissements industriels, 89 500 occupaient moins de 4 personnes ; 655 en occupaient de 51 à 200 ; 233 de 201 à 1 000 ; 19 plus de 1 000.

Sur les 420 000 personnes formant le personnel des établissements recensés, 62 200 se trouvaient dans les établissements de 51 à 200 personnes ; 96 200 dans ceux de 201 à 1 000 personnes ; 36 700 dans ceux de plus de 1 000 personnes. Il en résulte que 195 000 appartenaient à la moyenne et à la grande industrie, tandis que 217 000 étaient occupées dans la petite industrie.

Sur 1 000 personnes actives, les femmes comptaient pour 285, les hommes pour 715.

La puissance des moteurs utilisés dans les établissements recensés, en 1907, était de 431 330 HP, dont 339 664 fournis par des moteurs à vapeur, 33 736 par des moteurs hydrauliques et 57 930 par les autres moteurs.

En 1906, on trouvait dans l'ensemble des autres départements français 3 413 000 HP dont 2 407 000 pour les moteurs à vapeur, 743 000 pour les moteurs hydrauliques, et 173 000 HP pour les autres moteurs, ce qui donnait respectivement à l'égard de l'ensemble de la France : 12 p. 100, 14 p. 100.

En 1919 et 1920 les usines ont donné :

	1919.	1920.
	(Milliers de tonnes.)	
Houille	2 511	3 175
Mines de fer	7 131	8 075
Potasse	97	192
Sel	89	119
Carbonate de soude	34	56
Huiles minérales :		
Essence	1,9	2
Pétrole	9,9	12,2
Huile raffinée	5,8	6,5
Huile non raffinée	4,8	4,4

Relativement au reste de la France, la production minière de l'Alsace-Lorraine représentait la proportion suivante pour 100 :

TABLEAU

	Quantités.	Valeurs.
Houille	8,6	7,7
Fer	104,7	72,0
Autres produits	4,0	7,2
	36,7	14,8

Les gisements donnant des sels potassiques plus purs que ceux de Stassfurt s'étendent des deux côtés de la ligne Strasbourg-Bâle sur une longueur de 20 kilomètres et une largeur de 10 kilomètres à des profondeurs variant de 400 à 800 mètres. C'est une superficie d'environ 200 kilomètres carrés. Ils comprennent deux couches de sylvinite (chlorure double de potassium et de sodium) renfermant de 14 à 22 p. 100 de potasse pure. La couche supérieure a 1 m. 20 d'épaisseur ; la couche inférieure 3 m. 10. Découverts par M. Vogt de Niederbruck, en 1904, on estime qu'ils renferment 1 milliard et demi de tonnes de sels potassiques. En 1920, la production de sels bruts a été de 1 203 000 tonnes. On pense que d'ici quatre années, la production atteindra 400 000 tonnes de potasse pure, soit plus de 2 millions de tonnes de sylvinite.

En 1913, la production de la fonte était de 3 862 000 tonnes de fonte et 3 947 000 tonnes d'acier. En 1919, elle s'est abaissée à 1 112 000 tonnes de fonte, soit 46,1 p. 100 de la production totale de la France évaluée à 2 412 000 tonnes. Il ne s'agit que de fonte phosphoreuse dont la production totale en France était de 1 909 000 tonnes, soit 58 p. 100.

En 1920, la production a été de 1 367 300 tonnes, soit 40 p. 100 de la production française.

En 1919, la production de l'acier a été de 862 400 tonnes sur 2 185 000 pour la France entière, soit 39 p. 100.

Pour les produits finis, le nombre de tonnes, en 1920, a été de 694 700, soit 35,4 p. 100 de la production de l'ensemble de la France.

Le 31 décembre 1920, il y avait en Alsace et Lorraine 69 hauts fourneaux dont 29 à feu, 28 hors feu et 12 en construction ou réparation. Les 29 hauts fourneaux pouvaient produire en vingt-quatre heures 7 190 tonnes. Il y avait 20 convertisseurs basiques et 7 fours Martin en activité.

Avant la guerre, les aciéries lorraines étaient réparties en deux groupes :

TABLEAU

	Fonte.	Acier.
	(Milles tonnes.)	
A) *Groupe français (de Wendel et petit-fils de Wendel) ayant fourni, en 1913 :*		
Hayange	519	399
Moyeuvre	328	262
B) *Groupe allemand :*		
Hayoudange-Maizières (Thyssen)	490	435
Rombas-Maizières	769	590
Knutange-Nilvange-Fontoy	620	468
Uckange	261	»
Thionville	316	»
Ottange	144	»
Audun-le-Tiche	260	»
Tédange	91	»

Ces usines mises d'abord sous séquestre ont été liquidées et vendues à des associations d'industriels français.

L'industrie textile est la plus importante des industries d'Alsace. Elle remonte à 1746 quand la première manufacture de toiles peintes et d'indiennes fut fondée dans le Haut-Rhin.

Voici le nombre de broches et de métiers existant avant la guerre en Alsace et Lorraine et dans les autres départements français :

	Alsace et Lorraine.	Autres départements.	Part de l'Alsace et Lorraine.
	(Mille.)		(P. 100.)
Filatures de coton (nombre de broches)	1 900	7 200	27
Tissages de coton (nombre de métiers)	46	150	30
Filatures de laine (nombre de broches)	568	2 500	23
Tissages de laine (nombre de métiers)	10	46	23

Dans les broches de filature de laine ne sont pas comprises 132 000 broches de retordage.

Pour le blanchiment et la teinture, la production était, avant la guerre, à peu près la même en Alsace et en France : 15 000 pièces longues par jour, soit 1 pièce par 120 habitants en Alsace, et 2 650 habitants en France. En 1913, l'Alsace possédait 160 machines à imprimer sur tissus, alors qu'il n'en existait que 130 en France ; la production était sensiblement la même, l'Alsace livrant des produits plus riches : à ce point de vue la capacité de la production française est donc doublée.

Les industries de peaux et terres au feu sont importantes.

En 1911-1912, le nombre des brasseries était de 55, produisant

1 312 000 hectolitres de bière auxquels il fallait ajouter 399 000 importés et dont il fallait déduire 38 000 exportés : sa consommation était donc de 1 673 000 hectolitres, soit de 89 litres par habitant.

Avant la guerre, on comptait 27 254 distilleries appartenant presque toutes à des cultivateurs. En 1912, elles avaient produit 14 857 hectolitres d'alcools de toutes sortes.

En 1907, la préparation du tabac était effectuée dans 118 établissements principaux, ayant produit, en 1912, près de 500 millions de cigarettes et plus de 80 000 kilos de tabac à fumer. Ils ont été remplacés par le monopole.

La longueur des voies navigables, en Alsace et Lorraine, est de 671 kilomètres. Le trafic des canaux et de la Moselle canalisée était de 161 958 tonnes kilométriques. Il a été en 1919 de 90 391. Il a surtout pour éléments les combustibles et les matériaux de construction.

La longueur des voies ferrées était, en 1912, de 1 921 kilomètres et, en 1918, de 1 986 kilomètres, dont 46 seulement à voie étroite.

Mais il existait un réseau de voies secondaires dont 202 kilomètres à voie étroite et 12 à voie normale.

La longueur des routes de tout genre était, en 1917, de 14 258 kilomètres.

Nous avons cru utile de donner ces chiffres essentiels. On trouvera des détails dans le volume : *l'Alsace et la Lorraine économiques*, auquel nous les avons empruntés.

Jean Legros.

LE NOUVEAU RÉGIME DES CHEMINS DE FER

Enfin le projet de loi déposé le 18 mai 1920 a été voté au mois d'octobre 1921! Il aurait dû être adopté avant les vacances qui suivirent. Or, la discussion n'en commença que le 7 décembre à la Chambre des députés : le projet fut adopté le 18 décembre; mais la discussion au Sénat n'a été terminée que le 9 juillet 1921.

Le *Journal des transports* fait observer : « Il faudra dresser un règlement d'administration publique que le Conseil d'Etat devra adopter; il faudra que les actionnaires des compagnies ratifient la nouvelle convention, et comme il y a lieu de prévoir que le quorum ne sera pas atteint dès les premières convocations, deux assemblées seront sans doute nécessaires, à quinze jours d'intervalle. Il faudra enfin constituer le Conseil supérieur des chemins de fer. »

Il sera difficile que l'application de ce projet de loi commence avec l'année 1922. M. Le Trocquer a dit qu'il pensait que le Conseil supérieur pourra tenir sa première séance le 1er février 1922.

Nous nous bornons à reproduire les articles les plus importants : Voici ceux qui se trouvent dans la convention :

« ART. 13. — Il est institué un fonds commun destiné à réaliser la solidarité financière des grands réseaux, à pourvoir à l'équilibre de leurs recettes, dépenses et charges et à leur faire, le cas échéant, en cours d'exercice, les avances nécessaires au fonctionnement de leur trésorerie.

« Ce fonds commun fera l'objet d'un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor public. Il sera alimenté par l'excédent des recettes des réseaux, comme il est dit à l'article 15 ci-après.

« Si cet excédent est insuffisant, les tarifs seront majorés dans les conditions indiquées à l'article 17 ci-après. En cas de besoin, des avances seront faites au fonds commun par le Trésor public

qui en sera remboursé comme il est prévu audit article. Toutefois, si le ministre des Travaux publics leur en fait la demande, les réseaux émettront des obligations pour couvrir tout ou partie des avances à faire au fonds commun, l'Etat assurant l'intérêt, l'amortissement et les frais réels de service de ces titres jusqu'à la date où il en opérera le remboursement.

« Lorsque tous les réseaux auront fait retour à l'Etat, la solde du fonds commun appartiendra à celui-ci. »

« Art. 14. — Il sera alloué à chaque réseau et à son personnel des primes annuelles tendant à les intéresser au développement du trafic et à l'économie dans les dépenses.

« La prime du réseau sera composée de deux éléments indépendants :

« *a*) 3 p. 100 de l'excédent de la recette de l'exercice considéré par rapport à celle de 1920 [1] (étant entendu que dans le calcul des recettes il ne sera pas tenu compte du produit des majorations appliquées aux tarifs de base). Lorsque cet excédent dépassera 20 p. 100 de la recette de 1920, le taux applicable au surplus sera ramené à 2 p. 100.

« *b*) 1 p. 100 de la diminution, par rapport à l'exercice 1920, de l'insuffisance des recettes comparées aux dépenses, ou, si les recettes sont supérieures aux dépenses, 1 p. 100 du total de l'excédent et de l'insuffisance de 1920.

« A partir de l'exercice qui suivra celui où l'équilibre sera réalisé, c'est-à-dire où les recettes de l'ensemble des réseaux seront au moins égales au total des prélèvements prévus à l'article 15 ci-après, la prime, calculée comme il est dit à l'alinéa précédent, sera majorée de 1 p. 100 de la diminution de l'insuffisance ou de l'accroissement de l'excédent par rapport à l'exercice d'équilibre.

« Pour les réseaux de l'Est et du Nord, le coefficient de 1 p. 100 figurant au premier alinéa de la prime B sera porté à 2 p. 100 pour les années 1921 à 1924 inclus; cette majoration de 1 p. 100 décroîtra ensuite de 1/10e par an et disparaîtra à partir de 1934.

« Les recettes visées aux trois alinéas précédents comprennent le produit de toutes les majorations. Les dépenses représentent le total : 1° des dépenses visées aux paragraphes *a*) et *c*) de l'article 15 ci-après (déduction faite, pour les grands réseaux, des résultats financiers des ceintures); 2° de la moitié des charges définies aux

1. La recette ne comprendra pour 1920 et les exercices ultérieurs ni celle des transports en service dont la dépense est imputable au compte d'exploitation, ni le produit de la vente au public des excédents d'énergie électrique, ni celui des péages perçus sur les lignes de transports électriques.

paragraphes *b*) et *d*) du même article; 3° à partir de l'exercice 1922, des primes acquises pour l'exercice précédent tant au réseau qu'au personnel du réseau. »

Voici les articles relatifs au personnel qui se trouvent dans la loi, en dehors de la convention :

Les primes au personnel

« ART. 3. — Il sera créé pour chaque réseau une société commerciale coopérative du personnel. Ses statuts seront approuvés par décret délibéré en Conseil d'Etat et rendu sur la proposition du ministre des Travaux publics. Son conseil d'administration sera composé uniquement d'agents du réseau en activité de service.

« La moitié de la part de prime revenant au personnel d'un réseau pourra être versée par chaque agent à la société coopérative du réseau qui devra placer tous les fonds (capital et intérêts) dont elle disposera :

« Soit en actions de son réseau, sans que le placement en actions puisse dépasser ni chaque année le quart du capital employé, ni en totalité le quart du capital social du réseau;

« Soit en obligations des grands réseaux, en emprunts émis par l'Etat ou en obligations émises ou garanties par l'Etat;

« Soit en immeubles affectés à l'habitation d'agents du réseau ou en prêts hypothécaires en vue de la construction ou d'achats d'immeubles de même destination.

« Toutes les valeurs mobilières seront achetées ou vendues par l'intermédiaire du ministère des Finances; elles devront toutes être nominatives et immatriculées au nom de la société coopérative.

« Toutefois, en ce qui concerne les actions du réseau, elles seront immatriculées soit au nom des agents faisant partie de la coopérative qui désireront en acquérir dans les conditions indiquées ci-dessous, soit au nom de la société coopérative, le total des actions achetées ne pouvant dépasser les maxima fixés au troisième alinéa du présent article.

« Un compte sera ouvert pour chaque agent affilié à la coopérative; il y sera porté la moitié des primes successives lui revenant et les intérêts annuels correspondants. Avec le quart des sommes inscrites à son compte, l'agent aura la faculté d'acquérir des actions de son réseau. Ces actions demeureront déposées dans la caisse de la société coopérative. Lorsque l'agent se retirera de la coopérative ou quittera le réseau, il recevra, le cas échéant, les actions

dont il est propriétaire et en outre le reste des sommes inscrites à son compte, soit en capital, soit sous forme de rente viagère.

« L'agent pourra d'ailleurs, à toute époque, affecter tout ou partie des sommes ou actions portées à son compte à des œuvres de prévoyance ou d'assurances sociales instituées par des associations d'agents de chemin de fer reconnues d'utilité publique.

« En cas de décès d'un agent en activité de service, la totalité des sommes inscrites à son compte reviendra à ses ayants droit.

« Toutefois, pour les compagnies de chemin de fer d'intérêt général qui modifieraient leur statut financier actuel et établiraient des actions de travail dans le cadre de la loi du 26 avril 1917, la société coopérative du personnel prévue par cette dernière loi serait substituée à la société coopérative du réseau instituée par le premier paragraphe du présent article.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 14 de la convention annexée à la présente loi détermina les conditions de cette substitution.

« Ce même décret instituera, pour chacun des réseaux, y compris celui de l'Etat, une caisse autonome qui pourra recevoir la deuxième moitié de la part de prime revenant au personnel ainsi que tout ou partie de la première moitié de la prime que l'agent n'aura pas versée à la coopérative; cette caisse sera gérée par le personnel dans les mêmes conditions que l'organisme visé au premier paragraphe du présent article. Le décret ci-dessus visé établira un système d'épargne permettant à cette caisse, soit d'acquérir au nom des agents, sur leur demande avec les sommes leur revenant, des actions de leur réseau, des obligations de chemin de fer ou des valeurs émises par l'Etat ou garanties par lui, soit d'opérer des versements à des œuvres d'assurances et de prévoyance sociale.

« Les titres achetés au nom des agents leur seront remis. Les agents pourront d'ailleurs à toute époque retirer tout ou partie des sommes figurant au crédit de leur compte.

« Art. 6. — Les représentants du personnel au conseil supérieur seront élus. Ils devront comprendre six représentants des classes moyennes et six du petit personnel. »

Cet article appartient aux conceptions éthico-sociales dont le *Journal des Economistes* a fait la critique dans ses numéros du 15 octobre et du 15 novembre.

Les articles 7 à 11 sont relatifs aux abonnements et réductions.

Les conflits du travail. — « Art. 12. Toute contestation d'ordre collectif s'élevant entre un ou plusieurs réseaux et le personnel,

notamment sur les questions relatives au statut, ainsi qu'aux règles de travail et de rémunération et aux institutions de retraite du personnel sera réglée par un tribunal arbitral constitué ainsi qu'il suit :

« Deux arbitres seront désignés par les représentants des réseaux au conseil supérieur; deux arbitres seront désignés par les représentants du personnel à ce même conseil appartenant à la catégorie ou aux catégories du personnel intéressé dans le conflit; un cinquième arbitre, qui sera de droit président du tribunal arbitral sera désigné par le conseil supérieur, délibérant sans les représentants des réseaux et du personnel. Ce cinquième arbitre devra être choisi en dehors du conseil supérieur. »

Les retraites. — « ART. 14. Les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général présenteront dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, à l'homologation du ministre des Travaux publics, des dispositons additionnelles à leur règlement de retraite.

« Ces dispositions devront être telles qu'à égalité de pension et d'emploi, les agents d'un même réseau, retraités avant le 1^{er} janvier 1919, avec pension à jouissance immédiate, reçoivent des majorations égales.

« Lesdites dispositions devront être accordées aux agents retraités postérieurement au 1^{er} janvier 1919 avec pension à jouissance immédiate, et avant d'avoir pu bénéficier pendant six années des échelles de traitement actuellement en vigueur, des compléments de pensions destinés à assurer la transition entre les pensions calculées sur la base des traitements anciens et majorés dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent, d'une part, et les pensions calculées sur la base des nouveaux traitements, d'autre part. »

M. Le Trocquer a déclaré dans une interview qu'il saisirait le conseil supérieur des questions suivantes :

« 1° *Le problème de la sécurité* : Unification de la signalisation sur tous les réseaux; application du freinage continu aux trains de marchandises; substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz;

« 2° *Le programme général d'ensemble d'amélioration de nos réseaux,* de manière à supprimer le particularisme et à réaliser au point de vue technique l'unité de l'outil ferroviaire;

« 3° *La création de lignes transversales* assurant la liaison pratique et rapide d'est à ouest, entre les diverses régions du terri-

toire et les pays voisins, sans avoir à passer par la capitale : Suisse-Océan notamment;

« 4° Enfin, *l'électrification de tous les réseaux*, qui doit se faire par étapes.

« Voilà pour les questions purement techniques. Il y en a une autre qui intéresse le public : *Celle des tarifs.* Les tarifs récemment homologués ont été augmentés de 115 p. 100. Cette augmentation n'est valable que jusqu'au 30 juin 1922. Avant la fin de 1921, les réseaux doivent me soumettre des propositions d'ensemble comportant revision des tarifs actuels. J'ai informé les compagnies que cette revision devait se faire en tenant compte des intérêts économiques du pays, dût-on pour cela renoncer à une unification trop absolue qui a entraîné pour certaines industries des majorations ayant un caractère prohibitif.

— Les tarifs baisseront donc?

— Certains, oui, c'est nécessaire.

— Et pour les voyageurs?

— La loi nouvelle augmente les facilités de parcours accordées aux mutilés et les concède largement aux familles nombreuses. Il n'est pas possible pour le moment de faire plus. »

Supprimer le particularisme? C'est supprimer toute circulation et risquer de supprimer tout progrès. Tous les réseaux de chemins de fer ne correspondent pas aux mêmes besoins.

L'important était que ce projet fût voté. Aussi nous sommes-nous abstenu de lui adresser des critiques. L'expérience décidera les points qui devront être rectifiés.

M. Marcel Peschaud avait exposé la situation des grands réseaux à la veille du nouveau régime. Il les avait comparés à ceux des autres pays; et ils ne sont pas brillants :

En Angleterre, le déficit s'est chiffré, pour l'exercice terminé au 31 mars 1921, par environ 46 millions et demi de livres sterling; aux Etats-Unis, depuis l'entrée en guerre jusqu'à la fin de la gestion de l'Etat, le déficit a été de 700 millions de dollars, et depuis lors, les compagnies trouvent seulement dans l'aide de l'Etat les moyens de surmonter les difficultés avec lesquelles elles sont aux prises; en Allemagne, le seul exercice de 1920 a laissé un déficit de 15 milliards de marks; en Italie, l'exercice 1919-1920 a accusé un déficit de 860 millions de lire et le coefficient d'exploitation est passé de 90 p. 100 en 1918 à 145 p. 100 en 1919. La Suisse, avec son minuscule réseau de 3 000 kilomètres, accusait, en fin 1920, un déficit de 191 millions et, dans un mémoire récent, les administrateurs du réseau prévoyaient que l'équilibre financier ne pouvait être rétabli avant l'exercice 1924.

Compte et dépense d'exploitation. — Le compte d'exploitation des réseaux (non compris les exploitations annexes) laisse apparaître en 1920 une insuffisance totale de 1 892 millions se répartissant ainsi :

	Recettes.	Dépenses.	Produit net d'exploitation.	Coefficient (rapport p. 100 entre les recettes et les dépenses).
Total des Compagnies..	4 461,2	5 757,8	1 296,7	129
Etat	992,3	1 517,7	595,3	153
Total des réseaux...	5 453,5	7 275,5	1 829,0	135

Le réseau de l'Etat accuse une insuffisance d'exploitation qui atteint près de la moitié de l'insuffisance totale des réseaux concédés. Son coefficient d'exploitation a d'ailleurs toujours été supérieur au coefficient moyen des compagnies; il est passé de 85 en 1913 à 153 en 1920; le coefficient moyen des réseaux concédés n'était respectivement que de 56 en 1913 et 129 p. 100 en 1920.

L'insuffisance de l'exercice 1919 avait été de 162 millions pour l'ensemble des réseaux français; l'augmentation de l'insuffisance de 1920 est donc de 1 730 millions, soit plus de 1 000 p. 100. On pourra mesurer le gouffre qui s'est ouvert depuis deux ans dans l'exploitation des chemins de fer français en remarquant qu'en 1913 le produit net des six réseaux se soldait par un excédent de recettes de 794 millions et qu'il atteignait encore 543 millions en 1918. En 1920, l'excédent de dépenses est de 1 892 millions!

Le tableau suivant donne la répartition des dépenses d'exploitation de 1920 et leur augmentation par rapport à 1913.

	Dépenses d'exploitation. en 1920.	en 1913.	Augmentation p. 100 par rapport à 1913.
	(Millions de francs.)		
Total des Compagnies.........	5 757	949	505
Etat	1 518	277	488
Total des réseaux...........	7 275	1 226	493

Ces augmentations de dépenses, qui dépassent, dans une large mesure, les augmentations antérieures, sont dues au combustible, au personnel, à la réparation du matériel et aux indemnités payées pour pertes, retards ou avaries des marchandises.

Le personnel. — Les dépenses du personnel ont poursuivi, dans le cours de 1920, la marche ascendante qu'elles avaient commencée

dès 1918 et ont atteint, en 1920, pour les six réseaux, 3 221 millions de francs (non compris 523 millions d'allocations de cherté de vie payées par l'Etat), en augmentation de 340 p. 100 par rapport à 1913.

Cet accroissement s'explique par l'augmentation de l'effectif, provenant principalement de l'application, qui a été poursuivie en 1920, de la loi de huit heures, et par la mise en vigueur des nouvelles échelles de traitements.

Pour l'ensemble des réseaux, le coût de la journée de huit heures a été évalué par le ministère des Travaux publics à un total de 1 100 millions par an, dont 800 millions de dépenses de personnel et 300 millions pour les charges de premier établissement que la loi rend nécessaires.

La responsabilité de cette application n'incombe nullement aux compagnies, mais aux commissions paritaires, comprenant à égalité des représentants du personnel et de l'administration des réseaux, qui ont été chargées par l'administration supérieure d'arrêter les conditions de l'application aux chemins de fer de la loi de huit heures. Du fait de cette nouvelle réglementation, il y a eu une diminution de rendement du travail de 30 à 40 p. 100.

En second lieu, l'année 1920 a eu à supporter la charge des nouvelles échelles de traitement imposées par une commission officielle présidée par M. Tissier, alors président de la section des Travaux publics du Conseil d'Etat et maintenant sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. On sait que les compagnies ont été en quelque sorte contraintes d'accepter l'arbitrage de cette commission, composée de hauts fonctionnaires de l'Etat.

Ces échelles ont porté le salaire de base à 3 800 francs et relevé considérablement, pour la plupart des agents, les émoluments qu'ils touchaient au début de 1918; il s'ajoute en effet au traitement proprement dit des allocations accessoires (gratifications, primes de travail, indemnités de résidence, allocations pour charges de famille), dont le taux a été lui-même considérablement majoré, sans parler des indemnités de cherté de vie à la charge de l'Etat.

De ce fait, la dépense moyenne par agent, qui était de 2 170 francs en 1913 pour l'ensemble des réseaux, est actuellement de 6 640 francs, ayant augmenté de 205 p. 100. L'augmentation a été beaucoup plus importante pour les emplois de début, atteignant, suivant les réseaux, 280 à 470 p. 100 pour les hommes d'équipe, 280 à 580 p. 100 pour les poseurs de la voie notamment.

La charge résultant pour les compagnies de nouvelles échelles de salaires a été accrue par la décision prise par la commission Tissier de leur donner un caractère rétroactif au 1er janvier 1919,

soit une rétroactivité d'un an. L'exercice 1920 a supporté, de ce fait, une charge supplémentaire qui, fort heureusement, ne pèsera pas sur l'exercice 1921.

Enfin, en même temps que le traitement des agents était relevé, l'effectif du personnel augmentait en raison, d'une part, comme nous l'avons vu, de l'application de la journée de huit heures, d'autre part, de l'accroissement du trafic. Il passait de 344 944 agents en 1913 à 484 908 en 1920, augmentant de 40 p. 100 en moyenne.

En même temps que les traitements étaient relevés, le taux des pensions de retraites était majoré dans une proportion variant de 25 à 100 p. 100 suivant l'importance de la pension, par une convention intervenue le 13 septembre 1920 entre l'Etat et les réseaux; les charges des pensions se sont accrues de ce fait et aussi par suite de la liquidation d'un grand nombre de retraites qui avaient été différées pendant la guerre. Enfin les versements effectués par les réseaux aux caisses de retraites, ont augmenté en raison des relèvements des traitements et du caractère rétroactif qui leur a été attribué.

Tels sont les résultats de la politique éthico-sociale que le gouvernement et le Parlement n'ont pas cessé de poursuivre conformément au programme de Bismarck et des *catheder socialisten* allemands, et des socialistes marxistes dont le programme, rédigé par Karl Marx, est devenu, au Havre en 1880, le programme du parti ouvrier.

Le chemin de fer de l'Etat. — Il ne faut pas se dissimuler la part qu'a eue le réseau de l'Etat dans les frais d'exploitation des chemins de fer. M. Barthou, l'auteur du rachat de l'Ouest avait garanti que c'était une opération blanche. S'il avait traité une affaire privée de cette manière, il l'eût mise en faillite et il eût été disqualifié. Les contribuables ont supporté patiemment les formidables erreurs de ses prévisions : et elles n'ont pas mis fin à sa carrière politique.

Voici les faits :

« La Compagnie de l'Ouest, avant le rachat, avait un déficit, par kilomètre exploité, de 1 000 à 4 700 francs. Dès le rachat par l'Etat, on voit le déficit monter à 7 800 francs, pour atteindre 12 600 francs en 1913. Ce résultat peu satisfaisant était dû à ce que, sur le réseau de l'Etat, les dépenses étaient supérieures aux dépenses des autres réseaux. En 1909, le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport des dépenses aux recettes, était, sur le réseau de l'Etat, de 70 p. 100, contre 55 p. 100 sur les réseaux concédés. En 1913, il était de 85 p. 100 sur le réseau de l'Etat, contre 58 p. 100 pour les compagnies. »

M. Raphaël-Georges Lévy a parlé, dans un discours au Sénat, de la remise du réseau de l'Etat à une compagnie privée. Ce projet a-t-il quelque consistance? Où en est-il? Ce serait là la vraie solution, afin que, dans le système du fonds commun, les autres compagnies ne soient pas condamnées à être les perpétuelles tributaires du réseau de l'Etat.

Y.-G.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Importations et exportations allemandes. — II. La déflation. — III. M. Millerand et le président Grant contre l'inflation. — IV. L'hypothèse de la faillite du « Reich ». — V. La menace contre le libre marché des changes en France. — VI. Un projet de banque réserve-or.

I. — Importations et exportations allemandes

M. Briand a commis l'imprudence de dire dans son discours de Saint-Nazaire : « Les peuples dont le change est le plus élevé trouvent dans leur richesse même des causes d'appauvrissement, tandis que l'Allemagne, précisément parce qu'elle a été vaincue, trouve dans la faiblesse de son change des conditions qui favorisent sa concurrence économique sur les marchés du monde. »

Il a donné de l'autorité à une assertion que répètent beaucoup de gens à qui je me borne à poser cette question :

Pour que la baisse du mark soit avantageuse à l'Allemagne, l'Allemagne doit exporter beaucoup plus qu'elle n'importe, car, quand elle est obligée d'acheter au dehors 1 160 marks la valeur d'une livre sterling ou 2 200 marks la valeur de 100 francs de France, sa perte est énorme. (8 novembre.)

Or, que nous indiquent les chiffres du commerce extérieur de l'Allemagne?

Nous ne pouvons nous servir que de ceux qu'a publiés la *Gazette de Francfort* pour les cinq premiers mois de 1920 et ceux que le gouvernement allemand a publiés pour les mois de mai, juin et juillet 1921 :

1920.	Valeur en millions de marks. Importations.	Exportations.
Janvier	6 560	3 123
Février	5 932	4 128
Mars	5 683	4 096
Avril	4 768	5 029
Mai	5 537	6 332
	28 480	22 708

L'exportation en valeur a été pour les cinq premiers mois de 1920 inférieure de 5 788 millions de marks à l'importation.

Il y a une lacune dans les chiffres du commerce extérieur allemand. Nous devons aller jusqu'au mois de mai 1921 pour les retrouver.

	Importations.		Exportations.	
	Quantités. — (Mille tonnes)	Valeurs. — (Millions de marks payés.)	Quantités. — (Mille tonnes.)	Valeurs. — (Millions de marks payés.)
Juillet........	1 925	7 580	1 582	6 208
Juin..........	1 823	6 409	1 508	5 433
Mai	1 534	5 846	1 145	4 558
	5 232	18 835	4 235	16 199

En quantités, les importations pour les trois mois ont eu un excédent de 1 047 000 tonnes, et en valeur de 2 636 millions de marks.

Les objets d'alimentation ont présenté les différences suivantes :

	Juin.	Juillet.
	(Millions de marks)	
Importations........................	4 582	5 508
Exportations	420	396
Excédents des importations......	4 162	5 112

Ces derniers chiffres montrent la lourde charge qui pèse sur l'Allemagne pour son ravitaillement. Quand le 2 novembre, il faut 750 mk. 70 pour acheter à Londres une livre sterling; 191 mk. 55 à New-York pour acheter un dollar; 1 414 marks à Paris pour acheter 100 francs, le prix du blé ou de la farine est majoré d'autant : et il en est de même pour la laine, le coton, le caoutchouc et toutes les matières premières que ne produit pas l'Allemagne. Nous ne parlons pas du cours du 8 novembre.

A ce taux, le pouvoir d'achat disparaît.

Dans *la France économique et financière*, Emmanuel Vidal avait intitulé son article à propos du discours de Saint-Nazaire : *la Mauvaise Monnaie enrichit*.

Il dit : « Les apologistes de mauvaise monnaie ne paraissent pas se douter qu'ils sont partisans de la bonne, sans le savoir. S'ils confondent, comme on l'a vu, la masse des exportateurs avec le pays tout entier, ils considèrent que les premiers sont avantagés parce qu'ils sont créanciers de bonne monnaie. Tel ce philosophe qui professait l'éloge de la pauvreté. A l'entendre, la pauvreté sti-

mule l'énergie de l'homme en vue de l'acquisition des biens, et le pauvre homme ne se doutait pas qu'il faisait ainsi l'éloge de la richesse.

« Cela dit, les avantages que trouvent les exportateurs à recevoir de la bonne monnaie dans un pays où elle est mauvaise, sont-ils réels?

« Si, avec la monnaie qu'il reçoit, l'exportateur fait des achats dans son propre pays, il y trouve des marchandises qui auront monté à cause de l'inflation fiduciaire; il perdra alors d'un côté ce qu'il aura gagné de l'autre; mais, qu'il perde plus ou moins, son avantage sera annulé ou réduit.

« Il se peut, cependant qu'il gagne. Il gagnera dans le cas où les marchandises, dans son propre pays, n'auront pas monté dans la proportion logique avec le change. En d'autres termes, le prix des marchandises n'aura pas suivi. Le cas peut se produire et il se produit. Bien des maux ne se révèlent, dans le corps social, comme dans le corps humain, qu'après une certaine incubation. Mais c'est une question de temps. Les prix ne peuvent pas ne pas monter. Les marchandises importées contiennent en elles le prix du change qu'elles ont subi. Nombre de marchandises importées et indigènes se trouvent, les unes les autres, en condition de dépendance; celles-ci commandent à celles-là et réciproquement; c'est un phénomène que bien des commerçants connaissent. Enfin il y a un phénomène d'ordre psychologique : le vendeur d'un objet produit à l'intérieur qui reçoit une monnaie intérieure dépréciée, cherche à se couvrir, par la hausse, d'une dépréciation qui peut grandir et dont les effets seront susceptibles d'extension.

« Il ne faut pas oublier, non plus, que le monde économique ne s'accommode guère des frontières. Là où des marchands sont certains de trouver des marchandises à bon marché, ils iront acheter. Le pays où les marchandises seront à bon marché et où il sera facile de payer en achetant du change à bon compte sera accablé de demandes, et fatalement les marchandises y monteront.

« Qu'on ne nous dise pas que c'est là de la théorie. Des commerçants, des gens d'affaires qui observent, constatent le phénomène. On trouvera, dans *le Temps* du 12 octobre, une délibération du Comité régional de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont nous détachons le passage suivant :

« ...Contrairement à ce qui a été affirmé, la dépréciation du signe monétaire national ne constitue pas un avantage permanent pour l'exportation;

« Que si celle-ci est favorisée au moment où un marché à mon-

naie dépréciée, possédant des stocks, est ouvert parce que les marchandises qui y existent sont enlevées rapidement par l'étranger, cette situation cesse peu après, car, par suite de la diminution progressive du pouvoir d'achat du signe monétaire et des conséquences de ce phénomène sur les salaires et le prix des matières premières, il devient impossible de renouveler les marchandises dans les conditions du prix de revient identiques. »

La *Gazette de Francfort* disait le 28 octobre :

« Le mark s'est déprécié à l'étranger dans une mesure que nous n'aurions jamais pu nous imaginer et cette dépréciation se manifeste maintenant d'une façon chaque jour plus aiguë dans nos prix intérieurs. Les étrangers passent en masse nos frontières et achètent avec leurs changes élevés tous les stocks existants dont les prix n'ont pas encore subi une hausse correspondante, mais que nos commerçants et industriels ne pourront remplacer qu'à des prix infiniment plus élevés. Ainsi la disette va en s'aggravant; et comme, en raison du renchérissement général, les salaires devront eux aussi être élevés, et que ce relèvement entraînera, à son tour, une nouvelle hausse des prix, l'aggravation ne pourra que s'accentuer encore dans la suite. Sans doute des couches importantes de la population peuvent, du moins en partie, se soustraire aux effets néfastes de cette disette : les producteurs, notamment, pourront chercher, par une augmentation correspondante de leurs revenus, à se défendre aussi longtemps que ce sera possible. Mais d'autres catégories de citoyens, tous ceux qui ont des traitements fixes ainsi que les rentiers sont ruinés. Avant tout, c'est l'Etat lui-même qui est ruiné, car en présence d'une telle dépréciation de la monnaie, il n'y a plus d'ordre possible dans les finances publiques. Et le bouleversement de toutes les conditions sociales, de toutes les fortunes et de tous les revenus prend chaque jour des dimensions plus terrifiantes... »

Mais j'entends l'objection : cette citation est de la *Gazette de Francfort*; et les Allemands ont intérêt à crier misère.

Toutefois, ces faits sont conformes à l'expérience universelle [1], et ils sont confirmés par les renseignements suivants que donne la correspondance de Berlin publiée dans l'*Economist* du 29 octobre, sur les effets de la dépression du mark à Berlin. Le public achète des valeurs de la Bourse quand le change monte, et il en a même

1. Voir *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich. (Librairie F. Alcan.)

acheté quand il s'est amélioré un peu, dans l'espoir d'une nouvelle baisse qui en provoquera une nouvelle augmentation.

« Le *Catastrophe Boom* en affaires est continuel. Le public achète des marchandises pour la même raison qu'il achète des valeurs, et aidé par les étrangers, il a presque vidé les maisons de détail; les détaillants refusent de donner des prix pour les commandes avant que l'élévation des prix ne soit fixée et de prendre des commandes. Les acheteurs et l'étranger ont acheté dans de grandes proportions, et s'il en résulte des gains pour les marchands en particulier, il en résulte une lourde perte pour l'ensemble de l'Allemagne. Les mesures nominalement en vigueur depuis décembre 1919, pour prévenir le *Deutschlands Ausverkanf*, ne sont pas efficaces. Tandis que l'Allemagne paye le prix fort du marché mondial pour les importations, une partie de sa production est vendue au dehors à une fraction du prix courant du marché mondial. Il n'est pas besoin d'insister pour faire la preuve par l'absurde de l'erreur de ceux qui croient à la productivité commerciale d'un mauvais change. »

II. — Nécessité de la déflation

Après avoir fait une excellente analyse du livre de MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich : *Inflation et Déflation*, dans ses numéros des 11 et 18 septembre, le *Moniteur des intérêts matériels* a ouvert ses colonnes à tous ceux qui traiteraient ce sujet [1]. Dans le numéro du 27 octobre, a paru un article de M. Charles Rist, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. Il se déclare adversaire de l'inflation : mais il est effrayé de la déflation. Cependant il ne croit pas, avec M. Nogaro, qu'elle puisse se faire par un coup de baguette; mais dix ans lui apparaissent à peine suffisants; il opinerait pour vingt ans.

M. Arthur Raffalovich lui a répondu par la lettre suivante parue dans le *Moniteur des intérêts matériels* du 30-31 octobre :

Paris, le 28 octobre 1921.

« Mon cher Directeur,

« M. Yves-Guyot et moi, nous avons indiqué la voie dure qui conduit à l'assainissement de la circulation monétaire. Nous avons déclaré qu'en dehors d'elle, il y avait ou la dévalorisation, qui n'est

1. Voir *Moniteur des intérêts matériels*, des 11, 18 et 26-27 septembre, 3-4, 10-11 et 27 octobre 1921, nos 254, 261, 269-270, 276-277, 283-284 et 300.

presque jamais définitive, ou la banqueroute. A notre avis, le retour à la bonne monnaie est étroitement lié au rétablissement des bonnes finances, à l'équilibre du budget et à l'obtention d'excédents.

« Après le déficit, il est presque impossible de renoncer aux procédés qui aboutissent à l'inflation, à moins de pouvoir émettre des emprunts consolidés, qui se classeront réellement et ne demeureront pas flottants.

« Donc, la première étape est dans l'ordre des finances publiques, tout comme le recours au crédit sous sa forme la plus mauvaise, celle du cours forcé et du papier-monnaie, a déchaîné le mal de l'inflation.

« Je suis heureux de voir que M. Rist est d'accord avec nous pour combattre l'inflation. Il nous trouve trop absolus dans notre ardeur à lutter pour la déflation.

« Dévoués au principe de liberté économique que l'on a résumé en la formule « laissez passer (liberté commerciale), laissez faire (liberté de l'individu, initiative privée) », nous sommes opposés au principe de *quieta non movere*, de laisser aller et courir les choses, alors qu'il faut déblayer la route pour revenir à des conditions normales.

« J'en demande pardon à notre dernier critique, mais j'entrevois de graves dangers à tergiverser devant le problème de l'inflation et de la déflation. C'est obéir à un esprit de panique que de concentrer son attention sur les inconvénients d'une politique ferme et rigoureuse.

« Les circonstances peuvent rendre « actuellement » difficile le remboursement de la dette à la Banque et la mise au pilon des billets retirés. Il faut faire le plus grand effort pour y arriver.

« Une politique rationnelle de déflation demande du temps pour être efficace. En Russie, en 1881, pour une somme de 400 millions de roubles dus par l'Etat, on fixa huit annuités de 50 millions de roubles. En France, on procéda par des remboursements de 200 millions.

« Il ne faudrait pas croire que la déflation n'ait commencé nulle part. Elle se fait en Grande-Bretagne, où la diminution de la circulation des *Currency Notes* s'accentue, où la marge d'émission de ce papier-monnaie, qui aurait dû disparaître dès septembre 1914, est actuellement de 54 millions; c'est l'écart entre la limite légale maximum et les notes à découvert; la couverture dépasse 15 p. 100. En Grande-Bretagne, l'accroissement des dépôts dans les banques privées, qui en 1919 fut de 406 millions de livres sterling sur le chiffre de 1918, n'est plus que de 20 millions. Le portefeuille de

la Banque d'Angleterre se dégonfle. Son émission a augmenté, parce qu'il entre davantage de billets remboursables en or dans la réserve des *Currency Notes*.

« L'index des prix de gros de l'*Economist* anglais, que donne et commente votre correspondant de Londres, montre l'abaissement continu des prix. Il en est de même dans le commerce de détail, comme le montre le *Times*.

« L'Angleterre souffre d'un chômage intense, qu'a accentué et aggravé la grève des mineurs, en désorganisant et l'exportation et le travail industriel dans d'autres branches. On ne saurait rendre la déflation responsable du chômage. Comme je l'ai dit en 1917, à la Société des Economistes, l'inflation, avec des prix de vente élevés, des salaires nominaux très hauts, est un facteur de fermentation révolutionnaire.

« La déflation y a commencé. Et ce sont peut-être les consommateurs, en refusant d'acheter aux prix exagérés, qui ont été les premiers à provoquer la baisse.

« Des phénomènes analogues se rencontrent aux Etats-Unis. Là aussi, l'inflation provient en bonne partie des grands emprunts de l'Etat et des expédients dont on s'est servi pour faire souscrire les titres en offrant des facilités de crédit à trop bas prix. Les débuts du *Federal Reserve System* n'ont pas été heureux dans cette direction. Mais, depuis lors, on s'est corrigé, on a donné des coups de frein, on a ébranlé l'édifice dangereux du *boom* de 1919. Le dégonflement a commencé à se faire, comme on le voit aux chapitres de l'émission des billets et du portefeuille des banques fédérales de réserve. La dernière circulaire de la *National City Bank* donne un exemple de la déflation qui se fait dans l'ouest agricole des Etats-Unis. Il ne s'agit que de centaines de mille dollars, mais c'est caractéristique :

	Août 1914.	Avril 1917.	Avril 1920.	Août 1921.
	—	—	—	—
		(Mille dollars.)		
Dépôts	447	657	951	452
Avances	376	547	926	663

« Lentement, progressivement, la situation se déblaye. Il faut se garder d'entraver la convalescence en donnant des conseils de timidité.

« Un des bons ministres des Finances que la Russie ait eus, le comte Kokvolzeff, conseillait récemment de faire preuve d'énergie quand on est en face du papier-monnaie. De même, F. Reginald

Mackenna, qui, après avoir remplacé sir Ed. Holden au fauteuil de président de la *London Midland and City Bank*, préconisait une politique financière d'économies sans merci, a donné des encouragements aux partisans de la manière forte.

« Vraiment, faut-il conserver dans la circulation les billets émis pour les besoins de l'Etat, sous prétexte de ne pas gêner l'essor commercial? Non, mille fois non.

« Sait-on les conséquences de cette perpétuation d'un excès de signes monétaires? La thésaurisation a pu marquer une période de leur existence, puis vint la fuite devant le papier-monnaie, la rage de le convertir en objets susceptibles de conserver une valeur autre que celle du « fiat » gouvernemental. Rien ne ruine les finances publiques comme l'inflation, qu'il s'agisse de dépenses à l'intérieur ou de payements à l'étranger.

« Voilà pourquoi je ne puis, pour ma part, acquiescer au plaidoyer opportuniste que vous avez publié.

« Agréez, mon cher Directeur, je vous prie, l'expression de mes meilleurs sentiments.

« Arthur RAFFALOVICH. »

La convention avec la Banque de France, du 29 décembre 1920, maintient provisoirement à 27 milliards, le montant des avances de la Banque à l'Etat; mais avant le 1er janvier 1922, le montant doit être ramené à 25 milliards et « l'Etat poursuivra l'amortissement de sa dette à raison de 2 milliards de francs au moins chaque année ».

Il y a « au moins » : donc l'amortissement pourrait être plus rapide si l'Etat en est capable. Reste encore la différence entre cette somme de 25 milliards et les 37 500 millions en circulation!

En admettant que l'exécution de cette convention ne rencontre pas d'obstacles, ce qui est inquiétant ce n'est pas la rapidité de la déflation qu'elle implique, c'est sa lenteur.

III. — M. MILLERAND ET LE PRÉSIDENT GRANT CONTRE L'INFLATION

On lit dans *l'Europe Nouvelle* du 29 octobre :

« On avait un peu oublié les déclarations de M. Millerand à son avènement au pouvoir. Il ne s'agissait alors pour le nouveau président que de chambarder la Constitution à son profit : tout simplement. On remplaçait le président Soliveau des anciennes lunes, par le président chef de l'Etat. Or, au dernier Conseil des ministres,

M. Millerand a rappelé qu'il aime encore l'autorité. On parlait de l'inflation. Le Conseil était divisé. Les uns — il ne s'agit pas de M. Doumer — voulaient porter les 37 milliards de billets à quelque cinquante milliards. Les autres hochaient la tête, hésitaient. « J'aimerais mieux m'en aller, dit M. Millerand, en frappant de « sa main le tapis vert. Pas un billet de plus... » Il en fut ainsi décidé. »

Nous ne pouvons que féliciter M. le président de la République de cette attitude.

M. Millerand a un précédent dans cette résistance à l'inflation. Dans leur livre *Inflation et Déflation*, MM. Yves-Guyot et Arthur Raffolovich ont rappelé que le président Grant avait usé de son droit de veto pour empêcher le relèvement de la quantité des *greenbacks* (p. 78).

Nous complétons aujourd'hui les renseignements relatifs à ce fait historique.

Avec l'élection du président Grant, candidat républicain, la campagne en vue de la déflation reprit. Le 4 mars 1869, dans son premier message, Grant déclara :

« Une dette importante a été contractée pour assurer notre union et celle de nos enfants. L'honneur national exige que chaque dollar de la dette du gouvernement soit payé en or, à moins qu'une autre forme de payement ait été stipulée. »

Mac Culloch fut remplacé par George S. Boutwell et, le 18 mars 1869, le Congrès votait une loi dite « loi pour renforcer le crédit public ». Au cours de la discussion, le Congrès affirma solennellement son intention de prendre « le plus tôt possible toutes dispositions en vue du remboursement en espèces des billets des Etats-Unis ».

Dans son message du mois de décembre 1869, le président Grant dit :

« La guerre civile a été la cause d'un mal grave, elle a nécessité l'émission de billets à cours forcé. C'est un mal, qui, je l'espère, fera l'objet de vos préoccupations. Le gouvernement a le devoir de mettre entre les mains des citoyens un instrument d'échange ayant une valeur déterminée et invariable. Cela implique le retour aux payements en espèces. Il faut se mettre à l'œuvre dès maintenant, et profiter d'un moment favorable tout en tenant compte des intérêts des débiteurs. Une reprise immédiate des payements en espèces, si elle était praticable, ne serait pas désirable. Elle obli-

gerait les débiteurs à payer, en plus des sommes fixées dans les contrats, la prime de l'or à la date de leur engagement et provoquerait des ruines et des faillites nombreuses. Cependant, les fluctuations de la valeur papier de l'étalon monétaire (l'or) sont très préjudiciables aux intérêts du commerce. L'homme d'affaires devient un joueur involontaire, car, dans toutes les ventes à terme, les deux parties spéculent sur ce que sera la valeur de la monnaie que l'une payera et l'autre recevra. Je ne saurais trop vous recommander une législation qui assurerait un retour progressif aux payements en espèces, et mettrait un terme aux fluctuations de la valeur de la monnaie.

« Les moyens qui nous permettraient d'obtenir le premier de ces résultats sont nombreux. Pour obtenir le second je ne vois qu'une solution, c'est d'autoriser le Trésor à racheter ce papier, à un prix fixé et de retirer de la circulation tous les signes monétaires ainsi rachetés, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau mis en circulation contre de l'or. » Le 24 février 1870, le Sénat vota la résolution suivante :

« L'augmentation de la circulation de papier à cours forcé rendrait plus difficile et empêcherait même la reprise des payements en espèces, elle encouragerait l'esprit de spéculation, déprécierait le crédit de la nation, et empêcherait la conclusion des affaires sur une base solide. Le Sénat est donc d'avis que le volume actuel de la circulation ne doit pas être augmenté. »

Il y eut, néanmoins, de nouvelles émissions de billets du Trésor en 1871 et en 1872. Ces mesures donnaient satisfaction aux partisans de l'inflation et aux spéculateurs du *Stock-Exchange*, qui se rendaient parfaitement compte que le régime le plus favorable à la spéculation était celui de la monnaie de papier non remboursable. Mais elles provoquèrent des protestations de la part de ceux qui pensaient qu'une diminution de la circulation était absolument nécessaire. Les nouveaux billets furent retirés peu après.

La période d'inflation que les Etats-Unis traversèrent de 1869 à 1872 eut son aboutissement dans la grande crise de 1873. Les demandes de nouveaux billets se firent alors plus pressantes, et le nouveau secrétaire du Trésor, Richardson, émit $ 26 millions de billets d'Etat. Le Sénat, gagné par le mouvement inflationniste, vota un projet, en avril 1874, élevant le maximum de la circulation de $ 382 millions à $ 400 millions. Le président Grant opposa son veto; il déclara que « la théorie inflationniste ignorait les principes les plus élémentaires des finances et de l'intérêt national ». « Je ne crois pas, » dit-il, « que l'on puisse donner à du

papier-monnaie une valeur égale à la monnaie métallique, si on ne possède pas de monnaie métallique pour le rembourser. La monnaie de papier n'est pas autre chose qu'une promesse de payer, et elle a une valeur qui est proportionnelle à la valeur des espèces contre laquelle elle peut s'échanger. »

Cet acte du président porta un coup sérieux au mouvement inflationniste. Le Congrès s'écartant résolument de la politique qu'il avait suivi jusqu'alors, vota la loi du 14 janvier 1875, qui fixait à $ 300 millions le maximum de la circulation des billets d'Etat; la reprise des payements en espèces était fixée au 1er janver 1879, elle s'effectua sans difficultés. Le retrait des billets fut suspendu en 1878, en raison des besoins monétaires du pays, et la limite d'émission fut élevée à $ 364 681 016. La plus grande partie de ces billets est actuellement entre les mains des banques et constitue une partie de leurs réserves légales.

IV. — L'Hypothèse de la faillite du « Reich »

L'inflation est boulimique. Le 30 octobre 1920, l'Allemagne avait émis 63 596 millions de marks de papier; le 7 juin 1921, 72 145 millions; le 7 octobre, 87 milliards et demi; le 31 octobre, 91 527 millions; soit une augmentation de 19 382 millions en moins de six mois!

Ce fait suffit à expliquer la débâcle du mark, d'autant plus qu'il n'y a pas de raison pour que ce chiffre représente une limite.

Aussi le 5 novembre, on cotait la livre sterling à 972 mk. 50 à Londres et à Berlin à 981 mk. 50. Si on divise ce chiffre par les 140 pence qui se trouvent dans 1 livre sterling, on constate que 1 penny, soit un peu plus de 0 fr. 10, peut acheter 7 marks. On cotait les 100 francs de Paris à Berlin à 1 830 marks. Pour acheter 1 franc à Berlin, il fallait donc verser 18 mk. 30.

Nous reproduisons l'article que M. Yves-Guyot a publié à ce propos dans l'*Agence économique et financière* du 8 novembre.

« Des personnes qui trouvaient que la dépréciation du mark enrichissait l'Allemagne et que, si son gouvernement portait de 80 à 87 milliards de marks la circulation fiduciaire, c'était pour augmenter la prime à l'exportation, déclarent aujourd'hui que c'était dans le but de l'acculer à la faillite.

« Admettons cette dernière hypothèse qui peut s'appuyer sur le projet de budget allemand.

« Le gouvernement allemand déclare qu'il cesse ses payements.

« Mais il a deux sortes de créanciers : les créanciers volontaires,

la plupart allemands; les créanciers obligatoires, en vertu du Traité de Versailles. Il peut se dégager à l'égard des premiers; il ne peut se dégager à l'égard des seconds.

« Sa faillite ne peut avoir d'effet qu'à l'égard des porteurs des emprunts allemands, y compris ceux des chemins de fer et des titulaires de ses pensions. Elle entraîne la suppression de sa dette intérieure : capital et arrérages.

« C'est autant de capitaux rendus disponibles au profit des créanciers investis du privilège que leur donne le Traité de Versailles. C'est une augmentation de leur actif.

« Le gouvernement allemand se déclare en faillite. Il n'est pas le premier Etat qui ait fait faillite. Les créanciers alliés procéderont à son égard comme ils l'ont fait à l'égard de la Turquie et de l'Egypte.

« Le gouvernement allemand se déclare en faillite : on lui appliquera le droit commun. Par l'article 443 du Code de commerce, le failli est dessaisi de l'administration de ses biens. Ses dettes non échues deviennent exigibles. Ses créanciers prennent hypothèque sur ses immeubles. Ses créanciers, privilégiés par le traité de paix, ont à leur disposition tout l'actif de la nation allemande. Ils ont la gestion de tous ses revenus, quels qu'ils soient; ils mettent sous séquestre ses capitaux, en adoptant le système qui leur paraîtra le plus efficace. Le véritable président du Reich sera un syndic de faillite.

« Le gouvernement du Reich, en abdiquant en faveur des Alliés, fera un acte qu'ils avaient eu le tort de ne pas lui imposer le 11 novembre 1918. »

V. — La Menace contre le libre marché des changes en France

La mentalité des détenteurs d'un monopole est partout la même. Ils cherchent à l'étendre sur des services ou des fabrications à leur portée et qui semblent promettre des bénéfices, alors même que leur part dans ce développement ait été nulle et que sans leur intervention, les intérêts du public aient été absolument bien assurés.

Un des moyens de combattre cette manie dangereuse de la part des monopolistes, c'est de faire appel à l'opinion publique, d'en indiquer les inconvénients et les dangers.

La liberté du marché des devises est nécessaire; dans les pays les plus riches, elle a existé et elle existe. On a vu les inconvénients de la surveillance et du contrôle au cours de la guerre.

Or, elle serait menacée à Paris. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'exposé fait par le *Journal des Débats* du 30 octobre :

« Les agents de change, ou tout au moins un certain nombre d'entre eux songeraient, paraît-il, à réclamer la remise en vigueur du privilège qui leur est conféré par la loi pour les négociations de change, privilège qu'ils ont renoncé, en fait, à exercer depuis plus d'un demi-siècle. Etant donné l'importance que présente pour le pays l'existence d'un marché des changes aussi large que possible, il nous paraît utile d'éclairer la question afin d'empêcher l'opinion de s'égarer en faveur d'un projet, dangereux à notre avis, et qui se heurterait d'ailleurs à des difficultés d'application insurmontables.

« Or, — c'est une vérité qu'il faut toujours avoir présente à l'esprit — toute opération de change destinée à effectuer un règlement entre deux pays peut se faire indifféremment dans l'un ou l'autre de ces deux pays. Ainsi, quand il s'agit, par exemple, de remettre des fonds de Paris à Londres, il est tout aussi facile d'acheter des livres sterling à Paris que de vendre des francs à Londres et cela revient exactement au même. En mettant des obstacles ou en apportant des restrictions à la liberté des transactions sur un marché, on risque de faire émigrer les opérations qui s'y traitent sur les marchés étrangers. Il y a des pays qui n'ont pour ainsi dire pas de marché intérieur pour leur change; celui-ci ne se négocie pratiquement qu'à l'étranger.

« En quoi consiste le privilège des agents de change et la façon dont il leur serait possible de l'exercer en matière de change? A l'époque où ce privilège a été institué, les devises étrangères étaient représentées matériellement par des lettres de change. Les agents de change ont obtenu le monopole de la négociation, comme intermédiaires, des lettres de change aussi bien que des effets publics et des valeurs mobilières. Mais leur privilège, en ce qui concerne la négociation des lettres de change, a été soumis à des dispositions particulières et même à des restrictions formelles. L'ordonnance de police du 1er thermidor an IX (20 juillet 1801) stipule qu'il sera permis aux marchands, négociants, banquiers et autres, qui sont dans l'usage d'aller à la Bourse, de négocier entre eux des lettres de change et billets, sans l'entremise des agents de change. L'arrêté du 27 prairial an X (16 juin 1802) qui constitue, avec le Code de commerce, le statut fondamental des agents de change confirme explicitement cette restriction.

« Le même arrêté stipule, article 25 : « Ne sera crié à haute voix « que le cours des effets publics. Quant aux actions de commerce, « lettres de change et billets, tant de l'intérieur que de l'étranger, « leur négociation en exigeant l'exhibition et l'examen, elle ne « pourra être faite à haute voix, et les cours auxquels elle aura

« donné lieu seront recueillis après la Bourse, par les syndics et adjoints. »

« Ainsi le monopole accordé aux agents de change pour la négociation des lettres de change diffère de celui dont ils jouissent pour la négociation des titres et cela sur deux points. Le premier, c'est qu'il est permis aux particuliers de négocier directement entre eux, à la Bourse même, sans l'entremise des agents de change, les lettres de change, billets ou effets de commerce qu'ils garantiront par leur endossement (arrêté du 27 prairial an IX, art. 25). Le second, c'est que la négociation de ces effets ne peut se faire à la criée comme celle des titres.

« C'est cette différence qui explique pourquoi les agents de change ont été amenés à abandonner la négociation des lettres de change et pourquoi il leur serait impossible maintenant d'exercer leur monopole sur le marché des changes. Quand un vendeur offre un titre à un cours déterminé, l'acheteur connaît exactement la nature de ce titre. Il n'en est pas de même en matière de change. Quand on offre 100 000 livres sterling de change sur Londres, cela ne suffit pas à déterminer exactement l'affaire dont il s'agit. Il faut encore que l'acheteur connaisse le nom du cédant, qui peut seul lui permettre d'apprécier le risque que comporte la transaction. Les deux contractants se font mutuellement crédit pour la somme entière sur laquelle porte la transaction. On comprend donc que chacun d'eux ne s'engage qu'avec une contre-partie qui lui inspire toute confiance. Remarquons que le même risque n'existe pas pour les négociations de titres dont la livraison ne se fait que contre argent comptant.

« A la vérité il n'est pas possible de conclure une négociation de change sans que l'acheteur et le vendeur se connaissent. A moins, cependant, que l'intermédiaire se porte garant vis-à-vis de chacun d'eux de la solvabilité de l'autre et que tous les deux considèrent sa garantie comme suffisante. Mais, les agents de change ne peuvent se porter ducroire pour un risque de cette nature et de cette importance; — la loi le leur interdit d'ailleurs avec raison. On peut donc dire qu'il ne saurait y avoir un marché public et à la criée, par intermédiaire, pour les négociations de change comme cela a lieu pour les négociations de titres. Il n'y en a d'ailleurs jamais eu.

« Mais un marché existe déjà en fait, dira-t-on. Certainement. Seulement, s'il existe c'est que les intéressés y opèrent eux-mêmes directement entre eux et que chacun connaît la contr-partie avec laquelle il traite. Il y a aussi des courtiers de change; mais leur rôle dans le marché qui se tient à la Bourse dans la salle des banquiers est bien peu important; car la presque totalité des affaires

qui s'y négocient à haute voix sont faites directement par les employés des banquiers. C'est pour cette raison seulement que ce marché a pris une physionomie qui ressemble fort à celle de la Bourse des valeurs.

Du reste, les transactions qui s'opèrent à la Bourse ne représentent souvent qu'une faible partie de celles qui se font dans la journée. En effet, à toute heure, depuis l'ouverture des bureaux jusqu'à leur fermeture, des opérations de change se font à des cours qui varient constamment. Il ne peut en être autrement, car les affaires de change se traitent sans interruption sur les places du monde entier, qui sont reliées entre elles par le télégraphe et par le téléphone. En réalité, le marché du change comprend toutes ces places; pourrions-nous en exclure la nôtre?

« Si les agents de change ont renoncé à leur monopole suranné pour les négociations de change, c'est que les affaires directes tendaient de plus en plus à devenir la règle et que pour eux le jeu ne valait plus la chandelle. En serait-il autrement aujourd'hui? Certainement non.

« Nous ne prêterons certes pas aux agents de change l'intention de réclamer une extension monstrueuse de leur monopole qui obligerait à faire passer par leur entremise toutes les affaires de banque qui se traitent en France. L'absurdité d'une idée semblable saute aux yeux. Alors, s'ils ne peuvent empêcher les commerçants et les banquiers de traiter directement entre eux, que leur donnerait leur privilège?

« Nous avons montré l'impossibilité d'établir pour les changes un marché officiel semblable à celui qui existe pour les titres. Tout ce que la Chambre syndicale des agents peut faire, puisque l'on veut que la cote officielle enregistre les cours des changes, c'est de veiller à ce que les cours cotés répondent le plus exactement possible à ceux qui sont pratiqués en réalité. Elle contrôle déjà les affaires qui se traitent dans la salle des banquiers pendant la Bourse; elle n'a qu'à rendre, si cela est nécessaire, ce contrôle plus efficace. Mais croire que les agents de change pourraient arriver, en se réclamant de leur privilège, à traiter eux-mêmes comme intermédiaires, une fraction appréciable de ces affaires, c'est une erreur complète. »

Nous sommes du même avis que l'auteur de cet exposé; successeur d'Isaac Pereire, qui inaugura les comptes rendus raisonnés du mouvement financier dans le *Journal des Débats*, et par lui dans la presse de Paris, l'auteur montre la différence essentielle entre les affaires en devises et celles en titres mobiliers. Il a raison d'insister

sur le fait que l'on peut traiter les transactions en change ou dans le pays du débiteur ou dans celui du créancier : le protectionnisme chasse l'activité économique du pays, en enrichit l'étranger au détriment du ressortissant national. On l'a bien vu dans maintes circonstances. Faut-il recommencer l'expérience dans un domaine intact jusqu'à présent?

VI. — Un projet de banque réserve-or

Nous donnons, d'après l'*Agence économique et financière*, l'analyse du projet suivant :

L'ancien président de la *National City Bank*, M. Franck A. Vanderlip, qui, à la différence de son homonyme, n'a jamais tenté de transactions avec les bolcheviks, a parcouru l'Europe l'année dernière et y a fait un nouveau séjour. Il y a apporté un projet de « banque centrale » que l' « Agence Radio » a publié le 12 novembre. Cette banque serait une « superassociation », au-dessus d'une nationalité particulière. Elle pourrait être une création de la Société des Nations.

Elle serait fondée au capital de 1 milliard de dollars-or, qui pourrait être augmenté. Il serait divisé en parts de $ 100, réparti en capital A, souscrit par des Américains et en capital B, souscrit par des Européens. Pour permettre à ceux-ci d'augmenter leur part de capital, le capital A serait soumis au retrait à vue 130 p. 100; ses actions pourraient être émises de nouveau dans la classe B.

Dans chaque pays européen qui demanderait l'établissement d'une succursale de la « Banque de réserve-or des Etats-Unis d'Europe », une «Banque nationale de réserve-or » serait organisée; son capital serait en totalité versé par la Banque centrale. Chaque gouvernement devrait prendre l'engagement de ne jamais entraver la libre circulation des billets de la « Banque réserve-or ». Elle serait exempte de tous impôts moyennant versement d'une partie déterminée de ses bénéfices.

Toute Banque nationale de réserve-or traiterait exclusivement avec les banques commerciales incorporées, non avec les individus. Elle ne ferait de prêt que contre une garantie collatérale de 150 p. 100 supérieure au prêt, constitué par des effets de commerce à échéance de soixante ou quatre-vingt-dix jours au plus, ayant strictement le caractère connu du « papier se liquidant lui-même ».

La Banque centrale pourrait émettre des billets en dollars. Contre ses avances, elle devrait toujours recevoir un minimum de

80 p. 100 d'or et détenir une réserve-or de 20 p. 100 du montant de ses billets en circulation.

Le taux d'escompte des différentes banques devrait être approuvée par les neuf délégués directeurs de la Banque centrale. Cinq d'entre eux seraient Américains et quatre Européens; ils seraient doublés de délégués suppléants. Ils devraient se libérer de tout autre lien financier.

Ce projet, fondé sur le type de la *Federal Reserve Bank* des Etats-Unis, montre un effort destiné à déverser une partie du trop-plein d'or des Etats-Unis sur l'Europe. Il mérite donc, de notre part, une sympathique attention.

Mais ce sont les difficultés que nous voyons tout d'abord. Voilà l'Allemagne qui importe beaucoup plus qu'elle n'exporte, principalement en objets d'alimentation et en matières premières. Comment se fera la compensation?

Les opérations des « Banques réserves-or » de chaque pays sont strictement limitées; mais quelles garanties collatérales pourront-elles trouver? Comment pourront-elles déterminer dans des pays comme l'Autriche que les garanties sont de 150 p. 100 supérieures aux prêts?

L'appel d'or sera formidable; mais M. Vanderlip prend des précautions nécessaires pour que cet appel n'engloutisse pas le capital de la Banque. Et alors, se pose le problème? Comment la Banque pourra-t-elle fonctionner dans ces conditions? — Y.-G.

N. MONDET.

L'EMPRUNT DE 1800 MILLIONS DE LA VILLE DE PARIS EN 1921

I. — Conditions de l'emprunt

La loi du 30 décembre 1909 avait autorisé la Ville de Paris à émettre un emprunt de 900 millions pour exécution de grands travaux communaux et sur lequel il reste à réaliser 665 millions ; la loi du 13 juillet 1912 a autorisé la Ville à contracter un emprunt de 200 millions pour la construction d'habitations à bon marché sur lequel il reste 140 millions à réaliser ; enfin, la loi du 16 juin 1921 qui a relevé à 6 p. 100 nets d'impôts présents et futurs, pour intérêts et lots le maximum du taux d'émission des deux emprunts précités, a autorisé en outre la Ville à contracter un emprunt supplémentaire de 995 millions pour la construction d'habitations à bon marché, l'extinction des déficits budgétaires des années 1920 et 1921, la réfection du domaine municipal et de l'outillage, et l'exécution de travaux neufs.

Le décret du 18 juin 1921 a approuvé le cahier des charges adopté par le conseil municipal dans ses délibérations du 26 mars 1921 pour la réalisation de l'ensemble des sommes ci-dessus indiquées, soit, au total, 1 800 millions comprenant deux séries A et B de 900 millions chacune.

L'emprunt sera contracté sous forme d'obligations 500 francs rapportant 5,75 p. 100, soit 28,75 par an payables par semestre, à raison de 14 fr. 38 le 16 janvier et de 14 fr. 37 le 16 juillet de chaque année.

La Ville de Paris prend à sa charge les impôts présents et futurs sur les intérêts et les primes de remboursement, mais non sur les lots.

Lesdites obligations sont remboursables en soixante ans par tirages au sort dans les conditions ci-après pour une quelconque des deux séries :

Les tirages effectués jusqu'en 1928 inclusivement ne comprendront que des lots et le premier tirage aura lieu le 1er septembre 1921.

Tirages des 1er mars, 1er juin et 1er décembre (par série) :

20	1 lot de	150 000........	150 000	525 000 × 3 = 1 575 000
	1 —	100 000........	100 000	
	3 —	50 000......	150 000	
	10 —	10 000........	100 000	
	5 —	5 000........	25 000	

Tirage du 1er septembre

10	1 lot de	1 000 000.....	1 000 000	.... 1 237 500
	1 —	100 000.....	100 000	
	2 —	50 000.....	100 000	
	1 —	12 500.....	12 500	
	5 —	5 000.....	25 000	

Au total, par série........................ 2 812 500
et pour l'ensemble des séries A et B, 5 625 000 francs de lots.

A partir du 1er juin 1929 et jusqu'au 1er décembre 1981, les tirages des 1er juin et 1er décembre comprendront, en outre, l'amortissement au pair d'un certain nombre d'obligations conformément à un tableau d'amortissement, dressé sur la base de semestrialités constantes.

Le remboursement des obligations amorties et le payement des lots, qui seront considérés comme remboursant les titres sortis, seront effectués les 16 janvier et 16 juillet suivant chaque tirage, et les titres remboursés cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

La Ville se réserve le droit du remboursement au pair par anticipation à toute époque ; nous rappelons qu'elle s'était interdite ce remboursement avant le 1er janvier 1930 pour l'emprunt 1919.

Le prix de souscription est fixé à 500 francs payables par termes échelonnés savoir :

A l'émission	50,00
A la répartition (8 août 1921)	50,00
Du 16 au 31 janvier 1922	102,82
Du 16 au 31 juillet 1922	105,82
Du 16 au 31 janvier 1923	108,86
Du 16 au 31 juillet 1923	82,80
	500,00

réduits à 487 70 pour une libération immédiate, c'est-à-dire sous déduction des intérêts courus du 8 août 1921 au 15 janvier 1922, date de jouissance.

Les souscripteurs de l'emprunt 1919 auront un privilège de souscription au nouvel emprunt par échange titre pour titre pour les

obligations 1919 qu'ils possèdent et à un prix de souscription réduit à 480 francs savoir :

A l'émission	80,00
Du 16 au 31 janvier 1922	102,52
Du 16 au 31 juillet 1922	105,82
Du 16 au 31 janvier 1923	108,86
Du 16 au 31 juillet 1923	82,80
	480,00

réduit à 466 fr. 41 si la libération est faite immédiatement, c'est-à-dire sous déduction des intérêts courus du 21 juillet 1921 jusqu'au 15 janvier 1922, date de jouissance.

Les obligations quinquennales de l'emprunt 1917 ayant joui d'un droit de préférence lors de l'émission de l'emprunt 1919, ne seront pas privilégiées dans le nouvel emprunt.

La souscription sera ouverte le lundi 4 juillet et sera close le jeudi 21 juillet; pour cette raison nous prendrons la date moyenne du 16 juillet 1921 pour date de valeur.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt pour le souscripteur

Il est évident que le taux doit être différent suivant qu'il s'agit de souscriptions ordinaires ou de souscriptions privilégiées.

Pour calculer exactement ces deux taux, il faudrait connaître les nombres des souscriptions des deux catégories. Or, ces nombres ne seront connus qu'après la clôture de l'émission ; tout ce que nous savons maintenant, c'est que le produit effectif de l'ensemble des souscriptions devra s'élever à 1 800 millions.

Mais nous pouvons faire une évaluation suffisamment approchée des taux cherchés en procédant comme suit :

Nous supposerons que le tableau d'amortissement est basé sur un nombre de titres égal à $\frac{1\,800\,000\,000}{500} = 3\,600\,000$, répartis par moitié dans les séries A et B.

Puis, considérant l'une quelconque des deux séries, nous égalerons, à la date du 16 juillet 1921, successivement à : $1\,800\,000 \times 487{,}70$ (pour les souscriptions ordinaires) et à : $1\,800\,000 \times 466{,}41$ (pour les souscriptions privilégiées) la valeur actuelle, au taux inconnu, des coupons, amortissements et lots à recevoir par l'ensemble des souscripteurs.

Nsus aurons ainsi deux équations qui donneront le taux effectif dans les deux hypothèses où les souscriptions seraient toutes ordinaires, ou toutes privilégiées.

Les calculs, assez compliqués, que nécessite la recherche du taux effectif, sont donnés dans une note annexe.

Le taux effectif ressort à :

6,08 p. 100 pour les souscriptions ordinaires ;
et à 6,38 p. 100 pour les souscriptions privilégiées.

III. — Valeur des lots

Le prix d'émission comprend deux parties distinctes : la valeur des coupons et des amortissements au pair d'une part, et celle des lots d'autre part.

Les équations, telles qu'elles sont indiquées dans la note annexe, permettent de dégager facilement la valeur des lots que nous désignerons par L.

Aux taux qui ont été déterminés, on trouve que :

a) *Pour les souscripteurs ordinaires* :

$$L = 36\,174\,000 \text{ francs en chiffres ronds,}$$

soit par titre :

$$\frac{36\,174\,000}{1\,800\,000} = 20 \text{ fr. } 10 \text{ ou } 4{,}12 \text{ p. } 100 \text{ du prix d'émission :}$$

b) *Pour les souscripteurs privilégiés* :

$$L = 34\,693\,000 \text{ francs en chiffres ronds,}$$

soit par titre :

$$\frac{34\,693\,000}{1\,800\,000} = 19 \text{ fr. } 27 \text{ ou } 4{,}13 \text{ p. } 100 \text{ du prix d'émission.}$$

La probabilité de gagner le lot de 1 million varie de $\frac{1}{1\,800\,000}$ au tirage du 1er septembre 1921 à $\frac{1}{52\,900}$ environ au tirage du 1er septembre 1981.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

NOTE ANNEXE

Calcul du taux effectif.

Nous désignerons par x le taux annuel effectif et par y le taux semestriel équivalent.

On calculera les valeurs actuelles au 16 juillet 1921, c'est-à-dire six mois avant la date de jouissance fixée.

Il y a lieu de distinguer deux périodes pendant la durée totale de l'emprunt :

a) La période 16 juillet 1921-16 janvier 1929, pendant laquelle il n'y a que des tirages avec lots ;

b) La période 16 janvier 1929-16 janvier 1982 inclus, pendant laquelle l'amortissement fonctionne par semestrialités constantes, avec des tirages de lots en supplément.

Les 900 millions composant une série donnent lieu à l'émission de 1 800 000 titres de 500 francs (en adoptant l'hypothèse dont il a été question dans la note générale).

Les huit tirages de septembre 1921-1928 inclus comprennent chacun 10 titres, soit au total 80 titres.

Les vingt-trois autres tirages depuis décembre 1921 jusqu'à mars 1929 inclus comprennent chacun 20 titres soit 460 titres.

Il y aura donc 540 titres amortis par des lots avant le tirage du 1er juin 1929 qui comprendra en outre des lots, des titres remboursés à 500 francs.

a) Période du 16 juillet 1921 au 16 janvier 1929 inclus

1° *Valeur des coupons*

Le nombre de titres remboursés le 16 janvier 1922 étant de 30, le nombre de coupons à payer sera successivement, par rapport aux 1 800 000 titres de la série :

	Titres en moins.		Titres en moins.
16 juillet 1922	30	16 janvier 1923	70
— 1923	100	— 1924	140
— 1924	170	— 1925	210
— 1925	240	— 1926	280
— 1926	310	— 1927	350
— 1927	380	— 1928	420
— 1928	450	— 1929	490

La valeur de cet ensemble sera au 16 juillet 1921 :

$$14{,}37 \times \left[\frac{(1+x)^7 - 1}{x(1+x)^7}\left(1\,799\,970 - \frac{70}{x} - 7 \times 70\right) + \frac{7 \times 70}{x}\right] +$$

$$+ \frac{14{,}38}{1+y}\left[\frac{(1+x)^7 - 1}{x(1+x)^7}\left(1\,799\,930 - \frac{70}{x} - 7 \times 70\right) + \frac{7 \times 70}{x}\right]$$

2° *Valeur des lots*

Le premier payement des remboursements aura lieu le 16 janvier 1922 et sera de 1 762 500, comprenant 30 remboursements à

500 francs, soit 15 000 francs nets d'impôts et 1 747 500 francs de lots soumis à l'impôt ; le suivant aura lieu le 16 juillet 1922 et sera de 1 050 000 comprenant 40 remboursements à 500 francs, soit 20 000 francs nets d'impôts et 1 030 000 de lots soumis à l'impôt, et ainsi de suite en alternant jusqu'au payement du 16 janvier 1929.

La valeur actuelle des remboursements au pair au 16 juillet 1922 et pour la période considérée est donnée par la formule :

$$20\,000\,\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}+15\,000\,(1+y)\,\frac{(1+x)^8-1}{x(1+x)^8}$$

Et la valeur des lots à la même date du 16 juillet 1922 s'écrit :

$$\left[1\,030\,000\,\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}+1\,747\,500\,\frac{(1+x)^8-1}{x(1+x)^8}(1+y)\right]0{,}80=$$

$$=824\,000\,\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x^7)}+1\,398\,000\,\frac{(1+x)^8-1}{x(1+x)^8}(1+y)$$

b) Période 16 janvier 1929-16 janvier 1982

1° *Coupons et amortissements*

A partir du 16 janvier 1930, le nombre de coupons à payer décroîtra conformément au tableau d'amortissement.

Dans l'hypothèse que nous avons adoptée, ce tableau d'amortissement est établi sur 1 800 000 — 520 = 1 799 480 titres restant à amortir par semestrialités constantes dans la période suivant le tirage du 1er décembre 1928 exclu à celui du 1er decembre 1981 inclus, soit en 106 semestres, étant entendu que les titres amortis par des lots sont englobés dans les nombres de titres à amortir aux échéances des 1er juin et 1er décembre et à rembourser respectivement les 16 juillet et 16 janvier de chaque année.

Nous ferons les calculs des valeurs actuelles des semestrialités en adoptant ces échéances effectives des 16 juillet et 16 janvier.

La valeur actuelle au 16 janvier 1929 des 106 semestrialités constantes qui amortissent le capital ci-dessus dans la période 16 janvier 1929-16 janvier 1982 s'écrit :

$$\frac{1\,799\,480\times500\times0{,}028\,75\times(1{,}028\,75)^{106}}{(1{,}02875)^{106}-1}\times\frac{(1+y)^{106}-1}{y(1+y)^{106}}$$

Pour tenir compte de la différence effective de valeur des deux coupons (14 fr. 37 le 16 juillet et 14 fr. 38 le 16 janvier), il suffit de partager la valeur ci-dessus pour un titre en :

$$\text{usufruit } I=\frac{0{,}02875}{y-0{,}02875}\left(500-\frac{500\times0.02875\times1.02875^{106}}{(1{,}02875)^{106}-1}\times\frac{(1+y)^{106}-1}{y(1+y)^{106}}\right)$$

$$\text{et nue propriété } A=\frac{500\times0{,}02875}{(1{,}02875)^{106}-1}\cdot\frac{(1+y)^{106}-(1{,}02875)^{106}}{(y-0{,}02875)(1+y)^{106}}$$

La valeur de I correspond à la capitalisation de deux coupons égaux : $14,375\,(1+y)+14,375=14,375\,(2+y)$ alors qu'on a affaire à deux coupons inégaux dont la valeur est $14,37\,(1+y)+14,38$.

Il suffit donc de multiplier I par le rapport $\frac{14,37\,(1+y)+14,38}{14,375\,(2+y)}$ pour obtenir la valeur exacte.

La valeur actuelle au 16 juillet 1921 des coupons et des amortissements s'écrit :

$$\frac{1\,799\,480}{(1+y)^{15}}\left[\frac{0,02875}{y-0,02875}\left(500-\frac{500\times 0,02875\times \overline{1,02875}^{106}}{1,02875^{106}-1}\,\frac{(1+y)^{106}-1}{y(1+y)^{106}}\right)\times \frac{14,37\,(1+y)+14,38}{(2+y)\,14,375}+\frac{500\times 0,02875}{(1,02875)^{106}-1}\times\frac{(1+y)^{106}-(1,02875)^{106}}{(y-0,02875)\,(1+y)^{106}}\right].$$

2° *Valeur des lots*

Le lot remboursant le titre, la valeur des sommes distribuées effectivement à titre de lots sera, en tenant compte de l'impôt :

16 juillet 1929 $(1\,050\,000-40\times 500)\ 0,80=\ \ 824\,000$
16 janvier 1930 $(1\,762\,500-30\times 500)\ 0,80=1\,398\,000$
16 juillet 1930 $(1\,050\,000-40\times 500)\ 0,80=\ \ 824\,000$
16 janvier 1931 $(1\,762\,500-30\times 500)\ 0,80=1\,398\,000$

etc... jusqu'au dernier payement de :

Janvier 1982 $(1\,762\,500-30\times 500)\ 0,80=1\,398\,000$

La valeur actuelle des lots au 16 janvier 1929 s'écrit :

$$824\,000\,\frac{(1+x)^{53}-1}{x\,(1+x)^{53}}\,(1+y)+1\,398\,000\,\frac{(1+x)^{53}-1}{x\,(1+x)^{53}}=$$
$$=\frac{(1+x)^{53}-1}{x\,(1+x)^{53}}\left[824\,000\,(1+y)+1\,398\,000\right]$$

et au 16 juillet 1921 :

$$\frac{1}{(1+y)^{15}}\,\frac{(1+x)^{53}-1}{x\,(1+x)^{53}}\left[824\,000\,(1+y)+1\,398\,000\right]$$

En définitive, la valeur escomptée au taux x à la date du 16 juillet 1921 des coupons, amortissement et lots à recevoir par les souscripteurs s'écrit :

Tableau

$$
\begin{aligned}
&14{,}37\left[\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}\left(1\,799\,970-\frac{70}{x}-7\times 70\right)+\frac{7\times 70}{x}\right]+\\
&+\frac{14{,}38}{1+y}\left[\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}\left(1\,799\,930-\frac{70}{x}-7\times 70\right)+\frac{7\times 70}{x}\right]+\\
&+\frac{1\,799\,480}{(1+y)^{15}}\left[\frac{0{,}028\,75\times 500}{y-0{,}028\,75}\left(1-\frac{0{,}028\,75\times \overline{1{,}028\,75}^{106}}{\overline{1{,}028\,75}^{106}-1}\;\frac{(1+y)^{106}-1}{y(1+y)^{106}}\right)\right.\\
&\qquad\qquad\left.\frac{14{,}37(1+y)+14{,}38}{(2+y)\,14{,}375}\right]+
\end{aligned}
$$

Valeur des coupons

$$
\begin{aligned}
&+\frac{1\,799\,480}{(1+y)^{15}}\left[\frac{500\times 0{,}028\,75}{(1{,}028\,75^{106}-1}\cdot\frac{(1+y)^{106}-(1{,}028\,75)^{106}}{(y-0{,}028\,75)(1+y)^{106}}\right]+\\
&\qquad+20\,000\,\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}+15\,000\,\frac{(1+x)^8-1}{x(1+x)^8}(1+y)+
\end{aligned}
$$

Valeur des amortissements au pair, y compris les titres amortis avec des lots.

$$
\begin{aligned}
&+824\,000\,\frac{(1+x)^7-1}{x(1+x)^7}+1\,398\,000\,\frac{(1+x)^8-1}{x(1+x)^8}(1+y)+\\
&+\frac{1}{(1+y)^{15}}\,\frac{(1+x)^{53}-1}{x(1+x)^{53}}\left[824\,000(1+y)+1\,398\,000\right]
\end{aligned}
$$

Valeur des lots

Et les deux équations relatives l'une aux souscripteurs ordinaires, l'autre aux souscripteurs privilégiés sont, en désignant par A l'ensemble des termes ci-dessus

Souscripteurs ordinaires :

$$1\,800\,000\times 487{,}70=877\,860\,000=A \quad (1)$$

Souscripteurs privilégiés :

$$1\,800\,000\times 466{,}41=839\,538\,000=A \quad (2)$$

La résolution des équations (1) et (2) par la méthode bien connue des approximations successives donne les résultats suivants :

Souscriptions ordinaires :

$y=0{,}029.97$, d'où $x=0{,}0608$ soit 6,08 p. 100.

Souscriptions privilégiées :

$y=0{,}031.43$, d'où $x=0{,}0638$ soit 6,38 p. 100.

L'ÉMISSION DU CRÉDIT NATIONAL EN 1921

I. — Conditions de l'émission

Par arrêté du ministre des Finances, en date du 24 septembre 1921, le Crédit national est autorisé à émettre un emprunt au capital nominal de 3 milliards divisé en 6 millions de bons de 500 francs, 6 p. 100 formant six séries de chacune 1 million de bons.

Il faut signaler le manque de soin dont témoigne la rédaction de cet arrêté. Il n'est pas seulement incomplet, mais il contient une grave inexactitude. On lit, en effet, à l'article 2, deuxième alinéa :

« Ces bons seront remboursés soit par des lots, soit au pair à raison de 1 million de bons le 1er novembre de chaque année de *1931 à 1936*, etc. » Il n'est pas dit que les tirages avec lots auront lieu à partir de 1921. Simple oubli!!... alors que le succès d'une émission comme celle du Crédit national est un des facteurs de notre relèvement national.

Les bons qui rapporteront un intérêt de 30 francs payable par moitié le 1er mai et le 1er novembre de chaque année seront remboursables, par tirages au sort, par lots, seulement dans la période 1921-1930, puis concurremment par lots et au pair dans la période 1931-1936.

Les remboursements par lots donnent lieu chaque année, de 1921 à 1936 à quatre tirages qui seront effectués le 1er décembre, le 1er mars, le 1er juin et le 1er septembre, le premier tirage étant fixé au 1er décembre 1921 (sauf ajournement de trois mois au maximum en cas de retard de livraison du matériel de tirage), le dernier au 1er septembre 1936. La liste des lots annuels comprendra :

2 bons remboursés par		500 000 francs, soit		1 000 000 de francs.	
24	—	100 000	—	2 400 000	—
24	—	50 000	—	1 200 000	—
96	—	10 000	—	960 000	—
96	—	5 000	—	480 000	—
6 960	—	1 000	—	6 960 000	—
Ensemble : 7 202 lots par an pour un total de.......				13 000 000 de francs.	

Les deux gros lots de 500 000 francs seront désignés, l'un au tirage du 1er mars, l'autre au tirage du 1er septembre. Les 7 200 autres lots seront répartis également entre les quatre tirages annuels; ils seront, de plus, répartis également entre les six séries de 1 million, avant le commencement de la période d'amortissement au pair.

Les bons remboursables par des lots seront payés un mois après la date du tirage; ils n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Les tirages de remboursements au pair seront opérés le 1er septembre de chacune des années 1931 à 1936 pour l'amortissement des bons restant en circulation sur une série de 1 million désignée par tirage au sort.

Les bons remboursables au pair seront payés le 1er novembre suivant la date du tirage; ils auront droit au coupon en cours au moment du tirage.

Le payement des intérêts et le remboursement des bons en capital, prime et lots, sont nets de tout impôt français présent ou futur.

Le prix d'émission est fixé à 498 fr. 50, payable en un seul versement.

L'émission s'ouvrira le 24 octobre 1921, et sera close le 10 novembre suivant, au plus tard; les bons seront délivrés avec jouissance du 1er novembre 1921.

Les souscriptions seront acquittées en numéraire, mandats de virement ou chèques ou en bons de la Défense nationale (émis avant le jour d'ouverture de la souscription avec valeur de reprise au 10 novembre 1921.

Les crédits nécessaires au service de l'emprunt en intérêts, primes, lots et remboursements seront inscrits annuellement au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

II. — Calcul du taux effectif

Le taux effectif x, pour l'ensemble des souscripteurs, s'obtiendra en

exprimant qu'il y a équivalence, à la date extrême de souscription, soit au 10 novembre 1921, entre le montant de l'émission soit 6 000 000 × 498,50 et la valeur escomptée des lots, coupons et amortissement au pair à recevoir par les souscripteurs.

Nous désignerons par y le taux effectif semestriel équivalent au taux x, c'est-à-dire résultant de la relation : $(1+x)=(1+y)^2$.

Nous ferons les calculs au 1er novembre 1921, puis nous reporterons les valeurs actuelles au 10 novembre.

A) *Valeur des lots.* — Le montant des lots étant de 3 000 000 de francs pour les tirages des 1er décembre et 1er juin et de 3 millions 500 000 francs pour les tirages des 1er mars et 1er septembre, la valeur actuelle des lots à recevoir jusqu'au tirage du 1er septembre 1936 s'écrit :

Pour les tirages du 1er décembre et du 1er juin :

$$3\,000\,000\,(1+y)^{\frac{2}{3}}\left[\frac{1}{1+y}+\frac{1}{(1+y)^2}+\cdots\cdots+\frac{1}{(1+y)^{30}}\right]=$$
$$=3\,000\,000\,(1+y)^{\frac{2}{3}}\frac{(1+y)^{30}-1}{y\,(1+y)^{30}}$$

Pour les tirages du 1er mars et du 1er septembre :

$$3\,500\,000\,(1+y)^{\frac{1}{6}}\left[\frac{1}{1+y}+\frac{1}{(1+y)^2}+\cdots\cdots\frac{1}{(1+y)^{30}}\right]=$$
$$=3\,500\,000\,(1+y)^{\frac{1}{6}}\frac{(1+y)^{30}-1}{y\,(1+y)^{30}}$$

La valeur de l'ensemble des lots s'écrit donc :

$$L=\frac{(1+y)^{30}-1}{y\,(1+y)^{30}}\left[3\,000\,000\,(1+y)^{\frac{2}{3}}+3\,500\,000\,(1+y)^{\frac{1}{6}}\right]$$

B) *Valeur des coupons.* — Les nombres de titres qui ont droit aux coupons semestriels successifs se calculent aisément, dans la période 1er novembre 1921-1er novembre 1931.

Ils sont de :

6 000 000 —	3 601	pour le coupon du	1er mai 1922
6 000 000 —	2 × 3 601	—	1er novembre 1922
6 000 000 —	3 × 3 601	—	1er mai 1923
etc.			
6 000 000 —	20 × 3 601	—	1er novembre 1931.

La valeur actuelle des coupons payables dans la période considérée s'écrit :

$$C=\frac{(6\,000\,000-3\,601)\,15}{1+y}+\frac{(6\,000\,000-2\times3\,601)\,15}{(1+y)^2}+\cdots\cdots+$$
$$+\frac{(6\,000\,000-20\times3\,601)\,15}{(1+y)^{20}}$$

En simplifiant et appliquant la formule des annuités en progression arithmétique, il vient :

$$C = 6\,000\,000 \times 15 \times \frac{(1+y)^{20}-1}{y(1+y)^{20}} - 3\,601 \times 15 \left[\left(1 + 20 + \frac{1}{y}\right) \frac{(1+y)^{20}-1}{y(1+y)^{20}} - \frac{20}{y} \right]$$

$$C = \frac{(1+y)^{20}-1}{y(1+y)^{20}} \left[90\,000\,000 - 54\,015 \left(21 + \frac{1}{y}\right) \right] + \frac{1\,080\,300}{y}$$

Le calcul des coupons dans la période 1er novembre 1931-1er novembre 1936 est plus délicat, car il y a lieu de tenir compte, en outre des bons remboursés par des lots, des bons qui sont remboursés au pair aux tirages du 1er septembre de chaque année.

Le 1er septembre 1931 a lieu le tirage au sort d'une série dont tous les numéros, déduction faite de ceux sortis avec lots (y compris le tirage des lots du 1er septembre) sont remboursés au pair le 1er novembre suivant, tout en gardant le droit au coupon échu à cette date.

Nous avons bien tenu compte de cette dernière condition en écrivant plus haut que le nombre de titres ayant droit au coupon du 1er novembre 1931 comprenait tous les bons non sortis avec des lots, et ce nombre est égal à 6 000 000 — 20 × 3 601 = 5 927 980.

Combien de bons seront amortis au pair au tirage du 1er septembre 1931, et qui perdent par suite, le droit au coupon du 1er mai 1932 ?

D'après les conditions de l'émission, les 7 200 lots inférieurs à 500 000 francs seront répartis également entre les six séries. On peut donc affirmer que dans chaque série comprenant initialement 1 million de bons il y aura, au moins, $\frac{7\,200}{6} \times 10 = 12\,000$ bons qui, *à la date du 1er septembre 1931*, auront été remboursés par des lots.

Les gros lots de 500 000 francs se répartiront entre les séries, d'après le hasard des tirages. Tout ce que nous savons, c'est que, au 1er septembre 1931, il y aura eu vingt bons remboursés par 500 000 francs.

Nous admettrons, pour éviter de faire appel au calcul des probabilités dont l'emploi ne serait d'ailleurs pas justifié ici, que ces vingt bons se répartiront à raison de quatre dans la première série, quatre dans la deuxième et trois dans chacune des autres.

Nous supposerons donc que, immédiatement avant la désignation de la série à amortir au pair au tirage du 1er septembre 1931, les séries seront composées comme suit :

1re série et 2me série........	1 000 000 — 12 000 — 4 = 987 996 bons.
3me, 4me, 5me et 6me séries........	1 000 000 — 12 000 — 3 = 987 997 bons.

et il n'y a aucun inconvénient pratique à supposer que les remboursements annuels auront lieu d'après l'ordre des séries.

Supposons maintenant que la première série soit celle qui sortira au tirage du 1er septembre 1931. Le nombre de coupons à payer au 1er mai 1932 sera, dans cette hypothèse :

		Bons amortis au pair.	Bons remboursés par des lots.	
6 000 000	— 72 020	— 987 996	— 3 601	= 4 936 383

et au 1er novembre 1932 :

4 936 383 — 3 601 = 4 932 782

Supposons que ce soit la deuxième série qui soit amortie au pair au tirage du 1er septembre 1932. Il nous faut faire une hypothèse complémentaire quant à la répartition entre les cinq séries restantes après le tirage du 1er septembre 1931, des 7 202 titres remboursés par des lots dans la période 1er décembre 1931-1er septembre 1932; nous admettrons que ces 7 202 titres se répartissent à raison de 1 441 pour les deuxième et troisième séries et de 1 440 pour les trois autres séries.

Dans ces conditions, le nombre de titres amortis au pair, au tirage du 1er septembre 1932 est égal à :

987 996 — 1 441 = 986 555

et par suite le nombre de coupons à payer au 1er mai 1933 est égal à :

4 932 782 — 986 555 — 3 601 = 3 942 626

En faisant des hypothèses analogues pour les tirages des 1er septembre 1933, 1934, 1935 et 1936, on obtient pour les nombres de coupons à payer les chiffres suivants :

Echéance du	1er novembre 1933	3 939 025
—	1er mai 1934	2 950 669
—	1er novembre 1934	2 947 068
—	1er mai 1935	1 961 112
—	1er novembre 1935	1 957 511
—	1er mai 1936	975 155
—	1er novembre 1936	971 554

Finalement, la valeur actuelle des coupons à échoir dans la période 1931-1936 s'écrit :

$$C' = 15\left[\frac{4\,936\,383}{(1+y)^{21}} + \frac{4\,932\,782}{(1+y)^{22}} + \frac{3\,942\,626}{(1+y)^{23}} + \frac{3\,939\,025}{(1+y)^{24}} + \frac{2\,950\,669}{(1+y)^{25}} + \right.$$
$$\left. + \frac{2\,947\,068}{(1+y)^{26}} + \frac{1\,961\,112}{(1+y)^{27}} + \frac{1\,957\,511}{(1+y)^{28}} + \frac{975\,155}{(1+y)^{29}} + \frac{971\,554}{(1+y)^{30}}\right]$$

C) *Valeur des remboursements au pair.* — Reprenant les hypothèses admises plus haut pour le calcul de la valeur des coupons, on voit immédiatement que la valeur actuelle des remboursements au pair s'écrit :

$$R = 500\left[\frac{987\,996}{(1+y)^{20}} + \frac{986\,555}{(1+y)^{22}} + \frac{984\,755}{(1+y)^{24}} + \frac{982\,355}{(1+y)^{26}} + \frac{978\,755}{(1+y)^{28}} + \right.$$
$$\left. + \frac{971\,554}{(1+y)^{30}}\right]$$

L'équation donnant le taux y est, en définitive, en reportant au 10 novembre 1921 la date de valeur :

$$6\,000\,000 \cdot 498{,}50 = (1+y)^{\frac{1}{18}}\left[L + C + C' + R\right]$$

La résolution de cette équation par la méhode bien connue des approximations successives donne :

$$y = 0{,}03207$$

d'où $x = 0{,}0652$ soit 6,52 p. 100.

III. — Importance des lots

Au taux de 6,52 p. 100, la valeur actuelle de l'ensemble des lots s'écrit, en arrondissant à 1 000 francs : 126 074 000 francs,

$$\text{soit par titre } \frac{126\,074\,000}{6\,000\,000} = 21 \text{ francs.}$$

ou encore : 4,21 p. 100 du prix d'émission (498 fr. 50).

La probabilité de gagner un lot de 500 000 francs varie de $\frac{1}{3\,000\,000}$ au début de la 1re année à $\frac{1}{487\,600}$ au début de la dernière.

IV. — Particularités du tirage des lots

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les lots inférieurs à 500 000 francs seront répartis également entre les quatre tirages annuels et répartis également entre les six séries de 1 million de bons.

De plus, chaque série de 1 million de titres sera divisée elle-même en cent tranches de 10 000 titres chacune.

Le tirage des lots inférieurs à 500 000 francs s'effectuera de la manière suivante :

Une première roue contenant cent numéros servira à la désignation de la tranche bénéficiaire du lot à attribuer dans chacune des six séries; une deuxième roue contenant 10 000 numéros servira à la désignation du numéro gagnant de la tranche en question.

Le nombre de lots à attribuer à chaque série étant de 300, à chaque tirage, on tirera successivement de la première roue les cent numéros, puis on les remettra dans la roue pour les tirer successivement une seconde fois; enfin on renouvellera cette double opération une troisième fois.

De la sorte chaque tranche de 10 000 titres sera assurée de recevoir trois lots, à chaque tirage soit douze lots par an, ces douze lots pouvant être d'importances très différentes et varier de :

$$4 \times 100\,000 + 4 \times 50\,000 + 4 \times 10\,000 = 640\,000 \text{ à}$$
$$12 \times 1\,000 = 12\,000 \text{ francs.}$$

Ces modalités de tirage sont intéressantes car elles auront pour effet de corriger en quelque sorte les fantaisies du hasard. Mais il est très évident *qu'au moment de la souscription*, la probabilité de chaque titre de sortir à un tirage de lots n'est pas améliorée du fait de la répartition des lots entre les 600 tranches de 10 000 titres, et qu'il est indifférent, si l'on souscrit plusieurs bons, de prendre ces bons dans une même tranche ou dans des tranches différentes.

A. Barriol et L. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

NOVEMBRE 1921

I. Nos rapports économiques avec la Belgique. — II. Dénonciation des accords avec l'Espagne et l'Italie. — III. La situation de la Suisse. — IV. Caractères de la marine et du commerce britanniques. — V. La section I du *Safeguarding of Industries Act*. — VI. La section II du *Safeguarding Act* et la Belgique. — VII. Les crédits à l'exportation. — VIII. Les essais du système Van Ter Meulen. — IX. Pas de commerce avec la Russie. — X. Vœux en faveur de la liberté économique et l'ordre du jour du Sénat.

I. *Nos rapports économiques avec la Belgique*. — La revue *France-Belgique*, publiée par le Comité d'entente franco-belge, a publié un article de M. Léon Lobet, dans lequel il dit que « l'attitude protectionniste de la France provoque une émotion générale dans le monde des affaires, bien plus dangereuse pour l'amitié française que celle qu'avait soulevée la question des surtaxes d'entrepôt, parce qu'elle gagne à peu près tous les industriels belges et non le groupe puissant, mais forcément restreint du commerce anversois ».

Il rappelle que depuis le décret du 8 juillet 1919, les droits d'entrée d'avant-guerre ont été multipliés par des coefficients sous prétexte de les mettre en rapport avec la hausse générale. Le décret du 29 juin 1921 a eu pour but d'établir une nouvelle péréquation de ces coefficients avec les prix actuels. Ces coefficients ont été vraisemblablement établis d'après les évaluations de la commission permanente des valeurs en douane. Or, pour le premier semestre de 1921, l'administration des douanes déclare que dans ses statistiques, elle a dû reprendre les prix de 1919, à cause de la baisse considérable survenue depuis un an. Les taux actuels sont donc tout à fait disproportionnés avec les cours actuels.

M. Maurice Ansiaux a cité les chiffres suivants :

Le nombre des multiplicateurs relevés s'élève à 653; beaucoup sont plus que proportionnels à la hausse; c'est ainsi que pour les

cuvelages de mines, le coefficient passe de 3 à 5,6; prix en 1913 : 18 francs; en 1921 : 55 francs. Le droit sera de 56 francs, soit plus de 100 p. 100 de la valeur. Certains articles de coton payant 669 fr. 60 aux 100 kilos en payeront 2 046. Le multiplicateur passe, pour beaucoup d'articles à plus du double (3 à 8,5 pour les pointes en fil de fer, de 3 à 8,6 pour les arbres droits pleins).

D'autre part, une personnalité, qui paraît très sûrement documentée, établit, dans un quotidien belge, une comparaison entre les droits d'entrée en France et en Belgique. Détachons-en quelques chiffres.

Comparaison de quelques droits douaniers français et belges

	Aux 100 kg. Français.	Aux 100 kg. Belge.	Traduits en p. 100 de la valeur. Français.	Traduits en p. 100 de la valeur. Belge.
	(Francs.)			
Fonte	3 et 4	0 40	15 à 20	2 à 2 1/2
Fer et acier laminé	8 50	0 80 à 3	20 à 25	2 à 4
Rails	9 à 15	3 00	20 à 35	7 5
Fils de coton	75 à 2,691 50	20 à 100	25	2 à 7
Tissus coton	310 à 4,825	105 à 500	20 à 30	10 à 15
Tissus façonnés	403 à 6,227	120 à 1,040	20 à 50	10 à 15
Tissus laine	400 à 920	150 à 450	20 à 30	10 à 15

	Traduits approximativement en p. 100 de la valeur. Français.	Traduits approximativement en p. 100 de la valeur. Belge.
Amidon	30	libre
Fils de lin	15 à 20	libre
Soie artificielle	50	libre
Charnières, verrous	36	6 à 7
Isolateurs à cloche	60	10
Verre à vitre	25 à 40	10
Tissus de lin	20 à 50	10

Pour les armes à feu, la transformation des droits spécifiques en droits *ad valorem* a arrêté net les envois des armes pour la saison de la chasse.

A ces droits s'ajoutent les frais de chancellerie pour certificats d'origine (20 francs au delà de 250 francs) et factures consulaires (au delà de 1 000 francs), soit en tout 32 francs, enfin la taxe de 1,1 sur le chiffre des affaires.

Dans le même numéro, se trouvent les discours prononcés par

les députés MM. Houtart et Janson à une réunion organisée par les chambres de commerce françaises de Bruxelles.

Nous empruntons les passages suivants au discours de M. Houdart :

« Paris a eu sa « Semaine du Commerce extérieur ».

« Comment concevoir le développement du commerce extérieur, si l'on prétend repousser les importations? Y a-t-il, parmi nos bons voisins du Sud, d'assez naïfs pour croire qu'il faut se débarrasser de nous comme concurrents, et, cependant, nous conserver comme clients?

« Clients, nous le sommes, et d'importance.

« Durant l'année 1920, nous avons acheté à la France pour 973 millions de produits fabriqués, pour 280 millions d'objets d'alimentation et de boissons, pour 936 millions de matières brutes ou simplement préparées, soit pour 2 200 millions de produits, soit pour 300 millions de plus qu'en Angleterre, 250 millions de plus qu'aux Etats-Unis, pour 1 300 millions de plus qu'en Allemagne.

« Pendant le premier trimestre de 1921, la France nous a livré 463 millions de francs de marchandises, soit 200 millions de plus que l'Angleterre, 60 millions de plus que l'Allemagne et un peu moins seulement que les Etats-Unis. dont le chiffre se gonfle par une fourniture exceptionnelle de 262 millions de francs.

« La France est donc en vérité, notre fournisseur préféré, notamment pour une quantité de choses fort agréables, dont il serait possible — quoique pénible, assurément — d'user beaucoup moins, de nous passer dans une certaine mesure, comme, par exemple, les vins et les articles de Paris.

« Si, à l'heure qu'il est, tant de Belges et tant de Français considèrent, avec l'inquiétude la plus vive, les entraves qui paralysent les relations commerciales de nos deux pays, ce n'est pas que tous y voient une menace pour leur intérêt personnel, mais parce qu'ils aperçoivent un danger pour l'indispensable union de la France et de la Belgique. (*Applaudissements.*)

« Un éminent Français, M. Yves-Guyot, écrivait, il y a quelque temps, que la question entre la France et la Belgique n'est pas seulement une question de tarifs destinés à favoriser certains industriels, elle est une question morale et politique. Question morale, car la solidarité pendant la guerre ne doit-elle pas se prolonger pendant la paix? Question politique, car la Belgique ne touche à l'Allemagne que par 97 kilomètres, tandis que la frontière française a une longueur de 614 kilomètres.

« Une guerre de tarifs n'est pas faite pour entretenir l'amitié

entre les deux pays. Or, c'est l'amitié que nous voulons entre la Belgique et la France.

« On parle souvent d'union économique. Le mot comprend trop de choses. Il pose un problème trop étendu et trop complexe.

« Ce qu'il faut entre nous dans la situation actuelle, c'est l'entente, une amicale et cordiale entente, trempée par des concessions réciproques, par des atténuations aux régimes des tarifs, atténuations pour que nous nous sentions les uns chez les autres véritablement en pays ami. »

M. Janson dit à son tour :

« Nous redoutons d'entrevoir l'heure où la France plus mal inspirée encore, accentuant sa politique de protectionnisme, nous condamnera véritablement — car ce sera pour notre opinion tout entière une condamnation — à recourir, trois ans après la paix, à une politique de représailles. (*Applaudissements.*)

« Si nous entendons maintenir et accroître la sympathie que nous avons pour la France, si nous entendons laisser debout tant que les circonstances l'exigeront cet accord militaire conclu entre nous, nous devons féconder cette sympathie, cet accord, en réalisant entre nous cette entente économique à laquelle M. Houtart faisait allusion.

Il faut que nous disions aux Français, car c'est la vérité même : « Chaque fois qu'entre vous et nous s'élèveront davantage les barrières des droits protecteurs, s'abaissera vers la frontière de l'Est le mur nécessaire de défense que nous avons édifié ensemble. (*Applaudissements prolongés.*)

« Quand nous aurons mis sur pied de paix, la laborieuse combinaison financière et économique qui doit nous assurer le payement par l'Allemagne des sommes considérables qu'elle nous doit, encore faudra-t-il de longues années pour que la convention souscrite par l'Allemagne reçoive son exécution intégrale.

« Sur le terrain politique, sur le terrain économique, comme quand il s'agit de défendre nos frontières militaires, il est nécessaire que la France et la Belgique marchent d'accord. » (*Longue ovation.*)

Mais les protectionnistes français refusent d'écouter ces paroles si pleines de vérité! Chacun se renferme dans ce qu'il croit être ses intérêts, comme un ver à soie dans son cocon. Il ne veut rien entendre ni rien comprendre. Il n'a qu'un programme : fermer les frontières à tous les produits du dehors : mais en même temps, il veut que le gouvernement les ouvre pour faire sortir leurs produits.

Ils oublient qu'il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si elle est fermée pour l'entrée, elle est fermée aussi pour la sortie.

Au commencement d'octobre, dans un banquet offert par la Chambre de commerce de Lyon, à l'occasion du Congrès de l'apprentissage, M. Wauters, ministre belge de l'Industrie et du Travail, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé la nécessité d'une union économique étroite entre son pays et la France. « La France, il l'espère, comprendra que, pour vivre au sens rigoureux du mot, la Belgique doit exporter les quatre cinquièmes de sa production; la France ne saurait donc, par des tarifs douaniers prohibitifs, empêcher l'importation de l'industrie métallurgique et mécanique belges. M. Wauters est convaincu que les obstacles à des relations économiques aisées entre la Belgique et la France sont artificiels, et qu'un esprit fraternel saura dominer et faire aboutir la négociation comme il est arrivé pour la question du port d'Anvers. L'orateur a fait appel à la mémoire de M. Aynard et à l'école lyonnaise, qui a toujours été libre-échangiste. »

Nous espérons qu'elle répondra à cet appel.

II. *Dénonciation des accords avec l'Espagne et l'Italie.* — *L'Orden Real* du 26 novembre 1920, a relevé les droits de douane en Espagne. Motif : représailles contre le protectionniste français à l'égard des vins espagnols, aggravé par les coefficients du décret du 6 novembre 1920.

Un rédacteur de l'*Information* répond :

« En 1913, l'hectolitre de vin espagnol vaut en moyenne 35 fr.; il paye 12 francs (12 pesetas) de droits, soit 34 p. 100. En 1920, l'hectolitre vaut 90 francs ou 41 pesetas. Le décret du 6 novembre incriminé par les Espagnols fixe un coefficient de 2,6; mais alors le franc ne vaut plus que o p. 46 et le droit, majoré, ne dépasse pas 14 pesetas 35 par hectolitre, soit 34 p. 100; l'incidence protectrice du droit est restée exactement la même qu'en 1913.

Le *Real Orden* vise cent trente et un articles, et les représailles contre la France n'ont été qu'un prétexte couvrant la volonté de protéger les industries espagnoles. Et bientôt les mesures du 26 novembre parurent insuffisantes : un nouveau *Real Orden* parut le 19 mai et son préambule en exposait clairement les motifs : « Notre industrie subit les assauts de la production étrangère favorisée par la dépréciation des changes et certains stimulants artificiels... Il est évident que le travail et la production espagnols ont besoin d'une protection spéciale, même s'il faut *un peu forcer la note.* »

« Un nouveau tarif est encore en préparation. Cependant, un

décret du 4 juin aggravait les mesures déjà prises en créant des droits compensateurs « destinés à pallier les préjudices que la dé- « préciation des devises étrangères peut causer à la production espa- « gnole ». Les droits étant payables en or, il résulte de ces mesures qu'un droit porté au tarif pour 100 pesetas coûte à l'exportateur français 258 francs. »

L'auteur ajoute : « Le droit qui frappe nos vins en Espagne s'élève à 150 francs! » Donc, les Espagnols n'ont pas le droit de se plaindre. Seulement, nous n'exportons pas de vin en Espagne; par conséquent, ce droit doit nous être indifférent par la raison que donnait un Espagnol dans une discussion avec un Français qui lui faisait valoir que certains droits sur les objets fabriqués étaient moindres en France qu'en Espagne.

— Qu'est-ce que nous fait un droit sur les pianos? Nous n'avons pas l'intention d'en vendre en France. Il n'y a qu'un seul droit qui nous importe : c'est celui qui frappe les vins!

Le tarif espagnol définitif doit être publié le 31 décembre mais il est à présumer qu'il sera prohibitif. Un fait montre la passion que met le gouvernement espagnol à repousser tout commerce du dehors : le ministère de la Guerre a refusé une livraison de 180 000 couvertures militaires, proposées par un groupe français, au prix de 7 francs la pièce, pour donner la commande à des industriels catalans, à 22 pesetas qui équivalent, étant donné le change, à 40 francs français.

Le gouvernement français a dénoncé pour le 10 décembre, le *modus vivendi* qui, depuis quinze ans, réglait les rapports franco-espagnols.

Le gouvernement français a dénoncé aussi à échéance du 1er février 1922 l'accord commercial franco-italien, qui avait été conclu en 1898 et légèrement modifié en 1917.

III. *La situation de la Suisse.* — En Suisse, la crise a commencé au début de 1920, par l'horlogerie et la broderie, puis a continué par les fabriques de meubles et par les fabriques de papier. La dépression se fit sentir en automne en Suisse, comme dans les autres pays. Pendant l'hiver, des fabriques de chaussures, de produits chimiques, de poteries et de verreries durent restreindre ou supprimer leurs fabrications. Les ateliers de constructions mécaniques, grâce aux commandes des chemins de fer fédéraux et aux installations d'usines hydrauliques, ont pu résister plus longtemps; mais leurs commandes disparaissent.

D'après la dernière statistique professionnelle suisse, qui est de

1910, 809 000 habitants, soit 47,78 p. 100 de la population, étaient occupés dans l'industrie; 278 300, soit 16,45 p. 100, étaient occupés dans les transports et dans le commerce.

Le *Bulletin de la Société de la Banque suisse* publie un tableau des salaires comparés, dressé par l'Association patronale des constructeurs de machines et industriels en métallurgie.

Industrie des machines. Salaire moyen par heure à la fin de 1920

	A l'étranger.		
	Valuta étrangère	Transformé en *valuta* suisse	En Suisse.
		(Francs.)	
Allemagne : ouvrier adulte (moyen) .... M.	6 3	0 55	1 77
Italie .... L.	2 40	0 55	Id.
France (Paris) .... Fr.	2 80	1 10	Id.
Belgique .... Fr.	2 30	0 95	Id.
Angleterre : professionnels...	1 sh. 11 d.-12	2 30	Id.

Depuis, la baisse des changes a encore augmenté la différence entre les salaires suisses et les salaires étrangers. Seul l'ouvrier anglais est plus rétribué que l'ouvrier suisse.

L'index des salaires a progressé plus vite que l'index du coût de la vie.

	Index revenu de l'ensemble des ouvriers.	Index du coût de la vie.
1912 (juin)	100	100
1914	105	95
1918	174	180
1919	210	205-210
1919 (décembre)	220	205-210
1920 (juin)	236	218
1920 (décembre)	239	211

Depuis cette date, la disproportion s'est encore accrue.

Pour le premier semestre de 1921, voici, en millions de francs, les variations du commerce extérieur :

	1921.	1920.	1919.	1918.	1917.	1913.
Total des exportations . .	1 009	1 765	1 214	647	1 228	664
Total des importations. .	1 336	2 139	1 536	1 011	1 312	946
Excédent des importations	327	374	322	1 103	84	282

Les importations ont toujours dépassé les exportations : c'est le phénomène ordinaire qui se produit dans tous les pays riches; et on sait que la Suisse pratique largement, par son industrie hôtelière, l'exportation sur place.

Ces chiffres montrent une forte diminution des exportations et des importations relativement à 1919 et à 1920; mais ils sont très supérieurs à ceux de 1913. Cette augmentation tient à l'accroissement des prix non à l'accroissement des quantités des marchandises qui ont diminué dans d'énormes proportions.

Importations en Suisse

Nature des importations.	Quantités en tonnes.		
	1er semestre 1913.	1er semestre 1920.	1er semestre 1921.
Matières animales	908	748	486
Engrais et déchets	66 368	76 279	34 665
Laine	6 141	5 199	3 925
Matières minérales	2 159 983	1 210 418	819 338
Verre	10 020	11 788	7 670
Machines	20 474	26 494	19 920
Graisses, huiles, etc	46 373	21 774	16 867

Exportations de Suisse

Nature des exportations.	Quantités en tonnes.		
	1er semestre 1913.	1er semestre 1920.	1er semestre 1921.
Soie	3 828	3 680	2 324
Laine	1 474	1 230	1 173
Confections	474	712	437
Fer	44 191	26 981	25 275
Machines	27 039	34 065	28 208
Montres et fournitures pour montres	126	172	57

Le *Bulletin de la Société de la Banque suisse* de Bâle, conclut que, pour développer les exportations, il faut diminuer le prix de revient. La Suisse a adopté le système des huit heures de travail. Il n'implique pas une diminution du prix de revient : et que la norme du salaire n'est pas celle du coût de la vie.

Aux termes de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919, les industriels suisses sont tenus à payer, à leurs employés et ouvriers, des allocations de chômage.

La Fédération a dépensé en subsides et en travaux de chômage, plus de 53 millions, auxquels il faut ajouter 30 millions de subventions pour la construction d'habitations et 12 millions de prêts hypothécaires accordés en atténuation de la crise du logement. Deux nouveaux arrêtés fédéraux portent à 86 millions nouveaux, les travaux de chômage.

Augmenter les dépenses de l'Etat, c'est augmenter les frais généraux de la nation : ce n'est pas une manière de réduire le prix de revient de la production.

On se rappelle que le Conseil fédéral a fait proroger ses pouvoirs en matière de tarification. Un arrêté du Conseil fédéral du 8 juin 1921 a revisé le tarif des douanes du 10 octobre 1902; le nouveau tarif, dit tarif d'usage, est entré en vigueur le 1er juillet et a été soumis au mois d'octobre au Conseil national.

On a reproché à ce tarif ses droits excessifs sur les produits agricoles. Les représentants du groupe paysan ont répondu que ces droits ne dépassaient pas ceux des produits industriels; et ils ont demandé l'égalité dans la protection.

Ils ont invoqué comme argument le recul de l'exportation laitière, dû à la crise des changes : mais comment des droits d'importation peuvent-ils en provoquer l'augmentation? Ils disent que l'agriculture devra produire plus de bétail de boucherie et de blé; donc, il faut des droits élevés qui ne diminueront pas les frais des hôtels et ne rappelleront pas les étrangers en Suisse. Quant aux viticulteurs, ils trouvent que le droit de 32 francs sur les vins est à peine suffisant.

M. Schulthess, président de la Confédération, donna l'argument de l'imitation : « Tous les autres Etats augmentent leurs droits de douane, donc, la Suisse doit les imiter.— Pourquoi? — En ne les imitant pas, elle diminuerait, par rapport à eux, tous ses prix de revient y compris ceux de l'alimentation; et, par conséquent, elle ouvre des débouchés. »

Le 14 octobre, le Conseil national a approuvé le tarif provisoire établi par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral par une série d'arrêtés a prohibé complètement l'entrée de 167 articles et partiellement celle de 23 autres. Par 76 voix contre 50, l'assemblée générale les a maintenus jusqu'au 30 septembre 1922.

En manière de conclusion à ce débat, plus de la moitié des membres du Conseil général déposèrent une motion invitant le Conseil fédéral à présenter à bref délai, un projet de revision de la loi sur la durée du travail, en vue de porter la journée de travail à neuf

heures et, exceptionnellement, à dix heures tant que durera l'assistance aux chômeurs.

IV. *Caractères de la marine et du commerce britanniques.* — Au temps d'Elisabeth, soit à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième siècle, les Iles Britanniques avaient une population de 5 millions d'habitants; maintenant, elle est de 47 millions: 40 p. 100 vivent à une distance de 15 milles[1] (soit à moins de 25 kilomètres) d'un port de mer; 20 p. 100 sur les canaux qui desservent ces ports. Il n'y a aucun centre de population à plus de 50 milles, c'est-à-dire à plus de 80 kilomètres d'un port. Cela explique l'énorme développement du cabotage :

	Grande-Bretagne.	Irlande.
	Entrées. (Mille tonnes.)	
1910-1914 (moyenne annuelle)....	21 870	11 670
1919..............................	10 170	9 730

Ces chiffres de 1919 montrent sa diminution après la guerre. Elle inquiète les Anglais, car c'est le cabotage qui fournit le personnel maritime.

Cependant, on fait observer que beaucoup de navires employés habituellement au cabotage, furent employés dans la navigation du Continent[2].

D'après le *Departemental Committee on Shipping and Shipbuildings Industry After the War*, les grands courants de la navigation et du commerce de la Grande-Bretagne présentaient, en 1913, les aspects suivants :

Les importations dans le Royaume-Uni s'élevaient à 55 millions de tonnes valant £ 769 000 000. Les trois cinquièmes en poids et un peu plus des deux cinquièmes en valeur provenaient de l'Europe et de la Méditerranée; le commerce avec les pays en dehors de l'Europe était plus petit en volume et plus grand en valeur que le commerce avec les pays plus rapprochés du Royaume-Uni.

Pour les exportations, les proportions étaient analogues. Les exportations britanniques étaient de 100 millions de tonnes en poids et de £ 635 millions en valeur.

Le charbon comptait pour 76 millions de tonnes ou trois quarts

1. Le mille = 1 609 mètres.
2. *A Policy of National Suicide*, by Achibald Hurd, *The Fornightly Review*, octobre 1921.

du poids total et pour £ 54 millions soit un douzième de la valeur. Des exportations totales, charbon compris, trois quarts en poids et un peu plus de deux cinquièmes en valeur, allaient en Europe et dans la Méditerranée.

Beaucoup des objets ayant cette destination étaient transportés par des navires étrangers; par exemple 60 p. 100 du charbon. On peut dire que la moitié des exportations de charbon sont transportées par des navires étrangers.

D'un autre côté, les quatre cinquièmes des transports entre le Royaume-Uni et les pays étrangers situés en dehors de l'Europe et de la Méditerranée sont faits par des navires anglais.

La moitié des navires, engagés dans le commerce de l'Océan, le pratiquent avec l'Amérique, qui fournit au Royaume-Uni près des trois quarts en poids des importations des pays extra-européens, y compris la plus grande partie des grains. Le mouvement des passagers sur l'Atlantique a aussi une grande importance.

Les autres commerces océaniques sont en fait des commerces entre des parties de l'Empire britannique.

Le développement des ressources impériales pourra apporter un grand stimulant à la marine britannique; mais si elle maintient sa suprématie dans le commerce du monde, elle prendra part aussi dans le commerce des pays étrangers, notablement de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient que l'ouverture du canal de Panama développera.

Les services directs facilitent la vente des marchandises britanniques au dehors, tandis que les *Tramps* sont indispensables comme moyens de transporter dans les diverses parties du monde les marchandises saisonnières, les grains, le coton, la laine, le riz, etc. [1].

Qu'est-il arrivé, demande M. Alexandre Hurd, après la fin de la guerre? Les mineurs, au lieu d'essayer de regagner les marchés du charbon, ont fait une politique telle qu'ils pouvaient les compromettre. Il faut ajouter que le gouvernement les y a aidés. Les ouvriers des autres industries ont été aussi aveugles. Pendant le premier trimestre de 1921, l'importation des matières premières a baissé de 25 p. 100; les exportations ont diminué de 46 p. 100, le charbon de 69 p. 100, les objets demi-manufacturés et finis de 44 p. 100.

Les statistiques du second trimestre, avril à juin, donnent les chiffres suivants d'après les prix de 1913 :

---

1. V. *Journal des Économistes*, *l'Industrie maritime britannique*, août 1918.

Importations retenues.	1921.	1920.	1913.
		(Mille liv. st.)	
Aliments, boissons et tabacs...	68 026	61 792	68 451
Matières premières............	27 769	46 928	42 238
Articles fins et demi-fabriqués..	23 990	40 748	43 192

L'importation des objets d'alimentation, les boissons et le tabac est égale à celle de 1913; mais tandis qu'en 1920, celle des matières premières était supérieure de 10 p. 100 à celle de 1913, elle était en 1921, y compris le charbon que le Royaume-Uni avait dû importer, d'un tiers inférieur à celle de 1913; les importations d'objets finis et demi-fabriqués étaient de 45 p. 100 inférieures à celles de 1913 et de 41 p. 100 inférieures à celles de 1920.

Exportations d'après les prix de 1913 :

Exportation des marchandises du Royaume-Uni.	Avril à juin. 1921.	1920.	1913.
		(Mille liv. st.)	
Aliments, boissons, tabacs....	3 498	3 863	7 255
Matières premières...........	3 416	7 933	16 805
Articles fins et demi-fabriqués.	41 742	82 341	103 329

Le grand déficit de l'exportation des matières premières vient de la suspension de l'exportation du charbon.

La grève des mineurs a retenti aussi sur l'importation des objets fabriqués : inférieure de 23 p. 100 relativement à celle de 1920 pour le premier trimestre, elle est descendue dans le second trimestre à 49,3 p. 100. Comparé avec 1913, le second trimestre montre un déficit de 60 p. 100 en objets manufacturés, de 80 p. 100 en matières premières et de 52 p. 100 en objets d'alimentation et en boissons.

Nous avons déjà cité les adjurations de lord Inchape, inspirées par ces faits. Nous en répétons le passage suivant :

« Pour nourrir une population trois fois aussi grande que celle à laquelle peut pourvoir notre sol,nous dépendons de l'étranger pour les trois quarts de notre consommation de blé et pour environ la moitié de notre consommation de céréales et de viande. Pratiquement, les sept huitièmes de nos importations consistent en objets d'alimentation nécessaires à notre vigueur physique, et en matières sans lesquelles fermeraient nos manufactures. Pour payer nos approvisionnements essentiels, nous devons vendre au dehors : et ce que nous devons vendre, ce sont d'abord des objets fabriqués et du charbon; en 1913, ils représentaient 87 p. 100 du total de nos ex-

portations; ensuite des services de transport et de banque; et en troisième lieu, notre capital qu'avant la guerre nous placions dans le monde entier, et qui nous revenait sous forme d'intérêts et de dividendes. »

« La moitié ou les deux tiers de la population ne peuvent soutenir leur existence que parce que de toutes les parties du globe nous arrivent des objets d'alimentation et des matières premières que nous ne pouvons obtenir nous-mêmes. Un tiers, et d'après certains statisticiens, 40 p. 100 de notre production sont envoyés au dehors : 15 000 000 de personnes sont engagées directement ou indirectement dans le commerce d'exportation; il résulte de ce fait, que même sans la grève du charbon, nous n'aurions pu éviter une grave période de chômage. »

Lord Inchcape rappelle que la viande achetée en Nouvelle-Zélande est payée par les cotonnades envoyées en Chine. Telle est la complication des échanges.

Les chefs du *Labour Party*, et certainement la grande majorité des ouvriers britanniques, ne paraissent pas avoir encore compris ces vérités si évidentes. Ils en sont encore à la vieille théorie du fonds des salaires. Ils croient que si les chefs des industries ne le partagent pas généreusement avec eux, ils sont coupables d'avarice, d'égoïsme. Ils ne savent pas que tout établissement industriel qui vit sur son capital est condamné à la ruine. Le salaire dépend non de la fortune de l'employeur, mais des besoins et du pouvoir d'achat de l'acheteur. Le salaire est payé par le client. Le fonds des salaires, c'est le débouché.

Si les ouvriers le ferment en relevant le prix de revient, ils se condamnent au chômage.

« Nos intérêts sont internationaux, dit M. Archibald Hurd. Notre commerce, notre marine, nos finances et nos assurances vivent des services que nous rendons aux autres peuples. Dans la vaste circonférence du commerce britannique, vous trouvez chaque incident, chaque fluctuation, qui se produit de la Chine au Pérou, réfléchi comme dans un miroir. Il en résulte que nous ne devons jamais regarder quoi que ce soit d'un point de vue purement insulaire et que nos fortunes sont liées intimement et immédiatement à celles du monde entier et de chacune de ses sections. Notre prospérité dépend de la prospérité des autres nations, et il est de notre intérêt, sans négliger notre propre fortune, de faire tout notre possible pour développer la fortune des autres peuples et préparer ainsi des marchés pour nos marchandises. Il n'y a pas de plus absurde erreur

économique que la croyance que le pays peut d'autant plus s'enrichir que les autres nations seront réduites à la pauvreté.

« La preuve de cette erreur a été faite par tous les événements qui se sont produits depuis la conclusion de la guerre. On avait dit que, la défaite de l'Allemagne et les réparations qu'elle entraînerait, que l'écrasement de l'Autriche-Hongrie, que la révolution de la Russie nous seraient profitables par l'élimination de ces concurrents. L'expérience, au contraire, a prouvé que les ruines dont ces pays et autres ont souffert, ont réagi sur notre situation économique, parce qu'ils étaient nos clients. Une étude étroite des courants économiques du monde prouve que nous ne pouvons revenir à des conditions normales que lorsque la Russie sera rétablie et que lorsque l'Allemagne se sera relevée des conséquences de la guerre. »

Cette dernière phrase fait comprendre certaines des attitudes de l'Angleterre à l'égard de la Russie et de l'Allemagne qui sont en opposition avec la thèse exposée : le rétablissement de la Russie ne peut se faire par les soviets et tout appui qu'on peut leur donner a pour résultat de le retarder : l'Allemagne doit exécuter les obligations qui résultent du Traité de paix, et toute manifestation, de nature à lui faire croire qu'elle peut trouver des appuis pour s'y dérober, a pour résultat d'empêcher la reconstitution d'une Europe normale.

Mais nous approuvons complètement M. Archibald Hurd, quand il conclut :

« Il est temps de revenir à la politique que nous avons adoptée au moment du développement de la vapeur. La grande population qui vit dans ces îles ne peut vivre que si nous maintenons notre politique traditionnelle. Nous devons comprendre une fois de plus, notre dépendance de la mer, pour notre existence comme pour notre défense, et ignorant les dogmes étroits du nationalisme, trouvant leur expression dans les lois d'exclusion de l'industrie et du commerce, nous devons admettre que notre plus grand bien résulte de notre coopération à la prospérité des autres peuples. Nous avons gagné dans le passé la liberté des mers; nous devons les tenir ouvertes; des mers libres impliquent des ports libres, car des navires qui ne peuvent user des ports, sur un pied d'égalité,sont handicapés, et la communauté doit en payer la charge. De même, nous sommes engagés irrévocablement dans une politique de libre-échange, par les conditions dans lesquelles nous vivons, l'obligation d'avoir une alimentation à bon marché, si nous voulons vendre des marchandises à bon marché et conserver notre situation dans

les marchés du monde. Par-dessus tout, nous devons en finir avec l'intervention du gouvernement dans l'industrie. »

V. *La section I du « Safeguarding of Industries Act. »* — C'est très bien. Mais la Grande-Bretagne a adopté *the Safeguarding of Industries Acts* que le memorandum de la *Tariff Commission* représente « comme le résultat d'une évolution qui a reçu une approbation à la fois nationale et impériale ». Où? Quand? Comment?

Dans la « Chronique » d'octobre, nous avons donné une analyse des deux sections de cet *Act*.

La section I, clause 5, du *Safeguarding Act* chargeait le *Board of Trade* d'établir une liste de tous les articles auxquels il s'appliquait.

La première liste comprend 6 500 numéros qui, s'ils ne sont pas importés de l'Empire, doivent payer 33 1/3 p. 100 *ad valorem*, pendant un délai de cinq ans, à partir du 1^er^ octobre dernier.

Les verres d'optique comprennent 44 numéros; les instruments d'optique, 155; la verrerie de laboratoire, 209; la porcelaine de laboratoire, 75; les instruments scientifiques, 120; les jauges.

Quant aux produits chimiques, voici ce qu'en dit M. O. F. C. Bromfield, *Secretary to the British Chemical Trade Association* [1] :

« Les promoteurs, y compris les ministres, ne cessèrent pas de répéter que la « *Key Section* ne s'appliquerait qu'aux industries qui devaient être maintenues à tout prix pour assurer la sécurité de la nation; on ne discuta pas au comité de la Chambre des communes un sixième de la *Schedule* des *Key Industries*; la section des produits chimiques, comprenant six mille sortes de produits, ne lui fut pas soumise : il ignora un grand nombre de suggestions et d'avis du commerce.

Ce *Bill* fut ensuite déclaré *Money Bill* de manière qu'il fût soustrait à tout examen de la Chambre des lords.

Telle fut la méthode appliquée par le gouvernement.

Résultat : six mille produits chimiques tombent sous l'application du *Bill*, sur lesquels deux mille n'ont jamais été fabriqués dans le Royaume-Uni, parce que leur consommation y a été insignifiante ou nulle.

Des centaines d'autres produits ne peuvent, même avec l'interprétation la plus élastique, être désignés comme des « produits *Key* ».

« Il eût été plus loyal, dit M. Bromfield, que le gouvernement eût nettement fait part de ses intentions de déposer le *Bill* comme

---

1. *The Free Trader*, n° 9.

une mesure de tarification sur les importations de produits chimiques.

« Les consommateurs de ces produits sont des manufactures d'objets finis, destinés à l'exportation, et ce droit de 33 1/3 les handicape sur les marchés du monde. Quelques-uns de ces objets, tels que la santonine dont la matière première est produite en Russie, ne peuvent être fabriqués dans la Grande-Bretagne. »

La *British Chemical Trade Association* a demandé au gouvernement de nommer un comité composé de fonctionnaires du gouvernement, de producteurs chimiques, de marchands et de consommateurs de produits chimiques, pour éliminer de la liste les produits qui ne sont pas fabriqués dans le Royaume-Uni et tous ceux qui ne seront pas reconnus comme des *Key Products*.

VI. *La section du « Safeguarding Act » et la Belgique.*— Le *Board of Trade* a nommé le comité de *Thirty Three Wise Men* (de trente-trois hommes sages), chargés d'appliquer cette section pour protéger le Royaume-Uni contre le *Dumping*.

Un tiers de ses membres appartiennent à la *Federation of British Industries*. Il ne compte pas de représentants des intérêts maritimes. Quant au consommateur, on sait qu'il est toujours exilé des comités de ce genre.

La réunion du comité doit être annoncée quelques jours d'avance; les termes du sujet doivent être indiqués; les séances sont publiques mais le président peut prononcer le huis clos quand il considère que les dépositions sont d'une nature confidentielle. Le comité a le droit de refuser d'entendre un témoin, sans être obligé d'en expliquer le motif.

Le *Board of Trade* n'agit que s'il est saisi de réclamations. Il en a reçu plusieurs, entre autres une relative au fer et à l'acier provenant de Belgique. Elle provient de l'*Association of British Chambers of Commerce*. Le *Board of Trade* a répondu que la section II du *Safeguarding Industry* serait appliquée par ordre au fer et à l'acier belges, sur la base de la dépréciation de la circulation monétaire, en tenant compte des dispositions de l'*Anglo-Belgian Modus Vivendi de* 1898 en vertu duquel le *H. M. Government* s'est engagé « à ne faire aucune modification, après juillet 1898, dans le système appliqué dans le Royaume-Uni aux sujets et aux produits belges sans un préavis de trois mois ». Cet engagement « n'empêche pas chacun de ces gouvernements de faire dans le système actuellement en vigueur dans chacun des deux pays, telles modifications qu'il jugerait applicables à tout autre pays. » Tant que le *modus vivendi* susdit est en vigueur, le *Board* ne

peut pas émettre un ordre, sur la base de la dépréciation de la circulation monétaire, comportant un droit sur le fer et l'acier belges, d'une classe ou d'une description déterminée, à moins que ce droit ne soit aussi appliqué au fer et à l'acier de cette classe et de cette description, importé de tous les autres pays. Le *modus vivendi* peut avoir pris fin dans un délai de trois mois. Cette exemption, cependant ne s'appliquerait pas dans le cas d'un ordre basé sur la vente de marchandises belges dans ce pays au-dessous de leur coût de production, tel qu'il est défini dans l'*Act*.

Le *Free Trader* (n° 9) termine cette information par le commentaire suivant :

« Des marchandises de tous pays vendues dans le Royaume-Uni au-dessous du coût de production peuvent faire l'objet d'un *Order*, même si un traité de commerce existe avec ce pays, sans comprendre des marchandises semblables d'aucun autre pays. Mais comme les exemples de vente de marchandises étrangères au-dessous de leur coût de production sont rares, on peut considérer que les traités de commerce limiteront, dans une large mesure, le pouvoir du *Board of Trade* de rendre des *Orders* contre les marchandises étrangères, en vertu de la partie II du *Safeguarding of Industries Act*, excepté dans le cas des anciens pays ennemis et de quelques autres avec lesquels il n'y a pas de traités de commerce. »

Quelle est la situation de la France qui a dénoncé toutes ses conventions?

VII. *Les crédits à l'exportation*. — M. Lloyd George n'a eu ni à Inverness ni à la Chambre des communes, la belle assurance qu'il avait en 1918 et en 1919, quand, à la veille des élections, il assurait ses compatriotes qu'il avait une panacée pour tout embarras politique, économique, financier, et que, sous sa conduite, ils étaient certains d'arriver au paradis d'Irénée.

Il avait, au mois de septembre 1919, institué les crédits à l'exportation, ayant pour but de créer des débouchés à la production britannique qui assureraient du travail aux ouvriers.

Le *Board of Trade* était autorisé à ouvrir des crédits aux exportateurs de marchandises entièrement ou partiellement produites dans le Royaume-Uni, destinées à la Finlande, à la Latvia, à l'Esthonie, à la Lithuanie, à la Pologne, à la Tchéco-Slavie. La somme autorisée était de £ 26 millions, valable jusqu'au 8 septembre 1925. Le résultat fut lamentable[1]. Les exportateurs considéraient ces crédits comme des assurances contre les pertes.

---

1. *The Economist*, 29 octobre 1921.

Des modifications, en vigueur depuis le mois de juin dernier, sont au nombre de deux : *a)* des pouvoirs sont donnés pour assurer des garanties aux affaires d'exportation; *b)* le système s'applique à l'Empire britannique.

La Bulgarie, l'Autriche, la Hongrie, ont été ajoutées à la liste des pays, mais on n'a pas proposé de l'appliquer à l'Inde, à Ceylan et aux possessions britanniques d'Extrême-Orient.

Les garanties sont divisées en deux classes : *a)* garanties du gouvernement de 85 p. 100 sur la facture de la valeur des marchandises : ce chiffre est considéré comme celui de la valeur : la différence entre lui et 100 représente le bénéfice; mais le gouvernement peut avoir recours contre l'exportateur pour la moitié des pertes, après avoir pris les sommes versées par l'importateur, plus toute valeur garantie s'il y en a.

b) Garanties aux banques limitées à 70 p. 100 contre une prime acceptée.

D'après *The Economist*, l'institution, très bien établie, donnait le maximum d'élasticité. Cependant les résultats furent insignifiants.

Dans une réponse écrite, publiée par le *Hansard* du 25 octobre, sir P. Lloyd Creame donna les chiffres des avances et garanties acceptées : leur total était de £ 3 353 000, dont £ 1 575 600 pour la Roumanie; £ 774 000 pour la Tchéco-Slovaquie; £ 311 000 pour le Portugal. On tombe à £ 617 pour la Nouvelle-Zélande et à £ 354 pour la Hongrie.

L'*Advisory Committee*, pour préserver le gouvernement des pertes qui ne seraient pas commerciales, s'est livré à des enquêtes qui, par les délais qu'elles ont exigés, ont rendu les affaires très difficiles.

« Sauf dans peu de cas, dit *The Economist*, la stagnation est causée plus par le défaut de pouvoir d'achat que par le manque de facilités de crédit. Aider les marchands au dehors à acquérir des marchandises qu'ils ne peuvent payer, c'est engager le gouvernement dans des pertes et retarder le retour à de saines conditions. »

L'Inde a été exclue de la seconde édition des *Exports Crédit*, pourquoi? Parce qu'un grand nombre de marchands indiens ont refusé de prendre les marchandises qu'ils avaient commandées à Manchester avant la baisse de la roupie. Les exportateurs de Manchester refusèrent d'accepter de nouvelles commandes jusqu'à ce que ces marchandises fussent acceptées. Si le système du gouvernement avait été employé à cette occasion, il aurait abouti à une très fâcheuse position, analogue à celle dans laquelle il se trouve par suite de l'extension du système au Portugal.

VIII. *Les essais du système van Ter Meulen.*— D'un autre côté, le comité financier de la Société des Nations a, relativement au système van Ter Meulen, déclaré que dans les conditions actuelles, on ne pouvait espérer un grand progrès des facilités spéciales données aux crédits commerciaux privés; et les finances des Etats au secours desquels il s'agit de venir en aide, sont encore en plus mauvais état que celles des particuliers.

IX. *Pas de commerce avec la Russie.* — Tel est le titre d'un article du *Times* du 14 octobre. M. Lloyd George avait promis un débouché aux marchandises britanniques en Russie. A Inverness, il a déclaré qu'il ne fallait plus en parler. Sir Robert Horne qui, chancelier de l'Echiquier en mars, avait signé la convention du gouvernement britannique, en a, à Glascow, le 14 octobre, déclaré l'échec. Il a dit que la plus grande partie de l'or russe avait servi à commanditer la propagande communiste. Et il a conclu en disant :

« Envoyer des marchandises aux Russes, c'est leur faire un cadeau, et nous ne sommes pas en situation de leur faire des cadeaux. » La lettre adressée à Krassine par M. Leslie Urqhuart [1] représentant d'une société dont les intérêts se trouvent en Russie, est décisive. La principale barrière à des affaires normales est le ché-ka, ou commission extraordinaire qui « a rallié autour d'elle non seulement des communistes, mais les criminels, Russes et internationaux.

« Il est à la fois juge, jury et exécuteur, avec pouvoir absolu de vie ou de mort et sa police secrète a developpé le système d'espionnage le plus complet. »

A la fin d'octobre, Tchitchérine a fait remettre à Downing Street, une note dans laquelle il offre, si les gouvernements étrangers reconnaissent le gouvernement des soviets, de reconnaître les emprunts russes contractés avant 1914. Il pourrait même offrir de les rembourser avec les trillions de roubles émis par le gouvernement qu'il représente. Sa reconnaissance et ses roubles ont la même valeur.

X. *Vœux en faveur de la liberté économique.* — A Turin, a eu lieu le *Congrès sociologique international, organisé* par l'Institut de sociologie, dont M. le professeur Francesco Cosentini est le directeur. Ses travaux ont été ouverts par le sénateur Paolo Boselli, ancien président du Conseil. M. Giretti y a joué un rôle actif et

---

1. Voir *Supplément russe de l'Agence économique et financière*, 25 octobre et l'analyse par M. Arthur Raffalovich de la lettre de M. Urquhart dans *la Situation économique et financière* du 29 octobre.

utile, selon sa coutume. M. Yves-Guyot avait envoyé un rapport sur « le Libre-Echange et le Change ». Des vœux en faveur de la liberté économique ont été votés.

A Berne, a eu lieu le XXI[e] Congrès des Sociétés de la paix. M. Emile Arnaud y a présenté et soutenu le rapport de M. Yves-Guyot, sur la *Répartition des matières premières et la Suppression des abus des législations douanières.*

Nous publierons, le mois prochain, les textes des résolutions des deux Congrès.

L'interpellation de M. Japy sur *la Situation économique* a été discutée au Sénat le 8 novembre. M. Gaston Menier a déposé l'ordre du jour suivant, qui a eu la priorité :

« Le Sénat, affirmant sa volonté d'assurer l'expansion économique de la France par le retour à la liberté du commerce et par le developpement de son activité productive sous toutes ses formes,

« Confiant dans le gouvernement pour ne pas permettre que l'Allemagne, en éludant ses obligations, se constitue une véritable privilège économique dans le monde,

« Approuve ses déclarations, et passe à l'ordre du jour. »

Mais alors M. Touron est intervenu :

« — Je suis tout disposé à voter l'ordre du jour déposé par M. Menier, mais je désire bien qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce sujet.

« J'ai retenu au passage ce membre de phrase : « ... par le retour « à la liberté du commerce. » Il est bien entendu que vous voulez dire : « A la liberté de mouvements des commerçants et indus- « triels » c'est-à-dire à l'abandon des réglementations étatistes. (*Marques d'assentiment.*) Si allant au delà vous engagiez les doctrines économiques, je ne pourrais pas vous suivre. »

Avec cette réserve, l'ordre du jour a été voté à mains levées, car M. Touron et bon nombre de ses collègues protectionnistes s'imaginèrent que les droits de douane qui donnent des privilèges aux uns et spolient les autres ne gênent pas « la liberté des mouvements de commerçants et d'industriels ». C'est admirable!

B. L. L. E.

Nous rappelons aux lecteurs du *Bulletin de la Ligue du libre-échange*, que MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich ont publié un livre : *Inflation et Déflation* dans lequel ils ont traité cette question sous tous ses aspects. (Librairie Félix Alcan.)

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT NATIONAL

Pour faciliter la réparation des dommages de guerre. (Emission de 6 millions de bons 6 p. 100 à lots 1921.)

La souscription aux 6 millions de bons 6 p. 100 de 500 francs nominal avec lots, soit 3 milliards de francs, du Crédit national, pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, ouverte le lundi 24 octobre, sera close le 10 novembre.

Intérêts. — Ces bons rapporteront 30 francs d'intérêts net d'impôts français présents et futurs. Les coupons sont payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

Ils sont remboursables par tirages au sort, soit par lots, soit au pair de 500 francs.

Remboursement par lots. — Quatre tirages par an, les 1er décembre, 1er mars, 1er juin, 1er septembre, de 1921 à 1936. Premier tirage 1er décembre 1921.

La liste des lots annuels comprendra :

2 lots de	500 000 fr.	1 000 000 de fr.
24 —	100 000 —	2 400 000 —
24 —	50 000 —	1 200 000 —
96 —	10 000 —	960 000 —
96 —	5 000 —	480 000 —
6 960 —	1 000 —	6 960 000 —
Ensemble 7 202 lots par an pour un total de		13 000 000 de fr.

Les lots seront payés un mois après la date du tirage. Ils n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Remboursement au pair. — Le remboursement des titres non amortis par des lots, sera effectué au pair, de 1931 à 1936. Le tirage s'effectuera le 1er septembre de chaque année et le remboursement à 500 francs, le 1er novembre suivant. Les bons remboursables au pair auront droit au coupon en cours.

La prime et les lots seront payés nets de tout impôt français présent et futur.

Garanties. — Le service de l'emprunt est assuré par des annuités inscrites au budget de l'Etat et affectées par privilège à cet emprunt.

Prix d'émission. — Il est de 498 fr. 50 par bon, jouissance du 1er novembre 1921. C'est dire que le premier coupon sera payable le 1er mai 1922. Le prix d'émission sera versé en une seule fois, au moment de la souscription.

Les souscriptions seront acquittées en espèces et en billets de la Banque de France, mandats de virements ou chèques, ou en bons de la Défense nationale émis avant le 24 octobre, jour d'ouverture de la souscription et repris pour leur valeur nominale s'ils sont échus avant le 10 novembre 1921 et pour leur valeur à cette date s'ils ne sont pas échus.

La souscription au moyen de bons de la Défense constitue un avantage qui n'avait pas été accordé lors des deux précédents emprunts du Crédit national. C'est un avantage appréciable.

Outre l'attrait de nombreux et importants lots, cette troisième émission du Crédit national présente des conditions exceptionnellement attrayantes, en vue du rendement. Elles ne peuvent laisser indifférent le public qui a des disponibilités ou des bons de la Défense.

Juxtaposons les caractères respectifs de chacune des trois séries d'obligations, afin de voir d'un coup d'œil en quoi elles se ressemblent et en quoi elles se distinguent [1].

---

1. Voir *supra* l'étude de MM. Barriol et Brochu sur les conditions de l'émission.

TABLEAU

	1919.	1920.	1921.
Nombre d'obligations	8 millions.	8 millions.	»
Nombre de bons	»	»	6 millions.
Taux de l'intérêt	5 p. 100.	5 p. 100.	6 p. 100.
Intérêt net d'impôts	25 fr.	25 fr.	30 fr.
Jouissances	1er janvier. 1er juillet.	15 juin. 15 décembre.	1er mai. 1er nov.
Période d'amortisssement	1920-1995.	1920-1995.	1931-1936.
Prix de remboursement	600 fr.	500 fr.	500 fr.
Pas de remboursement anticipé avant le	1er janv. 1940.	1er janv. 1940.	Aucune indication.
Dates des tirages pour le remboursement sans lots	Mêmes dates que ci-dessous pour les tirages avec lots.		1er sept.
Dates des tirages pour les lots.	1er mars. 1er juin. 1er sept. 1er déc.	2 janvier. 1er février. 1er avril. 1er mai. 1er juillet. 1er août. 1er octobre. 3 nov.	1er déc. 1er mars. 1er juin. 1er sept.
Nombre d'obligations sortant avec lots par an	68	104	7 202
Nombre de lots d'un million par an	4	8	Néant.
Nombre de lots de 500 000 fr. par an	4	8	2
Nombre de lots de 1 000 fr. par an	Néant.	Néant.	6 960
Montant total annuel des lots.	10 millions.	20 millions.	13 millions.
Date du 1er tirage pour remboursement par lots	1er mars 1920.	1er oct. 1920.	1er déc. 1921.
Taux d'émission	495 fr.	485 fr.	498 fr. 50.
Jouissance	1er janv. 1920.	15 juin 1920.	1er nov. 1921.

SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS

L'émission des 280 000 actions nouvelles au pair sera faite par les soins de la Banque française pour le commerce et l'industrie, de la Banque de Paris, de la Banque de l'Union parisienne, de la Banque nationale de crédit, du Comptoir d'escompte, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial, de la Société générale, Banque des pays du Nord, Banque privée, Crédit commercial de France et Société marseillaise de crédit. La souscription sera ouverte le 16 novembre. Sur les 280 000 titres nouveaux, 30 000 seront ré-

servés par préférence aux anciens actionnaires, à raison de une action nouvelle pour quatre anciennes, et le surplus sera offert au public.

Les nouvelles conventions passées récemment avec la ville de Paris dont la Société est le régisseur intéressé pour l'exploitation des services du gaz, assurent au capital-actions, tant ancien que nouveau, une rémunération minimum de 6 p. 100 l'an, net de tous impôts présents et futurs à laquelle viendra s'ajouter, selon les résultats de l'exploitation, une rémunération complémentaire, soumise aux impôts, pouvant atteindre jusqu'à 4 p. 100 du capital-actions.

LA SUPPRESSION DU RÉGIME DE L'ABONNEMENT

L'*Agence économique et financière* expose de la manière suivante une note du ministère des Finances annonçant le dépôt prochain d'un projet de loi ayant pour objet la substitution, au régime de l'abonnement, d'un nouveau régime fiscal concernant les valeurs étrangères.

La note résume comme suit l'économie du projet. Désormais, toutes les valeurs étrangères acquitteraient : 1° un droit de timbre au comptant de 2 p. 100, à la mise en circulation en France; 2° l'impôt de 10 p. 100 sur le revenu; 3° une retenue supplémentaire de 8 p. 100 sur le coupon, représentative du droit de transmission qui, pour les titres français, est calculé en fonction du cours moyen, — soit un prélèvement total de 18 p. 100 sur le coupon.

D'autre part, les titres étrangers déposés dans les établissements agréés par le ministre et remplacés entre les mains du porteur par un certificat nominatif, bénéficieraient d'un régime de faveur analogue à celui des titres nominatifs français.

De graves sanctions seraient instituées contre la fraude fiscale consistant à envoyer toucher les coupons à l'étranger pour éviter l'impôt.

Rappelons brièvement ce qu'est le régime de l'abonnement : pour chaque Société étrangère, une commission fixe à forfait le nombre de titres présumés circuler en France, et la Société désigne un représentant responsable du payement des droits de timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu. Avec ce système, c'est la Société qui supporte l'impôt et non l'actionnaire. Il en est résulté que de grandes entreprises étrangères ont toujours refusé de s'abonner, de sorte que leurs titres n'ont pu être introduits au marché. De plus, avec l'augmentation des droits, il est arrivé que beaucoup se sont désabonnés (les désabonnements portent sur un capital de

2 milliards et demi depuis 1913, pour 16 milliards et demi, chiffre auquel on évalue le nominal des Sociétés admises au marché oficiel).

Sans doute les valeurs non abonnées étaient soumises au droit de timbre de 2 p. 100; mais, avant 1914 il n'y avait aucun impôt repésentatif des droits de transmission et de l'impôt sur le revenu; en outre, il ne pouvait être question d'abonner les Etats. En 1914 seulement, les banquiers ont été astreints à la tenue d'un répertoire pour le payement d'un impôt sur les coupons des valeurs non abonnées.

Ce dernier système a constitué un essai préparant la suppression de l'abonnement; car, si l'on obtient par l'impôt sur le coupon l'équivalent de l'impôt qui frappe les valeurs françaises, à quoi bon l'abonnement?

De là le projet qu'on nous annonce aujourd'hui.

E. V.

INSTITUT DES FINANCES ET DES ASSURANCES
(*Association polytechnique*)

Les cours ont repris le 3 novembre à la mairie Drouot.

Le directeur des cours est M. A. Barriol, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des Actuaires français, secrétaire général de la Société de statistique ; le directeur adjoint est M. R. Mialin, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des Actuaires français. L'Institut ne comprend pas moins de quatorze cours donnés par quatorze professeurs de premier ordre.

Un diplôme de l'Institut des finances et des assurances a été créé par l'Association philotechnique.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 novembre 1921

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY, *de l'Institut, président*, puis de M. YVES-GUYOT

Nécrologie : MM. Damiris, Dépinay, Sartiaux.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La population de l'Empire britannique après la guerre : le recensement anglais du 19 juin 1921.

M. Raphaël-Georges Lévy prononce l'éloge funèbre de M. Damiris, jeune Grec, qui avait déjà écrit d'importants ouvrages, notamment sur le change grec; de M. Dépinay, notaire honoraire, enfin de M. Sartiaux, qui a joué un si grand rôle dans les chemins de fer et l'industrie électrique; et l'un des plus ardents promoteurs du tunnel sous la Manche.

Sir Thomas Barclay demande la permission, comme Anglais, d'ajouter un mot sur l'œuvre de M. Albert Sartiaux, avec qui il a travaillé dans ses efforts de faire construire le tunnel sous la Manche.

M. Sartiaux fut le vrai promoteur pratique de l'idée. Il en avait fait les plans. Il les a exposés aux Anglais et aux Français. Il en a démontré les avantages commerciaux et sociaux pour les deux pays; et on a pu juger pendant la guerre quels auraient pu être les avantages si le tunnel avait été construit ainsi qu'il le voulait. « Nous travaillions à cette question ensemble et je puis vous dire avec quelle conviction clairvoyante Sartiaux s'acharnait à voir construire le tunnel, comme s'il avait prévu le moment où le tunnel pourrait nous rendre des services dans le pire des événements.

« Le tunnel sera un jour construit, car il est la réalisation, le

symbole pratique d'une entente qu'il est criminel de ne pas vouloir consolider, qu'il faut maintenir malgré les sacrifices comme une chose, en elle-même pacifique, qui garantirait plus que tout autre moyen, cette solidarité européenne dont les résultats de la guerre démontrent la nécessité, et dans la création de laquelle la France est destinée à jouer un rôle principal, par sa situation géographique, entre l'Empire britannique et l'Europe continentale. M. Sartiaux l'a bien compris.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de la permission que vous m'avez accordée d'apporter ce témoignage de reconnaisance à un grand Français.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *les Principes de colonisation et de législation coloniales*, par M. Arthur Girault; *l'Irlande dans la crise*, par M. Yann M. Goblet; *le Cours d'économie sociale*, de M. Ch. Antoine; *la Vérité sur notre situation financière*, par M. Georges Lachapelle, etc.

La parole est ensuite donnée à M. Andréadès, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

La population de l'empire britannique après la guerre : le recensement anglais du 19 juin 1921. (*Faits statistiques et Problèmes démographiques.*)

M. **Andréadès** arrive d'Angleterre où une enquête de trois semaines lui a permis de compléter les renseignements généraux, seuls publiés, que nous avons sur le recensement de juin 1921. Sa communication peut se résumer comme suit :

La population de l'Angleterre a passé de 8 892 536 âmes en 1801, à 36 070 492 en 1911. Ce fait a eu une importance incalculable pour l'histoire du globe. Mais la faculté de se multiplier avec une telle rapidité ne s'est manifestée chez les Anglais qu'à partir de 1775. Auparavant, les progrès de la population étaient plus lents en Angleterre qu'en France. Les statisticiens attendaient donc les résultats de chaque rencensement anglais avec d'autant plus d'intérêt qu'ils étaient curieux d'apprendre si les traditions du dix-neuvième siècle continuaient à prévaloir ou si on revenait aux traditions anciennes.

Pour le dernier recensement, ces préoccupations passèrent cependant au second plan. Ce qu'on était impatient de savoir, c'étaient les conséquences de la guerre sur la population britannique.

On remarquait : 1° que les troupes de l'Empire avaient été très éprouvées; que selon les statistiques du ministère de la Guerre français, leurs pertes se montaient à 869 000; qu'avec les morts des suites de la guerre, le nombre des soldats anglais proprement dits, tombés victimes des Allemands et de leurs alliés, atteignait 700 000; 2° que si la mortalité civile pendant les quatre premières années de la guerre avait été relativement petite, l'influenza avait causé, de 1918 à 1919, la mort de 150 000 personnes; 3° que la natalité n'avait pu qu'être fortement atteinte par l'envolement de 8 278 000 hommes (dont 5 704 000 du Royaume-Uni) et l'absence prolongée à l'étranger (en France et ailleurs), de plusieurs millions de soldats anglais. Les résultats généraux du recensement démentent les prévisions pessimistes. La population dénombrée en juin 1921, à 37 885 000, montre une augmentation sur 1911 de 1 814 000, soit de 5,03. Ce pourcentage paraît modeste, comparé à ceux des périodes 1901-1911 et 1891-1901 (11 et 12 p. 100), il est considérable, vu les sacrifices consentis et énorme en comparaison avec la situation constatée dans les autres pays belligérants.

Cette situation, en somme satisfaisante, est due à deux séries de causes.

Celles ayant joué durant la guerre sont :

1° *Proportionnellement moins de soldats tués* en Angleterre que dans les autres pays. Comparé à la population totale, le pourcentage des hommes qui ont péri est de 1,7 p. 100, le même qu'en Italie. Tandis qu'il était de 3,5 p. 100 pour la France, 3 p. 100 pour l'Allemagne, 1,9 p. 100 pour l'Autriche, 1,8 p. 100 pour la Russie;

2° *Proportionnellement moins de mortalité civile.* Toujours comparée à l'ensemble de la population, la proportion des morts civils et militaires fut de 4,6 p. 100 pour la France, 4 p. 100 pour l'Allemagne, 4 p. 100 pour l'Autriche, 3,5 p. 100 pour la Russie, 2,5 p. 100 pour l'Italie, 2,2 p. 100 pour l'Angleterre. Cette mortalité relativement faible est due au peu de privations qu'a eues à supporter le peuple anglais. L'abondance relative dans laquelle vécut l'Angleterre et qui a influencé d'autres phénomènes démographiques (mariages, naissances, etc.), est d'ailleurs attribuable en partie, comme l'a révélé sir Bernard Mallet, dans une très remarquable étude, aux énormes dépenses du Trésor. Mais d'autres causes ont influé; l'Angleterre n'a eu ni régions occupées, ni réfugiés en très grand nombre (elle n'a eu que des Belges). Les mesures prises contre l'alcoolisme ont, de leur côté, contribué à la baisse de la mortalité sous toutes ses formes, y compris la mortalité infantile.

3° *Augmentation des mariages.* Tandis que les mariages ont di-

minué dans tous les pays belligérants et même les pays neutres (en France, la baisse a été de 69 p. 100 en 1915 et de 56 p. 100 en 1916), en Angleterre, nous avons une augmentation de 3 p. 100 en 1914, de 26 p. 100 en 1915; puis après une légère baisse (—2,3 p. 100 en 1916 et 0,9 p. 100 en 1917), on revient à 1918 à un niveau dépassant celui de 1914. La loi sur le recrutement, appelant d'abord les célibataires, explique la hausse énorme de 1915, mais ce sont les conditions économiques qui expliquent la situation, en somme très satisfaisante, des années 1916-1918.

4° *Faible baisse dans la natalité.* En Autriche, la natalité a baissé de 53 p. 100; en France, de 47 p. 100; en Allemagne, de 46 p. 100; en Italie, de 29 p. 100; en Angleterre, de 18 p. 100. Ce sont les nombreux mariages et la situation économique qui expliquent ce phénomène.

Voilà pour les causes ayant joué pendant la guerre. Après la guerre, on relève non seulement plus de mariages et plus de naissances, mais encore moins de morts. Voici, à ce sujet, un tableau comparatif édifiant :

	Naissances.	Morts.	Excédent.
1913	881 890	504 975	376 913
1920	957 957	466 353	491 652

Cependant, il ne faudrait pas croire que les plaies de la guerre aient été toutes pansées. Tout d'abord il faut retenir que sans la guerre, la population de l'Angleterre aurait été de près de 40 millions au lieu de 38 millions.

Ensuite, si la population dans son ensemble est supérieure à ce qu'elle était en 1913, les classes productives par excellence, celles comprenant les hommes entre vingt et quarante-quatre ans, restent déficitaires. Le professeur Savorquan a calculé que ce n'est qu'en 1928 que celles-ci réatteindraient leur ancien niveau.

Par-dessus tout, la guerre a eu pour résultat d'augmenter terriblement la disproportion entre les deux sexes. Il y a aujourd'hui en Angleterre, un excédent de 1 710 802 femmes. A 1 000 hommes correspondent 1 095 femmes. La disproportion est encore plus grande si on prend les classes productives par excellence. A chaque millier d'hommes, entre vingt et cinquante ans, correspondent 1 250 à 1 300 femmes. On a espéré remédier à la situation, grâce à l'émigration et à l'excédent d'hommes que présentent les colonies. Mais M. de Jastrzenski a démontré que l'excédent de blancs entre vingt et soixante ans ne dépasse pas dans les colonies britanniques, les 292 000 hommes. Par conséquent, en admettant même que

l'émigration féminine puisse être organisée sur une large échelle, elle reste un remède insuffisant.

M. Andréadès s'étend sur les graves conséquences politiques, morales et économiques de l'existence de ces 1 200 000 femmes en âge d'être mariées et de travailler. Elles aggravent indubitablement la terrible crise de chômage que traverse actuellement l'Angleterre, car on a calculé en 1911, que 55 p. 100 des femmes non mariées travaillaient, alors que 10 p. 100 seulement de celles mariées faisaient concurrence au travail masculin. Une quatrième conséquence peu connue de la surabondance des femmes est d'ordre démographique; le recensement de 1921 a prouvé que partout où les femmes dépassaient sensiblement en nombre les hommes, la population restait stationnaire, tandis que dans les districts où on constatait un phénomène inverse, on relevait un accroissement très rapide de la population. Cela tient surtout à ce que les femmes qui travaillent ont peu d'enfants.

Les résultats complets du recensement de 1921 n'étant pas publiés, on ne peut dire avec précision quelles sont les classes à qui l'Angleterre est redevable de l'accroissement de sa population. Cependant, un examen des résultats des dénombrements par région, montre que ce sont les districts miniers, puis les districts industriels qui ont été les plus fertiles. Ceci confirme les conclusions auxquelles ont abouti récemment sur la base des registres de l'état civil deux savants statisticiens, le docteur Stevenson et M. Yule, de Cambridge. Ce sont les mineurs et les travailleurs manuels qui font le plus d'enfants. Dans l'industrie textile, à cause du grand nombre de femmes, la natalité tombe presque au niveau des classes bourgeoises. Ce sont les professions libérales et principalement les médecins, les membres du personnel enseignant et du clergé qui battent le record de l'infécondité.

M. Andréadès s'occupe ensuite de Londres. Il montre comme quoi le comté de Londres, qu'on pourrait comparer aux vingt arrondissements de Paris, est en très légère diminution. La banlieue, au contraire, montre une forte hausse. De plus, à côté de la banlieue officielle (*metropolitan area*) se forme une surbanlieue qui se peuple avec une rapidité extrême. Sur tous ces points, le recensement de 1921 confirme les précisions exposées par M. P. Meuriot, dès 1913, au Congrès international de statistique.

M. Andréadès passe rapidement sur l'Ecosse qui présente exactement les mêmes phénomènes démographiques que l'Angleterre, mais avec un rythme plus lent. Il constate aussi que malgré qu'un rencensement n'ait pu avoir lieu en Irlande, on s'accorde à reconnaître que pour la première fois, depuis 1851, la population de

l'île d'Emeraude est en légère augmentation. Mais ce phénomène est dû uniquement à ce que la guerre a rendu impossible l'émigration aux Etats-Unis pendant près de six ans.

Pour finir, l'orateur jette un coup d'œil sur l'avenir. Il remarque que ce qu'on discute surtout en Angleterre en ce moment, c'est si une nouvelle augmentation de la population est désirable?

La majorité reste fidèle à l'école classique et à cause des arguments économiques que tout le monde connaît et pour des raisons politiques, la population des Etats-Unis et du Japon a augmenté beaucoup plus rapidement que celle de l'Angleterre; inversement, les grandes colonies britanniques propres à être colonisées par des blancs (Canada, Océanie, Afrique du Sud) et qui dans leurs immenses étendues pourraient nourrir au minimum 100 millions de blancs, en contiennent à peine 17 millions.

Par contre, le chômage et d'autres difficultés ont fourni de nouveaux arguments aux adversaires des doctrines orthodoxes, dont le nombre s'est beaucoup accru. Et M. Andréadès fait un exposé du néo-malthusianisme contemporain.

Pour lui les colonies susnommées seraient sans doute potentiellement à même d'absorber plusieurs milliers d'émigrants, mais il faudrait pour cela de grands travaux, c'est-à-dire du temps et de l'argent. Les colonies ont aussi surtout besoin d'agriculteurs, alors que c'est la population urbaine qui surabonde dans la métropole. Enfin, il y a les syndicats ouvriers qui dans les colonies craignent la concurrence d'émigrants ouvriers.

La situation reste donc difficile. Pourtant, conclut l'orateur, l'histoire enseigne que c'est le manque et non l'abondance d'enfants qui fait périr les nations, et l'Angleterre ne serait pas ce qu'elle est si, après le Traité de Versailles, elle avait écouté les conseils de Malthus ou après celui de Vienne, ceux de James Mill.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, après avoir remercié M. Andréadès de sa communication, prie M. Yves-Guyot de le remplacer à la présidence.

M. **de Guichen**, intervenant dans la discussion [1], estime qu'on peut tirer une double conséquence de la très remarquable commu-

---

1. Sonzas : Correspondance irlandaises du *Journal de Genève*, de la *Gazette de Lausanne*, de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, ouvrage de MM. Staples et Smith Gordon, ouvrage du professeur Bonn : *Die Irisch agrarfrage*, brochure sur *l'Irlande telle qu'elle est*, par deux Irlandais. (Neuchâtel, 1917.)

nication de M. Andréadès. Il a dit que l'Angleterre devenait un pays essentiellement urbain. Un grand problème se pose donc en Angleterre comme en Allemagne : le problème agricole.

L'Angleterre tire de l'étranger près de 95 p. 100 de ses denrées alimentaires et, dans ce chiffre, l'Irlande entre pour une part importante. En 1915, les importations anglaises d'Irlande s'élevaient à £ 16 millions pour la viande de bœuf et le bétail (plus considérables en cette matière que celles provenant même de l'Argentine); celles des œufs, à £ 4 millions et demi; celles du beurre, à £ 5 millions et demi, etc. En 1919, sur une exportation irlandaise de £ 176 millions, 174 prenaient le chemin de l'Angleterre et les quatre cinquièmes des importations irlandaises provenaient de la Grande-Bretagne.

La situation agricole de l'Irlande s'est d'ailleurs notablement améliorée depuis quarante ans, et elle est due dans une certaine mesure, aux efforts de l'Angleterre qui, en 1919, avait dépensé plus de 4 milliards sur son budget personnel pour le rachat des terres des grands domaines et leur cession aux fermiers. M. de Guichen cite l'appréciation de M. Bonn, professeur à Munich, dans son ouvrage sur l'Irlande : « Dans ce pays, dit-il, le désir de devenir propriétaire est devenu une force magique qui a sa raison dans le fait qu'il est meilleur marché d'acheter que de louer. » M. de Guichen estime que, par les efforts faits depuis un demi-siècle par la Grande-Bretagne pour améliorer la situation matérielle de l'Irlande, elle a racheté une partie de ses torts passés. Le correspondant de la *Nouvelle Gazette de Zurich* à Cork, évaluait, il y a trois ans, à 5 milliards de francs les économies déposées dans les banques anglaises par les paysans irlandais.

M. de Guichen voit encore un autre enseignement dans la communication de M. Andréadès. Il nous a donné les preuves de l'augmentation sensible de la population anglaise. Or, la population de l'Italie est aujourd'hui de 43 millions d'habitants, *celle de l'Allemagne a augmenté en* 1920, *de près d'un million.* N'est-ce pas préoccupant lorsque l'on songe que la population française est tombée à 36 millions.

M. de Guichen affirme, d'après des renseignements circonstanciés qu'il a obtenus à l'étranger, que l'infériorité de notre population nous a causé un tort immense dans les diverses tractations diplomatiques depuis trois ans, et il considère comme un devoir d'en faire part à la *Société d'économie politique.*

M. **Blondel**, répondant à l'appel du président, se borne à pré-

senter quelques courtes observations à ce qu'a si bien dit M. Andréadès.

Si les statistiques anglaises se sont, malgré la guerre, maintenues aussi satisfaisantes, c'est que, malgré la crise, les Anglais ont continué à être bien nourris.

Quant au surnombre des femmes, il pose un problème très difficile à résoudre. On a songé à les déterminer à aller au Canada où il y a un excédent d'hommes considérable, mais il faudrait des femmes qui consentissent à habiter la campagne et là est la difficulté.

Depuis la fin de la guerre, dit M. Blondel, les Anglais ont eu beaucoup de déceptions. Ils avaient rêvé de prendre sur les marchés du monde la place des Allemands, et ils ont poussé à la production. Puis ils ont eu l'idée de fournir des matières premières à l'Allemagne où la main-d'œuvre était à meilleur marché qu'en Angleterre. Finalement, ils constatent avec angoisse un nombre de chômeurs à peu près nul en Allemagne, contre environ deux millions chez eux.

Sir **Thomas Barclay** rend hommage à l'excellent exposé de M. Andréadès et aux renseignements si utiles qu'il a apportés non encore accessibles au public.

Le conférencier a exprimé ses craintes en ce qui concerne surtout la disproportion entre les sexes. Sans lui-même partager ces craintes, M. Barclay sait qu'elles sont partagées par un grand nombre de ses compatriotes.

Le Parlement a exprimé les siens en fixant, dans la loi accordant le suffrage politique aux femmes, la maturité politique féminine à vingt-neuf ans, méthode par laquelle on essayait de rétablir l'égalité des sexes dans les collèges électoraux.

Les comparaisons que M. Andréadès a faites entre les situations respectives de diverses nations révèlent une Europe bien malade. Peut-être la France qui a souffert le plus de la destruction, faite pendant la guerre, sortira avec moins de mal que les autres pays de la destruction résultant de la paix. C'est qu'elle est un pays essentiellement agricole. L'Angleterre qui est un pays essentiellement industriel plus industriel peut-être que tous les autres, est exposé, dans la proportion de sa supériorité industrielle, à des désastres. Ses colonies, nous a fait remarquer un des orateurs, lui ferment leurs portes. Cela s'applique surtout aux syndicats d'ouvriers aux colonies qui n'ont pas encore assez de travail pour nourrir leur nombre actuel avec abondance. Mais cela ne s'applique pas aux travailleurs agricoles.

Il regretta que M. Andréadès n'ait pas pu donner des détails sur la statistique de l'Ecosse et de l'Irlande. Nous y aurions peut-être trouvé des correctifs, quelques lueurs d'espoir dans un horizon plein de menaces.

Malthus a démontré que la nature a ses correctifs, correctifs plutôt terribles, pour les maux de surpopulation. Quant à lui, il ne prévoit que désastre sur désastre pour l'Europe dont son pays ne pourra échapper — peut-être échappera le moins. — Au lieu de se solidariser pour lutter ensemble contre un mal commun, l'Europe reste déchirée, en proie à des événements qui peuvent dépasser encore les désastres par lesquels nous avons passés et nous passons. Il croit savoir que des hommes d'Etat anglais sont pleins d'inquiétude de ce qui peut résulter de dépenses budgétaires improductives, qui s'agrandissent rapidement pour nourrir une population qui ne travaille pas, avec des ressources de revenu public qui diminuent en proportion. C'est une situation déjà pleine de dangers et de menaces. Malheureusement, elle s'aggrave.

M. Yves-Guyot renouvelle à M. Andréadès les remerciements que lui a déjà adressés M. Raphaël-Georges Lévy pour sa communication. Mais comme toujours, quand il est question de population, on peut signaler tels ou tels faits; on n'a pas de solution sérieuse à proposer pour les transformer. Il y a, dans la Grande-Bretagne, un excédent de femmes relativement aux hommes : c'est très fâcheux pour celles des Anglaises qui voudraient se marier; mais M. Andréadès a signalé l'inconsistance des remèdes proposés pour pallier cet état de choses.

Si ces femmes sont déversées dans l'industrie, elles peuvent être considérées par des hommes avec le sentiment d'exclusivisme qu'ils auraient pour des machines ou pour des étrangers : mais les économistes ne sauraient le partager. Et malgré le nombre des chômeurs actuels dans la Grande-Bretagne, on ne peut considérer après les pertes qu'elle a subies pendant la guerre, que le chiffre de ses ouvriers est trop grand.

Mais M. Andréadès et M. Blondel ont oublié de parler de la responsabilité que M. Lloyd George et les ouvriers eux-mêmes avaient dans le chômage. Vous vous rappelez l'organisation du régime des mines, tel que « les mineurs reconnaissaient eux-mêmes que l'industrie ne pouvait supporter leurs salaires »: et le gouvernement anglais vendait à l'étranger, à ses alliés, le charbon à un prix tel, qu'il pouvait servir à augmenter les salaires des ouvriers anglais et donner encore des recettes au Trésor : singulière manière d'appliquer les décisions de l'illusoire Conférence de 1917!

Le gouvernement anglais, les ouvriers anglais, ne se sont aperçus que le prix de revient avait de l'importance, que lorsqu'ils ont vu les charbons américains arriver en Europe, et même du charbon chinois débarquer à Marseille et, paradoxe extraordinaire, à Newcastle! Cette élévation du prix de revient a fermé les débouchés pour les autres industries qu'elle a atteintes; et à cette augmentation du prix de vente qui en résultait, il faut ajouter les majorations de prix qui résultent du change.

On a parlé des avantages que donnait le change avarié à l'Allemagne. On n'a pas parlé de ceux qu'un change encore plus avarié donne à l'Autriche. Je me borne à faire l'observation suivante : d'après les chiffres fournis par l'Allemagne, les importations pendant les mois de mai, juin et juillet ont été beaucoup plus fortes que les exportations : les objets d'alimentation jouent une part prépondérante dans cet excédent d'importations. Quand il faut payer, comme aujourd'hui, la livre sterling 981 marks, les 100 fr. à Paris 1 830 marks, le bénéfice qui a pu résulter de la vente est vite absorbé. La mauvaise monnaie n'enrichit pas.

M. de Guichen nous a parlé du nombre des naissances en Allemagne. L'Allemagne a toujours été féconde. C'est un fait que nous pouvons constater, mais que nous ne pouvons pas empêcher.

Toutefois, la densité de la population en Allemagne est de beaucoup inférieure à celle de l'Angleterre. Elle était en 1919, de 332 habitants par mille carré, tandis qu'en Angleterre et dans le pays de Galles, elle était de 618 personnes, en 1911.

Quant aux considérations qui en résultent à l'égard de la France, j'ai été membre, il y a une vingtaine d'années, d'une commission relative à la population. Jacques Bertillon voulait hâter ses travaux, ayant l'illusion qu'elle pouvait augmenter le nombre des naissances, quoiqu'un certain nombre de hauts fonctionnaires, qui en faisaient partie, donnassent le mauvais exemple de n'être pas mariés. J'y ai fait un rapport sur les *Obstacles économiques à la population*, dont les conclusions furent adoptées. Les obstacles économiques n'ont pas disparu. La commission des douanes les aggrave même tous les jours.

Telles sont les quelques réflexions que je me permets d'ajouter à celles qui ont été formulées.

E.- R.

Le *Political Economy Club* de Londres a célébré son centième anniversaire, le 2 novembre 1921, sous la présidence de lord George Hamilton.

M. Yves-Guyot, qui en est membre honoraire, a eu le regret de ne pouvoir s'y rendre.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

CH. AMÉDÉE-MANNHEIM. — *Un moyen nouveau d'alimenter le Trésor public.* 1 brochure. (Edité par la *Revue politique et parlementaire.*)

CH.-ANTOINE. — *Cours d'économie sociale.* 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

F. FRANÇOIS-MARSAL. — *A propos du régime des chemins de fer.* Discours prononcé au Sénat à la séance du 9 juillet 1921.

ARTHUR GIRAULT. — *Principes de colonisation et de législation coloniale.* 1 vol. (Tenin, éditeur.)

YANN M. GOBLET (LOUIS TRÉGUIZ). — *L'Irlande dans la crise universelle 1914-1920.* 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

GASTON HAELLING. — *Le Rhin politique, économique, commercial.* 1 vol. (Léon Eyrolles, éditeur.)

E. JAYOT ET L. JAYOT. — *Cours de comptabilité commerciale appliquée aux entreprises de travaux publics.* 1 vol. (Léon Eyrolles, éditeur.)

GEORGES LACHAPELLE. — *La Vérité sur notre situation financière.* 1 vol. (Georges Roustan, éditeur.)

A. S. CAHEN ET Cie. — *La Crise de 1920. Liquidation et Reprise.* (Circulaire financière.)

Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. — Compte rendu de l'Assemblée générale et du banquet des 25 et 26 mai 1921.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.

Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.

Bulletin de la participation aux bénéfices.

Bulletin de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation.

L'Économiste parlementaire.

L'Intérêt de tous.

Les Intérêts marocains.

Journal des Économistes.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

La Liberté économique.

Le Moniteur des travaux publics.

L'Ordre naturel.

Pour la France.

La Réforme sociale.

Le Rentier.
La Revue bleue.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue scientifique.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della Statistica.
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.
Comercio y Navegacion.
The free trader.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Russian life.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Le rapport général de la Commission des finances — II. La réglementation du travail agricole et la Société des Nations. — III. Les grèves du Nord. — IV. Le remède contre le chômage en Angleterre. — V. Le *Labour Party* et les élections municipales. — VI. Le règlement transactionnel. — VII. La richesse des Allemagnes. — VIII. La Céruse et la Conférence internationale du travail.

I. *Le rapport général de la Commission des finances.* — Le rapport général sur le budget de 1922, de M. Bokanowski, a été distribué le 4 novembre. Nous parlerons des détails du budget dans nos prochains numéros.

Nous nous bornons à donner aujourd'hui les grandes lignes du rapport.

Il y a deux budgets :

Le budget général et le budget spécial, qui est le « budget des dépenses recouvrables sur l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles ».

Mais ce budget spécial, il faut s'y attendre, ne manquera pas dans l'avenir, d'avoir des répercussions sur le budget ordinaire. La France n'attend rien, pour ses propres dépenses, pour ses propres affaires, du Traité de Versailles. Mais le budget sur ressources spéciales suffira-t-il à payer les réparations, c'est-à-dire les pensions et le budget des régions libérées.

Chacune des conférences qui se sont réunies depuis la conclusion du Traité de Versailles a réduit notre créance sur l'Allemagne, si bien que, de l'aveu même du président du Conseil, les 68 milliards de marks-or qui nous seront attribués sur les 132 milliards auxquels la dette de l'Allemagne a été finalement réduite, ne représenteront pas plus de 61 p. 100 de la totalité des dommages que la France a subis. Il faut donc s'attendre à voir les prochains budgets se grossir d'une partie de la charge des réparations.

Le Rapport affirme la volonté de la Commission des finances, parlant au nom du Parlement, d'affirmer que les porteurs de titres sur

l'État français, jouissent d'une sécurité parfaite. Le service de la dette comporte donc une charge de 12 866 millions de francs.

La Commission des finances a voulu affirmer qu'il ne faut plus que l'on ait recours à l'emprunt pour les dépenses du budget ordinaire. Certes, les suites de la guerre nous obligeront longtemps encore à avoir recours au crédit national et international, mais la Commission des finances veut équilibrer les dépenses normales du pays par des ressources normales et permanentes.

C'est en s'inspirant de ces principes généraux que la Commission a pris deux importantes décisions. D'abord, en s'entourant de toutes les précautions et de toute la prudence nécessaire, de réduire dans l'avenir les intérêts de la dette flottante de l'Etat. La même directive a fait rechercher énergiquement les économies possibles et a conduit la Commission à repousser une première proposition de recettes qui lui était faite par le ministre des Finances, qui demandait, comme on le sait, le doublement de la taxe sur le chiffre d'affaires à tous les stades de la production.

Les comptes spéciaux ont pullulé depuis la guerre; leur variété en a rendu l'intelligence et le contrôle difficiles; des sommes considérables ont été engagées et gérées sous leur couvert; la surveillance en a été mal organisée; sur leur gestion, sur leur résultat, il n'a presque rien publié.

Le gouvernement, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, a présenté sur les comptes spéciaux, tels qu'ils ont fonctionné depuis la guerre, des considérations d'une juste sévérité, auxquelles la Commission des finances ne peut que s'associer.

On a supprimé les comptes hors budget, boîtes à surprises, et à surprises désagréables, pour le contribuable. Il n'y aura plus de marine marchande d'Etat, et on mettra fin à toutes ces expériences commerciales qui procèdent de près ou de loin du communisme, et qui ont produit en Russie un résultat qui peut largement suffire à l'édification du monde.

On a donc décidé de revenir à l'unité budgétaire en supprimant les budgets extraordinaires. Il subsiste cependant encore certaines dépenses extraordinaires, dépenses de liquidations de guerre, dépenses exceptionnelles pour l'armée du Levant et pour des opérations de pacification au Maroc, mais ce sont des dépenses qu'on peut avoir l'espoir de ne pas voir se renouveler.

Les dépenses de 1922

A l'origine, le projet de budget présenté par le gouvernement,

faisait ressortir un total de dépenses ordinaires et extraordinaires, de 24 932 millions. Mais on n'ignore pas que les ministres des Finances ont coutume d'apporter par la suite des « rectifications d'écritures ». La Commission s'est donc trouvée assez rapidement devant un total de dépenses de 25 263 millions. Elle a pensé que ce chiffre ne disait pas encore toute la vérité. Et, en effet, les sommes à prévoir pour les intérêts des bons de la Défense nationale, par exemple, avaient été sous-estimées. Il a encore fallu rectifier et finalement, on s'est trouvé en présence d'un budget de 26 milliards et demi.

Deux chapitres importants du buget lui ont fourni l'occasion de faire des économies pour 900 millions.

300 millions d'économies ont été réalisés en invitant le gouvernement à réduire la dette flottante. La Commission trouve que l'Etat paye trop cher l'argent qu'il emprunte, et notamment, pour les bons de la Défense nationale. En effet, ceux qui souscrivent ces bons se préoccupent moins de faire un placement que d'avoir de l'argent disponible. L'agriculteur, en particulier (c'est lui qui souscrit actuellement, la crise réduisant les disponibilités des commerçants et industriels), considère le bon de la Défense nationale comme le billet de banque qui porte intérêt.

Un autre motif a également guidé la Commission, qui s'est préoccupée, comme nous l'avons déjà dit, de la productivité nationale. Actuellement l'Etat étant le plus gros emprunteur, et fixant lui-même un taux d'intérêt élevé, fausse complètement la loi de l'offre et de la demande, et empêche le commerce et l'industrie de trouver des capitaux.

Le marché libre des rentes

La Commission a également supprimé la somme de 600 millions prévue pour le fonds de soutien des rentes voulant ainsi indiquer son désir de retourner, dans la mesure du possible et avec toutes les précautions nécessaires, au régime du marché libre des rentes. La situation du porteur de rentes est lamentable aujourd'hui, les réalisations étant très difficiles. Or, il ne faut pas oublier que, par patriotisme, le rentier français a largement souscrit, et que les titres de l'Etat français constituent aujourd'hui une importante partie, la principale même, de tous nos portefeuilles.

Qu'on ne croie pas, du reste, que l'ouverture du marché libre des rentes amènera un effondrement des cours. On se rappelle qu'il est prévu que la contribution exceptionnelle pour les bénéfices de guerre peut être acquittée en titres de rentes, dont la valeur est

calculée à leur prix d'émission. 2 milliards et demi de recettes sont escomptés pour cette contribution au cours de l'exercice 1922, et la demande des industriels désireux de se libérer en remettant des titres couvrira largement les ventes qui se présenteront.

Le problème des économies

Notre budget de 25 milliards environ comprend deux parties qui sont incompressibles, sur lesquelles il n'est pas possible d'opérer de réductions, à savoir les 12 866 millions prévus pour le service de la dette, et les 4 821 millions nécessaires à la défense nationale. Il reste donc 7 milliards pour toutes les autres dépenses de l'Etat, alors qu'avant la guerre, sur un budget total de 5 200 millions, il n'était prévu pour le service de la dette que 1 307 millions, et que toutes les autres dépenses, militaires comprises, se chiffraient par 3 883 millions.

M. Bokanowsky, recherchant quelles dépenses sont compressibles, présente comme suit le tableau de celles du budget de 1922 :

	Millions.
Arrérages de la dette publique	12 866
Cette dépense étant incompressible, il reste pour l'ensemble des autres dépenses de l'Etat	12 087
Si on défalque les dépenses qui ressortissent à la défense nationale	4 821
Il ne reste plus, pour tous les autres services publics que	7 266

La Commission a effectué sur l'ensemble des chapitres du budget des compressions qui arrivent à faire un total de 486 millions, ce qui est déjà un effort considérable; mais après la suppression de quarante-deux mille fonctionnaires proposée pour le budget de 1922 par le gouvernement, il subsistera un nombre de fonctionnaires supérieur de cent quarante-sept mille à celui de 1914.

M. Bokanowski dit à propos des dépenses des monopoles d'Etat :

« Il n'est rien, dans la notion de l'Etat, qui le prédestine à vendre des allumettes, du tabac, ou à donner des communications téléphoniques. »

L'équilibre du budget

Comment se présente cet équilibre, compte tenu du second et du troisième examen des dépenses par la Commission et par le gouver-

nement, ainsi que des nouvelles évaluations de recettes présentées par le ministre des Finances? Voici les chiffres :

	Millions
Dépenses ordinaires	21 753
Ressources ordinaires	19 777
Déficit sur le budget ordinaire	1 976
Dépenses extraordinaires	3 200
Ressources exceptionnelles	3 550
Excédent des ressources exceptionnelles	350

lequel, appliqué au déficit du budget ordinaire, fait ressortir le déficit définitif à 1 626 millions.

Il nous a paru qu'après le grand effort fiscal de juin 1920, et avant les efforts nouveaux qu'il faudra sans doute demander à la nation dans les années prochaines, l'industrie et le commerce avaient droit, au sortir d'une crise économique d'une ampleur et d'une gravité sans précédent, à une sorte de moratorium fiscal qui leur permettra de reprendre demain, avec des forces que nous aurons su ménager, la lutte économique sur les marchés du monde pour la reconstitution de la richesse française.

La Commission a décidé de ne pas faire figurer au budget ordinaire les annulations de rentes consécutives au payement, effectué en rentes, de l'impôt sur les bénéfices de guerre; elle a pensé qu'il était légitime de laisser à l'Etat la faculté de réemprunter dans la limite des rentes reçues à condition que le total de sa dette ne s'en trouve pas augmenté.

Par conséquent, si, en remplacement de ces titres de rente, donnés en payement, il est émis, dans la même limite, des bons du Trésor, ceux-ci ne constituent pas un accroissement de la dette publique. Il y a simplement remplacement d'un capital de dette consolidée par un capital égal de dette flottante.

Et le rapporteur conclut :

« Nous sommes donc en droit de dire, au terme de cet exposé, que l'équilibre du budget de 1922 est réalisé sans création de nouveaux impôts et sans emprunts aggravant la charge de la dette. »

La Commission du budget croit donc avoir réalisé la formule trop ambitieuse : ni impôts, ni emprunts!

La Trésorerie

La trésorerie pour 1922 aura à faire face à des besoins de 45 milliards de francs, 25 environ pour le budget et 20 milliards pour d'autres besoins, payement de dettes à l'étranger, etc. Ceci pose la question des bons de la Défense nationale. Le ministre des Finances qui ne peut engager 5 centimes de dépenses sans y être autorisé, peut émettre des bons de la Défense nationale presque sans limite. Une disposition sera vraisemblablement introduite dans la loi de finances pour que, lorsque l'émission ira au delà de 10 milliards, le ministre doive se faire couvrir par une loi.

Notre dette

Notre dette flottante se monte actuellement à 95 milliards comprenant 5 milliards et demi de bons de la Défense nationale à deux ans, 62 milliards de bons à court terme, 2 milliards de bons du Trésor, et 25 milliards de dette à l'égard de la Banque de France. Notre dette perpétuelle ou consolidée se monte à 102 milliards, et la dette à terme à 42 milliards et demi environ.

Au total c'est à une dette intérieure de 240 milliards à laquelle s'ajoute notre dette extérieure, qu'on peut évaluer à 86 milliards. Le contribuable français peut donc se dire avec fierté qu'il vaut 325 milliards de crédit.

Nous ne savons si quelque contribuable français éprouve cette fierté; en tous cas, il trouve ce poids bien lourd : et la fierté serait pour lui et les hommes d'Etat, de l'alléger le plus et le plus rapidement possible.

Le rendement des impôts

Le total depuis le début de l'année est en diminution de 951 millions 550 400 francs par rapport aux évaluations et en augmentation de 1 151 888 800 francs, par rapport à l'an dernier. L'impôt sur les opérations de bourses, a fourni en octobre 1 410 000 francs (— 1 867 500 sur les évaluations; — 1 239 000 sur l'an dernier); la taxe sur le revenu des valeurs mobilières 148 870 000 fr. (+ 15 millions 101 300 sur les évaluations; + 15 983 000 sur l'an dernier).

Les impôts cédulaires et impôt général sur le revenu ont donné les résultats suivants :

	Total des rôles émis.	Montant des recouvrements.
	—	—
	(Millions.)	
1920	1 366,8	1 032,9
1921	2 160,1	495,5

II. *La réglementation du travail agricole et la Société des Nations.* — Le gouvernement français et le Parlement français avaient adopté la limitation des huit heures de travail, décidée par la Conférence de Washington; comme si, au lendemain de la guerre, avec tant de ruines à réparer et un si grand besoin de production, la mesure la plus urgente était de réduire la capacité de production de l'ouvrier et d'imposer des loisirs forcés à tous les établissements industriels et commerciaux, y compris les transports.

On s'est aperçu que cette mirifique mesure est onéreuse, n'a pas donné de satisfaction aux ouvriers, dont beaucoup éludent la loi, a augmenté les frais de transport dans des proportions considérables, a aggravé les prix de revient et, par conséquent, restreint ou supprimé des débouchés : cependant, ni le gouvernement, ni le Parlement n'ont assez de résolution pour mettre fin à cette expérience, si décisive qu'elle ait été.

Mais le Bureau international du travail de la Société des Nations qui a, pour président, le socialiste Albert Thomas, avait organisé une conférence internationale pour « s'occuper d'une convention internationale concernant la réglementation du travail agricole, dont voici le programme :

Législation internationale pour les travailleurs de la terre

I. — Adaptation aux travailleurs de la terre des décisions votées à Washington (pour les travailleurs de l'industrie) :

a) Tenant à limiter le travail de huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine;

b) Concernant le chômage;

c) Concernant l'emploi des femmes :

c) 1. Avant et après l'accouchement;

c) 2. Pendant la nuit (onze heures consécutives, comprenant l'intervalle écoulé entre six heures du soir et cinq heures du matin);

d) Fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail (14);

e) Concernant le travail de nuit des enfants de moins de dix-huit ans.

II. — Instruction technique pour les travailleurs de la terre.

III. — Hygiène des travailleurs de la terre.

IV. — Droit des travailleurs de la terre à former des syndicats et à se mettre en grève.

V. — Protection et assurance des travailleurs de la terre dans les cas d'accidents sur le travail, des maladies, d'invalidité et de vieillesse.

L'effet fut immédiat en France.

Le gouvernement et les membres du Parlement, qui avaient adopté et qui continuaient à maintenir la restriction des huit heures de travail, furent très émus de cette nouvelle emprise tout à fait logique, sur la liberté du travail : et le gouvernement français résolut de ne pas laisser aborder la question à la Conférence de Genève.

Le gouvernement français avait d'abord opposé la question de compétence à la Conférence internationale du travail. La Conférence s'est déclarée compétente. Le gouvernement français a alors invoqué la raison d'opportunité; et il demandait le retrait des trois questions agricoles incrites à l'ordre du jour.

Le 28 octobre, on a voté sur la première de ces questions, qui visait l'application à l'agriculture des décisions de Washington sur la journée de huit heures.

Pour que cette question fût maintenue à l'ordre du jour, il fallait que la Conférence se prononçât à la majorité des deux tiers. On a voté par appel nominal : le maintien à l'ordre du jour a recueilli 63 voix; le retrait, demandé par la France, 39 voix. Le retrait a donc été prononcé.

Le 29, au moment où le président a proclamé le maintien à l'ordre du jour, par 90 voix contre 17, des questions intéressant le chômage et la protection des femmes, de vifs applaudissements se sont produits. La même manifestation a accueilli le résultat du scrutin sur le maintien des mesures de protection spéciales pour les travailleurs agricoles.

La Belgique, l'Espagne, le Danemark, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Suède, la Norvège, la Tchécoslovaquie, sont dans la majorité.

L'Afrique du Sud, Cuba, le Luxembourg, la France, le Canada et la Roumanie sont dans la minorité.

Le délégué ouvrier de la Grande-Bretagne a reproché à la

France sa double attitude à Washington et à Genève; et, en effet, l'attitude est double. Le délégué du gouvernement de Colombie a traité la France de réactionnaire : car pour lui et les autres membres de la majorité, le progrès consiste à soumettre à des règlements de police, chaque individu et à permettre aux inspecteurs de pénétrer dans chaque maison pour examiner si chacun s'y conforme.

Le secrétaire de la Confédération du travail italien, M. Baldési, a déclaré :

Si la Conférence déclare que les prolétaires agricoles ne peuvent améliorer leur sort que par l'évolution on leur aura dit par cela même qu'ils peuvent avoir recours à la violence.

Ainsi, il croit que l'évolution consiste à mettre chaque personne en tutelle : cependant l'évolution de chaque personne consiste à passer de la tutelle qui s'exerce sur elle pendant son enfance et son adolescence à la liberté de ses actes. M. Baldési et les autres partisans de la réglementation du travail agricole ou autre entendent traiter les adultes de tout ordre comme des incapables! Toutefois, quand on dit d'un vieillard qu'il retourne en enfance, cela signifie pour lui une fâcheuse régression.

Le rôle de MM. Arthur Fontaine, Justin Godart et autres réglementaristes français, a été d'autant plus ridicule que leur collègue, M. Jouhaux, a déposé la motion suivante :

Attendu que la question de la réglementation du travail a été seulement ajournée pour raison d'opportunité; que, néanmoins, elle a recueilli près des deux tiers des voix, les délégations ouvrières décident de demander à la Conférence d'inscrire à nouveau à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la réglementation des heures de travail dans l'agriculture.

Tandis que M. Jouhaux a défendu cette motion, les autres délégués du gouvernment français sont restés enfermés dans un silence boudeur et grotesque.

Parmi les résolutions discutées et votées, il y en a une relative au chômage des ouvriers agricoles, et en France, spécialement, tout le monde crie comme les personnages de *la Cagnotte*, jouée en 1866, au Palais-Royal : « L'agriculture manque de bras! » Ils n'ont pas augmenté depuis.

Ces faits démontrent la justesse de mes prévisions quand, dans *les Garanties de la Paix* (t. 2, p. 261), je disais à propos de la Société des Nations :

Il y aura des groupes de nations qui se formeront et probablement même parmi les délégués des mêmes nations, des sous-groupes qui n'agiront pas toujours d'accord avec les chefs mêmes des délégations.

Quant au danger de la constitution d'« une autorité supernationale » chargée de faire la loi mondiale, il est ressorti immédiatement des décisions à Washington relatives à la limitation des heures de travail et il vient de prendre une nouvelle force à Genève. Cette tentative prouve la vérité de l'observation suivante :

La Conférence a consacré ses séances des 8 et 9 novembre. à chercher un moyen d'obliger un Etat à ratifier toute convention, acceptée dans la Conférence par ses deux délégués.

La première condition. ce serait de déterminer la limite des lois internationales.

Un beau jour, si les *Teetotalers* avaient la majorité dans ce Parlement international et condamnaient tous les Etats au régime de l'eau, la France devrait-elle arracher ses vignes et ses pommiers?

III. *Les grèves du Nord.* — Les ouvriers du textile du Nord, au nombre de 60 000 d'après leurs chiffres, ont fait une grève qui a duré quatre-vingts jours, pendant laquelle ils n'ont amélioré ni leur situation économique privée, ni la situation économique de leur industrie. Ils sont rentrés le 2 novembre.

Lauridan, à la réunion des grévistes de Tourcoing, a montré dans quelles intentions ils rentraient :

Deux solutions se présentaient à nous : la première, continuer la lutte et risquer l'effritement; la deuxième, rentrer en masse et conserver ainsi une arme terrible entre les mains. La force ouvrière, capable de se plier aux exigences du moment, est susceptible de répondre dès que la moindre possibilité apparaîtra. Des deux solutions, c'est la seconde que nous vous proposons, assurés que nous sommes d'être compris de camarades auxquels nous n'avons jamais caché la situation.

IV. *Le remède contre le chômage en Angleterre.* — Le crédit à l'exportation est établi de la manière suivante :

1° L'Etat garantira 100 p. 100 au lieu de 85 p. 100. Des crédits seront accordés avec un délai de six années;

2° Des facilités spéciales seront données pour développer le commerce avec des pays qui paraissent présenter des garanties;

3° L'Etat donnera une garantie d'intérêts aux emprunts contractés dans le but de faire des travaux ou d'engager des entreprises pouvant donner du travail. Ces emprunts peuvent être contractés par un *Dominion* ou un gouvernement étranger ou par quelque autorité ou un groupe autorisé. Les engagements de l'Etat pour des emprunts de ce genre ne dépassera pas £ 25 000 000.

4° Des crédits s'élevant à £ 10 000 000 seront donnés pour des travaux d'assistance;

5° Un nouveau fonds d'assurance sera établi avec une prime de 2 d. par semaine pour l'ouvrier, 2 d. pour l'employé et 3 d. pour l'Etat;

6° Aide sera donnée aux localités nécessiteuses et des emprunts seront avancés aux *Board of Guardians*. (Conseil des administrateurs de l'Assistance publique.)

M. Lloyd George a parlé du chômage comme il aurait parlé de la sécheresse : fléau dont les êtres humains sont irresponsables, « *An Act of God* », comme disait le *Spectator* qui répliquait:

« Si seulement nous pouvions persuader à nos leaders politiques de reconnaître que les faits sont ce qu'ils sont et que les conséquences seront ce qu'elles seront. »

Et il continuait en montrant la méthode employée par les *Labour Leaders*.

L'un d'eux, M. Clynes, président *of the Parliamentary Labour*, écrivait au *Times* :

« La dépression a commencé par le Japon »; comme s'il pensait que la crise industrielle était une sorte de cyclone naturel.

Le *Spectator* les invitait ainsi que les hommes du gouvernement à regarder les choses de plus près, comme lord Weir et comme lord Leverhulme.

Les heures de travail doivent être augmentées et les salaires réduits.

Il n'est plus question d'augmenter les loisirs et de chercher comment les utiliser.

Lord Weir a estimé que la réduction des heures de travail avait causé une perte de £ 200 000 000 à l'industrie britanni-

que. Si cette perte pouvait être réparée, a-t-il dit, il n'y aurait pas besoin de réduction des salaires.

V. *Le « Labour Party » et les élections municipales.* — Les élections municipales, qui ont eu lieu en Angleterre le 1er novembre, ont été une déception pour le *Labour Party*. Malgré de grands efforts qu'il avait faits, il n'a pu que conserver ses positions: Il a souffert dans les grands centres et surtout en Ecosse, de lourdes pertes.

Dans ces élections, la question financière a joué un rôle beaucoup plus important que d'habitude.

Les membres du *Labour Party* ont bien parlé d'économie, aussi eux : mais leur passé et leur programme prouvent que leur politique est dispendieuse.

Les succès qu'ils ont pu avoir ne sont dus « qu'à l'apathie et à l'indifférence des *conservateurs* », dit le *Times*.

VI. *Le règlement transactionnel.* — La loi du 2 juillet 1919 a eu pour but de protéger les débiteurs de bonne foi, victimes du troube que la guerre a jeté dans leurs affaires. Elle fut instituée pour un délai de trois années après la ratification du traité de Paix. Cette loi avait été désignée tout d'abord sous le nom de « Concordat préventif »; mais on supprima ce terme afin qu'elle n'éveillât pas l'idée de faillite. Au Luxembourg et en Belgique, il y a des lois de 1886 et 1887 qui portent ce titre.

Voici les dispositions principales de la loi française :

Tout commerçant qui ne peut faire face à ses engagements, peut demander à ses créanciers le bénéfice d'un règlement transactionnel.

Le débiteur présente au président du tribunal de commerce sa requête motivée, avec bilan et état détaillé de ses créanciers.

Après admission de la requête par le tribunal réuni en chambre du Conseil, un juge est nommé et un administrateur désigné, et dès lors, il est de plein droit sursis à tous actes d'exécution.

Le juge ayant admis, à titre provisoire au besoin, les créances, le débiteur formule ses propositions avec lesquelles se prononcent les créanciers.

L'abstention du vote est considérée comme un acquiescement.

Aucune publicité n'est donnée au jugement.

L'application de cette loi, faite dans d'excellentes intentions,

a provoqué un manque de sécurité pour les affaires et une restriction du crédit. Trop de débiteurs peu scrupuleux en ont fait un usage trop fréquent.

Non seulement l'assemblée des présidents des chambres de commerce, par une délibération en date du 24 avril 1921, mais la plupart des grandes associations commerciales, en ont demandé ou l'abrogation, ou de profondes modifications.

M. Merrier, député, a déposé un projet de loi relatif à son abrogation et M. Roy, sénateur, a réclamé des restrictions. Il est certain que cette loi sur le règlement transactionnel, ayant produit des effets désastreux sur le crédit du commerce, ne peut rester telle quelle.

VII. *La richesse des Allemagnes.* — Dans la chronique de *l'Inflation* on trouve ce que j'ai dit dans *l'Agence économique et financière,* de la banqueroute éventuelle de l'Allemagne. Je reproduis ici le passage suivant d'un article publié par M. Ch. Maurras, dans *l'Action française* du 8 novembre.

Que disait *l'Action française,* que disait Jacques Bainville, que disions-nous tous à sa suite, aux temps académiques où la solvabilité de nos débiteurs allemands était débattue dans la presse, tandis que les négociateurs du traité, cachés sous un rideau auguste, étaient censés résoudre un problème qu'ils ne savaient ni n'osaient même pas poser? Nous disions que tous les calculs de richesses bornés à l'avoir officiel du Reich resteraient une dérision tant qu'on n'y associerait pas l'avoir des Etats, des pays, des villes, des corporations, des sociétés et des familles princières. A supposer qu'on dût s'abstenir de prendre en gage les biens des particuliers, il y avait là une fortune *collective* singulièrement vaste capable de répondre pour une part des dettes de guerre. ...Simple et modeste constatation de faits bien connus ou que chacun eût dû connaître! Pour moi, ce qui avait rafraîchi mes souvenirs à ce sujet, était, je l'avoue, sans détour, une précieuse petite brochure de M. Yves-Guyot, publiée pendant la guerre : il me paraissait évident que tout député, tout sénateur, tout membre du gouvernement avait, comme moi, pris en note les renseignements de cet ancien ministre républicain. Eh bien! pas du tout : quand nous en parlâmes la presse financière et politique fut unanime à dénoncer nos vues moyenageuses, nos utopies rétrospectives. Les Etats n'existaient pas. Les villes n'existaient pas. Les associations n'existaient pas. Les patrimoines princiers et seigneuriaux n'existaient pas. Il n'y avait de valable et de palpable en Allemagne, que les ressources de l'empire unifié. Elles seules

furent visées un peu précisément par les négociateurs du traité et ses applicateurs. Toute allusion aux Etats particuliers de l'Allemagne était rembarrée avec une fierté dédaigneuse : nous voulions ramener notre âge aux traités de Wesphalie! Résultats : notre créance se volatilise. Cependant, on peut lire dans *le Temps* :

« Sur le crédit supplémentaire de 19 milliards dont il était question tout à l'heure, près de 17 milliards sont consacrés à rembourser la dette flottante que la Prusse, la Bavière, etc., avaient contractée lorsqu'elles étaient encore propriétaires de leurs réseaux, rachetés depuis par le Reich. Ce qui signifie que le Reich va accroître de 17 milliards sa propre dette flottante, qui approche déjà 220 milliards, pour décharger d'autant les trésoreries de la Prusse, de la Bavière et autres « pays ». Après quoi l'on invoquera l'augmentation de la dette flottante du Reich pour arguer que l'Allemagne ne peut pas payer. »

Mais pourquoi l'invoquera-t-on? Parce qu'on aura été poussé à l'invoquer par la politique même du traité, par la structure et le fonctionnement initial du traité. Le Reich seul y était visé explicitement, toutes les ressources allemandes se sauvent dans la direction opposée à celle du Reich : pays, Etats, villes, et toutes les autres collectivités sont provoquées à coopérer à cette immense opération de recel.

VIII. *La Céruse et la Conférence du travail.* — La question de l'interdiction de la céruse devait se poser à la Conférence internationale du travail. M. Jouhaux, le délégué français de la Confédération du travail, et M. Moertens, délégué belge, l'ont soutenue : mais elle a été repoussée. Ce vote devrait montrer au gouvernement français l'absurdité de la loi qui lui fut extorquée par M. Cressac, représentant de la Confédération générale du travail. La Conférence internationale du travail vient de prouver combien j'avais raison en combattant cette législation dans mes deux brochures : *le Blanc de zinc et la Céruse* (1906); *la Céruse et la Méthode expérimentale* (1909). J'y avais cité l'enquête faite par le grand Conseil de Genève. Sur 1 027 années de travail, elle avait trouvé deux cas positifs de saturnisme, remontant à 1862 et à 1871, et un début de colique saturnine soit trois cas!

Evidemment, Genève n'était pas un milieu favorable pour les propagateurs de cette interdiction.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Cours d'économie sociale, par Ch. Antoine. 6e édition, revue et mise à jour par Henri du Passage. 1 vol. in-8, 766 pages ; prix, 25 francs. (Librairie Félix Alcan.)

La Démocratie géorgienne, par W. Woytinsky. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* ; prix, 16 fr. 80. (Librairie Félix Alcan.)

La Vérité sur notre situation financière, par Georges Lachapelle. 1 vol. in-8 ; prix, 10 francs. (Paris, G. Roustan.)

Mémoires et Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de Julien Hayem. Sixième série. 1 vol. gr. in-8 ; prix, 12 francs. (Paris, Hachette.)

Eléments d'assurances. Incendie, Vie, Accidents, par Joseph Girard. 1 vol. gr. in-8, 629 pages ; prix, 30 francs. (Dulau frères.)

La Question gréco-albanaise, par Léon Maccas, délégué à Paris des Epirotes d'Amérique. 1 vol. in-8 carré, avec une carte hors texte ; prix net, 10 francs. (Berger-Levrault, Paris.)

Société des Nations. Compte rendu de la Conférence financière internationale de Bruxelles 1920. En cinq volumes in-4 ; prix, 100 francs. — Volume I. *Rapport de la Conférence et résolutions des commissions* ; prix, 10 francs ; volume II. *Compte rendu in extenso des débats publics* ; prix, 20 francs ; volume III. *Exposés de la situation financière de chaque pays* ; prix, 30 francs ; volume IV. *Statistiques monétaires. Finances publiques. Commerce international* ; prix, 30 francs ; volume V. *Mémoranda des experts* ; prix 30 francs. (Editions G. Grès et Cie.)

La France pour la Pologne. Enquête de la Revue polonaise. 1 vol. gr. in-8. (Paris, *Revue Polonia.*)

Nouveaux Avantages accordés aux titres nominatifs. Lois des 25 *juin et* 31 *juillet* 1920. *Décrets des* 16 *décembre* 1920 *et* 14 *avril* 1921, par Ch. L. Julliot, chef du bureau des titres de la Ville de Paris. 1 brochure ; prix, 2 fr. 50. (Paris, *Journal des Notaires.*)

Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées. 31e année. (Paris, Ministère des Finances.)

Tableau annuel du commerce de la Belgique avec les pays étrangers. Année 1920. 1 vol. gr. in-folio. (Ministère des Finances.)

Colonies et Marine. Octobre 1921. Principaux articles : *Une politique nationale du coton par les colonies. Le projet Belime* (suite et fin). — *Lamarche. La Guyane Française*, par G. Angoulvant, ancien gouverneur général des colonies. (Paris, 11, rue des Petits-Champs.)

Pensées et Souvenirs du prince von Bismarck. 3e volume, traduction française. In-8. (Paris, Imprimerie strasbourgeoise.)

La publication de ce volume n'a été possible en Allemagne que depuis le 1er octobre. Les éditeurs déclarent qu'il est imprimé d'après le manuscrit sans suppression ni abréviation.

Exposé sommaire de la situation économique et de ses conséquences pour

l'industrie et le commerce, présenté par M. Hubert Giraud. 1 brochure. (Marseille, Chambre de commerce.)

La Revue de l'Afrique du Nord. N° 1. Directeur, colonel Godchot. (Alger.)

Cette revue a été fondée par les écrivains de l'Afrique du Nord pour la faire connaître aux Francais de France.

Annuaire international de Statistique, publié par l'Office permanent de l'Institut international de statistique. (La Haye.)

Les Cours du change et le Droit, par Albert Picot, avocat au barreau de Genève. 1 brochure in-8. (Bâle, Helbing et Lichtenholm.) (Argent suisse.)

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. Octobre 1921. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Atti del consiglio superior della Previdenza e delle assecurazioni. sessione del 1919. (Roma, Ministero per il Lavoro e la previdenza sociale.)

Revista de Economia e finanza. Diviettore comm. Antonio Ascari. Anno I. Fasc. I. 1er Guigno 1921.

Cenni statistici sul movimento economico dell Italia da Banca commerciale italiana. 1 vol. in-8 de 1118 pages.

Une partie très importante est consacrée aux impôts et taxes en Italie. On y trouve les textes des lois et décrets.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno XIX, 1919-1920 e 1920-1921. (Rome, Ministero delle Finanze.)

Relazione della commissione parlementare consultiva per l'applicazione della legge 24 Settembre, 1920, sull' avocazione dei profitti di guerra allo stato. par le sénateur Luigi Einaudi, etc. (Rome, tipografia della Camera dei deputati.)

German Colonies a plea for the native races, by sir Hugh Clifford. 1 vol.; pr. 2/6 net. (London, John Murray.)

Russian Life. Edited, by the Russian Liberation Committee. (London.)

The Russian Economist, journal of the Russian Economic Association. N° 4. July-Settembre, 1921. (London, P. S. King and Son.)

The Principles of Economic Geography, by R. N. Rudmose Brown D. Sc. Lecturer in Geography in the University of Sheffield; pr. 10/6 net. Sir Isaac Pitman and sons, Ltd. (Pitman's Economic Library.)

Annuario financeiro y de Sociedades Anonumas de España Año VI. 1 vol. gr. in-8; pr. 25 pesetas. (Madrid.)

Bulletin statistique des prix moyens des principanx articles alimentaires, etc. pendant le quatrième trimestre de 1920. (Athènes, Imprimerie nationale, 1921.)

Commission financière internationale. Compte rendu des opérations de la Commission financière internationale pour l'année 1920. (Athènes.)

Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers, importation et exportation du 1er janvier au 31 décembre 1919. (Athènes, Ministère de l'Economie nationale.)

Riksgäldskontoret 1920. (Stockholm.)

Statistical abstract of the United States, 1920. 1 vol. in-8, 874 pages. (Washington. Bureau of Foreign and domestic commerce. Director R. S. Mac Elwee.)

On sait toute l'importance de cette publication. Elle donne un tableau annuel complet de la situation des Etats-Unis : Area, climatic conditions, population, education, ocupation, labor and wages ; internal communication and transportation ; merchant marine and shipping ; foreign commerce ; Commerce of non contignous territory ; Consumption *estimates*, Prices, Money, Banking and insurance ; Public finance and natio-

nal Health ; Army, navy, civil service, pensions, etc., statistical Record of the Progress of the United States ; Commercial, financial and other statistics of the principal countries of the world.

Birth statistics for the Birth registration area of the United States 1919. Fifth annual report. Department of commerce. Bureau of the Census, Sam, L. Rogers, director. (Washington, Government Printing Office.)

British Policy and Opinion During the Franco-Prussian War, by Dara Neill Raymond Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Notes on Sovereignty, from the Standpoint of the State and of the World, by Robert Lansing. (Washington, Carnegie Endowment.)

Carnegie Endowment for International Peace, fondé le 14 décembre 1910 : 1° *Year book* 1920, n° 9. *Headquarters of the Endowment Washington.* 1 vol. in-8; 2° *Report on the Economic and social History of the World War*, by James Tshotwell, general editor.

The proceeding of the Hague Peace Conferences, translation of official texts, conference of 1907. Vol. II, *Meeting of the first Commission.* (Washington, Carnegie Endowment for International Peace.)

Treaties and agreement with and concerning China, 1894-1919, by Mac Murray. Vol I, *Manchu period* 1894-1911 ; vol II, *Republic an period* 1912-1919, (Washington, Carnegie Endowment for International Peace.)

Great Britain, Spain and France versus Portugal, Awards rendered by the Hague Tribunal September 1920, in the Matter of the Expropriated religions Properties in Portugal. (Washington, Carnegie Endowment for International Peace.)

Presidential adress at the Fifteenth Annual meeting of the American Society of International Law. April 27, 1921, by Elihu Root. 1 brochure. (Washington, American Society of International Law.)

The Railroad problem, a discussion of Current Railway issues, par T. W. Mbtre, (Philadelphie, the American Academy of Political and Social science.)

Twenty four billion. 1 broch. (New-York, Banker Trust Cy.)

Thirty-Third annual Report on the Statistics of Manufactures for the Year, 1918. (Boston, the Commonwealth of Massachusetts.)

The American Economic Review. Papers and Proceedings of the Thirty-second Annual Meeting of the American Economic Association. (Chicago.)

Retail prices 1913 *to december* 1919. *Bulletin of the United States Bureau of Labor statistics.* N° 270. (Washington, Bureau of Labour statistics.)

Revista juridica y de Ciencias Socialis, Director, Florentino V. Sanguinetti. Mayer-Julio de 1921. (Buenos-Aires.)

Economista Peruano. Rivista mensuale de Economica politica Finanzas y Estadistica. J. M. Rodriguez, directeur. 1 vol. in-folio de 182 p. (Lima.)

Foreign trade of China 1920. Part II : *Analysis.* I : Statistical Series : N^os^ 2 to 5. Exports. (Shangaï, The Maritime Customs.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET LE BUDGET DE 1922

I. Les interpellations sur la politique financière. — II. Le budget spécial des réparations. — III. Économies et gaspillages. — IV. La question fiscale. — V. Le budget, l'emprunt et l'inflation.

I. — Les interpellations sur la politique financière

On avait supprimé la discussion générale du budget pour gagner du temps. Elle a été remplacée par la discussion de diverses interpellations sur la politique financière du gouvernement qui, pendant trois semaines, l'ont amplement remplacée. Il est vrai que les interpellations sont suivies d'ordres du jour; et grâce à ces ordres du jour, on peut avoir l'espoir de renverser un ministre, sinon un ministère.

Ce n'est pas le nombre des ordres du jour qui a fait défaut. Enfin, le 24 novembre, après une séance remplie d'ardentes discussions, 350 voix contre 197 donnèrent la priorité à un ordre du jour présenté par M. Isaac; puis, pour éliminer les surcharges que proposaient divers députés, 318 voix contre 179 votèrent ces mots : « Repoussant toute addition »; et enfin, il fut adopté par 347 voix contre 180. En voici le texte :

La Chambre, après avoir entendu les explications de M. le Ministre des Finances, demande au gouvernement :

1o De veiller à la stricte exécution des engagements de l'Allemagne

et prendre à l'extérieur toutes les mesures nécessaires à la conservation des gages de créance de la France ;

2o De ne demander au pays aucun impôt nouveau, quel qu'il soit, avant d'avoir obtenu le maximum de rendement de ceux qui sont déjà en voie d'application ;

3o D'éviter toute mesure tendant à l'augmentation de la circulation fiduciaire ;

4o De limiter les dépenses publiques au strict nécessaire et de présenter dans le plus bref délai les réformes organiques qui assureront les économies indispensables ;

5o De ramener progressivement le nombre des fonctionnaires à celui de 1914 ;

6o De prendre toutes les mesures propres à encourager le développement économique de la France et de ses colonies dans un régime de liberté et en s'acheminant aussi rapidement que possible, partout où l'intérêt du pays le permet, vers la transformation ou la réorganisation des monopoles d'Etat ;

Confiante en lui pour réaliser ce programme et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

II. — Le budget spécial des réparations

Cet ordre du jour, dont nous approuvons les grandes lignes, a un inconvénient : son premier paragraphe est consacré « à la stricte exécution des engagements de l'Allemagne ». Beaucoup de personnes qui ne se rappellent plus les détails du Traité de Versailles ont oublié qu'elle n'est assujettie qu'aux réparations. Par conséquent, l'équilibre du budget ordinaire et même extraordinaire est complètement en dehors de ce que doit verser l'Allemagne. C'est nous-mêmes qui devons le réaliser par nos propres ressources. Le budget des réparations, sur dépenses recouvrables, est un budget spécial.

Jusqu'à présent, il a eu une caractéristique. Il comporte 7 milliards de dépenses pour cette année : et, comme ressources, il n'a que la bonne volonté de l'Allemagne et l'exécution de l'accord de Wiesbaden.

M. de Lasteyrie, rapporteur du budget sur dépenses recouvrables, n'a pas inscrit de recettes, et le discours qu'il a prononcé, le 9 novembre, n'est pas très rassurant.

Il a rappelé un chiffre qui nous paraît toujours fantastique. La France a avancé 61 milliards pour le compte de l'Allemagne : qu'a-t-elle reçu?

Par l'accord de Londres, le gouvernement français a abandonné un quart de sa créance. L'Allemagne devait verser 12 milliards avant le 31 mai. On ne les a pas exigés.

Cependant, non seulement les Allemands, mais M. Keynes, le célèbre professeur de Cambridge, allèguent, pour expliquer l'effondrement du mark allemand, les payements de l'Allemagne faits aux Alliés, en général, et aux Français, en particulier, qui n'ont pas reçu 1 pfennig du milliard de marks-or qu'elle a versé!

L'accord de Wiesbaden aurait dû déterminer une certaine détente: c'est le contraire qui s'est produit! Pourquoi? A cause du désordre financier de l'Allemagne. Ses dépenses pour l'exercice 1921-1922 sont prévues à 165 milliards de marks; ses recettes à 60 milliards; déficit : 105 milliards sur lesquels sont prévus 72 milliards pour l'exécution du traité, réparations, troupes d'occupation, etc. Le reste du déficit, 33 milliards, ne concerne que le budget ordinaire et extraordinaire du *Reich*.

M. de Lasteyrie a montré quelques-unes des dépenses qui causaient ce déficit : le chemin de fer, avec 305 000 employés de plus qu'en 1914, représente un déficit de 14 milliards de marks, dont 7 pour travaux neufs qui pouvaient attendre.

Sa politique de ravitaillement coûte à l'Etat plus de 1 milliard de marks. Et il a un programme de maisons ouvrières qui dépasse 4 500 millions.

Les impôts ne rentrent pas; et le gouvernement ne paraît pas faire d'effort pour les faire rentrer. Il exempte de toute taxe le capital des compagnies, engagé dans l'aéronautique civile, qui peut, demain, se transformer en aéronautique militaire. Le budget prévoit une augmentation de 20 milliards de marks, pour une augmentation de traitements des fonctionnaires. Le motif invoqué est la dépréciation du mark quoiqu'elle soit moins grande à l'intérieur qu'à l'extérieur.

C'est en face de cette situation que se trouve la Commission des réparations et la Commission des garanties qui a été créée par l'accord de Londres.

M. de Lasteyrie leur a reproché d'avoir trop siégé à Paris et pas assez à Berlin, et, comme pour justifier ces paroles, la Commission des réparations, étant divisée sur l'attitude à prendre envers l'Allemagne, ne trouvait d'autre solution que de quitter Berlin!

Voici le rôle qu'il assigne au Comité des garanties :

Il faut que ce comité s'installe à Berlin, qu'il fasse ce qu'il aurait dû faire dès le début, c'est-à-dire qu'il mette la main sur les

douanes, qu'il organise le contrôle des devises, qu'il surveille tout l'avoir, tout l'actif allemand, ce qu'il n'a pas fait. Il faut, en second lieu, qu'il mette la Reichsbank en demeure de cesser ses émissions désordonnées de billets. Il faut qu'il oblige le Reich à comprimer les dépenses, à assurer la perception régulière de ses recettes pour rétablir l'équilibre de ses budgets. Il faut, enfin, qu'il empêche l'Allemagne de continuer plus longtemps cette évasion formidable des capitaux à laquelle elle se livre depuis l'armistice.

S'il est de bonne foi, le gouvernement du Reich ne peut se refuser à l'établissement du contrôle des devises, à la répression de l'évasion fiscale. C'est la condition primordiale du rétablissement des finances de l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

L'Allemagne ne pourra obtenir de l'étranger des crédits suffisamment importants qu'à une seule condition, c'est qu'elle commence par metttre de l'ordre dans ses finances, c'est qu'elle donne aux Alliés les garanties nécessaires. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Tant qu'elle ne l'aura pas fait, tant que les alliés n'auront pas de garanties sérieuses entre les mains — de la nature de celles que les commissions de la dette ont dans les pays sujets à contrôle — il est illusoire de parler de crédits et d'espérer le relèvement du mark.

Nous ne pouvons qu'approuver ces paroles et souhaiter que M. de Lasteyrie soit appelé à faire partie du Comité des garanties, afin d'en réaliser l'application.

Si l'Allemagne paye ce qu'elle est tenue à nous payer, pas 1 mark de ses versements n'entrera dans le budget ordinaire et extraordinaire. Leur total sera consacré aux réparations : reconstitution des régions libérées, pensions des blessés, des veuves et des orphelins de la guerre. C'est le « budget spécial » des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du Traité de Paix. Il a été créé par les articles 140 et suivants de la loi de finances du 31 juillet 1920.

Au mois de janvier 1921, le gouvernement français avait évalué la créance de la France à 136 milliards de marks-or; le 4 février, le président du Conseil la réduisait à 110 milliards. A la fin d'avril 1921, la Commission des réparations notifiait à l'Allemagne une dette de 132 milliards de marks-or, sur lesquels, d'après le pourcentage de répartition de la Conférence de Spa, 52 p. 100, soit 68 milliards de marks-or seraient attribués à la France.

Est-ce que ce seront les contribuables français qui seront

obligés de fournir les 61 milliards représentant les 68 milliard de différence avec les évaluations du début de 1921 ?

On peut espérer que ce chiffre de 136 milliards était exagéré et que la part qui nous est allouée sera suffisante.

Mais reste la question du non-payement de l'Allemagne. Alors, cette charge retomberait sur le contribuable français : et il est difficile de comprendre comment il pourrait résister à cette augmentation du lourd fardeau qu'il supporte déjà.

Donc, les payements de l'Allemagne n'ajoutent rien au budget : les non-payements de l'Allemagne creuseraient un déficit de 61 milliards dans le compte des réparations.

Le moratorium, dont il est parlé le 1er décembre, en reculant les payements de l'Allemagne, obligerait les Français à faire de nouvelles avances.

III. — Economies et gaspillages

L'Allemagne ne contribuant pas à alimenter le budget français, celui-ci n'a d'autres ressources que l'impôt ou l'emprunt : si on ne veut pas se laisser acculer à une impasse, il faut proportionner ses dépenses aux ressources possibles.

Le grand journal américain *Commerce and Finance Chronicle*, parlant du budget des Etats-Unis, qui se trouve à coup sûr dans une meilleure situation que le nôtre, insistait sur la nécessité d'avoir l'esprit d'économie dans les dépenses publiques, et dans les dépenses privées. Il énumérait certaines améliorations souhaitables, mais nécessitant des crédits : et il répondait : « N'employons nos ressources que pour les dépenses immédiatement indispensables. » On proposait un crédit de $ 50 millions pour les routes, destiné à en faciliter l'usage aux automobiles. Il n'en méconnaissait pas l'utilité, mais il en demandait l'ajournement jusqu'au moment où le budget serait capable de supporter cette dépense; et le Congrès a partagé cet avis.

Le projet de désarmement de M. Harding étant connu, le *Journal of Commerce* de New-York, disait (18 novembre) :

Depuis qu'on sait que la réduction des dépenses navales ne sera que très modérée et n'entraînera que de 5 à 8 p. 100 de réduction des dépenses, on réclame un excédent d'économie beaucoup plus important.

Avec un budget d'au moins 4 milliards de dollars, et probablement un excédent de dépenses sur cette prévision, nous avons plus besoin

d'économies par milliards que par millions. Les anciens secrétaires du Trésor considéraient qu'on pouvait diminuer le budget de 2 500 millions de dollars, dette non comprise. Actuellement, une pareille économie ne serait pas possible. Aussi longtemps que nous maintiendrons un énorme service civil, que nous dépenserons avec prodigalité pour les voies navigables et pour les ports, pour de bonnes routes et pour des objets intérieurs de toutes sortes, nos économies sur le budget naval ne seront guère qu'une goutte d'eau dans un seau.

Le pays apprécie déjà ce qu'a fait le président Harding au point de vue de l'économie, mais il désire que ce ne soit qu'un commencement et que le problème soit pris plus vigoureusement en main.

Voilà ce que disent les deux grands journaux du monde financier et économique américain, à propos d'un budget de 20 milliards de francs, pour une population de 105 millions d'habitants qui n'a pas de dette extérieure, qui n'attend pas des milliards de l'Allemagne pour des réparations. A plus forte raison devrions-nous nous poser comme une règle impérieuse : *restreindre ou supprimer toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables. Réduire les attributions de l'Etat aux services d'intérêt commun et indivis.*

Les crédits du budget de 1920 étaient : 21 761 millions pour le budget ordinaire ; 5 420 millions pour le budget extraordinaire ; 20 751 millions pour le budget spécial des dépenses recouvrables ; 47 932 millions de crédits.

Le 8 novembre le gouvernement déposait un cahier de crédits supplémentaires de 475 626 000 francs au titre des divers budgets de 1920, déduction faite des annulations compensatrices de 100 millions 875 718 francs de demandes de reports de l'exercice 1920 à l'exercice 1921.

Si l'on en déduit les annulations spéciales correspondant aux reports, il reste 374 755 925 francs de charges supplémentaires pour l'exercice 1920.

Bien que la loi des finances de 1920 n'ait été promulguée que le 31 juillet et que les divers départements ministériels aient eu ainsi tout le temps de solliciter les mises au point nécessaires, les crédits supplémentaires ouverts par diverses lois au titre de l'exercice 1920 s'élevaient déjà, avant ce dernier projet, annulations déduites, à 4 131 683 000 francs. Si l'on y ajoute les 374 755 925 francs d'augmentation nette résultant du dernier projet, on se trouve,

pour l'exercice 1920, en face de plus de 4 500 millions de dépenses supplémentaires s'ajoutant aux crédits ouverts par le budget de 1920.

Si on y ajoute les 4 milliards et demi de crédits supplémentaires, ce sont plus de 52 milliards de crédits qui auront été ouverts au titre de l'exercice 1920. Et cela en pleine paix !

En face de ces énormes dépenses, les recettes de l'exercice autres que les ressources d'emprunts, ne se sont élevées qu'à 18 945 millions, soit 4 641 millions de moins que les seuls crédits ouverts au titre du budget ordinaire et 33 milliards de moins que les crédits ouverts au titre des trois budgets. On sait qu'en 1920, le budget extraordinaire et le budget spécial des dépenses recouvrables étaient exclusivement couverts par des ressources d'emprunt.

Et nous n'avons parlé dans tout cela que des dépenses budgétaires. En réalité, l'exercice 1920 aura légué à la dette publique environ 35 milliards d'accroissement.

Le 30 novembre, le Sénat a voté le cahier des crédits supplémentaires, déduction faite de 60 millions sur les crédits demandés, mais qui, ne pouvant être payés par les ressources personnelles des ordonnateurs, finiront par être payés par les contribuables. Il a accompagné son vote de la résolution suivante proposée par M. Alfred Massé :

Le Sénat, conformément au rapport de sa commission des finances, invite le gouvernement à assurer la stricte application des lois relatives au fonctionnement du contrôle des dépenses engagées et à mettre à la disposition des commissions financières du Parlement les rapports d'ensemble des contrôleurs, ainsi que leurs avis motivés sur le budget et sur les demandes de crédits additionnels.

Le Sénat invite également le gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour rendre impossible sans l'autorisation du Parlement, et en dehors des cas prévus par les lois, le payement de dépenses supplémentaires en addition aux crédits régulièrement ouverts.

On avait déjà mis des inspecteurs des finances comme contrôleurs auprès des divers ministères. Nous verrons quels seront les résultats de cette nouvelle résolution. *Quid leges sine moribus?* Que sont les lois sans les mœurs?

Mais, en même temps, au Sénat on discutait un projet, déposé par le gouvernement, pour l'éducation physique et la préparation militaire, qui augmente les attributions de l'Etat et ses interventions policières.

Combien coûtera-t-il? Il avait été question de centaines de millions, dont 200 rien que pour les « déplacements ». Qu'entendait-on par ce mot? Des échanges de réunions sportives.

Croit-on qu'elles soient une très bonne préparation à la vie de travail et qu'elles contribuent au développement intellectuel et professionnel de ceux qui, les fréquentant, y subordonnent toutes leurs pensées et leurs aspirations? On s'est rabattu du chiffre de 200 millions à 2 millions : et sur une demande de crédit de 11 millions. M. Victor Bérard a dit : « Vous comprenez notre étonnement ! »

M. de Jouvenel a conclu :

Nous avons devant nous une loi sans budget, une organisation sans le personnel, et on nous dit que l'application de cette loi n'entraînera qu'une faible dépense. Par ce temps de vie chère, on nous promet du militarisme à bon marché. Tout cela éveille notre défiance.

Quand le 28 novembre a commencé, à la Chambre des députés, la discussion des crédits budgétaires, le premier venu en discussion est celui d'un nouveau ministère: le ministère d'Hygiène, d'Assistance et de Prévoyance sociales.

Immédiatement, on a abordé la question des habitations à bon marché : et M. Delachenal a montré, sans le vouloir, l'absurdité de la loi qui les concerne :

La loi a décidé que les habitations ne pourraient bénéficier des avantages légaux que si leur valeur locative ne dépasse pas des chiffres déterminés. Ces chiffres ont été augmentés par des lois successives, mais dans une proportion tout à fait insuffisante.

Notre société ne trouve aucun entrepreneur acceptant de bâtir des maisons dont le coût ne serait pas supérieur aux chiffres fixés par la loi.

M. Maurice Marchais. — C'est une des causes essentielles de l'arrêt des constructions par les sociétés d'habitations à bon marché.

M. Delachenal. — C'est incontestable. Tous nos projets se trouvent suspendus, alors que, pour remédier à la crise des loyers qui sévit chez nous avec autant d'intensité que partout ailleurs, il serait urgent de bâtir.

C'est ce qu'ont oublié tous les auteurs des belles lois sur les habitations à bon marché : ils ont empêché de bâtir, parce que les particuliers avaient à redouter la concurrence philanthropique : et les philanthropes ont demandé et obtenu des aug-

mentations de prix pour les habitations à bon marché, et ils en demandent encore !

Si on avait laissé faire librement les particuliers, ils n'auraient pas attendu les autorisations : ils auraient bâti.

Nous avons des dettes à payer : et en fait d'économies, on a porté le budget du ministère de l'Hygiène, de 256 millions en 1920, à 268 millions en 1921 et à 294 millions en 1922.

Des députés sont venus demander qu'on y ajoutât encore quelques centaines de millions. (Séance du 28 novembre.)

M. Masson, du Finistère, M. Aubry, de l'Ille-et-Vilaine, se sont particulièrement signalés, dans cette demande de crédits, et, se servant de statistiques dont ils auraient été bien en peine de démontrer l'exactitude, ils ont assuré qu'il y avait huit millions de tuberculeux en France, dont 150 000 mouraient chaque année. Alors, au bout de cinq ans tous ces tuberculeux sont morts. Pour que ce chiffre se maintienne, il faut que le personnel des tuberculeux se renouvelle constamment dans cet espace de temps.

On demande 35 000 lits pour « lutter efficacement contre la tuberculose ». Chaque lit coûte 10 000 francs. La dépense serait de 350 millions.

Il faut compter un prix de journée de 12 francs, soit 3 000 francs par lit, 105 millions de francs par an! Une loi du 16 octobre 1919, ordonne que chaque département ait son sanatorium dans l'espace de trois ans. Il n'y en a que quatre en France contenant quelques centaines de lits, dont 120 en tout pour les femmes.

M. Aubry trouve un système très simple :

Il y a dans le pays un grand nombre de demeures remarquables qui ne sont habitées que quelques mois chaque année, et qui feraient d'excellents sanatoria.

Les soviets ont pris des mesures analogues, ce qui ne les a pas empêchés de pousser, en Russie, la morbidité et la mortalité à des chiffres qui ne sont atteints nulle part ailleurs.

Et M. Aubry a continué à réclamer toutes sortes de dépenses au nom de l'Hygiène. M. Emmanuel Brousse a fini par demander :

— Voterez-vous les crédits ?

M. AUBRY. — Oui, je les voterai, quand vous aurez voté les mesures nécessaires pour combler le déficit en allant chercher l'argent chez ceux qui en possèdent. Mais je ne voterai pas le budget de la guerre.

Cette réponse conditionnelle est négative : et la Chambre des députés a laissé développer toutes ces billevesées pendant près de deux heures, comme si elles avaient quelque rapport avec le budget actuel.

MM. Landry, Isaac et le général de Currières, ont proposé d'élever de 500 000 le chapitre XII : Médailles de la famille française, dont le crédit proposé était de 155 000 fr. Par transaction, on l'a porté à 250 000 francs, en constatant que toutes les femmes, ayant une famille de cinq enfants, ne pourront en être pourvues; car il ne suffit pas de remplir les conditions nécessaires pour l'obtenir, il faut encore des protections.

Cette médaille est une prime à la population, qui est relativement bon marché. Mais quelle en peut être l'efficacité? Un ménage fera-t-il et élèvera-t-il cinq enfants pour une médaille?

Le chapitre XIV comporte un crédit de 25 200 000 francs, pour l'assistance aux femmes en couche et aux mères qui allaitent leurs enfants. Il sert à développer des habitudes de paresse et de mendicité.

Le chapitre suivant a donné un exemple de la manière dont les crédits de ce genre peuvent être employés.

M. Pinard, président de la Commission consultative de la maison de Saint-Maurice, réclame le relèvement du crédit de 1 500 000 francs accordé par la commission à 1 700 000 fr., chiffre d'abord demandé par le gouvernement avec une singulière légèreté.

Le rapporteur, M. André Fallières, a combattu l'amendement en ces termes :

Il y a dix-huit mois que cet établissement est fondé et il n'a pas encore de règlement.

Nous ne savons pas quelle est exactement la nature de l'œuvre que nous subventionnons.

Ce que nous savons, c'est qu'il s'y fait des dépenses qui paraissent abusives. Actuellement, il s'y trouve cent vingt nourrices-mères. Elles ont accouché en dehors de l'établissement, qui n'est pas une maternité. Elles y sont venues avec leurs nourrissons. Pour entretenir la partie de l'établissement qui leur est affectée, il y a quarante personnes, dont un médecin, trois sages-femmes, des femmes de service, des soigneuses, etc.

Ces nourrices-mères ne sont pas malades. Ne pourraient-elles pas assurer l'entretien des locaux ? Cela permettrait déjà de congédier une partie de ce personnel dont le nombre est véritablement excessif.

Sans doute, il ne touche pas de gros salaires, mais il est logé,

nourri, sinon entretenu. C'est une dépense très importante et certainement là il y a des économies à réaliser. (*Très bien ! très bien !*)

Il y a actuellement cent vingt hospitalisées dans l'établissement. Leur entretien coûte 5 854 francs par hospitalisée...

Quarante personnes pour cent vingt pensionnaires! Une personne pour trois pensionnaires! Cette question de proportion du personnel au service doit être étudiée de près dans tous les services d'hygiène et d'assistance.

La Chambre est parvenue à voter les crédits de ce ministère dans une séance. Elle aurait dû les voter en une heure. Mais l'hygiène prend la forme d'une nouvelle religion; les frais du culte peuvent être indéfinis.

Demander toujours plus en sa faveur pose bien un homme. Cela lui donne un aspect de généreux dévouement. On ne réfléchit pas que c'est aux dépens des contribuables qu'il l'exerce.

Dans cette séance ont été prononcées aussi quelques paroles qui indiquent la conception tyrannique que professent certains adeptes de l'hygiène étatiste.

Cependant la résistance apportée à l'amendement du professeur Pinard est une indication dont nous tenons compte. Mais le ministère de l'Hygiène sera un ministère boulimique. Il est déjà au tiers du milliard. Prenons garde que les ressources de la moitié de la population ne soient employées à entretenir l'autre moitié. En Angleterre, la portion entretenue est de 48 p. 100 [1].

Nous nous bornerons aux considérations ci-dessus, d'autant plus dignes d'attention qu'elles s'appliquent à un nouveau ministère, alors qu'au lieu d'en augmenter le nombre, on aurait dû réduire le chiffre des ministères existants.

M. Landry, qui est considéré comme une autorité par nombre de ses collègues, a dit tranquillement :

Nous voyons que le budget de l'outillage national est insuffisamment doté, et aussi le budget du tourisme, et le budget de l'expansion commerciale, et le budget des hautes études et de l'expansion intellectuelle. (*Très bien ! très bien !*)

A l'extrême gauche. — Et les œuvres sociales !

Ce n'est pas seulement l'extrême-gauche qui en réclame l'ex-

1. *Journal des Economistes*, octobre 1921, *la Réforme sociale et les Finances britanniques*; novembre, *les Déviations éthico-sociales et la science économique*.

tension : est-ce que le gouvernement n'a pas déposé son grand projet de loi sur les assurances sociales [1] ?

Dans son discours-programme (15 nov. 1921), M. Herriot demande des économies, mais il s'écrie :

A l'Etat il faut conférer un rôle créateur, il faut qu'il produise, il faut qu'il crée de la richesse pour en prendre sa part.

Il se livre à cette manifestation oratoire au lendemain d'une expérience de plus de six années, pendant lesquelles l'Etat n'a cessé de montrer qu'en matières économiques, il ne faisait qu'une chose supérieure : le gaspillage.

Et M. Herriot se vantait, dans son discours, d'avoir fait adopter par la Commission des pétroles un projet d'Office national du pétrole, muni d'un crédit annuel de 12 millions, comme si les offices qu'on crée ne sont pas des parasites budgétivores, destinés à se dérober à tout contrôle.

On considère, avec raison, comme un des progrès les plus efficaces réalisés cette année, la suppression des comptes spéciaux, dont un seul, celui du ravitaillement, présente un déficit de 5 à 6 milliards : et avec les offices nationaux, des hommes comme M. Herriot essayent de les rétablir, et ils sont suivis par la majorité de certaines commissions!

IV. — La question fiscale

Le nombre des contribuables soumis à l'impôt global du revenu s'élève à 528 971, répartis de la manière suivante :

Revenus par tranches.	Nombre de contribuables imposés.	Total des revenus en millions de francs.
De 6 000 à 20 000 fr.	406 899	4 351
De 20 001 à 40 000 fr.	72 100	1 934
De 40 001 à 60 000 fr.	22 043	1 068
De 60 001 à 80 000 fr.	10 266	706
De 80 001 à 100 000 fr.	6 464	573
De 100 002 à 250 000 fr.	9 007	1 357
De 250 001 à 500 000 fr.	1 516	520
De 500 001 à 950 000 fr.	493	324
Au delà de 950 000 fr.	183	371
Totaux	528 971	11 204

1. Voir *Journal des Economistes*, octobre 1921, article de M. G. de Nouvion.

Ces 500 000 contribuables sont les otages dont les radicaux-socialistes et les socialistes voudraient exiger le payement d'un budget qui est supérieur de plus du double de la totalité de leurs revenus.

Ce tableau constate que le privilège de l'exonération des taxes de l'ancien régime est retourné; maintenant, le grand nombre en serait complètement exonéré sans les droits de douane et les droits de consommation perçus par les contributions indirectes. On a gratifié un petit nombre du privilège de payer l'impôt. Cependant, M. le Ministre des Finances a dit de l'impôt sur le revenu global et cédulaire:

La recette des impôts sur le revenu — impôt général et impôts cédulaires — a débuté, en 1916, par 49 millions ; elle s'est élevée l'année suivante à 248 millions.

Elle est passée, en 1918, à 850 millions, dont 533 millions pour l'impôt général. Ensuite, en 1919, elle a été de 858 millions avec 544 millions pour l'impôt général sur le revenu. En 1920, elle a donné 1 535 millions, avec 853 millions pour l'impôt général sur le revenu.

Les renseignements que nous possédons à l'heure actuelle sur les rôles de 1921 permettent de penser que la recette totale s'élèvera cette année à environ 1 800 millions, dont 1 milliard pour l'impôt général sur le revenu.

Le 20 octobre, notre confrère des informations financières du *Temps* a relevé l'allégation produite souvent par les partisans de l'impôt sur le revenu, qu'il n'est pas possible d'abandonner l'impôt sur le revenu, qui doit rapporter cette année 1 800 millions, et de retourner aux quatre vieilles parce qu'elles ne rapportaient que 600 millions avant la guerre.

Mais les auteurs de cet argument n'oublient qu'une toute petite chose : le chiffre de la circulation monétaire avant la guerre et l'inflation fiduciaire actuelle.

D'après l'enquête de 1909, M. de Foville estimait que la France possédait 6 milliards d'or, plus de 1 800 millions d'écus de 5 francs [1], soit 7 800 millions. Admettons qu'il y eût en dehors de la circulation 800 millions en chiffres ronds : la circulation était de 7 milliards. Légalement, la circulation fiduciaire est de 43 milliards Elle est donc six fois plus forte. Si on multiplie le chiffre de 600 millions produits par les quatre vieilles par

1. *Rapport de l'administration des monnaies et finances*, 1914-1915, p. 318.

6, on obtient 3 600 millions soit 1 800 millions de plus que le produit présumé de l'impôt sur le revenu global et cédulaire, ou exactement 100 p. 100 en plus.

Que devient l'argument de l'infériorité de la productivité des quatre vieilles?

M. Doumer a ajouté :

On peut donc bien prétendre qu'il (l'impôt sur le revenu) s'est parfaitement acclimaté dans le pays. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Doumer confond la résignation avec l'acceptation. Le contribuable est obligé au point de vue matériel et au point de vue moral de se conformer à la législation fiscale qui lui est imposée : mais s'il tâche de s'y adapter loyalement, c'est une prétention excessive d'en conclure qu'il l'accepte volontiers.

Le tableau suivant indique le montant des revenus déclarés annuellement et celui des revenus définitivement retenus par l'administration pour être frappés par l'impôt :

Années.	Revenu global d'après les déclarations produites	Revenu global sur lequel l'impôt a été assis.
1916	2 982	5 355
1917	5 854	7 514
1918	7 130	9 011
1919	8 038	9 915
1920	11 259	10 370

La différence existant entre le revenu global et celui qu'accusent les déclarations provient d'abord des rehaussements opérés à la suite de l'examen des déclarations, ensuite des taxations d'office effectuées en cas d'absence ou de production tardive des déclarations. Pour l'année 1920, les revenus auraient été plus élevés sans la loi du 25 juin 1920, qui a élevé l'exonération des revenus imposables jusqu'à 6 000 francs, dans le but d'exempter les ouvriers : et avant cette loi, le ministre des Finances, de sa propre autorité, les avait exonérés en adressant une circulaire aux fonctionnaires des contributions directes, leur disant : « N'exigez pas des salariés l'impôt sur le revenu! »

L'impôt personnel sur le revenu est fondé sur la déclaration; mais la déclaration entraîne l'inquisition parce que le fisc, n'ayant pas foi dans la véracité de la déclaration, cherche à la vérifier : et par la force des choses, ses fonctionnaires sont

toujours poussés à demander des moyens de plus en plus draconiens pour l'effectuer et des dispositions légales entraînant des sanctions telles que la sécurité de la propriété disparaît dans le présent et jusqu'après la mort du contribuable, au moment de la succession.

Là est le vice fondamental de l'impôt personnel sur le revenu: il constitue un attentat permanent à la sécurité de la propriété.

C'est pourquoi il provoque l'enthousiasme des socialistes et c'est pourquoi les radicaux-socialistes, en le leur livrant, ont commis une faute capitale au point de vue économique et au point de vue moral.

L'impôt personnel sur le revenu pousse les contribuables à la dissimulation et les envieux à la délation.

Dans les campagnes, vous entendez émettre des chiffres fantastiques relatifs aux revenus : un notaire donnait pour revenu à un fermier d'une terre de 40 hectares, 8 000 francs par mois, soit 96 000 francs par an. Ce fermier, parlant d'un marchand de bois, qui n'avait pas même d'automobile, prétendait qu'il pouvait mettre 10 000 francs par jour de côté. Dans une commune des environs de Paris, on attribue 1 800 000 francs de revenu à un homme qui est certainement riche, mais dont les revenus n'atteignent peut-être pas 10 p. 100 de ceux qu'on lui octroie généreusement, etc.

Alors vient l'antithèse des riches et des pauvres : et quand les badauds savent que les chiffres des revenus déclarés n'atteignent pas les chiffres en cours dans l'imagination du public, ils accusent les riches de frauder le fisc, il les traitent de voleurs, et ils demandent contre eux des chambres ardentes, et la réédification du gibet de Montfaucon, pour leur apprendre à vivre.

M. Isaac ayant dit que personne n'avait de sympathies pour le « confessionnal fiscal », M. Bokanowski lui a répondu :

Il faut bien que les contribuables prennent l'habitude de se déshabiller devant les contrôleurs. Ils font bien cela quand ils passent au conseil de revision.

Conclure d'une obligation pénible, mais nécessaire, à une autre obligation pénible, mais qui n'est pas nécessaire, c'est une singulière manière d'essayer de justifier celle-ci.

De plus, la première obligation a lieu une fois dans la vie; la seconde est annuelle.

Enfin, cette première obligation ne provoque pas les senti-

ments de jalousie et d'envie que provoque la comparaison des fortunes.

Les socialistes les affichent hautement à la Chambre des députés : ils essayent de ramasser des disciples en leur donnant le pillage pour idéal et en leur faisant croire, en dépit de l'expérience russe, que la confiscation des fortunes est le moyen d'enrichir tout le monde.

Conserver un système fiscal qui suscite et entretient un pareil état moral, c'est fabriquer et entasser précieusement des bombes à explosion.

L'impôt est progressif et non proportionnel. M. le Ministre des Finances a montré lui-même l'arbitraire inhérent à ce système. Il n'a pas voulu introduire un nouveau tarif pour les raisons suivantes :

On a changé trois ou quatre fois le tarif, la base d'imposition de l'impôt général sur le revenu, depuis quatre ans ; ces changements constants sont funestes, aussi mauvais pour l'administration que pour le contribuable. Il eût été impossible de modifier encore ce régime si récent, et le directeur général m'a dit : « Mon personnel aura du mal à y comprendre quelque chose et le contribuable n'y comprendra rien du tout. »

Il est bien certain, Messieurs, que les fonctionnaires qui ont à appliquer pour la première fois un impôt nouveau fournissent un travail considérable ; ils doivent s'adapter à des méthodes nouvelles et délicates et, pour cela, il faut du temps. Le contribuable, lui aussi, doit arriver à comprendre ce qu'on lui demande et pourquoi on le lui demande ; il est dérouté par des impôts qui changent sans cesse dans leurs bases et leurs tarifs.

Voilà un aveu : mais cet aveu n'a pas empêché M. le ministre des Finances d'apporter une grave modification dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Déduction était faite du revenu du contribuable de la totalité des impôts directs payés par lui l'année précédente, y compris l'impôt sur le revenu.

Comme l'ont fait remarquer MM. Chassaigne-Goyon et Henri Laniel, c'était d'une justice élémentaire : car cette somme prélevée sur le revenu ne peut être regardée comme un revenu.

M. le Ministre des Finances, pour répondre à cet argument, a pris l'exemple d'un contribuable ayant 1 million de rente. Les contribuables de cette catégorie ne sont pas nombreux : et quelle que soit la volonté de ceux qui les prennent pour exemple, ils donnent un argument démagogique.

Le contribuable de 1 million, pris comme exemple, est célibataire. Il doit payer 396 000 francs. Si on les déduit, l'impôt global-revenu ne sera plus l'année suivante que de 198 000 fr. La troisième année, la déduction ne portant que sur ce chiffre, l'impôt remontera au chiffre de 280 000 francs; au bout de quelques années, le contribuable ayant un revenu de 1 million n'a plus à payer qu'une somme constante de 263 000 francs au titre de l'impôt global sur le revenu, ce qui fait 26,3 p. 100, sans compter les impôts cédulaires qu'il faut y ajouter et les impôts départementaux et communaux.

Quand des impôts arrivent à 50 p. 100, ce sont des impôts de confiscation; et ce chiffre est dépassé pour certains contribuables.

Mais l'impôt sur le revenu progressif et personnel ne suffit pas. M. Herriot a réclamé un prélèvement sur la fortune acquise, en déclarant « qu'il est nécessaire et qu'il est possible ».

Nécessaire? Seulement, il ferait disparaître la fortune acquise de deux manières : 1° en en prenant une partie et en la jetant dans le gouffre des recettes générales du budget; 2° en en supprimant, au point de vue de la valeur, une partie plus grande que celle que prendrait l'impôt.

Possible? L'Etat prend un quart ou la moitié de la valeur des immeubles. Les propriétaires ont-ils des disponibilités pour verser cette moitié ou ce quart de la valeur des immeubles? Seront-ils obligés d'emprunter pour faire face aux exigences du fisc? Mais à quel taux emprunterons-ils? et à qui emprunteront-ils, puisque l'Etat aura enlevé à chacun une partie de ses ressources disponibles?

Des valeurs mobilières? Que vaudront-elles chargées d'un pareil prélèvement? Un contribuable a huit actions de la Banque. L'Etat va lui en prendre deux ou quatre. Qu'est-ce que l'Etat en fera? Va-t-il les mettre sur le marché? Alors il écrase les cours. Va-t-il les conserver? Alors il va devenir copropriétaire de la Banque; ce qui n'en augmentera pas le crédit. Va-t-il ainsi se trouver encombré d'actions de toutes les sociétés? Les gardera-t-il? Que vaudront-elles? Voudra-t-il les vendre? Comme il n'inspirera de confiance à personne, elles auront perdu une grande partie de leur valeur; et puis, où seront les acheteurs possibles? Il n'y aurait que des étrangers, s'ils n'avaient pas une légitime méfiance.

M. Herriot a invoqué l'exemple de l'impôt italien d'avril 1920. Le capital a été évalué à une seule date: 1er janvier 1920. Cet emprunt extraordinaire sur le patrimoine est perçu sur les

fortunes de 50 000 lire au taux de 4.5 p. 100, puis il s'élève jusqu'à 50 p. 100 On divise le capital par 20 et on obtient l'impôt annuel. Seulement, le contribuable dont les trois cinquièmes de la fortune sont constitués en valeurs mobilières, doit payer en dix années au lieu de vingt : 361 000 contribuables représenteraient 70 milliards.

On a voulu transformer les titres au porteur en titres nominatifs : et nous avons déjà montré que cette mesure avait eu une telle répercussion qu'on avait dû en ajourner l'exécution.

Ces dispositions ne sont pas étrangères à la crise subie par la grande industrie en Italie.

Le 15 novembre, M. Herriot citait avec enthousiasme l'impôt sur le revenu global et sur le capital voté en Roumanie. Il s'écria : « Voilà comment on fait quand on veut sauver un pays ! »

Mais il paraît que ni le gouvernement ni le Parlement roumains n'ont voulu sauver leur pays; car une dépêche du 21 novembre annonce qu'ils avaient renoncé à cet impôt sauveur [1].

M. Renard réclame aussi un impôt sur la fortune; mais il donne à la base un dégrèvement pour toutes les fortunes de 50 000 francs et au-dessous.

C'est toujours l'application de cette formule : « Faire voter les dépenses par une majorité et les faire payer par une petite minorité. »

Dans une conférence que j'ai faite, le 2 avril 1909, à la *Société d'économie industrielle et commerciale*, sur *les Intérêts économiques et l'Œuvre socialiste*, j'ai montré le danger et l'absurdité des programmes du parti radical-socialiste. M. Herriot, par les discours qu'il vient de prononcer, comme son chef, a prouvé que ce danger avait encore grandi.

Notre fiscalité actuelle est déjà effroyable. La loi sur les bénéfices de guerre a rapporté 7 milliards au Trésor. Elle a provoqué les industriels à ne pas tenir compte du prix de revient, puisque 80 p. 100 allaient au Trésor : elle les a poussés à des immobilisations qui ont absorbé la plus grande partie des disponibilités que ne prenait pas l'impôt : elle a paralysé leur esprit d'entreprise et d'initiative. On ne travaille pas pour le bénéfice de l'État, on travaille pour son propre bénéfice : et si l'Etat en enlève les quatre cinquièmes, on ne court pas de risques, et on reste dans l'inertie.

Mais elle a eu d'autres conséquences : cette loi et la loi sur

1. *Agence économique de France*, 22 novembre.

la spéculation illicite ont livré les industriels et les commerçants au régime le plus tyrannique et le plus arbitraire. On les a traités de « mercantis » et on les a accusés tous de n'avoir fait de bénéfices que par le vol.

M. Charles Barès a pu dire à la Chambre des députés sans que quelqu'un osât élever un mot de contestation :

Nous connaissons tous d'honorables propriétaires d'usines et de magasins dont la prospérité constituait la vie même de notre pays, traqués sans relâche par des agents du fisc improvisés inspecteurs, souvent maladroits et brutaux, qui, pour se faire de la réclame ou se trompant par ignorance, provoquaient une instruction judiciaire, avec toute la série des perquisitions, l'habitation privée fouillée, bouleversée de la cave au grenier.

On a fait adopter des thèses à la Faculté de droit, prouvant que la fiscalité devait être en dehors de l'éthique. On lui donne ouvertement pour but la confiscation de la propriété. D'autres, il est vrai, veulent lui donner un but moral ou un but protectionniste. Ils oublient ce principe fondamental : *L'impôt doit avoir un seul objet : fournir des ressources aux pouvoirs publics proportionnellement à la capacité des contribuables en leur imposant le minimum de contrainte, en respectant la liberté du travail et du commerce, et la sécurité de la propriété.*

V. — Le budget, l'emprunt et l'inflation

Nous avons analysé le projet de budget dans le *Journal des Economistes* de novembre.

Voici un tableau intéressant des crédits votés en 1914 et 1921 et des crédits demandés par le gouvernement et de ceux proposés par la Commission des finances.

1914.	1921.	Crédits demandés par le gouvernement.	Crédits proposés par la commission.
(Millions de francs.)			
5 423,6	26 499,1	24 982,2	24 853,2

Voici le tableau de ces crédits par grandes catégories :

Tableau

	1914.	1921.	1922.
		(Millions de francs.)	
Dette publique	1 307	11 682	12 866
Défense nationale	2 042	5 822	4 821
Autres dépenses :			
Dépense du personnel	1 060	4 451	4 186
Dépense de matériel	1 015	4 545	3 080
	5 424	26 500	24 953

TABLEAU DES RECETTES

	Projet primitif du gouvernement.	Nouvelles évaluations du gouvernement.	Proposition de la commission.
I. Recettes ordinaires	21 968.9	20 168.9	19 777.9
II. Rec. extraordinaires :			
1° Prélèvement sur la contribution des bénéfices de guerre	2 550	3 050	3 050
2° Produits de la liquidation des stocks	500	500	500
	3,050	3 550	3 550
Total général	25 018.9	23 718.9	23 327,9

Budgets annexes

3 743,3	3 745.5	3 674,1

SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE AU 1er OCTOBRE 1921

	(Millions de francs.)	
Dette intérieure :		
Perpétuelle	101 803	»
Dette à terme	42 530	»
Dette flottante	93 534	237 867
	237 867	
Dette extérieure au pair :		
1° Commerciale	6 105	»
2° Politique	29 420	35 525
	35 392	273 392
Dette extérieure au change du 1er octobre 1921	»	86 000
Dette intérieure	»	237 867
Total		323 867

Nous devons dire que, pour le budget de 1922, un grand effort a été fait vers l'unité budgétaire. La suppression des comptes spéciaux est un progrès évident, cependant ils ont l'existence tenace. Les opérations du ravitaillement devaient prendre fin le 15 août. Elles se prolongent encore avec un petit crédit; on promet que la liquidation des comptes de guerre sera activement poursuivie.

Les comptes spéciaux ont pour caractéristique de n'être pas des comptes : et leur existence a prouvé *l'erreur de ceux qui demandent la spécialisation des comptes et la constitution d'offices nationaux.*

Ceux qui les demandent ont le plus souvent pour but d'obtenir le résultat certain de les dérober au contrôle du Parlement.

Les crédits demandés par le gouvernement étaient de 25 263 millions.

La Commission a diminué certains chapitres, en a relevé d'autres, en se plaçant au point de vue de la sincérité budgétaire, et est arrivée au chiffre de 26 603 millions.

Enfin, on a obtenu un résultat de 24 953 millions : 21 753 millions de dépenses ordinaires et 3 200 millions de dépenses extraordinaires[1].

Les ressources ordinaires sont de 19 777 millions. Elles présentent un déficit de 1 976 millions. La commission le comble jusqu'à concurrence de 1 626 millions en décidant de ne pas faire figurer au budget ordinaire les annulations de rentes consécutives au payement effectué en rentes de l'impôt sur les bénéfices de guerre : elle laisse à l'Etat la faculté de réemprunter en bons du Trésor, dans la limite des rentes reçues, à condition que le total ne s'en trouve pas augmenté.

Le rapport dit : « Ces bons du Trésor ne constituent pas un accroissement de la dette publique. Il y a simplement remplacement d'un capital de dette consolidée par un capital égal de dette flottante. »

Cependant, les deux titres ne sont pas égaux, puisque les uns appartiennent à la dette consolidée et les autres à la dette flottante. Tout bon du Trésor doit être remboursé à brève échéance.

Il y a donc exagération quand le rapporteur s'imagine que la Commission des finances a réalisé la formule : ni impôts, ni emprunts!

---

1. V. *Journal des Economistes*, novembre, p. 373.

La Commission achève de pourvoir au déficit en remettant au budget des dépenses ordinaires un excédent de 350 millions de recettes exceptionnelles.

Mais en admettant que les prévisions de dépenses soient exactes, restent les opérations de Trésorerie. Le rapporteur général dit :

Le volume des opérations de la Trésorerie, en 1922, se chiffrera à plus de 45 milliards.

Comment y fera-t-on face? Le rapporteur parle immédiatement des bons de la Défense nationale, dont le total, au 1er octobre 1921, montait à 62 797 millions.

Ce chiffre correspond à une charge annuelle de 2 800 millions.

Il faut y ajouter 1 835 millions de bons du Trésor, entraînant une charge des intérêts de 70 millions.

Le rapport montre comment le gouvernement, une fois une autorisation donnée, en abuse facilement. Le Parlement, après avoir autorisé le gouvernement à créer des ressources extraordinaires nécessaires aux besoins de la défense nationale, fixa pendant quelque temps un maximum aux émissions de bons du Trésor.

Puis les lois des 10 février 1915 et 16 février 1917 autorisèrent le ministre des Finances à émettre des obligations au mieux des intérêts du Trésor, sous la réserve que la durée de ces valeurs ne dépasserait pas vingt ans.

La Commission entend que le Parlement intervienne par des autorisations : pour l'année 1922, elle demande l'autorisation pour le ministre des Finances : 1° de pourvoir au remboursement des obligations à court terme et des bons du Trésor de diverses natures échéant en 1922, au moyen d'émission de valeurs du Trésor dont la date ne pourra dépasser 1932; 2° d'émettre pour le service de la Trésorerie jusqu'à concurrence d'un capital de 10 milliards de francs des bons du Trésor et des obligations à court terme, payables à une échéance n'excédant pas dix années; 3° d'émettre, pour les besoins du budget spécial des dépenses recouvrables et l'entretien des troupes d'occupation, 6 milliards de francs de bons du Trésor et d'obligations à court terme, à une échéance n'excédant pas dix années.

Les bons de la Défense nationale à un mois portent intérêt à 3,60 p. 100 l'an, les bons à trois mois portent intérêt à 4 p. 100 l'an, les bons à six mois portent intérêt à 4,50 p. 100 l'an, les bons à un an portent intérêt à 5 p. 100 l'an. Enfin, il a été

émis pour 5 520 millions de bons de la Défense nationale à deux ans d'échéance, portant intérêt à 6 p. 100 l'an.

Comme les intérêts sont payables d'avance et déduits du prix de souscription, le taux réel des Bons est en réalité supérieur à leur taux nominal. Il ressort à 3,74 p. 100 environ pour les bons à un mois, à 4,16 p. 100 pour les bons à trois mois, à 4,71 p. 100 pour les bons à six mois, à 5,26 p. 100 pour les bons à un an.

Le gouvernement et la Commission ont annoncé qu'ils espéraient émettre les nouveaux bons à un intérêt réduit. Nous le souhaitons : mais le taux de l'intérêt dépend de la volonté des souscripteurs. S'il n'est pas de nature à séduire les détenteurs petits et grands de capitaux, ils ne répondent pas à l'appel.

Alors, M. Aubriot, et certains autres membres du Parlement, ont trouvé un moyen simple de supprimer l'intérêt des emprunts de l'Etat : c'est d'émettre des billets de banque ou, si la banque résiste, des billets d'Etat.

Les inflationnistes disent : « Les bons de la Défense nationale ou des billets de banque non gagés, sont de même nature : seulement, pour les billets de banque, l'Etat n'est pas obligé de payer d'intérêt. »

M. Aubriot et autres proposent de jeter 150 milliards de billets non gagés sur le marché.

Ces billets sont gagés par la créance de la France sur l'Allemagne et par la fortune même de la France !

M. Henry Le Mire. — Cela revient à dire : dépensons toujours l'argent qu'on nous doit, nous verrons après, et nous vendrons la maison s'il le faut. Le résultat est que nous paraîtrons dire à l'Allemagne : Inutile de payer, puisque nous nous sommes arrangés autrement ! (*Applaudissements à droite.*)

— Comment? Vous dites qu'ils ne sont pas gagés, proteste M. Aubriot.

Je n'entre pas ici dans la discussion du caractère de l'inflation : je renvoie au volume que j'ai publié avec Arthur Raffalovich : *Inflation et Déflation* [1] et aux Chroniques mensuelles de *l'Inflation*, publiées par le *Journal des Economistes*.

Mais j'appelle sur le point suivant, l'attention des membres du Parlement qui, sans être inflationnistes, voudraient cependant, comme M. Charles Gide, conserver l'inflation actuelle.

---

1. Librairie F. Alcan.

Notre dette extérieure au pair est de 35 392 millions; au change du 1er octobre, elle est de 86 milliards.

En augmentant l'inflation, nous augmentons notre dette extérieure; en la réduisant, nous réduisons notre dette extérieure. Entre le pair et la dette, au cours du change du 1er octobre, la différence est de plus de 50 milliards. Si nous réglons notre dette au pair, c'est une diminution de 57 p. 100.

Cette seule considération suffit pour approuver la convention de l'Etat avec la Banque de France, du 29 décembre 1920, d'après laquelle le montant des avances de la Banque de France est ramené à 25 milliards le 1er janvier 1922 et « l'Etat poursuivra l'amortissement de sa dette à raison de 2 milliards de francs au moins chaque année ».

Nous désirons, ne serait-ce qu'au point de vue de notre dette extérieure, que cet « au moins » soit souvent mis en vigueur.

Yves-Guyot.

LE CHAOS MONÉTAIRE

S'il est un domaine dans lequel les miracles soient impossibles et les sanctions inéluctables, c'est bien celui de la monnaie.

Parce que les mêmes phénomènes résultent partout du jeu de facteurs semblables, parce qu'à l'heure actuelle, sauf dans un petit nombre de pays, la désorganisation est partout aussi forte, on s'est figuré qu'il existait un remède d'une application universelle. Dans l'esprit de gens bien intentionnés, ignorants du passé, incapables d'embrasser l'ensemble des faits et de démêler les répercussions, toujours encore pleins de confiance dans l'omniscience et l'omnipotence de l'Etat, dont les besoins et la fausse politique sont à l'origine du mal, il doit exister une formule, une prescription indiquant, à défaut du remède définitif, tout au moins des expédients pour adoucir et rendre supportable la maladie.

Ce qui distingue ces gens, dont un certain nombre diagnostiquent avec exactitude la source et les symptômes, ainsi que les inconvénients de la dépréciation croissante de la monnaie c'est la pusillanimité. Lorsque les partisans de la saine monnaie, leur parlent de s'engager résolument dans la voie dure qui mène au rétablissement de celle-ci, ils les accusent aussitôt d'être de purs théoriciens, instruits en histoire du passé, mais incapables de donner un conseil pratique. S'engager à leur suite dans la voie dure pour sortir du marécage où l'on risque de s'enliser, ce serait commettre une folie : si l'on a souffert de la hausse des prix, du renchérissement du coût de la vie, ne s'expose-t-on pas à des maux plus terribles en les faisant baisser? Ce qu'il faut, d'après eux, c'est le *statu quo*, la stabilisation de l'état présent, comme si la vie économique pouvait admettre l'immobilité et la subir, parce qu'elle serait décrétée par l'autorité gouvernementale.

Dans les temps passés, avant la guerre, l'existence d'une parité des changes comportait des oscillations continuelles, mais restreintes et que l'on pouvait corriger par des sorties d'or et des relèvements d'escompte. Aujourd'hui, tout cet appareil est faussé,

mais on peut le rétablir dans le cadre ancien, dans un assez grand nombre de pays. Il faudra en modifier les données dans d'autres si l'on ne veut pas se traîner dans des conditions misérables.

A l'origine de cette misère monétaire, et sous ce terme nous considérons l'affaiblissement croissant de la puissance d'achat de la monnaie, il se trouve aujourd'hui l'action de l'Etat, le dérangement des finances publiques, qui est la conséquence de la guerre, de la non-exécution du traité de Versailles pour la France, de la menace de son exécution pour l'Allemagne.

A côté d'une restriction du chiffre des billets en circulation, une politique d'économies et de compression de dépenses par la diminution des attributions de l'Etat, s'impose. Cette diminution est foncièrement impopulaire. Que des économies soient possibles et dans des dimensions considérables, on peut le voir en étudiant les finances locales : le préfet de l'Eure présente au Conseil général un budget se soldant par un déficit et une proposition d'emprunt de 3 500 000 francs. Le Conseil général arrive à remanier le projet du préfet, à réduire certaines dépenses, à en ajourner d'autres et substitue au déficit un surplus de 500 000 francs.

En dehors des lourdes charges que lui créent les réparations de guerre, l'Allemagne succombe aussi sous le fardeau de la politique bismarckienne des chemins de fer, de l'assurance obligatoire[1].

Dans le *Bankers' Magazine*, M. Benham a traité du problème des changes étrangers et présenté des observations qui méritent d'attirer l'attention. Ce qui le frappe, c'est l'universalité de la dépréciation du change; sauf le florin et le franc suisse, toutes les autres devises européennes sont plus ou moins éloignées de l'ancienne parité. Cette dislocation du change est due à un ensemble de causes que nous n'avons pas besoin d'énumérer : le pire inconvénient, c'est la violence des fluctuations, l'impossibilité d'en prévoir le moment et l'étendue.

On voudrait essayer d'éliminer ces écarts de change par des mesures spéciales, qui ne sont que des expédients : ce serait à tenter si le mal n'était aussi profond, aussi général. On l'a fait au dix-neuvième siècle, à l'aide d'ouvertures de crédit obtenues à l'étranger, d'emprunts étrangers, mais l'accompagnement indispensable en était l'amélioration des finances publiques. Dans quelques pays où les importations et les exportations ne concordaient pas, on prenait des précautions pour faire le pont entre les deux saisons. La guerre a balayé toutes ces barrières artificielles aux fluctuations

1. Par une véritable ironie, c'est la défaite qui a permis de parachever l'œuvre du Premier Chancelier, en unifiant, dans les mains du Reich, les chemins de fer.

du change : elles ont disparu avec le cours forcé. Un emprunt à l'étranger pour solder les achats et les engagements ne suffirait pas aujourd'hui à réparer l'avance du change polonais, roumain, finnois, allemand.

La dépréciation du change, résultant de finances obérées, est un mal qui ronge les forces du pays et qui ne l'enrichit pas.

Il ne faut se laisser tromper ni par la hausse des valeurs mobilières, ni par celle des marchandises, des immeubles : elles sont dues à la fuite devant le papier-monnaie. Le chômage serait moindre dans ces pays à change déprécié; il est vrai qu'il n'y a pas eu les grèves ruineuses des mineurs, comme en Angleterre.

Qu'il y ait en Europe des gens pour réclamer une surabondance de signes monétaires, pour confondre la monnaie et la richesse, pour vanter cette barrière aux importations, il n'y a rien de surprenant. On l'a vu aux Etats-Unis après la guerre de Sécession, mais jamais les *greenbackers* n'ont eu le pouvoir en main. Les avantages résultant de la reprise des payements en or en 1879 les ont réduits au silence. Les *silvermen*, après avoir valu à leur pays, la terrible crise de 1893, ont disparu avec la défaite de Bryan. Au Chili, il en fut autrement : les inflationnistes ont toujours réussi à annihiler les efforts faits pour revenir à la bonne monnaie.

M. Benham fait observer que le mobile qui inspira les inflationnistes au Chili était inspiré par le désir de réduire la rémunération réelle de la main-d'œuvre. « Celle-ci souffre de la dépréciation croissante de la monnaie nationale. » Il faut un certain intervalle pour l'ajustement du salaire réel et du salaire nominal. Pendant une période très courte, les employeurs et les exportateurs peuvent en tirer bénéfice. La demande des ouvriers pour obtenir des relèvements de salaires suit très rapidement dans les pays de civilisation avancée.

M. Benham s'occupe ensuite des pays qui sont arrivés à une condition si désespérée monétairement, que le retour à l'ancienne parité semble impossible. Dans ces pays, comme dans d'autres mieux conditionnés, il se rencontre des avocats de la consolidation. Il peut sembler, en effet, difficile de ramener au pair la monnaie en Pologne où il faut 45 000 marks pour acheter 1 livre sterling, en Autriche où il faut 23 000 couronnes, en Allemagne où il faut 1 100 marks. C'est impossible en Russie, où 1 franc vaut 5 000 roubles au lieu de 37 kopecks et demi. Plus la désorganisation monétaire se prolonge, plus il devient difficile d'y remédier.

L'issue est ou la dévalorisation ou la banqueroute. D'autre part, fixer la valeur du mark polonais à 15 000 par liv. ster., de la couronne autrichienne à 7 500 par livre sterling serait absurde. Il fau-

drait, par exemple, soixante fractions de 15 000 pour faire 1 penny. On sera obligé d'introduire une nouvelle monnaie représentant cent ou mille anciennes unités.

Mais ici surgit une difficulté : comme nous l'avons montré dans le volume *Inflation et Déflation*, une dévalorisation est rarement définitive. C'est une considération que nous recommandons à M. le professeur Cassel [1] que la perspective d'une baisse des marchandises affole et qui voudrait rendre définitif l'affaiblissement des monnaies.

Les conditions qui assurent un succès à la dévalorisation sont un solde favorable du doit et avoir international, tout au moins un excédent des exportations, l'arrêt des émissions de papier-monnaie, des finances tolérables, une ambiance qui favorise le placement de capitaux étrangers. Souvent aussi il faut un concordat avec les créanciers de l'Etat.

Quant à ce qui concerne la France et la Grande-Bretagne, tout en reconnaissant les difficultés qui se dressent devant la reprise des payements en espèces, tout en admettant qu'il faudra un nombre plus ou moins long d'années pour y arriver, M. Benham est d'avis que rien ne doit être négligé à cet effet. C'est une question de prestige politique, de réelle puissance économique.

Admettre l'éventualité d'une faillite monétaire partielle, c'est affaiblir le ressort national et porter atteinte au respect intégral des contrats.

Arthur RAFFALOVICH.

P.-S. — Le gouvernement hellénique, en présence de la baisse croissante de la drachme qui cotait 1,72 pour 1 franc, a réglementé de telle façon les opérations de change que les acheteurs grecs de marchandises à Marseille sont incapables de couvrir les vendeurs par des remises. Les transactions sont arrêtées. On se demande comment on pourra organiser le troc des marchandises.

---

1. Il y a des exemples du contraire, où la dévalorisation, faite dans l'intérêt des exportateurs comme en Argentine, où ils craignaient le retour au pair, et des fabricants de sucre, a pu se maintenir grâce à des surplus d'exportation, mais la caisse de conversion n'a pas procuré les mêmes bénéfices au Brésil.

LES DETTES DES DIVERSES NATIONS AUX ÉTATS-UNIS

La *Guaranty Trust Company* de New-York vient de publier le tableau suivant des dettes des divers Etats aux Etats-Unis :

Un des faits les plus saillants de la situation du crédit international depuis la guerre est le chiffre considérable des dettes des gouvernements les uns envers les autres. En 1914, la Grande-Bretagne, après deux siècles de placements à l'étranger, se trouvait créditrice du reste du monde d'environ £ 4 000 000 000, soit, au pair, près de $ 20 000 000 000. Durant la guerre, l'Angleterre réalisa près de £ 1 000 000 000, qui servirent principalement à payer des produits américains.

Au cours de la guerre, les Etats-Unis ont accordé à l'étranger des crédits de toutes sortes, représentant un peu plus de $ 15 milliards, dont $ 3 000 000 000 environ dus à des particuliers qui ont placé des capitaux en valeurs étrangères et plus de $ 10 000 000 000 dus au gouvernement américain.

Depuis la fin de la guerre, les placements américains à l'étranger n'ont cessé de se développer. Cette année, il semble que ce chiffre atteigne environ $ 500 000 000 dont une partie pour des remboursements. Cette somme représente le montant d'une année des intérêts dus au gouvernement américain par les gouvernements étrangers et actuellement non payés. Ce placement américain à l'étranger est un nouveau facteur considérable qui influe sur la balance du commerce. Il y a lieu de mettre en regard de ce chiffre celui des importations nettes d'or qui, du 1er janvier au 30 septembre, atteignit $ 548 854 916. Les placements privés des Américains à l'étranger, qui étaient très peu importants jusqu'en 1915, atteignent un chiffre considérable et qui ne peut être comparé, toutes proportions gardées, qu'à l'effort des capitalistes anglais après les guerres napoléoniennes.

Le détail des dettes des divers gouvernements envers le gouvernement des Etats-Unis est exposé dans le tableau ci-après, auquel on doit ajouter environ $ 1 000 000 000 d'intérêts actuellement non payés.

Tableau des dettes des gouvernements étrangers envers le gouvernement des États-Unis arrêté en juin 1921

	Crédits accordés en vertu des *Liberty Loan Acts*.	Vente de matériel de guerre.	Secours alimentaire.	Dette envers la *Grain Corporation*.	Total.
			(Dollars.)		
Arménie	»	»	8 028 412,15	3 931 505,34	11 959 917,49
Autriche	»	»	»	24 055 708,92	24 055 708,92
Belgique	347 691 566,23	27 588 581,14	»	»	375 280 147,37
Cuba	»	»	»	»	9 025 500,00
Tchéco-Slovaquie	61 256 206,74	20 621 994,54	6 428 089,19	2 873 238,25	91 179 528,72
Esthonie	»	12 213 377,88	1 785 767,72	»	13 999 145,60
Finlande	»	»	8 281 926,17	»	8 281 926,17
France	2 950 972 938,19	400 000 000,00	»	»	3 350 762 938,19
Grande-Bretagne	4 166 316 358,44	»	»	»	4 166 318 358,44
Grèce	15 000 000,00	»	»	»	15 000 000,00
Hongrie	»	»	»	1 685 835,61	1 685 835,61
Italie	1 648 034 050,90	»	»	»	1 648 034 050,90
Lettonie	»	2 521 869,32	2 610 417,82	»	5 132 287,14
Libéria	26 000,00	»	»	»	26 000,00
Lithuanie	»	4 159 491,96	822 136,07	»	4 981 628,03
Pologne	»	59 636 320,25	51 671 749,36	24 353 590,97	135 661 660,58
Roumanie	23 205 819,52	12 922 675,42	»	»	36 128 494,94
Russie	185 729 750,00	406 082,30	4 465 477,07	»	192 601 297,37
Serbie	26 175 139,22	24 979 020,99	»	»	51 153 160,21
Totaux	9 435 225 329,24	565 048 413,80	84 093 963,55	56 899 879,09	10 141 267 585,68

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 17 septembre au 15 novembre 1921)

SOMMAIRE : La solidarité financière après la guerre et la Conférence de Bruxelles. — La langue française, langue universelle. — Travaux divers. — Statistique de la Croix-Rouge. — L'organisation nouvelle de l'armée. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

Le travail que M. Raffalovich, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques, a communiqué à ses collègues sous ce titre : *l'Absence de solidarité financière après la guerre et la Conférence internationale de Bruxelles*, est évidemment un de ceux qui ont retenu l'attention la plus sérieuse.

La guerre effroyable que les Empires du centre ont déchaînée en 1914 a entraîné une consommation de vies et de forces humaines, une déperdition de richesses et de capitaux dont nous éprouvons de plus en plus les effets. Contrairement à l'opinion de statisticiens et de philosophes, une fois de plus ce ne sont pas des considérations financières qui ont amené la fin des hostilités : celle-ci a été due à la défaite des armées par les troupes victorieuses des Alliés. Il n'en reste pas moins que tous les peuples, vainqueurs, vaincus, neutres, sont moins riches qu'en 1914, tous sont dans des situations difficiles. Les belligérants ont vécu de leur propre substance. Tout cela a été accompagné d'une inflation de signes monétaires et de crédit qui, en faussant l'ambiance, a donné l'illusion d'un accroissement de richesses, alors qu'il y avait eu un affaiblissement de la force d'acquisition de la monnaie. Marchandises, services ont renchéri dans des proportions inouïes. La notion véritable de la valeur a disparu et pour les Etats et pour les parti-

culiers. Au lendemain de l'armistice, les difficultés économiques et financières ont apparu dans toute leur grandeur.

On a cherché un remède dans l'entr'aide internationale. Or, au cours de ces deux années, de 1919 et de 1920, se sont encore affaiblis les derniers vestiges de la solidarité officielle et active, tandis que, peu à peu, on voyait renaître ce qu'il est permis de qualifier de la solidarité passive qui résulte des phénomènes économiques et financiers eux-mêmes et qui est l'effet de l'interdépendance des peuples, des marchés, des places de commerce et de finance. Elle s'est fait jour dès que les entraves, les restrictions, les interventions ont commencé à s'atténuer. C'est le mouvement des capitaux, lorsque, susceptibles de circuler librement, ils glissent d'un pays vers l'autre, attirés par le taux plus élevé de rémunération, à condition qu'il y ait la sécurité du rapatriement; ce sont les entreprises nées, non pas sous l'impulsion des gouvernements, mais par le désir de tirer parti des circonstances.

Pour surmonter les difficultés, pour atteindre un état de santé et de vigueur, il faut compter avant tout sur l'initiative individuelle, l'effort personnel, le sentiment de la responsabilité. Rien de plus paupérisant que la mendicité organisée. C'est pourtant le spectacle que l'on a eu en 1919 et durant une partie de 1920. En Europe, les vainqueurs sortaient de la guerre, harassés, affaiblis; la situation des vaincus et celle de quelques Etats nouveaux paraissaient plus lamentable encore. Le nécessaire fut fait largement, à frais communs, pour empêcher l'Autriche, l'Allemagne, la Pologne de mourir de faim. Mais lorsqu'on voulut prolonger cette assistance, lorsque l'on envoya mission après mission aux Etats-Unis pour obtenir des milliards, la Trésorerie américaine déclina de rouvrir des avances et dirigea les solliciteurs vers les banques de New-York, qui firent élaborer des projets ingénieux pour adapter à la mode américaine les titres que les étrangers avaient besoin de négocier. Il se créa des sociétés de commerce international. En nombre croissant, les institutions de banques américaines prirent pied en Europe, surtout à Paris. Sous forme de crédits non consolidés, de crédits ouverts en monnaie d'Europe, les Américains ont facilité les achats de matières premières. Londres, retrouvant son activité d'avant-guerre, a été le grand intermédiaire entre les Etats-Unis et le Continent; c'est à Londres qu'on a négocié une bonne partie des francs, des lires, des lei, des drachmes que les banques et les maisons d'exportations avaient reçus; de même que c'est à Londres que le Continent a acheté des dollars. Londres n'a pas été sans ouvrir des crédits à long terme au Continent. Dans les derniers mois, les Etats-Unis ont acheté des titres en Europe, des emprunts de guerre bri-

tanniques, absorbé des émissions scandinaves, renouvelé en partie l'emprunt français 5 p. 100 de 1915. Tout ce travail financier s'est poursuivi sans bruit; il n'en est pas moins réel, tout comme la reprise de l'activité industrielle en France, en Angleterre, en Allemagne, tout comme les plus-values dans les exportations. A côté de ce regain d'activité, dont la manifestation au grand jour a été tardive, il y a eu en 1920, des symptômes de malaise et de crise. Aux Etats-Unis, malgré l'afflux de l'or, malgré les bénéfices énormes, il y a des engorgements, des immobilisations. Aux Etats-Unis comme en Angleterre, les emprunts de guerre sont moins bien classés qu'on ne l'espérait. On s'y considère comme entré dans la période de liquidation et de dépression.

La guerre terminée, l'unité du front, constituée en février 1915, et renforcée dès l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, n'a que peu survécu à l'armistice du 11 novembre 1918. Elle a cessé en février-mars 1919. On s'était figuré que les Alliés mieux pourvus, plus riches, qui avaient aidé les autres continueraient cette assistance au moins pendant une période de transition. Des promesses avaient été faites. Elles furent éludées. Elles eurent le grave défaut d'entretenir l'illusion. On avait envisagé l'idée d'une coopération internationale; une réunion se tint à cet égard, à Amsterdam, en novembre 1919, l'indifférence se fit sentir et tout fut arrêté. Le conseil de la Société des Nations décida en février 1920, de convoquer la Conférence financière internationale en vue d'éluder la crise financière et de rechercher les moyens d'en conjurer et d'en atténuer les conséquences dangereuses; la réunion fut ajournée de mai en juillet, puis en septembre. Dans l'intervalle quelques pays ont énergiquement et individuellement poursuivi leur travail de reconstitution. D'autres ont continué de geindre, de chercher à apitoyer le monde sur leurs difficultés, qui sont la juste rétribution d'avoir déchaîné la guerre. La continuation de l'inflation a maintenu fort élevé le coût de la vie, qui est une des causes majeures de la fermentation ouvrière. Les prix de gros ont baissé, l'abstention des consommateurs n'est pas demeurée non plus sans effet. Le chômage est considérable aux Etats-Unis, en Angleterre, moindre en France, presque nul en Autriche. De la Russie soviétique, on n'a rien tiré pour le ravitaillement de l'Europe.

Dans le domaine de l'entr'aide internationale, rien n'a été entrepris en dehors des transactions financières et commerciales nées de l'initiative privée et qui ne se sont pas beaucoup écartées des formes habituelles.

Le Comité d'organisation de la Conférence de Bruxelles avait élaboré un programme en trois parties : 1° obtenir un tableau gé-

néral par la comparaison de la situation des différents pays, se rendre compte ainsi de l'importance et de la difficulté des problèmes, y compris les obligations contractées par les belligérants envers les étrangers; 2° faciliter à chaque pays l'adoption de la politique la plus rationnelle pour sortir des difficultés révélées par l'enquête; 3° établir un projet ou des projets pour faire face à ces difficultés, lorsqu'à l'action nationale doit se joindre un accord international. Après avoir pris connaissance de ce programme, il était difficile de ne pas être certain d'un aboutissement platonique. Vu la présence des délégués allemands, on eut soin de limiter la compétence de la Conférence à l'étude de la crise financière et à la recherche des moyens d'y remédier, à l'exclusion de la question des réparations. On rappela aux quatre-vingt-six délégués désignés par leurs gouvernements, qu'ils étaient là uniquement à titre d'experts techniques, non pas comme porte-parole d'une politique officielle. Tout cela a donné quelque chose d'irréel et de conventionnel à cette manifestation de la Société des Nations sur le terrain économique et financier. Parmi les propositions qui ont été faites, on en rencontre plusieurs qui sont, en quelque sorte, des épaves de Congrès internationaux vieux de trente ans : modification de la législation sur les lettres de change et les connaissements; création d'un *clearing-house* international, législation uniforme sur les titres perdus, détruits ou volés; organisation d'une protection des coupons en souffrance et de titres impayés. Mais il y a aussi des projets nouveaux : unification des législations concernant l'exercice de la Banque par des institutions indigènes et les succursales étrangères, introduction d'un système d'assurance sur les crédits d'exportation, extension des crédits de finition. Une formule concrète a été proposée pour organiser le crédit international; soumis à la Commission financière internationale qui a son siège à Genève, le système a pour objet primordial de procurer des garanties donnant à l'exportateur la certitude du payement pour les marchandises fournies à crédit aux pays appauvris; il y aurait un Institut international contrôlant et, au besoin, administrant certains actifs, certaines portions de l'avoir national que les gouvernements de pays appauvris sont disposés à mettre en gage afin d'obtenir des importations à crédit pour eux-mêmes ou leurs ressortissants. Ce système, qui comporte l'abandon temporaire des portions de l'avoir national, qui implique un appareil bureaucratique compliqué, des formalités longues, qui exige une étude approfondie des finances publiques étrangères, ne peut s'appliquer ni à la France, ni à la Belgique, ni à l'Italie, ni même à l'Allemagne, aucun de ces pays ne voulant se dessaisir temporairement de ressources fiscales. Parmi

les résultats positifs obtenus dans l'ordre des recommandations faites à Bruxelles, mais dont la mise en œuvre avait été faite bien antérieurement en Allemagne, il y a ce qu'on appelle le crédit de finition, c'est-à-dire la possibilité pour le vendeur de matières premières, de conserver un droit de propriété sur celles-ci au cours de la transformation et de pouvoir se rembourser par la vente du produit fini. Il a été formé à Vienne l'*Allgemeine Waren Treuhand A. G.*, qui doit faciliter la création de crédits pour l'achat de matières premières. Le gouvernement autrichien a fait voter une loi facilitant ces opérations, en garantissant les droits des fournisseurs étrangers. Il faut aussi citer le projet de la création d'une grande institution d'assurance de crédit qui, moyennant le payement d'une prime, prendrait les risques du crédit d'exportation.

La Conférence de Bruxelles a été attaquée et critiquée plus qu'elle ne l'a mérité. Certes, nul ne pouvait croire qu'elle aboutirait à un emprunt mondial, ni à des mesures générales contre la dépréciation des monnaies, mais d'excellents conseils de conduite financière et monétaire ont été répandus à travers le monde. Quant à la solidarité financière des Alliés, il est un ordre d'idées où elle peut s'exercer profitablement : c'est, à défaut de l'annulation complète, dans le règlement équitable des dettes entre alliés qu'elle pourrait encore s'exercer. La question ne semble pas avoir été traitée à Bruxelles. Elle est pourtant de la plus haute gravité. Dans aucun budget allié, il ne figure encore de chapitre consacré aux intérêts et à l'amortissement de la dette au gouvernement des Etats-Unis. Cette dette projette une ombre fâcheuse · son existence, à l'état indécis où elle se trouve, est un obstacle sérieux au relèvement et à la stabilité du change. Elle mérite d'être étudiée dans le dessein de proposer une solution conforme aux intérêts réciproques.

M. le baron Descamps, associé étranger de l'Académie, a fait une communication sur *le Génie de la langue française et son rayonnement intellectuel.*

Après avoir remarqué qu'en dehors des lettres pures, les destinées de la langue française se sont associées de nos jours à un développement, sans précédent dans le monde, des sciences philosophiques, religieuses, naturelles, morales, et à un effort constant des savants d'élite, pour donner au résultat de leurs recherches, dans la mesure qu'il le peut comporter, cette perfection de forme qui est à la fois la garantie de la pleine expression de la pensée et un gage d'unique immortalité pour les écrits; après avoir relevé qu'au Livre d'or de la langue française à notre époque il faut encore inscrire, à un titre éminent, la philosophie généralement rénovée par d'incomparables maîtres, la morale, le droit, l'économie

politique mis en lumière par d'immortels travaux, l'histoire burinée en sa rénovation par la série de grands restaurateurs du passé, qui va se prolongeant dans les grands historiens encore vivants, le savant homme politique belge constate qu'il existe à l'étranger des Etats où des millions d'hommes, groupés en masses compactes, parlent depuis des siècles le français comme langue maternelle et chez lesquels cette langue est l'instrument d'une vie intellectuelle intensive, rattachée par un intime lien — la communauté de langage — à la vie intellectuelle de la France : tels la Belgique, la Suisse, le Canada. Dans le splendide empire colonial de la France, la langue française joue un grand rôle; n'a-t-elle pas, du reste, une situation spéciale dans beaucoup de pays d'Orient, dans les possessions ottomanes surtout, qui comptaient, à elles seules, avant la guerre, plus de mille écoles, plus de cent mille élèves et où le français demeure, dans une large mesure, la grande langue des communications avec le dehors? Dans la plupart des Etats civilisés, le français non seulement est enseigné comme langue complémentaire, mais occupe, de tradition, une situation privilégiée où il est permis de voir un hommage à l'éminente vertu éducatrice de ce verbe. Et cela est vrai non seulement pour les Etats de souche latine où la langue française fait corps avec la civilisation même, mais pour les Etats qui se rattachent aux mondes anglo-saxon, slave, germanique : en Angleterre, le français, enseigné dans plus de dix mille instituts, est la langue vivante étrangère la plus étudiée en même temps que la plus répandue.

On parle beaucoup, de nos jours, des avantages d'une langue commune, et il semble bien que la collaboration de plus en plus importante de peuples de plus en plus nombreux à toutes les œuvres de centralisation, spécialement au mouvement scientifique, rende désirable une certaine concentration des moyens de se comprendre. Devant les difficultés d'un recours au latin, même saturé de termes modernes, ou d'un recours à quelque idiome artificiel « neutral », sans tradition vivante, la sagesse pratique se prononcerait plutôt pour une langue existante, sinon reconnue commune, du moins préférée comme auxiliaire de convergence. Et il ne paraît pas qu'une entente pratique, à ce point de vue limité, soit de nature à porter atteinte aux langues naturelles dans le stade de développement où elles sont arrivées aujourd'hui. Or, il existe dans le monde une langue dont l'universalité, consacrée par une longue possession et par un consentement en quelque sorte unanime, a laissé des traces multiples et vivaces dans toutes les directions. Présentement encore, malgré un essai récent de bilinguisme officiel, dont les résultats ne semblent pas heureux, sa précellence dans les

relations internationales générales s'affirme en fait d'une manière aussi intense que saisissante. Aux assemblées diplomatiques, aux assises, où délibèrent de concert les représentants de tous les Etats civilisés, comme les « Conférences de la Paix », dans les grandes réunions interparlementaires où d'aucuns ont cru voir l'ébauche d'un Parlement du monde et où se rencontrent des milliers de membres de toutes les législatures, au sein des plus hautes juridictions « mondiales » comme la Cour d'arbitrage de La Haye, au cœur des organismes représentant l'administration internationale, Union postale universelle, Union pour la protection de la propriété industrielle, artistique, littéraire, etc., la langue française apparaît en réalité, malgré des réserves de principe légitimes, comme un intermédiaire souvent nécessaire, toujours agréé dans une large mesure. Et il en est de même dans la plupart des Congrès officiels ou privés où sont débattus tant d'intérêts généraux ou particuliers de l'humanité dans l'ordre économique, intellectuel, moral, artistique, social. L'attraction exercée par cette langue sur les étrangers est un phénomène séculaire. Le français a des attaches dans les milieux cultivés de tous les pays. Dans presque tous les centres importants de la vie sur le globe, il y a ce qu'on appelle des « colonies françaises », trop oubliées parfois par la mère patrie. L'éducation scientifique moderne comprend presque partout l'enseignement assez développé de la langue française, dont l'acquisition semble relativement plus facile pour les peuples du Nord que n'est aisée l'assimilation des langues du Nord par les peuples du Midi. Par tous les caractères de clarté, de précision, de simplicité, que nous lui avons reconnus, que lui reconnaissent généralement les étrangers et que n'effrayent pas les faits justement reprochés aux industriels de lettres mésusant du patrimoine intellectuel de la France, cet idiome semble être le mieux adapté à l'échange général des idées. La puissance qu'il s'est acquise d'exprimer sans défaillance toutes les nuances de la pensée, sa tendance si marquée à traduire en toute transparence la filiation naturelle des idées, son impeccable probité lui créent de nouveaux titres à l'appréciation universelle et font de lui comme la clef d'or de l'esprit humain. Les grandes questions sociales et humaines envahissent partout, dit-on, la littérature; ce ne sera pas au détriment d'une langue sociale et humaine par excellence, puisqu'elle demeure fidèle à elle-même et à son génie.

M. Seillière a lu deux mémoires sur *la Morale de Balzac* et sur *la Religion de Plutarque*. M. Emile Bourgeois en a lu un sur *l'Alliance de Napoléon Ier et de Paul Ier et son interruption par l'assassinat de Paul Ier*. M. Chuquet a communiqué toute une série

de notices sur les sujets les plus divers : *Un Américain au siège de Toulon en 1793; les Expressions de Brigands et de Sans-culottes sous la Révolution; l'Affaire Exelmans, le Séjour de Napoléon Ier à Gap en* 1815. M. Lacour-Gayet a fait deux communications, l'une sur les *Mémoires du comte de Witte*, ministre d'Alexandre III et de Nicolas II, l'autre sur *Bonaparte, membre de l'Institut cisalpin.*

II

M. Henri de Weindel a été admis à faire une lecture sur *les Origines, les Buts et les Moyens d'action de la Confédération des travailleurs intellectuels.*

M. Geoffroy de Grandmaison a présenté un travail sur *l'Action de la Croix-Rouge pendant la guerre;* une intéressante statistique est à retenir : A la mobilisation de 1914, les 400 Comités de la Croix-Rouge possédaient déjà 375 hôpitaux, 18 000 lits, 112 000 membres, 10 000 infirmières, 3 000 brancardiers.

M. le général Malleterre a communiqué une notice sur *les Principes de l'organisation nouvelle de l'armée, d'après l'expérience de la dernière guerre.*

Comment se pose le problème militaire pour la France? La solution est pour le moment indépendante de la Société des Nations et même de toutes propositions de limitation des armements. Contrairement aux illusions qui bercèrent la fin de la lutte, cette guerre n'a pas tué la guerre, il ne semble pas qu'elle soit la dernière.

Et le Traité de paix n'a pas donné la paix. La guerre continue. La situation de la France reste toujours la même en face d'une Allemagne vaincue, mais non abattue, réduite à une impuissance momentanée, mais qui peut se redresser grâce à des défaillances déjà manifestées des Alliés. La France doit dès lors, à la fois, veiller à sa sécurité et garantir l'exécution des traités. La garde au Rhin n'intéresse pas seulement la France, mais tous les peuples d'Occident, et en particulier l'Angleterre et les Amériques. La France doit donc conserver un état militaire approprié à la situation générale, mais qui ne peut ressembler en aucune façon à son état militaire de 1914. Ce nouvel état militaire doit être établi en fonction des leçons et de l'expérience de la guerre. La leçon capitale de la guerre est résumée dans une formule : « La loi du matériel domine la loi du nombre. Les progrès de la science ont mis aux mains des combattants des engins de destruction si formidables, dont la puissance ne fera que s'accroître, que toute tactique de guerre est profondément modifiée. »

Spécialement la maîtrise des airs par l'aviation se conjuguera désormais avec la maîtrise des mers pour mater rapidement toute agression ou la prévenir. Le service personnel et obligatoire pourra être réduit en fonction des spécialités de toutes catégories qui constitueront, à côté de l'usine de guerre, une nouvelle armée de métier. La nation armée sera caractérisée par le minimum d'hommes au front de bataille, et tout le reste à l'usine de guerre.

Si un tel état militaire était constitué, en France, sous réserve que la paix intervenue sera inébranlable par l'union sacrée, toute guerre européenne, toute entreprise du genre de celle de 1914 seraient vouées à un échec rapide, et peut-être la paix extérieure ne serait-elle pas violée.

MM. René Worms, Emile Horn, Léon Cahen ont été admis à lire des travaux sur les sujets suivants : *le Conseil des prises en 1918 et en 1919; Une descendante de Renaud de Châtillon, sainte Elisabeth; le Développement de Paris dans la première moitié du dix-huitième siècle.*

III

L'Académie des Sciences morales et politiques a perdu lord Reay qui, après avoir été nommé le 10 mai 1902 correspondant pour la section morale, avait, le 28 juillet 1908, remplacé M. d'Olivecrona comme associé étranger; et M. Samazeuilh à Bordeaux, élu, le 25 février 1911, correspondant pour la section de morale à la place de M. Louis Legrand, décédé.

L'Académie a élu, le 22 octobre, M. James Brown Scott (de Washington), ancien doyen des Facultés de droit américaines, président de l'Institut américain de droit international, correspondant pour la section de législation en remplacement de M. Vesnitch, décédé. Le 29 octobre elle a nommé correspondants pour la même section, M. Ruy Barbosa, sénateur brésilien, membre de la Cour permanente de justice internationale, en remplacement de M. Descamps, qui, primitivement correspondant, à la place de M. Castelar (21 décembre 1896), a succédé le 12 mai 1921 à M. Xénopol comme associé étranger; et, d'autre part, à la place de M. Michoud, M. Hauriou, doyen de la Faculté de droit de Toulouse.

Le 12 novembre, elle a élu, à la place de M. Ernest Lehr, décédé, comme correspondant de la section de législation, droit public et jurisprudence, M. Robert Beudant, doyen de la Faculté de droit de Strasbourg.

J. LEFORT.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. L'effondrement, le relèvement du mark et le moratorium. — II. Influence internationale de la dépréciation fiduciaire. — III. La prétendue « dévalorisation de l'or ». — IV. L'inflation à la Chambre des députés. — V. La stabilisation de l'inflation. — VI. L'inflation en Autriche. — VII. Roubles ou livres sterling ? — VIII. M. Edmond Théry et l'étalon de papier.

I — L'effondrement, le relèvement du mark et le moratorium

La *Chronique de l'Inflation* du mois de novembre contient deux paragraphes sur les importations et exportations allemandes et sur l'hypothèse de la faillite du *Reich*.

Le pair du mark est de 1 fr. 23. Un graphique publié par la *Situation économique et financière* en a montré les oscillations de 1919 à fin octobre 1921.

En août 1919, il valait 39 centimes; en janvier 1920, il tomba à 13 centimes. Il se relève et, en mai, il est à 37 centimes. Depuis, la chute a été constante, malgré un petit soubresaut qui, en janvier 1921, le porta à 26 centimes; en mai, il tombait au-dessous de 20 centimes; en août et septembre, au-dessous de 15 centimes; le 16 octobre, il tombait à 8 centimes, ce qui représentait une perte de 93 1/2 p. 100; et pendant le mois de novembre, la perte de 100 p. 100 a été dépassée.

Si nous comparons le mark à la livre sterling, nous constatons qu'au pair il faut 24,02 marks, pour acheter une livre sterling; le 25 novembre, il en fallait de 1 668 à 1 173.

Le 1er décembre, il y eut un fort krach à la Bourse de Berlin. Le 2 décembre, il ne fallait plus que 840 à 845 marks pour acheter 1 livre sterling, le 3 décembre que 244 à 246, il en fallait le 7 décembre, 857,50.

En même temps, le 25 novembre, le change français était monté à 57,20-25, le 2 décembre, il baissait à 55,27-32. Il est vrai que le 3 décembre, il remontait à 57,57-52. Le 7 décembre, il était à 54 fr. 36.

A New-York, le pair est de $ 4,8666 pour 1 livre; le 23 novembre,

le change était tombé à 3,98,75. Le 2 décembre il était remonté à 4,07. Le 3 décembre, il était tombé à 3,49; le 7 décembre, il était à 4,08.

Nul doute que cette plus-value donnée au mark le 3 décembre, ne provînt du projet de moratorium mis en avant. L'Allemagne n'ayant plus un besoin pressant d'acheter des devises étrangères, celles-ci baisseraient de prix : donc le mark vaut plus; mais pourquoi le 3 décembre, le franc et la livre sterling ont-ils participé à cette amélioration? Sans doute, cela provient de ce que nombre d'Américains et d'Anglais croient que la banqueroute de l'Allemagne serait un désastre pour l'Angleterre et pour la France, tandis qu'elles profiteraient du moratorium. Singulière conception! Ils ne réfléchissent pas que si l'Allemagne est autorisée à retarder ses payements, ses créanciers manqueront de ressources sur lesquelles ils avaient le droit de compter.

II. — Influence internationale de la dépréciation fiduciaire

Nous avons relevé l'affirmation de M. Klotz qui attribuait la dépréciation de notre change aux importations, à un moment où les importations étaient prohibées.

Nous trouvons, dans le supplément italien de *l'Agence économique et financière*, publié le 3 décembre, les constatations suivantes :

La comparaison du chiffre des importations et des exportations pendant les quatre premiers mois de 1921 et les quatre mois suivants, donne les chiffres suivants :

	Importations.	Exportations.		Importations.	Exportations
	(Millions de lire.)			(Millions de lire.)	
Janvier..	1 939,0	772,9	Mai	1 987,9	696,5
Février..	2 196,7	870,4	Juin.....	2 598,4	1 168,9
Mars	2 498,3	871,4	Juillet...	556,4	441,1
Avril....	2 234,1	991,7	Août	985,9	548,4
	8 868,1	3 416,4		6 228,6	2 854,9
Excédent des import.		5 451,7			3 373,7

Par conséquent, l'excédent des importations a été pendant les quatre derniers mois de £ 2 078 millions de moins que pendant les quatre premiers mois.

De plus, les statistiques sont établies sur les prix de 1920, tandis qu'il y a eu jusqu'au mois de juin, une sensible diminution de prix; pendant la même période, la circulation des billets de banque est descendue de 19,7 à 17,8 milliards de lire, et celle de l'Etat n'a pas augmenté.

Ces deux faits concomitants — réduction de l'excédent des importations, et diminution pour presque 2 milliards du papier-monnaie en circulation — qui auraient dû amener une amélioration du change italien, en contribuant aussi à l'assainissement des finances de l'Etat, coïncident au contraire, d'après les observations de M. Attilio Cabiati dans le *Secolo*, avec la dépréciation de toutes les monnaies des pays de l'Europe continentale qui ont pris part à la guerre.

L'importance de cette dépréciation apparaît dans le tableau suivant :

1 livre sterling vaut en :	Au pair.	Moyenne d'août.	Moyenne de novembre.
Francs français......	25,225	47,12	55,40
Lire italiennes.......	25,225	84,95	96,80
Marks allemands.....	20,43	307,50	1 105, »
Marks polonais	20,43	»	15 000, »
Couronnes autrich...	24,02	»	11 120, »
Dollars	4,867	3,655/8	3,967/8
Francs suisses.......	25,227	21,70	21,30

M. Cabiati conclut de cet examen, que la comparaison entre l'importation et l'exportation des marchandises ne donne, par elle-même, d'indice absolu sur la situation d'un pays.

D'après M. Cabiati, le cours du change dépend exclusivement de la situation générale de l'Europe continentale, comme le fait ressortir le tableau statistique ci-dessus.

Il conclut que lorsque la monnaie d'un pays subit des fluctuations exceptionnelles, tous les pays en relations commerciales avec lui en ressentent les répercussions, et cela parce que, non seulement la spéculation s'empare de ces monnaies plus ou moins dépréciées, mais aussi parce que le commerce ordinaire lui-même se transforme en « une sorte de roulette de Monte-Carlo ».

C'est la réponse aux inflationnistes qui disent en France : l'inflation a diminué; les prix ont baissé : et cependant, le franc a perdu de sa valeur relativement à la livre sterling et au dollar. — A quel moment? — Au moment de l'effondrement du mark.

III. — La prétendue « dévalorisation de l'or »

Le Temps du 20 novembre a publié une lettre de M. Keynes, le célèbre professeur de Cambridge, disant :

« M. Poincaré allègue que dans un calcul sur la capacité de

payement de l'Allemagne, je n'ai pas tenu compte des changements survenus dans la valeur de l'or. Cette affirmation n'est pas exacte. J'ai pleinement tenu compte de ces changements. »

M. Poincaré a répondu :

« M. Keynes prétend que je me suis trompé en indiquant que, dans ses calculs, il n'avait pas tenu compte de la dévalorisation de l'or. Il affirme en avoir fait état. J'ai vainement cherché dans son ouvrage *The Economics Conséquences of the Peace*, une trace précise de cette correction.

« Il fait remarquer (p. 189) que toutes ses estimations supposent que l'unité de valeur est constante. Je laisse aux spécialistes des questions monétaires le soin de juger de la correction ainsi faite en bloc. »

M. Poincaré parle de la « dévalorisation de l'or ». Mais où est cette dévalorisation?

La troisième conclusion de l'enquête de la *Société des Nations*, disait aussi : « L'or s'est déprécié en terme de marchandises; il y a un écart entre le prix légal et le prix commercial de l'or. »

Oui, mais cet écart entre le prix légal et le prix commercial de l'or est en faveur du prix commercial. Le prix de l'once d'or fin, d'après le taux d'achat de la monnaie de Londres, est de 84 sh. 11 1/2 d. et le 24 juin 1921, le prix sur le marché était de 110 sh. 5 d.; le 28 novembre, il était de 103 sh. 2 d. et le 2 décembre de 101,3, soit plus de 16 p. 100 au-dessus du prix légal.

IV. — L'inflation a la chambre des députés

A la Chambre des députés, dans les interpellations sur la politique financière, on a parlé de l'inflation. M. Châtel-Guyon a prononcé contre elle un discours qu'il a eu le tort de ne pas condenser.

M. Aubriot n'a pas abandonné son projet d'émettre 150 milliards de papier-monnaie. Il n'a pas pu encore comprendre que l'émission de papier-monnaie est un emprunt, et le pire des emprunts, comme Raffalovich et moi nous l'avons démontré dans notre livre : *Inflation et Déflation*[1].

M. Doumer, le ministre des Finances, a prononcé quelques paroles de nature à enlever tout espoir aux inflationnistes, petits ou

1. Librairie F. Alcan, prix, 10 francs.

grands, de le pousser à faire de nouvelles émissions de billets de banque. Il a, au contraire, indiqué qu'en 1921, les 2 500 millions prévus avaient été remboursés à la Banque et qu'un remboursement légal serait fait en 1922; nous avons donc espoir que les projets de nouvelle inflation n'aboutiront pas.

Mais les inflationnistes ont pris une nouvelle attitude : Pas de déflation : stabilisation de l'inflation.

V. — La stabilisation de l'inflation

M. G. Sanoner, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, a proposé le système suivant, dans *l'Information* du 17 novembre :

« Une loi édicterait que, pendant une période de deux années (pouvant être prorogée par une nouvelle loi de six mois avant son expiration), il serait émis tous les deux mois (ou tous les trois mois) une tranche de 1 milliard de francs de billets, sous cette réserve absolue que si le change vient à baisser au delà d'un certain taux, par exemple, si la livre monte à 56 ou le dollar à 15, la quantité émise sera réduite à 1 demi-milliard, et sera même supprimée si le taux devient supérieur par exemple, à 58 ou à 16 respectivement; cette réduction ou cette suppression ne devant pas avoir un caractère cumulatif, c'est-à-dire ne devant pas être récupéré ultérieurement si les conditions du change venaient à se retourner. »

Pour justifier son système, M. Sanoner dit :

« L'Etat agirait ainsi à la façon d'un bon horticulteur qui, dans les journées de sécheresse, arrose son jardin, et arrête l'arrosage dès que survient la pluie, de sorte que le terrain a toujours la quantité d'eau voulue et que le parterre se couvre de fleurs et de fruits... »

M. Robert Wolff et le rapporteur général du budget ont imprimé une brochure, qu'ils ne distribuent qu'à quelques privilégiés, intitulée : *Note sur la stabilisation du franc français*. Ils commencent par constater les *mauvais effets de l'instabilité du change sur les transactions économiques*, etc. Nous ne les contestons pas.

Ils ajoutent : « Toute intervention de l'Etat, provoquant un mouvement du change, constitue une injustice politique, soit par le bénéfice qu'elle apporte à certains, soit par la perte imméritée qu'elle inflige à d'autres. »

C'est pourquoi MM. Robert Wolff et M. Bokanowski proposent

que l'Etat « prenne toutes les mesures qui tendront à encourager les exportations et à décourager les importations ».

Ceci dit, ils déclarent qu'il ne doit prendre aucune des mesures qui peuvent obtenir ces résultats. Cependant « l'Etat doit, à deux reprises, exercer le pouvoir législatif; une première fois, pour fixer le niveau minimum et approuver la convention à conclure avec l'institution d'émission; une seconde fois, pour fixer le niveau définitif ».

Ils sont pressés, car ils disent : « Plus on voudra hâter la stabilisation, plus le niveau de stabilisation sera élevé. »

« Si la stabilisation, à un niveau supérieur au pair peut faire tort à certains, disent-ils, nous ne devons pas oublier qu'elle bénéficie à d'autres; la libération des vieilles dettes, et, au premier rang de ces libérés, figure l'Etat. »

M. le Rapporteur général a-t-il bien pesé ses paroles? Se figure-t-il quelle répercussion elles pourraient avoir sur nos rentes actuelles, si leurs porteurs croyaient que M. Bokanowski était sûr d'arriver au pouvoir et si, en y arrivant, il appliquerait le système qu'il préconise?

« Nous comprenons, dit-il, que l'Angleterre persévère dans son effort pour ramener la livre sterling au pair. Nous ne concevons pas pour quel motif, les nations continentales s'obstineraient à s'infliger ce travail de Sisyphe.

« C'est donc un devoir pour l'Etat, conclut-il, d'envisager l'hypothèse de la stabilisation au-dessus du pair. »

Le moyen? « Il faut contracter un très grand emprunt extérieur, dit emprunt de stabilisation. »

L'obligation de se procurer des ressources à l'aide de cet emprunt extérieur peut rassurer ceux que les théories de MM. Robert Wolf et Bokanowski auraient pu inquiéter.

M. Jean Lescure, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, a exposé le même système avec quelques variantes dans la *Revue politique et parlementaire* et dans *l'Action nationale;* mais il veut stabiliser tout d'abord la *livre sterling* à 100 ou à 120 shillings : et il veut stabiliser aussi le mark allemand, la lire italienne, la couronne tchéco-slovaque, et, sans doute, aussi le rouble russe. Le problème de la stabilisation du change, dit-il, est donc, au premier chef un problème international.

Il suppose ce premier point résolu. Alors il conjugue une poli-

tique de retour progressif au pair avec « une politique douanière qui accompagnerait toute amélioration du cours des monnaies dépréciées d'un relèvement des droits de douane ». Les prix intérieurs seraient ainsi défendus contre la baisse et les recettes du Trésor accrues. De là, recettes supplémentaires pour le Trésor à l'aide de ces coefficients; et M. Lescure triomphant, dit : « Il y a là un nouvel argument en faveur de la stabilisation du change. »

Du reste, on ne stabilisera pas au cours actuel. « Par un léger coup de pouce, on s'efforcera de faire hausser les prix, pour relever le niveau général des revenus privés (de tous les revenus privés?) et par là même, des revenus publics. Il faut accroître la manière imposable. On le peut en déterminant une hausse générale des prix et des revenus. Multipliant 35 milliards par l'index exprimant la hausse des prix de 1911 à 1921, c'est-à-dire par 3,50 environ, on obtient 122 milliards de revenus. » Pourquoi, au lieu de multiplier par 3,50 ne pas multiplier par 5 ou par 10? On obtiendrait encore un revenu bien plus élevé.

Mais M. Lescure, malgré son léger coup de pouce, déclare qu' « il proscrit l'inflation » : il ne demande que *la stabilisation de l'inflation*.

C'est le caractère commun des divers projets de stabilisation que nous venons d'analyser.

La séance de la Société d'économie politique du 5 décembre a été consacrée au sujet de la *Stabilisation du change*. La communication a été faite par M. Décamps, le directeur des Etudes économiques à la Banque de France. C'est dire tout l'intérêt que présente le compte rendu de la séance de la Société d'économie politique, qu'on trouvera plus loin.

VI. — L'inflation en Autriche

Les premiers jours de décembre, il y a eu des émeutes à Vienne. On a pillé et démoli des magasins, ce qui est un moyen excellent pour diminuer encore les ressources déjà trop restreintes.

L'Opinion public, dans les termes suivants, l'avis d'un « ministre d'une puissance étrangère et neutre », sur la situation de l'Autriche :

« D'après le ministre des Finances, le déficit pour les six mois qui viennent de s'écouler, est de 50 millliards de couronnes. On en prévoit un égal, pour le second semestre. Afin de combler une partie du trou, le gouvernement va procéder à une nouvelle émission de 45 milliards de billets. A quoi cela le mènera-t-il?

Il y a ici deux grands partis politiques : les socialistes et les chrétiens-sociaux. Tous deux font fausse route. Les socialistes clament : « Confisquons le capital! Cela nous permettra de diminuer la cir« culation du papier. La couronne remontera. » Les chrétiens-sociaux ripostent : « Obtenons de l'aide de l'étranger. Amenons l'Entente à « nous ouvrir des crédits que, depuis si longtemps, elle nous promet. » Mauvais bergers ceux qui parlent ainsi! Un pays ne peut pas vivre d'emprunts et d'aumônes. Un peuple ne peut pas, infatigable quémandeur, demeurer la main tendue. La détresse économique de l'Autriche a son origine dans un mal moral. On peut donner à ce pays du charbon, des vivres, des vêtements; ce qu'on n'a pas encore réussi à lui inculquer, c'est la volonté de s'aider lui-même. Ce peuple, à terre, se fait lourd pour ne pas être relevé.

« — Alors, il n'y a pas de remède?

« — Je ne dis pas cela. Il y en a, et plusieurs : faire des économies, travailler. Mais jamais on n'a autant dépensé; jamais on n'a voulu se donner moins de mal. On hausse les épaules : « Travailler! pour « gagner quelques centaines de couronnes? Ce n'est pas la peine. » Avez-vous remarqué le cireur de chaussures qui est sur un des rings? Il y a toujours cinquante badauds occupés à le regarder manier ses brosses. Tout Vienne le connaît. Et tout Vienne en parle. On confesse : « Il n'y a que lui qui travaille ici! » L'admirable est que ce cireur de bottes n'est pas Viennois, il est Turc! »

VII. — Roubles ou livres sterling?

Un récent procès entre deux banques, dont l'une avait avancé à l'autre des roubles remboursables neuf mois plus tard, contre des obligations russes a été perdu par le créancier, qui se refusait de recevoir des roubles et qui voulait des livres sterling, calculées au cours du change, le jour du prêt.

Celui-ci avait été conclu à Londres en juin 1914; il s'agissait de 750 000 roubles, valant £ 78 000; les titres restèrent déposés à Bruxelles, pour éviter des droits de timbres anglais. L'occupation allemande empêcha de les faire revenir à Londres pour les restituer à échéance au débiteur, contre remboursement du prêt. Au cours des sept années écoulées, il y eut, en août 1914, le cours forcé en Russie, les émissions grandissantes de papier-monnaie, l'avancement progressif de la valeur du rouble, si bien qu'en 1921, les 750 000 roubles, qui, en 1914, étaient l'équivalent de £ 78 000, en représentent aujourd'hui de £ 5 à £ 10.

Le créancier a réclamé des livres sterling l'équivalent des rou-

bles-or qu'il avait avancés. Le débiteur a offert des roubles et demandé la restitution du dépôt de garantie, lequel s'est également déprécié, bien que dans une proportion moindre que les billets. Il a eu gain de cause devant les diverses instances; les juges s'en sont tenus à la lettre du contrat qui mentionnait des roubles. Dans l'intervalle, le remboursement en or a été suspendu. Aux roubles à l'effigie tsariste, sont venus se superposer ceux du gouvernement provisoire, puis ceux des soviets, dont il fallait 4 000 pour faire 1 franc, au lieu de 37 kopecks en 1914.

A défaut de stipulation contraire, le principe qui a guidé les cours anglais semble avoir été le suivant : au prêteur, qui a stipulé le remboursement en une monnaie déterminée, incombe le risque du change; à l'emprunteur qui a constitué le dépôt de garantie, le risque de la dépréciation du gage et l'éventualité de grossir la couverture. Cela ne veut pas dire que l'application de cette règle ne constitue un dommage considérable pour le prêteur.

Evidemment, on ne peut se prémunir à sept ans d'intervalle contre une diminution de valeur aussi effroyable que celle dont nous parlons, mais pour quelques mois, le commerce, grâce à l'organisation du marché des devises à terme, peut s'assurer contre la perte du change. Qui y songeait en juin 1914, entre des banques pratiquant les affaires russes? C'est un argument pour permettre de faire des contrats en stipulant l'avance du remboursement en or, comme cela fut autorisé en Russie avant la mise en œuvre de la réforme monétaire de 1897.

Signalons, en terminant, que les juges anglais ont constaté la disparition de toute justice et des tribunaux réguliers, dans la Russie des Soviets.

VIII. — M. Edmond Théry et l'étalon de papier

M. Labadié publie, dans *l'Opinion*, les conversations qu'il a eues avec des personnes qui s'occupent des questions monétaires. Il voulut bien commencer cette série par M. Yves-Guyot : et nous devons le féliciter du tact et de la précision avec lesquels il a rédigé cette interview. Nous ne doutons pas qu'il ne les ait apportés à un degré égal dans toutes les autres.

Il fait précéder celle de M. Edmond Théry de la note suivante :

« Les spécialistes se souviennent de la lutte que M. Edmond Théry soutint pour le bimétallisme.

« A ce propos, M. Théry perdit, en 1902, contre M. Yves-Guyot un pari célèbre dont l'enjeu avait été fixé le 30 juin 1897, en ces

termes : « Je parie à Yves-Guyot un déjeuner de 50 louis d'or que, « d'ici au 31 décembre 1902, 1 kilo d'or vaudra 16 kilos d'argent « environ dans tous les pays du monde, quelle que soit la produc- « tion universelle de l'or et de l'argent à cette date, cette valeur « résultant d'un acte législatif international ou national d'un pays « quelconque. » M. Théry défendait alors une mauvaise cause. Il soutenait la « valeur relative » de l'or en tant qu'étalon monétaire. Jusqu'en 1914, au contraire, l'or tendit à devenir l'étalon absolu. Mais aujourd'hui M. Théry convient que sa cause eût été meilleure et qu'il eût tout à fait gagné son déjeuner à M. Yves-Guyot si, poussant à l'extrême ses arguments, il avait osé soutenir non pas seulement « la relativité » de la valeur de l'or par rapport à celle de l'argent, mais la relativité absolue de tout étalon métallique.

« M. Théry, à qui je rappelais ces controverses déjà d'une autre époque, ne fait aucune difficulté pour reconnaître que la fonction de l'or en tant qu'étalon paraît désormais révolue, définitivement, que les masses de papier-monnaie lancées dans la circulation ne sont plus du même ordre de grandeur que la réserve métallique.

« — Si, me dit-il, cet étalon qui n'a plus aucune raison d'être à l'intérieur, était maintenu comme arbitre de nos relations économiques avec l'étranger, les puissances débitrices (dont la France) se trouveraient, de ce fait, à la merci des créditrices. Aucun gouvernement clairvoyant ne peut s'y résigner. »

En 1897, il s'agissait tout simplement de savoir si la Grande-Bretagne abandonnerait le monométallisme-or qu'elle a institué en 1816. Les *silvermen américains*, suivis par les bimétallistes français, dont M. Edmond Théry était le secrétaire, firent campagne pour arriver à ce résultat et pour faire reprendre en France la frappe illimitée des écus de 5 francs. L'affaire eût été excellente pour les producteurs d'argent.

M. Yves-Guyot soutenait que jamais les Anglais ne commettraient la folie de jeter la moitié de leurs créances dans la mer en revenant au bimétallisme et qu'ils feraient échouer en France et ailleurs les puissants efforts des *silvermen*.

M. Edmond Théry croyait dans la toute-puissance de l'argent. Il perdit son pari.

M. Edmond Théry parle « de la relativité absolue de tout étalon métallique ».

En ajoutant l'épithète absolu au mot relativité, M. Edmond Théry fait une liaison dangereuse; mais il prouve dans sa phrase qu'il ne se rend pas un compte exact du caractère de l'étalon monétaire.

Nous nous permettons de le renvoyer à ce sujet au livre de MM. Yves-Guyot et A. Raffalovich : *Inflation et Déflation.*

Dans ses deux dernières phrases, M. Edmond Théry paraît vouloir supprimer l'or comme « étalon monétaire ». Il déclare que « cet étalon n'a plus aucune raison d'être à l'intérieur », et il ajoute que « si cet étalon était maintenu avec l'étranger, les puissances débitrices se trouveraient de ce fait à la merci des créditrices ».

Alors quel étalon M. Edmond Théry veut-il? Un étalon de papier.

M. Edmond Théry, qui se passionnait, de 1894 à 1897, pour l'assignat d'argent, aujourd'hui, propose l'étalon de papier. Décidément, il a des goûts dépravés pour la mauvaise monnaie.

M. Yves-Guyot lui propose un nouveau pari dans les termes suivants : « L'or restera le métal de l'étalon monétaire. »

N. Mondet.

PRÉVISIONS AMÉRICAINES POUR 1922

Les Américains sont très préoccupés de tracer des cycles économiques. Ils en ont tracé plusieurs. Nous nous bornons aujourd'hui à reproduire le cycle qui est déterminé par l'*Alexander Hamilton Institute.*

1° *Elévation des valeurs mobilières.* — Les capitaux accumulés coulent dans le marché des valeurs : d'où élévation des prix des valeurs, aussi bien de ceux des valeurs dorées sur tranches que de ceux des valeurs ordinaires.

2° *Activité des entreprises nouvelles.* -- Elle stimule le marché financier et les emprunts pour les nouvelles entreprises et pour les nouvelles constructions.

3° *Marché à la hausse.* — Cela signifie une augmentation des demandes de travail, de plus longues feuilles de paye dans les industries fondamentales. La prévision d'une augmentation de consommation provoque une augmentation des stocks.

4° *Augmentation des prix et des prêts.* — L'augmentation des dépenses du public indique les causes de l'activité du commerce de gros et de détail. Quand il y a une plus large répartition des marchandises, les prix augmentent. Les hommes d'affaires ont besoin d'un crédit plus grand pour leurs opérations; de là une diminution des fonds disponibles et une augmentation du taux de l'escompte.

5° *Haut intérêt abaisse le prix des valeurs mobilières.* — A ce point l'élévation des prix des valeurs mobilières est arrêtée par l'élévation du taux de l'intérêt et par la diminution des fonds disponibles pour prêts.

6° *Restriction des entreprises nouvelles.* — Comme l'inflation du crédit et les prix augmentent, la monnaie se resserre; il y a une baisse dans le prix des valeurs, qui annonce une baisse lente du travail des nouvelles entreprises dans quelque temps.

7° *Arrêt du commerce. Accumulation des capitaux.* — Quand une forte baisse dans le développement des entreprises se produit, il y a une diminution générale dans le nombre des ouvriers; les marchands de détail et de gros arrêtent leurs ordres d'achat. Les prêts des banques rentrent graduellement. Il en résulte une augmentation des fonds disponibles pour prêts. Cela conduit bientôt à un large placement en valeurs et nous revenons à la situation qui marque le commencement du cycle.

D'après l'*Investement Bulletin* de novembre, publié par l'*Alexander Hamilton Institute*, nous sommes au moment de la transition entre le vieux cycle et le nouveau.

Après le commencement de l'élévation du prix des valeurs, il faut quelque temps pour que les hommes d'affaires complètent les détails de leurs plans pour de nouveaux projets. Le transfert des fonds des prêteurs aux feuilles de paye et ensuite au marchand en détail et au marchand en gros ne se fait pas instantanément. Cependant, dans la prévision actuelle, beaucoup des leaders des affaires ont des plans basés sur une diminution des tarifs de transport et une baisse des salaires dans les industries du bâtiment et dans les mines de charbon.

Une chose encourageante, c'est que les prix des valeurs, pour la première fois depuis le mois de janvier 1917, s'élèvent dans un véritable marché à la hausse. Les valeurs des chemins de fer ont gagné de 7 à 10 points sur les prix de l'année dernière et nombre de fonds de divers gouvernements ont augmenté de 10 à 14 points.

Si nous sommes encore dans la période de la réorganisation du marché, cette élévation des prix peut être suivie d'une tendance à la baisse; si nous sommes au commencement d'un véritable marché à la hausse, la réaction n'aura pas grande importance.

D'après la Carte du cycle, publiée dans le *Trade Bulletin* du 20 novembre de l'*Alexander Hamilton Institute*, l'index montrant l'accumulation des fonds disponibles pour prêts dans les banques s'est élevé rapidement de 85 à 99 depuis six mois. Cela indique une baisse du taux de l'intérêt et une élévation de la proportion de la réserve dans les *Federal Reserve Banks*.

Une preuve des disponibilités existantes a été constatée lors de l'emprunt de $ 50 millions par la *New York Telephone Company*. Les souscriptions ont dépassé de quatre à cinq fois le chiffre demandé.

Mais l'abondance du capital ne suffit pas pour causer une grande expansion du commerce. Les conditions économiques doivent y être jointes. Malheureusement les salaires et les prix ne sont pas

assez bas pour développer l'esprit d'entreprise. On peut supposer que l'on obtiendra du travail, des briques, du charbon, des tarifs de transport meilleur marché. Les compagnies de chemins de fer, en diminuant les salaires de 10 p. 100 permettent cette prévision pour le printemps prochain. A New-York, on espère une diminution des salaires des ouvriers du bâtiment pour janvier, à l'expiration du contrat actuel. Pour les mineurs, le contrat actuel ne se termine qu'à la fin de mars. Pendant cette période dans la nouvelle Angleterre, les salariés des textiles et des chaussures subiront une diminution de 20 p. 100. On peut considérer que l'index des fonds disponibles montera jusqu'à l'été prochain. A cette époque, le monceau des fonds en excédent sera graduellement arrêté et diminué par l'augmentation des demandes des banques pour pourvoir financièrement à la nouvelle activité des affaires.

Une augmentation dans l'exportation du blé et du coton; une augmentation dans l'importation des peaux, de la laine, du caoutchouc et de la soie se feront graduellement jusqu'à ce que les prix de ces matières premières auront obtenu une avance sur les bas prix actuels.

Malgré les difficultés que nous venons d'indiquer, le *Trade Bulletin* du 20 novembre de l'*Alexander Hamilton Institute* conclut : — Il y aura une tendance plus ferme dans les affaires le printemps prochain avec un courant de développement pendant la dernière partie de 1922.

J. B. Legros.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

DÉCEMBRE 1921

I. Adresse de la *Free Trade League* américaine. — II. Répartition équitable des matières premières et suppression des abus des législations douanières. — III. Antinomies. — IV. Mesures et tarifs douaniers établis par décrets. — V. Les tarifs douaniers franco-italiens. — VI. Le traité de commerce entre l'Allemagne et la Yougoslavie. — VII. L'application du *Safeguarding Act*. — VIII. Les grands pays importateurs et exportateurs du froment. — IX. La rupture avec l'Espagne.

I. *Adresse de la « Free Trade League » américaine.* — Aux membres de la Conférence du désarmement. (New-York City, 2 West 45th Street.)

Les délégués à la Conférence du désarmement sont venus avec la haute intention d'arrêter une fois et pour toujours, toutes les dépenses pour armements qui ont prouvé qu'elles étaient des incitations constantes à la guerre et qui, sans tenir compte du désastre final de la guerre, appauvrissent le monde.

Les hommes d'Etat qui représentent à la Conférence l'autorité et le pouvoir des nations sont en présence des causes qui paraissent rendre les armements nécessaires et ont à prendre les mesures de nature à supprimer ces causes.

Nous sommes convaincus que le libre-échange parmi les nations est un facteur essentiel de la sécurité et du maintien de la paix dans le monde.

L'histoire prouve que les guerres ont été très souvent le résultat de la lutte pour les marchés, de la jalousie commerciale, de protestations contre les barrières de tarifs et les prohibitions qui entravent le développement commercial des nations et les actions individuelles de leurs citoyens. Les griefs résultant des barrières douanières et les conflits de tarifs ont été les plus fréquentes causes de guerre. Ce sont aussi ces barrières douanières qui ont compli-

qué la tâche des diplomates et les Conférences de la paix pour déterminer les frontières. Si les ports étaient des portes ouvertes au commerce, au lieu d'être de difficiles barrières opposées à l'échange des marchandises, le tracé des frontières serait relativement un problème simple. Il importerait peu que le drapeau yougo-slovaque flottât sur Fiume, si les Yougoslaves étaient assurés qu'ils ne se heurteraient à aucun obstacle pour leurs importations et leurs exportations. Il n'y aurait pas de motif pour une opposition dans le commerce entre la Pologne et l'Allemagne, si, quel que fût le gouvernement de Danzig, son caractère de port libre était assuré, et la productivité industrielle de la Haute-Silésie serait unifiée par trois libres canaux.

C'est l'idéal du vingtième siècle que les nations du monde seraient réunies dans une ligue ou une famille dans laquelle toutes seraient intéressées à protéger les droits de chacune, toutes comprendraient que la prospérité de chacun contribue à la prospérité des autres, et travaille pour le bien-être de tous, tandis que les malheurs et les misères d'un pays doivent, nécessairement, jeter le trouble dans les autres.

C'est pourquoi nous demandons aux délégués de la grande Conférence du désarmement de faire tout ce qui peut, en ce moment, être réalisé dans le but de diminuer les risques, de mettre fin aux conflits qui provoquent les guerres, et nous maintenons qu'un des plus importants de ces griefs est l'existence de barrières qui coupent la voie des libres communications, de l'échange tranquille des marchandises, des hommes, et des idées entre les nations. Le libre-échange travaille pour la liberté du monde.

Nous nous réjouissons avec tous nos concitoyens et avec les peuples de tous les pays, de ce que un grand pas a été fait vers la paix du monde par la proposition audacieuse des Etats-Unis, son acceptation cordiale par la Grande-Bretagne et le Japon, pour un repos naval et un désarmement naval. Nous ne nous réjouissons pas moins de ce que la Chine, la plus vieille des nations quoique la plus jeune des Républiques, a fait un bel appel pour la porte ouverte à égalité de droits pour le commerce de toutes les nations, tandis que nous exprimons notre chagrin que la direction principale de la législation de notre pays tende à fermer la porte aux relations commerciales avec la Chine, dont nous avons été les principaux avocats politiques : la vue plus large de la Conférence du désarmement peut aider à transformer en acceptation pour nous-mêmes les principes que nous voudrions voir appliquer dans nos rapports avec l'Extrême-Orient.

L'action de la Société des Nations à l'égard de la Haute-Silésie avec le précédent de constituer Danzig en port libre comme un corridor international, donnant à la Pologne accès à la mer, offre une preuve frappante de la vérité économique que la liberté de circulation, et c'est pourquoi l'accès à la mer est la condition nécessaire de l'indépendance politique, spécialement pour les plus petites nations auxquelles la guerre mondiale a donné la liberté.

Au nom de la *Free Trade League* : Geo Haven PUTMAN, *président;* Richard Rogers BOWKER, *vice-président;* Edward J. SHRIVER, *secrétaire.*

II. *Répartition équitable des matières premières et suppression des abus des législations douanières.* — Ce rapport a été présenté par M. Yves-Guyot, au XXI[e] Congrès universel des Sociétés de la Paix, tenu à Luxembourg du 10 au 13 août 1921.

I

La première partie de cet article du programme du Congrès du Luxembourg, a pour origine la troisième des résolutions de la Conférence économique de Paris, de juin 1916, portant que « les Alliés se déclarent d'accord pour conserver pour les pays alliés, avant tous autres, leurs ressources naturelles pendant toute la période des restaurations ». Ni les caractères, ni la durée de « cette période de restaurations » n'étaient fixés.

La Ligue du libre-échange, dans son Second Manifeste (5 juillet 1916), soumit cette résolution à une sévère critique que les faits ont justifiée. Dans une discussion, les Alliés firent varier l'évaluation de cette période de deux ans à cinq ans. A partir de quelle date? de la signature de la paix? De la ratification? Pendant cette période il s'agirait donc de continuer un état de guerre contre les pays ennemis : mais ou c'est la paix, ou c'est la guerre. La paix ratifiée, il faut pratiquer un régime de paix!

Cette nécessité est telle, que des relations commerciales ont repris entre les Anglais et les Allemands, dès la période d'armistice : les prohibitions, que nous avions établies en France, n'ont servi qu'à donner des bénéfices aux commerçants des nations interposées qui vendaient en France les produits qu'il était interdit aux Français d'acheter directement aux Allemands.

La résolution proposée au Congrès se place à un tout autre point de vue. Elle demande une « répartition équitable des matières premières ». Mais qui opérera cette répartition?

En matière économique, la répartition naturelle se fait d'après

la loi de l'offre et de la demande. Le projet de résolution fait intervenir un autre facteur : et quel est ce facteur? ce ne peut être que le facteur politique : la répartition au lieu d'être le résultat des échanges sera déterminée par qui? par les diplomates, par les chefs d'Etat, par le conseil ou l'assemblée de la Société des Nations?

Nous avons vu cette intervention se produire entre Alliés : le gouvernement britannique s'est constitué leur fournisseur de houille. Comment a-t-il compris sa solidarité avec eux? Il a élevé le prix du charbon de manière à en faire bénéficier les mines britanniques qui ne pouvaient supporter le haut prix de revient — résultat de l'augmentation des salaires des mineurs — et à assurer un supplément de recettes au Trésor.

Ce fait prouve combien sont précaires les accords économiques quand ils sont subordonnés à la politique des gouvernements.

Que signifient donc ces mots : « Répartition équitable des matières premières? » Qui fixera cette répartition? Qui déterminera le caractère équitable? Quel en sera le critérium? Les sympathies ou les antipathies de tels et tels chefs de gouvernement pour tels ou tels représentants de telle ou telle nation? Quels seront les moyens d'évaluation de ces chefs d'Etat? Des enquêtes? Par qui seront-elles faites? Comment seront-elles faites? Dans quels intérêts?

Dans un marché libre, la répartition des matières premières, comme celle de tous autres objets, se fait d'après les besoins réciproques, en vertu d'échanges discutés et consentis. Mais quand des organisations politiques interviennent, l'échange disparaît; elles ne tiennent pas compte de l'équivalence qui constitue l'achat et la vente, et alors se pose la question : Comment se fera la liquidation de cette répartition équitable? Sera-t-elle un cadeau au détriment des uns et au profit des autres?

Guillaume II avait voulu subordonner la politique économique à la politique guerrière, par la conquête des matières premières et des débouchés, le résultat, auquel il a abouti, devrait faire renoncer à de pareilles visées quiconque est incapable de quelque réflexion.

Est-ce que l'Allemagne manquait de matières premières? Est-ce qu'elle manquait de minerais de fer? Non seulement elle pouvait en acheter en Suède, en Espagne, en Algérie, mais, dès 1913, tandis que les Allemands envoyaient en France 6 millions de tonnes de houille, les Français leur envoyaient 4 millions de tonnes de minerais de fer.

Ces tonnes de minerais de fer ne venaient pas simplement d'achats. Les métallurgistes allemands avaient pu pénétrer pacifiquement dans le département de Meurthe-et-Moselle. Ils avaient des partici-

pations dans sept concessions d'une supercie de 5 165 hectares : Valleroy, Jarny et Sancy, Moutiers, Conflans et Serrouville[1]. Les Allemands contrôlaient, pour nous servir du terme anglais, dix-huit concessions du bassin de l'Est, s'étendant sur plus de 10 000 hectares et dix concessions normandes, comprenant 7 300 hectares.

J'entends crier : C'est l'envahissement allemand!

— Oui. Les Allemands avaient besoin de fer; mais les Français avaient besoin de charbon; et ils avaient aussi eu des participations importantes dans les mines de houille du bassin de la Ruhr. J'ai emprunté à une des consciencieuses enquêtes faites par M. Powlawski, publiées en 1913, les renseignements suivants[2] :

1° M. de Wendel, député français, était propriétaire de huit terrains houillers qu'il avait achetés en 1899 et 1900 à l'ouest de Hamm, en Westphalie;

2° La Société anonyme des charbonnages Friedrich-Heinrich à Lintfort, près Mons, créée en 1906, avait un conseil composé de financiers parisiens, dont le président était M. Montplanet;

3° La mine Carl Alexandre, à Bæsweiler, appartenait à une société franco-allemande à laquelle participaient les aciéries de Longwy;

4° Les sociétés de Homecourt, Pont-à-Mousson et Micheville avaient acquis en 1913, la mine Carolus Magnus;

5° La société belge-française, la *Bergwerks Gesellschaft;*

6° Des groupes français s'étaient assigné d'importantes participations dans plusieurs sociétés métallurgiques;

7° Une société française, allemande et belge, la *Gewerkschaft für Bergbau, Blei-und Zink-Fabrikation, Aachen;*

8° La *Schlesische Aktien-Gesellschaft für Bergbau un Zinkhüttenbetrieb*, comptait dans son conseil au moins deux Français.

Il y avait, avant la guerre, un échange nécessaire entre les minerais de fer et le charbon, avec l'approbation de la Chambre de commerce de Nancy et de tous les intéressés dans l'industrie métallurgique de l'Est. Il se faisait naturellement en vertu de besoins économiques. Les possesseurs de charbon et les possesseurs de minerai de fer sont réciproquement nécessaires les uns aux autres. Laissez-les faire! Cela suffit.

Il n'y a de danger que si une nation veut s'attribuer un mono-

---

1. Pour les détails 4, 5 : *les Causes et les Conséquences de la guerre*. p. 229.

2. *Le Libre-échange international*. Publications de la Ligue du libre-échange 1918, p. 171.

pole. Nous avons vu récemment poindre ce danger à propos du pétrole. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Hughes, a envoyé un mémorandum à l'Angleterre, à propos du pétrole; lord Curzon y a répondu en dégageant le gouvernement britannique des menées qu'on lui reprochait (juin 1921). On a parlé en France avec passion des pétroles de Mossoul. Nous avons retrouvé dans ce conflit tous les dangers que provoque l'esprit de monopole et de jalousie commerciale, quand il est le facteur de la politique des gouvernements.

Je considère donc comme un danger cette formule : « Répartition équitable des matières premières » :

1° Parce qu'elle fait intervenir le facteur politique pour régler des questions économiques;

2° Parce que ce facteur politique, n'ayant pas pour critérium le critérium inflexible du gain ou de la perte, est exposé à toutes les manœuvres de la politique diplomatique traditionnelle et à toutes les déviations subjectives.

II

La seconde partie de la résolution réclame « la suppression des abus des législations douanières ».

La troisième des quatorze propositions du président Wilson était ainsi conçue : « Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. »

Elle ne se trouve pas dans le pacte de la Société des Nations. Elle y a été remplacée par le paragraphe *e* de l'article 23. « Les membres de la Société... prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 devront être prises en considération. »

On a dit à tort que la proposition de M. Wilson comportait le libre-échange : elle n'allait pas si loin; en réalité, ce qu'elle comportait, c'était la clause qui s'est trouvée dans les traités de commerce de 1860 : *La clause de la nation la plus favorisée.*

Les protectionnistes l'attaquent beaucoup. Parce qu'elle avait, à la demande de M. Pouyer-Quertier, été insérée dans l'article 11 du traité de Francfort, ils ont déclaré qu'elle avait asservi la France à l'Allemagne. Or, les exportations de la France en Allemagne avaient été supérieures jusqu'en 1910 à nos importations; en 1913, les impor-

tations étaient de 1 069 millions de francs; nos exportations de 867 millions de francs; mais quels étaient les objets d'importation qui avaient causé cette augmentation?

	Millions de francs
La houille	165
Machines et mécaniques	132
Céréales (grains et farines)	87
Total	384

Sur ces trois produits, deux répondaient aux besoins de l'industrie, le troisième à ceux de l'alimentation [1].

La clause de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire l'égalité du traitement, est la condition indispensable des traités de commerce : car elle est la garantie que, le lendemain de la signature d'un traité, un concurrent n'obtiendra pas des avantages plus grands que ceux qui avaient été consentis la veille à la nation contractante.

Les protectionnistes la combattent parce qu'elle implique toujours des abaissements de tarifs et en empêche les relèvements.

C'est là le grand avantage des traités de commerce à long terme. Ils empêchent des modifications de tarifs qui rendent précaires toutes relations économiques internationales. En France, de 1892 au mois de mars 1908, 113 modifications ont été apportées dans le tarif des douanes par diverses lois, et 155 par le comité des arts et manufactures, soit 268.

Ce système s'appelle la liberté des tarifs. En réalité, c'est la permanence des conflits.

Comment peut-on concevoir une Société des Nations dont la politique économique serait animée par l'esprit d'exclusivisme et de jalousie commerciale?

Il faut remplacer ce vieux préjugé : « Nul ne gagne qu'au dommage des autres », par les vérités démontrées et propagées par les Physiocrates, par David Hume, par les économistes : « La prospérité de l'un profite à tous. Nul ne perd qu'un autre ne perde. Les négociants des autres nations sont nos propres négociants. »

J'ai soutenu en 1915, et j'ai continué de soutenir que pour substituer, à la fin de la guerre, la civilisation d'échange à la civilisation de rapine, le traité de paix devrait imposer le libre-échange à l'Allemagne [2]. Il l'aurait entraîné pour tous.

---

1. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 2e partie : *les Causes économiques*, chap. x.
2. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 1915, p. 402.

Aujourd'hui, je me borne à demander au Congrès de faire tous les efforts possibles pour que la Société des Nations base sa politique économique sur la troisième proposition du président Wilson : « Suppression autant que possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. »

M. Yves-Guyot n'assistait pas au Congrès. En réalité, le rapport fut présenté et soutenu par M. E. Arnaud.

Le Congrès a adopté la résolution suivante :

COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Président : M. H. La Fontaine, sénateur (Belgique)

Suppression des barrières douanières. — Dans le but d'éviter la guerre des tarifs, qui a été dans le passé une des causes profondes de la guerre,

Le Congrès estime, principalement, qu'il y a lieu de supprimer toutes les barrières douanières de quelque nature qu'elles soient;

Subsidiairement, qu'il y a lieu, en attendant, de transformer en droit d'accise les droits de douane de quelque nature qu'ils soient;

Qu'en tout état de cause, il y a lieu d'assurer des conditions commerciales égales à toutes les nations.

III. *Antinomies.* — L'Allemagne ne peut payer ce qu'elle doit pour les réparations qu'à la condition d'exporter.

Mais les protectionnistes de tous les pays veulent l'empêcher d'exporter.

Cependant, d'après l'arrangement de Wiesbaden, conclu entre M. Loucheur et M. Rathenau, l'Allemagne payera pour plusieurs milliards de réparations en nature.

Mais ce payement en nature sera de l'exportation d'Allemagne et de l'importation en France.

L'arrangement de Wiesbaden sera-t-il repoussé par le Parlement? Mais alors comment le Parlement le remplacera-t-il, pour pourvoir aux besoins des régions libérées?

IV. *Mesures et tarifs douaniers établis par décrets.* — Nous sommes au mois de décembre 1921. Or, on a distribué un certain nombre de rapports, en date du 15 novembre, relatifs à la ratification de décrets, l'un en date du 14 octobre 1919 fixant la liste des marchandises pour lesquelles la prohibition d'exportation des colonies et pays

de protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, reste provisoirement nécessaire.

Ce décret a été ratifié par la Chambre des députés le 24 juin 1920. Le Sénat n'en a proposé la ratification que le 15 novembre 1921.

« La question qui se pose devant le Sénat, est obligé de dire le rapporteur, est des plus délicates. Sans vouloir suivre ceux qui prétendent que cette mesure est un véritable pacte colonial, on peut craindre qu'en étendant à nos colonies les mêmes mesures que celles prises par la métropole pour garantir ses approvisionnements alimentaires ou industriels, on entrave leur vie économique surtout pour les marchandises que la France ne peut absorber entièrement et qu'elles ont l'habitude d'écouler sur les marchés étrangers, mais, dans ce cas, des dérogations pourraient leur être données. »

En dépit de ces fortes objections, la Commision a proposé de ratifier le décret qui ne s'applique pas à moins de cinquante-deux objets, dont beaucoup de grande consommation. Notez que le décret est appliqué depuis le 14 octobre 1919. Il a donc eu son plein effet pendant plus de deux ans.

Un autre rapport commente un décret, en date du 23 décembre 1919, qui fixe, en tarif général et en tarif minimum, à 45 p. 100 de la valeur, le taux des droits de douane applicables aux voitures automobiles pesant moins de 2 500 kilogrammes ainsi qu'à leurs pièces détachées.

Un autre rapport est relatif à trois décrets en date des 12, 19 et 23 décembre 1919, prohibant la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des ardoises pour toitures, des tuiles ordinaires, des tuiles mécaniques, ainsi que le décret du 9 décembre 1919, joignant à ces produits le lin brut, peigné, teillé ou en étoupes et le décret du 23 décembre 1919 rapportant, en ce qui concerne les pommes de terre de semence, la dérogation à la « prohibition de sortie édictée par le décret du 12 juillet 1919.

« Pour le lin, dit le rapport, depuis le décret, la mesure a été rapportée et la sortie a été rendue libre. Il ne s'agit donc pour lui que d'une mesure d'ordre. »

Un autre rapport porte ratification des décrets des 13 janvier et 17 janvier 1920, modifiant le tarif douanier de l'Indochine et de divers arrêtés modifiant le tarif douanier de Madagascar et de la Réunion.

Le rapport 713 propose l'approbation du projet de loi, adopté par

la Chambre des députés, portant ratification du décret du 3 février 1920 qui a modifié les coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne les « autres produits réfractaires », les velours, les peluches de coton écrus, blanchis, autres, de vingt-six fils ou moins et les balais de dynamos en charbon artificiel, cuivrés ou non. Ces modifications avaient été proposées par la Commission interministérielle de revision périodique des coefficients, la Chambre les a votées sans discussion.

Le décret du 3 février demandait d'appliquer le coefficient 3 aux creusets, etc., qui sont taxés au tarif maximum à 9 francs et au tarif minimum à 6 francs les 100 kilogrammes.

Le rapporteur, M. Noël, dit : « Ce coefficient nous paraît faible, mais susceptible de couvrir suffisamment notre production. »

Pour les velours et peluches de coton, on avait donné le coefficient 3. Le décret du 3 juin 1920 y avait affecté les coefficients 2,7 et 1,2. Depuis, un décret du 29 juin 1921 les a portés à 5.

« La ratification, dit le rapport, que nous vous demandons, est donc, à cet égard, une ratification d'ordre puisqu'elle n'est plus opérante. »

Certains de ces décrets datent de décembre 1919, d'autres de février 1920, etc. De décembre 1919 à décembre 1921, deux ans se sont écoulés. Le gouvernement avait dû déposer, dans un délai de deux mois, le projet de loi portant ratification de chacun de ces décrets. Mais aucune loi ne fixe le délai pendant lequel le Parlement doit examiner et voter ces projets de loi. Pendant ce temps, ces décrets sont appliqués : ils sont même modifiés et rapportés.

C'est sous le régime de décrets, en vertu de la loi du 30 décembre 1920, que les tarifs de douane ont été établis en 1921. Les projets de loi en portant ratification ont dû être déposés : les rapports n'ont pas été distribués : on n'a pas parlé de les mettre à l'ordre du jour; et ainsi, nous sommes enserrés par les droits de douane, établis à huis clos par les intéressés, en dehors de toute discussion publique.

Cependant, les droits de douane, ce sont des impôts, et les impôts ne doivent pas être établis par décrets, mais par des lois!

Et les électeurs ont élu des députés qui acceptent et favorisent un pareil régime; et ils ne font pas d'effort pour s'en affranchir!

L'effet de la loi du 30 décembre 1920 doit cesser le 31 décembre 1921. Sera-t-elle prorogée?

V. *Les tarifs douaniers franco-italiens.* — D'après *l'Agence économique et financière*, une réunion d'industriels et de commerçants italiens et français a eu lieu à la Chambre de commerce française

de Milan, pour discuter les tarifs douaniers et la possibilité d'un nouvel accord italo-français pouvait donner satisfaction aux intérêts des deux nations. M. Craponne, agent commercial français en Italie, et M. Wytenhove, président de la Chambre de commerce française, ont expliqué le mécanisme des tarifs italien et français et les différences existant entre l'un et l'autre.

On a fait ressortir que le nouveau tarif italien empêchera l'importation en Italie de quelques catégories d'articles (articles de Paris, mercerie fine, parfumerie extra-fine, outils pour le travail du bois, certaines spécialités pharmaceutiques, etc.), qui pourtant ne font pas concurrence aux produits italiens. Il a été admis par tous que le nouveau tarif italien sera constitué essentiellement pour faire obstacle à la concurrence allemande.

Des pourparlers ont été entamés entre les autorités italiennes et françaises compétentes, pour jeter les bases d'un *modus vivendi*, qui permettra de ne pas interrompre les relations commerciales entre l'échéance de l'ancien traité de 1898 et l'application du nouveau traité qui sera étudié et préparé rapidement. Le nouveau *modus vivendi* entrera en vigueur le 1er février 1922.

VI. *Le traité de commerce entre l'Allemagne et la Yougoslavie.* — D'après le supplément de *l'Agence économique et financière*, l'accord commercial négocié entre l'Allemagne et la Yougoslavie est sur le point d'être conclu.

Il contient la clause de la nation la plus favorisée, mais « au lieu d'être valable pour tout ce qui se rapporte au commerce et à l'échange », elle serait limitée à des objets mentionnés.

Par une autre clause, les deux parties contractantes se réservent le droit, à n'importe quel moment et selon leurs besoins, d'interdire l'importation ou l'exportation de certains articles. Ici aussi, intervient le principe de la nation la plus favorisée.

VII. *L'application du « Safeguarding Act ».* — Dans les bulletins précédents, nous avons montré le caractère de la seconde section du *Safeguarding of Industries Act*. Le *Board of Trade* avait nommé le comité de *Thirty Three Wise Men* (de trente-trois hommes sages) chargés d'appliquer cette section pour protéger le Royaume-Uni contre le *Dumping*. La première enquête a eu lieu le 12 décembre, devant le comité, présidé par le président du *Board of Trade*. Il est saisi par les fabricants de cristal et par les fabricants de gants. Les uns et les autres basent leur plainte sur la dépréciation du change. Les fabricants de cristal disent que les prix de vente, spécialement

des Tchécoslovaques, des Allemands et des Belges, sont au-dessous du coût des salaires anglais pour des fabrications de même genre.

Ils n'attribuent cet état de choses qu'au change, car ils déclarent que le verre est produit dans la Grande-Bretagne à un prix inférieur à celui du continent.

On sait que pour que la plainte provoque l'application du droit 33 1/2 p. 100 aux produits concurrents, il faut que les plaignants prouvent que leur industrie est conduite avec une efficacité et une économie raisonnable. Un autre problème posé est l'effet que le droit exercera sur telle ou telle autre industrie, dont le produit en question constitue une matière première [1].

VIII. *Les grands pays importateurs et exportateurs.* — Nous donnons, d'après l'Institut international d'agriculture de Rome, par campagnes commerciales, les importations des trois pays suivants :

Importations. — *France*

	1921-1922.	1920-1921.	1915-1916 1919-1920.
	(Millions de quintaux.)		
Production au début de la campagne	85,9	62,7	52,8
Total des deux premiers mois août et septembre	2,5	5,4	3,3
Exportations insignifiantes.			
Total de la campagne 1er août-31 juillet	»	18,5	17,8
Exportations insignifiantes.			

Les importations annuelles de farines ont atteint 4 400 000 quintaux pendant la période 1915-1919, à 1919-1920. Elles n'ont été que de 139 000 quintaux en 1920-1921.

Royaume-Uni

	1921-1922.	1920-1921.	1915 1919-1920.
	(Millions de quintaux.)		
Production au début de la campagne	»	15,5	19,6
Importations des deux mois, août septembre	9,0	13,4	6,3
Total de la campagne	»	46,3	42,5
Exportations et réexportations insignifiantes.			

1. On voit que c'est à tort qu'une importante publication économique a annoncé que la Grande-Bretagne avait renoncé à appliquer le *Safeguarding of Industrie Act.*

Italie

Production au début de la campagne	52,5	38,5	45,7
Importations des deux mois, août-septembre	4,7	4,0	3,9
Total de la campagne	»	26,5	18,6
Exportations insignifiantes.			

On voit qu'en France et en Italie, dès le début de la campagne, on a dû importer du froment. On voit la nullité des efforts faits dans le Royaume-Uni pour développer la culture du froment au détriment de la nature et des autres cultures La population de l'Angleterre et du pays de Galles est une des plus denses du monde : c'est une chimère de supposer qu'au point de vue de l'alimentation, elle puisse jamais se suffire à elle-même.

Voici les exportations totales de froment et de farine des principaux pays exportateurs (Canada, Etats-Unis, Inde britannique, Argentine, Australie).

Exportations

	1921-1922.	1920-1921.	1919-1920.	1913-1914.
		(Millions de quintaux.)		
Deux premiers mois	36,7	25,4	31,2	22,2
Total de la campagne	»	188,5	190,2	121,0
Exportations de Russie	»	»	»	46,2
Exportat. de Roumanie	»	»	»	14,0

On voit l'appoint que donnaient en 1913-1914, la Russie et la Roumanie : 60 millions de quintaux à ajouter à 121, soit 33 p. 100 des quantités exportées.

Aujourd'hui, la Russie ne peut se suffire à elle-même.

IX. *La rupture avec l'Espagne.* — Comme nous le craignions, la rupture douanière entre la France et l'Espagne a eu lieu.

L'Espagne n'a qu'un intérêt : l'entrée de ses vins en France.

Les viticulteurs en veulent la prohibition : et c'est à eux que sont sacrifiés tous les exportateurs français.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

GROUPEMENT DE LA GROSSE MÉTALLURGIE

(*Hauts fourneaux, Forges, Aciéries et Mines de fer*)

Société anonyme au capital de 20 millions de francs. — Siège social : 35, boulevard Haussmann, Paris. — Emprunt de 500 millions de francs divisé en 1 000 000 d'obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal nettes d'impôts présents et futurs. Ces obligations peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisées ou obligées à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat. (Lois des 31 juillet 1920 et 24 mars 1921.)

Intérêt. — Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 6 p. 100 net, soit 30 francs par titre, payable par coupons semestriels les 1er juin et 1er décembre. Le premier coupon viendra à échéance le 1er juin 1922; il sera exceptionnellement de 18 fr. 75, représentant sept mois et demi d'intérêt.

Amortissement. — Lesdites obligations seront remboursables au pair, en trente ans, à partir du 1er décembre 1921 par tirages au sort annuels qui auront lieu conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos des titres. Le premier remboursement sera effectué le 1er décembre 1922, et le dernier le 1er décembre 1951. La Société se réserve le droit d'accélérer les remboursements, ou de rembourser ces obligations en totalité à chaque échéance de coupon, à partir du 1er décembre 1926, moyennant un préavis de trois mois. Les amortissements anticipés devront s'effectuer par tranches de 20 000 titres au minimum.

Garanties. — En considération des ressources financières qui leur seront procurées, les sociétés métallurgiques faisant partie du grou-

pement se sont engagées, chacune en ce qui la concerne, à effectuer comme débitrices ou comme garantes entre les mains du groupement de la grosse métallurgie, sur simple demande, au profit et pour le compte de la Société civile des obligataires du présent emprunt, des versements échelonnés sur trente ans, dont le total aux dates indiquées couvrira exactement le service de l'emprunt, intérêt et amortissement. En garantie du service des intérêts et de l'amortissement du présent emprunt, le groupement de la grosse métallurgie a remis en gage, à la Société civile des obligataires du présent emprunt, des titres d'annuités délivrés par l'Etat, en application de la loi du 31 juillet 1920 et des lois subséquentes, payables au profit des Sociétés désignées ci-contre qui les lui ont préalablement déléguées ou cédées. Les cessions ont été signifiées au ministère des Finances qui, d'autre part, a donné son acceptation aux délégations. Ces annuités seront maintenues en gage pendant toute la durée de l'emprunt, pour un montant égal au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt réalisé et restant à amortir. Le groupement de la grosse métallurgie constituera de plus, en provision pour le payement du premier coupon de l'emprunt, une somme égale au montant de ce coupon.

Le « Census » britannique

Un rapport préliminaire du *Census* effectué le 19 juin dernier, donne :

Grande-Bretagne, population		42 767 500
qui se répartit ainsi :		
Angleterre et pays de Galles		37 885 200
soit une augmentation de	1 814 700	
(sur le *Census* de 1911)		
Ecosse		4 882 300
soit une augmentation de	121 400	

Pour l'Angleterre et le pays de Galles, la diminution des naissances, de 1915 à 1918, a été de 20 à 25 p. 100 de ce qu'on pouvait espérer dans un temps normal.

Naissances	8 275 400
Morts civiles	5 198 900
— non civiles	68 000
Pertes dues à un excédent d'absences	1 193 700
Augmentation totale	1 814 700

La population urbaine a un peu augmenté.

Voici les chiffres de la population de Londres :

	1871.	1911.	1921.	P. 100.
	—	—	—	—
Administration du *Council* de Londres y compris la Cité.........	3 261 400	4 521 700	4 483 200	— 0,9
Outer Ring (Londres)..	624 200	2 729 700	2 992 900	+ 9,6
Greater London (le plus grand Londres).....	3 885 600	7 251 500	7 476 200	+ 3,1

La *London City* qui contient plus de 1 million de personnes à certaines heures de la journée, avait 19 657 habitants en 1911 et n'en a plus que 13 706, soit une diminution de 80,3. Elle ne contient que 20 habitants par acre (40 ares). C'est une preuve qu'il ne faut pas toujours compter l'importance d'un lieu par le nombre de ses habitants.

Après Londres, les dix villes ayant le plus grand nombre d'habitants, sont :

Birmingham, 919 438; Liverpool, 803 118; Manchester, 730 551; Sheffield, 490 724; Leeds, 458 320; Bristol, 377 061; West Ham, 300 905; Hull, 287 013; Bradford, 285 979 and Newcastle-on-Tyne, 274 955.

Si Manchester et Sadford étaient réunies, leur population serait de 964 700 habitants. Elles formeraient la ville la plus peuplée de l'Angleterre après Londres.

La guerre a coûté 628 000 morts directes, sans compter la diminution des naissances qu'elle a causée. Elle a eu aussi, dans la Grande-Bretagne, pour conséquence, une augmentation du nombre des femmes relativement au nombre des hommes : 20 430 600 hommes, 22 313 907 femmes. La proportion du nombre des femmes s'est élevée de 1 066 en 1911 à 1 093 en 1921. En Angleterre, elle est plus grande, 1 101 femmes contre 1 000 hommes.

La population de l'Irlande est d'environ 4 200 000 habitants. Le total pour le Royaume-Uni est donc en chiffres ronds, de 47 000 000.

La population de l'Inde a augmenté de près de 4 000 000 de 1911 à 1912. Elle compte 319 075 100 habitants.

L'Australie a augmenté de près de 1 million : elle compte 5 millions 426 habitants, soit 150 habitants par 100 000 milles carrés. C'est peu.

La Nouvelle-Zélande, sans les Maoris, avec une augmentation de 200 000, atteint le chiffre de 1 218 300 habitants. La population européenne de l'Afrique du Sud a augmenté de 150 000 habitants et compte 1 521 600.

Les chiffres du Canada ne sont pas encore donnés.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1921

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président

Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La stabilisation du change.

M. **Raphaël-Georges-Lévy** souhaite la bienvenue aux invités du bureau : M. Chéron, sénateur; M. Raiberti, député; M. Chassaigne-Goyon, député; Aupetit, secrétaire général de la Banque de France; le comte de Villestreux.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, donne le résultat des élections :

Sont admis :

Membres titulaires : MM. Jacques Bardoux, docteur ès lettres, professeur à l'Ecole des sciences politiques; Gabriel Fermé, membre de la Chambre de commerce de Paris; Jenny, rédacteur au *Temps*; de Guichen, membre correspondant, passe membre titulaire.

Membres correspondants : MM. Jules Madeline, actuaire; E. de Perry, sous-directeur du Crédit commercial de France, membre de la Société d'économie politique de Bordeaux; R. de Madariaga, directeur de *Espana economica y financeria.*

Parmi les ouvrages reçus, M. Vidal signale : *Finances et Bon Sens*, par M. Adrien Artaud; *la Crise de 1920-1921 et ses causes*, par le baron Mourre; *la Méthode statistique en économie politique*, par M. Lucien March; *l'Evolution actuelle du bolchevisme russe*, par M. Simon Zagorsky, préface de M. Vandervelde, etc...

La parole est donnée à M. J. Décamps, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA STABILISATION DU CHANGE

Le monde, dit M. **J. Décamps,** semble s'éloigner de la paix monétaire au lieu de s'en rapprocher. Le désordre des changes n'a peut-être jamais été aussi grand qu'aujourd'hui. Vous savez quel trouble cela entraîne dans les relations internationales.

Par un juste retour des choses, les pays riches et créanciers en souffrent autant sinon plus que les pays débiteurs. Pour avoir voulu s'affranchir de toute solidarité avec les nations que la guerre laissait dans de terribles embarras, ils ont peu à peu ruiné leurs débouchés, découragé leur clientèle habituelle, rendu chaque jour plus difficile l'écoulement de leurs excédents de production. Ils ont trouvé, un temps, dans l'excitation de la consommation intérieure, un dédommagement. Mais ce temps est fini. A son tour, la consommation intérieure se réserve; elle n'absorbe plus qu'une portion réduite des valeurs créées. Bref, les pays riches sont embarrassés de leur prospérité comme les pays pauvres le sont de leur misère.

C'est la revanche de la solidarité méconnue. La leçon doit porter ses fruits. Elle les porte déjà car, peu à peu, on voit se reformer de tous côtés un esprit de solidarité, appuyé sur l'intérêt sinon sur le sentiment. De plus en plus, on s'efforce d'organiser l'entr'aide économique et financière qui permettra de rétablir l'ordre et l'équilibre dans les changes. On recherche comment des rapports d'affaires réguliers pourraient être renoués entre les peuples, comment on pourrait revenir au fonctionnement normal du crédit.

Tous les milieux dirigeants, sans exception, s'intéressent à ce grave problème. Ce ne sont plus seulement les techniciens qui s'en occupent, les commerçants et les industriels plus directement touchés; ce sont aussi maintenant les milieux officiels qui s'inquiètent d'un état de choses dont les répercussions s'étendent au domaine social et politique. Il n'est pas de rencontre internationale où la question de la *stabilisation des changes* ne soit agitée. Elle est toujours en bonne place dans les discussions à l'ordre du jour.

Comment cette question se présente-t-elle?

Le problème n'est pas aussi simple qu'on se l'imagine d'ordinaire. C'est, en réalité, tout l'équilibre économique du monde qu'il s'agit de réorganiser. Ceux qui croient qu'il suffirait de soigner le change pour rendre à chacun la santé économique, commettent une erreur de diagnostic; ils sont victimes d'une illusion.

Ce n'est pas à l'instabilité des changes que l'on doit imputer les difficultés au milieu desquelles se débattent les affaires intérieures et les affaires internationales. La cause du mal est plus profonde et aussi plus difficile à atteindre car on l'a laissé s'aggraver et elle a déjà terriblement ravagé l'organisme.

Je veux bien que le change soit un facteur de perturbation. Son instabilité a des réactions pénibles, paralysantes pour le commerce et la production; directement ou par incidence, les finances publiques éprouvent le contre-coup de ses variations. Néanmoins, ce n'est pas lui qui est le responsable. Il apparaît comme la cause du mal; il n'est, en réalité, qu'une conséquence.

Lorsqu'on va au fond des choses et que l'on se dégage des apparences, on s'aperçoit bien vite que *ce n'est pas à l'instabilité des changes qu'est due l'instabilité des prix;* c'est au contraire, *l'instabilité des prix qui entraîne et provoque l'instabilité des changes.*

Je vous demande d'arrêter quelques instants votre attention sur ce point. Si j'arrive à vous démontrer que le change est une conséquence, qu'il se borne à réduire une situation et que ce n'est pas lui qui crée cette situation, j'aurai, par là même, démontré que ce n'est pas en soignant le change que l'on rendra la situation meilleure de façon permanente. Je m'excuse, par avance, si je serre mon raisonnement. Mais vous êtes déjà au fait de ces questions. Nous les avons souvent discutées ici; je puis donc me borner à préciser brièvement quelques observations essentielles.

Qu'est-ce que le change?

C'est le prix, en monnaie nationale, que nous sommes obligés de payer pour nous procurer les monnaies étrangères nécessaires à nos règlements au dehors. Ces règlements correspondent à des achats de marchandises, services ou valeurs. C'est donc, en réalité, un pouvoir d'achat valable sur les marchés étrangers que nous cherchons à obtenir lorsque nous nous procurons du change. Et ce pouvoir d'achat valable à l'étranger, avec quoi le payons-nous? Avec notre propre monnaie, c'est-à-dire avec un pouvoir d'achat local.

Il faudra, par conséquent, donner d'autant plus de ce pouvoir d'achat local que la monnaie étrangère remise en échange permettra d'obtenir davantage de marchandises, valeurs ou services sur le marché où elle a pouvoir libératoire légal. C'est donc bien, vous le voyez, la comparaison du niveau des prix sur les deux marchés considérés qui fixera le niveau du change réciproque de leur monnaie et ce n'est pas le niveau du change qui fixera le niveau des prix.

D'ailleurs, lorsqu'on suit la série des réactions qui donnent naissance au change, on acquiert la certitude que le change est une

conséquence et non une cause. C'est parce qu'il y a déséquilibre des prix entre deux marchés donnés, pour un produit ou une série de produits, qu'un courant de ventes se crée vers le marché où les producteurs trouvent des conditions plus avantageuses. Cette modification dans les courants commerciaux entraîne une modification parallèle dans la balance des engagements réciproques des deux marchés. Et c'est cette modification, dans la balance des engagements réciproques, qui donne naissance au change.

C'est un fait d'expérience que les prix intérieurs sur les divers marchés tendent à se mettre à la parité. Le change est chargé de réaliser cet ajustement et il s'acquitte toujours de sa mission. Parfois, il est en retard, parce que des obstacles sont placés sur sa route et gênent ses mouvements, ou bien parce que les prix intérieurs sont constamment bouleversés. Mais, un peu plus tôt ou un peu plus tard, les variations du change s'adaptent aux variations des prix.

Dans la dernière communication que j'ai eu l'honneur de faire ici, j'en ai apporté la preuve par la comparaison des mouvements des prix sur notre marché et sur le marché des Etats-Unis, rapprochés du change du dollar à Paris. Je n'y reviens pas.

Sans doute, il existe une solidarité étroite entre le prix du change et le prix de revient de certaines catégories de produits fabriqués avec des matières premières d'importation. Toutefois, ce serait s'abuser étrangement que d'établir une confusion entre le prix de revient et le prix de vente. Le prix de revient dépend du producteur; c'est lui qui décide s'il doit ou s'il ne doit pas entreprendre sa fabrication et, dans une certaine mesure, il peut réduire son coût de production. C'est une question d'habileté professionnelle, d'outillage, d'organisation de ses ateliers, d'économie de certains frais généraux.

Mais si le prix de revient dépend du producteur, le consommateur a son mot à dire dans la fixation du prix de vente. La crise actuelle ne nous montre-t-elle pas précisément, que le prix de vente et le prix de revient sont souvent dissociés? Lorsque ce dernier, pour une cause ou pour une autre, est trop élevé, il arrive que la demande se réserve et cette restriction met les producteurs en difficulté.

Il en allait autrement, je le sais, en 1919 et dans les premiers mois de 1920. La politique d'inflation monétaire que nous pratiquions alors, en multipliant le pouvoir d'achat entre les mains des particuliers, faisait que l'on se trouvait toujours acheteur de n'importe quoi et à n'importe quel prix. Mais ce n'est pas là une situation normale; nous le sentons bien aujourd'hui.

Non, *l'instabilité du change n'est pas la cause de l'instabilité des*

prix; elle en est l'effet. Le change est une sorte de thermomètre qui mesure la température économique comparée des pays. On a beau vouloir modifier arbitrairement la graduation de ce thermomètre, l'arrêter dans sa montée ou sa descente, les températures comparées resteront les mêmes.

Ce n'est donc pas sur le change qu'il faut agir, ce n'est pas le change qu'il faut corriger; c'est la situation d'où naît le change.

Et puisque le change naît de la disparité des prix dans les divers pays, il serait vain de chercher à le stabiliser en agissant sur un seul marché. Il faut agir sur tous, ou du moins sur les principaux.

Mais les prix eux-mêmes sont une résultante et on ne peut arriver à les discipliner qu'en agissant sur les composantes diverses qui les conditionnent. Comme on ne peut pas fixer, sur tous les marchés, ces composantes multiples dont l'action se modifie constamment, dans le temps et dans l'espace, on ne peut qu'essayer de maintenir entre elles une certaine harmonie de façon à modérer et à régulariser les variations de la résultante.

Aucun effort de régularisation ne saurait donc aboutir s'il reste unilatéral; il doit procéder d'une discipline internationale. Vous voyez l'ampleur et la difficulté du problème.

D'où vient le désordre actuel.

Avant la guerre, cette discipline était obtenue automatiquement pour ainsi dire. Tous les systèmes monétaires, sauf quelques exceptions d'importance économique réduite — gravitaient autour d'un axe central constitué par l'or, étalon universel des valeurs. Sans doute, cet axe n'était pas absolument fixe; la comparaison des prix mondiaux, à différentes époques, nous montre qu'il s'est déplacé, que la valeur de l'or, par rapport aux marchandises et aux services, a subi des changements. Mais ces déplacements ne modifiaient pas beaucoup l'équilibre de l'ensemble. Tous les systèmes étaient entraînés par l'axe d'appui; ils se déplaçaient avec lui, sans que fût troublée l'harmonie de leurs évolutions réciproques.

Jusque vers 1875, les systèmes constitués sur la base de l'étalon d'argent avaient été rattachés à l'étalon d'or, par la France et les autres nations, ayant adopté, comme elle, le régime du double étalon. Nous avions ouvert, en l'an XI, par notre loi de Germinal, un *Bureau officiel de change*, où toute quantité d'argent, de quelque origine qu'elle fût, était achetée pour un prix fixe en or, et toute quantité d'or pour un prix fixe en argent. Les variations de la valeur réciproque des deux métaux se trouvaient, par là même,

maintenues aux environs de ce prix fixe; les changes-argent étaient soudés aux changes-or.

Mais vous savez que la France et ses alliés de l'Union latine n'ont pas pu continuer ce rôle de stabilisation. Les événements les ont débordés. Ils ont dû l'abandonner après l'avoir tenu pendant trois quarts de siècle. Il en est résulté des troubles à bien des égards analogues à ceux que nous constatons aujourd'hui.

Si j'ai remonté aussi loin dans l'histoire monétaire, c'est précisément en raison de cette analogie entre les troubles actuels et ceux qui se produisirent alors. C'est aussi pour vous rappeler que les constructions artificielles des hommes sont bien fragiles lorsque les forces naturelles se mêlent de les démolir.

L'Angleterre est néanmoins parvenue à supprimer ces troubles dans sa grande colonie de l'Inde qui était au régime de la roupie d'argent. Elle a raccroché, pour ainsi dire, le système monétaire indien au système général, en 1893, par un ensemble de mesures très judicieuses, et dont l'application a été admirablement servie par les conditions économiques du moment.

Le succès de cette expérience a fait naître de grands espoirs dans tous les pays ayant un change difficile. On l'a même érigée en théorie générale, et un grand économiste américain, Charles Conant, a bâti sur ces principes son *Gold Exchange Standard System*.

On a quelque peu exagéré, à mon sens, la portée et l'efficacité de cette orthopédie monétaire. Elle ne peut redresser les déformations du change que si certaines conditions sont remplies.

Il faut, d'abord, qu'à l'intérieur du pays où elle est appliquée, une discipline monétaire très sévère soit maintenue. Il faut, d'autre part, que la balance des engagements de ce pays envers l'étranger laisse, pendant une assez longue période, — tout au moins au début, — des soldes créditeurs importants, afin de permettre la constitution d'une solide réserve d'or ou de change. Il faut enfin que, par la suite, cette balance ne devienne qu'accidentellement déficitaire et ne s'écarte que très peu de la position d'équilibre. Si cet ensemble de conditions n'est pas rempli, le *Gold Exchange Standard System* est voué à un échec certain.

Conant en a fait lui-même l'expérience aux Philippines, en 1903. Il s'est heurté aux pires difficultés parce que l'une des conditions indispensables que je viens d'indiquer, savoir, au début, une balance favorable, n'était pas remplie.

Les *Caisses de conversion* de l'Argentine et du Brésil, inspirées des mêmes principes, ont eu des fortunes bien différentes. La première a été instituée en 1899; la seconde, en 1906. Dans les deux cas, il s'agissait de corriger une situation créée par l'abus du papier-mon-

naie et de rattacher indirectement le système de ces deux pays à l'étalon d'or pour leurs relations avec l'étranger.

Je ne referai pas l'histoire de ces caisses de conversion. Je constaterai simplement que si elles ont à peu près stabilisé le change du *peso* et du *milreis* jusqu'en 1914, c'est parce que nous étions en période normale et que l'économie mondiale était en bon équilibre. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Au moment de la crise de 1907-1908, elles ont subi un rude choc et ont failli sombrer. De même, le système indien a été quelque peu ébranlé et il n'a résisté que parce que la crise a duré peu de temps.

Quelle est la situation actuelle? La caisse argentine n'a pu empêcher le *peso* de s'élever très au-dessus de la parité de conversion établie en 1899, le système indien n'a pas pu empêcher davantage la hausse de la *roupie* par rapport à la livre sterling. Quant à la caisse brésilienne, elle a fermé ses guichets et n'a pu empêcher l'effondrement du milreis.

Ceci montre bien que s'il y a quelque chose à retenir des expériences dont je viens de parler — et je crois, en effet, qu'il y a peut-être quelque chose à y prendre — il serait excessif de prétendre que l'organisation d'un *étalon d'or de change* est un remède toujours possible et toujours efficace.

Je ferme cette parenthèse et je reviens à l'examen de la situation monétaire d'avant-guerre.

Directement ou indirectement, l'or exerçait son contrôle sur l'ensemble de l'économie mondiale. La conséquence de ce contrôle, c'est que les prix et les changes étaient maintenus en état d'équilibre à un niveau à peu près constant.

Lorsque, sur un marché donné, les disponibilités en capitaux liquides excédaient la masse des produits, services et valeurs susceptibles d'être échangés, les prix montaient. Cette hausse décourageait partiellement les exportations, attirait, au contraire, les ventes de l'étranger et, ainsi, réagissait doublement sur la balance des engagements du pays. Cette balance modifiait sa position; elle devenait débitrice. Aussitôt, les cours du change marquaient ce renversement. La demande de devises étrangères étant plus grande et le pouvoir d'achat de la monnaie locale ayant faibli, les détenteurs de ces devises en exigeaient davantage pour céder une monnaie qui avait une plus grande valeur d'échange.

Mais l'or était là; il veillait. Il modérait les exigences des vendeurs de devises, agissant à la fois par sa puissance libératoire universellement reconnue et par le désir qu'avait chaque pays de le conserver. Dès qu'il sentait son pouvoir diminué par le désordre

des prix, qu'inscrivait scrupuleusement la cote des changes, il menaçait de fuir. Il menaçait d'aller dans les pays créanciers acquitter la rançon des erreurs et des imprudences de ses sujets économiques. Et aussitôt, les sujets de faire tout leur possible pour le garder. Les capitaux étaient mis en mouvement par la hausse du taux de l'intérêt; les parités du pouvoir d'achat des monnaies se rétablissaient ainsi peu à peu. Vous connaissez le mécanisme de ces ajustements; je n'insiste pas.

Eh bien, la guerre a complètement disloqué ce mécanisme. Les pressions formidables que les systèmes monétaires de presque tous les pays ont subies, durant ces dernières années, les ont décrochés, un à un, de l'axe central qui disciplinait leurs évolutions. Tous les freins ont sauté, et le change éprouve les plus grosses difficultés pour rétablir, de façon durable, l'équilibre des prix.

Le monde ne recouvrera une tranquillité relative, à cet égard, que lorsque les principaux systèmes monétaires auront été raccrochés à l'ancien axe d'appui.

Voilà le but. Comment l'atteindre?

Comment rétablir un étalon d'or effectif

Je ne puis prétendre envisager ici le problème pour tous les pays. Je vous demande à ne le considérer que pour la France.

Vous savez ce qu'est notre situation; vous connaissez l'importance de la dépréciation de notre monnaie à l'intérieur et sur les divers marchés étrangers. On est généralement d'accord qu'il faudrait revenir à l'étalon d'or pour sortir de l'instabilité actuelle, mais on est divisé sur les solutions à adopter pour cela.

Sur quel point de l'axe d'appui, dont je vous parlais tout à l'heure, *devons-nous raccrocher notre système monétaire?*

Trois solutions sont en présence :

L'une voudrait que le rattachement se fît sur le plan actuel. Ses partisans nous disent : « Sortons tout de suite du désordre; revenons à l'étalon d'or en consacrant la dépréciation du franc-papier. Transposons légalement notre système monétaire; laissons-le sur le palier où les événements l'ont placé en fait; procédons à une *dévaluation immédiate.* »

L'autre solution prévoit une *dévaluation à terme.* Elle nous y conduit par étapes, en ménageant la transition à l'aide d'une série d'interventions destinées à amener changes et prix intérieurs autour d'un niveau de stabilité relative.

Enfin, une troisième propose de raccrocher notre systeme moné-

taire à son ancienne place, celle qu'il occupait avant la guerre. Ses partisans veulent *remonter progressivement le franc à son ancienne valeur* par un effort méthodique de travail, de développement des activités nationales, de sagesse financière et politique et par des économies sévères, aussi bien dans les dépenses publiques que dans les dépenses privées.

Pour ma part, j'ai à peine besoin de dire que je me rallie à cette troisième solution. Elle me plaît mieux que les deux premières parce qu'elle fait confiance au pays et que le pays le mérite. Je vous donnerai tout à l'heure d'autres raisons de ma préférence. Mais je voudrais d'abord vous indiquer pourquoi je considère la dévaluation immédiate et aussi la dévaluation à terme, comme impraticables en l'état actuel des choses.

Je passe sur les arguments de sentiment et d'amour-propre national, bien qu'il me paraisse difficile qu'ils puissent être négligés, même dans une question de cet ordre. Je n'insisterai pas non plus sur les répercussions qu'aurait, à l'intérieur, l'application de l'une ou l'autre mesure. Là encore, il y aurait beaucoup à dire. Mais cela m'entraînerait trop loin et hors de mon sujet. Je reste sur le terrain du change.

Quels sont les facteurs qui conditionnent notre change?

Il y en a quatre principaux :

1° La situation de la balance de nos engagements actuels;

2° L'arriéré de nos dettes de change exigibles à vue ou à très court terme;

3° Les dettes extérieures de guerre;

4° Les réparations de l'Allemagne.

La situation de la balance de nos engagements actuels n'est plus une grosse cause d'instabilité. Il est bien difficile de connaître exactement sa position. Est-elle encore débitrice? Laisse-t-elle un solde créditeur? Je ne saurais le dire. Mais je ne crois pas commettre une erreur en avançant qu'elle ne s'écarte plus beaucoup de l'équilibre.

Les mouvements de notre commerce extérieur se régularisent peu à peu. Les statistiques de l'administration des douanes accusaient quelques excédents dans les premiers mois de l'année. Nous revoyons les déficits. Mais ces déficits sont la conséquence des achats de matières nécessaires à nos industries, ce qui est un indice favorable. Alors que nous pouvions concevoir quelque inquiétude pour l'avenir de notre production et de nos ventes à l'étranger, lorsque chaque

statistique mensuelle accusait un fléchissement de cette catégorie d'importations, leur reprise doit nous donner bon espoir.

Les autres éléments semblent jouer à notre profit. L'étranger achète pas mal de titres, les touristes reviennent et dépensent, tandis que nous sortons peu. Ce n'est pas du côté de la balance des engagemens actuels que vont nos appréhensions pour le moment.

Mais il ne faut pas oublier que l'année 1919 et l'année 1920 nous ont laissé un déficit formidable. Or ce déficit, il a bien fallu le couvrir, et vous savez par quel moyen nous l'avons couvert. J'ai eu l'occasion d'exposer, ici, le mécanisme de ces *crédits de spéculation* auxquels nous avions dû recourir dans l'impossibilité où nous étions d'obtenir des crédits normaux, à long terme, pour un montant suffisant. Il nous a fallu vendre du franc à l'étranger, chercher des spéculateurs disposés à faire confiance au relèvement de notre monnaie et à laisser leurs francs en dépôt dans nos banques.

Cet arriéré pèse aujourd'hui lourdement sur notre change. Ces dépôts étrangers sont extrêmement impressionnables. Dès qu'apparaît la moindre difficulté, la moindre menace de déception, dès que leurs détenteurs croient, à tort ou à raison, que la hausse du franc sur laquelle ils spéculent court un risque, aussitôt ce sont des retraits. Et comme ces retraits ne peuvent être opérés que par l'entremise du change, comme ces francs doivent être convertis en la monnaie du pays de celui qui les réclame, ce sont brusquement des demandes supplémentaires qui écrasent le marché. Vous avez pu voir, ces temps derniers, encore, l'effet qu'elles y produisent.

Que demain on décide la dévaluation du franc, que feront ces déposants étrangers? Ils retireront leurs dépôts. Pourquoi les laisseraient-ils? Ils n'ont acheté ces francs que pour jouer à la hausse. Or, une dévaluation sur la base actuelle ruinerait tous leurs espoirs pour l'avenir; ils n'auraient plus que le risque de baisse. Et alors comment convertir tous ces francs? N'oublions pas qu'il s'agit de milliards et de milliards exigibles à vue ou à très court préavis.

Je vous laisse à penser ce que deviendrait notre change. La base de dévaluation que l'on aurait adoptée ne correspondrait plus à la situation, avant même qu'elle ait pu être mise en vigueur. Il faudrait la modifier ou alors vider nos encaisses, encore ne suffiraient-elles pas à nous garantir la stabilité du change que nous aurions cherché à obtenir.

La même observation s'applique à la dévaluation à terme. Ou celle-ci serait proclamée, ou elle serait préparée dans le silence, par une politique d'interventions continues sur le marché.

Dans le premier cas, nous aurions les mêmes conséquences que si

la dévaluation était immédiate. Dans le second, ces conséquences se produiraient à partir du moment où le marché s'apercevrait des interventions. Et croyez bien qu'il s'en apercevrait très vite. Un secret de cette importance ne peut pas être gardé. On ne peut pas traiter, soit sur le marché de Paris soit sur les marchés étrangers, des opérations de l'ampleur de celles qui pourraient devenir nécessaires, à un moment donné, sans que tout le monde s'en doute. La spéculation aurait vite fait de jouer contre les stabilisateurs.

Mais la masse des crédits flottants dus à l'étranger n'est pas le seul obstacle qui s'oppose à la poursuite d'une stabilisation du change par la dévaluation. Il y a aussi les deux autres facteurs que j'ai indiqués plus haut : les *dettes extérieures de guerre* et les *réparations* de l'Allemagne. Ce sont deux gros nuages à l'horizon; ils sont gros d'incertitudes et ces incertitudes paralysent notre crédit. Je n'en dirai que quelques mots.

En ce qui concerne les dettes extérieures de guerre, nous n'avons assumé jusqu'ici que l'intérêt des emprunts contractés envers des sociétés privées et quelques remboursements de capital. Pour les autres — les dettes envers les trésoreries, — les intérêts sont capitalisés. Que nous réserve l'avenir à leur sujet? Je n'en sais rien. Mais si, à un moment donné, nous étions obligés de faire face à la charge des intérêts et de l'amortissement de ces dettes, il en résulterait des troubles graves pour notre change. Je n'aperçois pas comment sa stabilité pourrait être maintenue.

Ici, encore, il nous faut compter sur la spéculation internationale dont j'ai parlé tout à l'heure, cette spéculation qui nous a été si utile en 1919 et 1920 puisqu'elle nous a permis de payer à l'étranger ce que nous lui achetions en excédent de nos ventes.

Que la question de nos dettes extérieures de guerre se résolve, disons dans un sens défavorable et aussitôt cette spéculation vendra ses francs, elle en écrasera le cours. Qu'elle se résolve dans un sens favorable et aussitôt nous la verrons demander du franc par grandes masses.

Qui fera la contre-partie? Je ne peux pas arriver à concevoir un organisme assez puissant, pour maintenir notre change, en face des formidables remous qui se produiraient dans l'un ou l'autre cas.

Même situation si nous considérons le problème des réparations. Je ne veux pas l'aborder afin de ne pas abuser de votre attention. Il y aurait trop de choses à dire à son sujet et nous serions obligés de déborder le domaine purement économique. Je vous demande la permission d'abréger.

Après avoir examiné la situation sous toutes ses faces, j'arrive

à cette conclusion : *la dévaluation n'est ni souhaitable ni possible. Dans tous les cas, ce n'est pas sur elle que nous devons compter pour assurer la stabilité de notre change.*

Trop d'incertitudes menacent encore l'avenir. Au surplus, la dévaluation serait une mesure unilatérale et je vous ai démontré que le problème de la stabilisation ne pouvait se résoudre que par l'établissement d'une discipline économique internationale.

Et alors, je dis aux partisans de la dévaluation :

« Puisque votre système ne doit pas nous donner la paix des changes, pourquoi décider *a priori* la déchéance monétaire de la France? Pourquoi ce geste découragé? Aussi longtemps que les événements ne nous auront pas démontré que la réhabilitation du franc est impossible, nous devons y croire et la vouloir. »

Les raisons d'avoir confiance

Optimiste, direz-vous. Oui, je suis optimiste. Je le suis par tempérament, et je m'en félicite, car l'optimisme est une force d'action.

Mais je ne suis pas un optimiste aveugle qui se refuse à voir les difficultés. Je suis un optimiste de raison. Les difficultés, je les connais;j'y ai beaucoup réfléchi. Je me suis efforcé de les mesurer sans parti pris et — croyez-le bien — je ne garde aucune illusion sur l'importance de l'effort qui sera nécessaire pour remonter la pente que nous avons descendue. Mais j'ai la conviction que — en l'état actuel des choses, bien entendu, car demain ne m'appartient pas plus qu'à mes contradicteurs — cet effort n'est pas au-dessus de nos possibilités; il ne doit pas être au-dessus de notre volonté.

Je voudrais, Messieurs, en terminant, vous faire partager cette conviction.

Je sais le trouble profond que la crise économique actuelle a porté dans les affaires et dans les esprits. Par la brutalité avec laquelle elle s'est produite, par son acuité, par le brusque décalement qu'elle a entraîné entre les prix de revient et les offres de la consommation, elle a quelque peu dérouté tous ceux qui s'étaient laissé abuser par la prospérité factice de l'année 1919 et des premiers mois de 1920.

Le terrible ouragan de baisse parti de l'Extrême-Orient, après avoir traversé le Pacifique et ravagé l'économie américaine, a franchi l'Atlantique au printemps de 1920. Il est venu surprendre, en pleine fièvre de restauration, les nations européennes; leur activité s'est trouvée arrêtée net. Je ne referai pas une histoire que vous connaissez.

Je comprends les appréhensions de tous ceux qui ont des respon-

sabilités publiques. Il est naturel, après le coup porté à la généralité des entreprises que la crise a paralysées, aux recettes publiques dont les rendements ont fléchi parallèlement, il est naturel, dis-je, que les uns et les autres se demandent s'il ne conviendrait pas de prendre certaines précautions, pour éviter le retour de pareils troubles.

Je suis d'accord avec eux : des précautions s'imposent. Mais ces précautions, nous devons les dégager d'une étude attentive des faits et des causes qui les ont provoqués. Parmi ces causes, il en est une à laquelle, pour ma part, j'attribue une grosse responsabilité : c'est l'inflation monétaire, l'abus des émissions de papier-monnaie.

Nous ne devons pas recommencer à désorganiser notre système monétaire en reprenant des émissions qui n'auraient pas comme contre-partie la création et la mise en circulation de produits. Sur ce point, je ne crois pas qu'il y ait, ici, discussion.

Si nous avons la sagesse de nous imposer, à cet égard, les disciplines nécessaires, eh bien! je crois fermement que notre économie retrouvera son équilibre sans que nous ayons à amputer notre franc.

Une première manifestation de ce retour à l'équilibre résulte du mouvement des indices de prix durant ces derniers mois.

En 1913, alors que l'indice général moyen était de 115, par comparaison avec le prix moyen de la période 1900-1910, les indices des principales catégories de production ayant servi à l'établissement de cet indice moyen s'étageaient entre 106 et 120. En avril 1920, au maximum de la hausse des prix, les indices par catégories étaient compris entre 474, pour le plus bas, et 1115 pour le plus haut, l'indice moyen étant de 679.

Vous voyez quel écart énorme il y avait, à ce moment-là, entre les deux extrêmes et la moyenne générale. Il était fatal, avec un pareil déséquilibre, que la crise éclatât. En octobre dernier, la situation est bien différente : l'indice général des prix s'établissait à 384; les indices par catégories de production se resserraient autour de cette moyenne et s'étageaient entre 314 et 457.

Je sais toutes les objections que l'on peut me faire au sujet de ces indices. Je me garderai de leur accorder une valeur absolue. Mais je crois être dans la vérité scientifique en leur accordant une valeur de tendance. Or, cette tendance, vous voyez ce qu'elle est : elle témoigne d'un progrès réel dans l'ajustement des capacités d'achat des diverses catégories de producteurs. Ce progrès ira en s'accentuant si on ne l'entrave pas par des interventions malencontreuses et si le commerce de détail — il faut aussi le dire — ne décourage pas la consommation en prétendant rétablir ses anciennes marges de profit.

Si maintenant, nous regardons les mouvements du commerce extérieur, nous trouvons — je l'ai dit tout à l'heure — une preuve d'amélioration de notre activité dans l'accroissement notable, pour les mois de septembre et d'octobre, des importations de matières nécessaires à nos industries. Cet accroissement a entraîné, il est vrai, une conséquence fâcheuse : il a déséquilibré à nouveau notre balance commerciale. Toutefois, cet indice est caractéristique d'un renouveau d'activité qui permet d'espérer un accroissement de nos exportations dans le prochain avenir.

L'examen des tableaux mensuels des recettes fiscales permet de voir que l'impôt sur le chiffre d'affaires, basé précisément sur l'activité générale du commerce, accuse un meilleur rendement. D'autre part, de divers côtés, on constate une reprise marquée des escomptes véritablement commerciaux et portant sur des effets de petite et moyenne importance. Il y a là également un indice intéressant qui montre que les détaillants commencent à se réapprovisionner chez les producteurs. Le mouvement du trafic sur nos chemins de fer témoigne, lui aussi, qu'un changement favorable est en train de se produire dans les conditions générales des affaires.

Je ne veux pas abuser ni me laisser entraîner trop loin de mon sujet. Si j'ai tenu à noter tous ces indices concordants qui tendent à prouver que notre économie se relève, c'est uniquement pour vous montrer que l'effort du travail du pays nous permet d'envisager l'avenir avec un certain optimisme.

Et, dès lors que nous avons des raisons d'espérer que l'ajustement intérieur des prix se réalisera progressivement, par le simple jeu des forces économiques, que le change trouvera son équilibre sans qu'il soit besoin de la soumettre à une orthopédie délicate et peut-être dangereuse, j'ai bien le droit de dire que je préfère une rénovation lente, mais solidement appuyée sur le labeur patient des activités nationales, plutôt que la surexcitation factice, appuyée sur une hausse des prix, arbitrairement provoquée et maintenue.

Nos recettes publiques — car je ne saurais oublier que c'est là une des préoccupations de ceux qui nous proposent une politique d'intervention — nos recettes publiques seront aussi mieux assurées. Elles n'auront plus à craindre des à-coups comme celui qui est résulté du brusque dégonflement des prix, au printemps de 1920. Parallèlement au développement que nous pouvons attendre des affaires, l'Etat recouvrera de nouvelles possibilités fiscales.

Conclusion

Excusez-moi, Messieurs, d'avoir abusé de votre patience. J'arrive à ma conclusion.

Ne soyons pas dupes des mots. La *stabilisation des changes* est impossible à réaliser à l'heure actuelle. Je vous ai dit pourquoi. Les disciplines nécessaires ne seraient pas acceptées librement par tous et je ne vois pas quel est le tribunal suprême qui pourrait les imposer.

Ces disciplines générales ne pouvant être établies, et surveillées par une sorte de superadministration internationale, il n'y a pas, à mon avis, d'autre moyen d'obtenir le résultat cherché — dans la mesure d'ailleurs relative où ce résultat pourrait être obtenu — que de rattacher les systèmes monétaires à un axe fixe, de revenir à l'étalon d'or.

C'est une solution qui demandera évidemment du temps, beaucoup de temps et un effort persévérant. En ce qui concerne la France, je vous ai montré qu'il serait décevant de chercher à abréger les délais de cette évolution par une proclamation immédiate ou à terme de la déchéance de notre franc.

Si la stabilisation des changes est impossible, la régularisation de leurs variations peut être tentée et c'est là l'essentiel.

Etant donné les éléments perturbateurs qui pèsent sur l'avenir — déséquilibre économique mondial, dettes extérieures de guerre, réparations — nous ne pouvons espérer une amélioration sérieuse des conditions actuelles que si la solidarité internationale se remet en mouvement.

J'ai confiance — je vous l'ai dit tout au début — dans le rétablissement prochain de cette solidarité. Elle sera imposée par la force des choses. Il y a des « impératifs économiques » que l'égoïsme des hommes ou des peuples est forcé d'accepter tôt ou tard.

Prenons garde, cependant, que sous le prétexte de rétablir cette solidarité, on ne veuille porter atteinte à notre indépendance. Je ne voudrais pas pour mon pays d'une tutelle économique. Il a payé assez cher sa liberté pour qu'on n'ait pas le droit de lui en imposer l'abandon. Si le fruit n'est pas mûr, si la solidarité ne peut pas s'établir dans le cadre de la liberté, attendons; l'heure viendra, ne soyons pas impatients.

En attendant, d'ailleurs, nous pouvons avoir une politique de change visant à atténuer les heurts que subit parfois le marché, lorsque ces heurts sont provoqués par des remous passagers de la spéculation.

Mais, ici encore, notre ambition doit se limiter à nos moyens. Et j'ajoute que cette politique, destinée à compléter et à appuyer la politique d'assainissement de notre émission fiduciaire, ne peut donner des résultats que si elle est intermittente et discrète, si elle se manifeste au moment opportun et en empruntant toujours des sentiers ouverts. C'est d'ailleurs pourquoi je ne peux vous dire si on la fait.

Enfin, un dernier mot : cette politique de change, avec quelque habileté qu'elle soit conduite, ne peut donner des résultats que si le pays lui accorde sa pleine collaboration, s'il est décidé à l'appuyer de son économie et de son travail.

La stabilité du change, qui ne saurait, dit M. **Raffalovich**, exclure des oscillations, est possible et bienfaisante, quand elle résulte de causes naturelles. Comme l'écrivait en 1614, l'Italien Serra, le change révèle seulement l'existence d'une certaine situation, dont il est l'effet. Il est inutile de légiférer pour obtenir le maintien d'un change déterminé. Serra condamnait la prohibition d'exporter monnaies et lingots, surélévation et sous-évaluation des monnaies étrangères et nationales. Au seizième siècle, on essaya, sans succès, de réglementer, en Espagne, le cours du change et d'en fixer le cours au pair.

J'ai, au cours de ma vie d'économiste, assisté à bien des tentatives du même ordre : en 1893, lors de la dernière conférence monétaire du dix-neuvième siècle, convoquée à Bruxelles par les Etats-Unis, qui ne faisaient pas fi de l'Europe pour les tirer d'embarras, Alfred de Rothschild, suggestionné par sir Ernest Cassel, proposa de faire acheter pour £ 5 millions d'argent métal par un syndicat d'Etats pour tenir le cours au-dessus de 42 pence. C'était une absurdité, née dans l'esprit d'un spéculateur. Avec l'aide de Foville et de Forsell, nous réussîmes à faire rejeter cette proposition.

On parle beaucoup de stabiliser le change, ce qui, dans les conditions actuelles, implique un affaiblissement de la monnaie nationale, si on veut pousser la chose à fond. Surgit alors la question du cours: j'ai eu à consulter, lors de la réforme russe de 1897, Georges Goschen, qui me répondit le pair et des retraits de billets; Ludwig Bamberger, qui conseilla le cours du jour; Wagner Adolphe, qui suggéra la moyenne d'un certain nombre d'années. C'est ce que fit Witte : depuis assez longtemps, il avait travaillé à établir la parité de 1 à 1 r. 50 nouveau, en passant de l'argent à l'or.

Une fois la chose faite et pour y parvenir, il faut les mêmes efforts que pour achever la réforme complète : budget en excédent, tout au moins en équilibre, solde actif du doit et avoir international, on songe à défendre le change, soit en constituant des réserves à l'étran-

ger, en achetant des traites lorsque le papier d'exportation abonde, à contracter des emprunts au dehors.

On ne peut aller longtemps contre le courant sans risquer d'épuiser ses réserves. La Russie essaya de le faire en 1862, de reprendre les payements sur le modèle de la Banque d'Angleterre, en 1819-1820 : l'insurrection de la Pologne obligea d'abandonner la chose.

Les stabilisations ont été des concessions à une partie de la nation : en Angleterre, aux fabricants de sucre et aux exportateurs.

Un professeur suédois, aux conceptions nébuleuses, très à la mode dans les bureaux de la Société des Nations, convaincu du détrônement de l'or, prêche actuellement qu'il faut enrayer la baisse des marchandises, œuvre des méchants américains, qu'il faut chercher le niveau vrai des prix, en se fondant sur le coût de la production. Cassel veut arrêter la déflation qui l'effraye. Il oublie qu'en dépit des *Index Numbers*, s'il y a des causes générales dans le mouvement des prix, il en est d'individuelles pour chaque marchandise.

J'ai trois questions, dit M. **Robert Wolff**, à poser à M. Décamps :

1. — Le retour au pair ancien est-il un principe absolu pour tous les pays? Autrement dit, est-il à envisager quel que soit l'écart du change par rapport au pair, et quelle que soit la charge de la dette intérieure? Ce principe, par exemple, s'applique-t-il non seulement à la France, mais encore à la Bulgarie, à la Serbie ou à l'Allemagne?

2. — Le remboursement des avances de l'Etat à la Banque de France, — à supposer qu'il soit possible demain, — assure-t-il le retour du change au pair? Autrement dit, aussitôt après ce remboursement, notre monnaie sera-t-elle une monnaie saine échangeable contre de l'or?

3. — Si, comme il est vraisemblable, le retour au pair ancien exige une très longue attente, que devient, pendant toute cette période notre influence à l'étranger? Comment un Français pourrait-il investir ses fonds dans une entreprise au dehors, c'est-à-dire acheter des dollars sur la base de 13 francs, alors que dans un avenir plus ou moins lointain, il aura l'assurance de perdre, par le revalorisation du franc, plus de la moitié de son capital?

Je me suis demandé si ces conclusions se conciliaient avec mon désir de rester un libéral, un orthodoxe; je me suis reporté à l'enseignement des maîtres, et j'ai constaté que déjà certains s'étaient posé cette question de savoir si la dévaluation est une solution possible, ou s'il faut, dans tous les cas, revenir au pair ancien.

Voici la réponse :

« Quand la dépréciation est très ancienne, quand, depuis longtemps, il en a été tenu compte dans toutes les transactions, quand une grande partie des billets a été émise depuis qu'elle existe, on peut en faire état le jour où on supprime le cours forcé.

« On est en droit d'admettre *qu'il y a prescription* et mieux vaut *libérer plus tôt un pays du papier-monnaie* que d'attendre indéfiniment le jour où l'on aura les ressources nécessaires pour rembourser celui-ci en prenant pour base un *taux tombé en désuétude.* »

Cette réponse, qui est la confirmation de mes idées, je l'ai trouvée dans le cours d'Economie politique de M. Colson...

M. Rey dit quelques mots du rôle que joue, suivant lui, la spéculation dans les variations si profondes et si brusques que subissent les changes et il montre combien, devant pareille instabilité, il est impossible aux commerçants et industriels de se livrer avec sécurité à leur travail qui importerait tant à la prospérité économique du monde.

M. Décamps. — M. Wolff m'a posé trois questions que je vous demande la permission de ne pas laisser sans réponse.

Tout d'abord, il m'a demandé si je considérais le retour aux anciennes parités monétaires comme un principe général ou comme une question d'espèce.

Je n'éprouve aucune difficulté à lui répondre que je considère ce retour aux anciennes parités comme une question d'espèce. Selon les pays, la dépréciation monétaire a atteint des degrés plus ou moins profonds; les possibilités de relèvement sont, par conséquent, différentes. Ces possibilités tiennent à un ensemble de conditions économiques et financières; l'amélioration de ces conditions sera plus ou moins lente et plus ou moins certaine, selon les milieux.

J'ai dit et je maintiens que, en ce qui concerne la France, ces conditions ne me paraissent aucunement de nature, en l'état actuel des choses, à justifier le geste de découragement que l'on nous demande de faire. La dévaluation proposée et dont le but, au dire de M. Wolff, est de nous assurer la stabilité des changes, ne nous procurerait pas ce résultat.

Trop de facteurs d'incertitude pèsent sur l'avenir de notre change. Suivant les solutions qui seront données à certains gros problèmes que j'ai indiqués, ces facteurs joueront pour ou contre le relèvement de notre franc; étant donné l'ampleur des remous qu'ils peuvent provoquer sur le marché des changes, je ne crois pas que nous puissions échapper à l'instabilité par une dévaluation.

Toujours en l'état actuel des choses, je dis que notre situation générale est en voie de s'améliorer; rien ne nous autorise à dire, dès aujourd'hui, que nous ne pourrons pas ramener notre franc à son ancienne parité.

La seconde question qu'a posée M. Wolff est la suivante : « Croyez-vous que si, demain, l'Etat remboursait la Banque de France de la dette qu'il a contractée envers elle, le franc retrouverait son ancienne valeur?

Avant de répondre sur ce point, je voudrais poser à M. Wolff une question préjudicielle : « Comment conçoit-il que l'Etat puisse, du jour au lendemain, rembourser à la Banque de France les sommes énormes que celle-ci a empruntées, pour le compte du Trésor, à la circulation? » M. Wolff me demande de songer à une hypothèse véritablement trop imaginative et qui ne répond à aucune possibilité. J'ajoute qu'il n'est dans les intentions de personne de brusquer les événements pour rembourser rapidement l'institut d'émission.

La Banque elle-même ne le demande pas, et ne l'a jamais demandé. Le plan d'amortissement de la dette de l'Etat, sur lequel s'est fait l'accord de décembre 1920, étage ces remboursements sur une période d'environ quinze années. On s'est préoccupé d'adapter les annuités à verser par le Trésor aux possibilités du pays et de ne pas anticiper trop lourdement ses capacités de relèvement économique. Ces remboursements ne sont d'ailleurs, aucunement de nature à porter atteinte aux disponibilités de crédit en faveur des affaires; ils auront au contraire, comme résultat, de laisser à la Banque de France une plus large faculté d'émission pour venir en aide à l'industrie et au commerce.

Lorsque ces remboursements seront terminés, nous nous trouverons en face d'une circulation fiduciaire assainie. Le franc aura, alors, recouvré progressivement sa valeur et sa stabilité, car la grande cause de l'instabilité actuelle des prix et des changes résulte précisément de ce fait que les billets émis par la Banque sont, pour une portion assez large, du papier-monnaie non gagé par des valeurs en circulation.

Un troisième point, enfin, préoccupe beaucoup M. Wolff : il se demande comment, si nous nous attardons trop longtemps à cette formidable besogne, qui consiste à ramener notre franc à son ancien niveau, nous pourrons reprendre nos placements à l'étranger. Or, ces placements, nous dit-il, sont un témoignage de notre vitalité et de notre puissance d'expansion.

Sur ce point, je rappellerai à M. Wolff une chose qu'il sait très certainement : c'est que les placements à l'étranger sont condition-

nés par l'état de sa balance d'engagements. Si cette balance laisse des excédents, le pays n'a que deux solutions : ou placer ces excédents, ou les rapatrier sous forme de marchandises et de services. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, l'excédent de la balance disparaît.

Mais, pouvons-nous espérer que nous aurons de sitôt des excédents suffisants pour couvrir, d'abord, nos achats, pour résorber l'énorme masse de crédits flottants de change qui nous ont été accordés dans les dernières années déficitaires, pour faire face aux charges de liquidation de notre dette extérieure de guerre? Si véritablement, il pouvait en être ainsi bientôt, je m'en réjouirais pour mon pays. Et je crois que M. Wolff s'en réjouirait aussi, quitte à abandonner son projet de dévaluation. A ce moment-là la dévaluation ne serait plus nécessaire, car notre franc aurait retrouvé son ancienne valeur.

Dans la période difficile où nous sommes, je demande à mon contradicteur la permission de n'être pas obsédé par cette impossibilité où est la France de reprendre ses placements à l'étranger. Ce n'est pas à nous d'exporter des capitaux; c'est à l'étranger à importer des capitaux chez nous. Nous en aurons encore besoin beaucoup pour mener à bien notre relèvement économique et la réparation des désastres de la guerre.

M. Andréadès prend la parole pour confirmer, par un exemple historique relativement récent, les conclusions auxquelles a abouti M. Décamps. Voici les faits. En 1897, à la suite de la guerre gréco-turque, la Grèce fut amenée à conclure un arrangement avec ses créanciers. La Commission financière internationale fut créée. Au premier rang des problèmes qu'elle avait à résoudre, était celui de l'inflation. Le change grec se trouvait alors à peu près où en est actuellement le change français. La livre sterling valait 45 drachmes, le franc 1,80 drachmes.

Les trois remèdes examinés ce soir furent proposés. Pour les uns, il fallait revenir au pair immédiatement par le rachat au moyen d'un emprunt extérieur, qu'il était en effet possible de conclure, des billets de banque surabondants. Pour les autres, il fallait s'arrêter à mi-chemin, imiter l'exemple de la Russie, et, comme le rouble, stabiliser la drachme à 60 p. 100 ou 75 p. 100 de sa valeur nominale. Enfin, le gouvernement grec appuyé par le gouvernement français, représenté en l'espèce par M. Dubois de Lestang, proposait de réduire progressivement la circulation. Le troisième système prévalut. On décida de racheter annuellement pour 2 millions de drachmes (1 1/2 p. 100 environ de la circulation). Ce quantum parut à d'au-

cuns beaucoup trop modeste. Il faudra, disait-on, de longues années avant de revenir au pair.

Eh bien! le change tombé déjà en 1902 à 1,60 était à 1,37 en 1905, et atteignait le pair dès 1909. Il y resta pendant de longues années, y compris les années de guerre et y serait encore sans les émissions fiduciaires reprises après 1919.

Et certes, le retour au pair ne fut pas dû uniquement au rachat de 2 millions de drachmes par an; d'autres facteurs : le développement des affaires, l'augmentation du stock d'or mondial, l'afflux de capitaux envoyés par les Grecs à l'étranger, y collaborèrent. Il n'en reste pas moins vrai que la limitation de la circulation joua un rôle prépondérant d'autant mieux que par la conviction qu'elle donnait de la hausse de la drachme, elle contribua puissamment à ce que les capitaux affluassent en Grèce.

Ceux qui connaissent les rares qualités de labeur et d'épargne qui caractérisent le peuple français, sont convaincus que si un système de retrait progressif (mettons 1 milliard par an) était appliqué en France, le change français subira une évolution analogue à celle que présenta le change grec de 1898 à 1908. Il ne faudra pour cela ni de trop lourds sacrifices, ni un temps trop long.

Je suis très reconnaissant à M. Décamps, dit M. **Wolff**, d'avoir bien voulu répondre à mes questions. Pour la première, je constate avec plaisir qu'il ne considère pas le principe du retour au pair ancien comme un principe absolu, et qu'il se borne à affirmer que ce principe est applicable à la France.

Notre idée est qu'il y a là une question de proportion entre les revenus généraux de la nation et les charges de l'Etat.

Le cas que l'on nous cite, de retour au pair ancien, comme celui de la Grèce, correspond au cas d'un pays, qui, pratiquement, *n'avait pas de dette intérieure.*

Je crois qu'à la longue il serait possible à la France de revenir au pair ancien; en effet, d'une part, les charges de l'Etat trouveront à un moment, une limite, et pour peu qu'on ait la ferme résolution de ne faire que de bonnes finances et la sagesse de résister à tous les conseils des « inflationnistes », le budget trouvera ainsi son maximum.

D'autre part, la production de la France ira, certainement, en croissant; les échanges se multiplieront comme ils l'avaient fait dans la période de trente ans, qui a précédé la guerre.

Je crois également, comme M. Décamps, qu'avant de parler de stabilisation, il sera bon qu'une grande partie des crédits étrangers en France soit consolidée; je sais également, comme l'a rappelé jus-

tement M. Raffalovich, que les mesures à prendre, en vue d'une dévaluation, sont exactement les mêmes que celles qui faciliteraient le retour au pair ancien, mais je crois aussi qu'étant donné les charges élevées de la dette intérieure, quelles que soient les économies dans les dépenses, quelles que soient les conversions, le chemin de la revalorisation complète sera très long à parcourir. Pour moi, la question de savoir s'il faut revenir au pair ancien ou s'arrêter en route reste posée.

Le terme « demain » que j'ai employé signifiait non pas le « lendemain immédiat », mais une période relativement courte d'une dizaine d'années au bout de laquelle le remboursement serait effectué.

Je prétends que puisque vous voulez un retour au pair ancien, vous attendez une série de balances favorables qui, seules, peuvent vous permettre l'amélioration de votre change. Donc, dès que ces balances apparaîtront, se posera la question de l'emploi de l'excédent réalisé, et se posera la question de l'influence à l'étranger. En dehors de cette influence due aux entreprises, il faut considérer aussi le fait que, pendant cette période, l'Angleterre, grâce à ses efforts, sera peut-être parvenue à ramener la livre au pair ancien et, ainsi qu'à ce moment, une traite sur Londres vaudra de nouveau de l'or; une traite sur Paris, faute d'avoir opéré en temps voulu la dévaluation, sera une traite en francs-papier.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, président, dit que la question a été si brillamment exposée, qu'il n'y a rien à ajouter. Il est lui-même si fortement pénétré de tout ce qui a été dit en faveur du retour au franc, tel qu'il a été institué en l'an XI, qu'il se départirait peut-être en faisant un résumé de l'impartialité imposée au président par le règlement.

Dans les systèmes contraires à celui qu'a soutenu M. Décamps, on chargerait la Banque de France de s'opposer à l'amélioration du franc. Poser la question, c'est la résoudre. Pourquoi mettre obstacle à cette amélioration quand on est déjà sur la voie? Faut-il rappeler la différence profonde et si rapide de notre balance commerciale?

Quant à la phrase de M. Colson qu'un orateur a citée, il y a une constatation plus que la justification d'une théorie. La situation à laquelle cette phrase fait allusion est-elle celle de la France? La Russie avait connu pendant plus de cent cinquante ans les maux du papier-monnaie. La politique russe a été une politique d'expédients et nous n'en sommes pas là. Tout le monde a encore le souvenir du franc tel qu'il existait en 1914, et en considérant la force de relè-

vement de ce pays, ce serait un crime de vouloir entraver le relèvement du franc.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES. — *Rapport au ministre des Finances.* 1 vol. (Imprimerie nationale.)

ADRIEN ARTAUD. — *Finances et Bon Sens.* 1 vol. (Payot.)

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES. — *Rapport de la Commission supérieure au Président de la République sur les opérations et la situation de cette caisse.* 1 vol. (Imprimerie nationale.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — *Archives.* 1 vol. (Imprimerie du *Journal de Roubaix.*)

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES BANQUES RUSSES A PARIS. — *Banque et Monnaie. Dette de l'État. Questions économiques soulevées par les événements de la Russie.*

COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES NATIONALES D'ASSURANCES. — *Rapport à M. le Président de la République sur les opérations et la situation de ces deux caisses.* 1 vol. (Imprimerie nationale.)

LUCIEN MARCH. — *La Méthode statistique en économie politique.* Extrait de la *Revue de métaphysique et de morale.* (Armand Colin.)

— *Les Modes de mesure du mouvement général des prix.* Extrait du *Metron.* (*Industrie grafiche italiane.*)

BARON MOURRE. — *La Crise de 1920-1921 et ses causes.* Extrait de la *Revue d'Economie politique.* (Louis Tenin.)

RADHAKAMAL MUHERJEE. — *Principles of comparative economics.* Préface de M. R.-G. Lévy. 1 vol. (King and Son, Londres.)

SIMON ZAGORSKY. — *L'Evolution actuelle du bolchevisme russe.* Préface de E. Vandervelde. 1 vol. (Povolozky et Cie.)

GOUVERNEMEMT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE. — *Statistique financière de l'Algérie.* (Alger, Société des anciens établissements Montégut.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La France immobilière.
La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Le Journal des Économistes.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
La Liberté économique.
Le Moniteur des intérêts matériels.
Le Moniteur des travaux publics.
Pour la France.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della Statistica. Citta de Torino
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Comercio y Navegacion.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.
La Vita italiana.
The Russian Economist.
Russian Life.

COMPTE RENDU

La politique et la méthode, par Paul Cloarec, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

L'auteur dit avec raison : « La politique domine toute notre existence, des solutions qu'elle adopte dépendent notre liberté ou notre esclavage, la paix ou la guerre, la richesse ou la ruine. »

Tout est relatif; mais de cette constatation, M. Cloarec tire certaines conséquences discutables. Il ne paraît pas admettre que toujours 2 + 2 = 4. Cette relation est cependant permanente et forcée.

Nous avons des réserves à faire sur le chapitre v, *Economisme et Socialisme*. M. Paul Cloarec reprend la phrase de Lacordaire : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ! » Mais il ajoute : « Il est facile de démontrer que la volonté de l'homme est impuissante à créer un état de choses arbitraire. »

Avec raison, il réserve le nom de « science économique » à l'étude des lois de nature; seulement il va trop loin quand il ajoute : « Les économistes purs sont comparables à des savants qui, ayant établi le caractère scientifique de la foudre, déclareraient chimérique de vouloir s'y soustraire. » Les économistes pas plus que les physiciens n'ont refusé de s'occuper des paratonnerres ; seulement ils ont cherché, comme les physiciens, à utiliser les phénomènes économiques au profit des hommes et ils refusent d'acquiescer aux sortilèges et de croire aux miracles avec lesquels les hommes politiques et les socialistes ont l'habitude de croire qu'ils peuvent résoudre les problèmes économiques.

M. Paul Cloarec prend des exemples qui condamnent sa thèse : « Supposons, dit-il, que la production du blé diminue ; » il conclut : « L'homme politique, socialiste en même temps, M. Compère Morel, doit intervenir. »

M. Paul Cloarec pourrait-il nous dire combien l'intervention de M. Compère Morel a fait pousser de quintaux de blé ?

Il prend ensuite comme exemple le *Dumping*. Nous l'invitons à lire dans l'ouvrage de M. Yves-Guyot : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, le chapitre qui y est consacré (2e partie, chap. VI, *les Cartels et le Dumping*).

Mais M. Paul Cloarec lui-même, dans une page sur la taxation, montre les inconvénients de l'intervention des pouvoirs publics en matière économique ; mais il exprime dans les coopératives municipales une confiance que l'expérience ne justifie pas.

Au point de vue de la propriété, M. Paul Cloarec dit avec horreur : « Un homme a le droit même de détruire sa propriété, si tel est son caprice. »

Une fois une maison construite, M. Cloarec veut-il m'obliger de la conserver à jamais ? mais son entretien me ruinera, si elle ne me sert à rien.

L'exemple qu'il tire des propriétaires d'Ecosse n'est pas conforme à la réalité.

Dans un livre sur « la Méthode, » c'est une erreur d'invoquer des entités pour parler « du but de l'humanité au travail ». M. Cloarec dans le même paragraphe dit : « Grâce à notre ignorance de la science politique, nous avons en France des chemins de fer qui nous coûtent très cher et fonctionnent mal. » M. Cloarec aurait bien fait de réserver cette phrase aux chemins de fer de l'Etat.

M. Paul Cloarec veut faire intervenir l'Etat dans la répartition. Il dit : « Le capitaliste a le droit d'user, il n'a plus celui d'abuser. » Cette sentence absolue répond-elle à la réalité ? et quand les pouvoirs publics interviennent dans la répartition, ils spolient les uns aux dépens des autres. Où l'observation lui a-t-elle montré les bons effets « de l'intervention de la collectivité basée sur la morale » ?

Page 192, M. Paul Cloarec déclare que « la règle est la loi d'airain des salaires ». Tous les faits, dans les pays un peu avancés en évolution économique, sont en contradiction avec cette affirmation socialiste[1].

M. Paul Cloarec n'en dit pas moins intrépidement : « Pour l'esprit scientifique, la doctrine économiste et la doctrine de la social-démocratie sont identiques quant au fond : les deux doctrines s'engendrent l'une et l'autre. »

Nous nous permettrons de répondre que c'est là une affirmation littéraire, en dehors de toute réalité, et que jamais « l'esprit scientifique » n'a pu être invoqué plus mal à propos.

A tout instant, M. Paul Cloarec parle de « la morale ». C'est un

---

1. Voir Yves-Guyot, *Sophismes socialistes et Faits économiques*, livre III, ch. IV, p. 88.

terme fort élastique qui, trop souvent ne sert qu'à dissimuler des buts profondément immoraux et qui, d'autres fois, conduisent aux pires mesures les personnes bien intentionnées qui en usent.

M. Paul Coarec termine son étude par un passage où Michelet dit : « La France s'entourera de ses enfants et leur enseignera la France comme foi. »

Dans ces mots, la France est une grande femme qui, ayant des enfants, parle à ses enfants et leur enseigne à croire en elle? est-ce qu'une pareille évocation a quelque rapport avec la méthode objective ?

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La révolution sociale, par Karl Kautsky, 1 volume in-16. (Marcel Rivière, éditeur, Paris, 1912.)

Il avait déjà été publié certaines parties de l'étude intitulée *la Révolution sociale*, et due au célèbre socialiste allemand Kautsky. Un éditeur parisen a eu l'excellente idée d'en donner une édition complète, qui a ce mérite de nous présenter les idées un peu confuses de M. Kautsky sous une forme très claire, grâce à une excellente traduction. En dépit du titre de l'ouvrage, nous ne croyons pas que ces idées doivent rien révolutionner, pas plus que dans la généralité des œuvres socialistes, on n'y trouve des découvertes bien remarquables; la plupart des écrivains de ce parti se recopient les uns les autres, même quand ils ne se le figurent point. Toutefois, il est une partie du livre de M. Kautsky, la seconde, qui présente un intérêt particulier: elle s'appelle « le lendemain de la Révolution sociale » et elle est destinée à nous révéler ce que sera la révolution accomplie et les idées de M. Kautsky et de ses pareils mises en pratique.

L'auteur consacre tout un chapitre à démontrer qu'il n'y a pas atténuation d'antagonisme entre les classes ; Kautsky en est encore à la prétendue démonstration de Marx et, d'après notre socialiste, personne n'aurait prouvé le contraire jusqu'ici. Ce qui suppose qu'il n'a guère lu ce qui a été publié sur la matière ou qu'il l'a lu avec des yeux un peu prévenus. Ce qu'il tient à mettre en lumière c'est le développement rapide et ininterrompu du prolétariat dans le domaine intellectuel et moral. Il insiste en affirmant que ce n'est pas le prolétariat qui met aujourd'hui la civilisation moderne en péril, le communisme étant le soutien le plus sûr de la science et de l'art. Pour lui, l'antagonisme le plus net se manifeste de plus en plus entre ce prolétariat et la petite bourgeoisie, qui devient un ennemi exaspéré de ce prolétariat. Ce qui revient à dire qu'il ne se rend pas compte du développement des classes moyennes, qui fait que ceux qui sont arrivés par l'effort et le travail à un certain bien-être, prétendent ne pas en être spoliés par ceux qui se plaignent sans réfléchir des défauts de la société moderne.

Dans son esprit, il s'agit pour le prolétariat de conquérir le pouvoir politique par une lutte longue et rude, mais qui amènera à l'accomplissement de la révolution ; et qui nous amène, nous, au *lendemain de la révolution sociale* avec l'auteur. Kautsky commence par expliquer ce que le prolétariat devra faire après l'expropriation des expropriateurs.

On procédera à la nationalisation des moyens de production ; ce qui amène notre auteur à dire qu'on peut exproprier sans aucune difficulté, d'un trait de plume, le capitaliste qui n'a pas de fonctions personnelles à remplir dans la vie économique. Tout cela, comme on le voit, n'est pas particulièrement original.

Un des chapitres les plus intéressants est celui qui s'occupe des façons dont on pourra intéresser l'ouvrier au travail. On n'aura pas recours à l'aiguillon de la faim ni aux moyens coercitifs ; le prolétariat victorieux ne s'accommodera pas du régime de la caserne ou de la maison de correction, convaincu qu'on dispose d'autres moyens pour maintenir les ouvriers au travail. Et d'abord la grande force de l'habitude ; cela ressemble quelque peu au fameux *travail attrayant*. Mais l'auteur avoue que l'on ne peut compter sur ce seul stimulant, qui est le plus faible de tous ; et il invoque le plus puissant, l'esprit de discipline, qui n'est pas d'ailleurs la discipline militaire. Ce sera la discipline syndicale dans la production. Mais il songe aussi qu'il faut autre chose, pour garantir une participation constante de tous les ouvriers à cette production. Le stimulant qui s'offre tout d'abord à un régime du prolétariat, c'est l'attraction du travail : il prononce cette fois le mot. On abrégera la journée : on s'efforcera de rendre les ateliers plus hygiéniques, pour augmenter cette attraction. L'attraction que l'on mettra en œuvre, et qui n'est vraiment pas nouvelle, c'est celle du salaire : on voit que ces révolutionnaires traînent un peu dans les sillons déjà tracés. Il paraît que la révolution sociale ne veut pas se mettre immédiatement à supprimer la monnaie ; d'ailleurs M. Kautsky remarque que, sans la loi de la valeur, la production marchande deviendrait bientôt un chaos inextricable. Il veut bien reconnaître que la production, dans une industrie quelconque, sans être réglée par un organe central, ne s'écarte jamais trop ni pour longtemps de son niveau normal ; et, à ce propos, il fait un exposé assez heureux des effets de la concurrence et de l'offre et de la demande.

En somme et comme nous le pensions déjà bien, la fameuse révolution sociale ne changera pas grand-chose ; car elle ne pourra pas modifier la psychologie ; et c'est pourquoi l'auteur termine son étude en traitant des « questions psychologiques préalables de la domination prolétarienne ». Il s'élève bien contre les affirmations qu'il faudrait, pour la révolution et la nouvelle organisation des hommes, un désintéressement, une douceur, une intelligence, un zèle extraordinaires. Mais il reconnaît que les problèmes à résoudre demandent de l'intelligence, de la disciplinc, un talent d'organisation. Et il ajoute, ce qui est intéressant, que c'est ce qui a été la tâche historique du capital, de discipliner, d'organiser les ouvriers et d'étendre leur horizon au delà de leur atelier et de leur clocher. Les conditions préliminaires psychologiques et nécessaires de la production socialiste auraient donc été favorisées par les efforts faits par le capital. Ce qui n'empêche qu'il termine en disant que le résultat qu'il attend du socialisme, c'est la création d'un type humain plus élevé que ne l'est l'homme moderne ; il espère « dans un empire de force et de bonté » dont la conception nous ramème, quoi qu'il en dise, à cette société où les hommes deviendraient de vrais anges [1].

English Public Finance from the Revolution of 1688, par H. E. Fisk. (Edition de Bankers Trust Company, 1920.)

Sous un petit volume de deux cent quarante et une pages, nous avons le meilleur et le plus clair

1. Il est intéressant de comparer ce lendemain idyllique de la révolution sociale avec le « Code socialiste » de M. Deslinières qui croit à la nécessité de la tyranniser pour la faire triompher.

résumé de l'histoire financière de l'Angleterre.

M. Fisk a eu le mérite de faire le résumé le plus exact et le plus complet (nos superlatifs ne sont pas exagérés) des opérations de crédit, des mesures fiscales prises depuis le mois d'août 1914. Ce n'est pas un ouvrage de circonstance, mais il possède un intérêt durable.

Les premiers chapitres traitent des mesures qui ont permis à l'Angleterre de faire face aux dépenses de guerre, en demandant 63,87 p. 100 du total à l'emprunt, 36,13 p. 100 à l'impôt.

Les six années ont comporté un total de dépenses supérieur à celui des deux cent vingt-cinq années antérieures, au cours desquelles l'Angleterre supporta huit grandes guerres. En 1919, une dette de 8 078 millions de liv. st. était répartie entre 17 millions de porteurs contre 711 millions et 345 000 porteurs en août 1914.

Nous attirons volontiers l'attention sur les pages où l'auteur montre les progrès de l'inflation, l'infrastructure du crédit (dépôts) passe de 1 227 millions à 3 002 millions en 1920 (+ 145 p. 100) alors que le *Physical Volume of Trade* n'a pas progressé de 10 p. 100.

A cet exposé de la période la plus récente, il ajoute un résumé très serré de l'histoire des impôts depuis les Saxons et les Normands, une explication de la trésorerie anglaise.

On trouve également un précis concernant la Banque d'Angleterre depuis sa fondation et le rôle qu'elle a joué.

Il nous sera permis d'attirer l'attention des lecteurs sur cet excellent ouvrage, de le signaler aux traducteurs et aux éditeurs français.

A. R.

GREAT BRITAIN IN THE LATEST AGE, par A. S. SUBERVILLE et HOWE. (Londres, 1920, John Murray.)

Sorti d'une série de conférences faites en Allemagne aux prisonniers de guerre anglais, en vertu de l'*Army Education Scheme*, ce volume groupe les divers éléments politiques, économiques, sociaux, scientifiques, religieux, philosophiques, qui ont fait l'Angleterre actuelle.

Les chapitres consacrés au transport et au commerce sont excellents.

A. R.

BRITISH WAR FINANCE AND THE CONSEQUENCES, par KIERNAN. (Londres, P. S. King and Sons.)

Thèse de maître ès arts en économie de l'Université d'Irlande, c'est un volume de vulgarisation qui expose brièvement le système financier avant la guerre, les mesures prises en 1914 pour surmonter la crise provoquée par l'explosion de la guerre, les budgets de 1914 à 1920; puis l'auteur aborde les questions de circulation monétaire, de prix, d'intérêts, de profits, de salaires, de change. Un dernier chapitre est consacré à la répercussion de la guerre sur le système financier de la Grande-Bretagne.

Œuvre d'un étudiant qui remplit une tâche prescrite, sous réserve de quelques erreurs de faits et d'appréciation, cet opuscule de cent trente pages peut être utilement consulté.

A. R.

CHRONIQUE

I. *La politique à l'égard de l'Allemagne : M. Briand et le Sénat.* — A son retour de Washington, M. Briand était interpellé à la Chambre des députés; mais les interpellations ont été ajournées après le vote du budget. Il s'est expliqué le 6 décembre au Sénat.

Il n'a pas eu de peine à justifier sa présence à la Conférence. Il était important qu'il exposât nettement en Amérique l'attitude de la France qu'on y accuse si souvent d'impérialisme, et montrer qu'elle n'avait qu'une préoccupation : sa sécurité et la paix.

M. Briand a rappelé à M. de Lamarzelle « que l'on n'improvise pas dans une conférence, que l'ordre du jour avait été discuté et prévu d'avance ».

La Conférence n'étant pas finie, M. Briand ne pouvait entrer dans de grands détails; aussi a-t-il parlé surtout de l'Allemagne et nous croyons utile de citer les passages suivants de son discours :

J'entendais M. Brangier me dire : « Monsieur le Président du Conseil, vous avez laissé évader les capitaux de l'Allemagne ; les devises étrangères, il fallait les prendre ; vous êtes le notaire qui en avez le dépôt. »

Comment, Messieurs ! On peut venir dire devant le pays, qui peut être porté à des solutions simplistes, on peut venir lui dire des choses semblables ! Lorsque M. Hugo Stinnes a fait une affaire avec l'Amérique, l'Angleterre, la Hollande, la Suède ou la

Norvège, quand il a vendu pour des centaines de millions, mais qu'il ne fait pas rentrer ces devises étrangères pour les mettre au service de son gouvernement, je suis coupable, je suis le chef d'un gouvernement qui a failli à sa tâche et qui ne mérite plus la confiance de M. Brangier ! Je suis à la frontière de l'Allemagne ; je surveille les évasions de capitaux. Quand il en part, je ne mérite plus la confiance de M. Brangier ! Eh bien, non ! Je demande à quitter ce terrain de discussion pour un autre plus positif.

La commission des réparations est l'organe chargé des exécutions. C'est elle qui les surveille, c'est elle qui, sous l'action des différents gouvernements, prend les responsabilités nécessaires.

Cette commission, vous savez très bien ce qu'elle a fait. Ces temps derniers elle est allée à Berlin même faire une enquête sur la situation de l'Allemagne. Elle a voulu se rendre compte. Ah ! voici où nous sommes d'accord ! J'ai la conviction profonde que l'Allemagne en tant qu'Etat est appauvrie : il n'y a pas un Etat dont les caisses ne se soient vidées pendant la guerre, mais l'ensemble du pays n'est pas dans la même situation. Si l'on voulait proclamer une faillite dans l'état actuel de l'Allemagne, ce ne serait plus une faillite, ce serait une banqueroute frauduleuse. Voilà mon sentiment. (*Vive approbation.*)

M. Briand a alors rappelé à ce point de vue, le caractère du traité :

Le traité, dans sa contexture générale, crée au profit des Alliés une hypothèque générale sur l'Allemagne. Cette hypothèque générale, il s'agit de la conserver. (*Très bien ! très bien !*)

Il a posé ensuite la question suivante :

Si vous pouviez me dire : « Jusqu'à présent, il y a eu des manquements dans les payements et vous ne les avez pas relevés », je serais dans mon tort, mais ce n'est pas le cas : jusqu'à présent les états de payements prévus ont été respectés.

Il faut aussi prendre garde de laisser tomber certaines paroles dans les oreilles du public. On nous a dit que la France n'a encore rien touché. Ce n'est pas exact. Il ne faut pas lancer de ces inexactitudes, car nous sommes surveillés à l'extérieur et c'est précisément par des exagérations inutiles que nous gâtons l'excellence de notre cause. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Briand a parlé des pourparlers financiers relatifs au droit de priorité. Il considère la solution comme prochaine.

Les accords de Wiesbaden nous offrent des facultés de payement en nature. Je dois déclarer que le fait que nous les avons réalisés a donné dans le monde l'impression que la France n'était pas intransigeante dans ses volontés, qu'elle cherchait vraiment tous les moyens d'être payée, cela a produit moralement, je puis le dire, le meilleur effet partout.

Oh, je vois bien, dans les informations, que des efforts seront faits de certains côtés — c'est assez naturel — pour interpréter l'article 231 du traité de manière qu'il puisse apporter les échappatoires désirées.

Mais, Messieurs, est-ce à dire que la France se prêtera à ce jeu ? Le gouvernement français a pris, à ce point de vue, des positions très nettes. Il a des renseignements sur l'état de l'Allemagne qui ne seront, je pense, contredits par personne. Aux termes du traité, l'Allemagne doit se procurer des ressources ; elle doit faire ce qu'il faut pour cela ; elle doit bien gérer ses affaires et bien organiser ses administrations ; elle doit faire un effort d'économie plus grand que nous, qui avons souffert et qui sommes victorieux : elle doit faire l'effort d'impôts indispensable. (*Très bien ! très bien !*)

Les ressources créées et encaissées, c'est d'abord, par privilège, au payement des réparations qu'elles doivent être affectées.

Voilà la position juridique sur laquelle se tient et se tiendra le gouvernement de la France.

Je voudrais bien que, par avance, on ne considère pas que tout va être résolu contre nous et que tout est voué à l'échec. Il ne faut pas prévoir qu'éventualités naturellement désagréables, avec suites désastreuses et qu'événements catastrophiques.

Au point de vue de notre attitude à l'égard de l'Allemagne, il est important de citer quelques phrases de M. Briand :

Maintenant, Monsieur de Lamarzelle, vous m'avez fait un reproche qui m'a étonné. Vous m'avez dit que j'avais eu tort de parler des deux Allemagne, car il n'y a pas deux, mais une seule Allemagne.

Laissez-moi vous répondre que vous commettez là une grave erreur.

J'ai parlé en Amérique dans une réunion, dans un cercle où il y avait beaucoup de Germano-Américains — car il y en a en Amérique, Monsieur de Lamarzelle —. Vous savez qu'ils sont venus se battre en France et qu'ils ont formé une division qui s'est conduite admirablement...

Ils se battaient contre une Allemagne que, citoyens de l'Amérique, ils considéraient comme odieuse, contre une Allemagne d'agression, une Allemagne militariste, impérialiste, qu'ils voulaient abattre, et ils ont gardé le même sentiment.

Mais il y a une Allemagne qui a essayé de reprendre le pouvoir. Le coup d'Etat de Kapp fut quelque chose de formidable. Qui lui a barré la route ? L'Allemagne avec son propre sang, car c'est par milliers que des hommes sont tombés dans la rue pour défendre ce qu'ils considéraient comme leur République.

Il y en avait bien quelques-uns tout de même pour faire cela, il l'a bien fallu pour que le coup d'Etat échouât et, malgré tout, il s'est installé en Allemagne quelque chose qui vaut mieux pour nous que ce qu'il y avait hier.

Après les assassinats individuels commis par certaines associations, par certaines maffias qui tentaient de nouveaux coups d'Etat, après l'assassinat d'Erzberger, lorsque s'est dessiné un mouvement dans le même sens, qui donc l'a empêché ? Vous avez lu la relation des manifestations formidables qui ont eu lieu. Il a fallu reculer. Je ne m'abuse pas, Monsieur de Lamarzelle, je reconnais la fragilité d'un tel mouvement. Mais dès lors qu'il existe et qu'il s'est manifesté par certains signes extérieurs, nous n'avons pas le droit de le négliger. C'est surtout nous, Français, qui devons en tenir compte. (*Très bien* ! *très bien* !) Lorsque nous, Français, nous jetons les yeux sur ce mouvement, lorsque nous disons, dans une assemblée internationale : « Si cette Allemagne-là peut se redresser, si elle peut s'installer, si elle se tourne vers la paix en s'écartant de l'Allemagne détestée d'hier, eh bien ! contre cette Allemagne-là, nous n'entretiendrons pas la haine. »

Sur la situation du ministère, M. Briand posa la question de la manière suivante :

— Si l'on croit qu'il faut le renverser, qu'on le renverse tout de suite, mais s'il doit durer qu'il ait pour cela la force et l'autorité voulues !

Au discours de M. Briand, il n'y eut qu'une réponse grotesque de M. Dominique Delahaye et quelques mots de M. Brangier, regrettant que son interpellation n'eût pas été ajournée.

L'ordre du jour, déposé par M. Alexandre Bérard et quelques-uns de ses collègues, était ainsi conçu :

Le Sénat, approuvant les déclarations du président du Conseil et son action à Washington, confiant dans le gouvernement pour,

en plein accord avec les Alliés, obtenir le payement des créances de la France et assurer sa sécurité dans la paix, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Il fut voté par 249 voix contre 12. Par conséquent, on peut dire que la politique exposée par M. Briand a réuni la presque unanimité du Sénat.

II. *L'accord du Pacifique.* — Le 10 décembre a eu lieu la dernière séance de la Conférence de Washington qui a adopté l'accord suivant :

Les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France et le Japon, en vue de préserver la paix générale et de maintenir leurs droits touchant leurs possessions insulaires ainsi que leurs dominions insulaires dans la zone de l'océan Pacifique, ont décidé de conclure un traité. A cet effet, ils ont désigné, pour leurs plénipotentiaires (suit la liste) lesquels, après avoir échangé les pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

1° Les hautes parties contractantes conviennent, en ce qui les concerne, de respecter leurs droits touchant leurs possessions insulaires, ainsi que leurs dominions insulaires, dans la zone de l'océan Pacifique.

S'il venait à surgir entre certaines des hautes parties contractantes un différend issu d'une question quelconque concernant le Pacifique et mettant en cause leurs droits ci-dessus visés, différend qui ne serait pas réglé de façon satisfaisante par la voie diplomatique, et qui risquerait de compromettre l'heureuse harmonie existant actuellement entre elles, ces puissances devront inviter les autres parties contractantes à se réunir dans une conférence qui sera saisie de l'ensemble de la question, aux fins d'examen et de règlement.

2° Au cas où les droits ci-dessus visés seraient menacés par la conduite agressive de toute autre puissance, les hautes parties contractantes devront entrer en communication entre elles, de la manière la plus complète et la plus franche, afin d'arriver à une entente sur les mesures les plus efficaces à prendre, conjointement ou séparément, pour faire face aux nécessités de la situation.

3° Le présent accord produira ses effets pendant dix années à dater du jour de sa mise en vigueur, et, à l'expiration de ladite période, continuera à produire ses effets, sous la réserve du droit de chacune des hautes parties contractantes d'y mettre fin sur préavis de douze mois.

4° Le présent accord sera ratifié aussitôt que faire se pourra, conformément aux méthodes constitutionnelles des hautes parties contractantes. Il entrera en vigueur dès le dépôt des ratifications qui sera effectué à Washington, sur quoi la convention entre la Grande-Bretagne et le Japon, conclue à Londres le 13 juillet 1911, prendra fin.

Cet accord met fin aux prévisions de guerre entre l'Amérique et le Japon, qu'il était de mode, dans certains milieux politiques et financiers, de colporter en Europe.

III. *La progression des appointements de* 1911 à 1921. — Le *Journal officiel* du 2 décembre a publié le rapport de la statistique générale de la France, sur les échelles de traitements, remises et indemnités fixes des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat.

En vertu de l'article 152 de la loi des finances du 8 avril 1910, ce travail doit être publié tous les cinq ans. Pour les années 1871-1911, il fut publié au *Journal officiel* du 30 septembre et 11 octobre 1911. Ce travail n'a pu être renouvelé en 1916. La publication actuelle porte donc sur les dix années écoulées, de 1911 à 1921.

On a divisé l'ensemble des fonctionnaires en cinq catégories fixées par l'importance de leur traitement : 1° de plus de 25 000 francs; 2° de 12 000 à 25 000; 3° de 6 0000 à 12 000; 4° de 3 000 à 6 000; 5° de 3 000 au plus. On a représenté par 100 le nombre correspondant à 1911.

La première colonne du second tableau contient le traitement en 1921, relativement au traitement de 1911, représenté par 100; puis les autres colonnes comprennent d'abord : les indemnités de résidence et pour charges de famille; les trois premières colonnes comprennent les célibataires : les maris avec deux enfants, les maris avec quatre enfants.

Une seconde série de trois colonnes réunit toutes les indemnités, y compris celles de cherté de vie.

Les augmentations sont surtout sensibles pour la catégorie des petits traitements :

	Traitements.	Toutes les indemnités avec quatre enfants.
	—	—
Paris	292	469
Villes de 70 000 à 100 000 habitants	326	473
Communes au-dessous de 5 000 habitants	326	443

Par conséquent, un employé gagnant 3 000 fr. en 1911, dans une commune au-dessous de cinq mille habitants, s'il est célibataire, gagne maintenant plus de 9 750 francs et s'il est marié et père de quatre enfants, 14 150 francs.

Le directeur général gagne de 20 000 à 30 000 francs à Paris et s'il a quatre enfants, il ne retire aucun avantage de sa situation de famille.

Les proportions sont renversées. C'est le nivellement par en bas.

IV. *Le maintien administratif des hauts salaires.*— La baisse du coefficient d'augmentation par rapport en 1914, de 326 p. 100 en novembre 1920 à 229 p. 100 en juin 1921, d'après les chiffres de la statistique générale de la France, a eu sa répercussion sur le taux des salaires payés dans l'industrie privée. Ils ont subi en moyenne une réduction évaluée à 17 p. 100.

Il n'en a pas été de même en ce qui concerne les traitements et salaires des fonctionnaires, agents des grandes administrations, employés et ouvriers de l'Etat; non seulement ces traitements n'ont pas varié, mais les indemnités exceptionnelles de cherté de vie ont été intégralement maintenues.

Cette constatation vient d'être faite d'une manière, on pourrait dire officielle, d'un côté par l'administration de la guerre, d'un autre par la Commission des finances de la Chambre. Voici comment :

L'administration de la guerre entreprend la revision des salaires des ouvriers des établissements de la guerre en vue d'une réduction parallèle à celle des salaires payés par l'industrie privée. Les ouvriers de ces établissements sont régis par un décret du 26 février 1897, dont l'article 18 est ainsi conçu : « Le taux du salaire est indiqué à l'avance à l'ouvrier. Ce taux est déterminé par l'administration *d'après les conditions locales et par comparaison avec celui des industries similaires.* »

La revision des salaires nécessite donc une enquête préalable. Pour mener cette enquête, une circulaire de l'inspection permanente des fabrications citée par le journal *le Peuple* du 11 novembre, a prescrit à toutes les directions de ne pas tenir compte des conclusions des commissions du coût de la vie et *de ne se baser ni sur les salaires régionaux payés par les autres administrations ni sur les salaires payés par les grandes compagnies, telles que les chemins de fer, le gaz,* etc.

On ne peut reconnaître de manière plus explicite que ces sa-

laires sont, à l'heure actuelle, tels, qu'ils ne peuvent servir de base à une juste comparaison

C'est à une constatation analogue qu'a abouti tout récemment la Commission des finances de la Chambre, au cours de l'examen du budget de l'exercice 1922. Dans le rapport relatif au budget du ministère de la Marine, le rapporteur, M. de Chappedelaine déclare que, parmi les compressions de dépenses qui ont été opérées sur le projet primitif du gouvernement, une économie de 15 millions provient d'une réduction générale de 10 p. 100 prévue sur les salaires des ouvriers de la Marine. Elle résulte « de la constatation que les salaires ouvriers de la marine sont, d'une façon générale, supérieurs de plus de 10 p. 100 aux salaires des industries avoisinantes. »

La Commission des finances avait décidé la suppression à partir du 31 décembre de l'indemnité de cherté de vie de 720 francs, allouée jusqu'ici aux fonctionnaires de l'Etat et au personnel des grands réseaux de chemins de fer.

Le gouvernement n'a pas accepté cette réduction. Il ouvre un crédit de 197 millions pour le maintien pendant six mois de l'indemnité de cherté de vie.

V. — *L'accord anglo-irlandais*.— Dans la nuit du 5 au 6 décembre, à deux heures du matin, a été signé un accord entre les ministres anglais et MM. Arthur Griffith et Michel Collins, représentant les sinn-feiners.

Il institue le régime des dominions pour « l'Etat libre d'Irlande ». Cette appellation a remplacé celle de République Irlandaise.

L'article 3 prévoit que le représentant de la couronne y sera nommé dans les mêmes conditions qu'au Canada.

L'article 4 donne le texte du serment que les membres du Parlement de l'Etat libre devront prêter au roi George V et à la Constitution irlandaise.

L'article 5 définit la part que l'Irlande assumera dans la dette publique du Royaume-Uni.

L'article 6 prévoit un arrangement par lequel l'Etat libre s'engagera à assurer la défense de ses côtes et jusqu'à la conclusion duquel la défense navale sera assurée par les forces de Sa Majesté impériale.

L'article 7 prévoit l'usage des ports et des facilités détaillées dans une annexe spéciale par les forces impériales en Irlande.

L'article 8 règle la proportion entre les forces futures de l'Etat libre et celles de la Grande-Bretagne.

Les articles suivants fixent des dédommagements pour les fonctionnaires qui seront congédiés par le gouvernement de l'Etat libre.

Voici comment est réglée la question de l'Ulster :

L'article 11 est particulièrement important. Il décide que pendant un mois, à dater de la ratification du traité par le Parlement impérial, les pouvoirs du Parlement irlandais ne seront pas applicables à l'Irlande du Nord. Mais les deux articles suivants prévoient que le Parlement du nord de l'Irlande peut adresser dans ce délai une demande au roi George V pour fixer par une commission de trois membres la ligne frontière, séparant l'Irlande du Nord du reste du pays. Si ce délai expire sans que la résolution mentionnée soit présentée au souverain, le Parlement de l'Etat d'Irlande continuera, à vrai dire, à exercer dans les territoires qu'il représente les pouvoirs limités qui lui ont été conférés par la loi de 1920, mais le Parlement et le gouvernement de l'Etat libre d'Irlande auront, même dans les territoires du Nord, pleins pouvoirs pour les matières qui, d'après cette loi de 1920, ne sont pas du ressort du Parlement du Nord. Ce qui signifie que dans le délai d'un mois, l'Ulster doit faire un arrangement avec Dublin sous peine de ne plus posséder qu'une autonomie locale dans les cadres de l'Etat libre d'Irlande.

L'article 16 garantit les droits des minorités religieuses.

L'article 17 prévoit que le gouvernement britannique, jusqu'à l'installation définitive du régime de l'Etat libre, prendra toutes dispositions pour transférer au gouvernement provisoire tous les pouvoirs dont il aura besoin, à condition que chaque membre de ce gouvernement provisoire signifie par écrit son acceptation du traité. (*Matin.*)

C'est une solution. Son principal défaut est de paraître le résultat des crimes commis par les *Sinn-Feiners*. Elle sera invoquée, comme un précédent, par les partisans de l'action directe de tous les pays et de tous les genres.

VI. *Le remboursement des obligations du « Banco el Hogar Argentino »*. — La première Chambre du Tribunal civil de la Seine, sous la présidence de M. Servéis, a, dans sa séance du 16 novembre dernier, rendu un jugement qui a eu un grand

retentissement dans le monde des affaires, au sujet du remboursement des obligations du *Banco el Hogar Argentino*.

La question s'était posée comme suit : le *Banco* avait émis en France, divers emprunts dont le capital était indiqué comme étant de 100 pesos-or, ou 500 francs; de même les intérêts étaient stipulés en pesos ou en francs; et on stipulait qu'intérêts et capital seraient payés, soit en francs en France, soit en pesos en Argentine.

En 1919, le franc ayant baissé, le *Banco* émit la prétention de payer les coupons seulement en cette monnaie. Devant les protestations de la presse, il différa l'exécution de son projet. Mais c'était pour y revenir sous une autre forme, une forme aggravée : en 1920, il prétendit imposer par anticipation le remboursement du *capital*, en francs à 550 francs. Ce fut un *tolle*. De manière péremptoire, notre confrère Emmanuel Vidal démontra, dans divers articles parus dans plusieurs journaux que l'option du payement soit en francs, soit en pesos, appartenait non au débiteur, mais aux créanciers français : qu'il n'y avait pas, en effet, une obligation alternative dont le mode d'exécution serait, d'après le Code civil, laissé au choix du débiteur, mais une obligation ayant pour objet une chose unique, un certain fonds d'or, que le créancier, muni de son obligation comme d'un instrument de change, pouvait réclamer en deux endroits différents dans la monnaie de son choix.

Des comités s'organisèrent, où prévalurent les avis de M. Emmanuel Vidal. Et ainsi fut engagé le procès qui vient d'être jugé en faveur des obligataires français, par une décision longuement et savamment motivée, après plaidoiries de MM^es^ Baudelot et Vidal-Naquet pour les obligataires et de MM^es^ Masse et Fourcade pour le *Banco* [1].

L'importance de cet acte judiciaire est des plus considérables; car elle pose, en faveur de nos nationaux un principe qui pourra être invoqué dans les espèces similaires; déjà un certain nombre de sociétés ont émi des prétentions analogues à celles du *Banco*. Le jugement marque donc un coup d'arrêt contre une audacieuse tentative dont risquait d'être victime l'épargne française.

De manière subsidiaire, on verra dans ce jugement quel rôle a joué une société civile d'obligations qui était, en réalité,

---

1. Le jugement a été reproduit *in extenso* dans la *France économique et financière* du 19 novembre 1921.

à la dévotion de l'établissement débiteur : on pourra faire encore, à cet égard, une généralisation instructive, dont pourront faire leur profit les capitalistes français.

VII. *Le plan Stinnes-Rathenau.* — On a beaucoup parlé des voyages à Londres, de MM. Stinnes et Rathenau, et d'un projet de moratorium pour l'Allemagne.

Le *Journal des Débats* a publié le plan Stinnes-Rathenau, qui consiste à lier le payement des réparations avec le « relèvement » de la Russie.

Voici les principaux points du projet qui aurait, dit-on, l'agrément du gouvernement des soviets. Celui-ci y voit le moyen de rembourser les dettes de l'Etat russe, le consortium Stinnes devant les prendre à sa charge.

1° L'Angleterre, les Etats-Unis et la France formeraient avec l'Allemagne un consortium pour reconstituer économiquement la Russie;

2° Les trois puissances fourniraient à l'Allemagne, à cet effet, tous les capitaux, transports et matières premières et lui assureraient le monopole de fabriquer et d'approvisionner la Russie en produits manufacturés;

3° Les industries russes seraient restreintes à la production de matières premières et alimentaires — nécessaires pour le payement des fournitures allemandes; — les industries textiles, métallurgiques, etc., ne seraient pas rétablies en Russie, ni permises, afin que le monopole allemand reste intact;

4° Les bénéfices de l'exploitation allemande de la Russie seraient partagés entre les puissances formant le consortium de façon à assurer le payement des réparations;

5° En attendant, l'Allemagne bénéficierait d'un moratorium pour lui permettre la mise à exécution du plan ci-dessus, plan qui serait appliqué à titre d'essai.

M. Lloyd George désire voir M. Briand. Nous espérons que ce n'est pas pour l'entretenir de ces projets.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Chine et le Japon politiques, par Félicien Challaye. Collection *les Questions actuelles*. 1 vol. ; prix, 9 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Vers le libre relèvement économique et financier de la France, par J. Perchot. Discours prononcés au Sénat (1916-1920). 1 vol. in-16; prix, 6 fr. 75. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Finances et Bon Sens, par Adrien Artaud, député, président honoraire de la Chambre de commerce de Marseille. 1 vol. in-16, 270 pages. (Paris, Payot.)

Une politique financière, le moyen d'assurer la justice fiscale et de supprimer la fraude, par A. Fastout. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, éditions G. Crès.)

Bulletin de statistique et de législation comparée : Octobre 1921. (Paris, ministère des Finances.)

La Natalité, par Fernand Auburtin. 1 vol. in-16; prix, 9 francs. (Paris, éditions G. Crès.)

Les Peuples de l'Extrême-Orient. Le Japon, par Émile Hovelaque, inspecteur général de l'Université. 1 vol. in-16; prix, 7 fr. 50. (Paris, E. Flammarion.)

Histoire des doctrines économiques de Platon à Quesnay, par René Gonnard, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Lyon. 1 vol. in-12. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

L'Impérialisme du pétrole avec les trusts ou avec la France, par Louis Le Page. 1 brochure in-16; prix, 5 francs. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe aux dix-huitième et dix-neuvième siècles, par Henri Sée. 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Économie industrielle, par Wilhelm Roscher, traduction, par P. Hallier, tome II. 1 vol. in-8; prix 22 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Mémoires et Documents. Section d'hygiène urbaine et rurale et de prévoyance sociale du Musée social, M. Georges Risler, président. Procès-verbaux des séances 1916-1920. (Le Musée social.)

L'Évolution actuelle du bolchevisme russe, par M. Simon Lagorsky. Préface de M. Emile Vandervelde. 1 vol. in-16. (Paris, J. Povolozky.)

Lille et l'Invasion allemande 1914-1918, par Jean Lorédan. 1 vol. in-16; prix, 6 francs. (Paris, Librairie académique Perrin.)

La Convention collective de travail, sa nature et son évolution historique, par Henri Crépin. 1 vol. in-8. (Paris, Librairie Dalloz.)

La Participation aux bénéfices. Étude d'ensemble, par Albert Trombert, 2e édition. (Paris, Librairie Chaix.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Neuf premiers mois des années 1919, 1920 et 1921. (Paris, Ministère des Finances.)

Diplomatie et Presse dans l'affaire grecque 1914-1916, par S. Cosmin. 1 vol. in-16; prix, 6 francs. (Paris, Société mutuelle d'édition.)

Problèmes actuels de l'économique, par L. March, J. Moret, R.-G. Harotrey, Ch. Gide, A. Affalion, etc. 1 vol. in-8. (Paris, Librairie Armand Colin.)

L'Egalité fiscale, par Robert et Emile Schreiber. 1 brochure in-16; prix, 1 fr. 50. Publiée, par les *Echos*. (Paris.)

Annales de l'Institut national agronomique. (École supérieure de l'Agriculture), 2e série, tome XV. (Paris, Ministère de l'Agriculture.)

Statistica del commercio speciale di importazione di esportazione, dal 1° Gennaio al 30 Guigno 1921. (Rome, ministero delle Finanze.)

Memoria de Los Trabajos Realizados durante el àno 1920. *Camara de commercio y navigazion de Barcelona*. 1 vol. in-8.

Tariffs : A Study in Method, by T. E. G. Gregory Cassel Reader, in commerce in the University of London. 1 vol. in-8; pr., 25 sh. (London, Charles Griffin.)

Principles of comparative economics, by Radhakamal Mukerjee, M. A., Ph. D., professor of Economics and sociology, Lucknow University. With a Preface by M. Raphaël-Georges Lévy. 1 vol.; pr., 15 sh. (London, P. S. King and Son.)

The Proceedings of the Hague peace Conference. Translation of the official. Texts, par James Brown Scott. Conference de 1907. Vol. III. (New-York, Oxford University Press. London, Humphrey Milford.)

The Evolution of industrial Freedom in Prussia, 1845-1849, by Hugo, C.-M. Wendel. (New-York, the New-York, University Press.)

Present Problems of the Commonwealth of British Nations. Conference of Prince ministers and representatives of the United Kingdom, the Dominions and Indn Held isi June, July and August 1921 (n° 167. (American. assoeiation for international conciliation New-York.)

Relation between Great Britain and Ireland. Proposals of British goverment, July 1921 and correspondance between M. Lloyd Georges and M. de Valera (n° 168. American association for international Conciliation New-York.)

Risk, uncertainty and profit. by Frank H. Knight Ph. D. 1 vol. in-16; prix, 3 dollars. (New-York, Houghton Mifflin C°.)

The Guaranty of Bank deposits, by Thomas Bruce Robb, Ph. D. 1 vol. in-16, 2 dol. 50. (New-York, Houghton Mifflin C°.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXX

N° 1. — *Juillet* 1921

N° 2. — *Octobre* 1921

N° 3. — *Novembre* 1921

N° 4. — *Décembre* 1921

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES
DE L'ANNÉE 1921

6e Série. — Tomes LXVIII à LXX

Les chiffres romains indiquent le volume ; les chiffres arabes la page.
Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique.

M

N

O

P

R

S

T

V

W

Y

Z

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

CHEMINS DE FER DU NORD

LES FORÊTS DE CHANTILLY ET DE COMPIÈGNE EN AUTO-MAILS

Deux circuits au départ de Chantilly | *Deux circuits au départ de Compiègne*

Tous les jeudis et dimanches, depuis le 29 mai, le Chemin de fer du Nord organise deux circuits automobiles dans chacune des forêts de Chantilly et de Compiègne.

Circuits au départ de Chantilly. — *Circuit A :* (en matinée et en soirée) Chantilly, Senlis, Etangs de Commelle, Chantilly. — *Circuit B :* Chantilly, Etangs de Commelle, Mortefontaine, Ermenonville, Chaalis, Senlis, Chantilly.

Cicruits au départ de Compiègne. — *Circuit C :* (en matinée et en soirée) Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds, Vieux-Moulin, Rethondes (emplacement où fut signé l'armistice), Compiègne. — *Circuit D :* Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds, Vieux-Moulin, Rethondes (emplacement où fut signé l'armistice), Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Carlepont, Pont-l'Evêque, Noyon et sa cathédrale.

Prix des circuits au départ de Paris (trajets en chemin de fer et en auto-mail compris).

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
	—	—	—
Circuit A.	27.45	23.[illegible]5	20.
Circuit B.	36.65	32.[illegible]	29.20
Circuit C.	44.85	36.95	30.15
Circuit D.	68.90	59.30	51.30

Les billets doivent être pris à l'avance. Ils sont délivrés à la Gare du Nord (salle des pas-perdus de la gare de Ceinture), 3, rue des Italiens, 11, rue Scribe, 16, place Vendôme et dans les principales agences de voyages. *Consulter la notice spéciale.*

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Nouvelles facilités pour la livraison à domicile des bagages dans Paris

Les voyageurs désireux de faire livrer leurs bagages à domicile dans Paris sont invités dans leur intérêt, et en vue de faciliter la remise rapide desdits bagages, à le faire connaître dès la gare de départ.

A l'arrivée, ils présentent leur bulletin à un bureau spécial installé dans la salle des bagages des gares du quai d'Orsay ou d'Austerlitz en remettant leur commande de livraison et, le cas échéant, leurs clefs, s'ils ne veulent point assister eux-mêmes à la visite de l'octroi.

Ils peuvent ainsi gagner ensuite leur domicile débarrassés de tout souci.

Pour plus amples renseignements et notamment pour les tarifs consulter les prospectus spéciaux et les affiches apposées dans les gares.

CHEMINS DE FER DU MIDI ET D'ORLÉANS

RELATIONS DIRECTES ENTRE PARIS-QUAI D'ORSAY ET BARCELONE

Billets directs simples et d'aller et retour (1re, 2e et 3e classes)

Enregistrement direct des bagages. — Voitures directes. — Wagons-Lits. — Wagons-Restaurant.

1° PAR LIMOGES-TOULOUSE-NARBONNE

ALLER

Express. — *Départ :* Paris-Quai d'Orsay, 21 h. (Wagons-Lits de Paris à Port-Bou, toutes classes). — *Arrivée :* Barcelone, 19 h. 30 (voitures de luxe sur les parcours espagnols). — *Arrivée :* Barcelone 23 h. (toutes classes).

Express. — *Départ :* Paris-Quai d'Orsay, 9 h. 52 (Wagons-Restaurant de Paris à Toulouse). — *Arrivée.* : Barcelone, 10 h. 35 (toutes classes).

RETOUR

Express. — *Départ :* Barcelone, 5 h. (toutes classes). — *Départ :* Barcelone, 9 h. 1 (voitures de luxe sur les parcours espagnols). — *Arrivée :* Paris-Quai d'Orsay, 9 h. 37 (Wagons-Lits de Cerbère à Paris, toutes classes).

2° PAR TOURS-BORDEAUX-NARBONNE

ALLER

Express. — *Départ :* Paris-Quai d'Orsay, 8 h. 25 (Wagon-Restaurant de Paris à Bordeaux). — *Arrivée :* Barcelone, 10 h. 35 (toutes classes).

RETOUR

Express. — *Départ :* Barcelone, 14 h. 23 (Wagon-Restaurant de Bordeaux à Tours). — *Arrivée.* : Paris-Quai d'Orsay, 18 h. 25 (toutes classes).

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Pour faciliter aux voyageurs à destination ou en provenance d'Algérie la traversée de Marseille, la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée et la Compagnie Générale Transatlantique ont mis récemment en service une correspondance par autobus entre la gare de Marseille-Saint-Charles et le quai de la Joliette (quai d'embarquement de la Compagnie Générale Transatlantique) fonctionnant à l'arrivée et au départ de chaque paquebot.

Le prix de transport de la gare au quai d'embarquement ou vice versa est de 4 francs par personne. Les voyageurs peuvent emporter avec eux dans l'autobus quelques menus bagages à main.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Relations Franco-Anglaises

Le taux du change entre l'Angleterre et la France a fait augmenter dans des proportions si considérables le prix des voyages entre Paris et Londres que le voyageur doit, plus que jamais, se soucier de choisir, parmi les divers itinéraires reliant les deux capitales, la voie la plus économique.

C'est ce qui explique la faveur avec laquelle le public a vu rétablir, dernièrement, les deux services rapides quotidiens de jour et de nuit Paris-Londres et *vice versa*, par Dieppe et Newhaven.

Cette voie, de beaucoup la plus courte entre Paris et Londres, offre, conjointement avec la voie du Havre à Southampton, l'appréciable avantage sur toutes les autres lignes d'une différence de prix allant de 12 fr. 20 à 26 fr. 05, par billet simple, et de 23 fr. 40 à 54 fr. 55 par billet d'aller et retour.

A cette économie sérieuse vient s'ajouter le bénéfice d'un agréable confort, non seulement dans les trains français et anglais (voitures à couloir, wagon-restaurant, couchettes, voitures Pullmann, etc.), mais encore sur les luxueux et puissants paquebots à turbines (couchettes réservées, cabines particulières, postes de T. S. F. ouverts à la correspondance privée, etc.). De plus, l'avantage de la rapidité a également son intérêt (service de jour Paris-Londres en 8 h. 15 dont 2 h. 45 seulement de traversée).

Aussi la ligne Paris-Londres *via* Dieppe-Newhaven, avec ses départs journaliers (dimanches et fêtes compris) de Paris-Saint-Lazare à 10 heures et 20 h. 20, est-elle de plus en plus appréciée et utilisée.